

Université Lumière Lyon 2
Ecole doctorale : Sciences Humaines et Sociales
Faculté de Géographie, Histoire, Histoire de l'Art et Tourisme
Département d'Histoire

L'intercommunalité en Franconie à la fin du Moyen Age

Par Laurence BUCHHOLZER

Thèse de doctorat en histoire

Mention histoire médiévale

Dirigée par Denis MENJOT

Présentée et soutenue publiquement le 15 décembre 2001

Devant un jury composé de : Denis MENJOT, Professeur de l'Université Lyon 2 Olivier FARON,
Professeur de l'Université Lyon 2 Jean-Louis BIGET, Professeur émérite de l'Ecole Normale
Supérieure des Sciences de Lyon Philippe BRAUSTEIN, Directeur d'études émérite de l'Ecole des
Hautes Etudes en Sciences Sociales Neithard BULST, Professeur de l'Université de Bielefeld

Table des matières

Remerciements . .	1
Résumé : L'intercommunalité en Franconie à la fin du Moyen Âge .	3
Epigraphe .	5
Parcours d'histoire urbaine . .	7
Les relations entre villes .	7
Système urbain et modèle de Christaller . .	8
Les médiévistes et les lieux centraux .	11
Les réseaux urbains .	14
Réseaux ou systèmes ? .	14
L'archéologie des semis urbains médiévaux . .	16
Conclusion . .	29
L'intercommunalité .	30
L'intercommunalité médiévale en question .	31
Des villes engagées dans une lutte commune .	38
La Franconie au bas Moyen Âge . .	57
Le pays, un terrain propice à la vie associative ? .	57
Les qualités de l'espace franconien .	61
Un « territorium non clausum » .	61
Des frontières virtuelles . .	64
Une <i>Reichsnähe</i> partagée . .	68
Un espace favorable aux échanges .	70
Voies de communication et intercommunalité . .	71
Le semis urbain franconien . .	78
Ce qu'indiquent les Ordres mendiants . .	78
Une ville est ce qui se dit « ville » .	80
Une difficile hiérarchisation des villes franconiennes .	85

Ce qu'en disent les visiteurs de passage .	98
Les missives, reflets et symboles de l'intercommunalité .	109
Lettres médiévales .	109
Les villes, nœuds de communication .	117
Lettres et correspondances municipales . .	125
Qu'est-ce qu'une lettre ? .	127
La conservation des lettres municipales médiévales . .	131
Les registres épistolaires . .	137
Les sentiments d'appartenance .	161
Eloges et conscience citadine . .	165
Esprit de clocher ou plaidoyer pour les villes ? .	166
Les horizons urbains des chroniques .	180
La chronique municipale de Würzburg .	181
Les annales de Schweinfurt . .	187
Les catégories épistolaires .	196
A chacun sa salutation . .	196
Une amitié indéfectible .	197
Des amis plus chers que d'autres ? . .	200
Des vertus inégalement partagées .	208
Quelques mots d'ordre de l'intercommunalité . .	211
Le voisinage . .	211
L'intérêt du pays .	219
Le lien impérial . .	222
Les acteurs de l'intercommunalité .	229
Secrétaires municipaux . .	230
Facteurs et hôtes .	242
Consultants et juristes ⁶¹⁴ . .	250
Agents (<i>Stadtdiener</i>) . .	264
Artisans, bourreaux, médecins ou maîtres d'armes .	277

Messagers . .	291
Conseillers .	297
Les institutions intercommunales .	319
Une apparition tardive des réseaux politiques urbains en Franconie .	319
Les <i>Landfrieden</i> , laboratoires de l'intercommunalité franconienne . .	321
Les villes membres .	322
Les logiques d'alliance . .	326
Le comité d'arbitrage . .	335
Des réunions urbaines en coulisses .	343
Le financement et la participation militaire . .	355
Les participations aux ligues souabes .	361
Une entrée en rangs dispersés .	363
Un choix entre diverses coutumes intercommunales .	372
Honneurs et fonctions intercommunales .	374
Les bénéfices communs de la ligue urbaine souabe . .	381
En marge des grandes alliances . .	387
L'intercommunalité en quelques chiffres .	401
Compter les lettres, un jeu d'enfant ? .	401
Le nombre total de lettres .	406
Registres de lettres envoyées / registres de lettres reçues . .	406
Des registres exhaustifs ? .	407
Evolution générale sur le moyen terme (1449-1457) ¹¹¹⁶ .	413
Evolution générale sur le long terme (1405-1467) ¹¹¹⁸ .	414

⁶¹⁴ A titre de comparaison, on pourra consulter quelques études portant sur le royaume de France. Voir en particulier, Noël COULET, « Les juristes dans les villes de la Provence médiévale », dans *Les sociétés urbaines en France méridionale et en péninsule ibérique au Moyen Âge*, Paris, 1991, p. 311-327 ; André GOURON, « Le rôle social des juristes dans les villes méridionales au Moyen Âge », *Villes de l'Europe méditerranéenne et de l'Europe occidentale du Moyen Âge au XIXe siècle, Annales de la Faculté des Lettres et sciences humaines de Nice*, 1969, p. 55-67 ; André RIGAUDIÈRE, « Des hommes au service de leur cité : l'essor des conseillers juridiques », dans *Gouverner la Ville*, p.216-249

¹¹¹⁶ Voir graphiques en annexe

¹¹¹⁸ Voir graphique en annexe sur l'évolution du nombre de lettres envoyées par Nuremberg entre 1405 et 1467.

Le volume des correspondances. Essai de comparaison .	415
La scala des correspondants .	416
Les cercles de l'intercommunalité . .	418
Le nombre des amis .	419
Amis pour toujours et amis de passage . .	424
Amies et paires, le cercle des villes libres et impériales .	425
Des amies contre nature, le cercle des villes seigneuriales franconiennes ? .	428
Les amies éloignées .	431
Quelques motifs de l'intercommunalité . .	435
Les privilèges douaniers et commerciaux . .	436
Foire et marchés : concurrence, blocus et coopération .	460
Affaires financières .	476
La justice et le droit . .	498
Des familles de droit fondatrices de relations intercommunales ? . .	499
Droits urbains et intercommunalité .	509
Les procédures d'arbitrage .	525
Les bourgeois .	529
Les relations symboliques entre villes . .	540
Conclusion générale .	551
Sources manuscrites . .	557
Staatsarchiv Nürnberg (archives régionales de Nuremberg ; StAN) . .	557
Sources nurembergeoises . .	557
Sources rothenbourgeoises . .	558
Stadtarchiv Rothenbourg (archives municipales de Rothenbourg ; Stadtarchiv Ro) .	558
Sources éditées .	559
Descriptifs et répertoires de fonds d'archives . .	559
Sources éditées et registres .	560
Ouvrages de référence . .	565
Dictionnaires de langue allemande : . .	565

Dictionnaires de langue latine : . .	565
Biographies, lexiques et dictionnaires spécialisés : .	566
Ouvrages bibliographiques et bilans historiographiques : . .	567
Atlas : .	567
Bibliographie alphabétique .	569
Annexes . .	599
Schéma des lieux centraux .	599
Aperçu géographique de la Franconie (carte) .	600
Etablissements mendiants en Franconie (carte) .	601
Villes et bourgades (cartes) . .	602
Nuremberg, un lieu central (carte) . .	607
Les libertés douanières nurembergeoises (carte) . .	608
Miroir des villes autour de Nuremberg (carte) .	609
Villes de la ligue urbaine souabe (carte) . .	610
Participation des villes libres et impériales aux grands rendez-vous de l'empire (graphes) .	611
Matricules impériales (graphes) .	614
Lettres envoyées par Bâle (graphe) .	616
Lettres envoyées par Nuremberg (graphe) . .	617
Echanges épistolaires nurembergeois en 1449-1457 (graphes) .	618
Liste alphabétique des villes dans les matricules impériales Total de 70 villes .	620
Liste alphabétique du corps des villes libres et impériales Total de 61 villes . .	621
Destinataires urbains de Bâle (tableaux) .	624
<i>Villes destinataires de missives en provenance de Bâle (année 1410) .</i>	624
<i>Villes destinataires de missives en provenance de Bâle (année 1425) .</i>	625
<i>Villes destinataires de missives en provenance de Bâle (année 1439) .</i>	627
<i>Villes destinataires de missives en provenance de Bâle (année 1470) .</i>	627
<i>Villes destinataires de missives en provenance de Bâle (année 1500) .</i>	628
Amis destinataires des missives de Nuremberg (tableaux) .	629

« Chers amis » destinataires de missives nurembergeoises année 1405 .	629
« Chers amis » destinataires de missives nurembergeoises année 1406 .	630
« Chers amis » destinataires de missives nurembergeoises année 1407 .	631
« Chers amis » destinataires de missives nurembergeoises année 1408 .	634
« Chers amis » destinataires de missives nurembergeoises année 1409 .	636
« Chers amis » destinataires de missives nurembergeoises année 1410 .	636
« Chers amis » destinataires de missives nurembergeoises année 1411 .	638
« Chers amis » destinataires de missives nurembergeoises année 1412 .	638
« Chers amis » destinataires de missives nurembergeoises année 1422 .	639
« Chers amis » destinataires de missives nurembergeoises année 1423 .	641
« Chers amis » destinataires de missives nurembergeoises année 1424 .	643
« Chers amis » destinataires de missives nurembergeoises année 1425 .	643
« Chers amis » destinataires de missives nurembergeoises année 1446 .	645
« Chers amis » destinataires de missives nurembergeoises année 1447 .	647
« Chers amis » destinataires de missives nurembergeoises année 1469 .	648
« Chers amis » destinataires de missives nurembergeoises année 1470 .	650
Chronologie descriptive des Paix franconiennes .	651
Alliances urbaines .	658
<i>Extrait de l'union conclue entre Rothenbourg et Schwäbisch Hall le 10 novembre 1397 . .</i>	658
<i>Union entre Nuremberg, Nördlingen, Rothenbourg, Dinkelsbühl, Windsheim et Wissembourg (1452) Durée prévue : 5 ans ¹⁴⁸⁵ . .</i>	658
<i>Union Nuremberg, Windsheim, Wissembourg (1466) durée de 3 ans . .</i>	662
<i>Union des deux villes de Nuremberg et de Windsheim (1482) Durée de 3 ans . .</i>	664
Extrait d'un Briefbuch Staatsarchiv Nürnberg, Briefbuch 2, fol. 113v .	666

¹⁴⁸⁵ Cf. StAN, Amts- und Standbuch n°47, fol. 19-21. Il s'agit d'une alliance contractée entre les villes du groupe inférieur de la ligue urbaine souabe. Les liens avec cette dernière sont manifestés par les contributions, identiques aux contributions générales de la ligue.

Remerciements

Cette thèse doit beaucoup aux suggestions et aux conseils glanés tout au long de sa réalisation. Je tiens ici à saluer tous ceux qui m'ont épaulée. Au risque d'en oublier, je voudrais tout particulièrement remercier : l'équipe de la Mission Historique Française en Allemagne et Philippe Braunstein qui ont accompagné mes premiers pas dans la recherche; Denis Menjot pour ses encouragements et ses critiques, mes parents pour leur relecture attentive et Pascal pour son soutien de tous les instants.

Résumé : L'intercommunalité en Franconie à la fin du Moyen Âge

L'étude des relations entre villes médiévales mène souvent à une esquisse du semis urbain ou à un tableau des interdépendances urbaines. Il est cependant question ici de relations effectives entre villes et des coopérations entretenues par les gouvernements urbains. La notion d'intercommunalité semble la plus appropriée pour désigner ces solidarités économiques, politiques, judiciaires ou juridiques. La Franconie du Bas Moyen Âge, choisie pour terrain d'enquête, forme un espace au tissu relationnel complexe où se mêlent des principautés en devenir et 5 villes d'empire. Son semis urbain s'étoffe considérablement aux XIIIe-XVe siècles, en bouleversant les hiérarchies urbaines initiales. Si les routes et le milieu ne génèrent guère d'obstacles entre les villes, elles ne sont pas toutes intégrées à un même réseau de convivialité et de partenariat. Les missives municipales, collectées sous formes de registres dans les villes impériales de Nuremberg et Rothenbourg, manifestent l'intensité différentielle de leurs contacts et leurs sentiments d'appartenance. Les formules ou le contenu des lettres traduisent des concurrences et des différences de statuts ou de rangs entre villes. L'ensemble des cités est toutefois soudé par un idéal d'amitié, générant entre elles des obligations réciproques. Des relations plus efficaces reposent sur les mots d'ordre du voisinage ou de défense de l'empire. Elles s'organisent au sein d'institutions politiques communes qui sortent parfois du cadre régional. L'intercommunalité n'existe que par l'action d'un personnel employé à sa cause, des messagers aux conseillers. Les réseaux familiaux tissés d'une ville à l'autre y sont amplement mis à contribution.

Epigraphe

« Il n'est d'autre vérité que celle que nous supposons » (F. Pessoa, Le livre de l'intranquillité)

Parcours d'histoire urbaine

Au moment de définir un sujet de thèse, peut-être par amour des villes, peut-être pour avoir été bercée de coopérations urbaines depuis l'enfance, j'ai opté pour les relations entre villes. Mes premiers projets de recherches ne s'encombrèrent pas de grands concepts et s'intitulèrent simplement : « Les relations entre villes franconiennes à la fin du Moyen Âge ».

Si la problématique ne changea pas au fil de mes recherches, il n'en fut pas de même du titre. A l'issue d'un long parcours dans les méandres de l'histoire urbaine, j'eus en effet l'occasion d'apprendre ce que la tradition historique entend généralement par « relations entre villes ». Les uns parlent de « systèmes », les autres de « réseaux », tous emploient le terme générique de « relations » sans que leurs objets d'études ne coïncident vraiment. A moins de me perdre dans ces dédales langagiers, il m'a paru plus prudent de renoncer aux « relations entre villes » au profit de l'intercommunalité.

Aussi, afin d'éviter tout malentendu, il n'est pas inutile de retracer d'emblée le parcours qui motiva cette modification d'intitulé.

Les relations entre villes

En soi, l'idée de départ était simple : je voulais étudier non une ville, mais plusieurs, dans leurs rapports réciproques et leurs relations.

Longtemps ce furent des économistes et des géographes, plus que des historiens, qui allèrent dans une telle direction.

Dans le monde contemporain, la multiplication des voies de communications et la prolifération des relations invisibles ont remis en cause l'unité géographique de chaque ville et ont contraint leurs observateurs à passer des monades à un système urbain. Avec la croissance tentaculaire des capitales et l'absorption progressive des communes limitrophes, il devenait de plus en plus difficile aux spécialistes de la ville contemporaine d'étudier une localité en faisant abstraction des autres¹. Les géographes ont donc été parmi les premiers à penser les villes en termes de relations. Dès lors que leur regard dépassa le champ clos de la ville pour embrasser le territoire d'une région ou d'un pays, ils se posèrent des questions sur la place relative des villes, sur leur disposition dans l'espace, en un mot, sur leur distribution. Dès la fin du XIX^e siècle, Elisée Reclus soulignait par exemple l'existence de lois dans la répartition et la taille des villes en fonction de critères physiques, démographiques, historiques, administratifs et économiques.

« S'il y avait une parfaite uniformité dans le relief et dans les qualités du sol, les villes seraient disposées, pour ainsi dire, de façon presque géométrique. [...] La capitale serait située en plein centre du pays, les grandes villes auraient été réparties à égale distance tout autour, espacées rythmiquement entre elles, tout en ayant chacune son propre système planétaire de petites villes [...] Même maintenant, dans les pays de vieille civilisation, on peut discerner, sous le désordre apparent, un ordre de distribution spatiale des villes qui a été, à l'évidence, réglé jadis par le pas du voyageur. »².

La disposition régulière des villes en Europe occidentale, ou la relation inversement proportionnelle entre la taille des agglomérations et leur nombre générèrent des questionnements de part et d'autre du Rhin. Les économistes de l'Ecole de Iéna, dont Johann-Heinrich von Thünen³ est le ressortissant le plus connu, se penchèrent à leur tour sur la distribution des villes dans l'espace.

Système urbain et modèle de Christaller

Mais ce sont sans nul doute les travaux de Walter Christaller⁴ en 1933 et d'August Lösch en 1940 qui eurent la postérité la plus féconde. La théorie des lieux centraux qu'ils ont

¹ Ce constat a été fait dès la fin du XIX^e siècle par les pères de la géographie française. Elisée Reclus note par exemple : « C'est sa croissance même qui permet à la ville moderne d'abandonner son existence solitaire et de tendre à se fondre avec d'autres villes, retrouvant ainsi la relation originelle qui unissait le marché naissant à la campagne dont il était issu. » . Cf. Elisée RECLUS, « L'évolution des villes », *The Contemporary Review* (1895)

² E. RECLUS, « L'évolution des villes », *The Contemporary Review* (1895), trad. A. Méjean, J.C. Chamboredon

³ Johann-Heinrich von THÜNEN, *Die isolierte Stadt in Beziehung auf Landwirtschaft und Naturalökonomie*, 1842-1850, Iéna, 1910. Dès 1826, J.-H. von Thünen a montré que, dans un territoire rural centré autour d'une ville-marché, vivant en auto-subsistance, l'ajustement parfait de la demande urbaine et de l'offre agricole génèrent la constitution d'auréoles. Ce modèle auréolaire découle d'un facteur unique, la distance au marché.

fondée répond à une question maintes fois soulevée depuis la fin du XIX^e siècle : Y a-t-il des lois qui déterminent le nombre, la grosseur et la répartition des villes ? Devant la variété des réponses, présentant des axiomes souvent nécessaires mais toujours insuffisants, Walter Christaller a recherché un principe qui soit applicable à toute situation régionale.

Au cœur de la réflexion théorique de Christaller, le principal postulat est celui d'un ordonnancement selon le centre⁵, joint à un souci d'économie d'échelles de la part des producteurs comme des consommateurs.

Les localités agissent alors comme des pôles dont l'attraction sur le territoire environnant définit la centralité. Dans cette perspective, la centralité est moins de nature géographique que de nature économique. Ce sont les biens produits ou distribués par une localité, non seulement pour ses habitants mais aussi pour un territoire plus vaste, qui contribuent à son rayonnement et à son statut de lieu central⁶. L'espace qui subit l'attraction du pôle central varie en principe pour chaque produit et service. Un service banal n'a besoin pour être rentable que d'une aire de clientèle modeste ; un service rare et coûteux appelle un territoire plus large pour compenser la faible fréquence de la demande de proximité. Mais le processus ne va pas à l'infini, la zone d'influence d'une localité trouve ses limites quand le déplacement jusqu'au lieu central n'en vaut plus la peine ; quand le coût du transport est supérieur à celui du bien ou quand la population trouve le même objet plus près. Ainsi, pour se procurer un bien d'équipement, pour aller chez le médecin ou au théâtre, la population du territoire recourt ou non à la localité centrale, en fonction de la valeur et de la rareté du bien, du prix, de ses revenus, des moyens de transport mis à disposition, de la distance jusqu'au centre et de la proximité d'autres agglomérations...

Pour satisfaire les populations hors d'atteinte du premier centre, il peut s'avérer nécessaire d'implanter d'autres pôles. De nouveaux lieux centraux se développent alors dans les interstices laissés par le premier.

Des freins bloquent cependant une multiplication à l'infini. Les commerçants et

⁴ Walter CHRISTALLER, *Die zentrale Orte Suddeutschlands. Eine ökonomisch-geographische Untersuchung über die Gesetzmässigkeit der Verbreitung und Entwicklung der Siedlungen mit städtischen Funktionen*, 1^{re} éd., Iéna, 1933 ; 2^e éd. Darmstadt, 1968 On pourra consulter aussi les développements et précisions apportés par Walter Christaller sur les lieux centraux. Walter CHRISTALLER, « Das Grundgerüst der räumlichen Ordnung in Europa », *Frankfurter Geographische Hefte* 1 (1950). Du même, « Rapports fonctionnels entre les agglomérations urbaines et les campagnes », dans *Compte-rendu du Congrès géographique d'Amsterdam de 1938*, Leyden, 1938.

⁵ L'archétype de l'ordonnancement selon le centre est au reste, selon Christaller, la ville médiévale entourée du cercle concentrique de ses murs, puis de son territoire.

⁶ Peter Schöller, lors de sa relecture des travaux de Christaller, offre des définitions plus maniables et concises que celles de l'œuvre originelle. Un lieu central est « une localité située au milieu d'une région, offrant des services et des produits dont l'importance dépasse les besoins de ses propres habitants et qui servent à l'approvisionnement de toute la région ». La centralité d'un lieu est « son importance à l'égard de la région qui l'entoure et le degré de la fonction centrale qu'elle exerce ». Cf. Peter SCHÖLLER, « Aufgaben und Probleme der Stadtgeographie », *Erdkunde* (1953), p.172

industriels finissent par s'établir et se regrouper dans des centres existants pour bénéficier des marchés constitués et des infrastructures déjà en place. La distance entre deux lieux centraux fournissant le même service augmente en théorie avec le niveau de ce service. Certaines localités voient donc leur importance redoublée et leur portée accrue. Une hiérarchie et une distribution s'instaurent à partir de lieux centraux de premier rang, en faible nombre, et de lieux intermédiaires et secondaires, plus répandus.

Selon ce raisonnement, Walter Christaller esquisse un schéma théorique où les territoires de rayonnement ont une forme hexagonale et où les centres, de diverses importances, forment un système subordonné au lieu le plus central. Autour d'une localité de premier ordre, se forme une couronne de centres plus petits, cernée d'une couronne de bourgs d'un rang moindre. En marge, sur deux couronnes, s'agencent à nouveau des localités moyennes et des localités de plus grande importance⁷.

Ce schéma est reproductible à partir de chaque lieu central de premier rang, tout en sachant que les systèmes finissent par se recouper et interférer les uns sur les autres.

En confrontant dans sa thèse le modèle théorique à la réalité urbaine d'Allemagne du Sud, Walter Christaller souligne les éventuels aménagements dont sa théorie doit faire l'objet. Le nombre de centres de chaque type et les espacements entre localités constituent des données variables. Les diverses densités de population, les nécessités imposées par les voies de communication ou le relief, les volontés administratives et politiques peuvent infléchir à chaque fois le schéma de base.

Empreinte de pensée économique et de raisonnement systématique, la théorie des lieux centraux resta longtemps dépourvue d'émules en Allemagne même. Mais, dans l'après-guerre, elle opéra une percée spectaculaire et jeta les bases de la géographie urbaine moderne en générant de multiples travaux. Les uns cherchèrent à vérifier statistiquement la théorie de Christaller, les autres décrivirent des systèmes régionaux hiérarchisés et les confrontèrent au modèle. D'autres enfin tentèrent de délimiter les aires d'influence de plusieurs villes ou recoururent aux lieux centraux pour l'étude du tissu urbain interne⁸.

Les critiques que l'on peut opposer au raisonnement de Christaller sont nombreuses⁹ et ne manquèrent pas. La théorie des lieux centraux fit néanmoins école dans plusieurs domaines, sans doute pour ses motivations premières, incontestables. Elle invite à chercher une explication derrière toutes les constructions régionales. À une période où la production scientifique était largement dominée par les monographies, elle a rappelé que les localités ne forment pas des entités autonomes. Une ville existe dans un système régi par des règles précises, comprenant des localités hiérarchisées et coordonnées, dont l'espacement, la disposition et le devenir ne tiennent pas du hasard. L'implantation d'un nouveau centre peut rejaillir sur le sort de la ville voisine, limiter son rayonnement, créer une inversion des hiérarchies.

⁷ Voir schéma en annexe

⁸ Voir sur ce point les bilans proposés par Paul Claval. Paul CLAVAL, « Chronique de géographie économique : la théorie des lieux centraux », *Revue géographique de l'Est* 6 (1966), p.131-152 et « La théorie des lieux centraux revisitée », *Revue géographique de l'Est* 13 (1973), p.225-251. On pourra consulter aussi Paul CLAVAL, *La logique des villes. Essai d'urbanologie*, Paris, 1981

« Les géographes et les économistes qui se sont penchés sur l'analyse de la centralité ont ainsi aidé à comprendre en profondeur un certain nombre de réalités essentielles. On n'avait pas l'habitude de regarder l'ensemble des villes d'un territoire comme un tout : on les analysait dans leur singularité. Voici qu'on essaie de voir si elles ne font pas partie d'une construction harmonieuse, dont on essaie de percer la régularité ».¹⁰

Les médiévistes et les lieux centraux

Les médiévistes découvrirent Christaller beaucoup plus tard que leurs collègues géographes. En Allemagne, ils lui préférèrent longtemps une approche juridique des villes. En France, le raisonnement de Christaller jugé par trop économique et systématique fut abandonné à d'autres domaines que l'histoire médiévale. Néanmoins divulguée et expérimentée par quelques pionniers, la théorie des lieux centraux réussit une percée en histoire médiévale dès les années 1970 et servit de sésame pour renouveler les traditionnelles approches monographiques¹¹ ou même les dépasser. Aux yeux de ses adeptes, elle devait faciliter l'accès à une histoire comparative des villes, jusque-là rendue impossible par la diversité des méthodes et par certaines lacunes historiographiques¹². Le premier ouvrage de médiévistes consacré à la centralité¹³, paru outre-Rhin en 1979, rassemble à lui seul les multiples champs d'histoire urbaine dans lesquels cette théorie a ensuite porté ses fruits. L'analyse de la centralité s'est immiscée dans l'étude des villes et de leurs campagnes (ou ses variantes : la ville et son

⁹ Paul Claval s'en fait l'écho dans ses deux articles. Cf. *supra*. Bien des reproches reposent cependant sur des malentendus liés à une méconnaissance de l'œuvre originelle. Le postulat le plus contestable de la théorie des lieux centraux réside certainement dans la rationalité strictement économique accordée aux habitants du territoire. Christaller ne laisse guère de place à des comportements apparemment moins logiques, guidés par les représentations de l'environnement, l'affectif, la fidélité à certains lieux. Autant de notions dont plusieurs sociologues ont montré depuis l'importance dans l'approche des villes. Cf. Michel de CERTEAU, *L'invention du quotidien*, tome 1 : *Arts de Faire*, Paris : Gallimard, 1990. Les pratiques urbaines n'ont pas la lisibilité d'un plan de ville. Elles sont des parcours libres, « braconnages » du passant donnant à la ville un sens personnel. Marc AUGÉ, dans *Pour une anthropologie des mondes contemporains*, Paris : Aubier, 1994, rejoint cette analyse. Voir aussi Pierre SANSOT, *La poésie de la ville*, Paris : Klincksieck, 1984, (collection esthétique), en particulier le chapitre « Qu'est ce qu'aimer une ville ? ».

¹⁰ Paul CLAVAL, « La théorie des lieux centraux revisitée », *Revue géographique de l'Est* 13 (1973), p. 225-251

¹² Voir la discussion menée à l'issue du colloque sur les petites villes dans Jean-Pierre POUSSOU et Philippe LOUPÈS (dir.), *Les petites villes du Moyen Âge à nos jours*. Actes du colloque CESURB, Bordeaux, 25-26 octobre 1986, Paris : CNRS, 1987. Consulter aussi sur ce point Jean-Luc FRAY. Par exemple dans l'introduction de « Metz et les villes entre Meuse et Rhin au XIe siècle. Aux origines d'un réseau urbain », dans Peter JOHANEK et Jörg JARNUT (éd.), *Die Frühgeschichte der europäischen Stadt im 11. Jahrhundert*, Cologne : Böhlau, 1998, (Städteforschung, Reihe A, 43), p.157-168

¹³ Il s'agit d'un ouvrage collectif paru en Allemagne. Il n'existe pas, à ma connaissance, d'équivalent français en histoire urbaine médiévale. En France, l'exploitation des lieux centraux a été un fait beaucoup plus isolé. Emil MEYNEN (dir.), *Zentralität als Problem der mittelalterlichen Stadtgeschichtsforschung*, Cologne, Vienne : Böhlau, 1979. (Städteforschung : Reihe A, Vol. 8). Voir aussi M. MITTERAUER, « Das problem der zentrale Orte als sozial- und wirtschaftsgeschichtliche Forschungsaufgabe », *Vierteljahrschrift für Sozial- und Wirtschaftsgeschichte* 58 (1971), p.433 et s.

territoire¹⁴, les industries urbaines et leur aire de chalandise et de production¹⁵). Elle a gagné les réflexions sur les fonctions urbaines et leurs aires d'influence respectives¹⁶. Elle a enfin servi d'outil théorique pour la mise en évidence de systèmes urbains médiévaux ou la distinction de types et hiérarchies de villes¹⁷.

Les historiens n'avaient pas forcément attendu de connaître l'œuvre de Walter Christaller pour aborder ces thèmes avec bonheur. Comme Monsieur Jourdain la prose, beaucoup firent de la centralité sans le savoir, de façon empirique et expérimentale. A *contrario*, leurs travaux facilitèrent l'adaptation de la théorie économique et contemporaine de Christaller au monde médiéval.

¹¹ Il ne convient pas ici d'examiner les raisons du long triomphe des monographies. Voir sur ce point de nombreux bilans d'histoire urbaine. - Pour la période moderne, Jean MEYER, « Quelques vues sur l'histoire des villes à l'époque moderne », *Annales ESC* (1974), p. 1551-1568 « La prolifération des études urbaines présente l'immense avantage d'avoir multiplié les points de vue. Cette richesse a, cependant, aussi ses inconvénients. En dépit de l'attention donnée par les divers auteurs à ne pas isoler leur ville de leurs campagnes, nous n'avons jusqu'à présent, aucune étude d'ensemble, ni sur le semis (géographique) urbain et sa dynamique, encore moins sur les réseaux (ou les hiérarchies urbaines). Ce que nous connaissons concerne essentiellement les grandes villes, très rarement une ville petite, encore moins le réseau des interactions entre villes [...] Il en résulte la quasi impossibilité d'opérer une systématisation, de trouver les dénominateurs communs pourtant indispensables [...] Ainsi, ce qu'il faut analyser n'est pas une ville parmi d'autres, mais bien l'ensemble des villes d'une région d'abord, de tout le pays ensuite. L'analyse isolée d'une ville est une entreprise utile, mais restreinte [...] Toutes les idées, toutes les innovations émanent d'abord du milieu urbain, non des villes isolées, mais du réseau des villes réagissant les uns sur les autres. Il doit donc exister des groupes de villes, des hiérarchies économiques, fonctionnelles, intellectuelles qui doivent peu à la simple hiérarchie des chiffres de population ». Ou encore, plus récemment, Etienne FRANÇOIS, « Die französische Stadtgeschichtsforschung. Schwerpunkte und neue Richtungen », dans Fritz MAYRHOFER (éd.), *Stadtgeschichtsforschung. Aspekte, Tendenzen, Perspektiven*, Linz, 1993, (Beiträge zur Geschichte der Städte Mitteleuropas, vol.12), p.130-141. Sur le poids des monographies dans l'histoire urbaine allemande, voir Etienne FRANÇOIS, « Les villes allemandes à l'époque moderne. Tendances actuelles de la recherche », dans Jean-Louis BIGET, Jean-Claude HERVÉ (coord.), *Panoramas urbains. Situation de l'histoire des villes*, Fontenay/Saint-Cloud : ENS Editions, 1995, (Sociétés, Espaces, Temps), p.35-50 - Pour la période médiévale, voir Laurence BUCHHOLZER, *Identités urbaines et perception de la ville en Franconie à la fin du Moyen Âge (XIVe-XVIe)*, Mémoire de DEA présenté à l'EHESS, Paris, 1995, p.25 et s. Le poids des monographies dans l'histoire urbaine médiévale française est souligné par Bernard CHEVALIER dans Michel BALARD (dir), *L'histoire médiévale en France*, chap. « Histoire urbaine en France Xe-XVe siècle », Paris : Publications de la Sorbonne, 1992, p. 29-47

¹⁴ Dans l'ouvrage collectif dirigé par E. MEYNEN, *supra*, *Zentralität als Problem...*, cette voie est représentée par Rolf KIESSLING, « Herrschaft-Markt-Landbesitz. Aspekte der Zentralität und der Stadt-Landbeziehungen spätmittelalterlicher Städte an ostschwäbischen Beispielen », p.180-218 ou Gerd WUNDER, « Reichsstädte als Landesherren », p. 79-91

¹⁵ Toujours dans le même ouvrage *supra*, Franz Irsigler va dans ce sens : Franz IRSIGLER, « Stadt und Umland im spätmittelalter : Zur zentralitätsfördernden Kraft von Fernhandel und Exportgewerbe », p.1-14

¹⁶ Dans *Zentralität als problem...*, *supra*, voir par exemple, Edith ENNEN, « Stufen der Zentralität im kirchlich-organisatorischen und kultischen Bereich. Eine Fallskizze : Köln », p.15-21 ou Frantisek GRAUS, « Prag als Mitte Böhmens 1346-1421 », p. 22-47

¹⁷ Les articles illustrant cet axe de recherche dans *Zentralität als Problem...*, *supra*, sont ceux de Meinrad SCHAAB, « Städtlein, Burg-, Amts- und Marktflecken Südwestdeutschlands im Spätmittelalter und früher Neuzeit », p. 219-271 et de Reinhard SEITZ, « Zum Problem Markt und Stadt im Spätmittelalter in der Oberpfalz », p. 272-283

Partis d'une ville, guidés par les sources et souvent par la volonté d'écrire une histoire totale, plusieurs auteurs de monographies furent en effet conduits à agrandir la focale pour saisir la présence urbaine en dehors des murs. Du coup, comme Christaller, mais sans employer ses concepts et sans référence à un modèle, il leur a fallu appréhender la ville en termes d'emprise, de rayonnement et d'influence sur un territoire¹⁸. Dans sa thèse d'Etat sur Aix-en-Provence, grâce aux archives notariales, Noël Coulet suit par exemple les pas des Aixois dans le terroir qu'ils exploitaient, dans le pays qu'ils annexèrent et dans la zone d'influence qu'ils dominaient politiquement, économiquement et culturellement. Ces trois cercles concentriques tissaient le pouvoir local d'Aix et confortaient son rôle de capitale régionale¹⁹.

Même en Allemagne, les relations entre la ville et le pays alentour appelèrent longtemps des études sans recours explicite aux concepts de la centralité. Hektor Ammann ouvrit en ce sens la voie de toute une série de travaux sur « l'espace de vie »²⁰ de villes médiévales, tandis que depuis le XIX^e siècle, l'histoire régionale se pencha parfois sur les territoires urbains (au sens de *contado*) et la politique d'expansion

¹⁸ Cette tendance s'est affirmée très fortement en histoire urbaine médiévale entre 1970 et 1990. Le champ des connaissances a été par là considérablement agrandi, mais avec le risque de perdre de vue son objet, le phénomène urbain. Cf. Jean-Louis BIGET, « Les villes du midi de la France au Moyen Âge », dans Jean-Louis BIGET, Jean-Claude HERVÉ (coord.), *Panoramas urbains. Situation de l'histoire des villes*, Fontenay/Saint-Cloud : ENS Editions, 1995, p.149-172

¹⁹ Cf. Noël COULET, *Aix-en-Provence. Espace et relations d'une capitale (milieu XIV^e-milieu XV^e)*, 2 vol., Aix-en-Provence : Université de Provence, 1988. Le terroir est le territoire possédé par la commune d'Aix, soit 19 000 ha environ, espace qu'elle exploite et qui la nourrit. Le pays annexé est fait de villages dépeuplés par l'exode rural mais peu à peu réoccupés et exploités par des habitants en provenance d'Aix. Cet espace est ouvert aux activités des éleveurs d'Aix. Vient ensuite une zone d'influence aux contours diffus que Noël Coulet esquisse au travers des possessions foncières d'Aixois à l'extérieur, des zones de transhumance pour les ovins de la capitale, des droits seigneuriaux ou fermages tenus par des Aixois. Les zones de diffusion commerciale, de chalandise pour les marchands et les artisans, de même que la diffusion du crédit (créanciers poursuivis par des aixois) et le recrutement de l'université complètent le tableau du rayonnement d'Aix. On pourrait citer bien d'autres monographies soucieuses des liens établis entre une ville et les alentours. Ainsi, A. CHÉDEVILLE, *Chartres et ses campagnes XI^e-XIII^e siècles*, Paris, 1973 ; Jean SCHNEIDER, *Metz aux XIII^e et XIV^e siècles*, Nancy, 1950

²⁰ L'expression est d'Hektor AMMANN. La liste de ses travaux est telle qu'on se contentera de renvoyer ici aux quelques titres mentionnés en bibliographie. Franz Irsigler souligne ses mérites dans Emil MEYNEN, *Zentralität als Problem der mittelalterlichen Stadtgeschichtsforschung*, Cologne : Böhlau, 1979, p.1-14 Sur ces questions, voir aussi l'état des lieux dressé par Eberhard ISENMANN, *Die deutsche Stadt im Spätmittelalter*, Stuttgart : Ulmer, 1988, chap. 6 : « Die Stadt und ihr Umland », p.231-244 Hektor Ammann utilise les concepts de Walter Christaller sans y faire de références explicites. Cf. Hektor AMMANN, *Die wirtschaftliche Stellung der Reichsstadt Nürnberg im Spätmittelalter*, Nuremberg, 1970, p. 14-15 : « Le secteur économique de Nuremberg se divise en 4. On peut distinguer le cercle le plus étroit des environs et du territoire urbain, la zone d'achalandise restreinte et le secteur de l'industrie complètement dominée par Nuremberg. Ce cercle le plus étroit s'imbrique imperceptiblement dans un espace de vie (*Lebensraum*) encore fortement influencé par Nuremberg, l'espace franconien et haut palatin entre Main et Danube, entre Alpe souabe et forêt bohême, pour lequel Nuremberg représentait le grand lieu central. Cet espace nurembergeois s'insère dans le secteur économique haut allemand, considérable à l'époque. Et autour de tout cela, il y avait tout le secteur de l'économie d'Europe occidentale qui représentait un champ d'action pour le marchand nurembergeois et une zone de distribution pour l'industrie nurembergeoise. »

territoriale de certaines villes impériales²¹.

Dans ce paysage historiographique, la théorie des lieux centraux a agi comme un aiguillon invitant à relancer l'enquête sur les relations nouées entre ville et campagne. Elle généra une distinction entre l'*Umland*, espace proche d'une ville qui monopolise toutes les fonctions centrales, l'*Hinterland*, zone encore liée à la ville, mais qui n'y recherche plus que des fonctions centrales d'importance moyenne, puis la zone d'influence (*Einflussgebiet*), sur laquelle la localité centrale n'exerce seule que les fonctions les plus élevées tandis que les fonctions moyennes et inférieures relèvent de centres intermédiaires²². Une telle conceptualisation s'est accompagnée d'une réflexion plus poussée sur l'impact des sources²³ dans l'interprétation des relations entre la ville et son plat pays. Le tableau des relations villes/alentours y a beaucoup gagné en nuances. À l'exemple de ce qu'a démontré Rudolf Kiessling, la centralité n'est plus considérée comme une domination en bloc et en tous domaines de la ville sur l'espace environnant. On a pris la mesure des discordances entre la présence juridique, politique et économique de la ville dans l'*Umland*. Au Moyen Âge, ces sphères d'influence urbaine n'étaient pas toujours présentes, ni concomitantes²⁴.

Par le renouvellement des points de vue apporté, l'usage du modèle de Christaller a fait fructifier l'étude des villes médiévales et de leurs relations avec le plat pays. L'apport fut-il aussi bénéfique pour l'exploration des réseaux urbains médiévaux ?

Les réseaux urbains

Réseaux ou systèmes ?

²¹ Parmi les travaux les plus anciens, pour la Franconie, signalons Heinz DANNENBAUER, *Die Entstehung des Territoriums der Reichsstadt Nürnberg*, Stuttgart : Kohlhammer, 1928 ; J.D.W. WINTERBACH, *Geschichte der Stadt Rothenburg an der Tauber und ihres Gebietes...*, 2 vol., Rothenburg, 1826-1827 ; Wolfgang LEISER, « Territorien süddeutscher Reichsstädte. Ein Strukturvergleich », *Zeitschrift für bayerische Landesgeschichte* 38 (1975), p.967-981. Voir aussi Gerd WUNDER, *op. cit.* note 14

²² Cf. Erich MASCHKE et Jorg SYDOW (dir.), *Stadt und Umland*, Stuttgart, 1982 ; Hans K. SCHULZE (dir.), *Städtisches Um- und Hinterland in vorindustrieller Zeit*, Cologne-Vienne, 1985. Dans cet ouvrage, en particulier : K.-F. KRIEGER, « Bürgerlicher Landbesitz im Spätmittelalter. Das Beispiel der Reichsstadt Nürnbergs », p. 77-98

²³ Voir sur ce point, Werner RÖSENER, « Nouvelles recherches sur les rapports villes/Campagnes », dans *Bulletin de la Mission Historique Française en Allemagne* n°26/27 (déc.1993), p.49-57 ; voir aussi Neithard BULST *et alii*, *Bevölkerung, Wirtschaft und Gesellschaft : Stadt-Land Beziehungen in Deutschland und Frankreich (14-19 Jhdt)*, Trèves, 1983

²⁴ Voir Rudolf KIESSLING, *Die Stadt und ihr Land. Umlandpolitik, Bürgerbesitz und Wirtschaftsgefüge in Ostschwaben vom 14. Bis ins 16. Jahrhundert*, Cologne : Böhlau, 1990, (Städteforschung, Reihe A, vol.29). Michel BOCHACA arrive à des conclusions proches dans : *La banlieue de Bordeaux. Formation d'une juridiction municipale suburbaine (vers1250-vers 1550)*, Paris : L'Harmattan, 1997.

Dans les années 1970, en concomitance avec le développement des réseaux techniques dans nos villes, la notion de réseaux gagna progressivement tous les domaines de recherche.

« Les sociologues signalent à juste titre que c'est le local, comme niveau d'analyse, qui est mis en cause par la nouvelle signification des réseaux. Si le local traditionnel appelait l'idée de clôture et d'autonomie, la version moderne du local devait se comprendre comme une sorte d'unité de corrélation, un réseau ouvert, mettant en correspondance par accrochages ou décrochages suivant les opportunités, combinant des relations à distance et des relations de voisinages »

²⁵ .

En lien étroit avec le bouleversement de la géographie et de la sociologie, l'histoire urbaine a été, par la nature même de son objet d'étude, directement concernée par la réflexion sur les réseaux. Elle reprit alors les concepts fournis par les géographes :

« Un réseau peut être défini comme un ensemble de lieux ou de personnes en relation [...]. Les réseaux de villes désignent les relations privilégiées qui se tissent, au sein du semis urbain, entre plusieurs villes, quel que soit leur niveau hiérarchique. Les infrastructures de transport et de communication facilitent ces relations » ²⁶ .

Les villes, nœuds de réseaux, se trouvaient toutes désignées pour permettre d'observer une trame ²⁷ de relations nouées avec l'extérieur, mais aussi pour permettre de cerner des relations au sein de la ville entre les groupes sociaux ²⁸ .

²⁵ Cf. Gabriel DUPUY, *L'urbanisme des réseaux. Théories et méthodes*, Paris : Armand Colin, 1991, (Collection U Géographie), p. 51

²⁶ Cf. J.-J. BAVOUX (dir.), *Introduction à l'analyse spatiale*, Paris : Armand Colin, 1998, p. 78 et s. *Le réseau s'oppose au semis qui tient davantage de l'abstraction géométrique et considère chaque élément comme un point identique aux autres. Le réseau, lui, repose sur un système et prend en compte l'hétérogénéité de l'ensemble, la diversité de chaque élément et leurs interactions éventuelles.*

²⁷ « La ville est un monde parce qu'elle est du monde et qu'elle récapitule tous les traits du monde actuel, non pas simplement microcosme mais point central, nœud de relations, d'émissions et de réceptions dans le vaste réseau que constitue aujourd'hui la planète ». Cf. M. AUGÉ, *Pour une anthropologie des mondes contemporains*, Paris : Aubier, 1994

²⁸ Cette extension de la notion de réseau aux groupes sociaux repose sur plusieurs travaux sociologiques. Cf. A. DEGENNE, « Sur les réseaux de sociabilité », *Revue française de sociologie*, 1983, p.109-118. Sur cette tendance en histoire urbaine, voir Bernard LEPETIT, « La ville moderne en France. Essai d'histoire immédiate », dans Jean-Louis BIGET, Jean-Claude HERVÉ (coord.), *Panoramas urbains. Situation de l'histoire des villes*, Fontenay/Saint-Cloud : ENS Editions, 1995, (Sociétés, Espaces, Temps), p.173-208. Les premiers travaux de médiévistes en ce sens ont porté sur la sphère commerciale, puis ont été étendus à toute la société. Cf. Philippe BRAUNSTEIN, « Réseaux familiaux, réseaux d'affaires en pays d'Empire : les facteurs de sociétés (1380-1520) », dans F.-M. CROUZET, *Le négoce international (XIII^e -XX^e)*, Paris : Economica, Paris, 1989. Parmi les applications les plus récentes en histoire médiévale, mentionnons Thierry DUTOUR, *Une société de l'honneur. Les notables et leur monde à Dijon à la fin du Moyen Âge*, Paris : Honoré Champion, 1998, (Etudes d'histoire médiévales, 2) ; Joseph MORSEL, *Une société politique en Franconie à la fin du Moyen Âge : les Thüngen, leurs princes, leurs pairs et leurs hommes (1275-1525)*, Thèse de doctorat, Université de Paris IV, 1993, 3 vol., parue à Stuttgart : Thorbecke, 1999, (Beihefte der Francia, vol.49).

Dans la mesure où « *la structuration en réseau est aussi prégnante dans le monde traditionnel qu'aujourd'hui* »²⁹, l'histoire urbaine médiévale s'est ouverte à l'investigation. L'introduction de *La ville en France au Moyen Âge*, rédigée par Jacques Le Goff³⁰, illustre par exemple ce souci nouveau de penser la ville « *en termes de système de relations et montrer le rôle de la culture dans la construction de l'espace urbain* ».

Avant de se mettre à décrire la trame des relations en ville ou entre villes, il incombait cependant aux médiévistes d'intégrer la problématique des réseaux dans l'environnement féodal. Si la ville était au départ un « kyste » dans le monde féodal, l'ensemble des villes constituait-il un élément du système féodal ou une entité distincte ?³¹

Jacques Le Goff s'est fait le porteur d'une réponse française commune, confirmée depuis par plusieurs études locales³².

« Je ne crois pas que, comme l'a soutenu Yves Barel dans un livre très suggestif, il y ait eu un système urbain médiéval. Mais je crois qu'il y a eu, à l'intérieur du système féodal, un phénomène urbain original, important, ayant partout des caractéristiques communes, et que, inscrit dans l'espace et dans le fonctionnement du système féodal, il y a eu un réseau urbain ».

L'exaltation de la notion de « réseau » s'est ainsi établie, dans l'historiographie médiévale française, sur la négation d'un « système urbain » médiéval. Cela n'a pas été sans conséquences terminologiques. Par crainte de confusions, les médiévistes français semblent avoir tacitement renoncé à parler d'un « système urbain ». Ils rejetèrent une expression plusieurs fois maniée par Christaller et lui substituèrent la notion géographique de « réseau » ou celle plus vague, de « relations ».

L'archéologie des semis urbains médiévaux

Avant d'identifier ces réseaux, encore restait-il à en retrouver les composantes et à

²⁹ Cf. Paul CLAVAL, cité par H. BAKIS (dir.), « Communications et territoires », *La Documentation française*, 1990, (collection de l'IDATE)

³⁰ André CHÉDEVILLE, Jacques LE GOFF, Jacques ROSSIAUD, *La ville en France au Moyen Âge*, Jacques LE GOFF (dir), tome 2 de *l'Histoire de la France urbaine* dirigée par Georges DUBY, Paris : Editions du Seuil, 1980, (L'univers historique) ; 2^e édition, Paris : Editions du Seuil, 1998, (Collection Point Seuil Histoire)

³¹ Cf. Yves BAREL, *La ville médiévale. Système social, système urbain*, Grenoble, 1977 et la réponse apportée par Jacques Le Goff dans *La ville en France au Moyen Âge*, *supra*, note 30 Yves Barel aborde la ville médiévale en systémologue. Il postule qu'issue du système féodal, tributaire dans son devenir de ce régime-matrice, elle finit par s'en émanciper pour former un système propre capable de se reproduire lui-même, de façon tout à fait autonome à l'égard du système féodal.

³² Cf. Jean-Louis BIGET, « Les villes du Midi de la France au Moyen Âge », dans Jean-Louis BIGET, Jean-Claude HERVÉ (coord.), *Panoramas urbains*, *op. cit.* note 28 : « Le cas des villes du Midi illustre à merveille le fait qu'il n'est pas d'objet urbain autonome et que la ville constitue l'une des formes du processus d'organisation et de développement de la société féodale, de sorte que ville et campagne sont à envisager comme les éléments interdépendants et complémentaires d'un même système, le système féodal », p. 166

recenser chaque ville constitutive du semis urbain médiéval. Ce travail d'exhumation et d'inventaire occupa tout un pan de la recherche urbaine médiévale après 1970.

La mouvance même des localités, par désertification, créations, changement de statut... demande d'envisager les strates urbaines accumulées au cours du Moyen Âge. Le dépouillement des actes de fondations urbaines a donné lieu, aussi bien en France qu'en Allemagne, à une cartographie du semis urbain du IX^e au XVI^e siècle et à une estimation du nombre de villes.

Pour l'Empire du milieu du XV^e siècle, Karl Bücher estima le nombre total de villes à environ 3 000, distantes de 4 à 5 heures de marche au Sud et à l'Ouest, ou de 7 à 8 heures de marche au Nord et à l'Est. Heinz Stoob a complété ces estimations pour l'Europe du centre, de Bruges à Brest-Litovsk, et de Festerbo à Genève. Le semis urbain serait passé dans cet espace de 200 villes à 1 500 villes du Haut Moyen Âge à la fin du règne des Staufens (mi XIII^e). Il atteint environ 5 000 villes en 1450. De 300 villes par décennies entre 1240 et 1300, le rythme de croissance urbaine s'abaisse peu à peu à 100 villes par décennie au cours du XIV^e siècle. Du début du XV^e siècle à la fin du XVIII^e, seules 400 villes voient encore le jour³³.

Le critère démographique

Afin de préciser cette première vue d'ensemble, inévitablement artificielle, un recours aux typologies s'est avéré nécessaire.

La solution la plus couramment adoptée par les médiévistes confrontés au problème consiste à reprendre des critères modernes de comparaison entre villes, à commencer par leur nombre d'habitants. Sur 3 800 villes vers 1300, Heinz Stoob distingue en Europe centrale 60 à 70 « grandes villes » (*Grosstädte* : 1,5% du nombre total de villes) de plus de 10 000 habitants. À la fin du Moyen Âge, selon ce critère démographique, Cologne surpasse toutes ses consœurs avec plus de 40 000 habitants. Strasbourg, Metz, Nuremberg, Augsbourg, Vienne, Prague, Lübeck, Magdebourg et Danzig la suivent en regroupant chacune de 20 000 à 35 000 habitants. Würzburg, Ulm, Augsbourg, Erfurt, Bresslau, pour n'en citer que quelques-unes, oscillent entre 10 000 et 20 000 âmes.

400 à 450 villes sont considérées comme « moyennes » (*Mittelstädten* : 11,5% du nombre de villes) avec 4 000 à 10 000 habitants. Des cités comme Nördlingen, Bâle, Constance, Fribourg, Francfort, Esslingen entrent dans cette catégorie.

Les « petites villes » (*Kleinstädte*) peuvent quant à elles se séparer en deux ensembles. Les plus grosses comptent entre 2 000 et 4 000 habitants (21% du nombre de villes). Mais les villes de 800 à 2 000 habitants sont en plus grand nombre (47,5% du nombre total de villes).

En dessous de 800 habitants prennent place les villes-naines (*Zwergstädte*) et les

³³ Cf. Eberhard ISENMANN, *Die deutsche Stadt im Spätmittelalter, 1250-1500. Stadtgestalt, Recht, Stadregiment, Kirche, Gesellschaft, Wirtschaft*, Stuttgart : Ulmer, 1988, p.17-32 Cf. Karl BÜCHER, *Die Entstehung der Volkswirtschaft*, 15^e éd., Tübingen, 1920 ; Heinz STOOB, *Forschungen zum Städtewesen in Europa*, vol. 1, Cologne-Vienne, 1970 ; Heinz STOOB (dir.), *Die Stadt*, Cologne-Graz, 1979, dont « Stadtformen und städtisches Leben im späten Mittelalter », p.157-189

localités aux marges de l'urbanité, soit 18,5% du nombre de villes.

Vers 1300, dans les quelque 500 grandes et moyennes villes, vit plus de 40% de la population urbaine, dans les petites villes, 56%, et dans les villes-naines, près de 4%. La distribution urbaine moyenne est cependant de 12 villes naines, 30 petites villes de moins de 2000 habitants, 15 petites villes de plus de 2000 habitants et 7 villes moyennes pour 1 grande ville.

Sur la base de ces catégories démographiques, plusieurs historiens allemands ont ensuite retracé les grandes phases d'urbanisation médiévales du Saint Empire. Les « cités-mères »³⁴, appelées à devenir les grandes villes de la fin du Moyen Âge, voient le jour avant 1150. De 1150 à 1250, apparaissent de grandes et moyennes villes de fondation, qui reproduisent souvent le modèle constitutionnel et spatial offert par les cités-mères. Les années 1250 à 1300 sont celles des petites villes, massivement développées au Sud-Ouest, en Hesse, en Franconie, en Saxe, en Thuringe et en Rhénanie inférieure. De 1300 à 1450 se multiplient les villes inférieures, les bourgades aux appellations changeantes, tantôt qualifiées dans les textes médiévaux de village (*Dorf*), de petite ville (*Städtlein*) ou de bourgade (*Markt*). Ces villes en miniature restent les créatures de seigneurs territoriaux qui en tiennent solidement les rênes.

Du fait même de leurs auteurs, de telles présentations globales du semis urbain médiéval et des phases d'urbanisation dans l'Empire constituent de simples pis-allers et des estimations grossières.

La pertinence des données démographiques pour les localités médiévales appelle des débats passionnés et intarissables. Les chiffres de population utilisés dérivent pour la plupart de l'exploitation de sources fiscales, souvent lacunaires, rarement comparables, à partir desquelles la transition du nombre de feux au nombre d'habitants comporte une large part d'incertitudes. La mouvance même des données démographiques au Moyen Âge compromet la validité d'un tableau urbain fondé sur le nombre d'habitants. Selon les effets différentiels de la peste, de la mortalité urbaine et de l'exode rural, le sort d'une même ville pouvait fortement évoluer en quelques années et modifier temporairement ou plus durablement les hiérarchies démographiques urbaines³⁵. Au reste, en jugeant les villes médiévales sur un chiffre absolu, que mesure-t-on vraiment ? La foule qui se presse dans une ville suffisait-elle à définir son importance aux yeux des hommes du temps ? Après tout, même aujourd'hui, le nombre d'habitants d'une localité n'est pas un indice invariant de son dynamisme politique ou économique.

Saisir le fait urbain par la démographie, c'est aussi butter d'entrée sur le problème des seuils, qu'il s'agisse de seuils d'urbanité ou de seuils de grandeur entre villes. Dans aucune société et à aucune époque n'a existé une loi intangible entre le nombre d'habitants et le seuil d'urbanité. Après d'âpres discussions entre médiévistes, la définition

³⁴ Expression d'A. HAVERKAMP, « Die Mutterstädte der europäischen Zivilisation... » dans l'introduction de *Friedrich Barbarossa, Handlungsspielräume und Wirkungsweisen der staufischen Kaisers*, Sigmaringen, 1992, (Vorträge und Forschungen, 40), p. 14.

³⁵ Cf. Bernard CHEVALIER, *Les bonnes villes de France du XIVe au XVIe siècle*, Paris : Aubier Montaigne, 1982, chap. 1 Marcel RONCAYOLO, *La ville et ses territoires*, Paris : Gallimard, 1990, Folio Essais, chapitre 2 : « Ville et population » Jacques LE GOFF, « Ordres mendiants et urbanisation dans la France médiévale », *Annales ESC* (1970), p. 924-946

d'une petite ville par le seul nombre de feux a par exemple abouti à l'aporie, faute de sources démographiques assez fréquentes, mais aussi faute de continuité géographique et temporelle³⁶. En tout état de cause, même affinés par un recours à tout un « faisceau de critères », les semis et les hiérarchies urbains distingués par l'historien ne coïncident pas toujours avec l'idée que les citadins médiévaux se faisaient de leur ville. Selon les seuils démographiques définis plus haut, seules quelques cités comme Strasbourg ou Nuremberg comptaient au XV^e siècle parmi les métropoles de plus de 20 000 habitants. Nördlingen venait loin derrière avec ses 5 000 âmes. Le conseil municipal n'en soutenait pas moins à l'Empereur en 1485 que sa ville était à considérer comme l'une des villes principales (*Hauptstädte*) d'Allemagne (du Sud) et appartenait au groupe des 10 villes les plus importantes et puissantes, au même titre que Strasbourg, Cologne, Ratisbonne, Augsburg, Francfort, Nuremberg, Constance, Bâle et Ulm.

Suivre les pas des mendiants

Pour contourner les problèmes de définitions et de seuils, plusieurs médiévistes français, sous l'égide de Jacques Le Goff, adoptèrent un autre marqueur de l'urbanité et de ses degrés : l'implantation des couvents mendiants. Une telle péréquation entre villes et ordres mendiants repose sur une systématisation de l'attitude des prédicateurs. Leur public, la nature de leur apostolat et les nécessités matérielles poussèrent les ordres mendiants vers les villes. Les premiers fondateurs s'établirent dans les cités les plus importantes avant de tourner leurs pas vers les localités intercalaires, les bourgades, pour peu qu'elles répondissent aux besoins de leur politique pastorale. Plusieurs documents du XV^e siècle dévoilent des principes d'implantation stratégiques qui tiennent compte du rayonnement de la ville envisagée et de la distance jusqu'au couvent de même ordre le plus proche³⁷.

Le « repérage quantitatif et spatial du fait urbain au Moyen Âge » par le biais des ordres mendiants a été salué en son temps comme un outil destiné à faciliter une approche générique et synthétique des villes aux XIII^e-XIV^e siècles. Dans les limites du royaume de France en 1330, ce travail a permis d'exhumer un semis urbain de 226 villes en possession d'1 à 4 couvents mendiants.

Cette esquisse d'un semis urbain médiéval a cependant été freinée dans son élan ;

³⁶ Cf. Jean-Pierre POUSSOU et Philippe LOUPÈS (dir.), *Les petites villes du Moyen Âge à nos jours, actes du colloque CESURB, Bordeaux, 25-26 octobre 1986*, Paris : CNRS, 1987. Voir les débats et la synthèse finale : Bernard CHEVALIER, « Les petites villes à l'époque médiévale », p. 483-494. La démarche finalement adoptée collectivement consiste à considérer la petite ville comme un faisceau de critères (faiblesse démographique, appellations particulières, faible centralité, relations d'ampleur restreinte).

³⁷ Cf. Jacques LE GOFF, « Apostolat mendiant et fait urbain dans la France médiévale », *Annales ESC* (1968), p. 335-352 et du même, « Ordres mendiants et urbanisation dans la France médiévale », *Annales ESC* (1970), p. 924-946, ici p. 930-931. Voir aussi l'article critique d'Alain GUERREAU, « Analyse factorielle et analyses statistiques classiques : le cas des ordres mendiants », *Annales ESC* (1981), p. 869-911. Selon une chronique messine du début du XVI^e siècle, les ordres mendiants établis dans la ville rappellèrent en 1427 que deux couvents d'un même ordre mendiant devaient être distants de plus de 5 lieues (37,5 km) et deux couvents d'ordres mendiants différents de plus de 140 toises (300m) dans une même ville. Ce raisonnement est finalement très proche des économies de marché soulignées par Christaller.

elle a trouvé des détracteurs qui, face à la systématisation du marqueur urbain fourni par les ordres mendiants, rappellent le caractère itinérant des prédications franciscaines ou dominicaines et soulignent l'existence d'installations de fortune, moins guidées par la raison que par le hasard. Dans la mesure où la validité de la méthode fut aussi plusieurs fois remise en question à l'échelle régionale³⁸, elle trouve un très faible écho au-delà de nos frontières.

Christaller au secours des médiévistes

Plus récemment, quelques études de semis et de réseaux urbains régionaux ont effectué un retour explicite à la théorie des lieux centraux. Charles Higounet³⁹ a mené l'expérience en confrontant le modèle christallérien au réseau naissant de l'Aquitaine médiévale. En partant d'un lieu central, sa démarche consiste à repérer la présence de localités à des intervalles que Christaller avaient définis comme propices au développement de villes de différents rangs, soit un cercle de 36 kilomètres de rayon et un de 21 kilomètres. Avec quelques réserves et ajustements régionaux, le modèle s'avère probant.

« La plupart des petites villes, celles qui avaient entre 150-200 feux au XIV^e siècle et qui ont prospéré, se sont nettement distribuées sur les cercles privilégiés de Christaller, c'est-à-dire à une journée ou à une demi-journée de marche aller-retour pour les utilisateurs de leur marché [...]. Il ressort d'abord que les premiers lieux centraux ont été pour la plupart les cités... ou de vieux marchés antiques ou médiévaux. [...]. Les zones de centralité médiévales mesurées suivant le modèle théorique s'avèrent en général avoir été jointives. Aux points de jonction se sont développés des lieux de marchés secondaires ».

Le raisonnement de Christaller fournit également une clef d'explication pour la réussite ou l'échec de certaines fondations urbaines. Parmi les bastides implantées plus tardivement, seules réussirent les villes neuves qui prirent place dans les espaces laissés vacants entre les lieux centraux voisins.

En dépit des conclusions fructueuses de l'exemple périgourdin, l'emploi du modèle de Christaller pour caractériser un réseau urbain médiéval appelle plusieurs interrogations. Il suppose de définir au moins un lieu central de première importance autour duquel s'organisent des cercles de 36 km et 21 km de rayon. Or, comment définir cette

³⁸ Cf. Pour le Gers, Françoise BÉRIAC, « Petites villes ou bourgs ? Le cas du Gers », dans Jean-Pierre POUSSOU et Philippe LOUPÈS (dir.), *Les petites villes du Moyen Âge à nos jours*, Paris : CNRS, 1987, p. 29-39. Voir aussi Franck BRECHON, « Le réseau urbain en Cévennes et Vivarais », dans Noël COULET et Olivier GUYOTJEANNIN (dir.), *La ville au Moyen Âge*, tome 1 : *Ville et espace*, Paris, 1998, p. 265-277

³⁹ Charles HIGOUNET, « Centralité, petites villes et bastides dans l'Aquitaine médiévale », dans Jean-Pierre POUSSOU et Philippe LOUPÈS (dir.), *Les petites villes du Moyen Âge à nos jours*, Paris : CNRS, 1987, p. 41-48. Les modernistes ont suivi des voies assez proches comme en témoignent les travaux de Philippe Guinet et de René Favier. Cf. Philippe GUINET, « Contribution à l'étude des réseaux urbains des Hainaut français et belge au XVIII^e siècle. Synchronismes et distorsions démographiques et fonctionnelles d'une aire de civilisation urbaine », *Annales de démographie historique* (1992), p. 269-300 ; René FAVIER, *Les villes du Dauphiné aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Grenoble, 1993. Voir le bilan et les définitions proposés par J.L. Pinol dans son introduction à l'Atlas des villes de France. Cf. J.L. PINOL, *Atlas historique des villes de France*, Paris : Hachette, 1996

première importance » ? L'analyse court à tout moment le risque de porter en elle des jugements téléologiques, d'écrire une histoire guidée par les succès postérieurs sans tenir compte de l'éminente historicité des réseaux urbains.

Souvent, c'est le chercheur qui induit sa propre réponse en optant, inconsciemment, pour des critères d'ancienneté⁴⁰ ou des critères démographiques qui lui paraissent pertinents. Charles Higounet, avant de se lancer dans l'analyse régionale pose par exemple ce postulat de départ : « *Périgueux, l'antique Vésone puis la cité déchue, est restée pendant tout le premier millénaire l'unique « lieu central » du Périgord* ». Mais que faire en présence de plusieurs lieux centraux, comment définir les localités dont la centralité était la plus forte et dont il faudrait partir pour appliquer le modèle de Christaller ?

Dans l'espace franconien du premier tiers du XX^e siècle, la validité de la théorie des lieux centraux sur le réseau urbain a été éprouvée par Walter Christaller lui-même. Le paysage urbain d'Allemagne du Sud était dominé dans les années 1930 par Munich, Francfort, Stuttgart et Nuremberg. Lieu central de première importance, Nuremberg présidait à un système urbain où Würzburg comptait parmi les villes de rang immédiatement inférieur tandis que Bamberg se plaçait sur le cercle imparti aux localités du rang suivant.

Mais que l'on revienne maintenant au Moyen Âge ! La *civitas* de Würzburg est mentionnée pour la première fois entre 1000 et 1030 sur la base d'un *castellum* attesté au VIII^e siècle. Le développement de la ville de Bamberg survient à la même époque et accompagne la création de l'évêché de Bamberg en 1007. Nuremberg où la population s'est agglomérée au pied d'un château royal (droit de marché vers 1050) obtient à son tour le rang de *civitas* par privilège au XII^e siècle. Pour définir l'importance relative des trois agglomérations entre les XI^e et XVI^e siècles, le critère d'ancienneté n'offre donc guère de secours. Comment classer ces villes sans tout autre indice : sur un pied d'égalité ou sur trois niveaux différents comme à l'époque étudiée par Christaller ?

Beaucoup paraissent l'avoir oublié ; parallèlement à son modèle, Walter Christaller emploie un outil de mesure général qui lui permet d'évaluer la centralité de chaque lieu. Cette jauge de centralité consiste en un indice défini mathématiquement grâce aux connexions téléphoniques et au nombre d'habitants⁴¹. C'est finalement le croisement de cette donnée chiffrée avec les cercles théoriques qui lui donne les moyens de définir les lieux centraux de premier rang, puis de s'assurer du niveau effectif de chaque ville quand elle ne répond pas tout à fait au modèle.

⁴⁰ Ce critère, qui paraît tout naturel aux historiens, est analysé par Jean-Luc FRAY dans sa thèse d'habilitation, *Essai d'application de la théorie de la centralité au cas de la Haute-Lorraine médiévale (début XI^e, début XIV^e siècles)*, Paris I / Panthéon-Sorbonne, 1997, ici p. 65 : « Séduisant au premier abord, ce système typologique a l'inconvénient de faire dépendre l'analyse de la ville médiévale d'une référence exclusive à l'Antiquité gréco-romaine et de juger du XI^e siècle à l'aune du III^e siècle. »

⁴¹ Cf. Walter CHRISTALLER, *op. cit.* note 4. Le choix des centraux téléphoniques comme marqueur de centralité doit être ramené au contexte des années 1930 et du réseau téléphonique naissant. La formule retenue par Christaller pour définir la centralité de tout lieu est : Centralité = Nombre de connexions téléphoniques du lieu central – nombre d'habitants du lieu x nombre de connexions du territoire (dépendant du même central téléphonique que le pôle) / nombre d'habitants du territoire

En l'absence d'un indice de centralité à l'appui du schéma théorique de Christaller, toute interprétation risque d'être conditionnée par les attentes du chercheur ou par des données anachroniques. La centralité, pourtant vue par ses utilisateurs comme un moyen de résoudre les problèmes de définition des villes médiévales, achoppe donc à son tour sur la définition du lieu central de première importance.

« La méthode, si elle est féconde, nous aidera à comprendre les chances de succès ou d'insuccès qu'ont eu les fondations désordonnées de l'urbanisation médiévale, moins sûrement à découvrir comment se définissaient aux XI^e et XII^e siècles les petites villes-marchés et en quoi les cités épiscopales considérées comme lieux centraux étaient fonctionnellement plus 'grandes' qu'elles »⁴².

Là réside sans doute la gêne des médiévistes à employer le schéma théorique des lieux centraux hors de la phase de formation des réseaux urbains régionaux⁴³. Le choix des cités antiques ou des vieux marchés comme lieu central principal y apparaît, à tort, comme évident et justifié. Plus tardivement, face à de nouvelles fondations urbaines, au renversement éventuel des équilibres entre villes, la désignation des localités de première importance semble plus risquée. A juste titre, si l'on n'est pas parvenu à distinguer en toute certitude les lieux pourvus de la centralité la plus forte.

Jean-Luc Fray prend quant à lui le risque de sortir du Haut Moyen Âge pour tenter de saisir à l'échelle régionale de la Lorraine l'ensemble du réseau urbain d'une région jusqu'à l'essoufflement de l'urbanisation (An mil-1350)⁴⁴. Laissant de côté le fameux modèle des lieux centraux, il garde, de l'œuvre de Walter Christaller, deux aspects que la tradition historique et géographique avaient jusque-là disjoints : l'étude d'un réseau urbain au moyen de critères centraux et la mise en perspective des relations de chaque ville avec son arrière-pays.

La démarche suivie consiste à inventorier les fonctions centrales de chaque localité. Les facteurs de centralité d'un lieu touchent en effet des domaines très variés, de diverses intensités et importances⁴⁵. Pour en dresser la liste, Walter Christaller proposait en son temps de rechercher les institutions susceptibles d'alimenter la centralité. Si ces dernières

⁴² Cette réflexion de Bernard CHEVALIER est tirée du bilan dressé lors du colloque de Bordeaux sur les petites villes, *op. cit.* note 35

⁴³ Cf. Charles HIGOUNET, « Centralité, petites villes et bastides dans l'Aquitaine médiévale », dans *op. cit.* note 35, p. 41. « La théorie des lieux centraux, énoncée pour la première fois par l'Allemand Walter Christaller en 1933, a séduit bon nombre de géographes et d'économistes, récemment aussi quelques médiévistes allemands, mais elle n'a guère inspiré les travaux des historiens français. Il me paraît essentiel de rompre ce silence, en ce qui concerne du moins le haut Moyen-Âge, période initiale de la formation des réseaux urbains régionaux et d'un certain groupe de petites villes. »

⁴⁴ Cette présentation de la démarche de Jean-Luc Fray découle de la lecture de plusieurs de ses articles. Leur auteur m'a aimablement communiqué la première partie de sa thèse d'habilitation, encore peu diffusée. Qu'il en soit ici chaleureusement remercié. Cf. Jean-Luc FRAY, *Essai d'application de la théorie de la centralité au cas de la Haute-Lorraine médiévale (début XI^e, début XIV^e siècles)*, Thèse d'habilitation de l'université de Paris I / Panthéon-Sorbonne sous la direction de Michel Parisse, 1997, 972 pages, ici volume 1 essentiellement consacré à la méthodologie p. 1-278. Le programme d'étude a été mené avec l'appui de l'université de Trèves. Il a permis le recensement et l'étude parallèle d'environ 300 localités sur l'ensemble des trois anciens diocèses lorrains et des zones limitrophes.

ne façonnent pas elles-mêmes l'importance du lieu, elles peuvent témoigner de l'ampleur des échanges noués par la ville ou de son rayonnement. La présence d'un marché, le nombre de foires annuelles, leur durée fournissent ainsi des indices sur le développement de la fonction économique d'un lieu. Jean-Luc Fray reprend un tel principe de distinction des localités par des critères fonctionnels et part donc en quête des institutions témoignant d'une centralité politique et seigneuriale (*herrschaftlich-politische Kriterien* : palais royal, castrum, enceinte...), ecclésiastique et culturelle (*kultisch-kulturelle Kriterien* : siège épiscopal, abbaye, prieurés...) ou économique (*wirtschaftliche Kriterien* : pont, marché, juifs...) ⁴⁶. S'y ajoutent un critère de continuité historique avec l'Antiquité et des « critères de perception de l'espace » ⁴⁷. Avec l'aide des dates d'apparition ou de mention de tels critères, un tableau des fonctions de chaque localité lorraine a pu être établi à des intervalles réguliers (tous les 50 ans à partir de l'an mil). La dernière étape consiste dans l'addition de ces données fonctionnelles.

Les résultats d'une telle entreprise sont multiples. Une cartographie des localités dotées d'au moins deux ou trois critères sur toute la période étudiée présente le semis des localités centrales lorraines, des petits bourgs aux grandes villes.

⁴⁵ La liste des fonctions de centralité varie selon les auteurs et les périodes étudiées. Walter Christaller distingue dans son œuvre des centralités de nature administrative, culturelle et religieuse, sanitaire, sociale, économique et sociale, commerciale et financière, industrielle et artisanale, et en matière de transports. Les travaux des historiens allemands sur la centralité ont conduit quant à eux à distinguer pour le Moyen Âge des centralités politique et administrative, judiciaire, militaire et seigneuriale, économique, démographique et sociale, culturelle et religieuse et enfin culturelle. Cf. Emil MEYNEN (dir.), *Zentralität als Problem...*, *op. cit.* note 12 ; Eberhard ISENMANN, *Die deutsche Stadt im Spätmittelalter*, *op. cit. supra* note 20, chap. 6. Plusieurs auteurs soulignent l'importance des fonctions centrales dans la définition de la ville ou d'un type de ville. Selon Edith Ennen, « la ville se distingue du village et aussi de l'agglomération non agricole à fonction unique en ceci qu'elle est un organisme de taille relativement importante, à l'habitat et au paysage monumental denses et structurés, dont la population est divisée professionnellement en spécialités et socialement en couches sociales différenciées. Cet organisme remplit des fonctions centrales pour toute une région dans les trois domaines politico-militaire, économique et culturel-culturel ». Cf. Edith ENNEN citée par Jean-Luc FRAY, *op. cit.* note 44, p. 68. Chez les historiens français, la réticence à l'emploi de termes comme « fonctions centrales » ou « centralité » paraît plus grande, mais les constatations reviennent au même. Dans Jean-Pierre POUSSOU et Philippe LOUPÈS (dir.), *Les petites villes du Moyen Âge à nos jours*, Paris : CNRS, 1987, Françoise BÉRIAC exprime en d'autres termes le poids de la centralité dans l'analyse du fait urbain : « Ce qui m'a paru peut-être relativement plus homogène, ce n'est pas le seuil démographique, mais un seuil relationnel tel qu'on peut le mettre en valeur à travers le maniement de sources notariales [...]. D'un côté nous avons de petites agglomérations qui ont des relations d'une dizaine de kilomètres et d'un autre côté, à une taille au-dessus, tout au moins pour la France méridionale, des agglomérations qui ont des horizons qui s'étendent à 20/30 km et qui ont des relations vraiment autonomes, plus diversifiées sur le plan urbain et commercial. Ce critère me semble plus efficace et plus significatif que le seuil démographique. »

⁴⁶ Cf. Jean-Luc FRAY, *op. cit.* note 43, chap. II : *Présentation, analyse et utilisation des critères de centralité*, p. 78- 202. Un tel inventaire des critères qui appellent des relations de centralité réclame la prise en compte des évolutions affectant ces institutions entre le XI^e et le XIV^e siècle. Certains critères ne se développent que tardivement, comme les sièges de tabellionages par exemple.

⁴⁷ Jean-Luc FRAY a pour cela relevé des particules toponymiques qui attestent d'une dépendance entre deux lieux (« les », « devant », « près », « sous »), les circonscriptions administratives dénommées au Moyen Âge par le biais d'une localité de leur ressort, des délimitations géographiques par référence à certaines localités, et des déplacements obligatoires imposés à certains tenanciers. Voir *op. cit. supra*, note 44, p. 175-188.

Pour un même lieu, le relevé effectué offre un regard sur une éventuelle évolution des fonctions centrales au fil du temps, comme la reconversion d'une ville du domaine économique au domaine administratif, facilement visualisable grâce à des graphiques polaires.

En comparant sur le long terme le nombre de critères de chaque secteur, ville à ville, apparaissent aussi des « rythmes différenciés de développement » et d'éventuelles interactions. Les succès, les échecs, les spécialités, les partages de compétences, les concurrences dans certains domaines entre villes sont ainsi révélés au grand jour.

Par « *la totalisation des critères retenus* », Jean-Luc Fray obtient enfin un « *indicateur de l'importance relative – dans le temps et par rapport aux autres – de l'organisme considéré* » et un classement des villes à quatre étages selon leur équipement et leur rayonnement⁴⁸. Cartographiées, ces données mettent par exemple en évidence vers l'an Mil une quinzaine de localités centrales orientées selon des axes privilégiés et dominées par la très forte centralité de Metz.

Au final, le lecteur peut être séduit et convaincu par cet emploi des théories de Christaller dans la compréhension des interactions entre villes médiévales. Les effets réciproques que les localités exercèrent les unes sur les autres par leur développement respectif semblent manifestes. La présentation d'un réseau va ici de pair avec une dynamique spatiale et temporelle⁴⁹. L'alliage entre les relations extérieures et la structure interne des villes médiévales semble réalisé et l'on peut dire avec Marcel Roncayolo que :

« c'est bien la fonction qui est la raison d'être de la ville. Par là, la ville paraît répondre à une nécessité qui la dépasse ; elle appartient à un ensemble ou un système et se définit par rapport à lui. Les fonctions urbaines distinguent la ville de la campagne, les villes entre elles. Structures internes et relations externes se trouvent ainsi attachées à un même concept : d'un côté les fonctions paraissent déterminer le contenu social, le mode de vie de la ville ; d'un autre côté elles délimitent des aires d'influence, expliquant la place de la ville dans l'organisation spatiale »⁵⁰.

Mieux que dans l'œuvre de Christaller elle-même, apparaît ici l'éminente historicité des réseaux urbains et une géométrie des lieux variable dans le temps. L'analyse de Jean-Luc Fray se définit alors comme une « *tentative de classement hiérarchique (des*

⁴⁸ Il s'agit des bourgades dotées dès l'an mil de 3 ou 4 critères, de petites villes de 5 à 7 critères, des cités épiscopales entre 10 et 15 critères et des métropoles avec plus de 20 critères. Mais cette typologie appelle des exceptions. Cf. Jean-Luc FRAY, « Metz et les villes entre Meuse et Rhin au XI^e siècle. Aux origines d'un réseau urbain », dans Jörg JARNUT et Peter JOHANEK (éd.), *Die Frühgeschichte der europäischen Stadt im 11. Jahrhundert*, Cologne-Weimar-Vienne : Böhlau, 1998, (Städteforschung reihe A, vol.43), p. 157-168

⁴⁹ Cette nécessité n'est pas toujours réalisée. Ainsi Jean-Pierre Leguay présente le réseau des villes du duché de Bretagne aux XIV^e et XV^e siècles de façon tout à fait statique, sans envisager d'éventuelles interdépendances. L'entreprise se borne à dresser une liste et une carte des villes pour décrire ensuite une à une leurs caractéristiques et leur évolution. Cf. Jean-Pierre LEGUAY, *Un réseau urbain au Moyen Âge : les villes du duché de Bretagne aux XIV^e et XV^e siècles*, Paris : Maloine éd., 1981, 406 p.

⁵⁰ Cf. Marcel RONCAYOLO, *La ville et ses territoires*, Paris : Gallimard, 1990, (Folio Essais), chapitre 3

villes) à plusieurs périodes du Moyen Âge ».

La démarche adoptée soulève cependant plusieurs interrogations. Tout y repose sur une addition des critères de centralité. Certaines données, qui relèvent conjointement de plusieurs types de centralité, posent dès lors des problèmes de comptage⁵¹. Au-delà de cette difficulté anecdotique, l'écueil semble plus sérieux. Dans la mesure où le nombre et la nature des institutions centrales évoluent entre le XI^e et le XIV^e siècle, il paraît erroné de comparer les villes dans l'espace et dans le temps avec un simple nombre absolu de critères centraux. Il faudrait pour le moins manier sur la longue durée un ratio entre le nombre de critères présentés par chaque ville à telle date et le nombre maximal de critères recensés à la même période.

L'addition des critères au sein de chaque fonction demande en outre une échelle de gradation, seul moyen de ne pas tenir pour équivalents un marché qui draine la population locale et celui qui attire des marchands de l'Europe tout entière ; de ne pas compter de façon similaire une dévotion à Saint Sébald, patron de Nuremberg, et les déplacements provoqués par les reliques impériales. Jean-Luc Fray en a pris acte en reprenant un modèle de classement hiérarchisé des critères fonctionnels proposé en 1974 par D. Denecke⁵². Il reste que l'on affecte ainsi d'un même coefficient des données aussi fondamentalement hétérogènes qu'une nécropole royale, une métropole ecclésiastique et un artisanat à rayonnement régional. Même affinée « *en discernant des degrés hiérarchiques au sein de chaque critère* », l'accumulation des critères fonctionnels répond à une pure logique mathématique. Or, rien ne prouve que la somme de ses fonctions fasse l'importance d'une ville. L'homogénéité et l'égalité des fonctions entre elles ne sont pas davantage attestées.

Au reste, Walter Christaller, après avoir suivi un temps la piste fonctionnelle, y renonce lui-même et arrive à un constat identique. Il faudrait pouvoir disposer d'une même mesure, non mathématique, pour jauger l'importance respective des critères économiques, sociaux ou culturels. 10 indices économiques pèsent-ils le même poids que 10 critères religieux, dans tous les lieux et à toute période ?

« Ajoutons que le classement des fonctions est lui-même sujet à des modifications. En période de croissance, certaines activités se banalisent alors que d'autres conservent ou acquièrent prestige et pouvoir d'organisation ou de discrimination »⁵³.

Faute de connaître le regard porté sur chacune des fonctions urbaines au Moyen Âge, la

⁵¹ Par exemple, où classer et comptabiliser les juifs qui contribuaient dans les villes médiévales aussi bien à la centralité politique qu'à la centralité économique ou religieuse ? Cette nuance est apportée par Jean-Luc FRAY lui-même dans, « Petites villes et bourgs castraux dans l'espace lorrain. Quelques réflexions de géographie historique d'après les sources écrites (XI^e-XIV^e siècles) », dans Michel BUR (dir.), *Aux origines du second réseau urbain. Les peuplements castraux dans les Pays de l'Entre-Deux*, Actes du colloque de Nancy 1-3 octobre 1992, Nancy, 1993.

⁵² Cf. D. DENECKE, « Der geographische Stadtbegriff und die räumlich-geographische Betrachtungsweise bei Siedlungstypen mit zentraler Bedeutung », dans H. JANKUHN, W. SCHLESINGER et H. STEUER, *Vor- und Frühformen der europäischen Stadt im Mittelalter*, Göttingen, 1974, (Abhandlungen der Akademie der Wissenschaften in Göttingen, 83), tome 1, p. 33-55. Le modèle proposé a été adapté par Jean-Luc Fray et figure p. 198 de sa thèse d'habilitation, *op. cit.* note 43.

méthode fonctionnelle adoptée par Jean-Luc Fray sert uniquement d'outil heuristique. Elle offre aux médiévistes des outils de comparaison des villes, moins statiques que la simple description de leurs structures internes et moins ponctuels que l'évocation du rayonnement économique ou politique d'une cité. Mais elle repose sur des principes qui ne sont pas plus admis aujourd'hui que jadis et en cela ne peut recouper qu'exceptionnellement la perception que les hommes du passé avaient d'un réseau urbain.

Au terme de ce parcours, l'enseignement de la « tradition historique » est tout à la fois décevant et stimulant. Dans les trente dernières années, l'approche des relations entre villes médiévales s'est dotée de concepts opératoires largement repris à la géographie. En arrière-plan implicite ou explicite figure dans la plupart des cas la théorie des lieux centraux de Walter Christaller. Cette dernière semble avoir été un outil essentiel et stimulant pour enfin penser les villes médiévales autrement que comme des monades et les voir désormais comme les éléments d'un système en interaction. Les villes médiévales, à l'instar des agglomérations contemporaines, formaient un réseau à la géométrie variable dans le temps et l'espace, largement modelé par les activités exercées dans chaque cité et leur rayonnement respectif. Cela étant dit, l'application stricte des travaux de Christaller au monde médiéval ne s'est pas encore soldée par une réussite sans nuages. L'étude des fonctions urbaines n'aboutit pas vraiment au réseau urbain tel que se le représentaient les hommes du temps. La confrontation du tableau urbain obtenu par addition des critères de centralité avec des témoignages médiévaux sur les villes reste stérile : elle donne bonne conscience plutôt qu'elle ne démontre⁵⁴.

Pour être applicable, le modèle réticulaire des lieux centraux requiert pour sa part l'usage conjoint d'un instrument de mesure de la centralité qui puisse jouer le rôle que tinrent les centraux téléphoniques dans l'œuvre de Christaller. Cet outil de comparaison, valable pour chaque lieu central, reste à découvrir pour le Moyen Âge. Si tant est que les sources nous en donnent la liberté...

Précieux notaires

Les communications du 120^e congrès national des sociétés historiques et scientifiques fournissent en pointillés un dernier état de la question sous l'intitulé général « La ville et son espace : réseaux urbains »⁵⁵. Une acception large des « réseaux urbains » permet de faire cohabiter, dans cet ouvrage, la ville et son territoire de rayonnement avec le

⁵³ *Remarque empruntée à Marcel Roncayolo dont le chapitre sur les fonctions de la ville fournit de saines interrogations. Cf. Marcel RONCAYOLO, La ville et ses territoires, Paris : Gallimard, 1990, Folio Essais, chap. 3*

⁵⁴ Cf. Jean-Luc FRAY, « Metz et les villes entre Meuse et Rhin au XI^e siècle. Aux origines d'un réseau urbain », dans Peter JOHANEK et Jörg JARNUT (éd.), *Die Frühgeschichte der europäischen Stadt im 11. Jahrhundert*, Cologne : Böhlau, 1998, p. 157-168. Après avoir défini le réseau urbain lorrain du XI^e siècle, Jean-Luc Fray le confronte au témoignage de Sigebert de Gembloux qui évoque une vingtaine de localités autour de Metz. L'œuvre littéraire laisse percevoir une perception de l'espace fondée sur la position centrale de Metz. Mais n'est-ce pas le propre de tout éloge urbain de placer la ville décrite au centre ? Cf. Laurence BUCHHOLZER, *Une ville et ses représentations. Nuremberg 1420-1540*, Mémoire de maîtrise, Université de Paris 1 – compte-rendu dans le *Bulletin de la Mission Historique Française en Allemagne* n°26/27 (1993), p. 15-19

réseau urbain au sens strict. Les contributions, fidèles à la tradition géographique, s'efforcent de saisir tout à la fois les aires d'influence économique, foncière, commerciale, financière, démographique et administrative pour figurer, à l'arrivée, les relations entre la ville et son territoire par superposition des diverses centralités⁵⁶. L'attention portée à la géographie physique et aux axes de transport permet de mettre en exergue des systèmes auréolaires parfois dotés de tunnels d'attraction le long des voies de communication⁵⁷.

Pour peu que l'on prête un peu attention à leurs fondements, ces études de réseaux urbains marquent le triomphe d'une source : les registres notariaux⁵⁸. Pour tous les médiévistes français, ils semblent presque devenus indispensables dans l'étude de la centralité et des réseaux urbains. Généralement bien conservés et connus, présents dans de nombreuses villes du Sud de la France, les actes notariaux ouvrent au chercheur, au travers d'un seul type de document, des perspectives sur plusieurs formes de rayonnement urbain. À ce titre, ils peuvent même servir d'instrument de mesure et de comparaison entre lieux centraux. Franck Brechon⁵⁹ mène par exemple l'expérience de façon convaincante afin de retrouver le réseau urbain médiéval en Cévennes et Vivarais. La répartition des types d'actes, la distance qui sépare la résidence du client et le lieu de rédaction semblent en effet répondre dans ce cas à un modèle rural (sur la base de 960 actes dans des paroisses assurément rurales) et à un modèle urbain (d'après les actes de quatre villes à l'urbanité incontestée). La confrontation des courbes-types obtenues avec

⁵⁵ Cf. Noël COULET et Olivier GUYOTJEANNIN (dir.), *La ville au Moyen Âge*, tome 1 : *Ville et espace*, Paris : éd. du CTHS, 1998, (120e Congrès national des sociétés historiques et scientifiques, 1995, Aix-en-Provence)

⁵⁶ Dans Noël COULET et Olivier GUYOTJEANNIN (dir.), *La ville au Moyen Âge*, tome 1 : *Ville et espace*, Paris : éd. du CTHS, 1998, voir en particulier Michel BOCHACA, « L'aire d'influence et l'espace de relations économiques de Bordeaux vers 1475 », p. 279-292 ; Christine BARNEL, « Une ville provençale et sa campagne au XIV^e siècle : Toulon, les notaires et leur clientèle », p. 233-246 ; Fabrice MOUTHON, « Villes et organisation de l'espace en Bordelais à la fin du Moyen Âge : le rôle des villes secondaires (vers 1475 – vers 1525) », p. 293-312

⁵⁷ Cf. Michel BOCHACA, dans Noël COULET et Olivier GUYOTJEANNIN (dir.), *La ville au Moyen Âge*, tome 1 : *Ville et espace*, Paris : éd. du CTHS, 1998. Voir le schéma joint à l'article. Un tel modèle combine un principe d'organisation de l'espace « selon la portée des biens et services » et selon le « principe des transports » (Christaller).

⁵⁸ Cf. Paul DELSALLE (dir.), *La recherche historique en archives du Moyen Âge*, Paris : Ophrys, 1995, chap. 14 et 20 où figurent des bibliographies complémentaires sur ce thème. Voir aussi Franck BRECHON, « Pratique et activité notariale au début du XV^e siècle, l'exemple de trois notaires du Bas-Vivarais de 1400 à 1430 », *Cahiers d'histoire* 38 (1993), p. 3-23 et J.-M. MINOVEZ, « La centralité des villes du Volvestre à travers l'étude de l'activité notariale dans la première moitié du XIX^e siècle », dans *Problèmes et méthodes d'analyse historique de l'activité notariale, XV^e -XIX^e siècle*, Toulouse, 1991, p. 238-258. L'un des premiers à avoir recouru aux notaires pour déterminer des réseaux urbains est Bernard CHEVALIER, dans *Les réseaux urbains dans le centre-ouest atlantique de l'Antiquité à nos jours, Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, Poitiers, 1995, p. 109-126. Voir aussi Denis MENJOT, « La urbanizacion fronteriza en la Corona de Castilla en la Edad Media : primeros enfoques », dans *Estudios de frontera. Actividad y vida en la Frontera*, 1998, p.565-583

⁵⁹ Cf. Franck BRECHON, « Le réseau urbain en Cévennes et Vivarais », dans Noël COULET et Olivier GUYOTJEANNIN (dir.), *La ville au Moyen Âge*, tome 1 : *Ville et espace*, Paris, 1998, p. 265-277

les données notariales issues de plusieurs localités indique ensuite celles qui présentent des caractères plus urbains que ruraux.

Loin de s'en tenir là, les sources notariales volent même au secours du critère d'urbanisation offert par les ordres mendiants. Elles en confirment la validité en le recoupant. Elles l'affinent en montrant que les villes à couvent mendiant étendaient leur influence plus loin que toutes les autres (30 km) et que leur espacement correspondait au rayon d'action de telles localités. Cumulées aux critères économiques et mendiants, les données notariales se posent ainsi non seulement en marqueurs de l'urbanité, mais encore en outils de différenciation entre les villes.

Même si les notaires sont fort précieux dans la connaissance des lieux centraux et des réseaux urbains médiévaux, la méthode employée comporte quelques postulats réfutables⁶⁰. Les actes notariés fournissent expérimentalement à l'observateur un panel d'habitants aux comportements décryptables. Leurs attitudes matrimoniales, leurs transactions foncières, leurs déplacements et leurs affaires commerciales définissent un comportement-type, censé manifester les aires d'influence urbaines. Les méthodes des médiévistes rejoignent en cela celles des géographes et historiens du contemporain quand ils étudient par exemple les migrations pendulaires des populations.

« Est-ce pour autant clair et indiscutable ? Peut-on d'abord identifier fonctions et activités de la ville, à plus forte raison fonctions et activités des habitants ? [...] Peut-on enfin confondre activités et usages de l'espace ? »⁶¹.

Le passage du comportement spatial et social des hommes à la centralité d'une ville est un postulat fragile. Il l'est encore à plus fort titre pour le Moyen Âge et il faut déjà pouvoir s'assurer que les sources notariales saisissent un nombre de conduites typiques de tout un bassin de population. Ne nie-t-on pas, au nom du même principe, la représentativité des grands marchands dans la centralité de leur ville ?⁶²

⁶⁰ Christine Barnel considère par exemple que l'activité des notaires urbains est symptomatique des fonctions administratives de la ville. Mais peut-on vraiment croire que l'activité des notaires traduit le niveau administratif d'une localité ? Cf. Christine BARNEL, *op. cit.* note 55. « La ville remplit donc une fonction administrative qui lui permet de jouer un rôle sur son espace régional : elle draine vers elle tous ceux qui désirent engager des procédures juridiques et qui ont besoin, pour cela, d'être représentés par des professionnels compétents ».

⁶¹ Cf. Marcel RONCAYOLO, *La ville et ses territoires*, Paris : Gallimard, 1990, p. 52-53

⁶² Voir sur ce point Franz IRSIGLER, « Stadt und Umland im spätmittelalter : zur zentralitätsfördernden Kraft von Fernhandel und Exportgewerbe », dans Emil MEYNEN (éd.), *Zentralität als Problem der mittelalterlichen Stadtgeschichtsforschung*, Cologne : Böhlau, 1979, (Städteforschung, Reihe A, vol. 8), p. 1-13 : « Mais peut-on utiliser la zone d'attraction d'une foire pour déterminer le secteur économique en termes de lieux centraux ? Cologne, Nuremberg et Strasbourg, qui représentent ensemble au XV^e siècle près des 2/3 des visiteurs aux foires de Francfort appartiennent-elles à l'espace économique de Francfort ? On doit répondre à cette question par la négative. » Le comportement des grands marchands est ainsi considéré comme un indicateur de leurs seuls cercles d'activité commerciale. Le lointain commerce contribue cependant de manière indirecte au développement du rayonnement économique urbain en stimulant l'industrie locale et le *Verlagssystem*. On n'admet pas dans ce domaine de passerelle directe entre l'activité économique du marchand et la centralité de sa ville. « On ne peut plus parler dans ce cas d'*Umland*, d'*Hinterland* ou de secteur d'influence » (Eberhard Isenmann). Cf. Eberhard ISENMANN, *Die deutsche Stadt im Spätmittelalter*, Stuttgart : Ulmer, 1988, p. 231-244

Conclusion

Paradoxalement, sous la double impulsion de la géographie et des sources notariales, les médiévistes ont étudié, en termes de relations entre villes ou en termes de réseaux, une interdépendance « invisible », un jeu complexe, changeant mais constant, entre les fonctions proposées par une ville et les habitants des alentours. Quand les expressions « réseaux urbains » ou « relations entre villes » figurent au frontispice des ouvrages, il est question de centralités concurrentes ou de rayonnements urbains, beaucoup plus que de relations directes et « visibles » entre communes d'un espace donné.

Un emploi indifférencié des termes « relations » et « interdépendances », une confusion fréquente entre le semis urbain et le réseau urbain entretiennent l'ambiguïté sur le contenu de nombreuses références bibliographiques⁶³. Bernard Lepetit invitait pourtant il y a quelques années à un maniement clair de ces notions :

« Le dernier livre s'efforce d'acclimater dans la période antérieure à la révolution de l'industrie et des transports ferroviaires une notion qui lui paraît d'abord étrangère, celle de système urbain. Modeste coup de force : une ville, à l'époque moderne, ne peut se concevoir sans l'existence d'un espace qui l'environne et d'où elle tire l'essentiel de sa subsistance, une bonne part de sa population et les plus fermes de ses revenus ; aussi, dans l'économie faiblement progressive du temps, tout prélèvement supplémentaire qui accompagne et soutient ici une croissance particulière se paie, dans les cités voisines, de ressources plus chichement mesurées qu'auparavant. Même si les villes n'avaient entretenu entre elles aucune relation, elles n'en auraient pas moins été dans la dépendance les unes des autres. Il s'agit alors de comprendre comment évolue, dans son organisation et son fonctionnement, une formation économique de ce type »⁶⁴.

Au-delà de ces problèmes de terminologie, force est de constater que pour la majorité des médiévistes, les relations urbaines se situent plus sur le plan de l'interdépendance que

⁶³ J'en fis plusieurs fois l'expérience aux détours de la bibliographie, quand, prise aux pièges des mots, et espérant trouver une analyse des relations explicites entre villes, je rencontrais plus sûrement une étude des interdépendances et centralités urbaines. Voir sur ce point Stéphane CURVEILLER, « Les relations d'une ville du littoral flamand et de son *hinterland* : Dunkerque et Bergues au Moyen Âge », dans Noël COULET et Olivier GUYOTJEANNIN (dir.), *La ville au Moyen Âge*, tome 1 : Ville et espace, Paris : éd. du CTHS, 1998, p. 213-231. L'auteur emploie indistinctement le terme de « relations » pour parler des interdépendances générées entre les lieux centraux et pour parler des relations effectives des communes entre elles. « Comment deux cités, l'une plus ancienne, Bergues à l'intérieur des terres (environ 10 km), l'autre immédiatement localisée sur la mer et plus récente, Dunkerque, allaient-elles donc évoluer dans ce contexte ? C'est poser la problématique de la connaissance d'un réseau urbain au Moyen Âge, entrevoir la relation entre les villes, voire analyser leur champ relationnel. » Un peu plus loin, « *De facto*, les relations entre Bergues et Dunkerque semblent assez limitées et surtout hiérarchiques, la châtellenie gardant jalousement la tutelle sur sa voisine, ville neuve créée par pure volonté comtale, lui permettant ainsi de garder quelque ambition maritime ! »

⁶⁴ Cf. Bernard LEPETIT, « La ville moderne en France. Essai d'histoire immédiate », dans Jean-Louis BIGET, Jean-Claude HERVÉ (coord.), *Panoramas urbains. Situation de l'histoire des villes, Fontenay/Saint-Cloud : ENS Editions, 1995, (Sociétés, Espaces, Temps), p.173-208. Ce commentaire concerne le propre ouvrage de Bernard LEPETIT : Les villes dans la France moderne (1740-1840), Paris, 1988*

des liens entretenus.

Contrairement à la tendance générale, je me propose ici de suivre, non des interdépendances économiques ou administratives, mais des relations « visibles » entre villes⁶⁵. Cette orientation m'a été dictée, dans une certaine mesure, par les sources, puisque je ne pouvais pas, dans l'espace considéré, m'appuyer sur des actes notariés et qu'il me fallait renoncer d'emblée aux voies toutes tracées. Partant de là, je ne prétends pas présenter le réseau urbain d'une région (la Franconie) dans sa totalité. Le point de vue adopté pose consciemment des ornières. Les localités que leurs centralités rendaient interdépendantes, mais qui s'ignoraient obstinément, restent par exemple hors champ.

En suivant les relations entre communes, je ne veux et ne peux m'intéresser qu'à un réseau urbain partiel. Mais il s'agira bien dans ce cas d'un réseau, auquel les villes médiévales donnaient forme et insufflaient vie. Plutôt qu'aux maillages et aux semis, ma préférence va aux réseaux urbains « utiles », actifs ; à une trame de relations effectives à laquelle les villes médiévales conféraient un dynamisme par l'existence d'affinités électives ou d'hostilités durables. Car ce furent aussi ces relations affichées entre les organismes urbains, ces sociabilités intercommunales, qui construisirent les hiérarchies et les réseaux urbains, au sens large du terme.

Sur les interdépendances générées par la centralité de chaque lieu, les relations visibles entre villes offrent une perspective biaisée. Quand des villes avaient des centralités concurrentes ou chevauchées, elles étaient portées à des conflits qu'il leur fallait chercher à apaiser en trouvant ensemble, ou devant un arbitre, une forme d'équilibre. Lorsque leurs fonctions centrales se complétaient, que leurs rôles en matière de services induisaient des relations régulières entre leurs habitants, la fréquence de ces contacts pouvait inversement conduire les gouvernements urbains à des formes d'association et de coopération, voire à un sentiment d'appartenance commun.

Pour ne pas détonner dans un paysage historiographique, qui, en parlant de « relations entre villes » étudie surtout leurs interdépendances, j'ai finalement choisi de renoncer au premier intitulé de mes recherches. Il me restait à trouver un titre plus sibyllin et à poursuivre la revue bibliographique. La découverte de l'intercommunalité m'en donna l'occasion.

L'intercommunalité

⁶⁵ Marcel RONCAYOLO souligne la nécessité d'une telle approche pour les villes contemporaines dans, « La crise de l'urbain », *Temps libre* : « On s'aperçoit aujourd'hui que l'on a jugé de la ségrégation sociale en termes macro-sociaux, c'est-à-dire en voyant comment les masses sont distribuées sur une carte beaucoup plus qu'en relations directes, c'est-à-dire micro, au sens de l'individu participant à un système de relation ou non. La cartographie des résultats des recensements de la population pour laquelle est sollicité le géographe risque de nous donner [...] l'illusion de localiser le social fait de relation, alors que nous localisons seulement, à travers la morphologie urbaine et les caractéristiques démographiques, une des occasions de construction du lien social ainsi que des indicateurs de la diversité des espaces d'habitat. ».

L'intercommunalité médiévale en question

Le concept

La quête d'un nouvel intitulé fut difficile. « Relations entre communes » créait autant de malentendus que le titre initial. « Coopération entre villes » était connoté trop positivement ; le terme semblait exclure les éventuels refus de communication et de collaboration. « Association » restreignait l'étude aux rapports institutionnalisés entre les cités. Le concept d' « intercommunalité » sembla finalement le mieux convenir.

Il a l'inconvénient de la nouveauté et affiche une modernité qui paraît incongrue au regard des villes médiévales. Il pouvait même sembler inadéquat pour une étude historique. Car si la littérature sur l'intercommunalité a fleuri ces dernières années, elle resta jusqu'à des périodes très récentes l'apanage des juristes, des politologues, des économistes ou des sociologues. Pendant longtemps, son champ d'analyse paraissait relativement hermétique tant aux géographes⁶⁶ qu'aux historiens. Mais l'usage du terme est aujourd'hui plus courant et la place qui lui est dévolue a changé. L'intercommunalité connaît une percée en géographie. Et, surtout, du point de vue de tous, le concept et la chose semblent pourvus d'une histoire⁶⁷.

Le terme « intercommunalité » est apparu dans les années 1980 pour constater l'existence de liens entre certaines communes et engager chacune à aller plus avant dans la concertation, la coopération, voire le regroupement.

« Vous avez dit intercommunalité ? [...] Pour ceux qui n'en connaîtraient pas encore la signification, il veut tout simplement dire que les communes doivent désormais non plus vivre à côté les unes des autres, mais ensemble, en une collaboration de tous les instants qui les armera mieux... »⁶⁸.

En France, l'intercommunalité a été prônée pour remédier à des problèmes de gestion du territoire. Devant la masse de communes héritées de la Révolution Française⁶⁹ et

⁶⁶ La géographie s'intéresse désormais au sujet grâce à un nouvel attrait pour les travaux à grande échelle. Elle cherche surtout à confronter les aires d'action des structures intercommunales et les espaces fonctionnels, les bassins de vie. Ces interactions entre des espaces de natures différentes sont au cœur de travaux de plus en plus nombreux sur les « pays ». Cf. Guy BAUELLE, « La géographie et l'objet intercommunal », dans Rémy LE SAOUT (dir.), *L'intercommunalité. Logiques nationales et enjeux locaux*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 1997, p. 219-230

⁶⁷ Cf. Rémy LE SAOUT (dir.), *L'intercommunalité. Logiques nationales et enjeux locaux*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 1997, p. 10 : « Malgré cet intérêt nouveau, l'intercommunalité est encore mal connue. Les difficultés à saisir ce phénomène peuvent se décliner en trois points. Difficulté scientifique, tout d'abord, puisque l'appréhension de l'objet intercommunal relève de plusieurs disciplines comme le droit, la sociologie, l'économie, l'histoire, la géographie, la science politique. [...] Par conséquent l'analyse de la coopération intercommunale demande aux chercheurs de s'accorder sur un minimum de concepts et de points de vue communs. »

⁶⁸ Article dans le journal *La Montagne*, 10 décembre 1990. Cité dans Philippe ARNAUD, *Le vocabulaire de la ville expliqué et illustré*, Paris, 1992, (Les guides du centre de formation et de perfectionnement des journalistes).

l'émiettement de l'espace administratif français, l'intercommunalité se présentait comme une solution moins radicale que la fusion ou la suppression de communes. Cette coopération horizontale, entre entités de même espèce, a été officiellement portée sur les fonds baptismaux par des lois incitatives⁷⁰. D'après la loi du 7 janvier 1983, « les collectivités territoriales peuvent, par exemple, *« s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur »*. Libres de s'associer ou non, les communes optant pour cette voie sont appelées à former un organe de caractère public.

Le phénomène et son histoire

Aux yeux des politiques et des sociologues qui l'analysent actuellement, l'intercommunalité a une histoire plus ancienne que celle du concept lui-même. Les points de vue sur l'origine du phénomène dans l'histoire demeurent néanmoins très discordants.

Pour les politiques et les juristes, il y a intercommunalité là où existent des structures, des institutions, des statuts juridiques qui scellent l'action conjointe de plusieurs communes. L'histoire des institutions tient dès lors la coopération intercommunale pour une « allègre centenaire » dont la première trace est la loi du 22 mars 1890 qui créa des syndicats de communes. Sous la III^e et la IV^e République, ces groupements furent l'instrument d'une coopération de plus en plus intense. Suivant l'adage « l'union fait la force », certaines communes affrontèrent ensemble, avec des effets bénéfiques, des problèmes techniques communs comme l'électrification rurale ou la distribution d'eau.

Mais au cours de ce siècle d'existence, au rythme des lois et de leurs objectifs variables, au gré de nouvelles formes d'associations spontanées, l'intercommunalité est sortie du strict cadre des lois et des institutions. Elle réunit désormais, sous une même appellation, des groupements de gestion commune souples et spontanés fondés sur le contrat⁷¹ et des coopérations plus contraignantes, statutaires, réalisables seulement sur la base de modèles intangibles⁷². Les buts des groupements intercommunaux varient fortement, de la construction volontaire d'un nouveau territoire d'échelle pluri-communale à la gestion concertée de problèmes communs⁷³.

Face à cet objet hétérogène, les sociologues ont donné à leur tour une définition plus

⁶⁹ La France compte 36 433 communes contre 33 395 dans les autres pays européens réunis. Elle occupe le bas du classement européen en termes de superficie moyenne et de population moyenne par commune, soit 1 517 habitants pour 15 km²

⁷⁰ Cf. Pierre BODINEAU, Michel VERPEAUX, *La coopération locale et régionale*, Presses Universitaires de France, 1998, (Que sais-je ?) Voir aussi le premier chapitre de Bernard PERRIN, *La coopération intercommunale. Bilan et perspectives*, Paris : Berger-Levrault, 2^e éd., 1998, (Administration locale)

⁷¹ Il s'agit des syndicats de communes comme les SIVOM (syndicats intercommunaux à vocation multiple), qui résultent de la libre association des communes. Ces établissements publics assurent un équipement et une gestion commune à des localités qui, seules, pourraient moins facilement prendre en charge la construction d'équipements scolaires, le ramassage et le traitement des ordures... Cette forme a été souvent adoptée par des villages, des petites communes rurales pour atteindre ensemble un meilleur niveau d'équipement, qui nécessite une certaine densité d'administrés et d'usagers. Dans le « désert français », cette possibilité a été adoptée spontanément dans un véritable réflexe de survie.

large à l'intercommunalité et refusent de la réduire à des institutions. Cette approche s'attache à considérer, au-delà des structures, des principes d'action et des choix partagés. L'intercommunalité serait en ce sens une attitude, apte à se répandre sans prendre nécessairement forme dans des institutions. Elle apparaîtrait là où les problèmes locaux sont regardés du point de vue d'un ensemble de communes et non plus seulement du point de vue d'une seule.

Une telle acception permet de rechercher l'histoire de l'intercommunalité au-delà des institutions, et donc bien avant le 22 mars 1890. À dire vrai, les lignes consacrées à une telle histoire dans les ouvrages sur l'intercommunalité sont peu nombreuses et entièrement dépourvues de bibliographies⁷⁴. L'analyse se borne à des successions d'exemples puisés en histoire médiévale et moderne. Ceux qui tiennent les communautés médiévales pour les ancêtres des communes de 1789 cherchent leurs références dans le milieu rural. Les confédérations villageoises de Bourgogne, accompagnées de chartes d'entraide mutuelle, apparaissent alors comme l'archétype de l'intercommunalité d'Ancien Régime, aux côtés du baroichage formé par Pontarlier et vingt communes des alentours. Les droits de parcours définis entre deux communautés voisines, l'exploitation commune de certaines vallées de montagnes, l'usage partagé des forêts entre plusieurs paroisses constituent quant à eux, aux yeux des auteurs, des formes plus ordinaires de l'intercommunalité médiévale et moderne.

Les exemples d'intercommunalité impliquant des villes figurent en moindre nombre dans les ouvrages. Pour le Moyen Âge, seule la décapole alsacienne, « *l'alliance provinciale constituée par dix villes alsaciennes pour se prémunir contre le brigandage* »⁷⁵ est retenue comme devancière de l'actuelle coopération intercommunale.

La rapidité avec laquelle les formes de coopérations médiévales sont traitées renvoie à l'idée simpliste que les experts de l'intercommunalité s'en sont forgée. Pour tous ces spécialistes, l'intercommunalité médiévale répondait à des besoins encore tout primitifs :

⁷² Il s'agit des districts urbains nés en 1959 et des communautés urbaines de 1966. Si les communes décident librement de fonder un district, l'établissement public ainsi constitué prend obligatoirement en charge certaines compétences qui sont retirées à chaque localité. Les communes concernées sont généralement plus importantes que celles des SIVOM. Alors qu'elles sont capables de s'équiper seules, il s'agit pour elles de faire des économies d'échelle et d'éviter une concurrence préjudiciable à des villes proches. Ces districts ont fait place par la loi du 12 juillet 1999 aux communautés d'agglomérations, ouvertes aux agglomérations de plus de 50 000 habitants. Les actions relevant de l'intercommunalité doivent y faire l'objet d'une déclaration d'intérêt communautaire. Les communautés urbaines sont quant à elles conçues pour de grandes agglomérations supérieures à 50 000 habitants. L'établissement public créé par les communes intéressées a de très larges compétences et cette administration d'agglomération se superpose à celle des communes. Ce cadre contraignant a été imaginé pour résoudre les problèmes de dissymétrie entre un centre et des banlieues d'ortoirs.

⁷³ Les auteurs parlent dans ce cas d'une intercommunalité de projet. Elle apparaît dans le cadre de l'invention ou de la « résurrection » de « pays ». La gestion commune du quotidien ressortit davantage de l'intercommunalité de gestion.

⁷⁴ Voir les historiques réalisés dans Pierre BODINEAU, Michel VERPEAUX, *La coopération locale et régionale*, Presses Universitaires de France, 1998, (Que sais-je ?) ou dans Bernard PERRIN, *La coopération intercommunale. Bilan et perspectives*, Paris : Berger-Levrault, 2^e éd., 1998, (Administration locale)

se défendre contre un ennemi commun, résister face à un voisin envahissant, assurer sa subsistance dans un cadre où les ressources étaient limitées. Puisque ces formes de solidarité reposent sur la coutume, on les tient même pour innées et spontanées. « *Peut-être ces solidarités sont-elles si naturelles qu'elles n'ont pas besoin d'être institutionnalisées autrement que par des accords tacites ou verbaux ?* »⁷⁶. Dans une perspective très téléologique, l'intercommunalité moderne et contemporaine sont alors présentées comme des formes d'intégration plus complexes et avancées. Les relations d'informations mutuelles entre communes, comme la correspondance régulière entretenue par les procureurs-syndics en Bourgogne, sont de ce fait attribuées exclusivement à des villes modernes.

Ce détour par les experts de l'intercommunalité confirme qu'il est possible d'écrire l'histoire du phénomène et d'utiliser le concept au regard d'un fait médiéval. Il reste à prouver que les coopérations médiévales aient été aussi spontanées et sommaires qu'on le laisse entendre. Pourquoi vouloir retirer aux solidarités des XIV^e-XV^e siècles la complexité qu'ont les associations communales actuelles ? Les hommes de l'art semblent ainsi revendiquer pour eux une intercommunalité complexe, dotée de « chemins tortueux »⁷⁷. En dépit de sa signification évidente et de sa simplicité supposée, l'intercommunalité médiévale requiert une définition. Pour laisser le champ libre à des formes de solidarité non institutionnelles, aux échecs aussi bien qu'aux réussites, l'acception la plus large et la plus pragmatique paraissait la mieux adaptée au contexte. Là où plusieurs communes avaient une action conjointe délibérée, là où les problèmes locaux étaient considérés en commun par plusieurs gouvernements locaux, résidait l'intercommunalité. Il va de soi qu'il pouvait s'agir aussi bien de coopérations rurales que d'associations urbaines. Mais par fidélité à mes orientations de départ, je m'en tiendrai ici aux relations interurbaines.

« Des nœuds qui ne demandaient qu'à être isolés » ?

On chercherait en vain « l'intercommunalité » dans l'historiographie médiévale. Mais cela ne signifie pas que l'histoire médiévale ait omis de se pencher sur les contacts et coopérations intercommunaux.

A vrai dire, l'engagement de conseils urbains dans une œuvre commune laisse peu

⁷⁵ Pour un rapide aperçu sur la décapole, voir Charles HAUDOT et Raymond GAY, *Les villes de la décapole*, Strasbourg, 1976. Voir sur le sujet Odile KAMMERER, « Le dedans et le dehors à l'échelle des petites villes impériales de l'Oberrhein », dans *Mélanges offerts à Francis Rapp, Revue d'Alsace* 122 (1996), p.159-169 ; « Réseaux de villes et conscience urbaine dans l'Oberrhein (milieu XIII^e siècle-milieu XIV^e siècle), *Francia* (1999). Voir aussi L. SITTLER, *La décapole alsacienne des origines à la fin du Moyen Âge*, Strasbourg-Paris, 1955

⁷⁶ Cf. Pierre BODINEAU, Michel VERPEAUX, *La coopération locale et régionale*, Presses Universitaires de France, 1998, (Que sais-je ?)

⁷⁷ Cf. Daniel GAXIE, « Les chemins tortueux de l'intercommunalité », dans Rémy LE SAOUT (dir.), *L'intercommunalité : logiques nationales et enjeux locaux*, Rennes, 1997, p.11-28. Cf. Marie-Christine BERNARD-GELABERT, « Intercommunalité et intercommunalités », dans Rémy LE SAOUT (dir.), *supra*, p. 109 et s.

de traces dans les manuels d'histoire urbaine médiévale. Plusieurs auteurs, à l'exemple de Simone Roux⁷⁸, soulignent que les bonnes villes formèrent un corps constitué dans le contexte français des XIV^e-XV^e siècles. Mais leur cohésion en tant que groupe est tenue pour une évidence et l'étude de l'intercommunalité s'en trouve éludée.

« Les rois accordent aux bonnes villes une réelle autonomie pour conduire les affaires internes, et notamment répartir la charge de l'impôt, y faire la police, prendre en main les questions de défense locale... Les notables des villes les plus marquantes du royaume, celles que le roi nomme ses bonnes villes, constituent en fait le troisième état, à côté du clergé et de la noblesse ».

Les travaux de Bernard Chevalier, qui font autorité sur les bonnes villes, accordent eux aussi un caractère spontané aux relations interurbaines. Les bonnes villes se dotent, tour à tour, de la représentation politique et de la capacité défensive qui leur assurent l'accès au rang des « bonnes villes ». Cette étape franchie, elles font bloc tout naturellement sous la seule pression des guerres. Elles remplissent alors les fonctions de villes capitales et semblent répondre au roi comme un seul homme.

« C'est que, dans la plus grande partie du royaume, les communautés urbaines n'ont pas encore pris conscience de leur force et de leurs intérêts propres ; les bonnes villes ne sont pas encore nées [...] Mais avec la guerre tout change. Les bonnes villes, dont on sait la place qu'elles prennent dans les assemblées d'état, rejoignent l'opposition jusqu'alors conduite par les nobles et les clercs mais en lui donnant une autre tournure, si radicale qu'elle frôle l'action révolutionnaire dans les années 1356-1360 »⁷⁹.

D'une similitude de statuts et d'une distinction commune par le roi, naîtraient entre les bonnes villes une cohésion naturelle et une identité d'intérêts spontanée. Pas une fois l'interrogation ne porte sur les relations entre ces villes et la façon dont elles créèrent des solidarités qui leur permirent, à terme, de faire corps. N'avaient-elles pas pourtant, comme les habitants d'une même cité, à nouer des contacts et à apprendre la vie commune pour espérer, un jour, former un corps ?

Dans *La Ville en France au Moyen Âge*, la question des relations intercommunales est esquissée, puis aussitôt repoussée.

« Il y avait bien entre les villes un certain sentiment de ressemblance et peut-être de solidarité, de communauté de problèmes. En 1264, par exemple, la commune de Beaune demande une consultation sur ses problèmes à la commune de Soissons [...] Charles Petit-Dutaillis a noté que certaines villes demandaient au roi la permission de prendre un maire étranger. Un maire de Crépy-en-Valois, réputé pour sa bonne gestion, fut demandé par les habitants de Compiègne. Un maire de Pontoise fut réclamé pour les mêmes raisons par les bourgeois de Senlis. Même chose advint à la Rochelle, Rouen, Sens, Hesdin. [...] Mais le penchant des villes, ce fut de s'enfermer à l'intérieur de leurs murailles et de leur territoire. La politique royale, aidée par les ordres mendiants, fit un réseau de tous ces nœuds qui ne demandaient qu'à être isolés »⁸⁰.

⁷⁸ Cf. Simone Roux, *Le monde des villes au Moyen Âge XI^e-XV^e siècle*, Paris : Hachette, 1994, (Carré Histoire), ici p. 141

⁷⁹ Cf. Bernard CHEVALIER, *Les bonnes villes de France du XIV^e au XVI^e siècle*, Paris : Aubier Montaigne, 1982, p. 94-95

La cause semblait entendue. Mais la réflexion sur la constitution des groupes sociaux et politiques a sans doute réveillé de vieux démons. Si « *le vrai problème est de comprendre comment des individus dont les histoires et les expériences sont différentes peuvent décider de se réunir, et plus encore, de se reconnaître à travers une identité sociale commune* »⁸¹, pourquoi tenir les villes, et leurs élites dirigeantes, à l'écart de cette problématique ? Il s'agit de comprendre comment des villes, « enfermées à l'intérieur de leurs murailles », purent un jour faire corps jusqu'à représenter un tiers état.

Albert Rigaudière témoigne d'un tel changement de perspective dans *Gouverner la ville au Moyen Âge*⁸². Certes une bonne ville se définit en premier lieu par rapport au pouvoir royal, selon ce qu'il attend d'elle, lui octroie ou lui impose. N'est cependant bonne ville que celle qui est désignée comme telle par les autres cités de sa province.

« La qualité de bonne ville s'acquiert aussi dans la province. Est bonne ville, celle qui peut persuader ses voisines qu'elle présente toutes les qualités pour l'être et qui est acceptée, par elles, comme telle. De là découle une véritable hiérarchie entre les bonnes villes d'une même province, tant en raison de leur importance que, sans doute aussi, de leur date d'admission sur la liste [...] Parées de semblables qualités, ne manquant jamais d'en faire état, les bonnes villes ne pouvaient que constituer, dans leur province, des exemples à suivre et un groupe de pression dont l'avis était toujours très écouté. Si les travaux manquent encore qui pourraient permettre de mesurer avec précision ce double phénomène, il n'est pas douteux néanmoins que les bonnes villes aient souvent inspiré ou guidé, par leur action, l'attitude de leurs voisines qui ne pouvaient faire état de ce titre.[...] La situation n'est pas différente pour les bonnes villes d'Auvergne. La concertation y est permanente et chacune prend grand soin, avant de se déterminer, d'essayer ce qu'a décidé sa voisine ».

Dans les travaux d'histoire urbaine médiévale, la prise de conscience progressive de l'importance des négociations intercommunales émane d'études portant sur des espaces géographiques variés. Les concertations entre les villes du Périgord, du Quercy et de l'Auvergne n'avaient manifestement rien à envier à celles du Midi provençal. Là,

« on sait que les villes entretiennent entre elles des réseaux serrés d'amitié et on soupçonne, au hasard de quelques notations éparses, qu'elles cultivent aussi des amitiés auprès de plusieurs nobles et prélats, généralement possessionnés à proximité de leur territoire. Les villes entre elles d'abord : sans ouvrir le dossier

⁸⁰ André CHÉDEVILLE/Jacques LE GOFF/Jacques ROSSIAUD, *La ville en France au Moyen Âge*, sous la direction de Jacques LE GOFF, Paris : Seuil, 1998, Point Seuil, chapitre : « Le phénomène urbain dans le corps politique français », p. 294

⁸¹ Cf. Simona CERUTTI, *La ville et les métiers. Naissance d'un langage corporatif (Turin, XVII^e-XVIII^e siècles)*, Paris, 1990, p. 14. Voir aussi Bernard LEPETIT, « La ville moderne en France. Essai d'histoire immédiate », dans Jean-Louis BIGET, Jean-Claude HERVÉ (coord.), *Panoramas urbains. Situation de l'histoire des villes*, Fontenay/Saint-Cloud : ENS Editions, 1995, (Sociétés, Espaces, Temps), p.173-208. La problématique de Simona Cerutti rejoint celles des travaux évoqués plus haut à propos de la notion sociologique de réseau. Voir *supra*, note 27

⁸² Cf. Albert RIGAUDIÈRE, *Gouverner la ville au Moyen Âge*, Paris : Anthropos-Economica, 1993. La citation figure p. 99-100 dans le § 3 : « La bonne ville définie par rapport au pays », chapitre 2 : « Qu'est-ce qu'une bonne ville dans la France du Moyen Âge ? »

de la fameuse ligue de l'Union d'Aix, tout entière fondée sur une concertation et une alliance des villes du pays, on voit partout les villes provençales dépêcher des correspondances et des missions d'information auprès de leurs proches voisins ou des villes principales... »⁸³.

Le rôle essentiel de l'intercommunalité dans les hiérarchies et les définitions urbaines, de même que dans la communication avec l'Etat est donc désormais souligné. Mais il tient toujours de la constatation furtive, de l'exemple glané au gré de « quelques notations éparses ». L'intercommunalité a rarement trouvé sa place au centre d'une étude historique.

C'est Pierre Flandin-Bléty qui a poussé le plus loin l'exploration du thème dans sa thèse *Essai sur le rôle politique du Tiers Etat dans les pays de Quercy et de Rouergue (XIII^e -XV^e s.)*⁸⁴. En dépit d'un titre trompeur, l'intercommunalité figure au coeur de l'ouvrage, puisqu'il s'agit pour son auteur de « rattacher la formation d'un sentiment collectif et l'expression de diverses solidarités entre les membres les plus actifs du troisième ordre, les villes à la constitution progressive de l'état commun et d'assemblées représentatives fédérant les trois estats d'un pays » (p.1). Pierre Flandin-Bléty suit le parcours qui mena certaines villes du Quercy et de Rouergue vers une intercommunalité institutionnalisée, vers la constitution d'un troisième ordre dominé par les bonnes villes au sein des états régionaux. Selon l'auteur, le rapprochement de ces cités fut d'abord conditionné par leur accession respective à l'autonomie politique et par l'élaboration de services diplomatiques. Si leurs modes de gouvernement les distinguaient, des similitudes démographiques, économiques, politiques et sociales ou l'épreuve commune des guerres ont pu favoriser des liaisons entre les villes les plus importantes. « Une vie de relations » quotidienne, autour d'échanges économiques et de liens de civilisation forma peu à peu le terreau du « paroxysme associatif qui gagna les villes au milieu du XIV^e siècle ». Les liaisons intercommunales ordinaires enfantèrent et accompagnèrent une solidarité territoriale, puis une représentation et une concertation des communes au sein d'institutions. Les consulats y défendaient, dès le XIV^e siècle, au nom des villes ou du tiers état, des intérêts communs et agissaient en corps face au roi et aux autres ordres

⁸³ Cf. Michel HÉBERT, « Communications et société politique : Les villes et l'Etat en Provence aux XIV^e et XV^e siècles », dans *La circulation des nouvelles au Moyen Âge, 24^e congrès de la SHMES, Avignon, juin 1993, Paris : Publications de la Sorbonne-Ecole française de Rome, 1994, p. 231-242* Voir aussi la thèse d'Albert RIGAUDIÈRE, *Saint-Flour, ville d'Auvergne au bas Moyen Âge. Etude d'histoire administrative et financière, Paris, 1982*

⁸⁴ Cf. Pierre FLANDIN-BLÉTY, *Essai sur le rôle politique du Tiers-Etat dans les pays de Quercy et de Rouergue (XIII^e -XV^e s.)*, thèse de droit dactylographiée, 2 vol., Paris, 1979. On retiendra, entre autres, son constat p. 381-382 : « L'étude de la vie de relations ne semble guère avoir été approfondie par les historiens médiévistes. Encore faut-il remarquer que l'expression recouvre, chez ceux qui ont abordé le sujet aux différentes étapes du Moyen Âge, tant les rapports avec les autorités que ceux qui ont coalisé les villes entre elles sur le terrain économique ou politique. M. A. Rigaudière y consacre le seul travail existant rapporté à la « concertation des bonnes villes d'Auvergne » aux XIV^e et XV^e siècles. Les sources que M. A. Castaldo a utilisées ne lui permettent que la description minutieuse de conflits territoriaux entre la *civitas* d'Agde et des *castris* voisins depuis le XIII^e siècle. On cherche en vain la monographie consacrée à l'unique question des liaisons interurbaines au Moyen Âge qui ne concerne pas seulement les relations ou les associations commerciales. La question des rapports politiques retient, incidemment il est vrai, l'attention de quelques historiens des villes. »

dans les domaines fiscaux et militaires.

Pierre Flandin-Bléty offre ainsi un balisage précieux et sans précédents des relations intercommunales, attentif aussi bien à leurs formes et qu'à leurs thèmes, distinguant, comme le font aujourd'hui les experts de l'intercommunalité, les formes institutionnalisées et les rencontres moins formelles. En élargissant son point de vue au-delà des bonnes villes quercynaises, il est en mesure de situer leurs relations dans l'environnement royal et féodal. En considérant l'accès à l'autonomie des cités comme la condition première de leur action conjointe, l'étude exclut cependant d'entrée de jeu les échanges avec des villes seigneuriales. L'intercommunalité n'existerait-elle vraiment qu'entre bonnes villes ? Même en ne considérant que ces dernières, communiquent-elles toutes au même degré ? N'existe-t-il pas entre certaines des affinités électives plus développées et pourquoi ?

Pierre Flandin-Bléty inventorie les formes et les motifs de l'intercommunalité quercynaise à l'aide de délibérations consulaires et de comptes municipaux conservés dans une vingtaine de consulats. Les propos laconiques des comptes et la discontinuité de la documentation ne facilitent pas une utilisation quantitative ou systématique de ces sources⁸⁵. Le lecteur découvre dans la thèse de Pierre Flandin-Bléty la diversité des relations intercommunales sans jamais pouvoir jauger ce que les communes plaçaient au cœur de leurs concertations ou ce qu'elles n'évoquaient qu'accidentellement. Cette approche pointilliste peut laisser sur sa faim et appelle de nouvelles questions. Toutes les villes évoquaient-elles les mêmes problèmes ? Les thèmes de l'intercommunalité étaient-ils invariants ou évoluèrent-ils sur la longue durée ?...

L'histoire de l'intercommunalité médiévale dans le Royaume de France s'est donc arrêtée à un stade prometteur, mais embryonnaire. Si une croyance un peu hâtive dans l'égoïsme des villes représenta longtemps un frein à l'étude, ce sont peut-être aujourd'hui, en France, des sources sérielles appropriées qu'il faudrait retrouver.

Au sein de l'Empire, la situation s'annonçait radicalement différente. Car dans cet espace, l'engagement des conseils urbains dans la coopération possède indéniablement une plus grande lisibilité que dans la France des XIV^e-XV^e siècle. Les ligues urbaines font ainsi l'objet d'une abondante littérature.

Des villes engagées dans une lutte commune

Les ligues urbaines

Qui ne connaît au moins de nom la Hanse⁸⁶, appellation générique pour plusieurs

⁸⁵ Pierre FLANDIN-BLÉTY, *op. cit.* note 84, évoque à plusieurs reprises sa renonciation à une utilisation statistique. « A travers les comptes, nous aurions souhaité mesurer quantitativement la part du budget affectée par les consulats à leur vie de relations. L'ampleur de la documentation, sa diversité, ses lacunes, nous en ont dissuadé. Si les sources comptables n'ont pas fait l'objet d'une utilisation statistique, en revanche on les a exploitées dans le domaine des faits politiques et institutionnels qu'elles chiffraient » (p. 15) ; « Dans le domaine des relations économiques entre villes, où plusieurs dizaines de cités sont en cause sur une période plus que séculaire, toute étude quantitative de ces phénomènes demeure impossible. Le cas échéant, telle délibération du conseil consulaire, telle rubrique sporadique de comptabilité, parlent mieux qu'un tableau statistique » (p.385).

associations de villes marchandes, à l'image de l'union que les Colonais conclurent en 1281 avec les communautés de Lübeck et de Hambourg (*Hansa Alemaniae*) ? Ses étapes de construction, ses causes et ses dynamiques sont aujourd'hui élucidées. Mais le véritable statut de la ligue fait toujours débat : était-ce une simple association de marchands⁸⁷ ou un véritable édifice intercommunal, pensé et voulu par les gouvernements urbains ?

Dès le XIII^e siècle, les fédérations interurbaines⁸⁸ dépassèrent largement les côtes hanséatiques. Elles se multiplièrent, sans qu'eussent existé des liens manifestes entre elles, dans des régions très variées comme la Westphalie, la Basse-Saxe, la Haute-Lusace, la Thuringe, la Wetterau, la Rhénanie supérieure et centrale, l'Alsace, la région de Constance, la Suisse ou l'espace souabe et franconien.

Une forte tradition historique locale a facilité la rédaction de travaux sur les ligues urbaines. Forcément disparate, cette littérature est cependant construite sur un modèle intangible. Jürgen Karl Berns en fournit une illustration dans *Propter communem utilitatem. Studien zur Bündnispolitik der westfälischen Städte im Spätmittelalter* (Droste, 1991). Dans le cas westphalien, il propose une exploration systématique des formes de ligues, décrit les structures spécifiques de groupement, puis en dépeint le devenir. Harro Blezinger⁸⁹ procède de même sur la ligue urbaine souabe entre 1438 et 1445. Après une présentation de l'organisation et du fonctionnement interne de la ligue, vient un exposé chronologique des actions de cette union urbaine. Les travaux les plus récents ajoutent à cela une réflexion sur les fondements des ligues et leurs motivations premières. Ils soulignent en particulier les liens étroits entretenus entre les édits de pays (*Landfrieden*) et les ligues urbaines⁹⁰.

⁸⁶ Cf. Philippe DOLLINGER, *La Hanse*, Paris : Aubier Montaigne, 1^{re} éd., 1964, 2^e éd., 1988 ; H. WERNICKE, *Die Städtehanse 1280-1418. Genesis, Strukturen, Funktionen*, Weimar, 1983 ; Pierre MONNET, « Des villes allemandes au XIII^e siècle », dans Michel PARISSÉ (dir.), *L'Allemagne au XIII^e siècle. De la Meuse à l'Oder*, Paris : Picard, 1994, p. 161-208, ici p. 196-199 ; Thérèse ROBIN, *L'Allemagne médiévale, Histoire, culture, société*, p. 85-87, Paris : Armand Colin, 1998, p. 85-87 En histoire urbaine et régionale allemande, les recherches sur la Hanse constituent un pôle de recherches spécifique, non relié aux travaux menés sur d'autres ligues urbaines. La littérature sur le sujet est très vaste. Mais l'ouvrage de Philippe Dollinger s'impose toujours. Parmi les dernières réflexions sur le sujet, on peut mentionner l'article de Stuart JENKS, « Friedensvorstellungen der Hanse (1356-1474) », dans Johannes FRIED (éd.), *Träger und Instrumentarien des Friedens im hohen und späten Mittelalter*, Sigmaringen : Thorbecke, 1996, p. 405-439

⁸⁷ La question reste ouverte. Mais l'historiographie actuelle considère de plus en plus qu'il exista parallèlement des formes de groupements entre marchands et des associations entre communes. Dans quelques cas, les deux types d'associations se fondirent en une seule.

⁸⁸ Nous retrouverons ces ligues au fil du développement. Je me contenterai donc simplement ici de donner des références générales et de renvoyer à la bibliographie attenante. Outre Pierre MONNET, *op. cit. supra*, p. 174-175 et Thérèse ROBIN, *op. cit. supra*, voir le bilan et la bibliographie fournis par Eberhard ISENMANN, *Die deutsche Stadt im Mittelalter...*, Stuttgart : Ulmer Verlag, 1988, « Städtebünde », p. 120-130

⁸⁹ Cf. Harro BLEZINGER, *Der schwäbische Städtebund in den Jahren 1438-1445. Mit einer Überblick über seine Entwicklung seit 1389*, Stuttgart : W. Kohlhammer Verlag, 1954

Mais l'histoire des ligues peine à se renouveler tant pèse sur ces questions le poids de jugements téléologiques ou partisans. Les historiens doivent d'abord se garder d'exalter un fédéralisme bourgeois « éclairé », qui aurait défendu ses libertés dans un monde dominé par les princes⁹¹. Ils doivent renoncer tout autant à un défaitisme, qui voue d'avance les unions urbaines à l'échec, en raison de leur égoïsme sacré. Qui méconnaît ces obstacles intellectuels, générés par plusieurs siècles de représentations urbaines, ne peut que sourire aujourd'hui des positions de thèse de tous ces travaux, qui, en étudiant les ligues urbaines, cherchent une voie médiane entre dépréciation ou glorification.

« Nous savons aujourd'hui que l'union des villes n'avait pas d'avenir en tant qu'ordre politique, que le succès des Confédérés fut une exception, mais les conseillers d'Ulm, de Nördlingen...ne le savaient pas. [...] Comment la chose apparaissait-elle à ces hommes qui s'alliaient, mais ne sortaient guère d'une politique d'auto-conservation ? »⁹².

Les villes et le roi

Si l'intercommunalité est un thème abordé au travers des ligues, elle apparaît aussi, dans l'empire comme en France, au détour des travaux sur l'Etat médiéval.

Les villes surgissent dans toutes les interrogations sur le devenir de l'Empire, sur ses

⁹⁰ Cf. Heinz ANGERMEIER, « Städtebünde und Landfriede im 14. Jahrhundert », *Historisches Jahrbuch* 76 (1957), p. 34-56 ; Gerhard PFEIFFER, « Die Bedeutung der Einung in Stadt- und Landfrieden », *Zeitschrift für bayerische Landesgeschichte* 32 (1969), p. 815-831

⁹¹ Au-delà des ligues, tout rapprochement entre des villes médiévales tombe sous le coup de ces jugements modernes, repris souvent aux historiens des XVIII^e-XIX^e siècles. Georg von BELOW, dans « Bürgerschaften und Fürsten », compte-rendu de Hugo PRESS, *Die Entwicklung des deutschen Städtewesens*, vol. 1, Leipzig, 1906, dans *Historische Zeitschrift* 102 (1909), p. 524-555, considère par exemple que les villes immédiates d'empire aspiraient à l'autonomie, à l'individualité, à leur avantage propre et non à l'intégration dans un tout. Voir le bilan d'histoire urbaine allemande établi dans Laurence BUCHHOLZER, *Identités urbaines et perceptions de la ville en Franconie à la fin du Moyen Âge (XIV^e-XV^e s.)*, mémoire de D.E.A. de l'E.H.E.S.S., 1995, p. 37-48 et p. 62-70. La vision dualiste des ligues urbaines, entre fédéralisme éclairé et égoïsme sacré, commence dès la période moderne et est exaltée par les Révolutions de la fin du XVIII^e et du XIX^e siècle. Elle s'est prolongée tout au long du XX^e siècle, puisque le caractère et les fonctions des ligues ont fait l'objet d'une lecture marxiste, au même titre que les conflits intra-urbains. Dans cette optique, citons par exemple : K. CZOK, *Städtebünde und Zunftkämpfe in Deutschland während des 14. und 15. Jahrhunderts*, dissertation Leipzig, 1957 ; du même, « Der schwäbische Städtebund, Ausdruck der Kraftentfaltung des deutschen Städtebürgertums in der zweiten Hälfte des 14. Jahrhunderts », *Jahrbuch für Geschichte des Feudalismus* 1 (1977), p. 187-210 et « Zum Charakter der deutschen Städtebünde im 14. und 15. Jahrhundert », *Heimatkundliche Blätter* 3, Heft 2 (1957), p. 173-179 ; S. EPPERLEIN, « Städtebünde und Feudalgewalten im 13. Jahrhundert. Die Beziehungen der in Bündnen und Landfrieden vereinigten Städte zu fürstlichen Gewalten und zum deutschen Königtum », *Zeitschrift für Geschichtswissenschaft* 20 (1972), p. 695-718 ; H. SCHULZ, « Städtebünde in der feudalen Gesellschaft », *Zeitschrift für Geschichtswissenschaft* 22 (1974), p. 557 et s. ; E. ENGEL, « Städtebünde im Reich von 1226 bis 1314. Eine vergleichende Betrachtung », *Hansische Studien* III, p. 177-209 ; J. SCHILDHAUER, « Charakter und Funktion der Städtebünde in der feudalen Gesellschaft – vornehmlich auf dem Boden des Reichs », *Hansische Studien* III, p. 149-170.

⁹² **Extrait et traduction de l'introduction d'Harro BLEZINGER, op. cit. supra, note 89**

réformes et la mise en place de grandes institutions impériales. Les monographies consacrées à chaque souverain n'omettent jamais de prendre en compte ses rapports avec les villes, alors considérées comme un bloc homogène ou évoquées individuellement dans leur tête-à-tête avec le roi⁹³.

C'est au XII^e siècle que se situerait l'apparition d'une véritable politique des souverains allemands à l'égard des villes de leur territoire. Encore sous Lothaire III et Conrad III, les faveurs royales consenties à des villes épousaient des considérations patrimoniales et répondaient avant tout aux nécessités locales des combats contre les Welfes et les Staufens. Dès l'élection de Frédéric Barberousse, le nombre croissant de diplômes délivrés pour des cités semble cependant indiquer l'émergence d'une *Städtepolitik* impériale. Par des privilèges, Frédéric I favorisa non seulement les villes palatiales (*Pfalzstädte*) et les cités implantées sur le sol de l'empire (*Reichslandstädte*), mais encore des villes épiscopales, sans jamais satisfaire néanmoins leur appétit de libertés contre le seigneur du lieu. Avec pour perspective les intérêts de l'empire, le souverain procéda après 1160 à des fondations urbaines ou des élévations au rang de ville. Il accorda aussi à plusieurs cités, surtout dans la zone rhénane, des facilités économiques dont les retombées devaient profiter à l'Etat tout entier. Cette conscience croissante de l'intérêt des cités pour la politique impériale allait conduire dans la première moitié du XIII^e siècle au concept de ville impériale, fondé sur une distinction croissante entre les biens de l'empire et les biens patrimoniaux du roi.

Au delà de cette date-charnière, les travaux d'histoire politique ou urbaine s'attachent à décrire, pour chaque souverain, les inflexions particulières de la politique royale à l'égard des villes⁹⁴. Les itinéraires royaux, les projets militaires, stratégiques et financiers

⁹³. Voir les ouvrages généraux de : Ferdinand OPLL, *Stadt und Reich im 12. Jahrhundert (1125-1190)*, Vienne-Cologne, 1966, (Forschungen zur Kaiser- und Papstgeschichte des Mittelalters, 6), réimpression 1986 ; Paul-Joachim HEINIG, « Städte und Königtum im Zeitalter der Reichsverdichtung », dans Neithard BULST *et alii*, *La ville, la bourgeoisie et la genèse de l'Etat moderne (XII^e -XVIII^e siècles)*, Paris : Editions du CNRS, 1988, p. 87-111 ; Alfred HAVERKAMP, *Aufbruch und Gestaltung. Deutschland 1056-1273*, Munich, 1984, (Die Neue Deutsche Geschichte, vol. 2) ; Peter MORAW, *Von offener Verfassung zu gestalteter Verdichtung. Das Reich im späten Mittelalter 1250-1490*, Berlin, 1985, (Propyläen Geschichte Deutschlands, vol. 3) Sur la politique urbaine des souverains successifs, voir entre autres : Ferdinand SEIBT, *Karl IV. Ein Kaiser in Europa 1346-1378*, Munich, 1978 ; Heinz STOOB, *Kaiser Karl IV und seine Zeit*, Graz-Vienne-Cologne, 1990 ; Friedrich Bernward FAHLBUSCH, *Städte und Königtum im frühen 15. Jahrhundert. Ein Beitrag zur Geschichte Sigmunds von Luxemburg*, Cologne : Böhlau, 1983, (Städteforschung, Reihe A, 17) ; Sabine WEFERS, *Das politische System Kaiser Sigmunds*, Stuttgart, 1989 ; Paul-Joachim HEINIG, *Kaiser Friedrich III in seiner Zeit*, Cologne : Böhlau, 1993 ; Wolfgang ZORN, « Die politische und soziale Bedeutung des Reichsstadtbürgertums im Spätmittelalter », *Zeitschrift für bayerische Landesgeschichte* 16 (1951/1952), p. 460-480. Pour ne considérer que les relations entre un souverain et l'une des villes d'empire franconiennes : Franz EUGEN, *Nürnberg, Kaiser und Reich. Studien zur reichsstädtischen Aussenpolitik*, Munich, 1930 ; Hermann HEIMPEL, « Nürnberg und das Reich des Mittelalters », *Zeitschrift für bayerische Landesgeschichte* 24 (1961), p. 231-264 ; H. SCHREIBMÜLLER, « Die Nürnberger, 'des Reichsoberhauptes getreueste Bürger' », *Mitteilungen des Vereins für Geschichte Nürnbergs* 46 (1955), p. 511-517 ; W. SCHULTHEISS, « Die Reichspolitik Nürnbergs », *MVGN* 58 (1971), p. 2-101 ; Ansgar FRENKEN, « Nürnberg, König Sigmund und das Reich. Die städtischen Ratsgesandten Sebolt Pfintzing und Petrus Volkmeir in der Reichspolitik », *Jahrbuch für fränkische Landesforschung* 58 (1998), p. 97-165 ; Ludwig SCHNURRER, « Die Reichsstadt Rothenburg im Zeitalter Karls IV. 1346-1378 », dans Hans PATZE (éd.), *Kaiser Karl IV. 1316-1378*, Neustadt/Aisch, 1978, p. 563-612 ; Ludwig SCHNURRER, « König Wenzel und die Reichsstadt Rothenburg », *Jahrbuch für Landesgeschichte* 34 / 35 (1974-1975), p. 681-720

que le souverain exprimait dans ses contacts avec certaines villes de l'empire forment les passages obligés de ces ouvrages. Jusqu'à leur essouffement au XV^e siècle, les fondations urbaines, comme celles des Staufen en Souabe ou dans le Brisgau, donnent également lieu à un incontournable chapitre.

Les accords interurbains réclamés par quelques villes éminentes, d'abord dans le domaine économique⁹⁵ (libertés douanières réciproques), puis dans le domaine politique⁹⁶, forcèrent les souverains à faire de l'intercommunalité un thème de leur *Städtepolitik*. Les rois réagirent de façon contrastée et fluctuante. La constitution des ligues urbaines a été plusieurs fois interdite. Dès les premiers groupements entre les villes de la Wetterau et du Rhin moyen (Francfort, Gelnhausen, Friedberg, Mayence, Worms et Spire) en 1226, les princes territoriaux, pourtant déjà confortés par *la Confoederatio cum principibus ecclesiasticis* de Frédéric II, conduisirent le roi Henri VII à opposer son veto à une coordination des villes. En 1356, la Bulle d'Or, compromis entre Charles IV et les Electeurs, traitait au premier chef de l'élection du roi des Romains, mais interdisait aussi les ligues urbaines et l'octroi du droit de bourgeoisie à des habitants du plat pays (dits alors *Pfahlbürger*)⁹⁷.

À titre d'exemple, la politique de Charles IV témoigne à elle seule de toute la complexité des relations nouées entre le souverain et ses villes. En la matière, l'attitude adoptée envers la moindre d'entre elles ne pèse pas moins que les prises de position qui touchaient l'ensemble des cités impériales. Dans tous les cas, l'intercommunalité s'en ressentait.

A l'échelle impériale, pour qui s'attache à la prohibition politique des ligues urbaines en 1356, aux multiples engagères de villes relevant du patrimoine impérial (*Verpfändungen*) ou à la pression fiscale destinée au financement de la marche de Brandebourg ou l'élection de Wenceslas⁹⁸, Charles IV fait figure de « parâtre » des villes. C'est cependant dans ce contexte hostile, et peut-être à cause de lui, que se cristallisa la solidarité des villes consolidée par la ligue souabe (1376).

⁹⁴ Contrairement à ce qui s'est produit sous le règne de Frédéric 1^{er}, il s'agit de plus en plus des seules villes bâties sur le sol impérial ou patrimonial. La puissance croissante des seigneurs épiscopaux et des princes laïcs amena les souverains à perdre progressivement leur emprise sur les villes de ces derniers. Les privilèges royaux furent alors accordés à la demande de ces seigneurs et traduisaient des politiques territoriales plutôt qu'une stratégie impériale.

⁹⁵ Pour Nuremberg, de tels rapprochements sont attestés à partir du XII^e siècle avec Francfort, Boppard, Hammerstein, Dortmund, Goslar, Engers et Bamberg. Cf. Gerhard HIRSCHMANN, « Nürnbergs Handelsprivilegien, Zollfreiheiten und Zollverträge bis 1399 », dans *Beiträge zur Wirtschaftsgeschichte Nürnbergs*, vol. 1, Nuremberg, 1967, p. 1-48

⁹⁶ Les premières à le faire furent les villes rhénanes dans un contexte de faiblesse impériale et dans le prolongement de la *Landfriede* de Mayence en 1235. L'*Oberrheinischer Bund* de 1246 et de 1249, instauré par les villes rhénanes, prit le relais du mouvement de paix initié par le souverain.

⁹⁷ Voir, outre les ouvrages mentionnés *supra* note 92, Francis RAPP, *Les origines médiévales de l'Allemagne moderne. De Charles IV à Charles Quint (1346-1519)*, Paris : Aubier Montaigne, 1989. Du même, *Le saint Empire romain germanique. D'Otton le Grand à Charles Quint*, Paris : Tallandier, 2000.

À l'échelle régionale, au sud-est de l'Empire, l'action du souverain bouleversa les équilibres urbains existants et les relations intercommunales préétablies. Au grand déplaisir de villes proches, sa politique de fondation urbaine en Nouvelle Bohême (Haut-Palatinat) introduisit dans le jeu des villes neuves ou promues, soudain protégées et dotées de privilèges, comme Erlangen ou Sulzbach. Il incita aussi certaines villes, comme Eger, à s'intégrer dans des institutions de paix régionales aux côtés des villes impériales franconiennes. Pour les besoins de la couronne de Bohême, Nuremberg et Prague⁹⁹ se virent quant à elles propulsées au premier rang. Elles devaient piloter de part et d'autre le corridor que le Luxembourgeois s'était peu à peu forgé entre l'Empire et ses terres patrimoniales de Bohême.

Bien au-delà des positions prises à l'égard des ligues urbaines, le pouvoir était donc à tout instant susceptible de bouleverser les interdépendances urbaines tout autant que les relations intercommunales existantes. Il pouvait leur dicter des formes d'association spécifiques, en encourageant par exemple des coopérations mixtes, avec des nobles ou des villes seigneuriales, au détriment de rapprochements paritaires entre villes d'empire. Les souverains allemands du bas Moyen Âge oscillèrent entre ces deux stratégies en jouant tantôt sur les ligues urbaines, tantôt sur les regroupements hétérogènes qu'induisaient les *Landfrieden*. La réforme de Sigismond¹⁰⁰, qui appela les villes, puis les « petits » de l'Empire, à s'unir pour former un contrepoids aux princes ne constitua en définitive qu'une ultime péripétie dans l'attitude changeante du pouvoir face à l'intercommunalité.

La représentation des villes au sein des rouages de l'empire

Au terme du XV^e siècle, les ligues urbaines se muèrent en associations mixtes qui mêlaient villes, princes et nobles. Les négociations menées par les villes libres et impériales pour la sauvegarde de leur autonomie¹⁰¹ et pour leur représentation dans les

⁹⁸ Voir Michael LINDNER, Eckhard MÜLLER-MERTENS et Olaf B. RADER (dir.), *Kaiser, Reich und Region. Studien und Texte aus der Arbeit an den Constitutiones des 14. Jahrhunderts und zur Geschichte der Monumenta Germaniae Historica*, Berlin : Akademie Verlag, 1997, (Berlin-Brandenburgische Akademie der Wissenschaften, Berichte und Abhandlungen, Sonderband). En particulier, Olaf B. RADER, « Zwischen Friedberg und Eco. Die Interpretation von Urkundentexten Karls IV oder Vom Gang durch die Säle der Erkenntnis », *supra*, p. 245-294 et Michael LINDNER, « Kaiser Karl IV und Mitteleuropa », *supra*, p. 83-180.

⁹⁹ Voir Frantisek GRAUS, « Prag als Mitte Böhmens 1346-1421 », dans Emil MEYNER (dir.), *Zentralität als Problem der mittelalterlichen Stadtgeschichtsforschung*, Cologne : Böhlau, 1979, (Städteforschung, 8), p. 22-47. Les villes en place ne voyaient pas toujours d'un bon œil l'apparition de nouvelles concurrentes au sein du semis urbain. Elles firent parfois tout leur possible pour empêcher l'élévation au rang de ville d'une bourgade voisine. La petite cité impériale franconienne de Wissembourg donna son droit municipal à Ellingen, une bourgade de l'ordre teutonique en 1322. Mais elle n'eut de cesse de retarder la fortification de cette dernière et donc son élévation définitive au rang de ville. Wissembourg se fit confirmer par des privilèges l'interdiction de fortification d'Ellingen sous les règnes de Charles IV et de Wenceslas. Cf. *Regesta Boica* XI, 201 ; XII, 316 ; X, 8

¹⁰¹ Il s'agit en particulier pour les villes libres et impériales de lutter contre les engagères (*Verpfändungen*). Un tiers des villes impériales ou libres ont perdu leur immédieté par engagère sous Charles IV et Maximilien 1^{er} surtout. Voir Götz LANDWEHR, *Die Verpfändung der deutschen Reichsstädte im Mittelalter*, Cologne, 1967.

rouages étatiques deviennent alors un meilleur théâtre de l'intercommunalité. On ne compte plus les travaux consacrés aux villes libres et impériales, mais la place commune qu'elles acquièrent ensemble dans les institutions impériales forme le chapitre le plus récent de l'histoire institutionnelle. Cette intégration officielle des villes dans la politique impériale impliqua une définition de leur corps et de ses caractéristiques.

Les listes royales

Le nombre et le nom des villes amenées à faire corps dans les rouages de l'empire ne furent fixés que peu à peu par l'usage et les habitudes de rencontres prises du XIII^e au XVI^e siècle. Pour la grande confusion des historiens, les listes des adhérentes au corps des villes ne recoupent pas totalement les inventaires élaborés par les rois et empereurs. Pas plus, au reste, que les listes royales ne coïncident entre elles. La plus connue, celle qui fournit communément le nombre et le nom des villes libres et impériales, correspond à la matricule impériale de Worms en 1521 et rassemble en l'espèce 87 références¹⁰². L'archiduc Ferdinand parle cependant à son frère Charles Quint en novembre 1524 de 72 villes impériales et le nombre de villes de cette catégorie varie, au gré des listes, entre 85 et 90, de la fin du XIV^e au premiers tiers du XVI^e siècle. Les noms des villes citées n'offrent pas davantage une belle constance. Philippe Dollinger constate ainsi que sur 146 villes libres et impériales citées en 4 inventaires, seules une cinquantaine sont mentionnées à chaque fois.

¹⁰⁰ Cf. Heinrich KOLLER, *Reformation Kaiser Sigmunds*, 1964, (Monumenta Germania) ; du même, « Die Aufgaben der Städte in der Reformatio Friderici (1442) », *Historisches Jahrbuch* 100 (1980), p. 198-216 ; Sabine WEFERS, *Das politische System Kaiser Sigmunds*, Stuttgart, 1989, (Veröffentlichungen des Instituts für europäische Geschichte, Mainz, 138. Beiträge zur Sozialgeschichte des Alten Reiches 10) ; Friedrich Bernward FAHLBUSCH, *Städte und Königtum im frühen 15. Jahrhundert. Ein Beitrag zur Geschichte Sigmunds von Luxemburg*, Cologne : Böhlau, 1983, (Städteforschung Reihe A, 17). En français, Francis RAPP, *Les origines médiévales de l'Allemagne moderne...*, Paris : Aubier, 1989, p. 96-98. Le projet de tierce Allemagne visait au rapprochement des villes d'Empire et de la chevalerie sous l'égide du souverain. Les villes sollicitées répondirent inégalement aux demandes royales (Les villes franconiennes soutenaient pour leur part le projet royal), précipitant ainsi l'échec de la réforme, effectif dès la mort de Sigismond. Voir Wolfgang von STROMER, *Oberdeutsche Hochfinanz 1350-1450*, Wiesbaden, 1970, (Vierteljahresschrift für Sozial- und Wirtschaftsgeschichte, Beiheft n°55-57) ; Hermann HEIMPEL, « Nürnberg und das Reich des Mittelalters », *Zeitschrift für bayerische Landesgeschichte* 16 (1951-1952), p.231-264, ici p. 252-256 ; Ansgar FRENKEN, « Nürnberg, König Sigmund und das Reich. Die städtischen Ratsgesandten Sebolt Pfintzing und Petrus Volkmeir in der Reichspolitik », *Jahrbuch für fränkische Landesforschung* 58 (1998), p. 97-165. Voir aussi les titres mentionnés à la note 93.

¹⁰² Cette matricule impériale renoue avec la tradition après l'échec du *Gemeinen Pfennig*, qui devait être un impôt impérial général destiné à couvrir les frais du tribunal (*Reichskammergericht*) et de l'armée impériale, exigible auprès de tout homme et femme de plus de 15 ans. Cf. Peter FLEISCHMANN, *Das Reichssteuerregister von 1497 der Reichsstadt Nürnberg (und der Reichspflege Weissenburg)*, Nuremberg, 1993. La matricule établie à Worms en 1521 liste pour chaque état impérial, d'une part le nombre de compagnies à cheval et à pied requises auprès de chacun pour l'expédition du couronnement impérial, d'autre part les sommes dues pour l'entretien du gouvernement royal (*Reichsregiment*) et du *Reichskammergericht*. Les villes impériales contribuent ensemble à environ 1/3 du montant total qui s'élève à 4 202 compagnies à cheval, 20 063 à pied et 51 269 florins. Voir liste reproduite en annexe, tirée de Georg SCHMIDT, *Der Städtetag in der Reichsverfassung. Eine Untersuchung zur korporativen Politik der Freien und Reichsstädte in der ersten Hälfte des 16. Jahrhunderts*, Stuttgart, 1984, p.404-406, 410, 413-415.

Ces variations s'expliquent aisément. Les listes royales, qui correspondent souvent à des catalogues des contributions fiscales urbaines pour l'empire (*Reichsmatrikel*), représentent les prétentions royales plus que la réalité urbaine et juridique. Les souverains ne manquent pas d'y inscrire, et donc de revendiquer pour l'empire, des villes apparemment autonomes et riches qu'ils aimeraient voir participer aux frais généraux de l'empire. Hambourg figure ainsi parmi les contingents que le roi mande contre les hussites en 1422 et 1431 ; elle a été inscrite pour la première fois dans la matricule impériale de 1471 et reçoit ensuite des invitations régulières aux diètes. Mais jamais elle ne vient et ne paye, évoquant une dépendance, toute théorique, à l'égard de son seigneur territorial (le roi du Danemark et comte de Holstein). Ce même pragmatisme royal conduit les souverains du bas Moyen Âge à solliciter plusieurs fois des villes libres jusqu'à créer au début du XVI^e siècle une confusion entre cette catégorie urbaine et les villes impériales¹⁰³ et générer un même ensemble. Au temps des Réformes, Jacques Sturm, enfant de la ville libre de Strasbourg, constate déjà que la différence entre villes impériales et villes libres est « purement extérieure » et « inessentielle ». Elles forment dès cette époque, ensemble, un corps commun des « villes libres et villes d'Empire », réuni dans des instances délibératives exclusivement urbaines.

Cristallisation des vellétés royales, les listes de villes contribuant établies par le pouvoir résultent aussi des négociations avec les principales intéressées. Les souverains, autant que le corps des princes, veillent à ne pas travailler sur la base de listes trop figées. Les révisions éventuelles garantissent une meilleure adaptation à l'essor économique de certaines villes et une réponse adéquate aux besoins momentanés de la royauté. À l'issue de négociations avec la ville concernée, le montant fiscal peut

¹⁰³ Cf. Georg SCHMIDT, *Der Städtetag in der Reichsverfassung. Eine Untersuchung zur korporativen Politik der Freien und Reichsstädte in der ersten Hälfte des 16. Jahrhunderts*, Stuttgart, 1984. Voir aussi Philippe DOLLINGER, « Les villes allemandes au Moyen Âge. Leur statut juridique, politique et administratif », dans *Recueils de la Société Jean Bodin*, tome 6 : *La ville*, Bruxelles, 1955, p. 455-466 ; P.-J. HEINIG, *Reichsstädte, freie Städte und Konigtum 1389-1450. Ein Beitrag zur deutschen Verfassungsgeschichte*, Wiesbaden, 1983. La différence juridique entre les villes libres et les villes impériales réside dans leurs devoirs à l'égard du roi/empereur. Elles pouvaient chacune être sollicitées pour la sécurité et la défense de l'Empire ; pour mener la guerre contre les Turcs ou les Hussites par exemple. Elles devaient aussi une aide financière et militaire au moment de l'expédition du couronnement impérial (*Romzug*). Mais en théorie, seules les villes impériales devaient l'impôt urbain royal (*Stadtsteuer*) chaque année au seigneur qu'était pour elles le roi. Elles lui prêtaient aussi un serment d'obédience et de fidélité. Les villes libres étaient pour la plupart des villes émancipées vis-à-vis de leur seigneur épiscopal. Pour éviter tout retour en arrière, elles demandèrent au souverain de cautionner les libertés acquises, voire de faire contrepois face au seigneur épiscopal. Jusqu'au XV^e siècle, elles aidaient donc le souverain au gré de leurs intérêts et de l'insistance qu'il mettait dans ses requêtes. Comme tout membre de l'Empire, elles se disaient aussi prêtes à assurer sa défense et celle de la chrétienté. Les textes attestent des usages multiples et souvent indifférenciés de « *Reichsstadt* », « *heilige Reichsstadt* », « *freie Reichsstadt* ». Les villes libres ne se revendiquèrent comme telles que pour récuser une demande fiscale du roi et rappeler qu'elles ne devaient pas l'impôt urbain au même titre que les villes impériales. Elles défendirent leurs privilèges mis en péril par une association de plus en plus fréquente des villes libres aux mêmes tâches que les villes impériales. La pression des Hussites et des Turcs sur l'empire, les guerres extérieures contre la France ou la Hongrie suscitèrent des demandes d'aide répétées de la part du roi. Les villes libres ne purent alors se soustraire puisqu'il y allait du salut de l'Empire. Soumises également à une pression de plus en plus forte de leurs voisins princiers ou anciens seigneurs urbains qui construisaient leurs territoires, elles avaient besoin de l'appui royal et se virent contraintes à une politique du donnant donnant qui entretint progressivement la confusion avec les villes impériales.

inversement être revu à la baisse, voire être annulé pour quelques années. Charles IV accorde par exemple 20 ans d'exemption fiscale aux petites villes franconiennes de Wissembourg et Windsheim, tout juste libérées à la force de leurs deniers de la concession dont elles avaient fait l'objet. Dans de tels cas, il arrive que la mention d'une ville impériale disparaisse des listes, même si le personnel administratif veille à ne pas oublier ses contribuables coutumiers et garde généralement traces des anciennes contributions fiscales.

Plus généralement, les listes de villes libres et impériales tenues par le pouvoir varient au gré des mises en gage (*Verpfändungen*). Sur 105 villes impériales, le tiers perd son immédiateté entre le XIV^e et le XVI^e siècle, en majorité sous les règnes de Charles IV et de Maximilien 1^{er}. Les concessions ont parfois hâté le sort de petites villes d'empire « avortées », comme Feuchtwangen¹⁰⁴. Vers 1230 le Staufen Henri VII avait favorisé en ce lieu, situé sur une route impériale stratégique, l'éclosion d'une ville en autorisant l'établissement d'une enceinte et d'un marché. En 1242, Feuchtwangen figurait dans une liste fiscale impériale avec une contribution de 20 *Mark Silber*. En 1307, elle participait à une institution de paix (*Landfrieden*) souabe. Mais elle disparaît définitivement des listes royales en 1376 quand Charles IV l'engage pour 5 000 florins aux burgraves de Nuremberg. Sans doute cette perte d'immédiateté impériale était-elle déjà inscrite dans le faible développement de la ville à l'époque impériale et dans une autonomie entravée par la présence d'un chapitre canonial influent. L'histoire laisse plusieurs exemples similaires d'embryons de villes impériales médiatisés sous Charles IV. S'y ajoutent des villes planifiées par les Staufen, inscrites quelques années dans les listes royales, mais tôt concédées et devenues irrécupérables au lendemain de l'interrègne.

Sont à leur tour biffées des listes royales des villes plus longtemps impériales, mais que le roi sacrifie à de plus hauts intérêts. En Franconie, Wissembourg et Windsheim paient de leur mise en gage en 1349 le rapprochement entre le roi Charles IV et les burgraves de Nuremberg. Jusqu'en 1360, elles ne figurent donc pas parmi les villes d'Empire susceptibles de participer à l'effort régional de paix. Dès la fin du règne des Staufen en 1268, Donauwörth inaugure pour sa part un va-et-vient d'un siècle entre les mains de l'empire et celles des ducs de Bavière. En 1376, sa médiatisation sert de monnaie d'échange contre l'élection de Wenceslas. Ensuite libérée, elle revient au duc de Bavière en 1458 et ne reçoit définitivement confirmation de son statut de ville impériale qu'en 1465 dans un grand privilège par l'empereur Frédéric III.

Voilà de quoi brouiller les listes de villes libres et impériales, d'autant qu'avec l'appétit territorial des princes le cas ne resta pas isolé¹⁰⁵ ...

¹⁰⁴ Sur Feuchtwangen, voir Ludwig SCHNURRER, « Verhinderte Reichsstädte in Franken », dans Rainer A. MÜLLER (éd.), *Reichsstädte in Franken*, Munich, 1987, (Veröffentlichungen zur Bayerischen Geschichte und Kultur 15), vol. 1, p. 357-367 ; du même, « Feuchtwangen – Stift und Stadt. Ihre Wechselbeziehungen im späten Mittelalter », *Jahrbuch für Landesforschung* 31 (1971), p. 309-334 et « Feuchtwangen als Reichsstadt (ca.1230-1376) », *Jahrbuch für Landesforschung* 41 (1981), p. 23-43 A propos des engagères, cf. Götz LANDWEHR, *Die Verpfändung der deutschen Reichsstädte im Mittelalter*, Cologne, 1967, qui donne une liste des villes concernées. Pendant son règne, Charles IV établit 90 lettres d'engagement de villes et de privilèges urbains. Cette politique commença dès sa candidature au trône pour acheter des électeurs à partir de ses biens patrimoniaux. Quand une ville ou certains droits urbains étaient engagés, l'usufruit des taxes et impôts urbains allait au concessionnaire.

Plus pernicieuse encore, pour tenir à jour l'inventaire de villes libres et impériales, est la concession de droits caractéristiques de l'immédiateté impériale. Au gré des besoins royaux, des serviteurs de l'Etat à remercier ou des nécessités d'alliance, les souverains successifs ont cédé à des tiers, nobles ou bourgeois, à plus ou moins long terme, des impôts urbains royaux ou des offices d'écoutes (*Schultheissen*)¹⁰⁶. Un lien essentiel entre le roi et ses villes pouvait alors disparaître à la force du temps et, l'oubli aidant, créer la confusion sur le statut des localités concernées. En 1523, le gouvernement impérial de Nuremberg doit même diligenter une enquête auprès des villes présentes pour connaître le montant de leurs impôts impériaux, le nom de leurs bénéficiaires et la durée de ces versements. Plusieurs villes, telles Nördlingen, admettent alors être assujetties à un impôt annuel, mais avouent ignorer l'origine même de cette contribution.

L'étude des villes impériales, inaugurée par les grands théoriciens du XVII^e-XVIII^e siècle (J. J. Moser...) a ainsi porté un précieux éclairage sur la logique des listes de villes dressées par le roi. Cette connaissance appelle la prudence dans l'emploi des inventaires royaux et des hiérarchies qu'ils paraissent refléter. Le cercle des villes appelées à se rencontrer sur ordre du roi ou requises à son service était soumis à d'importantes fluctuations. Ces variations incessantes pesèrent longtemps sur les possibilités de fédération, de regroupement et de concertation des cités libres et impériales. Il leur fut difficile de jeter les bases de l'intercommunalité sur le terrain mouvant proposé par le roi.

Le corps des villes libres et impériales

Le mérite revient à Georg Schmidt¹⁰⁷ d'avoir réalisé une distinction entre les listes de « villes libres et impériales » issues du pouvoir et le corps des villes libres et impériales.

« Dans ce travail va être entreprise la délimitation de la catégorie 'Ville libre et impériale', au-delà de la mention dans les matricules impériales, par rapport aux autres communes relativement indépendantes et autonomes ».

Seul le corps des villes libres et impériales ainsi entendu postule l'intercommunalité et repose sur des liens effectifs tissés du fait des localités. Cet ensemble correspond à un groupement de villes décidées à œuvrer ensemble pour leur propre sort et celui de l'empire. Ce sont, au regard des listes impériales, les villes libres et impériales qui ont réellement mis en œuvre leurs proximités et leurs similitudes et se reconnaissent comme membres d'un même groupe.

¹⁰⁵ Parmi les grands exemples du XV^e siècle, un des cas les plus connus est celui de Mayence, prise d'assaut par son archevêque en 1461 ou Ratisbonne qui se donna aux Bavares Wittelsbach de 1489 à 1491.

¹⁰⁶ Rothenbourg versa de cette façon en 1349 les amendes judiciaires, les impôts indirects sur les boissons, les droits de douane et de sauf conduit à l'évêque de Würzbourg. L'engagère fut levée par Charles IV en 1352.

¹⁰⁷ Voir Georg SCHMIDT, *Der Städtetag in der Reichsverfassung. Eine Untersuchung zur korporativen Politik der Freien und Reichsstädte in der ersten Hälfte des 16. Jahrhunderts*, Stuttgart, 1984, p. 36-74. Se référer aussi à ses nombreux articles mentionnés en bibliographie. Voir la liste des membres du corps des villes jointe en annexe. « Es soll in dieser Arbeit der Versuch unternommen werden, über die Nennung in der Reichsmatrikel hinaus eine Eingrenzung des Typus « Freie und Reichsstadt » gegenüber den anderen relativ selbständigen und unabhängigen Kommunen vorzunehmen ».

Un tel corps compte donc un nombre de villes indéniablement plus restreint que celui des listes royales, soit 69 cités impliquées à des degrés divers. Car figurer dans le corps des villes libres et impériales demandait à la fois l'inscription sur les convocations et réquisitions du souverain, la présence et la participation effective de la ville et, sa reconnaissance par les autres membres présents. Au XVI^e siècle, le groupe des villes hésitait encore à entériner l'admission de certaines¹⁰⁸, jugées trop souvent absentes aux réunions communes ou trop soumises à la tutelle d'un seigneur.

Pour mériter sa place dans le corps des villes, encore fallait-il prouver son intérêt pour la chose commune en venant régulièrement aux réunions impériales et aux diètes urbaines.

Le collège des villes libres et impériales

C'est en 1255 que, pour la première fois, le roi Guillaume de Hollande (1248-1256) requiert quelques membres de la ligue urbaine rhénane à une assemblée de sa cour. La puissance que le groupement rhénan avait acquise et sa rare capacité à établir la paix dans la période trouble de l'interrègne suffisent à expliquer la démarche royale. L'initiative ne dure pas et plusieurs villes alors présentes n'acquièrent jamais le rang de ville impériale. Mais dans le droit coutumier de l'empire, un précédent signifie souvent le premier pas vers l'habitude. À son tour, le roi Rodolphe de Habsbourg convoque des villes d'empire à ses assemblées aux côtés de princes et de nobles afin de nouer sous serment plusieurs *Landfrieden* régionales. Louis le Bavaois (1314-1347), auquel les villes impériales servent d'argentiers et de soutiens dans sa lutte contre la curie, donne à leur invitation aux assemblées royales (*Hoftage*) un caractère régulier. Jusque dans le premier tiers du XV^e siècle, il reste néanmoins entendu de part et d'autre que les villes ne doivent avoir de participation active ni aux décisions, ni aux délibérations. Leurs délégués sont là pour consentir, cautionner des décisions prises, s'informer des affaires impériales et en référer aux gouvernements urbains (*Hintersichbringen*). Sous le règne de Sigismond, de manière informelle, les délégués urbains obtiennent, parfois à leur corps défendant - car l'entreprise engendre des risques et des dépenses - une place plus significative dans les organes de négociations du pouvoir. Sur demande expresse du roi, les princes et nobles pratiquent occasionnellement l'union sacrée avec les cités de l'empire, en particulier face aux hussites, proclamés ennemis de la chrétienté.

La place peu à peu aménagée aux villes libres et impériales dans les rouages de l'Etat accompagne une profonde transformation du gouvernement de l'empire. Les villes libres et impériales se trouvent de ce fait contraintes de définir leur position dans l'empire

¹⁰⁸ Il en fut ainsi de la ville de Friedberg. Invitée aux diètes impériales, elle n'y participa directement qu'à 9 occasions entre 1510 et 1544, mais ne prit jamais part aux assemblées urbaines. Quand le représentant de Friedberg voulut y participer en 1529, les villes présentes ne manquèrent pas de souligner l'absence habituelle de sa cité aux réunions urbaines. Elles cherchèrent à exclure Friedberg de leurs réunions en arguant du poids des seigneurs châtelains locaux sur le conseil municipal. Le secret des délibérations urbaines risquait d'être mal gardé. Seules les menaces de Friedberg, prête à ébruiter l'affaire et recourir au tribunal impérial, décidèrent les villes membres à l'admettre dans le corps des villes libres et impériales, mais pour les seules questions d'affaires générales. Mülhausen (Thuringe) et Überlingen eurent des sorts assez semblables et restèrent en marge du groupe des villes.

et de s'adapter à l'évolution générale. Peter Moraw¹⁰⁹ a éclairé les mécanismes de ces réformes institutionnelles du bas Moyen Âge.

Jusqu'au dernier tiers du XV^e siècle persistent les *Hoftage*, ces conseils royaux étendus¹¹⁰ ouverts aux personnes invitées par le roi et chargées de lui prodiguer aide et conseil. Dans cette extension de la cour royale où personne n'a une présence de droit, prévalent, sous l'égide du roi, les hiérarchies traditionnelles. Les décisions importantes pour l'empire sont soumises à l'influence croissante des princes, tandis que la cour n'est plus qu'un siège administratif, réceptacle des doléances et des requêtes individuelles.

Le XV^e siècle se traduit cependant par une prolifération des assemblées. Sous le poids des dangers extérieurs, hussites ou turcs, les princes, les nobles et les villes d'empire se retrouvent dans des consultations communes destinées à définir les moyens de défense de la nation. La territorialisation et la structuration identitaire d'un groupe noble favorisent simultanément l'émergence d'assemblées strictement princières qui dictent parfois la politique impériale¹¹¹ en l'absence du roi. Menacées dans leur immédiateté par le renforcement des territoires princiers, les villes impériales effectuent quant à elles leur expérience de la concertation dans de grandes ligues comme la ligue souabe. Elles se fédèrent à plus fort titre que Frédéric III a rompu avec les pratiques tolérantes de Sigismond à l'égard des groupements urbains. Elles acceptent mal d'être tenues à l'écart de l'ordonnance de paix de Francfort en 1442 et d'assemblées portant sur les questions ecclésiastiques. L'idée que ceux qui participent de leurs armes ou leurs deniers aux efforts de l'empire doivent pouvoir exprimer leur avis et contribuer de droit aux décisions générales fait son chemin dans chacun des états. Au sein des *Hoftage*, les princes électeurs et les nobles renforcent donc progressivement des formes de délibération en curies, tandis que, pour ne pas être en reste, les villes libres et impériales soulignent leur présence coutumière et rappellent qu'elles ne sont pas les « *moindres membres de l'empire* ». « *Les délégués des villes libres et impériales doivent-ils être tenus pour des étrangers et des personnes n'appartenant pas aux affaires de l'empire* », comme l'insinuent les princes ? Dès les années 1470, les villes revendiquent au moins le droit de

¹⁰⁹ Cf. Peter MORAW, « Reichsstadt, Reich und Königtum im späten Mittelalter », *Zeitschrift für Historische Forschung* 6 (1979), p. 385-424 ; du même, « Versuch über die Entstehung des Reichstags », dans H. WEBER, *Politische Ordnungen und soziale Kräfte im Alten Reich*, Wiesbaden, 1980, p. 1-36. Voir aussi Eberhard ISENMANN, « Reichsstadt und Reich an der Wende vom späten Mittelalter zur frühen Neuzeit », dans Josef ENGEL (éd.), *Mittel und Wege früher Verfassungspolitik*, Stuttgart : Clett-Cotta, Stuttgart, 1979, (Spätmittelalter und Frühe Neuzeit, vol. 9), p. 9-223

¹¹⁰ L'édition d'actes fondamentale pour la connaissance des débats politiques du XV^e siècle correspond à la série des *Reichstagsakten*, Historische Kommission bei der Bayerischen Akademie der Wissenschaften (éd.), *Ältere Reihe*, I et s., Munich, 1867 et s. de la fin du XIV^e s. à 1445, 1453/1454 et 1468/1470 (réimpression Göttingen, 1956-1957) ; *Mittlere Reihe*, I et s. (parus : III pour 1488-1490, Göttingen, 1972-1973 ; V sur la diète de Worms en 1495, Göttingen, 1981 ; VI pour 1496-1498, Göttingen, 1979. L'*Ältere Reihe* porte abusivement le titre de *Reichstagsakten*, puisqu'il n'y eut pas de formes d'organisation stables, de diètes à proprement parler, avant la fin du XV^e siècle. Le terme de « *Reichstag* », de même que l'institution, sont postérieurs à 1471.

¹¹¹ Les assemblées des princes électeurs eurent un rôle majeur dans la politique du XV^e siècle. L'union politique des princes électeurs (*Kurverein*) décida en 1399 de déposer le roi Wenceslas, celle de 1438 décréta la neutralité de la nation allemande dans le conflit entre Eugène IV et le concile de Bâle.

participer à l'établissement des matricules. Car une taxation « *sans leur connaissance, sans tenir compte de leur situation, sans leur participation, et surtout par ceux qui n'ont rien à voir avec cela* » ne peut causer, selon elles, que des dommages inestimables.

« Cela viendrait encore s'ajouter aux peines des guerres passées, aux attaques journalières et aux mouvements ruraux, de sorte qu'une quantité de villes pourraient être poussées hors du Saint Empire et loin de la royale majesté ».¹¹²

Ces évolutions conjuguées président à l'émergence des diètes (*Reichstage*), où les états impériaux, membres de droit, représentent une deuxième force à côté du roi. Les délibérations s'y inscrivent dans le cadre de trois collèges (*Räte*) déjà tenus pour coutumiers en 1480. Aux côtés de celui des Electeurs, de celui des princes, nobles et prélats, les villes libres et impériales forment leur propre collège. Les *Reichstagsabschiede* (procès-verbaux des diètes), instaurés en 1495, témoignent de leur présence régulière et de leurs négociations. Cela ne garantit pas à la curie des villes une position égale à celle des autres collèges ; cela ne veut pas dire non plus que leur avis soit systématiquement pris en compte ou même demandé. Si un compromis entre le roi et les deux principales curies parvient à s'établir, l'accord des villes libres et impériales n'est pas indispensable ; il peut seulement hâter l'exécution des décisions. Au tournant du XVI^e siècle, les villes participent aux délibérations sur l'application des réformes impériales de Worms (1495), mais influent peu sur les arrêts finalement rendus. En 1501, à la diète impériale de Cologne, convoquées du bout des lèvres, elles n'ont par exemple que des possibilités de participations limitées. Elles ne signent, ni ne scellent le procès-verbal de l'assemblée. La présence de droit acquise par les villes au *Reichstag* représente une brèche dans laquelle elles s'engouffrent pour obtenir une place dans les nouveaux organes de l'Etat. Leurs réussites demeurent néanmoins comptées. Absentes du tribunal impérial (*Reichskammergericht*)¹¹³, elles décrochent deux places dans le gouvernement de l'empire (*Reichsregiment*). En dépit de plus d'un siècle de revendications, elles n'obtiennent une voix égale à celle des autres collèges (*votum decisivum*) que par la paix de Westphalie¹¹⁴.

Malgré ces succès partiels et des décisions qui se bornent souvent à prévoir une nouvelle réunion collégiale, les diètes impériales deviennent, dès la fin du XV^e siècle, un lieu de regroupement et de concertation majeur pour les cités libres et impériales. Pour le prix d'un voyage, les diètes offrent aux représentants des villes impériales, grandes ou

¹¹² *Propos des villes lors de la diète d'Esslingen en octobre 1481. Rapportés par Eberhard ISENMANN dans « Reichsstadt und Reich an der Wende vom späten Mittelalter zur frühen Neuzeit », dans Josef ENGEL (éd.), Mittel und Wege früher Verfassungspolitik, Stuttgart : Clett-Cotta, Stuttgart, 1979, (Spätmittelalter und Frühe Neuzeit, vol. 9), p. 9-223*

¹¹⁴ La reconnaissance du corps des villes libres et impériales comme membre de l'Empire, présent de droit lors des diètes impériales (*Reichsstandschaft*), semble acquise à la fin du XV^e siècle. La notion abstraite de *Reichsstandschaft* ne fut cependant employée par les villes libres et impériales qu'au XVI^e siècle. C'est aussi à cette période qu'elles commencèrent à revendiquer pour leur corps en termes de « rang, de voix et de sièges ». Les diplomates et juristes urbains entreprirent alors une révision de l'histoire du XV^e siècle. En plaquant les nouveaux concepts de rang impérial, de voix ou de siège sur la situation du siècle précédent, ils espéraient fonder juridiquement et historiquement les prétentions des villes à une égalité des voix des trois collèges dans les diètes impériales. Il en résulta une expertise imprimée en 1543 en près de 100 exemplaires et communiquée aux villes libres et impériales sous le sceau du secret.

petites, une possibilité de rencontre paritaire et de débat avec des localités de même statut, mais aussi une occasion de traiter de problèmes particuliers avec le souverain et les princes.

Les diètes urbaines

Parallèlement au collège des villes réuni lors des diètes impériales, les cités de l'empire inaugurèrent dans la deuxième moitié du XV^e siècle une nouvelle forme de regroupement : les diètes urbaines.

Qu'elles aient été convoquées pour préparer une assemblée impériale ou indépendamment (sur une question monétaire par exemple), ces réunions scellent l'autonomie politique des villes et témoignent d'une fédération sans précédents, épousant enfin les dimensions de l'empire. Car jusqu'au milieu du XV^e siècle, « *l'orientation régionale des communes resta première* »¹¹⁵. Quand, au début de l'année 1440, le conseil de Strasbourg en appelle aux cités libres et impériales de tout l'empire pour une diète générale des villes, il ne réussit à mobiliser que les envoyés des villes alsaciennes. Les plus grosses conjonctions urbaines ne sont encore à cette époque qu'une somme de ligues, « *une addition de petits groupes de villes plus qu'une alliance de communes à titre individuel et de même droit* ». Ces organisations changeantes et à facettes multiples, réunissant par exemple pour quelque temps en 1438 les villes d'empire souabes et franconiennes, la ligue de la Wetterau et celle du lac de Constance, ont une inertie et un

¹¹³ Le *Reichskammergericht*, tribunal d'Empire qui devait siéger à Francfort, fut instauré par la diète impériale de Worms en 1495, parallèlement à un édit de paix de validité éternelle. On demanda aux villes comme aux autres états de présenter des candidats pour les 16 sièges prévus. Ne participant pas au choix définitif, elles ne purent imposer leurs délégués. Dissout en octobre 1499, le *Reichskammergericht* reprit vie lors de la diète d'Augsbourg en 1500, mais malgré leurs efforts, les villes ne parvinrent pas à y obtenir un siège. Après une nouvelle phase d'interruption, le tribunal revint à l'ordre du jour en 1503 à Ratisbonne. Les états prévoyaient alors 16 sièges dont 2 réservés au roi, 6 aux princes électeurs et 8 aux cercles d'Empire. Les délégués urbains ne désarmèrent pas et réclamèrent en 1512, 1521 et 1523 un droit de présentation pour 2 sièges. À défaut de l'obtenir, elles purent au moins influencer sur les modalités de financement du *Reichskammergericht* et parvenir à siéger occasionnellement par le biais des cercles. Le tribunal siégea toujours dans des villes d'Empire (Nuremberg, Esslingen, Spire après 1424) et de nombreux juristes urbains y firent carrière. En 1500, les villes libres et impériales obtinrent d'entrée 2 sièges sur 20 au conseil royal permanent nouvellement instauré, le gouvernement impérial (*Reichsregiment*). Deux villes y déléguèrent leurs députés (choisis par les autres états) pour ¼ d'année. Une rotation s'instaura entre les délégués de Cologne, Strasbourg, Augsbourg, Nuremberg, Ulm, Francfort, Lübeck et Goslar. Cette présence assura un indéniable gain de prestige aux villes de l'empire, mais l'institution vivota et s'avéra fort coûteuse pour elles. La Réforme obéra encore le fonctionnement de l'institution, qui mourut en 1530. Sur ces points, voir Georg SCHMIDT, *Der Städtetag in der Reichsverfassung. Eine Untersuchung zur korporativen Politik der Freien und Reichsstädte in der ersten Hälfte des 16. Jahrhunderts*, Stuttgart, 1984 ; Hans-Joachim HECKER, « Die Reichsstädte und die beiden obersten Reichsgerichte », dans Rainer A. MÜLLER (éd.), *Reichsstädte in Franken*, Munich, 1987, (Veröffentlichungen zur Bayerischen Geschichte und Kultur 15), vol. 1, p. 169-173 ; article « Reichskammergericht », dans *H.R.G.*, vol. 4, p. 665-662 et « Reichsregiment », vol. 4, p. 739-742

¹¹⁵ Cf. Georg SCHMIDT, *Der Städtetag in der Reichsverfassung. Eine Untersuchung zur korporativen Politik der Freien und Reichsstädte in der ersten Hälfte des 16. Jahrhunderts*, Stuttgart, 1984. De même que pour la citation suivante, tirée de l'introduction

formalisme qui ne les empêchent pas d'être efficaces dans les moments-clefs ¹¹⁶ .

« Dans la circonstance urgente d'un combat pour l'existence, les membres de la ligue urbaine agissaient quand même ensemble, trouvaient des partenaires en vue dans la noblesse et disposaient de commandants capables » (Heinz Quirin).

Pourtant, si avant la guerre des villes de 1449-1453, Nuremberg peut prendre à son service les sires de Heideck ou s'allier à l'évêque de Würzbourg, dans la seconde moitié du XV^e siècle, une plus grande discipline intra-nobiliaire limite les champs d'action des villes et obère leurs capacités militaires. Devant la constitution de blocs unitaires et identitaires entre princes ou entre nobles, les villes commencent à exprimer elles aussi la nécessité d'une réunion à l'échelle de l'empire. « *C'est nécessaire parce que les princes veulent faire une grande attaque commune contre les villes dans tout l'empire allemand ; s'ils avaient le dessus, les villes seraient retirées à l'empire ; et les princes ne craignent pas notre sire le roi, car il est trop faible* », observe en 1445 le légat du conseil de Francfort, Johannes Bechtenhenne. Que la menace ait été réelle ou accentuée par les villes les plus convaincues de la nécessité de faire corps, le besoin impérieux d'une réponse à l'intérieur de l'empire et à ses frontières suscite le développement d'une intercommunalité neuve, à laquelle chaque ville impériale ou libre participe de son propre chef, sans devoir adhérer au préalable à une fédération régionale ¹¹⁷ . Cette forme inédite de coopération entre villes s'exprime pour la première fois au travers d'une diète urbaine générale, réunie à Francfort en 1471. Le Nord et le Sud de l'empire se trouvent rassemblés là sans précédent puisque aux côtés des villes d'Allemagne du Sud viennent

¹¹⁶ Par exemple en 1449-1453, dans le cadre de la « seconde guerre des villes » qui opposa une coalition princière dirigée par le margrave de Brandebourg et un parti de villes impériales d'Allemagne du Sud autour de Nuremberg. Cf. Heinz QUIRIN, « Markgraf Albrecht Achilles von Brandenburg-Ansbach als Politiker. Ein Beitrag zur Vorgeschichte des Süddeutschen Städtekriegs », *Jahrbuch für Landesforschung* 31 (1971), p. 261-308 ; Richard KÖLBEL, « Der erste Markgrafenkrieg 1449-1453 », *Mitteilungen des Vereins für Geschichte der Stadt Nürnberg* 65 (1978), p. 91-124

¹¹⁷ Le développement d'une nouvelle forme d'intercommunalité ne sonna pas pour autant le glas des ligues régionales. Les deux formes cohabitèrent, s'entremêlèrent et se concurrencèrent pendant le premier tiers du XVI^e siècle. Voir à ce propos les études sur la grande ligue souabe du XVI^e siècle. : « Schwäbischer Bund », dans *HRG* 4, p. 1551-1557 ; K. KLÜPFEL (éd.), *Urkunden zur Geschichte des Schwäbischen Bundes*, vol. 1 : 1488-1506, vol. 2 : 1507-1533, 1846 et 1853, (Bibliothek des Literarischen Vereins in Stuttgart 14 et 31) ; E. BOCK, *Der Schwäbische Bund und seine Verfassungen 1488 bis 1534. Ein Beitrag zur Geschichte der Reichsreform*, 1927, réimpression 1968. Jusqu'en 1522, les communes de la ligue souabe envoyèrent une délégation commune aux diètes urbaines et impériales (généralement le commandant de la ligue et des délégués d'Augsbourg, Ulm ou Nuremberg). On convenait de cette députation lors des réunions de la ligue urbaine. Mais chaque commune restait libre d'envoyer en sus ses propres délégués ou de se faire représenter par qui bon lui semblait. La représentation des villes souabes liguées prit une importance surproportionnée dans les délibérations des diètes générales urbaines. Elle pouvait atteindre 20 à 30 votes (sur 69 potentiels). Le corps des villes ne parvenait donc pas à prendre des décisions importantes sans leur accord et dut laisser plusieurs points en suspens devant leur absence de consentement. Aux yeux des communes souabes, les diètes urbaines eurent cependant une importance secondaire tant que la ligue souabe put garantir leurs statuts et la paix. Les querelles de religion rompirent ce bloc souabe au sein du corps des villes libres et impériales. Le fonctionnement des diètes urbaines s'en trouva amélioré, mais avec l'éclatement de la ligue, plusieurs petites villes souabes perdirent l'occasion de se faire représenter par des diplomates éminents et à moindres frais. Indépendamment de ce cas particulier, les villes alsaciennes, les villes de l'Ortenau ou encore celles du Lac de Constance instaurèrent parfois une représentation commune aux diètes, convenue lors de réunions préparatoires.

des représentants de Lübeck, Goslar ou Nordhausen¹¹⁸. Hors de la présence du roi, les cités libres et impériales y décident à l'unanimité de lutter contre l'application de l'impôt turc établi à la diète de Ratisbonne par l'empereur et une majorité de princes.

« Avec la diète urbaine de Francfort, les villes libres et impériales un mode opératoire pour se donner le mot sur les demandes impériales et ensuite les repousser à l'unanimité. La série des diètes urbaines entre 1471 et 1474 réalisa l'institutionnalisation de cet instrument politique destiné à établir un comportement unanime et fut ainsi aux origines de la politique urbaine corporative au début de la période moderne »¹¹⁹.

À partir de 1471, les villes libres et impériales montrent une activité sans pareille. N'épargnant ni leurs finances, ni leurs diplomates, elles se rencontrent dans 20 diètes urbaines générales entre 1471 et 1487, puis, entre 1495 et 1546, se prêtent à 33 assemblées urbaines et 28 diètes impériales. Toutes ne peuvent faire le déplacement à chaque fois et le cercle des participantes n'est pas toujours le même pour les diètes urbaines et impériales. Mais sur les 69 villes présentes au moins une fois, 75% veillent pendant ce demi-siècle à envoyer leurs délégués, s'excuser ou se faire représenter. Une grande majorité de villes libres et impériales manifeste ainsi son intérêt très net pour l'intercommunalité et un réel effort de regroupement et d'harmonisation entre cités¹²⁰.

Au regard des pourcentages de représentation des villes dans les diètes urbaines, apparaissent les porte-drapeaux de l'idée intercommunale. Par leur présence sans défaillance, Francfort, Augsbourg, Nuremberg, Strasbourg, Ulm, Dinkelsbühl et Haguenau montrent qu'elles sont prêtes plus que toutes autres à une action commune, en corps, pour défendre les droits urbains et une conception spécifique de l'empire. Dans l'ensemble, les villes libres et impériales d'Allemagne de Sud, de Souabe, Rhénanie ou Franconie, s'impliquent plus fortement dans la coopération générale urbaine que les

¹¹⁸ Voir Georg SCHMIDT, *Der Städtetag in der Reichsverfassung. Eine Untersuchung zur korporativen Politik der Freien und Reichsstädte in der ersten Hälfte des 16. Jahrhunderts*, Stuttgart, 1984. En 1438, le roi Albrecht II avait proposé aux villes libres et impériales d'organiser une diète urbaine pour préparer leur réponse à la diète impériale de Nuremberg et transmettre leur avis avant celle-ci. La liste des villes présentes révèle l'absence de toutes les villes au Nord du Main et de la Wetterau. Sur la césure non négligeable entre le Nord et le Sud de l'empire, voir Werner PARAVICINI (dir.), *Nord und Süd in der deutschen Geschichte des Mittelalters*, Akten des Kolloquiums 1987, Sigmaringen, 1990, 249 p. et en particulier Ulf DIRLMEIER, « Zu den Beziehungen zwischen oberdeutschen und norddeutschen Städten im Spätmittelalter », dans le même ouvrage, p. 203-218.

¹¹⁹ Cf. Georg SCHMIDT, *Der Städtetag in der Reichsverfassung. Eine Untersuchung zur korporativen Politik der Freien und Reichsstädte in der ersten Hälfte des 16. Jahrhunderts*, Stuttgart, 1984, p. 7

¹²⁰ Voir les graphiques en annexe, qui indiquent les participations des membres du corps des villes aux diètes urbaines et aux diètes impériales entre 1495 et 1546. Ces tableaux sont repris à Georg SCHMIDT, *Der Städtetag in der Reichsverfassung. Eine Untersuchung zur korporativen Politik der Freien und Reichsstädte in der ersten Hälfte des 16. Jahrhunderts*, Stuttgart, 1984. Notons que ces listes ne sont pas le seul fruit d'une préoccupation scientifique. Des listes du même type ont été dressées par les villes libres et impériales au XVI^e siècle. Lors de la diète urbaine de Nuremberg en 1523, les villes dressèrent par exemple un inventaire des localités à inviter aux futures assemblées. Il coïncide presque avec celle que Georg Schmidt a pu reconstituer en recensant les présences aux diètes urbaines et impériales (villes présentes ou représentées au moins une fois). Seules quelques villes du Nord, qui ne vinrent jamais, figurent en excédent dans la liste de 1523.

communes septentrionales, souvent en marge des diètes. En Franconie ou à ses bordures, le taux de participation aux réunions du corps des villes reflète le fort intérêt intercommunal de Nuremberg (100%), mais aussi de cités moins importantes comme Dinkelsbühl (100%), Windsheim (97%), Nördlingen (93,9%), Rothenbourg et Hall (90,9%) ou Schweinfurt (87,8%). Seule Wissembourg, qui a aussi l'une des plus faibles contributions dans la matricule de 1521, n'affiche qu'une représentation, encore honorable, de 69,7%. La Franconie est une terre où sut se développer un idéal intercommunal et les cités implantées sur le sol impérial local jouèrent un rôle actif dans la naissance d'un corps des villes. Les pourcentages de présences aux diètes urbaines et impériales ont tendance à faire ressortir avant tout les ardeurs coopératives des grandes villes, qui ne s'effraient pas devant la dépense et le déplacement. Mais les chiffres ne permettent pas vraiment de juger les convictions intercommunales de petites cités comme Wissembourg. Leur survie reposait avant tout sur une épargne de tous les instants ; les sentiments et les projets intercommunaux s'en trouvaient ravalés au second plan.

Alors que les villes passèrent longtemps pour des îlots dans l'océan seigneurial et féodal, l'historiographie allemande donne une place singulière au phénomène intercommunal. Au travers des ligues ou de la reconnaissance des villes libres et impériales dans les institutions de l'empire, les regroupements corporatifs urbains devinrent d'importants sujets de recherches médiévales. Mais le carcan intellectuel des jugements de valeur et des interprétations téléologiques pèse fortement sur l'approche traditionnelle des relations interurbaines¹²¹.

Les travaux conduits sur ces thèmes furent jusqu'ici menés par des juristes, des spécialistes de l'empire et de ses réformes¹²². L'intercommunalité qu'ils mettent en scène s'inscrit donc strictement dans les bornes des institutions et des associations urbaines fondées en droit. Elle se restreint aussi à un type de villes, en laissant accroire qu'il n'y avait de coopérations possibles qu'entre gens de même espèce, entre membres des villes libres et impériales.

¹²¹ Les derniers travaux en date cherchent à se libérer de ce carcan intellectuel. Mais il resurgit parfois aux détours d'une phrase ou d'une expression. Le concept de « conscience impériale négative » (*negatives Reichsbewusstsein*) élaboré par Karl Siegfried Bader dans les années 1950 n'a pas été totalement abandonné. Cf. Karl Siegfried BADER, « Die Reichsstädte des schwäbischen Kreises am Ende des alten Reiches », *Ulm und Oberschwaben* 32 (1951), p. 47-70. Selon cette tradition, la faible influence des villes sur la politique impériale du XVI^e-XVIII^e siècle est attribuée à une attitude frileuse des villes envers les devoirs engendrés par l'Empire ou par les associations de communes. Heinz Angermeier, historien reconnu pour ses travaux sur les institutions de paix, reproduit par exemple cette idée en 1966. Selon lui, dès le XV^e siècle, les communes « croyaient pouvoir mieux assurer leur autonomie en se gardant de tout engagement et [...] entendaient profiter des privilèges conférés aux états, mais sans en supporter les obligations ou même les engagements liés aux états ». Cf. Heinz ANGERMEIER, *Königtum und Landfriede im deutschen Spätmittelalter*, Munich, 1966, p. 406

¹²² Outre les travaux de Peter Moraw, Eberhard Isenmann, Georg Schmidt et Heinig déjà mentionnés, on peut rajouter ici à la liste : Ingomar BOG, « Betrachtungen zur korporativen Politik der Reichsstädte », *Ulm und Oberschwaben* 34 (1955), p. 87-101 ; Max HUBER, « Städtearchiv und Reichsstandschaft der Städte im 16. Jahrhundert », *Ulm und Oberschwaben* 35 (1958), p. 94-112 ; Adolf LAUFS, « Zur verfassungsgeschichtlichen Einheit und korporativen Politik der schwäbischen Reichsstädte in der frühen Neuzeit », *Jahrbuch für Geschichte der oberdeutschen Reichsstädte* 15 (1969), p. 49-74 et du même, « Reichsstädte und Reichsreform », *Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte, Germanist. Abt.* 84 (1967), p. 172-201

Dans l'intervalle, en France, les spécialistes de l'intercommunalité ont ouvert une nouvelle brèche et invitent à regarder au-delà ou au-deçà des institutions. Les formes les plus quotidiennes de l'intercommunalité médiévale demandent à être explorées. Le rassemblement des villes impériales dans un collège et des diètes marque un progrès majeur dans leur fédération, c'est certain. Mais, au-delà des villes présentes aux diètes, des thèmes qu'elles y défendirent en commun, des relations qu'elles y nouèrent, existaient d'autres formes d'intercommunalité. Plus anciennes, plus quotidiennes ou plus circonscrites, elles fournirent le terreau où put s'épanouir le corps des villes et lui donnèrent un ancrage local.

Pour avoir une chance de les saisir, il est impossible de regarder d'en haut, à l'échelle de l'empire. De là, l'observateur n'aperçoit que les institutions et les ténors de l'intercommunalité. Il est donc pour cette fois préférable de regarder d'en bas et de suivre à la mesure d'une région, dans toute leur ampleur, les habitudes de rencontre de quelques cités.

La Franconie au bas Moyen Âge

« Qui abandonne les horizons du royaume et se limite à ceux plus restreints de la région pour y découvrir la bonne ville, constate qu'elle est presque exclusivement appréciée, jugée et définie par rapport à ses voisines »¹²³.

Le pays, un terrain propice à la vie associative ?

Quoi de plus adéquat que le territoire régional pour partir en quête des relations quotidiennes et des pratiques solidaires entre villes ? Pierre Flandin-Bléty et Albert Rigaudière le soulignent à l'envie,

« la cohésion et l'union des villes donne une âme au pays...C'est dans le cadre territorial du pays que se noue le plus souvent la concertation des villes. On connaît le double aspect que revêt un 'pays'. Il consiste dans l'ensemble des habitants groupés en ordres ; c'est la *communitas pagi*, chaque ordre étant considéré comme membre d'un corps social plus jeune et plus vigoureux que chacun d'eux. Mais le pays est en même temps le territoire dans les limites duquel s'exerce naturellement la vie associative parce qu'il s'agit fréquemment d'un cadre géopolitique qui lui a depuis longtemps préexisté, celui d'un diocèse

¹²³ Albert RIGAUDIÈRE, « Qu'est-ce qu'une bonne ville dans la France du Moyen Âge ? », dans *Gouverner la ville au Moyen Âge*, Paris : *Anthropos-Economica*, 1993, p. 97

généralement. Pour le Massif Central, on citerait Velay, Gévaudan ou Forez ; pour le Sud-Ouest, Agenais, Périgord... De telles collectivités naturelles existent aussi en Quercy et en Rouergue où elles circonscrivent les liaisons intercommunales »

124 .

Des contreforts du Massif Central au Jura franconien, plusieurs indices conduisent à placer la recherche sur la cohésion interurbaine à un niveau régional. Songeons par exemple à la vigueur des ligues urbaines régionales et aux efforts que durent déployer les villes de l'empire pour dépasser ces frontières et se fédérer à l'échelle de l'Allemagne.

L'étude régionale peut déceimment passer pour un poste d'observation privilégié des relations interurbaines ordinaires. Mais, au moment de se lancer dans l'entreprise les experts de l'intercommunalité invitent à plus de circonspection. Ils ont, du cadre spatial de l'intercommunalité, une approche plus prudente et plus nuancée. Quand ils inscrivent les coopérations urbaines dans l'espace, ils évoquent le territoire, le local ou le pays, et prennent leur distances envers les cadres tout tracés, les départements ou les régions. Leurs exemples empruntent des espaces plus restreints, indépendants des découpages officiels, organisés autour d'une ville-phare ou d'un terroir¹²⁵. Ils réfutent surtout l'existence d'un espace qui ferait l'intercommunalité.

Choisir la Franconie comme cercle d'étude ne revient pas à souscrire à une affinité « naturelle » entre la région et les liens intercommunaux. Leur conjonction est un fait possible et non un fait de culture. Seule l'analyse du comportement des villes dans cet espace peut dire s'il existait au Moyen Âge des liens particulièrement denses et intenses entre les villes du territoire franconien, s'ils épousaient les contours de ce pays ou en débordaient. Peut-être cette Franconie médiévale était-elle aussi le théâtre, non d'un pôle unique d'intercommunalité, à l'échelle d'une région, mais de plusieurs zones de coopération aux formes et aux degrés d'intégration variés ?

En tout état de cause, après avoir été envisagée au niveau de l'empire, l'histoire des relations entre villes demande une approche micro-historique et appelle une réflexion sur l'inscription spatiale des relations entre villes.

L'espace, qu'il soit régional ou plus étroit, n'est pas une composante neutre des relations intercommunales. Le territoire constitue un outil de cristallisation et de justification pour l'intercommunalité.

« Trois processus de justification peuvent être distingués, qui aboutissent chacun à trois formes incorporées dans la coopération [intercommunale]... La

¹²⁴ Cf. Pierre FLANDIN-BLÉTY, *Essai sur le rôle politique du Tiers Etat dans les pays de Quercy et de Rouergue (XIII^e -XV^e s.)*. *Consulats et relations consulaires*, 1979, p. 6-7. Odile Kammerer présente elle aussi une approche de l'intercommunalité à l'échelle d'une région. Voir Odile KAMMERER, « Réseaux de villes et conscience urbaine dans l'Oberrhein (milieu XIII^e - siècle- milieu XIV^e siècle) », *Francia* (2000), p. 123 et s. ; de la même, *Entre Vosges et Forêt-Noire : pouvoirs, terroirs et villes de l'Oberrhein 1250-1350*, thèse d'habilitation, Université de Paris 1, 1998

¹²⁵ Le Pays de Macet, le pays de Montbéliard, les Monts de Traines ou la Plaine comtoise sont autant de groupements intercommunaux concentrés sur un territoire bien plus étroit que la région. On retrouve ici le « pays », la « *communitas pagi* », mise en exergue par Pierre Flandin-Bléty à la fin du Moyen Âge. Voir Patrick MOQUAY, *L'intercommunalité en 12 facteurs. Comprendre le contexte local*, Paris : Syros, 1996

délimitation du territoire de coopération forme le troisième processus de justification. C'est peut-être le plus exemplaire, parce qu'il est assez facile à observer et surtout parce qu'il comporte à la fois une indéniable charge symbolique et un caractère stratégique clair pour les acteurs locaux. Il s'agit d'un enjeu politique majeur : la transcription territoriale des conflits détermine pour une bonne part les limites finales des aires de coopération. En même temps, la délimitation du territoire est un processus de justification en ce qu'elle vaut définition d'une communauté, au nom de laquelle (et, en principe, en fonction de laquelle) l'action intercommunale est menée [...] Contraintes géographiques (réinterprétées comme unité vécue), héritage historique, interactions quotidiennes, voire référents communautaires (le patrimoine, le patois) seront ainsi appelés à fonder et à justifier l'action commune – dans son existence tout d'abord, dans sa nature parfois »¹²⁶.

Même si elles peuvent s'ancrer dans un territoire et se proclamer de lui, les relations entre cités, au même titre que le sentiment d'appartenance à un groupe de villes, ne naissent pas forcément du partage d'un espace commun. Aujourd'hui peu d'études mettent à l'épreuve l'existence d'une relation de causalité entre la proximité géographique et les liens sociaux. Les murs de la ville ou les éloges urbains passent pour traduire une forte identité « locale » des habitants, comme si la proximité géographique, pour ne pas dire la promiscuité, dans les villes médiévales, devaient générer automatiquement des relations et une identité sociale. Le doute devrait cependant être présent. Car

« même si on ne peut négliger que la contrainte de distance pèse sur la constitution de réseaux, ce n'est pas en général la proximité géographique de résidence qui construit le groupe, mais une proximité de goûts, de pratiques communes qui doivent être vécues dans un même lieu et au même moment : on choisit un projet commun à réaliser ensemble et on privilégie pour ce faire ceux qui n'habitent pas trop loin »¹²⁷.

Enquêter sur l'espace où s'exerce la vie associative des communes demande aussi de distinguer les relations effectivement tissées des discours tenus par les acteurs sociaux. On peut affirmer avoir de fréquentes relations avec le voisinage, prétendre faire partie d'un même pays sans qu'existent de réelles relations et d'importantes pratiques solidaires. Le discours exprime alors un désir, un idéal de convivialité et de proximité qui paraît primordial aux personnes interrogées, mais qu'elles ne mettent guère en œuvre au quotidien. Inversement, des solidarités territoriales effectives peuvent être occultées par ceux-là mêmes qui les ont tissées, pour mettre au premier plan d'autres représentations et identités à leurs yeux plus primordiales¹²⁸.

Une telle distinction entre l'espace et son appropriation n'est plus étrangère aux historiens des villes qui définissent depuis quelques années l'espace urbain médiéval par les pratiques que les groupes sociaux y mirent en œuvre, des processions urbaines aux

¹²⁶ Voir Patrick MOQUAY, « L'intercommunalité comme objet politique local », dans Rémy LE SAOUT (dir.), *L'intercommunalité. Logiques nationales et enjeux locaux*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 1997, p. 161-178, ici p. 162-163.

¹²⁷ Cf. Xavier PIOLLE, « Proximité géographique et lien social, de nouvelles formes de territorialité ? », *L'espace géographique* 4 (1990-1991), p. 349-358, ici p. 352

entrées royales dans les villes.

La région fait depuis peu l'objet d'une même table rase. Longtemps on avait considéré qu'elle constituait naturellement l'identité de ses membres. Désormais il paraît plus certain que c'est la relation entretenue par un groupe avec une portion de l'espace et l'identité collective forgée par ses habitants qui définissent le territoire régional¹²⁹. La même conviction doit soutenir l'approche de l'espace intercommunal.

Pourquoi avoir choisi la Franconie ? Je ne saurais mentir en reconnaissant qu'elle était pour moi dans l'empire le cadre le plus familier, puisque mes premières recherches allèrent vers Nuremberg. Des raisons moins affectives sont venues, depuis, étayer le choix de l'espace franconien. J'étais assurée d'y rencontrer des relations interurbaines médiévales et des sources en suffisance. L'histoire régionale, fort active, a en effet relevé dans la région plusieurs traces d'intercommunalité ordinaire, essentiellement entre les villes impériales du pays¹³⁰. Ces mentions restaient néanmoins dispersées. Les formes institutionnelles de coopération entre villes franconiennes n'ont pas davantage engendré une étude approfondie. Les ligues et alliances interurbaines du pays demeuraient dans l'ombre de leurs homologues souabes. Les cités impériales franconiennes s'étant plusieurs fois jointes à la ligue urbaine souabe à la fin du Moyen Âge, les historiens ne jugèrent sans doute pas nécessaire de consacrer un chapitre spécifique à la Franconie. Cette région réunit pourtant le substrat indispensable à une analyse complète de l'intercommunalité, elle offre des traces d'institutions interurbaines¹³¹ et des sources qui

¹²⁸ Voir sur ce point Xavier PIOLLE, note précédente; Jean-Claude CHAMBOREDON, « Proximité spatiale et distance sociale », *Revue française de sociologie* (1970) ; Norbert ELIAS, John L. SCOTSON, *Logiques de l'exclusion. Enquête sociologique au cœur des problèmes d'une communauté*, traduit de *The Established and the Outsiders*, 1965 par P.-E Dautzat, Paris : Fayard, 1997, en particulier les chapitres 2 : « Les relations de voisinage en gestation » et chap. 5 : « Les associations locales et le réseau des vieilles familles ».

¹²⁹ Voir Jean-Marie MOEGLIN et Rainer BABEL (dir.), *Identité nationale et conscience régionale en France et en Allemagne du Moyen Âge à l'époque moderne*, Sigmaringen, 1997, (Beihefte der Francia, vol.39) ; Klaus GRAF, « Souabe. Identité régionale à la fin du Moyen Âge et à l'époque moderne », dans Jean-Marie MOEGLIN et Rainer BABEL (dir.), *supra*, p. 293-303 ; Peter MORAW (dir.), *Regionale Identität und soziale Gruppen im deutschen Mittelalter*, Berlin, 1992 ; Georges BISCHOFF, « Une principauté virtuelle. Conscience régionale et unité provinciale en Alsace à la fin du Moyen Âge et au début des temps modernes », dans B. DEMOTZ (dir.), *Des principautés aux régions dans l'espace européen*, Lyon, 1996 Voir aussi la réflexion historiographique collective menée au sein de l'université de Strasbourg II, *Les espaces de l'historien : études d'historiographie*, Presses universitaires de Strasbourg, 2000.

¹³⁰ Voir en particulier Fritz SCHNELBÖGL, « Les villes d'empire franconiennes », *Zeitschrift für bayerische Landesgeschichte* 31 (1968), p. 421-474 ; voir aussi Wolfgang von STROMER, *Oberdeutsche Hochfinanz 1350-1450*, Wiesbaden, 1970 et l'ouvrage collectif dirigé par Rainer A. MÜLLER (éd.), *Reichsstädte in Franken*, Munich, 1987.

¹³¹ Je me suis cantonnée aux documents édités, qui forment une liasse abondante pour les XIV^e-XV^e siècles. Voir Gerhard PFEIFFER (éd.), *Quellen zur Geschichte der fränkisch-bayerischen Landfriedensorganisation im Spätmittelalter*, Munich, 1975, (Schriftenreihe z. bayer. Landesgesch. 69), 365 p. ; Konrad RÜSER (éd.), *Städte- und Landfriedensbündnisse von 1347 bis 1380*, volume 2 de : *Die Urkunden und Akten der oberdeutschen Städtebünde vom 13. Jahrhundert bis 1549*, Historische Kommission bei der Bayerischen Akademie der Wissenschaften, Göttingen, 1988-

témoignent amplement de coopérations nouées au-delà du strict cadre des lois.

Les qualités de l'espace franconien

Un « territorium non clausum »

La Franconie actuelle désigne un territoire qui appartient à la Bavière depuis 1802 et se subdivise en Haute, Moyenne et Basse Franconie. Il s'arrête à la frontière linguistique tchèque, puis s'étend vers l'Ouest sur les deux rives du Main jusqu'à ce que le fleuve dessine un angle droit en direction de Francfort. Le bassin des affluents méridionaux du Main constitue le cœur de la région, limitée au sud par le Danube.

L'espace ainsi défini est cependant le résultat d'un processus au long cours, achevé seulement au XX^e siècle. Afin d'éviter tout anachronisme, même pour aborder cette région de façon strictement heuristique, il convient de s'approcher au plus près de ce qu'elle était à la fin du Moyen Âge.

La Franconie avait une existence reconnue aux XIV^e-XV^e siècles. Le terme *Franken* apparaissait dans les correspondances impériales, la chancellerie de Charles IV le maniait à souhait et depuis la deuxième moitié du XIV^e siècle, des édits de paix se désignaient expressément comme des *lantfrid ze Franchen*¹³². Le terme *Franken* n'avait cependant pas la même acception territoriale qu'aujourd'hui. Il comprenait des espaces qui devinrent ensuite autonomes ou qui furent intégrés à d'autres entités politiques. D'autres zones furent gagnées à la Franconie, mais n'y appartenaient pas au départ. L'espace franconien ne se figea que peu à peu sur la trame du cercle impérial franconien établi dans la première moitié du XVI^e siècle. Cette région n'en était pas moins pourvue d'une longue histoire médiévale¹³³.

Le toponyme « *Franken* » renvoie à un espace colonisé par les Francs. Sur un substrat d'une grande diversité, une zone-tampon entre les Alamans, les Bavaois et les Thuringiens, les Francs marquèrent l'espace de leur présence par des *villae* royales, des églises et des « manses royaux ». Après un court épisode ducal aux VII^e-début VIII^e siècles, le territoire revint sous administration directe des rois mérovingiens et de leurs

¹³² Cf. Gerhard PFEIFFER (éd.), *Quellen zur Geschichte der fränkisch-bayerischen Landfriedensorganisation im Spätmittelalter*, Munich, 1975, (Schriftenreihe z. bayer. Landesgesch. 69), par exemple p. 44

¹³³ Voir sur ce point, Gerhard PFEIFFER, « Land und Städte in Bayern », dans Erich KEYSER et Heinz STOOB (dir.), *Bayerisches Städtebuch*, Teil 1, Stuttgart : Kohlhammer, 1971, p. 20-26. La présentation synthétique la plus récente sur la Franconie figure dans Max SPINDLER (éd.), *Handbuch der bayerischen Geschichte*, volume 3 : *Franken, Schwaben, Oberpfalz bis zum Ausgang des 18. Jahrhunderts*, première partie : *Franken*, Munich : Beck, 1971, 2^e éd. 1979, p. 3-112 et p. 161-205. Des ouvrages plus anciens peuvent aussi fournir des informations précieuses et des références. Ainsi Friedrich STEIN, *Geschichte Franken*, 2 vol., Schweinfurt, 1885-1886 ou Bernhard SCHMEIDLER, *Franken und das Deutsche Reich im Mittelalter*, Erlangen, 1930, (Erlanger Abhandlungen zur mittleren und neueren Geschichte)

maires du palais. Il était alors désigné comme la *pars australium [Francorum]*. À cette époque remonte la constitution d'un *Stamm* franconien, d'une communauté d'habitants soudés par les droits et devoirs spécifiques que les souverains leur avaient dictés. Dès 830/835, les habitants de cet espace étaient qualifiés de *Franci occidentales et Australes*¹³⁴.

Un duché de Franconie prit forme en 888-939. Mais le *Stammesgebiet* de Franconie, comme ceux de Bavière et de Souabe, ne put retrouver une réelle autonomie que sur les décombres de l'Empire carolingien. En Souabe comme en Bavière, de puissantes lignées parvinrent à fonder un duché sous l'égide de la maison royale ottonienne, mais la situation resta plus trouble en Franconie. Si le terme *Franconia* fut inscrit pour la première fois en 1053 et désignait un ensemble territorial sans équivalent¹³⁵ dans le passé et par la suite, aucune famille laïque ne parvint à s'imposer à sa tête. Les souverains ottoniens affirmaient toujours leur présence dans la région au travers d'une ministérialité d'empire foisonnante et du *Reichskirchensystem*, bâti ici sur les évêchés de Würzbourg (741), Eichstätt (742) ou Bamberg (fondé en 1007 par l'Ottonien Henri II). Dans cet ensemble composite, les rôles de la région appartenaient en définitive à l'évêque de Würzbourg. Les concessions d'Otton III (forêt, églises...), puis le recul royal, permirent à l'évêque d'exercer un pouvoir régalien dès 936. L'autorité territoriale de l'évêque de Würzbourg fut en conséquence la première entérinée dans la région. En 1168¹³⁶, Frédéric 1^{er} Barberousse reconnut la haute juridiction de l'évêque sur son « évêché et duché de Franconie ». Mais, ce territoire était loin de la *Franconia* du XI^e siècle. Depuis, la territorialisation progressive avait mis à mal le secteur d'usage du terme *Franken*. Repris par l'évêque de Würzbourg pour qualifier son territoire, le titre d'*Herzogtum zu Franken* ne désignait dans les faits que l'actuelle Basse Franconie, les alentours de Würzbourg, mais exprimait le rêve d'un retour, impossible, à la grande Franconie du XI^e siècle¹³⁷. Le duché de Franconie avait la particularité d'être attaché non à une famille, comme en Souabe (les *Staufen*) ou en Bavière (les *Guelfes*), mais à une fonction ecclésiastique. Il possédait par là une existence juridique et territoriale, mais sa consistance souffrait de l'absence de dimension patrimoniale et était encore obérée par la concurrence des évêchés de Bamberg et Eichstätt. Quand le processus de formation de principautés territoriales se mit en marche au XIII^e siècle, la Franconie resta le théâtre d'un éclatement

¹³⁴ Cf. *Annales Bertiniani*, MGH SS rer. Germ., WAITZ (éd.), 1883

¹³⁵ Cette *Franconia* englobait une partie de la Rhénanie palatine, de la Wetterau, des comtés de Hesse et de Nassau. Francfort se trouvait alors en Franconie. Les limites de la *Franconia* avec la Thuringe étaient mal définies. Le reste (Franconie supérieure et centrale) formait le *Nordgau* bavarois, qui resta longtemps un secteur d'administration directe du duché de Bavière. Les environs de Bayreuth, Kulmbach et Hof appartenaient au Nordgau. Cf. D.T.V. *Atlas zur Weltgeschichte*, Deutscher Taschenbuch Verlag, Munich, 1964. Carte de l'empire des Ottoniens, puis des Saliens.

¹³⁶ La « *Guldene Freiheit* » de 1168 entendait créer un duché qui recouvrait les secteurs d'exercice du *Landgericht* (tribunal territorial impérial) et de l'évêché.

¹³⁷ Les prétentions de l'évêque de Würzbourg restent identiques à la fin du Moyen Âge. Les adresses des correspondances de la ville de Nuremberg en font état en se tournant vers le *Bischof zu Wirtzburg und herzogen zu Franken*.

territorial. L'ascension des évêques comme princes territoriaux pâtit de la concurrence de leurs avoués ou de lignées comtales, à l'image des comtes de Henneberg pour l'évêché de Würzburg ou des comtes d'Abenberg et Hirschberg face aux évêques de Bamberg et Eichstätt. Des nobles comme les sires de Wertheim, de Hohenlohe ou d'Öttingen détenaient suffisamment de fiefs impériaux, d'alleux, d'avoueries ecclésiastiques et de juridictions pour faire ombrage au duc-évêque de Franconie.

Dans l'intervalle, sous l'action des Saliens (1024-1125), s'épanouit en Franconie une « *terra imperii* », désignée dès le XI^e siècle comme la « *provincia Franconia* ». Autour de Nuremberg, de Rothenbourg et de Wimpfen se formèrent des noyaux de terres impériales, que gérait une ministérialité renforcée¹³⁸. Forts de leur puissance royale (1138-1254), depuis leur base souabe, les *Staufen* multiplièrent à leur tour les possessions dans toute la Franconie jusqu'au pays d'Eger.

Mais aux lendemains de l'interrègne (1254-1273), en dépit d'une active politique de revendication des biens royaux et impériaux (*Reichsgutrevindikationen*)¹³⁹, Rodolphe et Albert 1^{er} de Habsbourg ne parvinrent à récupérer que des miettes de l'ancienne présence des *Staufen* et de l'empire en Franconie.

Le Luxembourgeois Charles IV (1347-1378) en hérita, en brada une partie, mais renforça ses possessions à l'Est pour construire un pont territorial menant à la Bohême au travers du Haut-Palatinate et de la Franconie. La plupart de ces terres et droits devinrent alors des biens et fiefs de la couronne de Bohême.

Parmi les petites puissances laïques qui surent grappiller d'anciens biens royaux, ecclésiastiques ou alleutiers, seuls les burgraves de Nuremberg, issus de la lignée souabe des Zollern, parvinrent à sortir du rang. Avec les biens laissés par les ducs de Méranie au Nord-Est de la Franconie (vers Bayreuth et Kulmbach), l'héritage des comtes d'Abenberg, de bons mariages et des services gratifiants auprès des rois, ils érigèrent une principauté reconnue comme telle en 1363, qui devint élective après l'obtention de la Marche de Brandebourg (1415).

A la fin du Moyen Âge, les forces en présence sur le territoire franconien sont donc très composites. En Allemagne, la Franconie des XV^e-XVI^e siècles constitue un exemple classique de l'éclatement territorial, du « *territorium non clausum* » où aucune principauté n'a pu s'imposer, ni atteindre une réelle cohésion spatiale¹⁴⁰. Les prérogatives et les

¹³⁸ Une même famille de ministériaux exerçait fréquemment la tutelle sur plusieurs villes. Encore au XIV^e siècle, les landgraves de Leuchtenberg étaient à la fois juges à Rothenbourg et écoutètes à Schwäbisch Hall. Peut-être des liens intercommunaux entre les villes concernées se trouvaient-ils là en germe ? Cf. Ludwig SCHNURRER, « Schwäbisch Hall und Rothenburg. Die Nachbarschaft zweier Reichsstädte in der Geschichte », *Württembergisch Franken* 65 (1981), p. 145 et s.

¹³⁹ Une liste de biens impériaux établie à la suite de ces revendications donne une idée des possessions impériales au début du XIV^e siècle. Ce censier impérial émane sans doute du bailli (*Landvogt*) Dietegen von Castell établi à Nuremberg. Il dénombre des prévôtés impériales (*Ämter*) à Altdorf, Schwabach, Heroldsberg, Berggau et Neumarkt, une avouerie (*Vogtei*) à Hersbruck, le *Markt* de Velden avec les villages attenants et le fort de Hohenstein, les forêts impériales proches de Nuremberg, les châteaux de Floss et Parkstein, des avoueries à Amberg et Vilseck et quelques biens de moindre ampleur. Cf. *MGH Constit. III* 627, n° 644 et *UB Nürnberg I*, 632-637, n° 1073. Source exploitée par Heinz DANNENBAUER, *Die Entstehung des Territoriums der Reichsstadt Nürnberg*, Stuttgart : Kohlhammer, 1928, (Arbeiten zur deutschen Rechts- und Verfassungsgeschichte, 7)

terres des uns et des autres s'enchevêtrent et forment un équilibre précaire. La zone est propice à des constellations de forces changeantes, contraintes de trouver ensemble un *modus vivendi*.

La carte territoriale franconienne englobe vers 1500 les trois principautés ecclésiastiques de Würzbourg, Bamberg et Eichstätt et la principauté bicéphale des Zollern (margrave d'Ansbach, margrave de Kulmbach-Bayreuth). Cinq villes impériales et leurs territoires, plus ou moins vastes, s'y intercalent : Nuremberg, Windsheim, Wissembourg, Rothenbourg et Schweinfurt. Plusieurs lignées comtales et baronales sont également présentes à l'image des comtes de Graisbach, d'Öttingen, de Hohenlohe, de Wertheim, de Rieneck, de Henneberg et de Castell. Au Nord de l'ancien Nordgau bavarois, les comtes de Leuchtenberg sont parvenus à s'affirmer. Dans cette même zone, à l'extinction des comtes d'Hirschberg, les ducs de Bavière se sont trouvés par héritage à la tête de nombreux biens. Ces derniers connaissent de nouvelles divisions au gré des partages bavarois, devenant palatins (*Kurpfalz*) ou bavarois (*Herzogtum Bayern*), au moins jusqu'à la guerre de succession de Bavière (1501-1505).

Des miettes restent enfin à des barons et à une chevalerie foisonnante, qui aspire à la liberté impériale sur la base de territoires nains : les Schlüsselberger, les Truhendingen, les sires de Heideck, de Trimberg, de Seinsheim, les Limpurg, les sires d'Erbach, les maréchaux de Pappenheim... S'ajoutent à cela en Franconie quelques biens de l'évêché de Mayence, des abbayes d'Ellwangen et de Fulda, de la couronne de Bohême et de l'ordre teutonique¹⁴¹.

Des frontières virtuelles

Une telle présentation de la région franconienne à la fin du XV^e siècle n'est cependant qu'un portrait convenu. Car la Franconie du bas Moyen Âge n'avait probablement pas de contours territoriaux précis¹⁴².

Il est tentant de chercher les limites de la région dans les édits de paix. Depuis la

¹⁴⁰ Cf. Hanns Hubert HOFMANN, « Territorienbildung in Franken im 14. Jahrhundert », dans H. PATZE, *Der deutsche Territorialstaat im 14. Jahrhundert*, 1971, p. 255-300 ; Karl BOSL, « Aus den Anfängen des Territorialstaates in Franken », *Jahrbuch für fränkische Landeskunde* 22 (1962), p. 67-88 ; A. GERLICH, « Frankens Territorialmächte zwischen Bayern und Böhmen », dans Max SPINDLER (éd.), *Handbuch der Bayerischen Geschichte*, vol. III/1, p. 170 et s. ; Joseph MORSEL, *Une société politique en Franconie à la fin du Moyen Âge : les Thüngen, leurs princes, leurs pairs et leurs hommes (1275-1515)*, Stuttgart : Thorbecke, 1999

¹⁴¹ Cf. Carte en annexe.

¹⁴² Voir les interrogations similaires soulevées par l'étude d'autres régions. Klaus GRAF, « Identité régionale à la fin du Moyen Âge et à l'époque moderne », dans Jean-Marie MOEGLIN et Rainer BABEL (dir.), *Identité nationale et conscience régionale en France et en Allemagne du Moyen Âge à l'époque moderne*, Sigmaringen, 1997, (Beihefte der Francia, vol.39), p. 293-303 ; du même, « Das Land Schwaben im späten Mittelalter », dans Peter MORAW (dir.), *Regionale Identität und soziale Gruppen im deutschen Mittelalter*, Berlin, 1992, p. 127-164 ; Michael LINDNER, « Kaiser Karl IV. und Mitteldeutschland », dans Michael LINDNER, Eckhard MÜLLER-MERTENS et Olaf B. RADER, *Kaiser, Reich und Region...*, Berlin : Akademie Verlag, 1997, p. 83-180 ; Paul-Joachim HEINIG et alii (éd.), *Reich, Regionen und Europa in Mittelalter und Neuzeit. Festschrift für Peter Moraw*, Berlin, 2000

moitié du XIV^e siècle, les textes parlent de « *Lantfrid zu Franken* » et ont bien un espace de validité circonscrit : l'ensemble des territoires appartenant aux participants de la paix.

Le cercle des puissances concernées et mentionnées varie néanmoins à chaque renouvellement. Pour ne considérer que les villes, Bamberg, Eichstätt, Nuremberg et Rothenbourg souscrivent à la *Landfriede* de 1340. En 1349, n'apparaissent plus que Nuremberg et Rothenbourg, tandis qu'en 1343 Ratisbonne, Nuremberg, Würzbourg et Rothenbourg sont impliquées dans une paix qualifiée cette fois de *Lantfriede* en Bavière et Franconie (*zu Bayern und zu Franken*). Au demeurant, ces alliances ne se prétendent jamais à l'échelle de la Franconie : elles ne sont pas « de » mais « en » Franconie. La versatilité des participants traduit donc moins les variations territoriales de la Franconie que des mutations internes au pays franconien (engagères de certaines villes, permission d'alliance donnée par un seigneur à sa ville...). Si au XIV^e siècle Rothenbourg participe à plusieurs reprises à la ligue urbaine souabe (*Schwäbischer Städtebund*, par ex. en 1378), son geste n'indique en rien qu'elle se sente plus souabe que franconienne ou qu'elle soit de l'autre côté d'une frontière régionale. Ses gouvernants se plaisent dans cet entre-deux, dans cette position de relais, appelés tantôt à démarcher les autres villes impériales franconiennes pour les faire entrer dans la ligue souabe, tantôt à interpréter la volonté franconienne devant la région voisine.

L'usage des références à la Franconie n'est donc pas un marqueur fiable des limites spatiales et des appartenances à la région. Des témoignages d'époque montrent sans équivoque que les hommes du temps donnent à la Franconie des sens, des valeurs et des cadres différents. Le titre de duc de Franconie revendiqué par l'évêque de Würzbourg garde toute son ambivalence dans les esprits et dans les discours, selon qu'on veut y voir la référence mythique à la *Franconia* du XI^e siècle ou la principauté effective du XV^e siècle. Les humanistes ne cessent quant à eux de débattre sur ce qui est franconien et ne l'est pas. Dans sa *Germania*, Aeneas Silvius¹⁴³ place Francfort « en Franconie sur le Main », au même titre qu'Aschaffenburg et Würzbourg. Bamberg, Forchheim, Ansbach, Rothenbourg et Nuremberg « que l'on compte aujourd'hui en Franconie » font partie du même ensemble. Par contre, les habitants d'Eichstätt, d'Amberg et de Neumarkt sont de ces « *Bavarois habitant de l'autre côté du Danube* ». Pour Johannes Cochlaeus¹⁴⁴ par contre, la frontière passe par Nuremberg, « le centre des territoires environnants. Elle est à vrai dire entre la Bavière, la Souabe et la Franconie telle une frontière commune ».

L'existence d'un canton appelé Nordgau, au sud de Nuremberg, trouble également les esprits. S'agit-il encore de la Franconie ou déjà de la Bavière ? Pour éviter le débat Hartmann Schedel en reste à une localisation fort vague :

« La Franconie touche au Midi la Souabe et la Bavière, au septentrion le Rhin, à l'Orient, la Bohême et la Thuringe et à minuit cette même Thuringe et la Hesse. Comme Eneas Silvius a déjà fait une présentation du lieu dans son livre sur l'origine et la provenance du nom Franconie¹⁴⁵ et sur son ancien gouvernement,

¹⁴³ ENEAS SILVIUS (Pie II), *Germania*, 1457, Adolf SCHMIDT (éd. et trad.), *Deutschland*, Cologne : Böhlau, 1962.

¹⁴⁴ Cf. JOHANNES COCHLAEUS, *Brevis Germanie descriptio* (1512), Karl LANGOSCH (éd.), Darmstadt : WGB, 1969, (Ausgewählte Quellen zur deutschen Geschichte der Neuzeit 1), chap. IV

et en particulier sur les trois villes de Nuremberg, Bamberg et Würzbourg avec toutes sortes de descriptions et de présentations au moyen de dessins et d'esquisses révélant leur aspect, il ne serait pas très correct d'accabler le lecteur en lui demandant un double effort, et il suffit de renvoyer aux précédentes descriptions de chaque ville sous son titre et de ne pas écrire davantage sur la Franconie, si ce n'est qu'Eneas Silvius, dans la conclusion de sa description de la Franconie, montre que dans ce pays le margrave Frédéric de Brandebourg a été accepté parmi les amis de l'Empereur Sigismond.... »¹⁴⁶.

Des représentations frontalières¹⁴⁷ de l'espace franconien ne s'affirment qu'au XVI^e siècle sur la base des découpages de l'empire en cercles, dans un processus de confrontation avec la Souabe.

Après avoir échoué en 1495, les états impériaux, sous l'égide de Berthold de Henneberg, parvinrent en 1500 à imposer à Maximilien 1^{er} un conseil gouvernemental permanent lors de la diète d'Augsbourg. Dans ce *Reichsregiment* devaient siéger 20 membres issus de 6 secteurs d'élection (*Kreise*, cercles), au départ abstraits, différenciés par de simples numéros¹⁴⁸. La division en cercles survécut aux vicissitudes du *Regiment* et s'agrandit en 1512 de quatre nouveaux secteurs calqués sur d'anciennes zones de paix territoriales. Désormais tout l'empire était découpé en cercles, y compris les principautés électives et les terres patrimoniales autrichiennes. Les découpages théoriques acquièrent alors une valeur géographique et il incombait aux membres de chaque zone de définir les limites spatiales des cercles. Une telle délimitation, dévolue en particulier aux membres des cercles chargés des convocations, cristallisa des relations effectives, traditionnelles, mais contraignit aussi à des choix.

¹⁴⁵ Cf. Eneas Silvius (Pie II) : « *De Norinberga dubium est, Franconiae an Bajoariae cedat, ipsum nomen indicat ad Bajoarios pertinere. Norimberga enim Noricum montem significat, ob quam rem patet Noricorum civitatem fuisse. Noricis autem Bajoarii successere, et nunc ea portio terrae Bajoariae, quae inter Danubium et Noribergam iacet, Noricum appellatur. Civitas tamen in paroecia Bambergensi est, quae ad Francones pertinet.* » : ENEAS SILVIUS, *Cosmographia* Voir aussi AUGUSTINUS PATRICIUS, *De legatione Germanica* (1471), dans F.R. HAUSMANN (éd.), Giovanni Antonio Campano (1429-1477)..., Fribourg, 1968, p. 534 : « *Quantumcumque autem spatii est a Ratispona tranato Danubio Norimbergam usque, Noricis nonnulli tradunt, quamuis Bajoarii, qui Noricos loco pepulerunt, omnia sibi subiecerint, que, ut diximus, ab Alpibus Italiae ad Sueuos et inter Austriam, Bohemiam ac Francorum iacent. Sunt et qui Norimbergam Franconibus addant, quod in rebus sacris Bambergensi ecclesie, que in Franconia est, subiecta sit. Alii Norimbergam Noricis reliquunt, quibus urbis uocabulum, quod Noricorum montem sonat, astipulari uidetur* »

¹⁴⁶ Cf. Hartmann SCHEDEL, *Die Schedelsche Weltchronik, Nuremberg, 1493. Réimpression de l'édition allemande de 1493, Dortmund : Harenberg Edition, 4^e éd. 1988, (Die bibliophilen Taschenbücher n° 64), p. 281*

¹⁴⁷ Cf. Hanns Hubert HOFMANN, « Grenzen und Kernräume in Franken », dans *Grenzbildende Faktoren in der Geschichte*, Hanovre, 1969, p. 23-50. Il existe plusieurs mises au point récentes sur les notions de frontières et d'espace. Voir Bernhard KIRCHGÄSSNER, Wilhelm Otto KELLER (dir.), *Stadt an der Grenze*, Sigmaringen : Thorbecke, 1990, (Stadt in der Geschichte, 16) ; Markus BAUER, Thomas RAHN (dir.), *Die Grenze. Begriff und Inszenierung*, Berlin : Akademie Verlag, 1997 ; Jan A. AERTSEN, A. SPEER (dir.), *Raum und Raumvorstellungen im Mittelalter*, Berlin/New York, 1998 ; Wolfgang HAUBRICH, Kurt-Ulrich JÄSCHKE, Michael OBERWEIS (dir.), *Grenzen erkennen, Begrenzungen überwinden*, Sigmaringen : Thorbecke, 1999 ; Denis MENJOT (éd.), *Les villes frontière (Moyen Âge- Epoque moderne)*, Paris : L'Harmattan, 1996 ; *Frontières médiévales, Siècles 5*, (1997), Université de Clermont-Ferrand

La stricte appartenance, nouvellement requise, à un cercle doté d'une dimension spatiale, raviva des interrogations aux marges de la Souabe et de la Franconie. La place de la ville de Hall entretint tout particulièrement les débats. La cité s'était progressivement désignée comme « Schwäbisch Hall » (Hall souabe) au cours du XV^e siècle, mais son appartenance à la Souabe n'en était pas pour autant tenue pour acquise. En 1463, par exemple, la ligue souabe urbaine avait mis à l'étude l'intégration dans ses rangs de plusieurs villes franconiennes. Mais l'alliance demandait de prévenir les conflits entre villes et le statut géographique instable de Hall ou Dinkelsbühl représentait un foyer de querelles internes. On décida donc qu'en cas de litige sur la nature souabe ou franconienne d'une cité, le différend serait réglé par une décision à la majorité¹⁴⁹. Ces précautions restèrent vaines puisque l'abcès éclata à plusieurs reprises avec l'apparition des cercles. La première réunion du cercle franconien en 1517 requit la présence des cités impériales de Hall, Dinkelsbühl, Wimpfen et Heilbronn, qui manifestèrent aussitôt leur désaccord et leur volonté d'appartenance au cercle souabe. Une nouvelle tentative franconienne à l'égard de Hall, Heilbronn et Wimpfen se solda par un nouvel échec en 1531. L'option souabe ainsi entérinée pour les quatre villes fut tout autant un choix du cœur qu'un choix stratégique. Du côté franconien, les villes impériales étaient rares, isolées dans un espace à l'équilibre instable. La Souabe avait pour elle sa cohorte de petites cités autonomes et, toujours au début du XVI^e siècle, la puissance de sa ligue.

Au terme de ces opérations d'ordonnancement, l'emprise spatiale de la Franconie put être régularisée et strictement définie. La représentation de l'espace régional devint intangible à partir du moment où ses membres eurent à se réunir fréquemment et participer aux tâches impériales dans le cadre des cercles (après 1530)

La région telle qu'elle fut fixée au XVI^e siècle comprenait le territoire fluvial du Main supérieur et moyen à l'exception des environs de Cobourg, d'Hammelbourg et des biens de la principauté élective de Mayence autour d'Aschaffenburg et de Miltenberg. Au Nord et à l'Est, les frontières régionales menaient jusqu'au massif de la Fichtel, au Vogtland et la haute vallée de la Werra. Au Sud, la Franconie comprenait enfin la haute et moyenne vallée de l'Altmühl, celle de la Tauber, de la Jagst et de la Kocher¹⁵⁰.

Au tournant du Moyen Âge, la Franconie correspondait donc à une région en

¹⁴⁸ Ces cercles initiaux furent ensuite définis comme les cercles de Franconie, de Souabe, de Bavière, de Haute-Rhénanie, de Westphalie et de Basse-Saxe. On créa dans un second temps le cercle de Haute-Saxe, celui de Rhénanie élective, le cercle bourguignon et le cercle autrichien. Dès 1507, les cercles durent désigner des membres pour siéger au tribunal impérial (*Reichskammergericht*). En 1521, ils furent dotés d'un commandant de cercle chargé de mobiliser et conduire les forces régionales contre les fauteurs de troubles (*Friedensbrecher*). Le passage d'une désignation numérique à une appellation géographique s'effectua en 1522. Cf. Georg SCHMIDT, *Der Städtetag in der Reichsverfassung...*, Stuttgart, 1984 ; Peter FLEISCHMANN, « Der fränkische Reichskreis und die Reichsstädte », dans Rainer A. MÜLLER (éd.), *Reichsstädte in Franken*, Munich, 1987 ; Rudolf ENDRES, « Der Fränkische Reichskreis. Die politische Lage vor der Reformation », dans Max SPINDLER (éd.), *Handbuch der bayerischen Geschichte* III/1, p. 193-196.

¹⁴⁹ Cf. Christoph-Friedrich von STÄLIN, *Wirtembergische Geschichte*, t. 3, Stuttgart, 1856, p. 720. Mentionné par Klaus GRAF, « Das Land Schwaben im späten Mittelalter », dans Peter MORAW (dir.), *Regionale Identität und soziale Gruppen im deutschen Mittelalter*, Berlin, 1992, p. 127-164

construction, mais pourvue d'une existence historique. Pour ses membres, il s'agissait d'une terre de tradition impériale, allemande et chrétienne à défendre contre l'avancée des hussites. Mais sa définition intrinsèque avait pâti des variations historiques de la région tout autant que d'une absence séculaire d'homogénéité politique. La Franconie était en définitive ce qui restait entre des pays plus typés, comme la Souabe ou la Bavière. Cela ne l'empêchait pas de former un tout aux XV^e-XVI^e siècles ; son morcellement politique constant au fil des siècles médiévaux avait induit une étroite interdépendance entre les membres du pays ; les forces en présence furent obligées de composer les unes avec les autres et ses habitants contraints à vivre ensemble. Le cercle franconien fut l'expression de ce compromis ¹⁵¹ .

Une *Reichsnähe* partagée

Une égale proximité à l'égard de l'empereur (*Reichsnähe*) cimentait également l'ensemble composite franconien en un tout cohérent.

C'est à Peter Moraw que reviennent les concepts de proximité ou d'éloignement du souverain (*königsnahe* ou *königsfern*). Il en fit un critère de distinction régionale ¹⁵² . Longtemps on avait considéré que toutes les parties du territoire impérial recevaient uniformément le discours politique et institutionnel du souverain dans son royaume. Mais une analyse plus fine des rapports entre le roi et ses sujets dans l'empire révèle « diverses individualités régionales », des nuances que le degré de développement interne de chaque pays ne suffit pas à expliquer ¹⁵³ .

Déjà sous les Staufens, la Franconie comptait parmi les régions qui avaient tissé les liens les plus étroits avec le pouvoir impérial ; elle perpétua cette tradition à l'égard des

¹⁵⁰ Voir carte en annexe. La chevalerie impériale de la région resta en dehors de l'institution franconienne pour former son propre cercle qui traitait directement avec l'empereur. Elle se divisait en 6 cantons : Odenwald, Gebirg, Rhön et Werra, Steigerwald, Altmühl, Baunach.

¹⁵¹ Le cercle franconien, divisé en 4 bancs, était contraint au compromis par l'égalité des voix des états. Les décisions étaient prises à la majorité au sein de réunions convoquées par l'évêque de Bamberg. Les dépenses communes du cercle étaient réparties conformément aux matricules de Worms de 1521. Les 5 villes impériales franconiennes contribuaient au ¼ des ressources du groupe.

¹⁵² Peter MORAW, « Reichsstadt, Reich und Königtum im späten Mittelalter », *Zeitschrift für Historische Forschung* 6 (1979), p. 385-424 ; Peter MORAW, « Franken als königsnahe Landschaft im späten Mittelalter », *Blätter für deutsche Landesgeschichte* 112 (1976), p. 123-138 ; Ernst SCHUBERT, « Franken als königsnahe Landschaft unter Karl IV », *Blätter für deutsche Landesgeschichte* 114 (1978), p. 865-890.

¹⁵³ La Basse-Rhénanie était indéniablement plus développée économiquement et culturellement que la Franconie à la fin du Moyen Âge. Mais elle reçut moins d'égards royaux que le pays franconien et en prodigua moins à son tour. La même observation vaut au niveau des villes. Cologne était alors en haut du tableau par sa population et sa richesse économique. Mais les souverains des XIV^e-XV^e siècles entretenaient toujours un commerce plus étroit avec Nuremberg ou Francfort qu'avec Cologne. A l'égard des documents échangés avec l'empereur/roi, Cologne était traitée comme une puissance territoriale moyenne.

autres dynasties souveraines. Le pays franconien correspondait par exemple à la zone la plus empruntée par les itinéraires de Louis le Bavarois. Aux temps de Charles IV, sur les quelque 2 700 documents expédiés par la chancellerie entre 1356 et 1365, 38% s'adressaient aux habitants de trois régions proches du roi - la Franconie, le Rhin central et la Souabe¹⁵⁴ - et exprimaient les marques d'intérêt réciproques du souverain et de ces sujets. La *Königsnähe* franconienne trouvait son expression auprès de chacune des forces de la région. Charles IV pouvait peser sur les nominations épiscopales locales et accorda de nombreux privilèges de protection royale aux monastères demandeurs. Les édits de paix régionaux de la mi XIV^e se firent sous son égide et en sa présence. Les Zollern et les Hohenlohe établirent des liens de parenté avec le souverain. Certaines lignées nobiliaires comme les Landgraves de Leuchtenberg tissèrent avec lui des relations étroites de service. Les sujets franconiens ne renâclaient en rien devant la justice du roi et n'hésitaient pas à contourner les *Landgerichte* pour aller directement au roi et à son *Hofgericht*. Nuremberg devint la deuxième ville de résidence de Charles derrière Prague avec 10% des séjours pendant son règne et reçut l'élogieux qualificatif de « ville la plus importante et la mieux placée de l'empire » (*furnemste und basz gelegiste stadt des reiches*).

Cependant, même dispensée dans la région à tous les types de puissances, la proximité royale n'était pas uniforme. Les privilèges que le souverain accordait aux uns pouvaient provoquer un refroidissement des relations avec les autres¹⁵⁵. La communication impériale se tournait fortement vers les villes, réceptrices d'un tiers des documents issus du pouvoir entre 1350 et 1370.

Au cours du XV^e siècle, la dissociation progressive entre la politique du roi et celle de l'Empire, le détachement croissant à l'égard de la personne du souverain, accrurent les disparités locales dans la *Königsnähe*. Vers 1500, l'écart s'était creusé entre quelques forces franconiennes résolument proches du pouvoir impérial et le reste du territoire. La communication du souverain reflète ces nouvelles disparités. Dans le registre des correspondances de Frédéric III de 1471 à 1475, le margrave Albert Achille de Brandebourg-Ansbach et la ville de Nuremberg figuraient parmi les destinataires les plus fréquents, avec le duc d'Autriche-Tirol et Ulm (entre 50 et 100 mentions chacun). 23

¹⁵⁴ Voir Peter MORAW, « Vom Raumgefüge einer spätmittelalterlichen Königsherrschaft : Karl IV im nordalpinen Reich », dans Michael LINDNER *et alii*, *Kaiser, Reich und Region...*, Berlin : Akademie Verlag, 1997, p. 61-82. La même proximité à l'égard du souverain vaut pour la Franconie tout au long des règnes de la dynastie luxembourgeoise. Sous Frédéric III, la région resta parmi les « *königsnahe* », mais ralentit ses échanges avec le souverain. Sur les 5 000 documents expédiés entre 1471 et 1475, le nombre de puissances franconiennes destinataires place la région au troisième rang derrière la Souabe et la Haute-Rhénanie. Cf. Paul-Joachim HEINIG, « Der König im Brief. Herrscher und Hof als Thema aktiver und passiver Korrespondenz im Spätmittelalter », dans Heinz-Dieter HEIMANN (éd.), *Kommunikationspraxis und Korrespondenzwesen im Mittelalter und in der Renaissance*, Paderborn, Munich, Vienne, Zürich : Schöningh, 1998

¹⁵⁵ Cf. Ludwig SCHNURRER, « König Wenzel und die Reichsstadt Rothenburg », *Jahrbuch für Landesgeschichte* 34/35 (1974/1975), p. 681-720 ; Ludwig SCHNURRER, « Rothenburg und das Hochstift Würzburg im Spätmittelalter », *Würzburger Diözesan-Geschichtsblätter* 37-38 (1975), Würzburg, p. 485-509. Charles IV attribua des privilèges antagonistes au tribunal de l'évêché de Würzburg et au *Landgericht* de Rothenburg, aggravant ainsi les relations de voisinage entre les deux puissances à la fin du XIV^e siècle.

autres puissances franconiennes entretenaient toujours des relations écrites directes avec l'empereur, alors que les correspondants bavarois du souverain se restreignaient à 7 et ceux de Basse-Rhénanie à 6. Mais la plupart des destinataires franconiens ne tenaient désormais qu'un rôle secondaire dans le carnet d'adresses du souverain.

Seule une enquête approfondie sur chaque force franconienne permettrait de dire si cette « proximité impériale » pérennisée sur près de trois siècles fut un point commun et un thème fédérateur des entités locales au-delà de leur diversité. Il reste que la *Königsnähe* fut revendiquée et recherchée séparément par de nombreux membres de la région. En Franconie, des villes d'empire à la chevalerie, on tenait l'empire et l'empereur pour une condition nécessaire, pour un cadre indispensable à la vie et au bien communs. Le substrat hétérogène franconien avait trouvé là un élément stabilisateur et un facteur de rapprochement, qui n'était pas le seul fait des villes impériales de la région. Cette *Reichsnähe* fédératrice avait pour corollaire un fort impact du souverain sur tout rapprochement et toute coopération interne à la région. Elle est incontournable pour envisager l'intercommunalité en Franconie.

Un espace favorable aux échanges

Les traits franconiens, un alliage de diversité et de cohésion, trouvent leur expression dans l'histoire comme dans l'espace ¹⁵⁶.

Le cœur du milieu naturel franconien se constitue autour d'un réseau hydrographique très abondant où dominant au Nord, le Main et au Sud, le Danube. Ces deux axes Est-Ouest, distants d'environ 180 km, sont reliés par la vallée de l'Altmühl puis de la Tauber, ou par l'axe de la Regnitz puis de l'Aisch. Si les affluents du Main ou du Danube ne se prêtent pas toujours à la navigation, comme la Pegnitz, leurs vallées offrent de nombreuses possibilités de parcours Nord-Sud, Nord-Ouest/Sud-Est, et dans une moindre mesure à partir de Nuremberg, Sud-Ouest/Nord-Est.

Dans cet espace, la circulation est encore facilitée par le relief. Les pas du voyageur ne rencontrent pas d'obstacles majeurs et parcourent en alternance des plateaux calcaires, qui culminent à 643 m au Sud-Est dans le Jura franconien, et des dépressions sablonneuses ou alluvionnaires hérissées de collines. Les plus hauts massifs s'élèvent aux confins et dessinent un encadrement de montagnes autour du bassin hydrographique. De l'autre côté du Main, au Nord-Ouest et au Nord, s'amorcent le Spessart et le Rhön qui atteignent presque 1000 mètres. Mais la frontière géographique majeure se présente à l'Est. Là les massifs boisés de la Forêt Franconienne, de la Fichtel (1051 m) et de la Forêt Bohême créent une barre montagneuse néanmoins dotée de plusieurs voies de passages naturelles vers la Bohême. Certaines, au nord de la Fichtel, donnent accès aux monts métallifères, annoncés par plusieurs gisements miniers au nord-est de la Franconie. Au sud, avant de déboucher sur le Danube, le plateau du Jura franconien forme une dernière bordure, peu contraignante, prolongée en direction du Neckar par le Jura souabe.

Le milieu géographique franconien forme donc une zone où les relations sont aisées,

¹⁵⁶ Cf. Carte en annexe

un espace ouvert aux échanges pour les habitants du lieu comme pour les transits lointains d'Est en Ouest et de Sud au Nord. Des rebords de basse et moyenne montagne octroient à cet ensemble des contours nets, à l'exception d'une façade occidentale dépourvue de discontinuité géographique¹⁵⁷.

Le substrat géologique et l'action des hommes confèrent à l'ensemble franconien médiéval une grande diversité de paysages et de terroirs. La vallée du Main, de la Saale et l'aval de la Tauber, bordées de côteaux, se prêtaient naturellement au vignoble dont la présence et la qualité étaient réputées depuis le Haut Moyen Âge. Le *Keuperbecken* franconien, la vallée de la Rednitz ou celle de l'Aisch offraient leurs terres fertiles à la céréaliculture. Dans des zones alluvionnaires à proximité de Bamberg, l'hortillonage s'était abondamment développé et des documents médiévaux désignent les lieux en termes d'*hortus* ou d'*ager*. Le houblon prospérait en Haute-Franconie vers Spalt, Kulmbach ou Lichtenfels. Vers Forchheim, le *Knoblauchsland* (littéralement, le pays de l'ail) formait le jardin maraîcher de Nuremberg. Les mauvaises terres du Jura franconien et de la Fichtel présentaient une couverture forestière aux ressources abondamment exploitées. La force économique de Wissembourg/Nordgau reposait par exemple sur les forêts reçues de l'empereur Louis de Bavière en 1338. Nuremberg, établie dans un site infertile, le *Neurodungsland*, administrait avec soin les forêts impériales de Saint-Sébald et de Saint-Laurent. L'élevage ovin battait son plein de Rothenbourg à Schweinfurt, complétant l'éventail des denrées variées produites en Franconie.

Véritable mosaïque de terroirs complémentaires, le milieu franconien appelait aux échanges internes comme externes, pour peu que les productions agricoles fussent excédentaires ou spéculatives à l'image du vin du Main. Les liens tissés autour de l'économie agricole locale se trouvaient encore renforcés par la demande et la consommation de villes marchandes.

« A cela s'ajouta peu à peu un artisanat qui adopta progressivement des formes d'organisation industrielle sur la base des richesses du sol local. Ce qui créa des conditions qui influencèrent le rapport des villes avec le plat pays d'une manière particulière » (Heinz Quirin).

Au-delà de sa diversité, la Franconie put s'affirmer économiquement comme un espace cohérent, où chaque partie contribuait au tout et où l'intégration villes-campagne ne jouait pas un moindre rôle.

Voies de communication et intercommunalité

Depuis la fin du XIX^e siècle, les économistes et les géographes ne cessent de rappeler l'importance des voies de transport pour la compréhension de la trame et des relations urbaines. Elles sont chez Christaller l'un des facteurs susceptibles d'influer sur la distribution des lieux centraux et les interdépendances urbaines, en assurant la centralité d'un lieu au-delà de ses limites théoriques. Stratégiques dans la centralité, les voies de communication constituent un facteur qu'on ne peut davantage négliger dans les relations

¹⁵⁷ Les caractéristiques géographiques de l'espace franconien rejoignent ainsi les représentations frontalières qu'on pouvait en avoir au Moyen Âge. La frontière resta imprécise là où le relief n'induisait pas une séparation.

intercommunales. Présentes, elles facilitent les contacts urbains et satisfont des liaisons régulières¹⁵⁸. Absentes, elles représentent une contrainte forte qui limite les échanges entre villes. Les conditions de transport ne créent cependant ni l'interdépendance, ni l'intercommunalité. Il faut, dans le premier cas, que les habitants d'un lieu éprouvent la nécessité de vendre ou acheter des produits sur un autre marché ou de recourir aux services d'une ville plus que d'une autre. Il faut, dans le second cas, que des communes fassent le premier pas et décident de se rapprocher, de s'entraider et de débattre. Les routes et les voies fluviales ne forment qu'un facteur parmi d'autres dans l'apparition de liens intercommunaux. Les communes médiévales relevaient fréquemment la déficience des voies de communication. A les croire, les difficultés de transport rencontrées, les messagers incertains, les voleurs de grands chemins, les routes mal entretenues où les transporteurs s'enlisaient l'hiver contribuaient à ce qu'elles fussent moins liées entre elles qu'elles n'auraient voulu l'être.

Il faudra plus tard constater, au vu des villes en correspondance, dans quelle mesure les cercles de l'intercommunalité observés en Franconie étaient tributaires des voies de transport. Pour l'heure, le relevé des grands axes et des localités bien reliées fournit un tableau des conditions favorables à l'intercommunalité. À cette nuance près, que pour la période médiévale, considérer les seuls tracés ne suffit pas. Des obstacles et des contraintes supplémentaires s'imposaient aux voyageurs et aux échanges par le biais des itinéraires obligatoires¹⁵⁹ (*Strassenzwang*), du statut conféré aux routes, des droits d'escorte ou de sauf-conduit nécessaires ou imposés, susceptibles d'infléchir les trajectoires.

Si les voies de communication avaient un impact indéniable sur les relations interurbaines, il serait inversement tout à fait illusoire et candide de tenir les routes pour intangibles ou originelles. La hiérarchie des voies de communication, voire leur existence, payait son tribut aux villes. C'est parce qu'elles reliaient plusieurs centres commerciaux dynamiques que des routes, comme la voie Francfort-Nuremberg-Ratisbonne, acquièrent un rang de première importance. Il fallait l'intérêt vital de quelques villes envers certaines routes pour qu'elles devinssent indispensables. Ce furent les privilèges douaniers acquis par les cités les plus actives, le fort souhait de certaines d'entrer facilement en relation, les ententes passées entre les conseils municipaux et entérinées par le roi, qui créèrent des itinéraires préférentiels pour plusieurs siècles. En ce sens, l'intercommunalité se répercutait sur les infrastructures de transport, comme ces dernières jouaient sur l'intercommunalité.

¹⁵⁸ Les registres de correspondance de Nuremberg illustrent à leur façon l'importance des voies de communication pour les relations entre villes. Quand Nuremberg écrivait de façon similaire aux villes impériales de Rothenbourg, Windsheim, Wissembourg et Schweinfurt, le secrétaire groupait souvent sur le registre Rothenbourg et Windsheim. Desservies par une même route, les lettres qui leur étaient destinées pouvaient être portées en un parcours par le même messenger.

¹⁵⁹ Les itinéraires pouvaient devenir obligatoires par le manque d'autres routes de desserte, leur mauvais état ou leur absence de sécurité. Les axes systématiquement empruntés correspondaient aux routes les mieux gardées et entretenues. Certains seigneurs avaient aussi acquis une force de contrainte qui leur permettait d'imposer le passage sur des routes de leur territoire. En théorie aboli par les rois à la demande des villes, le *Strassenzwang* restait valide dans les faits.

Un relevé des axes de circulations, des douanes (*Zoll*) et des sauf-conduits (*Geleit*)¹⁶⁰ à l'échelle de la Franconie serait une étude en soi, requise par la confidentialité des travaux existants¹⁶¹ et la variété des sources à consulter. Il demande une analyse minutieuse des comptes seigneuriaux, un relevé de chaque pont, de chaque point de péage, de chaque tarif. Puisque là n'est pas mon propos, je me suis bornée à cartographier les voies dans leur ensemble, laissant de côté les chemins locaux les moins usités¹⁶².

Les premières voies de communication attestées par l'histoire encadraient la Franconie. Augsbourg, ancienne capitale romaine, acquit très tôt des relations avec l'Italie par le biais de la voie romaine qui la traversait. Ratisbonne, située sur une voie de passage des peuples germaniques, le long des vallées de la Regen et de la Chamb, offrait par le Danube un débouché sur Vienne. L'archevêché et la ville épiscopale de Passau, fondés par Boniface au VIII^e siècle, virent le jour au point de confluence entre la partie navigable de l'Inn et le Danube. Würzburg s'épanouit à la même période sur l'axe fluvial important fourni par le Main.

Née plus tard, après 1050, Nuremberg s'inscrivait quant à elle dans deux voies de circulation naturelles, d'une envergure bien moindre, desservies par des rivières difficilement navigables à cet endroit, la vallée de la Regnitz et la basse vallée de la Pegnitz. Le trafic passait par un gué à Fürth plutôt qu'à Nuremberg jusqu'à ce que Henri III ne dépouilla la première de son droit de marché, de son péage et de son droit de monnayage au profit de Nuremberg.

Du XII^e au XVI^e siècle, la Franconie connut un extraordinaire essor routier et une multiplication des axes dont Nuremberg profita en large part. La carte de la fin du Moyen Âge ne permet plus d'ignorer la fonction de nœud routier majeur prise en quelques siècles par la cité franconienne. Elle sut capter le trafic de transit et développer son rôle de carrefour par le biais de ses marchands¹⁶³. Autour de la ville, approximativement au centre de la Franconie, s'organisait au XV^e siècle un réseau en étoile où passaient au

¹⁶⁰ Le « *Geleit* » a plusieurs acceptions. Il correspond au secteur de sauf-conduit et au territoire où un seigneur assure une escorte et perçoit un droit en échange. C'est aussi le droit d'exercer un sauf-conduit sur une route ou une rivière. La taxe perçue pour cela porte le même nom, de même que l'office correspondant. Le sauf-conduit valait pour la protection de marchandises ou pour celle de personnes. Il prenait la forme d'une escorte personnelle, ou d'une surveillance des routes ou d'une simple déclaration de garantie pour les personnes et biens en transit. Dès le XIII^e siècle, le droit de sauf-conduit échut aux princes territoriaux. Les villes d'empire le possédaient dans leurs murs et souvent jusqu'aux limites de leur territoire.

¹⁶¹ Voir Ilse von STRAMPF, *Die Entstehung und mittelalterliche Entwicklung der Stadt Nürnberg in geographischer Betrachtung*, Erlangen, 1929

¹⁶² Cf. Carte des routes franconiennes en annexe.

¹⁶³ Outre les considérations de Walter Christaller sur le réseau urbain franconien, la Nuremberg médiévale a été étudiée comme lieu central par Hanns Hubert HOFMANN, « Nürnbergs Raumfunktion in der Geschichte », dans *Stadt-Land-Beziehungen und Zentralität als Problem der historischen Raumforschung*, Hanovre, 1974, p. 91-102 ; Voir aussi Karl BOSL, « Der Aufstieg Nürnbergs zum reichischen Zentralort in Nordbayern », *Zeitschrift für bayerische Landesgeschichte* 36 (1973), p. 1023-1032

moins deux axes de circulation majeurs pour l'Allemagne méridionale. Par Nuremberg, ils couraient des Flandres à Vienne, via Francfort, et d'Italie au Nord de l'empire, vers Erfurt, Leipzig, ou Dresde. Nuremberg était devenue une plaque tournante du commerce entre la Rhénanie centrale et le Danube et une porte d'accès entre la forêt de Bohême et celle de Thuringe. Son rôle dans le réseau routier de l'époque a été plusieurs fois souligné par les contemporains. Les humanistes traduisirent cette situation routière dans leurs éloges par la notion de centre. Hartmann Schedel affirmait à la fin du XV^e siècle que Nuremberg « *est presque située au milieu de l'Allemagne* », Cochlaeus renchérissait dans le premier quart du XVI^e siècle :

« De par sa situation, dis-je, elle ne constitue pas seulement le milieu de l'Allemagne, mais encore de toute l'Europe »¹⁶⁴.

Le géographe et cartographe Erhard Etzlaub¹⁶⁵ illustra à son tour par plusieurs cartes la position centrale de Nuremberg dans le réseau routier et urbain de l'époque. Il réalisa en 1492 une gravure qui situait Nuremberg au centre d'un cercle semé de 100 localités dans un rayon de seize *Meilen*¹⁶⁶ autour de la cité, de Cobourg à Ingolstadt, de la Forêt Bohême à Mergentheim. Une carte des routes « à travers l'empire romain » datée de 1501 joue sur la même impression en plaçant Nuremberg au centre de la représentation. On y retrouve les routes principales qui traversaient la Franconie et se croisaient à Nuremberg.

Dans cette région, la route majeure du Bas Moyen Âge courait, selon un axe

¹⁶⁴ Cochlaeus file alors la métaphore et brode autour du thème du centre. Il pousse le souci du détail jusqu'à placer son chapitre sur Nuremberg au cœur de la *Brevis Germaniae Descriptio*. Le chapitre consacré à la ville franconienne est la quatrième partie d'un livre qui en compte huit. « Dans cette description de l'Allemagne, la ville de Nuremberg constitue une sorte de centre. Car elle est assurément à peu près le milieu tant en ce qui concerne la situation que la langue et le mérite (virtus) [...] On dit qu'elle est le milieu du mérite parce qu'elle est riche en multiples vertus : politique, économique, morale et intellectuelle. Mais ce mérite repose sur un certain milieu. » Cf. Johannes COCHLAEUS, *Brevis Germaniae Descriptio*, Karl LANGOSCH (éd. et trad.), Darmstadt, 1969, (*Ausgewählte Quellen zur Geschichte der Neuzeit 1*)

¹⁶⁵ Cf. Fritz SCHNELBÖGL, « Leben und Werk des Nürnberger Kartographen Erhard Etzlaub », *MVGN* 57 (1970), p. 216-231. Voir aussi l'article sur Etzlaub par Otto MAULL dans la *Neue Deutsche Biographie*, vol.4, 1959, p. 669. Natif d'Erfurt, Erhard Etzlaub y fit ses études et acquit le droit de bourgeoisie nurembergeois en 1484. En 1511, alors fabricant de compas, il revêtit la fonction officielle de commandant dans le quartier du marché au foin. Ses premières cartes, circulaires, renvoient à ses activités de fabricant et astronome. Il est aussi décrit en 1507 comme « géomètre juré », puis parallèlement, à partir de 1513 et jusqu'à sa mort en 1532, comme médecin.

¹⁶⁶ Soit approximativement $16 \times 7,4 = 120$ km. Cette carte, de 39 cm par 27 cm, imprimée par Georg Glogkendon, serait la première carte politique dans l'espace allemand indiquant les limites des territoires. Les villes sont mentionnées par des cercles. La carte doit permettre d'apprécier la distance entre chaque lieu et Nuremberg. Les lettres r et b distinguent les villes impériales (*Reichsstadt*) et épiscopales (*Bischofsstadt*). Voir Herbert KRÜGER, « Des Nürnberger Meisters Erhard Etzlaub älteste Strassenkarte von Deutschland », *Jahrbuch für fränkische Landesforschung* 18 (1958), p. 125 et s. avec 6 illustrations et plusieurs tableaux. Carte reproduite dans Fritz SCHNELBÖGL, *Dokumente zur Nürnberger Kartographie*, 1966, (Beiträge zur Geschichte und Kultur der Stadt Nürnberg 10), p. 48 et s. Sur ce modèle, une seconde carte a été éditée après 1524 par Georg Erlinger. Elle se présente comme un « miroir des villes » autour de Nuremberg, dans un rayon de 25 *Meilen* cette fois. Elle aussi comporte exactement 100 localités. Cf. Fritz SCHNELBÖGL, *supra*, p. 62. Original conservé à la Stadtbibliothek Nürnberg, Will.I.27M. Voir reproduction en annexe.

Nord-Ouest/Sud-Est entre Anvers, Francfort, Aschaffembourg, Marktheidenfeld où elle franchissait le Main avant de le retraverser à Würzburg et à Kitzingen. Puis, elle gagnait Nuremberg, Altdorf, Neumarkt, Ratisbonne, Passau et Vienne. Il est difficile de savoir si cette route des foires de Francfort préexista à Nuremberg. Aucun document n'atteste une existence précoce et elle semble s'être développée plus tard, aux XII^e-XIII^e siècles, afin de relier au plus court d'importantes villes commerciales. Des lettres de sauf-conduit de l'évêque de Würzburg ou du burgrave de Nuremberg au XIV^e siècle révèlent l'intense trafic sur cette voie. Plusieurs récits de voyageurs empruntent le même chemin. La portion de route entre Nuremberg et Francfort était soumise au début du XV^e siècle au droit de sauf-conduit de 7 seigneurs territoriaux, les margraves de Brandebourg, les sires de Weinsberg, les seigneurs de Limpurg, les comtes de Castell et ceux de Wertheim, l'évêque de Würzburg et l'archevêque de Mayence. Au fil des droits à payer, les voyageurs se voyaient contraints de marquer 6 étapes sur ce parcours de 30 *Meilen*, Nuremberg-Neustadt (5 *Meilen*), Neustadt-Würzburg (7½), Würzburg-Tauberbischofsheim (3½), Tauberbischofsheim-Miltenberg (4), Miltenberg-Aschaffembourg (5), Aschaffembourg-Francfort (5).

Une route concurrente offrait une autre possibilité de transit à partir de Francfort, sans passer par Nuremberg, en reliant Miltenberg, Tauberbischofsheim, la vallée de la Tauber, Mergentheim, Rothenbourg, Dinkelsbühl, Nördlingen, Donauwörth, avant d'opter pour Augsburg ou de suivre le Danube jusqu'à Ratisbonne. Elle semble avoir porté souvent les pas de pèlerins, mais resta moins fréquentée par les marchands que la route passant par Nuremberg¹⁶⁷.

L'une des seules routes « naturelles » transitant par Nuremberg fournissait le second axe majeur pour le trafic régional et international, d'orientation Nord-Sud. Elle suivait la vallée de la Regnitz en direction du Sud, puis empruntait la vallée de la Rezat, franchissait l'Altmühl et passait vers Wissembourg une petite ligne de partage des eaux dans l'Alpe. Traversant le Danube, elle suivait ensuite la vallée de la Lech. Un lien était ainsi tendu entre Nuremberg, Schwabach, Roth, Wissembourg, Monheim, Donauwörth, Augsburg, Landsberg et Schongau. Au-delà, l'itinéraire atteignait Füssen, le Brenner et la Haute-Italie. Cette route essentielle pour le commerce et le transit vers l'Italie était déjà largement utilisée au début XV^e siècle. Elle assura par exemple les relations entre Nuremberg et Venise, où Ratisbonne et Nuremberg se partageaient la préséance à la *Fondaco dei Tedeschi*, centre du commerce allemand en Vénétie¹⁶⁸.

Nuremberg assurait aussi, pour toute la Haute-Franconie et le Haut-Palatinat, un

¹⁶⁷ Au XIII^e siècle, l'itinéraire d'Albert de Stade mentionne ce parcours comme une route de pèlerinage jusqu'à Rome. Les villes de Nördlingen, Dinkelsbühl et Rothenbourg y forment des stations. Cf. *MGH SS XVI*, p. 339. A Aub, cette route se divisait : une branche menait vers Würzburg et Schweinfurt, puis vers le Nord de l'Allemagne ; une autre partait vers Francfort. La bifurcation pour Francfort via Tauberbischofsheim était empruntée par des Italiens, des Augsburgois, des marchands d'Ulm et de Dinkelsbühl pour se rendre aux foires de Francfort. Les Souabes l'appelaient « route franconienne ». En 1340, Louis le Bavarois autorisa les Rothenbourgeois à faire passer cette route par leur ville et à prélever une douane. Cf. BÖHMER, *Regesta Ludwigs des Baiern*, n°2085 Voir Rudolf ENDRES, « Der Funktionswandel der Messestadt Nördlingen und der Reichsstädte Dinkelsbühl und Rothenburg », dans Franz TICHY et Jürgen SCHNEIDER (éd.), *Stadtstrukturen an alten Handelswegen im Funktionswandel bis zur Gegenwart*, Neustadt/Aisch, 1984, p. 15-27

débouché vers l'Ouest et le Sud-Ouest.

Une route gagnait le Sud-Ouest par Schwabach, Gunzenhausen, Nördlingen, Ulm et Biberach¹⁶⁹. De là, un bras principal courait vers Ravensbourg, Constance et Zürich. Une fois en Suisse, des débouchés existaient vers Genève et Lyon.

En direction de l'Ouest, de la Haute-Rhénanie, puis des Flandres, où Nuremberg avait de nombreux privilèges commerciaux (surtout à Gand et Bruges)¹⁷⁰, trois voies de circulation se présentaient. La plus méridionale passait par Schwabach, Feuchtwangen, Dinkelsbühl, Ellwangen, Schwäbisch Gmünd, Pforzheim jusqu'à Strasbourg¹⁷¹. Une voie médiane reliait Schwabach, Ansbach, Feuchtwangen, Crailsheim, Hall, Heilbronn, Pforzheim, Haguenau ou Strasbourg. Une troisième, au Nord, passait par Windsheim, Uffenheim, Mergentheim, Neckargemünd, Heidelberg, Spire ou Worms et de là, Gand, Bruges ou Ypres.

Au sein du réseau routier, Nuremberg sut devenir une porte d'accès vers le Nord pour tout le Sud-Est de l'Allemagne. Par Nuremberg, Forchheim, Bamberg et Cobourg, les marchands et voyageurs rejoignaient Erfurt, haut lieu de production de guède, de même que Leipzig et ses foires.

Une route septentrionale de seconde importance quittait Nuremberg plus à l'Est. Motivée par la nécessité de liaisons vers l'Allemagne centrale et les foires de Bresslau et Dresde, elle tirait d'abord au plus court par Gräfenberg, Pottenstein et Bayreuth, puis utilisait un passage entre la forêt franconienne et la Fichtel, via Münchberg, Hof, Plauen et Chemnitz.

C'est également par Nuremberg que passait le transit d'Allemagne du Sud vers l'Est et la Bohême. La ville participa largement à ce mouvement par le biais de ses propres marchands qui détenaient des libertés commerciales en Pologne dès le XV^e siècle¹⁷²,

¹⁶⁸ Voir Philippe BRAUNSTEIN, « Wirtschaftliche Beziehungen zwischen Nürnberg und Italien im Spätmittelalter », dans *Beiträge zur Wirtschaftsgeschichte Nürnbergs*, Stadtarchiv Nürnberg (éd.), vol. 1, Nuremberg, 1967, p.377-406.

¹⁶⁹ Cette route était appelée « *Splügenstrasse* ». Cf. J. MÜLLER, « Der Umfang und die Haupttrouten des Nürnberger Handelsgebietes im Mittelalter », *VSWG* 8 (1908), p. 2 et s. Voir aussi Rudolf ENDRES, *Die Nürnberg-Nördlingen Wirtschaftsbeziehungen im Mittelalter bis zur Schlacht von Nördlingen*, 1963, (Schriften des Instituts für fränkische Landesforschung 11) ; Sur la situation favorable de Nuremberg, voir plus récemment, A. HÖHN, *Die Strassen des Nürnberger Handels*, Nuremberg, 1985.

¹⁷⁰ Voir Wolfgang von STROMER, *Oberdeutsche Hochfinanz (1350-1450)*, Wiesbaden, 1970, chapitre 2 : « Die hansische Flandern-Blockade von 1358-1360 und der Erwerb der grossen Flandern-Privilegien von 1362 durch Nürnberger Kaufleute », p. 18 et s.

¹⁷¹ Cf. Rudolf ENDRES, « Ein Verzeichnis der Geleistrassen der Burggrafen von Nürnberg », *Jahrbuch für fränkische Landesforschung* 23 (1963), p. 129 et s.

¹⁷² Voir le répertoire des privilèges douaniers et commerciaux nurembergeois établi par G. HIRSCHMANN, « Nürnbergs Handelsprivilegien, Zollfreiheiten und Zollverträge bis 1399 », dans *Beiträge zur Wirtschaftsgeschichte Nürnbergs*, vol. 1, Nuremberg, 1967, p. 1 et s.

sillonnaient les routes de Silésie et se rendaient régulièrement aux foires de Pilsen ou de Prague. Les routes les plus empruntées et importantes vers l'Est accédaient à Prague. La « *Prager Strasse* », présente sur la carte d'Etzlaub en 1501, reliait Nuremberg, Sulzbach, Hirschau, Weiden, Neustadt, Bärnau, Tachau, Pilsen et Prague.

Au nord de cette voie, un autre itinéraire, moins emprunté, était possible par Auerbach, Neustadt/Kulm, Kemnath, Marktredwitz et Eger.

Au Sud s'ouvrait une troisième possibilité de parcours vers la capitale bohême. La « *Nürnberger Hochstrass* » ou « *Churfälzische Landstrass* » gagnait Altdorf, Schwandorf, Cham, Fürth in Wald, puis traversait la Bohême. Attestée en 1319, elle ne semblait pas faire à cette époque un crochet par Amberg.

Au travers de sa carte routière, la Franconie s'affirmait à la fin du Moyen Âge comme une terre de passage et de circulation desservant les quatre points cardinaux. Des villes-carrefours commandaient la distribution de ce réseau en étoile. Rôle dévolu au premier titre à Nuremberg, mais aussi à Würzbourg, Bamberg, Cobourg, Schwabach, Feuchtwangen, Schweinfurt... Il n'existait pas de véritables isolats dans l'espace régional ; même l'Est de la Franconie, moins bien desservi par les routes secondaires, était parcouru par de grands axes passants.

Pour entretenir des relations avec d'autres communes de la région ou de l'empire, Nuremberg disposait d'une place stratégique, qu'elle renforça grâce à des privilèges douaniers impériaux et au dynamisme de ses marchands. Les lois de l'éloignement et des facilités de circulation lui assuraient des liaisons aisées avec les autres villes d'empire franconiennes, mais favorisaient par ordre décroissant Wissembourg, Bad Windsheim, Rothenbourg et Schweinfurt. Les liens directs entre ces quatre cités rencontraient par contre plus d'obstacles. Wissembourg et Schweinfurt, tout en étant sur d'importantes voies de passage, pouvaient souffrir à cet égard de leurs positions excentrées.

Les voies principales que les villes franconiennes impériales et seigneuriales surent capter à leur profit leur offraient des occasions de contacts fréquents. Ainsi, en allait-il de Schweinfurt avec Würzbourg et Hassfurt, ou de Nuremberg avec Forchheim, Neustadt ou Gunzenhausen. Tous les ans, dans les missives de Nuremberg, figuraient des lettres pour le prévôt (*Vogt*) de Gunzenhausen destinées à préparer le passage des négociants locaux vers les foires de Nördlingen. L'aller et le retour aux foires de Francfort amenaient à leur tour des contacts épistolaires répétés avec des officiers d'Aschaffenburg. Les routes engendraient ainsi des contacts forcés, parfois des litiges et des tensions avec les officiers ou les conseils seigneuriaux. Car les liens matériels pouvaient être défaits, contournés ou ignorés au gré des conditions politiques¹⁷³. A la fin du XV^e siècle, le margrave de Brandebourg prélevait des douanes en 37 lieux dont Neustadt, Roth, Baiersdorf, Kulmbach, Erlangen, Hof, Fürth, Gunzenhausen, Ansbach ou Schwabach. À cela s'ajoutaient les postes de sauf-conduit établis par exemple à Schwabach et Gunzenhausen. Les sources de l'époque évoquent alors en nombre les plaintes et

¹⁷³ Pour les localités situées sur les routes de Nuremberg à Nördlingen, voir Rudolf Endres, *Die Nürnberg-Nördlingen Wirtschaftsbeziehungen im Mittelalter bis zur Schlacht von Nördlingen*, 1963, (Schriften des Instituts für fränkische Landesforschung 11). Voir G. HIRSCHMANN, « Nürnbergs Handelsprivilegien, Zollfreiheiten und Zollverträge bis 1399 », dans *Beiträge zur Wirtschaftsgeschichte Nürnbergs*, vol. 1, Nuremberg, 1967, n°139, p. 42

doléances des officiers du margrave à l'égard de transporteurs ou commerçants nurembergeois qui prenaient des chemins de traverse.. A l'inverse les trajets suivis exprimaient parfois les affinités électives qu'entretenaient quelques villes. Couramment, les marchands de Nuremberg adoptaient une déviation passant par la ville impériale de Wissembourg pour éviter les douanes et le sauf-conduit seigneuriaux imposés à Roth et Gunzenhausen. Les liaisons routières en Franconie assuraient un rapprochement facile entre la plupart des villes de la région, mais ravivaient aussi entre elles concurrence et promiscuité.

Seul un observateur imprégné de la situation locale, instruit de l'ensemble des forces à l'œuvre peut espérer approcher les démarches intercommunales franconiennes. Aussi, avant de définir strictement un échantillon urbain, m'a-t-il paru important de me familiariser d'abord avec toutes les actrices potentielles de l'intercommunalité régionale. L'ensemble des pistes glanées dans l'historiographie n'était pas de trop pour essayer de reconstituer le semis urbain de la région ¹⁷⁴ .

Le semis urbain franconien

Ce qu'indiquent les Ordres mendiants

John Freed ¹⁷⁵ , qui étudia l'implantation mendicante dans l'empire au XIII^e siècle, recensa, pour les années 1300, 94 couvents dominicains, plus de 200 franciscains, 74 établissements de dominicaines et 25 couvents de clarisses. Les implantations obéissaient aux règles mises au jour par l'équipe de Jacques Le Goff sur le sol français. Les premiers établissements mendiants érigés dans l'empire se rencontraient dans des régions déjà urbanisées, surtout en Rhénanie et en Flandre. Les nouvelles fondations accompagnèrent ensuite le développement urbain à l'Est et au Nord. John Freed en conclut « qu'une analyse de l'expansion des ordres dominicain et franciscain en Allemagne au XIII^e siècle est pour une large part l'histoire de l'urbanisation médiévale allemande ». A petite échelle, le critère mendiant paraissait ainsi fonctionner en Allemagne comme marqueur d'urbanité .

Mais, collecté à l'échelle de la Franconie et à ses bordures souabe et palatine, le critère d'urbanité fourni par les couvents mendiants déçoit fortement. Au total, seule une quinzaine de localités est dotée d'un couvent ou plus ¹⁷⁶ à la fin du Moyen Âge.

¹⁷⁴ Voir *infra*, chapitre 1

¹⁷⁵ L'ouvrage est utilisé par Michel Parisse, dans Michel PARISSÉ (dir.), *L'Allemagne au XIII^e siècle. De la Meuse à l'Oder*, Paris : Picard, 1994, p. 86 et s. ; John B. FREED, *The friars and German Society in the thirteenth century*, Cambridge, 1977

¹⁷⁶ Cette étude a été menée sur la base du *Bayerisches Städtebuch*, Erich KEYSER (éd.), Teil *Franken*, 1971 et de la carte des établissements religieux fournie par Max SPINDLER (dir.), *Bayerisches Geschichtsatlas*, Munich, 1969

Ce furent les Franciscains qui essaimèrent le plus dans la région et, en plusieurs endroits, leurs établissements, isolés, ne se doublèrent jamais du couvent d'un autre ordre mendiant. Les premières maisons franciscaines apparurent en Franconie dans les années 1220-1225. Elles virent le jour dans les lieux qui allaient finalement cumuler au moins 4 couvents mendiants à la fin du Moyen Âge. Les Franciscains privilégièrent donc d'abord celles que l'on peut considérer comme des villes principales franconiennes au début du XIII^e siècle et qui le restèrent : Würzburg, Nuremberg, Bamberg. En dehors de ces trois centres, les frères mineurs poursuivirent leur implantation dans des cités d'importance plus moyenne et n'y firent pas forcément des émules¹⁷⁷. Les établissements franciscains qui se trouvèrent dans des localités dotées finalement d'1 ou 2 couvents mendiants ne furent pas à l'abri du provisoire ou de l'échec. La communauté franciscaine de Windsheim ne recruta que de 1313 à 1350. Le couvent clarisse de Hof vivota et dut faire l'objet de plusieurs réformes pour rester ouvert.

Quant aux couvents dominicains franconiens, ils répondent aux constatations habituellement formulées sur les logiques d'implantation de l'ordre prêcheur. Ils étaient fondés dans les localités qui comptaient déjà d'autres couvents mendiants et qui disposaient d'une forte présence religieuse comme Würzburg, Nuremberg ou Bamberg (dans l'ordre chronologique des fondations). Eichstätt constituait une exception régionale. Aucun autre établissement mendiant ne s'était enraciné dans la ville avant l'arrivée des Dominicains, mais les frères prêcheurs pouvaient compter sur un recrutement de haute volée et espérer fonder un centre d'études important dans cette ville épiscopale dotée de plusieurs établissements réguliers traditionnels et d'un centre de pèlerinage ancien. Le couvent qu'ils installèrent à Eichstätt entre 1271 et 1275 rayonna au reste sur toute la région au travers de son école. 8 chapitres provinciaux de l'ordre se tinrent dans ses murs au bas Moyen Âge.

Les couvents des dominicaines ne modifièrent pas les règles habituelles d'implantation, en s'établissant dans les mêmes villes que leurs homologues masculins. Parmi les exceptions à la règle, l'installation de dominicaines à Rothenbourg paraissait sans doute viabilisée par la présence de l'ordre teutonique et la situation de la ville sur une route de pèlerinage. Mais une tentative similaire menée à Wissembourg se traduisit par un échec entériné dès la fin du XIV^e siècle. Seul un établissement carmélite plus tardif trouva là une certaine prospérité.

La carte des établissements mendiants en Franconie et Haut-Palatinat à la fin du Moyen Âge confirme finalement l'urbanité très marquée de certains centres, les sièges épiscopaux de Würzburg, Bamberg et Eichstätt, la ville impériale de Nuremberg¹⁷⁸. À un degré moindre se démarquaient Rothenbourg, Hof, Königsberg, Wissembourg et Windsheim, puis, un stade en dessous, Amberg, Münnerstadt, Coburg, Schweinfurt, Dinkelsbühl, Neustadt am Saale et Neustadt am Aisch. Cependant même dans des villes du deuxième groupe, qui présentaient d'autres critères d'urbanité indéniables dès le XIII^e

¹⁷⁷ Au même titre, des établissements de carmélites fondés pour la plupart au XIV^e siècle s'implantèrent en pionniers dans quelques localités, mais restèrent isolés.

¹⁷⁸ Voir carte en annexe

siècle, les établissements franciscains ou dominicains n'eurent pas toujours une implantation durable. Inversement le couvent des dominicaines d'Engelthal ou l'établissement franciscain de Moeningenberg restèrent des implantations mendiantes hors de tout milieu urbain. Des villes ou des bourgades s'épanouirent par contre en plusieurs lieux où l'ordre teutonique avait établi une commanderie¹⁷⁹. Mergentheim, Eschenbach ou Ellingen en fournissent la preuve. En tout état de cause, le semis de localités mis au jour par les couvents mendiants est loin de refléter la densité et l'abondance des fondations urbaines orchestrées dans la région, qu'elles réussirent ou qu'elles échouèrent par la suite¹⁸⁰.

Une ville est ce qui se dit « ville »

Plutôt que de recenser les ordres mendiants, pourquoi ne pas adopter tout simplement l'adage de l'historien Erich Keyser : une ville est ce qui s'appelle soi-même ville ?

Il s'agit alors de suivre dans les chartes conservées quelques mentions symptomatiques, telles que « *Civitas* », « *Urbs* », « *Stadt* » ou « *Markt* »¹⁸¹.

Selon ces critères terminologiques, le recensement des localités dotées d'une urbanité certaine rencontre peu de difficultés en Franconie pour le tournant du XVI^e siècle¹⁸². À cette époque, les documents, plus nombreux, peuvent attester d'une stabilité des vocables et, par conséquent, du statut du lieu désigné. Les localités plusieurs fois mentionnées comme « *Civitas* » ou « *Stadt* » au fil du XV^e siècle méritent sans trop

¹⁷⁹ L'ordre teutonique s'installa sur le sol allemand avec un hôpital principal à Nuremberg avant 1209. Jusqu'en 1275, il érigea 5 grands couvents et 5 de plus petite envergure. 11 autres maisons de l'ordre s'y joignirent avant 1330. Ces établissements profitèrent de nombreux dons, surtout issus de biens et de fiefs impériaux, complétés au XIV^e siècle par une politique d'acquisition. L'appui que les maîtres de l'ordre offrirent à Louis le Bavarois et Charles IV fut payé en retour par un soutien de leur politique urbaine. Ils fondèrent 7 centres territoriaux dotés des droits urbains ou du statut de bourgade et de droits de justice, à l'image de Mergentheim. Ellingen était le siège régional de l'ordre (*Landkomtur*). Cf. H.H. HOFMANN, *Der Staat des Deutscheisters. Studien zu einer Geschichte des Deutschen Ordens im Heiligen Römischen Reich Deutscher Nation*, 1964, (Studien zur bayerischen Verfassungs- und Sozialgeschichte III)

¹⁸⁰ Cela confirme donc les nuances apportées au critère d'urbanité fourni par les couvents mendiants. Cf. A. GUERREAU, « Analyse factorielle et analyses statistiques classiques : le cas des ordres mendiants dans la France médiévale », *Annales ESC* (1981), p. 869 et s. ; Voir aussi Monique ZERNER, *Le cadastre, le pouvoir et la terre : le Comtat Venaissin pontifical au début du XV^e siècle*, Rome, 1993

¹⁸¹ Dans la mesure où les livres de correspondance mentionnent parfois le statut des localités destinataires de lettres, ils peuvent se prêter à un travail identique et fournir une liste de lieux, en Franconie et au-delà, qualifiés de villes (*Stadt*), bourgades (*Markt*) et villages (*Dorf*). Les secrétaires qui tenaient les registres s'épargnaient parfois la mention d'un tel qualificatif. Pour avoir la liste la plus complète possible au XV^e siècle, il faudrait donc dépouiller intégralement les livres de missives. Dans la mesure où je n'ai pu, pour ma part, procéder qu'à un dépouillement partiel, j'ai renoncé à un tel inventaire.

¹⁸² Cette analyse repose sur les indications fournies dans : Erich KEYSER (éd.), *Bayerisches Städtebuch, Teil Franken*, 1971; Max SPINDLER (dir.), *Bayerisches Geschichtsatlas*, Munich, 1969, et de la liste fournie par Reinhard JAKOBS, *Schulen in Franken und in der Kuroberpfalz 1250-1520*, Wiesbaden, 1994

d'erreurs de passer pour des villes reconnues.

Plus hasardeux est le sort de celles que des sources nomment à la même époque tantôt « *Stadt* », « *Städtlein* », tantôt « *Fleck* » ou « *Markt* ». Ces dernières touchent au seuil inférieur de l'urbanité. En regardant leur sort sur le long terme, on s'aperçoit souvent qu'elles abordent une pente descendante hâtée par les premières dévastations des conflits religieux. Elles ne reçoivent plus que les qualificatifs de « *Markt* » ou de « *Dorf* » à la fin du XVI^e siècle. Le terme « *Markt* » (bourgade), à condition de ne pas le confondre avec son homonyme mentionnant un marché concédé à la localité, représente donc en Franconie le large éventail des possibles entre le village et la ville¹⁸³. Il marque dès le XIV^e siècle les fondations de ville avortées ou à l'inverse l'ascension de villages hissés à un rang supérieur par la volonté d'un seigneur. Baiersdorf obtint par exemple en 1353 par privilège de Charles IV le droit de passer du rang de village à celui de ville, de jouir de « tous les droits, privilèges, marchés, droits de marché, tribunaux, bâtons et potences » qu'avaient les autres villes. Mais détruite par les Nurembergeois pendant la guerre des villes (1388), la localité resta un « *Marckte* » tout au long du XV^e siècle. Merkendorf, Arzberg, Alzenau, Gräfenberg, Schlüssenfeld ou Naila entre autres la rejoignirent dans ce statut intermédiaire mais durable, entre village et ville. Pour certaines localités, l'emploi du terme « *Markt* » fut par contre transitoire et remplacé par l'appellation « *Stadt* ». Le changement des termes indique leur accès au rang de ville au cours du XV^e siècle, à l'image d'Hersbruck ou d'Altdorf.

Des éléments matériels vinrent temporairement à l'appui des distinctions terminologiques. Dans plusieurs cas, mais pour une période qui s'achève au début du XVe siècle, on note en effet une coïncidence entre l'appellation « *Markt* » et l'absence de fortifications en dur. Les privilèges royaux conservés liaient alors le droit de se dire « ville » et celui de s'entourer de murs et de fossés. Pour peu que la localité peinât à réunir les fonds et construire une architecture défensive, elle semblait perdre en une vingtaine d'années l'habilitation à se dire « ville » et se trouvait ravalée au rang de simple village ou bourgade (*Markt*). En 1401, le roi Ruprecht accorda par exemple au « village » d'Alzenau le droit de « s'entourer de murs et de fossés et de se désigner comme ville ». Faute de fortifications solides et suffisantes, la localité dut se contenter du titre de « *Markt* » tout au long du XV^e siècle. Le critère de distinction par les murs déjà souligné par R.H. Seitz pour le Haut-Palatinais voisin¹⁸⁴ semble pouvoir s'appliquer à l'ensemble de la Franconie jusqu'au début du XV^e siècle. La fortification des villes demandait alors des murs et des fossés, celle des bourgades (*Märkte*) de simples barrières et palissades. Les

¹⁸³ Voir Heinz STOOB, « Minderstädte. Formen der Stadtentstehung im Spätmittelalter », *VSWG* 46 (1959), p. 1-28, à propos des vocables désignant des petites villes à travers toute l'Allemagne. Sur les bourgades et petites villes dans le sud de l'Allemagne, voir aussi Meinrad SCHAAB, « Städtlein, Burg-, Amts- und Marktflecken Südwestdeutschlands in Spätmittelalter und früher Neuzeit », dans Emil MEYNEN, *Zentralität als Problem der mittelalterlichen Stadtgeschichtsforschung*, Cologne, Vienne : Böhlau, 1979, (Städteforschung, A, vol. 8), p. 219-265

¹⁸⁴ Reinhard SEITZ, « Zum Problem Markt und Stadt im Spätmittelalter in der Oberpfalz », dans Emil MEYNEN, *Zentralität als Problem der mittelalterlichen Stadtgeschichtsforschung*, Cologne, Vienne : Böhlau, 1979, (Städteforschung, A, vol. 8), p. 272-283. Si l'on extrapole à partir de l'exemple fourni par un échange de terres entre les Wittelsbach (contrat de Pavie en 1329), la distribution urbaine dans le Haut-Palatinais vers 1300 serait d'une ville pour 5 marchés.

bourgs ou les villages qui avaient obtenu le droit de se fortifier comme les villes ne le devenaient pas par ce simple privilège, il leur restait à le confirmer par une construction défensive digne de respect. Le droit de faire comme les villes ne créait pas à lui seul une ville, il lui fallait, en sus, faire preuve de ses capacités financières et défensives.

Mais les attaques hussites du XV^e siècle impliquèrent une mise en défense générale, une frénésie de murailles qui gagna de grandes cités comme Nuremberg comme de petites localités. Dès cet instant fortifier un bourg ou un village par des murs ne suffit plus à les élever parmi les villes. La coïncidence entre les témoignages matériels et les droits perdit en pertinence. On pourra remarquer aussi qu'elle n'était explicite que dans un contexte bien précis, celui des fondations de villes et *Märkte* entérinées par le roi, pour son propre compte ou celui d'un autre seigneur. Les distinctions matérielles introduites entre les bourgs et les villes ressortissaient peut-être à une éphémère volonté royale de classement et d'encadrement du paysage urbain, d'un effort d'harmonisation de l'architecture et des statuts, qui ne cadrerait pas entièrement avec la réalité du terrain.

En-deça du XV^e siècle, séparer les bourgades et les villes grâce à la terminologie devient une entreprise malaisée et périlleuse. Le vocable latin « *oppidum* » alors employé massivement dans les textes n'avait pas la précision du *Markt* allemand. Les textes l'employaient sans ambages pour désigner des lieux parallèlement qualifiés de « *civitas* ».

L'indication d'un droit urbain n'offre pas davantage de secours. Des privilèges ou des franchises urbains étaient parfois accordés à des localités qui avaient déjà accédé au statut de villes et venaient dans ce cas sceller leur intégration à un nouvel ensemble territorial, harmoniser leur droit avec les autres agglomérations seigneuriales ou entériner un nouveau privilège judiciaire absent de l'ancien droit urbain. En 1293, l'évêque de Würzburg autorisa ainsi Iphofen à s'élever au rang de ville sous réserve de fortifications dans les 10 ans. En 1323, Louis le Bavarois confirma le statut urbain, mais l'accompagna d'une concession du droit urbain de Gelnhausen.

Des lieux qui demeurèrent de simples villages reçurent aussi des franchises urbaines. L'archevêque de Mayence exprima en 1313 sa volonté de transformer le village d'Obernbourg/Main en ville. Louis le Bavarois donna son aval à une telle transformation en la couplant à une concession du droit urbain de Miltenberg. Mais dans une charte de 1344, Obernbourg faisait toujours figure de village (*Dorff*).

Avant la deuxième moitié du XIV^e siècle, la moindre conservation des documents, la fugacité des mentions et la diversité des situations individuelles génèrent une grande marge d'incertitude dans l'esquisse du tableau urbain de l'époque. Mais puisqu'il s'agit simplement ici d'avoir une idée générale du semis urbain franconien et de son évolution au fil du Moyen Âge, une tolérance peut sans doute être admise. Faute de mieux, la première mention du terme « *civitas* », si elle n'a pas été démentie aux XV^e-début XVI^e s. par un retour à « *Markt* » ou « *Dorf* », renvoie une image approximative des rythmes d'urbanisation et de la distribution des localités¹⁸⁵.

Les appellations « *Stadt* », « *Civitas* » glanées dans les chartes et privilèges municipaux donnent une liste de plus de 150 localités en Franconie et Haut-Palatinat qui

¹⁸⁵ Voir les cartes en annexe

eurent durablement ou sporadiquement un statut de ville ou de bourgade (*Markt*) entre le XI^e et le début du XVI^e siècle. Les marchés et villages qui, à ce terme, parvinrent à devenir et rester des cités trouvent tous leur place dans l'inventaire.

Le tableau établi de la sorte ne retient que les succès urbains. Mais cette « trop belle image » peut être infléchie en y ajoutant les *Märkte* attestés aux XV^e-XVI^e siècles. Ces derniers indiquent tout à la fois des tentatives de fondation urbaine ratées, des stagnations au rang de bourgade ou la promotion de certains villages. La garantie d'exhaustivité à leur égard demeure cependant plus incertaine que pour les localités désignées au moins une fois comme « *civitas* » ou « *Stadt* ». À cette indétermination par le bas, s'ajoute un autre facteur d'approximation. Selon la période considérée, selon les limites géographiques adoptées pour la Franconie, la liste des localités gagne ou perd quelques recrues. Au gré des sources et études consultées, des villes et bourgs de l'archevêché de Mayence, du Haut-Palatinat et de Souabe entrent ou sortent des répertoires de villes franconiennes¹⁸⁶. En s'attachant aux statuts et aux appellations urbaines, il est quasiment impossible d'établir une liste invariable des villes de la région à la fin du Moyen Âge. Mais même incomplète, elle offre déjà, avec environ 150 références, dix fois plus de localités que le seul marqueur mendiant, qui ne s'avère quant à lui efficace que pour distinguer et hiérarchiser les villes majeures.

La terminologie permet par ailleurs de reconstituer à grands traits les rythmes de l'urbanisation médiévale franconienne. Pour présenter ces dynamiques, les études locales dissocient généralement les villes d'empire¹⁸⁷ et les cités seigneuriales. Quelques ordres de grandeur¹⁸⁸ se dégagent cependant de l'enquête menée lors de l'élaboration du *Bayerisches Städtebuch* en 1971.

Dans la région, le nombre des villes anciennes est faible. Seules 36% des villes aujourd'hui présentes sur le sol régional apparurent avant le début du XIV^e siècle. A la fin

¹⁸⁶ Pour tenir compte de ces variations historiques, j'ai pour ma part retenu une liste de villes et bourgades aussi large que possible, qui peut donc déborder de la Franconie *stricto sensu* telle qu'elle a été définie au XVI^e siècle. Cette liste a été établie par recoupement de plusieurs inventaires : le *Städtebuch* consacré à la Franconie, 2 cartes de l'atlas de Bavière par Max SPINDLER (*Bayerisches Geschichtsatlas*) et la liste fournie par Reinhard JAKOBS dans *Schulen in Franken und in der Kuroberpfalz 1250-1520*, Wiesbaden, 1994. Le *Bayerisches Städtebuch*, qui traite de la Haute, de la Basse et de la Moyenne Franconie est parti des villes actuelles pour en faire l'historique. Soit 142 villes. Ce nombre ne contient pas les villes médiévales qui furent ensuite détruites, celles qui se fondirent ensuite dans une autre ville proche et celles qui perdirent leur rang urbain. Il convient donc d'y rajouter : - Villes médiévales détruites : Rothenberg, vers Schnaittach, Haute-Franconie (1360-1449). Non reconstruite après la guerre margraviale. - Villes absorbées par une autre localité : Heidingsfeld. « Dorf » en 1366, « Stadt » en 1367, intégrée à Würzbourg au XX^e siècle. - Villes qui perdirent leur rang : Homburg/Main. Reçut des droits urbains en 1332, confirmés en 1366 ; Lenkersheim. Droit urbain perdu vers 1500 ; Fondations urbaines des burgraves de Nuremberg en 1328, confirmées en 1355 : Kasendorf, Markt Bergel, Rosstal, Wonsees, Grossgründlach, Mussen ; Markt Eschenau. Droit urbain en 1376

¹⁸⁷ Par exemple, Karl BOSL, « Frühgeschichte und Typus der Reichsstadt in Franken und Ostschwaben mit besonderer Berücksichtigung Rothenburgs ob der Tauber, Nördlingens und Dinkelsbühls », *Esslinger Studien* 14 (1968), p. 9-29 ; Fritz SCHNELBÖGL, « Die fränkischen Reichsstädte », *Zeitschrift für Bayerische Landesgeschichte* 31 (1968), p. 421-474

¹⁸⁸ Cf. Rudolf ENDRES, « Franken (1965-1975) », *Blätter für deutsche Landesgeschichte* 112 (1976), p. 441 et s., ici p. 457

du XII^e siècle dans un ensemble rural n'émergeaient que les sièges épiscopaux de Würzbourg, Eichstätt et Bamberg et quelques centres administratifs, d'où les intendants royaux (*Vögte*) supervisaient les biens du souverain (Wissebourg, Nuremberg...).

Les fondations et l'accès massif au rang de bourgade ou de cité n'intervinrent massivement qu'au cours des deux siècles suivants.

Au XIII^e siècle, la politique urbaine des Staufen (1138-1254) modifia la situation aux marges de la Franconie. Leur stratégie d'expansion de la Souabe vers l'Est suivit les anciennes routes commerciales et royales. Les souverains renforcèrent leur emprise sur ces itinéraires par une série de châteaux et de villes, nouvellement fondées ou élevées à partir de bourgades existantes¹⁸⁹. Dinkelsbühl et Wissebourg, comme les souabes Giengen, Bopfingen, Gmünd et Aufkirchen profitèrent de cette impulsion royale. Nördlingen, d'existence plus ancienne, fut libérée d'engagère en 1215 par le roi Frédéric et réintégrée à la royauté. Après l'extinction de la lignée des comtes de Kumburg-Rothenburg, Rothenburg devint le centre d'une active politique royale d'acquisition de biens et de développement territorial. A tous les carrefours routiers importants depuis la Souabe, les villes impériales de Nördlingen, Dinkelsbühl et de Rothenburg formèrent des ponts entre les biens patrimoniaux des Staufen et les biens impériaux des environs de Nuremberg.

En Franconie centrale, pour s'affirmer face aux *Edelfreien*, l'évêque de Würzbourg mena pour sa part, avec succès, une active politique de fondation urbaine (Hassfurt, Karlstadt...) et de construction de châteaux qui devinrent les centres de son autorité¹⁹⁰.

Le XIV^e siècle, du règne d'Albert 1^{er} de Habsbourg à Wenceslas, vit éclore 41% des villes actuelles par création ou par élévation au rang supérieur. 77% du réseau urbain actuel était donc en place dès le début du XV^e siècle en Franconie. Ce foisonnement soudain manifestait et servait la territorialisation et le morcellement de l'espace franconien entre une infinité de pouvoirs. La grande majorité des villes et bourgades alors reconnues furent conçues pour être les instruments de leurs seigneurs¹⁹¹. Chaque puissance locale marqua son territoire par des villes neuves au cours du XIII^e siècle.

Dans l'évêché de Bamberg, la construction de châteaux menée pendant tout le XII^e siècle se poursuivit au début du XIV^e siècle par des fondations urbaines destinées à devenir des centres d'administration et des marchés locaux. Aux côtés des villes

¹⁸⁹ Cf. Wilhelm STÖRMER, « Die Gründung von Kleinstädten als Mittel herrschaftlichen Territorienaufbaus, gezeigt an fränkischen Beispielen », *Zeitschrift für bayerische Landesgeschichte* 36 (1973), p. 563-585.

¹⁹⁰ Henri VII reconnu au territoire de Würzbourg en 1234 le droit de conférer des droits urbains et de marché, un droit régalien sur les routes comprenant les douanes et le sauf-conduit, la juridiction sur les centènes (*Zent*), sur les fiefs et les ministériaux, la seigneurie banale et personnelle, la seigneurie foncière, le droit d'engagère et le patronat sur les monastères.

¹⁹¹ Johannes BISCHOFF, « Die Stadtherrschaft des 14. Jahrhunderts im ostfränkischen Städtedreieck Nürnberg-Bamberg-Coburg-Bayreuth », dans Österreich. Arbeitskreis für Stadtgeschichtsforschung, *Stadt und Stadtherr im 14. Jahrhundert*, Linz/Donau, (Beiträge zur Geschichte der Städte Mitteleuropas II), 1972, p. 97-124 ; H. PATZE, « Die Bildung der landesherrlichen Residenzen im Reich während des 14. Jahrhunderts », dans W. RAUSCH, *Die Stadt am Ausgang des Mittelalters*, Linz, 1974, p. 1-54

existantes bâties sur les anciennes possessions ecclésiastiques comme Forchheim, les évêques accompagnèrent la réorganisation de leur territoire de créations urbaines sur des espaces nouvellement gagnés. Ebermannstadt ou Schlesslitz (1393) virent ainsi le jour. A l'image de la plupart des villes de l'évêché de Bamberg, elles n'obtinent que le droit de fortification et des libertés économiques. Dépourvues d'autonomie politique, elles ne possédaient pas davantage de droits de haute juridiction.

Les burgraves de Nuremberg avaient pour leur part fondé leurs premières villes dès le XIII^e siècle, à l'image de Neustadt/Aisch (1287) ou de Bayreuth (1231). Au cours du XIV^e siècle, ils réussirent leur expansion et obtinrent de Louis le Bavaurois, puis de Charles IV (1355) des droits de fondations urbaines, par exemple, à Wunsiedel, Langenzenn ou Roth. A Neustadt/Aisch, Bayreuth et Kulmbach, de nouveaux droits de monnayage¹⁹² renforcèrent encore la fonction centrale de ces villes.

Au Nord-Est de la Franconie, Charles IV multiplia, autour de la ville de Sulzbach, des pôles urbains qui devaient revenir à la Nouvelle Bohême. Un deuxième mariage en 1349 avec une fille du comte palatin lui permit d'étendre ses biens patrimoniaux en Haut-Palatinat. Dès 1366, il acquit des points stratégiques sur la route de sauf-conduit menant de Nuremberg à Francfort, comme Iphofen (alleu bohême) ou Prichsenstadt (fief bohême de l'empire)¹⁹³. Les comtes et les barons eux-mêmes participèrent au mouvement d'expansion urbaine. Les comtes de Wertheim confèrent des droits urbains au *suburbium* de leur château patrimonial en 1306 (Wertheim). Les comtes de Rieneck fortifièrent Lohr, une localité sur le Main, et lui attribuèrent le statut de ville, le droit de monnayage et une douane en 1333.

Le mouvement d'urbanisation se poursuivit à un rythme plus lent après 1400. De cette date à nos jours, naquirent seulement 23% des villes franconiennes actuelles. Ces dernières fondations médiévales touchèrent des localités minières en Franconie orientale (Kupferberg) et des bourgades seigneuriales élevées par la concession de droits urbains (Merkendorf).

Une difficile hiérarchisation des villes franconiennes

Au gré de l'accroissement urbain franconien, des concurrences et des hiérarchies s'établirent entre les protagonistes. Mais les documents du passé n'apportent qu'une réponse partielle à toute tentative de classement et d'état des lieux parmi les quelque 150 villes ou bourgades de la région franconienne. Aux indications fournies par les implantations des ordres mendiants, seules les listes fiscales apportent leur secours, mais elles se cantonnent dans le cadre restreint des villes impériales.

La première des listes fiscales conservées en Franconie remonte à 1242¹⁹⁴. Elle

¹⁹² Pour un tableau des villes margraviales au XV^e siècle, voir H. HELBIG, « Die brandenburgischen Städte des 15. Jahrhunderts zwischen Landesherrschaft und adligen Ständen », dans W. RAUSCH (éd.), *Die Stadt am Ausgang des Mittelalters*, Linz, 1974, p. 227-244 ; F. PRIETBATSCH, *Die Hohenzollern und die Städte der Mark im 15. Jahrhundert*, Berlin, 1892

¹⁹³ Cf. J. KEYR, « Organisation und Verwaltung des königlichen Städtewesens in Böhmen zur Zeit der Luxemburger », dans W. RAUSCH (éd.), *Stadt und Stadtherr im 14. Jahrhundert*, Linz, 1972, p. 79-90

recensait alors des villes royales qui perdirent plus tard leur immédieté impériale comme Feuchtwangen ou Aufkirchen. Dès cette date, elle portait aussi la marque des transactions passées entre chaque ville et le souverain et donc de l'aspect aléatoire de certains montants fiscaux. En raison d'un incendie qui dévasta la localité, Aufkirchen bénéficia par exemple cette année-là d'une exemption totale.

Tableau 1 : Liste fiscale royale de 1242 :

Villes franconiennes	Contributions
Nuremberg	/
Rothenbourg	90 Mark argent
Wissembourg	40 Mark argent
Windsheim	/
Schweinfurt	/
Feuchtwangen	20 Mark argent
Aufkirchen	0
Villes de la bordure souabe	
Nördlingen	100 Mark argent
Donauwörth	60 Mark argent
Bopfingen	50 Mark argent
Dinkelsbühl	40 Mark argent

Les contributions fiscales urbaines ne prennent sens et ne manifestent une certaine hiérarchie qu'en considérant des séries de relevés fiscaux successifs. Les impôts royaux des villes impériales (*Stadtssteuer*) étaient les redevances les plus à même de répondre à une telle exigence documentaire. Ne formaient-ils pas la base la plus sûre des finances royales ?

Réguliers, ils entraient à date fixe, à des termes déterminés pour chaque ville impériale. Jusqu'au XV^e siècle, ils constituaient non des impôts pour l'empire, mais une somme due au roi, en contrepartie de sa protection sur la ville. Ils marquaient le caractère originel d'une localité comme ville royale et son appartenance au bien patrimonial ou au fisc du roi¹⁹⁵.

Mais cette régularité dessert la documentation historique, plutôt qu'elle ne l'étoffe. Au XIV^e siècle, les *Stadtssteuer* étaient devenus si familiers que les textes se contentaient souvent de faire référence à « l'impôt royal habituel » sans en mentionner le montant. Dans l'imbricatio des sommes habituellement versées au roi, des parts d'impôts impériaux cédées à des tiers sur ordre du roi, des versements dus par les juifs, des années d'exemption et des impôts extraordinaires, il est rétrospectivement malaisé de cerner le statut et le montant réels des sommes fiscales versées, d'autant qu'il faut souvent

¹⁹⁴ Cf. MGH, *Constitutiones* III, p. 2 et s.

¹⁹⁵ Cf. Paul-Joachim HEINIG, *Reichsstädte, freie Städte und Königtum 1389-1450*, Wiesbaden : Franz-Steiner Verlag, 1983, (Beiträge zur Sozial- und Verfassungsgeschichte des alten Reichs, 3)

compter avec un décalage entre le montant prescrit et le montant vraiment acquitté.

La première quittance conservée dans les archives municipales de Rothenbourg mentionne une contribution impériale de 200 livres hl pour 1332. En 1334, elle s'élevait à 300 livres hl¹⁹⁶ et atteignit 400 livres hl annuelles payables à la saint Martin à la fin du règne de Louis le Bavaois. Son bond à 800 livres hl en 1347-1348 n'est qu'une fausse impression, puisque les juifs en acquittèrent la moitié. De 1361 à 1377, les Landgraves de Leuchtenberg encaissèrent pour eux-mêmes la même somme annuelle. Mais en 1402, le roi avait retrouvé son dû « habituel » de 400 livres heller.

Sous Louis le Bavaois, Windsheim versait 300 livres hl annuelles¹⁹⁷. Mais les engagères et les exemptions fiscales (20 ans en 1360) perturbèrent ensuite la coutume fiscale.

Aux frontières de la Franconie, Dinkelsbühl payait après 1324 150 lb hl en deux termes (pentecôte, saint Michel).

Feuchtwangen avait obtenu en 1323 le privilège de ne pas payer plus de 100 lb hl d'impôts royaux par an en 2 termes. Le roi renouvela ce droit, mais engagea Feuchtwangen en 1324 aux comtes de Hohenlohe. En 1376, elle tomba dans l'escarcelle des burgraves de Nuremberg pour ne plus en sortir.

Les contributions de Wissembourg connurent une certaine stabilité au XIV^e siècle, avec un montant de 100 livres heller. Mais elles allèrent davantage dans les caisses des concessionnaires que dans le trésor du roi, qui dû attribuer à Wissembourg 6 ans d'exemption fiscale en 1342 et 20 ans en 1360 pour ne pas grever son budget après de coûteux rachats d'engagère. La ville consentit pourtant comme ses voisines à des impôts extraordinaires et des cadeaux au souverain. En 1377, Charles IV, qui cherchait à réunir 200 000 florins pour l'achat de la marche de Brandebourg, taxa en guise d'amende les villes impériales souabes et franconiennes qui n'avaient pas participé à sa campagne militaire contre la Bavière en 1371. Nuremberg acquitta 20 000 florins, Rothenbourg 4 000, Windsheim et Wissembourg chacune 2 000.

A partir du XV^e siècle, les sommes fiscales dues par les villes d'empire franconiennes s'exprimèrent peu à peu en florins, la monnaie-or¹⁹⁸.

Nuremberg¹⁹⁹ versait 2 000 florins²⁰⁰ sous le règne de Wenceslas. Mais le cercle

¹⁹⁶ Au XIV^e siècle et jusque dans les années 1390 au moins, les comptes étaient libellés en *Pfund neuer Heller* (livres de compte). 1 livre valait 20 *Schilling* (sous) et 1 *Schilling*, 12 *Heller* (deniers) d'où 1 livre = 240 *Heller* (deniers) Sur les questions monétaires en Allemagne, voir B. SPRENGER, *Das Geld der Deutschen. Geldgeschichte Deutschlands von den Anfängen bis zur Gegenwart*, Paderborn-Munich-Vienne, 1992 ; A. SUHLE, *Deutsche Münz- und Geldgeschichte von den Anfängen bis zum 15. Jahrhundert*, 3^e éd., Munich, 1969 ; H. RITTMANN, *Deutsche Geldgeschichte 1484-1914*, Munich, 1984.

¹⁹⁷ Cf. *Regesta Boica* VII, 318, pour 1341. Louis le Bavaois promet de ne pas prélever à Windsheim plus que les 300 livres *heller* habituelles. Cf. *UB Windsheim*, n°139 (1341) : suite à sa libération d'engagère pour 3000 livres *heller*, le souverain exempte Windsheim des 300 livres heller habituelles d'impôt royal. La même contribution est attestée en 1347. Cf. n°173.

¹⁹⁸ Pour la ville de Windsheim, l'équivalence est donnée en 1381. Cf. *UB Windsheim*, n°369, 373, 374 : les 300 livres *heller* d'impôt royal sur la ville sont alors engagés à un tiers. Leur équivalent est de 100 florins.

changeant des bénéficiaires entraînait des réticences quand l'argent n'était pas destiné aux caisses du roi. En 1385, la ville ne versa par exemple que les 100 fl assignés au bourgeois nurembergeois Ulrich Pfinzing, mais se fit prier pour verser le reste, qu'elle paya finalement sur ordre de Wenceslas à un Nurembergeois, serviteur du roi, Heinrich Eisvogel. Face à l'attitude conciliante et moins versatile des rois Ruprecht et Sigismond, Nuremberg constitua cependant dans la première moitié du XV^e siècle, le plus prompt et le meilleur payeur du souverain. La ville obtint par cette voie et par sa politique de prêt²⁰¹, dès 1434, la satisfaction de ses visées, en devenant elle-même bénéficiaire de la moitié de la somme fiscale royale. Nuremberg fut moins prompte à payer Frédéric III et ne lui régla l'impôt que sporadiquement entre le début de son règne et 1450 (quittances pour 1 000 fl par an conservées pour 1439-1441 1445, 1448²⁰²).

Schweinfurt n'attendit pas la deuxième moitié du XV^e siècle pour renâcler. Quand il s'agissait de payer l'impôt à des tiers, comme Hans Truchsess et Götz von Berlichingen en 1401 ou le comte de Montfort en 1414, le conseil traînait dans le paiement et accumulait les annualités de retard. Par un privilège impérial de Ruprecht le 24 mai 1407, concédé pour 10 ans, les impôts royaux de la ville impériale furent ramenés à 100 florins rhénans. Le roi justifia cette remise par une référence au rachat d'engagère pour 40 000

¹⁹⁹ Cf. Paul-Joachim HEINIG, *Reichsstädte, freie Städte und Königtum 1389-1450*, Wiesbaden : Franz-Steiner Verlag, 1983, (Beiträge zur Sozial- und Verfassungsgeschichte des alten Reichs, 3)

²⁰⁰ Il s'agit de 2 000 florins de la ville, dont la teneur en or est alors supérieure au florin rhéan. Nuremberg a obtenu en 1422 et 1427 le droit de frappe de la monnaie-or par deux privilèges impériaux. Dès 1429, elle frappe deux types de florins : les florins de la ville (*Stadtwährungsgulden*) qui portent St Sebald en effigie et ont une teneur de 21 carats ; les florins du pays (*Landwährungsgulden*), à l'effigie de St Laurent, plus légers avec une teneur de 19 carats d'or. Ce dernier, destiné au départ au commerce extérieur, finit par s'imposer. Les florins de la ville n'apparaissent plus que rarement dans les comptes après 1470. Les florins du pays avaient l'avantage de correspondre à la teneur des florins rhénans, frappés à 19 carats par les princes électeurs rhénans. Quand la diète de Worms en 1495 abaissa la teneur du florin rhéan à 18.5 carats, Nuremberg s'aligna et baissa le florin du pays à la même teneur. L'impôt direct de la ville était exprimé en florins, qui apparaît comme une monnaie adaptée à l'expression des grosses sommes et une monnaie stable face aux monnaies-argent. Elle était donc par excellence la monnaie des contrats et des engagements sur le long terme.

²⁰¹ Cf. Wolfgang von STROMER, *Oberdeutsche Hochfinanz 1350-1450*, 3 vol., Wiesbaden, 1970 ; Paul SANDER, *Die reichsstädtische Haushaltung Nürnbergs, dargestellt aufgrund ihres Zustands 1431-1440*, Leipzig, 1902. Nuremberg assura le financement de Sigismond de 1420 à la fin de son règne. Elle versa les habituels cadeaux de 1 000 à 1 200 florins lors des visites du souverain. Mais elle lui prêta bien plus encore. La venue du souverain dans la ville en 1430 lui valut un crédit de 9 000 florins. Même quand le conseil ne participait pas officiellement au crédit et faisait intervenir de riches créanciers nurembergeois, les Ortlieb, Rummel et Baumgartner, il puisait sur des fonds secrets pour compléter. En 1434, un décompte des dettes totales du roi envers Nuremberg atteignait ainsi 24 344 florins 19 ½ Groschen. Nuremberg, pour obtenir le remboursement, demanda à recevoir elle-même la moitié de l'impôt royal dû par la ville. Elle évitait par ce biais l'assignation de l'impôt à un tiers et remplaçait l'argent urbain dans ses caisses. D'une façon générale, Nuremberg donna à ses crédits et versements une dimension politique et s'efforça toujours de lier les prêts à des confirmations de droits ou des concessions royales. Face à Frédéric III, l'attitude du conseil changea radicalement. Nuremberg refusa plusieurs fois au souverain les avances sur impôts demandées.

²⁰² L'autre moitié du montant fiscal coutumier reste dans les caisses municipales.

florins effectué par Schweinfurt peu auparavant²⁰³. Schweinfurt avait en tout état de cause accumulé une telle dette que ces dirigeants craignaient « *que les bourgeois et les habitants les plus riches ne quittent la ville* » et ne versaient plus l'impôt royal depuis plusieurs années. Au début de 1407, la ville devait au roi 1 000 florins de retard fiscal.

Au terme de son exemption fiscale, Windsheim passa quant à elle à un impôt royal coutumier de 400 fl, attesté en 1413.

Par ce bref détour dans les quittances royales, l'aspect sporadique des notations fiscales apparaît en pleine lumière. Même pour les redevances impériales urbaines les plus régulières et pour les meilleurs payeurs comme Nuremberg, le suivi des versements annuels s'interrompt à maintes reprises. Les variations des règlements obéissent à des logiques complexes qui demandent de prendre en compte les engagères, les prêts, les remboursements, les contributions des *Königsknechte* (juifs) et les retards de paiement. A cela s'ajoute une diversité monétaire apte à amplifier ou amoindrir les différences de versement d'une ville à l'autre. Même s'il se veut « habituel », l'impôt royal urbain n'offre donc qu'un critère de classement fragile, ténu et tardif des villes impériales franconiennes. Il l'est d'autant plus qu'on connaît mal la « cuisine interne » des gouvernements urbains afin de se procurer la somme d'ue. Parmi les premiers privilèges obtenus dans les villes d'empire, le droit de prélever elles-mêmes l'impôt royal et de le payer au titre de la communauté figurait en bonne place. L'autonomie urbaine commença par exemple à Nuremberg par cette liberté de perception. Le premier grand privilège municipal connu, en 1219, soulignait que : « *non particulatim, sed in communi quilibet pro posse suo (steueram) persolvere debeat* ». Une telle autonomie laisse supposer une grande variété des principes et des bases de perception des *Stadtssteuer* d'une ville impériale à l'autre. Procédait-on à chaque fois à une levée de l'impôt ? Sous quelles formes (direct, indirect) ? Sur quelle assiette et quelles franges de la société urbaine ? La distance entre les capacités économiques, la richesse réelle d'une ville, et le montant coutumier versé pouvait être grande et le raccourci habituellement admis entre le montant de l'impôt royal et l'importance d'une ville demande quelques nuances.

Malgré toutes les imperfections que le procédé comporte, une hiérarchie des villes franconiennes au regard du souverain se dégage des mentions éparses collectées à partir du XIII^e siècle. Dans leur ensemble, les positions relatives que renvoient les montants fiscaux urbains possèdent une relative constance, mais d'un étage à l'autre il n'existe aucune règle de proportionnalité intangible.

Dans l'optique du roi, dès lors qu'il s'agit de ses finances, Nuremberg occupe une position éminente, sans concurrence directe de la part de ses consoeurs dès le XIII^e siècle. A cette même époque, un document de 1243 salue du reste en elle la « *caput imperii* »²⁰⁴.

Des montants fiscaux revus à la hausse révèlent la croissance de Rothenbourg dans

²⁰³ Cf. Friedrich STEIN, *Geschichte der Reichsstadt Schweinfurt*, Schweinfurt, 1900, p. 319

²⁰⁴ Son premier rang régional est confirmé en 1356 par une inscription dans la Bulle d'Or, qui précise que Nuremberg doit être le lieu de la première assemblée royale de chaque règne. La politique des Luxembourg renforça encore ce rôle de capitale au travers des nombreux *Hoftage* tenus à Nuremberg et des reliques impériales déposées dans la ville en 1424.

la première moitié du XIII^e siècle, mais elle resta toujours en seconde position dans la hiérarchie fiscale des villes impériales franconiennes. Windsheim, Schweinfurt et Wissembourg la suivaient en ordre décroissant. Si Windsheim parvint à maintenir sa situation au XV^e siècle malgré les engagères, les versements fiscaux heurtés de Wissembourg et Schweinfurt manifestent au même moment les réelles difficultés financières qui frappaient les deux communes. Pour elles, éviter la faillite et garder les grosses fortunes en leurs murs était une lutte de tous les instants, qui s'exprimait dans leurs tractations fiscales avec le roi.

Les espérances déçues du *Gemeinen Pfennig*

Lors de la diète impériale de Worms en 1495, les états donnèrent leur accord à la perception d'un impôt impérial, le « *Gemeinen Pfennig* » destiné à couvrir les besoins militaires de la guerre contre les Turcs et des expéditions contre Charles VIII de France en Italie.

Pour une fois, tous les états étaient conviés, selon les mêmes règles, à participer aux charges de l'empire, alors que traditionnellement celles-ci pesaient davantage sur les villes libres et impériales que sur les princes, les clercs et leurs territoires. Les villes de l'empire participèrent même aux négociations par le biais des représentants de Strasbourg et d'Augsbourg²⁰⁵.

Sur le papier, l'application du *Gemeinen Pfennig* à tout l'empire et tous les membres impériaux promet donc un aperçu d'ensemble sur les contributions urbaines franconiennes. Puisque chaque état franconien devait participer à l'effort impérial, peut-être peut-on espérer aussi des renseignements comparatifs sur les contributions fiscales des villes seigneuriales intégrées aux territoires payeurs ?

Le *Gemeinen Pfennig*²⁰⁶ devait être perçu dans l'empire sur toute personne de plus de 15 ans. Au sein de chaque foyer, tous les membres possédant moins de 500 florins de biens devaient la capitation de base fixée à 10 ½ pfennig (1/24 de florin ; 1 florin = 252 pfennig). Au-delà d'un tel capital, l'impôt évoluait par paliers selon les fortunes détenues. Il prenait en compte non seulement les biens, mais encore les revenus des rentes. Pour un bien de 500 florins rhénans, l'impôt s'élevait à ½ florin, soit 126 pfennig. Pour un capital de 1 000 florins, le *Gemeinen Pfennig* atteignait 1 florin. Pour les catégories les plus basses, le recours à la capitation était donc systématique, tandis que les plus grosses fortunes procédaient à une auto-évaluation.

Mais le *Gemeinen Pfennig* ne répondit pas plus aux attentes du souverain qu'il ne satisfait les espoirs des historiens. Les atermoiements dans les paiements durèrent deux ans. Une majorité de villes craignait de voir ses prestations fiscales étalées sur la place publique et d'être taxée plus que les autres états. Les villes libres et impériales réclamèrent et obtinrent une participation de leurs conseils à la perception en lieu et place

²⁰⁵ Cf. RTA *mittlere Reihe*, vol. 5, p. 545 et s.

²⁰⁶ Cf. Peter SCHMID, *Der Gemeine Pfennig von 1495. Vorgeschichte und Entstehung, verfassungsgeschichtliche, politische und finanzielle Bedeutung*, Göttingen, 1989

de la perception par les curés prévue au départ. Les princes, nobles et clercs refusaient quant à eux de créer un précédent préjudiciable à leurs privilèges en versant l'impôt selon une règle générale. Chacun campait sur ses positions en attendant qu'un autre état se décidât à payer. De nombreux territoires princiers et membres de l'empire trouvèrent des échappatoires à l'impôt et ne versèrent jamais la totalité des sommes théoriquement dues.

Une partie seulement des listes sur la perception du *Gemeinen Pfennig* a été conservée en Franconie pour les différents états franconiens²⁰⁷. La loyauté impériale de la Franconie (*Königsnähe*) s'exprima cependant au travers d'un versement honorable, acquitté entre juillet 1497 et avril 1498, auprès du trésorier impérial à Francfort²⁰⁸. Les seigneurs ecclésiastiques (évêques de Würzburg, de Bamberg, d'Eichstätt, ordre teutonique) avaient répondu à la demande du souverain, de même que les margraves de Brandebourg. Mais appliqua-t-on strictement dans chaque principauté les mêmes règles d'établissement de l'impôt ? Peut-on vraiment y trouver une image des capacités fiscales des villes contribuables ?²⁰⁹

Pour les villes impériales, la liste des contributions franconiennes au *Gemeinen Pfennig* ne contredit pas les hiérarchies fondées sur l'impôt urbain. Nuremberg se détache du groupe avec un montant cinq fois supérieur au deuxième montant fiscal versé par Rothenbourg et 35 fois supérieur à la dernière contribution acquittée par Wissembourg. Rothenbourg occupe un confortable deuxième rang et distance Dinkelsbühl, tandis que

²⁰⁷ Mais seuls les registres de la principauté Brandebourg-Ansbach-Kulmbach et de Nuremberg ont été édités. Voir Gerhard RECHTER (éd.), *Das Reichssteuerregister von 1497 des Fürstentums Brandenburg-Ansbach-Kulmbach unterhalb Gebürigs*, Nuremberg, 1985, (Quellen und Forschungen zur Fränkischen Familiengeschichte 1) et Gerhard RECHTER (éd.), *Das Reichssteuerregister von 1497 des Fürstentums Brandenburg-Ansbach-Kulmbach oberhalb Gebürigs*, Nuremberg, 1988, (Quellen und Forschungen zur Fränkischen Familiengeschichte 2). Pour Nuremberg, Peter FLEISCHMANN (éd.), *Das Reichssteuerregister von 1497 der Reichsstadt Nürnberg und der Reichspflege Weissenburg*, Nuremberg, 1993, (Quellen und Forschungen zur Fränkischen Familiengeschichte 4). Il reste à éditer les registres de l'évêché d'Eichstätt et de la *Ballei* franconienne de l'ordre teutonique.

²⁰⁸ Voir Peter SCHMID, *Der Gemeine Pfennig von 1495. Vorgeschichte und Entstehung, verfassungsgeschichtliche, politische und finanzielle Bedeutung*, Göttingen, 1989, p. 310-311 et Peter FLEISCHMANN (éd.), *Das Reichssteuerregister von 1497 der Reichsstadt Nürnberg und der Reichspflege Weissenburg*, Nuremberg, 1993, (Quellen und Forschungen zur Fränkischen Familiengeschichte 4), p. XIV, 310 et s. Les archives correspondantes sont à Nuremberg : Cf. StAN, Rst Nürnberg 7-farbiges Alphabet, Urkunden 3705. L'évêque de Würzburg versa 2 878 florins, la principauté d'Ansbach-Kulmbach 2 850 fl., l'évêque de Bamberg 1 305 fl., l'évêque d'Eichstätt 989 fl. et l'ordre teutonique 763 fl.

²⁰⁹ Le principe de l'auto-imposition prévalait. « Les princes, ecclésiastiques ou laïques, les prélats et les comtes, les barons et les communes doivent chacun selon son état et existence faire plus que les autres en la matière comme il se doit ». L'ensemble des villes impériales semble avoir été plus prompt à payer que les autres états. Les villes avaient un certain intérêt à valider cet impôt qui pesait en théorie sur tous les états de façon relativement égale. Le corps des villes livra à l'empereur une contribution totale de 15 807 florins. Les villes franconiennes à elles seules (sans Dinkelsbühl, ni les Juifs de Nuremberg) apportèrent 20% du total, ce qui ne reflète pas leur force fiscale, mais leur plus forte propension que d'autres à répondre aux demandes du roi, *Königsnähe* oblige. Pour voir, concrètement, comment le *Gemeinen Pfennig* fut mis en œuvre à Nuremberg, voir les remarques de Peter FLEISCHMANN, *Das Reichssteuerregister von 1497 der Reichsstadt Nürnberg und der Reichspflege Weissenburg*, Nuremberg, 1993, (Quellen und Forschungen zur Fränkischen Familiengeschichte 4).

Schweinfurt et Windsheim semblent avoir permuté leurs places traditionnelles au profit de la première ville.

En admettant que le *Gemeinen Pfennig* ait été prélevé à Eichstätt dans le respect des modalités fixées, la ville épiscopale d'Eichstätt, au travers de son nombre d'habitants et de leur richesse, s'approche du niveau fiscal des plus petites villes d'empire franconiennes, Windsheim et Wissembourg.

Tableau 2 : Contributions au Gemeinen Pfennig en 1497 :

Villes	Contribution
Ville impériale de Nuremberg ²¹⁰	2 326 fl. 1 lb. 17 d.
Ville impériale de Rothenbourg	419 fl. 3 lb. 21 d.
Ville impériale de Dinkelsbühl	263 fl. 7 lb. 21 d. 1 hr.
Ville impériale de Schweinfurt	199 fl. 18 Albus
Ville impériale de Windsheim	118,5 fl.
Ville épiscopale d'Eichstätt ²¹¹	110 fl.
Ville impériale de Wissembourg	69 ½ fl. 56 d.

Les matricules impériales

Parallèlement aux impôts urbains royaux, les villes libres et impériales et les autres forces de l'empire étaient sollicitées par leur souverain au travers des matricules. Ces registres existaient, en toute certitude, depuis le début du XIV^e siècle. Ils fixaient les participations des membres de l'empire à l'expédition romaine du couronnement impérial ou aux efforts militaires généraux. Une première liste fut établie en 1310, d'autres virent le jour en 1422 ²¹² et 1431. Les villes libres et impériales, alors soumises à la volonté du roi (et de plus en

²¹⁰ A cela s'ajoutent les 142 fl. versés par les juifs de Nuremberg.

²¹¹ Cf. Helmut FLACHENECKER, « Der Typus der fränkischen Reichsstadt. Weissenburg und Eichstätt in Vergleich », *Villa Nostra. Weissenburger Blätter für Geschichte, Heimatkunde und Kultur von Stadt und Weissenburger Land* 2 (1992), p. 5-17 ; d'après l'auteur, la ville d'Eichstätt payait à son seigneur-évêque un impôt municipal annuel de 500 livres heller à partir de 1389. Ce qui place Eichstätt, à la fin du XIV^e siècle, juste devant Rothenbourg si tant est que l'on puisse comparer l'impôt urbain seigneurial et l'impôt urbain royal versé par les villes d'empire. Eichstätt versa aussi à son seigneur un impôt particulier qui devait aider l'évêque à assumer les frais de l'institution de paix franconienne : 600 fl en 1411, 1423, 1441, 1470, 1500. Voir Helmut FLACHENECKER, *Eine geistliche Stadt. Eichstätt vom 13. bis zum 16. Jahrhundert*, Ratisbonne, 1988 ; du même, « Bischofsstadt und Reichsstadt. Ein Vergleich », dans R.A. MÜLLER (éd.), *Reichsstädte in Franken*, vol. 1, Munich, 1987, p. 255 et s.

²¹² Cf. RTA VIII, n°145, matricules établies lors de la diète de Nuremberg en juillet 1422. En 1373, le souverain réclama une aide exceptionnelle. Ulm donna à ce titre 20 000 florins, Augsbourg 36 000 florins, Nuremberg 20 000 florins, Rothenbourg 4 000 florins, Windsheim 2000 florins et Wissembourg de même. Nuremberg versa donc 5 fois plus que Rothenbourg et 10 fois plus que Windsheim et Wissembourg. Cf. *UB Windsheim*, n°306. D'après les chroniques de Sprenger, en 1474, pour l'aide destinée à Neuss, Schweinfurt fut priée de participer avec 4 cavaliers et 22 fantassins. Cf. Friedrich STEIN, *Monumenta Suinfurtensia Historica*, Schweinfurt, 1875. Par la suite, son contribution s'éleva à 4 cavaliers et 30 fantassins, ce dont la ville se plaignit en 1512. Selon les matricules de Worms, sa prestation augmenta cependant encore : 5 cavaliers et 36 fantassins.

plus des princes) au sein des *Hoftage*, ne participèrent jamais à l'élaboration de ces premières matricules. Elles purent cependant exprimer leurs éventuelles réticences en n'apportant pas l'aide requise ou en la monnayant contre des remboursements de prêts.

Événement sans précédents, à l'assemblée impériale de 1489, les états supérieurs soumièrent aux délégués urbains le projet de matricules qu'ils avaient mûri pour les villes²¹³, en priant chacune d'exposer ses positions à l'égard des taxations. La sauvegarde du secret fiscal municipal parut toutefois plus précieuse aux villes de l'empire que la participation à l'établissement des matricules. Elles se refusèrent à toute procédure d'auto-estimation et de publicité autour des réquisitions, si la règle ne valait pas également pour les autres états. Mais leurs réserves à l'égard de la liste produite par les princes parvinrent à réduire de 63% en moyenne les matricules prévues (les taxations baissèrent de 20% à 111% au cas par cas) et les villes souabes purent répartir entre elles à leur gré la somme qui leur avait été assignée globalement.

Devant l'échec du *Gemeinen Pfennig*, le roi Maximilien proposa dès 1500, lors de la diète d'Augsbourg, un retour aux matricules impériales.

Au tournant du XVI^e siècle, les indications disponibles sur les contributions fiscales urbaines se multiplient donc et l'on connaît les matricules fixées à Cologne en 1505, Constance en 1507, Augsbourg en 1510 et Worms en 1521. Par les matricules, il s'agissait désormais non plus de marquer sa reconnaissance et sa déférence envers un seigneur-roi, mais de participer à l'effort de défense et de réforme de l'empire. Puisqu'elles avaient obtenu voix au chapitre de l'empire par leur curie, les villes se trouvèrent aussi contraintes à un plus grand engagement financier pour la cause commune.

Mais l'élaboration des versements pour l'empire, en argent, fantassins et cavaliers, se produisit toujours dans la première moitié du XVI^e siècle sans une consultation préalable des villes et hors de leur présence. Les deux collèges supérieurs cherchèrent, dans ces circonstances, à limiter leurs propres contributions en chargeant les villes libres et impériales.

Les matricules résultent de ces considérations politiques, des listes élaborées depuis le XIV^e siècle et du crédit (ou potentiel économique) prêté à chaque ville par l'extérieur²¹⁴ selon ses signes apparents de richesse. Les aides effectivement versées par chaque ville requise ne correspondaient pas nécessairement aux montants prévus par les registres. Bâle se refusa par exemple plusieurs fois au paiement, tandis que d'autres minoraient la somme à force d'atermoiements ou en fractionnant les versements.

MATRICULES DE COLOGNE EN 1505²¹⁵ :

²¹³ Cf. RTA, *Mittlere Reihe*, 3, p. 1103.

²¹⁴ Les tableaux qui suivent sont repris et adaptés à partir du travail de Georg SCHMIDT, *Der Städtetag in der Reichsverfassung...*, Stuttgart, 1984, p. 404 et s. Les registres donnaient à l'origine pour chaque ville des contributions en argent et en hommes (cavaliers et fantassins). Georg Schmidt a ramené toutes ces valeurs à un montant en numéraire, en appliquant le principe suivant, établi au début du XVI^e siècle : 1 fantassin = 4 fl., 1 cavalier = 12 fl.

Afin de financer l'aide impériale contre la Hongrie, la diète de Cologne en 1505 adopta un retour aux matricules, sans que les villes libres et impériales aient eu la liberté de s'exprimer à ce sujet. Chaque état devait recruter le nombre de cavaliers qui lui était prescrit, envoyer ses troupes à Passau et payer en outre 4 florins par fantassin.

On avait demandé en 1489 une somme plus grosse aux villes libres et impériales. Mais les matricules de 1505, qui comportaient 61 localités, mirent particulièrement à contribution les premières cités de la liste. Les trois villes de tête étaient appelées à verser le ¼ du montant dû par les villes de l'empire et les 6 premières, la moitié. La ville la plus requise, Metz, devait payer 178 fois plus (712 fl.) que les dernières du registre, Gelnhausen ou Buchhorn (4 fl.).

Villes impériales franconiennes	Contribution (florins)	% versé sur la somme des contributions urbaines dans l'empire	Rang selon la contribution dans la liste des villes impériales et libres
Nuremberg	600 florins	9,2%	2 ^e rang
Rothembourg	212 florins	3,2%	10 ^e rang
Schweinfurt	40 florins	0,6%	30 ^e rang
Windsheim	20 florins	0,3%	40 ^e rang
Wissembourg	8 florins	0,1%	53 ^e rang

Entre les villes franconiennes, sans être aussi marqué, le fossé était important. Nuremberg, en tête, avait à verser 75 fois la contribution de Wissembourg et 2,8 fois plus que la seconde de la liste, Rothembourg. Seules Nuremberg et Rothembourg dépassaient la contribution moyenne des cités franconiennes²¹⁶.

MATRICULES DE CONSTANCE EN 1507

La perspective d'une expédition de couronnement à Rome conduisit la diète de Constance à l'élaboration d'une nouvelle liste de contributions impériales en 1507. La somme à réunir, 11 000 florins, dépassait de 2/3 celle de 1505. Le corps des villes rechigna, puis paya à titre individuel, avant de décider de répondre globalement à la demande lors d'une diète urbaine à Spire. De Cologne à Rosheim, 66 villes²¹⁷ participèrent à l'effort impérial, en versant de 780 florins à 12 florins. Les villes aux 4

²¹⁵ Cf. GEORG SCHMIDT, NOTE PRÉCÉDENTE. VOIR AUSSI RTA, VOL. 21, P.23 ET S.

²¹⁶ A titre de comparaison, il est intéressant de retenir les matricules des villes de la bordure souabe : **Villes aux marges de la Franconie**

Contribution (florins)	% versé sur la somme des contributions urbaines dans l'empire	Rang
Nördlingen	144 florins	2,2%
Schwäbisch Hall	144 florins	2,2%
Bopfingen	12 florins	0,2%
Dinkelsbühl		47 ^e rang

²¹⁷ Le nombre de villes supérieur à celui de 1505 est dû au motif de l'aide demandée par le roi : le couronnement impérial. A la diète de Constance, il s'agit de définir une forme d'aide traditionnelle, à laquelle les villes libres étaient, par leur statut et par la coutume, soumises au même titre que les villes impériales. Elles pouvaient par contre plus facilement se défilier pour les aides militaires qui sortaient de ce cadre.

premiers rangs payèrent le ¼ du total urbain, les 11 premières la moitié. Dans l'ensemble, l'écart entre les villes de tête et de queue avait fondu (65 pour 1), et cela valait également pour la Franconie. Nuremberg, avec 732 florins, était requise 11 fois plus que Rothenbourg. Mais ces matricules, dont on connaît très mal les principes d'élaboration, rompaient avec les hiérarchies traditionnelles de la région et « oublièrent » Schweinfurt et Wissembourg ²¹⁸.

Villes impériales franconiennes	Contributions	% dans somme versée par les villes	rang selon la contribution dans la liste des villes
Nuremberg	732 florins	6.7%	2 ^e rang
Windsheim	96 florins	0.9%	39 ^e rang
Rothenbourg	64 florins	0.6%	46 ^e rang
Schweinfurt	/		
Wissembourg	/		

MATRICULES D'AUGSBOURG EN 1510

En 1510, Maximilien 1^{er} demanda une aide des états pour soutenir sa guerre vénitienne. L'assemblée lui accorda 6 000 fantassins et 1 800 cavaliers. Les collèges des princes électeurs et des barons se servirent sans doute des matricules de 1505 pour établir la nouvelle liste de répartition des aides. 67 villes en firent partie, avec Cologne et Nuremberg en tête (520 fl.) et Buchhorn, Rosheim et Zell en bas de tableau (4 fl.), soit un rapport de 1 pour 130. Les quatre premières villes versaient le ¼ du total urbain et les 7 premières la moitié. Faible entre le 1^{er} et le 8^e rang, l'écart entre les contributions se creusait à partir de la 9^e place (rapport d'1 pour 2).

En Franconie, toutes les villes libres et impériales figurèrent à nouveau sur cette liste de 1510, et dans un ordre plus coutumier qu'en 1507. L'écart entre la première et la dernière avait diminué par rapport à 1505 (1 pour 65), mais s'était creusé entre le 1^{er} et le 2^e rang, entre Nuremberg et Rothenbourg (1 pour 10).

Une fois de plus les villes impériales et libres n'avaient pas participé à l'établissement des contributions militaires et financières. La majorité d'entre elles s'avéra prête à payer à la hauteur de ce qui avait été versé par chacune en 1505. Schweinfurt, qui devait en 1510 deux fantassins de plus qu'en 1505, ne les accorda pas au souverain. Des cités comme Francfort ou Strasbourg, qui avaient consenti un prêt à l'empereur en 1509, déduisirent le montant des créances de ce qu'elles avaient à verser au titre des matricules en 1510 ²¹⁹.

²¹⁸ **Villes aux marges de la Franconie**
Contributions (florins)% versé sur la somme des contributions urbaines dans l'empire
Rang selon la contribution dans la liste des villes
 Nördlingen 200 florins 1,8% 16^e rang
 Schwäbisch Hall 200 florins 1,8% 16^e rang
 Dinkelsbühl 132 florins 1,2% 26^e rang
 Bopfingen 16 florins 0,1% 62^e rang

²¹⁹ **Villes aux marges de la Franconie** : **Villes aux marges de la Franconie**
contributions% sur la somme totale versée par les villes
rang dans la liste totale des villes
 Nördlingen 144 florins 2,4% 12^e
 Schwäbisch Hall 144 florins 2,4% 12^e
 Dinkelsbühl 40 florins 0,7% 31^e
 Bopfingen 8 florins 0,1% 55^e

Villes franconiennes	contributions	% sur la somme totale versée par les villes	rang dans la liste totale des villes
Nuremberg	520 florins	8,7%	1 ^{er}
Rothenbourg	52 florins	0,9%	25 ^e
Schweinfurt	48 florins	0,8%	29 ^e
Windsheim	24 florins	0,4%	40 ^e
Wissembourg	8 florins	0,1%	55 ^e

MATRICULES DE WORMS EN 1521

Les matricules de Worms établies en 1521 étaient destinées à financer la guerre de l'empire contre les Turcs. Jamais autant de villes ne figurèrent dans les registres de contribuables (69). Les 5 premières devaient plus d'1/4 de la somme couverte par les cités et les 15 premières la moitié. En comparaison avec toutes les autres matricules du début du XVI^e siècle, les villes réputées avoir les plus gros potentiels économiques, se trouvèrent donc moins mises à contribution que d'ordinaire, au détriment des petites et moyennes communes. Le rapport entre la somme due par le 1^{er} rang (Cologne, 1648 fl) et le dernier (Buchau, 24 fl) n'était cette fois que de 1 pour 69.

En Franconie, les écarts s'affaissèrent. Nuremberg, toujours en tête, devait seulement 12 fois plus que Wissembourg. L'écart entre le premier rang franconien et le second (Nuremberg-Rothenbourg) se maintenait toutefois dans des proportions identiques à celles de 1505. Rothenbourg gardait ses distances avec Nuremberg, mais se rapprochait des villes suivantes, Schweinfurt, Windsheim et Wissembourg²²⁰.

tableau 3 : Contributions totales en 1521

Villes franconiennes	Contributions	% sur la somme totale versée par les villes	rang dans la liste globale des villes
Nuremberg	1480 florins	5.8%	2 ^e
Rothenbourg	480 florins	1.9%	15 ^e
Schweinfurt	204 florins	0.8%	40 ^e
Windsheim	192 florins	0.8%	42 ^e
Wissembourg	120 florins	0.5%	53 ^e

Tableau 4 : Contributions financières et militaires en 1521

²²⁰ Villes aux marges de la Franconie Contributions % sur la somme totale versée par les villes rang dans la liste globale des villes
 Nördlingen 440 florins 1.7% 16^e Schwäbisch Hall 440 florins 1.7% 16^e Dinkelsbühl 292 florins 1.2% 34^e Bopfingen 48 florins 0.2% 65^e

Villes	Contributions financières	Contributions militaires
Nuremberg	600 fl	? ?
Rothenbourg	180 fl	10 cavaliers, 90 fantassins
Windsheim	180 fl	4 cavaliers, 36 fantassins
Schweinfurt	120 fl	5 cavaliers, 36 fantassins
Wissembourg	50 fl	4 cavaliers, 18 fantassins

D'une diète à l'autre, l'instabilité des montants dus par chaque ville libre ou impériale était donc de mise. Rien de plus normal, puisque les matricules, fixées par les princes, les prélats et les barons, s'adaptaient aux sommes globales demandées par l'empereur et au nombre de réponses urbaines escomptées. Les contributions individuelles, que ce soit dans le cadre franconien ou au-delà, ne résultaient pas seulement et directement du potentiel économique supposé de chaque cité impériale, elles variaient selon l'ampleur de la somme totale à réunir. Mais, en dehors de 1507, la stabilité des hiérarchies renvoyées par les matricules est frappante. En Franconie, elles rejoignent l'échelle hiérarchique des villes reflétée par les impôts urbains du XV^e siècle et par le *Gemeinen Pfennig*. Par ordre décroissant, Nuremberg, Rothenbourg, (Dinkelsbühl), Schweinfurt, Windsheim et Wissembourg se succèdent. Cette stabilité manifeste-t-elle seulement l'inertie d'un système de réquisition, qui utilisait les anciens matricules d'une fois sur l'autre ? Faut-il y voir au contraire la preuve d'une permanence du classement des villes impériales franconiennes au bas Moyen Âge ?

De liste en liste franconienne, une forte disparité des contributions entre la première et la dernière place se maintient. Dans l'ensemble du corps des villes, Nuremberg oscille toujours entre le 1^{er} et le 3^e rang, tandis que Wissembourg reste en dessous du 50^e rang (sur 61 à 75 villes libres et impériales). Windsheim, elle aussi dans le bas du tableau, affiche la même stabilité en se mouvant entre la 39^e et la 42^e place. De fortes variations affectent par contre les positions de Schweinfurt et de Rothenbourg, qui bougent respectivement du 29^e au 40^e rang et même du 15^e au 46^e rang. La raison de tels mouvements dans la hiérarchie générale des villes reste obscure. Les cités situées dans une zone fiscale médiane, moyenne, posaient peut-être plus de problèmes que d'autres, quand il s'agissait d'évaluer leur potentiel économique. Les états supérieurs avançaient là dans le marécage du secret fiscal municipal, alors qu'il était d'évidence plus simple de constater la faculté de crédit d'une ville comme Nuremberg, qu'il faut bien appeler une grande ville, et les difficultés financières des cités du bas du tableau comme Wissembourg²²¹, une petite ville.

Le matricule de Worms en 1521 réduit les disparités et tasse les écarts de contributions entre le haut et le bas de l'échelle franconienne. Mais le phénomène n'est pas lié aux circonstances locales et s'applique à l'ensemble du corps des villes. Les villes du bas et du milieu du tableau furent chargées à la limite de leurs capacités. Mais les plaintes de pure forme et le manque de conviction des « grandes villes » dans le sens d'une révision des quotas couvrirent les protestations plus sincères et plus amères des

²²¹ Les difficultés financières de Wissembourg sont révélées au grand jour à partir de 1461, quand la quasi-banqueroute de la ville est annoncée à l'empereur. Il impose alors à la cité, en dépit d'un privilège qui lui permettait de nommer elle-même son écoutète (*ammann*), un de ses conseillers pour cet office.

villes de second plan²²² .

Sans constituer un outil absolument fiable pour classer les villes d'empire franconiennes, les listes fiscales du roi ou des états ne sont pas totalement fermées aux signes apparents de richesse ou de pauvreté urbaine et elles indiquent pour la Franconie une hiérarchie stable à la fin du Moyen Âge²²³ . Elles révèlent aussi l'existence de disparités très marquées entre les cités impériales de la région. Nuremberg paraît loin devant, suivie de Rothenbourg et, à quelque distance de là, Schweinfurt, Windsheim et Wissembourg. Leurs différences d'importance trouvèrent confirmation au cours du XVI^e siècle dans le collège des villes aux diètes impériales. Sur le banc souabe qui comptait au total 37 villes impériales de Haute-Allemagne, Nuremberg détenait la troisième place et la troisième voix, Rothenbourg la huitième, Schweinfurt la dix-neuvième, Windsheim la vingt-et-unième et Wissembourg la trentième²²⁴ .

S'ils ont quelques vertus, les chiffres fiscaux et les listes de contributions impériales ont l'inconvénient de privilégier les villes d'empire. En Franconie et Haut-Palatinat, elles ne furent jamais au fil du Moyen Âge qu'une dizaine au milieu d'un semis urbain qui atteignit au final 150 unités.

Un glissement des chiffres aux représentations urbaines paraît indispensable pour compléter le tableau urbain et essayer d'insérer les villes seigneuriales dans la hiérarchie des cités franconiennes. A leur manière, d'une façon détournée, les descriptions et récits de voyage médiévaux manifestent des classements urbains opératoires.

Ce qu'en disent les visiteurs de passage

En l'absence des descriptions statistiques offertes par la période moderne, les récits de voyage, les évocations et les cartes de la région offrent l'unique moyen d'approcher les représentations urbaines de la fin du Moyen Âge. Mais ces sources ont mauvaise presse,

²²² Les états finirent par réviser les matricules de Worms en 1545-1548.

²²³ Pour les graphiques et cartes correspondants, voir en annexe.

²²⁴ La hiérarchie fiscale et honorifique dans l'empire peut être confrontée à d'autres données susceptibles d'étayer un classement des villes impériales franconiennes, comme la démographie ou les structures sociales. Mais ces outils de hiérarchisation me paraissent reposer sur des fondements scientifiques moins solides et plus approximatifs que les renseignements fiscaux royaux. La démographie ne corrobore pas tout à fait le classement établi entre les cités impériales franconiennes pour le bas Moyen Âge. Elle s'en écarte en particulier pour les plus petites villes. Nuremberg compte à cette période entre 20 000 et 30 000 habitants. D'après une liste fiscale de 1407, Rothenbourg rassemble 1 190 contribuables, soit environ 6 000 personnes au début du XV^e siècle. Sa population s'élève sans doute jusqu'en 1525 : environ 3 700 contribuables, 571 maisons. Une liste fiscale de Dinkelsbühl donne 991 contribuables en 1437, soit environ 4 000 personnes. Mais la peste sévit dans la ville en 1450 et 1482. A Wissembourg, on estime le nombre de contribuables à 600 au XV^e siècle, soit 2 500 personnes. Les 281 maisons hors les murs et 143 maisons *intra muros* que compte Windsheim en 1521/1522 parlent pour une population similaire, de 2 500 personnes. Schweinfurt serait au même niveau démographique en 1525. Pour une classification des petites villes franconiennes selon leur structure sociale, mais surtout à la période moderne, voir Rudolf ENDRES, « Die soziale Problematik in den kleineren Reichsstädten », dans Rainer A. MÜLLER (éd.), *Reichsstädte in Franken*, Munich, 1989, vol. 2, p. 70-83

à commencer par les récits de voyage.

« Il n’y a pas un récit de voyage pour lequel il n’a déjà été affirmé qu’il dit plus de son auteur que des pays et des cultures qu’il prétend décrire. Tous les récits de voyage, d’Hérodote à aujourd’hui, sont considérés avec méfiance parce qu’ils contiennent des exagérations visiblement subjectives et même à de multiples reprises des mensonges »²²⁵.

Il est vrai que les récits de voyage demandent quelques précautions d’utilisation.

Le récit de voyage se fait toujours passer pour ce qu’il n’est pas, pour le résultat des observations du voyageur, pour la simple somme de ce qu’il a vu et entendu. Mais loin d’être un simple compte-rendu, le genre manie l’art du « faire croire » et du « faire voir ». Pour être cru, il doit satisfaire à des normes stylistiques et aux attentes du lecteur. Les récits de voyage médiévaux n’avaient certes pas le succès et la diffusion de leurs homologues modernes, qui fleurirent dans l’Europe des XVII^e-XVIII^e siècles. Mais les relations de tribulations lointaines, en Terre Sainte ou en Orient, étaient suffisamment lus et répandus pour créer des attentes à ne pas décevoir et des règles à respecter. Chaque récit de voyage se nourrissait des *topoi* colportés par d’autres évocations célèbres. Quelques thèmes repris par les voyageurs aux éloges urbains, comme le site, la situation ou l’architecture urbaine, devinrent presque incontournables dès le XV^e siècle. Souvent étrangers au pays traversé, les auteurs des récits étaient confrontés à des réalités sociales et politiques qui ne leur étaient pas familières, mais dont ils devaient trouver des équivalents. Ils arrivaient avec leur propre système de valeurs et, pour faire voir, puisaient dans l’horizon de connaissance de leurs concitoyens. Pour les Lucernois, la *Via dolorosa* de Jérusalem était « *aussi longue que la Hofbrücke de Lucerne* », pour le Nurembergeois Hans Tucher, l’église du Saint-Sépulcre présentait quelques ressemblances avec l’église de sa cité natale, Saint-Sébal. Les ordres de grandeur acquis de la sorte n’ont pas une valeur scientifique. Pour les uns, Jérusalem était aussi grosse que Bâle (environ 9 000 hab.), pour les autres, elle valait Pistoïa (6 000 à 8 000 hab.) ou Augsbourg (environ 30 000 hab.). Quand il s’agit de ressusciter les hiérarchies urbaines du passé, le secours des récits de voyage ne réside donc pas dans leurs données numériques sur la topographie ou la démographie des villes. Ailleurs figurent des renseignements beaucoup plus fiables. Mais les récits médiévaux ne doivent pas tout à la subjectivité de leur auteur et à son univers personnel.

A chaque fois qu’ils s’attardaient sur les villes, ils puisaient autant dans l’observation directe, dans les images convenues que dans l’horizon d’attente du lecteur ou de l’auditoire. Ils trahissaient des projets ou des représentations de la ville et colportaient sur elle une grille de lecture commune au narrateur et à ses contemporains. Cela permet de

²²⁵ Cf. Antoni MACZAK et Hans Jürgen Teuteberg (éd.), *Reiseberichten als Quellen europäischer Kulturgeschichte. Aufgaben und Möglichkeiten historischer Reiseforschung*, Wolfenbüttel, 1982, (*Wolfenbütteler Forschungen*, 21). En particulier, Michael HARBSMEIER, « *Reisebeschreibungen als mentalitätsgeschichtliche Quellen : Überlegungen zu einer historisch-anthropologischen Untersuchung frühneuzeitlicher deutscher Reisebeschreibungen*. », p. 1-32, dont est tirée la citation. Cf. Christian HALM, *Europäische Reiseberichte des späten Mittelalters. Eine analytische Bibliographie, Teil 1 : Deutsche Reiseberichte*, sous la direction de Werner PARAVICINI, Francfort : Peter Lang, 1994 Voir aussi Arnold Esch, « *Anschauung und Begriff. Die Bewältigung fremder Wirklichkeit durch den Vergleich in Reiseberichten des späten Mittelalters* », *Historische Zeitschrift* 253, Heft 2 (1991), p. 281-312

déceler au travers de tels textes l'évolution du concept même de ville dans la culture médiévale ou moderne²²⁶.

Tous ces textes incorporaient aussi un peu des « on-dit » locaux. Ils renvoyaient une part des propos que les gens du cru avaient tenus aux voyageurs lors des visites dans la ville ou la région traversée. Ils laissaient transparaître la politique de communication municipale à laquelle les visiteurs avaient pu être confrontés²²⁷. L'hébergement offert, le cadeau de bienvenue, les discours d'un guide local perçaient parfois dans la teneur d'un récit.

Le récit de voyage présuppose également une opération de choix. Le tri existe en amont : le voyageur n'allait pas partout, l'état des transports lui imposait certains passages et haltes obligés. Au Moyen Âge, ceux qui parcouraient l'Europe et racontèrent leur périple n'avaient pas pour seul but la découverte de nouveaux horizons. Leur parcours était guidé par des nécessités commerciales ou par une rencontre diplomatique prévue en un lieu déterminé. Leurs pas ne s'attardaient pas dans chaque ville à égalité, sans que cela traduise nécessairement l'importance respective des villes traversées.

Il n'empêche ; au terme d'un parcours donné, le voyageur définissait par son récit ce qui était digne de visites et ce qui ne l'était pas. Indépendamment du temps passé dans chaque lieu, il pouvait choisir de dépeindre certaines villes plutôt que d'autres, en justifiant ou non son choix. De là, ressortent des critères de jugement des villes et une hiérarchie des lieux traversés. Les villes les plus abondamment décrites coïncident souvent avec les

²²⁶ Les récits de voyage et descriptions topographiques trahissent ainsi au XVIII^e siècle le triomphe d'une appréciation économique des villes sur l'ancienne définition par l'antiquité du site. Cf. Bernard LEPETIT, « L'évolution de la notion de ville d'après les tableaux et les descriptions géographiques de la France (1650-1850) », *URBI* (déc. 1979), p. 99-107 ; du même, « Les miroirs de la ville : un débat sur le discours des anciens géographes », *URBI* (déc. 1979), p. 109 et s. Les textes littéraires permettent une analyse similaire de la notion de ville au Moyen Âge. Voir sur ce point Jacques LE GOFF, « Guerriers et bourgeois conquérants. L'image de la ville dans la littérature française du XII^e siècle », dans Jacques LE GOFF, *L'imaginaire médiéval*, Paris, 1985, p. 208-241 ; du même, « Ville et théologie au XIII^e siècle : une métaphore urbaine de Guillaume d'Auvergne », dans *L'image de la ville dans la littérature et l'histoire médiévale*, Razo. Cahiers du centre d'études médiévales de Nice 1 (1979), rééd. 1984, p. 22-37 ; François FOISSIER, « La ville dans l'historiographie franciscaine de la fin du XIII^e siècle et du début du XIV^e siècle », *MEFREM* 89 (1977), p. 641-655 ; Christine BOUSQUET-LABOUÉRIE, « L'image de la ville dans les Grandes Chroniques de France : miroir du prince ou du pouvoir urbain ? », dans Noël COULET et Olivier GUYOTJEANNIN (dir.), *La ville au Moyen Âge*, tome 2 : *Sociétés et pouvoirs dans la ville*, Paris : éd. du CTHS, 1998, p.247-260. Simples décors pour les hauts faits de nobles ou faire valoir pour leur seigneur, les villes ne purent d'abord se promouvoir comme de véritables lieux qu'à l'aune du sacré, de la ville sainte, à l'image de Jérusalem. Elles commencèrent à déployer un argumentaire plus diversifié au cours du XV^e siècle, n'hésitant plus alors à manifester leur potentiel économique.

²²⁷ Les éloges urbains et les chroniques urbaines tiennent de cette propagande municipale. Il faut y ajouter les visites guidées des hauts lieux de la ville. A Nuremberg, l'initiation touristique consistait dès 1424 à présenter aux hôtes de marque les reliques impériales. A certains, on faisait voir aussi les moulins, le grenier à blé et l'arsenal. Venise était passée maître dans cet art du « faire voir » déployé à l'intention de ses hôtes. Cf. Elisabeth CROUZET-PAVAN, *Espaces, pouvoir et société à Venise à la fin du Moyen Âge*, 2 tomes, Rome, 1992, (Collection de l'école française de Rome, 156) et du même auteur, « Récits, images et mythes : Venise dans l'iter hiérosolomytain (XIV^e-XV^e siècles) », *MEFREM* 96 (1984), p. 489-535. Voir aussi sur Rome à la fin du XVI^e siècle, Gérard LABROT, *L'image de Rome. Une arme pour la Contre-Réforme*, Paris : PUF, 1987, (Epoques Champ Vallon).

cités importantes du temps médiéval.

Au demeurant, même s'il est difficile de dresser un inventaire exhaustif à partir de mentions dispersées, peu de voyageurs médiévaux mirent par écrit leur parcours à travers la Franconie²²⁸. Une dizaine de textes tout au plus témoignent du paysage urbain franconien entre le XIII^e et la première moitié du XVI^e siècle. Les descriptions générales de la région, tenues d'aller au plus court par les lois du genre, donnent un aperçu des principales villes franconiennes.

Le *Liber Chronicarum* du Nurembergeois Hartmann Schedel²²⁹, paru à Nuremberg en 1493 et imprimé par les bons offices d'Anton Koberger, est connu pour l'attention qu'il porte aux villes de son temps et pour les vues cavalières qui les illustrent. Dans cette chronique mondiale érudite, ordonnée selon les âges successifs du monde, les villes prennent place selon leur date de fondation supposée. Une brève notice mêle alors leur origine mythique, les premiers temps de leur histoire, des indications sur leur situation géographique et leurs caractéristiques médiévales. La composition de l'œuvre, son souci de présenter ce qui marqua l'histoire du monde, permettent de tenir les villes évoquées pour des cités majeures de la fin du Moyen Âge.

En Franconie, dans le passage consacré à la région, Hartmann Schedel ne retient que quelques toponymes : Nuremberg, Würzbourg et Bamberg²³⁰. Ils figurent également dans l'index des villes qui marquèrent l'histoire du monde, au milieu de lieux bibliques et de cités d'Allemagne du Sud ou d'Italie. Hartmann Schedel honore en outre chacune des

²²⁸ Voir Wolfgang J. SMOLKA, « Bey der rostigen freyen Reichsstadt vorbei... Die kleineren fränkischen Reichsstädte in Reiseberichten der frühen Neuzeit », dans Rainer A. MÜLLER (éd.), *Reichsstädte in Franken*, Munich, 1989, vol. 2, p. 312-321. La liste des récits de voyages concernés jusqu'au XVI^e siècle est la suivante : Joseph BECKER (éd.), *Chronica eines fahrenden Schülers oder Wanderbüchlein des Johannes Butzbach*, Ratisbonne 1869 et Leipzig 1912 ; Antonio de BEATIS, *Die Reise des Kardinals Luigi d'Aragona durch Deutschland, ...die Niederlande, Frankreich und Oberitalien 1517-1518*, Ludwig PASTOR (éd. et trad.), Fribourg/Brisgau, 1905 ; LEITSCHUH (éd.), *Albrecht Dürer. Tagebuch der Reise in die Niederlande*, Leipzig, 1884 ou Ernst HEIDRICH (éd.), *Albrecht Dürers schriftlicher Nachlass, Familienchronik, Tagebuch der niederländischen Reise, Briefe...*, Berlin, 1908 ; RÖHRICHT und MEISSNER, « Die Pilgerreise des letzten Grafen von Katzenellenbogen », *Zeitschrift für deutsche Altertumskunde*, Neue Folge 14 (1882) ; Pero TAFUR, *Andagas é vigies de Pero Tafur por diversas partes del mundo avidos 1435-1439*, Madrid, 1874, (coleccion de libros espanoles raros o curioso) ; SASEK et Gabriel TETZEL, *Des böhmischen Herrn Leo von Rozmital Ritter-, Hof- und Pilgerreise durch die Abendlande (1465-1467)*, J.A. SCHMELLER (éd.), Stuttgart, 1844, (Bibliothek des literarischen Vereins 7) ; AUGUSTINUS PATRICIUS, *De legatione Germanica (1471)*, dans F.R. HAUSMANN (éd.), *Giovanni Antonio Campano (1429-1477). Erläuterungen und Ergänzungen zu seinen Briefen*, Fribourg, 1968 ; voyage de Guillaume de Mortagne, dans *Nürnberg Urkundenbuch*, Heft 5, Nuremberg, 1959, n°954a, mentionné dans *UB Windsheim*, n°40.

²²⁹ Cf. Hartmann SCHEDEL, *Weltchronik* (1493), Harenberg Edition (éd.), *Die Schedelsche Weltchronik*, 1988, (die bibliophilen Taschenbücher 64)

²³⁰ « La Franconie touche au Midi la Souabe et la Bavière, au septentrion le Rhin, à l'Orient, la Bohême et la Thuringe et à minuit cette même Thuringe et la Hesse. Comme Eneas Silvius a déjà fait une présentation du lieu dans son livre sur l'origine et la provenance du nom Franconie et sur son ancien gouvernement, et en particulier sur les trois villes de Nuremberg, Bamberg et Würzbourg... ». Le portrait de Würzbourg figure en double page avec le texte de commentaire au folio 160, celui de Bamberg au folio 175 et celui de Nuremberg au folio 100.

trois villes franconiennes d'une description détaillée. Eichstätt est elle aussi évoquée, mais reste d'emblée en retrait, avec un passage plus consacré à Saint Willibald, le patron local, et à sa sœur Walpurgis, qu'à la ville elle-même. Sa description ne bénéficie que d'une page quand les trois autres s'affichent au moins en double page. Au reste, à lire Hartmann Schedel, si, en Franconie, Bamberg, Würzbourg et Nuremberg avaient en commun la renommée, elles en disposaient à des degrés variés. La *Fama*, qui faisait et défaisait l'honneur des hommes médiévaux, pesait aussi sur les cités, mesurées à l'aune de leurs secteurs de rayonnement. La première phrase de chaque portrait induit en effet un classement par la renommée en ordre croissant entre les trois villes. L'étendue de leur fama se mesurait à des échelles différentes, allant d'une partie de la Franconie à toute l'Allemagne. Würzbourg est « la ville agréable et renommée de la Francie orientale, appelée Franconie ». Bamberg est « une ville bien renommée du pays franconien, partagée par le fleuve et sise en un bon lieu fertile ». Quant à Nuremberg, elle « est dans toute l'Allemagne et aussi après des peuples étrangers une ville réputée et visitée de lui. Une maison d'industrie renommée de l'Allemagne... ».

On rétorquera à ce classement qu'Hartmann Schedel était de parti-pris. L'entreprise du *Liber Chronicarum* vit le jour à Nuremberg, grâce aux bons soins de Nurembergeois et privilégia sans conteste la cité impériale, par la mise en page, l'image et les termes employés. Quand, dans le meilleur des cas, les gravures urbaines occupent les $\frac{3}{4}$ d'une double page comme pour Würzbourg ou Bamberg, le regard ne manque pas de s'arrêter sur le portrait d'une ville, en pleine double page, sans texte, surmonté d'un simple encadré : « Nurmberg ». Même la position de cette ville dans l'ensemble de l'ouvrage n'est pas fortuite. L'image de Nuremberg s'épanouit au folio C et se trouve ainsi associée à la signification de perfection du nombre ²³¹. Elle succède aussi au portrait de Vienne, qu'elle surclasse par la taille. Si Vienne est déjà une « ville réputée au loin », « la capitale des villes et de la campagne autrichienne », que dire de Nuremberg !

Le traitement de faveur réservé à Nuremberg dans le *Liber Chronicarum* ne change cependant en rien les hiérarchies urbaines franconiennes suggérées par d'autres ouvrages des XV^e-XVI^e siècles.

La description de la région par Aeneas Sylvius souligne la position éminente de Nuremberg et livre le nom de quelques villes importantes dans le réseau urbain régional. C'est fut d'abord au titre de cardinal qu'Aeneas Sylvius, le futur pape Pie II, parcourut les hauts lieux européens, de Bâle à Vienne en passant par Nuremberg. Au gré des assemblées impériales, il participa ici et là à de nombreuses joutes oratoires sur le sort de la chrétienté, en s'opposant parfois au plus éminent juriste de Nuremberg, Gregor Heimburg. Evoquant Nuremberg dans *Aeneas Sylvius in Europam* (1458) et dans *Die Geschichte Kaiser Friedrich III*, il adopta un regard d'ensemble sur la région dans sa *Germania*, vers 1455 ²³² :

« 15. En Franconie, sur le Main, se trouve Francfort, le centre de commerce commun de la Haute et la Basse Allemagne. La ville n'est certes bâtie en grande

²³¹ L'ébauche manuscrite du *Liber Chronicarum* révèle tout un travail d'édition pour faire coïncider le portrait de Nuremberg avec le folio 100, alors qu'il se situait à l'origine au folio 93. Dans les éditions clandestines de l'éditeur augsbourgeois Johann Schönsperger, en format de poche, Nuremberg est du reste refoulée au folio 106 au profit d'Augsbourg, installée au folio 100.

partie que de maisons en bois, mais elle est aussi parée avec plusieurs palais en pierres, que l'on pourrait tenir pour dignes d'un roi. On y voit aussi des églises merveilleuses en pierre taillée ; et un pont en pierre d'une longueur étonnante relie la plus petite partie de la ville d'un côté du Main avec la plus grande. Là il y a aussi un célèbre hôtel-de-ville, où les princes électeurs se réunissent souvent pour délibérer sur des questions générales et là ils élisent un nouvel empereur, quand l'empire est vacant. Nous estimons à un degré moindre Aschaffembourg [...]. Würzburg se trouve sur la même rivière; c'est une résidence ducale et épiscopale, digne d'être mentionnée pour ses églises merveilleuses et son château extrêmement fortifié. Bamberg également est une ville importante avec une cathédrale superbe, très ancienne, où l'empereur Henri le Saint, le deuxième du nom, a été inhumé et est connu pour ses miracles. Passons Forchheim, qui est connue pour son pain blanc, puis Ansbach, Rothenbourg et d'autres villes franconiennes innombrables, dont personne ne sous-estimera les fortifications et les édifices. Nous ne pouvons passer ici Nuremberg, qui est partagée en deux par la Pegnitz ; car on considère de nos jours qu'elle est en Franconie. Dis-moi plutôt, quel tableau offre cette ville ! Quel éclat, quelle situation admirable, quelles beautés, quelle culture, quel gouvernement remarquable ! Que pourrait-on lui reprocher, qu'est-ce qui en fait une communauté bourgeoise parfaite à tous les égards ? Quand on vient de basse Franconie et que l'on regarde la ville au loin, quel grandiose, quelle beauté s'offre déjà au regard de là, au dehors ! Et une fois à l'intérieur, quelle propreté des rues, quelle élégance des maisons ! Qu'y a-t-il de plus merveilleux que l'église Saint-Sébalde, qu'y a-t-il de plus prestigieux que l'église Saint-Laurent, quoi de plus fier et de plus fort que le château royal, quoi de plus digne de louanges que les fossés et les murs de la ville ! Combien de maisons bourgeoises trouve-t-on là-bas qui sont dignes de rois ! Les rois écossais souhaiteraient vivre avec autant d'élégance que beaucoup de riches bourgeois de Nuremberg. Les Souabes ont de nombreuses villes de ce côté du Danube, mais la reine de toutes est Ulm, également une ville puissante, propre. Des Bavarois habitent également de ce côté du Danube à Eichstätt, Amberg, Neumarkt et de nombreuses autres villes, où règnent la plus grande propreté et élégance. »

Par le soin et la place accordée à Nuremberg dans son récit, Aeneas Silvius confirme la place prépondérante de la ville dans le réseau urbain régional, au moins à l'égal de Francfort et d'Ulm. Würzburg et Bamberg lui emboitent le pas, devant des villes assez importantes pour être mentionnées, mais trop secondaires pour amener une description détaillée : Aschaffembourg, Forchheim, Ansbach, Rothenbourg, Eichstätt, Amberg et Neumarkt. Le lien étroit qui existe entre l'œuvre d'Aeneas Silvius et le *Liber Chronicarum* de Schedel peut certes laisser suspecter une présentation de la Franconie moins soucieuse du respect de la réalité urbaine que du réemploi des *topoi* du genre. Mais tous les autres récits de voyage passant par la Franconie du XV^e siècle confirment la primauté nurembergeoise. Nuremberg est sans conteste la ville qui retint le plus

²³² ENEAS SILVIUS, *De rebus et gestis Friderici III, sive Historia Austriaca*, A.F. KOLLAR VON KORESZTEN (éd.), *Aeneas Silvii historia rerum Friderici III. Imperatoris*, Vienne, 1762, p. 1-476, (analecta monumentorum omnis aevi Vindobonensia 2) ; l'ouvrage est édité en allemand par T. Ilgen, *Die Geschichte Kaiser Friedrichs III*, Leipzig, 1890, (Die Geschichtsschreiber der deutschen Vorzeit, XV Jhd, 2-2) ; ENEAS SILVIUS, *Germania* (1457), Adolf SCHMIDT (éd. et trad.), *Deutschland*, Cologne : Böhlau, 1963

l'attention des voyageurs. A l'inventaire des villes franconiennes décrites, elle gagne haut la main et suscite des récits circonstanciés quand beaucoup d'autres cités ne bénéficient que d'une simple mention. Pero Tafur²³³, jeune chevalier en liens étroits avec la cour castillane de Tolède, traversa la Franconie en 1435 pour se rendre auprès de l'empereur, en Bohême, en Saxe et en Silésie. Passant par Nördlingen, il y reçut une escorte pour ne pas être pris dans la tourmente d'une *Fehde* de la ville avec « un grand seigneur du voisinage », le comte d'Öttingen. Il parvint à Nuremberg, en pleine réunion impériale.

« ...et je poursuivis mon voyage jusqu'à la ville de Nuremberg. Là je trouvai beaucoup de gens et légats du pape : aussi bien le cardinal de Santa Cruz que beaucoup d'autres prélats, tels que celui, qui est aujourd'hui le cardinal de St Sixtus, mais qui était à l'époque le frère Jean de Torquemada ; pour ce qui est du concile : le cardinal Darle et beaucoup d'autres prélats, également Maître Jean de Ségovie, docteur en théologie ; et pour ce qui est de l'empereur : Caspar Schlick, qui était son vice-chancelier et d'autres hommes et grands érudits. Je dus rester là jusqu'à ce qu'ils aient fini leur assemblée impériale et qu'ils partent ; car je voulais voyager en compagnie de Caspar Schlick, qui se rendait en Bohême auprès de l'empereur et sans lui, je n'aurais pas pu poursuivre mon voyage sans encourir un grand danger de mort, les Castillans qui étaient là, lui parlèrent afin qu'il me donnât une recommandation et il y consentit volontiers [...] Cette cité de Nuremberg est l'une des plus grandes et plus riches d'Allemagne ; c'est une cité très ancienne, disposée à la manière de Tolède, établie comme elle dans une vallée et aussi grande qu'elle ; de nombreux artisans y vivent, en particulier du travail du bronze, et on y fait des cuirasses que l'on dit nurembergeoises. Ici il y a une église dans laquelle l'empereur Charlemagne a déposé les reliques qu'il avait rapportées d'au-delà des mers quand il conquit Jérusalem ; je m'y rendis avec les cardinaux pour regarder ces reliques et on nous en montra beaucoup ; entre autres, on nous montra une lance avec une lame aussi longue qu'un avant-bras et l'on nous dit que c'est celle qui avait percé le flanc de notre Seigneur ; j'ai dit que je l'avais vue à Constantinople, et je crois que si de grands sires n'avaient été là, j'aurais été en danger auprès des Allemands pour avoir osé parler de la sorte. Cette ville est très riche, et parce qu'elle se trouve au milieu du continent, elle a beaucoup de relations commerciales. Une fois que l'activité des ambassadeurs a pris fin, ils se séparèrent et chacun s'en retourna dans son pays, et je voyageai avec les Allemands jusqu'à ce que j'arrivai à l'entrée de la Bohême, dans la ville d'Eger. »

Leo von Rözmital (1465-1467)²³⁴, frère de la reine de Bohême, entreprit trente ans plus tard un voyage dans toute l'Europe, avec une suite de 40 personnes. Son périple, raconté par deux de ses compagnons, Sasek, et le Nurembergeois Gabriel Tetzl, servait la publicité de Georg Podiebrad, le nouveau roi de Bohême, auprès des cours européennes, sous des couverts de pèlerinage. Dans la partie du récit consacrée à la Franconie, la ville de Bayreuth et la bourgade de Gräfenberg, lieux d'étape des voyageurs, n'ont droit qu'à

²³³ Cf. Pero TAFUR, *Andanças e viages de Pero Tafur por diversas partes del mundo avidos (1435-1439)*, Madrid, 1874, 2 vol., (Coleccion de libros espanoles raros o curiosos)

²³⁴ Cf. J.A. SCHMELLER (éd.), *Des böhmischen Herrn Leo von Rozmital Ritter-, Hof- und Pilgerreise durch die Abendlande 1465-1467*, Stuttgart, 1844, (Bibliothek des litterarischen Vereins Stuttgart, 7), p. 13

une simple mention. Nuremberg, lieu de séjour pour deux jours, jouit par contre d'un traitement plus exhaustif, où la description des reliques tient une large place ²³⁵.

Antonio de Beatis, qui entreprit en 1517 un voyage à travers l'Allemagne jusqu'à la cour de Charles Quint au titre de secrétaire du cardinal d'Aragon, emprunta en Franconie l'un des axes les plus fréquentés par les marchands, les visiteurs et les pèlerins. Le 27 mai, la compagnie quitta Augsbourg et le 28, passa par Donauwörth, puis Wissembourg à quatre *Meilen* de là ²³⁶, simplement mentionnée. Son séjour de deux jours à Nuremberg engendra un récit détaillé, avant que la route en direction de Francfort ne reprit, ponctuée de simples haltes tout juste mentionnées, à Gunzenhausen le 1^{er} juillet, à Nördlingen, « une ville libre, fortifiée » le 2 et Lauingen le 3 juillet.

Tous les récits de voyage en Franconie concordent donc aux XV^e et XVI^e siècles pour souligner l'importance première de Nuremberg dans la région. Mais la réputation de la ville n'est pas très ancienne. Si les voyageurs du XV^e siècle marquaient couramment un arrêt de plusieurs jours dans la cité impériale, encore au début du XIII^e siècle, le détour par Nuremberg n'était pas tenu pour indispensable. Le premier récit de voyage évoquant la région, l'itinéraire d'Albert de Stade vers Rome en 1236, ne jugea pas nécessaire un passage par la ville impériale. Suivant l'axe du Main, puis de la Tauber, il marqua des étapes dans les villes de transit de Schweinfurt, Rothenbourg et Dinkelsbühl, mais n'en signala que les noms et les distances respectives ²³⁷.

²³⁵ « Incipit iter Domini Leonis. Paierreuto Grevenbergam, Grevenberga Noribergam perventum est. Noribergae duos dies commorati sumus, et has sanctorum reliquias spectavimus : primo monstratum est nobis praesepe, in quo Genitrix Dei infantem Jesum posuerat ; deinde cubitus S. Annae et dens S. Joannis Baptistae, item frustulum ligni de sancta cruce, in qua Christus crucifixus fuerat, et clavus dextrae manus, quo idem cruci affixus erat. Postea ostendebatur nobis gladius Divi Mauriti, itemque alius ensis Divi Caroli Imperatoris, qui ipsi coelitus a Deo datus esse dicitur, ut eo adversus hostes suos Ethnicos uteretur, ejusdemque calcaria, ocreae, calcei. Vidimus deinde catenas Sanctorum Petri et Pauli, qui nomine Dei passi sunt. Deinceps conspeximus lanceam, qua divinum latus Christi transverberatum fuerat. Super eam Sacerdotes annulos nostros ponebant, ut, qui dolore vel punctione lateris infestarentur, praesens et certum apud se remedium haberent. Praeter eas multae aliae sanctorum reliquiae Domino comitibusque ejus monstrabatur, quae hoc loco assignatae non sunt. Deinde a Noribergensibus Domino tormenta, bombardas aliumque apparatus bellicum inspiciendi copia facta est, quibus rebus, si ulla alia, maxime illa civitas, ibique, Dominus comiter et benigne habitus est. Noriberga Hailsbrunam devenum est, ... »

²³⁶ Cf. Antonio de BEATIS, *Die Reise des Kardinals Luigi d'Aragona durch Deutschland, ...die Niederlande, Frankreich und Oberitalien 1517-1518*, Ludwig PASTOR (éd. et trad.), Fribourg/Brigau, 1905 : « Da Verdea (Donauwörth) ad pranso et cena ad Baysiburch (Wissembourg), che sono quattro miglia » A la fin du XVI^e siècle, le rôle central de Nuremberg est encore une fois souligné. L'Anglais William Smith désigne la ville comme la « ville impériale la plus importante en Franconie » et la situe par rapport aux grands centres les plus proches (1594). « Car non seulement la ville (qui constitue une communauté en soi) et tout le territoire qui appartient à l'honorable conseil, mais aussi tout l'évêché d'Eichstätt se situent maintenant dans les limites de la Franconie. Et Nuremberg en tant que ville impériale la plus importante en Franconie remplit tous ses devoirs à l'égard de l'Empire. Tout cela à propos de la situation de la ville qui se situe à 26 miles allemandes au sud d'Erfurt, 36 au sud-ouest de Leipzig, 34 à l'ouest de Prague, 13 au nord-ouest de Ratisbonne, 18 au nord d'Augsbourg, 19 au nord-est d'Ulm et 27 à l'est de Francfort. [...] A 5 miles allemandes de Nuremberg il y a une ville appelée Forchheim, d'où l'on peut aller par voie d'eau jusqu'à Bamberg, de là vers Francfort et plus loin le long du Rhin via Mayence, Cologne jusqu'à Dordrecht en Hollande ; et de là on peut par mer aller jusqu'en Angleterre ». Cf. Karlheinz GOLDMANN (éd.), « William Smith : A Description of the Citty of Noremburg », *Mitteilungen des Vereins für Geschichte Nürnbergs* 48 (1958), p.194 et s.

Au XV^e siècle, hormis Nuremberg, les voyageurs n'accordèrent que peu d'intérêt aux autres cités traversées. Ces villes-étapes de second ordre apparaissent dans les comptes-rendus de voyages au gré des routes empruntées et les plus notables reviennent parfois dans plusieurs récits, comme la souabe Nördlingen. En Franconie, Wissembourg, Rothenbourg ou Forchheim constituent de telles villes jalons, objets de plusieurs mentions dans les relations de voyage. Elles émergent du dense semis urbain franconien, se hissent au-dessus de la masse des petites villes régionales, sans pourtant que l'on n'arrive jamais à déterminer leurs positions respectives.

Seule la légation d'Agostino Patrizzi ²³⁸ fournit l'esquisse d'un classement. Cette légation pontificale, emmenée par Giovanni Antonio Campano, participa au « *Grossen Christentag* » de Ratisbonne en juin 1471 pour obtenir une participation allemande à la guerre contre les Turcs. A la levée de la session, la compagnie italienne suivit Frédéric III dans ses déplacements en Franconie et y séjourna jusqu'au début du mois de septembre. Le récit qui en résulta, bien que tributaire des déplacements de la légation pour le choix des lieux évoqués, fait preuve d'un usage très rigoureux des qualificatifs urbains. Trois villes franconiennes y reçoivent le statut d'« *urbs* » :

Nuremberg, « *urbem sane amplitudine murorum, oportunis munitionibus, edificorum pulchritudine, multitudine civium, templorum ornatu ac magnificentia, artificum numero, industria, mercimoniis, divitiis ac splendore vivendi nulla tota Germania inferiorem. Distat Norimberga a Ratispona milibus passuum LX.* » ; Bamberg, « *Urbs hec in Franconia est ampla et populosa, nullis tamen menibus cingitur neque ita splendida mundaque est, ut Norimberga et Ratispona. Imperium urbis ad episcopum spectat et oppida circum vicina pleraque et in Karintia Villacum et Valspergam optinet* » ; et Würzbourg, « *Urbs ipsa in valle sita est, cui arx imminet natura et opera munitissima. Episcopi sedes inter arcem et urbem. Moganus fluit ratibus et grandiusculis navigiis aptus. Edificia urbis magna ex parte lignea, sicut et ceterarum urbium Germanie....* »

Comme chez Aeneas Silvius et Hartmann Schedel, les critères de classement implicites s'attachent aux réputations respectives de ces villes, à la beauté de leurs édifices et à l'importance de leur population. Sur ces bases, Nuremberg arrive loin devant, et Bamberg, dont la position était mal définie par rapport à Würzbourg dans les descriptions franconiennes antérieures, semble devancer l'autre cité épiscopale à la fin du XV^e siècle.

Derrière ces villes-« majuscules », prennent place, sous la plume de Patrizzi, deux catégories d'agglomérations.

Neustadt (Palatinat) ²³⁹ , Forchheim ²⁴⁰ , Mergentheim ²⁴¹ , Kitzingen ²⁴² méritent

²³⁷ L'itinéraire d'Albert de Stade est édité dans les *Monumenta Germaniae Historica*, SS XVI, p. 339. En novembre 1298, Guillaume de Mortagne fait quant à lui de Nuremberg le but de son voyage. Il se rend de Genève à Nuremberg auprès du roi Albrecht I. au service du comte de Flandre. A l'aller, il séjourna à Uffenheim, Markterlbach, et au retour, il transita par Windsheim. Cf. *UB Windsheim*, n°40

²³⁸ Cf. AUGUSTINUS PATRICIUS, *De legatione Germanica (1471)*, dans F.R. HAUSMANN (éd.), *Giovanni Antonio Campano (1429-1477). Erläuterungen und Ergänzungen zu seinen Briefen*, Fribourg, 1968

²³⁹ « Novum Forum, Ottonis Baioarii », « **oppidum** et magnum et pulchrum »

chacune le titre d'*oppidum*, qui trahit moins dans ce cas l'allure fortifiée ou l'origine castrale des localités que leur vigueur et leur importance.

Pegnitz, Baiersdorf et Hemau ressortissent quant à elles d'un niveau urbain moindre en se rangeant parmi les *villae*²⁴³.

Même en cherchant à déjouer les pièges propres au genre, les récits de voyage et descriptions médiévales de la Franconie ne livrent qu'une vision fragmentaire et éclatée du tissu urbain franconien. Les villes y font l'objet d'une hiérarchisation au coup par coup, toujours limitée à un nombre d'entités très restreint. Au XV^e siècle, le regard des contemporains a cependant l'avantage de dépasser les divisions typologiques entre villes seigneuriales et villes impériales et permet de les replacer dans un même système urbain, que les sources fiscales ne laissaient pas saisir.

Cumulés, les différents modes d'approche du semis urbain franconien révèlent un étagement urbain assez éloigné du système mis en exergue par Christaller au début du XX^e siècle. La seule constante à travers les siècles est la place éminente de Nuremberg dont les contributions fiscales ou la renommée ne sont approchées que par des villes des régions voisines, Ulm, Ratisbonne ou Francfort. Nuremberg a acquis cette position en moins de deux siècles et est venu bouleverser les hiérarchies antérieures. Au XV^e siècle, les cités épiscopales ont perdu leur hégémonie sur le système urbain et doivent se contenter respectivement du deuxième rang pour Bamberg et du troisième pour Würzburg. Cette hiérarchie n'est pas celle des données démographiques ou fiscales²⁴⁴, elle se mesure plutôt pour les voyageurs du bas Moyen Âge en termes de renommée et de richesses économiques ou architecturales.

²⁴⁰ « Altero die per **oppidum Forchem**, niveo pane notum, quod Pilati Pontii patriam falso dicunt »

²⁴¹ « Prima die dimissa Herbioli milia passuum emensi XXV **Margiten** pervenimus, **oppidum** militaris ordinis Theotonicorum. Teuber fluviolus oppidum preterfluit ».

²⁴² « Ex Karlespurgio ad **Novam Civitatem Anderiscam**, venimus et altero die **Chyzingium**, **oppidum** Herbiolensis ecclesie »

²⁴³ Après son départ de Ratisbonne, la délégation pontificale séjourna à Hemau, sur l'ancienne route Würzburg-Nuremberg-Ratisbonne, dans le Jura franconien : « **villam** satis amplam ». « Quinto deinde Kals. Septembris, cum Cesar religionis gratia Bambergam petere statuisset, ex Norimberga discessimus et plano itinere haud procul a Regnicio flumine pervenimus **Paesdorfum**, **villam** milibus passuum XX a Norimberga distantem. Hic Brandeburgensis, loci tyrannus, Cesarem, legatum et Saxonem cum omni comitatu marce sue magnifice epulentissimeque suscepit. » Patrizzi est amené à évoquer Pegnitz lors de sa description de Nuremberg et de la rivière Pegnitz qui la traverse. « **Urbs** ipsa magna ex parte in plane iacet, pars et collem qui a septentrione imminet, complectitur, in cuius cacumine arx est munitissima ac regali festigio constructa, duplici circumdatur muro urbs et latissima fossa, interluiturque Pegnitio paruo flumine, quod in **villam** eiusdem nominis ortus (**Pegnitz**) milibus passuum XXV distante, in occidentem decurrens mox Regnitium, deinde Moganum influit ». Cf. AUGUSTINUS PATRICIUS, *De legatione Germanica (1471)*, dans F.R. HAUSMANN (éd.), *Giovanni Antonio Campano (1429-1477). Erläuterungen und Ergänzungen zu seinen Briefen*, Fribourg, 1968

²⁴⁴ Bamberg compterait environ 7 000 habitants en 1522 ; Würzburg dispose d'environ 2 600 contribuables en 1398. Sa population est estimée à 5365 habitants en 1512. Cf. F. Seberich, « Die Einwohnerzahl Würzburgs in alter und neuer Zeit », *Mainfränkisches Jahrbuch* 12 (1960), p. 49-68

Après ces villes de commandement régional, au second palier de l'étagement urbain, mais dans le désordre et sans possibilité réelle de gradations internes, viennent des cités comme Wissembourg, Gunzenhausen, Bayreuth, Forchheim, Rothenbourg, Eichstätt, Amberg, Neumarkt, Aschaffenburg, Ansbach, Neustadt (Haut-Palatinat), Kitzingen et Mergentheim. Sur la bordure souabe, Donauwörth, Nördlingen. Dans cet ensemble, seules les villes impériales peuvent être hiérarchisées à l'appui des données fiscales royales. Ce sont toutes ces petites villes notables, souvent établies à des carrefours routiers que l'on peut lister au gré des récits de voyage et que l'on retrouve après 1524 sur l'une des premières cartes de la région. Le miroir des villes de Georg Erlinger, en s'attachant à localiser 100 cités dans un rayon de 25 *Meilen* autour de Nuremberg, permet d'identifier les membres de ce second niveau urbain franconien, composé d'une trentaine de localités²⁴⁵.

En dessous se situe le dense semis des bourgades, qui correspondaient aux « *villae* » d'Agostino Patrizzi et oscillaient au XV^e siècle entre le statut de village et de ville comme Baiersdorf, Pegnitz ou Gräfenberg.

La reconstitution du tissu urbain médiéval en Franconie souffre d'un grand nombre d'incertitudes, mais un meilleur niveau de précision peut être acquis pour les villes impériales. Le classement induit par leurs contributions fiscales dépend tout à la fois de leur potentiel économique et de leur *Königsnähe*. Cependant, même établi par des forces extérieures à la région, ces hiérarchies fiscales devaient rejaillir sur la façon dont les villes se jugeaient entre elles. L'exploration des ressorts de l'intercommunalité demande d'avancer en terrain connu et de saisir les rapports de force préexistants entre les villes partenaires. L'intercommunalité en Franconie à la fin du Moyen Âge doit donc s'entendre d'abord comme une étude des formes de coopérations nouées entre les villes impériales franconiennes. Le milieu franconien était cependant propice aux échanges, son infrastructure routière dense et son tissu politique complexe poussaient aux contacts entre des villes de tout statut..

Ce territoire d'étude n'a pas la prétention d'être exemplaire. La situation franconienne dicte des conditions particulières à l'intercommunalité. Une forte *Königsnähe* donne à la politique impériale une forte résonance locale apte à modeler les rapprochements.

Si coopération interurbaine il y a, elle s'impose entre des communes de poids disproportionné, dans un système urbain dominé par une géante, qu'aucune autre localité de la région ne parvient à égaler. Cela pose des questions spécifiques quant aux formes locales de l'intercommunalité. Traduisait-elle les déséquilibres du réseau urbain ? Cherchait-elle au contraire à en atténuer les effets ?

²⁴⁵ Voir reproduction de la carte en annexe. Carte de Georg Erlinger reproduite dans Fritz SCHNELBÖGL, *Dokumente zur Nürnberger Kartographie*, 1966, (Beiträge zur Geschichte und Kultur der Stadt Nürnberg 10), p. 62.

Les missives, reflets et symboles de l'intercommunalité

Puisque l'intercommunalité suppose, à ses fondements, des contacts et des ententes entre gouvernements urbains, elle est affaire de communication, orale ou écrite. Parmi tous les média, les missives semblent des témoins privilégiés des solidarités interurbaines.

Lettres médiévales

Des missives médiévales, on connaît surtout les lettres « privées » ou les lettres d'affaires.

La lettre pénétrait dans l'intimité des familles bourgeoises, reliait le jeune étudiant à ses parents ou réglait l'intendance domestique. Les grands ténors de la *Kulturgeschichte*²⁴⁶ se chargèrent de vulgariser ces lettres intimes dès le XIX^e siècle, espérant y saisir la « psychologie du peuple » ou la « vie privée » urbaine à l'avènement de la Renaissance²⁴⁷.

La lettre courait aussi de comptoirs en comptoirs et de places en places, relayant les ordres des marchands à leurs confrères, clients, changeurs et facteurs. Par l'entremise des hommes d'affaires, dès le XIII^e siècle, le courrier allait et venait régulièrement entre

les foires de Champagne et Florence. La « *Scarsella dei mercanti fiorentini* », société en participation florentine, expédiait et regroupait le courrier hebdomadaire de 17 compagnies entre Florence et Avignon par la route de Gênes. C'était des marchands de toute l'Italie, de Bologne à Plaisance en passant par Lucques, Sienne, Milan, Gênes ou Venise qui correspondaient entre eux et assumaient à l'occasion la transmission de courriers pour autrui. Loin de ce foisonnement italien, les correspondances marchandes allemandes²⁴⁶ n'ont que des honneurs d'estime et semblent démentir les ambitions des milieux d'affaires de l'empire revendiquant au XVI^e siècle le monde pour champ d'action (*mein Feld ist die Welt*). Peu de lettres marchandes germaniques furent éditées et étudiées dans leur intégralité. Pour reconstruire les réseaux commerciaux, on leur préfère généralement les livres de comptes, les états de commerce et les manuels commerciaux.

²⁴⁶ Cette revue des ressources épistolaires médiévales s'entend avant tout pour l'Empire. Cf. Georg STEINHAUSEN, *Geschichte des deutschen Briefes*, 2 vol., Berlin, 1889-1891 (réimpression 1968) et du même, *Deutsche Privatbriefe des Mittelalters*, 2 vol., Berlin, 1899, 1907. Parmi les éditions de correspondances « privées », Georg STEINHAUSEN, *Briefwechsel Balthasar Paumgartners d. J. mit seiner Gattin Magdalena, geb. Behaim* (1582-1598), 1895, (Bibliothek des Literarischen Vereins Stuttgart 204) ; J. KAMMANN, « Aus Paulus Behaims I. Briefwechsel », *Mitteilungen des Vereins für Geschichte Nürnberg* 3 (1881), p. 73-154 et du même, « Aus dem Briefwechsel eines jungen Nürnberger Kaufmanns », *Mitteilungen aus dem Germanischen Nationalmuseum* (1894), p. 9-22 et 45-56

²⁴⁷ L'élan s'est tari depuis et on a préféré aux correspondances intimes d'autres témoignages « privés », moins elliptiques, moins discontinus et moins rares, comme les mémoires ou les chroniques. Cf. Pierre MONNET, *Pouvoirs, affaires et parenté à la fin du Moyen Âge : les Rohrbach de Francfort*, thèse de doctorat de l'EHESS, 1994 ; voir aussi Dominique BARTHÉLÉMY, Philippe BRAUNSTEIN et alii, *Histoire de la vie privée*, Georges DUBY et Philippe ARIÈS (dir.), vol. 2, Paris, 1985 ; Emmanuel LE ROY LADURIE, *Le siècle des Platter 1499-1628*, Paris, Fayard, 1995. L'exemple est venu des études menées en Italie sur les *Ricordanze*. Cf. Christiane KLAPISCH-ZUBER, *La maison et le nom. Stratégies et rituels dans l'Italie de la Renaissance*, Paris : EHESS, 1990. Le désintérêt progressif pour les correspondances privées admet cependant une exception, la recherche sur les correspondances humanistes, très active tout au long du XX^e siècle. A l'échelle internationale, elle travaille sur l'apogée de la littérature épistolaire italienne et latine aux XIV^e-XV^e siècles. Les études stylistiques se mêlent à l'exploration des cercles humanistes du Sud de l'Empire, de leurs relations avec l'Italie ou de leurs influences réciproques. Pour ne s'en tenir qu'aux humanistes du cercle franconien et aux éditions de leurs correspondances, mentionnons Paul JOACHIMSOHN, *Hermann Schedels Briefwechsel (1452-1478)*, 1893, (Bibliothek des literarischen Vereins Stuttgart) ; J. PFANNER (éd.), *Briefe von, an und über Caritas Pirckheimer*, 1966 ; Hans RUPPRICH, *Albrecht Dürer. Schriftl. Nachlass*, tome 1 : *Autobiographische Schriften, Briefwechsel, Dichtungen, Beischriften, Notizen und Gutachten*, Berlin, 1956 ; Hans RUPPRICH, *Der Briefwechsel des Konrad Celtis*, Munich, 1934, (Humanisten Briefe, 3) ; Ernst ULLMANN (éd.), *Albrecht Dürer. Schriften und Briefe*, Leipzig : Reclam, 6^e éd., 1993 ; Dieter WUTTKE (éd.), *Willibald Pirckheimers Briefwechsel*, vol. 3, Munich, 1989 Les travaux sur les correspondances au sein du cercle familial sont en nombre restreint. Voir par exemple M. BEER, *Eltern und Kinder des späten Mittelalters in ihren Briefen*, Nuremberg, 1990. Les éditions ne s'intéressent qu'aux correspondances des grands, comme l'impératrice Eléonore du Portugal, épouse de Frédéric III ou les échanges épistolaires entre Charles V et ses sœurs. Cf. H. KREITEN, « Der Briefwechsel Kaiser Maximilians I. mit seiner Tochter Margareta. Untersuchungen über die Zeitfolge des durch neue Briefe ergänzten Briefwechsels », *Archiv für österreichische Geschichte* 96 (1907), p. 191-318 ; K. WALSH, « Deutschsprachige Korrespondenz der Kaiserin Leonora von Portugal. Bausteine zu einem geistigen Profil der Gemahlin Kaiser Friedrichs III. und zur Erziehung des jungen Maximilian », dans P.-J. HEINIG, *Kaiser Friedrich III. in seiner Zeit. Studien anlässlich des 500. Todestags am 19. August 1493*, Weimar-Vienne-Cologne, 1993, p. 399-445. La commission de recherche sur les « *Residenzen* » de l'académie des sciences de Göttingen programmait aussi en 1996 une recherche sur les lettres de femmes nobles.

Au-delà de la maison Veckinhusen ou de la firme Fugger qui transmettait à Maximilien 1^{er} des informations glanées sur tout le continent, les lettres des marchands allemands sont tombées en désuétude.

La lettre servait à exposer ses griefs aux gens du voisinage. Elle cristallisa souvent à la fin du Moyen Âge les conflits entre le monde urbain et l'univers nobiliaire. La missive était en soi un objet de litige apte à faire naître les ressentiments ou à envenimer les querelles²⁴⁹. À ce titre, la lettre nobiliaire connaît actuellement un regain d'intérêt, elle sert tant l'étude du groupe noble que celle des relations entre les villes et la noblesse. L'écriture épistolaire traduit une participation plus active de la petite noblesse au processus de scripturalité²⁵⁰. Poussés par les villes et le processus de territorialisation princière, les chevaliers durent s'adapter pour ne pas perdre la place qu'ils avaient acquise dans la société. Jadis leur honneur passait par le maniement des armes, la parole, la fidélité donnée et les conseils prodigués. Désormais leur défense de l'honneur relevait un peu des missives. Ces dernières gagnèrent en importance dans la vie nobiliaire dès le XIII^e siècle, au moins sous la forme des lettres de *Fehde* (*Fehdebrief*)²⁵¹. De plus en plus souvent pour être conformes à l'honneur, les actes de violence légitime étaient soumis à l'envoi préalable d'une lettre rédigée selon les règles de l'art (*Absagebrief*).

²⁴⁸ Sur le rôle des marchands allemands dans la transmission des nouvelles, voir T. G. WERNER, « Das kaufmännische Nachrichtenwesen im späten Mittelalter und in der frühen Neuzeit und sein Einfluss auf die Entstehung der handschriftlichen Zeitung », *Scripta Mercaturae* Heft 2 (1975), p. 3-52 et Margot LINDEMANN, *Nachrichtenübermittlung durch Kaufmannsbrieife. Briefzeitungen in der Korrespondenz Hildebrand Veckinhusens 1398-1428*, Munich, 1978, (Dortmunder Beiträge zur Zeitungsforschung 26). Cf. W. STRIEDA (éd.), *Hildebrand Veckinhusen. Briefwechsel eines deutschen Kaufmanns im 15. Jahrhundert*, Tübingen, 1921 et F. IRSIGLER, « Der Alltag einer hansischen Kaufmannsfamilie im Spiegel der Veckinhusen-Briefe », *Hansische Geschichtsblätter* 103 (1985), p. 75-99. Récemment, Michael NORTH, *Kommunikation, Handel, Geld und Banken in der Frühen Neuzeit*, Munich : Oldenbourg, 2000, (Enzyklopädie deutscher Geschichte, 59) Sur les marchands de Nuremberg et leurs correspondances : C. SCHAPER, *Die Hirschvogel von Nürnberg und ihr Handelshaus*, Nuremberg, 1973, (Nürnberger Forschungen 18). Lienhart Hirschvogel, établi à Venise, correspondit entre 1442 et 1457 avec ses commis et son beau-frère nurembergeois, Michel Beheim ; Philippe BRAUNSTEIN, « Wirtschaftliche Beziehungen zwischen Nürnberg und Italien im Spätmittelalter », dans *Beiträge zur Wirtschaftsgeschichte Nürnbergs*, vol. 1, Nuremberg, 1967, p. 377-406 et du même, « Réseaux familiaux, réseaux d'affaires en pays d'empire : les facteurs de sociétés (1380-1520), dans F. M. CROUZET, *Le négoce international (XIIe-XXe siècle)*, Paris : Economica, 1989, p. 23-34 ; Wolfgang von STROMER, « Das Schriftwesen der Nürnberger Wirtschaft vom 14. bis zum 16. Jahrhundert. Zur Geschichte oberdeutscher Handelsbücher », dans *Beiträge zur Wirtschaftsgeschichte Nürnbergs*, Nuremberg, vol. 2, 1967, p. 751-799 ; Werner SCHULTHEISS, « Nürnberger Handelsbriefe aus der 2. Hälfte des 14. Jahrhunderts. Beiträge zur Wirtschaftsgeschichte Nürnbergs », *MVG N* 51 (1962), p. 60-69 Au-delà des Alpes, la moisson est beaucoup plus abondante. Voir par exemple Jérôme HAYEZ, « La gestion d'une relation épistolaire dans les milieux d'affaires toscans à la fin du Moyen Âge », dans Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur, *La circulation des nouvelles au Moyen Âge*, Paris : Publications de la Sorbonne, 1994, p. 63-84

²⁴⁹ Rappelons simplement la sentence lancée par le noble franconien Cunz Schott à un conseiller nurembergeois dont il venait de couper la main : « Comme ça, tu ne pourras plus m'écrire de lettres ».

²⁵⁰ Cf. Roger SABLONIER, « Schriftlichkeit, Adelbesitz und adliges Handeln im 13. Jahrhundert », dans Otto Gerhard OEXLE et Werner PARAVICINI (éd.), *Nobilitas : Funktion und Repräsentation des Adels in Alteuropa*, Göttingen, 1997, p. 67-100

La lettre constituait un rouage de la politique et de l'administration. Mais quand elle remplît ces bons offices, les travaux historiographiques se détournent des horizons urbains et leur préfèrent les seigneurs territoriaux. Quelques historiens ont mis des correspondances seigneuriales à disposition des lecteurs. Les lettres du voisin et rival de Nuremberg au XVe siècle, le margrave Albert Achille, sont accessibles au grand public depuis la fin du XIXe siècle²⁵². Récemment, Werner Paravicini présida à l'inventaire des correspondances de Charles le Téméraire²⁵³.

Certes, même au bas Moyen Âge, aucune lettre ne pouvait encore remplacer la présence corporelle du seigneur et ses déplacements. Mais il importait d'être régulièrement informé et prévenu au mieux de ses intérêts, de diffuser à ses sujets et employés les informations ou ordres requis. Le rôle de la lettre pour une meilleure tenue de leur territoire n'échappait pas aux puissants. Souvenons-nous des conseils prodigués au jeune Charles VI par Philippe de Mézières dans le *Songe du Vieil Pelerin* (1389)²⁵⁴. Il conseillait au roi une armada de messagers, destinés à devenir ses agents de liaison, à colporter la « bonne amour » et à récolter les informations auprès des autres souverains de la chrétienté.

Le service de messagerie de la curie²⁵⁵ témoigne au premier chef du rôle administratif de la lettre. Au cœur de la chrétienté, la curie n'avait pas sa pareille pour collecter les nouvelles universelles qui lui parvenaient tant par la voie hiérarchique que par les réseaux officieux des pèlerins, des marchands ou des banquiers.

Si dans l'empire, les seigneurs et souverains tardèrent à appliquer les recettes de la curie, c'est néanmoins par référence au courrier pontifical qu'une poste impériale vit le jour au XVI^e siècle. Les *Raitbücher* d'Innsbrück signalèrent pour la première fois en 1490

²⁵¹ Voir Werner RÖSENER, « Fehdebrief und Fehdewesen. Formen der Kommunikation beim Adel im späteren Mittelalter », dans Heinz-Dieter HEIMANN et Ivan HLAVACEK, *Kommunikationspraxis und Korrespondenzwesen im Mittelalter und in der Renaissance*, Paderborn, Zürich, Vienne, Munich : Schöningh, 1998, p. 91-102. Le rôle de l'écrit dans l'exécution des *Fehde* tient d'une codification grandissante de ce type de règlement des conflits. Cette formalisation a été induite par les édits de paix des XII^e-XIII^e siècles. L'édit de paix impérial de 1186 ne reconnaît par exemple la conformité juridique d'une *Fehde* que si elle est précédée d'une déclaration formelle (*Absage*) trois jours avant le début des hostilités et que cette déclaration est communiquée par un messenger ou une lettre. Les lettres de *Fehde* sont des lettres ouvertes, simplement pliées. L'expéditeur y annonce formellement et sévèrement son intention de livrer *Fehde* pour son honneur ou celui d'un tiers. Il mentionne parfois les raisons du grief. Voir l'exemple proposé par Klaus GRAF, « Die Fehde Hans Diemars von Lindach gegen die Reichsstadt Schwäbisch Gmünd (1543-1554). Ein Beitrag zur Geschichte der Städtefeindschaft », Kurt ANDERMANN (éd.), *Raubritter oder rechtschaffene vom Adel ? Aspekte von Politik, Friede und Recht im späten Mittelalter*, Sigmaringen : Thorbecke, 1997, p. 151-165 ; Voir aussi Kurt ANDERMANN et Peter JOHANEK (dir.), *Zwischen Nicht-Adel und Adel*, Stuttgart : Thorbecke, 2001, (Vorträge und Forschungen, 53)

²⁵² Cf. F. PRIETBATSCH (éd.), *Politische Correspondenz des Kurfürsten Albrecht Achilles*, 3 vol., Leipzig, 1894-1898

²⁵³ Cf. Werner PARAVICINI, *Der Briefwechsel Karls des Kühnen (1433-1477)*, 2 vol., Francfort : Peter Lang, 1995, (Kieler Werkstücke, Reihe D, vol.4)

²⁵⁴ Cf. Philippe CONTAMINE, « Introduction », dans Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public, *La circulation des nouvelles au Moyen Âge*, Paris, 1994, p. 9-24

un maître de poste habsbourgeois. En cette même année, la chronique de Memmingen narrait dans les détails l'instauration par le roi d'une cavalerie permanente entre l'Autriche et les Pays-Bas, avec des relais tous les cinq *Meilen*. En charge du service postal à partir du début du XVI^e siècle, les seigneurs milanais de Thurn und Taxis profitèrent de leurs expériences italiennes pour décupler les possibilités de communication du souverain allemand. L'installation de relais de messagers et de chevaux sur des itinéraires préétablis révolutionna la circulation postale dans l'empire. Une telle innovation technique était indissociable des problèmes administratifs particuliers auxquels se trouvaient confrontés les Habsbourg. Les dimensions de leur territoire, élargi à la Bourgogne, puis à l'Espagne, les contraignirent à davantage de centralisation. Leur système postal, même affermé aux Thurn und Taxis, constituait une émanation directe de l'autorité du souverain et requérait en cela la rapidité, la fiabilité et la sécurité des informations ²⁵⁶.

Les lettres laissées par l'ordre teutonique ²⁵⁷ témoignent d'une tentative de poste publique plus précoce encore et d'une correspondance intense, mais sur une étendue géographique plus restreinte. Les nombreuses missives conservées pour le XV^e siècle étaient transmises de relais en relais, ce qui permet de retracer le parcours du courrier de Königsberg à Marienbourg et de là jusqu'à Thorn. Ce système de transport postal s'arrêtait cependant aux portes de l'Etat teutonique. Au-delà en dépit de ses possessions, l'ordre n'était pas à même d'assurer l'existence et la sécurité de relais postaux.

Lorsqu'elle s'intéresse aux lettres administratives, l'historiographie privilégie donc les réseaux de communication et les correspondances des puissants. Mais, comme les

²⁵⁵ Cf. Yves RENOARD, « Comment les papes d'Avignon expédiaient leur courrier », *Revue historique* 180 (1937), p. 1-29 ; du même, *Les relations des papes d'Avignon et des compagnies commerciales et bancaires de 1316 à 1378*, Paris, 1941, 2^e partie, chap. 6-7 ; du même, « Information et transmission des nouvelles », dans *L'histoire et ses méthodes*, Paris, 1961 (Encyclopédie de la Pléiade 11), p. 95-142 Ses travaux ont été complétés et corrigés depuis par B. GUILLEMAIN, *La cour pontificale d'Avignon (1309-1376). Etude d'une société*, Paris, 1962, et P. GASNAULT, « La transmission des lettres pontificales au XIII^e et au XIV^e siècle », dans Werner PARAVICINI (éd.), *Histoire comparée de l'administration, IVe-XVIIIe siècle*, Tours, 1977, (Beihefte der Francia, 9), p. 79-87 Voir plus récemment, Anne-Marie HAYEZ, « Les courriers des papes d'Avignon sous Innocent VI et Urbain V (1352-1370) », dans SHMESP, *La circulation des nouvelles au Moyen Âge*, Paris, 1994, qui étudie les déplacements, les missions et la carrière des courriers pontificaux. Franz-J. Felten aborde quant à lui le sujet dans le contexte particulier du conflit né entre Louis le Bavaurois et les papes de son temps : Franz-J. FELTEN, « Kommunikation zwischen Kaiser und Kurie unter Ludwig dem Bayern (1314-1347). Zur Problematik der Quellen im Spannungsfeld von Schriftlichkeit und Mündlichkeit », dans Heinz-Dieter HEIMANN, *Kommunikationspraxis und Korrespondenzwesen im Mittelalter und in der Renaissance*, Zürich : Schöningh, 1998, p. 51-90.

²⁵⁶ Sur les services postaux mis en place par Maximilien 1^{er} et la poste impériale, voir Martin DALLMEIER, « Reichsstadt und Reichspost », dans Rainer A. MÜLLER, *Reichsstädte in Franken*, tome 2, Munich, 1987, p. 56-69. De même que les ouvrages anciens de Fritz OHMANN, *Die Anfänge des Postwesens und die Taxis*, Leipzig, 1909.

²⁵⁷ Cf. P. BABENDERERDE, « Nachrichtendienst und Reiseverkehr des deutschen Ordens um 1400 », *Altpreussische Monatsschrift* 50 (1913) ; E. ROTTER, « Die Organisation des Briefverkehrs beim Deutschen Orden », dans W. LOTZ (dir.), *Deutsche Postgeschichte*, Berlin, 1989, p. 23-43 ; Hartmut BOOCKMANN, « Die Briefe des Deutschordenshochmeisters », dans Heinz-Dieter HEIMANN, *Kommunikationspraxis und Korrespondenzwesen im Mittelalter und in der Renaissance*, Zürich : Schöningh, 1998. On trouvera une carte des chemins postaux de l'ordre teutonique dans la première moitié du XV^e siècle dans H. MORTENSEN *et alii*, *Historisch-geographischer Atlas des Preussenlandes*, Wiesbaden, 1968

autres pouvoirs du temps, les villes usèrent abondamment du précieux outil d'exécution, de relation ou d'information fourni par le courrier. Les missives sont encore là, en nombre, dans leurs archives pour en attester. De rares éditeurs exhument ces lettres au XIX^e siècle... et les démantelèrent en les vouant à des fins très éloignées de l'histoire urbaine. Les missives municipales vinrent par exemple étoffer les *Reichstagsakten*²⁵⁸, véritable agglomérat de procès-verbaux d'assemblées, de missives et de mandements royaux. Les correspondances impériales de Francfort²⁵⁹ furent traitées avec la même liberté. Leur éditeur glana une lettre ici, une autre là, de telle sorte qu'alternent sans ambage des lettres de la ville et des missives échangées entre les princes et le souverain.

Les ressources des missives communales n'ont finalement servi qu'à jeter la lumière sur la politique générale de l'empire. Elles n'étaient jamais en cela que des documents aux vertus informatives. L'histoire locale les utilisa au même titre. Il arrive de rencontrer quelques lettres éditées au détour des revues de sociétés historiques régionales. Mais jamais les correspondances municipales n'ont profité à une histoire des villes, et encore moins de leurs relations. Leur cantonnement aux domaines politique et événementiel a persisté jusque dans les années 1960 où l'on glorifia parfois leur richesse en données économiques²⁶⁰. Les lettres urbaines souffraient cependant toujours du même mal : n'être réduites qu'à des sources de renseignements divers, d'ordre politique, biographique, événementiel, ou linguistique²⁶¹.

L'histoire des communications opère cependant depuis peu un retour aux lettres médiévales et jette sur ces sources un nouveau regard²⁶². Le colloque consacré à la circulation des nouvelles en 1994, n'a pas eu beaucoup de prolongements en France. Mais il marque l'amorce d'une histoire des communications soucieuse de l'aspect matériel du message, de ses supports, de ses modes de transport, des réseaux et du personnel voué à la transmission.

Outre-Rhin, l'émergence récente de nouveaux modes de communication, provoque,

²⁵⁸ Pour les *Reichstagsakten*, voir les détails des périodes médiévales couvertes en bibliographie.

²⁵⁹ Cf. J. JANSSEN (éd.), *Frankfurter Reichsrespondenz nebst anderen verwandten Aktenstücken (1376-1519)*, 3 vol., Freiburg, 1872

²⁶⁰ Cf. F.M. RESS, « Die Nürnberger Briefbücher als Quelle zur Geschichte des Handwerks, der eisen- und metallverarbeitenden Gewerbe sowie der Sozial- und Wirtschaftsgeschichte », dans *Beiträge zur Wirtschaftsgeschichte Nürnbergs*, tome 2, Nuremberg, 1967, p. 800-829 ; Wolfgang von STROMER, *Oberdeutsche Hochfinanz 1350-1450*, 3 vol., Wiesbaden, 1970, (Vierteljahrsschrift für Sozial- und Wirtschaftsgeschichte, Beiheft 55-57) Bernhard Kirchgässner exploite quant à lui les missives d'Esslingen pour glaner des renseignements sur les percepteurs de la ville. Cf. Bernhard KIRCHGÄSSNER, « Währungspolitik, Stadthaushalt und soziale Fragen südwestdeutscher Reichsstädte im Spätmittelalter. Menschen und Kräfte zwischen 1360 und 1460 », *Esslinger Studien (Jahrbuch für Geschichte der oberdeutschen Reichsstädte)* 11 (1965), p. 90-127

²⁶¹ Cf. Christoph GROLIMUND, *Die Briefe der Stadt Basel im 15. Jahrhundert. Ein textlinguistischer Beitrag zur historischen Stadtsprache Basels*, Tübingen, Basel : Francke, 1995, (Basler Studien zur deutschen Sprache und Literatur ; vol. 69)

²⁶² Cf. Philippe CONTAMINE, « Introduction », dans SHMESP, *La circulation des nouvelles au Moyen Âge*, Paris : Publications de la Sorbonne, 1994

de façon similaire, une relecture des sources sous l'angle des formes de communication médiévales. L'approche allemande s'accompagne néanmoins d'un arsenal théorique plus poussé, emprunté aux sociologues et aux sémiologues²⁶³. Les travaux, nombreux depuis les années 1990, témoignent d'une acception élargie de la communication qui regroupe :

« - la communication au sens technique (le message envoyé), c'est-à-dire les procédés ou structures d'envoi ou d'échange de messages symboliques entre deux ou plusieurs individus ou groupes l'attribution de sens (le message reçu) ; elle exige un processus d'appropriation qui dépasse les limites de la communication technique, parce qu'il fait intervenir des systèmes de valeurs plus larges et peut être sujet à des interférences ou des influences parasites affectant le sens du message ; la perception par l'historien d'une communication réussie (le message opérant) : il faut alors rendre compte de tout le système communicatif dans son contexte, un espace-temps donné, le plus souvent dans la longue durée »²⁶⁴.

Fort de une telle définition, la recherche allemande sur la communication médiévale se dilate au point d'englober la « communication sociale ». Elle intègre toutes les formes d'expression, y compris le silence ou la raison des gestes²⁶⁵. La branche la plus développée de cette histoire des médias analyse les usages de l'oralité et de la

²⁶³ Voir Willem FRIJHOFF, « Communication et vie quotidienne à la fin du Moyen Âge et à l'époque moderne : réflexions de théorie et de méthode », dans *Kommunikation und Alltag im Spätmittelalter und früher Neuzeit. Internationaler Kongress Krems an der Donau, 9. bis 12. Oktober 1990*, Vienne : Österreichische Akademie der Wissenschaften, 1992, (Veröffentlichungen des Instituts für Realienkunde des Mittelalters und der frühen Neuzeit, 15), p. 9-37 ; Albert MÜLLER, « Mobilität-Interaktion-Kommunikation. Sozial- und alltagsgeschichtliche Bemerkungen anhand von Beispielen aus dem spätmittelalterlichen und frühneuzeitlichen Österreich », dans *Kommunikations und Alltag...*, supra, p. 219-249 ; W. BEHRINGER, « Bausteine zu einer Geschichte der Kommunikation », *Zeitschrift für Historische Forschung* 21 (1994), p. 92-112 Les travaux historiques sur la communication médiévale se nourrissent des lectures de : Jürgen HABERMAS, *Theorie des kommunikativen Handelns*, 2 vol., Francfort, 1981 et sa suite, *Moralbewusstsein und kommunikatives Handeln*, Francfort, 1983 ; ou encore, du même, *Strukturwandel der Öffentlichkeit. Untersuchungen zu einer Kategorie der bürgerlichen Gesellschaft*, Neuwied, 1962. Niklas LUHMANN, *Reden und Schweigen*, Francfort, 1989, (Suhrkamp-Taschenbuch, 1989)

²⁶⁴ Cf. Willem FRIJHOFF, « Communication et vie quotidienne à la fin du Moyen Âge et à l'époque moderne : réflexions de théorie et de méthode », dans *Kommunikation und Alltag im Spätmittelalter und früher Neuzeit. Internationaler Kongress Krems an der Donau, 9. bis 12. Oktober 1990*, Vienne : Österreichische Akademie der Wissenschaften, 1992, (Veröffentlichungen des Instituts für Realienkunde des Mittelalters und der frühen Neuzeit, 15), p. 9-37. Outre cet ouvrage collectif sur la communication au Moyen Âge, on peut retenir parmi les plus récentes publications : J. BENZINGER, « Zum Wesen und zu den Formen der Kommunikation und Publizistik im Mittelalter », *Publizistik* 15 (1970, Hans POHL (dir.), *Die Bedeutung der Kommunikation für Wirtschaft und Gesellschaft*, Stuttgart, 1989, (Vierteljahrschrift für Sozial- und Wirtschaftsgeschichte, Beiheft 87) ; W. FAULSTICH, *Medien und Öffentlichkeiten im Mittelalter*, Göttingen, 1996 ; J. FRIED (dir.), *Kommunikation im Mittelalter. Didaktik und Rhetorik im frühen Mittelalter*, Munich, 1996 ; Heinz-Dieter HEIMANN (dir.), *Kommunikationspraxis und Korrespondenzwesen im Mittelalter und in der Renaissance*, Munich : Schöningh, 1998 ; Gerd ALTHOFF (dir.), *Spielregeln der Politik im Mittelalter. Kommunikation in Frieden und Fehde*, Darmstadt : Primus Verlag, 1997, en particulier la partie « Kommunikation » ; Heinz DUCHHARDT/ Gert MELVILLE (éd.), *Im Spannungsfeld von Recht und Ritual. Soziale Kommunikation im Mittelalter und Früher Neuzeit*, Cologne : Böhlau, 1997, (Norm und Struktur. Studien zum sozialen Wandel in Mittelalter und Früher Neuzeit, vol. 7) ; dernièrement, Gerd ALTHOFF (dir.), *Formen und Funktionen öffentlicher Kommunikation im Mittelalter*, Stuttgart : Thorbecke, 2001, (Vorträge und Forschungen, 51)

scripturalité mis en œuvre par les individus ou les groupes au Moyen Âge ²⁶⁶. La « communication persuasive » occupe elle aussi un large pan de la recherche et se penche sur la propagande, l'opinion publique, la communication entre pouvoirs et sujets, l'imposition de normes et leur réception (gouvernants-gouvernés, juges-témoins) ²⁶⁷ ...

Le système de communication de la royauté correspond par exemple au champ de recherche des derniers travaux. Un inventaire systématique des lettres impériales de Frédéric III enrichit peu à peu le tableau bigarré et hétérogène laissé par les *Reichstagsakten*, les *Constitutiones (Monumenta Germaniae Historica)* ou les *Regesta Imperii* ²⁶⁸. Après s'être portée sur les diètes et les conseils royaux, la recherche aborde la chancellerie royale et son mode de fonctionnement. C'est tout le système de communication de la royauté, ou en d'autres termes « le roi en lettres » (P.-J. Heinig), que

²⁶⁵ Les travaux de J.-C. Schmitt ont eu un très fort écho en Allemagne et ont suscité plusieurs études sur la communication silencieuse, par les gestes. Cf. Jean-Claude SCHMITT, *La raison des gestes dans l'Occident médiéval*, Paris, 1990. Voir par exemple « Demonstration und Inszenierung. Spielregeln der Kommunikation in mittelalterlicher Öffentlichkeit » et « Empörung, Tränen, Zerknirschung. Emotionen in der öffentlichen Kommunikation des Mittelalters », dans Gerd ALTHOFF (dir.), *Spielregeln der Politik im Mittelalter...*, Darmstadt, 1997

²⁶⁶ La réflexion sur la signification de l'écrit est par exemple au cœur des préoccupations de l'école doctorale interdisciplinaire de l'université de Münster. Ses activités s'orientent entre autres autour de la fonction sociale et politique de l'écrit médiéval et rejoignent les perspectives exprimées par Michael T. CLANCHY, *From Memory to written record. England 1066-1307*, Londres, 1993. Cf. Hagen KELLER, Klaus GRUBMÜLLER, Nikolaus STAUBACH (dir.), *Pragmatische Schriftlichkeit im Mittelalter : Erscheinungsformen und Entwicklungsstufen*, Munich, 1992 ; Hagen KELLER, Christel MEIER, Thomas SCHARF, *Schriftlichkeit und Lebenspraxis im Mittelalter. Erfassen, Bewahren, Verändern*, 1999, (Münster, Mittelalter-Schriften 77)

²⁶⁷ Il me semble qu'on assiste au glissement vers le bas Moyen Âge de problématiques déjà éprouvées au temps des Réformes. Voir entre autres Bob SCRIBNER, « Mündliche Kommunikation und Strategien der Macht in Deutschland im 16. Jahrhundert », dans *Kommunikation und Alltag...*, Vienne, 1992, p. 183-197. Pour les études sur la communication sociale au Moyen Âge, voir Neithard BULST, « Normative Texte als Quelle zur Kommunikationsstruktur zwischen städtischen und territorialen Obrigkeiten im späten Mittelalter und in der frühen Neuzeit », dans *Kommunikation und Alltag...*, Vienne, 1992, p. 127-144 ; Robert JÜTTE, « Sprachliches Handeln und kommunikative Situation. Der diskurs zwischen Obrigkeit und Untertanen am Beginn der Neuzeit », dans *Kommunikation und Alltag...*, Vienne, 1992, p. 159-181 ; Bernd THUM, « Öffentlich-Machen, Öffentlichkeit, Recht. Zu den Grundlagen und Verfahren der politischen Publizistik im Spätmittelalter », *Zeitschrift für Literaturwissenschaft und Linguistik* 37 (1980), p. 12-69 ; B. STUDDT, « Neue Zeitungen und politische Propaganda », *Zeitschrift für Geschichte der Oberrhein* 143 (1995), p. 145-219. Dernièrement, Werner RÖSENER (éd.), *Kommunikation in der ländlichen Gesellschaft vom Mittelalter bis zur Moderne*, Göttingen : Vandenhoeck und Ruprecht, 1999

²⁶⁸ Une équipe menée par Heinrich Koller et P.-J. Heinig a pour objectif de compléter les *Regesta Imperii* de Böhmer : Johann Friedrich BÖHMER, *Regesta Imperii*, tome 8 : *Die Regesten des Kaiserreichs unter Kaiser Karl IV 1346-1378*, édité par Alfons Huber, à partir des *Nachlässe Johann Friedrich Böhmers*, 1877. Les travaux se portent pour l'instant sur les documents laissés par la chancellerie de Frédéric III et inventorient les lettres impériales conservées dans plusieurs archives régionales. Ex : *Regesten Kaiser Friedrich III (1440-1493)*, Répertoires par archives et bibliothèques dirigés par Heinrich KOLLER, Heft 4 : P.-J. HEINIG, *Die Urkunden und Briefe aus dem Stadtarchiv Frankfurt am Main*, Vienne-Cologne-Graz, 1986. Présentation des premiers bilans de ces recherches dans P.-J. HEINIG, « Der gegenwärtige Stand der Regesta Imperii », dans P.-J. HEINIG, *Diplomatische und chronologische Studien aus der Arbeit an den Regesta Imperii*, Cologne-Vienne, 1991, p. 9-35

l'on aspire à saisir quantitativement et qualitativement. L'entreprise dépasse le simple comptage à des fins scientifiques. Car elle s'accompagne de la certitude croissante que la communication était un enjeu majeur dans l'empire des XV^e-XVI^e siècles, un enjeu ressenti comme tel à l'époque. En 1456-1457, Frédéric III s'entendit par exemple reprocher par les princes électeurs son mode de gouvernement fondé sur l'écrit. Pour défendre le royaume contre les Turcs, suffisait-il de lancer des directives par lettres dans le reste de l'empire ?

En partant des lettres du roi, le spectre que balaye la recherche est très large et mène des réseaux de la cour aux relations entre le roi et ses sujets. De ce point de vue, la recherche ne peut que constater des lacunes persistantes sur la préhistoire du système postal impérial²⁶⁹. La cour royale n'employait directement et simultanément qu'une douzaine de messagers jurés, mais elle s'adressait volontiers à des tiers qui affermaient l'office²⁷⁰. L'écheveau de ces entreprises de sous-traitance chargées du courrier du roi ou de son tribunal (*Kammergericht*) repose sur des connexions complexes dont beaucoup restent encore à dévider...

A l'exemple des études lancées sur les lettres du roi, l'histoire des communications sociales ne réclame pas de nouvelles sources ; elle requiert seulement une redécouverte et une relecture des corpus existants. Les missives municipales représentent l'un des champs épistolaires à reprendre avec un œil nouveau. Dans ce domaine, plus fortement encore que pour les autres types de lettres médiévales, une longue tradition de pillage à caractère « informatif » demande un retour aux sources dans leur globalité. Une première étape indispensable consisterait dans l'édition intégrale de quelques fonds, quand bien même leur ampleur et leur dispersion ont déjà découragé plusieurs initiatives²⁷¹.

Pour être fructueux, ce retour aux sources doit s'abstenir de poser des ornières. Il ne saurait être question des correspondances municipales sans perspectives d'ensemble sur l'administration ou la communication urbaines. Les lettres des gouvernements urbains ne sont qu'une pièce dans la communication interne ou externe des villes.

Les villes, nœuds de communication

²⁶⁹ Les recherches ont été relancées sur ce point en Allemagne par les 500 ans de la poste en 1990 et plusieurs synthèses sur l'administration. Cf. Heinz-Dieter HEIMANN, « Neue Perspektiven zur Geschichte der Post », *Historische Zeitschrift* 253 (1991), p. 661-672 ; K. JESERICH *et alii*, *Deutsche Verwaltungsgeschichte*, vol. 1, Stuttgart, 1983 ; Werner PARAVICINI et Karl Ferdinand WERNER (dir.), *Histoire comparée de l'administration (IVe-XVIIIe siècle)*, Munich : Artemis Verlag, 1980

²⁷⁰ C'est l'archevêque Adolphe de Mayence, chancelier en 1470-1475, qui mit son propre réseau de courriers au service des lettres du roi. Pour leur part, Wilhelm Löffelholz et la firme Johann Müller, agents et banquiers pontificaux à Nuremberg et Rome, assurèrent parfois l'entremise de lettres pontificales et impériales.

²⁷¹ Il existe une exception de taille, l'édition offerte par Dieter RübSamen des registres de lettres reçues par Nuremberg entre 1449 et 1457 : Dieter RÜBSAMEN, *Das Briefeingangregister des Nürnberger Rates für die Jahre 1449-1457*, Sigmaringen : Jan Thorbecke, 1997

« La cité est un espace d'information où les habitants s'organisent pour mieux savoir [...]. Le goût pour l'information et les pratiques pour se l'approprier sont le produit de l'espace urbain » (Arlette Farge. *Dire et mal dire*)

Les derniers travaux sur la circulation des nouvelles ont élaboré une géographie et une chronologie générales de l'information. Tous les chercheurs s'entendent sur ce point pour constater, comme Philippe Contamine, « *que l'information dans tous les sens a été de plus en plus dense (ce qui ne signifie pas de plus en plus exacte) au fur et à mesure que l'on descend le cours du Moyen Âge* ».

La géographie de l'information manifeste quant à elle un inégal partage de la transmission et de la pénétration des nouvelles, même s'il faudrait nuancer en tenant compte des différents types d'informations (événements, rumeurs...). Au premier rang des milieux bien informés, la curie et l'Eglise, l'ordre teutonique, le pouvoir royal, mais aussi les villes, dont l'ardeur à communiquer se manifeste aussi bien dans le « *Comme ça tu ne m'écriras plus de lettres* » lancé par un noble franconien à un conseiller nurembergeois que dans les demandes désespérées de nouvelles fraîches issues des gouvernements ou les marchands :

« Cela nous paraît mille ans d'attendre chaque heure de chaque jour de vos nouvelles de tout ce qui se passe là-bas...Renseignez-nous sur les usages de chez vous et ceux des autres pays et ce que valent les monnaies et l'orientation des affaires et ce dont vous avez besoin... ne manquez pas de nous répondre par la prochaine, par Dieu écrivez plus souvent ! »²⁷² .

Pour se convaincre du poids des villes allemandes dans la communication globale de l'empire, il suffit de revenir aux conseils prodigués par le *Vieil Pèlerin*. Quand il exposait l'implantation idéale des agents de renseignements du roi de France, il prévoyait pour eux en « *Allemaigne* » des comptoirs urbains, tels Cologne, Mayence, Nuremberg, Francfort, Trèves, Fribourg, Strasbourg, Bâle et Constance.

« Et ainsi beau, filz, tu seras garniz de nouvelles de toute Allemaigne, de Hongrie et de toutes les parties crestiennes de septentrion. »

Plusieurs éléments concouraient à créer dans le milieu urbain des communautés de communication. Les villes disposaient des moyens techniques qui favorisaient et permettaient une démultiplication de la communication.

Dans les villes en général, et plus particulièrement dans les villes impériales, se concentraient les écoles²⁷³ . Les chiffres généraux de l'alphabétisation à la veille de la

²⁷² Extrait d'une lettre de Lorenzo Dolfin à son commis qui séjournait à Bruges depuis plusieurs semaines. Cité par Bernard DOUMERC, « *Par Dieu écrivez plus souvent ! La lettre d'affaires à Venise à la fin du Moyen Âge* », dans *Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur, La circulation des nouvelles au Moyen Âge, Paris : Publications de la Sorbonne/Ecole française de Rome, 1994. Des demandes similaires abondent dans les correspondances de Nuremberg. Elles sont pour la plupart à l'adresse d'employés de la ville chargés d'affaires à l'extérieur. Par exemple, dans la lettre du conseil à Erhart Jener le 03/10/1447 : « Voilà plusieurs jours que nous sommes sans lettres de toi sur la situation de l'affaire de Peter Motter. Nous te demandons donc et t'ordonnons de faire diligence en la matière et de nous écrire toutes les données et ce que tu as appris à ce sujet plus souvent et précisément pour que nous sachions comment nous comporter. » (*StAN, BB n° 18, fol. 356'*). La soif d'information se mêle ici à la volonté de garder le contrôle sur les agents de la ville et sur ce qu'ils traitent au nom de la commune.*

Réforme estiment la part des alphabètes entre 10% à 20% dans les villes, mais à seulement 5% pour toute la population allemande. La Franconie disposait à cet égard d'un terrain extrêmement favorable. A la fin du Moyen Âge, la région était dotée d'un réseau dense d'écoles latines installées dans les villes d'empire comme dans la moindre bourgade seigneuriale. Ce semis dénote un large accès à l'instruction élémentaire, tandis que la centralité culturelle de quelques villes comme Nuremberg se révèle dans le parcours des élèves les plus brillants²⁷⁴. Depuis le XIV^e siècle, la « capitale » franconienne disposait de 4 écoles latines liées à chacune des 4 églises principales, fréquentées par près de 850 élèves²⁷⁵. Sans atteindre le niveau de Nuremberg, Bamberg ou Würzburg, de nombreuses villes franconiennes purent devenir des centres pour toutes les formes de communications, orale, visuelle et écrite, érudite et laïque. Dans la modeste ville de Wissembourg, un « *Schulmaister* » est par exemple mentionné pour la première fois en 1337. A la seule université de Vienne, de 1377 à 1450, étaient inscrits 66 étudiants de Rothenbourg, 60 de Windsheim, 41 de Dinkelsbühl et 69 de Nördlingen tandis que Nuremberg en fournissait près de 300. 500 Nurembergeois étudiaient parallèlement au XV^e siècle à l'université de Leipzig. Les villes de la principauté d'Ansbach-Bayreuth n'étaient pas en reste. D'après les matricules universitaires, avant la Réforme, Bayreuth avait envoyé 207 de ses ressortissants étudier dans des universités allemandes, Gunzenhausen 96 et les bourgades d'Erlangen ou de Creglingen respectivement 9 et 17. Kitzingen et ses quelque 4 000 habitants en 1512 recensait 32 écoliers du cru dans l'école latine locale²⁷⁶.

A l'échelon inférieur, les petites écoles ou « écoles allemandes » admirent elles

²⁷³ Les principales références sur les villes et l'instruction sont : Bernhard KIRCHGÄSSNER, Hans-Peter BECHT (dir.), *Stadt und Bildung*, Sigmaringen, 1997 ; Ursula PETERS, *Literatur in der Stadt. Studien zu den sozialen Voraussetzungen und kulturellen Organisationsformen städtischer Literatur im 13. und 14. Jahrhundert*, Tübingen, 1983 Pour la Franconie, voir Rudolf ENDRES, « Städtische Kultur und Staat. Das Bildungswesen und die Kulturpflege in den fränkischen Städten », dans Neithard BULST *et alii* (dir.), *La ville, la bourgeoisie et la genèse de l'Etat moderne (XIIe-XVIIIe siècles)*, Paris : éditions du CNRS, 1988, p. 323-337 ; du même, « Sozial- und Bildungsstrukturen fränkischer Reichsstädte im Spätmittelalter und in der frühen Neuzeit », dans Horst BRUNNER (éd.), *Literatur in der Stadt*, 1982, (Göppinger Arbeiten zur Germanistik 343), p. 37-72 ; du même, « Die Bedeutung des lateinischen und deutschen Schulwesens für die Entwicklung der fränkischen Reichsstädte des Spätmittelalters und der frühen Neuzeit », dans Lenz KRISSE-RETTEBECK et Max LIEDTKE (éd.), *Schulgeschichte im Zusammenhang der Kulturentwicklung*, Bad Heilbrunn, 1983, p. 144-166 ; du même, « Das Schulwesen in Franken im ausgehenden Mittelalter », dans Bernd MOELLER, Hans PATZE et Karl STACKMANN, *Studien zum städtischen Bildungswesen des späten Mittelalters und der frühen Neuzeit*, Göttingen, 1983, p. 173-215. Ces articles livrent une bibliographie plus spécialisée sur les écoles de chaque localité mentionnée. Voir aussi Monika BAUMÜLLER-RAPPOLD, « 'Schöne Pflanzgärtlein und Werkstätte aller Gottseligkeit, Ehrbarkeit, Tugenden und guter nuzer Lehr'. Fünf Reichsstädte in Franken und ihre Schulen », dans Rainer A. MÜLLER, *Reichsstädte in Franken*, Munich, 1987, p. 284 et s. ; Jakob REINHARD, *Schulen in Franken und in der Kuroberpfalz 1250-1520 : Verbreitung, Organisation, gesellschaftliche Bedeutung*, Wiesbaden, 1994

²⁷⁴ Cf. Rudolf ENDRES, « Stadt und Umland im bildungspolitischen Bereich im Spätmittelalter und in der Frühneuzeit », dans Hans K. SCHULZE, *Städtisches Um- und Hinterland*, Cologne, 1985, (Städteforschung, Reihe A, 22), p. 157-182

²⁷⁵ Il s'agit de l'école de Saint-Laurent (1325) et de celle de Saint-Sébalde (1337) qui rassemblent environ 250 élèves chacune. L'école de l'hôtel-Dieu (1333) en admet près de 200 et celle de St. Egidien (1418) 150.

aussi, avant même la Réforme, un nombre important d'enfants franconiens. Le bourg d'Hersbruck, peuplé de 800 habitants tout au plus, envoyait environ 70 enfants dans l'école « commune » (*gemaine Schule*) pour apprendre à lire, écrire et compter. Le premier maître d'école « allemand » attesté à Nuremberg remonte à 1384, mais dès la fin du XVI^e siècle, le nombre des écoles allemandes dans la ville se portait à 75, avant d'être réduit à 48 sur ordre du conseil. Au tournant du XVI^e siècle, Windsheim, Schweinfurt ou Amberg disposaient également d'institutions primaires, gérées par le conseil ou laissées à l'initiative privée.

De ces écoles sortirent de jeunes citoyens au moins sensibilisés à la communication écrite. A cet égard, ils furent aux premières loges en Franconie puisque les cités de Nuremberg et de Bamberg se lancèrent parmi les premières dans l'aventure de l'imprimerie. Après le précédent de Mayence, on imprima à Bamberg au même moment qu'à Strasbourg, en 1460/1461, et à Nuremberg en 1469²⁷⁷. Les protagonistes régionaux de cet art le manièrent d'emblée avec une pleine conscience de ses possibilités en matière de diffusion et de communication²⁷⁸. Entre les mains de citoyens franconiens, l'imprimerie fut un outil de communication d'autant plus démultipliée qu'ils employèrent parallèlement les techniques du commerce lointain. Anton Koberger²⁷⁹ établit par

²⁷⁶ Le maître d'école nuancait cependant lui-même la valeur de ce nombre et conduit à regarder avec une certaine circonspection toutes ces données chiffrées : « Les élèves sont tantôt plus, tantôt moins ; à aucun moment, ni sur une année, ni sur un semestre, pas même sur un quart d'année, il n'est possible de saisir et déterminer un nombre exact ». « *So sind die Schüler, deren itzo mehr, itzo weniger, auf keine Zeit, weder auf ein ganzes, noch auf ein halbes, ja nicht einmal auf ein Vierteljahr gründlich unter einer gewissen Zahl zu begreifen und zu bestimmen* ». Cf. A. PFRENZINGER, *Beiträge zur Schulgeschichte der Stadt Kitzingen*, 1932, p. 13

²⁷⁷ Cette datation découle d'une mention portée sur une édition d'Albert le Grand, imprimée par Johann Sensenschmidt, venu de Bamberg et originaire d'Eger. En 1470, il imprima un ouvrage théologique de Franciscus de Retza (*Comestorium vitiorum*) aux côtés d'un compagnon d'atelier de Gutenberg, Heinrich Keffer. Dès la fin du XV^e siècle, d'autres ateliers d'imprimeurs furent ouverts à Nuremberg. Les plus productifs étaient dirigés par Friedrich Creussner (*Germania* de Tacite, Ode de Conrad Celtis à Frédéric III, traduction allemande du *Voyage* de Marco Polo) et Georg Stuchs dont les bréviaires et livres de messes étaient expédiés à Lübeck, Salzbourg ou Cracovie. S'y ajoutaient l'astronome Johannes Müller de Königsberg/Franconie, plus connu sous le nom de Regiomontanus (1474-1475), Hanz Folz qui diffusa ainsi ses propres poèmes, Konrad Zenninger, Max Ayryer, Peter Wagner, Hans Hoffmann, Kaspar Hochfelder, Hans Mayr et Hieronymus Hölzel. Sans oublier Anton Koberger, qui s'illustra par l'édition de la *Weltchronik* de Schedel, au milieu de 250 autres titres environ. Cf. Elisabeth RÜCKER, *Die Schedelsche Weltchronik*, Munich, 1973, (Bibliothek d. Germ. Nat.-Mus. Nürnberg zur deutschen Kunst- und Kulturgeschichte, 33)

²⁷⁸ « L'art de l'imprimerie s'est manifesté pour la première fois en Allemagne dans la ville de Mayence sur le Main en l'an MCCCCXL et de là il a bourgeonné dans presque tous les endroits du monde, et par ce biais les trésors précieux de l'art et de la sagesse écrits qui restèrent longtemps cachés dans les anciens livres, inconnus du monde et plongés dans le fossé de l'ignorance, sont venus à la lumière, de telle sorte que beaucoup de livres remarquables, utiles et nécessaires à l'usage humain qui n'auraient pas pu être révélés sans grands frais, sont maintenant accessibles pour peu d'argent [...] Et les inventeurs de cet art industriel sont dignes de grandes louanges ; qui peut dire avec quelles louanges, prix, honneurs et réputation célébrer ces Allemands qui ont découvert et pensé dans leurs esprits éclairés cet art de l'imprimerie par lequel la fontaine longtemps fermée de la sagesse humaine et divine sera versée dans la communauté » (Hartmann SCHEDEL, *Weltchronik*, fol.252).

²⁷⁹ Cf. Hans-Otto KEUNECKE, « Anton Koberger (ca. 1440-1513) », *Fränkische Lebensbilder*, Gerhard PFEIFFER (éd.), 1967-

exemple un système d'établissements et de comptoirs dans toute l'Europe. Ses assistants et facteurs étaient chargés de découvrir en lieu et place de nouveaux titres à imprimer, de rechercher des clients et de diffuser les livres édités, ceci aussi bien à Leipzig, Cracovie, Poznan, Breslau, Prague, Sulzbach, Schweidnitz, Königgrätz, Vienne, Linz, Budapest ou Passau qu'à Würzbourg, dans les archevêchés de Trêves et Mayence, Cologne, Strasbourg, Lyon et Paris. Koberger lui-même participa plus de quinze fois aux foires de Francfort entre 1493 et 1509.

A des conditions techniques favorables à la communication écrite, les villes ajoutaient l'activité de leurs marchands. La réputation d'efficacité, de précision et de rapidité acquise par les compagnies commerciales dans la transmission des nouvelles rejaillissait sur les cités elles-mêmes.

« Les villes jouaient le rôle de points de connection de réseaux de communication étendus, qui sont jusqu'ici à peine étudiés »²⁸⁰

Les réseaux des marchands, des gens de passage, des étudiants, des pèlerins, des nobles ou des familles y croisaient les réseaux que formaient les conseils urbains entre eux. Les villes formaient un espace public où se rencontraient divers émetteurs, différents types de messages et de récepteurs. On peut dire, avec Bob Scribner, que l'espace urbain médiéval se trouvait au carrefour de communications multiples. Là se cristallisaient des opinions publiques, l'opinion officielle exprimée par le conseil, l'opinion des sociabilités de métiers ou de quartiers, celle des rues et des auberges ou celles des familles. Claude Gauvard a par exemple montré combien la ville était un théâtre où venaient s'exporter, se dire et se montrer les conflits nés en d'autres lieux²⁸¹. La rumeur publique qui courait les rues de la ville par différents canaux se cristallisait dans les chroniques urbaines. Le chroniqueur nurembergeois, Heinrich Deichsler, narre ainsi pour la fin du XV^e siècle les événements dont il a été témoin et cite, pour les faits les plus lointains, les personnes qui lui colportèrent l'information. Il puise cependant l'essentiel de ses nouvelles sur la voie publique, révélant son recours à la rumeur par des expressions sans équivoque : « *es was die sag* », « *man sprach* », « *man sagt* »²⁸², ou si le bruit venait de plus loin, « *da kom die mer* ».

Aux rumeurs orales s'adjoignaient les informations écrites véhiculées par les « *neue Zeitungen* ». Les « *neue Zeitungen* » que conservent les archives municipales datent pour la plupart du siècle des réformes²⁸³, mais ils circulaient déjà dans les villes de la fin du Moyen Âge. Ces « journaux » conçus dès le départ pour circuler dans le grand public, sans destinataires précis, manifestent parfaitement les croisements d'informations qui survenaient en milieu urbain. Ils s'échangeaient d'une ville à l'autre par les réseaux

²⁸⁰ Cf. Claudius SIEBER-LEHMANN, *Spätmittelalterlicher Nationalismus, Göttingen : Vandenhoeck und Ruprecht, 1995, (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 116)*

²⁸¹ Cf. Claude GAUWARD, « Rumeur et stéréotypes à la fin du Moyen Âge », dans SHMESP, *La circulation des nouvelles au Moyen Âge*, Paris, 1994, p. 157 et s. ; de même que C. GAUWARD, « La Fama, une parole fondatrice », dans *La Renommée, Médiévales* 24 (1993).

²⁸² Cf. K. HEGEL, *Die Chroniken der fränkischen Städte*, vol. 4 et 5 : Nürnberg, , 1^{re} éd. Leipzig, 1864-1872, 2^e éd. Göttingen, 1961, (Die Chroniken der deutschen Städte vol. 10-11), p. 118-386 et 545-706

gouvernementaux, familiaux ou marchands, avant d'être si nécessaire diffusés par les conseils à leurs concitoyens²⁸⁴. A l'occasion du siège de Neuss, une lettre de Ruprecht Haller, conseiller de Nuremberg, à Peter von der Glogken, un bourgeois de Cologne, trahit ce rôle actif des villes comme *melting-pot* de l'information (lettre du 14 août 1474) :

« Honorable, sage et très cher ami. On tient ici des propos variés et nombreux au sujet des mouvements militaires qui ont lieu dans l'évêché de Cologne. Mais comme ces propos sont assez contradictoires et inégaux, et que moi et mes amis de l'honorable conseil ici aimerions bien savoir en vérité et avec exactitude ce qu'il en est, en considération de bons et anciens renseignements, je vous demande de tout cœur amicalement de bien vouloir m'apprendre par écrit, par le biais de mon messenger porteur de cette lettre, et dans la mesure où cela vous convient et où vous le savez, ce qu'il en est autour des honorables villes de Cologne, de Neuss, Aix et d'autres, et en particulier où se trouve le sire de Bourgogne, ce qu'il entreprend et avec quelle force, et aussi si les villes et leurs partisans s'entendent à se défendre et si elles pensent recourir à l'aide et au secours de quelqu'un [...]. Au sujet de journaux (*newen Zeitungen*) chez nous, je ne sais que vous apprendre, si ce n'est que dans le royaume de Bohême, d'après ce qu'on m'a fait savoir, ont lieu d'importants mouvements de troupes et recrutements... »²⁸⁵.

Cette présentation, banale au demeurant, des villes comme hauts lieux de communication demande sans doute à être nuancée. Dans le milieu urbain, les sources conservées pour témoigner de la circulation des nouvelles sont infiniment plus abondantes qu'ailleurs. Les perspectives peuvent en être faussées. Car indéniablement la rumeur, les journaux, la

²⁸³ Par les « *Fugger-Zeitungen* », on sait par exemple que la firme Fugger prit une part active à la diffusion de « *Zeitungen* » à la fin du XVI^e siècle. Les Fugger étaient en correspondance avec plusieurs princes allemands auxquels ils communiquaient régulièrement des journaux. Provenant de tous les lieux où la firme menait commerce, ces journaux étaient copiés dans les services d'écritures de la firme, puis diffusés. Cf. Theodor G. WERNER, « Regesten und Texte von Fuggerzeitungen der Österr. Nationalbibliothek Wien », *Scripta Mercaturae* 1 (1967), p. 57-70 ; du même, « Das kaufmännische Nachrichtenwesen im späten Mittelalter und in der frühen Neuzeit und sein Einfluss auf die Entstehung der handschriftlichen Zeitung », *Scripta Mercaturae* 2 (1975), p. 3-52 et V. KLARWILL, *Fugger-Zeitungen. Ungedruckte Briefe an das Haus Fugger aus den Jahren 1568-1605*, 1923

²⁸⁴ Loin de fournir des informations neutres, ces journaux véhiculaient souvent des propos de propagande. Ils servaient donc aussi une communication persuasive, instrumentalisée par les conseils urbains dans leurs relations avec l'extérieur ou avec la communauté des bourgeois.

²⁸⁵ Lettre éditée en allemand par Lore SPORHAN-KREMPEL, *Nürnberg als Nachrichtenzentrum zwischen 1400 und 1700, Nuremberg, 1968, p. 24. A leur tour, à l'image des missives municipales, les chroniques urbaines fossilisèrent les journaux qui circulaient en ville au XV^e siècle. Dans la chronique du conseil de la ville de Würzburg figure sur les mêmes événements de 1474-1475 un long « Zeitung » sous forme d'une lettre anonyme et non datée. Cf. Wilhelm ENGEL, *Die Rats-Chronik der Stadt Würzburg (XV. und XVI. Jhdt)*, Würzburg, 1950, (*Quellen und Forschungen zur Geschichte des Bistums und Hochstifts Würzburg*, 2), p. 7-129 Sur les Zeitungen comme source d'information et d'inspiration pour les chroniqueurs urbains, voir Joachim SCHNEIDER, *Heinrich Deichsler und die Nürnberger Chronistik des 15. Jahrhunderts*, Wiesbaden : Reichert, 1991, (*Wissensliteratur im Mittelalter*, vol. 5) ; B. STUDDT, « Neue Zeitungen und politische Propaganda », *Zeitschrift für Geschichte der Oberrhein* 143 (1995), p. 145-219. Joachim Schneider fait l'inventaire des Zeitungen présents dans l'œuvre d'Heinrich Deichsler (chap. V.1., p. 248 et s.). Il en décèle 18 qui portent sur les conflits armés de l'époque ou sur des prodiges.*

propagande et les nouvelles couraient aussi la campagne. La propagation de la guerre des paysans le démontre amplement²⁸⁶. Les missives de Nuremberg le confirment à leur façon ; pour qualifier la rumeur, le conseil nurembergeois ne parle-t-il pas de ce qu'on « dit à travers le pays » (*man sagt landmannsweise*) ?

En matière de communication, les villes pouvaient donc se targuer tout au plus d'un plus grand degré de concentration des informations et des rumeurs. Et s'il faut chercher une spécificité urbaine dans ce domaine, elle résidait, à mon sens, dans la part active que jouaient les conseils urbains pour acquérir et diffuser l'information, pour faire circuler les nouvelles, bien davantage que dans les formes de communication adoptées.

Cette participation intense des villes, grandes ou petites, à la circulation des nouvelles resta curieusement informelle dans l'empire. Dès qu'il s'est agi d'officialiser leur rôle de vecteurs de la communication dans le territoire impérial, les villes n'eurent pas droit à la reconnaissance. Le système postal érigé sous l'égide de Maximilien entre 1490 et 1506 évitait de façon frappante les villes de l'empire. Les stations de postes des Habsbourg furent installées presque sans exception dans des villages ou des bourgs. La poste officielle, qui devait avant tout desservir les Habsbourg et faciliter leur gouvernement, n'aspirait visiblement à aucune connexion, même fonctionnelle, avec les villes. Faut-il y chercher des raisons politiques ou de simples considérations pratiques ?
²⁸⁷ Au début du XVI^e siècle, des citadins purent, comme d'autres personnes externes au cercle gouvernemental des Habsbourg, accéder contre finances aux services de la poste habsbourgeoise. En 1506 le relais de poste de Söflingen vers Ulm fut par exemple chargé de transmettre un paquet à Anton Welser à Augsbourg. En 1512, l'humaniste nurembergeois Conrad Peutinger mentionnait un envoi par la poste, des Pays-Bas vers le Tirol. Mais les villes n'entrèrent que lentement dans le réseau postal impérial. Après Innsbrück, les Thurn und Taxis établirent un bureau postal à Augsbourg vers 1515. Nuremberg n'obtint ce privilège, après de longs débats, qu'en 1615 et les villes impériales de Windsheim ou Wissembourg n'y accédèrent qu'au milieu du XVIII^e siècle²⁸⁸.

Faute d'être intégrées dans le réseau postal public né au début du XVI^e siècle, les villes usaient de leur propre système d'informations et de circulation des nouvelles. Leurs services furent au reste exploités par les souverains eux-mêmes jusque sous le règne de Maximilien 1^{er}.

Dans l'espace franconien, les auteurs s'entendent à souligner le rôle éminent de Nuremberg comme centre d'information²⁸⁹, mais s'attardent surtout sur des institutions postales assez tardives, comme le réseau de coursiers mis en place en 1553 entre

²⁸⁶ Voir par exemple le récit laissé par le Rothenbourgeois Thomas Zweifel : Franz Ludwig BAUMANN (éd.), *Quellen zur Geschichte des Bauernkriegs aus Rothenburg an der Tauber*, Tübingen, 1878, (Bibliothek des Litterarischen Vereins in Stuttgart, vol. 139), p. 1-589 ; Peter BLICKLE, Rudolf ENDRES, *Der deutsche Bauernkrieg*, UTB, 1984 ; voir Werner RÖSENER (dir.), *Kommunikation in der ländlichen Gesellschaft vom Mittelalter bis zur Moderne*, Göttingen, 2000

²⁸⁷ La fermeture des villes la nuit risquait de gêner l'avancée du courrier jour et nuit.

²⁸⁸ Sur le développement du réseau postal impérial, voir Martin DALLMEIER, « Reichsstadt und Reichspost », dans Rainer A. MÜLLER, *Reichsstädte in Franken*, tome 2, Munich, 1987, p. 56-69

Nuremberg et St Gallen, prolongé en 1575 jusqu'à Lyon. Le système des *Nürnberger Ordinarii* (ou *Deutsche Ordinarii*)²⁹⁰ était financé et exploité en commun par des marchands de Nuremberg, Nördlingen, Ulm, Augsburg, Biberach, Ravensbourg, Lindau et St Gallen. Leurs courriers circulaient surtout sur les routes partant de Nuremberg et formaient un réseau de distance moyenne, le long des trois routes bavoises (vers Munich, Landshut et Ratisbonne), sur les routes souabes (vers Augsburg, Ulm, Hall et Rothenbourg), sur celle de Francfort, celles d'Erfurt et Leipzig ou en direction de la Bohême. Un coursier mettait 4 jours pour relier Ulm et Nuremberg, tandis que les meilleurs cavaliers atteignaient Lübeck en 10 jours au départ de Nuremberg.

Des témoignages plus précoces étayaient la réputation de Nuremberg dans le domaine de la communication. Pour Luther, Nuremberg, située à la confluence de douze routes majeures menant vers les quatre points cardinaux, n'était-elle pas « les yeux et les oreilles de l'Allemagne » ? Depuis le Moyen Âge, on célébrait dans cette ville le centre de collecte des informations, tout autant que sa soif de nouvelles inédites et l'ardeur mise à les rechercher. Que ce fût pour son propre compte ou pour satisfaire une demande impériale, le conseil de Nuremberg menait une politique d'information active dont on peut encore aujourd'hui suivre la trace. Les comptes médiévaux de la ville témoignent des messagers, de leurs salaires, de leur nombre et de leurs destinations. Ils recensent les délégations et envois de représentants pour des négociations directes. Quant aux lettres municipales, elles sont l'image même des communications liées par la ville avec le reste du monde. L'historiographie n'en a cependant donné jusqu'ici qu'une vision éclatée. Comme s'il y avait d'un côté les lettres échangées avec le souverain ; d'un autre, les lettres entre la ville et des nobles, au reste réduites abusivement au cercle étroit des lettres de *Fehde* ; d'un autre enfin, les lettres entre municipalités. Chaque angle d'étude auquel se prêtèrent les lettres municipales a posé des barrières invisibles là où elles n'existaient pas, en ignorant l'existence d'une correspondance municipale unique et cohérente. Plus pernicieusement encore, en évoquant les lettres des gouvernements urbains, plusieurs études sur les lettres municipales laissent croire qu'on ne communiquait

²⁸⁹ Cf. Lore SPORHAN-KREMPPEL, *Nürnberg als Nachrichtenzentrum zwischen 1400 und 1700*, Nuremberg, 1968. Cette étude rapide porte davantage sur la période moderne que le Moyen Âge. Elle se fonde sur l'étude des correspondances entre 1570 et 1580 et sur les journaux. Miloslav POLIVKA, « Nürnberg als Nachrichtenzentrum in der ersten Hälfte des 15. Jahrhunderts », dans Heinz-Dieter HEIMANN, *Kommunikationspraxis und Korrespondenzwesen im Mittelalter und in der Renaissance*, Paderborn, Munich, Vienne, Zürich, 1998, p. 165-178 sur le rôle de Nuremberg dans la circulation des nouvelles entre la Bohême et le reste de l'Empire. Voir aussi P.-J. HEINIG, *Reichsstädte, freie Städte und Königtum 1389-1450*, Wiesbaden, 1983, p. 42 et s., 138 et s. sur le rôle de Nuremberg comme centre de transmission des nouvelles. Cf. du même, « Der König im Brief », dans Heinz-Dieter HEIMANN, *supra*, p. 31-49 Neithard BULST, « Normative Texte als Quelle zur Kommunikationsstruktur zwischen städtischen und territorialen Obrigkeiten im späten Mittelalter und in der frühen Neuzeit », dans *Kommunikation und Alltag in Spätmittelalter und früher Neuzeit. Internationaler Kongress Krems an der Donau oct. 1990*, Vienne, 1992, p. 127-144 ; Fritz SCHNELBÖGL, « Die fränkischen Reichsstädte », *Zeitschrift für bayerische Landesgeschichte* 31 (1968), p. 421-474 Sur Nuremberg comme lieu de collecte et de confluence des informations, voir par exemple R. SEYBOTH, « Reichsstadt und Reichstag. Nürnberg als Schauplatz von Reichsversammlungen im späten Mittelalter », *Jahrbuch für fränkische Landesforschung* 52 (1992), p. 209-221, (=Festschrift für Alfred Wendehorst zum 65. Geb.)

²⁹⁰ Cf. H. SESSLER, *Das Botenwesen der Reichsstadt Nürnberg*, Diss. Masch., Erlangen, 1947

qu'entre villes²⁹¹. C'est faire fi du large éventail des correspondants des municipalités et ne lire qu'une lettre sur trois dans les volumes épistolaires qu'elles ont laissés...

Lettres et correspondances municipales

Plus que la lettre elle-même, c'est la correspondance²⁹² qui se définit comme un lieu d'investigation approprié pour l'intercommunalité.

La lettre isolée est un acte sans retour, un contact établi, mais aussitôt rompu, qui témoigne davantage de l'expéditeur que du récipiendaire.

La lettre échangée, la correspondance implique au contraire une « communication entre personnes (ou personnes morales) par lettres interposées ». Elle suppose l'échange et l'interactivité. Correspondre demande de maintenir en état des relations sociales courantes, de faire acte de volonté pour abolir la distance et l'absence entre les deux protagonistes. L'échange répété de lettres relève d'une action et d'un projet conjoint entre les correspondants, qui tiennent tacitement la réciprocité de l'échange épistolaire pour importante et nécessaire. Pour peu que ce « donnant-donnant » ait lieu fréquemment entre deux conseils urbains, la correspondance peut apparaître comme une matérialisation de l'intercommunalité, d'une coopération librement consentie et entretenue par chacun de ses membres. Si les correspondances municipales ne sont pas les seules traces de l'intercommunalité médiévale, elles ont ceci en propre qu'elles participèrent elles-mêmes à l'élaboration des solidarités interurbaines.

Les vertus des sources épistolaires pour l'étude des relations urbaines ont déjà été consacrées à plusieurs reprises. Lorsqu'il passe en revue les techniques des relations solidaires, Pierre Flandin-Bléty place aux premières loges la correspondance entre villes.

« Les rapports des consulats entre eux n'ont pas emprunté d'autres formes de relations que celles qui rapprochaient, on l'a vu, villes et autorités publiques constituées dans le territoire. La correspondance, l'échange d'informations par messagers, mettent en jeu les pouvoirs consulaires intéressés ; c'est un premier

²⁹¹ Voir par exemple Claudius SIEBER-LEHMANN, *Spätmittelalterlicher Nationalismus*, Göttingen : Vandenhoeck und Ruprecht, 1995, (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 116), Teil C. L'auteur y présente les missives comme un média spécifiquement urbain par lequel les villes (sous-entendues libres et impériales) participent à un même espace public.

²⁹² Cf. C. DAUPHIN, P. LEBRUN-PEZERAT, D. POUBLAN, *Ces bonnes lettres. Une correspondance familiale au XIXe siècle*, Paris, 1995 ; Jean-Louis BONNAT et Mireille BOSSIS (dir.), *Ecrire, publier, lire les correspondances (problématique et économie d'un « genre littéraire »)*, Nantes : Publications de l'université de Nantes, 1984 ; Mireille BOSSIS et Charles A. PORTER (dir.), *L'épistolarité à travers les siècles. Geste de communication et/ou d'écriture*, Stuttgart : Franz Steiner Verlag, 1990 ; Roger CHARTIER (dir.), *La correspondance. Les usages de la lettre au XIXe siècle*, Fayard, 1991 ; Pierre ALBERT (dir.), *Correspondre, jadis et naguère, 120^e Congrès national des sociétés historiques et scientifiques*, Section histoire moderne et contemporaine, Aix-en-Provence, 1995, Paris : Comité des travaux historiques et scientifiques, 1997. En particulier, Bruno DELMAS, « Correspondre : esquisse d'une typologie des formes individuelles et collectives de la communication écrite », p. 13-29, et Mireille BOSSIS, « Pour la conservation de l'épistolaire : réflexions sur une méthode d'approche », p. 31-34

mode de relations réciproques »²⁹³.

Encore n'a-t-il à disposition que des mentions de lettres dans les comptes ou les délibérations municipales, qui ne lui permettent qu'un simple constat. Michel Hébert voit à son tour un témoignage des amitiés urbaines dans les lettres échangées.

« On sait que les villes entretiennent entre elles des réseaux serrés d'amitié [...] on voit partout les cités provençales dépêcher des correspondances et des missions d'informations auprès de leurs proches voisins ou des villes principales, notamment le quatuor Aix-Marseille-Arles-Tarascon, sans le consentement desquelles l'unité du pays ne saurait se faire. Ces échanges ont à peu près toujours les mêmes buts : savoir où se trouvent les troupes de brigands, et, en général quelles sont les nouvelles, si telle ville compte députer à une assemblée, comment se procurer de l'argent ou comment résoudre des problèmes plus spécifiques, par exemple le choix du cadeau à offrir à une personnalité de marque »²⁹⁴.

La pratique réciproque de la correspondance admet, cela va de soi, des degrés. Il y a des échanges de lettres plus ou moins intenses, plus ou moins suivis. Car correspondre n'est pas une pratique uniforme et généralisée ; elle est variable et sélective. Saisir ce geste à l'intensité différentielle dans toute son ampleur demande une approche quantitative, sérielle, cartographique, anthropologique et culturelle²⁹⁵.

Si d'autres modes de communication entre les protagonistes ne viennent pas infléchir le tableau – on peut admettre des instances qui se rencontrent souvent, mais s'écrivent peu – les lettres échangées témoignent aussi d'affinités électives. Car la correspondance, conformément à son sens figuré, implique « un rapport de conformité, d'affinité ». Correspondre, c'est entretenir des relations pour s'accorder, pour rester en rapport de conformité et d'harmonie. A juste titre, Mireille Bossis définit alors la lettre comme un « lieu de compromis d'une grande complexité qui dit toujours plus qu'il ne prétend par le biais de l'intentionnalité et de l'implicite sans cesse à décrypter et à interpréter »²⁹⁶. La lettre marque un effort de dialogue avec l'autre, elle est déjà en soi instrument de médiation, lieu de concertation et d'aplanissement des conflits.

L'échange de lettres scelle aussi l'appartenance des protagonistes à un même

²⁹³ Cf. Pierre FLANDIN-BLÉTY, *Essai sur le rôle politique du Tiers Etat dans les pays de Quercy et de Rouergue (XIIIe-XVe s.)*. *Consultats et relations consulaires*, Paris, 1979, p. 418

²⁹⁴ Cf. Michel HÉBERT, « *Communications et société politique : Les villes et l'Etat en Provence aux XIV^e et XV^e siècles* », *SHMESP, La circulation des nouvelles au Moyen Âge*, Paris ; *Publications de la Sorbonne/Ecole française de Rome*, 1994, p.231-242

²⁹⁵ Voir Roger CHARTIER (dir.), *La correspondance. Les usages de la lettre au XIXe siècle*, Fayard, Paris, 1991. A titre d'exemple, je renverrai ici à la seule étude systématique d'une correspondance urbaine qu'il m'ait été donné de rencontrer. Elle touche à la correspondance de la ville de Bayonne au XVIII^e siècle. Voir Anne ZINK, « La ville de Bayonne et ses correspondants au XVIIIe siècle », dans Pierre ALBERT (dir.), *Correspondre. Jadis et naguère*, Paris, 1997, p. 243-254

²⁹⁶ Cf. Mireille BOSSIS, « Pour la conservation de l'épistolaire : réflexions sur une méthode d'approche », dans Pierre ALBERT (dir.), *Correspondre. Jadis et naguère*, Paris, 1997

groupe de connaissances puisque chaque missive se rapporte à un contact antérieur et appelle une réponse immédiate ou une nouvelle prise de contact.

Dans ce contexte d'échange, la lettre réunit donc un acte intentionnel qui vise à établir une communication avec autrui, un discours qui dans ses structures est tributaire de la rhétorique et de représentations collectives du temps²⁹⁷, un sujet, des informations plus ou moins avérées et des outils d'authentification. Au Moyen Âge, devant la transmission incertaine de la chose écrite, ces derniers occupaient une place importante. Du rédacteur au destinataire, la lettre suivait des canaux de distribution peu sûrs, même quand elle était confiée au personnel éprouvé des messagers urbains. Elle pouvait passer de mains en mains avant d'arriver à bon port et risquait d'être interceptée par un tiers en cours de route²⁹⁸. Le contenu informatif de la lettre et des correspondances ne représente donc qu'une infime partie de l'apport de telles sources, au regard de ce qu'elles peuvent apprendre sur les techniques de communication, les hiérarchies ou les appartenances sociales... Les sujets épistolaires, variés à l'infini, perdent beaucoup de leur sens en étant détachés du reste de la lettre ou de la correspondance²⁹⁹. Leur étude doit donc satisfaire l'analyse en série, sans pour autant retirer à chaque lettre son unité et sa cohérence.

S'il semble ainsi entendu que les correspondances municipales se prêtent par leur définition même au jeu de l'intercommunalité, il reste à dénicher l'oiseau rare dans les fonds d'archives franconiens...

Qu'est-ce qu'une lettre ?

Qu'est-ce qu'une lettre ? La question paraît simpliste, mais elle revient de façon lancinante dans les travaux de ceux qui ont à analyser ou à éditer des lettres médiévales³⁰⁰. Si une définition générale est aisée – la lettre est une forme fondamentale de communication écrite entre un expéditeur et son destinataire, pour la période étudiée, l'usage polysémique du terme « *lettre* » ou « *Brief* »³⁰¹ devient vite un obstacle. La

²⁹⁷ Les lettres relèvent de l'*ars dictaminis*. Cf. Martin CAMARGO, *Ars dictaminis, ars dictandi*, (Typologie des sources du Moyen Âge occidental, fasc.60), Turnhout, 1991.

²⁹⁸ Cf. Hartmut HOFFMANN, « Zur mittelalterlichen Brieftechnik », dans Konrad REPGEN et Stephan SKALWEIT (dir.), *Spiegel der Geschichte. Festgabe für Max Braubach zum 10. April 1964*, Münster, 1964, p. 141-170. Pour s'assurer de l'authenticité d'une lettre, cette dernière ne devait présenter aucune faute dans l'adresse, avoir un contenu plausible, être close par un sceau. Le messenger lui-même représentait une caution pour ce qu'il portait. Le crédit dont il jouissait rejaillissait sur la plausibilité de la lettre.

²⁹⁹ Les sociétés d'histoire franconiennes en firent le constat au cours du XX^e siècle face aux correspondances de Nuremberg. En 1911-1912, Ernst Wiedemann s'employa à faire 2800 registres à partir des 13 plus anciens livres de missives (*Briefbücher*) nurembergeois. Il constitua une collection de 6000 extraits tirés de 417 *Briefbücher* entre 1404 et 1552. « Mais le contenu paraît aujourd'hui peu pertinent, car il ne se focalise guère que sur l'histoire monétaire, les douanes, les privilèges, les demandes de remboursement de dettes et la sécurité des routes ». Voir sur ce point Ingomar BOG, « Die Quellen zur Wirtschafts- und Sozialgeschichte der Reichsstadt Nürnberg. Gedanken über Editionsprobleme », dans *Beiträge zur Wirtschaftsgeschichte Nürnbergs*, vol. 2, Nuremberg, 1967, p. 830-850

dénomination « lettre » conduit à de nombreux malentendus et imprécisions ; l'usage du terme même (*Brief, lettre, littera*) ne dit rien de plus sur le caractère effectif d'un document comme lettre. Au Moyen Âge, la « lettre » est partout : lettres de créances, lettres de rémission, lettre ouverte (*offener Brief*), lettre de Fehde (*Fehdebrief*), lettre de déclaration d'hostilité (*Absagebrief*), lettre de recommandation (*Glaubbrief*), lettre de sauf-conduit (*Geleitbrief*), lettre d'investiture (*Lehenbrief*), lettres de paix³⁰² ... Elle ne recoupe aucune des distinctions communément admises par les diplomates : actes, diplômes, documents d'archives (le faux ami allemand, *Akten*) ou chartes. Il devient alors malaisé de la distinguer dans la masse de documents laissés par les chancelleries municipales d'autant que les textes d'époque médiévale multipliaient à l'envie les composés du mot *Brief*. La chancellerie municipale nurembergeoise, en enregistrant les documents qu'elle recevait ou envoyait, fut conduite au XV^e siècle à qualifier chacun de ces papiers. La liste des genres évoqués, tant dans les registres de lettres reçues que de lettres envoyées, est impressionnante. On relève fréquemment :

abclagbrief, absagbrief, abschid, avvorderungbrief, befehlbrief, beibrief, bekenntnisbrief, bestellbrief, betbrief, clagbrief, credentzbrief, dankbrief, entschuldigungbrief, entsagbrief, erkundbrief, erpietbrief, furbrief, furderbrief, furdernussbrief, gebotbrief, geleitsbrief, gerichtsbrief, geschefftsbrief, gewaltbrief, heissbrief, kundbrief, ladbrief, losbrief, manbrief, potbrief, richtungbrief, schadenbrief, scheinbrief, schuldbrief, sendbrief, spruchbrief, tagbrief, urfehdebrief, urteilbrief, vehdebrief, verpotbrief, versprechbrief, verwillbrief, veindsbrief, vorderbrief, warnungsbrief, werbbrief, widerpietbrief, zeugnusbrief, zusagungsbrief, zollfreyheitbrief³⁰³ .

Ces lettres reconnaissaient, promettaient, ordonnaient, priaient, demandaient, remerciaient, candidaient, avertissaient, agréaient, libéraient, retenaient ou attestaient.

³⁰⁰ Voir Werner PARAVICINI, *Der Briefwechsel Karls des Kühnen (1433-1477)*, Francfort : Peter Lang, 1995, (Kieler Werkstücke, Reihe D, vol. 4). « Was ist ein Brief ? Inhaltlich lässt sie sich nicht geben, denn die Übergänge sind fließend ». L'éditeur recourt alors à quelques critères formels pour partager les lettres et les non-lettres. Dans la correspondance de Charles le Téméraire, les lettres portent la mention « écrit à » suivie du lieu de rédaction. Par contre tout ce qui relève des chartes, des lettres ouvertes, des mandements, se termine par la mention « donné à ». Voir également Paul-Joachim HEINIG, « Der König im Brief », dans Heinz-Dieter HEIMANN, *Kommunikationspraxis und Korrespondenzwesen im Mittelalter und in der Renaissance*, Schöningh, 1998, p. 31-50

³⁰¹ Le dictionnaire de Moyen Haut Allemand par Matthias LEXER définit le terme *Brief* comme suit : « *Brief, Urkunde, überh. geschriebenes* », soit « lettre, charte, dans l'absolu, quelque chose d'écrit ». Par contre, *Sandbrief* correspond sans équivoque à la missive. Voir Friedrich BECK et Eckhart HENNING (dir.), *Die archivalischen Quellen : eine Einführung in ihre Benutzung*, 2^e éd., Weimar, 1994, chapitre 4 : « Briefe » par Irtraut SCHMIDT, p. 99-106 ; article « Brief, Briefliteratur, Briefsammlungen » par F.-J. SCHMALE *et alii*, dans *Lexikon des Mittelalters*, tome 2, p. 647-682 ; Georg STEINHAUSEN, *Geschichte des deutschen Briefes*, 2 vol., Berlin, 1889 et s., réimpression en 1968 ; Gil CONSTABLE, *Letters and Letter-Collections*, Turnhout, 1976, (Typologie des Sources, 17) ; Jean LECLERCQ, « Le genre épistolaire au Moyen Âge », *Revue du Moyen Âge* 2 (1946), p. 63-70 ; W. WATTENBACH, *Das Schriftwesen im Mittelalter*, 1896, réimpression en 1958, p. 199-203

³⁰² Une analyse sur le règlement des conflits en milieu urbain a été menée dernièrement à partir de tels documents. Cf. Bernd KANNOWSKI, *Bürgerkämpfe und Friedebriefe. Rechtliche Konfliktbeilegung in spätmittelalterlichen Städten*, Cologne/Weimar/Vienne : Böhlau, 2001, (Forschungen zur deutschen Rechtsgeschichte 19)

Elles scellaient des affaires, une liberté douanière, une libération ou un sauf conduit. Elles rendaient un arrêt, un jugement ou un témoignage, mais ne relevaient pas forcément de l'échange postal, de la missive reçue et envoyée.

Puisque le contenu changeant des lettres ne fournit aucun élément de distinction fiable, il paraît plus facile, pour les définir strictement, de se tourner vers des critères de différenciation formels. L'existence d'un bénéficiaire universel, et non d'un destinataire unique, le type de sceau, les formes de datation, l'adresse au dos permettent de dessiner une frontière ténue entre la lettre et la non-lettre. La lettre missive (*Sendbrief*) est généralement pliée, fermée par un sceau ; ses destinataires figurent au dos, on retrouve leurs titres en haut du texte et la mention de l'expéditeur en bas. Mais des missives, il ne reste parfois que des copies, qui à ce titre ont perdu la plupart de ces signes distinctifs. Pour pouvoir utiliser ces documents de seconde main, parfois précieux à défaut des originaux, plus fragiles et plus éparpillés, retenons simplement ici une ligne de partage définie par les structures de la communication³⁰⁴. Les missives sont conçues selon une communication binaire, même si certaines furent ensuite recopiées et diffusées dans un cercle plus vaste. Leur discours met en œuvre un émetteur et un destinataire, qui coïncide avec le bénéficiaire du message. Les lettres ouvertes, les chartes, les déclarations ou les reconnaissances ont quant à elles une structure triangulaire. Leur discours réunit un émetteur, un destinataire (une personne ou un groupe de personnes) et un bénéficiaire généralement universel, le public (« à tous ceux qui liront ou entendront », « *allermeniglich* »).

La missive répond finalement à la définition qu'en offrait Fabian Frangk au XVI^e siècle :

« La missive est un discours que quelqu'un tient par écrit à une autre personne absente (qu'elle soit amie ou ennemie), où l'un fait part à l'autre de son avis, de son conseil et de son état d'âme profond ou intime »³⁰⁵

A l'exigence d'une stricte définition de la lettre, l'analyse de l'intercommunalité par les missives municipales ajoute la nécessité d'une certaine cohérence et continuité du fonds au bas Moyen Âge. Il faut alors compter avec les modalités de transmission des sources³⁰⁶. Ne serait-ce que pour reconstituer les correspondances d'illustres personnages du

³⁰³ *Inventaire alphabétique réalisé à partir des types de documents mentionnés dans mon corpus de missives. J'ai confronté et complété la liste obtenue aux types de lettres distingués dans les livres de correspondance nurembergeois, étudiés par Rudolf Wenisch, et dans les registres de lettres reçues, édités par Dieter Rüksamen. Cf. Dieter RÜBSAMEN, Das Briefeingangregister des Nürnberger Rates für die Jahre 1449-1457, Thorbecke, 1997, p.15 ; Cf. Rudolf WENISCH, « Aus dem Wortschatz der Nürnberger Ratsbriefbücher des 15. und 16. Jahrhunderts. Eine Anregung zur systematischen Sammlung und kritischen Beleuchtung der älteren Nürnberger Amtssprache », MVGN 46 (1955), p. 140-261.*

³⁰⁴ Ces structures de la communication sont décryptées par la sémiologie. Cf. G. GENETTE, *Figures*, Paris, 1966.

³⁰⁵ Cf. Fabian FRANGK, *Ein Cantzley und Titel buchlin Darinnen gelernt wird wie man Sendebriefe förmlich schreiben und einem jdllichen seinen gebürlichen Titel geben sol*, Wittenberg, 1531, cité par Georg STEINHAUSEN, *Geschichte des deutschen Briefes. Zur Kulturgeschichte des deutschen Volkes*, 2 vol., Berlin, 1889-1891, p. 104 « Der Sendbrief ist eine Rede, so eins zum anderen im abwesen (es sey freundt oder feindt) schriefftlich tuet, darinn eins dem andern sein innerlich odder heimlich anliegen, rath und gemutt eröffnet ».

XIX^e siècle, les historiens peinent à réunir les fils de la correspondance.

« Si l'on cherche les lettres d'un expéditeur défini, on ne pourra les trouver dans ses archives ; car les lettres envoyées sont normalement conservées dans les archives du destinataire. Il en résulte d'une part que les lettres d'un expéditeur sont éparpillées dans les archives, nombreuses, des destinataires... et d'autre part que dans les archives des partenaires de la correspondance on ne trouve à chaque fois qu'une partie de celle-ci, les lettres reçues. On ne peut espérer trouver les deux parties, les lettres envoyées et reçues par une personne, que si cette personne a gardé à côté des lettres reçues des brouillons ou des copies de ses réponses »³⁰⁷.

Dans les cas les plus fréquents, le médiéviste parti en quête de missives doit donc s'attendre à ne trouver que des lettres isolées, des mentions de missives, ou au mieux une partie d'un duo épistolaire.

Pour des lettres municipales, encore a-t-on l'espoir de ne pas voir les correspondances passives (les liasses de lettres originales reçues par une ville) ou actives (les lettres envoyées par une ville) dispersées au fil des siècles entre les mains de chasseurs d'autographes. Leur dimension administrative, leur discours répétitif, empreint de formules de chancelleries n'avait rien d'attirant, si ce n'est pour un collectionneur de sceaux. Ces lettres étaient l'émanation directe du conseil urbain. Elles correspondaient à une prise de parole officielle de l'autorité municipale et avaient à ce titre un caractère juridique. Cette dimension s'affichait dans la souscription des lettres et trouvait confirmation dans d'autres sources municipales. Les délibérations du conseil de Nuremberg montrent par exemple l'existence d'une décision gouvernementale en amont des lettres³⁰⁸. La seule semaine d'exercice, du 19 juillet 1459 au 26 juillet 1459, mentionne 92 décisions du conseil à l'ordre du jour. Même si les notations ont un tour très elliptique, une vingtaine se rapportent aux correspondances de Nuremberg. On note des réponses à faire : « répondre au sire de Eichstätt à propos de la lettre adressée à sire Ulrich Riedrer »³⁰⁹, des lettres à écrire : « écrire au roi de Bohême et en l'absence de sa

³⁰⁶ Voir sur ces questions de conservation des documents médiévaux, les réflexions d'Arnold ESCH. Cf. *Bulletin d'information de la mission historique française en Allemagne* 34 (juin 1998), p. 58-59

³⁰⁷ Cf. Friedrich BECK et Eckhart HENNING (dir.), *Die archivalischen Quellen : eine Einführung in ihre Benutzung*, 2^e éd., Weimar, 1994, chapitre 4 : « Briefe » par Irmtraut SCHMIDT, p. 99-106

³⁰⁸ Cf. Irene STAHL (éd.), *Die Nürnberger Ratsverlässe*, Heft 1, 1449-1450, Neustadt/ Aisch, 1983, (Schriften des Zentralinstituts für Fränkische Landeskunde und allgemeine Regionalforschung an der Universität Erlangen-Nürnberg, vol. 23) ; Martin Schieber (éd.), *Die Nürnberger Ratsverlässe*, Heft 2, 1452-1471, Neustadt/Aisch, 1995. A compléter avec Theodor HAMPE, *Nürnberger Ratsverlässe über Kunst und Künstler*, Leipzig, 1904 Les délibérations du conseil de Nuremberg (*Ratsverlässe*) sont des sources sérielles que les *Staatsarchiv* de Nuremberg conservent sur plusieurs siècles. Comme les livres du conseil et les livres de correspondance, ils montrent le très haut degré de recours à l'écrit atteint à Nuremberg. Les délibérations étaient prises au vol par un secrétaire lors des sessions du conseil. Les abréviations sont donc largement employées et l'écriture pose des difficultés de lecture. Les remarques restent laconiques et l'on ne peut parfois en comprendre le sens qu'en allant chercher des compléments dans les livres de correspondances ou dans les comptes municipaux. StAN, Rep. 60a, n°1-4456. Délibérations conservées pour 1449-janv. 1450, mai-juin 1452, 1458, 1459, janv.-déc. 1471. Sans interruption de janvier 1474 à octobre 1808

grâce à son représentant à propos des marchands », des lettres à traduire : « *traduire en allemand le projet du licencié en droit, adressé au pape* », des lettres remises à d'autres : « *Parler avec Endres Imhof pour qu'il réponde lui-même* » ou des lettres à faire entendre : « *Faire entendre à S. Halbachsen et sa fille la lettre de Jorg Tetzl. Jeronimus Haller* ». Certaines remarques se contentent d'induire une prise de contact dont on ne sait si elle devait se faire par oral ou par écrit, à moins d'en trouver trace dans les correspondances. « *Donner un délai jusqu'à la saint Martin prochain à cause du sire Jorg von Bebenburg et de la caution de Heinz von Tunfeld, comme auparavant sur la base de leur engagement* » se traduit par exemple par une lettre adressée ensuite à l'évêque Johann de Würzbourg.

La voix du conseil, exprimée dans les lettres produites dans sa chancellerie, garantissait leur importance aux yeux des concitoyens et des membres du gouvernement local. Comme les autres actes émanant du gouvernement urbain, les missives étaient donc susceptibles d'un enregistrement en chancellerie municipale. Mais en allait-il de même pour les récipiendaires ? Était-il opportun pour eux de garder les lettres reçues, de leur donner de la valeur en les conservant et les accumulant ?

Les correspondances municipales médiévales, présentes encore aujourd'hui dans les archives allemandes municipales ou régionales, furent soumises à de telles interrogations, à de tels choix de conservation, de génération en génération. Contrairement à la lettre isolée, les correspondances municipales médiévales conservées dans les archives relèvent donc d'une accumulation volontaire de missives, d'une volonté de conservation, d'un travail de tri et de collecte, amorcé au Moyen Âge, puis poursuivi au fil des siècles avec des motivations changeantes.

La conservation des lettres municipales médiévales

Cerner les actions conjointes menées par des villes franconiennes, saisir des affinités électives, dénombrer ou dresser une cartographie demande un minimum de cohésion et de fiabilité du fonds. Il faut pour le moins être sûr que les lettres conservées résultent non du hasard ou de la chance, mais d'un travail de tri et d'une volonté de conservation médiévaux.

C'est peut-être faute de former des entités cohérentes dans les archives, que les missives municipales du patrimoine municipal français ont suscité si peu de considération³¹⁰. En Allemagne, la moisson archivistique est beaucoup plus fructueuse. Sans prétendre dresser un tableau exhaustif des correspondances municipales médiévales de tout l'empire, j'ai rencontré ce matériau en abondance au hasard de mes lectures ou des visites en archives. L'aperçu suivant donne une idée de l'abondance et de la diversité des fonds épistolaires municipaux. Il permet de mieux cerner la place et l'originalité du corpus

³⁰⁹ Cf. Martin SCHIEBER (éd.), *Die Nürnberger Ratsverlässe*, Heft 2, 1452-1471, Neustadt/Aisch, 1995. « Item meinem herrn von Eystet antwurten von des briefs wegen, an her Ulrich Riedrer lutend », p. 23 « Item dem kunig von Beheim schreiben und in seiner gnaden abwesen seinem stathalter, von der kaufgut wegen », p. 23 « Item des licenciaten concept, an den babst lutend, tutschen », p. 21 « Item mit Endrisin Im Hove zu reden, selbs zu antworten », p. 19 « Item S. Halbachsen und sein tochter Jorgen Tetzls brief horen lassen. Jeronimus Haller », p. 22 « Item her Jorgen von Bebenburg und Heintzen von Tunfeld des geisols halben frist untz uf Martini schierst, uf verschreibung als vor. », p. 21. La lettre correspondante figure dans le BB 28, fol. 232' (StAN)

finalement adopté, à l'échelle de l'empire, puis de la Franconie.

Les lettres municipales dans d'anciennes villes de l'empire

ARCHIVES MUNICIPALES D'AUGSBOURG :

ARCHIVES DE BÂLE³¹¹ **(STAATSARCHIV DES KANTONS BASEL-STADT):**

CORRESPONDANCES DE LA VILLE DE Breslau

ARCHIVES DE COLOGNE³¹² **;**

ARCHIVES D'ESSLINGEN :

ARCHIVES DE FRANCFORT³¹³ **;**

ARCHIVES DE LÜBECK :

ARCHIVES DE NÖRDLINGEN :

ARCHIVES DE RATISBONNE :

Aucun registre de correspondances n'est conservé aux archives municipales pour la fin

³¹⁰ Pour la période moderne et la correspondance de Bayonne, Anne Zink avance une autre hypothèse : « Les problèmes abordés par la correspondance sont les mêmes que ceux qu'on trouve dans les procès-verbaux de délibérations, les dossiers de finance, de douanes, de travaux, de fortifications, d'hôpitaux et de ravitaillement, les archives de justice appartenant à la ville. Tous ces documents ont déjà été utilisés. Bayonne a eu et a ses historiens. La correspondance a été peu sollicitée parce qu'elle faisait apparemment double emploi avec les autres sources ». Cf. Anne ZINK, « La ville de Bayonne et ses correspondants au XVIIIe siècle », dans Pierre ALBERT (dir.), *Correspondre. Jadis et naguère*, Paris, 1997, p. 243-254

³¹¹ AIMABLE COMMUNICATION DU DR. ULRICH BARTH, ARCHIVISTE AUX ARCHIVES DU CANTON DE BÂLE-VILLE. VOIR AUSSI CHRISTOPH GROLIMUND, *DIE BRIEFE DER STADT BASEL IM 15. JAHRHUNDERT. EIN TEXTLINGUISTISCHER BEITRAG ZUR HISTORISCHEN STADTSPRACHE BASELS*, TÜBINGEN, BÂLE, 1995, (BASLER STUDIEN ZUR DEUTSCHEN SPRACHE UND LITERATUR, 69).

³¹² Cf. JOACHIM DEETERS, *DIE BESTÄNDE DES STADTARCHIVS KÖLN BIS 1814. EINE ÜBERSICHT*, COLOGNE, WEIMAR, VIENNE : BÖHLAU, 1994, (MITTEILUNGEN AUS DEM STADTARCHIV VON KÖLN, HEFT 76). QUELQUES MISSIVES EXPLOITÉES PAR ANNA-DOROTHEE VON DEN BRINCKEN, « DAS RECHTFERTIGUNGSSCHREIBEN DER STADT KÖLN WEGEN AUSWEISUNG DER JUDEN IM JAHRE 1424 », DANS *KÖLN, DAS REICH UND EUROPA*, COLOGNE, 1971, (MITTEILUNGEN AUS DEM STADTARCHIV VON KÖLN 60)

³¹³ VOIR KONRAD BUND, *1436-1986. 500 JAHRE STADTARCHIV FRANKFURT AM MAIN. EINE KURZÜBERSICHT ÜBER SEINE BESTÄNDE*, FRANKFURT/MAIN, 1986, P. 96 ;

du Moyen Âge. Ces sources peuvent avoir été versées aux archives bavaroises à Munich (*Bayerischen Hauptstaatsarchiv*).

ARCHIVES DE STRASBOURG :

Les appellations sont parfois trompeuses. Dans les archives de la ville de Strasbourg, les registres appelés « *Briefbücher* » correspondent en fait à des cartulaires qui contiennent les privilèges impériaux, des bulles pontificales, des quittances, des titres de dettes, des titres d'acquisition au nom de la ville³¹⁴ ... Les missives où Strasbourg figure comme destinataire sont conservées principalement dans la série AA, mais sont en nombre restreint et de périodes très variables. Des lettres reçues en provenance de Nuremberg entre 1400 et 1556 sont mentionnées à l'inventaire.

Les lettres municipales dans les archives franconiennes

Au sein de la région franconienne, la constitution d'un corpus m'a conduite à une quête plus systématique des fonds épistolaires municipaux médiévaux. Le résultat se présente comme suit :

ARCHIVES MUNICIPALES DE WINDSHEIM (STADTARCHIV WINDSHEIM) :

Jusqu'à la fin de l'ancien empire, les archives de Windsheim ont été épargnées par le feu et les destructions massives. Mais dès 1812, après le passage de la ville à la Bavière, beaucoup de documents municipaux quittèrent la ville pour d'autres lieux comme Munich ou Nuremberg. Les sources municipales médiévales sont donc encore aujourd'hui dispersées entre diverses archives situées hors de la ville.

Pour le reste, la correspondance de Windsheim semble avoir été entièrement dispersée dans les fonds des archives municipales. Les archives municipales de Windsheim distinguent en effet successivement l'histoire politique (droits et privilèges, guerres et *Fehde*, contrats avec le voisinage), l'histoire interne (constitution, conseil, bourgeois, sujets, commerce et industrie), l'administration municipale, les affaires judiciaires, les finances, les affaires ecclésiastiques et culturelles. Des missives isolées figurent dans plusieurs de ces sections.

Il convient aussi de mentionner les dépôts de Windsheim au *Germanisches Museum* de Nuremberg. Le fonds consacré là-bas à Windsheim comporte une trentaine de lettres, dont plusieurs de Nuremberg à Windsheim échelonnées entre 1436 et 1485. Des fascicules de documents non inventoriés, mais comprenant des lettres, s'y ajoutent.

ARCHIVES MUNICIPALES DE SCHWEINFURT :

Dans sa *Cosmographie*, Sébastien Münster présentait Schweinfurt comme la « Troie

³¹⁴ Cf. J. BRUCKER, *Inventaire sommaire des archives communales de la ville de Strasbourg antérieures à 1790, Série AA : Actes constitutifs et politiques de la commune*, première partie, Strasbourg, 1878. Pour les « *Briefbücher* », cartulaires de la cité, voir p. 29 et s., AA.65 et s. Pour les « Messages des villes », voir p. 279 et s., AA.2006 et s. Pour les lettres reçues en provenance de la ville de Nuremberg, cf. p. 297

allemande ». Cette triste réputation vaut pour les archives municipales. Une grande partie des documents médiévaux a été détruite dans l'incendie de l'hôtel-de-ville lors de la destruction de la ville en 1556. Au moment de l'intégration de Schweinfurt à la Bavière, de nombreux documents issus de la ville ont été transférés à Würzburg. Là, les quelques vestiges de Schweinfurt au Moyen Âge ne furent pas épargnés par les bombardements de la seconde guerre mondiale.

Tant aux *Staatsarchiv* de Würzburg qu'à Schweinfurt, je n'ai rencontré aucun recueil de lettres envoyées par Schweinfurt à des tiers. Les fonds concernant Schweinfurt aux archives de Würzburg sont répartis dans plusieurs liasses et cartons, sous des intitulés parfois déroutants. L'essentiel des privilèges de Schweinfurt figure par exemple parmi les registres féodaux de l'évêque de Würzburg !

Bien qu'ayant répertorié pour mon D.E.A. les documents d'archives médiévaux consacrés à Schweinfurt³¹⁵ et présents dans les fonds de Würzburg, j'ai renoncé à y recourir. Les lettres qui s'y insèrent parfois offrent un regard par trop lacunaire sur les correspondances de la ville.

Le conseil de Schweinfurt entretenait néanmoins une correspondance active à la fin du Moyen Âge. Dans son édition de sources locales, à la fin du XIX^e siècle, Friedrich Stein répertoria et édita plusieurs lettres reçues ou envoyées par le conseil municipal (doubles de missives ou originaux)³¹⁶.

ARCHIVES MUNICIPALES DE WISSENBURG :

Les registres de lettres envoyées par le conseil (*Missivprotokolle*) sont conservées aux archives municipales sous la cote B 28. Ces volumes ne contiennent cependant que des copies de lettres envoyées après 1621.

Un gros fonds (*Reichsstadtakten*) comporte des originaux de lettres reçues et des doubles de réponses mêlés à d'autres types de documents d'archive relatifs aux villes impériales. Le fonds comporte environ 14 000 numéros entre le XV^e et le XIX^e siècle.

ARCHIVES MUNICIPALES DE ROTHENBOURG :

Les archives municipales de Rothenbourg possèdent un fonds médiéval important, bien

³¹⁵ Cf. Laurence BUCHHOLZER, *Identités urbaines et perceptions de la ville en Franconie à la fin du Moyen Âge* (XIV^e-XVI^e siècle), E.H.E.S.S., 1995, p. 127 et s.

³¹⁶ Friedrich STEIN, *Monumenta Suinfurtensia Historica*, Schweinfurt, 1875. Voir par exemple n°156, p. 146-148 d'Ulm à Schweinfurt (1386) ; n°163, p. 153, lettre de Fritz Smit au conseil (1388) ; n°166, p. 154-155, lettre de Nuremberg à Schweinfurt (1389) ; n°185, p. 172, lettre de Fehde contre la ville de Schweinfurt (1394) ; n°193bis, p. 180-181, Lettre du prévôt impérial au conseil (1397) ; n°211, p. 195, lettre des villes au roi Sigismond (1414) ; n°229, p. 209-210, lettre des chevaliers franconiens au conseil (1423) ; n°275, p. 236-237, lettre du landgrave de Hesse au conseil (1437) ; n°285, p. 243-244, Lettre du landgrave de Hesse au conseil (1439) ; n°319, p. 271-272, lettre de Schweinfurt au conseil de Gerolzhofen (1453) ; n°321, p. 273, lettre de Schweinfurt à Meiningen (1454) ; n°327, p. 275, lettre de Gerolzhofen à Schweinfurt (1457) ; n°336, p. 281, Lettres entre le conseil et Konrad von Pappenheim (1461) ; n°338, p. 281, lettres entre le conseil et l'évêque Johann de Würzburg (1461-1462), n° 369, p. 304, lettre du conseil à Dietz von Thüngen (1488) ; n°375, p. 306, lettre de l'évêque de Würzburg au conseil (1492)

défriché par l'histoire locale.

Les archives distinguent de nombreux **ensembles documentaires consacrés aux relations de Rothenbourg avec l'extérieur**, princes, nobles ou villes.

En dépit des remaniements subis par leurs fonds de correspondances depuis le Moyen Âge, les archives de Rothenbourg permettent donc une première approche des villes et puissances en correspondance avec le gouvernement urbain rothenbourgeois des XIV^e-XV^e siècles. Si toutes les interlocutrices de Rothenbourg ne sont pas là, ses plus correspondants ont fait l'objet d'un dossier spécifique.

ARCHIVES DE NUREMBERG :

Les fonds nurembergeois médiévaux sont d'une richesse extraordinaire. Leur importance atteste aujourd'hui encore du soin que le conseil municipal mit à la conservation de ses actes, chartes ou simples documents à partir des XIV^e-XV^e siècles.

Le système actuel d'archivage respecte largement les logiques anciennes de conservation et de réglementation. Peu de pertes ont été à déplorer pendant la seconde guerre mondiale et contrairement aux petites villes, les fonds n'ont pas été éparpillés dans diverses localités au XIX^e siècle.

Pour avoir une idée complète des fonds nurembergeois, il convient toutefois de naviguer entre les archives d'Etat (*Staatsarchiv*), les archives municipales (*Stadtarchiv*) et les archives du *Germanisches Museum*. Contre toute logique, les correspondances du conseil de Nuremberg ne sont pas conservées aux archives municipales, mais aux archives régionales de Nuremberg (Staatsarchiv Nürnberg : StAN). Elles figurent là aux côtés de la plupart des documents liés à l'administration urbaine médiévale, traitant des finances, de la chancellerie ou des différents offices.

ARCHIVES D'ANCIENNES VILLES SEIGNEURIALES FRANCONIENNES :

Les prospections menées auprès d'anciennes villes seigneuriales franconiennes révèlent des gisements épistolaires beaucoup plus ténus que leurs homologues de l'empire. Le statut de dépendance dans lequel furent maintenues longtemps les villes seigneuriales a sans doute hypothéqué les chances de survie du matériel municipal.

La ville de Schwabach ne garde pas de traces de correspondances médiévales dans ses archives municipales. Le constat est identique pour les lettres émises au Moyen Âge par Bamberg, Ansbach ou Neustadt/Aisch. A Gunzenhausen, seuls quelques projets de lettres du conseil à d'autres villes et au gouvernement margraviaux attestent d'échanges épistolaires municipaux médiévaux. Ces quelques vestiges s'insèrent dans des séries thématiques sur les états territoriaux du margraviat (Fach 1, n°1, 1511-1616), sur l'économie locale (Fach 5, n°1, teil 1, 1464-1734), les limites territoriales (Fach 6, n°2, 1492-1773), l'hospice (Fach 14, n°1, 1487-1759) ou le marché (Fach 16, n°1, '1401'-1730).

Le dépouillement des livres du conseil de Würzbourg (Ratsbücher 2-9) amène quelques rencontres avec des copies de lettres médiévales, mêlées à diverses copies de serments, quittances, contrats ou privilèges. Mais le titre « *Missivenbuch* » ou « *Liber*

conceptorum » n'apparaît qu'avec le livre du conseil n°12, pour 1576-1597. Des lettres originales isolées se glissent quant à elles dans un fonds d'archives d'environ 480 documents antérieurs à 1520.

La ville d'Amberg est finalement l'une des rares à avoir conservé, dans ses archives municipales, des livres de correspondances, ou des livres de doubles épistolaires. Ces registres, qui consignent les relations d'Amberg avec les puissances voisines, de même qu'avec ses seigneurs, ne débutent cependant qu'en 1535-1537 (Stadtarchiv Amberg n°562, 273, 274, 275).

Disparité, profusion et hétérogénéité sont en définitive les maîtres-mots qui caractérisent les fonds épistolaires municipaux du bas Moyen Âge. D'une ville à l'autre, les ressources épistolaires médiévales varient du tout au tout.

Si quelques originaux témoignent encore d'une participation des villes seigneuriales franconiennes aux réseaux de correspondances, aucune n'a eu, comme les villes libres et impériales, le souci ou la possibilité d'immortaliser la parole municipale envoyée vers l'extérieur. Dans aucune de ces villes seigneuriales, la constitution de registres épistolaires ne semble avoir débuté avant la première moitié du XVI^e siècle. Fruit du hasard ou marque de la subordination municipale, dont la parole écrite n'était rien au regard des textes du maître des lieux ? En tout état de cause, les lettres conservées par les anciennes cités seigneuriales franconiennes ne peuvent témoigner de leurs relations intercommunales. Les voilà sur ce point réduites au silence ou condamnées à n'être approchées que de l'extérieur, au travers de bribes de correspondances inscrites dans les registres de leurs voisines impériales.

Les hasards de la conservation ne peuvent expliquer à eux seuls la richesse des villes libres et impériales en matériaux épistolaires communaux. L'envergure de la communication écrite de ces cités, la densité de leurs réseaux épistolaires, le prix attaché dès le Moyen Âge à la conservation de leur courrier jouent une part importante dans leurs legs épistolaires médiévaux.

Il faudrait encore dresser un inventaire exhaustif des correspondances municipales à l'échelle de l'empire, mais le contraste entre les ressources disponibles et les textes édités à ce jour est d'ores et déjà saisissant. La profusion même des missives communales médiévales semble avoir encouragé l'inaction des éditeurs. Par où commencer ? Dans la masse des registres épistolaires conservés, que choisir et privilégier ? Les livres de correspondance de Nuremberg constituèrent ainsi « l'Arlésienne » des sociétés d'érudition locales, qui revirent peu à peu leurs ambitions à la baisse jusqu'à ne rien éditer du tout.

L'hétérogénéité des fonds de missives municipales représente un second frein à l'étude ou à l'édition. Même en partant d'une définition restreinte de la lettre, le chercheur se trouve confronté à une extraordinaire diversité des matériaux et doit composer selon les cas avec des originaux de brouillons ou de lettres reçues, des registres de correspondance active ou passive, ou des copies circonstanciées de missives.

Les originaux consistent la plupart du temps en lettres reçues par la ville considérée. Mais il ne faut pas espérer, même avec les missives les plus précoces, remonter au-delà du XIV^e siècle (Cologne : 1320). La conservation de ces missives originales, sur feuille

volante, est aussi trop lacunaire pour pouvoir reconstruire grâce à elles l'éventail des correspondants de la cité à une période donnée. En tenant compte de l'histoire mouvementée des archives municipales allemandes, combien de villes visiter pour reconstituer cet immense puzzle ?

Les missives originales qui transitèrent par les chancelleries municipales ne sont restées bien en vue que dans les localités où il exista assez tôt une volonté de créer, à partir de ces documents isolés, des liasses cohérentes de correspondances. Les lettres furent alors regroupées par périodes ou par partenaires épistolaires. Si toute correspondance constitue un lieu de mémoire, les originaux actuellement conservés dans les archives ne reflètent pas souvent les choix de classement et les volumes épistolaires médiévaux.

Certes, les missives originales représentaient un des liens concrets qui unissait une ville à l'autre au Moyen Âge. Elles furent un vecteur matériel des relations interurbaines. Mais leur dispersion et leur discontinuité se prête mal aux nécessités d'une étude systématique sur l'intercommunalité. Il faut donc, à défaut, se tourner du côté des copies et des registres épistolaires.

Les registres épistolaires

La pratique du registre épistolaire n'était pas uniformément partagée dans les villes médiévales franconiennes. Les répertoires de missives semblent cependant se généraliser au cours du XVI^e siècle. On les rencontre vers 1501 dans la ville de Rothenbourg et après 1550 dans celle de Windsheim. Dans les villes de second rang, l'effort des chancelleries municipales porta à cette époque sur les lettres que le conseil envoyait (correspondances actives). Un tel choix prolongeait en bonne logique l'enregistrement de la parole du gouvernement urbain, déjà consignée dans les livres du conseil ou les procès-verbaux de délibérations municipales.

Le recours aux registres épistolaires n'appelle cependant pas une ligne de partage nette entre les villes importantes et les cités de moindre envergure. Certes Cologne, Francfort et Nuremberg eurent des registres de lettres envoyées dès la fin du XIV^e siècle, mais, à en juger par les fonds conservés, elles furent suivies de peu par Nördlingen ou Esslingen, habituellement classées parmi les villes moyennes.

Les registres de lettres reçues

Parmi tous les registres épistolaires conservés, ceux que le conseil nurembergeois consacra aux lettres reçues constitue un exemple isolé.

Certes chaque ville impériale eut tôt fait, dès le XIV^e siècle, de conserver les documents de valeur qui lui étaient adressés. Pour pallier toute perte et garder trace des actes essentiels de la vie urbaine, des secrétaires durent recopier, dans des livres thématiques, les privilèges royaux ou les libertés douanières. Les comptes municipaux de 1439 montrent le secrétaire nurembergeois Johann Schütz affairé à la « *confection d'un registre des documents impériaux, royaux et autres dans le Briefbuch rouge* »³¹⁷. En mai 1471, au cours de ses sessions, le conseil demande de même à ses services

d'enregistrer la lettre de Munich à propos de la douane » et de « la rajouter aux privilèges »³¹⁸.

Toutes les archives municipales présentent de tels livres de copies. Les privilèges, dont dépendaient les libertés fondamentales de la ville, formaient des dons précieux et coûteux, un capital de savoir et de pouvoir inscrit dans l'éternité. Le conseil prenait donc soin de perpétuer leur texte par des copies et les conservait au même titre que les originaux avec les trésors municipaux. Le *Kopialbuch* de Rothenbourg enferme par exemple en ordre chronologique, sous une prestigieuse couverture en bois et cuir et sur parchemin, les « *Privilegia Caesarea* » de 1274 à 1521³¹⁹. Les doubles bénéficiaient d'un prestige presque égal à l'original que l'on évitait par là d'abimer ou de perdre à force de manipulations. Car, les privilèges devaient être constamment présents, il fallait les faire renouveler ou approuver par les rois successifs, les rappeler lors de la venue du souverain ou les claironner si d'autres puissances venaient à les empiéter. Ils devaient être exhumés dans les litiges de voisinage et de juridiction. Dans tous ces cas, au besoin, même de simples copies pouvaient faire foi et remplacer les actes originaux.

Tous les documents inscrits dans la durée étaient traités de façon similaire. Les lettres de créance, les ventes de rentes viagères ou perpétuelles se trouvaient copiées ou résumées dans des livres. A échéance, la référence était barrée et l'original détruit.

Enregistrer systématiquement les lettres reçues, comme seule le fit Nuremberg parmi toutes les villes sondées, relevait cependant de motivations autrement plus complexes. Il n'était plus question cette fois de garder des documents existentiels pour la ville ou de fossiliser les paroles et engagements du conseil. On gardait à Nuremberg ce qui ailleurs était jeté, on mettait en mémoire un document du quotidien, émis par autrui. Comment expliquer un tel souci de conservation de paroles « étrangères » ?

Au début du XV^e siècle, le conseil de Nuremberg instaura le système des *Schachteln*, désignés ensuite comme les « *Frageschachteln* », les « cartons par *Frage* ». Il s'agissait de boîtes qui collectaient les missives, les documents, les rapports et les fiches reçus par le conseil pour chaque période d'exercice des deux bourgmestres (dites *Frage* : 4 semaines³²⁰). Les cartons des *Fragen* envahirent rapidement l'espace de la chambre du trésor (*Losungstube*), mais sans inventaire, il s'avérait difficile de trouver un document précis dans les boîtes. L'établissement de registres des entrées, carton par carton (et

³¹⁷ StAN, Rechnungsregister 1439, VIII : « 5 Pfund Joh. Schütz, unserm Losungschreiber, für Anfertigung eines Registers der kaiserlichen, königlichen und andern Briefe im Roten Briefbuch ». Edité par Paul SANDER, *Die reichsstädtische Haushaltung Nürnbergs dargestellt auf Grund ihres Zustandes von 1431 bis 1440*, Leipzig, 1902, p. 448

³¹⁸ « Item den Brief von Munchen zu registryen, den zoll antreffend, und dem Trachten zu antworten, Emeran Zingel, und zu den freyheten zu legen ». Martin Schieber (éd.), *Die Nürnberger Ratsverlässe*, Heft 2, 1452-1471, Neustadt/Aisch, 1995, p.148

³¹⁹ Cf. StAN, Rst Rothenburg 85, Kopialbuch von Rothenburg 1274-1521, 268 fol. parchemin, « Privilegia Caesarea »

³²⁰ Les *Fragen* se succèdent de Pâques à Pâques de l'année suivante. Pendant chaque *Frage*, deux bourgmestres sont en exercice. Le changement de *Fragen* et de bourgmestres a lieu toutes les quatre semaines un mercredi. L'année se divise donc selon les cas en 12 à 14 *Fragen*.

donc *Frage par Frage*) constitua donc un progrès dans la pratique archivistique et facilita l'exploitation des originaux.

« De même dans la *Losungstube* (chambre des finances), il y a un long registre revêtu d'une couverture où sont décrits les petits magasins en bois qui se trouvent l'un à côté de l'autre dans le coin près de la fenêtre supérieure et aussi les bourses en cuir et les magasins en bois et les cartons qui sont à main gauche et main droite dans les caves dans la *Losungstube* et chacun est dépeint avec sa lettre alphabétique. Ce même registre indique d'abord ce que l'on trouve comme lettres (*Briefe*) et écrits dans ces mêmes magasins et cartons. Il indique aussi les livres qui se trouvent dans cette même *Losungstube*, chacun avec sa lettre alphabétique... »³²¹.

Dans de telles conditions de conservation, les originaux de lettres municipales reçues ont parfois traversé les siècles dans leurs boîtes médiévales. Dans ce cas, ils figurent toujours à Nuremberg parmi les documents d'archives et chartes du *Sieben-Farbigen Alphabet*³²².

Des registres de documents reçus que confectionnèrent les secrétaires municipaux de Nuremberg, il ne reste actuellement que trois exemplaires du XV^e siècle, pour 1449-1457, 1490-1495 et 1495-1499³²³. Leur apparition à la chancellerie remonterait à 1449, année des premiers feuillets conservés. Cette hypothèse, défendue par Dieter Rübsamen³²⁴, paraît plausible, puisque cette année-là, Nuremberg se trouva impliquée dans une guerre contre le margrave de Brandebourg. Une centaine d'alliés du prince déclarèrent alors *Fehde* à la ville impériale. L'avalanche de lettres auxquelles Nuremberg devait répondre sans faute aurait appelé la mise en place de nouveaux registres. Une pratique d'enregistrement plus ancienne n'est toutefois pas à exclure, comme le laissent soupçonner les comptes municipaux. Les postes de dépenses mentionnent en effet en 1439 5 livres versées au secrétaire Johann Schütz « pour établir un registre de toutes les lettres, écrits et livres qui sont dans la chambre du trésor et dans les caves qui s'y trouvent et pour l'enregistrement de 5 lettres dans le *Briefbuch* de la ville »³²⁵. En 1435 et 1437, le conseil déboursa aussi 13 Schilling et 15 ½ Schilling « pour un nouveau petit registre de lettres dans la chancellerie » et « pour faire un registre de lettres dans la chancellerie et le relier ». Les registres de lettres reçues, petits répertoires oblongs, sans soins particuliers, pourraient répondre à de telles désignations et auraient donc existé dès le premier tiers du XV^e siècle³²⁶.

³²¹ Cf. StAN, Rep. 52b, *Amts- und Standbücher n°267, Losungstubenordnung (1458), fol. 8* Extrait d'un règlement de la *Losungstube*, chambre du trésor. Ce livre prestigieux, sur parchemin, décrit les archives de la ville et commente chacun des postes du budget. Il a donc des préoccupations essentiellement financières. Voir PETZ, « *Der Reichsstadt Nürnbergs Archivwesen* », *Archivalische Zeitschrift* 10 (1885), p. 162-164

³²² Cf. StAN, Rep. 2d

³²³ Cf. StAN, Rep. 52b, *Amts- und Standbücher n° 31, 32, 33*

³²⁴ Dieter Rübsamen est l'éditeur du registre de lettres reçues pour les années 1449-1457. Cf. Dieter RÜBSAMEN, *Das Briefeingangregister des Nürnberger Rates für die Jahre 1449-1457*, Sigmaringen : Thorbecke, 1997, (Historische Forschungen, 22), introduction, p. 9 et s.

Les entrées de ces registres se calquent sur un modèle uniforme. Introduites par *Item*, elles indiquent la nature des écrits reçus et leur nombre, le nom de l'expéditeur, de même que la teneur du document résumée en quelques mots. Seule l'indication des *Frage* fournit un cadre temporel aux écrits répertoriés, dont la datation interne ou la date de réception ne sont jamais mentionnées.

Une telle absence de datation précise limite les possibilités d'emploi du registre. Il ne peut pas par exemple prouver l'illégitimité d'une *Fehde* commencée avant le délai de rigueur³²⁷. Ces répertoires n'offrent pas davantage de secours pour justifier de délais de réponse anormalement longs, liés par exemple à la négligence d'un messenger.

Alors que les données chronologiques comptent peu au travers des registres de lettres reçues, le conseil semble accorder une plus grande importance à la personnalité des expéditeurs. Au reste, l'enregistrement s'affine dans la seconde moitié du XV^e siècle et à l'intérieur de chaque *Frage*, la division grossièrement chronologique cède le pas à une classification par types d'écrits et par expéditeurs. Dans le répertoire de 1490, les missives des princes, de leurs conseillers ou de membres du clergé ouvrent la série, devant celles des « villes » (*Stete*), puis celles des « chevaliers et écuyers et autres personnes particulières »³²⁸. Les auteurs de « certaines suppliques et autres écrits non scellés » ferment la marche, sans plus de détails sur le contenu de leurs requêtes. Quelques doigts pointés en *marginalia* attirent l'attention sur des documents enregistrés ou conservés à part, d'importance particulière.

A Nuremberg, la pratique des registres de documents reçus révèle donc tout l'intérêt porté à la personnalité des émetteurs de missives. La conservation des lettres et leur mise en registre dépendaient avant tout du rang honorifique de l'expéditeur et de la considération qu'en avait le conseil municipal. La hiérarchie qu'adoptent les inscriptions bouleverse les règles de préséances établies généralement dans la société médiévale. Dans ces registres, si les princes viennent bien en premier, ils se trouvent mêlés aux

³²⁵ 12 Heller = 6 Pfennig = 1 Schilling 1 Pfund (livre) = 20 Schillinge (sous) = 240 Heller (deniers) Cf. Comptes pour l'année 1440 : « 10 lb 1 sch. 4 hlr für neue Laden nebst dem dazu gehörigen Barchent, die zum Zweck einer besseren Ordnung für die Versorgung und das Aufsuchen der Briefe der Stadt gemacht sind. Und die alten Laden sind auch noch vorhanden. ». Ce registre coïncide manifestement avec le répertoire évoqué dans le règlement de la chambre du trésor en 1458. En 1439, « 5 lb Johann Schütz, unserm Losungschreiber, für Anfertigung eines Registers aller Briefe, Schriften und Bücher, die in der Stube und in dem bei ihr befindlichen Gewölbe vorhanden sind, und für Registrierung von fünf Briefen in der Stadt Briefbuch » En 1435, « für ein neues Briefregisterlein in die Schreibstube » En 1437, « von einem Briefregister in der Schreibstube zu machen und einzubinden ».

³²⁶ Il peut toutefois s'agir également des index qui facilitaient l'usage des registres de lettres envoyées.

³²⁷ Les édits de paix contribuèrent à la définition des *Fehde* légitimes et illégitimes. Une *Fehde* légitime devait être précédée d'une lettre de déclaration envoyée à la personne visée et les hostilités ne pouvaient commencer qu'à compter de trois jours après réception. Le *Fehdebuch* de la ville de Francfort devait servir à un tel contrôle des *Fehde* légitimes et illégitimes. Le conseil y notait soigneusement la date de réception d'une lettre de déclaration de *Fehde* et celle où son adversaire entamait ses représailles.

³²⁸ StAN, Amts- und Standbücher n° 32, 1490, fol. 1-5 pour la première *Frage* mentionnée (Bourgmestres sire Paulus Volkmeir et à la place de Marquart Mendel, sire Jacob Grolant. Feria quarta Cinerum ipso die Mathie 1490)

clercs réguliers, tandis que les divers gouvernements urbains devancent inhabituellement la cohorte des nobles, chevaliers ou écuyers.

En faisant figurer chaque expéditeur dans ses registres de lettres reçues, le conseil de Nuremberg immortalise finalement ses relations avec chacun. Il conserve la trace de contacts antérieurs, utiles à tout moment pour poursuivre l'échange et entretenir une véritable correspondance. Les registres aident le conseil à nouer avec ses interlocuteurs une connivence, enrichie de la connaissance de leurs liens passés. La première position donnée aux princes manifeste leur rang, mais suggérait en retour la puissance et l'aura de leur interlocutrice régulière, de cette ville qui peut se targuer de correspondre avec les plus grands et par toute la Terre. Les villes composent quant à elles une catégorie d'expéditeurs que Nuremberg tient pour particulière et importante. A la fin du XV^e siècle, la seconde place que les registres de lettres reçues leur concèdent dans les taxinomies marque la reconnaissance d'une spécificité des relations interurbaines et de leur valeur, jugée supérieure aux relations avec les nobles.

En dépit de leurs renseignements sur la perception des villes et les réseaux de correspondances, les registres de lettres reçues n'apparaissent pas comme la meilleure voie d'accès à l'intercommunalité médiévale. Nuremberg est la seule ville à offrir une telle source dans l'espace franconien, ce qui rend toute comparaison impossible. Les mentions portées dans les registres ont aussi le tort d'être extrêmement lacunaires. Qu'on en juge ! Pour les expéditeurs urbains de la *Frage* qui commença le 25 février 1490, le registre indique seulement :

« Augsburg, une lettre à propos de Jörgen Wiser, à cause du bien laissé par Ludwig Mülbach et des enfants Ulm, Jörgen von Hirnkofen dit Kenerwart à propos du fils de Bernhardin, la sœur de Johann Tuchscherer, secrétaire du tribunal Ravensbourg, une lettre de recommandation pour Martin Arbeiter, Pfeiffer de la ville Windsheim, une lettre de citation de Wolf et Eberhart von Hartheim à cause de Durbach Bamberg, deux lettres, à propos de l'emprisonnement et des méfaits de Jörgen Prawnen. Leipzig, une lettre où ils tiennent pour quittes certains bourgeois qu'ils avaient retenus à cause de biens engagés. Caschau, une lettre latine à propos de Sebolt Nessunger, de la maison où réside Ludwig Rechenmeister etc et du contrat qui a été fait à ce propos. Forchheim, une lettre à cause d'une dette que Hermann Dietrich dit Zeiler doit à Hans Brantmuller, leur bourgeois. Schwabach, une réponse à propos d'Hanssen Lincken et d'un paysan à Vach »³²⁹ .

Les registres de lettres envoyées

Sans être systématiquement répandus, les registres de correspondances actives forment une source présente dans plusieurs chancelleries municipales du bas Moyen Âge. Pour le XV^e siècle et le début du XVI^e, ils offrent donc des perspectives de comparaison, sur le sol franconien, (entre Nuremberg et Rothenbourg) ou au-delà (par exemple, avec Bâle ou Cologne).

Comme les registres de correspondances passives, ces livres de doubles ont le tort

³²⁹ Cf. *StAN, Amts- und Standbücher n° 32 (1490), fol. 2, colonnes de droite et de gauche*

de ne relater qu'un versant des relations épistolaires. Mais quelle qu'en fût l'officine rédactrice, les *Briefbücher* prodiguent de multiples détails. Ils prennent note du destinataire des lettres, de ses titres, des échanges antérieurs et de leur forme (rencontres, lettres), du sujet, des formules de rhétorique, de la datation...

Rudolf Wenisch fit ainsi l'éloge des registres épistolaires de Nuremberg :

« Les Briefbücher sont le seul type de livre municipal et même la seule source urbaine qui saisisse sans exception et dans les détails les relations vers l'extérieur, depuis les environs proches jusqu'aux contrées les plus éloignées et qui du coup livre d'importantes connaissances non seulement sur les relations de Nuremberg vers toutes les contrées mondiales dans des domaines extrêmement différents, mais encore des contributions précieuses sur d'autres contrées, en particulier sur l'Allemagne orientale, où les sources des temps les plus anciens sont rares ou absentes. Ils sont le type de livres municipaux et de source urbaine qui présente le contenu le plus coloré, puisqu'ils considèrent l'histoire politique, religieuse et l'histoire des guerres autant que tous les secteurs de l'histoire juridique, économique, sociale et culturelle, tandis que toutes les autres sources urbaines se cantonnent largement dans la plupart des cas à des domaines tout à fait limités, par exemple les privilèges, les règlements corporatifs, les jugements, les ordonnances, les achats et ventes, les testaments, les comptes et les descriptions de biens »³³⁰.

Ces qualités des *Briefbücher*, ajoutées à leur complétude, offrent des garanties de sérieux et permettent d'y puiser en large part pour étudier l'intercommunalité franconienne. Il convient toutefois de ne jamais oublier que ces sources abordent l'intercommunalité du point de vue de la ville qui dominait la hiérarchie régionale. Le recours aux registres des missives envoyées par Rothenbourg, plus tardifs et moins complets, n'infléchit que partiellement cette déformation induite par le corpus.

DÉFINITION ET ÉLABORATION DES BRIEFBÜCHER

Les *Briefbücher* de Nuremberg forment une série presque sans interruptions entre 1404 et 1738. 100 volumes furent constitués entre le début du XV^e siècle et 1530. Composés de plus de 200 folios papier chacun, ils reproduisent des lettres sur une trentaine de cm de haut et 23 cm de large, reliées sous une couverture en cuir parfois ornée d'un fermoir. Tout en commençant en 1404, la série conserve le témoignage de livres de missives antérieurs. Un décalage existe en effet entre les numéros actuels et les références

³³⁰ Cf. Rudolf WENISCH, « Aus dem Wortschatz der Nürnberger Ratsbriefbücher des 15. und 16. Jahrhunderts. Eine Anregung zur systematischen Sammlung und kritischen Beleuchtung der älteren Nürnberger Amtssprache », *MVGN* 46 (1955), p. 140-261. Je passe volontairement sous silence la dernière qualité avancée par Rudolf Wenisch, qui me semble plus discutable et que voici : « Ils sont, à côté des documents d'archive et des récits chronistiques, la seule source municipale qui dépeint les conditions, en particulier les conditions juridiques, économiques et sociales, telles qu'elles se présentaient dans les faits, qu'elles aient été favorables ou défavorables, qu'elles aient rencontré de faibles ou plus grandes résistances et qu'elles aient été conservées en l'état ou qu'elles aient dû être changées, tandis que les autres sources présentent ces conditions telles qu'on les envisageait, telles qu'elles devaient évoluer ou rester ». Dans la mesure où chaque lettre est un compromis cherché avec son correspondant, elle n'est pas un exact reflet de la réalité. Elle offre comme tout autre source une représentation des choses et une interprétation des événements.

médiévales. Le numéro 13 des livres conservés apparaît dans les comptes municipaux avec le numéro 21 (l'actuel n°1 serait donc l'ancien n°9). Dans la mesure où chaque livre couvre plusieurs années au début du XV^e siècle, il s'avère hasardeux de remonter en arrière pour déterminer précisément la date d'apparition des *Briefbücher*. Mais le fonds des livres de copies fournit peut-être un élément de réponse. Un livre de copies consacré aux années 1366-1383³³¹ enserme en effet de nombreux écrits envoyés par Nuremberg à toute une variété de destinataires. Dépourvu d'unité thématique contrairement aux livres de copies du XV^e siècle, ce *Kopialbuch* marque le prélude des *Briefbücher*, institués probablement dans les années 1380.

Dans les registres épistolaires nurembergeois, les missives, terminées pour la plupart par une datation ou un « *ut supra* », se suivent dans un ordre grossièrement chronologique. Dans le premier registre conservé, les périodes d'exercice des bourgmestres n'apparaissent pas, mais sous les lettres figure souvent le nom du magistrat qui présida à leur rédaction ou les rédigea en personne. Dès le second registre, comme dans les *Briefeinlaufregistern* (registres de documents reçus), un système de découpage interne selon les *Fragen* se met cependant en place. Dans les livres suivants, il devient systématique et instaure un cadre chronologique et administratif intangible pour l'inscription des missives. Si d'aventure, la date vient à manquer dans une missive des *Briefbücher*, la référence aux *Fragen* permet au moins une approche à quelques semaines près.

A l'intérieur des *Fragen*, la succession des missives est le plus souvent chronologique. Parfois une lettre dont l'enregistrement a été oublié est inscrite après coup. Au sein d'une même période, les secrétaires se livrent aussi à quelques rapprochements thématiques, qui leur épargnent de réécrire les mêmes formules ; l'ordre chronologique s'en trouve alors rompu temporairement.

La période couverte par un registre est très variable, de même que l'épaisseur de chaque volume, qui oscille entre 144 et 515 folios. Le changement de livre intervient à divers moments de l'année. Certains tomes commencent lors du nouvel exercice du conseil, à Pâques, d'autres débutent en même temps que l'année civile, à Noël, d'autres, enfin, n'épousent aucune date marquante du calendrier. Ces variations rendent plus ardue l'analyse quantitative des registres. Pour compter les lettres, il faut substituer aux registres constitués un repérage année par année. Dans la mesure où les *Missivenbücher* de Rothenbourg privilégient les années civiles, ce système de découpage au premier de l'an facilite la comparaison. Les premiers registres nurembergeois, dépourvus d'indications sur les *Fragen*, résistent à l'entreprise, mais les *Briefbücher* suivants y invitent à leur façon en signalant en gros caractères le passage à l'année suivante.

Les textes successifs inscrits dans les *Briefbücher* forment à première vue des doubles de missives ensuite envoyées à leurs destinataires.

Les *Briefbücher* correspondent dans certains cas au lieu d'élaboration des missives et servent de brouillon, en amont de l'original. L'allure des inscriptions sur les premiers registres suffit à s'en convaincre. En mars 1405, Nuremberg écrit à Ulm en réponse à la dernière lettre de la cité souabe et d'une lettre jointe en provenance d'Anvers. Un premier

³³¹ Cf. StAN, Amts- und Standbücher n°38, sur parchemin, 119 fol. à l'origine

projet de missive est alors rédigé dans le *Briefbuch* n° 1³³². Outre plusieurs mots biffés ou rajoutés en marge et entre les lignes, toute la lettre est barrée en travers.

« Ulm Lieben Freunde. Ewern brief, den ir uns mitsampt der von Antwerff ~~brief~~ brief gesant habt³³³, haben wir den Jacob Hesel unsern burger hören lassen und der spricht, ~~daz im in den sachen zermal ungütlichen geschehen sey und geschehe hat vor uns zu den heiligen mit seinen rechten erweist und behabt, daz er bey seinen tagen³³⁴ gen Antwerff nye kumen sey und das nye gesehen hab und sey³³⁵ auch der sache, als die wirtin zum Roten Schilt zu Antwerff und des Remen sun ewrs mitburgers sun auf in aussgeben haben, zermal unschuldig sey. Und ez spricht auch der egenant unser burger, daz im von des egenanten ewrs mitburgers sun in der sache zumal ungütlichen geschehen sey, wann er das frevelich vor vil erbern kaufleuten und an mangeln steten für war aussgeben und geredt hab, daz der unser das ye getan hab und des schuldig sey und hab auch khein zweifel darynne gehabt, damit er dem unsern³³⁶ sein ere und guten lewmund swerlich benomen und abgesniten hab und in doch vormals darumb nye zu rede gesezt hab³³⁷. Nu ist der unser bey uns also herkumen, daz wir vormals khein sölich sache noch desgleichen von im nye gehört noch vernomen haben ; darumb so bitten etc, daz ir ewrs mitburgers sun daran weisen wöllet, gen wem und an welchen steten er die sache von³³⁸ do er die sache von dem unsern aussgeben und geredt hab, daz er do widerrede, daz dem unsern in der sache ungütlichen geschehen sey und auch des unschuldig sey, als er in beschuldigt hab ; auch haben wir durch ewern willen unsern burger besant daran geweisset, daz er des vorgegannten ewers mitburgers sun gern sichern wil auf freuntlich recht, also daz er herwiderumb auch sicher auf freuntlich recht. Antwort. »~~

[Résumé : En mars 1405, Nuremberg écrit à Ulm en réponse à sa dernière lettre et à une lettre jointe en provenance d'Anvers : Suite à cette lettre, le conseil de Nuremberg a convoqué Jacob Hesel, un bourgeois nurembergeois. Lequel a déclaré sous serment qu'on veut lui faire tort dans ses affaires et qu'il n'est jamais allé de sa vie à Anvers, qu'il est innocent de ce dont l'accusent l'aubergiste de l'écu rouge à Anvers et le fils de Rem, un bourgeois d'Ulm. Aux yeux du conseil de Nuremberg, ces accusations tenues devant de nombreux marchands et de nombreuses villes et présentées comme vraies portent atteinte sans raison à l'honneur et à la réputation du Nurembergeois, qui ne semble avoir en rien mérité cela. Le conseil de Nuremberg demande donc à Ulm d'interroger le fils de

³³² Cf. StAN, BB 1, fol. 16 verso et s.

³³³ en marge, *brief...habt*

³³⁴ au-dessus de la ligne, *bey ...tagen*

³³⁵ au-dessus, *daz er*

³³⁶ au-dessus, *im*

³³⁷ en marge, *und ... hab*

³³⁸ au dessus, *er wisse*

Rem et de s'informer sur les témoins de ses propos afin qu'il leur fasse un démenti et lave de tout soupçon le Nurembergeois. Lequel s'engage alors à se tenir satisfait d'une justice amiable si le bourgeois d'Ulm fait de même. Demande de réponse]

Une seconde lettre, de même teneur, toujours adressée à Ulm, mais plus brève, suit ce premier projet. Datée du samedi avant dimanche *Letare* (28/03/1405), elle est à son tour barrée et fait place à la lettre suivante :

« Ulm. Lieben freunde. Als ir uns yeczunde von des Jacobs Hesels unsers burgers wegen verschriben und der von Antwerff brief damit gesant habt, das haben wir wol vernomen und haben auch demselben unsern burger dieselben brief hören lassen. Also hat derselbe unser burger vor uns einen eyd zu den heiligen geschworen, daz er des unschuldig sey und khein pferd zu Antwerff umb nyemande entlehent hab und maint im geschehe gar ungütlichen von des Hansen Remen, ewrs mitburgers sun, daz der vor vil erbern kaufleuten und an mangan steten aussgeben hab, daz er des schuldig sey, und hab im damit seinen ere und guten leumund swerlich abgesniten. Doch wie dem allen ist, so haben wir unsern burger daran geweisat, daz er ewers mitburgers sun gern sichern wil auf freuntlich recht, also daz er in herwiderumb auch sicher auf freuntlich recht ; und lat uns des ewer verschriben antwort wider wissen. Datum ut supra »

[Résumé : même teneur que plus haut. On apprend cependant le motif des accusations portées contre le Nurembergeois. Il aurait pris un cheval à Anvers, ce dont l'accuse Hans Rem, le fils d'un bourgeois d'Ulm. Le conseil ne réclame plus dans cette lettre un interrogatoire de Rem, mais réitère l'offre de justice amiable de part et d'autre, et demande une réponse écrite].

Comme cet exemple en atteste, les lettres ébauchées dans les *Briefbücher* étaient susceptibles de révisions pour des raisons multiples. La correction des tournures allemandes, une erreur sur le nom des protagonistes, la recherche d'une plus grande concision, le souci de ne pas froisser son destinataire ou une missive rendue caduque par l'arrivée d'un nouveau courrier, suffisaient à entraîner des ratures ou à annuler un projet de missive. Le texte était alors barré ou portait en marge « *non exuit* ».

En dépit de cette utilisation des *Briefbücher* comme brouillons, la plupart des missives paraissent avoir suivi un autre processus d'élaboration et résultent d'une écriture à plusieurs mains.

En théorie, le projet de lettre ou de réponse revient, nous l'avons vu, au conseil. Ainsi, les délibérations du conseil en 1471 prévoient par exemple « d'écrire aux villes d'être présentes dimanche ici à cause de la réunion de Ratisbonne », ce qui se traduit dans le registre épistolaire 34a par une lettre adressée à Rothenbourg, Dinkelsbühl, Windsheim, Wissembourg et Schweinfurt³³⁹. Mais le lien entre les deux sources n'est pas toujours apparent. De nombreuses missives prennent place dans les *Briefbücher* sans trouver mention dans les procès-verbaux du conseil. Dans ces cas, l'initiative appartient sans doute aux deux bourgmestres en exercice lors de la *Frage*. Pendant la semaine, les deux magistrats s'instruisent des affaires survenues dans la ville et collectent le courrier destiné au conseil. Ils « expédient » seuls les affaires courantes et s'occupent

³³⁹ Cf. Martin SCHIEBER (éd.), *Die Nürnberger Ratsverlässe 1452-1471*, Neustadt/Aisch, 1995, p. 134 StAN, BB 34 a, fol. 35r-36v

des lettres les plus ordinaires, en rédigeant une réponse ou en en confiant le soin à la chancellerie. Les premiers registres des *Briefbücher* témoignent de ces rôles en mentionnant au bas des lettres le nom du magistrat responsable : « *P.Haller personne* » ou « *ad mandatum P.Haller* ». On comprend mieux dans un tel contexte la mention des *Fragen*. Un rapport du secrétaire municipal Johann Aitinger en 1538 permet en outre d'éclairer la tâche des bourgmestres dans la tenue des correspondances.

« ...l'enregistrement des missives prend une telle ampleur que mes bons sires de l'honorable conseil de Nuremberg ont l'habitude et la coutume de faire enregistrer par un jeune secrétaire particulier, nommé à cet effet, toutes les missives produites par les honorables sires ou l'honorable conseil [...]. Elles concernent toutes sortes de choses, aussi infimes puissent-elles être. Dans un second temps, ils font enregistrer et copier ensemble en bon ordre dans un livre chacune des choses qui est écrite et communiquée à leurs Prudences sous forme de missive par tous les états, hauts et bas. On tient aussi un registre ordonné sur ces mêmes enregistrements qui permet de trouver à tout moment sans effort particulier ce que Leur Prudence a répondu à untel ou untel. Par-là beaucoup de travail et de peine sont épargnés... »³⁴⁰

Aux côtés des lettres que les secrétaires de chancellerie élaborent directement dans les registres, se rangent donc des textes rédigés à part par les bourgmestres, puis simplement recopiés dans le *Briefbuch*.

Les lettres ou réponses importantes font quant à elles l'objet d'une élaboration ou d'un débat en conseil : « *in consilio audita* ». Elles sont alors mentionnées dans les procès-verbaux (*Ratsverlässe*) et recopiées dans les *Briefbücher*.

Les registres allient ainsi sans distinction apparente des brouillons et des doubles de lettres, rédigés par différentes instances de la ville.

Comme la rédaction, la correction des missives dépend de plusieurs personnes. Si les retouches de pure forme appartiennent sans doute à la chancellerie, une fois ébauchée, la lettre doit être à nouveau soumise aux bourgmestres pour d'éventuelles révisions. Le secrétaire municipal qui l'a couchée sur le *Briefbuch* porte alors sur le livre les corrections nécessaires. A ce moment seulement, de simples scribes peuvent recopier le texte sur une feuille volante, y porter l'adresse du destinataire et soumettre le pli au détenteur du sceau municipal.

Sur le long terme, la pratique des registres épistolaires s'est indéniablement affinée. Les volumes de 1478-1479 (BB 36) ou de 1479-1482 (BB 37) présentent fort peu de ratures. Sur les quelque 200 folio examinés, aucune missive n'a été barrée complètement, les marges restent vierges de toute remarque, seuls quelques mots et expressions sont biffés ou surajoutés. On ne saurait en dire autant des premiers volumes qui accumulent les biffures, les rajouts ou les taches d'encre. Encore dans les années 1446-1448 (BB18), les ajouts en marge et les corrections foisonnent³⁴¹.

³⁴⁰ Cf. Rapport de l'ancien secrétaire municipal Johann Aitinger en 1538. Cité en allemand par Ernst Pitz, *Schrift- und Aktenwesen der städtischen Verwaltung im Spätmittelalter. Köln-Nürnberg-Lübeck, Cologne, 1959*

³⁴¹ Cf. StAN, BB 18. Sur les 1000 premières lettres du volume, j'ai relevé 9 missives complètement barrées ou « non sorties », ce qui ne reflète en rien la fréquence des corrections et ajouts de moindre envergure.

On peut trouver de nombreuses explications à ce phénomène. Le nombre de lettres ébauchées directement sur le registre a sans doute diminué au cours du XV^e siècle. Une meilleure connaissance des formules épistolaires, des rédacteurs mieux formés purent également contribuer à la meilleure tenue des livres épistolaires. Mais la modification des structures d'élaboration des missives envoyées paraît en être la raison majeure. L'écriture à plusieurs mains cèda sans doute peu à peu le pas aux travaux d'écriture spécialisés des secrétaires municipaux. Devant l'ampleur prise par les correspondances et face à d'autres priorités politiques, les messieurs du conseil et les bourgmestres laissèrent une latitude accrue à la chancellerie dans la tenue des registres épistolaires. En 1519, dans son épître à Staupitz, Christoph Scheurl, un conseiller nurembergeois, souligne en effet que la rédaction des missives s'inscrit parmi les devoirs du *Ratsschreiber* (secrétaire municipal, secrétaire du conseil à Nuremberg). A la chancellerie, toute la correspondance extérieure passait entre les mains de cet officier municipal. Il apportait au petit conseil les lettres qui demandaient une réponse collégiale et sa présence en séance lui permettait en retour d'élaborer des missives en conformité avec les souhaits du gouvernement³⁴². Les procès-verbaux de 1492 à 1541 attestent par exemple de 29 lettres-expertises confiées à la charge du *Ratsschreiber*, en réponse à des demandes de conseil provenant des villes voisines. De simple secrétaire au début du XV^e siècle, le secrétaire municipal était devenu le principal rédacteur des missives à la fin du siècle. Dès 1414 et jusqu'en 1441, l'écriture du secrétaire du conseil, B. Neithard, couvre les pages des registres, avec de rares interruptions au profit des secrétaires de chancellerie Ulrich Truchsess, Johannes Schütz ou Heinrich Steinmetz. La même main confectionna les index destinés à faciliter le repérage des missives par destinataires dans les volumes 6 à 14.

La réduction du nombre des intervenants dans la rédaction des missives et la plus grande confiance accordée aux *Ratsschreiber* entraînèrent moins d'hésitations, de ratures, de changements de mains au sein des registres. Les *Briefbücher* restèrent néanmoins des livres qui accompagnaient l'envoi des lettres originales et qui étaient soumis à l'approbation du gouvernement. A ce titre ou pour avoir fait preuve de leur utilité, ils reçurent au fil du XV^e siècle un soin et un prestige grandissant.

DE L'UTILITÉ DES BRIEFBÜCHER

En soi, le but des *Briefbücher* coule de source. Il s'agit de garder trace de ce dont le conseil ou ses représentants se séparent, d'une parole officielle couchée par écrit à destination d'autrui. En cela, l'enregistrement des lettres envoyées relève d'un geste tout à fait similaire à la consignation des délibérations du conseil. Il importe de se souvenir de ce qu'on a pu envoyer ici ou là, car l'écriture est un acte qui implique son auteur et met en jeu un pouvoir. Le registre des lettres envoyées est ainsi une preuve de l'activité écrite du gouvernement et une émanation de son pouvoir.

La mise en mémoire des lettres servait plus prosaïquement l'administration interne des affaires communales. Elle offrait à la chancellerie et au conseil un suivi des sujets traités avec chaque destinataire. A la lecture des *Briefbücher*, on devine combien les doubles de missives ont pu être précieux dans les questions judiciaires. Les démêlés du

³⁴² Sur les secrétaires municipaux, voir *infra*, chapitre : Les acteurs de l'intercommunalité

conseil avec l'un de ses anciens bourgeois ou les tractations avec un noble en *Fehde* duraient couramment plusieurs années, de règlements amiables en recours en justice, de réunions sans résultats en rendez-vous annulés. Les *Briefbücher* permettaient de tenir le fil de ces affaires de leur naissance à leur dénouement quel que fût le syndic ou le conseiller chargés de représenter la ville sur le moment³⁴³. Ils s'inscrivent dans une société médiévale procédurière et dans un temps long où comptaient la mémoire et le souvenir, malgré la succession des hommes.

Les registres offraient d'autre part une garantie face aux insuffisances du transport postal. En cas de perte ou de vol, le conseil pouvait spécifier après coup au destinataire lésé la teneur de la lettre égarée. Le 10 janvier 1449, le conseil de Nuremberg constata la non-réception d'une de ses missives précédentes. Il fut alors à même d'en résumer le contenu à l'aide du livre de missive de l'année antérieure.

« Hans Haunbach, Hans Cramer, Hans Fern, Andres Waler et autres membres de l'ancien conseil de Schweinfurt. Chers amis, nous avons bien reçu votre lettre datée du mercredi après le dimanche de l'épiphanie (08/01/1449), de même que la fiche jointe. Au début de cette lettre, vous dites que vous n'avez pas reçu la lettre dont nous vous parlions dans notre dernière lettre et que nous avons écrite vers la sainte Lucie (13/12/1448) à propos de la décision des villes et du procès-verbal établi sur votre affaire à Ulm. Cela ne nous plaît guère, car nous vous répondions aussi dans cette même lettre sur la base de vos écrits et de votre entretien avec notre conseiller Berthold Volkmeir, et nous vous y parlions des décisions des villes, et cette même lettre nous avons demandé de la confier au même messager qui nous avait apporté votre lettre... »³⁴⁴

Le cas échéant, le *Briefbuch* permettait de recopier mot pour mot une lettre déjà émise. Au cours de l'année 1448, le conseiller Jörg Geuder dût participer à une affaire de justice féodale. La lettre de pouvoirs que le conseil lui avait conférée fut versée au dossier détenu par l'arbitre Johann de Brandebourg. Quand ce dernier refusa de restituer la pièce nécessaire à un nouvel arbitrage devant un commissaire royal, Jörg Geuder se tourna vers le conseil.

« Comme sa demande nous semble honnête, nous lui avons donné, pour aider la justice et le droit, une autre lettre de pouvoirs analogue, disant mot pour mot comme la première et scellée du sceau secret de notre ville, et cette lettre dit : « Nous, bourgmestres etc comme dans le Briefbuch 27 au folio 407 »³⁴⁵.

Lire les *Briefbücher* comme de simples brouillons serait donc leur faire grande injustice. Ils

³⁴³ Les exemples d'affaires de longue haleine suivies par les registres épistolaires de Nuremberg sont très nombreux. Les *Briefbücher* se préoccupent ainsi du renversement du conseil de Schweinfurt de 1446 à 1450.

³⁴⁴ Cf. StAN, BB 19, fol. 267 (10/01/1449) « Hannsen Hawnbach, Hannsen Cramer, Hannsen Vern, Andresen Waler und andern des alten Rats zu Sweinfurt. Lieben Freunde, Ewrn brief uns aber zugesandt, des datum stet am mitwochen nach epiphanie dominici nechtsvergangen haben wir mitsampt der eingelassen zettel wol vernomen etc uns alls ir am anfangk desselben briefs meldt wie euch unser brief davon wir euch in unserm nechsten brief meldung getan und darinn wir euch umb lucie nechstvergangen der stet besliessung und abschidung ewrer sachen halben zu Ulme gescheen geschriben haben nicht worden sey, das war uns nicht lieb, wann wir haben ewrer fruntschaft desselbenmals auf ewer schrifte, wie ir mit unserm Ratsfrunde Berchtolden Volkmer geredt hettet etc unser antwurt und der stett abschidung geschriben und denselben brieve dem potten der uns ewrn brief pracht geben haben heissen... »

constituaient des ouvrages de référence auxquels on revenait d'un échange à l'autre avec chaque destinataire. Ils formaient un tout en correspondance, où chaque nouvelle missive ajoutée au dossier rappelait la lettre précédente envoyée au même récipiendaire, fût-elle enregistrée deux ans auparavant. Ce fonctionnement circulaire des registres reposait sur la forme même de chaque lettre, qui se référait toujours aux échanges antérieurs, mais s'appuyait aussi sur une indexation par destinataires, insérée au début des volumes. Si les missives ébauchées se succédaient dans les livres en ordre chronologique, les secrétaires prirent en effet soin de mettre clairement en exergue le nom de chaque destinataire. Des index alphabétiques mêlant les noms de personne et les noms de lieux virent le jour dès les premiers *Briefbücher* pour faciliter le suivi d'un même destinataire d'une lettre à l'autre³⁴⁶.

L'art épistolaire

L'un des reproches couramment exprimé contre les missives municipales réside dans leur caractère protocolaire et répétitif. Qui en aurait parcouru une les aurait toutes lues...

De fait, chaque missive se construisait sur un modèle implicite, puisé à la source de l'*ars dictaminis*. Les lettres municipales, comme celles des humanistes, obéissaient à une technique épistolaire prônée par des guides de correspondance. Celui qui écrivait une lettre au XV^e siècle épousait une norme rhétorique dictant et établissant des règles culturelles et sociales, puisqu'il fallait écrire à chacun selon son rang et selon le sujet abordé.

Alain Boureau fit l'historique de ce protocole épistolaire et l'identifia comme une invention proprement médiévale. Du haut Moyen Âge au XII^e siècle se mirent en place des mécanismes qui conduisirent à la nécessité conjointe d'écrire des lettres et d'adopter pour cela des règles spécifiques³⁴⁷. Le recours à la lettre s'épanouit d'abord dans le cadre de l'Eglise, entre les hommes et Dieu³⁴⁸, ou entre le clergé et les fidèles ; les décrétales, la pastorale épistolaire d'Yves de Chartres en constituent plusieurs témoignages.

L'usage courant de la lettre se doubla au XII^e siècle d'une injonction d'écrire selon les normes. Le premier traité de rhétorique épistolaire provient du bénédictin Aubry du Mont-Cassin (1057-1086)³⁴⁹. Pour la première fois, on tenait la missive pour un genre

³⁴⁵ Cf. *StAN, BB 18, fol. 108 verso (25/07/1448) Un autre exemple apparaît dans le BB 19 au folio 25 verso : « Note : On a écrit au sire Gösswein, chancelier du Brabant à propos de nos marchands et des douanes comme dans le livre 21 au folio 392 »*

³⁴⁶ Ces index demeurent cependant très peu fiables. Toutes les lettres n'y sont pas enregistrées et, au sein du répertoire alphabétique, l'ordre n'est pas forcément chronologique.

³⁴⁷ Cf. Alain BOUREAU, « La norme épistolaire, une invention médiévale », dans Roger Chartier (dir.), *La correspondance. Les usages de la lettre au XIXe siècle*, Fayard, 1991, chap. 2

³⁴⁸ Ce modèle de communication épistolaire entre Dieu et les hommes se traduit par l'apparition entre le VI^e et le XII^e siècle de lettres du christ, de la vierge ou du diable, que l'on retrouve dans les recueils d'*exempla*.

écrit spécifique et on transposait à la lettre les règles de composition des discours de Cicéron. Le milieu des juristes et notaires bolonais s'empara alors de ce nouvel art d'écrire. Dans les règles épistolaires, plusieurs maîtres bolonais trouvèrent un outil de distinction et un lieu d'expression de leurs compétences politiques, juridiques et littéraires³⁵⁰. La proximité des maîtres épistoliers avec les pouvoirs urbains, autant que l'aspiration des *podesta* à maîtriser la parole persuasive, firent ensuite entrer la lettre dans le champ du politique³⁵¹. Elle devint ainsi, d'abord dans les cités italiennes, puis dans le gouvernement de l'Empire, un « *véhicule de la décision politique* ».

La discipline épistolaire fit donc son entrée en Allemagne au cours du XIII^e siècle. Pierre de la Vigne, Ludolf d'Hildesheim (1239) et Konrad de Zurich furent parmi les premiers émules germaniques des maîtres épistoliers italiens. C'est au XIV^e siècle que l'art épistolaire allemand connut sa première efflorescence manifestée par une éclosion de formulaires en allemand dans tout le royaume³⁵². Les premiers formulaires de langue allemande sortirent en masse des chancelleries épiscopales. Le seul évêché de Würzburg se trouvait par exemple en possession de 10 formulaires vers 1370, dont ceux de Thymon d'Erfurt et de Ludolf d'Hildesheim³⁵³. Très vite, les grandes cités du Sud de

³⁴⁹ Aubry du Mont-Cassin laissa deux traités épistolaires qui furent diffusés dans les milieux pontificaux et à Bologne : les *Rayons des arts épistolaires* (*Dictaminum radii*) et le *Bréviaire épistolaire* (*Breviarum de dictamine*)

³⁵⁰ Une lettre modèle de l'élève au maître par Hugues de Bologne dans le *Rationes dictandi prosaice* (vers 1120) révèle cet orgueil corporatif : « Auprès de vous, tout de suite, les incultes sont cultivés, tout de suite, les balbutiants sont éloquents, tout de suite, les hébétés s'illuminent, tout de suite les tordus se redressent...C'est pourquoi j'implore en suppliant votre clémence, en demandant que votre bonté m'instruise, moi qui vient d'arriver auprès de vous ignorant en l'art épistolaire », cité par Alain BOUREAU, dans « La norme épistolaire, une invention médiévale », dans Roger CHARTIER (dir.), *La correspondance. Les usages de la lettre au XIX^e siècle*, Fayard, 1991, chap. 2. *L'ars dictaminis* accompagna et servit la constitution des juristes et notaires bolonais en un corps de métier aux compétences spécifiques.

³⁵¹ Je pense ici aux propos tenus lors d'un séminaire commun du CIHAM, Lyon 2-Lumière, *Les notaires dans le paysage culturel de l'Italie communale* : Odile Redon, « Le notaire comme intermédiaire culturel » et Massimo Vallerani, « La culture graphique des notaires publics au XIII^e siècle : seings et dessins des archives de la Commune de Bologne ». Bruneto Latini, Lorenzo Valla, Boncompagno (1170-1240) évoluèrent par exemple dans les sphères du pouvoir communal et furent d'abord des maîtres épistoliers qui exaltèrent le pouvoir de l'art rhétorique, oral ou épistolaire. Cf. le *Boncompagnonus* de Boncompagno da Signa (1215) et Lorenzo Valla, *De conficiendis epistolis libellus*, dans Lorenzo VALLA, *Opera omnia*, vol. 2, p. 97-115, réimpression, Turin, 1962 (édition de Florence, 1486) Dans l'Empire, Pierre de la Vigne qui fut juriste et maître épistolier devint aussi le chancelier et principal conseiller de l'empereur Frédéric II.

³⁵² Le relevé et l'étude de ces formulaires ne sont que très incomplets en Allemagne. La dernière analyse systématique sur ce thème remonte au XIX^e siècle : Ludwig ROCKINGER, *Briefsteller und Formelbücher des XI. bis XIV. Jahrhundert*, 2 tomes, Munich, 1863. Voir aussi K. BURDACH, *Schlesich-Böhmische Briefmuster aus der Werke des Vierzehnten Jahrhunderts*, Berlin, 1926

³⁵³ Cf. Alfred WENDEHORST (éd.), *Tabula formarum curie episcopi. Das Formularbuch der Würzburger Bischofskanzlei von ca. 1324*, Würzburg, 1957, (Quellen und Forschungen zur Geschichte des Bistums und Hochstifts Würzburg, vol. 13) et du même, « Die Würzburger Formularbücher des 13. und 14. Jahrhunderts », *Würzburger Diözesangeschichtsblätter* 16/17 (1955), p. 170 et s. Sur Ludof d'Hildesheim, cf. Ludwig ROCKINGER, *Briefsteller und Formelbücher des XI. bis XIV. Jahrhundert*, 2 tomes, Munich, 1863 ; pour Thymon d'Erfurt, voir P. WOLFF (éd.), *Der Briefsteller des Thymo von Erfurt*, Bonn, 1911

l'Allemagne durent elles aussi s'instruire de l'art d'écrire, qu'elles acquièrent directement en Italie ou par leurs contacts avec les milieux impériaux et princiers³⁵⁴. Les secrétariats municipaux apprirent de ce fait à écrire à chacun selon son rang et les règles de l'art.

Tous les manuels de technique épistolaire de l'époque épousent une construction intangible qui allie les propos théoriques sur les caractéristiques des lettres, un inventaire des titres selon la condition sociale du destinataire, et une collection de formules modèles. L'un des ouvrages les plus répandus dans l'Allemagne du XV^e siècle, le *Formulare und Deutsche Rethorica* d'Anthonius Sorg³⁵⁵, peut en fournir l'illustration :

« Dans ce formulaire sont notées toutes sortes de lettres et aussi la rhétorique des missives au travers de questions et de réponses, avec les titres à donner à tous les états, les synonymes et les nuances qui peuvent toutes servir à faire une lettre. » « En premier il est question de la rhétorique par laquelle on apprend à faire des missives, qui sont des lettres envoyées, et de la manière dont on a coutume de les écrire. Ensuite suivent les titres de tous les états ecclésiastiques et laïques, et la manière dont il faut écrire et honorer chacun selon sa dignité. Ensuite sont notés dans ce livre les synonymes que comportent de nombreux mots et quand bien même les mots sont interchangeable, ils ont quand même chacun un sens. Ensuite suivent les missives qui sont des lettres envoyées, et on indique sous quelle forme on doit écrire pour chaque chose à chacun selon sa dignité. Suivent aussi ensuite les colores rethoricales dans un bel allemand châtié qui sert et orne la rhétorique et les missives Puis en dernier lieu sont notées les formes de toutes sortes de lettres ».

A l'image des formulaires, les missives elles-mêmes adoptent une composition normée, qu'expose par exemple Fabri von Hönigen en 1572 :

« Règles communes à toutes les lettres Pour commencer, 'comment toute missive et lettre écrite selon les règles et par amitié est constituée et divisée en général en 5 parties, à savoir, la salutation de celui auquel on écrit appelée *Salutatio* en latin / et sinon un bonjour'. Juste après, 'la raison pour laquelle nous lui écrivons appelée *Benevolentia* ou exorde'. En troisième, 'l'affaire elle même pour laquelle nous écrivons appelée *narratio*'. Ensuite nous exprimons notre souhait, ce que nous voulons voir régler ou faire dans les affaires évoquées précédemment, cela s'appelle *Petitio* ou demande. Alors nous concluons la lettre avec une expression de gratitude et une offre de service / en annexe, la date et le jour de rédaction, et c'est la *conclusio* ».

Les missives des *Briefbücher* nurembergeois et des *Missivenbücher* rothenbourgeois obéissent peu ou prou à ce modèle de rhétorique. La salutation, l'exorde, la narration, la demande et la conclusion s'y distinguent aisément, quand bien même les doubles épistolaires vont parfois à l'économie.

³⁵⁴ Dans le cas nurembergeois, on soupçonne par exemple des échanges avec la chancellerie de Würzburg. L'un des secrétaires épiscopaux du XIV^e siècle se nommait « Albertus Vihberger de Nurenberg », tandis que le manuscrit du formulaire würzbourgeois de 1324 est attesté au tournant du XVI^e siècle dans la bibliothèque du conseiller municipal nurembergeois, l'humaniste Willibald Pirckheimer.

³⁵⁵ Cf. Johannes MÜLLER, *Quellenschriften und Geschichte des deutschsprachigen Unterrichtes bis zur Mitte des 16. Jahrhunderts*, Gotha, 1882, p. 362 (éd. d'Augsbourg, 1484)

Les titres n'apparaissent pas systématiquement dans toute leur longueur. Dans les ébauches de lettres, les secrétaires les plus pressés raccourcissent la *Salutatio* et il leur arrive de ne donner aux rois que du « *Künig. Gnediger fürste und herre* » (Roi. Gracieux prince et sire), alors que des brouillons plus extensifs n'épargnent pas leur peine et se rapprochent davantage du texte qui figurait *in extenso* sur la lettre originale :

« ~~Dem kunig von Ungern. Dem durchlechtigisten hochgebornen fürsten und herren hern Sigmunden K[ünig] zu Ungern etc. und margrafen zu Prandenburg, unserm gnedigen herren. Aller durchlehtigister, hochgeporner fürste und herre. Unser willig undertenig dinst etc. Gnediger furst und herre...~~ »³⁵⁶

Même si les missives des *Briefbücher* témoignent de la réelle maîtrise de l'art épistolaire par la chancellerie nurembergeoise, le lecteur ne peut donc pas toujours en attendre, comme des lettres-modèles des formulaires, une véritable sociologie médiévale. Les secrétaires veillaient certes à refléter la position sociale et hiérarchique de chaque destinataire dans l'adresse et dans la salutation, mais ils le faisaient plus sûrement sur les lettres que dans les livres de chancellerie.

Le statut de nombreux lieux et personnages échappe à l'observateur qui se penche brièvement sur les *Briefbücher*. Les titres des adresses ne répondent pas à une inscription normée. Le duc Jean de Bavière peut y figurer sous le titre « *Herzog Johann* » ou « *Herzog Johann von Bayern* », les officiers apparaissent sous leur nom de famille ou au travers de leur fonction. La désignation des localités elle-même est sujette à variations : elle va de la simple mention du lieu (*Kitzingen*) ou de ses habitants (*den von Kitzingen*, ceux de Kitzingen) à l'indication de son statut (*Stat zu Kitzingen*).

Passée l'adresse, le corps du texte épistolaire est soumis à de moins fortes fluctuations. L'écart majeur qui existe entre les lettres des registres et les originaux réside dans l'emploi des abréviations. Ces dernières abondent dans les registres, au niveau de la salutation et dans les formules finales répétitives. Les interpellations au destinataire et la pétition subissent des coupes similaires, de sorte que la lecture des *Briefbücher* requiert d'abord de rétablir les passages tronqués ou d'en élucider les abréviations, à l'image de *E.F.*, pour *Eure Fürsichtigkeit*, ou de *E.W.*, pour *Eure Würdigkeit*.

Les lettres inscrites dans les *Briefbücher* développent par contre à loisir l'exorde, l'exposition des faits qui ont amené la rédaction du message. C'est cette *captatio benevolentia* qui permet en effet, au fil du livre, de faire le lien entre chaque missive pour un même destinataire. C'est elle aussi qui pallie la perte de la lettre ou renoue le dialogue entre les deux correspondants. Cette rapide entrée en matière s'avère très riche et donne des précieux renseignements sur la communication des protagonistes. A savoir :

Sur la trame de l'exorde, il est ainsi possible de replacer la missive dans l'ensemble des formes de communication usitées à la fin du Moyen Âge. Grâce à l'exorde, la lettre donne prise non seulement à l'interactivité épistolaire entre deux correspondants, mais révèle aussi celui qui suscite le plus souvent l'échange. Les villes qui se contentent de réponses polies, mais n'entretiennent pas elles-mêmes la relation apparaissent au grand jour dans la *captatio benevolentia*. Des renseignements sporadiques informent aussi sur le fonctionnement du système postal et les conditions des échanges. Les expéditeurs

³⁵⁶ Cf. *StAN, BB 1, fol.9 recto*

nurembergeois y montrent leurs hésitations à mettre sur papier des nouvelles stratégiques ou expriment leurs défiances à l'égard de certains messagers.

Les relations par courrier ne forment donc pas un système clos et autonome, elles ouvrent des perspectives sur des formes non écrites de communication intercommunale. Les délégations, les rencontres dans des assemblées³⁵⁷, les réunions de concertation trouvent leur expression dans les échanges épistolaires. La part de l'oralité n'échappe pas à celui qui lit attentivement les missives. Les textes épistolaires signalaient les discours en amont comme les compléments oraux apportés en sus par le messager (« *Nous vous prions de bien vouloir croire et suivre ce que notre agent vous dira en notre nom* »). Ces renseignements posent toutefois des difficultés d'exploitation. Leur contenu demeure masqué ou exprimé en termes voilés ; la part respective des échanges écrits et oraux des villes s'avère également une donnée non quantifiable³⁵⁸.

Les lettres des registres épistolaires, tout en étant très prometteuses et prolixes au regard d'autres sources, comportent malgré tout leur cortège de déceptions.

Les missives originales se doublaient fréquemment de documents joints (expertises juridiques, aveux, résumés des démarches d'un messager, réponses à l'ordre du jour d'une réunion, copie de la lettre d'un tiers...). La nature des pièces fournies en annexe était alors toujours mentionnée dans la lettre... mais jamais les *Briefbücher* n'en résument la teneur ou n'en restituent le contenu. La frustration n'en est que plus grande : instruit de l'existence d'un document important, il faut aussitôt en faire son deuil. A Nuremberg, peut-être une quête obstinée au cas par cas dans le répertoire du *Siebenfarbigen Alphabet* permettrait-elle de remettre la main sur quelques-uns de ces documents annexes, mais au prix de combien de temps ?

En comparaison des renseignements fournis par l'exorde, la teneur de la narration et de la demande s'avèrent parfois décevantes. Les mêmes formules reviennent telles une rengaine lassante. Il arrive aux missives municipales de déployer de grandes phrases et de nombreux détours pour un contenu banal sur le fond, une simple lettre de sauf-conduit ou la recommandation d'un agent nurembergeois auprès d'un prince. Cette monotonie n'est heureusement pas une règle générale³⁵⁹. Le recours généralisé aux formulaires au sein des chancelleries municipales générerait des discours unifiés, harmonisés, quelquefois répétitifs. IL n'existe donc pas de différences fondamentales entre les lettres et les registres produits à Nuremberg, Ulm ou Nördlingen.

Mais l'uniformité n'est qu'un vernis. A force de compulsier les missives des *Briefbücher*, son lecteur devient vite sensible à d'infimes et nombreuses variations. Rudolf Wenisch parle en spécialiste de la langue quand il souligne que « *conformément à la*

³⁵⁷ Ces échanges oraux apparaissent aussi dans les comptes municipaux.

³⁵⁸ Plusieurs lettres peuvent se référer à une seule et même réunion sans que cela soit explicite. Il faut aussi compter avec un grand nombre de réunions avortées, où ne se présentait qu'un des interlocuteurs.

³⁵⁹ Le premier exemple qui me vienne à l'esprit est une lettre du conseil de Rothenbourg à Nuremberg. Les circonstances d'un meurtre commis dans une ferme, racontées par les deux jeunes garçons de la victime, y sont exposées avec de multiples détails. Cf. Stadtarchiv Rothenbourg, *Missivenbuch* 216, fol. 71 verso (01/09/1501)

*palette colorée du contenu, le vocabulaire [des Briefbücher] s'avère extrêmement coloré », au point qu'il n'existe « guère d'autre source qui offre leur richesse et leur diversité ». Ce linguiste a relevé environ 14 000 expressions courantes dans les missives municipales ébauchées par le conseil de Nuremberg aux XV^e et XVI^e siècles³⁶⁰. Selon leur objet, il les a groupées en 12 rubriques et 200 sous-groupes. Une grande partie des expressions et des concepts composent des ensembles de synonymes, déclinant les thèmes les plus fréquemment abordés par les lettres municipales. Le résultat est étonnant, en comparaison de la réputation routinière des missives : les lettres emploient 230 synonymes de « *Mitteilen* » (communiquer), 205 de « *recht und billig* » (juste et légitime), 194 de « *den Rechtsweg suchen* » (chercher une solution judiciaire), 193 de « *helfen* » (aider). La chancellerie avait aussi 186 façons de dire « *Rechtshilfe gewähren* » (garantir une aide judiciaire), 156 manières de demander (« *bitten* ») ou environ 140 moyens de décliner les expressions « *überfallen* », « *Vergehen und Verbrechen* » (attaquer, délit et méfait)³⁶¹.*

Le palmarès de ces expressions synonymes offre une esquisse de ce qu'étaient les missives des *Briefbücher*, si l'on admet que la chancellerie déclinait le plus grand nombre de synonymes pour les champs lexicaux les plus sollicités dans les lettres. Au travers des expressions développées dans les *Briefbücher*, se dessinent leurs principales fonctions et leurs objets de prédilection. Le tableau suivant présente les champs lexicaux les plus déclinés dans les lettres. Entre (), figure le nombre d'expressions brodant autour de la même idée. Elles sont regroupées par grandes catégories thématiques, sachant que certains éléments peuvent s'inscrire dans plusieurs colonnes.

communication	recherche d'un	dimension judiciaire	évocation de méfaits	affaires financières	commerce
---------------	----------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------

³⁶⁰ Voir Rudolf WENISCH, « Aus dem Wortschatz der Nürnberger Ratsbriefbücher des 15. und 16. Jahrhunderts. Eine Anregung zur systematischen Sammlung und kritischen Beleuchtung der älteren Nürnberger Amtssprache », *MVGN* 46 (1955), p. 140-261.

³⁶¹ Cf. Rudolf WENISCH, « Aus dem Wortschatz der Nürnberger Ratsbriefbücher des 15. und 16. Jahrhunderts. Eine Anregung zur systematischen Sammlung und kritischen Beleuchtung der älteren Nürnberger Amtssprache », *MVGN* 46 (1955), p. 140-261. La fin de la liste est la suivante : *zum Vorteil* (de préférence, 137 synonymes), *Streitigkeiten und Tätlichkeiten* (différends et voies de fait, 117), *befehlen* (recommander, 113), *in Erfahrung bringen* (porter à connaissance, 113), *unrecht* (injustement, 106), *rückzahlen* (rembourser, 104), *Vergleich* (arbitrage, 95), *nützlich* (utile, 92), *Wort halten* (tenir parole, 90), *Rat und Tat* (conseil et fait, 85), *Raubüberfall* (brigandage, 84), *schleunig* (prompt, 81), *erwähnt* (mentionné, 74), *Geleit* (sauf conduit, 72), *sich erkundigen* (se renseigner, 71), *Befehl* (ordre, 71), *überbringen* (remettre, 70), *Urteil gefällt* (jugement rendu, 66), *hilfsbereit* (prêt à aider, 66), *sich vergleichen* (s'entendre à l'amiable, 65), *ungefährdet* (en toute sécurité, 64), *versprechen* (promettre, 64), *zum Nachteil* (à son désavantage, 63), *Hilfsbereitschaft* (disposition à l'aide, 63), *rückstellen* (61), *Klage einbringen* (porter plainte, 61), *pfänden* (saisir, 61), *vertrauen* (espérer, faire confiance, 60), *erlauben* (permettre, 59), *geleiten* (escorter, 58), *glaubwürdig* (digne de foi, 56), *bereitwillig* (disposé, 56), *rückerhalten* (restituer, 55), *Bitte* (demande, 54), *erweisen* (accorder, 54), *sorgenvolle Zeiten* (temps troublés, 53), *Strassen benutzen* (utiliser les routes, 52), *beihilflich* (secourable, 51), *nachteilig* (préjudiciable, 50), *Urteil* (jugement, 50), *Bürgschaftsleistung* (accord d'une caution, 50). Bien plus que le dictionnaire de Matthias Lexer, le petit dictionnaire lexical ainsi établi par Rudolf Wenisch sur les *Briefbücher* m'a permis de me familiariser avec l'allemand du conseil de Nuremberg et ses particularités. Pour les mots et expressions absents chez Lexer ou dans l'allemand actuel, Wenisch fournit, au travers de son inventaire lexical, des synonymes précieux.

	compromis				
Mitteilen (230) bitten (156) befehlen (113) in Erfahrung bringen (113) Wort halten (90) Rat und Tat (85) erwähnt (74) sich erkundigen (71) Befehl (71) überbringen (70) versprechen (64) erlauben (59) Bitte (52) erweisen (54)	helfen (193) zum Vorteil (137) Vergleich (95) nützlich (92) Rat und Tat (85) hilfsbereit (66) sich vergleichen (65) ungefährdet (64) hilfsbereitschaft (63) vertrauen (60) bereitwillig (56) behilflich (51) Rat und Tat (85) Wort halten (90) versprechen (64) erweisen (54)	recht und billig (205) rechtsweg such (194) rechtshilfe gewähren (186) unrecht (106) Urteil gefällt (66) Klage einbringen (61) pfänden (61) glaubwürdig (56) Urteil (50) Bürgerschaftsleistung (50) Vergleich (95) sich vergleichen (65)	überfallen (148) vergehen und verbrechen (145) Streitigkeiten und Tätlichkeiten (117) unrecht (106) Raubüberfall (84) zum Nachteil (63) sorgenvolle Zeiten (53) staungeteilig (50)	rückzahlen (104) rückstellen (61) pfänden (61) rückerhalten (55) Bürgerschaftsleistung (50)	Geleit (72) pfänden (61) geleiten (58) rückerhalten (55) Strassenbenützen (52) Bürgerschaftsleistung (50)
total d'expressions 1302	total d'expressions 1320	total d'expressions 1195	total d'expressions 766	total d'expressions 331	total d'expressions 348

Les résultats de ce tableau confirment la définition des missives comme des lieux de compromis où le rédacteur cultivait la recherche de l'équilibre. Le don et le contre-don, l'échange, l'arbitrage forment les leitmotiv des lettres municipales médiévales. Elles se définissent ainsi comme un média, souvent oublié, de règlement des conflits et de rapprochement. Elles sont un territoire et un effort de paix, qui se traduit aussi dans un emploi sans réserve de l'euphémisme et de la litote ; ou si l'on préfère de la langue de bois et du langage diplomatique. Une caractéristique des *Briefbücher* réside dans leur amour des formes de négations (par *un-* ou *on-*), souvent employées pour exprimer le contraire. Lorsque le conseil de Nuremberg décline la demande d'un correspondant, il mesure les risques d'éclatement d'un conflit et prie par exemple de ne pas le prendre en inamitié (*in unfreundschaft nit verdenken*). *Unbeschatzt, unerklagt, unbetrachtet...* font partie du même arsenal lexical diplomatique destiné à protester ou refuser sans trop froisser son correspondant.

Sans surprise, le vocabulaire de la communication triomphe dans les lettres nurembergeoises, qu'il s'agisse de termes neutres (communiquer, souligner, se renseigner, transmettre...) ou plus engagés (demander, recommander, ordre, promettre, permettre)³⁶².

Le troisième champ lexical de la liste est moins attendu. Le domaine judiciaire émerge fortement au travers des ébauches de missives nurembergeoises. Les lettres municipales sont ainsi définies comme un outil primordial dans les affaires judiciaires médiévales. Elles font partie intégrante des procédures et de la recherche d'une solution judiciaire. C'est par leur biais, autant que par des rencontres, que le contact rompu est renoué, que les parties adverses se fixent des réunions judiciaires ou s'entendent sur le choix d'un arbitre. Les lettres découlent souvent de démêlés judiciaires, placent ces affaires au cœur de leurs propos et regorgent du vocabulaire correspondant³⁶³.

A un niveau moindre, les champs lexicaux mettent en exergue d'autres thèmes préférentiels des missives. La dénonciation de méfaits – on serait presque tenté de dire la lutte contre le crime –, les affaires financières ou commerciales constituent visiblement des thèmes de prédilection des *Briefbücher*, ou, en tout cas, des sujets pour lesquels la chancellerie déploya les plus grands trésors d'ingéniosité dans la recherche de synonymes.

Au travers de chacun des champs lexicaux déployés, la chancellerie nurembergeoise prouve en définitive que le langage administratif n'engendrait pas nécessairement la monotonie et pouvait se décliner en de multiples expressions³⁶⁴. Les doubles de lettres consignés dans les registres municipaux révèlent un usage intense des formules combinatoires proposées par les manuels de technique épistolaire³⁶⁵. L'inventivité du conseil commanditaire et du rédacteur s'exprimaient dans ces combinaisons multiples comme dans toutes les innovations permises en allemand par les préfixes ou les suffixes.

³⁶² On pourra comparer ces résultats à la typologie des formes de communication écrites proposée par Bruno DELMAS dans « Correspondre : esquisse d'une typologie des formes individuelles et collectives de la communication écrite », dans Pierre ALBERT (dir. d'éd.), *Correspondre, jadis et naguère : 120^e congrès national des sociétés historiques et scientifiques*, section histoire moderne et contemporaine, 1995, Paris, 1997, p.13-29. Cette typologie croise des formes de communication écrite (privée, professionnelle, publique, judiciaire) et des catégories de communication (informer, relater, attester, demander, répondre, autoriser/interdire, ordonner, transmettre).

³⁶³ J'ai d'abord pu faire cette constatation empiriquement, puisqu'il m'a fallu, pour comprendre la plupart des missives nurembergeoises, apprendre tout un vocabulaire judiciaire médiéval, qui n'est plus forcément en usage dans l'allemand contemporain. Par exemple, toutes les nuances dans la recherche d'une solution judiciaire entre l'arbitrage et le règlement devant une cour de justice.

³⁶⁴ Il ne s'agissait pas forcément d'éviter des répétitions pour alléger le style. Le grand nombre de synonymes déployés autour d'une même idée résulte aussi de leur juxtaposition dans une même phrase. Rudolf Wenisch a relevé un tel usage sur près d'1/3 du nombre d'expressions étudiées. Le conseil de Nuremberg juxtaposait par exemple » *vehde, veintschaft, stösz, zwitrecht und geprechen* » (Fehde, hostilité, heurt, litige et forfait), « *handel und wandel üben und treiben* » (mener et exercer commerce et existence), « *quitt frei ledig und los sagen und zählen* » (dire et tenir pour quitte, libre, libéré et sans liens). Cf. Rudolf WENISCH, « Aus dem Wortschatz der Nürnberger Ratsbriefbücher des 15. und 16. Jahrhunderts. Eine Anregung zur systematischen Sammlung und kritischen Beleuchtung der älteren Nürnberger Amtssprache », *MVGN* 46 (1955), p. 140-261.

³⁶⁵ Les formules combinatoires des formulaires proposaient, sous forme d'arbres, toutes sortes de combinaisons possibles pour décliner chaque type de lettre, de la salutation à la conclusion. Voir par exemple la *Pratique ou usage de l'art épistolaire* rédigée par Laurent d'Aquilée vers 1300.

Employée pour communiquer vers l'extérieur, normée par les formulaires, la langue diplomatique des missives municipales n'obéit pas à des influences linguistiques extérieures. Le nombre des mots étrangers dans les lettres nurembergeoises apparaît très faible. Seul émerge un latin de cuisine dans des termes tels que « *pene* », « *rumorisch* » ou « *appelierung* ».

La langue de rédaction ordinaire des *Briefbücher* est l'allemand. Au besoin, quelques lettres reçoivent une ébauche en latin. 9 missives latines s'insèrent ainsi dans les 1106 documents dépouillés pour 1446-1448³⁶⁶.

Les puissances étrangères, contactées à titre épisodique, se trouvent parmi les destinataires de telles lettres latines. Le latin est alors employé comme une langue universelle et solennelle. Le Royaume de Naples, le roi de France, celui de Pologne, le chancelier du Brabant, le duc de Venise et bien sûr le pape reçoivent des lettres en latin. Parmi les villes, ce sont des localités éloignées et étrangères qui font l'objet de missives latines dans les *Briefbücher*, à l'image de Pera en Grèce, de la Valence espagnole ou des flamandes Louvain et Mecheln.

De façon étonnante, l'abondant échange de nouvelles avec la Bohême n'appelle guère de lettres latines, répertoriées comme telles dans les *Briefbücher*. Les messages à l'adresse de Prague, d'Eger, de Tachau, Brüx ou Pilsen, y figurent en allemand et l'usage du latin reste exceptionnel³⁶⁷. On ne peut toutefois exclure, en aval des registres, une traduction des lettres destinées à la Bohême. Le registre des lettres reçues entre 1449 et 1457 montre en effet que les intéressées répondent à Nuremberg, selon les cas, en allemand, en latin ou en tchèque. En décembre 1453, Prague évoque par exemple l'une de ses bourgeoises, Vitta Vincentzin, dans la langue de Cicéron, mais passe au tchèque en octobre 1455 pour parler d'un ophtalmologue nurembergeois³⁶⁸. Les comptes témoignent aussi dès les années 1430 de divers travaux de traduction du tchèque à l'allemand³⁶⁹.

L'usage du latin, même marginal, n'est pas réservé aux contacts avec l'étranger. Au sein du royaume d'Allemagne, Nuremberg communique en latin avec les grandes villes

³⁶⁶ Missives en latin relevées dans les *Briefbücher* nurembergeois lors du dépouillement : StAN, BB 6, fol. 125 ; BB18, fol. 64v, 104, 138v, 182, 221v, 284, 321, 342v, 343 ; BB 19, fol. 25v, 179 ; BB26, fol. 233v ; BB36, fol. 45, fol. 58v. Il est possible de comparer ces données avec l'inventaire réalisé pour Bâle par Christoph Grolimund. Le nombre de lettres latines envoyées par le conseil de Bâle n'excédait pas 11 par volume. Cf. Christoph GROLIMUND, *Die Briefe der Stadt Basel im 15. Jahrhundert...*, Tübingen et Bâle, 1995, p. 146-147. Les *Missivenbücher* de Rothenbourg sont quant à eux quasiment dépourvus de lettres latines. Outre les lettres de présentation ecclésiastique, une seule lettre adressée au comte de Hohenlohe dans le *Missivbuch* 216 adopte étonnamment la langue latine. Cf. Stadtarchiv Rothenbourg, Mis 216, fol. 2v

³⁶⁷ J'ai relevé dans mon corpus une lettre latine adressée à Prague : StAN, BB 26, fol. 233v

³⁶⁸ Cf. Lettres et documents reçus par Nuremberg en provenance de Prague dans Dieter RÜBSAMEN, *Das Briefeingangregister des Nürnberger Rates für die Jahre 1449-1457*, Sigmaringen : Jan Thorbecke, 1997, (Historische Forschungen, 22). Par exemple, n° 4981 et n°6768. Sur les lettres échangées avec des puissances bohêmes, voir Miloslav POLIVKA, « Nürnberg als Nachrichtenzentrum in der ersten Hälfte des 15. Jahrhunderts », dans Heinz-Dieter HEIMANN, *Kommunikationspraxis und Korrespondenzwesen im Mittelalter und in der Renaissance*, Schöningh, 1998, p.165-178.

du Nord, comme Lübeck³⁷⁰. Dans les premiers volumes des *Briefbücher*, les secrétaires prennent la peine d'inscrire successivement le texte allemand et sa traduction latine. Ce double enregistrement témoigne du peu de familiarité du personnel municipal nurembergeois avec les lettres latines³⁷¹. Dans les années 1430, la chancellerie nurembergeoise doit au reste recourir à un recueil de tournures et modèles épistolaires latins pour rédiger ses missives latines convenablement. Le conseil utilise ensuite dans ce domaine les compétences d'experts familiarisés avec la langue de Cicéron par leurs études juridiques ou notariales. Le juriste et secrétaire municipal Johann Marquard remplit de telles fonctions de traducteur, à l'égal du juriste Alberto Koch ou de Bartholomeo de Butellis.

La barrière de la langue, la nécessité d'écrire en latin aux grandes villes d'Allemagne du Nord révèle déjà le fossé qui existe entre le Sud et le Nord de l'empire. Du point de vue de Nuremberg, Lübeck appartient déjà à un autre monde avec lequel la communication est de toute façon freinée par la distance et par une langue d'expression différente³⁷².

On dissocie souvent les lettres administratives et les lettres « intimes » en ne reconnaissant qu'aux secondes la faculté à exprimer des sentiments. Pour qui connaît un peu les lettres municipales, une telle ligne de partage semble cependant caduque. Anne Zink, qui travailla sur les lettres envoyées au XVIII^e siècle par la municipalité de Bayonne, admet même avoir choisi ces sources à cause de leur ton.

« La ville et ses correspondants font état de leurs sentiments réciproques. La ville aime certaines personnes et elle sait qu'elle est payée de retour. Elle s'exprime et elle est perçue non seulement comme une entité juridique, mais comme une vraie personne. J'ai voulu comprendre en interrogeant cette source si cette façon de rédiger n'était qu'une convention épistolaire ou bien si elle traduisait la nature d'être de la ville et l'importance de ses responsabilités »³⁷³.

Même en termes mesurés, le conseil de Nuremberg ou de Rothenbourg exprimaient

³⁶⁹ Les travaux de traduction répertoriés au registre des dépenses entre 1431 et 1440 consistent à traduire des écrits pontificaux latins et des lettres tchèques en allemand. Johann Dürrschmid paraît spécialiste des traductions du tchèque à l'allemand et de l'allemand au tchèque. Il sert également à l'occasion de messenger pour la ville de Nuremberg en 1433. Cf. Paul SANDER, *Die reichsstädtische Haushaltung Nürnbergs dargestellt auf Grund ihres Zustandes von 1431 bis 1440*, Leipzig, 1902, p. 441, p. 556

³⁷⁰ Sur la communication entre le Nord et le Sud de l'empire, voir Ulf DIRLMEIER, « Zu den Beziehungen zwischen oberdeutschen und norddeutschen Städten im Spätmittelalter », dans Werner PARAVICINI (dir.), *Nord und Süd in der deutschen Geschichte des Mittelalters*, Sigmaringen, 1990, p. 203-218

³⁷¹ Encore à la fin du XV^e siècle, à l'exception de quelques conseillers « éclairés » et ouverts à l'humanisme, les magistrats nurembergeois ignorent le latin. Ils font systématiquement traduire les éloges latins composés sur leur ville par les humanistes Conrad Celtis ou Sigismond Meisterlin. Le conseil écrit en 1495 à Conrad Celtis : « La qualité de ce petit livre nous ayant été vantée par ceux qui comprennent le latin [...], nous voulons le faire traduire en allemand et en profiter nous aussi », d'après B. HARTMANN, « Konrad Celtis in Nürnberg », *Mitteilungen des Vereins für Geschichte der Stadt Nürnberg* 8 (1889).

³⁷² Sur l'impact des langues sur la communication voir Albert MÜLLER, « Mobilität-Interaktion-Kommunikation. Sozial- und alltagsgeschichtliche Bemerkungen anhand von Beispielen aus dem spätmittelalterlichen und frühneuzeitlichen Österreich », dans *Kommunikation und Alltag*, Vienne, 1992, p. 219-249

abondamment leurs sentiments dans les lettres. Les termes employés laissent autant percer la bonne volonté que l'hostilité ou la réserve. Dans un cas, les chefs du gouvernement urbain se disaient prêts à l'aide et à l'amitié, enclins à toute demande (*zu aller furderung wol geneigt*). Dans l'autre cas, ils « n'autorisaient pas volontiers » (*ungern erlauben*), ils tenaient une requête pour inutile (*nit not bedunken*), pour illégitime (*etwas fremd*) ou mauvaise (*fur übel halten*). Inversement, devant les difficultés de certains correspondants, les querelles internes de la maison de Bavière ou un soulèvement urbain, le conseil n'hésitait pas à exprimer sa peine et sa compassion (*aus getrewem mitleiden*).

Ces sentiments exprimés de missive en missive se joignent au nombre de lettres échangées avec chaque correspondant pour qualifier les relations nouées de part et d'autre. Ensemble, ils corroborent l'existence d'affinités électives ou d'une distance polie.

³⁷³ Cf. Anne ZINK, « La ville de Bayonne et ses correspondants au XVIIIe siècle », dans Pierre ALBERT (dir.), *Correspondre, jadis et naguère : 120^e congrès national des sociétés historiques et scientifiques, section histoire moderne et contemporaine*, 1995, Paris, 1997, p. 243-254

Les sentiments d'appartenance

« Il faut garder à l'esprit que les traits caractéristiques des représentations collectives et leurs tendances sont de s'exprimer et de se manifester dans des formes matérielles, de nature souvent symbolique ou emblématique. Tout se passe comme si la pensée d'un groupe ne pouvait naître, survivre, et devenir consciente d'elle-même sans s'appuyer sur certaines formes visibles dans l'espace. » (Halbwachs, 1939)

Quand une émeute éclata dans la cité impériale de Schweinfurt en hiver 1446, les délégués des villes voisines, dépêchés sur place de toute urgence, virent décliner leurs aimables propositions d'intercession. Les gens de Schweinfurt « *avaient commencé une affaire entre eux et entendaient la clore entre eux* ». La cause de la ville prenait à cette occasion l'ascendant sur celle d'un groupement de villes.

Aujourd'hui, comme au Moyen Âge, l'intercommunalité appelle la définition d'un sentiment d'appartenance commun et d'une identité fédératrice. Par là, le groupe de communes qui coopèrent devient une communauté à l'existence ressentie et reconnue, parfois inscrite en sus dans un territoire. Ce sentiment d'appartenance auxquels s'intéressent de plus en plus les experts de l'intercommunalité n'est pas toujours spontané, ni manifeste.

Dans la pratique, en chacun, coexistent des sentiments mêlés, partiels et parfois concurrents qui impliquent des choix entre plusieurs possibilités d'appartenance. Chaque personne est portée à définir son propre territoire, à privilégier une appartenance à la famille, à un métier, à une ville ou un pays... Parfois, néanmoins, dans la foule des

sentiments entretenus par un individu ou un groupe, quelques-uns peuvent former un plus petit commun dénominateur, puis devenir une référence commune apte à fonder et souder une communauté unie. Dans ces conditions, qu'il s'agisse d'appartenir à un ensemble de villes ou à une cité, les hommes les plus convaincus de cette identité s'en prévalent et brandissent l'appartenance commune comme un drapeau. Quelques acteurs locaux jouent sur cette corde sensible pour asseoir leur propre position tout en donnant jour dans les faits aux sentiments fédérateurs et aux actions communes. D'autres se contentent de partager ces mots d'ordre communs sans les afficher .

Le sentiment d'appartenance qui préside à l'intercommunalité ne coïncide pas toujours avec les relations effectives tissées entre des communes. Il n'est pas figé ; l'action des hommes le construit peu à peu au travers de gestes et d'efforts de regroupements. Il ne représente pas un acquis, mais forme un projet à construire constamment ³⁷⁴ . Mais malgré son caractère aléatoire et le fait qu'il soit inégalement partagé ou exprimé, le sentiment d'appartenance à une communauté de villes fournit une voie d'approche de l'intercommunalité franconienne médiévale. Au moins, une investigation sur le sujet peut-elle permettre de mieux cerner les catégories dans lesquelles les villes se rangeaient elles mêmes.

Dans le cadre d'une étude historique, la difficulté première consiste à approcher de tels sentiments d'appartenance. L'entreprise n'est déjà pas aisée quand il s'agit d'explorer les sentiments latents qui président aux formes actuelles de l'intercommunalité. C'est donc presque une gageure que d'espérer approcher les références fédératrices des villes médiévales et leurs identités communes.

Les médiévistes ne se privent pas pour autant de conclusions sur les sentiments d'appartenance, la conscience citadine ou les identités urbaines. Ordinairement, leurs travaux postulent qu'un sentiment d'appartenance réside là où convergent plusieurs facteurs communs : un même relief, un même problème, une même enceinte, un même type de gouvernement, une même constitution urbaine, une même histoire ou un même ennemi...

Dans sa recherche des relations interurbaines, Pierre Flandin-Bléty procède à une telle archéologie du sentiment collectif et des expressions de solidarité entre les villes du Quercy.

« Entre la fin du XIII^e siècle et les années 1360, on remarque les efforts progressifs et particuliers de chaque cité pour parvenir à se doter des attributs essentiels de toute ville à consulat et faire fonctionner au profit des habitants un système collégial de gouvernement. Dans cette quête de la puissance municipale, tout est diversité. [...] Ainsi, chaque ville reflète-t-elle l'histoire de sa propre

³⁷⁴ L'exemple de plusieurs expériences intercommunales actuelles en atteste. Dans la plaine comtoise, l'initiative d'un petit groupe d'agriculteurs soucieux de résoudre les problèmes agricoles locaux est parvenue à faire naître un groupement intercommunal et une appartenance commune à la plaine comtoise. Partis de préoccupations professionnelles, ces agriculteurs élargirent le débat au problème de la crise des villages et lui donnèrent un caractère public à grand renfort d'images et de réunions ouvertes à tous. Jusque-là, les habitants avaient des sentiments d'appartenance diffus, la conscience d'être d'un pays d'élevage, de relever du Jura, d'être de la montagne ou d'une zone déshéritée. Au terme de cette action, ils s'approprièrent une identité commune et positive à la « plaine comtoise ».

émancipation dans la singularité de ses institutions consulaires. En revanche, on aura noté que les différents supports de l'autonomie urbaine rapprochent les consulats entre eux et gomment les particularismes de l'organisation municipale. Ils renforcent par leurs traits communs le groupe actif des consulats et façonnent la conscience collective des villes. Parmi celles-ci, les plus importantes revêtent des dimensions humaines similaires : mêmes caractères démographiques, activités économiques voisines, pareilles stratifications socio-politiques et simultanéité des conflits entre oligarchie et populaires. L'épreuve commune des guerres les atteint de façon identique dans leurs nécessités financières et suscite la mise en œuvre de semblables procédés de sauvegarde. »³⁷⁵

Le raisonnement paraît logique ; les différences éloignent et séparent les villes, les ressemblances les rapprochent et façonnent une conscience commune.

Mais ces principes de généralité ne tiennent pas l'épreuve d'un examen attentif. Un milieu géographique partagé, fût-il contraignant, ne crée ni une réelle solidarité, ni un sentiment d'appartenance aptes à générer une communauté d'action. Ici, l'appartenance à un même espace de montagne est considérée comme un bien commun et sert de matrice à une identité. Ailleurs, la même montagne fait naître un vague sentiment de subir des conditions comparables, mais est ressentie comme une gêne et un obstacle dans la constitution d'un groupe. Le milieu commun ne fait pas forcément le sentiment commun. Pourquoi en irait-il autrement des « dimensions humaines similaires », démographiques, économiques, sociales ou historiques ?

La similitude des conditions peut être par contre une façon de légitimer, après coup, un groupe qui s'est soudé autour d'autres valeurs, moins sujettes à publicité.

Le passé commun, l'activité économique partagée, des stratifications socio-politiques similaires ne forgent que des facteurs de rapprochement potentiels entre villes. Le sentiment d'appartenance suppose, lui, que les populations impliquées, ou au moins une partie d'entre elles, aient été conscientes de ces traits d'union et convaincues de leur spécificité.

Plutôt que de recenser des potentialités et de se perdre en conjectures, on peut partir à l'affût des sentiments d'appartenance mis en discours par les villes. Dans son souci de manifester son existence et de renforcer sa cohésion, toute cité devait instruire ses habitants et l'extérieur ; elle développait, plus ou moins fortement, une rhétorique et une pédagogie de la vie commune. Les coopérations interurbaines réclamaient elles aussi de semblables discours de ralliements. Certes, ils ne renforçaient pas à eux seuls l'appartenance au groupe intercommunal. Parallèlement aux paroles qui mettaient en scène la coopération ou le rapprochement, l'analyse des gestes d'amitié ou des institutions bâties entre plusieurs villes restent un passage incontournable de l'analyse. Mais les discours et les sentiments d'appartenance exprimés y forment une introduction en désignant explicitement des groupes et des thèmes de rapprochement.

Ce faisant, il faut avoir à l'esprit que, pour la période considérée, la rhétorique identitaire saisie émane toujours des leaders de l'intercommunalité et des cercles

³⁷⁵ Cf. Pierre FLANDIN-BLÉTY, *Essai sur le rôle politique du Tiers Etat dans les pays de Quercy et de Rouergue (XIIIe-XVe s.)*, Consultats et relations consulaires, Paris, 1979.

municipaux dirigeants. Les aspirations et sentiments intercommunaux du simple bourgeois, si tant est qu'ils aient existés, échappent à l'analyse. On peut certes suivre le parcours du *Gemeine Mann* d'une localité à l'autre, le voir aux prises avec le conseil d'une ville voisine et exprimer son inimitié à cette dernière, mais de là à saisir ses sentiments d'appartenance intercommunale...

Les discours que les villes médiévales lèguent sur elles-mêmes consistent en chroniques, en éloges, poèmes et autres descriptions urbaines³⁷⁶. Souvent rédigées avec l'aval des gouvernements urbains, voire sur leur commande, ces sources littéraires trahissent la « propagande identitaire », distillée par l'élite dirigeante au reste de la communauté et aux étrangers. Elles désignent les corps sociaux auxquels le gouvernement demandait d'adhérer et de porter son soutien.

Aux côtés des sources littéraires, les missives et leur rhétorique suggèrent de chercher la didactique identitaire urbaine dans des discours plus ordinaires. Couramment, les documents administratifs ou législatifs classent et constituent des catégories. Par leur nature même, les missives et les formulaires divisent la société en sous-ensembles qui appellent chacun une manière spécifique d'écrire. La ville rédactrice doit se positionner face à ces groupes de correspondants, et ce faisant, trahit le cercle de ses amitiés et inimitiés. Les documents administratifs procèdent donc, à leur façon, à un bornage. Ils définissent ce qui fait partie d'une même communauté ou ce qui reste au dehors³⁷⁷.

Si le groupe intercommunal devait dire ses limites et définir ses membres, ses démarches réclamaient en outre une légitimation, qu'entreprenaient les traités d'alliance et parfois les missives. Même les villes les plus habituées à coopérer se rappelaient de temps à autre les idéaux communs qui motivaient une action concertée. En 1446, les délégués de Nuremberg, Rothenbourg et Windsheim ne débarquèrent pas au cœur des émeutes de Schweinfurt sans avoir préparé leur argumentaire, sans justifier leur présence et leur offre de services.

Cet effort de légitimation déployé entre les villes associées se doublait sans doute en chacune de discours justifiant l'intercommunalité au regard de la communauté. La coopération interurbaine entraînait des dépenses importantes. Elle conduisait les agents municipaux, les mercenaires et les conseillers loin de l'enceinte qu'ils étaient censés administrer. On a dès lors du mal à croire que les conseillers aient pu se passer de quelques justifications face à leurs concitoyens. Reste-t-il des traces de tous ces

³⁷⁶ J'ai eu l'occasion de me familiariser avec ces sources en étudiant les représentations urbaines de Nuremberg et leurs fonctions. Cf. Laurence BUCHHOLZER, *Une ville et ses représentations. Nuremberg 1420-1540*, Mémoire de maîtrise de l'université Paris 1-Panthéon/Sorbonne, 1993. De nombreux travaux d'historiens travaillant sur les chroniques urbaines ou les fêtes analysent la conscience citadine (*Sebstbewusstsein*). Voir par exemple Pierre MONNET, « Particularismes urbaines et patriotisme local dans une ville allemande de la fin du Moyen Âge : Francfort et ses chroniques », dans R. BABEL et J.-M. MOEGLIN (dir.), *Identité nationale et conscience régionale en France et en Allemagne du Moyen Âge à l'époque moderne*, Sigmaringen, 389-400 ; du même, « La ville en fête : conceptions et représentations à Francfort (et dans quelques autres villes d'Empire) à la fin du XV^e siècle », dans G. CHAIX (dir.), *La ville à la Renaissance. Espaces, représentations, pouvoirs*, Tours, 1998.

³⁷⁷ Voir sur ce point l'étude exemplaire d'Odile KAMMERER, « Le dedans et le dehors des villes impériales de l'Oberrhein », dans *Mélanges offerts à Francis Rapp. Revue d'Alsace* 122 (1996), p. 159-169

discours ? Et quels furent les arguments employés ?

Eloges et conscience citadine

Les éloges et les chroniques, qui constituent l'essentiel du legs médiéval en terme de discours sur la ville, possèdent leurs propres règles de fonctionnement. La réalité urbaine n'y est pas forcément première ni décisive. Ces documents s'inspirent de textes antérieurs, de grandes valeurs de références et de *topoi*. Ils portent l'empreinte de leur auteur, de son parcours et des visées de son œuvre. C'est au travers de tels miroirs déformants qu'apparaissent les villes médiévales décrites. Dans leur grande majorité, ces discours sont écrits de « l'intérieur » des cités et révèlent ainsi les divers rapports que des individus ou des corps entretenaient avec celles-ci. Les discours sur la ville perçoivent, construisent et re-présentent la réalité urbaine plus qu'ils ne la reflètent et pour cela opèrent des classements et regroupements, qu'ils soient implicites ou explicites.

Les historiens opèrent depuis peu un retour aux représentations urbaines. Longtemps elles avaient été rangées au registre de l'art ou de la littérature et étaient abandonnées à d'autres spécialistes. Depuis la fin des années 1980, elles se sont cependant peu à peu taillé une place dans la discipline et, après avoir gagné les monographies,³⁷⁸ occupent désormais tout un pan de la recherche urbaine³⁷⁹. Cette dernière s'intéresse à des vecteurs de représentation de la ville fort variés : commémorations de batailles, fêtes, processions urbaines, bâtiments, littérature encomiastique, et même argenterie municipale³⁸⁰ !...

³⁷⁸ Seuls quelques exemples peuvent figurer ici. On retiendra : Elisabeth CROUZET-PAVAN, *Espaces, pouvoir et société à Venise à la fin du Moyen Âge*, 1992, (Collection de l'Ecole Française de Rome, 156) ; Gérard LABROT, *L'image de Rome : Une arme pour la Contre-Réforme 1534-1677*, Paris : Presses Universitaires de France, 1987, (Epoques-Champ Vallon) ; Pierre MONNET, *Pouvoirs, affaires et parenté à la fin du Moyen Âge : les Rohrbach de Francfort*, Genève : Droz, 1998 ;

³⁷⁹ Sur les représentations en général, voir Roger CHARTIER, « Le monde comme représentation », *Annales ESC*, (nov.-déc. 1989), p. 1505-1520 : « Il n'est pas de pratique, ni de structure qui ne soit produite par des représentations, contradictoires et affrontées, par lesquelles les individus et les groupes donnent sens au monde qui est le leur » (p. 1508) ; voir aussi les études suivantes sur les représentations urbaines médiévales : Bernard CHEVALIER, « Le paysage urbain à la fin du Moyen Âge, imagination et réalité », dans *Le paysage urbain*, Lyon, 1981, p. 7-21 ; Chiara FRUGONI, *A distant City. Images of Urban Experience in the Medieval World*, Princeton, 1991 ; Noël COULET et Olivier GUYOJEANNIN (dir.), *La ville au Moyen Âge*, tome 2 : *Sociétés et pouvoirs dans la ville*, Paris : édition du CTHS, 1998, chapitre 4 : « Représentations », p. 247 et s. ; Heinrich SCHMIDT, *Die deutschen Städtechroniken als Spiegel des bürgerlichen Selbstverständnisses im Spätmittelalter*, Göttingen, 1958, (Schriftenreihe der historischen Kommission bei der Bayerischen Akademie der Wissenschaften, Schrift 3) ; Bernhard KIRCHGÄSSNER et Hans-Peter BECHT, *Stadt und Repräsentation*, Sigmaringen : Thorbecke, 1995, (Stadt in der Geschichte, vol. 21).

³⁸⁰ L'ouvrage dirigé par Bernhard KIRCHGÄSSNER et Hans-Peter Becht : *Stadt und Repräsentation*, 31. Arbeitstagung in Pforzheim, 1992, Sigmaringen : Jan Thorbecke, 1995, (Stadt in der Geschichte, 21), 156 p., présente plusieurs types de représentations urbaines.

Je n'ignore pas que borner ici mon enquête aux seuls mots livre une approche forcément réductrice de la didactique intercommunale. Mais les textes littéraires et les documents administratifs offrent l'avantage de compter parmi les formes de représentations urbaines les plus anciennes, les plus accessibles et les mieux partagées d'une cité à l'autre. Ils étaient par là gages d'un éclairage multiple sur les villes de la région franconienne. Que révèlent-ils des perceptions urbaines ? Etait-on en soi et pour soi ? Ou, guidé par un sentiment et un intérêt commun, regardait-on parfois au delà des murs pour se préoccuper d'autres villes ?

Esprit de clocher ou plaider pour les villes ?

Les éloges de villes forment une tradition inaugurée pendant l'Antiquité et poursuivie au Moyen Âge. Le lecteur assidu de la littérature laudative urbaine y rencontre des cités qui revendiquent leur singularité. A partir de telles sources, les travaux de Paul Zumthor sur la ville se tournèrent tout entiers vers la forte conscience d'elle-même développée par chaque ville. En chacune semble s'épanouir un esprit de citadelle.

« Au sein d'une Création dont les traditions ascétiques dénoncent la faiblesse et la fugacité, la ville se pose, seule, solide et sûre. Sa centralité dément la sauvagerie – c'est-à-dire la ruralité – du reste du monde [...] La ville est donc 'mise à part', comme l'indique sa muraille. Mais elle se maintiendrait mal sans une conscience aiguë d'elle-même, entretenue symboliquement par le culte du saint qu'elle s'est donné pour protecteur »³⁸¹.

Souvent, à l'invite des représentations picturales ou littéraires des villes médiévales où le mur sert de pictogramme à la cité, on rapproche la naissance d'une conscience urbaine spécifique et l'existence d'une muraille que les habitants de la cité³⁸² avaient à construire et à défendre. Comme le mur urbain, l'éloge de ville est devenu le symbole même de l'esprit de clocher ou d'un patriotisme local, que semblent corroborer, dans ces textes, une fréquente rhétorique du centre et une conception cosmocentriste de l'espace. La Florence de Leonardo Bruni était « au centre comme une maîtresse et une dominatrice. Comme sur un bouclier rond, avec des anneaux emboîtés les uns dans les autres [...], nous voyons ici les régions en forme d'anneau s'emboîter les unes dans les autres. La première est la ville comme un nombril au milieu du cercle alentour »³⁸³. Bâle fut à son tour pour Aeneas Silvius le « centre de la chrétienté »³⁸⁴ et Nuremberg, selon Johannes Cochlaeus, le « centre de l'Europe », « de l'Allemagne », « de la Franconie » et « de la vertu ». Par sa façon de tenir la ville louée pour unique, de ne rien voir d'autre qu'elle,

³⁸¹ Paul ZUMTHOR, *La Mesure du monde. Représentation de l'espace au Moyen Âge*, Paris : Seuil, 1993, Chapitre 6 : « La ville »

³⁸³ Cf. Hans BARON, *From Petrarch to Leonardo Bruni. Studies in Humanistic and Political Literature*, Chicago, 1968. Le texte de l'éloge est reproduit dans l'appendice de cet ouvrage : « Bruni's Laudatio », p. 240 et s.

³⁸⁴ La formule est d'Enea Silvio Piccolomini, Pie II, dans son éloge de Bâle. « *Basilea, sicut mihi videtur, aut christianitatis centrum aut ei proxima est* ». Sur la rhétorique du centre dans les éloges, à partir du modèle hiérosolomytain du « nombril du monde », voir Harmut KUGLER, *Die Vorstellung der Stadt...*, Munich, 1986, chapitre 4 : « Die Stadt als Zentrum des gestalteten Landes ».

l'éloge médiéval paraît aux antipodes de l'intercommunalité. Pour peu qu'il ait été rédigé par un natif du lieu, l'éloge serait l'expression du localisme et d'un sentiment d'appartenance étreint à sa commune-patrie.

Des historiens et philologues invitent cependant à une réinterprétation des éloges, qui, considérés dans leur ensemble, traduiraient non plus l'esprit de clocher mais une conscience urbaine³⁸⁵ en voie de développement et de généralisation. Dans leur totalité, les textes encomiastiques auraient permis l'émergence de la ville comme « état d'âme », l'éclosion d'un état d'esprit spécifiquement urbain³⁸⁶. Asiles d'érudits et parfois

³⁸² Dans G. DUBY (dir.), *Histoire de la France urbaine. La ville médiévale*, t.2, Paris, 1980, la muraille est désignée comme un « élément essentiel pour la prise de conscience urbaine au Moyen Âge ». Pour beaucoup d'historiens, le mur urbain « était pour ainsi dire la colonne vertébrale de la *Selbstverständniss* urbaine ». Dans de nombreuses villes des XIII^e-XIV^e siècles, les communautés urbaines dressèrent dans le même élan des murs et la constitution de leurs villes. Ne disait-on pas que « *einen burger und einen gebuer scheid nicht me wen ein czuhen und ein muer* » (« un bourgeois et un paysan ne sont séparés par rien de plus qu'un fossé et un mur ») ? L'existence de murailles conditionna parfois l'accès d'un lieu au statut de ville. La règle valut pour la Franconie sous le règne de Louis le Bavarois. Lors des fondations urbaines ou des élévations au rang de ville, les textes faisaient à cette époque une référence expresse à un mur en dur, caractéristique de la ville, en plus de la détention d'un marché et d'un tribunal. Dans leurs éloges, tout comme dans leurs sceaux ou dans des représentations picturales, les villes mirent longtemps en exergue leurs fortifications. À ses visiteurs de marque, Nuremberg montrait par exemple ses fortifications et son arsenal. Mais ce lien entre la conscience urbaine et les murs de la ville, souligné par les historiens, soulève des questions sans réponses. Les petites bourgades ou les petites villes, qui peinaient à s'ériger des murs en dur, protégées par de simples palissades, étaient-elles caractérisées pour autant par une moindre conscience de soi ? Au XV^e siècle, des villes comme Nuremberg, Ulm ou Rothenbourg étaient parvenues à se construire un territoire bien au-delà des murs de la cité. Leurs élites multipliaient les possessions et les maisons fortes aux environs. Les progrès des techniques d'artillerie et de sièges rendirent parallèlement les travaux de fortifications si coûteux que la plupart des villes durent renoncer au XVI^e siècle à ces nouveaux équipements. De telles mutations ont-elles conduit à un transfert de la *Selbstbewusstsein* urbaine vers d'autres points de cristallisation ? Ont-elles entraîné au XVI^e siècle un affaiblissement de la conscience urbaine, comme plusieurs historiens allemands le laissent entendre ? Ou faut-il admettre que le facteur « muraille » n'a pas joué un rôle si important que cela dans l'identité de chaque ville ? Sur ces questions, voir Monika PORSCHE, *Stadtmauer und Stadtentstehung. Untersuchungen zur frühen Stadtbefestigung im mittelalterlichen deutschen Reich*, Hertingen, 2000 ; Heinrich KOLLER, « Die mittelalterliche Stadtmauer als Grundlage städtischen Selbstbewusstseins », dans B. KIRCHGÄSSNER et G. SCHOLZ (dir.), *Stadt und Krieg*, Sigmaringen, 1989, (Stadt in der Geschichte, 15), p. 9-25 ; Voir également Odile KAMMERER, « Le dedans et le dehors à l'échelle des petites villes impériales de l'Oberrhein », dans *Mélanges offerts à Francis Rapp. Revue d'Alsace* 122 (1996), p. 159-169 et, de la même, « Réseaux de villes et conscience urbaine dans l'Oberrhein (milieu XIII^e siècle-milieu XIV^e siècle) », *Francia* 1999. Délaissant la notion de muraille constitutive d'une identité urbaine, Odile Kammerer propose de suivre le « phénomène humain qui consiste à borner son espace et celui d'une communauté à laquelle on peut faire corps ». Elle suit pour cela la terminologie du dedans et du dehors dans les villes impériales de l'Oberrhein. Dans la région rhénane, la notion du dedans et du dehors semble s'être d'abord attachée à la maison, à partir du début du XII^e siècle. Le report de ces concepts domestiques sur la ville ne s'est opéré qu'à la fin du XIII^e siècle et surtout au XIV^e siècle.

³⁸⁵ Voir Hartmut KUGLER, *Die Vorstellung der Stadt in der Literatur des deutschen Mittelalters*, Munich, 1986. Cf. Thomas CRAMER, *Geschichte der deutschen Literatur im späten Mittelalter*, DTV, 1988, chap.5, p.232 et s. ; C.J. CLASSEN, *Die Stadt im Spiegel der Descriptiones und laudes urbium in der antiken und mittelalterlichen Literatur bis zum Ende des zwölften Jahrhunderts*, Hildesheim-Zürich-New York, 1986

³⁸⁶ Cf. Yves RENOARD, *Les villes d'Italie de la fin du Xe siècle au début du XIVe siècle*, Paris, 1960, fasc. 1, p.1-11

d'humanistes, berceaux d'écoles ou d'universités, dès le XIV^e siècle, de nombreuses villes ne s'en remettent plus à quelques trouvères, chevaliers errants ou clercs gyrovagues pour faire parler d'elles. Le temps est venu pour elles de prendre la plume, d'élaborer et de consacrer leur vision du monde. Les éloges urbains suivent de peu le mouvement d'urbanisation et témoignent d'une prise de conscience de ce phénomène. Ils contribuent à conceptualiser une identité proprement urbaine et transforment l'image de la ville que véhiculaient jusque-là les textes cléricaux ou les poèmes épiques³⁸⁷. Dès le XII^e siècle de grandes métropoles européennes disposent d'éloges comme celui de Londres vers 1180 par William Fitzstephen, le *De magnalibus urbis Mediolani* de Fra Bonvesin della Riva en 1288 ou le *Tractatus de laudibus Parisius* de Jean de Jandun en 1323. Puisque l'urbanisation est moins précoce dans l'espace germanique, le mouvement littéraire encomiastique intervient plus tard en Allemagne et ne connaît un réel essor qu'au XV^e siècle. Néanmoins, au même titre que leurs voisins européens, les éloges médiévaux allemands se prêtent à une étude des conceptions génériques de la ville au Moyen Âge. A partir de tels textes, à travers eux et avec eux, se forme et s'articule une pensée urbaine, « une vision bourgeoise du monde »³⁸⁸.

Les textes laudatifs urbains n'ont peut-être pas encore été tous recensés en Franconie. Si les œuvres des humanistes ont été répertoriées, certains éloges de langue allemande n'ont conservé qu'une réputation locale et n'éveillent que les souvenirs de l'archiviste du lieu. Nombreux mais inégalement répartis à l'échelle régionale, les textes encomiastiques franconiens illustrent de façon exemplaire les mutations du regard sur la ville intervenues du X^e au XV^e siècle et l'émergence d'un discours produit par le milieu urbain lui-même.

Une translation des éloges

DES CITÉS ÉPISCOPALES...

Dans l'espace franconien, les premiers éloges se rapportent à la ville épiscopale de Bamberg³⁸⁹ et sont suivis de peu par ceux de Würzbourg³⁹⁰. Les textes encomiastiques expriment à leur façon le rayonnement précoce des deux résidences épiscopales sur la région franconienne aux XI^e-XII^e siècles, à une époque où les deux villes reçurent les faveurs des souverains et vécurent l'apogée de leurs écoles cathédrales.

³⁸⁷ Sur l'image de la ville colportée par les textes cléricaux, épiques ou nobiliaires, voir : Jacques LE GOFF, « Guerriers et bourgeois conquérants. L'image de la ville dans la littérature française du XIIe siècle », dans *L'Imaginaire médiéval*, Paris : Gallimard, 1985, p. 208-241 ; Christine BOUSQUET-LABOUÉRIE, « L'image de la ville dans les Grandes Chroniques de France : miroir du prince ou du pouvoir urbain », dans Noël COULET et Olivier GUYOTJEANNIN (dir.), *La ville au Moyen Âge*, tome 2 : *Sociétés et pouvoirs dans la ville*, Paris, 1998, p. 247-261.

³⁸⁸ Sur les éloges allemands, voir l'analyse et l'inventaire réalisés par Hartmut KUGLER, dans *Die Vorstellung der Stadt*, Munich, 1986. Voir aussi l'analyse de Gérard CHAIX sur Cologne, *De la cité chrétienne à la métropole catholique : vie religieuse et conscience civique à Cologne au XVIe siècle*, thèse d'Etat de l'université de Strasbourg, 1994 ; Henri PLATELLE, « L'image rêvée de la ville au Moyen Âge. L'exemple de Ratisbonne et de Cambrai », dans Rosanna BRUSEGAN (coord.), *Un' idea di città. L'imaginaire de la ville médiévale*, Instituto italiano di cultura di Parigi, septembre 1992, p.27-35

Le texte de Gerhard de Seeon³⁹¹ sur Bamberg, l'un des éloges urbains les plus précoces en Allemagne, fut rédigé entre 1012 et 1014. Son auteur, un abbé bavarois, témoigne de la fondation de l'évêché de Bamberg par l'Ottonien Henri II. Les louanges destinées à l'empereur rejaillissent sur son *aedes* de Bamberg, saluée comme une véritable capitale, qualifiée de « *caput orbis* » et d'origine de toute gloire (*hic gloria conditur omnis*). Par son droit et ses lois impériales, Bamberg tiendrait de Jérusalem. Par ses reliques et ses saints, elle pourrait rivaliser avec Rome. Elle surpasse Athènes comme lieu d'étude du *trivium*, du *quadrivium* et de la théologie. Au XI^e siècle, l'image de la ville n'est pas encore affranchie des références aux grandes villes idéales, Jérusalem, Rome et Athènes, modèles intangibles de sainteté et de culture. En choisissant de tels exemples, l'abbé de Seeon traduit en Bamberg un « rêve de capitale », la volonté, peut-être toute théorique, de faire de Bamberg un haut lieu de l'empire. En dépit de l'exaltation de fonctions religieuses où Bamberg eut effectivement un rôle de commandement et une centralité durable, la ville décrite n'a en soi aucune consistance, elle reste incorporelle, elle n'est encore qu'une cité qui ne s'est pas émancipée de son fondateur, qui n'existe que par les desseins d'un souverain.

C'est Gottfried de Viterbe³⁹², dans la deuxième moitié du XII^e siècle, qui devient ensuite l'apologiste de Würzburg et de Bamberg, dans son *Pantheon*³⁹³. Issu d'une famille allemande de Viterbe, il exerça comme *notarius* auprès de Frédéric Barberousse, puis de Henri VI. Mais c'est au titre d'une expérience vécue qu'il rédige son éloge de Bamberg, où il effectua ses années d'école, évoquées au terme du poème. Le portrait urbain dressé par Gottfried de Viterbe a gagné en substance par rapport à l'éloge du XI^e siècle. Il intègre une esquisse de la situation urbaine, dissociant l'*urbs*, la ville basse bourgeoise, de la colline cathédrale habitée par les clercs. Comme dans l'éloge précédent, ce sont les fonctions religieuses de la cité, son clergé, le trésor de la cathédrale qui sont mises en avant. En l'absence de fortifications, l'identité de la ville réside tout entière dans ses édifices religieux. Ici l'action du fondateur ottonien Henri II,

³⁸⁹ Sur les éloges de Bamberg, voir Hartmut KUGLER, *Die Vorstellung der Stadt*, Munich, 1986. Du même, « Gelobtes Bamberg. Stadt und Land in humanistischen Denken », dans Horst BRUNNER, *Literatur in der Stadt*, 1982, (Göppinger Arbeiten zur Germanistik 343), p. 95-115.

³⁹⁰ En fait d'éloge, il s'agit plus exactement d'une défense de l'école cathédrale de Würzburg datée du XI^e siècle : « *Apologia pro schola Wirtzburgensi ejusque magistro adversus quemdam calumniatorem* », PL 141, 1303-1308 (Inc : *Nomen ut herbarum tenet haec urbs proficuarum*)

³⁹¹ GERHARD VON SEEON, *An Heinrich II*, MGH Poetae V, p. 397 ; Fac-simile du manuscrit avec traduction dans O. MEYER, *Preislied des Abts Gerhard*, p. 76

³⁹² *Gotifredi Viterbiensis Opera*, G. WAITZ (éd.), *Monumenta Germaniae Historica, Scriptores* vol. 22, 1872 (réimpression 1963), p. 240 et s. ; H. SCHREIBMÜLLER, « Der Staufische Geschichtsschreiber Gottfried von Viterbo und seine Beziehungen zu Bamberg, Würzburg und bes. Speyer », *Zeitschrift für bayerische Landesgeschichte* 14 (1944), p. 249-281.

³⁹³ Sur Bamberg, *Pantheon*, MGH SS XXII, p. 240 et s. ; Extrait dans le *Liber Chronicarum* de Schedel, fol. 175, recto – Sur Würzburg, *Pantheon*, MGH SS XXII, 161

quoique toujours mentionnée à titre historique, s'efface devant la ville elle-même, dotée d'une dimension spatiale et caractérisée par un plan symbolique, en forme de croix. L'éloge présente une cité qui vit désormais pour elle-même, où le souverain fondateur est réduit au titre de reliques. Cette cité de Bamberg n'existe cependant que par sa dimension religieuse.

Il faut ensuite attendre le XV^e siècle pour renouer avec des éloges urbains franconiens. Les louanges sur Würzburg se sont tues après Gottfried de Viterbe, mais des auteurs continuent de célébrer la gloire de Bamberg tout au long du siècle³⁹⁴. Vers 1451/1452, Albrecht von Eyb³⁹⁵ compose un éloge latin de Bamberg sur le modèle de la *laudatio* de Pavie par Rasinus en 1430. Noble rural, venu à Bamberg comme chanoine, Albrecht von Eyb est personnellement lié à la ville, plus particulièrement à la ville haute, à la société épiscopale qui forme une enclave dans la cité et la domine politiquement. La Bamberg d'Albrecht von Eyb est la ville de résidence d'un seigneur territorial, qui règne souverainement sur la cathédrale, sur la ville et sur ses environs. Non sans une froide ironie à l'égard des bourgeois, épris d'autonomie, qui se soulevèrent en 1434-1435, le texte exalte en Bamberg une ville plus libre que d'autres, car dépourvue de remparts³⁹⁶. Sa soumission à un seigneur, n'empêche pas la ville de l'éloge d'avoir une individualité propre. Même sans fortifications, elle forme un tout architectural avec son château, ses églises et ses bâtiments principaux. Cette unité urbaine ne s'arrête pas du reste à la limite du bâti ; Albrecht von Eyb étend ses considérations à l'environnement rural des citadins, à ses activités nourricières pour la ville (la céréaliculture, la spécialité viticole locale et la réputation des maraîchers) et à ses fonctions de loisirs (lieux de promenade, de repos et de jeux). L'éloge de Bamberg au XV^e siècle véhicule ainsi une nouvelle image de la ville, caractérisée par ses interactions avec le plat pays plus que par ses remparts³⁹⁷.

³⁹⁴ Entre 1450 et 1491, le Nurembergeois Hans Rosenplüt rédige un éloge de Bamberg en allemand. Cf. Hans ROSENPLÜT, *Ein löblicher Spruch von der erentreichen Stat Bambergk*, Otto HARTIG (éd.), *Hans Rosenplüts Lobspruch auf die Stadt Bamberg*, Bamberg, 1938. Il existe aussi un récit du siège de la ville par son évêque en 1433 : HANS VON HOF ?, *Lied von der Belagerung Bambergs 1433*, dans Rochus LILIENCRON (éd.), *Die Historische Volkslieder der Deutschen vom 13. bis 16. Jahrhundert 1*, Leipzig, 1865, n° 71

³⁹⁵ Cf. W. HAMMER, « Albrecht von Eyb, Eulogist of Bamberg », *Germanist Review* 17 (1942), p. 3-19, avec une reproduction du discours sur Bamberg. L'éloge de Bamberg par Albrecht von Eyb figure dans *Margarita poetica*, « Ad laudem et commendationem Bamberge ciuitatis oratio », éditée par exemple à Nuremberg en 1472 et à Rome en 1475. L'éloge de Pavie par Balthasar Rasinus a les références suivantes : Balthasar RASINUS, *Oracio de laudibus disciplinarum edita et recitata a Walthazare Rasino XXII Novembris in felicis studiis Ticinensis exordio Papie*, HAMMER (éd.), *Rasinus*, p.137-145

³⁹⁶ Une des actions des bourgeois en révolte contre leur seigneur consista justement à dresser des barricades autour de la ville basse.

³⁹⁷ L'éloge de Bamberg rédigé par Hans Rosenplüt intègre lui aussi cette dimension économique de la ville. Tout en soulignant la dimension religieuse de Bamberg, le texte s'attarde sur les produits agricoles échangés en ville. Parmi les 5 joyaux de la cité, il compte le Main et son rôle pour les échanges ou l'industrie. Cf. Hans ROSENPLÜT, *Ein löblicher Spruch von der erentreichen Stat Bambergk*, Otto HARTIG (éd.), *Hans Rosenplüts Lobspruch auf die Stadt Bamberg*, Bamberg, 1938

...À NUREMBERG

Mais le XV^e siècle marque surtout, en Franconie, l'émergence des éloges de Nuremberg qui est le théâtre de 19 éloges ou descriptions entre 1424 et 1532. Quand la littérature encomiastique sur Würzbourg s'essoufle, quand la célébration des mérites religieux de Bamberg se prolonge, mais dans une perspective seigneuriale, les trompettes de la renommée se mettent à résonner pour Nuremberg dans toute la Franconie. Ces nombreux éloges témoignent sans doute du bond en avant réalisé par la ville impériale dans le réseau urbain régional. Depuis sa naissance en 1050, son obtention d'un marché, d'un droit de monnaie et de douane en 1062, sa transformation en *burgus* dès 1163, la localité bâtie sur un morceau de fisc royal s'est développée avec l'aide des privilèges royaux et grâce à sa rente de situation. Enrichie par le commerce et l'industrie, elle gagne en autonomie dès la fin du XIV^e siècle et peut racheter en 1427 les droits, les offices et le château encore détenus par les anciens burgraves de Nuremberg, devenus margraves de Brandebourg. Dans ce contexte d'émancipation politique et territoriale, les éloges de Nuremberg se mettent à chanter la gloire de la cité. Ils apparaissent à un moment où la ville se voit reconnue comme capitale virtuelle de l'empire, quand Sigismond lui confie le dépôt et la garde des reliques impériales en 1424.

Au sein du paysage littéraire franconien, les éloges nurembergeois amènent une catégorie nouvelle³⁹⁸ de représentations encomiastiques et constituent l'une des formes les plus achevées dans la représentation de soi par une ville. Car, ces textes jouent sur deux tableaux, la louange en allemand et les *laudes urbis* humanistes ; par là ils vont à la rencontre d'un public d'autant plus large.

Les textes nurembergeois comportent le premier éloge en langue allemande, rédigé plus de 70 ans avant ceux de Ratisbonne ou de Metz. Mais ils correspondent surtout aux premières représentations urbaines franconiennes rédigées par des citoyens, et non plus des nobles ou des clercs. Le tiers des éloges nurembergeois émane en effet de poètes-artisans qui vécurent durablement à Nuremberg, Hans Rosenplüt (1447)³⁹⁹, Kunz

³⁹⁸ Cf. Jean LEBEAU, « L'éloge de Nuremberg dans la tradition populaire et la littérature humaniste de 1447 à 1532 », dans *Hommage à Dürer. Strasbourg et Nuremberg dans la première moitié du XVI^e siècle*, Strasbourg, 1972, p.15-32. J'ai eu à traiter plus longuement des éloges nurembergeois dans le cadre de ma maîtrise. Pour plus d'informations, je me contenterai donc d'y renvoyer. Cf. Laurence BUCHHOLZER, *Une ville et ses représentations. Nuremberg 1420-1540*, mémoire de maîtrise de l'université Paris 1-Sorbonne, 1993.

³⁹⁹ Sur Hans Rosenplüt, voir avant tout les articles de Jörn REICHEL : « Hans Rosenplüt, genannt Schnepper (ca 1400-1460), dans *Fränkische Lebensbilder* 9, Würzbourg, 1977 ; du même, « Handwerkerleben und Handwerker : Dichtung im spätmittelalterlichen Nürnberg : Hans Rosenplüt genannt Schnepper », dans Horst BRUNNER, *Literatur in der Stadt*, 1982, (Göppinger Arbeiten zur Germanistik 343) ; du même, *MVGN* 67 (1980). Hans Rosenplüt, sans doute d'origine franconienne, entre dans les registres de bourgeoisie du conseil nurembergeois en 1426 comme « *sarwührt* », compagnon de l'art des cuirasses. Il s'installe à ce titre dans les faubourgs, mais, maîtrise en poche, acquiert en 1429 le droit de bourgeoisie qui lui permet de résider *intra muros*. Dès 1440, il exerce le métier fermé de fondeur de laitons (*Rotschmied*), au droit de maîtrise élevé et aux procédés de fabrication jalousement gardés. Sa familiarité avec l'artillerie lui vaut l'office municipal de maître arquebusier (*Büchsenmeister*) en 1444, qu'il exerce parallèlement à ses fonctions artisanales. A ce titre il défend Nuremberg par les armes contre le margrave de Brandebourg aux portes de la ville comme il le fait par les mots dans ses *Sprüche*.

Hass (1490)⁴⁰⁰ et Hans Sachs (1527, 1530)⁴⁰¹. Le sentiment d'appartenance et la fierté qu'ils exprimèrent à l'égard de leur ville, réels ou feints, furent semble-t-il appréciés à leur juste valeur. On ne sait s'il y eut commandite, si les conseillers financèrent ces contributions au renforcement de l'idéal communautaire et de l'identité locale. Seule l'œuvre de Kunz Hass comporte une liste nominative des conseillers en 1490, qui laisse suspecter un patronage. En tout état de cause, les trois poètes-artisans eurent, dans les limites de leur milieu social, des parcours professionnels ascendants, jalonnés d'offices municipaux, modestes, mais honorifiques.

Les textes latins sur Nuremberg sont quant à eux le produit d'un groupe socio-professionnel de professeurs d'humanités (Cochlaeus, Eobanus Hessus) ou d'érudits locaux éclairés (Hartmann Schedel, Christoph Scheurl). Ces éloges scellent la rencontre entre des auteurs cherchant un public, un soutien financier ou un poste, et des notables, soucieux de légitimation politique, désireux de faire la promotion de leur ville ou de leurs propres actions au service de la cité⁴⁰². Contrairement aux poètes-artisans, les « humanistes » n'avaient pas d'attaches dans la ville louée. Elle était pour eux un simple point d'amarrage transitoire. À l'égard de ces laudateurs, le conseil de Nuremberg, pris dans son ensemble, ne fut pas jamais d'une extrême largesse. Sigismond Meisterlin, clerc venu d'Augsbourg et prédicateur pendant trois ans en l'église Saint-Sébald, décrocha une commande officielle pour sa chronique et son éloge de Nuremberg, mais ne reçut pour son travail que 12 florins (la valeur de deux éditions luxueuses de la *Weltchronik* de Schedel⁴⁰³). Le *De origine, situ, moribus et institutis Norimbergae libellus* de Conrad Celtis⁴⁰⁴ ne lui rapporta d'abord que 8 florins et la perspective de voir sa belle rhétorique latine, pétrie d'humanités, traduite par un homme qu'il tenait en peu d'estime

⁴⁰⁰ Voir l'introduction de Karl August BARACK sur Kunz Hass dans son ouvrage : *Kunz Hass. Ein Lobgedicht auf Nürnberg aus dem Jahre 1490*, Nuremberg : Bauer und Raspe, 1858. Les données biographiques sur Kunz Hass furent complétées par E. MATTHIAS, « Der Nürnberger Meistersänger Kunz Has », *MVGN* 7 (1888) p. 169-236, *MVGN* 8 (1889) p. 239-243, *MVGN* 16 (1904) p. 240-244. Kunz Hass laisse moins de traces que Hans Rosenplüt dans les sources administratives. Il apparaît en 1498 avec la mention « *knappen* », compagnon dans les métiers du drap.

⁴⁰¹ Sur Hans Sachs, voir Horst BRUNNER, « Hans Sachs », dans *Fränkische Lebensbilder 7*, Würzburg, 1977 ; Horst BRUNNER, « Hans Sachs. Über die Schwierigkeiten literarischen Schaffens in der Reichsstadt Nürnberg », dans H. BRUNNER/G. HIRSCHMANN/F. SCHNELBÖGL (dir.), *Hans Sachs und Nürnberg. Bedingungen und Probleme reichsstädtische Literatur Hans Sachs zum 400 Todestag am 19. Januar 1976*, Nuremberg, 1976, (Nürnberger Forschungen 19). Il existe un ouvrage en français sur Hans Sachs, chose suffisamment rare pour être signalée : C. SCHWEITZER, *Un poète allemand au XVIe siècle. Etude sur la vie et les œuvres de Hans Sachs*, Paris, 1887. Hans Sachs, le plus connu des poètes-artisans, est né d'une veuve nurembergeoise et d'un maître-tailleur venu de Zwickau, devenu bourgeois nurembergeois en 1490. Hans passe par l'école latine locale, devient apprenti cordonnier et revient à Nuremberg après son compagnonnage. Dès 1520, il s'établit comme maître-cordonnier et manie en parallèle l'art littéraire, acquis sous l'égide du tisserand Leinhard Nunnenbeck et au contact des maîtres-chanteurs nurembergeois.

⁴⁰² Voir Berndt HAMM, « Humanistische Ethik und reichsstädtische Ehrbarkeit », *MVGN* 76 (1989), p. 65-150 ; Max HERMANN, *Die Reception des Humanismus in Nürnberg*, Berlin, 1898 ; Wolfgang ZORN, « Die soziale Stellung der Humanisten in Nürnberg und Augsburg », dans Otto HERDING et Robert STUPPERICH (dir.), *Die Humanisten in ihrer politischen und sozialen Umwelt*, Boppard, 1976, p. 35-49

⁴⁰⁵ . Helius Eobanus Hessus ⁴⁰⁶ trouva à Nuremberg une place d'enseignant pourvue d'un salaire annuel de 150 florins au Gymnase de Saint-Egidien (1526). Pour sa *Noriberger illustrata* en 1532, il reçut en outre une gratification de 70 florins, preuve de la valeur croissante que les conseillers voulurent bien reconnaître aux éloges urbains latins. À défaut d'un soutien franc et massif du conseil, les œuvres de propagande et leurs auteurs humanistes trouvèrent cependant le soutien de conseillers à titre individuel, tels Sebald Schreyer, Willibald Pirckheimer, Ruprecht Haller et Nikolaus Gross, Lazarus Spengler ou Hieronymus Baumgartner. Membres du grand conseil, officiers chargés de la collecte de l'impôt ou de la fabrique, secrétaires municipaux, ils prolongèrent tous par ce mécénat « utilitaire » leur action au service de la ville.

Au-delà de leurs différences les textes encomiastiques nurembergeois reposent finalement sur des convictions partagées et sur une utilisation généralisée – par l'auteur et le conseil urbain – de l'éloge comme d'un outil social. Louer Nuremberg rapporte pain et estime à des humanistes de passage, considération et petits offices municipaux à des poètes artisans, et légitimation à l'élite gouvernante. Les représentations de Nuremberg furent conçues ou récupérées pour fortifier la communauté urbaine, une dimension que n'avaient pas les premiers éloges de Bamberg, rédigés à la seule intention du seigneur épiscopal urbain. Cette vocation identitaire de l'éloge appelle des thèmes récurrents dans les représentations nurembergeoises. Le bon gouvernement, qui administre la ville dans la paix, l'équité et la justice, l'unanimité des bourgeois dans le culte et les bonnes œuvres ⁴⁰⁷ constituaient des traits particulièrement soulignés. Ces éloges s'inscrivirent aussi à des temps forts pour Nuremberg. Ils apparurent à des époques de gloire et d'unité, quand l'empereur Sigismond remit au conseil les insignes impériaux ; à des époques où les agressions extérieures menaçaient la ville dans son approvisionnement, dans ses droits ou dans sa foi, à des époques où la sédition risquait de gagner le cœur de la cité. Par un

⁴⁰³ Cf. Paul JOACHIMSOHN, *Die humanistische Geschichtsschreibung in Deutschland*, vol.1 : *Die Anfänge. Sigismund Meisterlin*, Bonn, 1895. Sur la vie de Sigismond Meisterlin, voir Katharina COLBERG, « Meisterlin, Sigismond », dans *Verfasserlexikon*, volume 6, 1986, p. 356-366 (comporte d'autres indications bibliographiques).

⁴⁰⁴ Voir, en français, les travaux de Jacques RIDÉ : « L'éloge de Nuremberg par Konrad Celtis », dans *Les cités au temps de la Renaissance*, 1977, p. 5-17. En allemand, sur les relations entre la ville de Nuremberg et Conrad Celtis, voir Bernhard HARTMANN, « Konrad Celtis in Nürnberg », *MVGN* 8 (1889), p. 1-69 ; Albert WERMINGHOFF, *Conrad Celtis und sein Buch über Nürnberg*, Fribourg, 1921 ; Emil REICKE, « Konrad Celtis und die Ehrengabe für seine Norimberga », *MVGN* 35 (1937), p. 89-105. Pour une biographie de Konrad Celtis, cf. Friedrich von BEZOLD, *Konrad Celtis, der deutsche Erzhumanist*, Darmstadt : WBG, 1959 et Lewis W. SPITZ, *The German Arch-Humanist*, Cambridge : Harvard University Press, 1957

⁴⁰⁵ Une fois remaniée, pourvue de plus de détails et de données chiffrées à la demande du conseil, sa copie lui valut toutefois 20 florins

⁴⁰⁶ Cf. Carl KRAUSE, Helius *Eobanus Hessus. Sein Leben und seine Werke*, 2 vol., Gotha, 1879 ; Hans RUPPRICH, « Eobanus Hessus (Koch), Helius », dans *Neue Deutsche Bibliographie*, vol.4, 1959, p. 543-545

⁴⁰⁷ Il s'agit du culte des reliques impériales et du Saint Patron local, Sébald. Cf. Arno BORST, « Die Sebaldslegenden in der mittelalterlichen Geschichte Nürnbergs », *Jahrbuch für fränkische Landesforschung* 26 (1966), p. 20-171

langage communautaire et unificateur, les éloges nurembergeois forgeaient une même identité locale auprès des habitants de la cité. La ville dans sa diversité sociale était ramenée à l'unité d'une origine spatiale commune : tous ses membres étaient « ceux de Nuremberg ». Elle représentait un idéal de paix, de prospérité et d'honneur à défendre contre ses agresseurs, nobles ou princes ⁴⁰⁸.

Il faut donc bien reconnaître, dans tout ou partie des textes encomiastiques, l'expression de la conscience de soi propre à certaines villes. Le trait semble valoir particulièrement pour les grandes cités libres et impériales du XV^e siècle, richement pourvues et pourvoyeuses d'éloges urbains. Comment douter de cette identité locale, de l'attachement à une ville, devant les accès patriotiques de Hans Sachs ?

« Je me sentais obligé/ de donner jour à cet éloge/ pour l'honneur de ma patrie/ que je trouvais aussi digne de louanges/ qu'un jardin de roses en fleurs/ que Dieu lui même aurait gardé [...]. Sur ce, que son mérite verdisse, fleurisse et croisse/ C'est ce que Hans Sachs souhaite pour Nuremberg » ⁴⁰⁹ ?

Néanmoins, comme les éloges de Bamberg, les textes laudatifs nurembergeois trahissent une évolution générale des représentations urbaines. D'un éloge à l'autre, la ville dépeinte gagne en autonomie. Elle s'affranchit progressivement de son seigneur-roi et devient elle-même une actrice de son histoire, capable d'incarner seule le droit chemin impérial :

« La troisième demoiselle, vêtue de bleu/correspond à la loyauté de ceux de

⁴⁰⁸ Hans Sachs emploie à merveille ces thématiques dans ses deux éloges de Nuremberg. Cf. Hans SACHS, *Der lieblich draum. Aufschluss des draums*, Hartmut KUGLER (éd.), « Die Stadt im Wald. Zur Stadtbeschreibung bei Hans Sachs », dans Thomas CRAMER (dir.), *Hans Sachs. Studien zur frühbürgerlichen Literatur im 16. Jahrhundert*, Berne/Francfort/Las Vegas, 1978, p. 85 et s. « Une nuit je fis un doux rêve/ je croyais que je me promenais dans une forêt,/ je parvins à une plaine ronde/ au milieu pointait une colline isolée/ où florissait et croissait un jardin de roses [...]/ alors mon cœur se mit à battre de joie/Avec sa beauté ce lieu ressemblait au paradis./ Je regardai par dessus le jardin/ là picorait un noble oiseau/ grand comme un aigle, noir comme le charbon/ son côté gauche était couvert/ de roses flamboyantes, rouges et blanches/ réparties avec soin./ Avec son aile, il forme une voûte/ et garde sous sa protection son petit [...]/ j'entendis que sa voix était comme celle d'un ange/ elle résonnait par monts et par vaux/ je pensais que c'était Phénix, le pur oiseau/ quand je vis sa beauté et j'entendis sa mélodie./ Mais le noble oiseau n'avait pas beaucoup de tranquillité/ face à ses ennemis : ils s'apprêtaient à l'enserrer/ et ils le traquaient dangereusement/ par envie et jalousie à cause de sa voix / qui résonnait si clairement par delà les distances [...]/ Pourtant l'oiseau chantait toujours dans son jardin/ et restait sans dommages face à ses adversaires. [...]/ L'oiseau signifie la ville impériale de Nuremberg/ dans ses armes elle porte un aigle/ dont le côté gauche est rouge et blanc/ cela lui vient de l'empire romain/ la large vallée autour signifie le plat pays./ le château impérial est signifié par la colline/ toute la société est représentée par le jardin de roses [...]/ son petit représente tous les bourgeois/ riches et pauvres dans la ville ici et là [...]./ Sa voix représente les sermons, la parole de dieu et/ le fait que Nuremberg en tout lieu/ croisse en population, industrie, honneur et richesse/ par lesquels sa réputation est connue au loin/ C'est pourquoi Nuremberg a beaucoup d'ennemis et d'envieux [...]/ ils se placent devant la ville innocente / par pure jalousie, avec des pensées hostiles [...]/ quand bien même la pieuse ne leur en donne aucune raison./ Les oiseaux et les animaux doivent être nommés / certains princes ecclésiastiques et laïcs et nobles... » (1527)

⁴⁰⁹ Cf. Hans SACHS, *Ein Lobspruch der Statt Nürnberg (1530)*, dans Adelbert von KELLER et Edmund GOETZE (ed.), *Hans Sachs Werke, tome 4, Stuttgart, 1870, (Bibliothek des literarischen Vereins 105), p. 189-199. Un attachement local similaire perce également dans les autres éloges en allemand. Le texte anonyme de 1424 dit se « réjouir de bon droit pour les nobles Nurembergeois ». Hans Rosenplüt suggère quant à lui sa proximité avec la ville louée en la tutoyant dans son *Spruch von Nürnberg (1447)**

Nuremberg/qu'ils observent inébranlablement/dans toute chose et sans mesure/envers le Saint Empire Romain/et de même envers les alliés/Nuremberg a gardé avec eux/ une fidélité réelle, ancienne et constante/et pour cela a souvent subi grande misère/[...] Pourtant elle ne se départit pas de la vérité, de la loyauté/en toutes choses, obligée par son serment/elle reste honnête, constante, sincère »⁴¹⁰.

Dans les éloges du XVI^e siècle, la bonne fortune de Nuremberg, liée à la présence des empereurs et de leurs reliques est reléguée au second plan. Désormais, la ville réputée et enrichie, prétend ne devoir qu'à elle-même et ne pas être de ces cités prospères, parce que favorisées par l'empereur.

Pour parvenir à une telle évolution, les représentations de Nuremberg ont dû rompre avec les images traditionnelles de la ville médiévale. Ainsi, les premiers poèmes nurembergeois se bornaient curieusement à ne célébrer dans la cité franconienne qu'une ville sainte et noble, à l'image de Rome et de Jérusalem. Portrait assez incongru au vu de la réalité urbaine, puisque à Nuremberg, les fonctions religieuses de commandement étaient restées embryonnaires. La ville ne comptait que deux paroisses et relevait pour les affaires ecclésiastiques de l'évêché de Bamberg. En reprenant les sacro-saints modèles urbains, les éloges de Nuremberg payaient simplement leur tribut aux représentations collectives du temps, pour lesquelles, pendant longtemps, une ville ne pouvait se faire valoir qu'au plan religieux ou par ses murs. Dès 1447, les textes laudatifs nurembergeois instaurent une nouvelle image de la ville. Ils se mettent à défendre une noblesse de mérite, à souligner l'honneur des marchands et des artisans et à donner une connotation positive à leur travail. Plus rien n'empêche alors, dans les années 1490, de définir la ville comme une maison d'industrie et de souligner ses richesses. Les éloges nurembergeois peuvent enfin célébrer le miracle économique, qui permet à Nuremberg de prospérer « *sur un sol si stérile qu'il procure à peine aliments et nourriture aux fourmis, aux sauterelles et aux grillons* »⁴¹¹. Aux lecteurs des éloges, Nuremberg se donne à voir comme une *self-made town*, qui s'est développée sur la seule base de l'énergie et de l'argent de ses marchands ou artisans. Après un siècle d'éloges sur Nuremberg, un tel discours économique pointe enfin du doigt les fonctions fondatrices de sa centralité et de son rang en Franconie au XV^e siècle⁴¹².

Quand les éloges évoquent d'autres villes

Par essence, les éloges ne voient l'univers qu'à travers le prisme de la ville représentée. Tout élément extérieur, proche ou lointain, est rapporté à l'horizon urbain connu et ne

⁴¹⁰ Cf. Hans SACHS (1530), édition Keller/Goetze, *supra*

⁴¹¹ Cf. Conrad CELTIS, *Norimberga*, Albert WERMINGHOFF (éd.), *Conrad Celtis und sein Buch über Nürnberg*, Fribourg, 1921 ; chapitre 16, p. 200. On trouve la même idée dans la plupart des éloges humanistes consacrés à Nuremberg. Cf. Johannes COCHLAEUS, *Brevis Germaniae descriptio*, Karl LANGOSCH (éd.), Darmstadt, 1969, chapitre IV, §. 6, « Et quand bien même plus d'une ville de Grèce, d'Italie, d'Espagne et de France la surpasse en richesse et en opulence, on peut mettre cela au compte du climat doux, de la situation avantageuse et de la glèbe fertile. Cette ville par contre ne se réjouit pas de toutes ces choses, mais seulement du zèle des citoyens, ce qu'on doit assurément estimer beaucoup plus que si elle était riche et splendide par le fait d'un don de la nature. »

prend de l'intérêt qu'à ce titre. A travers le miroir déformant des éloges franconiens, filtrent peu d'échos des autres cités.

Les villes mentionnées sont les traditionnelles références à la culture antique ou médiévale, Le Caire, Constantinople, Paris, Athènes⁴¹³. Elles s'ajoutent à Rome, Jérusalem⁴¹⁴ ou Bethléem, images de villes saintes idéales présentes dans l'éloge nurembergeois de 1424 ou dans l'apologie de Bamberg par Gerhard de Seeon.

L'éloge nurembergeois de Hans Rosenplüt comporte en outre des référents germaniques, religieux et impériaux. L'évocation d'Aix-la-Chapelle et de Vienne instaure une discrète comparaison avec Nuremberg, hissée pour le coup au rang de capitale. Sur le terrain du sacré, Trèves, Cologne et Aix-la-Chapelle entrent en lice. Leurs pèlerinages voués aux 10 000 chevaliers martyrs, aux 11 000 vierges et à la Vierge Marie donnent la mesure de la dévotion que la communauté de Nuremberg devait égaler.

Les éloges de Nuremberg, Würzbourg ou Bamberg restent presque totalement muets sur les autres villes franconiennes. L'éloge anonyme de Nuremberg en 1424 présente cependant une intéressante comparaison entre Nuremberg et Bamberg :

« ils (ceux de Nuremberg) sont au-dessus de toutes les villes / seule Cologne sur le Rhin/ pourrait bien être leur égale/ ils ont aussi beaucoup de grandes reliques / et Bamberg en fait aussi partie/ c'est une ville bonne et libre / avec son tombeau impérial / Je ne veux pas oublier Rome. / Rome et Aix sont dignes d'honneurs... »

⁴¹⁵ Cette évocation de Bamberg, reprise à Gotffried de Viterbe, indique en filigrane la popularité des pèlerinages régionaux sur la tombe de Henri II. Le discours

⁴¹² Nuremberg se tourne vers le commerce lointain dès le XII^e siècle comme en attestent les premières libertés douanières accordées aux marchands nurembergeois, surtout en Europe centrale et en Europe de l'Ouest. Par les négociants de Nuremberg transitent les épices acheminées d'Italie, le bétail venu de Hongrie, les textiles (d'abord les draps de laine, puis le lin de Souabe) et des produits alimentaires régionaux. Au XIV^e siècle, avec l'éclosion de l'industrie minière en Haut-Palatinat, la ville développe en sus une industrie métallique destinée à l'exportation, productrice de pièces en étain, de cuirasses, d'armes, d'objets du quotidien en métal, de même qu'une petite branche de teinture des lins, une industrie du luxe et de la mécanique fine (lunettes, astronomie, miroirs). A la fin du Moyen Âge, Nuremberg ne laisse donc en partage à Würzbourg que le commerce des produits locaux d'exportation, les céréales et le vin, et le marché d'approvisionnement du Nord de la Franconie. Malgré ses trois foires et une situation favorable sur le Main, dès 1357, la ville épiscopale voit partir plusieurs de ses marchands vers Francfort ou Nuremberg. Bamberg distribue pour sa part les produits de la forêt franconienne et de l'hortillonage local (houblon). Mais ses marchands ne négocient guère qu'en Haute-Franconie.

⁴¹³ Cf. Hans ROSENPLÜT, *Der Spruch von Nürnberg*, G.W.K. LOCHNER (éd.), Nuremberg, 1854, vers 189 et s., « Et si un homme a grand amour et attrait / pour les beaux arts magistraux/et a une demande dans tous les arts / s'il cherche en pays bohême à Prague / et aussi en Autriche à Vienne/s'il recherche le cercle et la ligne / et qu'il les cherche en Pologne et en Prusse / et dans la grande Novgorod et la haute Russie / et à Constantinople en Grèce / Il ne trouvera pas vraiment / de quoi réjouir sa quête / S'il cherche en Egypte au Caire/et aussi en Haute Inde / et à la cour du prêtre Jean / sa quête ne sera pas assouvie / S'il cherche en France à Paris / et dans la plus grande école d'Athènes / et s'il cherche la physique d'Orient / et s'il cherche la grammaire de Priscien / et s'il cherche la sagesse de Salomon /...tous ces arts il les trouve à Nuremberg ».

⁴¹⁴ Entre autres, voir sur ce point, W. EHBRECHT, « Überall ist Jerusalem », dans Wilfried EHBRECHT, *Konsens und Konflikt*, Cologne : Böhlau, 2001, p. 429-473

encomiastique nurembergeois place Nuremberg sur la carte des lieux de dévotion régionaux et tente d'en faire une halte incontournable à une époque, où, cela a été démontré pour Venise, « la renommée des bonnes villes dépend plus encore des reliques qu'elles détiennent que de la force de leur muraille ou de la réputation de leurs tribunaux. Un classement subtil s'opère entre elles sur ce critère qui sert de base à une sorte de géographie spirituelle. C'est la vogue du pèlerinage mal distingué du tourisme pieux qui en est l'origine »⁴¹⁶.

L'intégration de Bamberg dans les discours nurembergeois est ainsi le signe d'une compétition urbaine accrue entre les deux localités. Sur tous les plans, y compris celui du sacré, Nuremberg entend bouleverser les hiérarchies franconiennes établies et détrôner la cité épiscopale de Bamberg.

Les éloges produits sur le sol franconien se chargèrent de renforcer l'attachement local dans chacune des trois cités qui dominaient la hiérarchie urbaine régionale. L'apparition, au bas Moyen Âge, d'éloges en langue vulgaire et de *laudationes* humanistes assura sans doute aux plus tardifs de ces textes une audience accrue dans toutes les strates de la société bourgeoise⁴¹⁷. Ils purent cultiver d'autant mieux l'appartenance communale. Mais ces éloges ne se comprennent pas les uns sans les autres, ils se répondent et se complètent. Leur succession des éloges dans le temps manifeste le bouleversement progressif des équilibres urbains, le déclassement de Bamberg et Würzbourg au profit de Nuremberg. Il subsistait au XV^e siècle une compétition entre Bamberg et Nuremberg. Les deux villes exprimèrent ce conflit hiérarchique par éloges interposés. Après les éloges nurembergeois de 1424 et 1447, Bamberg ne tarda pas à faire de la surenchère en célébrant à son tour ses propres mérites..

Cependant, et sans doute à leur corps défendant, ces éloges concurrents oeuvrèrent pour une promotion commune du monde urbain. Chacun de leur côté, ils contribuèrent à bouleverser l'image idéale de la ville qui avait prévalu entre le X^e et le XIV^e siècle. Ils invitèrent progressivement à jauger la ville moins en termes de sacralité qu'en termes de

⁴¹⁵ Cf. Anonyme, *Ein Sag von der edlen und wirdigen Stat Nurenberg, vers 1424*, Adelbert von KELLER et Edmund GOETZE (éd.), *Fastnachtspiele aus dem 15. Jahrhundert*, Stuttgart, 1853, (Bibliothek des literarischen Vereins, 30), p. 1168-1171

⁴¹⁶ Cf. Elisabeth CROUZET-PAVAN, « Récits, images et mythes : Venise dans l'iter hiérosolomytain », *MEFREM* 96 (1984), p. 489-535

⁴¹⁷ Le *Liber Chronicarum* d'Hartmann Schedel, où l'éloge de Nuremberg figure en bonne place, en double page au folio C, a été distribué au moins à 1000 exemplaires, sans compter les copies mises sur le marché par l'Augsbourgeois Johann Schönsperger. Tout un lot d'exemplaires latins fut expédié à Milan. A Florence, Hans Fürleger en engrangea 70 en langue latine. A Gênes, Hieronymus Rotmund prit 24 chroniques. Trois marchands de Vienne commandèrent pour 141 florins. Le réseau de distribution de l'imprimeur Koberger en Franconie, bavière, souabe et dans le reste de l'Europe laisse augurer des autres pôles centres touchés. Les éloges en langue vernaculaire ont quant à eux circulé par le biais des diverses confréries urbaines de maîtres-chanteurs, qui se mirent eux aussi à composer sur leur ville au XVI^e siècle à l'exemple de Hans Sachs sur Nuremberg, comme Onophrius Miller à Ulm et Elias Freudenberg à Bresslau. La composition des éloges semble avoir suivi pour sa part les canaux des connaissances interurbaines. Après avoir loué Nuremberg, le poète-artisan Hans Sachs se tourna vers des correspondantes régulières de sa ville et composa sur Munich, Vienne, Francfort, Nördlingen, Ratisbonne, Lünebourg, Lübeck, Hambourg ou Salzbourg.

mérite, d'industrie, de réputation et d'harmonie⁴¹⁸.

Il ne faudrait pas croire qu'aux villes dépourvues d'éloges manquaient la fierté et l'identité locale. L'inventaire général des éloges⁴¹⁹ pour tout l'empire signale un accès tardif des petites et moyennes villes aux éloges urbains. La célébration de leurs louanges ne perça timidement qu'au XVI^e siècle. Ce n'est pas faute auparavant d'avoir hébergé des humanistes ou dispensé l'instruction à leurs propres artisans. Mais ces laudateurs donnèrent la préférence aux grandes villes demandeuses, tandis que les frais d'un éloge pouvaient paraître inutiles aux petits budgets municipaux souvent au bord de l'asphyxie. La conscience urbaine des petites cités s'exprima alors sans doute dans des supports plus ordinaires, en se cristallisant par exemple dans les ordonnances, les statuts, les fêtes ou les commémorations publiques. Au demeurant, les petites villes n'eurent qu'à attendre l'apparition des cosmographies pour poindre dans les textes littéraires. Au XVI^e siècle, la chronique des comtes de Zimmern⁴²⁰ ou la *Cosmographie* de Sébastien Münster entreprirent de balayer l'image d'une Allemagne désertique et barbare forgée par Tacite.

« Si tu considères notre Allemagne/ tu trouveras que de nos jours elle a toute autre allure qu'elle avait il y a 1 200 ans quand Ptolémée la décrivait et avant lui Strabon. Car à l'époque on n'y trouvait aucune ville ceinte d'une muraille, mais

⁴¹⁸ Cf. Hans SACHS, *Ein Lobspruch der Stadt Nürnberg* (1530), dans Adelbert von KELLER et Edmund GOETZE (ed.), *Hans Sachs Werke*, tome 4, Stuttgart, 1870, (Bibliothek des literarischen Vereins 105), p. 189-199 : « Voudrais-je selon l'expérience/ raconter toutes les choses pièce par pièce/ tous les offices qu'ils commandent/ la grande sagesse de leurs dirigeants/ dans les gouvernements temporels et spirituels/ toutes les ordonnances, réformations/toutes les lois, les statuts qu'ils ont/ leurs récompenses, peines et interdictions/ leurs louables mœurs et coutumes/leurs grands hospices municipaux/ leurs somptueux bâtiments et greniers/ leurs bijoux, liberté et richesse/ leur éloquence, faits et réputation/par lesquels la ville est richement ornée/ couronnée et encensée/ que me manqueraient le temps et les mots ». Les premiers éloges de Nuremberg faisaient également référence à la « noblesse » de la ville, déjà inscrite dans le titre de l'éloge anonyme de 1424 : *Ein sag von der edlen und wirdigen Stat Nurenberg*, Adelbert von KELLER (éd.), *Fastnachtspiele aus dem 15. Jahrhundert*, 3. Teil, Stuttgart, 1853. Omniprésent dans ce premier poème, le qualificatif tend ensuite à s'estomper, même s'il persiste encore dans les éloges de Hans Sachs, qui compare la cité à un « noble » oiseau. Dès 1447, Hans Rosenplüt a cependant entrepris de différencier noblesse légitime et noblesse illégitime. Il remarque dans son éloge de Nuremberg : « Si un individu vole ou pique un grand bien, on le tient pour noble et on le dit valeureux, lui qui n'a jamais gagné son épée avec honneur » et oppose cela à l'attitude de Nuremberg. Cf. Hans ROSENPLÜT, *Spruch von Nürnberg*, G.W.K. LOCHNER (éd.), Nuremberg, 1854

⁴¹⁹ Cf. Hartmut KUGLER, *Die Vorstellung der Stadt*, Munich, 1986

⁴²⁰ Cf. Karl August BARACK (éd.), *Zimmerische Chronik*, I-IV, Freiburg/Tübingen, 1882 ou les éditions plus récentes de Hans Martin DECKER-HAUFF (éd.), *Die Chronik der Grafen von Zimmern*, Sigmaringen, 1964 et s. ou W. ENGEL (éd.), *Die Würzburger Bischofschronik des Grafen Wilhelm Werner von Zimmern und die Würzburger Geschichtsschreibung des 16. Jhdts*, (Veröffentlichungen der Gesellschaft für fränkische Geschichte I 2), 1952. La chronique des Zimmern raconte l'histoire de l'archevêché de Mayence et de tous les évêchés suffragants. Elle s'intéresse par exemple à l'évêché de Würzbourg, décrit sur 77 pages. Cette chronique rédigée vers 1550 souligne qu'en Souabe comme dans toutes les régions, la population s'est vigoureusement accrue et développée, de sorte que le mode de vie rural décline et qu'il ne reste presque aucun coin même dans les forêts sauvages et les hautes montagnes qui ne soit habité et colonisé : « *als auch gar nach allen Landen ... heftig gemehrt und zugenommen, dardurch dann die Landtsart mer, dann in Mentschen Gedechtnus, ufgethon und schier kain Winkel, auch in den rewhesten Welden und höchsten Gepirgen unaussgereut und unbewonet bliben* ».

elle était couverte d'une grande forêt sauvage et les gens y habitaient ça et là dans les vallées et vers les cours d'eau dans de petites huttes. Ils n'avaient aucune industrie ni commerce (Handierung). Mais de notre temps, elle n'est pas moins construite que l'Italie ou la France. »⁴²¹.

Entre les mains des géographes et des cartographes, les villes, quelle que fût leur taille, commencèrent alors à devenir des points de repère et de référence, marqueurs de l'espace⁴²². La notion de semis urbain s'imposa peu à peu au XVI^e siècle et s'accompagna d'un souci de systémique, d'ordonnancement et d'exhaustivité dans la présentation des villes. A compter de la *Cosmographie* de Sébastien Münster⁴²³, le livre devait remplacer le déplacement et comme au fil d'un voyage, permettre de « visiter et éprouver la situation des pays, villes, cours d'eau... »⁴²⁴; les petites villes y trouvèrent

⁴²¹ Cf. Sebastian MÜNSTER, *Cosmographie. Beschreibung aller Lender*, Basel, 1544. Réimpression de l'édition de Bâle, 1588 à Munich, 1977. L'extrait cité figure dans l'introduction de l'ouvrage. Voir aussi Sebastian MÜNSTER, *Germaniae descriptio*, Bâle, 1530; et, du même, *Mappa Europae*, Francfort, 1536. Fac-similé par Klaus Stopp (éd.), Wiesbaden, 1965. Une prise de conscience de l'urbanisation allemande émane aussi de certains constats d'ENEAS SILVIUS. Par exemple dans son *Oratio in gymnasio in Ingolstadio publica recitata*: « coelo iam laetiore et terra nostra exclusis paludibus excisisque vastis nemoribus et inclitis urbibus habitata ». On trouve aussi des considérations sur l'urbanisation croissante dans les descriptions de villes d'Hartmann SCHEDEL: *Liber Cronicarum*, Nuremberg, 1493. Pour la Souabe, Hartmann Schedel mentionne un processus d'urbanisation au 6^e âge du monde, fol. 217v: « Certaines villes en Haute Souabe tenues auparavant pour des villages furent emprises [et entreprises] dans des murs par l'empereur romain [Rodolphe] et dotées de droits urbains et de libertés bourgeois, en particulier Esslingen, Reutlingen et Heilbronn. »

⁴²² Cette nouvelle conception de l'espace, et partant, de l'espace urbain, se révèle dans les cartes d'Erhart ETZLAUB ou dans la méthode de description employée par Münster dans sa *Mappa Europae*. Cette dernière consiste, pour décrire une région, à partir du point central fixe fourni par une ville et à étendre le champ de vision jusqu'à 6 à 8 *Meilen* alentour. L'appréhension du paysage et de l'espace au travers des villes n'implique cependant pas une rupture totale avec les éloges. Les cosmographies et topographies compilent souvent les éloges et des chroniques antérieurs pour présenter la teneur de chaque cité. L'histoire y vient à l'appui de la géographie. Voir sur ces questions Hartmut KUGLER, *Die Vorstellung der Stadt in der Literatur des deutschen Mittelalters*, 1986 et Helmut ZEDELMAIR, « Stadtbeschreibung als literarische Tradition: Die fränkischen Reichsstädte in der Kosmographisch-geographischen Literatur der frühen Neuzeit », dans Rainer A. MÜLLER (éd.), *Reichsstädte in Franken*, vol. 2, Munich, 1989.

⁴²³ Dans les descriptions de villes des XVI^e-XVII^e siècles, les villes d'Empire entrent toujours en proportions plus importantes que les villes territoriales, en dépit du souci d'exhaustivité des ouvrages. La tradition qu'elles avaient inauguré par leurs éloges joua sans doute en faveur des villes impériales. Pour entreprendre de décrire les villes territoriales, il fallait mener un travail de création, voire d'enquête sur le terrain, que ne requérait pas l'évocation de nombreuses villes impériales, déjà décrites par des textes littéraires antérieurs. Au XVIII^e siècle, les princes territoriaux, qui avaient besoin d'une connaissance détaillée de leurs possessions pour les organiser plus rationnellement, réclamèrent des rapports statistiques sur les villes. L'ampleur des descriptions se mit à dépendre de l'importance économique et démographique des localités. Les villes de résidence furent alors mieux représentées dans la littérature, et la place accordée aux petites villes s'amorçait à nouveau.

⁴²⁴ Cf. Sebastian MÜNSTER, *Cosmographie. Beschreibung aller Lender*, Basel, 1544. Réimpression de l'édition de Bâle, 1588 à Munich, 1977. Au XVII^e siècle, conformément à ce souci de systématisation, pour présenter les villes allemandes, Matthaeus Merian suit la division en cercles d'empire et l'ordre politique de son temps. A l'intérieur de chaque cercle, les villes sont présentées par ordre alphabétique.

leur place. Mais ces topographies ne cultivaient déjà plus l'identification à une ville, ou aux villes. Elles cherchaient à éveiller le sentiment d'appartenance à un Etat territorial ou à la Nation allemande, parce qu'on « *ne doit pas rester hôte et étranger dans sa patrie* », *mais être un « vrai enfant du pays* »⁴²⁵.

Les horizons urbains des chroniques

Comme les éloges, les chroniques municipales ont souvent été interrogées sous l'angle de la conscience urbaine⁴²⁶ ou de l'identification des élites à leur cité. Aussi, n'est-il pas besoin de longues démonstrations pour souligner l'existence du patriotisme local dans les chroniques urbaines franconiennes, à commencer par celles de Nuremberg. Pierre Monnet le rappelle à propos des mémoires de la famille Rohrbach, une des lignées patriciennes de la ville de Francfort, « *pour tenter de recenser dans ces milieux les expressions et les manifestations d'un particularisme urbain fondé sur une conscience*

⁴²⁵ Formule de Dresser

⁴²⁶ Sur les chroniques en général, voir Rolf SPRANDEL, *Chronisten als Zeitzeugen : Forschungen zur spätmittelalterlichen Geschichtsschreibung in Deutschland*, Cologne/Weimar/Vienne, Böhlau, 1994, (Kollektive Einstellungen und sozialer Wandel im Mittelalter, vol. 3). A l'égale des éloges de villes, les chroniques urbaines marquent l'avènement de l'émancipation des villes dans la littérature. Après avoir éventuellement trouvé place dans la chronistique ecclésiastique ou princière, les cités pèsent, au XIV^e siècle en Italie, et à partir du XV^e siècle en Allemagne, sur leur propre historiographie. Sur la ville dans les chroniques ecclésiastiques, voir par exemple François FOSSIER, « La ville dans l'historiographie franciscaine de la fin du XIII^e siècle et du début du XIV^e siècle », *MEFREM* 89 (1977), p. 641-655. A propos des chroniques urbaines et de la conscience locale, voir Pierre MONNET, « Particularismes urbains et patriotisme local dans une ville allemande de la fin du Moyen Âge : Francfort et ses chroniques », dans R. BABEL et J.-M. MOEGLIN (dir.), *Identité nationale et conscience régionale en France et en Allemagne du Moyen Âge à l'époque moderne*, Sigmaringen, 389-400 ; du même, « La ville en fête : conceptions et représentations à Francfort (et dans quelques autres villes d'Empire) à la fin du XV^e siècle », dans G. CHAIX (dir.), *La ville à la Renaissance. Espaces, représentations, pouvoirs*, Tours, 1998 ; Heinrich SCHMIDT, *Die deutschen Städtechroniken als Spiegel des bürgerlichen Selbstverständnisses im Spätmittelalter*, Göttingen, 1958 ; J.-Marie MOEGLIN, « Les élites urbaines et l'histoire de leur ville en Allemagne (XIV^e-XV^e siècles) », dans *Les élites urbaines au Moyen Âge*, Paris-Rome : Publications de la Sorbonne, 1997, p. 351-383. On peut lire par exemple dans Pierre Monnet, *supra* : « Les productions chronistiques et autobiographiques des cercles dirigeants de la ville impériale de Francfort peuvent donc constituer un terrain d'étude privilégié des manifestations tout d'abord d'un patriotisme urbain d'adhésion à l'empereur fondé sur la reconnaissance et l'exaltation du rôle « impérial » de la cité, mais également d'un patriotisme de défense contre des seigneurs territoriaux particulièrement *königsfern* dans cette région de l'Allemagne, et enfin d'un patriotisme de conquête s'illustrant aussi bien dans la promotion de l'activité des foires que dans la constitution d'un territoire urbain. Ces mêmes écrits fournissent aussi l'occasion de cerner les expressions d'un particularisme local fondé sur la conscience développée par les familles dirigeantes que le destin hors du commun de leur ville est bien leur œuvre...Les chroniques urbaines émanant précisément des élites en charge de ce destin, écriture de soi et du chez-soi, peuvent ainsi être examinées comme autant de justifications mais aussi autant de signes d'une sorte de *Sonderweg*, une particularité à la fois historique et légendaire, géographique ou naturelle, et politique...Elles traduisent ainsi l'émergence d'une identité commune propre à souder les énergies particulières autour de ce projet collectif : Francfort, ville favorisée par les empereurs, doit continuer d'assurer et d'assumer quelque peu jalousement sa mission particulière de maison spéciale du roi et d'*emporium* de tout l'empire. »

identitaire de la fierté et de la singularité du destin d'une ville par rapport à ses voisines, et surtout au sein de l'Empire, bien des cités pouvaient s'offrir à l'enquête ». Jean-Marie Moeglin a montré à son tour l'étroite imbrication entre le récit historique sur une ville, le développement de l'autonomie urbaine et la prise de conscience d'une identité locale. La mise en écriture d'une histoire urbaine spécifique couronne un processus d'émancipation urbaine et suit de peu l'élaboration des statuts, des institutions, ou des privilèges de la ville. Les chroniques urbaines ont pour vocation d'être le récit de « ceux d'ici », par opposition aux autres, à « ceux de là-bas », même s'ils sont eux aussi des citoyens.

« L'histoire de la ville ne serait-elle racontable qu'à partir du moment, le XIII^e siècle, où le développement de l'autonomie urbaine fait que l'on peut l'écrire à partir de l'opposition structurelle entre l'action de wir, die von Augsburg, die von Nürnberg, agissant hie, ici, et l'action de ceux de là-bas ? ».

Pourquoi dans ce cas cultiver le paradoxe et chercher l'intercommunalité dans des chroniques où s'exprime avant tout l'appartenance à un lieu, à une ville seule et unique ? C'est en définitive le cosmocentrisme des sources chroniques qui m'y a invitée. Les chroniqueurs représentent un temps et un espace rapportés à leurs centres d'intérêt et leur horizon d'expérience, partant, à leurs propres sentiments d'appartenance. Dans les chroniques urbaines il n'existe pas de centre géographique universel. Les événements qui se déroulent au-delà des murs se concrétisent au travers de ce qui parvient jusqu'à la ville. Les faits décrits ne se comptent pas en kilomètres et en termes rationnels, mais dépendent d'une proximité « affective », « subjective » entre la ville placée au centre de la chronique et le reste du monde. Aussi, ne fût-ce qu'en mentionnant certaines cités plus que d'autres, les chroniques municipales peuvent-elles exprimer quelque chose des « affinités électives » entre villes ou suggérer l'existence de relations fréquentes. Dans cet espace extérieur ramené à la ville, plus ou moins lointain, les autres cités trouvaient-elles considération ? Dans quels cercles et dans quels termes ?

Alors qu'elles sont dépourvues de sources épistolaires, quelques cités franconiennes disposent de chroniques municipales médiévales. Dès lors, plutôt que d'ouvrir l'abondante chronique nurembergeoise⁴²⁷, la quête des appartenances intercommunales se fera ici volontairement dans des milieux urbains « différents », la ville épiscopale de Würzbourg et Schweinfurt, la petite ville impériale la plus distante de Nuremberg. Toutes deux peuvent proposer une perspective originale sur les relations intercommunales.

La chronique municipale de Würzbourg

A Würzbourg, le legs chronistique est maigre, mais illustre. Les noms prestigieux de Lupold von Bebenburg, de Michael de Leone⁴²⁸, Johann Trithemius⁴²⁹ ou Lorenz Fries⁴³⁰ s'y rattachent. Mais leurs récits relèvent de la chronique épiscopale et ecclésiastique, et non de la littérature urbaine. Parmi les chroniques locales, dans la ville

⁴²⁸ Michael de Leone fut protonotaire épiscopal et écolâtre au chapitre cathédral de Würzbourg. Voir G. KORNRUMPF, « Michael de Leone », dans *Verfasserlexikon* 6 (1987), colonnes 491-503, qui mentionne les références manuscrites et les éditions de ses œuvres, dont le « *De Cronicis temporum hominum modernorum* ».

⁴²⁹ Cf. Johannes TRITHEMIUS, *Annales Hirsaugienses* 2 (1690)

seigneuriale, il n'existe finalement qu'un texte lié directement au conseil, une « Chronique du conseil de la ville de Würzburg » inscrite dans le premier manuel du gouvernement municipal. Son éditeur⁴³¹ l'attribue, grâce à des mentions internes, à Siegfried von

⁴²⁷ Cf. Karl HEGEL (éd.), *Die Chroniken der fränkischen Städte*. Volumes 1-5 : *Nürnberg*, Leipzig, 1864-1872, (2^e éd. inchangée Göttingen, 1961), (= Chroniken der deutschen Städte, vol.1-3 et 10-11). La chronique nurembergeoise a été analysée dans le cadre des ouvrages suivants : Gerhard HIRSCHMANN, « Die Nürnberger Geschichtsschreibung bis Müllner », dans Gerhard HIRSCHMANN (éd.), *Johannes Müllner, Die Annalen der Reichsstadt Nürnberg von 1623*, Teil I : *Von den Anfängen bis 1350*, Nuremberg, 1972, p. 1-7, (Quellen zur Geschichte und Kultur der Stadt Nürnberg, 8) ; Joachim SCHNEIDER, « Typologie der Nürnberger Stadtschronistik um 1500. Gegenwart und Geschichte in einer spätmittelalterlichen Stadt », dans Peter JOHANEK (éd.), *Städtische Geschichtsschreibung im späten Mittelalter und der frühen Neuzeit*, Vienne, 2000, (Städteforschung, 47) ; Joachim SCHNEIDER, *Heinrich Deichsler und die Nürnberger Chronistik des 15. Jahrhunderts*, Wiesbaden : Ludwig Reichert Verlag, 1991 ; J.-Marie MOEGLIN, « Les élites urbaines et l'histoire de leur ville en Allemagne (XIV^e-XV^e siècles) », dans *Les élites urbaines au Moyen Âge*, Paris : Publications de la Sorbonne, 1997, p. 351-383 ; Helmut Haller von Hallerstein, « Nürnberger Geschlechterbücher », *MVGN* 65 (1978), p. 212 et s. Les chroniques de Nuremberg ouvrirent, au XIX^e siècle, la grande série d'éditions consacrées aux chroniques urbaines, les *Chroniken der deutschen Städte*. Le matériel est si abondant qu'il suffit à remplir cinq volumes, mais il mêle indistinctement les mémoires familiaux patriciens, les notes autobiographiques de conseillers, les annales urbaines et des rapports administratifs. Devant les chroniques au sens strict, l'historiographie a pris l'habitude de distinguer à Nuremberg deux courants de rédaction, parfois mêlés, l'un patricien, l'autre bourgeois. Le « *Püchel von meinem geslechet und von abentewr* » (*Petit livre sur mon lignage et les événements*) s'inscrit dans la première catégorie. Son auteur, Ulman Stromer (1329-1407), descend d'une famille patricienne les plus renommées de Nuremberg et participe aux affaires de la ville à partir de 1371. Son ouvrage, qui mêle les notices lignagères et des données historiques locales ou impériales, est généralement considéré comme la première chronique nurembergeoise. Inspiré de l'autobiographie de Charles IV, il débute par des données généalogiques, puis raconte l'histoire de la ville à travers celle de la lignée des Stromer. Une chronique anonyme, dite *Chronique du temps de l'empereur Sigismond*, rédigée après 1420, conte d'abord à grands traits, puis avec plus de détails après 1430, les annales de Nuremberg jusqu'en 1434. Son auteur dut avoir accès à certains documents du gouvernement et utilisa par exemple les *Acht- und Verbotbücher*. Un autre anonyme poursuivit le travail jusqu'en 1441. Dans le dernier tiers du XV^e siècle, plusieurs auteurs inconnus repriront le legs annalistique nurembergeois. Ils combinèrent le premier ouvrage historique laissé sur Nuremberg par Ulman Stromer entre 1385 et 1395, *Büchel von meinem geschlecht und von abentewr*, et la chronique du temps de Sigismond. Des sources non nurembergeoises enrichirent les récits sur le passé de la ville, tandis que des documents d'époque étoffèrent la relation des événements jusqu'en 1469, puis jusqu'en 1487. Il reste de ces collections historiques 5 versions, parfois divergentes et contradictoires. Le brasseur nurembergeois Heinrich Deichsler (1430-1507) compila à son tour tous les matériaux précédents et y ajouta sa touche pour les années 1488-1506, en glanant ses informations sur la place publique de Nuremberg. De toutes les chroniques locales, celle de Deichsler est sans doute la plus éloignée des sphères directes du pouvoir urbain.

⁴³⁰ Lorenz FRIES, *Chronik der Bischöfe von Würzburg 742-1495*, II, Ch. BAUER, U. BEIREIS, Th. HEILER, G. SALZER et P.A. SÜSS (éd.) Würzburg, 1994, (Fontes Herbipolenses II). Sur Fries et sa chronique, voir A. WENDEHORST, « Lorenz Fries (1489-1550) », dans *Fränkische Lebensbilder* 12 (1986), p. 91-103 ; W. ZIEGLER, « Die deutsche Geschichtsschreibung zur Zeit des Lorenz Fries », dans U. WAGNER (éd.), *Lorenz Fries (1489-1550). Fürstbischöfl. Rat und Sekretär. Studien zu einem fränkischen Geschichtsschreiber*, (Schriften des Stadtarchivs Würzburg 7), 1989, p. 9-22. Le texte de la chronique fut achevé en 1546. Trois exemplaires, visés par Fries, étaient destinés respectivement à l'évêque, au chapitre ecclésiastique et à la chancellerie. Le seul conservé figure actuellement aux archives municipales de Würzburg : Stadtarchiv Würzburg Ratsbuch 412.

⁴³¹ Cf. Wilhelm ENGEL, *Die Rats-Chronik der Stadt Würzburg (XV. und XVI. Jahrhundert)*, 1950, Würzburg, (Quellen und Forschungen zur Geschichte des Bistums und Hochstifts Würzburg, 2). Le manuscrit de cette chronique figure dans le « Ratsbuch 1 », Stadtarchiv Würzburg.

Bacharach, qui fut, pendant trente ans et jusqu'au début du XVI^e siècle, secrétaire auprès des percepteurs de l'impôt indirect (*Ungeld*). Ses notes, très brèves, mentionnent quelques événements du début du XV^e siècle puis s'amplifient pour les années 1460. Les successeurs de Siegfried von Bacharach prirent ensuite la relève, de façon désordonnée et aléatoire jusqu'en 1551. Il en résulte des annales décousues, particulièrement sensibles aux préoccupations professionnelles de leurs auteurs. Pour ces hommes chargés de l'impôt sur le commerce du vin, les désastres météorologiques essuyés par le vignoble ou les prix du vin sont un souci fréquent. Mais par leurs liens avec le gouvernement bourgeois de Würzbourg, plus qu'avec le seigneur épiscopal de la ville, ces annalistes trahissent parfois, au détour d'une notice, les relations urbaines de leur cité.

La chronique du conseil de Würzbourg a pour principaux horizons les abords du Main, cette Franconie centrale dont les évêques et ducs de Franconie présidaient à la destinée. Plus souvent qu'on n'aurait pu l'attendre d'une ville seigneuriale, les déplacements de l'empereur font l'objet d'une annotation, fort similaire à ce que l'on trouve dans les chroniques des villes impériales. Si quelques-uns de ses séjours sont mentionnés, tels Heidelberg, Neuss, Aix-La-Chapelle, Bamberg, ou Nuremberg, ce sont bien sûr les arrêts du roi à Würzbourg qui génèrent les plus longs développements⁴³². L'extrême attention portée aux faits et gestes de l'empereur n'exprime peut-être qu'une *Königsnähe* toute franconienne, mais elle traduit plus sûrement dans le contexte würzbourgeois le souvenir nostalgique d'un court passage de la ville dans le giron de l'empire. La bourgeoisie de Würzbourg chercha longtemps auprès du souverain le soutien impérial qui aurait pu lui donner l'autonomie⁴³³ et voyait toujours en lui le garant de précieuses libertés.

Malgré ce rêve impérial un instant caressé, la chronique du conseil de Würzbourg reconnaît la toute puissance de l'évêque sur la ville et les localités voisines. Beaucoup des villes mentionnées ne sont que des cadres géographiques, elles n'interviennent dans le récit que parce que l'évêque y porte ses pas. Ces localités ne servent que de faire-valoir aux actions du seigneur urbain, que l'on suit par exemple à Bamberg pour l'élection du nouvel évêque en 1459 ou 1455. Au folio 65 s'insère une liste des villes, marchés et villages délivrés de leurs engagères par l'évêque Rodolphe de Würzbourg⁴³⁴.

⁴³² Par exemple, l'entrée de l'empereur Frédéric III et son séjour de plusieurs jours à Würzbourg en 1474. Le chroniqueur note que le souverain se rendit ensuite dans la ville voisine d'Ochsenfurt et qu'il « n'y resta pas plus qu'une nuit ».

⁴³³ Sous l'égide de Charles IV, la ville de Würzbourg put participer en son nom propre à des alliances de paix avec plusieurs villes et puissances franconiennes dans la seconde moitié du XIV^e siècle. En 1397, dans le cadre d'une révolte contre l'évêque Gerhard de Würzbourg, la bourgeoisie de Würzbourg sollicita la protection de l'empire auprès du roi Wenceslas. Celui-ci accorda la protection demandée et reçut le serment de la ville qui se croyait en passe de devenir une ville libre d'empire. Wenceslas revint cependant sur sa décision en 1399 et donna main libre à l'évêque pour mener la répression contre les insurgés.

⁴³⁴ « Les offices, villes, bourgades et villages suivants ont été rachetés de leurs engagères et rendus au chapitre de Würzbourg par l'évêque Rodolphe de louable mémoire : Rothenfels pour 22 500 fl ; Gemünden : 11000 fl.... Suit une liste de 59 lieux et offices, et la somme finale de 514 160 florins. Ces droits et localités avaient été engagés par les évêques de la première moitié du XV^e siècle pour résorber un endettement considérable. La noblesse du chapitre avait été la première à bénéficier de la situation.

Si cette mention est tout à la gloire d'un évêque qui sut enrayer la spirale de l'endettement et restaurer l'autorité épiscopale, elle exprime aussi la dépendance croissante des villes du territoire. L'obédience d'Heidingsfeld à l'évêque Lorenz von Bibra en 1502 vient comme une nouvelle preuve de la reconquête territoriale et politique menée par les évêques de Würzburg⁴³⁵.

En ne commençant qu'au XV^e siècle, la chronique du conseil évite les plus forts moments de l'affrontement entre le seigneur local et le gouvernement des bourgeois. Mais le texte présente à maintes reprises des villes qui eurent maille à partir avec leur seigneur urbain ou la noblesse des environs : Rothenbourg en 1407⁴³⁶, Ochsenfurt en 1440⁴³⁷, Hassfurt⁴³⁸ en 1448, Neustadt/Aisch et Uffenheim en 1462⁴³⁹, Heidingsfeld en 1494 ou en 1499⁴⁴⁰... Quand les villes cessent d'être de simples décors pour le roi et le seigneur urbain, la chronique du conseil de Würzburg en fait l'enjeu de conflits ou sièges et n'hésite pas à souligner leurs capacités de résistance. Une attention spéciale est dévolue aux querelles qui opposèrent certaines villes seigneuriales à leur propre seigneur. La chronique établit ainsi très clairement un parallélisme entre le siège de Bamberg par son évêque⁴⁴¹ et l'assaut de l'évêque Johannes von Brunn contre le chapitre cathédral et Würzburg en 1428.

⁴³⁵ « A.d. 1502 au 4^e jour de la Pentecôte, soit 8 jours avant la saint Urbain (18/05/1502), notre gracieux sire l'évêque Lorenz von Bibra a reçu Heidingsfeld par serment d'allégeance seigneurial, achetée pour l'évêché. »

⁴³⁶ « Année 1407, l'évêque de Würzburg von Egloffstein, celui de Bamberg, le sire de Wertheim, le burgrave de Nuremberg se portèrent devant Rothenbourg an der Tauber et y restèrent de Kiliani (08/07) à la naissance de Marie (08/09), et leur prirent le château d'Endsee, Nordenberg, Habelsee ».

⁴³⁷ « Item dans l'année susdite 1440 le 04 décembre, le margrave Albrecht de Brandebourg voulut prendre Ochsenfurt sans prévenir et ceux d'Ochsenfurt lui prirent aussitôt sa bannière, qu'il dut laisser dans la ville ».

⁴³⁸ « Item a. 1448, le 07 septembre 1448, de nuit, on voulut prendre la ville d'Hassfurt et ils parvinrent jusqu'aux murs, et les aides étaient les ducs de Saxe et le margrave de Brandebourg. »

⁴³⁹ « Item ensuite notre sire de Würzburg se porta devant Uffenheim avec quelques vassaux et ils l'attaquèrent le 7 aout 1462 et ils résistèrent à l'attaque, de sorte que beaucoup de Wurzburgois eurent des dommages et périrent dans l'attaque et durent rentrer à la maison sans gagner, le 3^e jour ». Les villes d'Uffenheim et de Neustadt/Aisch furent prises au margrave de Brandebourg par une coalition des évêques de Bamberg et de Würzburg en 1462. Elles parvinrent cependant à résister et retournèrent au margrave.

⁴⁴⁰ « En 1494, à l'heure où on a l'habitude de fermer les portes dans les villes, la ville de Mainbernheim a été prise par Antoni de Bibra et ses aides et a été pillée ». « Item le mardi après la conception de la vierge Marie année 1499 (10/12/1499), notre gracieux sire de Würzburg, l'évêque Lorenz von Bibra a reçu Heidingsfeld par serment d'allégeance de sire Christophe von Budenstein, leur seigneur, et devait la garder 15 ans...mais ils avaient aussitôt fait également allégeance à leur seigneur et le jeudi suivant (12/12/1499), ce même seigneur a mis en place un conseil complètement nouveau à une personne près. La cause en est que ces derniers avaient courtoisement parlé à leur seigneur pendant les fêtes de pentecôte précédente, l'avait traduit en prison dans sa propre ville et l'avaient fait conduire hors de la ville chez le margrave Frédéric comme un malfaiteur. Les filles et garçons d'étuves ont bien de quoi parler et il y aurait beaucoup à dire là-dessus... »

« Item dans l'année susdite (1435, le 30/06/1435), le sire Antoni von Rothenhann, évêque de Bamberg, eut une grande armée devant la ville de Bamberg, avec laquelle lui et son chapitre pensaient forcer la ville à renoncer à ses libertés impériales. Anno 1428, le mardi après l'assomption, le seigneur Johannes von Brunn, évêque, eut aussi une grande armée devant Würzbourg contre son chapitre à cause de la prestation de serment. »

Cette conscience d'une communauté de destin entre les deux villes épiscopales franconiennes perce tout au long du récit qui mentionne en alternance les élections de l'évêque de Würzbourg et de l'évêque de Bamberg, leurs rencontres ou des phénomènes météorologiques qui affectèrent les deux cités. Un tel intérêt pour le sort des villes épiscopales dépasse à l'occasion les frontières franconiennes et induit une narration détaillée de la prise de Mayence par Adolphe de Nassau en 1462. L'épisode, dépeint très négativement, se clôt par une morale, prompte à voir dans la maladie d'Adolphe de Nassau en 1465 une punition divine⁴⁴². Là encore, on eut à Würzbourg la conscience d'une possible similitude des destins urbains qui s'exprima à l'occasion de l'élection du nouvel évêque en 1466 :

« Item le lundi après Saint Marc (28/04/1466) parurent devant le chapitre les sires suivants : le comte Wilhelm von Henneberg, les deux comtes de Henneberg, le comte Görge, puis le comte Hans von Wertheim, un sire de Weinsberg, Schenck Görg von Limpurg, le sire Hilprant von Thüngen, le sire Conrad von Hutten et d'autres, et au nom de la ville de Würzbourg, les bourgmestres, Hans Woltz, Georg Stor, Contz Hoffman, Heinrich Pfeiffelman ; ils leur dirent au nom de la chevalerie et de la ville par le biais de Friedrich Schultheiss, le chancelier, qu'ils voulaient prendre en considération le trouble qui s'était récemment produit dans l'évêché de Mayence et voter unanimement...ils voulaient réfléchir à la façon dont ils pourraient rester dans l'intégrité, l'honneur et le bien et sur ce se séparèrent. »

Du monde des villes impériales franconiennes, la chronique de Würzbourg ne retient que peu de choses. Rothenbourg trouve mention par le siège qu'y menèrent en 1407 le margrave de Brandebourg et l'évêque de Würzbourg. Siegfried von Bacharach souligne également la présence à Würzbourg des délégation de Nuremberg, Schwäbisch Hall, Rothenbourg et Windsheim, invitées pour l'élection de l'évêque Rodolphe en 1466. Mais au fond, seule Nuremberg focalise l'attention du narrateur, non seulement comme lieu de réunions princières et impériales (par exemple en 1467 pour décider d'une action contre les turcs), mais encore comme actrice de l'histoire et des guerres sur le sol franconien. Sous la plume réprobatrice de l'auteur, la ville compte parmi ceux qui entretenaient les conflits locaux, au même titre que les princes de la région (évêques, margraves de Brandebourg et ducs de Bavière)⁴⁴³. La chronique énonce par exemple pour 1449 la liste

⁴⁴¹ L'auteur situe l'événement en 1435, mais l'assaut de l'évêque de Bamberg contre la communauté bourgeoise du lieu date en fait de 1433. Cf. Hans von HOF ?, *Lied von der Belagerung Bambergs 1433*, dans Rochus LILIENCRON, *Die Historische Volkslieder der Deutschen vom 13. bis 16. Jahrhundert* 1, Leipzig, 1865, n° 71

⁴⁴² « Item a.d. 1465, le sire de Nassau, évêque de Mayence, fut touché par de nombreuses adversités, guerres, dettes et même la maladie de son corps, de telle sorte qu'il prit un sire de Würtemberg comme coadiutor de l'évêché de Mayence, certaines villes de l'évêché firent alors allégeance à ce dernier par obéissance et soumission ; et l'on dit que si l'évêque a été touché dans son corps, c'est peut-être que Dieu l'a puni pour son grand crime. »

des 13 princes qui partirent en guerre contre Nuremberg et « les villes d'empires communes ». Suit la liste des villes qui combattirent officiellement la cité impériale : Coburg, Bamberg, Forchheim, Kronach, Lichtenfels, Pegnitz et Betzenstein. En 1502, les *Fehde* de Nuremberg contre Cunz Schott et Christoph von Gich, de même que la bataille d'Affalterbach entre Nuremberg et le margrave de Brandebourg (guerre de succession bavaroise) trouvent chacune mention. Le récit demeure imprécis et se borne à ce que pouvaient conter les *Zeitungen* et les poèmes politiques sur ces événements⁴⁴⁴. Il affiche d'autre part un recul désapprobateur et une distance réservée à l'égard de la ville impériale :

« Item on ne cessera pas d'écrire, de chanter et de lire abondamment dans des poèmes (Sprüche) des choses au sujet de la très célèbre ville de Nuremberg et de Cuntz Schott et de la guerre de Christoph von Gich ; c'est pourquoi je ne veux pas mettre ici mes mains dans le charbon. Item dans cette même année 1502 le dimanche après saint Veit, à cause de la consécration de l'église dans un petit village, appelé Affalterbach qui provoquait depuis longtemps des querelles et beaucoup de ressentiment entre le margrave et la célèbre ville de Nuremberg, eut lieu une bataille à cause du susdit prince et des Nurembergeois. Je ne connais pas les pertes et défaites des deux partis, je veux les laisser tomber et recommander les pauvres âmes à Dieu...Il ne faut pas les oublier ; mais l'orgueil et l'arrogance⁴⁴⁵ conduisent beaucoup d'hommes à la pauvreté, là-dessus, rien de plus que bonne nuit ! »

Outre ces sentiments polémiques à l'égard de Nuremberg, la chronique du conseil dévoile quelques-unes des relations ordinaires tissées par les habitants de Würzbourg dans des villes environnantes : les allées et venues des marchands de vin vers Nuremberg⁴⁴⁶ et Nördlingen ; le recrutement de Caspar Gross, paveur de Heilbronn, pour revêtir la place du marché (1515) ; le séjour d'un médecin d'Halberstadt, né à Venise. Les prix du vin et des céréales fournissent à leur tour une idée des circuits de l'information et des échanges interurbains. L'auteur est en mesure de comparer en 1491 les prix du blé à Ochsenfurt et à Würzbourg ou ceux du vin à Kitzingen et Würzbourg. Les indications météorologiques et les informations sur les crues parviennent manifestement à Würzbourg depuis Bamberg,

⁴⁴³ Par exemple à propos de la guerre de succession de Bavière : « Item a. 1505, sa majesté royale a demandé à tous les princes, ecclésiastiques et laïques, appartenant à l'empire, de venir à Cologne auprès de sa majesté approximativement 8 jours avant ou après le jour du corps du christ (22/05/1505)... en pensant clore et régler l'ininterrompue et nuisible guerre bavaroise...à laquelle s'étaient mêlés jour après jour d'autres princes, ecclésiastiques et laïques, avec leurs comtes, sires, chevaliers, barons, écuyers et villes, à savoir Nuremberg, pour prêter assistance et aide à tel ou tel ».

⁴⁴⁴ Cf. Rochus von LILIENCRON, *Die Historische Volkslieder der Deutschen vom 13. bis 16. Jahrhundert*, Leipzig, 1865.

⁴⁴⁵ **Ces qualificatifs s'adressent au margrave de Brandebourg, présenté de façon négative, dans toute la chronique. Mais Nuremberg n'est pas exempte de reproches. Les termes employés font écho aux remarques que l'on trouve dans les éloges, où les poètes-artisans défendent leur ville accusée d'orgueil.**

⁴⁴⁶ En 1447, des marchands d'Augsbourg quittèrent leur ville avec du vin italien, vendu sur la place de Nuremberg. De là, ils repartirent dans leur patrie chargés de vin franconien, venu de Würzbourg. En 1491, Hans Vockt, bourgeois et aubergiste de Nördlingen, achète au conseiller würzbourgeois Adolf Gross, deux foudres de vin pour 55 florins 4 livres 21 schilling

Heidingsfeld, Kitzingen, Dettelbach, Schwarzach et à l'occasion, Nuremberg.

Mais il est peu de contacts interurbains auxquels le conseil de Würzbourg participe directement. Il prête la main à la poursuite d'un malfaiteur menée conjointement par plusieurs villes du territoire épiscopal. L'homme est finalement châtié à Würzbourg en 1448 pour avoir profané le sacrement de l'eucharistie dans les quatre villes d'Ebern, de Schwarzach, Würzbourg et Heidingsfeld.

Le regard que jetait au XV^e siècle le conseil de Würzbourg sur les villes des environs porte la marque profonde de ses relations heurtées avec l'évêque. La chronique municipale identifie le destin de Würzbourg à celui de toutes les cités qui durent affronter leur seigneur ou qui subirent les outrages des guerres princières. Le sort de ces sœurs d'infortune a pour Würzbourg une forte valeur d'exemple. Mais plutôt que de chercher à fédérer ces énergies, le conseil würzbourgeois en tire seul les enseignements pour sa ville et affiche sa volonté de rechercher à tout prix la paix.

Siegfried von Bacharach exprime des relations ambivalentes avec Nuremberg. Dans la cité impériale franconienne, le conseil de Würzbourg puise ses informations et ses marchands vendent leur vin. Les Würzbourgeois rendent à Nuremberg les honneurs dus à son rang et reconnaissent sa réputation. Mais à l'égard de cette grande voisine, la chronique de Würzbourg prend ses distances. En termes à peine voilés, elle critique en Nuremberg l'arrogance d'une ville qui voudrait être à l'égale des princes et contribue ainsi aux désordres régionaux⁴⁴⁷.

Les annales de Schweinfurt

A soixante kilomètres de là par le Main, la petite cité impériale de Schweinfurt livre, elle aussi dans le courant du XV^e siècle, sa vision des événements dans la ville et dans la région. Les premières annales de Schweinfurt émanent du conseiller Nikolaus Sprenger⁴⁴⁸, décédé en 1454. Son œuvre puise largement dans les livres administratifs du conseil, en particulier les *Obereinnahmbücher*. Avec l'aide de ces sources, de quelques quittances et missives, Sprenger avait prévu de consacrer un folio pour chaque année à compter de 1383. Les notices s'ouvrent sur la mention des bourgmestres et détenteurs d'offices publics pour l'année, puis évoquent sans éléments de liaison, les faits particuliers relevés parmi les actes et les mémoires du gouvernement. En 1392 et 1408, la matière à narration vient à manquer, de même qu'en 1446-1454, où la rupture s'explique par un changement brutal de conseil. Dans la deuxième moitié du XV^e siècle, un successeur anonyme se chargea de poursuivre l'ouvrage municipal, dont le récit prend fin en 1478, tout en incluant des références au XVI^e siècle.

Si les relations interurbaines étaient fort discrètes dans la chronique municipale de Würzbourg, elles occupent tout un pan des annales de Schweinfurt. Jusqu'en 1430, il n'y

⁴⁴⁸ Selon l'éditeur de la chronique de Sprenger, Friedrich Stein, Nikolaus Sprenger fut secrétaire municipal. Les recherches menées depuis le XIX^e siècle sur les secrétaires et les avocats de Schweinfurt démentent cette affirmation. Sprenger devait être seulement conseiller. Son accès aux documents archivés par la ville peut alors étonner. Reçut-il pour ce faire une commande ou un accord du conseil ? Cf. Friedrich STEIN, *Geschichte der Reichsstadt Schweinfurt, nebst Chronik der Stadt Schweinfurt*, Schweinfurt, 1900. Voir également Udo KÜNZEL, *Die Schweinfurter Stadtschreiber und Ratsadvokaten von 1337 bis 1803*, Diss. Würzbourg, 1974

a en effet guère d'années sans que le narrateur ne fasse état des contacts de Schweinfurt avec les villes impériales. Il faut dire que Sprenger situe le début de ses notices dans les années troublées de la guerre des villes. Schweinfurt n'était alors qu'à demi-impériale et aspirait à secouer la tutelle qu'exerçait l'évêque de Würzbourg sur une partie de la ville et des droits urbains. Dans ce contexte, les annales municipales commémorent avec soin les premiers pas de Schweinfurt parmi les villes impériales de la ligue urbaine souabe. Elles s'attachent à sa prestation de serment comme à ses premiers déplacements pour le compte de la ligue. « En cette même année (1384), au nom de l'honorable conseil de

447

Les reproches faits par Würzbourg à Nuremberg reprennent en partie l'argumentaire nobiliaire et princier que l'on trouve dans la littérature polémique de la guerre margraviale. Un des textes nobiliaires tient les propos suivants sur les villes d'empire liguées dans le camp adverse : « il (le malin) a donné aux villes l'orgueil, puisqu'elles veulent s'opposer à la noblesse/ et la chasser complètement/ contre Dieu, sans aucun droit, / [...] Elles pensent qu'elles n'ont pas leur pareille/ et se disent l'empire romain/ mais elles ne sont que des paysans. » Cf. Rochus von LILIENCRON, *Die Historische Volkslieder der Deutschen vom 13. bis 16. Jahrhundert*, Leipzig, 1865, p. 417, n° 90 : « Die Städte » Inversement, les éloges de Nuremberg répondent aux reproches exprimés en soulignant la contribution de la ville à la paix. Cf. Hans SACHS, *Ein Lobspruch der Stadt Nürnberg (1530)*, dans Adelbert von KELLER et Edmund GOETZE (ed.), *Hans Sachs Werke*, tome 4, Stuttgart, 1870, (Bibliothek des literarischen Vereins 105), « Il dit : la ville est réputée au loin, / élevée et fleurie par les louanges / [...] De cette bonne renommée et gloire, ils sont tous envieux et irrités, / ils l'importunent par haine et envie / souvent sans aucun fondement./ Mais ces quatre joyeuses demoiselles/ veillent sur Nuremberg./ La première demoiselle en robe blanche/ correspond à la sagesse de ceux de Nuremberg / quand ils doivent traiter de quelque chose/ quand journallement ils tiennent conseil/ avec des gens expérimentés et instruits/ qui sont chez eux très honorés/ ils considèrent prudemment ce qui est à venir/ ils prêtent attention avec application à toutes les circonstances,/ qui, quoi, comment, quand, où et pourquoi, pour quelles raisons, enfin le lieu et la somme/ où l'ennemi leur a tendu un piège/ pour les faire tomber par pratique et ruse/ de telle sorte qu'ils s'entendent par la sagesse/ à trouver le moyen de lui échapper./ Par de sages et bonnes décisions/ la ville a souvent conservé la paix. / La seconde demoiselle vêtue de vert/ correspond à leur justice sévère/ sur laquelle ils veillent au mieux envers les habitants et les hôtes./ Ils n'affaiblissent jamais nulle part/ ni ne prennent à personne, grand ou petit/ sa liberté et son droit (*original*)/ et ils donnent à chacun son dû, / ce qu'ils doivent lui donner en droit/ empereur, roi, prince, comte, chevalier, écuyer/ ils tiennent chacun selon son état/ et ils ne font violence à personne/ et ils s'offrent en tous temps/ pour la vraie justice, / par ce fait, ils désarment souvent/ l'hostilité illégitime de leurs ennemis impudents./ La troisième demoiselle, vêtue de bleu,/ correspond à la vérité de ceux de Nuremberg,/ à laquelle ils se tiennent inébranlablement/ dans toutes les affaires menées outrancièrement./ Envers le saint Empire romain/, et ses alliés de même/ Nuremberg a conservé une réelle, ancienne/ et continuelle fidélité,/ elle a pour cela souvent souffert grande misère./ Elle fut combattue par l'empereur Henri/, détruite il y a quatre cents ans, / pourtant elle n'a pas renoncé à la vérité, à la fidélité/ dans toutes choses obligée par son serment,/ elle reste honnête, droite, sincère./ De même son escorte, son sceau et ses lettres/ n'ont jamais souffert d'aucune atteinte./ Quand on l'accuse aux diètes d'empire,/ils (ceux de Nuremberg) persistent toujours dans la vérité/ de telle sorte que la claire vérité éclate en plein jour, et que leur partie adverse fuit de honte./ D'autre part, Nuremberg vit amicalement,/ elle ne donne à personne de raisons de guerres/ et fait la sourde oreille plus d'une fois./ Si bien qu'aucune gentillesse/ aucune vérité, ni aucune justice n'y peut plus rien/ l'ennemi ne veut pas renoncer à sa jalousie imméritée /et à son arrogance, ce dont la préserve la quatrième jeune fille, la protection./ Cela correspond à la force, au pouvoir, à la richesse, à la vigueur et à la résistance / de toute la ville de Nuremberg/ parce que tout autour d'elle il y a/ deux murs d'enceinte, un profond fossé/ dotés de 183 / tours et beaucoup de forts bastions./ De même avec des édifices fortifiés/ ils renouvellent chaque jour leurs murs d'enceinte/[...], également des maîtres artilleurs et des commandants, des pièces d'artillerie sans nombre en campagne, de grandes provisions de poudre, d'argent/ d'engins de guerre, de grains et de saindoux/ de vin, d'avoine, de viande, de gibier et de sel/ de sorte qu'ils s'entendent à garder une grande population/ en campagne. Ainsi la ville, de jour comme de nuit/ est très bien gardée et surveillée./ La ville a aussi sans relâche/ ses propres cavaliers sur les routes/ Voici donc raconté par ces quatre articles/ comment Nuremberg se tient souvent en paix. »

Schweinfurt, Ruprecht Haberkorn, Heintz Greussing, Richolff Nurberger et Englerth Symert, secrétaire municipal, ont fait serment aux villes de la ligue qui s'étaient jurées auparavant en 1482 une ligue de 12 ans, à savoir Ratisbonne, Augsbourg, Ulm, Constance, Esslingen, Reuttligen, Rottweil, Weil, Überlingen, Memmingen, Bibrach, Ravensbourg, Lindau, St Gallen, Kempten, Kaufbeuren, Leutkirch, Isny, Wangen, Pfullendorf, Buchhorn, Nördlingen, Dinkelsbühl, Rothenbourg, Bopfingen, Aalen, Gemünde, Hall, Heilbronn, Wimpfen, Wissembourg et Weill en Torgau, ils se sont ligués avec eux et ont aussi fait jurer ici la ligue à tous les bourgeois [...] En cette année, le corps des villes de la ligue (*die gemeine Stätt des Bundts*) a tenu une assemblée ici, sans doute à propos de la ligue »⁴⁴⁹. En 1385, « *Greussing, Nusser et Richolff Nurmberger, appelés et convoqués au titre de l'aide, sont allés pour la première fois à la ligue à Ulm, et ensuite à Constance, puis à Zurich en Suisse* »⁴⁵⁰.

Les remarques du chroniqueur concourent dès lors à montrer les bénéfices multiples de l'intercommunalité pour la ville de Schweinfurt. Son entrée dans la ligue coïncide avec sa libération d'engagère acquise pour 4000 mark argent et 10 florins. Schweinfurt profite aussi de l'expérience de ses alliées et apprend à concevoir des pièces d'artillerie de jet ou des flèches enflammées⁴⁵¹. En 1386, l'aide des villes liguées permet d'autre part au conseil d'attaquer un de ses ennemis de l'intérieur, l'ordre teutonique, qui constituait depuis longtemps une présence envahissante dans la cité.

« Au cours de cette même année, on s'est porté avec les cavaliers devant la maison de l'ordre teutonique, située dans l'ancienne ville, avec l'aide de ceux de Rothenbourg et de Windsheim et le sire Endres Truchsess, Vogt, et le sire Heinrich von Wenckheim. Parmi les cavaliers, 4 bourgeois ont été atteints et touchés, à savoir Burckhart Goldtschmidt, Hans Ackerman, Peter Steinmetz et un homme nommé Betz, les bourgeois ont dépensé pour 113 livres heller de pain et ont bu 43 Aymer de vin, mais les villes ont obtenu par arbitrage une paix »⁴⁵².

Par son entrée dans la ligue souabe, Schweinfurt semble surtout nouer indéfectiblement son sort à celui de la ville impériale de Rothenbourg. Cette dernière garantit par son sceau les engagements de Schweinfurt envers ses alliées⁴⁵³. Elle se joint à elle pour recruter les sires de Kheer et 25 lances affectés à leur protection commune⁴⁵⁴. Elle encourt les mêmes dangers militaires ou judiciaires et en réchappe avec sa consoeur.

⁴⁴⁹ Cf. Friedrich STEIN (éd.), *Monumenta Suinfurtensia historica. Denkmäler der Schweinfurter Geschichte*, II^e partie, Schweinfurt, 1875, p. 320

⁴⁵⁰ Cf. Friedrich STEIN (éd.), *Monumenta Suinfurtensia historica. Denkmäler der Schweinfurter Geschichte*, II^e partie, Schweinfurt, 1875, p. 320

⁴⁵¹ *Idem*, p. 320, année 1385.

⁴⁵² *Idem*, p.321, année 1386

⁴⁵³ *Idem*, p. 321, année 1385 : « Durant cette année, le conseil a dû donner un engagement écrit aux états ligués à propos de la ligue sous les sceaux de la ville de Rothenbourg ob der Tauber et de Ravensbourg. »

⁴⁵⁴ *Idem*, p. 321-322, 1387 : « Cette année, Rothenbourg et Schweinfurt ont recruté pour les servir ceux de Kheer avec 25 lances »

« En cette année (1387), certaines bonnes gens ont averti à la fois Schweinfurt et Rothenbourg du fait que des gens avaient commandé de mettre le feu chez eux en secret, ils ont pour cela mis en place 31 soldats (knecht) pour veiller ici 21 jours ensemble au cas où le feu se produirait »⁴⁵⁵.

L'évêque Lamprecht de Bamberg et l'archevêque Adolphe de Nassau de Mayence « ont fait un contrat entre les villes de Rothenbourg, Schweinfurt et Windsheim et l'évêque Gerhart de Würzburg à propos du *Landgericht* (tribunal territorial), mais les villes n'ont pas voulu l'accepter »⁴⁵⁶. Dans ces conditions, les victoires de Rothenbourg sont un peu celles de Schweinfurt, dont la chronique note attentivement les pertes, les victoires et les plus grandes *Fehde*⁴⁵⁷.

Aux lendemains de la guerre des villes, les contacts intercommunaux de Schweinfurt avec les villes impériales du Nord de la Franconie se perpétuent au gré des édits de paix (*Landfrieden*)⁴⁵⁸ et des affaires générales de l'empire. Nikolaus Sprenger souligne ce que Schweinfurt doit à Rothenbourg et Windsheim dans sa connaissance des événements impériaux⁴⁵⁹. Il relève aussi les aides militaires offertes ponctuellement par les deux villes. En 1420, « préoccupé par les *Fehde* permanentes, le conseil a demandé des tireurs et des maîtres-artilleurs à ceux de Rothenbourg et de Windsheim ». Nuremberg

⁴⁵⁵ *Idem*, p. 322, année 1387

⁴⁵⁶ *Idem*, l'événement est mentionné une première fois pour l'année 1389. Cf. Friedrich STEIN (éd.), *Monumenta Suinfurtensia historica. Denkmäler der Schweinfurter Geschichte*, II^e partie, Schweinfurt, 1875, p. 324. Il est rappelé à l'occasion de la mort de l'évêque de Bamberg en 1399, p. 328. Schweinfurt, Rothenbourg et Windsheim avaient chacune de leur côté des démêlés judiciaires avec le tribunal territorial (*Landgericht*) de Würzburg, qui citait leurs bourgeois à comparaître malgré les privilèges de *de non evocando* des ressortissants urbains devant un tribunal étranger. Cette querelle judiciaire précipite un conflit armé opposant l'évêché de Würzburg aux villes de Rothenbourg, Schweinfurt et Windsheim. Au terme de la guerre des villes en 1388-1389, le parti épiscopal parvient à un arbitrage à son profit sous l'égide des évêques de Mayence et de Bamberg. Les trois villes impériales refusèrent cependant d'appliquer cette « mauvaise lettre d'arbitrage » et donc de reconnaître la supériorité du *Landgericht* de Würzburg. Le roi Ruprecht annula finalement cet arbitrage en 1397. Voir sur ces questions L. SCHNURRER, « Rothenburg und das Hochstift Würzburg im Spätmittelalter », *Würzburger Diözesan-Geschichtsblätter* 37-38 (1975), p. 485-509 ; Friedrich STEIN, *Geschichte der Reichsstadt Schweinfurt, nebst Chronik der Stadt Schweinfurt*, Schweinfurt, 1900.

⁴⁵⁷ Cf. Friedrich STEIN (éd.), *Monumenta Suinfurtensia historica. Denkmäler der Schweinfurter Geschichte*, II^e partie, Schweinfurt, 1875, p. 323 : « Au cours de l'année (1387), ceux de Rothenbourg ont perdu le château de Landsberg et gagné ceux de Saunshem (*die Sawenshemem*) » ; p. 327 (1398), « cette année, ceux de Rothenbourg ont eu une escarmouche avec le burgrave Frédéric » ; p. 328 (1399), « ceux de Rothenbourg se sont plaints d'être contraints de mener la guerre contre le burgrave Frédéric » ; p. 330 (1403), « Sur la demande et le désir de ceux de Rothenbourg, le conseil a envoyé Hans Heimburg trois fois cette année-là pour leur porter aide contre les burgraves de Nuremberg » ; p. 332 (1407), « cette année, le burgrave a mené encore une fois une grande expédition contre ceux de Rothenbourg » ; p. 333 (1411), « N., évêque de Mayence, a envoyé ici une plainte adressée à ceux de Rothenbourg et elle leur a été envoyée, lesquels ont fait leurs excuses qui ont été livrées au susdit évêque à Aschaffenburg. »

⁴⁵⁹ Cf. Friedrich STEIN (éd.), *Monumenta Suinfurtensia historica. Denkmäler der Schweinfurter Geschichte*, II^e partie, Schweinfurt, 1875, p. 332 (1409) : « Item ceux de Windsheim ont écrit au conseil de Schweinfurt que le pape Alexandre et le roi Ruprecht seraient décédés » ; p. 337 (1416) : « Item, sa Majesté royale a demandé une fois de plus au corps des villes (*gemeine Statt*) de le servir à Feldkirch/Esch, mandat envoyé par ceux de Rothenbourg ».

s'intègre sans surprise aux sujets de préoccupation des annales de Schweinfurt. Le récit fait état des nombreuses informations parvenues à Schweinfurt par les journaux et lettres nurembergeois.

« Au cours de cette année (1402), de nouveaux journaux, racontant de façon préoccupante ce qui se trame entre le roi Sigismond de Hongrie et les Turcs, sont parvenus à Schweinfurt par le biais de l'honorable conseil de Nuremberg »⁴⁶⁰

En Nuremberg, les chroniques de Schweinfurt saluent avant tout l'informatrice, l'argentièrre et l'experte judiciaire, capable de lui prêter 14 000 florins, de lui fournir le cuivre nécessaire à un canon ou d'arbitrer ses différends avec le maître de l'ordre teutonique⁴⁶¹. Les rares occasions où le conseil de Schweinfurt put rendre la pareille à

⁴⁵⁸ Cf. Friedrich STEIN (éd.), *Monumenta Suinfurtensia historica. Denkmäler der Schweinfurter Geschichte*, II^e partie, Schweinfurt, 1875, p. 326 (1395). Dans cette année où la *Landfrieden* a été établie, « on est allé à cheval en service pour la *Landfrieden* à Nuremberg, Ansbach, Bamberg, Rothenbourg, Neustadt/Aisch du jour de Saint Pierre et Saint Paul jusqu'à la Saint Gall » ; p. 326 (1398) : « Au cours de cette année, on a vaincu et fait prisonniers à Niderwehram Hans Hirten, Peter Kessen, Dietrich et Contz Pfeiffer, et Contz Pfeiffer était le vassal de Wilhelm Diemar, tous les quatre au titre d'ennemis du corps des villes (gemeine statt) ont été passés de vie à trépas par l'épée par le bourreau de Rothenbourg après l'épiphanie » ; p. 331 (1405) : « cette année-là, les sires de la *Landfrieden* ont séjourné ici et se sont armés pour se porter contre les sires de Thann an der Ulster au-delà du Rhön, à savoir le sire Conrad Schenck zu Limpurg, commandant, le sire de Wertheim, le sire de Rieneck, le sire de Bamberg, le sire de Henneberg, Nuremberg, Windsheim, Rothenbourg, Wissembourg, Schweinfurt, ils s'absentèrent pendant 17 jours et revinrent et Hans Heimburg était le commandant pour la ville de Schweinfurt ».

⁴⁶⁰ Cf. Friedrich STEIN (éd.), *Monumenta Suinfurtensia historica. Denkmäler der Schweinfurter Geschichte*, II^e partie, Schweinfurt, 1875, p. 329-330 ; p. 333 (1410) : « Cette année-là, Sigismond, fils de Charles IV et frère du roi Wenceslas est devenu roi des Romains, il a gouverné 27 ans, annoncé par ceux de Nuremberg » ; p. 340 (1419) : « cette année-là, sa Majesté Royale a demandé aux états de l'empire, après l'arbitrage du litige qui durait depuis 5 ans entre elle et les Vénitiens, que plus personne n'aille chercher marché ou marchandises à Venise...envoyé par le conseil de Nuremberg, la veille de la Saint Mathieu apôtre. » ; p. 342 (1423) : « Cette année-là, l'honorable conseil de la ville de Nuremberg a écrit au conseil de Schweinfurt, à propos des reliques impériales dont l'empereur Sigismond leur a fait la grâce, il a réclamé la présence de l'honorable conseil et l'a invité pour leur présentation le vendredi dans la semaine après Quasimodogeniti » ; p. 350 (1440) : « L'honorable conseil de la ville de Nuremberg a annoncé par son propre messenger comment Weinsberg, qui avait été apparentée à l'empire, a été ôtée à l'empire par infidélité ; aussitôt, le conseil de Schweinfurt a pris ses propres renseignements sur l'affaire à Heidelberg auprès du conseil, et a constaté la même chose. »

⁴⁶¹ Cf. Friedrich STEIN (éd.), *Monumenta Suinfurtensia historica. Denkmäler der Schweinfurter Geschichte*, II^e partie, Schweinfurt, 1875. Pour le rôle financier de Nuremberg auprès de Schweinfurt voir p.325 (1394) : « Dans le cadre de ces combats, Franz Ebner, bourgeois de Nuremberg a prêté au conseil de Schweinfurt 14 000 florins qu'il a remboursé selon les échéances annuelles suivantes : 3000 fl. à la saint Martin 1390, 3000 fl. à la saint Martin 1391, 2000 florins à la saint Martin 1392, 2000 florins à la saint Martin 1393, 2000 florins à la saint Martin 1394, 2000 florins à la saint Martin 1395 » Pour l'aide militaire apportée par Nuremberg, voir p. 339 (1418) : « cette année-là, on a fait fondre un canon à Bamberg, à utiliser en cas de nécessité, pour lequel le conseil de Nuremberg a fait porter du cuivre, une autre partie étant prêtée par le sire Erkinger de Saunshaim... » ; p.350 (1440) : « Cette année-là, le conseil a demandé un maître artilleur et 10 artificiers à Nuremberg auprès de l'honorable conseil ». En 1437, Nuremberg procède à un arbitrage entre Schweinfurt et l'ordre teutonique, suite à un litige né de l'achat de la maison de l'ordre par la commune de Schweinfurt. Cf. Friedrich STEIN, *ut supra*, p. 348 : « Heinz Marckhart et Hans Heimburg sont allés à Nuremberg au nom du conseil pour recevoir là-bas un jugement devant le conseil du lieu avec le maître de l'ordre teutonique, qui voulait encore obtenir 1000 florins »

Nuremberg sont soigneusement répertoriées par Nikolaus Sprenger. En 1387, le conseil de Schweinfurt avança au commandant de Nuremberg les 596 livres heller nécessaires à l'entretien de ses troupes ⁴⁶². En 1417, « le conseil de Schweinfurt a honoré Conrad Baumgartner et Karl Holzschuher tous deux de Nuremberg avec un tonneau de vin aromatique (Alantwein) » ⁴⁶³. En 1426, « le conseil de Nuremberg demande à Schweinfurt de les assister à Würzburg pour la tenue d'une réunion judiciaire ».

Aussi intenses qu'elles soient dans la première partie des annales de Sprenger, les relations de Schweinfurt avec ses trois voisines impériales se tarissent peu à peu à la fin des années 1420 ⁴⁶⁴. Les villes sortent alors du récit au profit de remarques plus nombreuses sur les faits et gestes de la noblesse franconienne. Cette rupture n'est pas fortuite, elle ne relève pas davantage d'un simple changement de rédacteur. Les villes impériales disparaissent des horizons mentaux de Schweinfurt au moment où cette dernière se met à multiplier les liens avec la noblesse des environs. Schweinfurt fut en effet l'une des rares villes impériales qui mena à leur terme les projets impériaux de tierce Allemagne. Elle conclut en 1422 un édit de paix et une union tripartite avec la chevalerie et l'évêque de Würzburg, puis rechercha la protection des princes ⁴⁶⁵. Restée en dehors de la ligue des villes impériales souabes et franconiennes en 1441, Schweinfurt perpétua ses liens avec la chevalerie en 1459. Elle devint alors membre à part entière de « l'union des comtes, sires, chevaliers et écuyers de Franconie ».

Pendant une trentaine d'années, à l'image de la ville elle-même, ses chroniques ignorent ainsi les menées de ses voisines impériales. Pas un mot sur leurs alliances, sur leurs combats contre le margrave de Brandebourg, ou sur la prise de la ville impériale de Donauwörth par le duc bavarois Louis le Riche ! A cette période, Schweinfurt relâche ses

⁴⁶² Cf. Friedrich STEIN (éd.), *Monumenta Suinfurtensia historica. Denkmäler der Schweinfurter Geschichte*, II^e partie, Schweinfurt, 1875, p. 322 (1387) : « Le commandant de Nuremberg a dépensé ici pendant le temps de la mobilisation 596 livres heller, prêtés par l'honorable conseil à ceux de Nuremberg, qui ne voulaient pas envoyer autant d'argent ici à cause des *Fehde*, lesquels ont été remboursés et payés ».

⁴⁶³ Ce cadeau traduit sans doute un prêt consenti par les deux Nurembergeois, et derrière eux par le conseil de Nuremberg, à la ville de Schweinfurt. Conrad Baumgartner intervient dans une autre affaire financière avec Schweinfurt en 1436, lors de l'acquisition par la ville de la maison de l'ordre teutonique.

⁴⁶⁴ Sprenger note encore, pour l'année 1429, la lettre que Schweinfurt reçut des villes libres et impériales de Souabe à propos des nombreux litiges nés entre le conseil et la maison de l'ordre teutonique. Cf. Friedrich STEIN (éd.), *Monumenta Suinfurtensia historica. Denkmäler der Schweinfurter Geschichte*, II^e partie, Schweinfurt, 1875, p.344. Ce contact se traduit une aide financière et judiciaire apportée par Nuremberg en 1437.

⁴⁶⁵ La ville de Schweinfurt avait recruté le burgrave Frédéric de Brandebourg comme protecteur dès 1411, le gratifiant pour cela de 25 florins, ajoutés aux impôts annuels qu'il percevait déjà à la place du roi. Mais le recours à la protection d'un prince devient systématique dans les années 1430. En 1431, le landgrave Louis de Hesse est recruté à ce titre. Il est remplacé dans ces fonctions par le margrave Albrecht de Brandebourg en 1440, dont le mandat est renouvelé en 1444. Le duc Guillaume de Saxe lui succède comme *Oberschutzherr* de la ville de Schweinfurt en 1456 et recommande à ce titre à ses officiers de Coburg, d'Heltburg, d'Hilpershausen, de Königsberg etc leur bienveillance à l'égard de Schweinfurt. Le comte Guillaume de Henneberg, choisi pour protecteur de la ville en 1464, cumule ces fonctions avec l'office d'avoué impérial.

liens intercommunaux pour poursuivre « *seule ce qu'elle a commencée seule* ».

Les événements impériaux de la fin du XV^e siècle contraignirent cependant Schweinfurt à renouer avec les villes de l'empire. Comme elles, en vertu de son statut impérial, la cité franconienne fut convoquée par le roi à Nördlingen en 1461 et sollicitée au titre de l'aide contre le duc Louis de Bavière. Les annales de Schweinfurt reprennent à cette date l'évocation des diètes urbaines⁴⁶⁶ ou des combats communs menés par les villes impériales⁴⁶⁷. La ville semble retrouver ses anciennes habitudes de coopération en se faisant représenter aux diètes tantôt par Nuremberg tantôt par Rothenbourg. Mais le rédacteur de la chronique insiste en même temps sur la singularité de Schweinfurt. En 1461, elle évoque ses obligations envers la chevalerie franconienne pour échapper à l'envoi de troupes⁴⁶⁸.

« Alors que toutes les villes de l'empire avaient livré l'aide qui leur incombait, sur

⁴⁶⁶ Friedrich STEIN (éd.), *Monumenta Suinfurtensia historica. Denkmäler der Schweinfurter Geschichte*, II^e partie, Schweinfurt, 1875, p. 365 : En 1473, « une diète des villes s'est à nouveau tenue à Esslingen à propos de leurs matricules, puis elle a été repoussée à Augsburg, Claus Hoffstetter y a été envoyé au nom du conseil » ; p. 367 : En 1477, « eut lieu une diète urbaine à Esslingen, le conseil s'est fait représenter par ceux de Rothenbourg »

⁴⁶⁷ Friedrich STEIN (éd.), *Monumenta Suinfurtensia historica. Denkmäler der Schweinfurter Geschichte*, II^e partie, Schweinfurt, 1875, p. 357 : Anno 1461. « Et les villes de l'empire sont devenues les ennemies du duc Louis au nom de l'empire, et la ville de Schweinfurt, pour garder son honneur, lui a aussi déclaré *Fehde*, le lundi après la saint Martin » p. 360 : anno 1462, « quand le duc Louis de Bavière a commencé à agir contre sa Majesté Royale et à mener *Fehde*, pour punir ces agissements selon le droit de guerre, Nördlingen, Donauwörth, Schwäbisch Gmünd, Bopfingen et Schweinfurt furent appelées à donner leur aide au nom de l'empire sur demande du commandant de sa Majesté Royale, le margrave Albrecht, et ces villes avaient auparavant déclaré *Fehde* pour conserver leur honneur, les gens de la cour et alliés du duc Louis de Bavière déclarèrent aussi *Fahde* à ces villes, leur lettre étant envoyée à ceux de Nördlingen... » p. 365, anno 1474 : Cette année-là, « on a demandé au nom de l'empire d'aller aux Pays-Bas. [...] Le mardi après la Saint Maurice, les soldats suivants à cheval et à pied, que l'on a vêtus particulièrement, ont été envoyés en campagne et sont partis d'ici le jour fixé et se sont joints à Coblenche à ceux de Rothenbourg, de Windsheim, de Hall et de Dinkelsbühl... » p. 367, « En 1478, l'évêque Rodolphe a encore une fois recommencé à faire citer le conseil au *Landgericht* à propos de la *Zent* (tribunal d'origine impériale, établi à Schweinfurt), et l'honorable conseil a envoyé pour cela Carol Fladungen auprès de Maître Johann Keller le fiscal impérial à Heidelberg pour chercher conseil, mais il ne l'a pas trouvé ; le comte Hans von Wertheim, alors présent à Heidelberg, de même que ceux de Hall et de Rothenbourg, qui eurent des actions judiciaires dans le même cas contre l'évêché de Würzburg, ont fait part de ce qu'ils avaient constaté. »

⁴⁶⁸ Cet argumentaire lui vaut du reste des remontrances impériales en 1463. Les propos de Schweinfurt, rapportés par le margrave de Brandebourg au souverain firent découvrir à Frédéric III l'alliance contractée en 1459 par sa ville impériale avec les comtes, sires, chevaliers et écuyers de Franconie. Elle posait problème dans la mesure où l'évêque de Würzburg, membre de l'alliance, s'était rangé du côté du duc bavarois, contre l'empire. Friedrich STEIN (éd.), *Monumenta Suinfurtensia historica. Denkmäler der Schweinfurter Geschichte*, II^e partie, Schweinfurt, 1875, p. 361, anno 1463 : « Sa Majesté Royale a convoqué le conseil de Schweinfurt, parce que l'honorable conseil ne doit se lier, ni s'unir à personne sans que sa Majesté Royale ne le sache au préalable, et parce qu'auparavant l'honorable conseil était entré en alliance avec l'évêché de Würzburg, les comtes et la chevalerie de Franconie sans que sa majesté ne le sache, et avait demandé à cause de cette alliance au margrave Albrecht, le commandant impérial, de ne pas faire d'aide contre Louis, duc de Bavière et de les en tenir pour quittes. » Schweinfurt ne put échapper à une nouvelle demande d'aide royale en 1462. Mais le chroniqueur lève toute ambiguïté sur son geste. Elle n'envoie pas ses troupes combattre l'agresseur de Donauwörth par solidarité intercommunale, mais « pour conserver son honneur » de ville impériale.

demande du conseil auprès du margrave Albrecht, ils furent acquittés de cette campagne ».

Même au plus fort de leur coopération, les villes impériales de Rothenbourg, Windsheim et Nuremberg ne forment pas les uniques références urbaines des chroniques de Schweinfurt. À côté des « villes de l'empire » (*Stett des Reichs*), des « villes impériales du secteur franconien » (*Reichsstetten des Fränkischen Gezircks*) et des « villes de la ligue » (*Stätten des Bunds*), l'histoire de Schweinfurt n'oublie pas « les villes des environs » (*umligenden Stetten*), « les villes du haut pays » (*Stätt in Oberlandt*) et « les villes voisines dans l'évêché » (*Nebenstett im Stift*). Géographiquement proche des villes de l'évêché de Würzbourg, Schweinfurt partagea épisodiquement leur sort seigneurial. Malgré la confirmation de son appartenance à l'empire par Rodolphe 1^{er} en 1282, au cours du XIV^e siècle, la cité tomba par engagement dans l'escarcelle des comtes de Henneberg⁴⁶⁹. Un privilège de Charles IV l'en libéra en 1361, mais entretemps, par acquisition auprès d'héritiers des Henneberg, l'évêque de Würzbourg était parvenu à s'arroger des droits sur la moitié de la ville. Pour moitié impériale et pour moitié épiscopale, la ville de Schweinfurt recouvra l'intégralité de sa liberté d'empire en 1386. Ses chroniques gardent de ce passé un intérêt marqué et durable pour des cités dont elle partagea la condition. Nikolaus Sprenger livre ainsi de nombreux détails sur la destinée de Münnerstadt, qui, comme Schweinfurt, passa des mains des Henneberg à celles de l'évêque de Würzbourg⁴⁷⁰. Elle constitue dans le récit comme l'envers de la ville de Schweinfurt, un *alter ego* qui échoua là où Schweinfurt réussit : En 1385,

« alors que l'évêque Gerhart de Würzbourg avait donné à l'évêché par un achat auprès du comte Eberhart de Wirtemberg la moitié de la ville de Münnerstadt, laquelle moitié de ville avait été reçue par mariage d'une demoiselle de Henneberg, les échevins du lieu se soulevèrent contre leurs seigneurs de Henneberg et Würzbourg. L'affaire fut cependant réglée par un contrat amiable dans lequel l'évêque Lamprecht de Bamberg fut l'arbitre et le conciliateur, de telle sorte qu'ils durent donner pour amende 5000 florins aux deux seigneurs et les échevins du tribunal furent chassés de la ville, lesquels avaient auparavant cherché à Schweinfurt contre leurs seigneurs s'ils pouvaient avec honneur se joindre aux villes liguées de l'empire »⁴⁷¹.

Schweinfurt s'avère tout aussi soucieuse de ses bonnes relations avec les villes d'empire qu'avec des villes seigneuriales de Franconie. En 1418, lorsque le *Landgericht* de Würzbourg prononce une mise au ban de la ville de Schweinfurt, son conseil se justifie aussitôt « auprès de nombreuses villes, comme Nuremberg, Ulm, Rothenbourg, Nördlingen, Windsheim, et aussi d'autres villes dans l'évêché de Würzbourg [...] en

⁴⁶⁹ Voir Friedrich STEIN, *Geschichte der Reichsstadt Schweinfurt, nebst Chronik der Stadt Schweinfurt*, Schweinfurt, 1900, p. 136 et s. Le roi Henri VII engagea la ville de Schweinfurt au comte Berthold II de Henneberg pour 1000 mark argent en décembre 1309. L'engagement fut renouvelée l'année suivante pour 1000 mark supplémentaires.

⁴⁷⁰ Cf. Friedrich STEIN (éd.), *Monumenta Suinfurtensia historica. Denkmäler der Schweinfurter Geschichte*, II^e partie, Schweinfurt, 1875, p. 320 : « En cette année (1384), l'évêque Gerhard s'est porté devant Münnerstadt pour la prendre, il avait obtenu au bénéfice de l'évêché la moitié de ladite Münnerstadt selon les termes d'un achat au comte Eberhard de Wirtemberg, lequel s'était procuré cette ville de Münnerstadt par mariage à une demoiselle de Henneberg, qui lui fut donnée en dot avec la ville de Schweinfurt par contrat matrimonial ».

particulier aussi les villes de Neustadt, Königshofen, Iphofen, Gerolzhofen, Schwartzach ». A ces villes dont le regard comptait pour Schweinfurt, les Annales de Schweinfurt en ajoutent quelques autres : Bamberg, avec laquelle Schweinfurt coopère dans la lutte contre les « hommes nuisibles » tout au long du XVe siècle, Würzbourg pour laquelle la cité impériale intercède et arbitre auprès de l'évêque⁴⁷², Meiningen, ville de l'extrême nord de l'évêché dont Schweinfurt reçoit des marques de grâces⁴⁷³.

Les chroniques de Schweinfurt montrent combien parler d'autres villes ou taire leur nom n'est pas innocent. Les relations de la ville avec les cités impériales franconiennes contribuèrent à la construction de son identité et de son histoire au moins entre 1383 et les années 1430. Mais le sentiment d'appartenance intercommunale pouvait n'avoir qu'un temps et passer par des degrés variables. Il n'était pas non plus exclusif : au-delà des villes impériales, Schweinfurt entendait partager son amitié à sa guise avec des villes seigneuriales ou même des nobles du voisinage.

Au XV^e siècle, avec une belle unanimité, les chroniques d'une ville seigneuriale et d'une ville impériale propagent l'image de villes sur la défensive. Les cités de leurs récits sont en proie aux sièges et à la guerre alors qu'elles n'aspirent, à les croire, qu'à la paix. Si les annales de Schweinfurt et Würzbourg rejoignent en cela les éloges de Nuremberg, elles sont moins promptes qu'eux à définir pour les villes un ennemi commun, le noble ou le prince⁴⁷⁴. Les chroniques de Würzbourg laissent même entendre que l'ennemi serait à l'intérieur, qu'à vouloir égaler les princes, les grandes villes nuisent à tous. Même si elles sont plus ténues dans la chronique de la ville seigneuriale, les relations interurbaines font partie intégrante de l'histoire de Würzbourg et de Schweinfurt. Elles connaissent, il est vrai, des revers, des temps forts et des refroidissements. Nuremberg est une figure incontournable de ces relations franconiennes, ni Würzbourg, ni Schweinfurt ne peuvent ignorer « la très célèbre ville de Nuremberg ». Mais les liens avec la grande cité n'obèrent pas d'autres coopérations souvent plus denses et plus étroites, où se mêlent les cités impériales et seigneuriales. Würzbourg partage, au moins en pensée, le sort d'autres

⁴⁷¹ Cf. Friedrich STEIN (éd.), *Monumenta Suinfurtensia historica. Denkmäler der Schweinfurter Geschichte, II^e partie, Schweinfurt, 1875, p. 321. Des liens étroits semblent subsister ensuite entre Schweinfurt et Münnerstadt. Les chroniques de Schweinfurt montrent que la ville de Schweinfurt était très bien instruite des faits survenus à Münnerstadt : des réunions nobiliaires, des réunions d'arbitrage ou des fiançailles princières à Münnerstadt lui sont connues. Quand Schweinfurt achète la maison de l'ordre teutonique en 1436, ce sont le sire Conrad Baumgärtner et la ville de Münnerstadt qui se portent caution et garants pour la somme de 18000 florins.*

⁴⁷² Les annales ne manquent pas de souligner les interventions de Schweinfurt comme arbitre entre l'évêque de Würzbourg et les villes de l'évêché en quête de libertés. En 1398, « alors que les villes de l'évêché, Würzbourg, Gerolzhofen, Neustadt, Hassfurth, Ebern, Sesslach, Mainingen, Königshofen, Mellrichstadt, Fladungen, Karlstadt s'étaient révoltées contre l'évêque Gerhard, et aspiraient à se donner à l'empire, elles ont cherché ici une réunion de conciliation entre les deux partis avec l'évêque pour cette *Fehde*, tandis qu'elles espéraient encore s'unir aux villes d'empire du secteur franconien, mais rien n'en est sorti ». En 1433, « alors que les chanoines et la ville étaient en désaccord avec l'évêque de Würzbourg, le conseil a été prié de leur délivrer ses conseils ; Carol Zeimlein et le secrétaire ont été envoyés, ils ont rendu visite pour eux à l'évêque à Kitzingen et à Schwartzach »

⁴⁷³ Les *Annales de Sprenger* notent que certains bourgeois de Meiningen s'engagent à devenir des bourgeois de Schweinfurt en 1393 (p. 325). En 1433, ceux de Meiningen font cadeau d'un saumon (p.346)

villes soumises à un évêque ; Schweinfurt affiche sa proximité avec Rothenbourg ou Münnerstadt.

Les catégories épistolaires

Les lettres municipales médiévales jettent des ponts entre tous les étages de la hiérarchie politique, sociale ou culturelle. Loin du schéma trifonctionnel du plein Moyen Âge, le tableau sociologique dressé par les arts de la correspondance apporte d'infinies nuances et raffinements à l'agencement social. En mettant en rapport l'expéditeur et le destinataire, les lettres témoignent de leurs positions réciproques sur l'échelle des dignités. Elles attestent de relations hiérarchiques, de positions d'autorité, de soumission ou de symétrie. L'emploi des adresses, des titres, des formules de salutation, rien n'y est laissé au hasard. Tout répond à des catégories, au classement implicite de chaque destinataire dans un groupe. Par leur rhétorique, les missives municipales permettent donc de cerner des appartenances et les valeurs qui y sont attachées.

A chacun sa salutation

Il suffit de considérer une année au fil des *Briefbücher* pour rencontrer plusieurs grands groupes de destinataires, délimités par leurs adresses respectives. Pour 1447, le registre épistolaire nurembergeois livre 628 lettres pourvues d'une adresse au destinataire. Les termes de salutation utilisés peuvent s'ordonner en huit ensembles, tandis que les titres donnés au destinataire permettent d'en préciser les contours.

Les personnes saluées de la sorte comptent toutes parmi la noblesse ou la chevalerie. Nuremberg interpelle ainsi des nobles dans l'exercice de leur office et toute la cohorte des chevaliers de Franconie.

A de plus rares occasions, les lettres du conseil formulent leurs adresses à partir de l'adjectif « (er)würidig » et saluent une « chère et digne Dame » (*erwirdige liebe Frawe*) ou de « très dignes sires » (*Hochwirdigen Herren*). Ces dignes personnages correspondent à des ecclésiastiques, qu'ils soient membres du clergé régulier, curés, docteurs en droit canon, chanoines ou official.

« *Gnedige Frau* » ou « *Gnediger Herr* » (gracieuse Dame, gracieux Sire) introduisent

⁴⁷⁴ Cette définition de l'ennemi commun est propre aux villes liguées, qui soudent leur groupe en désignant l'ennemi à combattre. Sur cette « guerre froide », voir Klaus GRAF, « Feindbild und Vorbild. Bemerkungen zur städtischen Wahrnehmung des Adels », *Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins* 141 (1993), p.121-154 ; Gerhard RECHTER, « Difficulteten und Beschwerden. Beobachtungen zum Verhältnis der kleineren Reichsstädte Frankens zum niederen Adel am Beispiel Windsheim », dans R.A. MÜLLER (éd.), *Reichsstädte in Franken*, vol. 1, p.298-307 ; Kurt ANDERMANN, *Ritterliche Gewalt und bürgerliche Selbstbehauptung*, Francfort, 1991 ; Kurt ANDERMANN et Peter JOHANEK (dir.), *Zwischen Nicht-Adel und Adel*, Stuttgart : Thorbecke, 2001, (Vorträge und Forschungen 53) ; Laurence BUCHHOLZER, *Identités urbaines et perception de la ville en Franconie à la fin du Moyen Âge (XIVe-XVIe s.)*, mémoire de DEA, EHESS, 1995, p. 86 et s. : « l'ennemi des villes ».

près de 110 missives en 1447 (17,5%). Cette adresse touche un vaste éventail social qui comprend des évêques et des ducs, comme des comtes ou leurs épouses.

Quelques lettres ne s'embarrassent pas de salutations. Elles font l'économie de formules rhétoriques et s'ouvrent d'emblée sur le nom du destinataire assorti d'un tutoiement. Telle semble l'interpellation réservée par le conseil à ses simples bourgeois.

On rencontre cependant quelques formules épistolaires plus courtoises :

Elles se tournent vers des employés du conseil, des hommes qui lui sont liés par contrat ou par serment. Des juges, greffiers ou avoués officiant hors de la ville bénéficient de la même salutation. Seuls quelques-uns se voient assurés d'entrée de l'amitié (ou du service amical) du gouvernement nurembergeois : *Unser freuntschaft bevor, unser freuntlich dienst bevor*. Ce sont alors des conseillers municipaux en mission ou des bourgeois étrangers dont le conseil semble familier.

Une seule formule épistolaire se tourne en définitive, non vers des particuliers, mais vers un groupe. Le conseil de Nuremberg réserve ce type de salutation aux « *Freunde* », aux amis. Et ils sont nombreux, puisqu'en 1447, 38% des missives dotées d'une adresse jouent ainsi sur la corde sensible de l'amitié. Le jeu combinatoire des adjectifs permet quelques variantes, qui introduisent les notions d'honorabilité, d'affection et de prudence :

Ces formules épistolaires conviennent manifestement à des villes. Chaque fois que le titre, au dessus de la missive, porte l'indication « *Stadt* », la salutation consécutive exprime l'amitié du conseil nurembergeois envers la localité destinataire. Peu important les particularités de la cité, qu'elle soit proche ou éloignée, seigneuriale ou impériale, grande ou petite, les missives la rangent parmi les « chers amis ». Du point de vue de Nuremberg, écrire à une ville semble impliquer l'expression de son amitié. C'est hélas pure utopie que d'espérer trouver dans la salutation « chers amis » un marqueur d'urbanité. Certes jamais un groupe de nobles, de chevaliers ou de princes ne bénéficie d'un tel qualificatif. Mais la salutation amicale ne s'arrête pas aux frontières des villes, elle inclut aussi villages et bourgades. Le « village de Saunsheim » (*Dorf zu Saunsheim*) ou la « bourgade de Hannbach » (*Markt zu Hannbach*) reçoivent sans faute du « chers amis ». A tous, villes, villages, bourgades ou corporations, Nuremberg accorde avec insistance ses marques d'amitié. La salutation amicale est renouvelée à l'intérieur des lettres par de nouvelles preuves d'affection. Le destinataire y représente parfois l'amitié personnifiée. « Nous envoyons donc à votre amitié ci-joint une copie de cette même lettre pour que vous sachiez aussi comment vous orienter et vous comporter » (« *also schicken wir ewr freuntschaft desselben briefs ein abschrift hirinn verslossen euch darnach auch wissen zurichten und zu halten* »).

Une amitié indéfectible

Même si les amis épistolaires de Nuremberg dépassent le cadre urbain *stricto sensu*, les missives municipales révèlent un fait essentiel pour les relations interurbaines. Aux yeux du conseil nurembergeois, celles-ci ne peuvent se placer que sous le signe de l'amitié. Dès lors, des villes seigneuriales ou des gouvernements peu familiers du patriciat nurembergeois reçoivent sans faute ses témoignages d'amitié. Il en est ainsi du conseil

de Lemburg en Russie :

Den fürsichtigen ersamen und weisen Burgermeister und Rate der Stat Lemburg in Rewssen unsern besondern Herren und guten freunden Uns hat eine Frawe Fraw Elspet genant Hannsen Tilmanns seligen wittibe von dem dorff Grossenpuch daz in unserm gepiet und herschafft gelegen ist furbracht, wie Hanns Tilmann auch Hanns Nuremberger genannt ir leiplicher sun der bey euch in ewrer stat Lemburg und auch zu Loblein in Rewssen gewonet hab und der nu in der stat zu Pera in Krichen mit tod abgangen sey und daselbs und auch in ewrer stat merclich hab und gut gelassen sull haben, des sie als pillich, were, rechter und vester natürlicher erb sey, darum sie denn Andress Rudolff unserm burger und kaufman vor des heiligen Reichs Richter und Gericht bey uns zu Nuremberg und unter desselben gerichts zu Ruckengedruckten Insigel iren gantzen volmechtigen gewalt geben hat, sollich ir suns seligen gelassen hab von iren wegen und an irer stat zu fordern und einzubringen, als das derselb gewaltsbrief clerlicher aussweisst. Darumb wir ewrer fürsichtige weisheit mit allem fleiss fruntlichen bitten, dem vorgeanten Andress Rudolf irem gewalt oder wen er in denselben sachen furter gewaltig gemacht hat oder macht zeiger dieses briefs, ewrer furdrung, hilf und gunst gütlichen beweisen und mitteylen wollet, damit der obgenanten frawen solliche irs suns gelassen hab volge und widerfare und auch dem egeschriebenen irem gewalt ewrer gute furdrung an die obgenante Stat Pera ob er des begert tun und euch in den sachen umb unsern willen so furderlichen und freuntlich beweisen und ertzaigen wollett, als wir ewer lieb des und aller freuntschafft und guts sunderlichen woll getrawen und umb ewrer fürsichtikeit und die ewrn wo sich das heischt auch williclichen und gern verdienen wollen ⁴⁷⁵. [Aux prudents, honorables et sages bourgmestres et conseil de la ville de Lemburg en Russie, nos très chers sires et bons amis. Une femme nommée Dame Elsbet, veuve de feu Hans Tilmann et originaire du village de Grossenbuch qui est placé dans notre territoire et autorité, nous a rapporté comment Hans Tilmann, également appelé Hans de Nuremberg, son fils légitime, qui a habité chez vous dans votre ville de Lemburg et aussi à Loblein en Russie, vient de mourir dans la ville de Pera en Grèce [?, in Krischen] et y aurait laissé, de même que dans votre ville d'importants avoirs et biens, dont elle est la légitime, directe, vraie et naturelle héritière. Pour cette raison, elle a donné tous ses pleins pouvoirs à Andres Rudolff, notre bourgeois et marchand, devant le juge et tribunal du Saint Empire chez nous à Nuremberg et sous le contre-sceau de ce même tribunal, pour réclamer et rapporter à sa place et en son nom les biens laissés par son défunt fils, comme cette même lettre de pouvoirs le montre plus clairement. C'est pourquoi nous prions amicalement votre prudente sagesse de tout cœur, de bien vouloir prouver et manifester votre faveur, aide et grâce envers le susdit Andres Rudolff, son fondé de pouvoir, ou envers celui auquel il aura donné ses pouvoirs dans cette même affaire ou envers le porteur de cette lettre, pour que le bien laissé par son fils puisse être rapporté et revenir à la susdite femme. Veuillez aussi faire bonne faveur à son fondé de pouvoir auprès de la susdite ville de Pera s'il en fait la demande et vous montrer et prouver selon notre volonté aussi favorables et amicaux dans cette affaire que nous l'espérons

⁴⁷⁵ StAN, BB18, fol. 182, 04/03/1447

de votre part en toute amitié et en tout bien, et nous sommes volontiers prêts à rendre la pareille à votre prudence et aux vôtres si cela se présente.]

Au vu d'un tel exemple, l'amitié qu'expriment les missives ne sanctionne pas forcément des liens préétablis. La salutation amicale recouvre d'une part l'amitié réelle, tissée par contrat ou par ligue avec des villes proches, comme « *nos bons amis d'Ulm* » ou « *vos et nos bons amis de Rothenbourg* ». Mais elle correspond d'autre part à une amitié plus immatérielle, plus large et idéale. En prodiguant son amitié aux villes destinataires, le gouvernement de Nuremberg postule un rapport d'analogie entre sa ville et ses correspondantes. Toutes deux ressortissent d'un même genre, elles ont quelque part un point commun, non explicite, qui les range dans une même catégorie. Puisque ni le statut politique, ni la localisation n'autorisent ce rapprochement, puisqu'un dénominateur commun existe entre villes et villages, la seule parenté présente entre Nuremberg et ses « amis » consiste dans leurs fondements communautaires. Le cercle des amis paraît être celui des communautés jurées. Là où une *communitas* s'est formée, elle est en droit d'attendre de sa semblable des témoignages d'amitié. La salutation amicale contenue dans les missives forme ainsi une norme, une relation paradigmatique à atteindre. Entre toutes les communautés, entre villes en particulier, il conviendrait de vivre en bonne amitié⁴⁷⁶.

Jean de Soest définit la ville à la fin du Moyen Âge comme « *une communauté solide et durable en amour et en amitié* ». Les missives de Nuremberg transposent donc à l'échelle intercommunale le sentiment qui devait aussi souder chaque *universitas*. Entre elles, les cités se devaient de former un ensemble cimenté par l'amitié, elles étaient appelées à constituer une communauté des communautés⁴⁷⁷.

Qu'attendait exactement Nuremberg de ses amis épistolaires ? Quelques formules ressassées aux « chers amis » permettent de le préciser. Par des tournures répétitives, le conseil de Nuremberg exprime à l'envie ses attentes à l'égard des autres villes. Les tournures rhétoriques parlent de confiance, de réciprocité, du secours offert à sa correspondante et d'une disposition à toute épreuve :

« als wir nicht zweifeln, daz ir auch gern tut, denn wo wir ewer fürsichtigkeit lieb oder dienst beweisen mochten, teten wir mit willen gern ». [« Nous ne doutons pas que vous le feriez aussi volontiers, car si nous pouvions manifester amour ou service envers votre prudence, nous serions volontiers prêts à le faire. »]
« denn wo wir ewer weisheit auch lieb oder dinst beweisen mochten, teten wir mit fleiss gern. » [« car si nous pouvions manifester également amour et service envers votre sagesse, nous le ferions volontiers de tout cœur »]

Les missives associent l'amitié à l'aide offerte et gracieuse (*freuntlich und gutwillig*), tout comme à la diligence et au bien (*freuntlich und fleissiglich, fruntlich und gern*). Les amis épistolaires s'échangent des services gratuits et se prêtent conseil quand ils le peuvent. Par ses avertissements, ses sermons, ses prières ou ses suggestions, l'ami doit servir de

⁴⁷⁶ Cf. Pierre MICHAUD-QUANTIN, *Universitas. Expressions du mouvement communautaire dans le Moyen Age latin*, Paris, 1970, (L'Eglise et l'Etat au Moyen Age, 13)

⁴⁷⁷ Cet idéal est confirmé par le nom que se donnent les villes d'empire liguées. La réunion de leurs conseils et de leurs communautés (*Gemeinde*) forme l'ensemble des « *gemeine Stette des Reichs* ».

guide pour la décision ou l'action. L'amitié requiert aussi de ne rien se cacher, de faire circuler l'information pour le bien de tous :

« das verkunden wir ewer weisheit in gut, dass ir ewr ratspotschafft auch also zuschicken und zufertigen wisset. » [**« Nous annonçons cela à votre sagesse en bien, pour que vous sachiez ainsi envoyer et députer votre délégation du conseil. »**]

L'amitié prônée entre cités ne diffère donc guère des sentiments noués entre personnes⁴⁷⁸. Dans la langue allemande, l'ami, « *Freund* », a la même étymologie que « *Fried* » (paix) et « *frei* » (libre). L'amitié impose la paix et relève de la liberté. L'ami est celui avec lequel on vit en paix et que l'on souhaite voir en paix pour son salut. Les amis sont des alliés d'élection.

« Relation librement et délibérément choisie par deux partenaires égaux, l'amitié engageait fermement et totalement les deux contractants. Parents et amis formaient un bloc indissociable dans les entreprises familiales ou politiques »⁴⁷⁹.

De ses amis épistolaires, quand bien même il s'agit de personnes morales, Nuremberg attend finalement qu'ils soient ce « *vivier d'intermédiaires obligeants, de prêteurs ou de garants de prêts désintéressés et parfois d'arbitres dans les accords à l'amiable...* », décrit en d'autres lieux par Christiane Klapisch-Zuber.

Des amis plus chers que d'autres ?

L'amitié admet cependant des degrés et scelle des affinités plus ou moins fortes. Aussi peut-on se demander si le conseil de Nuremberg ne déployait pas à l'égard de quelques communautés des marques d'affection plus profondes ? Puisque les adresses dépendent de la position respective d'un expéditeur et de son destinataire, peut-être suggèrent-elles des relations particulières entre certaines cités ? Voyons donc comment les formules épistolaires aménagent leurs variantes selon les amis destinataires.

En 1447, les conseillers des villes seigneuriales d'Erfurt, Forchheim, Freising ou Neumarkt se trouvent respectivement qualifiés de « *ersamen Herren und lieben*

⁴⁷⁸ Voir Mother Adele FISKE, « Paradisus homo amicus », *Speculum*, vol. XL, n°3 (juillet 1965), p. 436-459 sur l'amitié vue par les philosophes et les théologiens au Moyen Âge ; H. LEGROS, « Le vocabulaire de l'amitié, son évolution sémantique au cours du XIIe siècle », *Cahiers de civilisation médiévale* 23 (1980), p. 131-139 ; Christiane KLAPISCH-ZUBER, *La maison et le nom. Stratégies et rituels dans l'Italie de la Renaissance*, Paris : EHESS, 1990, en particulier chap. III : « Parents, amis et voisins », p. 59 et s. ; Benoît CURSENTE, « Entre parenté et fidélité : les 'amis' dans la Gascogne des XIe et XIIe siècles », dans *Les sociétés méridionales à l'âge féodal. Hommage à Pierre Bonnassie*, textes réunis par Hélène DÉBAX, CNRS : Université de Toulouse-Le Mirail, 1999, p. 285-292 ; Claude GAUVARD, « *De grâce especial* ». *Crime, Etat et société en France à la fin du Moyen Âge*, 2 vol., Paris : Publications de la Sorbonne, 1991, ici vol. 2, troisième partie ; Gerd ALTHOFF, *Verwandte, Freunde und Getreue. Zum politischen Stellenwert der Gruppenbindung im früheren Mittelalter*, Darmstadt, 1990 ; Donald BULLOUGH, *Friends, neighbours and fellow-drinkers : Aspects of community and conflict in the early medieval west*, Cambridge, 1991 ; Wolfgang REINHARD, *Freunde und Kreaturen. Verflechtung als Konzept zur Erforschung historischer Führungsgruppen. Römische Oligarchie um 1600*, Munich, 1979, (Schriften der philosophischen Fachbereiche der Universität Augsburg 14)

⁴⁷⁹ Cf. Régine LE JAN, *Famille et pouvoir dans le monde franc (VIIe-Xe siècle)*, Paris, 1995, p. 84

Freunde », « *ersamen weisen lieben Freunde* », « *erber und ersamen lieben Freunde* » et « *ersamen weisen lieben Herren und Freunde* ». Les villes impériales de Rothenbourg, Windsheim, Schweinfurt ou Wissembourg se contentent pour leur part de simples « *lieben Freunde* ». Mais les *Briefbücher* n'adoptent pas de tournures invariables ; d'une lettre à l'autre, la salutation à une même enseigne connaît des modifications. Quant aux « très chers amis », ils ne sont pas légions. Cologne, Ulm et la lointaine Lemburg en Russie bénéficient cette année-là d'une telle distinction.

La pratique épistolaire nurembergeoise n'introduit donc, à première vue, aucune différence marquée entre les communautés jurées destinataires. Les titres ne définissent pas non plus de lignes de partage et semblent mentionner indifféremment le nom de la ville destinataire (*Ulm*), les habitants de celle-ci (*den von Ulm*), son statut (*Der Stat zu Ulme*) ou son conseil (*Dem Rate zu Hassfurt*). Tout au plus, le gouvernement nurembergeois accumule-t-il les qualificatifs envers les villes dont il est le moins familier⁴⁸⁰.

Les *Briefbücher* ne constituent cependant pas le meilleur terrain d'investigation. Pour appréhender et comprendre les subtilités de la rhétorique épistolaire, mieux vaut se tourner vers les formulaires. Peut-être sont-ils en mesure de faire la distinction entre les amis de Nuremberg ?

Aux *Staatsarchiv* de Nuremberg figurent deux formulaires qui professent les règles de rédaction en usage dans la ville pendant le XV^e siècle. Le premier ouvrage se désigne en couverture comme « le livre de Marquart Mendel »⁴⁸¹. Ce rejeton d'une famille patricienne, établie au XIV^e siècle à Nuremberg, accéda au conseil comme plusieurs de ses parents au cours du XV^e siècle. Au décès de Wilhelm Mendel, il revêtit les fonctions de jeune bourgmestre, de 1429 à 1437. Pendant ces années d'exercice, Marquart fit preuve d'une importante activité scripturaire qui révèle l'ampleur de ses compétences. Il consigna ses activités commerciales dans un livre de gestion⁴⁸² connu sous le nom de *Marquart Mendels Buch der Hantierung*. Sur la demande du conseil, il rédigea aussi un petit livre sur l'office des forêts⁴⁸³, destiné à récapituler les droits et entorses au règlement de la forêt de Saint-Sébald⁴⁸⁴. Les raisons qui poussèrent Marquart Mendel à la rédaction d'un formulaire restent par contre plus obscures. Il n'avait pas de fonctions à la chancellerie dans les années 1430 et, au vu des comptes municipaux, n'a jamais été envoyé à l'extérieur pour assumer des tâches diplomatiques. Seules ses fonctions de jeune bourgmestre⁴⁸⁵ et de marchand ont donc pu le conduire à la mise en œuvre d'un

⁴⁸⁰ L'archétype en est la salutation adressée à la ville de Lemberg : « aux prudents, honorables et sages bourgmestres et conseil de la ville de Lemberg en Russie, nos très chers sires et bons amis ». Cf. BB18, fol. 182, 04/03/1447

⁴⁸¹ Cf. StAN, Amts- und Standbuch n°29

⁴⁸² Cf. Wolfgang von STROMER, *Oberdeutsche Hochfinanz*, p. 334. Ce livre qui couvre au moins les années 1426-1432 témoigne d'importants achats et reventes de draps de Cologne ou de futaine d'Augsbourg par Marquart Mendel. Lequel vendait également en gros des épices, comme la cannelle ou le gingembre.

⁴⁸³ Signalé par Paul SANDER, *Die reichsstädtische Haushaltung Nürnbergs*, Leipzig, 1902, p. 267. L'original serait conservé aux StAN, Ms 526 et connu sous le nom de « *Mendels Waldbüchlein* ».

formulaire. A Nuremberg, les bourgmestres avaient pour obligation de convoquer les membres du conseil chaque fois qu'une décision s'imposait pour le bien de la ville. A cette fin, ils devaient ouvrir l'œil sur tous les événements urbains et les rapporter au plus vite au conseil. Ils recevaient les demandes des particuliers, réceptionnaient, ouvraient et lisaient le courrier adressé à la ville. En cas d'urgence, de leur propre chef, ils assuraient l'intérim et expédiaient les messages qui demandaient une réponse rapide. Plus disponible que l'ancien bourgmestre, le jeune bourgmestre était particulièrement confronté aux requêtes venues de la ville et de l'extérieur, ainsi qu'aux échanges épistolaires. C'est peut-être la fréquentation journalière des lettres municipales pendant huit ans qui amena Marquart Mendel à en consigner clairement les codes par écrit dans un formulaire⁴⁸⁶. On ne peut toutefois pas exclure un usage semi-privé puisque les exemples retenus par l'ouvrage n'abordent que tardivement les règles d'écriture propres à un conseil urbain. Les modèles de lettres insérés dans le « livre de Marquart Mendel » plaident pour une rédaction entre 1430 et 1437, année du décès du patricien. Son ouvrage n'a pas le soin d'un ouvrage de référence laissé entre plusieurs mains. Il forme plutôt un livre à usage personnel, offrant des modèles épistolaires tant privés qu'officiels en latin et en allemand. L'index y est incomplet, et les écritures parfois très denses. Conformément aux arts épistolaires du temps, le manuel allie les lettres-types aux formules combinatoires de salutation, de *captatio benevolentia*, d'exordes et de conclusions. Les premières lettres proposées s'intéressent aux correspondances entre gens de même statut échangées dans les milieux ecclésiastiques, nobles, comtaux, impériaux et princiers. Ce n'est que dans l'évocation des missives entre personnes de différents états qu'apparaissent les protagonistes qui nous intéressent ici, les communautés et les conseils. Les chapitres traités sont alors les suivants :

**« comment toute une communauté demande à un roi de libérer une route
comment un conseil demande à un évêque de lever un interdit comment on fait
requête auprès d'un évêque pour que ses douaniers et contrôleurs ne prélèvent
pas de douane sur une route libre comment un conseil prie un abbé pour un**

⁴⁸⁴ Il a eu l'occasion d'éprouver la validité de son livre en prenant à ferme l'office des forêts de Saint-Sébald à partir de 1433. Il recevait pour cela un fixe de 120 livres avec lequel il devait entretenir un cheval et deux gardes forestiers. Il devait livrer toutes les recettes de la forêt à la chambre des finances et rendre compte annuellement de sa gestion au conseil. Son parent Lienhard Mendel lui succéda dans ses fonctions en 1438.

⁴⁸⁵ A chaque *Frage*, la constitution nurembergeoise prévoit la nomination d'un jeune bourgmestre et d'un ancien bourgmestre. L'ancien bourgmestre, un homme de plus grande expérience, pouvait agir en cas de besoin sans l'aval de son associé. L'inverse n'était pas possible. Dans le protocole et dans le déroulement du conseil, l'ancien bourgmestre a la préséance sur son collègue. Il existe aussi un net partage de leurs attributions. Lors des sessions du conseil, le jeune bourgmestre prépare une liste des requêtes extérieures à traiter et vérifie la ponctualité de chaque conseiller. Si sa présence n'est pas expressément requise pour les délibérations, pendant la session, il reçoit à l'hôtel-de-ville les personnes qui veulent présenter une affaire devant le conseil, de même que les lettres et les demandes écrites. Il fait alors suivre en fonction de la situation, réglant seul les vétilles et portant les cas importants devant l'autre bourgmestre ou directement en session. L'ancien bourgmestre devait quant à lui diriger les négociations du conseil et présider au vote.

⁴⁸⁶ Cf. StAN, Amts- und Standbücher n°29

congé comment un abbé demande à un conseil de répondre en justice comment un homme honorable demande à un maître de le conseiller au sujet de son fils. Une réponse à cette même demande comment un homme honorable fait demande à un maître et lui recommande son fils comment un conseil prie un artisan de faire quelque chose comment un conseil demande à un prince de recommander ses ressortissants comment un conseil demande à un prince de présenter ses amitiés à sa femme comment un prince fait requête à un conseil au sujet de quelqu'un comment un conseil écrit à un comte pour qu'il ordonne aux siens de ne pas faire de torts comment un comte écrit à un conseil pour les (les membres du conseil) mettre en garde comment un conseil écrit à un noble que ses membres ne peuvent pas venir à une réunion comment un conseil demande de l'aide à un chevalier ou de porter son aide à quelqu'un comment un chevalier demande à un conseil de lui laisser obtenir justice comment un conseil demande à un noble de tenir quitte ses ressortissants».

Au vu de ce programme, le formulaire laisse hors de considération les correspondances entre des gouvernements urbains. Mais à l'issue des pages ordonnées selon le sommaire, le livre a fait office de bloc note. Il consigne les puissances invitées lors de l'assemblée impériale de Nuremberg en 1431⁴⁸⁷. Puis, après un modèle de lettres entre marchands, il envisage les relations épistolaires entre communes et prodigue des instructions spécifiques pour écrire aux villes :

« On écrit ainsi aux villes Nuremberg C'est l'inscription sur la missive à l'extérieur Aux honorables sages bourgmestres et au conseil de la ville de Nuremberg Augsbourg Aux honorables sages bourgmestres et au conseil de la ville d'Augsbourg Rothenbourg Aux honorables et sages bourgmestres et au conseil de la ville de Rothenbourg Wissembourg Aux honorables et sages bourgmestres et au conseil de la ville de Wissembourg Würzburg Aux honorables et sages écoutête et conseil de la ville de Würzburg Remarque Si tu veux écrire au nom d'un sire à une ville, salue ainsi : « Recevez notre salutation amicale, chers fidèles » ou ainsi, « Recevez notre salutation, chers bourgmestres et conseil de la ville de Nuremberg ». Ensuite, tu écris toutes les choses bien exactement à propos desquelles tu veux leur écrire et garde toi bien de ne pas prendre ou écrire deux fois un article et quand tu as fini d'écrire la lettre, relis la bien exactement comme cela est aussi écrit plus haut. Note aussi cela : si tu veux écrire à une ville au nom d'un simple noble ou sinon au nom d'un honnête homme, écris ainsi, « Recevez mon service amical et dévoué, chers sires, bourgmestres et conseil de la ville de Schweinfurt » ou n'importe quelle autre ville à laquelle tu veux écrire. Tu dois écrire ainsi et prends garde en relisant la lettre et en la fermant comme cela est écrit plus haut dans le livre selon lequel tu dois t'orienter. »⁴⁸⁸

⁴⁸⁷ L'objectif de l'assemblée était la lutte contre les hussites. Le formulaire répertorie séparément les évêques, les ducs, les margraves, les comtes, les barons, les barons bohêmes et les officiers du roi. Cf. StAN, Amts- und Standbuch n°29, fol. 46v. Au folio précédent, donc sans respect des hiérarchies sociales traditionnelles, il liste les villes libres d'empire et les villes impériales concernées. Leurs noms sont disposés sur trois colonnes et rassemblés par grands ensembles géographiques : les villes du Rhin, les villes de Basse Wetterau, les villes en Alsace, les villes du Lac de Constance, les villes confédérées, les villes de l'union de Souabe, Augsbourg, Ratisbonne, les villes en Franconie (Nuremberg, Schweinfurt, Windsheim, Wissembourg - Rothenbourg est curieusement absente -), les villes de Thuringe, les villes de la Baltique et de la Hanse, les villes « welches ».

Le formulaire de Marquard Mendel confirme donc qu'il existe bien une façon particulière de s'adresser aux villes. Selon le degré d'autonomie de la cité, on salue les bourgmestres et le conseil, ou l'écoute et le conseil. Les formules dépendent en sus de l'identité du commanditaire. Mais les exemples retenus sont à chaque fois le fait de particuliers. L'ouvrage reste ici muet sur les normes requises entre conseils urbains.

Trois décennies plus tard, afin de rédiger au mieux ses missives, la chancellerie nurembergeoise se dota d'un second formulaire, laissé par Leonhardus Zweng⁴⁸⁹ en 1462 et illustré d'exemples pris entre 1449 et 1457. Plus rigoureux et soucieux de l'étiquette que le précédent, il passe en revue pour chaque état de la société les formules allemandes de salutations, de supplications et de conclusions, avant de proposer des modèles thématiques de lettres et chartes (lettres de pleins pouvoirs, quittances, lettres d'écrou, ventes de rente, prêts et dettes, sauf-conduit, recommandations, fiefs...). Les groupes sociaux énumérés suivent un ordre de préséance strict : papes et cardinaux, archevêques, évêques et maîtres de l'ordre teutonique, abbés et docteurs, moines et nonnes, roi ou Empereur, simple roi, princes électeurs, princes, margraves, princesse, sires, chevaliers, nobles. Par son respect des convenances, son souci du rang et des qualités, ce formulaire municipal cristallise les taxinomies sociales alors en vigueur en Franconie.

Les modèles rhétoriques de salutation confirment les observations empiriques auxquelles se sont prêtées les missives des *Briefbücher*. Les *supplicationes* déployées à l'égard des chevaliers et des nobles manient les adjectifs « *strengen* », « *erbern* », « *vesten* » et « *edel* ». L'adresse tournée vers les ecclésiastiques souligne leur « *würdikeit* ». Aux nobles, donc, la force, la solidité, l'honorabilité et la noblesse ; aux ecclésiastiques, la dignité. Puis, au folio 41v, vient le tour des villes. Cette fois, le formulaire traite effectivement de missives échangées entre deux villes, de conseil municipal à conseil municipal. Le manuel reconnaît en la matière l'existence d'une catégorie spécifique de relations épistolaires. Dans l'optique nurembergeoise, l'échange

⁴⁸⁸ *StAN, Amts- und Stanbuch n°29, fol.77v* « Also schreibt man den Steten Nurnberg das ist die uber schriff auff die sent briff aussen Den ersamen weysen Burgermeistern und dem Ratt der Stat zu Nuremberg Augsburg Den ersamen weissen burgermeistern und dem Ratt der Statt zu Augspurg Rotenburg Dem ersamen weysen burgermeistern und dem Ratt der Statt zu Rotenburg Weissenburg Den ersamen weysen burgermeistern und dem Ratt der Statt zu Wissenburg Wirtzburg Den ersamen weysen dem schultheissen und dem Ratt der Statt zu Wirtzburg An merk Ist das du von eins herrn wegen einer statt schreiben wilt, so heb also an Unsern fruntlich gruss zuvor, lieben getrewen oder also Unsern gruss zuvor liben burgermeister und Ratt der Statt zu Nuremberg. Ytem darnach so schreib alle sach gar eygentlich von was sach wegen du in dan schreiben wiltt und hut dich da vor das in dem brieff keinen artikel zwir nemest oder setzest und wann den brieff host auss geschriben so uber lyse denn brieff gar eygentlich als vor auch geschriben stett. Nu merk mer, ist es das du einer stat schreiben wilt von eins schlechten eden mans wegen oder sust von eins eburgen mans wegen so schreib also Meinen willig freuntlichen dinst zuvor liben hern, burgermeistern und Ratt der Statt zu Sweinfurt oder welher statt du dann also schreiben wiltt, solts du also schreiben und beware dich dorinnen das du in uber lesest und in eben versliesset als dann vorn an dem puch geschriben stett do richet dich nach. »

⁴⁸⁹ Cf. *StAN, Amts- und Stanbücher n°30*. Zweng est probablement un secrétaire municipal originaire de la ville épiscopale de Bamberg. Il n'a sans doute écrit qu'une partie de l'ouvrage, puisqu'au folio 43 figure l'inscription suivante : « item completa est illa scriptura in die sancti Augustini an. IIII LXII per manuum Leonharden Zweng de babenberga filius civitatis etc ».

entre villes paraît irréductible à tout autre et requiert un traitement particulier. Les formules épistolaires prônées confirment les dires des *Briefbücher* ; entre villes, il ne saurait être question que d'amitié. Comme dans les salutations, les pétitions ou les conclusions des *Briefbücher*, à l'adresse d'une ville, les formules du manuel déclinent invariablement les adjectifs « *ersam* » (honnête, respectable), « *weysen* » (sage) ou les substantifs « *ersamkeyt* » (respectabilité), « *weysheit* » (sagesse), « *lieb* » (amour), « *freuntschafft* » (amitié). Toutes les villes se doivent l'amour et l'amitié, avec leurs cortèges d'échanges et de services réciproques. Toutes reçoivent en partage la respectabilité et la sagesse⁴⁹⁰. Un tel principe n'est pas neutre ; les villes ne peuvent en théorie se borner à de simples contacts ou à l'ignorance de leurs semblables. D'entrée, un projet plus exigeant, appelant une certaine entraide, leur est assigné. Somme toute, en prônant l'amitié partagée entre villes, les missives et formulaires nurembergeois expriment déjà une intercommunalité de projet, qui doit infléchir le comportement de chaque cité.

Les Nurembergeois, et à travers eux les cités allemandes, attribuent de la sorte au monde urbain des vertus propres et identitaires, des vertus destinées à les démarquer des « autres », les princes, les nobles ou les clercs. Ces valeurs ont aussi des fonctions d'intégration ; au sein du groupe des villes, elles luttent contre les forces disruptives susceptibles de créer des fossés et des conflits entre les cités. En théorie, entre villes de tout rang et de tout statut doit s'instaurer une civilisation de l'amitié, de l'honorabilité et de la modération. Ces termes forment des antonymies aux vertus nobiliaires. Ils opposent à la noblesse, fondée sur le sang et la naissance (*edel*), l'honorabilité, issue du mérite (*ersam*). Ils confrontent à la force physique déployée (*vester, strenger*) l'intelligence de la retenue et de la circonspection..

Si l'art de la correspondance insiste tant sur les qualités communes à toutes les cités, il en reconnaît aussi les partages internes. Le formulaire nurembergeois de 1462 prescrit en effet, aux secrétaires municipaux, différents usages rhétoriques pour écrire aux villes selon leurs mérites respectifs⁴⁹¹. Afin d'appliquer les titres, les salutations, l'exorde et les conclusions, l'ouvrage distingue entre les « grandes villes » (*grosse Steten*) et les « petites villes » (*cleine Steten*), les « grandes villes impériales » (*grosse Reichsteten*), les « petites villes impériales » (*cleine Reichsteten*) et « les villes seigneuriales » (*Herren Steten*). Au sein du monde urbain, les critères de classification retenus par Nuremberg s'établissent donc sur des considérations d'importance (grande/petite) et de statut juridique (dépendance à l'égard d'un seigneur, ou lien avec l'empire). Chacune des catégories urbaines distinguées par le formulaire est illustrée par des exemples nominaux, qui permettent de préciser ce qui, de l'avis du rédacteur, relevait du petit et du grand, du seigneurial et de l'impérial.

La première distinction enregistrée par le formulaire concerne les grandes et les petites villes.

A la faveur d'un changement de main⁴⁹², le formulaire nurembergeois se préoccupe

⁴⁹⁰ Le formulaire de 1462 est plus restrictif que les missives elles mêmes. Il n'envisage pas de donner des preuves d'amitié aux communautés villageoises et aux bourgades, évincées du manuel.

⁴⁹¹ Cf. StAN, Amts-und Standbuch 30, fol. 41v et s.

à nouveau des catégories urbaines au folio 54v. Il distingue cette fois les villes selon leur importance et leur statut, puis ajoute sans plus de précisions des exemples nominatifs.

[folio 54v]

[folio 55]

[folio 55v]

Au fil du XV^e siècle, les formulaires nurembergeois font une distinction de plus en plus grande entre les villes et s'avèrent plus soucieux d'écrire à chacune selon son rang. Celui-ci relève d'abord d'un ordre de grandeur et d'importance. Selon ce critère, Aix-la-Chapelle, Cologne, Lübeck, Augsbourg, Metz, Vienne, Magdebourg et Brunswick correspondent à de « grandes villes »⁴⁹³. La liste ne se prétend toutefois pas exhaustive, de son propre aveu existaient « d'autres grandes villes du genre ». Les ingrédients de leur grandeur ne sont pas dévoilés. Mais on peut remarquer que les six premières, des villes libres et impériales, comptèrent toujours parmi les principales contributantes dans les matricules de 1505 à 1521. Aucune de ces cités ne tomba jamais sous le 15^e rang dans les listes du roi⁴⁹⁴. Grosses contribuables, les villes mentionnées coïncidaient aussi avec les localités les plus peuplées d'Allemagne. Les estimations démographiques donnent pour l'ensemble des noms cités une population supérieure à 10 000 habitants au XV^e siècle.

Tableau 5 : Grandes villes

Localité	Population estimée au Moyen Âge
Aix-la-Chapelle	10 000-15 000 hab.
Cologne*	plus de 40 000 hab.
Lübeck*	25 000 hab. au XV ^e siècle
Brunswick*	?
Vienne	25 000 hab. au XV ^e siècle
Nuremberg	25 000 hab. au XV ^e siècle
Augsbourg*	18 000 hab. en 1470-1500
Magdebourg*	20 000 hab. en 1400-1430, 35 000 au XVI ^e
Metz*	25 000 hab. en 1325
* villes mentionnées comme impériales dans le formulaire	

⁴⁹² Il survient après la mention du rôle de Leonhard Zweng dans la rédaction de l'ouvrage, au folio 43

⁴⁹³ Cologne, Brunswick, Metz, Lübeck, Magdebourg reçoivent les honneurs épistolaires dus aux grandes villes, mais échappent au groupe des « grandes villes d'empire » sans que le rédacteur n'arrive à définir leur propre statut. Il s'agissait en effet de villes dont le statut pouvait prêter à confusion. Cologne était une ville libre d'empire. Les villes de Lübeck et de Brunswick jouissaient au début du XV^e siècle d'une grande autonomie. Elles furent invitées par Sigismond aux réunions impériales de la première moitié du XV^e siècle. Si le statut impérial de Lübeck se trouva confirmé, Brunswick perdit son appartenance à l'empire en étant intégré de force à un état princier

⁴⁹⁴ Aix-la-Chapelle, la plus mal classée, devait verser 600 florins à l'empereur en 1521. Financièrement et démographiquement, elle paraît nettement inférieure aux autres villes citées. Mais elle avait pour elle le prestige impérial, qui suffisait peut-être à en faire une grande ville. Voir graphiques en annexe

Nördlingen, Esslingen, Windsheim ou Donauwörth trouvent place pour leur part au chapitre des petites villes. Si toutes sont des cités impériales, c'est Donauwörth qui fournit l'archétype de la petite ville d'empire (*kleine Reichstat*). Pour ces petites villes, la limite d'accès à la catégorie supérieure est très haut placée par le formulaire. Nördlingen, qualifiée de « petite ville » par l'ouvrage, oscillait à la fin du XV^e siècle et au début XVI^e entre le 11^e et le 17^e rang dans les matricules impériales (440 florins de contribution totale dans les matricules de Worms en 1521) et regroupait une population d'environ 6 000 habitants. Aux yeux de la « grande » Nuremberg, peu de cités médiévales allemandes échappent donc aux petites villes. Sous le seuil approximatif de 500 florins de matricules et de 6 000 habitants, toute localité rejoint la catégorie inférieure, puisque les classements épistolaires ne reconnaissent pas les « villes moyennes ». Plusieurs cités franconiennes ou souabes, (Windsheim, Nördlingen, Esslingen, Donauwörth) se trouvent ainsi cantonnées par le formulaire dans une catégorie de second rang, loin derrière Nuremberg.

Tableau 6 : Petites villes

Localité	Population estimée au Moyen Âge
Nördlingen	5 295 hab. en 1459
Esslingen	6 000 hab.
Windsheim	2 000-5 000 hab.
Donauwörth (Werde)*	environ 5 000 hab.
* villes mentionnées comme impériales dans le formulaire	

Faut-il pour autant voir dans cette hiérarchie et ses critères une acception partagée dans le monde des villes ?

On devine, en filigrane, combien le classement urbain professé par le formulaire nurembergeois doit aux hiérarchies impériales. Il épouse les taxinomies royales fondées sur des signes extérieurs de richesse et de population. Sur ce modèle, le gouvernement nurembergeois savait sans conteste dissocier les grandes villes libres et impériales des petites. La fréquence des assemblées réunies à Nuremberg et le devoir de convocation qui incombait alors à son conseil lui avaient donné une certaine familiarité avec les classements royaux et leurs critères⁴⁹⁵.

Mais comme toute norme, les catégories urbaines nurembergeoises comportaient leur part de revendications. L'inscription de Donauwörth parmi les petites villes d'empire

⁴⁹⁵ Ainsi, la ville n'hésitait pas à utiliser l'argument démographique à son profit, quand sa population importante pouvait lui valoir une dérogation. Le conseil de Nuremberg décline de la sorte plusieurs demandes de rémission émises par le roi : « Quand bien même le conseil voudrait bien suivre la demande du roi, il y a beaucoup de monde dans la ville de Nuremberg. Et le conseil doit pouvoir justifier ses actes devant les gens que cette même affaire concerne et face à la communauté à laquelle l'affaire a été exposée et dont elle est bien connue. Le conseil a besoin que les méfaits et les mauvaises affaires soient bien punies et jugées, que les peines pour des affaires méritées soient exécutées et observées, afin que les méfaits et les mauvaises choses diminuent d'autant plus à Nuremberg, et que les Nurembergeois satisfassent d'autant plus leur envie de résider et habiter dans la paix ». Cf. StAN, Briefbuch 18, fol. 121 (15/12/1446).

en est la meilleure illustration. Nuremberg attribuait de la sorte à l'empire une ville qui ne cessa pourtant d'être hypothéquée et qui venait de lui être soustraite par le duc bavarois Louis le Riche. Le seuil de partage qu'admet le formulaire entre grandes villes et petites villes était tout autant contestable et contesté. En classant Nördlingen parmi les petites cités, Nuremberg maintenait dans un groupe inférieur une ville dont les foires étaient ses concurrentes et dont les prétentions à jouer dans la cour des grands étaient explicites⁴⁹⁶.

Au travers de ses formulaires, le conseil de Nuremberg manifestait en définitive son sentiment d'appartenance à l'élite restreinte des grandes villes et en défendait l'entrée à quelques ambitieuses.

Si le formulaire nurembergeois dissocie aisément grandes et petites villes impériales, il trébuche face aux villes seigneuriales. Dans leur ensemble, elles forment une rubrique particulière du formulaire de 1462, mais résistent à un classement par ordre de grandeur. L'auteur du manuel se voit contraint de nommer des villes seigneuriales sans pouvoir les ordonner. Il propose pour modèle les villes seigneuriales d'Amberg et de Sulzbach, puis doit se résoudre à de simples cas d'espèce pour Lauf, Erlangen, Roth, Mainbernheim, Heidingsfeld et Kitzingen. Toutes issues du milieu franconien, ces localités restent irréductibles à une partition grande ville/petite ville. En considérant de plus près leurs historiques respectifs, il semble cependant qu'elles représentent aux yeux du rédacteur des villes seigneuriales plus ou moins liées à Nuremberg. En ce sens, les salutations adressées à Kitzingen, Amberg et Sulzbach demandent une déférence supérieure à celles que peuvent espérer des villes placées sous l'emprise nurembergeoise, à l'image d'Erlangen, Mainbernheim ou Heidingsfeld.

Au cours du XV^e siècle, dans le cortège des classements impériaux, Nuremberg s'appropriera une logique de classement urbain fondée sur des critères quantitatifs. Mais une telle conception comportait encore ses écueils et ses limites. Au sein du royaume d'Allemagne, compter parmi les grandes villes impériales restait dans une certaine mesure une question de revendication et de débat interne entre les cités de l'empire. Les classements urbains par ordre de grandeur achoppaient en outre aux frontières des villes libres et impériales. Le statut incertain de quelques grandes villes comme Brunswick ou Magdebourg contraignait à les mettre à part. De même les villes seigneuriales restaient-elles irréductibles à une hiérarchisation par ordre d'importance, puisque de l'extérieur, on ne parvenait pas à percer leur secret fiscal ou démographique.

Des vertus inégalement partagées

Ces catégories distinguées, il fallait sans doute être un homme de l'art pour savoir apprécier les infimes nuances des tournures épistolaires réservées à chaque type de ville. Ainsi, la confrontation terme à terme des salutations, pétitions et exordes ne révèle pas de véritable écart entre les formules destinées aux villes seigneuriales et celles qui revenaient aux villes impériales. Les adjectifs rencontrés conjuguent, dans les deux cas,

⁴⁹⁶ Rappelons ici un épisode déjà mentionné : En 1485, le conseil de Nördlingen demanda à l'empereur de tenir sa cité pour l'une des principales d'Allemagne du Sud (*Hauptstädte*) et estimait appartenir aux 10 agglomérations impériales les plus importantes (au Sud) avec Strasbourg, Cologne, Ratisbonne, Augsbourg, Francfort, Nuremberg, Constance, Bâle et Ulm.

les mêmes marques d'amitié, de confiance, de service et d'amour offert.

Une nette variation rhétorique introduit cependant une distinction entre grande ville et petite ville. Dans l'art d'écrire nurembergeois, au contraire des autres « chers amis », les grandes villes reçoivent le titre de « *fürsichtigen Freunden* » (prudents amis) ou de « *Fürsichtigkeit* » (prudence). La « prudence » constitue de la sorte leur marque de distinction. Selon le sens médiéval du terme, si toutes les villes devaient dans l'idéal avoir en partage la sagesse, seules les plus grandes d'entre elles semblaient donc à même d'anticiper, de prévoir, d'entendre et discerner, de comprendre et d'agir avec circonspection. On leur prêtait une forme de sagesse plus visionnaire et plus mûrie que celle du commun. Des fonctions privilégiées de jurisprudence leur semblaient ainsi dévolues⁴⁹⁷. A suivre la définition qu'Alcuin donna de la prudence, l'élite des villes profitait aux yeux des autres d'une faculté rare, « *la science des choses divines et humaines pour autant qu'elle est donnée à l'homme* », « *l'intelligence de ce que l'homme doit éviter ou de ce qu'il doit faire* ». Hugues de Saint-Victor, qui contribua encore à préciser la nature de cette vertu dans son *De fructibus carnis et spiritus*, associait quant à lui la prudence au conseil (*consilium*), à la *memoria*, à l'intelligence, à la providence et à la *deliberatio*⁴⁹⁸.

Les formulaires nurembergeois, et au-delà l'art épistolaire allemand, puisèrent sans doute leurs distinctions dans la rhétorique civique italienne. La fresque du Bon Gouvernement, réalisée par Ambrogio Lorenzetti (1338-1339) au palais municipal de Sienne représentait déjà une ville sous les auspices de la sagesse. Unie par le bien commun, Sienne réunissait sous une forme allégorique les 3 vertus théologiques (*Fides, caritas et spes*) et les 4 vertus cardinales (prudence, justice, force et tempérance)⁴⁹⁹. Quand les cités ordinaires pouvaient se contenter de prétendre à la sagesse, les meilleures et les plus grandes d'entre elles se devaient de décliner les quatre vertus cardinales et de fuir leurs opposés : *avaritia, superbia, vanagloria, crudelitas, proditio, fraus, furor, divisio et guerra*⁵⁰⁰. C'est ce même programme moral que l'on retrouve sous la plume de Hans Sachs, dans son éloge de Nuremberg. Là encore figurent 4 vertus, les quatre demoiselles qui gardent Nuremberg, assez proches des vertus cardinales pour pouvoir les y assimiler : sagesse, justice, amour de la vérité et force. En définitive, c'est donc dans ce poème qu'il faut chercher la traduction la plus exacte de ce que les

⁴⁹⁷ Nuremberg appliqua à la lettre ces exigences en prodiguant ses conseils à Wissembourg en 1457. Elle conseilla à sa petite voisine impériale la prudence face aux princes, trop prompts à servir leurs intérêts propres. Le tout était de « s'esquiver, agir en douce, être flexible, faire la sourde oreille et regarder de loin ». Cf. Fritz SCHNELBÖGL, « Die fränkischen Reichsstädte », *Zeitschrift für bayerische Landesgeschichte* 31 (1968), p. 421-474, ici p. 430. Le passage se trouve : StAN, Ratsbuch 1b, p. 328

⁴⁹⁸ Voir Jacques PAUL, *Culture et vie intellectuelle dans l'Occident médiéval*, Paris, Armand Colin, 1999, p. 195 et s. ; Ulrich MEIER (éd.), *Mensch und Bürger. Die Stadt im Denken spätmittelalterlicher Theologen, Philosophen und Juristen*, Munich, 1994

⁴⁹⁹ Cf. Chiara FRUGONI, *A Distant City. Images of Urban Experience in the Medieval World*, Princeton : Princeton University Press, 1991, p. 118 et s.

⁵⁰⁰ C'est dans ce registre que puise la chronique municipale de Würzburg. Elle dénonce en Nuremberg sa superbe et son concours aux guerres.

formulaire entendaient par la prudence :

« La première demoiselle en robe blanche/ correspond à la sagesse de ceux de Nuremberg / quand ils doivent traiter de quelque chose/ quand journallement ils tiennent conseil/ avec des gens expérimentés et instruits/ qui sont chez eux très honorés/ ils considèrent prudemment ce qui est à venir/ ils prêtent attention avec application à toutes les circonstances,/ qui, quoi, comment, quand, où et pourquoi, pour quelles raisons, enfin le lieu et la somme/ où l'ennemi leur a tendu un piège/ pour les faire tomber par pratique et ruse/ de telle sorte qu'ils s'entendent par la sagesse/ à trouver le moyen de lui échapper./ Par de sages et bonnes décisions/ la ville a souvent conservé la paix. »⁵⁰¹

Ces conclusions tirées du seul cas d'étude nurembergeois demandent bien sûr une mise à l'épreuve. Mais les pratiques épistolaires de Nuremberg semblent avoir été largement partagées. Au début du XVI^e siècle, Rothenbourg emploie un vocabulaire épistolaire tout à fait similaire. Ses registres de correspondances⁵⁰² apostrophent toutes les villes destinataires de l'amicale salutation « chers amis ». A l'égal de son homologue nurembergeois, le conseil de Rothenbourg écrit aux autres cités comme à des « compères », parés d'attributs de sagesse et d'honorabilité (*ewr Weisheit, ersame Weisheit*). Sous sa plume, la prudence n'est que le privilège de quelques-unes, indéniablement classables parmi les grandes cités. Ulm reçoit à plusieurs reprises le qualificatif « *ewr fürsichtigkeit* », tandis que l'*Ammeister*, les chevaliers et le conseil de Strasbourg se voient salués d'un solennel « *ewre gestrenigkeite fürsichtige erbern Weysheit* ». Nuremberg, enfin, compte parmi les privilégiées ; ceux de Nuremberg sont pour le conseil de Rothenbourg, « nos prudents, respectables et sages, très chers et très bons amis » (*fürsichtigen, erbern unnd weysen besondern lieben unnd guten Freunde*). La différence hiérarchique entre Rothenbourg et Nuremberg s'en trouve manifestée, une « petite » cité marque ainsi sa déférence envers une « grande ».

Par leurs formules d'adresse, leurs titres ou leurs pétitions, les missives municipales mettent en exergue un sentiment essentiel aux relations entre villes. Tous les liens interurbains se fondent en théorie sur l'amitié, qui doit sceller l'appartenance à un même groupe et inciter à l'action conjointe ou réciproque. En se prodiguant des marques d'amitié, ne soit-elle qu'épistolaire, les villes instaurent entre elles un principe de secours gracieux, de conseils, d'informations et d'assistance. Ce lien amical idéal, tendu entre toutes les cités médiévales, range leurs brouilles, leurs rivalités ou leurs conflits éventuels contre l'ordre des choses. Ce sont des désordres à abolir au plus vite, car des amis ne peuvent par définition se combattre. Les multiples prises de contact entre villes, les efforts déployés en concertations préalables ou en réunions d'arbitrage remontent sans doute à ce postulat. L'amitié prodiguée aux autres cités, proches ou lointaines, seigneuriales ou impériales, fixe à toutes une intercommunalité de projet, un but théorique d'entraide et de paix.

Les villes se parent en outre de vertus identitaires qui fixent à chacune un code de

⁵⁰¹ Cf. Hans SACHS, *Ein Lobspruch der Statt Nürnberg (1530)*, dans Adelbert von KELLER et Edmund GOETZE (ed.), *Hans Sachs Werke, tome 4, Stuttgart, 1870, (Bibliothek des literarischen Vereins 105)*.

⁵⁰² Cf. Stadtarchiv Rothenbourg, Missivenbücher 216 (1501-1503) et 221 (1515-1517)

conduite commun. Leurs chroniques, éloges et missives forment un programme idéologique d'une parfaite cohésion, ils célèbrent à l'unisson des qualités exclusivement urbaines, empruntées à la culture universitaire, conformes à l'honorabilité et à la sagesse. De telles valeurs communes n'excluent pas la présence d'une hiérarchie entre les villes et leurs vertus. Les missives en renforcent l'existence en entérinant lettre après lettre des rapports de déférence. Au sein de l'espace franconien, les relations hiérarchiques entre Nuremberg et ses voisines en sortent encore confortées.

Quelques mots d'ordre de l'intercommunalité

L'amitié de principe que les villes se vouaient dans leurs missives forma ça et là en Franconie le terreau de relations plus étroites. Pour conforter leurs liens et légitimer leurs rapprochements, les villes concernées ajoutèrent dans ce cas à l'amitié d'autres mots d'ordre de l'intercommunalité.

Le voisinage

Afin de mieux motiver leurs actions communes, certaines villes franconiennes invoquèrent au XV^e siècle l'appartenance au voisinage. En 1447, Nuremberg, Rothenbourg et Windsheim justifèrent de la sorte leur intervention dans les affaires de Schweinfurt⁵⁰³. Au nom des trois cités, Nuremberg donna publicité aux événements, avertit le roi de l'affaire et justifia son attitude dans une lettre adressée au roi des romains le 16 février 1447⁵⁰⁴ :

« Nous avons entendu dire il y a quelques jours comment dans la ville de votre grâce royale et ville impériale de Schweinfurt, la communauté ne serait pas en union avec le conseil du lieu, mais en conflit, ce que nous avons tenu pour préoccupant en tant que partisans de l'amélioration du saint Empire. Comme nous sommes l'une des villes impériales les plus proches de ceux de Schweinfurt, donc pour l'honneur du saint Empire et aussi à cause du voisinage, nous avons écrit à nos bons amis ceux de Rothenbourg et ceux de Windsheim, qui appartiennent aussi à votre grande puissance royale et au saint empire, d'envoyer sans faute leurs délégations du conseil auprès de notre délégation à Schweinfurt pour y apprendre si un conflit s'y était produit et quelle était son allure et pour noter s'il y avait là quelque litige où il faudrait travailler avec zèle afin de voir si ces conflits pourraient être calmés et l'ordre ramené. Les susdits de Rothenbourg et de Windsheim, pour honorer votre grâce royale et aussi à cause du voisinage, étaient prêts à le faire et leurs délégations et la nôtre

⁵⁰³ La nouvelle d'un renversement du conseil à Schweinfurt parvint à Nuremberg dans les premiers jours de janvier 1447. Nuremberg et Rothenbourg furent alors les premières à envoyer leurs délégations sur place pour constater de visu l'étendue de l'émeute. Des délégations de Nördlingen et d'Augsbourg, dépêchées par la ligue souabe, les suivirent de peu. Mais la ligue souabe convint rapidement de laisser le suivi de l'affaire aux villes de Nuremberg, Rothenbourg et Windsheim.

⁵⁰⁴ Cf. StAN, BB18, fol.169

arrivèrent à Schweinfurt. Là ils constatèrent que certains de la communauté s'étaient unis et que la communauté avait mis en place plusieurs commandants qui se sont emparés des gens du conseil et les ont contraints à jurer, à s'engager et à souscrire à ce que ces derniers leur demandaient au nom de la communauté. Les délégations des conseils de nos villes susdites travaillèrent alors quelques jours auprès des commandants de la communauté pour apprendre la nature de l'affaire qu'ils avaient envers les gens du conseil et ils demandèrent aussi à entendre la réponse des gens de ce même conseil.»⁵⁰⁵

Au fil des registres épistolaires, d'autres missives municipales manient à leur tour l'argument du voisinage. Le 10 janvier 1502, le conseil de Rothenbourg, contraint de décliner une demande venue de Windsheim, souligne néanmoins son attachement au « bon voisinage, à l'amour et à l'amitié » entre les deux gouvernements :

« Vous nous avez écrit suite à la demande faite dernièrement par votre agent Endres Waldenfelsser au sujet de Weygand Wittner placé en prison chez vous et vous nous avez demandé d'interroger ledit prisonnier sérieusement au vu des affaires consignées dans votre document, etc, nous en avons pris note et avons récemment fait savoir à votre agent et d'autres que Weygand Wittner n'est pas en prison de notre fait, mais de celui de notre gracieux sire de Weinsberg, de sorte que vous devez considérer qu'il ne nous appartient pas de l'interroger selon votre demande, quand bien même nous sommes toujours prêts à vous faire preuve de bon voisinage, amour et amitié »⁵⁰⁶.

Les missives de Nuremberg témoignent des mêmes sentiments vicinaux, à l'égard de Rothenbourg, Schweinfurt, Windsheim et Wissembourg⁵⁰⁷.

« Comme notre sire le roi des Romains est malheureusement décédé, ce qui nous peine de tout cœur, nous nous demandons ce que vous pensez faire à ce propos

⁵⁰⁵ Cf. StAN BB 18, fol. 169 et s. : « Uns hat bey etlichen tagen angelangt, wie die gemayn in ewrer küniglichen gnad und des hailigen Reichstat zu Sweinfurt mit dem Rate daselbs nicht aynung sunder in zwytracht seyn sölten, daz wir als liephaber bessrung des hailigen Reichs sachen betrüplich vernamen. Wan wir nu denselben von Sweinfurt der nehstgelegenen Reichstett aine seyn, also dem hailigen Reich zu eren und auch von nachpawrschaft wegen schryben wir unsern guten freunde den von Rotenburg und den von Windsheim auch zu ewrer küniglichen grossmechtigkeit und dem heiligen reich gehörenden ire ratsbotschefft zu unserer Ratsbotschaft on vertziehen gen Sweinfurt zu schicken daselbs zu erlernen ob zwytracht da ergangen und wie die gestalt und mit namen ob etwas zwayung da were sich alsdenn mit fleiss darunter zu bearbeyten ob sölliche zwytracht gestillet und wider zu guten stande bracht möchten werden. Als nu die gemeldten von Rotenburg und von Windsheim ewrn küniglichen gnad zu eren und auch von nachpawrschaft wegen willig waren und ir und unser ratsbotschefft gen Sweinfurt kamen, die funden daz ettliche von der gemaynen eynung da gemacht und die gemayne ettwieviel hawptlewt gesetzt die sich do der vorgemelten lewt des Rats gemechtigt und genötigt hetten zu sweren sich zu verpinden und zuverschreiben wes dieselbe von der gemeyn gewölt haben. Darauf sich do unserer vorgeantten Stett Ratsbotschefft gen der gemayn hawptlewteten etliche tag mit fleiss bearbeyten zu erlernen was sache sie zu den lewteten des Rats bey in hetten, sie baten auch derselbe lewt antwort zu hören. »

⁵⁰⁶ Cf. Stadtarchiv Rothenbourg Missivenbuch n°216, fol.123v ; n°221, fol.83v « Als ir uns uff die werbung so Ewer diener Endres Waldenfelsser nechst Weygandt Wittners halben by ewrs in fanckniss ligend gethan jetzo geschriben und gebetten genannten gefangen angezaigt sachen halb in Ewer schriffte verliepft ernstlich zu fragen etc hand wir vernomen und nechst genannten Ewrn diener und ander zu erkennen gegeben, daz Weygand Wittner unns nicht sonndern unnsern gnediger Herren von Weinsberg in gefancknus lige uss dem ir abzunemen hapt daz uns nicht gepuren wil in laut ewer bith zu fragen, wie woll wir allezeit willig sind euch gute nachpawrschafft und lieb und freuntschafft zubewyssen ».

et si cette affaire vous est parvenue. De telle sorte que si vous croyez que nous et les autres villes de votre et de notre voisinage devons nous réunir, faites le nous savoir en retour car nous sommes volontiers prêts à faire une assemblée chez nous. Si nous apprenions quelque chose à ce sujet qui semble le requérir, nous voulons volontiers réunir une assemblée »⁵⁰⁸.

Au gré des références au voisinage dispersées dans les missives se dessine donc peu à peu le cercle des « voisines » de Nuremberg et Rothenbourg. Nuremberg recrutait ses « voisines » jusqu'aux limites de la Franconie. Elle y comptait Rothenbourg, Windsheim, Wissembourg et Schweinfurt, la plus lointaine, à plus de 100 km de là. Quand les missives nurembergeoises mêlaient l'amitié au voisinage, c'était sans faute aux villes impériales de Franconie que ces deux notions renvoyaient.

« Nous avons récemment reçu une missive en réponse de notre très gracieux sire le roi des Romains, qui est adressée à votre sagesse, à nous et à certaines autres villes impériales franconiennes, vos et nos bonnes amies et voisines »⁵⁰⁹.

Seules les villes impériales du pays se trouvaient ainsi admises dans le voisinage de Nuremberg. Les horizons vicinaux de Rothenbourg présentaient par contre une plus grande variété. Ils étaient aussi d'une envergure plus restreinte. Les « bonnes amies et voisines » de la cité sur la Tauber s'inscrivaient tout au plus dans un rayon d'une cinquantaine de kilomètres autour de la ville. Parmi ces voisines, des villes d'empire : Schweinfurt, Nuremberg, Windsheim⁵¹⁰ et Schwäbisch Hall. Les missives municipales de Rothenbourg surmontaient cependant les différences de statut et admettaient sans façon les villes seigneuriales de Creglingen et Uffenheim⁵¹¹ dans le voisinage.

Lettre à Creglingen

« Nous avons lu tout le contenu de la lettre que vous venez de nous adresser au sujet du recours en justice de notre bourgeois Steffan von Mentzingen. Nous vous faisons savoir sur ce, que même si le recours en appel de Steffan von

⁵⁰⁷ L'évocation du voisinage figure aussi dans les lettres suivantes : Cf. StAN BB3, fol.59 ; BB5, fol.249v, fol.264v; BB6, fol. 22v, 60v, 78, 97, 109v, 110v, 111v, 112, 119v, 131, 150, 162v, 163 ; BB18, fol.169

⁵⁰⁸ Cf. StAN BB 3, fol.59.

⁵⁰⁹ Cf. StAN, BB 6, fol. 97 (10/07/1424). Nuremberg emploie ce raccourci dans ses lettres aux villes impériales de Franconie. Il figure aussi dans des missives adressées à Ulm quand Nuremberg raconte à la cité souabe son action auprès de ses homologues franconiennes On trouve ainsi au fol. 162v : « nos bons amis et voisins, les villes franconiennes » (guten freunden und nachbarn den fränkischen Stetten). Les expressions employées par les missives peuvent parfois prêter à confusion. Si les « fränkischen Stetten » désignent ici les villes impériales franconiennes, ce n'est pas le cas dans une lettre adressée à Würzburg dans le BB1, fol. 27v. L'expression « Stetten in Franken » y renvoie aux villes de l'évêché de Würzburg.

⁵¹⁰ Rothenbourg manifeste ses relations de bon voisinage avec Windsheim dans une union contractée en décembre 1397. Cf. HstA München, Rst Ro U819-823 ; Rst Windsheim U75-76 ; UB Windsheim, p. 329 et s., n°682-684

⁵¹¹ Uffenheim se situe à une vingtaine de kilomètres au nord de Rothenbourg, sur la route de Würzburg. La localité faisait encore figure de bourgade en 1347. Elle reçoit le qualificatif de ville pour la première fois en 1349. Après avoir longtemps appartenu aux comtes de Hohenlohe, la ville fut vendue aux burgraves de Nuremberg en 1378.

Mentzingen va à l'encontre de notre privilège et liberté, vous avez tout de même dans ces mêmes affaires les causes et les points sous les yeux, de sorte que pour l'instant nous ne procédons et recourons pas à l'exequitation. Nous ne voulions pas vous le cacher, car nous sommes enclins à vous rendre service en voisins. »⁵¹²

Lettre à Uffenheim :

« Nous avons lu le contenu de votre lettre au sujet de Hans Geysendorfer d'Habelsheim et il s'avère dans cette affaire que ledit Weysendorffer a jusque-là vécu comme habitant de notre ressort (vogtei) auprès de son père à Habelsheim et il a tenu des propos injurieux et commis d'autres délits envers notre curé à Orembach et envers d'autres personnes, de telle sorte qu'il a été contraint et forcé pour cela de répondre en justice face aux plaignants et d'obtenir un règlement devant notre tribunal zum Rod où ces mêmes affaires ont eu cours. Comme vous pourrez vous-mêmes facilement le constater, cela s'est fait conformément à l'union existant entre notre gracieux sire et nous, et non à l'encontre de celle-ci, sinon nous ferions en sorte qu'il relève de vous. Nous ne voulions pas vous cacher cela dans la mesure où nous sommes enclins à une bonne volonté vicinale. »⁵¹³

Aux yeux de Rothenbourg comme de Nuremberg, la proximité aidait au voisinage, mais n'y suffisait pas. Dans un rayon qui variait au gré de la centralité de la ville, les voisins étaient avant tout des proches choisis, des partenaires avec lesquels les liens d'amitié se concrétisaient et dont on pouvait faire des alliés. Libre à chaque ville ensuite de choisir ses voisins à sa guise. Nuremberg les recrutait parmi les villes de son espèce, tandis que Rothenbourg semblait moins regardante. Jusque dans le choix de ses « voisines », Nuremberg appliquait une logique corporatiste qui privilégiait les villes d'empire. Elle ne fut manifestement que peu suivie par les petites villes impériales franconiennes, qui à la discipline de corps préférèrent sans doute le pragmatisme.

En Franconie, le voisinage ne formait pas un simple idéal dont quelques villes se

⁵¹² Cf. Stadtarchiv Rothenbourg, Mis 221, fol.83 : « Ewr Schreiben, unns jungst gethan unsers burgers Steffan von Mentzings Appellation betreffend, haben wir alles inhalts verlesen und geben euch darauff zu erkennen, wie wol Steffan von Mentzings vermaynte appellation beschehen ist wider unser privilegium und freiheit, so sein doch ir in der selben sachen dermassen ursachen unnd puncten voraugen, das wir noch zur zeyt mit der Exequitation nit procedirn und furfaren kond, das wolten wir euch guter maynung nit verhalten, dan euch nachparlich dinst zu thun sind wir genaigt »
Rothenbourg traite Creglingen en « voisine »aux pages suivantes : Stadtarchiv Rothenbourg, Mis 221, fol. 11v, 83 et 153v (à l'ammann de Creglingen)

⁵¹³ Cf. Stadtarchiv Rothenbourg, Mis 221, fol. 130. Rothenbourg à Uffenheim : « Ewer schreyben, unns yetz gethan Hanns Geysendorfer von Habelsshaim betreffend, haben wir irs inhalts verlesen und hat die sach die gestalt, genanter Weysendorffer hat bisher als ain inwoner unser vogtey bey sein Vatter zu Habelsshaim gewont und gegen unserm Pfarrer zu Orembach und andern personen mit schmehwortten und andern freventlichegehandelt, dermassen das er darumb gerengt und zupflichten genomen worden ist den clegern umb sollichs an unserm gericht zum Rod daryn sich dann die selben sachen verlossen haben rechtlich zu antworten und austrags zu gewartten, alls ir dan selbs kond achten, pillich beschicht ist auch der aynung zwischen unserm gnediger Herren und uns wesende gemess unnd nit wider, sunst lassen wir geschehen, das er nochfuligennds Ewr hinderst werd. Wolten wir Euch als den wir zu nachparlichen willen genaigt sind gutter maynung nit verhalten. »

réclamaient. Des textes normatifs et des pratiques venaient en effet à l'appui du sentiment d'appartenance. On a jusqu'ici peu souligné la place du principe de proximité et de secours entre voisins dans les édits de paix (*Landfrieden*) et les ligues urbaines. Il y est pourtant omniprésent et essentiel.

Le premier édit de paix franconien, établi le 1^{er} juillet 1340 sous l'égide de l'empereur Louis le Bavarois⁵¹⁴ établit une règle reprise ensuite dans la plupart des *Landfrieden* postérieures⁵¹⁵. En cas d'attaque ou d'atteinte à leurs droits, les membres de l'union, sires et villes, pouvaient porter leur plainte au comité de la *Landfrieden*. Si ses neuf membres reconnaissaient l'existence d'une injustice, ils devaient requérir le secours des sires et des villes les plus proches, astreints à l'aide jusqu'à règlement satisfaisant de l'affaire (article 2). Les articles 5 et 8 précisaient encore les devoirs nés de la proximité. Si un partenaire de la *Landfrieden* ou d'autres gens innocents subissaient des torts, étaient emprisonnés, blessés, volés ou tués lors de leur traversée du pays, le sire ou la ville les plus proches devaient dépêcher leur aide. Si, suite à une attaque, le comité décidait d'entreprendre un siège, les dépenses devaient être avancées et couvertes par les 3 sires et villes les plus proches.

Les édits de paix suivants reprirent les mêmes principes en les enrichissant. En 1371, il s'agit par exemple d'aider le voisin en difficulté « comme un autre soi-même ». Les textes introduisent aussi une notion de proximité décroissante⁵¹⁶. En cas de besoin, ils prônent la coopération dans des cercles de plus en plus éloignés. Ainsi, si le comité reconnaît le fait d'atteinte à la paix, il doit d'abord demander l'aide des sires et des villes les plus proches. Mais si le comité estime la victoire impossible avec l'unique secours des autorités les plus proches, il doit impliquer à leur tour des seigneurs et villes un peu plus lointains, selon l'ampleur de l'aide nécessaire.

Pour ne pas accabler outre mesure des voisins démunis, les édits de paix admettent cependant une restriction. Ils rappellent que, hormis la règle de proximité, les sires et les villes les plus proches contribuent à l'aide selon leurs forces respectives, leurs matricules coutumières aux édits de paix (*nach markzal*). Progrès de l'armement aidant, le secours demandé aux voisins est en effet de plus en plus onéreux. Il implique un soutien humain, mais aussi logistique et matériel. Selon la version franconienne de la *Landfrieden* d'Eger en 1389, les sires et villes proches, disposant de l'équipement militaire et des canons pour un siège, avaient à prêter leurs engins sur demande pour servir la paix.

Quand les villes souabes et franconiennes nouèrent des unions spécifiquement urbaines, elles firent preuve d'un même pragmatisme, en imposant la solidarité aux villes les plus proches. Les trois villes les plus proches se trouvaient astreintes à la divulgation des informations, ainsi qu'à une aide militaire et financière. Afin d'empêcher que les liens

⁵¹⁴ Cf. Gerhard PFEIFFER (éd.), *Quellen zur Geschichte der fränkisch-bayerischen Landfriedensorganisation im Spätmittelalter*, Munich, (Schriftenreihe z. bayer. Landesgesch. 69), 1975, p. 28

⁵¹⁵ Cf. Gerhard PFEIFFER, même ouvrage. Voir les *Landfrieden* de 1349, 1353 (p. 39), de 1368 (p.53), de 1371 (p.60), de 1378 (p.81), de 1389 (p.90)

⁵¹⁶ Cf. Gerhard PFEIFFER, même ouvrage, par exemple dans l'édit de paix de 1349, p. 34 et s.

du voisinage ne se détournent des intérêts généraux de la ligue, les autres communes exigeaient cependant qu'on s'en remette dès que possible aux volontés de l'assemblée générale des villes :

« S'il arrivait, que Dieu nous en préserve, qu'une ville parmi nous ou plusieurs soit occupée ou assiégée, de telle sorte qu'elle ne puisse avertir les autres villes parmi nous, dès qu'une ville parmi nous ou plusieurs s'en aperçoivent ou en sont averties, cette ville ou ces villes doivent alors sans faute et sans réserve avertir les trois villes les plus proches, que cela soit par une réunion ou sans réunion, pour qu'elles puissent venir en aide à la dite ville assiégée à leurs frais, avec leurs engins de guerre et toutes autres choses afin qu'elles puissent alors sauver et prémunir la ville, et quoique ces trois mêmes villes, les premières averties, qui sont les plus proches parmi nous, fassent et entreprennent, aussitôt qu'elles le peuvent sans danger, elles devront nous convoquer le plus vite possible dans une ville qui est la mieux située pour ces affaires »⁵¹⁷ .

Aux villes proches, les textes réglementaires dictaient ainsi depuis le XIV^e siècle un comportement normé. Elles devaient se comporter en bonnes voisines, ce qui, au demeurant, ne différait guère du voisinage entre particuliers, promiscuité en moins.

« Le voisinage (Nachbarschaft) est un concept issu de la communauté de vie villageoise et paysanne, mais il s'est appliqué également avec l'apparition des villes à la vie commune plus étroite bourgeoise. Il s'est aussi élargi en sus et fut même utilisé pour l'union étroite des localités d'une région homogène donnée. Dans ce sens, depuis la fin du Moyen Âge, on en vint à des voisinages de villes, en large majorité entre des villes impériales établies à proximité les unes des autres : Non seulement le faible éloignement, mais encore bien plus les problèmes, les menaces, les destins et les requêtes communs encourageaient une coopération plus étroite »⁵¹⁸

D'après les édits de paix ou les textes d'union, la ville « voisine » avait par définition un accès privilégié aux informations. Elle était souvent la première au courant, que ce soit grâce à ses citoyens ou grâce à la simple rumeur. Il en découlait pour elle une obligation

⁵¹⁷ Cf. StAN, Amts- und Standbuch n°47, fol. 7v et s., « Die eynigung mit gemeynen Steten », 1446. Cette union correspond à l'union des villes impériales franconiennes de Windsheim, Wissembourg, Nuremberg et Rothenbourg avec les villes de la ligue souabe : « Geschee auch das, das got nit enwölle, das dhein Stat under uns one anderer eine oder mer besessen wurden oder mit belegere also verkümert weren, das sie die andern stete under uns nicht gemanen möchten, als bald denn wir andern stete unnser eine oder mer ald welich das denne des ersten inwesen oder gewar würden, es beschee mit manung oder one manung die oder die selben Stete oder Stat sullen dann unvertzogenlich und on alle geverde die nechsten drey Stete dabey manen, das sie derselben belegen Stete zu hilf komen mit coste, mit getzeug und mit allen andern sachen damit sie dann irer Stat geretten und versehen mügen und das auch denne dieselben drey Stete die nechsten under uns tun und volle furen sullen als verre sie vermügen on alle geverde. Dartzu sullen die selben Stete die des ersten innen und geward sind worden, uns alle andere Stete uf das kurzest auch zusammen manen an ein Stat die denne den sachen aller beste gelegen ist... » L'union de 1452 entre Nuremberg, Nördlingen, Rothenbourg, Dinkelsbühl, Windsheim et Wissembourg comprend une clause similaire en cas de siège. Les 2 ou 3 villes les plus proches doivent aider ; la plus proche doit avertir les autres. Cf. StAN, Amts- und Standbuch n°47, fol. 19 et s.

⁵¹⁸ Cf. Ludwig SCHNURRER, « Schwäbisch Hall und Rothenburg. Die Nachbarschaft zweier Reichsstädte in der Geschichte », dans *Württembergisch Franken – Jahrbuch des Historischen Vereins für Württembergisch Franken* 65 (1981), p.145-176

de divulgation des informations aux autres personnes concernées. Avertie de la mort du roi, Nuremberg se devait par exemple de l'apprendre à ses amies, Ulm et Nördlingen, comme à ses amies et voisines Wissembourg, Windsheim, Rothenbourg et Schweinfurt⁵¹⁹. Le voisin dit ce qu'il sait, il fournit des renseignements sur ce qui se passe. Mais là où l'amitié n'induit qu'une simple communication d'information, le voisinage implique aussi l'action. Instruites des événements, les deux ou trois villes voisines doivent se réunir et se concerter. Avertie du renversement du conseil à Schweinfurt, c'est fortes de leur légitimité de voisines que Nuremberg, Rothenbourg et Windsheim partent sur les lieux en quête de nouveaux renseignements.

« Le voisin devait avoir ouverts une oreille, un œil, pour surprendre ce qui pouvait se tramer contre l'honneur, la sécurité, la fortune de la ville ; et une bouche pour donner l'alarme. Mais cette bouche, cette oreille, cet œil devaient par contre demeurer clos sur les secrets de la ville. »⁵²⁰

Le voisinage implique aussi l'entremise et l'intercession. Il est des devoirs du voisin de se mêler de ce qui ne le regarde pas. De l'avis de tous, il est le mieux placé pour intercéder. Les voisins sont donc des arbitres tout trouvés dans les tentatives de conciliation amiable entre les deux partis concernés. Ils définissent un espace de règlement des différends à l'amiable, souvent étendu à deux ou trois villes. De l'intercession au droit d'ingérence, il n'y a qu'un pas. Et, dans les textes de *Landfrieden* par exemple, on semble considérer que le voisin a une responsabilité à l'égard de ce qui se passe à côté. Il peut avoir à rendre des comptes si la ville la plus proche se détourne du droit chemin, et devient un foyer de sédition. L'aide offerte, l'immixtion parfois imposée contre la volonté du voisin, se mêlent alors à la peur d'être gagné par les troubles que connaissent les villes proches. L'intervention en est d'autant plus efficace et prompt⁵²¹.

Les règles instaurées par les édits de paix ou les ligues urbaines renforçaient les liens et devoirs du voisinage. Il ne s'agit peut-être que d'un hasard du corpus, mais dans les missives de Nuremberg, le sentiment de voisinage s'exprime sur une durée, qui

⁵¹⁹ Cf. StAN, BB 3, fol.59

⁵²⁰ Extrait de Pierre TOULGOUAT, *Voisinage et solidarité dans l'Europe du Moyen Âge*, Paris, 1981. Sur le voisinage entre villes, voir Ludwig SCHNURRER, *supra* et du même, « Benachbarte Reichsstädte : Windsheim und Rothenburg », *Windsheimer Zeitung* (sept.-oct. 1983) Sur le voisinage en ville, voir Yvonne-Hélène LE MARESQUIER-KESTELOOT, « Le voisinage dans l'espace parisien à la fin du Moyen Âge : bilan d'une enquête », *Revue historique janv./mars 1998*, p. 47-70. Voir aussi J.P. LEGUAY, *La rue au Moyen Âge*, Rennes, 1984 ; Claude GAUVARD, « De grâce especial ». *Crime, Etat et société en France à la fin du Moyen Âge*, 2 vol., Paris : Publications de la Sorbonne, 1991, ici vol. 2, troisième partie ; Christiane KLAPISCH-ZUBER, *La maison et le nom. Stratégies et rituels dans l'Italie de la Renaissance*, Paris : EHESS, 1990, en particulier chap. III : « Parents, amis et voisins », p. 59 et s.

⁵²¹ On peut ainsi remarquer que Nuremberg et Rothenbourg proposent leurs services à Schweinfurt en 1447, alors que cette dernière ne fait plus partie de la ligue urbaine souabe et n'est plus en alliance avec les autres cités impériales franconiennes. La surveillance des conflits internes dans les villes est un des domaines d'action des ligues et unions urbaines. Les villes prêtaient une attention particulière au moindre foyer de sédition dans les cités seigneuriales ou impériales, qu'il s'agisse de la destitution mouvementée d'un conseiller ou d'une émeute de la communauté. Elles intervenaient aussitôt pour entendre le récit des événements et proposer leur arbitrage.

coïncide avec la grande période d'activité des *Landfrieden* franconiennes. Dans cette première moitié du XV^e siècle et jusqu'au rapprochement des villes impériales prôné par Sigismond en 1424, le soutien du souverain aux alliances locales ou urbaines autorisèrent et ravivèrent la manifestation des sentiments de voisinage entre villes. Dans l'empire, le recours aux plus proches voisins, qu'ils fussent des nobles ou des villes, fut une habitude instillée par les institutions impériales et perpétuée par les ligues urbaines. La coutume impériale perdura au-delà des édits de paix. Dans la deuxième moitié du XV^e siècle, on retrouve la règle de proximité dans les principes de désignation des commissaires impériaux. Pour représenter sa justice localement et arbitrer en son nom des conflits, le souverain avait gardé l'habitude de puiser dans le voisinage. En 1448, lors du renversement du conseil à Schweinfurt, Frédéric III désigna ainsi au titre de commissaires impériaux de proches voisins de la ville, Nuremberg, Rothenbourg, le comte de Henneberg et l'*Erbschenken* Conrad de Limbourg.

En Franconie, les injonctions impériales encourageaient depuis le XIV^e siècle le développement d'un sentiment de voisinage aussi bien entre villes impériales qu'entre villes et seigneurs territoriaux. Aussi ne faut-il pas s'étonner de rencontrer, dans les missives municipales, une référence au voisinage envers quelques nobles, princes ou villes seigneuriales. Certains correspondants demandaient parfois à Nuremberg d'intercéder pour eux auprès de ses « voisins » nobles comme le comte palatin⁵²². Dans les litiges opposant une ville et un noble, il n'était pas rare non plus de voir les villes voisines de ce dernier intercéder pour lui auprès de la cité concernée.

« Nous avons récemment reçu trois lettres de plusieurs nobles et renommés chevaliers et écuyers et de vos et nos bons amis les conseils de Ratisbonne et de Straubing où ils nous écrivent sagement et nous font demande pour Caspar von Aw zu Brennbere leur parent, ami et voisin »⁵²³.

La ville de Schweinfurt sollicita quant à elle de l'empereur le droit d'alliance avec ses nobles voisins au motif que les villes impériales franconiennes étaient trop éloignées pour la secourir efficacement.

« En considération de leur besoin, à savoir qu'ils sont situés trop loin et à une trop grande distance de nos autres villes et villes du saint Empire et qu'ils sont fortement imbriqués dans des territoires et contrées, de telle sorte qu'une aide et un soutien leur seraient nécessaires, nous leur faisons la grâce particulière par pouvoir et exécution royale, pour notre bien, aide et soutien, pour celui de l'empire et le leur, de s'unir et s'allier envers et avec qui ils veulent parmi nos sujets et amis et ceux de l'empire et où cela leur semblera le plus aisé et le plus utile, pour qu'ils puissent ainsi rester dans leurs droits et conserver le droit, la justice, la liberté, les coutumes et anciens usages de la ville »⁵²⁴.

L'appartenance au voisinage pouvait donc autoriser et sceller des rapprochements qui n'avaient rien d'intercommunaux. Elle est cependant essentielle pour comprendre les mécanismes de la coopération urbaine franconienne. Non content de fournir un mot

⁵²² Cf. StAN, BB 18, fol. 453. Nuremberg est chargée par les membres de la ligue souabe d'établir le contact avec le comte palatin (11/02/1448).

⁵²³ Cf. StAN, BB 18, fol.448v et 449 (03/02/1448) ; fol.453

d'ordre aux villes en quête d'union, le voisinage a renforcé les liens de certaines cités. La règle de proximité inscrite dans les édits de paix et les ligues urbaines appelait des villes proches à une coopération plus forte que celle qu'entretenaient communément les contractantes d'une même alliance. Les pratiques liées au voisinage créèrent avec le temps des noyaux durs de l'intercommunalité, des pôles de solidarité intense organisés selon des considérations de proximité. Sur le terrain favorable de l'amitié urbaine, des groupes de deux ou trois villes virent ainsi leurs destins encore plus étroitement imbriqués. Schweinfurt était vouée à remettre son sort entre les mains de Rothenbourg, Windsheim et Nuremberg, comme Rothenbourg était liée à Dinkelsbühl, Windsheim et Nuremberg.

L'intérêt du pays

Parmi les motifs de regroupements urbains, il s'avère souvent difficile de dissocier le voisinage, l'amitié et l'intérêt du pays. L'appartenance au pays est un thème fédérateur directement emprunté aux édits de pays régionaux (*Landfrieden*), qui avaient entre autres charges celle de pacifier le territoire, de limiter les *Fehde* et de lutter contre les bandits de grand chemin. Aussi fournit-elle un mot d'ordre rassembleur pour des ligues urbaines comme pour des unions mixtes. Née d'un projet de *Landfriede*, l'union conclue en 1423 entre Schweinfurt, les comtes, les sires et la chevalerie de Franconie place au cœur de ses intentions les besoins du pays franconien :

« Nous nous sommes liés, ligüés, engagés et prêtés serment entre nous par une union fidèle selon la teneur et le contenu de notre lettre d'union, dans la mesure où nous avons considéré les nombreuses plaintes de la communauté du pays de Franconie, à cause d'attaques et offenses ininterrompues, de la violence illégitime, d'accabllements, de guerres et de pillages qui veulent se faire jour et croître dans ce même pays, et pour que l'on puisse d'autant mieux prévenir et résister à ces offenses extraordinaires et ces accabllements injustifiés du pays et pour que le pays de Franconie et aussi la communauté, riche et pauvre puisse rester dans ses dignités, autorités, privilèges, bonnes coutumes, anciens usages et meilleure paix dont nos ancêtres défunts et nous sommes issus, nous, les comtes, barons, chevaliers et écuyers de l'union en Franconie pour nous et pour tous ceux qui sont dans cette union ou qui voudront encore nous y rejoindre pour l'intérêt général particulier, la piété, l'honneur, la protection, la paix et la tranquillité du susdit pays et de la communauté et pour la conservation de la bonne coutume et la liberté (*freyung*) de ce et de notre pays, nous nous sommes ligüés et unis au mieux [...]et nous nous ligüons et unissons nous en particulier

⁵²⁴ Cf. Friedrich STEIN, *Monumenta Suifurtensia historica*, Schweinfurt, 1875, n°239, p.217, privilège accordé par Sigismond à Schweinfurt le 5 novembre 1427. Le même argument de l'éloignement est invoqué par la ville de Ratisbonne quand elle désire rester en dehors de l'édit de paix pour la Franconie et la Bavière en 1396, après avoir pris part pendant 6 ans. Ceux de Ratisbonne seraient trop « mal situés et difficilement visitables (*ungeleglich und zu suchen swere gewesen*), parce qu'ils étaient trop loin et que de la sorte « l'aide et la protection convenues » leur faisaient défaut. L'argument fut suffisamment fort pour obtenir du roi Wenceslas la garantie de ne pas tomber en disgrâce. Cf. Gerhard PFEIFFER (éd.), *Quellen zur Geschichte der fränkisch-bayerischen Landfriedensorganisation im Spätmittelalter*, Munich, (Schriftenreihe z. bayer. Landesgesch. 69), n°332, p. 177

et avec toute fidélité jurée à la communauté des honorables et sages bourgmestres, conseil et bourgeois de la ville de Schweinfurt et tous leurs héritiers et successeurs bourgeois par une union et ligue fidèle. Cette même union doit être gardée, conservée et exister totalement pour les 10 prochaines années entières après la date de cette lettre. »⁵²⁵

Les textes d'unions urbaines recourent de même à des formules qui marient l'intérêt des villes et celui du « pays » tout entier :

« ...pour notre intérêt, notre paix et notre sérénité et ceux du pays commun, nous nous sommes unies l'une à l'autre et ligüées, nous nous unissons et nous nous ligüons comme cela est écrit ensuite... »⁵²⁶

Au-delà d'une défense des « intérêts du pays », les villes aspirent à contrecarrer dans cet espace les coups portés à leurs intérêts particuliers. Le 10 novembre 1397, les villes impériales de Rothenbourg et de Schwäbisch Hall s'entendent sur ce point tout en célébrant leur amitié et leur voisinage :

« Comme il se trouve que nous avons connu et constaté jusque-là et depuis longtemps une fidélité et une amitié exemplaires et constantes et que nous voulons encore la constater et la reconnaître dans les temps futurs avec l'aide de Dieu tout puissant à l'égard de nos chers amis et voisins fidèles, l'ensemble des honorables, prudents et sages bourgmestres et conseillers et bourgeois de la ville de Rothenbourg sur la Tauber et pour cette raison, et aussi à cause des troubles, des mouvements de troupes hostiles et des pillages qui se sont manifestés chez eux et autour de nous dans la contrée et dans le pays et qui s'éveillent chaque jour, nous avons considéré cet amour, cette fidélité et cette amitié et nous nous sommes promis et assurés avec eux unanimement en bonne connaissance de cause et sans arrière pensée, avec juste et bonne fidélité sans aucun danger une fraternité l'un envers l'autre en vertu de cette lettre pour les trois ans à venir après la date de cette lettre et nous avons aussi juré serment devant Dieu et les saints avec nos doigts offerts (aufgebot) de tenir toujours et strictement la fidélité, la fraternité, les choses et les articles, tels qu'ils sont inscrits dans cette lettre avant et après mot à mot... »⁵²⁷

Quand Nuremberg, Nördlingen, Rothenbourg, Dinkelsbühl, Windsheim et Wissembourg s'unissent au nom du pays en 1452, elles expriment leur volonté d'y voir avant tout les routes débarrassées des brigands et des prises d'otages dont sont victimes leurs marchands. L'intérêt du pays recouvre ici celui des principaux centres commerciaux et

⁵²⁵ Cf. Johann Christian LÜNIG, *Des Teutschen Reichs-Archiv*, vol. 7 et vol. 12, Leipzig, 1712 et 1713, p. 232

⁵²⁶ La formule est par exemple présente dans les unions entre Nuremberg et Windsheim. Cf. StAN, *Amts- und Standbuch* 47, fol. 73-73v

⁵²⁷ Cité par Ludwig SCHNURRER, « Schwäbisch Hall und Rothenburg. Die Nachbarschaft zweier Reichsstädte in der Geschichte », dans *Württembergisch Franken – Jahrbuch des Historischen Vereins für Württembergisch Franken* 65 (1981), p.145-176. Cf. HstAM, Rst Ro U818 et U817 ; Document similaire établi pour Hall dans UB Hall I 296 U 1053, p. 151. En 1397-1398, Rothenbourg contracta ces alliances avec Hall et Windsheim pour rompre son isolement. Alors qu'elle avait fait partie auparavant de la ligue urbaine souabe, elle dut renoncer à de tels liens et à une participation à la Landfrieden franconienne en raison d'une disgrâce royale.

des villes de transit au Sud de la Franconie.

« Nous les bourgmestres et conseils urbains des villes du saint empire suivantes, nommées Nuremberg, Nördlingen, Rothenbourg, Dinkelsbühl, Windsheim et Wissembourg déclarons publiquement par cette lettre devant nous et tous nos autres bourgeois et l'ensemble des riches et des pauvres et devant nos héritiers : En considérant légitimement que le pays et les routes du saint empire sont accablées par de nombreux désagréments (widerwertigkeit) et que nous et les nôtres avons été de façon illégitime plusieurs fois accablés et endommagés ; en considérant aussi qu'un grand intérêt pour le pays et les gens peut venir et vient du bien de la paix que l'on doit aimer et encourager et aider à protéger contre les dommages de la discorde de multiples façons selon les lois divines et naturelles, par bonne opinion et pour que nous mêmes nous puissions rester aussi d'autant mieux et d'autant plus en paix au sein de l'empire romain, avec de bonnes précautions (fursetzen) et en toute conscience (wolgedachte mute), pour l'honneur du Dieu tout puissant et de la reine du ciel, pour l'honneur du roi des Romains et prochain empereur Frédéric et pour celui du Saint Empire, pour tenir et observer tous leurs droits, pour nos intérêt, paix et sérénité et ceux du pays commun, nous avons ensemble convenu de l'amitié décrite ensuite, nous nous sommes unies et liguées en vertu de cette lettre pour les 5 ans qui suivront cette lettre »⁵²⁸ .

Le pays qui légitime les rapprochements urbains reste la plupart du temps sans détermination géographique. S'il se limite dans les faits aux zones d'influence et d'escorte des villes contractantes, il est question, dans les textes, du « pays », de « nos contrées », ou « des alentours », plus souvent que de la Franconie. L'intercommunalité se réclame ainsi d'un pays qui ne coïncide pas avec la région. Il importe certes de le défendre et de le surveiller. A cette fin, les villes quadrillent le territoire avec leurs services de renseignements. Leurs lettres se préoccupent des moindres mouvements de troupes et rumeurs de guerre dans la campagne environnante. Mais le pays dont se réclament les villes impériales est un espace sans contours, une référence si vague qu'elles doivent parfois s'assurer entre elles du territoire dont il est question !

« Vous nous avez écrit à propos des mouvements et rassemblements de troupes qui auraient lieu dans le pays et devraient se porter contre vous, nous vous faisons donc savoir que nous n'avons entendons parler ni ne connaissons l'existence d'aucun rassemblement ni mouvement, et si vous nous aviez écrit exactement dans quel pays et par qui ces mouvements et rassemblements sont faits, nous vous aurions volontiers donné des renseignements à ce sujet »⁵²⁹ .

⁵²⁸ Cf. StAN, Amts- und Standbücher n° 47, fol.19 et s. Union entre Nuremberg, Wissembourg, Rothenbourg, Nördlingen et Dinkelsbühl en 1452.

⁵²⁹ Cf. StAN, BB2, fol. 102v, lettre de Nuremberg à Wissembourg, 27/04/1409 : « Als ir uns geschriben habt von solichs gewerbs und sampnung wegen als yetzund in dem lande auf ew sein sulle, lassen wir ew wissen daz wir von keinen sammung noch gewerbe nicht hören noch wissen haben, aber ir uns eygenlichen verschriben in welchem lande und von wem daz gewerbe und sampnung wer, so wolten wir unser kuntschaft gerne darumb getan haben, und waz wir also darynnen erfahren heten, daz heten wir euch widerumb zu wissen getan und wo wir ewch in den und andern sachen lieb und dienste beweisen mochten, daz teten wir allzeit gerne »

L'intérêt du pays qui fédère les groupements urbains ne renvoie pas seulement à un espace géographique. Il n'est que la forme matérielle sur laquelle la pensée du groupe s'appuie. Son absence de bornes et de contours lui donne une dimension symbolique. Ce « pays », c'est aussi l'empire, l'ancien *Reichsgut* et l'honneur ou aux droits qui y sont attachés. Dans les propos des villes impériales, le pays désigne ainsi un espace réel où les cités entendent mener une lutte commune pour la sauvegarde de leurs marchands, de leurs intérêts commerciaux et de leurs droits ou propriétés. Mais il forme en parallèle la figure emblématique de l'empire dont les villes doivent ensemble devenir les gardiennes. En arguant de l'intérêt du pays, les villes impériales alliaient leur secteur d'intérêt et l'idée universelle de l'empire.

Le lien impérial

Les chroniques comme les éloges montrent qu'en chaque ville impériale s'épanouissait le sentiment d'incarner l'empire. Heinrich Schmidt a dégagé cette identité à Augsbourg comme à Lübeck ou Nuremberg, Pierre Monnet l'a confirmée à Francfort⁵³⁰. Contre l'accusation d'égoïsme émise par les princes, les villes impériales affirmaient la solidarité des intérêts urbains et de l'intérêt impérial. Face aux engagères royales ou aux conquêtes princières, chacune protestait de sa fidélité et de son amour pour l'empire, arguant que de tels gestes était pour lui une trahison. On se disait dans ces villes « *prêts à verser son sang* » pour rester au sein de l'empire romain⁵³¹, avec le sentiment d'être les derniers bastions d'un édifice prêt à s'effondrer, car atteint dans ses fondements.

Etre villes d'empire les invitaient au minimum à observer dans leurs relations une bienveillante neutralité. Puisqu'elles croyaient individuellement incarner l'empire, l'idéal chrétien de paix impériale devait régner en elles et entre elles.

Rothenbourg traduisit cette idée en 1502 dans une lettre à Nuremberg, qui la soupçonnait de trahison. Alors que la guerre de succession bavaroise faisait rage, la rumeur colportait que Rothenbourg avait fourni du grain au parti margravial ennemi. Pour se laver de tout soupçon, Rothenbourg invoqua successivement l'appartenance à l'empire, le voisinage et sa longue amitié avec Nuremberg.

« Votre prudente sagesse peut être totalement assurée que nous tenons pour inamicaux les sires qui nous accusent ainsi et que même si nous avons connu ces faits, nous n'aurions pas agi volontiers contre une ville de l'empire, même si

⁵³⁰ Cf. Heinrich SCHMIDT, *Die deutschen Städtechroniken als Spiegel des bürgerlichen Selbstverständnisses im Spätmittelalter*, Göttingen, 1958 ; Pierre MONNET, *Les Rohrbach de Francfort. Pouvoirs, affaires et parenté à l'aube de la Renaissance*, Genève, Droz, 1997, (travaux d'humanisme et de Renaissance, 317). La littérature polémique de la guerre margraviale exprime fortement cette même identification des villes impériales à l'empire tout entier. « On a dit et chanté/ bien noté dans tous les pays/ que le prince et margrave Albrecht/ combat le saint Empire contre justice/ avec l'aide de plusieurs princes/ Il en veut à ceux de Nuremberg : / ils ne lui ont cependant pas fait de tort/ la ville du saint Empire:/ ils lui ont offert considération et honneur/ à lui et son semblable... » Cf. Rochus von LILIENHORN, *Die Historische Volkslieder der Deutschen...*, Leipzig, 1865

⁵³¹ L'expression est employée par le conseil de Schweinfurt au cours de ses pourparlers avec ses voisines en 1447. Cf. Stadtarchiv Rothenbourg,

elle était éloignée de nous ou nous était contraire, nous n'en connaissons au reste aucune, et nous aurions d'autant moins de raison de le faire contre votre prudente sagesse qui s'est toujours montrée jusque là bonne voisine, amicale et bienveillante et active dans toutes nos affaires en cours... »⁵³².

La solidarité de l'empire devait régner entre les villes qui en formaient les membres. En s'alliant de son côté avec la chevalerie franconienne en 1423, Schweinfurt n'ignorait pas qu'elle risquait de manquer à ses devoirs d'amitié envers les villes impériales. Aussi veilla-t-elle à faire inscrire dans l'alliance une clause d'exception ; elle ne devait prêter son aide militaire que si les villes impériales agissaient en contradiction avec ce qu'elles prênaient, en rompant elles-mêmes la paix ou en agissant contre le droit⁵³³.

« Et si tous ou une partie de notre union avons maille à partir ou étions en Fehde avec une ou plusieurs villes d'empire, les susdits de Schweinfurt ne seraient pas obligés ou tenus de nous aider ou d'aider celui qui aurait un tel combat contre les villes impériales, à moins que ces mêmes villes d'empire ne veuillent attaquer quelqu'un de notre union et ne veuillent monter le siège ou ne veuillent lui faire une injustice. Dans ce cas, les susdits de Schweinfurt devraient lui venir en aide et renfort avec leurs équipements à cheval et pas plus, comme cela est écrit avant, et à leurs coûts et dommages, comme notre union le prévoit sans arrière-pensée. »⁵³⁴

Leur appartenance commune à l'empire fixait cependant aux villes royales des impératifs bien supérieurs à une simple pacification de leurs rapports. Beaucoup de ces obligations furent évoquées lors du renversement du conseil à Schweinfurt en 1446-1447, de sorte que l'événement peut prendre une valeur d'exemple⁵³⁵.

⁵³² Stadtarchiv Rothenbourg, Mis 216, fol. 201

⁵³³ L'argumentaire urbain ne cessait de reprocher aux nobles leur turbulence fautive de troubles et leurs actions illégitimes. Les sources urbaines procédaient à « une criminalisation » des actes nobles, en soulignant par exemple toutes les *Fehde* commencées sans respect des délais et des procédures. Le contrat d'union de 1423 dicté à Schweinfurt par la chevalerie renvoie donc les villes à leur propre argumentaire. Le sort de Schweinfurt y est subordonné au fait que les villes observent elles-mêmes ce qu'elles exigeaient des autres, au fait qu'elles respectent elles-mêmes la règle qu'elles imposaient aux autres au nom de « l'empire commun ».

⁵³⁴ Johann Christian LÜNIG, *Des Teutschen Reichs-Archiv*, vol. 7 et vol. 12, Leipzig, 1712 et 1713, p. 232, *Union des comtes, sires, chevaliers et écuyers de Franconie avec la ville impériale de Schweinfurt (1423)* : « Und ob wir alle oder unser ein Theils aus unser Ainung, mit einer oder mehr Reichstetten zu schicken hetten oder zu Vehden kemen, so sollen die oft genanten von Schweinfurth uns oder dem der solche Bevehdung gen Reichstetten hetten, nicht pflichtig oder verbunden seyn zu helffen, es were dann, dass die selben Reichstett, jemens aus unser Ainigung überzogen und sich uf ihn lägerten oder verunrechten wolten, so solten ihm die vorbenanten von Schweinfurth zu Hülf und Statten komen mit ihrem gewöhnlichen täglichen Reysigen Gezeug, und nicht mehr, als vorgeschrieben stehet und auf ihr Kost und Schaden, als unser Ainung ausweist, ohne Gefehrde ».

⁵³⁵ Rothenbourg conserve sur les événements de Schweinfurt un dossier très détaillé qui présente les développements de l'affaire, les interventions des autres villes et tout le cours de l'instruction menée par les commissaires impériaux. C'est à mon avis une pièce fondamentale pour la connaissance des litiges intra-urbains et des mécanismes d'intervention entre villes. Il serait bon de l'éditer. Cf. Stadtarchiv Rothenbourg, A258, Memorabilia der Stadt Schweinfurt

Etre de l'empire autorisait chaque ville à agir contre ce qui, à ses yeux, en menaçait l'existence. Cette règle, qui se retournait souvent contre des nobles, confortait aussi le droit d'ingérence des villes d'empire chez leur semblable. Dans un cas comme dans l'autre, il s'agissait d'agir « pour l'honneur du saint Empire ». C'est fortes de ce bon droit que Nuremberg, Rothenbourg et Windsheim se mêlèrent du litige intra-urbain de Schweinfurt.

« Nous racontons à votre grâce royale cette susdite histoire et affaire au titre de sujets obéissants, comme nous l'aurions fait aussi sans faute si le travail et le zèle de nos susdites villes s'étaient avérés plus capables de règlement, pour que votre éminence royale puisse s'occuper de cette même affaire et la régler au mieux et selon la nécessité de l'empire romain [...], afin que le désordre et les dommages là-bas ne s'aggravent pas, mais se résorbent et que cette même ville de Schweinfurt qui est un très bon bastion pour le saint empire ne soit pas enlevée au saint empire... »⁵³⁶.

Les trois délégués dépêchés sur place, Karl Holzschuher de Nuremberg, Jobst Zettler de Windsheim et Heinrich Schultheiss de Rothenbourg tinrent aux émeutiers de Schweinfurt le même langage :

« alors ils leur dirent que tous trois, chers amis, avaient été envoyés chez eux au nom de leurs sires et amis des trois villes de Nuremberg, Rothenbourg et Windsheim, comme des gens qui avaient à cœur l'honneur de la ville de Schweinfurt et le bien du saint empire, et pour leur intérêt, ils leur auraient recommandé de dire qu'ils devaient considérer que la ville de Schweinfurt était depuis si longtemps dans une grande honnêteté et grande fidélité envers les princes, sires, chevaliers, écuyers, villes et envers tous les roi et empereurs romains, et ils avaient coutume d'être au sein du saint empire, de sorte qu'ils ne devaient pas s'acharner pour ne pas sortir du saint empire et ne pas perdre leur bonne fidélité que leurs ancêtres avaient longtemps conservée [...] tous trois espéraient ramener l'affaire au calme et au mieux et il fallait qu'ils considèrent qu'ils sont de l'empire. Comme eux aussi étaient de l'empire, comme il ne s'était pas encore passé tant de choses que cela, on pourrait sans doute régler cette affaire. »⁵³⁷

Au nom de l'empire, les villes impériales appelaient chacune d'entre elles à rechercher, en cas de besoin, le secours exclusif de ses pairs. L'impératif était d'autant plus grand à Schweinfurt que la cité pouvait préférer aux villes ses alliés de la chevalerie ou son

⁵³⁶ Cf. StAN, BB 18, fol. 169 (16/02/1447), « Söllich obgemelt ergangen geschicht und sachen verkünden wir ewrn küniglichen gnad als gehorsam untertan als wir denn auch onvertziehen getan hetten so unserer vorberürten stetten arbeyt und fleiss ausstregenlicher darynnen gewesen were daz ewr künigliche durchleuchtikeit dieselbe sachen nach des heiligen reichs notdurfft und bestem fürzunemen und aussrurichten wisse als denn ewr küniglichen grossmechtikeit wol zu fursehen waiss und gern tut ,des wir nicht zweifeln. Damit der unrat und schade daselbs icht grösser sunder gebessert und dieselbe stat Sweinfurt die dem heiligen Reich an dem ende ein mercklichen gut Ortsloss ist dem heiligen Reich icht empfundet werde. Wir bitten auch ewr küniglichen gnade unterteniclich söllichs von uns armen lewten gnediclich und in gut als wir das in guter maynung tun zu vernemen uns und die unsern ewrn küniglichen gnad demütlich befehlende. Das begern wir gehorsamlich zuverdienem umb ewr küniglichen maiestat die der allmechtig got mit seinen gnaden glücklichlich fristen und bewaren welle. Geschrieben von unserer dreyr untengeschriebenen stett wegen unter der von Nüremberg insigel ».

protecteur princier.

« [ceux de Schweinfurt] ne pouvaient pas bien s'aider eux-mêmes dans ces affaires ; pour pouvoir arranger ces dernières, on devait les y aider. Et ils pouvaient faire confiance aux villes plutôt qu'à tout autre, car elles réfléchiraient en anticipant et tenant compte de ce qui pourrait advenir de leurs affaires »⁵³⁸.

Sous couvert de l'intérêt impérial, les villes d'empire partisans de l'intercommunalité tentaient ainsi d'inculquer dans leurs rangs une discipline de groupe et de rappeler ses règles de fonctionnement. Un comportement identitaire était à leurs yeux le seul garant du maintien de chacune dans l'empire. Ensemble, les villes du roi se posaient en gardiennes des coutumes de l'empire comme de la constitution de chacune d'entre elles⁵³⁹. Leur coopération, surtout en matière judiciaire, offrait d'autre part une assurance de secret sur les affaires politiques locales.

« Tous trois avaient entendu dire [...] qu'ils voulaient mettre en place un autre conseil et faire des corporations, ce qu'ils n'avaient aucun droit de faire, car cela n'était pas coutumier avant, [...] ils voulaient le faire de leur propre force, mais cela ne leur avait été permis ni par les papes ni par les empereurs ni par les rois, s'ils le faisaient quand même, ils feraient injustice à l'empire et à notre sire le roi et à eux-mêmes, ils savaient bien quelles coutumes, quels conseils et ordonnances la ville de Schweinfurt avaient depuis de longues années [...] de sorte qu'ils prenaient à cœur tout cela et les trois ajoutèrent qu'ils devaient leur laisser juger l'affaire, ils étaient des bourgeois de l'empire et étaient du même bois qu'eux qui étaient aussi des bourgeois de l'empire et ils estimaient particulièrement la ville parce qu'elle était un bastion (ortschloss) du saint empire, et ils sauraient traiter l'affaire pour les deux partis, il valait mieux qu'ils leur expliquent leur affaire du point de vue des deux partis, plutôt que de devoir

⁵³⁷ Ces propos furent rapportés par le conseiller rothenbourgeois Heinrich Schultheiss à son conseil. Ils figurent dans un dossier constitué par Rothenbourg sur le renversement du conseil de Schweinfurt : « da würiben sie auff meynung Sie lieben freunde sie drey weren von Ire herren und freunde von den dreyen Stete Nuremberg Rotemburg und Winsnheim aber zu in gesandt worden als von den die der Stat zu Sweinfurt eren und gutz gëndten dem Heiligen Reiche und in zu nutz die hetten in bevohlen zu werben daz sie ansehen daz die Stat Sweinfurt so lange lag in so grosser redlichkeit und grossem gelauben gein fürsten, herren rittern knechten Stetten und gein allermeinlich bey Römischen keysern und künigen an dem heiligen Reiche herkomen weren, daz sie sich nicht vertyeffen damit sie von dem heiligen Reich kömen und iren guten gelauben verlieren möchten den ir vorfarn lang herbracht hetten, und daz sie in zu erkennen geben was doch die irrung zwischen in wer und in gönnen wölten mit den Alten Reten darauss auch zu reden [...] und hofften die sache in rwe und zu gutem bringen und daz sie ansehen daz sie des reichs wern. So weren sie auch des reichs, sich hett noch sovill nit erganngen, es were wol in die sache zu komen. ». Cf. Stadtarchiv Rothenbourg, A258, fol. 87 à 92. Tous les extraits suivants sont tirés de la même source.

⁵³⁸ « Sie kondten in selber in den sachen nit wol helffen, solt es gut werden, so müst mann in darein helffen. Nu möchten sie ye den Stetten bass getrawen den andern, dass sie dem ennd nach gedechten, was auss iren sachen werden möcht, und daz sie sich bass bedechten, so wölten sie des andern tags hinwider komen, do hetten sie in antwurten lassen und danckten und sagten in, die Sache were gericht, würd es aber not tun, so wölten sie nyemants dartzu vordern denn die Stett. »

⁵³⁹ Ce rôle était conforté par les empereurs eux-mêmes. Quand l'affaire de Schweinfurt trouva un règlement devant les commissaires impériaux, la nouvelle constitution établie pour la ville fut confiée à la garde de Rothenbourg.

se prêter à une réunion judiciaire en d'autres lieux où ils n'aimeraient pas le faire. Car, cela ne pourra pas rester ainsi, on voudra savoir comment et pourquoi cela s'est passé [...] Même s'ils ne voulaient pas faire connaître leur affaire et la dire, on en arrivera à ce qu'ils soient obligés de la dire [...] Si, chers amis, il y avait dans l'affaire et dans le litige des choses qu'ils aimeraient mieux ne pas communiquer, ils pouvaient leur faire confiance à ce sujet, ils leur donneraient leur parole par un serment ou autre sur ce qu'ils devaient taire ; et ce qui serait à taire, ils le tairaient. Ce qu'ils faisaient, ils le faisaient pour le saint empire et pour eux, aucun homme ne pouvait imaginer quel mal et désordre pourraient résulter de leurs affaires. [...] ils leur demandèrent de considérer leur propre honneur et intérêt et de songer aux nombreux dommages qui pouvaient leur arriver de ce fait à eux et à la ville de Schweinfurt, si de telles émeutes et conflits se propageaient dans d'autres villes. »⁵⁴⁰

Les discours des délégués rothenbourgeois et nurembergeois exprimaient ainsi leur conscience d'une identité de statut et d'intérêts entre les villes impériales. Au fond, pour « ceux de Nuremberg » ou « ceux de Rothenbourg », peu importaient les murs, on était partout « des bourgeois de l'empire ». Sur la base de cette appartenance commune, la coopération urbaine se voulait avant tout défensive. Ensemble, les villes impériales entendaient rester envers et contre tous des membres de l'empire, des conservatoires des libertés et privilèges impériaux. Mais, si dans leurs discours, Nuremberg et Rothenbourg mettaient en avant une « bourgeoisie de l'empire », l'attitude de Schweinfurt marquait dans le même temps les limites de ce mot d'ordre urbain. Face à ses voisines, Schweinfurt protesta de son appartenance à l'empire et de sa volonté d'y rester, sans pour autant s'attacher à l'identité « bourgeoise ». Les membres du nouveau conseil de Schweinfurt remercièrent leurs homologues venus des villes voisines et leur rétorquèrent « qu'ils espéraient bien, avec l'aide de Dieu, conserver le château (sloss) à l'empire et

⁵⁴⁰ « Sie drey hörkten sagen, sie giengen domit umb und wölten einen anderen Rate setzen, und zunnft machen, des sie kein macht hetten zu tun, wan es were also vor nicht herkomen, daz sie ein sollichs tun möchte durch recht, sie möchten es auss iren gewalt tun, es were in aber von bapsten noch keysern noch kunigen nie erlaubt, tetten sie es darubern, so tetten sie dem Reiche und unsern herren dem künig und inselbs unrecht, sie wussten wol, wie die Stat Sweinfurt vor lange jare mit sollichem herkomen und mit Reten und andern ordnungen [...], daz sie das alles zu herten nemen und folgten noch und liessen sie drey die sache richten, sie weren des reichs burger und weren des holtzs, des sie weren, und auch des Reichsburger und göndten der Statt in sündtheit gütz, wann es ein ortsloss des heiligen Reichs wer, sie wölten auch die sachen mit beidertail wissen handeln, es were in nützer, sie geben in Ir sache zu erkennen von baiden tailen, denn daz sie es eins tags andern öffnen müssten, an den ennden daz sie es nit gern tetten. Es würd also nit ligend beleiben, man würd wöllen wissen, wie und warumb es beschehen wer [...] wölten sie in aber ir sache nit zu erckennen geben und sagen, so würd es noch dartzu daz sie sagen müsten, warumb und was sie sache wer, darumb sie es getan hetten und würd in nit als nütz werden als es yetz wer ; sie, lieben freunde, weren im sache in dem handell und sachen, der sie nit gern öffnen wölten, wölten sie in denn darumb getrawen, sie wolten in ein gelauben machen mit aiden oder anderem, was sie versweigen solten, daz zuversweigen wer, daz wölten sie versweigen, was sie tetten, daz tetten sie von des heiligen Reichs und iren wegen, kein mensch kond bedencken, was übel und unrats auss iren sachen komen mocht. » *Devant la persistance du nouveau conseil de Schweinfurt à vouloir régler l'affaire seul (ou avec l'aide de son protecteur noble du moment, le margrave de Brandebourg), les délégués de Nuremberg, Rothenbourg et Windsheim se firent ensuite plus menaçants : « il était nécessaire qu'ils réfléchissent bien à l'affaire et qu'ils se comportent sagement, car si la ville était enlevée au saint Empire par ce conflit, ils ne pourraient pas bien s'en défendre [...] Et il serait regrettable qu'ils puissent encourir de sévères peines et punitions, si l'affaire arrivait à notre très gracieux sire le roi. »*

qu'ils se comporteraient en pieuses gens ». Pour rester dans l'empire, ils ne voyaient pas la nécessité de remettre leur sort entre les mains des autres villes.

Chaque ville cultivait en discours et en gestes une identité locale, destinée à mieux souder sa communauté. Au sein de la région, entre les cités les plus directement en concurrence, ces propos revêtaient même des accents de compétition. Mais il y avait place pour les relations interurbaines. Leur légitimation passait déjà par leur mise en récit. Les chroniques municipales en faisaient une partie intégrante de l'histoire de la ville et en montraient les bénéfiques. Selon les cas, les autres cités fournissaient l'exemple à ne pas suivre dans la politique locale ou apportaient la résolution de problèmes internes. L'intercommunalité pouvait de ce fait paraître légitime aux yeux de la communauté. Des sentiments d'appartenance, de force graduelle, venaient par ailleurs à l'appui des relations intercommunales. Entre villes, on légitimait l'action commune par l'amitié, le voisinage ou l'intérêt du pays. Quand ces sentiments s'accumulaient et s'additionnaient à l'intérêt de l'empire, ils contribuaient à souder les coopérations les plus appuyées, contractées entre des villes impériales. Parmi ces dernières, celles qui entendaient former un corps des villes s'approprièrent l'idéal de défense de l'empire. On retrouve leurs propos militants dans tous les manifestes urbains visant à la réforme impériale.

« Songez d'abord que les villes impériales ont été établies pour la consolation de la sainte église, la protection de l'empire, la conservation de toute justice et la consolation de toute la communauté, que toutes les villes d'empire conserve encore aujourd'hui leur serment et sont liées par l'honneur pour monter la garde, là où elles constatent que quelqu'un veut changer les choses justes comme cela arrive malheureusement de nos jours »⁵⁴¹.

L'appartenance à une « bourgeoisie de l'empire » devait imposer dans les rangs un comportement pacifié et donner aux leaders de l'intercommunalité un droit de regard sur chaque ville impériale. Il reste, qu'à l'image de Nuremberg auprès de ses voisines, les villes les plus partisans avaient des difficultés à créer un véritable comportement de corps. Pour se défendre en justice, pour recruter leurs « voisines et amies », beaucoup de cités impériales sortaient du cercle de leurs semblables. On pouvait être bourgeois sans être de l'empire, ou être de l'empire sans se fédérer avec des « bourgeois ». Les mots d'ordre urbains n'avaient pas la force des liens d'homme à homme qui parallèlement structuraient le groupe noble, ils n'arrivaient pas non plus à masquer en suffisance les écarts entre les cités.

⁵⁴¹ Ce sont là les paroles de propagande insérées dans la *Reformatio Sigismundi*, rédigée en 1439. Ce manifeste reprit les solutions préconisées par Sigismond et les mêla à un projet de réorganisation religieuse et sociale. Il appelait à l'éveil des villes impériales : « A présent, cela dépend des villes d'empire : si elles dorment et ne veillent pas, la chrétienté sera ôtée à Dieu et à tous ses grâces... C'est pourquoi, vous, nobles villes d'empire, soyez appelées... faites comme si vous étiez le membre suprême sur lequel en ce moment est construite la chrétienté ». Cf. L. GRAF ZU DOHNA, *Reformatio Sigismundi. Beiträge zum Verständnis einer Reformschrift des 15. Jahrhunderts*, Göttingen, 1960, p. 134-135. Le texte connut un franc succès après 1480. Il servit à cette époque de manifeste aux membres du corps des villes, qui y trouvèrent un outil de légitimation approprié. Imprimé et remanié par un laïc d'Augsbourg, cet écrit assouvissait les désirs de réforme et fut souvent confondu avec la *Reformatio Frederici*.

Les acteurs de l'intercommunalité

Pour exister, l'intercommunalité requiert des hommes partisans de la coopération et impliqués dans les relations interurbaines. Elle ne serait rien sans des leaders capables d'assurer la mobilisation et la participation des villes partenaires.

Ces acteurs apparaissent au travers des initiatives intercommunales. Ils dirigent les débats ou se déplacent dans d'autres cités au nom de leur commune. A ce rôle public, ils mêlent souvent une vie interurbaine plus discrète, fondée sur des alliances personnelles ou matrimoniales avec quelques ténors « étrangers ».

Il s'agit ici de les identifier. Pour ce faire, les registres épistolaires fournissent les premières pistes et mentionnent épisodiquement les hommes qui tissaient des liens d'une ville à l'autre. Mais quand bien même les missives évoquent l'envoi de conseillers en mission, la recommandation d'agents nurembergeois, la présence d'un juriste à une réunion, elles n'offrent souvent qu'un regard discontinu sur les déplacements et les contacts oraux de ces hommes. Afin de gagner un aperçu plus complet des acteurs de l'intercommunalité, il faut donc convoquer d'autres sources à commencer par les comptes municipaux. Tous regorgent de dépenses en voyages pour le fait de la ville. Malgré le manque de précision des notations, elles témoignent des concertations entre les gouvernements urbains. Le personnel affecté annuellement à ces missions s'y manifeste par bribes et s'avère d'une grande variété.

Secrétaires municipaux

Des secrétaires municipaux, on aurait pu n'attendre qu'une participation tout à fait indirecte aux affaires intercommunales de leur cité. Du fond de leur chancellerie, ils consignaient sur des registres les lettres échangées par Nuremberg ou Rothenbourg ou prenaient en note les décisions intercommunales émanant du conseil. C'est cependant sous-estimer leur rôle que de les confiner dans des tâches de scribes, d'archivistes, ou de simples figurants de l'intercommunalité. Luther dans ses *Tischgespräche* rappelle l'importance du poste de secrétaire municipal et sa dimension hautement stratégique. Un bon secrétaire était à une ville ce que les prophètes étaient aux rois.

« Es liget mechtig viel an einem gutten Stadschreyber in einer Stadt, wenn etwas sol ausgerichtet werden... die stadtschreiber thun, wie die propheten vorzceitten thetten bey den konigen »⁵⁴² .

A la même époque à Nuremberg, Christoph Scheurl dresse un tableau sans équivoque du *Ratsschreiber* lorsqu'il décrit la chancellerie :

« La chancellerie nurembergeoise est dirigée par deux secrétaires municipaux (scribae senatus) en chef. Ils sont introduits dans tous les secrets du conseil. Chaque fois qu'un conseil est tenu, ils doivent être tous deux présents. Mais lorsque seuls les 7 anciens sires (le petit conseil) siègent, un seul est présent. Ils doivent écrire tout ce qui est décidé en conseil. Ils doivent aussi inscrire les lettres que le conseil a envoyées et lire les documents reçus. Au total, ils sont les yeux de l'autorité. Chacun reçoit une solde annuelle de 200 florins. 6 secrétaires de chancellerie sont à leurs ordres et doivent travailler toute la journée. Ils reçoivent annuellement près de 100 florins ».

Quelques articles redécouvrent aujourd'hui le rôle-clef que tenait ce personnel au sein des villes médiévales allemandes⁵⁴³ . Les *Stadtsschreiber* comptèrent dans leurs rangs des personnalités souvent influentes et renommées, à l'image de Nicolas von Wyle, humaniste souabe, secrétaire à Esslingen, de Konrad Peutinger, figure d'Augsbourg ou de la dynastie des Neithart à Ulm.

Des villes de tous rangs et de tous statuts eurent recours aux *Stadtsschreiber*. Leur présence témoigne du degré d'émancipation et d'activité atteint par la commune du lieu. A

⁵⁴² « Beaucoup repose sur un bon secrétaire municipal dans une ville, quand on doit exécuter quelque chose... Les secrétaires municipaux agissent comme le faisaient il y a longtemps les prophètes auprès des rois ».

⁵⁴³ Cf. Rainer Christoph SCHWINGES (éd.), *Gelehrte im Reich. Zur Sozial- und Wirkungsgeschichte akademischer Eliten des 14. bis 16. Jahrhunderts*, 1996, (Zeitschrift für Historische Forschung, Beiheft 18) Voir en particulier dans cet ouvrage collectif : Dietmar WILLOWEIT, « Juristen im mittelalterlichen Franken. Ausbreitung und Profil einer neuen Elite », p. 225-269 ; Urs Martin ZAHND, « Studium und Kanzlei. Der Bildungsweg von Stadt- und Ratsschreibern in eidgenössischen Städten des ausgehenden Mittelalters », p. 453-477 ; Ulrich MEIER, « Ad incrementum rectae gubernationis. Zur Rolle der Kanzler und Stadtschreiber in der politischen Kultur von Augsburg und Florenz in Spätmittelalter und früher Neuzeit », p. 477-504. L'ouvrage de référence sur les secrétaires municipaux reste : Gerhard BURGER, *Die südwestdeutschen Stadtschreiber im Mittelalter*, Böblingen, 1960

l'origine, dans la plupart des villes impériales, les premiers secrétaires attestés étaient les secrétaires du juge, placés sous l'autorité d'un écoutête impérial (*schultheiss*). On remonte ainsi pour Nuremberg à l'année 1173, qui coïncida avec l'apparition du *Schultheiss* et d'un tribunal urbain (*Stadtgericht*)⁵⁴⁴. A Rothenbourg, siège d'une prévôté royale (*Vogtei*), dotée d'un tribunal (*Landgericht*) impérial, les conditions de présence d'un greffier furent réunies tout aussi précocément.

L'apparition d'un secrétaire qui soit à proprement parler le secrétaire de la ville supposait l'émancipation préalable de l'*universitas civium* et la naissance d'une commune. Nuremberg ne réunit ces conditions que dans les années 1260, mais le conseil partagea quelque temps son secrétaire avec l'écoutête (*Conradus, notarius* en 1265). Vers 1300, « *Rudiger Schigo scriptor civitatis* » travaillait encore à l'occasion pour les deux instances, mais il prêtait la main en majorité à des livres municipaux. On peut le considérer comme le premier secrétaire municipal nurembergeois, alors que Cologne eut son premier *Stadtschreiber* en 1227, Schwäbisch Hall en 1228, Würzbourg en 1235, Ulm en 1255 et Schweinfurt en 1337. Vers 1274, à Rothenbourg, le « *notarius Heinricus* » devait quant à lui officier de pair au tribunal impérial (*Landgericht*) et municipal (*Stadtgericht*) et œuvrer comme secrétaire de la ville (*Stadtschreiber*)⁵⁴⁵. Dès la fin du XIII^e siècle, plusieurs villes moyennes d'Allemagne du Sud bénéficiaient donc déjà des services de secrétaires municipaux. D'autres cités, telles Schweinfurt⁵⁴⁶ ou Windsheim, pourvue d'un *Stadtsschreiber* seulement à la fin du XIV^e siècle, durent atteindre un plus grand degré de développement de leurs institutions publiques. Elles patientèrent sans doute en utilisant les services du secrétaire du seigneur urbain ou de clercs.

Mais dans toutes les cités, grandes ou petites, il faut considérer l'affectation d'un spécialiste au poste de secrétaire municipal comme un indice du développement des affaires urbaines intérieures et extérieures. L'épanouissement et le suivi des relations interurbaines, comme de l'intercommunalité en général, étaient tributaires d'hommes qui puissent s'y consacrer à plein temps⁵⁴⁷. Le statut des secrétaires municipaux s'affina au

⁵⁴⁴ Voir Ernst PITZ, *Die Entstehung der Rats Herrschaft in Nürnberg*, Munich, 1956. Du même, *Schrift- und Aktenwesen der städtischen Verwaltung im Spätmittelalter. Köln, Nürnberg, Lübeck*, Cologne, 1959, p. 147-283 sur Nuremberg

⁵⁴⁵ Il reste à Rothenbourg plusieurs preuves de l'activité d'un greffier et secrétaire pour la fin du XIII^e et le début du XIV^e siècle. Rothenbourg dispose de deux livres de lois municipales du début du XIV^e, du plus ancien livre de bannissement de toute l'Allemagne (*Achtbuch*, commencé en 1274), de 12 livres de protocoles du tribunal municipal entre 1302 et 1462, de deux livres de protocoles du tribunal impérial et d'une série de chartes privées du second XIII^e siècle.

⁵⁴⁶ Voir Udo KÜNZEL, *Die Schweinfurter Stadtschreiber und Ratsadvokaten von 1337 bis 1803*, Würzbourg, 1974

⁵⁴⁷ A Nuremberg, le *Stadtschreiber* assumait parallèlement jusqu'en 1377 les fonctions de secrétaire municipal et de greffier du tribunal urbain, ce qui augure de la modicité du travail municipal interne et des échanges journaliers avec l'extérieur. A cette époque, le *Stadtschreiber* jouissait d'une considération réduite, les juristes et les secrétaires chargés de l'impôt direct (*Losungsschreiber*) bénéficiaient d'un salaire nettement supérieur. En 1377, Heinrich von Windsheim, *Stadtsschreiber*, recevait moins d'1/6 du salaire du juriste Magister Johann von Heilsbronn. Sur l'office de secrétaire à Nuremberg, voir Manfred J. SCHMIED, *Die Ratsschreiber der Reichsstadt Nürnberg*, Würzbourg, 1979, (Schriftenreihe des Stadtarchivs Nürnberg, 28) ; Werner SCHULTHEISS, *Die Acht-, Verbots- und Fehdebücher Nürnbergs von 1285-1400*, Nuremberg, 1959.

reste d'une ville à l'autre grâce à la confrontation de leurs expériences. La profession s'uniformisa au XIV^e siècle sur la base des coutumes, devoirs et serments du *Stadtsschreiber* échangés entre cités. En Souabe, en 1312, Ulm envoya ainsi son règlement sur les *Stadtsschreiber* à la ville de Biberach qui n'avait pas encore de droit municipal sur ce point. Esslingen fit part de ses ordonnances en mai 1280 à la petite ville seigneuriale de Brackenheim et en 1300 à Reutlingen.

Dans les grandes agglomérations, au tournant du XV^e siècle, les tâches du *Stadtsschreiber* connurent une croissance considérable. Devenu indispensable au conseil, le secrétaire municipal bénéficia d'un renforcement de son prestige et de ses attributions. Le gouvernement nurembergeois modifia à cette époque les titres et le salaire du secrétaire municipal pour en faire un *Ratsschreiber*, un secrétaire du conseil. En 1419, cet officier recevait le plus haut salaire de la chancellerie et commandait déjà une armada de secrétaires de plus en plus spécialisés (*Losungsschreiber*, *Gerichtsschreiber*, *Ungeldschreiber*...). Une relation contractuelle directe le liait avec le gouvernement urbain et la commune. Soldé par la ville, il devait se soumettre à un serment particulier. La valorisation progressive de l'office, parallèle aux développements des affaires intérieures et extérieures de la ville, se manifesta pleinement à Nuremberg au travers de Bartholomaüs Neithart. Entré à la chancellerie en 1413, il percevait un salaire cinq fois plus élevé que son prédécesseur J. Schwarz (40 fl. annuels en 1406), qui lui permettait de ne déroger en rien à son milieu d'origine, l'élite municipale d'Ulm. Pour l'assister dans des tâches de chancellerie à l'inflation galopante, un deuxième office de *Ratsschreiber* fut créé en 1444. Le conseil recruta par exemple Niklas von Wyle en 1447 pour 10 ans avec un salaire de 130 fl/an⁵⁴⁸. Les salaires des *Ratsschreiber* avaient alors atteint la hauteur des rémunérations avantageuses versées aux juristes. Neithart reçut même en 1440, pour ses 21 ans de bons et loyaux services, un don honorifique de 1 000 florins.

Le volume des affaires municipales eut tendance à s'accroître partout, mais chaque commune payait son secrétaire à proportion des finances urbaines. Les villes de second plan ne pouvaient offrir des salaires aussi lucratifs⁵⁴⁹. Tant pour l'intérêt de la cité que pour celui du secrétaire, les *Stadtsschreiber* gardèrent dans ces cas une double casquette : ils alliaient en une même personne des fonctions de secrétariat et de juriste ou

⁵⁴⁸ A cette époque, les *Ratsschreiber* de Nuremberg étaient parmi les mieux payés de toutes les villes allemandes. Ils gagnaient autant que ceux d'Augsbourg, mais à Ulm Ambrosius Neithart recevait ¼ de moins que son frère Bartholomaüs à Nuremberg. Konrad Vischer, le père de H. Vischer, gagnait en 1439, 36 florins à Nördlingen comme *Stadtsschreiber* (soit 1/8 du salaire de son fils à Nuremberg). Les salaires étaient plus bas encore à Munich, Linz ou Schweinfurt.

⁵⁴⁹ En 1511, Rothenbourg recrute Thomas Zweifel contre une solde annuelle de 30 florins payable en quatre termes. Il devait pourvoir lui-même au papier, à l'encre et à la cire nécessaire à la chancellerie. Il employait à ses frais un *Untersschreiber*, un adjoint, qui le représentait en cas d'absence. Contrairement à certains collègues, il devait payer l'impôt municipal. Ce n'est qu'à force de récriminations qu'il obtint en 1517 des conditions meilleures (exemption fiscale partielle, fournitures payées, solde de 40 florins), mais rechercha et exigea une rétribution supplémentaire pour ses activités de syndicus municipal. Zweifel était par ailleurs notaire impérial depuis 1510. Au milieu de sa carrière, on peut estimer ses revenus annuels à 120-150 florins, alors que ses collègues de Dinkelsbühl et Nördlingen gagnaient au minimum 200 florins. Cf. W. SCHULTHEISS, « Die rothenburger Stadtschreiber XIII.-XVI. Jhd », *Die Linde* (1964), p. 65-70 Voir aussi le dossier constitué aux archives municipales de Rothenbourg : Stadtarchiv Rothenbourg, Act n°368, *Alte Stadtschreiber zu Rothenbourg* (1452-1551), fol. 1-465

de consultant. Ils y ajoutaient, s'ils le pouvaient, le notariat par pouvoir impérial, susceptible d'arrondir leur écot par le biais des actes privés⁵⁵⁰.

Avant d'être des acteurs de l'intercommunalité, les secrétaires municipaux étaient les hommes d'une commune. Le texte de leurs serments, de leurs contrats, ou plus rarement quelques ordonnances (*Stadtsschreiberordnungen*) rappellent leur appartenance exclusive à une cité. Ils étaient attachés à la commune qui les avait recrutés. Il n'y avait pas de *Stadtsschreiber* qui ne fût bourgeois de sa ville d'exercice. Cette condition *sine qua non* à l'obtention du poste se doubla pour certains secrétaires du conseil nurembergeois d'une obligation explicite de résidence *intra muros*. Pour leur ville d'exercice, les secrétaires municipaux devaient faire preuve d'une disponibilité de tous les instants. Ils juraient de participer à toutes les séances du conseil et ne pouvaient quitter la ville sans autorisation des bourgmestres. Les affaires familiales, fussent-elles dans d'autres cités impériales, passaient après les exigences municipales. Le *Briefbuch* 19 en atteste au travers de deux lettres du conseil à Matthaues Neithart, prieur à Zurich et Wilhelm Neithart, prieur à Ittingen, frères du *Stadtsschreiber* nurembergeois⁵⁵¹. Bartholomaeus avait prié les autorités de sa ville, lettre de ses frères à l'appui, de lui accorder une autorisation de congé pour régler à Ulm des affaires familiales au début de l'année 1449. Par deux fois, le conseil y opposa son veto en arguant de la nécessité de la ville et demanda par courrier aux intéressés de ne pas en tenir grief à celui qui servait sa ville plutôt que sa famille.

Dans toutes les cités où ils furent affectés, les secrétaires municipaux étaient d'autre part astreints au silence, à la fidélité envers la ville et le conseil, et à l'obéissance face au

⁵⁵⁰

Le notariat public est attesté en Allemagne à partir de 1274, d'abord dans le cercle des tribunaux ecclésiastiques. Les premiers notaires connus étaient des clerics formés au droit romain et canon en Italie. Ils recevaient le titre de notaire public de l'empereur, qui délégua son droit au comte palatin. En 1438, une réforme de l'empereur Sigismond demanda que toutes les villes impériales aient un notaire public pour *Stadtsschreiber*. Mais l'alliance systématique entre les deux fonctions n'est pas observée partout jusqu'au *Notariatsordnung* de 1512. A Nuremberg, le notariat n'était pas une condition indispensable de recrutement comme *Stadtsschreiber*. Les premiers instruments conservés dans la ville furent composés par Herdegen, le *Stadtsschreiber*, jusqu'en 1339. Des notaires résidaient cependant à Nuremberg. Le conseil recourait à eux pour des aveux sous serment, la perte du sceau secret de la ville, des échanges de bénéfices, des dépositions de témoins dans l'affaire politique contre le conseiller Nicolas Muffel... Herdegen von Bamberg, J. Marquart, Ulrich Truchsess, Niklas von Weyle, M. Merkel, H. Vischer furent notaires impériaux et secrétaires du conseil nurembergeois. Johann Marquart établit par exemple un instrument attestant le recrutement par la ville du juriste, Dr Gregor Heimburg (StAN, 35 Neue-Laden, Urkunden n°1575). Mais d'importants secteurs d'activité habituellement conférés aux notaires leur étaient confisqués à Nuremberg par le Landgericht impérial, le tribunal municipal et un collège de membres du grand conseil, les *Genannten*. C'était par exemple le tribunal municipal ou les *Genannten* qui attestaient les mutations foncières et les inscrivait dans les livres municipaux, en donnant une lettre aux particuliers concernés. Manfred J. Schmied évoque l'exemple d'un notaire qui fut appelé par la famille d'un prisonnier pour établir un testament en prison. Le conseil ne le laissa ni sceller les dernières volontés, ni confirmer les exécuteurs testamentaires. Cf. Manfred J. SCHMIED, *Die Ratsschreiber der Reichsstadt Nürnberg*, jur. Diss. Würzburg, 1979, (Schriftenreihe des Stadtarchivs Nürnberg, 28). Pour authentifier ses propres actes, le conseil de Nuremberg ne semblait pas privilégier les notaires du cru et n'hésitait pas à recourir à des notaires étrangers. Il ne faisait appel aux notaires locaux que pour des affaires réclamant le secret. A Schweinfurt, de 1436/1437 à 1665, tous les *Stadtsschreiber* semblent par contre avoir été également des notaires impériaux publics.

⁵⁵¹

Cf. StAN, BB 19, fol. 271v, 15/01/1449.

gouvernement. Thomas Zweifel⁵⁵² jura à Rothenbourg en 1511 de conserver le « silence éternel » sur les secrets du conseil. Le devoir de réserve était de rigueur, en fonction comme au terme de la carrière. Il s'appliquait à tous les domaines d'exercice du secrétaire municipal, très diversifiés. Comme Lazarus Spengler au début du XVI^e siècle à Nuremberg dont les tâches furent décrites par Christoph Scheurl, Zweifel devait consigner toutes les affaires du conseil « *sans aucune modification, soustraction ou ajout* ». Informé des affaires municipales les plus secrètes, le secrétaire municipal assurait le suivi des livres du conseil, des livres de bourgeoisie, des listes de maîtrise et de la correspondance municipale. Il tenait le livre des réconciliations et des aveux (*Urfehdebuch*), prenait des notes en séance, archivait les documents importants et établissait au besoin les actes de juridiction gracieuse. Par la rédaction d'œuvres littéraires (chroniques), des traductions ou d'éventuelles expertises judiciaires, les secrétaires municipaux servaient en outre, pour les plus brillants d'entre eux, de publicité vivante à leur ville. Leur considération à l'extérieur rejaillissait sur la cité et ses gouvernants. A Nuremberg, ce fut sans conteste le cas de Lazarus Spengler, qui, après des études à Leipzig, gagna la chancellerie municipale en 1507 et s'illustra pendant la Réforme. Le recrutement de l'humaniste Niklas von Wyle, même pour un délai de quelques mois, s'interprète peut-être dans le même sens.

Les fonctions de représentation ainsi dévolues aux secrétaires municipaux impliquaient leur participation à la politique extérieure de leur cité. Ils remplissaient déjà des fonctions de « passeurs » dans leurs tâches de correspondances. Détenteurs de l'art d'écrire les missives, premiers lecteurs des lettres adressées à la ville, ils assuraient l'interface entre leur commune et l'extérieur et devaient rédiger des réponses dans les temps et dans les règles. Leur participation aux délégations municipales et aux réunions intercommunales est moins connue. Elle les éloignait pourtant, parfois plusieurs jours durant, de l'hôtel-de-ville et de la chancellerie. Astreints à un devoir de conseils envers leurs propres dirigeants, les secrétaires l'exerçaient dans les murs et au-delà⁵⁵³. Les contrats d'Erhart et de G. Weigel avec Nuremberg au XIV^e siècle passaient encore sous silence l'exercice de fonctions diplomatiques. Mais en 1467, le revers du contrat d'embauche d'H. Vischer mentionne explicitement le devoir de voyage et de représentation. Bartholomaus Neithart s'y engage quant à lui si le conseil le requiert pour cela. A Rothenbourg, le contrat du Thomas Zweifel se soucie dans une même mesure de sa participation aux « affaires étrangères » en lui demandant de recruter les courriers, de voyager lui-même comme délégué du conseil et de se faire remplacer en son absence par un assistant. Comme les secrétaires municipaux de Rothenbourg ou de Nuremberg, ceux de Schweinfurt eurent à tenir des fonctions de représentation. Johannes Volck (vers 1429-1440) apparaît dans les sources à l'occasion d'un voyage pour son conseil à Nuremberg le 29 mars 1413. En 1440, il accorde aussi, avec un conseiller de Schweinfurt,

⁵⁵² Sur Zweifel, outre les références déjà citées à propos de Rothenbourg, voir Ernst QUESTER, *Das Rad der Fortuna und das Kreuz. Studien zur Aufstandsperiode von 1525 in und um Rothenburg ob der Tauber und ihrer Vorgeschichte*, Rothenbourg, 1994, p. 21 et s.

⁵⁵³ Le secrétaire municipal nurembergeois, Lazarus Spengler, confectionna par exemple en 1518 une expertise préparatoire à la diète d'Augsbourg. Il rédigea également un mémoire sur le conflit qui opposa le conseil à l'un de ses membres, Tetzl.

une assistance juridique à la ville de Bamberg.

A l'origine, les secrétaires municipaux assistaient simplement les conseillers de leur ville dans leurs missions diplomatiques. Ils pouvaient établir sur le champ les contrats passés avec des tiers ou tenir des procès-verbaux de réunions. B. Neithard eut ainsi à établir, le 7 janvier 1427, une copie de l'entente du conseil nurembergeois avec deux autres villes impériales⁵⁵⁴. Johann Marquard, qui avait déjà acquis une expérience des affaires étrangères par ses fonctions antérieures de *Procurator*, accompagna le conseiller nurembergeois B. Volkamer à la diète urbaine de Constance peu après sa nomination. Il prit part à la délégation municipale chargée de porter les insignes impériaux pour le couronnement de Frédéric III à Aix-la-Chapelle en 1442. Ulrich Truchsess et G. Spengler participèrent à la mise au point de la « Réformation » nurembergeoise⁵⁵⁵ en 1479 à l'aide de textes qu'Ulrich se procura auprès du conseil de Francfort. Des secrétaires du conseil étaient présents dans toutes les rencontres interurbaines hautement stratégiques. Lors du renversement du conseil de Schweinfurt en 1446-1448, ce furent Erhard Probst, le secrétaire municipal du nouveau conseil, et un bourgmestre, qui vint définir à Nuremberg, Rothenbourg et Windsheim les modalités d'un règlement amiable. Ils étaient porteurs d'une « *Credenzbrief* »⁵⁵⁶ qui demandait aux trois villes d'envoyer leurs délégations à Schweinfurt pour voir si le litige né dans la ville pouvait être réglé à l'amiable. On retrouve le secrétaire quelques mois plus tard parmi les acteurs du procès mené à Schweinfurt. Mentionné aux côtés d'un notaire impérial, il authentifia et consigna les dépositions des témoins devant les commissaires nurembergeois. Dans leur service des affaires intercommunales, les secrétaires remplissaient en outre des tâches plus prosaïques, de pure intendance. C'est par exemple le secrétaire nurembergeois Bartholomäus Neithard qui se chargea en 1420 de réserver l'hébergement des délégués de la ligue souabe.

Mais les secrétaires municipaux n'étaient pas confinés à des rôles d'assistants. Leurs conseils leur confièrent aussi des charges diplomatiques qu'ils assumèrent seuls et qui nécessitaient de leur part une maîtrise de l'art rhétorique et quelques rudiments de droit. Le secrétaire nurembergeois Johann Marquard souligne par exemple que, lors d'une conférence de la ligue urbaine souabe, ceux d'Augsbourg prirent la parole en premier et qu'il leur succéda à la tribune des orateurs⁵⁵⁷. A leur retour de mission, les *Stadtschreiber* rédigeaient en outre des rapports destinés au conseil. Bartholomäus Neithard laisse plusieurs comptes-rendus pour 1415-1417 et pour 1436-1438, précieux

⁵⁵⁴ Cf. StAN, Siebenfarbigen Alphabet, Akten n° 5

⁵⁵⁵ La « Réformation » nurembergeoise est une refonte complète du droit local. Elle servit ensuite de modèle et fut largement diffusée.

⁵⁵⁶ Par le biais du serment prêté au conseil et des pouvoirs donnés par le gouvernement (*Credenzbrief*, *Gewaltbrief*), il existait alors une « identité de personne entre ceux qui détiennent l'autorité dans le groupe et ceux qui la représentent dans ses transactions ». Pierre MICHAUD-QUANTIN, *Universitas. Expressions du mouvement communautaire dans le Moyen Âge latin*, Paris, 1970, p.309-310 ; Albert RIGAUDIÈRE, « Universitas, corpus, communitas et consulum dans les chartes des villes et des bourgs d'Auvergne du XII^e au XV^e siècle », *Revue d'histoire du droit français et étranger* (1988)

⁵⁵⁷ Cf. StAN, Sieben farbigen Alphabet, Akten n°8, p.121 et s.

matériaux sur les réunions de la ligue souabe à Ulm⁵⁵⁸. Johann Marquard dépeint quant à lui en détail en 1441 la réunion des villes franconiennes et souabes à Constance⁵⁵⁹.

Les missives municipales témoignent à l'occasion des déplacements des *Ratsschreiber*. En septembre 1456, Ulrich Truchsess fut envoyé à Heidingsfeld par le conseil de Nuremberg afin de recouvrer des redevances dues par les habitants du lieu. Au terme de sa mission, il rédigea un rapport détaillé destiné au magistrat urbain⁵⁶⁰.

Quand la banqueroute menaçait Wissembourg en 1478, Nuremberg demanda à sa consœur franconienne d'envoyer trois conseillers et leur secrétaire municipal pour communiquer son avis et ses conseils sur la question⁵⁶¹.

En 1447, pour une réunion d'arbitrage organisée par Rothenbourg entre Dinkelsbühl et son bourgeois Hans Spörlein, Nuremberg fut priée d'envoyer deux de ses conseillers et un secrétaire de chancellerie à Rothenbourg⁵⁶².

Même les secrétaires subalternes, habituellement dans l'ombre du *Ratsschreiber* (ou *Stadtsschreiber*) voyageaient et assumaient à l'occasion des charges intercommunales. Le Nurembergeois Johann Feucht se rendit en 1456 à Rothenbourg et Windsheim pour évoquer avec eux au nom du conseil l'affaire Asmus von Eberstein⁵⁶³.

On pourrait multiplier à loisir les exemples livrés sporadiquement par les missives municipales. Mais ils ne livreraient jamais qu'une image incomplète des tâches diplomatiques confiées aux secrétaires municipaux. Aussi, pour en prendre une plus juste mesure, peut-on recourir aux comptes de Nuremberg. Les dépenses de la ville, suivies sur une dizaine d'année, entre 1431 et 1440⁵⁶⁴, fournissent un tableau plus exhaustif de l'intervention des secrétaires dans les relations avec l'extérieur. Le nombre de leurs missions diplomatiques respectives prouve la fonction éminente du secrétaire du conseil. Le gouvernement pouvait cependant au besoin recourir à deux autres hommes de confiance, Ulrich Truchsess (qui devint ensuite lui-même *Ratsschreiber*) et Johann Dümen.

⁵⁵⁸ Cf. StAN, Siebenfarbigen Alphabet, Akten n°6, n°7 et n°9

⁵⁵⁹ Cf. RTA 16, p. 80

⁵⁶⁰ Cf. StAN, BB 26, 03/09/1456, fol.211.

⁵⁶¹ Cf. StAN, BB 36, fol. 60v, 08/07/1478

⁵⁶² Cf. StAN, BB 18, fol.380, 03/11/1447

⁵⁶³ Cf. StAN, BB 26, fol. 236v.

⁵⁶⁴ Cf. Paul SANDER, *Die reichsstädtische Haushaltung Nürnbergs. Dargestellt aufgrund ihres Zustands von 1431 bis 1440*, Leipzig, 1902

Nom	1431	1432	1433	1434	1435	1436	1437	1438	1439	1440	total
A	1	1	1	1	1	7	5	8	7	4	36
B	1	2	1	4	4	/	/	/	5	2	16
C	1	/	/	2	1	/	1	2	4	2	13
D						1	1	1	1	1	5
E								2	1		3
F								2	1		3
total	3	3	2	7	2	9	7	15	19	9	76

A : Bartholomaüs Neithard, *Ratsschreiber* B : Ulrich Truchsess, secrétaire C : Johann Dumen D : Heinrich Steinmetz E : Jobst Kapfer F : Johann Schütz

L'ensemble de leurs missions diplomatiques ne se restreignait pas, bien entendu, à des réunions entre villes. Les ordres du conseil portaient les pas des secrétaires vers des rencontres avec des princes et nobles, ou vers des assemblées impériales. Bartholomaüs Neithard fut souvent requis pour accompagner les conseillers dans leurs démarches auprès du souverain et recueillir les confirmations de privilèges et les *vidimi* acquis auprès de la chancellerie royale. Des chiffres absolus renvoyés par le tableau, il convient donc d'extraire les missions effectuées à des fins exclusivement interurbaines, ce qui n'est pas toujours facile à distinguer. La seule mention d'un déplacement dans une autre ville n'est pas toujours garante de démarches intercommunales ; il est néanmoins possible d'inscrire les missions suivantes au service des relations intercommunales :

A Nuremberg, chaque secrétaire consacrait au moins le tiers de ses activités diplomatiques à des missions intercommunales entre 1431 et 1440. Parmi les motifs évoqués figurent peu de missions à caractère juridique. La tâche était assumée par d'autres, les juristes municipaux, puis les *procuratores*, les consultants ou syndics. Seuls Johann Marquard et Ulrich Truchsess, qui succédèrent à Bartholomaüs Neithard, remplirent parfois des missions juridiques, que leur formation leur permettaient d'exercer pleinement.

Comme pour le reste des affaires étrangères, dans le domaine particulier des affaires intercommunales, Bartholomäus Neithard, le plus « gradé », se voyait confier le plus grand nombre de déplacements. Ils coïncidaient avec des missions particulièrement secrètes, sensibles et importantes, au point que les comptes municipaux eux-mêmes n'en révélaient pas la teneur (*als der Rat wol weiss*). Associé à d'éminents conseillers, Bartholomäus Neithard prit une part active aux réunions des villes impériales et de la ligue urbaine souabe. Ses voyages se tournaient donc vers le Sud de Nuremberg, de Wissembourg, aux villes souabes (Nördlingen, Schwäbisch Wörth, de Nördlingen et Ulm, le centre des réunions de la ligue urbaine). La prépondérance des déplacements de Bartholomäus vers la Souabe n'avait sans doute rien de fortuit. Car la région était son berceau. Né à Ulm de l'ancien secrétaire municipal local, Heinrich Neithart⁵⁶⁵, Bartholomäus appartenait à l'élite lettrée de la ville souabe, qu'il rejoignit pour quelques années en 1441-1445. A l'époque où il servait Nuremberg (1413-1441), son frère Ambrosius exerçait les mêmes fonctions que lui à Ulm. Ce double attachement à Ulm et

⁵⁶⁵ Heinrich Neithart fut secrétaire municipal à Ulm de 1378 à 1414.

Nuremberg, même s'il ne pouvait être concomitant, désignait Bartholomäus Neithart comme un agent privilégié des relations intercommunales. Le conseil nurembergeois le dépêchait donc en priorité sitôt que Ulm requérait l'aide ou le prêt de conseillers et agents nurembergeois.

Les secrétaires subalternes semblent avoir été plus interchangeables. Pour aucun d'entre eux, n'apparaît une spécialisation flagrante dans les affaires intercommunales. Johann Dümen effectua plusieurs missions qui touchaient des villes du Haut-Palatinat et amenaient des tractations avec les ducs de Bavière. Il faudrait cependant davantage d'exemples pour s'assurer qu'il y a là autre chose que le hasard. Tandis que Bartholomäus Neithart prenait visiblement une part active aux négociations, le rôle des autres secrétaires nurembergeois se restreignait à des fonctions de communication. Ils partaient en quête de renseignements pour le conseil, livraient des informations demandées au gouvernement nurembergeois, ou transmettaient les aveux d'un prisonnier...

L'utilisation des contacts personnels d'un de ses agents pour faciliter les relations intercommunales n'était pas l'apanage de Nuremberg. Au travers du registre des lettres reçues par Nuremberg en 1449-1457, transparaît l'activité diplomatique du secrétaire rothenbourgeois Heinrich Steinmetz. Il fut plusieurs fois envoyé à Nuremberg au nom de son conseil (1450, 1453, 1456)⁵⁶⁶. Il contacta le conseiller Karl Holzschuher en 1454 à propos du droit de bourgeoisie nurembergeois et reçut rapidement une réponse⁵⁶⁷. Car, le secrétaire municipal de Rothenbourg n'était pas un inconnu du gouvernement nurembergeois. Il avait travaillé lui-même dans les années 1430-1440 à la chancellerie de la ville, dans l'ombre de Bartholomäus Neithart, et apprit son métier à Nuremberg avant de l'exercer à Rothenbourg.

Hors de leurs services intercommunaux officiels, les secrétaires municipaux travaillaient en sous-main à des causes qui n'étaient pas celles de leur ville. Jusqu'à la fin du XIV^e siècle, les secrétaires nurembergeois purent exercer comme juges arbitres dans des litiges privés. Le conseil leur ôta cette faculté en 1464, afin d'éviter que des officiers municipaux ne se trouvassent impliqués, sans mandat officiel et sans contrôle du magistrat, dans des affaires qui pouvaient dégénérer. Tout au plus laissa-t-on au secrétaire municipal le droit de servir de tuteur, de garant, de caution, de parrain, autant de domaines où il était très demandé par sa proximité avec le conseil, sa considération sociale et son instruction. Les *Stadtschreiber* rendaient cependant de temps à autres quelques menus services à une ville étrangère. Le Nurembergeois Lazarus Spengler rédigea, sans doute avec l'aval de son conseil, une expertise pour la ville de Memmingen sur une affaire de délégation. En 1422, une réponse du conseil nurembergeois à Forchheim évoque aussi une occupation parallèle du secrétaire (*Schreiber*) Niclas Kömnitz. Requis par les maîtres de la fabrique de Forchheim pour rédiger un

⁵⁶⁶ 15 Cf. Dieter RÜBSAMEN, *Das Briefeingangregister des Nürnberger Rates für die Jahre 1449-1457*, Sigmaringen, 1997, n°1456, n°4452, n°7220. Il écrit aussi à Nuremberg à titre personnel, à propos de Ludwig Kreglinger (1454), de H. Ortolf (1454).

⁵⁶⁷ Cf. Dieter RÜBSAMEN, n°5325 (entre le 24 avril 1454 et le 22 mai). La réponse de Nuremberg figure dans StAN, BB 24, fol. 192v (15/05/1454)

antiphonaire, il tardait à honorer la commande. Devant les plaintes des employeurs, le magistrat nurembergeois l'entendit et précisa en son nom les délais de livraison⁵⁶⁸.

Malgré le serment d'exclusivité qu'ils prêtaient à leur entrée en fonction, les secrétaires municipaux ne rompaient pas nécessairement avec leur ancienne employeuse au terme du contrat. À son retour à Ulm, entre 1441 et 1446, Bartholomaüs Neithard continua à livrer quelques renseignements à Nuremberg à la demande écrite du conseil. Son successeur, Johannes Marquard, quitta Nuremberg en 1445. Mais au cours de l'année 1447, on le voit à trois reprises correspondre avec la ville franconienne. Profitant de son retour dans sa cité natale de Deventer (Pays-Bas), le Magistrat nurembergeois demanda à son ancien secrétaire municipal des renseignements sur les troupes étrangères recrutées par l'archevêque de Cologne. Nuremberg reçut en retour deux lettres et des documents joints, transmis par le propre messenger de Johannes, gratifié pour l'occasion de 5 florins⁵⁶⁹. En 1451, Nicolaus von Weyle, malgré son très court séjour au service de Nuremberg, communiqua à son tour quelques informations secrètes au conseiller nurembergeois Nicolas Muffel, alors qu'il officiait déjà à Esslingen⁵⁷⁰.

Cette sollicitude des secrétaires municipaux à l'égard de leurs anciens employeurs, en dépit du secret éternel promis sur les affaires de leur ville, pouvait laisser craindre quelques graves trahisons. Par leurs fonctions, les secrétaires municipaux connaissaient par exemple les codes secrets employés dans les lettres chiffrées de leur ancienne ville d'exercice. Aussi les contrats posèrent-ils parfois des conditions au recrutement ultérieur de ces officiers. L'engagement de Johann Marquard par Nuremberg établissait noir sur blanc qu'il ne devait « *se mettre à disposition ou donner sa fidélité à aucun prince, comte, chevalier ou écuyer* ». Il lui restait donc seulement le monde des villes, et même des villes impériales, pour la poursuite de sa carrière. Incidemment, les contrats des secrétaires municipaux mettent donc au jour des clauses qui faisaient jouer une solidarité interurbaine face aux puissances nobiliaires. Mais les exceptions à la règle ne manquaient pas. Sur demande particulière de l'évêque de Trêves et du margrave de Bade, Nuremberg délivra Nikolaus von Weyle d'une telle clause d'exclusivité en 1460.

En dehors de ces articles particuliers du contrat, les villes qui ne prorogeaient pas le service de leur secrétaire municipal prêtaient elles-mêmes la main à leur embauche, par des recommandations. Souvent, elles intervenaient auprès de villes de confiance, avec lesquelles elles entretenaient une correspondance régulière. Quand les clauses d'un contrat n'obligeaient pas les *Stadtschreiber* à servir une ville impériale, leur implantation ultérieure paraissait donc dépendre des affinités interurbaines en vigueur. Par le biais d'une recommandation officielle, ou parce qu'ils avaient fait preuve de leurs capacités lors de missions intercommunales⁵⁷¹, les secrétaires pouvaient espérer un travail dans une

⁵⁶⁸ Cf. StAN, BB5, fol. 183v (VI post epiphanie 1422)

⁵⁶⁹ Cf. StAN, BB 18, fol. 280v (28/06/1447), fol.304 (02/08/1447), fol.384v (07/11/1447). Nuremberg s'inquiétait manifestement pour ses marchands qui circulaient alors sur les routes de basse Rhénanie et de Flandre.

⁵⁷⁰ Cf. Dieter RÜBSAMEN, *Das Briefeingangregister des Nürnberger Rates für die Jahre 1449-1457*, Sigmaringen, 1997, n°2312 (mai 1451)

autre cité. En automne 1453, Heinrich Steinmetz, qui avait profité d'une recommandation de Nuremberg pour devenir *Stadtsschreiber* à Rothenbourg, recommanda à son tour Hans Kreglinger, pour qu'il soit recruté par Nuremberg⁵⁷². Le sort de Nikolas von Weyle, à l'origine secrétaire de Radolfzell, une ville du lac de Constance, se joua à Ulm, à l'occasion des rencontres de la ligue urbaine souabe. C'est là que Nicolas Muffel, un conseiller nurembergeois, régla, avec l'intéressé ou des représentants de Radolfzell, les modalités de son recrutement pour la ville impériale franconienne⁵⁷³. Il déménagea peu après avec toute sa famille et conclut avec Nuremberg en juin 1447 un contrat de 10 ans, qui ne dura que quelques mois.

En regardant le parcours individuel des secrétaires municipaux, on ne peut qu'être frappé par leur mobilité interurbaine. Outre Heinrich Steinmetz, qui navigua entre Nuremberg et Rothenbourg, et la famille Neithard, qui travaillait à Ulm et Nuremberg, Heinrich Vischer illustre cette mobilité de façon exemplaire. Il avait un père secrétaire municipal à Nördlingen et remplit pour sa part des fonctions successives à Wissembourg, Rothenbourg et Nuremberg. Georg Spengler et Kaspar Schmutterer attestent à nouveau d'une filière venue de Nördlingen. A Nuremberg, ne travaillèrent comme secrétaires municipaux qu'une minorité de natifs, tels F. Ebner et G. Weigel, tous deux issus du patriciat local. A Rothenbourg, sur 14 secrétaires connus, au moins la moitié étaient passés auparavant par une autre cité, comme Nuremberg, Wissembourg ou la ville seigneuriale de Kitzingen. Même si certains restèrent longtemps dans un même poste (10, 20 ans), les secrétaires municipaux étaient aguerris à la mobilité depuis leurs études. Plusieurs d'entre eux fréquentèrent les universités italiennes ou allemandes⁵⁷⁴ et commencèrent à leur retour un apprentissage pratique, comme simple secrétaire, notaire, ou *procurator*. Le faible nombre de places disponibles les contraignit souvent à quitter leur ville d'apprentissage s'ils voulaient passer du rang des secrétaires subalternes à celui de chef de la chancellerie⁵⁷⁵. Leur mobilité et leur fréquentation des membres du conseil municipal leur apportaient en retour souvent des possibilités d'alliances avec l'élite.

⁵⁷¹ En mai 1455, le facteur municipal de Rothenbourg, établi à Nuremberg, écrit à son beau-frère, le Rothenbourgeois, Adam von Rein. Informé du départ du *Stadtsschreiber* de Rothenbourg, Heinrich Steinmetz, il évoque le désir de candidature de Conrad, « un bon employé », secrétaire de la chancellerie nurembergeoise. Avant de rendre la candidature publique, il lui paraît plus prudent de sonder le terrain, avec la plus grande discrétion, et de s'enquérir des concurrents éventuels. Cf. Stadtarchiv Rothenbourg, Leibgedingakten, n°78 (05/05/1455)

⁵⁷² Cf. Dieter RÜBSAMEN, *Das Briefeingangregister des Nürnberger Rates für die Jahre 1449-1457*, Sigmaringen, 1997, n° 4825 (octobre-novembre 1453), « umb unsern dienst werbend ». Heinrich Steinmetz devait avoir noué des liens de parenté ou d'amitié avec la famille patricienne rothenbourgeoise des Kreglinger. Il recommande Hans Kreglinger auprès de Nuremberg en 1453, puis envoie une lettre au sujet de Ludwig Kreglinger à l'automne 1454, n°5673. Ludwig Kreglinger écrit à Nuremberg en janvier 1455 à propos de son beau-fils (n°6001, réponse de Nuremberg, BB25, fol.85v), puis à nouveau en février-mars 1456 (n°7199, réponse BB26, fol.89)

⁵⁷³ Cf. StAN, BB18, fol. 196 et 197, 24/03/1447. L'accord conclu, le conseil nurembergeois adressa une lettre de remerciements au gouvernement de Radolfzell en lui demandant de hâter le départ de son secrétaire. Dans la perspective d'une réunion impériale à Nuremberg, la métropole franconienne avait un besoin urgent du secrétaire pour faire face au surpoids de travail généré par l'assemblée.

Sur tous ces aspects, le parcours ascendant de Thomas Zweifel⁵⁷⁶ présente un caractère exemplaire. Né en 1485 dans la ville margraviale de Kitzingen, ce fils d'artisan y fréquenta l'école latine locale. Il obtint sa première place à la chancellerie de la ville impériale de Schwäbisch Hall comme *Unterschreiber* (substitut) et effectua là un apprentissage « sur le tas » placé sous l'égide du secrétaire du conseil Jörg Seyboth. Une place vacante de substitut à Rothenbourg lui fit quitter Schwäbisch Hall pour sa « voisine et amie » en 1507. Autant pour le mettre à l'épreuve que par souci d'économies municipales, le conseil de Rothenbourg le maintint dans ces fonctions subalternes pendant plusieurs années. Au départ de Hans Besserer, l'ancien secrétaire en titre, Thomas remplit ses fonctions sans jouir d'un contrat officiel et du salaire correspondant avant 1511. Pour mieux convaincre le conseil de l'engager sans réserves et accroître ses revenus, il acquit le titre de notaire par pouvoir impérial en 1510 sur recommandation de Rothenbourg et du secrétaire municipal d'Augsbourg Johannes Rehlinger.

Dès son arrivée à Rothenbourg, Thomas Zweifel était devenu bourgeois de la ville et s'inséra dans la société municipale par le biais de quatre mariages. Le premier se conclut avec une Rothenbourgeoise de la famille Trüb⁵⁷⁷, le second avec la veuve d'un bourgeois de Windsheim, établie à Rothenbourg. Le troisième mariage scella ses liens avec la famille patricienne locale des Kumpf⁵⁷⁸. Le quatrième, avec une Berler⁵⁷⁹, veuve

⁵⁷⁴ Jusque dans la seconde moitié du XIV^e siècle, les Allemands ne pouvaient étudier le droit que dans des universités étrangères. Les matricules de cette époque ne sont que partiellement conservées et donnent donc des renseignements incomplets. Parmi les secrétaires nurembergeois, Friedrich von Feuchtwangen avait le titre de *Magister*. Il effectua donc un cursus complet. Bartholomäus Neithard ne porte pas de titre académique, mais son appartenance à l'élite gouvernante d'Ulm plaide en faveur d'études universitaires. Johann Marquard, appelé « *Meister* » dans les lettres à son adresse, mena à terme ses études universitaires. Lazarus Spengler ne fréquenta que deux ans les universités de Leipzig et de Wittenberg. Il dut interrompre son cursus en raison de la maladie de son père. Un titre universitaire n'était pas nécessaire pour être recruté à l'office de *Ratsschreiber* nurembergeois. Lorsqu'il s'agissait d'un titre en droit, il pouvait même constituer un obstacle à l'embauche. Le conseil de Nuremberg avait en effet interdit l'élection au petit conseil pour tous les docteurs en droit. La même condition valait sans doute pour les secrétaires municipaux dont la présence était requise lors des sessions municipales. Des villes comme Augsbourg, Berne, Esslingen, Fribourg, Schwäbisch Hall, Ulm, Zurich, Schweinfurt ou Linz avaient par contre recours à des *Stadtsschreiber* détenteurs du titre de docteurs en droit.

⁵⁷⁵ Même à cette condition, ils n'entraient pas toujours directement en poste. A Nuremberg, Georg Spengler, malgré son expérience de secrétaire au *Landgericht* impérial de Nuremberg-Ansbach, dut d'abord faire ses preuves à la chancellerie municipale comme secrétaire (1466) avant d'accéder au poste de *Ratsschreiber*.

⁵⁷⁶ Cf. Ludwig SCHNURRER, « Thomas Zweifel (ca 1485-1540) », dans Alfred WENDEHORST et Gerhard PFEIFFER (éd.) *Fränkische Lebensbilder* 10, Neustadt, 1982, p.97-114 ; Ernst Quester, *Das Rad der Fortuna und das Kreuz*, Rothenbourg, 1994

⁵⁷⁷ Sur cette lignée d' « honorables » de Rothenbourg, voir Stadtarchiv Rothenbourg, Akten, n°778a « Ehrbare Geschlechtern von Rothenbourg », vol.1 (1392-1560), fol.1-550

⁵⁷⁸ Cf. Stadtarchiv Rothenbourg, Akten, n°779, vol.2 (1441-1581), fol.1-505

⁵⁷⁹ Sur les Berler, voir Stadtarchiv Rothenbourg, Akten n°803, vol.26 (1493-1595), fol.1-616

d'un Rothenbourgeois, témoigne quant à lui de contacts jamais rompus avec l'élite de Schwäbisch Hall à laquelle appartenaient les parents de l'épousée. Ces attaches locales favorisèrent le renouvellement de son contrat, en dépit d'accrochages fréquents avec le conseil pour des questions de rémunération.

Comme leur « maître », les substituts qui assistèrent Thomas Zweifel dans sa tâche durent chercher fortune en d'autres lieux. Rothenbourg veillait cependant moins que Nuremberg à faire recruter ses anciens secrétaires exclusivement dans des villes impériales. Gregor Spiess, engagé en 1511 par Rothenbourg, devint ensuite secrétaire de l'ordre teutonique à Francfort. Valentin Denner le rejoignit à Francfort afin de parfaire sa formation, puis devint secrétaire de l'ordre teutonique à Ellingen. Seul Johannes Grefinger, venu de la bourgade de Markt Schwaben, suivit une filière exclusivement urbaine, en devenant, après son séjour à Rothenbourg, secrétaire dans la ville seigneuriale d'Iphofen, puis dans la cité impériale « amie » de Windsheim.

Les *Stadtsschreiber* du bas Moyen Âge avaient des visages changeants selon les localités. Voués à des tâches exclusives de secrétariat général dans les grandes villes, ils cumulaient souvent des attributions parallèles de notaire impérial, de juriste ou de consultant dans des villes plus modestes⁵⁸⁰. Mais partout, on leur confiait entre autres tâches quelques missions diplomatiques et intercommunales.

La reproduction sociale était forte dans le milieu des *Stadtsschreiber*. Les enfants furent souvent formés au même métier que leur père, ou reçurent pour le moins les rudiments de l'art d'écrire ou du droit civil. L'apprentissage et l'évolution dans les carrières nécessitèrent dès lors une mobilité des intéressés. Pour assurer le devenir de chacun, en dépit des contrats de longue durée que leur imposaient les villes, ces dynasties de secrétaires durent essaimer dans d'autres localités. Elles jetèrent souvent des ponts entre plusieurs cités et tendirent par exemple des liens entre Nördlingen, Ulm, Nuremberg, Rothenbourg et Windsheim. Pour les secrétaires, les villes d'empire constituaient un réseau de circulation privilégié, encore conforté par un système de recommandations fondé sur les relations interurbaines. La mobilité des *Stadtsschreiber*, les contacts avec d'autres villes que leur procuraient leurs tâches diplomatiques contribuèrent sans doute, autant que les formulaires, à la cohérence des discours urbains d'une ville à l'autre. Grâce à ces hommes de l'ombre, les cités purent tenir le même langage.

Facteurs et hôtes

La recherche des acteurs intercommunaux réserve parfois des rencontres inattendues. Tel fut le cas des facteurs municipaux, intermédiaires méconnus, dévoilés par les archives de la ville de Rothenbourg.

⁵⁸⁰ Leurs origines sociales elles-mêmes étaient très variées. Ulm, Schwäbisch Hall, Rottweil ou Nuremberg recrutaient de préférence parmi le patriciat, quand une majorité de villes se tourna vers des secrétaires issus du monde artisanal ou commerçant. Le poste de *Stadtsschreiber* permit dans des villes comme Schweinfurt l'ascension de natifs, formés à l'école latine, puis aidés dans leurs études universitaires.

Entre 1470 et 1484, Nicolaus Roth, établi à Nuremberg, officiait comme facteur pour le compte du gouvernement rothenbourgeois. Le fascicule qui témoigne aujourd'hui encore de son activité comporte certaines de ses lettres au conseil ou aux percepteurs de Rothenbourg, de même que des quittances et des avis de paiements⁵⁸¹. Au travers de ces documents décousus, on saisit peu à peu l'étendue de ses fonctions et sa contribution aux relations interurbaines.

Nicolaus Roth jouait ainsi un rôle de premier plan dans le paiement des rentes que devait Rothenbourg à des Nurembergeois détenteurs de titres. Il contacta par exemple le patricien nurembergeois Peter Imhof qui n'était pas venu toucher le bénéfice de sa rente depuis quelque temps. Roth se chargea de la transaction ; il établit rétrospectivement pour le Nurembergeois une quittance de 25 florins en 1480, 1481, 1482 et 1483. Comme il manquait encore au patricien nurembergeois la quittance de Rothenbourg pour l'année 1479, c'est à nouveau Nicolaus Roth qui transmit la demande de Peter Imhof aux percepteurs de Rothenbourg⁵⁸².

Dans le sens inverse, Nicolaus Roth assurait le versement des impôts que devaient des Nurembergeois à la ville de Rothenbourg pour les maisons et les biens qu'ils possédaient là-bas. Nicolaus Roth confirma ainsi aux percepteurs de Rothenbourg avoir bien reçu les états fiscaux qu'ils avaient dressés pour le fils de Behaim, un Nurembergeois. Sur la base du document, le facteur put encaisser 90 florins pour le compte de ses employeurs..

Puisqu'il agissait comme intermédiaire financier, Roth était tout naturellement voué aux opérations de change. Il signala par exemple au percepteur Hans Fürbringer que le Nurembergeois Sebald Behaim avait déposé auprès de lui 80 florins rhénans pour change⁵⁸³. En 1471, il accusait réception de l'argent de Hans Frei et d'un sac de pièces de Paucker, qu'il lui restait à faire compter avant de dresser un bilan⁵⁸⁴.

Cette charge de changeur, de payeur, de comptable et de prêteur semblait mener Nicolaus Roth à intervalles réguliers sur l'immense marché de l'argent et des biens que constituaient les foires de Francfort. Il y effectuait des opérations de change ou des commandes passées par le conseil de Rothenbourg. En 1473, il promit à ce dernier l'envoi de ses comptes dès son retour de Francfort, de même que de la vaisselle (*Trinkgeschirr*) qui pesait VII *Irer* III *Lot* pour 11 florins⁵⁸⁵.

Son établissement permanent à Nuremberg destinait principalement Nicolaus Roth aux transactions financières entre Nuremberg et Rothenbourg ou leurs concitoyens respectifs. La nécessité d'un tel personnage attestait *a contrario* de la densité toute

⁵⁸¹ Cf. Stadtarchiv Rothenbourg, A 400, Nicolaus Roth, Nürnberger Faktor (1470-1484)

⁵⁸² Cf. Stadtarchiv Rothenbourg, A 400, Nicolaus Roth, Nürnberger Faktor (1470-1484), fol.19, fol.20

⁵⁸³ Cf. Stadtarchiv Rothenbourg, A 400, fol.16

⁵⁸⁴ Cf. Stadtarchiv Rothenbourg, A 400, fol. 5

⁵⁸⁵ Cf. Stadtarchiv Rothenbourg, A 400, fol. 10

particulière des relations pécuniaires entre les deux villes, moins due aux échanges directs entre les gouvernements qu'à l'enchevêtrement des intérêts de leurs bourgeois (détentions de rentes et de biens réciproques). Mais par son comptoir, Nicolaus Roth profitait de la centralité de Nuremberg et menait aussi des transactions avec des non Nurembergeois. Dans la capitale franconienne, il reçut ainsi quittance et versement du sire Friedrich Sesselman, *custes* à Ansbach, pour 900 florins destinés aux percepteurs de Rothenbourg. Il réceptionna en 1483 une lettre de dettes et une quittance de 800 florins en provenance de Dinkelsbühl⁵⁸⁶.

Si les archives de Rothenbourg mettent l'accent sur la carrière de Nicolaus Roth, il ne fut ni le seul, ni le premier à revêtir les fonctions de facteur rothenbourgeois établi à Nuremberg⁵⁸⁷. Ses collègues se font plus discrets dans les sources, mais les fonds consacrés aux rentes viagères et perpétuelles (*Leibgeding*, *Ewiggeld*) permettent de les retrouver. Les contrats de rentes précisaient en effet de temps en temps l'identité de celui qui payait annuellement les intérêts des rentes rothenbourgeoises. Les témoignages les plus précoces restent malheureusement des cas isolés. Un contrat du 15 septembre 1408⁵⁸⁸ garantit à Kunrad Kupferman, bourgeois de Nuremberg, une rente viagère annuelle de 15 florins payables au terme de *Nativitate Marie*, par Hans von Kühlheim. En septembre 1426, c'est cette fois un bourgeois de Rothenbourg, le patricien Endres Wernitzer, qui doit assurer le versement de la rente d'Herman Reyperger, un bourgeois de Nuremberg⁵⁸⁹. Le premier facteur rothenbourgeois, identifiable comme tel, correspond à Hans Lauber. Il est le payeur désigné dans plusieurs quittances et actes de ventes entre 1449 et 1456⁵⁹⁰. Sans doute décédé en 1458, il fut ponctuellement remplacé cette année-là par Sebald Meyer, bourgeois de Nuremberg⁵⁹¹. L'emploi fut ensuite tenu successivement par Wilhelm Schlüsselfelder⁵⁹² et son parent Anthoni Schlüsselfelder. Caspar Ayl leur succéda entre 1465 et 1468⁵⁹³, avant d'être remplacé dans ses fonctions par Nicolaus Roth. En dépit du fascicule particulier qui lui fut consacré, Nicolaus n'était donc que le

⁵⁸⁶ Cf. Stadtarchiv Rothenbourg, A 400, fol. 17, fol. 24

⁵⁸⁷ Voir Stadtarchiv Rothenbourg, fonds « Leibgedings- und Ewiggeldquittungen ». Les plus anciennes rentes rothenbourgeoises attestées au travers d'actes de ventes ou de quittances de versement remontent au 12 mars 1368.

⁵⁸⁸ Cf. Stadtarchiv Rothenbourg, fonds « Leibgedings- und Ewiggeldquittungen », n°63

⁵⁸⁹ Cf. Stadtarchiv Rothenbourg, fonds « Leibgedings- und Ewiggeldquittungen », n°111

⁵⁹⁰ Cf. Stadtarchiv Rothenbourg, fonds « Leibgedings- und Ewiggeldquittungen » ; n°107 (1456), n°169 (1453), n°202 (1449), n°205 (1446), n°205 (1448)

⁵⁹¹ Stadtarchiv Rothenbourg, fonds « Leibgedings- und Ewiggeldquittungen » ; n°122 (1458)

⁵⁹² Stadtarchiv Rothenbourg, fonds « Leibgedings- und Ewiggeldquittungen » n°107 (1460), n°122 (1459 à 1463), n°301 (1459-1460), n°325 (1463)

⁵⁹³ Stadtarchiv Rothenbourg, fonds « Leibgedings- und Ewiggeldquittungen », n°122 (1465-1468), n°301 (1467-1468), n°324 (1468), n°325 (1465)

cinquième des facteurs rothenbourgeois présents à Nuremberg et il n'en clôtura pas la liste⁵⁹⁴.

Les facteurs de Rothenbourg à Nuremberg :

Cette identification des facteurs rothenbourgeois permet de compléter la panoplie de leurs attributions. Le fonds « *Leibgedingsakten* » (documents d'archives sur les rentes viagères) ajoute pour cela ses lettres et ses décomptes aux renseignements glanés dans le dossier « Nicolaus Roth » et dans les quittances de rentes. Plusieurs lettres de Hans Lauber confirment le rôle essentiel joué par les facteurs municipaux rothenbourgeois dans le marché des rentes. Hans Lauber se chargeait des paiements aux rentiers de Nuremberg et recevait l'argent nécessaire des percepteurs de Rothenbourg⁵⁹⁵. Son rôle d'intermédiaire était semble-t-il notoire dans la société nurembergeoise. C'est à son domicile que les détenteurs de titres venaient chercher leur dû aux termes prescrits. Comme beaucoup d'entre eux se présentaient après la date fixée, il encourait parfois les reproches des percepteurs et conseillers nurembergeois, prompts à réclamer le versement des sommes dues à leurs bourgeois⁵⁹⁶. Hans Lauber était aussi l'interlocuteur privilégié des candidats à l'achat de nouvelles rentes rothenbourgeoises. En 1456, le facteur informait par exemple les percepteurs de Rothenbourg qu'un pauvre homme aveugle nommé Feierabend, âgé de 50 ans, voulait acheter pour sa fille de 12 ans 10 florins de rente viagère et, que Lorenz Kress était intéressé pour lui et sa fille de 11 ans par 20 florins de rente viagère pour un capital de 200 florins⁵⁹⁷. Inversement, le gouvernement rothenbourgeois chargeait parfois Hans Lauber de prospecter parmi les Nurembergeois afin de racheter et éteindre quelques rentes⁵⁹⁸.

Sur la place de Nuremberg, réputée pour sa production d'objets métalliques, le facteur passait à l'occasion des commandes pour le gouvernement de Rothenbourg. On

⁵⁹⁴ Nicolaus Roth fut facteur jusque en 1484, mais le fascicule sur les facteurs rothenbourgeois se poursuit jusqu'en 1579. Les documents sur les rentes attestent par exemple d'un facteur dénommé Lienhart Kolb, bourgeois de Nuremberg, en 1524. Cf. Stadtarchiv Rothenbourg, fonds « Leibgedings- und Ewiggeldquittungen », n°395

⁵⁹⁵ Cf. Stadtarchiv Rothenbourg, LG-Akten, n°46 par exemple : Le 17 mars 1444, Hans Lauber de Nuremberg informe les percepteurs de Rothenbourg, Andres Wernitzer, Hans Bermeter et Hans Kissling du paiement des rentes de Six Gleschendorffer, Hans Berler et Feurer. Voir aussi n°99, 19 septembre 1458. Les percepteurs disent transmettre à Hans Lauber, 100, 150 et 200 pour le paiement des rentes perpétuelles et viagères. Ils espèrent que le facteur pourra faire l'entremise malgré sa maladie.

⁵⁹⁶ Cf. Stadtarchiv Rothenbourg, LG-Akten, n°65, 3 septembre 1450. « Ne m'en veuillez pas si beaucoup de gens réclament leur dû après le dernier terme. J'ai déjà écrit à votre secrétaire municipal ce qu'en pensent les sires *Losunger* (trésoriers de Nuremberg). Répondez-moi, je vous prie. »

⁵⁹⁷ Cf. Stadtarchiv Rothenbourg, LG-Akten, n°89 et 90. « Si Lorenz Kress décède, 10 fl/ 20 florins doivent s'éteindre, seule la rente de sa fille devra être versée. Si cette dernière venait à mourir avant lui, il souhaite par contre conserver le bénéfice des 20 florins de rente ».

⁵⁹⁸ Cf. Stadtarchiv Rothenbourg, LG-Akten, n°58, 7/08/1447. Hans Lauber à Heinrich Schultheiss de Rothenbourg. Hans Lauber signale ainsi que Peter Rieter, bourgeois de Nuremberg, demande 1000 florins pour le rachat et l'extinction d'une rente de 50 florins avec un capital de 2100 florins. Hans Lauber ignore s'il va trouver plus intéressé, mais va continuer à s'en occuper.

voit Hans Lauber commander des balances, des fléaux, des leviers et des miroirs dont il négociait les prix avec les fabricants et avançait les montants. Wilhelm Schlüsselfelder partit à son tour en quête de cuivre et de caisses en bois commandés par les percepteurs rothenbourgeois⁵⁹⁹. Les facteurs s'entremettaient en outre dans les transactions commerciales de sujets de Rothenbourg. Hans Lauber avança à la communauté villageoise d'Adelshofen et à celle de Wettringen le montant nécessaire à la fonte d'une cloche⁶⁰⁰. En 1461, Wilhelm Schlüsselberger intervint entre la communauté de Wörnitz, endettée de 12 florins pour une cloche, et le fondeur Maître Conrad (Meister Cunrad Glockengiesser). Il obtint de l'artisan qu'il renonçât à une demande d'intérêts.

Des comptes assez obscurs paraissent aussi trahir les activités des facteurs pour le fait de particuliers rothenbourgeois. Hans Lauber s'occupait ainsi de transactions monétaires entre les teinturiers de Nuremberg (*Färber*) et les Rothenbourgeois Hans Prechter⁶⁰¹, Otnat et Kumpf. On connaît très peu les occupations commerciales des élites de Rothenbourg, au reste limitées, mais les noms cités se trouvaient mêlés au commerce de la laine⁶⁰² pendant le XV^e siècle. Selon toute vraisemblance, Hans Lauber prêtait donc la main à des achats de laine qui venait de Rothenbourg et se destinait aux industries textiles de Nuremberg.

Les missions financières ou commerciales que revêtaient les facteurs municipaux s'accompagnaient parfois d'un rôle d'informateurs. Leur implantation à Nuremberg garantissait des nouvelles rapides et détaillées. En novembre 1455, après avoir évoqué les rentes, Hans Lauber annonçait au percepteur Hans Bermeter que l'empereur était à Graz et le margrave Albrecht devant la ville de Gussingen sur demande impériale. Le comte de Zilli, avec l'appui de quelques comtes hongrois, avait levé une armée de près de 5 000 hommes appelée les « *ellenden Brüder* ». Ceux-ci avaient repoussé le margrave vers Fürstenfeld et siégeaient avec 700 hommes devant la ville neuve de Vienne dont ils avaient incendié les faubourgs⁶⁰³ ...

Sans investigations plus poussées, il est difficile de connaître la nature exacte des liens qui unissaient les facteurs à la ville de Rothenbourg. Étaient-ils, à l'origine, des facteurs de compagnies commerciales, impliqués dans le commerce de la laine, et recrutés en sus par le gouvernement urbain pour assurer la plupart de ses échanges financiers intercommunaux ? Étaient-ils au contraire des employés municipaux, qui arrondissaient leurs revenus en travaillant aussi pour des particuliers ?

⁵⁹⁹ Cf. Stadtarchiv Rothenbourg, LG-Akten, n°56 (1447), n°57 (1447), n°77 (1455), n°81 (1455), n°82 (1455), n°114 (1462), n°116 (1462), n°106 (30 Zentner Kupfer)

⁶⁰⁰ Cf. Stadtarchiv Rothenbourg, LG-Akten, n°56 (1447), n°88 (1456) : « Ceux de Wettringen doivent encore quelque argent à cause de la cloche. Veuillez à ce qu'ils payent complètement. »

⁶⁰¹ Cf. Cf. Stadtarchiv Rothenbourg, LG-Akten, n°47 (1444)

⁶⁰² Cf. Rudolf HAHN, « Wollhandel von Rothenburger Bürgern über die Alpen nach Oberitalien zu Beginn des 15. Jahrhunderts », *Die Linde* 44 (1962), p. 73-77 et 81-84

⁶⁰³ Cf. Stadtarchiv Rothenbourg, LG-Akten, n°84 (13 novembre 1455)

Il leur fallait en tout état de cause une fortune et des liquidités suffisamment grandes pour pouvoir satisfaire des prêts et des avances sur les rentes sans transfert de fonds systématique entre Rothenbourg et Nuremberg. Une simple solde d'employé, ou les gratifications en argent quelquefois mentionnées, ne pouvaient suffire aux opérations de change et de crédit pratiquées par les facteurs. Au reste, leurs ressources personnelles s'avéraient parfois un peu justes. A plusieurs reprises, Hans Lauber sollicita les trésoriers pour l'argent qui lui était dû.

« J'ai envoyé à mon beau-frère par Kraft Frummen un décompte avec les quittances destinées à la perception sans savoir qu'il n'était pas chez lui. Je t'en prie, ouvre la lettre et hâte l'envoi de l'argent qui me revient. J'envoie en même temps une lettre à Steffan Neninger. J'ai dû donner 16 Pfennig Heller au messenger. J'ai payé beaucoup de salaires de messagers comme celui-ci au cours de l'année... »⁶⁰⁴.

S'ils se rendaient aux foires de Nuremberg ou de Francfort, les facteurs semblent des agents plutôt sédentaires, que l'on trouvait sans faute au comptoir de Nuremberg à chacun des termes habituellement adoptés pour le paiement des rentes (25 mars, 1^{er} mai, 24 juin, 8 septembre, 29 septembre, 11 novembre, 27 décembre, 22 février). Ils n'effectuaient donc pas eux-mêmes les transferts d'argent ou l'envoi des comptes. Un personnel annexe assurait la liaison entre Nuremberg et Rothenbourg. Michel Goldschmid (littéralement, Michel Orfèvre) se chargeait régulièrement du transport d'argent dans les années 1450⁶⁰⁵, Sebald Hornburg et son beau-frère Conrad Öfner prirent le relais dans les années 1465-1467. Jorg Krafft et Ludwig Hass, de simples conducteurs (*Fuhrman*), remplissaient le même rôle de convoyeurs de fonds ou de documents comptables.

Au travers des correspondances et des titres de rentes, rien n'indique si les activités des facteurs pour Rothenbourg étaient garanties par contrat. Mais les longues durées d'exercice de Hans Lauber ou Nicolaus Roth, leur contact intime avec les comptes de Rothenbourg, plaident au moins pour une relation fondée sur un serment.

Ce que leurs lettres nous apprennent de ces hommes montre en toute certitude que leurs fonctions intercommunales étaient soutenues par un réseau personnel. Par ses activités mêmes, Hans Lauber était tenu de posséder le droit de bourgeoisie nurembergeoise. Mais il entretenait des liens familiaux étroits avec les élites de Rothenbourg. Parmi ses interlocuteurs privilégiés, les percepteurs de Rothenbourg, figurait souvent, dans les années 1444-1458, son propre beau-frère, Hans Bermeter. En son absence, il pouvait compter sur un second parent par alliance, Adam von Rein, lui aussi officier des finances rothenbourgeois dans les années 1455-1456. Un autre membre de la famille, son *Vetter*, Endres Lauber, établi à Vienne, participait de temps en temps aux opérations de change et de prêt⁶⁰⁶. Dans les correspondances, cet enchevêtrement des réseaux intercommunaux et familiaux complique le strict partage entre la chose publique et les intérêts privés, mais révèle que l'intercommunalité passait souvent par les

⁶⁰⁴ Cf. *Stadtarchiv Rothenbourg, LG-Akten n°82 (24 octobre 1455). Lettre de Hans Lauber à Adam von Rein. Dans le n°95 (1456), Hans Lauber demande à nouveau l'envoi de l'argent qui reste et dont il ne peut se passer. Il dit en avoir besoin pour ses opérations aux foires de Francfort.*

⁶⁰⁵ Cf. *Stadtarchiv Rothenbourg, LG-Akten, n°46 (1444), n°50 (1446)*

réseaux de particuliers.

Largement ignorés des études urbaines allemandes, les facteurs apparaissent, au travers de l'exemple de Rothenbourg, comme des acteurs majeurs de l'intercommunalité médiévale. Par leur emplacement, ils expriment la géographie et le volume des coopérations interurbaines. Leurs correspondances, les nouvelles qu'ils échangeaient avec leurs employeurs, permettent de prendre la mesure de tout ce qui restait en marge des correspondances « officielles » du conseil et transitait par des canaux parallèles, d'employé à employé, et souvent de parent à parent.

De tout le personnel voué à l'intercommunalité, les facteurs occupaient aussi la place la plus singulière. Bourgeois d'une ville, et donc soumis à ce titre à l'obéissance envers leur conseil, ils servaient les finances d'une autre cité. Cette position ambiguë n'était sans doute viable que dans des villes qui entretenaient de bons rapports, fondés sur la confiance réciproque⁶⁰⁷. La cité-hôte n'y perdait pas au change ; elle avait, par le biais du facteur, un interlocuteur permanent, représentant peu ou prou, sa consœur et pouvait être assurée du paiement régulier des rentes dues à ses concitoyens. Du point de vue de la ville qui l'employait, les facteurs facilitaient sans conteste les échanges financiers et monétaires avec les cités voisines. Ces intermédiaires municipaux répondaient à une rationalisation du marché des rentes et des transactions financières passées à l'étranger. En adoptant une position centrale, un même facteur pouvait rayonner et satisfaire les paiements tant de ses gros clients que d'investisseurs isolés.

Devant l'exemple unique des facteurs de Rothenbourg, plusieurs questions restent cependant en suspens. Pour quels volumes d'affaires financières et commerciales devenaient-ils indispensables ? Quels étaient les termes de leurs contrats ? Leur recrutement était-il accessible à des villes de plus petite taille, dès lors qu'elles avaient un

⁶⁰⁶ Au cercle des parents, Hans Lauber ajoutait celui des amis, moins apparent dans les sources. Avec la plupart des membres de la trésorerie municipale, tels Heinrich Schultheiss ou Hans Kissling, le facteur semblait entretenir des liens d'amitié.

⁶⁰⁷ Rothenbourg ne semble avoir implanté des facteurs qu'à Nuremberg. La ville sur la Tauber avait pourtant vendu de nombreuses rentes à des bourgeois résidant dans des villes plus lointaines. A la fin du XIV^e siècle et dans le premier quart du XV^e, les investisseurs et bons clients de Rothenbourg se recrutaient en masse parmi la bourgeoisie de Spire et de Mayence. Leurs contrats de rentes stipulaient le paiement annuel des intérêts en monnaie de Spire et sur la place. Cf. Stadtarchiv Rothenbourg, fonds « Leibgedings- und Ewiggeldquittungen », par exemple n°20 (septembre 1385). Mais la plupart des transactions avec des clients éloignés avaient lieu à Francfort. Des bourgeois d'Augsbourg ou de Munich recevaient paiement de leurs rentes aux foires de Francfort en deux termes. Ce sont les facteurs rothenbourgeois établis à Nuremberg qui acquittaient ces versements en se déplaçant deux fois l'an au cœur de la Wetterau. Cf. Stadtarchiv Rothenbourg, fonds « Leibgedings- und Ewiggeldquittungen », n° 266 : rente perpétuelle de 25 florins annuels versée au moins de 1450 à 1469 à un bourgeois d'Augsbourg ; n°285 : rente perpétuelle de 25 florins versée entre avril 1452 et 1469 à un bourgeois d'Augsbourg ; n°101 : rente de 100 florins pour un capital de 2000 florins établie le 10 août 1414 au bénéfice d'un bourgeois de Munich, Ludwig von Wilprecht. Les facteurs rothenbourgeois se rendaient sans doute aussi aux foires de Nördlingen où étaient versés les intérêts dus à des bourgeois de Nördlingen, Ulm ou Heilbronn. Cf. Stadtarchiv Rothenbourg, fonds « Leibgedings- und Ewiggeldquittungen », n°30 : rente détenue par un bourgeois de Heilbronn (mai 1393), payable à Heilbronn, Wimpfen ou Nördlingen ; n°125 : rente de 100 florins annuels détenue par Bartholme den Reme, bourgeois d'Ulm, puis d'Augsbourg, payable aux foires de Nördlingen selon les termes du contrat passé le 30 mars 1429 ; n°284 : rente viagère payable le jeudi suivant la trinité à Nördlingen à partir de 1451.

nombre d'affaires suffisant avec l'une de leurs consoeurs ?

Les abondants titres et quittances de rentes conservés dans les archives franconiennes permettraient d'affiner la réponse. Le matériau demande cependant, avant exploitation, un important travail de regroupement, de tri et de classement⁶⁰⁸. Et même à ce prix, il n'est pas certain que tous les facteurs ou intermédiaires financiers entre villes se laissent aisément repérer. Les réseaux, fût-ce mis au service d'un gouvernement urbain, pouvaient rester informels et se greffer en tout anonymat sur les échanges familiaux ou les circuits des compagnies commerciales⁶⁰⁹. A un intermédiaire unique, comme le facteur de Rothenbourg, certaines villes préféraient peut-être des intervenants multiples, qui remplissaient, à l'occasion seulement, un rôle intercommunal. Tel semble avoir été le cas de Nuremberg dont les officiers des finances notent en 1458 qu'on « *doit penser à recruter ou à prier quelqu'un, comme Anthoni Baumgartner l'a fait à de nombreuses reprises, qui transmette l'argent et le verse là bas sans faute au terme fixé, puis réclame et transmette quittance pour chaque rente* »⁶¹⁰. A la demande de leur conseil, les marchands se prêtaient volontiers à ces rôles d'intermédiaires informels. Non seulement pour des transactions financières, mais encore pour des échanges d'informations, ils mettaient leurs propres réseaux et leurs agents au service de la ville. Afin de répondre à une demande de Francfort, Nuremberg y recourut en 1447 :

« Vous nous avez écrit et nous avez demandé de répondre à votre prudence à propos du roi des Romains. Nous en avons pris bonne note et par amour pour votre sagesse, nous avons instruit à ce sujet nos marchands qui ont leurs agents et activités à Vienne. Ils nous ont dit qu'ils ont un message des vôtres qui seront à Vienne dans les 14 jours. Ils y notent que sa grâce royale est saine et sauve et en bonne santé et est à Graz... »⁶¹¹.

A l'égal des marchands, les aubergistes (*wirt*)⁶¹² pouvaient devenir à leur tour des

⁶⁰⁸ Je pense en particulier aux documents sur les rentes conservés aux *Staatsarchiv* de Nuremberg. Leur exploitation demanderait un examen approfondi des fonds suivants : StAN, Rep.1, Losungamt ; Rep.2a Losungamt ; Rep.2, Losungamt Reverse ; Rep. 54d, Losungamt, n°65-70 ; sans oublier les comptes municipaux (1377-1806), rep.54, Stadtrechnungen et les Amts- und Standbücher, Rep.52b, n°267 à 269, n°286-289

⁶⁰⁹ La ville de Nuremberg correspond par exemple avec un homme établi à Ratisbonne, Erhard Reich, peut-être apparenté à la lignée des patriciens nurembergeois du même nom. Nuremberg le salue comme « *unserem guten Gönner* » (son bon bienfaiteur) et lui répond : « *Notre très cher bourgeois et conseiller Karl Holzschuher nous a transmis les lettres que vous lui avez adressées récemment et une fiche sur votre enquête auprès des juifs de votre ville au sujet des bijoux trouvés là-bas, ce que nous avons bien noté et dont nous vous remercions vivement. Nous renvoyons donc pour cela auprès de votre honneur Hans Eckel notre agent auquel nous avons recommandé de parler avec vous.* » Cf. StAN, BB 18, fol. 131v, 1447. Voir aussi fol. 218 et 218v. Le registre des lettres reçues par Nuremberg répertorie quant à lui 5 lettres envoyées par Erhard Reich en 1449-1457. Les mentions confirment l'existence de parents à Nuremberg (Jobst Reich, bourgeois de Nuremberg).

⁶¹⁰ Cf. StAN, Amts- und Standbuch n°267, fol. 65 et s. La remarque est faite à propos des intérêts de rentes viagères que Nuremberg devait verser à des gens de Cologne, Mayence et Francfort sur la place de Francfort. Nuremberg semblait ainsi recourir à ses marchands pour effectuer ses paiements. Anthoni Baumgartner était issu d'une famille patricienne nurembergeoise, impliquée dans le grand commerce. Cf. Wilhelm KRAG, *Die Paumgartner von Nürnberg und Augsburg. Ein Beitrag zur Handelsgeschichte des 15. und 16. Jahrhunderts*, Leipzig, 1919.

facteurs improvisés. Ils se mêlaient, à la demande, aux transactions interurbaines comme le montre une lettre de Nuremberg à Esslingen en 1422. La ville d'Esslingen, désireuse d'effectuer un paiement à Eger, s'était adressée pour cela au conseil de Nuremberg. Au fait des intenses relations commerciales et politiques de la ville impériale franconienne avec la Bohême, elle espérait par son intermédiaire acheminer 750 florins sans encombres. Plutôt que d'envoyer l'un de ses agents et de risquer une attaque sur les routes, Nuremberg opta pour une solution moins voyante et contacta l'hôte (*Wirt*) d'Esslingen à Nuremberg. Hans Albrecht promit séance tenante de se charger de l'argent et de faire tout son possible pour que la somme arrive vite, avec change, et sans risque à Eger⁶¹³.

Consultants et juristes⁶¹⁴

« Notre honorable délégué du conseil, Nicolas Muffel, qui était dernièrement à l'assemblée à Ulm avec les honorables délégations des 7 villes nous a bien raconté comment votre affaire, histoire et négociation sur le sire Friedrich von Murach avait été débattue, traitée et tranchée devant les amis des susdites villes et comment, sur le chemin du retour, votre bourgmestre et quelques autres de vos conseillers lui avaient demandé, dans votre ville, de raconter cette affaire à nos docteurs chez nous, de prendre leur conseil en la matière et d'en référer par écrit à votre sagesse avec la précédente demande de conseil dès que cela sera possible, tout cela en de plus longs termes qu'il n'est pas nécessaire de

⁶¹¹ Cf. StAN, BB 18, fol. 276v, 1447 : lettre de Nuremberg à Francfort. Sur les aubergistes et leur rôle, voir Hans Conrad PEYER (dir.), *Gastfreundschaft, Taverne und Gasthaus im Mittelalter*, Munich, 1983 ; du même, *Von der Gastfreundschaft zum Gasthaus. Studien zur Gastlichkeit im Mittelalter*, Hannovre, 1987

⁶¹² L'hébergement était souvent l'occasion de transactions financières avec son hôte. Le fait est connu pour l'empereur Sigismond. A l'occasion de ses séjours à Nuremberg chez les patriciens Sebald Pfinzing ou Peter Volkmeir, le souverain bénéficia de prêts qui relevaient en fait du gouvernement nurembergeois et de ses fonds secrets. De telles pratiques devaient exister entre le conseil de Nuremberg et ceux qui hébergeaient régulièrement des bourgeois étrangers. Les aubergistes servaient alors d'intermédiaires entre deux villes.

⁶¹³ Cf. StAN, BB5, fol. 279v (sancti Stephani 1422)

⁶¹⁴

A titre de comparaison, on pourra consulter quelques études portant sur le royaume de France. Voir en particulier, Noël COULET, « Les juristes dans les villes de la Provence médiévale », dans *Les sociétés urbaines en France méridionale et en péninsule ibérique au Moyen Âge*, Paris, 1991, p. 311-327 ; André GOURON, « Le rôle social des juristes dans les villes méridionales au Moyen Âge », *Villes de l'Europe méditerranéenne et de l'Europe occidentale du Moyen Âge au XIXe siècle*, *Annales de la Faculté des Lettres et sciences humaines de Nice*, 1969, p. 55-67 ; André RIGAUDIÈRE, « Des hommes au service de leur cité : l'essor des conseillers juridiques », dans *Gouverner la Ville*, p.216-249

rapporter ici. Nous avons alors demandé à notre conseiller par amour pour vous (ewr ersamkeit zu lieb) de faire bon zèle dans cette affaire, ce qu'il a fait [...] Mais l'un de nos deux sires curés n'était pas présent chez nous le premier jour. Aussi notre conseiller a-t-il raconté au second de nos sires curés [...] cette même affaire dans la limite de ce qu'il avait entendu et lui a demandé avec zèle son conseil en notre nom. »⁶¹⁵

Voici, au détour des missives, les « docteurs » désignés eux aussi comme des acteurs de l'intercommunalité.

En terre allemande, ils firent une apparition tardive, postérieure à l'essor juridique du Royaume de France. La lente pénétration du droit romain au-delà des Alpes et l'absence d'universités germaniques retardèrent les échéances. Les juristes allemands devaient encore au XIII^e siècle aller étudier le droit en Italie, à Pavie, Padoue ou Bologne⁶¹⁶. Les princes furent parmi les premiers à recourir aux services d'experts en droit. A la cour du grand maître de l'ordre teutonique, à Marienbourg, on rencontrait de nombreux « *jurista* », docteurs en droit ecclésiastique, de la fin du XIV^e siècle à la mi XV^e. Les cours princières du temps mêlaient ces nouveaux venus aux conseillers traditionnels, détenteurs ecclésiastiques d'un office de cour comme les chapelains, ou aux prélats du voisinage, qui prêtaient leur conseil à la demande. Il est du reste difficile de les dissocier, puisque les chanoines, prélats ou chapelains poursuivirent au XV^e siècle, en proportions croissantes, des études universitaires, tandis que les conseillers juridiques se voyaient gratifiés par leurs employeurs de bénéfices ecclésiastiques.

Les experts du droit, civil et canon, gagnèrent aussi les tribunaux impériaux, profitant d'une lente pénétration du droit romain. Au terme du XV^e siècle, la fondation du *Reichskammergericht* manifeste clairement cette progression, en ordonnant que sur 16 juges, huit relèvent de la chevalerie et les huit autres soient instruits du droit commun.

Les villes participèrent à l'essor juridique et s'attachèrent elles aussi les services d'experts en droit. Dans les grandes cités, les sources évoquent une profusion d'hommes de loi et parlent de « *Juristen* », de « *Syndicus* », de « *gelehrte Räte* », de « *Procuratores* » et « *Advokaten* ». Pour mener à bien les arbitrages face à la cour impériale ou aux princes, pour défendre les bourgeois à l'extérieur de la cité, l'emploi de juristes, instruits au moins du droit canon, était devenu une nécessité, à laquelle n'échappaient pas des villes de modeste ampleur.

Pour ne pas trahir son rang, Nuremberg se lança bien entendu dans cette course aux hommes de loi. La trace des premiers juristes recrutés par la cité impériale franconienne⁶¹⁷ remonte à 1366. Le Nurembergeois Gabriel Schütz⁶¹⁸ fut alors nommé consultant de la ville. Docteur en droit canon (*doctor decretorum*), il s'engagea auprès du conseil par

⁶¹⁵ *Lettre de Nuremberg à Nördlingen. Cf. StAN, BB18, fol.343' (16/09/1447)*

⁶¹⁶ Les premières universités allemandes remontent à la deuxième moitié du XIV^e siècle : Prague ouvre ses portes en 1348, Vienne en 1365, Heidelberg en 1386, Cologne en 1388, Erfurt en 1392, Leipzig en 1408, Greifswald en 1456, Bâle en 1459 et Fribourg en 1460.

⁶¹⁸ Né en 1334 à Nuremberg, ce juriste décède en 1402

contrat comme « *jurisconsultus* ».

« Il doit être notre juriste, et doit nous conseiller et nous porter assistance à nous et à nos bourgeois contre tout homme. Et pour cela, nous devons lui donner tous les ans 110 livres heller ».

Quelques chiffres suffisent ensuite à jauger la présence des hommes de loi dans la vie municipale. Dans la première moitié du XV^e siècle, Nuremberg n'employait encore que 6 juristes, toutes spécialités confondues. Mais dès la seconde moitié du siècle, c'étaient 21 diplômés en droit qui gravitaient autour de la communauté urbaine. En 1516, Christoph Scheurl, lui-même membre du cénacle, parle, dans son épître à Staupitz, de 9 diplômés en droit qui travaillaient en même temps pour le compte de Nuremberg et de ses bourgeois. Dès 1450, les spécialistes du droit étaient devenus indispensables dans l'exercice de la vie municipale. Une disposition de 1449 l'indique en imposant aux procureurs (ou syndics) de se rendre journallement à l'hôtel-de-ville pour s'informer à la chancellerie du cours des affaires et pouvoir représenter à tout moment les intérêts de la ville et de ses bourgeois. En 1516, d'après le témoignage de Christoph Scheurl, le conseil nurembergeois avait pris l'habitude de recourir à l'avis éclairé de ses consultants au moins trois fois par semaine pour de simples renseignements ou des expertises destinées à faire jurisprudence.

En théorie, il est possible de faire un partage strict entre les différents types de juristes qui travaillaient pour la ville. Mais l'emploi de titres distincts ne doit pas masquer la complexité de la situation juridique municipale. Les tâches des juristes se confondaient souvent et pouvaient être cumulées par une seule et même personne. Des secrétaires municipaux furent en même temps procureurs au service de leur ville. Les conseillers juridiques (ou consultants) pouvaient parfois exercer comme syndics et défendre les intérêts urbains à l'extérieur. Syndics et consultants avaient en outre en commun un devoir de conseil juridique et judiciaire envers le conseil. Sur demande écrite ou orale du gouvernement, ils délivraient des « *responsa* », des expertises juridiques relatives à un cas pratique. Cette fonction de consultation partagée par les deux types d'hommes de loi contribuait à les confondre. Et le phénomène n'était pas spécifique à des petites villes, cherchant l'économie par le recrutement de « juristes à tout faire »...

La tâche première des procureurs ou syndics était de défendre la ville et ses bourgeois dans leurs procès devant des tribunaux extérieurs⁶¹⁹. Le syndic devait alors leur porter assistance sur tous les points de procédure tenant du droit ecclésiastique ou civil. Ces fonctions l'amenaient à plaider, à représenter leur client (*Fürsprechen*) ou

⁶¹⁷ Sur les hommes de loi à Nuremberg, voir Friedrich Wolfgang ELLINGER, *Die Juristen der Reichsstadt Nürnberg vom 15. bis 17. Jahrhundert*, Diss. Erlangen, 1950, éditée dans *Reichsstadt Nürnberg, Altdorf und Herbruck. Genealogica, Heraldica, Juridica*, Neustadt/Aisch, 1954, (Freie Schriftenfolge der Gesellschaft für Familienforschung in Franken 6), p. 130-222 ; Helmut WACHAUF, *Nürnberger Bürger als Juristen*, Diss. Jur., Erlangen, 1972, p. 65-93 en particulier

⁶¹⁹ Rappelons que si les privilèges urbains étaient respectés, pour les affaires strictement temporelles, les dépôts de plainte contre des bourgeois ou sujets nurembergeois devaient se faire en première instance devant le tribunal municipal de Nuremberg. Les autres villes impériales franconiennes avaient acquis des privilèges similaires et n'autorisaient les plaintes que devant leur tribunal municipal. Les affaires traitées par les procureurs correspondaient donc à des plaintes menées par les Nurembergeois à l'extérieur ou à des procès traités en appel.

l'assister de ses conseils. Après son serment de procureur devant le conseil le 1^{er} mai 1432, Maître Johann Marquard représenta par exemple à de multiples reprises les intérêts judiciaires de Nuremberg à la cour impériale. Il exerça ces fonctions jusqu'en 1441, avant d'accéder au poste plus influent et mieux rétribué de secrétaire municipal.

Dès la seconde moitié du XV^e siècle, le conseil nurembergeois se dota de procureurs permanents dans les hautes cours d'appel judiciaire, au *Kammergericht* impérial à Vienne et à la curie romaine. Maître Heinrich Eugel, licencié en droit canon, représentait ainsi les intérêts nurembergeois à la cour pontificale en 1455. Le conseil le tenait régulièrement informé des litiges nurembergeois avec les instances ecclésiastiques et appelait son expertise.

« Cher Maître Henri, Notre bourgeois Albrecht Heugel nous a rapporté comment il a été accablé dans une affaire au tribunal ecclésiastique de Bamberg, et comment il avait pour cette raison fait appel à la cour pontificale, comme son recours en appel envoyé ci-joint vous le montrera plus exactement. Nous vous demandons avec une insistance amicale de bien vouloir conseiller et aider notre bourgeois susdit dans sa justice et de lui être favorable. Nous vous en remercions particulièrement et vous nous feriez grand plaisir. »⁶²⁰

Cependant à l'exception de ces procureurs permanents, les syndics nurembergeois se trouvèrent progressivement cantonnés au fil du XV^e siècle dans le traitement judiciaire des affaires courantes, de plus en plus détachées des intérêts majeurs du conseil. Leur niveau de recrutement décroissant atteste de la banalisation de leurs fonctions. A Nuremberg, les procureurs ne comptaient pas de docteurs dans leurs rangs, mais souvent des *Magister*, voire au début du XVI^e siècle, des « demi-érudits » qui n'avaient pas achevé leur cursus universitaire juridique. Leurs salaires étaient à la mesure de leur formation et d'un rôle jugé subalterne dans les affaires judiciaires et juridiques de la ville. En 1435, le consultant Gregor Heimburg recevait une solde annuelle de 220 florins (*Landwährung*) tandis que le syndic n'était pourvu que de 63,70 florins (*Landwährung*).

Il faut dire que, par coutume, les tâches de représentation et de défense judiciaire ordinaire ne requéraient pas forcément l'intervention de juristes. La persistance du droit germanique dans beaucoup d'instances judiciaires de premier degré offrait encore au XV^e siècle des possibilités de recours à des « laïcs », des hommes non instruits du droit romain ou ecclésiastique, mais formés par la pratique⁶²¹. Fréquemment, les bourgeois recrutaient – ou se voyaient attribuer – leurs défenseurs, les *Fürsprecher*, parmi les conseillers de leur commune. Même la ville de Nuremberg, pour se faire représenter au *Landgericht* de Hirschberg, n'employait pas dans les années 1431-1440 un expert en droit comme « *Verantworter am Landgericht* » (défenseur au *Landgericht*)⁶²². Elle députait ses propres conseillers, en les affectant parfois régulièrement à ces tâches. Le chevalier et conseiller Hans Stetzmann représenta ainsi le conseil au tribunal d'Hirschberg pendant

⁶²⁰ Cf. *StAN, BB26, fol.138v, lettre du conseil de Nuremberg à Heinrich Engel, 1456*

⁶²¹ Ce n'est finalement qu'au XVI^e siècle, à cause de la généralisation du droit romain, que les anciens « *Fürsprecher* » de Nuremberg furent détrônés par des experts en droit nommés cette fois « *Advokaten* ». Le Doctor Michael Marstaller inaugura la longue liste de ces gradués, qui n'exerçaient cependant plus pour la ville, mais pour le compte exclusif de bourgeois confrontés à des litiges judiciaires.

plusieurs années vers 1430-1440. Les litiges entre villes ou entre bourgeois de deux villes suivaient la même procédure coutumière. Gardée dans le giron des conseillers municipaux, ces affaires échappaient aux procureurs, qui restaient ainsi hors de l'intercommunalité.

« Les docteurs » et « sires curés » de Nuremberg qui devaient conseiller Nördlingen en 1447 n'étaient cependant pas des syndics, mais une espèce d'hommes de loi plus recherchée, les conseillers juridiques (consultants ; *gelehrte Räte, Consulanten*). Tenus pour des virtuoses du droit, ils étaient à ce titre consultés tant sur des détails juridiques que sur des affaires politiques et administratives délicates. Le contrat de recrutement de Gregor Heimburg par Nuremberg, qui fait l'objet d'un instrument notarié en 1435, rend compte de ce que l'on attendait d'un tel juriste. Appelé à servir les intérêts de la ville et à la préserver des dommages, le « *Jurist* » devait la conseiller et porter assistance à la cité, à ses bourgeois et ses sujets contre tout homme. Ces fonctions d'aide et de conseil s'inscrivaient d'emblée à l'intérieur de la ville comme à l'extérieur, étant entendu que ceux qui recouraient alors aux services du consultant s'engageaient à lui fournir tous les courriers nécessaires et à lui payer les frais de chevaux et nourriture.

« Je me suis donc lié de telle sorte que je dois être leur juriste (*Jurist*) et agent (*Diener*) et rester auprès d'eux pour 5 années complètes, qui suivront la date de cette lettre et pendant le temps susdit, je dois servir fidèlement et être au service des bourgeois du conseil et de la ville de Nuremberg, favoriser et défendre leur pieux honneur et intérêt, et prévenir et écarter leurs dommages ; et je dois aussi donner conseil, aide et assistance, contre tout homme sans exception, au conseil, à tous les bourgeois de Nuremberg, à tous leurs sujets et dépendants et les leurs, là où ils ont besoin de moi, que ce soit dans la ville ou à l'endroit où ils m'enverront. Cependant si une affaire ne concernait pas la ville dans son ensemble, ceux qui ont alors besoin de moi, doivent récompenser ma peine en conséquence et quel que soit l'endroit où on m'envoie, je dois disposer fidèlement de leur messenger (*botschaft*) dans leurs affaires, que ce soit près ou loin, de telle sorte qu'on me donne les vivres, qu'on me prête un cheval et que je ne sois responsable d'aucun dommage »⁶²³

A l'intérieur de la ville, au vu de leurs contrats, les conseillers juridiques devaient siéger au tribunal municipal, où l'autorité du conseil nurembergeois détrôna vers 1340 celle de l'écoute impérial. Dès le début du XV^e siècle, Wiegand von Steg officiait comme assesseur au tribunal municipal tout en étant consultant du conseil⁶²⁴. En 1516, Christoph Scheurl, lui-même consultant⁶²⁵, livre quelques précieux détails sur

⁶²² Les affaires traitées dans de tels cas avaient été le plus souvent déposées au *Landgericht* en contradiction avec les privilèges de la ville. Les *Landgerichte* auxquels le conseil de Nuremberg avait fréquemment à faire étaient celui de Nuremberg, détenu par les anciens burgraves de Nuremberg, les margraves de Brandebourg (qui siégeait à Nuremberg ou à Gostenhof, à Cadolzburg, à Schwabach, Neustadt/Aisch et Fürth) et ceux de Hirschberg et Sulzbach, qui relevaient des comtes palatins. Episodiquement, le conseil pouvait avoir à défendre ses intérêts ou ceux de ses bourgeois au *Landgericht* de Rothenbourg, de Würzburg, de Rottweil... Aucun de ces tribunaux n'avaient au bas Moyen Âge de ressort bien délimité. Voir Paul SANDER, *Die reichsstädtische Haushaltung Nürnbergs*, Leipzig, 1902, p.14-15 (carte)

⁶²³ Cf. Friedrich Wolfgang ELLINGER, *Die Juristen der Reichsstadt Nürnberg vom 15. bis 17. Jahrhundert, Diss. Erlangen, 1950.*

l'intervention des conseillers en droit au tribunal de la ville.

« Le conseil choisissait huit hommes honorables, qui devaient vivre de leurs rentes et redevances (*genannt*). Avec ceux-ci, il établissait le tribunal municipal en deux tables distinctes. Chaque table devait recevoir un conseiller comme assesseur. Le conseil ordonnait aussi comme assesseurs du tribunal municipal trois ou quatre docteurs en droit, qui conseillaient sur les affaires judiciaires et renvoyaient à des articles et passages du droit écrit en rapport avec celles-ci. Sur la base de ceux-ci, les échevins donnaient leurs voix et rendaient jugement ».

Les conseillers juridiques étaient en outre consultés pour donner leur avis sur la constitution municipale. Celle de Nuremberg consista jusqu'à la fin du XV^e siècle en des statuts épars, promulgués par le conseil, selon les nécessités du moment. Vers 1470, le gouvernement éprouva le besoin de collecter de façon plus rationnelle les *Satzungen* qu'il promulguait depuis le XIII^e siècle sur la constitution, le marché, la police et le droit pénal... On sait, par les protocoles du conseil, que les juristes intervinrent activement dans ce travail de collecte et de réécriture qui mena à la *Nürnberger Reformation*⁶²⁶. Du reste, la première impression de la *Reformation* nurembergeoise (chez Koberger, 1484) reconnut son tribut auprès des conseillers juridiques. Elle indiquait en préface que « ces lois ont été faites d'après le conseil de beaucoup de docteurs très érudits et selon le droit commun écrit, dans la mesure où cela s'était avéré conforme à la situation, la coutume et les usages de la ville de Nuremberg ». La loi naissait de la consultation des docteurs, mais de la volonté et la décision des conseillers.

A l'égard des experts en droit qui travaillent pour lui, le conseil nurembergeois mêlait l'admiration, la reconnaissance et la défiance. Ses juristes avaient au minimum le grade de « *Magister* », obtenu après examen, qui autorisait à enseigner le droit. Mais la plupart étaient pourvus de la dignité académique de « *Licenciat* »⁶²⁷, ou du grade suprême de docteur⁶²⁸, en droit civil et/ou canon. Ces degrés universitaires et leur érudition leur conféraient une estime indéniable. Christoph Scheurl, qui parle à vrai dire *pro domo*, étant lui-même juriste, estime qu'à Nuremberg, les docteurs sont « tenus autant en estime que

⁶²⁴ Conseiller juridique pour le conseil depuis 1397, ce docteur en droit ecclésiastique devient assesseur au tribunal municipal en 1413. La plupart des conseillers juridiques de la ville qui le suivirent travaillèrent aussi pour le tribunal municipal.

⁶²⁵ Ses collègues étaient alors Ulrich Nadler, Petrus Totzler et Johann Protzer.

⁶²⁶ Une décision du conseil en 1478 demande à G. Imhof et Ulrich Stromaier de faire diligence pour « prendre plus de conseils à propos du serment des juifs auprès des experts (*Gelehrten*) ». Avant d'intégrer le serment des juifs dans la *Reformation*, le gouvernement nurembergeois la soumit encore au « doctor Martin » (Mayer) pour conseils et lui demanda d'obtenir aussi l'avis des experts de Francfort

⁶²⁷ Celui qui voulait devenir *Licenciat* devait fréquenter l'université deux ans après l'obtention du Baccalauréat. Il devait assister à toutes les disputes et y participer. Pendant une année, il assumait les cours et dans les deux ans devait se soumettre au moins trois fois à une « *responsio* ». Ses acquis étaient validés par un examen au terme de la formation.

⁶²⁸ Seul le grade de docteur donnait les pleins pouvoirs et toute liberté pour instruire les autres du droit. Ce qui appelait souvent des études de 6 à 8 ans. Mais progressivement, les différences entre la concession de la Licence et du doctorat s'estompèrent.

les 7 anciens sires et les anciens bourgmestres »⁶²⁹, les plus éminents des conseillers. Socialement, les hommes de lois se situaient juste derrière les patriciens et s'intégraient à l'élite de l'honorabilité nurembergeoise, parmi les « *besunder erbere leut* », 50 à 100 familles qui, sans être patriciennes, entretenaient des alliances avec eux et revêtaient des offices municipaux⁶³⁰. Leurs salaires atteignaient des proportions conformes à l'honneur et grossissaient à la mesure de la réputation individuelle des juristes. Les plus convoités, ceux que l'on nommait les « *Gelehrte Räte* », comme Gregor Heimburg et Martin Mayer, recevaient des soldes en conséquence⁶³¹. Au XV^e siècle, elles dépassaient habituellement 200 florins et se maintinrent à ce niveau jusqu'au XVI^e s. S'y ajoutaient de nombreuses gratifications et les remboursements pour frais de déplacements. Au nombre des attraits du métier s'inscrivait à Nuremberg la perspective d'obtenir l'une des deux cures, Saint-Sébald ou Saint-Laurent, que le conseil s'efforçait de ménager à ses conseillers juridiques⁶³². Ils pouvaient ainsi espérer arrondir leur préculde de 90 *Mark Silber* pour la paroisse de Saint Laurent, soit environ 635 florins.

Malgré l'impérieuse nécessité de recourir aux conseillers juridiques pour assurer la sauvegarde de la ville dans un empire en mutation, le gouvernement de Nuremberg ne se laissait pas étourdir par les grades, l'aura et le succès de ses conseillers juridiques. Il existait, au moins depuis 1454, une décision du Magistrat qui interdisait l'accès au gouvernement à tout docteur⁶³³. Cette attitude réservée appelle plusieurs explications et mêlait sans doute plusieurs motivations. Elle exprimait en premier lieu les réticences d'hommes de la pratique, formés au droit coutumier, envers les détenteurs d'une nouvelle

⁶²⁹ Cf. Christoph SCHEURL, « Scheurl's Epistel über die Verfassung der Reichsstadt Nürnberg » (1516), dans Carl HEGEL, *Die Chroniken der fränkischen Städte*, vol. 5 : *Nürnberg*, Leipzig, 1874, p.778,

⁶³⁰ Christoph SCHEURL, *Epistel an Johannes von Staupitz* (15 décembre 1516), chapitre 3, éd. Albert WERMINGHOFF, *Conrad Celtis und sein Buch über Nürnberg*, Fribourg, 1921, p. 212-227, ici 215, définit les honorables (*Genannte*) comme suit : « Hi dicunter nominati et sunt, qui honeste vivunt, qui victum manibus non quaeritant... ». La traduction allemande, qui n'est pas de Scheurl, mais remonte néanmoins à la première moitié du XVI^e siècle permet de connaître les termes de l'époque. » Ils sont tous appelés maintenant et chacun en particulier, les genannten (les nommés), ce sont les gens de vie et existence honnête, qui assurent leur nourriture avec des activités honorables et considérées et non avec des métiers méprisés. Christoph SCHEURL, « Scheurl's Epistel über die Verfassung der Reichsstadt Nürnberg » (1516), dans Carl HEGEL, *Die Chroniken der fränkischen Städte*, vol. 5 : *Nürnberg*, Leipzig, 1874, p.781-804, ici 787. Le nombre des honorables s'accrut dans la première moitié du XIV^e siècle. On comptait 78 *Genannten* en 1330. En 1510, ils sont environ 250 dont près de 100 patriciens. En 1520, leurs effectifs atteignent 266 personnes. Voir Kurt SCHALL, *Die Genannten in Nürnberg* (=Nürnberger Werkstücke 6), Nuremberg, 1971. Le substantif « honorabilité » ne semble pas exister à Nuremberg avant la Réforme, mais on trouve un emploi très fréquent de l'adjectif « erbar », « erber ». Il désigne l'éminence sociale, les élites, mais se pare aussi d'une dimension éthique. *Erbar* peut être employé comme synonyme d'honnête, vertueux. Le premier docteur qui fut appelé à exercer parallèlement l'office de *Genannte* était Hans Lochner en 1461-1466. Il s'agit sans doute du Dr. Johannes Lochner (mort en 1491), qui obtint le titre de docteur en médecine à Padoue, mais fit aussi des études juridiques. Il devint médecin municipal à Nuremberg en 1438 et y épousa une fille de la famille Pirkheimer. Au décès de sa femme, il entra dans le couvent de chanoines augustins de Neunkirchen a. Brand (1467).

⁶³¹ D'emblée au XIV^e siècle, la charge de juriste avait paru au gouvernement plus digne de paiement que celle de secrétaire municipal. Magister Erhard recruté comme juriste et secrétaire municipal, dans les années 1361/1362 (copie du contrat dans le *Satzungsbuch IV*) reçoit 110 livres heller pour tenir son premier rôle.

conception du droit, parfois mêlée à des relents d'humanisme. L'interdiction du conseil aux docteurs entra aussi en vigueur à une période où la ville recrutait pour conseillers juridiques des personnages éminents, bien mis avec les princes et les grands d'Allemagne et dotés d'une fortune rondelette. Ces traits ajoutés à leur indéniable aptitude à gérer la cité, à leur connaissance des moindres ressorts du droit, éveillaient sans doute quelques appréhensions dans les rangs patriciens. On pouvait craindre que la tolérance à leur égard ne conduisît à la tyrannie, à une oligarchie du savoir ou, pire pour Nuremberg, à la trahison contre l'empire. A la même période, l'attitude réservée du gouvernement face aux juristes perçait au travers de leurs contrats, renouvelables, mais limités à des durées courtes, de deux ans ou cinq ans. Les gouvernants veillaient en outre à inscrire dans le recrutement une clause de révocation unilatérale, présente par exemple dans le contrat de Gregor Heimburg. Quoi qu'il en soit, le conseil patricien nurembergeois barra pour longtemps l'accès au gouvernement pour les docteurs et ne révisa pas ses positions quand les conseillers juridiques furent plus massivement d'extraction patricienne locale. La règle imposait aux enfants patriciens de faire un choix entre les titres universitaires (à distinguer du savoir) et le pouvoir municipal. Willibald Pirckheimer, sur les injonctions de son père, dut ainsi interrompre ses études universitaires de droit en 1495 pour devenir conseiller dès 1496. Les patriciens entretenirent par cette clause une oligarchie fondée sur le sang, plutôt que sur les grades et le mérite universitaire. Cette fermeture partielle du conseil se confirma et se concrétisa encore en 1521 au travers du *Tanzstatut*, qui limita l'exercice du pouvoir effectif (au sein du petit conseil) à 42 familles expressément nommées⁶³⁴.

En dépit de leur haut niveau social, et quelque fut leur considération, les conseillers juridiques nurembergeois se trouvaient donc derrière des barrières politiques qu'ils ne

⁶³² La démarche ne réussit pas à chaque fois. Au décès du Dr Konrad Kunhofer le 7 juin 1452, la paroisse Saint-Laurent fut rapidement conférée par le conseil au Nurembergeois Thomas Pirckheimer. Peter Knorr, un éminent conseiller du grand adversaire et voisin de Nuremberg, le margrave de Brandebourg, avait cependant obtenu une provision pontificale sur la même paroisse et le soutien de l'évêque de Bamberg, qui avait la tutelle ecclésiastique sur Nuremberg. Nuremberg se tourna alors vers la curie pour faire passer son candidat. L'empereur et l'évêque Enea Silvio Piccolomini se prononcèrent pour Thomas Pirckheimer. Mais Peter Knorr refusa la solution de remplacement qu'on lui proposait à Freising et s'installa dans la place nurembergeoise en septembre 1454. Il cumulait les bénéfices et était doté également à Ansbach et Hallstadt. Chaque fois qu'il devait nommer un nouveau conseiller juridique, le conseil se livrait donc à d'importantes tractations avec les instances ecclésiastiques pour arriver à ses fins. Les missives font état de ces démarches, malgré l'obtention d'un droit de présentation par la ville impériale pour les deux paroisses le 31/12/1474 (Sixte IV). Voir par exemple StAN BB36 (1478), entre autres, fol.13, 58, 168. Au décès de Peter Knorr, docteur, curé et prieur de l'église Saint-Laurent, le conseil est sollicité par l'archevêque de Mayence pour doter de cette paroisse le docteur et prieur Jorg Pfinzing, chancelier de l'évêque. Doté du bénéfice, il décède dans l'année. Le conseil s'emploie alors, sur la base de ses privilèges pontificaux, à conférer le bénéfice de Saint Laurent et la fonction de juriste à Kilian von Bibra. C'est le syndic permanent de Nuremberg, alors Johann Polraus, qui effectue les démarches nécessaires à la curie, avec l'aide de Conrad Kranz, *Licenciat*.

⁶³³ Cette indication figure dans une lettre de Johannes Rot à Gregor Heimburg du 16 mai 1454, éditée par Paul JOACHIMSOHN, *Gregor Heimburg*, Bamberg, 1891. Ce rejet des docteurs hors des sphères politiques n'est pas unique. Albert Rigaudière le relève dans quelques villes du Midi à l'époque de leur émancipation. Sans aller à ces extrémités, la méfiance à l'encontre des hommes de loi semble un trait partagé dans la plupart des cités qui recouraient à leurs services. Cf. Albert RIGAUDIÈRE, « L'essor des conseillers juridiques des villes dans la France du bas Moyen Âge », dans *Gouverner la ville*, p. 215-251, en particulier chapitre III

pouvaient franchir dans l'exercice de leurs fonctions. On reconnaissait l'importance de leurs avis, on les consultait souvent. Mais ils devaient rester dans l'ombre, en qualité d'assistants, de sorte qu'il est finalement très difficile de savoir dans quelle mesure ils influèrent sur les affaires de la ville. Ils n'étaient instruits des affaires à traiter que par la médiation de conseillers choisis à cet effet lors des séances du conseil.

« On n'admet pas les docteurs en droit dans le conseil. Dès que les sires sont divisés dans leurs propositions ou que les cas sont difficiles et importants, de telle sorte que l'on doit interroger dessus les experts en droit, on choisit deux des conseillers qui après le petit déjeuner sondent l'opinion des docteurs et en réfèrent le jour suivant. Cela se produit 3 à 5 fois par semaine, selon que des affaires importantes se présentent. Le conseil a en règle générale 5 à 6 docteurs en droit qu'il utilise exclusivement pour des expertises et des propositions. En dehors de ceux-ci, il a quatre autres docteurs. Ils servent seulement en à-côtés la communauté comme avocat. Mais pour l'essentiel, ils sont de la même façon à disposition du conseil. »⁶³⁵

Cette connexion indirecte des juristes avec le pouvoir municipal se répercutait sur leurs occupations intercommunales. Leur moindre implication dans les affaires intimes de la ville ne plaidait pas pour une action intercommunale intense.

Selon les termes de leurs contrats, les conseillers juridiques devaient aider et conseiller la ville là « où les conseillers voulaient bien les envoyer »⁶³⁶. Leur tâche impliquait donc de prendre part à diverses délégations⁶³⁷. Mais le nombre des délégations auxquelles participèrent les conseillers juridiques et les procureurs de Nuremberg dans les années 1431-1440 s'avère largement inférieur au nombre de déplacements des secrétaires municipaux.

Sur l'ensemble de ces délégations, la part des démarches intercommunales apparaît encore plus restreinte. A cette époque (1431-1440), le conseil ne confiait encore à ses hommes de lois que des affaires extérieures relevant peu ou prou du droit canon : problèmes d'héritages et de rentes, conflits de juridiction avec les tribunaux ecclésiastiques. Sous ces conditions, il ressort des comptes municipaux de 1431-1440

⁶³⁴ Cette réaction défensive du patriciat local est en parfaite contradiction avec les valeurs urbaines prônées par le conseil vis-à-vis de l'extérieur. Elle s'oppose aux attributs de « sagesse », de « prudence » et d'honneur par le mérite dont se vantaient les éloges de Nuremberg. Les docteurs en droit servaient certes la promotion de la ville à l'extérieur, mais dans les faits, ils devaient se tenir loin de ses instances dirigeantes !... L'édition du *Tanzstatut* figure dans Theodor AIGN, *Die Ketzel. Ein Nürnberger Handelsherren- und Jerusalem-pilgergeschlecht*, Neustadt/Aisch, 1961, p. 106-113, ici p. 107 et s.

⁶³⁵ Cf. Christoph SCHEURL, « *Scheurl's Epistel über die Verfassung der Reichsstadt Nürnberg* » (1516), dans Carl HEGEL, *Die Chroniken der fränkischen Städte, vol. 5 : Nürnberg, Leipzig, 1874*

⁶³⁶ Cf. contrat d'embauche de Gregor Heimburg, ci-dessus

⁶³⁷ Quand en 1426, l'évêque de Bamberg refusa l'investiture à quelques vicaires à Nuremberg, le conseil dépêcha son consultant Konrad Kunhofer pour mener les négociations avec le margrave Frédéric et l'évêque de Bamberg. Cf. StAN, BB7, fol. 110, 114, 130, 131. Le juriste suivit cette affaire jusqu'en 1427. En 1429, le même consultant partit à la cour pontificale pour régler des affaires judiciaires nurembergeoises en suspens à la curie depuis 1425.

une unique délégation intercommunale, effectuée par Konrad Kunhofer à Venise : En 1432,

« Dr Kunhofer envoyé à Venise à cause des dettes dont K. Kress le Jeune défunt⁶³⁸ est resté redevable aux Vénitiens, pour lesquelles ils ont mauvaise volonté contre nous et la ville »⁶³⁹.

L'intervention des conseillers juridiques hors de leur ville n'était toutefois pas négligeable et alla en s'amplifiant. Ils avaient la tâche, inavouée, de servir au dehors la réputation de sagesse de Nuremberg. Aussi, tout en se lamentant de ne pouvoir profiter de ses docteurs pour lui, le conseil de Nuremberg prêtait-il avec libéralité les « *Gelehrte Räte* » qu'il avait recrutés :

« Gracieux sire, votre grâce bien née nous a écrit et demandé d'envoyer l'honorable docteur Gregor Heimburg au prince bien né, notre gracieux sire, le duc Louis de Bavière etc. Nous en avons bien pris note et faisons savoir à votre grâce princière que ledit docteur Gregor a été envoyé il y a quelque temps avec certains chevaliers et d'autres docteurs réputés de nos gracieux sires les princes électeurs d'abord auprès de notre très gracieux sire le très éminent prince le sire Frédéric roi des Romains etc et ensuite auprès de notre saint père le pape Eugène dans de grandes affaires, alors même que nous aurions eu nous-mêmes entre-temps grand besoin dudit docteur Gregor pour notre compte. Et d'après ce que nous savons, il est maintenant à Francfort à cause de ces mêmes affaires et également de l'assemblée. De sorte qu'il ne nous appartient pas, à nous pauvres gens, de le réclamer dans ces grandes affaires, comme votre grâce peut elle-même en juger. Nous ne savons pas non plus quand il sera libéré de ces affaires, c'est pourquoi nous demandons serviablement à votre grâce bien née de prendre cela gracieusement à notre égard etc. car si nous pouvons faire service et bon plaisir à votre grâce princière etc »⁶⁴⁰

Lorsqu'ils étaient aussi réputés qu'un Gregor Heimburg, Martin Mayer, ou Konrad Kunhofer, les conseillers juridiques étaient pour la ville, tout autant les défenseurs de ses intérêts judiciaires que les garants de son prestige. Pour cela, ils n'avaient nul besoin de se pencher sur les affaires de la cité et de la représenter directement. Le conseil, qui

⁶³⁸ Konrad Kress décéda le 21 janvier 1430

⁶³⁹ Le déplacement de Konrad Kunhofer en 1432 à Bamberg « à cause de ceux de Wöhrd » (un faubourg de Nuremberg), tout comme les voyages de Johann Marquard en 1437, répondent quant à eux à un conflit de compétence, non avec la ville de Bamberg, mais avec l'évêque du lieu. Les plaintes déposées contre des Nurembergeois au tribunal ecclésiastique de Bamberg pour des affaires temporelles étaient nombreuses et l'officialité n'hésitait pas à les recevoir, contrecarrant ainsi les privilèges de non evocando détenus par Nuremberg. Le Dr Konrad Kunhofer se rendit en outre à Kitzingen en 1433 pour une réunion judiciaire entre l'évêque, le chapitre et la ville de Würzbourg, alors en conflit ouvert. Sa présence fut néanmoins requise par une instance supérieure au conseil nurembergeois, une délégation de prélats venus du concile de Bâle. Cf. Paul SANDER, *Die reichsstädtische Haushaltung Nürnbergs dargestellt auf grund ihres Zustandes von 1431 bis 1440*, Leipzig, 1902

⁶⁴⁰ Lettre de Nuremberg au duc Henri de Bavière. Cf. StAN, BB 18, fol. 42v (13/09/1446). Voir aussi entre autres fol.170, 172, 173, 205, 212, 393, 402v, 403, 411, 411v, 419. En février 1447, le conseil affirme dans ses lettres que Gregor Heimburg n'est pas rentré à Nuremberg depuis la réunion de Francfort.

semblait avoir compris où était son intérêt, ne retenait ses juristes éminents qu'en cas de menaces vitales pour la ville⁶⁴¹ et s'accommodait sinon de leurs conseils juridiques prodigués par courrier⁶⁴². En recrutant des juristes connus et appréciés des grands, Nuremberg faisait état de sa puissance à l'égale de celle des princes, de sa modernité et de son rayonnement. Ils étaient pour la ville comme un signe extérieur de sa richesse et de sa sagesse. En 1431-1440, sur les 11 déplacements de Gregor Heimbürg, trois seulement répondirent aux besoins directs de Nuremberg ou de ses bourgeois, deux servirent les légats du concile de Bâle, deux le comte de Wertheim pour des réunions à Heidelberg et Uffenheim, une le margrave de Brandebourg pour des pourparlers en Bavière sur la *Landfrieden* et deux les ducs de Bavière⁶⁴³.

Sans avoir recherché l'exhaustivité sur le sujet, le corpus livre un échantillon de 36 missives relatives à des experts en droit entre 1405 et 1478. Elles confirment que les *Gelehrte Räte* de Nuremberg passaient le plus clair de leur temps à travailler pour les autres. Gregor Heimbürg conseilla les princes électeurs, le roi Frédéric, le pape⁶⁴⁴. Le gouvernement nurembergeois le prêta dès son retour à l'archevêque de Trèves⁶⁴⁵. Il

⁶⁴¹ En 1447, le gouvernement nurembergeois se mit brusquement à refuser toutes les demandes de prêts habituelles et réserva l'usage exclusif de Gregor Heimbürg à la défense du sire Conrad de Heideck, allié de la ville. Nuremberg avait conclu un contrat avec Conrad de Heideck en 1445. Contre 400 florins annuels, Conrad devait servir la ville pendant 10 ans avec son corps et ses gens, mais aussi avec tous les moyens que lui offraient sa seigneurie, ses châteaux et sa ville de Heideck, des territoires qui jouxtaient les terres du margrave de Brandebourg. Le margrave avança alors que le sire de Heideck n'était pas un sire libre d'empire, mais un vassal félon qui avait fait atteinte à ses droits par son contrat avec Nuremberg et en établissant des mines, exploitées par les Nurembergeois. Pour ne pas envenimer ses relations avec le margrave de Brandebourg, Nuremberg recourut au docteur Heimbürg, tout en lui demandant la plus grande discrétion sur l'intervention de la ville : « S'il arrivait que l'affaire en vienne à ce que le gracieux sire, le Margrave Albrecht de Brandebourg..., nous accuse de monter cet homme (Conrad de Heideck) contre lui ou s'il voulait nous faire du tort, nous prions votre honneur avec zèle de bien vouloir dire que cette fois vous n'avez pas été envoyé par nous, mais que vous êtes venu de vous-même, et que vous ne doutez pas que si nos conseillers étaient là, ils seraient tout à fait capables de défendre notre nécessité en la matière, et en particulier de dire que nous n'avons rien entendu dire d'autre que ledit sire de Heideck est un pieux homme et qu'il se plie totalement au règlement de justice qu'il avait accepté... », Cf. BB18, fol.402v, 05/12/1447, 403, 411. L'épisode précipita cependant la seconde guerre des villes, qui opposa Nuremberg au margrave de Brandebourg. Dans ce contexte, le 22 décembre 1450, Nuremberg prorogea le contrat de Gregor Heimbürg pour 5 ans et s'engagea à lui verser une solde extraordinaire de 500 florins. C'est à la même période qu'elle recruta celui que Gregor Heimbürg appelait son « *praeceptor* », Martin Mair. Au terme du conflit militaire, à la cour impériale, les deux conseillers juridiques menèrent pour Nuremberg les négociations contre le parti margravial de 1451 à 1453. Il s'agissait désormais de querelles d'experts, où rivalisaient les plus éminents juristes : Gregor Heimbürg et Martin Mair pour Nuremberg, Peter Knorr et Ludwig von Eyb pour les Hohenzollern.

⁶⁴² Tout en travaillant pour les grands, Gregor Heimbürg délivre ses conseils juridiques à Nuremberg par courrier sur un problème de rentes et des conflits de compétences avec l'officialité de Bamberg. Cf. StAN, BB18, fol.173

⁶⁴³ Voir Paul SANDER, *Die reichsstädtische Haushaltung Nürnbergs dargestellt auf grund ihres Zustandes von 1431 bis 1440*, Leipzig, 1902. D'après les mentions fournies par l'index pour Gregor Heimbürg pour les voyages que Gregor Heimbürg effectua en compagnie de conseillers, et les délégations de Gregorius Heimbürg seul, p.552

⁶⁴⁴ Cf. StAN, BB18, fol.42v

reçut les demandes de prêts venues des ducs Henri et Louis de Bavière⁶⁴⁶ et du duc d'Autriche⁶⁴⁷, tandis que le duc Albrecht de Bavière réclamait quant à lui le docteur Heinrich Leubing⁶⁴⁸.

Les villes impériales comptaient parmi les bénéficiaires de ces prêts et Nuremberg ne manquait de leur fournir, comme aux princes, ses meilleurs experts en droit. Les juristes se trouvaient être de la sorte des vecteurs indirects de l'intercommunalité, destinés à renforcer les liens tissés entre cités. Les plus éminents docteurs et maîtres apportèrent, avec l'agrément du conseil nurembergeois, une assistance juridique et judiciaire notable aux villes souabes du Nord-Est : Ulm, Esslingen, Nördlingen, Donauwörth, Dinkelsbühl⁶⁴⁹. Les villes intéressées par les services des docteurs écrivaient directement à Nuremberg, mais recevaient en sus l'appui d'Ulm, la présidente de la ligue. Heinrich Leubing et Gregor Heimbürg furent ainsi requis à plusieurs reprises par Ulm et Nördlingen en 1447-1448. A défaut d'un déplacement physique de l'expert en droit, leurs gouvernements se satisfaisaient d'expertises communiquées par courrier ou d'une aide dans leurs affaires à la cour impériale. Présents auprès de l'empereur pour les affaires nurembergeoises, Heinrich Leubing fut par exemple prié par son conseil d'œuvrer pour Nördlingen. Gregor Heimbürg dut faire de même pour l'ancien conseil de Schweinfurt renversé en décembre 1446. Le docteur Thomas Pirckheimer soutint pour sa part à la cour les affaires de la ligue souabe et de Donauwörth⁶⁵⁰. Heinrich Eugel, le procureur de Nuremberg devant la Curie, prodigua son assistance et ses conseils à la ville franconienne de Windsheim⁶⁵¹.

Au-delà de l'aide individuelle qu'ils pouvaient apporter aux villes demandeuses, ces juristes de renom constituaient un véritable enjeu dans la compétition entre les princes et les villes. Dans les années 1455-1456, la ligue urbaine souabe et Ulm multiplièrent par exemple les démarches pour gagner exclusivement et définitivement Gregor Heimbürg à la cause urbaine⁶⁵². Une décennie plus tôt, ce problème de choix entre les princes et les

⁶⁴⁵ Cf. StAN, BB18, fol.172, 205

⁶⁴⁶ Cf. StAN, BB 18, fol.42v, 393, 411

⁶⁴⁷ Cf. StAN, BB18, fol.212

⁶⁴⁸ Cf. StAN, BB18, fol. 479v, 419, 480. Les registres de lettres reçues par Nuremberg confirment ce constat. Les juristes nurembergeois travaillèrent fréquemment pour l'empereur, les ducs de Saxe, les comtes palatins et ducs de Bavière, l'archevêque de Mayence. Cf. Dieter RÜBSAMEN, *Das Briefeingangregister des Nürnberger Rates für die Jahre 1449-1457*, Sigmaringen : Thorbecke, 1997. Voir les entrées correspondant aux experts en droit mentionnés.

⁶⁴⁹ Cf. Dieter RÜBSAMEN, *Das Briefeingangregister des Nürnberger Rates für die Jahre 1449-1457*, Sigmaringen : Thorbecke, 1997. Voir les entrées correspondant aux experts en droit mentionnés. De même que celles des villes citées.

⁶⁵⁰ Cf. StAN, BB 26, 35v

⁶⁵¹ Cf. StAN, BB26, fol.99, 99v, 190v

⁶⁵² Cf. StAN, BB26, fol.4v, 11v, 131v

viles était déjà évoqué dans une lettre de Nuremberg à Ulm (Le 31 décembre 1447) :
« Votre prudence nous a écrit au nom de vos et bons amis de l'ensemble des villes impériales de notre union et, au sujet de l'affaire qui touche nos et vos bons amis, ceux de Nördlingen. Vous nous avez demandé de charger le digne sire Heinrich Leubing, docteur en droit et curé de Saint Sébald, chez nous à Nuremberg, de s'occuper de l'affaire de ceux de Nördlingen et de se rendre aux côtés de leur délégation à la réunion fixée par devant notre très gracieux sire le roi etc. Nous en avons pris bonne note et ceux de Nördlingen nous ont aussi écrit et demandé la même chose. Nous avons alors, par le biais de notre conseiller, requis ledit sire de Saint Sébald au nom de l'ensemble des villes, de ceux de Nördlingen et en notre nom. Alors ladite éminence a fait part à nos conseillers des nombreuses demandes qui lui avaient été faites par notre gracieux sire le comte palatin et d'autres princes, sires, chevaliers et écuyers renommés pour les aider et se rendre dans plusieurs réunions importantes à plus d'un endroit, de sorte qu'il devra toutes les décliner et craint quelques mauvaises réactions. Mais il a demandé à réfléchir une nuit, et quand nos conseillers sont revenus auprès de lui, ils lui ont raconté exactement comment, pour l'ensemble des villes, et pour chacune en particulier, il y avait de gros et importants enjeux, à cause de toutes les affaires passées et à venir. Et ils l'ont prié avec tant d'insistance et se sont donnés tant de peine qu'en dépit de ses paroles précédentes, il a alors accepté par amour de l'ensemble des villes, de ceux de Nördlingen et de nous en particulier et pour faire notre volonté et il a alors demandé qu'on lui apprenne sans faute quand on s'y rendra et où l'on doit se rencontrer. Nous avons fait rapporter et raconter cela aux susdits de Nördlingen. » (BB18, fol. 419-419v)

Quand bien même Ulm ou Nuremberg tentaient de faire de leurs meilleurs juristes les instruments d'une corporation urbaine et tissaient leurs liens en se prêtant ces experts, les hommes de loi échappaient largement à leurs désirs. Les cités impériales durent se contenter pendant une grande partie du XV^e siècle de conseillers juridiques « en temps partagé ». Contrairement à la carrière des secrétaires municipaux, celle des juristes n'était en effet en rien tributaire du monde urbain. En dépit des contrats passés avec Nuremberg, ses conseillers juridiques et ses procureurs semblaient imposer à leur employeur, au moins jusque dans les années 1470, un comportement indépendant. Ils ne se laissèrent pas enfermer dans le service exclusif de la ville ou des villes. Les « *Gelehrte Räte* » travaillaient avant tout pour leur compte, en « *free lance* ». Pour assurer leur ascension sociale, ils faisaient feu de tout bois et n'hésitaient pas à multiplier les contrats de service, parfois peu conciliables, comme le montrent les biographies de Gregor Heimburg ou Martin Maier.

Sans doute apparenté à la famille patricienne des Heimburg de Schweinfurt, Gregor Heimburg⁶⁵³ fut cependant inscrit comme « *pauper* » le 13 octobre 1413 dans les matricules de l'université de Vienne. Il acheva sa formation en Italie et étudia le droit canon à Padoue jusqu'à l'obtention du titre de *doctor in juris utriusque* en 1430. Recruté comme juriste par Nuremberg en 1435, son premier contrat ne fut pas renouvelé en 1439.

⁶⁵³ Cf. Alfred WENDEHORST, « Gregor Heimburg », dans *Fränkische Lebensbilder*, vol.IV, p.112 et s. ; Paul JOACHIMSOHN, *Gregor Heimburg*, Bamberg, 1891, (Historische Abhandlungen aus dem Münchener Seminar 1), réimpression Aalen, 1983 sous le nom de Joachimsen, p. 96-143

Les relations avec la ville s'étaient tendues quand Gregor Heimburg se laissa nommer par le duc de Saxe en 1437 comme « avocat et procureur » pour un salaire annuel de 60 florins, sans que la ville ne l'ait su. Nécessité faisant loi, le conseil nurembergeois revint cependant sur ses positions et reprit Gregor Heimburg à son service en janvier 1444 alors qu'il travaillait déjà pour plusieurs princes. A défaut de se l'attacher à son service exclusif, la ville pouvait espérer être servie mieux et plus que d'autres en versant à Gregor Heimburg, de 1450 à 1455, 500 florins annuels. Mais Gregor Heimburg conservait une grande autonomie d'action. C'est par exemple avec un déplaisir certain que Nuremberg apprit en février 1448, par courrier de Schweinfurt, l'entremise de son docteur, natif de Schweinfurt, dans le litige entre l'ancien et le nouveau conseil de Schweinfurt, alors que les parties adverses avaient plusieurs fois repoussé les offres d'arbitrage de la cité impériale⁶⁵⁴.

Né à Heidelberg, Martin Mair⁶⁵⁵ poursuivit des études humanistes et juridiques au moins jusqu'à l'obtention de la licence. Son premier contrat avec Nuremberg remonte au 3 février 1449. Nommé conseiller juridique de la ville dans un contexte de guerre ouverte contre le margrave de Brandebourg, il eut d'emblée à composer plusieurs expertises sur les différends judiciaires entre les deux puissances voisines. Dès cette époque, il prêtait aussi des services à l'empereur et à Ulm et travaillait pour Ratisbonne contre salaire. Nommé chancelier par l'archevêque de Mayence en 1455, il continua à servir Nuremberg, où il avait au reste des attaches matrimoniales avec la famille patricienne Imhof (son beau-père était Pankraz Imhof). En 1458, il menait de front le service de Nuremberg, du comte palatin et de l'évêque de Würzburg, sans observer de préférences. Il y ajouta par la suite des conseils juridiques pour le roi Georges de Bohême. Un poste à vie à la cour bavaroise de Louis le Riche le poussa finalement à s'établir à Landshut, en se réservant un droit de service pour le roi de Bohême, le comte palatin Frédéric et Nuremberg qu'il conseilla jusqu'en 1471.

Au cours du XV^e siècle, Nuremberg dut ainsi consentir au prêt de ses consultants, non seulement à ses alliés, mais encore à leurs multiples patrons, avec lesquels il fallait bien accepter de composer. Pour mettre fin à cette embarrassante situation, la ville chercha les moyens de contrecarrer l'indépendance des juristes dans le dernier tiers du XV^e siècle. Elle recourut alors plus massivement aux fils de patriciens locaux en leur imposant par serment une clause d'exclusivité⁶⁵⁶. Si les juristes municipaux du XVI^e

⁶⁵⁴ Cf. StAN, BB18, fol. 449v, « Vous nous avez écrit comment le digne sire Gregorien Heimburg, docteur en droit, a fixé une réunion amiable chez vous à Schweinfurt pour le mardi suivant dimanche invocavit prochain dans le litige qui vous oppose à ceux de l'ancien conseil de Schweinfurt. De telle sorte que vous nous demandez de bien vouloir vous envoyer aussi notre délégation du conseil pour cette réunion etc. Nous en avons bien pris note. Quand bien même le zèle et le travail que nous avons déployés plus d'une fois dans votre affaire n'ont jamais été pris en compte, nous voulons bien envoyer notre délégation à la susdite réunion amiable... » (03/02/1448)

⁶⁵⁵ Cf. Sigmund RIEZLER, « Martin Maier », *ADB*, vol.20, 1884, p.113-120 ; Franz Josef WORSTBROCK, « Mayr (Mair, Meyer), Martin », dans *Verfasserlexikon*, vol. 6 Lief.1 (1985), colonne 241-248 ; Friedrich Wolfgang ELLINGER, *Die Juristen der Reichsstadt Nürnberg vom 15. bis 17. Jahrhundert*, Diss. Erlangen, 1950, éditée dans *Reichsstadt Nürnberg, Altdorf und Herbruck. Genealogica, Heraldica, Juridica*, Neustadt/Aisch, 1954, (Freie Schriftenfolge der Gesellschaft für Familienforschung in Franken 6), p. 130-222

siècle continuèrent à avoir plusieurs maîtres dans leur carrière, ils furent contraints de les servir successivement. Ils s'installèrent donc durablement à Nuremberg et s'enracinèrent dans la vie locale. Né à Nuremberg en 1481, Christoph Scheurl⁶⁵⁷ est l'archétype de cette nouvelle génération de conseillers juridiques. Fils de la patricienne Helene Tucher, il put mener les meilleures études en Italie de 1498 à 1506 et obtint à Bologne le 23 décembre 1506 un titre de *doctor juris utriusque*. A son retour, recruté comme professeur (1507) et conseiller (1508) par le prince électeur de Saxe, il enseigna à l'université de Wittenberg. De retour à Nuremberg en 1512, il revêtit les fonctions de conseiller juridique du conseil doublées d'un siège d'assesseur au tribunal municipal (1513-1531). Par son mariage en 1519 avec la patricienne Katharina Fütterer et son érudition, il obtint l'accès au grand conseil et l'office de *Genannte*, de 1520 à 1542.

Sous couvert de ne servir qu'une ville, Christoph Scheurl et ses collègues durent cependant œuvrer pour plusieurs. Au début du XVI^e siècle, les conseillers juridiques alimentèrent en effet plus que jamais les échanges de conseils entre petites et grandes villes. Ils répondaient en cela aux ordres du conseil, qui avait manifestement trouvé un moyen de mettre davantage ses juristes au service de l'intercommunalité.

Agents (*Stadtdiener*)

Parmi ceux qui voyageaient pour le compte de la ville, il existait à Nuremberg une catégorie d'employés intermédiaires, entre les conseillers-diplomates rompus aux affaires municipales et les simples messagers, porteurs de lettres et de nouvelles. Les comptes et les lettres municipales parlaient de ces hommes en termes génériques, sans s'embarrasser des mentions d'honorabilité et de dignité qui précédaient l'allusion aux conseillers. Ils étaient « *unser Diener* » (notre agent), « *unser Stadtknecht* » (notre soldat municipal), « *unser kuntschaffter* » (notre agent de renseignements).

Le suivi de leurs missions sur une année comptable manifeste leur omniprésence dans les affaires extérieures de la ville⁶⁵⁸. En 1433, Nuremberg mit sur les routes 28 agents chargés des démarches municipales avec d'autres autorités. Dans l'année, ils remplirent ensemble 67 missions dont 35 à 40% correspondaient à des tractations entre

⁶⁵⁶ Voir Berndt HAMM, « Humanistische Ethik und reichsstädtische Ehrbarkeit in Nürnberg », *MVGN* 76 (1989), p. 65-121 ; Friedrich Wolfgang ELLINGER, *Die Juristen der Reichsstadt Nürnberg vom 15. bis 17. Jahrhundert*, Diss. Erlangen, 1950, éditée dans *Reichsstadt Nürnberg, Altdorf und Herbruck. Genealogica, Heraldica, Juridica*, Neustadt/Aisch, 1954, (Freie Schriftenfolge der Gesellschaft für Familienforschung in Franken 6), p. 130-222 ; Helmut WACHAUF, *Nürnberger Bürger als Juristen*, Diss. Jur., Erlangen, 1972, p. 65-93 en particulier

⁶⁵⁷ Cf. Wilhelm GRAF, *Dr. Christoph Scheurl von Nürnberg*, Leipzig, 1930, (Beiträge zur Kulturgeschichte des Mittelalters und der Renaissance 43), réimpression Hildesheim, 1972.

⁶⁵⁸ Observations fondées sur l'édition des comptes municipaux nurembergeois. Cf. Paul SANDER, *Die reichsstädtische Haushaltung Nürnbergs dargestellt auf grund ihres Zustandes von 1431 bis 1440*, Leipzig, 1902

villes.

Missions des agents nurembergeois en 1433

Le nombre de missions indiqué représente le total des démarches de l'agent vers l'extérieur. Je n'ai reproduit que la teneur des missions visant d'autres villes.

« 43 livres 13 schilling vers Berne et Solothurn en Üchtland à cause de la douane et des droits à Solothurn et à Burgdorf, par lesquelles des entraves et des dommages ont été faits à nos marchands »

« 2 livres 3 schilling à Venise à cause des prisonniers »

« 4 livres 11 ½ schilling à cause d'un prisonnier en prison vers Augsbourg »

« 7 livres 4 schilling 10 heller quand on l'envoya pour enquêter sur l'affaire quand ceux de Rothenbourg avait fait prisonnier le sujet (littéralement, pauvre homme) de Berthold Volkmeier »

« 1 livres 13 schilling vers Heidingsfeld et Bernheim, quand ils renouvelèrent leurs conseillers et leurs offices »

« 16 schilling chez le margrave à cause du pauvre homme de Sebald Imhof qui était prisonnier à Erlangen »

« 3 livres 16 schilling pour deux fois à Bernheim quand ils avaient une réunion avec ceux d'Iphofen ».

« 1 livre 18 schilling auprès de ceux de Thüngen à cause de ceux d'Heidingsfeld »

« 4 livres 7 schilling auprès ceux de Thüngen, lorsqu'on leur communiqua l'arbitrage à cause de ceux d'Heidingsfeld »

« 17 schilling auprès de l'évêque de Bamberg pour des renseignements sur notre droit à Anvers et l'affaire du juif à Happurg »

« 1 livre 18 schilling 10 heller une fois vers Öttingen à cause de K. Schützen et une fois vers Berchingen à cause de certains prisonniers là-bas »

« 1 livre vers Weissenburg à cause du pillage des chemins »

« 3 livres vers Cham pour apprendre quelque chose au sujet des mouvements des hussites quand ils faisaient le siège de Pilsen »

« 9 schilling 4 heller à cause de certains prisonniers »

« 7 schilling 8 heller vers Neustadt et ailleurs pour des renseignements sur un prisonnier en prison pour vol »

« 2 livres 7 ½ schilling par deux fois à Windsheim, et l'on donna aussi 5 grosch. à un messenger en récompense quand Hans Luckenbach, notre agent, avait amené deux prisonniers à Windsheim, qui furent de nouveau libérés »

« 8 schilling 2 heller vers Cadolzburg et Erlangen pour des renseignements »

« 3 livres 13 schilling 6 heller vers Ratisbonne à cause d'un prisonnier là-bas pour de faux Groschen sous le poinçon nurembergeois, que lui et sa femme qui est aussi prisonnière là-bas, avaient fabriqués et frappés. Et qu'il dépensa aussi pour aller à Veldorf

à cause d'un prisonnier là-bas qui aida à voler deux hommes de Breslau ».

« 15 schilling vers Amberg à cause de quelques prisonniers là-bas »

« 7 schilling vers Baiersdorf à cause de certains de nos bouchers auxquels on avait retenu le bétail à la douane »

« 1 livre 9 schilling 8 heller vers Eger pour y apprendre quelque chose au sujet des rassemblements de troupes hussites quand elles se rencontrèrent à Töpel et qu'on racontait qu'elles devaient se porter devant Königswart »

« 4 livres 15 schilling 8 heller vers Neumarkt et Nördlingen pour des renseignements »

Pour les agents de Nuremberg, l'année 1433 n'avait rien d'exceptionnel. De 1431 à 1440, ils étaient entre 20 et 33 (23 en moyenne) à courir chaque année les routes au service de la ville, choisis par la cité impériale dans un vivier de 77 personnes sur 10 ans⁶⁵⁹. La forte activité des agents nurembergeois à l'extérieur perce d'autre part dans les missives municipales. Du 14/07/1446 au 14/07/1447, 85 des lettres envoyées par Nuremberg sur 800 environ (11%) évoquent incidemment ou plus longuement les agents municipaux. Les contours de leurs fonctions se précisent ainsi peu à peu.

Ils transmettaient les informations et les documents dont le conseil nurembergeois voulait faire part à des tiers étrangers (*werbende Boten*).

« Nous envoyons à votre sagesse Hans Maurer notre agent pour parler avec vous d'une lettre que notre sire le roi de Bohême nous a envoyée et dont nous vous envoyons une copie jointe dans cette lettre... »⁶⁶⁰.

Introduits par une lettre de présentation ou de recommandation auprès des destinataires du message (*Glaubbrief*, *Credenzbrief*), les agents exprimaient les réponses de la ville au nom du gouvernement urbain, plaidaient « l'avis et la cause de Nuremberg » quand ses marchands se trouvaient pris dans une *Fehde* ou qu'il fallait débattre entre villes de problèmes impériaux.

« Votre honneur nous a écrit à propos de la réunion qui a eu lieu dimanche dernier à Nördlingen et nous a dit comment vous nous avez représenté fidèlement à cette occasion. Nous en remercions votre délégation et vous envoyons à ce propos Conrad Molitor, porteur de cette lettre, notre bourgeois, pour en parler avec vous et nous vous demandons d'entendre amiablement ce qu'il vous dira de notre part dans cette affaire et de le croire. »⁶⁶¹

Outre la communication d'informations, la prise de renseignements représentait une occupation importante des agents ; elle adoptait un tour plus ou moins officiel. A découvert ou en catimini, publics (*öffentlich*) ou secrets (*heimlich*), les *Diener* de Nuremberg partaient fréquemment en quête d'informations et agissaient alors comme

⁶⁵⁹ Ce chiffre élevé, qui dépasse le simple renouvellement de génération, s'explique par l'existence de 15 à 20 « réservistes », auxquels la ville recourait en cas de besoins et versait un *Wartegeld* annuel de 3 livres ½ pour s'assurer de leur disponibilité.

⁶⁶⁰ Cf. StAN, BB 3, lettre de Nuremberg à Rothenbourg, Windsheim et Wissembourg, fol. 88v, 05/11/1410

⁶⁶¹ Cf. StAN, BB1, lettre de Nuremberg à Wissembourg, fol. 85v, 07/01/1406

Kuntschafter. En 1433, les employés municipaux nurembergeois quadrillaient la frontière et les routes bohêmes pour glaner des informations sur les mouvements hussites⁶⁶². Cette année-là, près d'un tiers des dépenses engendrées par les agents nurembergeois correspondait à cette quête permanente de nouvelles fraîches. S'ils glanaient les renseignements au hasard des routes, les *Diener* menaient aussi de véritables enquêtes. Ils prospectaient au loin sur la vie et les mœurs de malfaiteurs arrêtés à Nuremberg, ils vérifiaient des faits exposés lors des procès⁶⁶³ et collectaient des informations militaires. Les registres de missives sont prodigues en instructions du conseil envers ses agents de renseignements. En octobre 1447, les ordres adressés à Erhard Gynner précèdent des recommandations à Hans Nolt von Seckendorf, tous deux agents nurembergeois.

« Certains des nôtres ont fait l'objet d'une attaque il y a peu le jour ou le soir de la saint Michel vers Pegnitz. Leurs biens leur ont été arrachés et ont été emportés, comme tu l'as peut-être appris. Nous te demandons donc de faire des recherches dans la meilleure forme et d'apprendre qui a fait cela et où les biens ont été emportés et où ils sont allés et, tout ce que tu jugeras important, fais le nous savoir par écrit ou oralement comme nous l'attendons de ta part. En cela, tu fais notre volonté et notre plaisir »⁶⁶⁴ « Nous notons comment notre sire le margrave de Brandebourg a fait d'importants recrutements qui doivent se réunir vers le jour de la Saint Gall prochain. Nous vous demandons et vous ordonnons donc de faire votre bon zèle en la matière pour apprendre si ces recrutements et rassemblements vont avoir cours et suite, où et vers qui ils doivent se tourner. Veuillez aussi nous écrire ce que vous estimez devoir nous faire savoir et ce que vous apprendrez et découvrirez en la matière, comme vous savez bien le faire, et comme nous l'attendons de votre part. En cela vous ferez notre volonté et notre bon plaisir »⁶⁶⁵.

Beaucoup des missions confiées aux agents de Nuremberg étaient relatives à d'affaires d'emprisonnement. Armés des pleins pouvoirs (*Gewaltbrief*) du conseil, les agents menaient pour Nuremberg l'interrogatoire de malfaiteurs emprisonnés dans d'autres lieux

« Nous les bourgeois etc reconnaissons par cette lettre ouverte devant tous que Jobst Wagner, un homme nuisible a été mis en prison à Auerbach, c'est pourquoi nous avons donné et recommandé, donnons et recommandons, en vertu de cette lettre, nos pleins pouvoirs et toute notre puissance à notre agent ci-présent Eberhart Cramer pour interroger, faire parler et avouer ce même homme nuisible et faire tout le nécessaire pour le poursuivre en justice sur son corps et sa vie et faire et accomplir tout ce qui est nécessaire en droit. Charte scellée du sceau secret de notre ville appliqué au dos »⁶⁶⁶.

⁶⁶² Cf. Cf. Paul SANDER, *Die reichsstädtische Haushaltung Nürnbergs dargestellt auf grund ihres Zustandes von 1431 bis 1440*, Leipzig, 1902. Nuremberg transmettait ensuite ces informations à Augsbourg, Ulm, Francfort ou Cologne.

⁶⁶³ aussi bien pour des problèmes fonciers que des affaires de mœurs.

⁶⁶⁴ Cf. *StAN, BB 18, lettre de Nuremberg à Erhard Gynner, fol. 356v, 1447*

⁶⁶⁵ Cf. *StAN, BB18, lettre de Nuremberg à Hans Nolt von Seckendorf, fol. 357, 1447*

A l'image d'Eberhart Cramer, les agents recevaient, à l'extérieur, les aveux des prisonniers soupçonnés d'avoir prêté la main à quelque méfait, puis en transmettaient la teneur, oralement ou par écrit, aux instances nurembergeoises. Les fréquentes affaires de brigandage contre des marchands voyageant en convois conduisaient parfois les agents de Nuremberg à coopérer avec ceux d'autres villes. Suite à des attaques répétées dans la zone danubienne en 1446, Nuremberg obtint l'arrestation d'un mercenaire dans la ville de Passau. Le conseil recommanda alors à l'évêque du lieu et à la ville son propre agent Ulrich Hasenest et celui de Wissembourg Tristram Zenner, dépêchés sur place pour obtenir justice au nom des deux cités impériales⁶⁶⁷. A la requête de villes amies trop éloignées pour mener à bien les démarches ou peu familières des données locales, le conseil affectait parfois ses agents à la défense des intérêts étrangers. En 1433, Fritz Hofstetter partit à Feldorf interroger et accuser un prisonnier, non pour Nuremberg, mais pour Breslau dont deux citoyens avaient été détournés. Les *Diener* nurembergeois se chargeaient en outre des affaires relatives aux villes sur lesquelles Nuremberg avaient la tutelle, comme Heidingsfeld et Mainbernheim⁶⁶⁸. Ils étaient en cela les instruments de l'autorité et de la domination nurembergeoise sur les deux localités. Les agents de Nuremberg assistaient aux renouvellements annuels des conseils locaux et participaient aux réunions judiciaires qui impliquaient Heidingsfeld ou Mainbernheim. Quand des troubles se produisirent en l'été 1455 entre la communauté et le conseil d'Heidingsfeld, et que les intérêts souverains de Nuremberg semblèrent menacés, les agents de la ville impériale ne cessèrent de démarcher les partis⁶⁶⁹.

De la simple mission de messagers, les agents se trouvaient donc fréquemment promus à des fonctions de plaideurs, d'accusateurs ou de défenseurs municipaux (*Verantworter ; Fürsprecher*)⁶⁷⁰. Certains d'entre eux fréquentaient assidûment les *Landgerichte* pour la cause de la ville. Sur 33 missions des agents nurembergeois devant

⁶⁶⁶ Cf. StAN, BB 18, fol. 97v (01/11/1446)

⁶⁶⁷ Cf. StAN, BB18, fol.29v à 34

⁶⁶⁸ Nuremberg avait obtenu, contre paiement, dans les années 1430, la concession des deux villes d'Heidingsfeld et de Mainbernheim, qui relevaient jusque là de la couronne de Bohême. Au titre de *Pfandherr*, elle recevait des deux villes un serment d'obédience.

⁶⁶⁹ Les premiers heurts entre le conseil d'Heidingsfeld et une partie de la communauté bourgeoise eurent lieu en été 1455. Le conseil local, qui fut contraint à un arbitrage qui satisfaisait la plupart des revendications des émeutiers, se tourna vers Nuremberg. Mais les émeutiers estimaient n'avoir jamais prêté de serment personnellement à Nuremberg et n'être en rien tenus à en prêter un nouveau. L'affaire fut d'abord portée par la communauté devant le roi de Bohême, Ladislas, qui la transmit au gouverneur Podiebrad. Cf. Dieter RÜBSAMEN, *Das Briefeingangregister des Nürnberger Rates für die Jahre 1449-1457*, Sigmaringen : Thorbecke, 1997. Voir par exemple les lettres se rapportant au *Diener* Johann Schuler. Les n°7372, 7373, 7498, 7523, 7529, 7549, 8068, 8167 correspondent à ses démarches pour Heidingsfeld en 1455-1457. Dans les *Briefbücher*, voir StAN, BB26, fol. 124v, 125, 140 L'agent Ulrich von Augsburg se consacre également à l'affaire d'Heidingsfeld. Voir Rüksamen, n° 7674, 7675, 7717, 7842 et StAN, BB26, fol.67v, 190v-191, 208

⁶⁷⁰ Voir plus haut, § sur les juristes

des tribunaux extérieurs entre 1431 et 1440, Hans von Liedbach et le chevalier Hans Stetzmann se partagèrent l'essentiel des démarches pour Nuremberg, l'un aux tribunaux territoriaux de Cadolzburg et de Schwabach, l'autre à celui de Hirschberg. Sans spécialisation apparente, leurs homologues s'occupaient parfois de plaidoieries devant des tribunaux municipaux. En 1446, c'est Erhard (Gynner ?), *Diener* de Nuremberg, qui défendit à Lauerstadt la cause de sujets nurembergeois face aux revendications de l'évêque de Bamberg. Heinrich Span, dans les années 1455-1456, effectua à son tour plusieurs missions afférant aux tribunaux westphaliens⁶⁷¹.

Dans toutes ces démarches, les agents municipaux ne se bornaient pas à répéter les instructions du conseil. Ils devaient faire preuve eux-mêmes de diplomatie, prendre des décisions stratégiques et faire des propositions selon les réactions de leurs interlocuteurs. Les lettres du Magistrat à ses *Diener* expriment très clairement leur part d'autonomie.

Lettre à Erhard Gynner, sous le sceau de Mathias Ebner

« Cher Erhard, nous avons bien pris note de votre lettre et de la petite fiche jointe datées du samedi avant dimanche Jubilate dernier, que nous avons reçues aujourd'hui. Vous dites entre autres choses que vous avez constaté que Görg von Seckendorf n'avait pas envie de chevaucher vers la Styrie ou de rester longtemps à Vienne etc. Nous espérons bien que vous lui montrerez votre désir et votre disposition à ce qu'il reste auprès de vous et vous aide à régler cette affaire. Vous nous demandez de vous indiquer si vous devez suivre notre très gracieux sire le roi ou rester à Vienne etc, mais à une telle distance, nous ne pouvons rien vous conseiller d'autre que de vous comporter dans cette affaire de manière de la régler au mieux pour nous, du mieux que vous pourrez, comme nous l'espérons de votre part. En cela, vous faites notre volonté et notre plaisir. »

672

Lettre à Ulrich von Augsburg

« Cher Ulrich, nos conseillers Karl Holzschuher et Paulus Gruntherr nous ont bien raconté pourquoi ils vous ont laissé à la cour et ce qu'ils vous ont recommandé. Là-dessus nous avons fait demander chez nous lesquels de nos bourgeois et marchands avaient des biens concernés par l'attaque à Zeytz et les ont perdus, on nous a donc apporté un document au nom des bourgeois qui sont chez nous pour le moment et que cette attaque concerne, dont vous prendrez connaissance dans la fiche ci-jointe. Là-dedans, nous ne mentionnons pas les dommages subis par ceux de nos bourgeois qui n'étaient pas chez eux à ce moment ou ceux qui ne nous avaient pas signalé leurs dommages. Vous saurez dans ce cas faire au mieux pour les nôtres et tant que vous espérez pouvoir obtenir à la cour quelque chose pour notre intérêt dans l'affaire qui vous est confiée, vous pouvez y rester plus longtemps. Mais si vous n'en êtes pas sûr, rentrez à la maison aussitôt que vous pourrez et renseignez-vous aussi du mieux possible sur la situation et les rumeurs à la cour et sur les routes, pour que vous puissiez aussi nous en parler. Nous vous en remercions. »⁶⁷³

Etre dotés par la force des choses d'un certain pouvoir décisionnel, sans pour autant avoir

⁶⁷¹ Ces tribunaux libres avaient pris l'habitude de recevoir des plaintes contraires aux privilèges judiciaires municipaux.

⁶⁷² Cf. StAN, BB18, fol.245, lettre de Nuremberg à Erhard Gynner sous le sceau de Mathias Ebner.

à chaque instant l'investiture du conseil, telle était la position délicate des agents, à plus forte raison, qu'ils étaient des employés et non des « élus » de la ville. Le Magistrat faisait preuve à leur égard d'un pragmatisme certain : ils avaient champ libre sous condition de réussite ou devaient revenir et céder la place à des conseillers.

Lettre à Erhart Gynner sous le sceau d'Erhard Haller :

« Cher Erhart, nous avons bien pris connaissance de ta lettre donnée le jour de la Kilian et comme nous remarquons d'après ce même écrit, que jusque-là tu n'as pu obtenir aucune réponse fertile ou définitive dans l'un des articles pour lesquels tu as été envoyé, et maintenant que notre ami du conseil Jörg Derrer est arrivé à la cour impériale, nous demandons que tu reviennes ici sur le champ et que tu laisses notre conseiller traiter les affaires plus avant. En cela, tu fais notre volonté et notre plaisir »⁶⁷⁴.

Au cours du XV^e siècle, toutes les villes disposaient d'agents qui accomplissaient des tâches similaires aux *Diener* nurembergeois, qui transmettaient des informations, conseillaient, racontaient, enquêtaient, espionnaient, accusaient ou défendaient. En 1409, Rothenbourg embaucha par exemple H. Swoben von Elfershofen⁶⁷⁵ « *comme agent secret pour avertir de ce qu'il apprend et se rendre jusqu'à l'endroit où l'objet de la capture est transporté et nous l'annoncer de jour comme de nuit* ». A la même époque, les comptes de la ville signalaient par ailleurs un dénommé « Gutjor » payé 10 fl au titre d'informateur (*kuntschaffer*). Au gré des lettres, les agents étrangers qui effectuaient des démarches à Nuremberg se dévoilent. Les registres de lettres reçues signalent ainsi les lettres de recommandation confiées par une dizaine de villes à leurs employés respectifs. Spilberger, agent d'Augsbourg, C. Degen, agent de Rothenbourg (6786), Derrsattel, agent de Nördlingen (1004), Weglin, agent de Dinkelsbühl, Hans Eberlin, agent d'Herzogenaurach (4767) ; Heinz Freitag, agent de Ratisbonne (6875) ; Linck, agent d'Augsbourg ; Heinz Nagel, agent de Windsheim (7796) ou Tristram Zenner, agent de Wissembourg⁶⁷⁶ traitèrent avec Nuremberg entre 1449 et 1457. Certains travaillèrent même indirectement pour la métropole franconienne, puisque le conseil nurembergeois sollicitait parfois de Windsheim, Rothenbourg ou Schweinfurt des nouvelles du pays alentour, en se fiant à leurs agents municipaux⁶⁷⁷.

Cependant, à l'inverse et en proportions beaucoup plus grandes, des villes voisines réclamaient les services des agents de Nuremberg. Leur expérience des affaires était telle, qu'à l'instar de ce qui se passait pour les juristes nurembergeois, ils avaient un franc

⁶⁷³ Cf. *StAN, BB18, fol. 247v, lettre à Ulrich von Augsburg*

⁶⁷⁴ Cf. *StAN, BB22, lettre de Nuremberg à Erhart Gynner sous le sceau d'Erhard Haller, fol. 184 (1456)*

⁶⁷⁵ Cf. Stadtarchiv Rothenburg A1268, fol.214 ; « zu einem heimlichen diner, alzeit zu warn, wan er dez inne wurd und noch zu folgen, wo die nom hin gedriben werd, und uns daz selb zu verkunden bey tag oder naht »

⁶⁷⁶ Cf. Dieter RÜBSAMEN, *Das Briefeingangregister des Nürnberger Rates für die Jahre 1449-1457*, Sigmaringen : Thorbecke, 1997. N° 6786, 1004, 4767, 6875, 7796. Tristram Zenner est désigné dans les *Briefbücher* comme l'agent de Wissembourg. Il accompagne les agents nurembergeois dans des démarches communes à Passau. Les registres de lettres reçues désignent quant à eux le même homme comme le juge de Wissembourg. Cf. Rüksamen, n°216

succès auprès des correspondantes de la cité. Le 18 mai 1456, Nuremberg décline, au nom du volume de ses propres affaires, une demande pour l'agent Heinrich Span, venue de Jacob Gremlinger, bourgeois de Wissembourg⁶⁷⁸. Le conseil reçoit quelques jours plus tard une requête de Dinkelsbühl à l'encontre de Erhart Gynner :

« Vous nous avez écrit à propos de l'affaire que vous avez en cours contre les sires d'Öttingen et Ullin Reschen à la cour impériale et vous nous avez demandé si Erhard Gynner, notre agent, pouvait se rendre à la cour impériale et si nous pouvions lui parler pour qu'il se charge de votre affaire etc. Nous vous faisons donc savoir que nous avons déjà envoyé ledit Erhard, notre agent, à la cour impériale pour nos propres affaires, en lui demandant de ne pas rester à la cour, mais de revenir aussitôt. Vous comprendrez donc bien, qu'il ne peut se charger de votre affaire là-bas et ne peut attendre, de telle sorte que vous voudrez bien commanditer quelqu'un d'autre pour cette affaire selon votre nécessité comme vous saurez bien le faire pour que vos droits ne soient pas atteints ou rejetés etc »⁶⁷⁹

En septembre 1447, Nördlingen réclamait aussi pour sa cause l'assistance d'un agent en se hasardant même à avancer un nom :

« Vous nous avez demandé aussi en particulier si nous avons quelque agent qui puisse être vertueux dans vos affaires et si nous pouvions le prêter à votre sagesse, vous aviez évoqué à cette occasion Erhard Gyner notre agent. Votre honneur doit donc savoir que ledit Erhard est depuis plusieurs jours dehors à notre service et qu'il ne peut venir dans les délais où vous avez besoin de lui, de telle sorte que nous n'avons pas pour le moment à notre service la personne à laquelle nous estimons que vous pourriez confier ces affaires. Votre honneur saura ainsi comment agir »⁶⁸⁰

Erhart Gynner était au reste un agent particulièrement sollicité. Embauché entre 1440 et 1446, il effectuait pour Nuremberg de nombreuses démarches à la cour impériale, de telle sorte que les registres de lettres reçues regorgent de ses compte-rendus⁶⁸¹. Il transmettait au conseil les messages du roi, l'informait des nouveautés de la cour et des lieux de tenue d'assemblées, suivait les procès en appel et défendait les intérêts

⁶⁷⁷ Cf. StAN, BB6, fol. 1, lettre de Nuremberg à Rothenbourg et Windsheim ; 09/04/1423 : « Nous avons noté comment des rassemblements de troupes ont lieu en ce moment à Uffenheim ou dans les environs. Comme nous aimerions bien en apprendre plus sur ces mouvements là-bas, nous demandons à votre sagesse avec zèle, de bien vouloir, selon notre volonté, prendre vos renseignements sans faute du mieux que vous pouvez là-dessus et envoyer vos informateurs au dehors et de nous écrire et faire savoir ce que vous pouvez apprendre de jour comme de nuit »

⁶⁷⁸ Cf. StAN, BB26, fol. 145v, 18/05/1456

⁶⁷⁹ Cf. StAN, BB26, fol. 152v, 28/05/1456, Nuremberg à Dinkelsbühl. La demande du Weissebourgeois Jacob Gremlinger figure au fol.145v, 18/05/1456

⁶⁸⁰ Cf. StAN, BB18, fol. 343v, lettre de Nuremberg à Nördlingen, 16/09/1447

⁶⁸¹ Cf. Dieter RÜBSAMEN, *Das Briefeingangregister des Nürnberger Rates für die Jahre 1449-1457*, Sigmaringen : Thorbecke, 1997, par exemple, n°528, 644, 717, 816, 937, 1221, 1222, 1345, 1395, 1588-1589, 2302, 2338, 2443, 5577

nurembergeois. Rothenbourg et Wissembourg, instruites de sa présence fréquente à la cour, avaient pris l'habitude de recourir à son entremise avec l'aval du conseil de Nuremberg. En août 1452, Rothenbourg confia à Erhard le suivi d'une affaire en appel concernant la ville⁶⁸². Wissembourg écrivit plusieurs fois en 1453 pour faire transmettre des lettres à Erhard Gynner et lui recommander les affaires de la ville à la cour⁶⁸³. En retour, l'agent nurembergeois joignait à ses comptes-rendus pour Nuremberg des nouvelles sur le traitement des affaires de Wissembourg, Rothenbourg, Windsheim ou même Ratisbonne⁶⁸⁴.

Sur ordre du conseil, les agents nurembergeois prêtaient en outre leur aide militaire à des villes nécessiteuses. En 1437, Ulrich Hasenest se rendit à Wissembourg, qui désirait quelques renforts sur les routes pendant la tenue de sa foire annuelle, mais ne pouvait y faire face avec ses seuls agents. Au cours de la guerre margraviale de 1449-1453, établis à Windsheim et Wissembourg, des agents nurembergeois commandaient les troupes de Nuremberg et établissaient la défense commune en concertation avec les conseils locaux. Hans Goldner avait ainsi établi un campement d'artilleurs à Windsheim et de là instruisait le gouvernement nurembergeois des avancées et défaites des troupes impériales⁶⁸⁵. Artisans coutumiers de la collaboration militaire intercommunale, les *Diener* nurembergeois n'omettaient pas non plus, au gré de leurs voyages, de noter des renseignements utiles aux cités impériales voisines.

« Heinrich Span, notre agent, nous a fait savoir qu'alors qu'il allait pour certaines de nos actions à Aschaffenburg et était samedi dernier à Espelbach, trois mercenaires (gesellen), dont l'un s'appelle Ratz von Wisenbach et dont il ignore le nom pour les deux autres, sont venus à sa rencontre en bas dans la forêt. Ils avaient 10 chevaux en main. Les compagnons de notre sire de Wertheim sont venus à eux, se sont occupés d'eux et les ont faits tous trois prisonniers et les ont emmenés avec les chevaux à Wertheim, et il paraît que les chevaux vous reviennent à vous et aux vôtres. De sorte que nous n'avons pas voulu vous laisser ignorants de cela pour que vous sachiez comment agir. »⁶⁸⁶

Sur les ordres de leur ville, les agents de Nuremberg prenaient une part active aux coopérations interurbaines. Le conseil transforma-t-il pour autant certains de ses *Diener* en spécialistes de l'intercommunalité ?

⁶⁸² Cf. Rüksamen n°3664, 3667, 3682 ; voir BB23, fol. 5, 5v, 14v-16v

⁶⁸³ Cf. Rüksamen, n°4447, 4529, 4588 ; voir BB23, fol. 264, 264v ; BB24, fol.14

⁶⁸⁴ Cf. Rüksamen, n°2920 (à propos de Wissembourg), n°4683 (à propos de Wissembourg), n°5762 (à propos de Wissembourg et Rothenbourg, 1454), n°7883 (concernant Windsheim et Ratisbonne) ; Voir aussi BB25, fol.18v-19 ; BB26, fol.152v-153, 225v

⁶⁸⁵ Cf. Rüksamen, références se rapportant au *Diener* nurembergeois Hans Goldner n°221, 228, 292, 529, 598, 610, 698, 782, 811, 1101, 1302, 775, 833, 1233, 1241, 1251. Voir en parallèle StAN, BB20, fol.226, 456v. Voir aussi les contacts militaires entre Ulrich von Augsburg, agent nurembergeois, et les villes de Rothenbourg, de Nördlingen, Wissembourg et Windsheim. n° 479, 482, 682, 2852, 3077, 3144, 4207, 4211, 4221.

⁶⁸⁶ Cf. StAN, BB 26, lettre de Nuremberg à Rothenbourg, fol. 181v, 20/07/1456

En 1431-1440, le gouvernement veillait de toute évidence à ne pas confier à la même personne plus de 7 à 8 missions annuelles. Même ses meilleurs agents tels Peter Weineugel ou Hans Erlbeck n'avaient pas de spécialisation géographique. Ils semblaient dépêchés selon les urgences du moment et ne suivaient pas les mêmes affaires de bout en bout.

Une décennie plus tard, on perçoit grâce aux missives une rationalisation de la diplomatie nurembergeoise. Il ne faut certes pas exclure dans ce cas une déformation du point de vue inhérente au changement de source, mais chaque agent nurembergeois semble dès 1449 suivre de part en part l'affaire qui lui a été confiée. L'indifférenciation a cédé la place à une spécialisation croissante des espaces géographiques et des domaines desservis par les *Diener*.

Pendant la guerre margraviale, Hans Goldner devient spécialiste des liaisons militaires et au lendemain du conflit, il garde entre ses mains les démarches qui relèvent de la lutte commune contre les « hommes nuisibles ». Johann Schuler a quant à lui une compétence géographique et traite de préférence pour le conseil de Nuremberg des affaires afférant à la Saxe, la Thuringe et la Bohême. C'est donc lui qui se charge des démarches avec le gouverneur de Bohême quand éclate le conflit interne d'Heidingsfeld ⁶⁸⁷. Après avoir commencé sa carrière à des tâches variées dans les années 1430, Erhard Gynner s'occupe en 1440-1450 des démarches ordinaires à la cour impériale, tandis que Heinrich Span fait figure de spécialiste aux « affaires westphaliennes ». Aucun n'avait cependant une spécialisation « urbaine » ⁶⁸⁸. A lister les agents et leurs destinations dans les missives, les *Diener* qui servent fréquemment les affaires interurbaines et partent à Francfort, Ulm, Wissembourg ou Ratisbonne sont les mêmes qui démarchent les ducs de Saxe ou l'évêque de Passau. En 1446-1447, Peter Weineugel, Hans von Talheim ou Michel Oberndorfer se disputent les principales délégations. Le conseil qui a éprouvé leur fiabilité, leur fidélité ⁶⁸⁹ et leur expérience les affecte indifféremment aux affaires extérieures majeures.

La confrontation des listes des mercenaires et des *Diener* nurembergeois ⁶⁹⁰ prouve que ces derniers coïncidaient en large part avec les mercenaires de la ville, les *Reisigen*.

⁶⁸⁷ Cf. Dieter RÜBSAMEN, *Das Briefeingangregister des Nürnberger Rates für die Jahre 1449-1457*, Sigmaringen : Thorbecke, 1997. Voir les références relatives à Johann Schuler, par exemple n°2128, 2196, 2937, 2963, 4741, 4906, 5102, 7372, 7373, 7498, 7523, 7529, 7549, 8068, 8167

⁶⁸⁸ La remarque suivante de Pierre Monnet paraît donc infondée : « On le constate aussi, quoiqu'avec un léger décalage, pour la ville de Nuremberg. Ici, on observe dans les années 1420-1430 une accélération de l'échange des nouvelles et une circulation accrue des messagers qui vont de pair avec une plus grande séparation entre envoyés auprès de la cour et envoyés auprès des cités. » Cf. Pierre MONNET, « Diplomatie et relations avec l'extérieur dans quelques villes de l'empire à la fin du Moyen Âge », dans Heinz DUCHHARDT/Patrice VEIT (dir.), *Guerre et paix du Moyen Âge aux Temps Modernes. Théorie-Pratiques-Représentations*, p. 98

⁶⁸⁹ On peut du reste être frappé par la longévité du service des principaux agents nurembergeois. Peter Weineugel qui figure sur une liste de service nurembergeoise en 1431 travaille toujours pour la ville en 1455, Erhart Gynner ou Peter Motter font preuve de la même persistance. C'est cette fidélité même qui les porte à traiter tant avec les villes qu'avec des nobles et des princes, dont ils avaient pu se faire apprécier.

Quoi de plus naturel ? Les *Reisigen* avaient pour eux la maîtrise d'une monture, indispensable aux déplacements diplomatiques, l'art des armes qui leur permettait d'assurer des escortes⁶⁹¹, de protéger les biens des marchands, de poursuivre les malfaiteurs, de rapatrier des prisonniers ou de sécuriser les routes. La formation militaire était tout aussi nécessaire pour leur propre défense. Aux yeux des adversaires en *Fehde* ou des brigands de grand chemin, le contrat qui liait les agents municipaux à une cité en faisait le symbole même de la ville combattue ou convoitée. En septembre 1447, l'agent Peter Motter le constata de sa personne pour un conflit né entre Fritz von Waldenfels et la ville de Nuremberg.

Affectés à des tâches de renseignements, de liaison et de diplomatie en temps de paix, les *Reisigen* retrouvaient leur vocation première en cas de guerre, de *Fehde* ou d'expéditions punitives, d'où les fonctions de coordination militaire confiées aux *Diener* Hans Goldner et Ulrich von Augsburg pendant la guerre margraviale. Nuremberg disposait en temps ordinaires de 63 à 108 chevaux, de 500 pendant les premières années du conflit margravial. Mais parmi ces *Reisigen*, seuls les plus fiables paraissaient aptes à devenir, en *extra*, des agents municipaux. Leur liste s'enrichissait par ailleurs au gré des propositions de services venues de la petite et moyenne noblesse voisine. Au milieu des missives arrivaient de temps à autres quelques demandes de recrutement comme agents. En 1447-1448, Niclas Gareysen et Stephan Obsinger se mirent ainsi sur les rangs⁶⁹². Nuremberg répondit par la négative comme souvent, mais enregistrat les requêtes afin de savoir à qui s'adresser en cas de besoins subits.

La foule des *Reisigen*, et *a fortiori* des agents municipaux, était fortement bigarrée. Elle épousait toutes les hiérarchies de l'argent, de la renommée, de la dignité⁶⁹³ et de l'expérience. Elle incluait Conrad von Heideck, Wigleis et Wolfgang von Wolfstein ou Fritz von Seckendorf, issus de grandes familles nobiliaires. Ces agents d'élite livraient des renseignements à Nuremberg, mais servaient surtout la ville en mettant à sa disposition leurs châteaux, leurs biens et leurs gens. Wernherr von Parsberg aidait la ville avec huit chevaux et ouvrait ses châteaux de Luppburg et Adelburg⁶⁹⁴. Le conseil le sollicita pour escorter des hôtes princiers ou pour quelques missions diplomatiques et recourait son commandement militaire pour de grandes expéditions. Il devint écoutète en 1442, à la

⁶⁹⁰ Ces listes sont fournies par les comptes municipaux de 1431-1440 et le dépouillement des missives. Cf. Paul SANDER, *Die reichsstädtische Haushaltung Nürnbergs dargestellt auf grund ihres Zustandes von 1431 bis 1440*, Leipzig, 1902.

⁶⁹¹ Les listes des chargés d'escorte fournies par Paul Sander, p. 485 et s. présentent des noms familiers, déjà rencontrés au travers des agents chargés des services extérieurs et des renseignements.

⁶⁹² Cf. StAN, BB19, fol. 284v. Leur noblesse est attestée par les titres dont les crédite le conseil de Nuremberg. Ils sont salués par « erber und vester ».

⁶⁹³ Ainsi, le conseil nurembergeois vouvoyait Ulrich von Augsburg ou Hans von Talheim et leur donnait du « erber und vester ». Il appelait par contre Erhart Gynner, Ulrich Hasenest ou Hermann Hexheim par leurs seuls prénoms.

⁶⁹⁴ En échange, outre la solde mensuelle ordinaire de 3 florins municipaux par cheval, il percevait un *Wartegeld* de 50 florins territoriaux (*Landwährung*) et des gratifications occasionnelles.

suite de Wigleis von Wolfstein, lui aussi agent et *Reisiger* de Nuremberg. D'autres *Diener* moins aisés venaient à la ville avec 3 ou 4 chevaux et 2 ou 3 valets. Leur résidence servait alors de point d'appui militaire aux Nurembergeois⁶⁹⁵. Mais les *Diener* ordinaires, ceux qui participaient le plus aux échanges de la ville avec l'extérieur, n'apportaient généralement que leur monture et un valet, à l'image d'Ulrich Hasenest ou Peter Weineugel.

Par leur extraction ou leurs réseaux personnels, les agents municipaux n'apportaient guère leur propre pierre à l'édifice intercommunal. Au travers des bribes fournies par les comptes, les lettres ou les chroniques, rien ne manifeste leur mobilité d'une ville à l'autre ; ils restaient longtemps au service d'une seule et même cité et l'intercommunalité ne servait pas leur carrière. Ulrich von Augsburg provenait d'une lignée noble, fut recruté par Nuremberg entre 1431 et 1435, et, en 1461, quitta la ville pour la terre sainte avec l'autorisation du conseil dans la suite du duc Wilhelm. Là, il fut adoubé chevalier et mourut en 1477 parmi les chartreux de Nuremberg⁶⁹⁶. Peter Heidenaber travaillait déjà comme agent pour Nuremberg dans les années 1430, fut *Küchenmeister* et *Aussgeber* pour les armées à Stauff, « *n'a jamais reçu de réclamations de qui que ce soit pour ses affaires, quand bien même il est resté de longues années au service du conseil, et est ensuite entré dans l'ordre teutonique où il s'est conduit honnêtement* »⁶⁹⁷ jusqu'à sa mort vers 1446. L'appartenance de nombreux agents municipaux à la noblesse les inscrivait dans les cercles de la chevalerie, les liens de l'honneur, de la fidélité et de la féodalité. Ce sont surtout ces traits qui ressortent à la lecture des missives. Si les réseaux personnels des agents pouvaient servir aux conseils, ils offraient un appui auprès de princes ou de nobles ruraux, plus qu'une ouverture vers les villes. Au reste, le tissu relationnel des *Diener* leur amenait autant d'inconvénients que d'avantages. Les lettres relatent plusieurs cas d'agents municipaux pris à titre personnel dans des querelles nobiliaires ou féodales. L'exemple de Conrad de Heideck, tiraillé entre ses services municipaux et des obligations vassaliques envers les margraves de Brandebourg, n'était pas un cas isolé. Albrecht Tauchersdorfer se trouva confronté en 1446 aux revendications d'un sujet du duc Frédéric de Saxe. « *Avant qu'il ne devienne l'agent de Nuremberg, il était auprès d'un dénommé Nothast* » et l'avait aidé à garder prisonniers ses adversaires. Après les avoir relâchés, Nothast et les siens avaient obtenu « *règlement et conciliation complets de toutes ces affaires et histoires avec le duc de Saxe et les siens* »⁶⁹⁸, mais les adversaires d'autrefois ne semblaient pas vouloir se tenir pour quittes et partirent en *Fehde* contre Albrecht Tauchersdorfer. La même année, le conseil nurembergeois accepta d'arbitrer un litige entre son agent Conrad sire de Heideck et le noble Hans von Rehberg⁶⁹⁹. Dans les

⁶⁹⁵ Le chevalier et agent Peter Motter, établi à Eschenau, fut chargé par exemple par un décret de 1439 de rapporter ce que les sujets nurembergeois savaient des pillages et attaques aux environs d'Eschenau.

⁶⁹⁶ Cf. Carl HEGEL (éd.), *Die Chroniken der deutschen Städte. Nürnberg*, tome IV, réédition Göttingen, 1961, p. 262

⁶⁹⁷ Cette courte biographie ressort d'une missive. Le conseil de Nuremberg avait fait mener une enquête sur son agent pour répondre aux revendications d'Ulrich, curé à Zöschingen, qui réclamait de l'argent à Peter Heidenaber. Cf. StAN, BB 18, fol. 201v

⁶⁹⁸ Cf. StAN, BB18, fol. 178v

années 1440-1450, il dut offrir à plusieurs reprises son entremise au turbulent *Diener*, Niclas Griess, constamment pris dans des querelles⁷⁰⁰.

Il arrivait aussi aux agents de mettre à profit leurs réseaux personnels pour se retourner contre la ville qui les employait, en brandissant l'arme de la *Fehde*. Ils étaient pour les cités des adversaires redoutables, assez instruits de leurs systèmes de défense et de renseignements pour leur donner du fil à retordre⁷⁰¹. Pour les relations interurbaines, les agents municipaux constituaient de même d'éventuels éléments perturbateurs. Car, là aussi, ils exportaient leurs conflits et n'hésitaient pas à mettre en œuvre le code de l'honneur contre des villes alliées de leurs employeurs. Les coopérations intercommunales y subissaient une mise à l'épreuve. Hans von Lidbach, cet agent qui représentait souvent Nuremberg dans les *Landgerichte* franconiens, résidait dans le voisinage de Wissembourg et ne cohabitait pas sans nuages avec la petite ville impériale, alliée de Nuremberg. En 1451, il cita, contre leurs privilèges, plusieurs bourgeois de Wissembourg au *Landgericht* du burgrave de Nuremberg⁷⁰². En 1501, c'est Rothenbourg qui trouvait motifs à plainte contre un agent nurembergeois, Hans Preusinger, qui attaqua ses ressortissants. Entre villes prêtes à la coopération, les litiges suscités par leurs agents n'étaient néanmoins qu'un feu de paille et se soldaient souvent par un règlement à l'amiable. Rothenbourg accepta par exemple de fermer les yeux et de renoncer à l'action entreprise contre Hans Preusinger.

« Nous avons bien pris note du contenu de votre lettre à propos de Hans Preusinger, de sorte qu'il n'est pas nécessaire d'en dire plus en dehors du fait qu'il s'est porté contre les nôtres et leur a causé des dommages. Malgré tout, puisqu'il s'est mis au service de votre prudence et s'y est comporté honnêtement, nous voulons bien pour faire amour et plaisir à votre prudente sagesse que nous sommes toujours prêts à satisfaire, le tenir quitte de l'action qui le visait et ne plus lui donner souci ni lui en tenir griefs »⁷⁰³.

⁶⁹⁹ Cf. StAN, BB18, fol. 107

⁷⁰⁰ Cf. StAN, BB18, fol. 82 : affaire entre Niclas Griess et Karl Greussing

⁷⁰¹ Ce risque semble avoir été constamment à l'esprit des conseils urbains. Malgré la longévité du service de leurs agents, les gouvernements municipaux affichaient à leur égard méfiance et détachement. La possibilité d'une trahison jetait une ombre sur ce type de personnel. Rothenbourg congédia sans façons en septembre 1501 un agent municipal, Heinrich Vass, qui avait trop tardé à donner de ses nouvelles et dresser un compte-rendu sur ses activités. Nuremberg rabrouait par courrier ses meilleurs agents pour peu qu'ils n'aient pas rendu compte au conseil dans les délais habituels. « Cher Peter, il nous est désagréable que tu tardes tant à nous écrire sur l'état dans lequel tu as trouvé les choses et sur quoi tu as buté ou tu as été retenu, c'est pourquoi nous pensons, que même s'il te semble préférable de retarder ta réponse, tu dois nous écrire sans faute exactement toutes les données de ces dites affaires, car nous avons besoin de savoir pour ensuite nous orienter en fonction de cela. Nous avons aussi écrit et demandé à Görg Geuder qui est en ce moment à Kulmbach de te faire réclamation comme il convient en la matière ». Cf. StAN BB18, fol. 120 (1446)

⁷⁰² Cf. Rüksamen, n°2745 ; BB 22, fol.22v, 25/09/1451

⁷⁰³ Cf. *Stadtarchiv Rothenbourg, Missivenbuch B216, fol. 84, 20/09/1501*

La question des agents, publics ou secrets, était cependant plus empoisonnante pour les relations nouées avec les villes seigneuriales. Le conseil nurembergeois dut démentir à plusieurs reprises dans les années 1420 des rumeurs qui couraient dans la ville d'Hollfeld, relevant de l'évêque de Bamberg. H. Pignot, bourgeois d'Hollfeld, puis Neydlein Knoblauch, frère d'un juré du conseil du lieu, y étaient soupçonnés de fournir des renseignements à la cité impériale⁷⁰⁴. A Wunsiedel, certains accusaient aussi Hermann Seldner, un bourgeois nurembergeois, d'être un agent secret⁷⁰⁵. Dans tous ces cas, Nuremberg ne pouvait que démentir et clamer son innocence, en proposant, si les rumeurs persistaient, une procédure judiciaire pour défendre son honneur bafoué.

Artisans, bourreaux, médecins ou maîtres d'armes

Au nombre des employés qui prêtaient officiellement la main à des échanges intercommunaux s'inscrivaient des partenaires épisodiques, artisans ou employés municipaux, qui n'avaient pourtant pas les affaires extérieures pour vocation première.

Si les missives les désignent comme des acteurs de l'intercommunalité, c'est qu'à Nuremberg et Rothenbourg, les artisans relevaient non d'institutions propres, mais de l'autorité du conseil. Les métiers, à proprement parler, n'existaient pas dans ces deux localités et c'était donc le gouvernement urbain qui orchestrait les accessions à la maîtrise, les règlements internes à chaque profession artisanale ou les congés accordés aux ouvriers. Quand un maître quittait la ville pour œuvrer sur un chantier étranger, il devait recevoir l'agrément du conseil et bénéficier d'une autorisation de sortie temporaire. La demande officielle des commanditaires lui permettait généralement de l'obtenir. En retour, les demandeurs exprimaient leur satisfaction devant le travail accompli en gratifiant le gouvernement urbain et son artisan de leurs remerciements. Les requêtes et les satisfecit qui figurent au fil des livres de correspondances municipaux permettent de sérier les métiers les plus sollicités et de prendre acte du phénomène entre villes. Il est cependant difficile d'en donner toute la mesure, en l'absence des échanges épistolaires entretenus directement par certains officiers municipaux comme les maîtres d'œuvre par exemple.

Au bas Moyen Âge, le développement de l'urbanisme fut dicté par des conditions pratiques, sanitaires et le souci du bien commun⁷⁰⁶. Mais il retournait aussi d'une recherche de prestige. Car les fontaines, les canalisations, les rues pavées ou les hôtels-de-ville restaient un luxe public auquel toutes les cités ne pouvaient prétendre. Leur facture et leur prestance devaient contribuer à la réputation et à la gloire de la ville qui avait su s'en équiper. En ce sens, l'urbanisme du bas Moyen Âge relevait en partie d'un esprit de compétition entre cités. L'historiographie souligne à loisir ces marques individualistes de l'orgueil urbain, mais elle oublie souvent l'envers du décor. Les efforts

⁷⁰⁴ Cf. StAN, BB 5, fol.268v, lettre à Hollfeld ; BB6, fol.63, lettre à Hollfeld, fol. 63

⁷⁰⁵ Cf. StAN, BB6, fol. 170, lettre à Wunsiedel

d'urbanisme des XV^e-XVI^e siècles suscitèrent de nombreux échanges d'une ville à l'autre, qui prirent pour la plupart la forme de prêts d'artisans ou d'expertises techniques glanées auprès de cités amies. La nature même des ouvrages et édifices concernés conféraient un caractère occasionnel aux coopérations dans ce domaine. Mais elles n'en étaient pas moins coutumières et habituelles.

Il ne faudrait pas voir dans les prêts d'experts et artisans une pure formalité et la seule expression des commandes et migrations d'artisans. D'un gouvernement urbain à un autre, même sous des dehors routiniers, la démarche conservait une véritable dimension politique, elle exprimait la volonté ou le refus d'une coopération entre les puissances concernées. Seule la confiance et l'amitié réciproques offraient un terrain propice à de tels échanges. Rothenbourg s'en entendit rappeler les règles par Nuremberg en 1502, lors d'une demande de prêt du maître des fontaines.

« Après que nous avons écrit à votre prudente sagesse par le biais de notre bourgeois Hans Kantengiesser et vous avons fait savoir que nous voulions couvrir le toit de la tour de notre hôtel-de-ville avec de l'étain et avions demandé de permettre gracieusement à votre maître des fontaines Hans Edelman de se rendre chez nous pour accomplir ce même travail, notre bourgeois susdit nous rapporte que votre prudente sagesse a autorisé ledit maître Hans à accomplir ce travail, ce dont nous remercions de tout cœur votre sagesse, mais avant cette permission et cette réponse à notre lettre, il lui a été dit comment votre sagesse aurait eu bien des raisons de ne pas nous prêter ce maître d'œuvre ou tout autre, parce que dernièrement dans la guerre ou le litige entre l'éminent prince notre gracieux sire le margrave de Brandebourg et vous, nous aurions prêté les nôtres à sa grâce princière contre vous et les vôtres. »⁷⁰⁷

Les Missivenbücher de Rothenbourg livrent des illustrations très détaillées de la coopération intercommunale entre experts du bâtiment⁷⁰⁸. En 1501, l'hôtel-de-ville de Rothenbourg, qui trônait le long de la place principale du marché⁷⁰⁹ depuis la fin du XIV^e siècle fut la proie des flammes. Le campanile, le plus haut édifice de toute la ville, et la

⁷⁰⁶ L'entretien des routes urbaines tout comme l'alimentation en eaux s'inscrivait dans les activités fondamentales des *Baumeister* municipaux. Le livre du Nurembergeois Endres Tucher (1464-1475) montre en ce domaine la diversité des tâches du maître d'œuvre. La prévention contre les incendies, la lutte contre les inondations, l'évacuation des eaux usées, l'entretien des canalisations et les tractations avec les domaines privés formaient son quotidien. Il devait aussi défendre la « Belle fontaine », trônant sur la place de Nuremberg, victime de son succès et de l'admiration populaire. Cf. Mathias LEXER (éd.), *Endres Tuchers Baumeisterbuch der Stadt Nürnberg (1464-1475)*, Stuttgart, 1862, (Bibliothek des literarischen Vereins 64). Voir aussi Ernst MUMMENHOFF, « Lutz Steinlingers Baumeisterbuch vom Jahre 1452 », dans *MVGN* 2 (1880), p. 15-77. Dans les éloges de Nuremberg, les bâtiments publics sont présentés comme l'illustration du souci du bien commun qu'avait le Magistrat. Sur les édifices eux-mêmes des affiches exaltaient l'œuvre du conseil pour la communauté. Un des poètes-artisans rédigea de la sorte des textes apposés sur un grenier à blé municipal (1494) et la tour sud de l'église Saint-Sébalde (1493). Ces pancartes vantaient les bienfaits édilitaires, voire alimentaires de « ces Messieurs du Conseil ». Les commanditaires furent probablement les conseillers Seitz Pfinzing et Ulrich Grundherr. Voir E. MATTHIAS, *Mitteilungen des Vereins für Geschichte der Stadt Nürnberg* 7 (1888), p. 224-226 et *MVGN* 8 (1889), p. 239-243. Sur le bien commun, voir entre autres Hans-Christoph RUBLACK, « Grundwerte in der Reichsstädten im Spätmittelalter und in der frühen Neuzeit », dans Horst BRUNNER (éd.), *Literatur in der Stadt*, 1982, p. 9-36

⁷⁰⁷ Cf. *Stadtarchiv Rothenbourg, Missivenbuch 216, fol. 201*

partie orientale du Rathaus, qui comportait une salle d'apparat du conseil, subirent de lourds dommages. Le conseil du lieu n'eut alors de cesse de reconstruire le plus rapidement possible ce symbole visible de la force, de l'autonomie et de la puissance politique municipale. Il convoqua pour cela toutes les forces actives du voisinage, écrivant au conseil de Nuremberg pour solliciter le maître charpentier, Jörg Stadelmann⁷¹⁰. Même la maladie de ce dernier ne firent pas renoncer le conseil rothenbourgeois à son dessein ; à défaut de l'artisan, il se contenta de son expertise et de son avis éclairé.

« Vous savez que nous avons écrit à nos bons amis de l'honorable conseil de Nuremberg à cause des dégâts qu'un incendie a engendrés à notre hôtel-de-ville et à la tour et nous leur avons demandé de vous accorder de venir chez nous pour voir les choses et nous communiquer un honnête et fidèle conseil. Nous avons désormais reçu une réponse positive de nos bons amis susdits et appris à l'occasion que vous étiez entretemps tombé malade, ce qui nous fait en vérité grand peine et que nous n'aimons pas, Dieu le tout puissant veuille bien vous redonner la santé. Comme nous voudrions néanmoins ériger ces bâtiments au plus vite, nous avons désigné deux amis maîtres d'œuvres pour ces édifices et leur avons fait voir et visiter les choses. Et chacun en particulier a tenu bon de nous faire sa proposition par écrit et une liste que nous vous transmettons et adressons par notre messenger ci-présent pour que vous puissiez comprendre comment les choses ont été faites. Comme nous sommes sûrs de votre amitié particulière et de votre bon conseil dans ce cas et que nous ne doutons pas que vous saurez comprendre les choses, les hiérarchiser et les mesurer, nous vous demandons amicalement de tout cœur de bien vouloir considérer les propositions des deux sires, peser les choses sagement en votre personne et nous faire savoir quelle proposition doit voir le jour et si vous la tenez pour bonne. Faites nous aussi connaître votre fidèle conseil sur ce que vous pouvez tenir pour utile et bon... »⁷¹¹.

Les travaux nécessitaient également l'intervention de tailleurs de pierres. Rothenbourg sollicita à Nuremberg Hans Beheim et maître Niclas Hessler⁷¹² (ou Eseler). Mais

⁷⁰⁸ A Nuremberg, les *Briefbücher* restent muets sur ces coopérations. Les lettres relevaient dans ce domaine de la compétence des maîtres d'œuvre et échappaient à la correspondance municipale générale. Notons par ailleurs que ces formes de collaboration intercommunales existaient dès le XIV^e siècle. Les comptes de la ville de Rothenbourg pour l'année 1383 soulignent que des conseillers rothenbourgeois sont allés examiner les constructions urbaines à Windsheim et Wissembourg. Cf. Stadtarchiv Rothenbourg B39, fol. 32v, colonne de gauche : « Item 6 lb rauher haller summa 17 lb 2sh. Ulrich Reichlin, quand il est allé avec Ulrich Einkurn et avec Wilhelm, les agents à Windsheim et Wissembourg pour qu'ils examinent les constructions municipales (*stett baw*) ».

⁷⁰⁹ Cet hôtel-de-ville se trouve représenté en 1466 dans une peinture de Friedrich Herlin, au dos de l'aile droite de l'autel des douze apôtres, dans l'église Saint-Jacques à Rothenbourg.

⁷¹⁰ Cf. Stadtarchiv Rothenbourg, Missivenbuch 216, fol.3, fol. 20v, 39v

⁷¹¹ Cf. Stadtarchiv Rothenbourg, Missivenbuch 216, fol. 39v : lettre de Rothenbourg à Jörg Stadelmann. Voir aussi fol. 20v

⁷¹² Cf. Stadtarchiv Rothenbourg, Missivenbuch 216, fol.3, 16, 20v

l'exécution du gros oeuvre demandait des forces vives, artisans et simples ouvriers, que n'avait pas Rothenbourg. Après cherché les experts dans la grande ville de Nuremberg, le conseil recruta le personnel subalterne auprès des villes impériales de Nördlingen et Dinkelsbühl, plus proches de Rothenbourg, comme en témoignent deux lettres en juin 1501.

« Nous avons entrepris de reconstruire la tour de notre hotel de ville et voulons conférer ce travail à maître Nicolaus Eseler et aimerions bien que cela soit érigé au plus vite, mais cela ne peut se faire que par la quantité des ouvriers qui y travaillent. Nous avons été informés que certains tailleurs de pierres établis dans votre ville seraient parfaits pour cela, comme le bon maître Nicolaus sera vous le dire et nous demandons donc à votre honorable sagesse amicalement et avec zèle etc. »⁷¹³ **« Nous avons entrepris de reconstruire et de rétablir la tour de notre hôtel-de-ville le plus rapidement possible et en fonction de cela nous avons parlé avec Maître Nicolas votre maître de fabrique (Kirchenmeister) de telle sorte qu'il a accepté de se charger de cet édifice et de l'accomplir, mais à condition que cela soit avec votre autorisation. Si bien que nous demandons à votre honorable sagesse avec zèle amicalement de bien vouloir lui permettre d'accomplir cet édifice et comme nous aimerions bien que cela soit fait le plus vite possible et que cela ne peut être sans beaucoup d'ouvriers, nous vous demandons de bien vouloir aussi lui accorder et lui prêter par amour pour nous et pour nous faire plaisir les tailleurs de pierre et les compagnons (Knecht) qu'il demandera pour l'exécution d'un tel travail et nous vous demandons de ne pas décliner ou repousser cette demande, mais d'y répondre positivement... »**⁷¹⁴

Dans la foulée des travaux de réfection, on envisagea de donner au campanile un toit en étain et une couronne ornementale ciselée. C'était là affaire de spécialistes, que Rothenbourg recruta une fois de plus à Nuremberg. Le 24 novembre 1502, une lettre de Rothenbourg remerciait le conseil nurembergeois de son prêt amical et saluait le travail du maître des fontaines, Hans Edelmann, qui effectua ce travail *« magistralement »* sur la tour et l'accomplit *« de sorte que cela nous plaise »*⁷¹⁵.

Des formes similaires d'appel à l'aide d'une ville voisine se rencontrent pour beaucoup d'ouvrages techniques, dont les moulins, qui semblent cruellement manquer dans la région dans les années 1514-1517⁷¹⁶. La petite ville impériale de Windsheim, qui manquait d'hommes pour construire un moulin à traction animale (Rossmühle), demanda à Rothenbourg l'aide de ses sujets et paysans de Schweinsdorf⁷¹⁷. Quelques jours plus tard, c'était le conseil de la ville seigneuriale d'Uffenheim qui demandait à ce que les

⁷¹³ Cf. Stadtarchiv Rothenbourg, Missivenbuch 216, lettre à Nördlingen, fol. 44v (1501)

⁷¹⁴ Cf. Stadtarchiv Rothenbourg, Missivenbuch 216, lettre à Dinkelsbühl, fol. 44

⁷¹⁵ Cf. Stadtarchiv Rothenbourg, Missivenbuch 216, fol. 201, 220v

⁷¹⁶ Il doit s'agir autant de moulins industriels, utilisés par exemple dans les métiers du textile (moulinage mécanique par manège de chevaux) que de moulins à grains.

⁷¹⁷ Cf. Stadtarchiv Rothenbourg, Missivenbuch 220, fol. 83v

meuniers de Rothenbourg veillent bien moudre pour ceux d'Uffenheim ⁷¹⁸ (Mis 220, fol.86v). Rothenbourg envisagea alors elle-même la construction d'un tel édifice et, pour concevoir un moulin à traction animale, demanda à profiter de l'expérience acquise dans les villes impériales des environs. Avec l'aval des cités concernées, Maître Lienhart Prosam partit à deux reprises sur les ordres du conseil se renseigner à Nördlingen et Dinkelsbühl et examiner leurs moulins à bras et à chevaux ⁷¹⁹.

« Après que nous avons entrepris et commencé à construire un moulin à chevaux, il se trouve maintenant que nous avons besoin de la même façon qu'auparavant de visiter vos moulins à chevaux et de nous laisser renseigner sur certains manques en la matière comme vous le noterez aux dires de Linhart Prosam, le maître de nos susdits moulins à chevaux, porteur de cette lettre, que nous avons pour cela envoyé auprès de votre honorable dignité. C'est pourquoi nous demandons à votre honorable dignité en toute amitié de bien vouloir entendre favorablement ledit Prosam dans tout ce qu'il vous dira et lui recommander de visiter vos moulins à chevaux et lui faire connaître quelqu'un dans votre conseil qui s'entend à ces choses pour être avec lui lors de cette visite et lui donner des renseignements à sa demande... » ⁷²⁰.

Alors que le moulin n'était qu'en cours de réalisation, la mort du maître d'œuvre rothenbourgeois entraîna de nouvelles démarches et demandes d'assistances. Afin d'examiner et expertiser la construction, les Rothenbourgeois se tournèrent cette fois vers Dinkelsbühl et Nuremberg ⁷²¹.

Les meilleurs artisans avaient ainsi pour vocation de travailler non seulement pour leur cité, mais aussi de répondre aux missions consenties par leur gouvernement dans des cités demandeuses. Les tailleurs de pierre, maîtres d'œuvres et maîtres charpentiers paraissent les plus concernés ⁷²². Ils interviennent sur des missions courtes, à titre d'experts, et se chargent du recrutement des ouvriers et de l'approvisionnement en matières premières, si nécessaire dans d'autres localités. Le maître d'œuvre des églises de Hall obtint sans difficultés en 1501 l'autorisation du conseil rothenbourgeois pour utiliser la carrière de pierres de Rothenbourg ⁷²³.

Outre les hôtels- de-villes, les greniers et moulins municipaux, au gré des droits de patronat acquis par les conseils sur les paroisses urbaines, les églises offrirent aux municipalités un nouveau terrain de coopération et d'émulation. La ville d'Amberg

⁷¹⁸ Cf. Stadtarchiv Rothenbourg, Missivenbuch 220, fol. 86v

⁷¹⁹ Cf. Stadtarchiv Rothenbourg, Missivenbuch 220, fol. 92

⁷²⁰ Cf. Stadtarchiv Rothenbourg, Missivenbuch 221, fol. 166 (1516)

⁷²¹ Cf. Stadtarchiv Rothenbourg, Missivenbuch 221, fol. 341, 386v (1517)

⁷²² Schwäbisch Hall et Rothenbourg négocient en 1512 l'intervention et l'expertise du charpentier souabe Peter Lackorn pour l'édification d'un bâtiment à Rothenbourg. Cf. Stadtarchiv Rothenbourg, Missivenbuch 219, fol. 63.

⁷²³ Cf. Stadtarchiv Rothenbourg, Missivenbuch 216, fol. 15

demanda en 1446 le maître d'œuvre de l'église Saint Laurent pour travailler à Saint Martin d'Amberg⁷²⁴ et obtint de Nuremberg un prêt de son expert pour une durée de 8 jours. Le responsable de la fabrique rothenbourgeoise, Jeronimus Ofner, alla quérir Till Riemenschneider, établi à Würzburg, pour sculpter l'autel du sang sacré⁷²⁵. Les maîtres d'œuvres de l'église Saint-Georges à Dinkelsbühl, Nicolaus Eseler, père et fils, participèrent à l'église Saint Jacques à Rothenbourg et à l'église Saint Michel à Schwäbisch Hall⁷²⁶.

Quoiqu'animé par les métiers du bâtiment et de la construction, le cercle des artisans concernés par les coopérations interurbaines s'élargit à d'autres professions. Nuremberg prêta son maître des pavés à Dinkelsbühl en 1406⁷²⁷. Elle accorda à Rothenbourg en 1512 ses facteurs d'orgue Jörg et Hermann Holzapfel afin qu'ils effectuent une expertise et un essai de l'orgue de Saint-Jacques après sa réalisation par Hans Kindler⁷²⁸.

Peut-être conviendrait-il aussi d'ajouter les médecins aux membres de l'échange. Mais, ici, les confirmations par les missives sont cependant beaucoup plus ténues. Comme les maîtres des autres métiers, les médecins des villes impériales franconiennes étaient liés à leur ville de résidence et ne pouvaient pratiquer sans autorisation⁷²⁹. A

⁷²⁴ Cf. StAN, BB18, fol. 113

⁷²⁵ Cf. Stadtarchiv Rothenbourg, Missivenbuch 216, fol. 17v

⁷²⁶ Sur Nicolaus Eseler, voir Alfred KLEMM, « Drei Hallenkirchen aus dem 2. Viertel des 15. Jahrhunderts und Nikolaus Eseler als Hauptbaumeister an denselben », *Württ. VjH. f. LG* 8 (1885), p. 185 et s., Peter P. ALBRECHT, « Die Eseler von Alzey. Eine Mainzer Steinmetzensippe des 15. Jahrhunderts », *Zeitschrift für Geschichte des Oberrheins* NF 37 (1922), Heft 2. Cf. Ludwig SCHNURRER, « Schwäbisch Hall und Rothenburg. Die Nachbarschaft zweier Reichsstädte in der Geschichte », dans *Württembergisch Franken. Jahrbuch des Historischen Vereins für Württembergisch Franken* 65 (1981), p. 145-176. A ces exemples fournis par les *Missivenbücher* de Rothenbourg et les *Briefbücher* de Nuremberg peuvent s'ajouter les mentions inscrites dans les registres nurembergeois de lettres reçues. Cf. Dieter RÜBSAMEN, *Das Briefeingangregister des Nürnberger Rates für die Jahre 1449-1457*, Sigmaringen : Thorbecke, 1997. Le n° 6263 correspond à une demande de prêt d'un maître d'œuvre de l'église nurembergeoise Saint Laurent au bénéfice de travaux dans les églises de Rothenbourg : « une lettre de Heinrich Trüb et autres maîtres de fabrique de Rothenbourg à propos d'un maître d'œuvre ici à Saint Laurent ». Voir aussi le n°6277 : « Une lettre de Rothenbourg pour Niclas Eseler, leur maître d'œuvre, pour le prendre à la place de maître Conrad Steinmetzen » Les chroniques municipales témoignent également de la participation des artisans à l'intercommunalité. Cf. *Annalen von Schweinfurt*, éditées par Friedrich STEIN, dans *Monumenta Suinfurtensia historica*, Schweinfurt, 1875, p. 321 : Anno 1385 « haben ein Rath alhie einen, Henszlin Zimmerman genant, ghen Bappenhausen geschickt, zu lernen Schirme zu machen ».

⁷²⁷ Cf. StAN, BB1, fol. 133

⁷²⁸ Cf. Stadtarchiv Rothenbourg, Missivenbuch 219, fol. 88v, 91v

⁷²⁹ Cf. Christian PROBST, « Das Medizinalwesen der Reichsstädte Rothenburg, Schweinfurt, Dinkelsbühl, Weissenburg und Windsheim », dans Rainer A. MÜLLER (éd.), *Reichsstädte in Franken*, Munich, p. 122-140. Voir aussi Paul SANDER, *Die reichsstädtische Haushaltung Nürnbergs dargestellt auf grund ihres Zustandes von 1431 bis 1440*, Leipzig, 1902 et Ludwig SCHNURRER, « Schwäbisch Hall und Rothenburg. Die Nachbarschaft zweier Reichsstädte in der Geschichte », *Württembergisch Franken* 65 (1981), p. 145-176

Nuremberg ou à Rothenbourg, tout médecin installé devait consacrer une part de ses activités aux tâches qui lui étaient affectées par le gouvernement urbain, il n'était pas d'exercice libéral sans service public, consacré aux soins des membres du conseil ou des mercenaires blessés, à la prévention et la lutte contre les épidémies ou aux visites auprès des pauvres de la ville ⁷³⁰. Dans les sources épistolaires de Nuremberg comme de Rothenbourg devraient donc figurer les traces des interventions extérieures des physici et chirurgiens. Si l'on suit dans les registres de lettres reçues par Nuremberg l'un des praticiens nurembergeois les plus renommés, Hans Lochner, docteur en médecine en exercice dans la ville de 1438 à 1468, l'existence de prêts se trouve amplement confirmée ; elle ne bénéficie cependant qu'à des grands. Avec l'aval du conseil, Hans Lochner répondit entre 1449 et 1457 à une trentaine de demandes exprimées par le margrave de Brandebourg et sa femme, soigna les évêques de Würzbourg et de Ratisbonne et même le duc de Bourgogne, mais ne porta officiellement sa médecine dans aucune autre cité ⁷³¹. Il faut croire qu'en matière médicale, les habituelles emprunteuses trouvaient dans leurs murs de quoi les satisfaire. Les 5 villes impériales franconiennes disposaient chacune de médecins municipaux au XV^e siècle ⁷³² et recevaient épisodiquement les visites de praticiens itinérants. Certes, la rémunération des physici à Rothenbourg ne représentait que la moitié des sommes annuelles versées à leurs homologues nurembergeois (50 florins rhénans à Rothenbourg en 1461, pour 100 florins

⁷³⁰ Une ordonnance du conseil de la première moitié du XIV^e siècle prévoyait que personne ne puisse exercer la médecine à Nuremberg sans avoir prêté auparavant serment devant le conseil, sous peine d'une amende de 5 livres. Edité dans *Anzeiger für Kunde der deutschen Vorzeit* (1877), p. 178 et s. Le contrat conclu en 1461 entre le conseil de Rothenbourg et son *physicus* présente des articles similaires. Recruté pour 4 ans, ce spécialiste de la médecine interne s'engageait à traiter les riches comme les pauvres du mieux de son savoir et de ses compétences, à ne pas exiger d'honoraires démesurés et à ne pas quitter la ville sans autorisation d'un bourgmestre

⁷³¹ Cf. Dieter RÜBSAMEN, *Das Briefeingangregister des Nürnberger Rates für die Jahre 1449-1457*, Sigmaringen : Thorbecke, 1997, sous l'entrée « Hans Lochner, arzt ». Le conseil de Nuremberg reçoit des demandes ou des remerciements concernant Hans Lochner en provenance de : Landrichter Hans von Seckendorf, n°1615 Margrave de Brandenburg ou sa femme, n°1977, n°2166,2621, 3335, 3768, 4155, 4393, 4461, 4550, 4787, 5110, 5297, 5338, 5451, 5480, 5625, 5758, 5790, 6034, 6063, 6163, 6929, 7192, 7348, 7360, 7421, 7467, 7546, 7710, 7745, 8247, 8250 Hans et Sigmund von Egloffstein n°5253 Hans Fraunberger vom Hag n°5262 Duc de Bourgogne sur demande des conseillers impériaux lors d'un séjour à Ratisbonne n°5335 Hans von Planckenfels, chanoine, et Hans von Kotzau, pour l'évêque de Ratisbonne n°7272, 7306 Dans les années 1455, Nuremberg emploie comme second médecin, Niclas Horen, qui fait l'objet d'une demande de prêt par l'évêque de Würzbourg, n°7627

⁷³² L'installation d'un médecin à Rothenbourg est très précoce, elle doit probablement à la présence d'une importante communauté juive dans la ville. Un médecin juif, « medicus de Hallis », est attesté à Rothenbourg dès 1303. A partir de 1333, apparaissent dans les sources municipales rothenbourgeois des médecins soldés par la ville, alors appelés « physici ». Le Physicus avait en 1374 une solde annuelle de 5 livres heller, comme le chirurgien de la ville et les pharmaciens. Rothenbourg disposait aussi d'une pharmacie depuis le début du XIV^e siècle et employait des chirurgiens ; le métier en compte 5 en 1544. A Wissembourg, un Stadtphysicus est attesté à partir de 1455. A Dinkelsbühl, le docteur Marquard Freer l'ancien fut sans doute le premier médecin municipal et exerça jusqu'en 1473, son fils lui succéda dans ces fonctions. La réputation et la valeur des médecins de ces petites villes impériales ne paraît céder en rien à celle des praticiens nurembergeois. On sait par exemple que deux Physici de Rothenbourg au XVI^e siècle devinrent professeurs à l'université de Tübingen. Un chirurgien attesté à Wissembourg au XV^e siècle, Otto von Heideck, enseigna quant à lui sa science à Heinrich von Pfalzpaint, chirurgien, chevalier de l'ordre teutonique et auteur d'un livre de chirurgie en 1460.

rhénans à Nuremberg dans les années 1440) et les effectifs se limitaient à un médecin et quelques chirurgiens⁷³³, mais les villes impériales secondaires ne semblaient pas souffrir d'une pénurie médicale. Si leurs habitants restaient libres de grossir la clientèle privée d'éminents médecins étrangers, les gouvernements urbains franconiens se contentaient de leurs praticiens pour exercer le service médical public.

Les médecins n'en tournaient pas moins de ville en ville dans le cadre de leur carrière. Les rares parcours connus, pour des médecins du XVI^e siècle, révèlent des circuits désormais familiers. Le Dr Anton Preloch (mort vers 1559), exerça comme Stadtphysicus à Schwäbisch Hall et à Rothenbourg. Le Dr Johann König (Regulus), d'abord maître d'école à Hall, devint médecin municipal à Windsheim et Rothenbourg, puis retourna exercer à Hall en 1552. En cette seconde moitié du XVI^e siècle, la ville de Schweinfurt employa des médecins venus eux aussi de Windsheim ou des villes seigneuriales de Cobourg, Hammelbourg et Pirna.

Les bourreaux et plus généralement le personnel chargé d'exécuter les tortures et les peines corporelles (Scharfrichter, Henker, Züchtiger), intervenaient également dans des coopérations intercommunales, et plus largement la lutte régionale contre le crime (Landfrieden). Ces employés municipaux étaient de première nécessité pour l'exécution des peines et incarnaient la puissance publique, l'autorité, la justice et la force punitive du conseil. Gardiens de l'ordre comme les sergents (Büttel) et les agents de police (Stadtknechte)⁷³⁴, ils formaient un rouage essentiel dans la dissuasion du crime par l'exemple et la condamnation en place publique. L'office n'en revêtait pas moins une dimension déshonorante et subissait un désaveu social que des hauts salaires tentaient de compenser. Le Züchtiger de Nuremberg recevait par exemple un fixe de 1 livre par semaine, soit 55 à 56 livres en 1431-1440, auquel s'ajoutaient encore des prestations tarifées selon la tâche (2 livres pour une exécution capitale par la roue ou le feu, une livre à l'épée ou par strangulation, 6 schilling pour couper un doigt...)⁷³⁵.

Les institutions de paix régionales qui conduisaient les signataires à collaborer dans la lutte commune contre le crime et les malfaiteurs appelaient leurs membres à une coopération judiciaire, du jugement à son exécution⁷³⁶. À ce stade, les bourreaux étaient donc éventuellement concernés par des interventions hors les murs. Les conseils municipaux les mettaient aussi à disposition des bourgeois qui avaient obtenu devant des

⁷³³ En 1430-1440, la ville de Nuremberg emploie quant à elle deux *physici* payés 100 florins (Johannes Schintel et Peter von Berkt jusqu'en 1437 ; peut-être victimes de la peste qui sévit cette année-là, ils sont remplacés en 1438 par Johannes Heck et Johannes Lochner) et un chirurgien payé 12 florins (Erhard Lang en 1432-1437).

⁷³⁴ Sur ces personnels et leur rôle dans le processus de « disciplinarisation sociale », voir Andrea BENDLAGE et Peter SCHUSTER, qui abordent ces thèmes pour Nuremberg : « Hüter der Ordnung. Bürger, Rat und Polizei in Nürnberg im 15. und 16. Jahrhundert », *MVG* 82 (1995), p. 37 et s. A titre de comparaison, à la même époque, les sergents de la ville gagnaient chacun 30 livres par an. Les bourreaux cumulaient par conséquent plusieurs activités pour vivre décemment. Le bourreau d'Eichstätt Hans Kraha donnait quelques soins médicaux et thermaux. Cf. Stadtarchiv Weissenburg n°10016.

⁷³⁵ Voir Paul SANDER, *Die reichsstädtische Haushaltung Nürnbergs dargestellt auf grund ihres Zustandes von 1431 bis 1440*, Leipzig, 1902, p. 648 et s. ; 645-646

tribunaux étrangers le jugement d'un criminel, mais ne pouvaient trouver sur place aucune instance disponible ou incline à exécuter le jugement. Pour son travail dans des villes étrangères, en raison de son exposition particulière aux actes de vengeance dès qu'il franchissait le mur protecteur de la cité, le bourreau voyageait sous l'escorte militaire des agents et Reisingen municipaux. Une gratification spéciale récompensait la prise de risques supplémentaire engendrée par la sortie du territoire urbain.

Paul Sander, en éditant les comptes nurembergeois, fournit le détail des déplacements du bourreau nurembergeois de 1431 à 1440, dont il n'est nécessaire de retenir ici que quelques exemples. En 1432, « 14 livres 9 schilling 8 heller que dépensa Ulrich Herlein une fois seul et l'autre fois avec deux soldats et le bourreau vers Pegnitz, quand on pendit à Pegnitz trois pillards qui avaient volé des pèlerins sur la Hohen Weide dans la forêt ; une part revint au bourreau de opere suo ». En 1433, « 30 livres 13 ½ schilling que cela coûta pour faire justice et pour faire brûler à Bayreuth un faussaire, à cause de Groschen frappés de l'estampille nurembergeoise ». La même année à Neumarkt, « pour l'interrogatoire d'un bourgeois de Neumarkt qu'on a mis en prison là-bas pour fausse monnaie, et que d'autres, jugés et brûlés à Ratisbonne, Bayreuth et Rothenstein, ont dénoncé, mais qui ne voulait pas reconnaître et qui a été livré au duc Johann de Bavière ».

Les exemples fournis par les comptes de 1431-1440 ne correspondent guère qu'à l'exportation, avec l'aval des localités concernées, de la puissance judiciaire et exécutoire municipale. Mais il arrivait aussi que le déplacement d'un bourreau couronnât la demande d'une cité. Ce prêt de bourreaux constituait une forme avancée de l'aide et de la coopération judiciaire qui prévalait par ailleurs entre certaines villes impériales et seigneuriales⁷³⁷. Les cités qui le pratiquaient se départissait ainsi pour quelques jours d'un employé rare et cher, qui donnait d'autant plus de prix au don effectué. En 1512, Rothenbourg remercia par courrier la cité impériale de Schwäbisch Hall pour l'envoi d'un *Nachrichter* et réitéra sa demande en juin 1517 pour exécuter les peines contre plusieurs malfaiteurs enfermés dans les prisons de la ville⁷³⁸. Dans l'intervalle, le conseil rothenbourgeois avait lui-même reçu en 1512-1513 les requêtes de Dinkelsbühl et de Windsheim⁷³⁹. Dès 1516, la ville sur la Tauber perdit cependant son précieux bourreau

⁷³⁶ Cette collaboration est plusieurs fois évoquée dans les annales de la ville de Schweinfurt. Cf. *Annalen von Schweinfurt*, éditées par Friedrich STEIN, dans *Monumenta Suinfurtensia historica*, Schweinfurt, 1875. En 1398, 3 ennemis de la ville de Schweinfurt, emprisonnés à « Niderwehnr », furent finalement passés au fil de l'épée par le bourreau de Rothenbourg., p. 326. En 1418, après un incendie volontaire, qui semblait viser les villes d'empire, les responsables furent brûlés par le bourreau de Bamberg, p. 338. C'est à nouveau un employé de Bamberg qui exécute en 1440 un ennemi de la ville de Schweinfurt, p. 351.

⁷³⁷ Outre l'intervention du bourreau de Bamberg pour l'exécution d'hommes qualifiés de « nuisibles » par Schweinfurt, on connaît l'existence d'échanges de bourreaux entre Wissembourg et Eichstätt. En 1441, Eichstätt remercie Wissembourg pour l'aide de son bourreau. Celui-ci a soumis à la question des prisonniers dont deux ont avoué sous la torture et un a reconnu ses torts d'emblée. Cf. *Stadtarchiv Weissenburg* n°10 001. Après 1462, les comptes de la ville de Wissembourg font état des dépenses pour le bourreau. En l'absence de bourreaux dans ses murs, face aux difficultés de recrutement, Wissembourg recourut elle-même aux bourreaux des villes seigneuriales d'Eichstätt, d'Ellingen, d'Öttingen, ainsi que de Nuremberg.

⁷³⁸ Cf. *Stadtarchiv Rothenbourg*, *Missivenbuch* 219, fol. 34v ; *Missivenbuch* 221, 368v (1517)

et devait répondre par la négative aux demandes de prêts venues de Dinkelsbühl :
« Nous avons bien pris note de tout le contenu de la lettre de votre honorable dignité pour un bourreau et même si nous avons un bourreau peu de temps encore avant l'arrivée de votre lettre, il est de nouveau parti de chez nous, de telle sorte que cette fois nous n'avons aucun bourreau chez nous »⁷⁴⁰.

Même les grandes villes souffraient des défections de l'exécutant des peines. En 1432, au décès de son employé municipal (Züchtiger), Nuremberg ne parvint pas à lui trouver rapidement un remplaçant et se lança dans de longs pourparlers avec un bourreau venu de Zwickau, Peter Holermer. Mais les prisonniers, la lutte contre le crime et pour la paix urbaine n'attendaient pas ; comme en témoignent les comptes, Nuremberg combla le manque par l'emprunt du bourreau de Wissembourg. Ce dernier assura l'intérim et mena conjointement les interrogatoires et exécutions des deux villes contre des gratifications venues de part et d'autre : « 9 livres 3 schilling payés pour les services du bourreau de Wissembourg »⁷⁴¹.

Par un système de prêt, les villes franconiennes étaient ainsi parvenues à trouver une réponse commune à une situation de pénurie généralisée, dont les cités les plus importantes n'étaient pas exemptes. Plutôt que de se voir exposées chacune à une inflation des prisonniers en attente d'exécution ou de laisser le crime impuni, elles comblèrent le manque de candidats aux fonctions déshonorantes et décriées de bourreau par des échanges interurbains. Celle qui était parvenue pour quelques années à s'attacher les services d'un bourreau satisfaisait les besoins des voisines, à charge de revanche.

Le prêt d'employés municipaux touchait dans quelques cas les Büchsenmeister, les maîtres-artilleurs⁷⁴². Le développement de l'art de la fonderie et surtout le bond en avant de la pyrotechnie à la fin du XIV^e siècle amenèrent des techniques militaires de plus en plus poussées, qui réclamaient l'intervention de spécialistes. La fonction de Büchsenmeister, se propagea dès la fin du siècle tant dans les villes qu'au service des princes, sur la base des compétences d'anciens fondeurs de cloches, forgerons ou mercenaires. Les simples praticiens du départ, instruits par l'expérience et la pratique devinrent rapidement des spécialistes respectables, dotés d'une littérature technique et parés d'une bonne réputation. Ce nouveau métier offrait des degrés de compétences fort variables, de formation « sur le tas » acquise par un soldat ou un conseiller dans les petites villes, au spécialiste en artillerie chargé d'un grand arsenal. Les Büchsenmeister

⁷³⁹ Cf. Stadtarchiv Rothenbourg, Missivenbuch 219, fol.115v (lettre de Rothenbourg à Dinkelsbühl) ; fol. 154v et 155 (lettre de Rothenbourg à Windsheim).

⁷⁴⁰ Cf. Stadtarchiv Rothenbourg, Missivenbuch 221, fol. 169 (06/05/1516)

⁷⁴¹ Cf. Paul SANDER, *Die reichsstädtische Haushaltung Nürnbergs dargestellt auf grund ihres Zustandes von 1431 bis 1440*, Leipzig, 1902, p. 646

⁷⁴² Cf. Rainer LENG, « Getruwelich dienen mit Buchsenwerk. Ein neuer Beruf im späten Mittelalter : die Büchsenmeister, dans Dieter RÖDEL et Joachim SCHNEIDER (éd.), *Strukturen der Gesellschaft im Mittelalter : interdisziplinäre Mediävistik in Würzburg*, Wiesbaden : Reichert, 1996, p. 302-322

les plus complets maîtrisaient la fabrication des arquebuses (Handbüchsen), pouvaient construire des goulots de canons, inventaient des engins de siège et d'attaque et s'entendaient à la fabrication de canons, des artifices et des munitions. Formés en balistique et au tir avec de gros et de petits canons, ils devaient selon les termes de leurs contrats servir en campagne pendant les guerres comme tireurs ou, au moins, conseiller à cette occasion des compagnies d'artilleurs. Aucune des puissances de l'époque ne voulut rester en marge du progrès et les meilleurs spécialistes du métier s'arrachaient. La compétition dans le domaine sensible de la guerre, les risques de la profession et le secret qui s'y attachaient appelaient de très hautes rétributions. Meister Hans von Meienburg, qui fut maître artilleur de Nuremberg en 1432-1433, et travailla auparavant pour l'empereur, recevait une solde de plus de 150 livres/an, bénéficiait d'un logement et touchait en sus des gratifications pour ses inventions et fabrications⁷⁴³. Il fut sans doute le plus éminent des 4 à 7 maîtres-artilleurs employés par Nuremberg entre 1431 et 1440.

La pénurie en spécialistes de l'artillerie n'égalait sans doute pas celle des bourreaux. Petites et grandes villes pouvaient toujours s'assurer les services de Büchsenmeister à double casquette, dotés d'une petite spécialisation, à côté de leur profession « principale »⁷⁴⁴. Cette solution peu coûteuse du double emploi, prévalait dans les petites villes et permettait de faire l'économie de longs et onéreux contrats en période de paix. La souplesse du système permettait inversement une adaptation rapide en cas de guerre. Il reste que les meilleurs effectifs de la profession étaient très recherchés et que pour des raisons évidentes de sécurité, il valait mieux pour tous ne pas trop multiplier les hommes de l'art, instruits des secrets militaires de la cité ou du prince. Les Büchsenmeister profitaient de la situation et pouvaient choisir ceux qu'ils voulaient servir, qu'il s'agisse de princes ou de villes. Ils faisaient preuve d'une fidélité très temporaire à l'égard de la cité qui les hébergeait. Dans les années 1430, deux des Büchsenmeister de Nuremberg quittèrent la ville impériale franconienne avant la fin de leur contrat et sans l'autorisation du conseil, pour des engagements plus lucratifs. Dans le même temps, en 1433, deux maîtres artilleurs étrangers démarchèrent le conseil pour se faire recruter, confirmant ainsi la grande mobilité des artisans de la pyrotechnie.

A l'image des parcours des secrétaires municipaux ou des maîtres d'écoles, les carrières des Büchsenmeister révèlent des circuits qui recoupent souvent les cercles d'amitié et de coopération entre villes. Quand ils n'étaient pas en rupture de ban avec le lieu qu'ils quittaient, les maîtres-artilleurs bénéficiaient des recommandations d'un conseil municipal à un autre. C'est sur recommandation de Nördlingen et après vérifications sur place que Nuremberg décida de recruter l'ancien maître-artilleur de la ville souabe⁷⁴⁵. Le

⁷⁴³ A Berne, le maître-artilleur touche en 1445 105 livres par an et correspond ainsi au plus haut salaire de tous les employés rétribués par la municipalité.

⁷⁴⁴ Nuremberg disposait elle-même de tout un quarteron de ces maîtres de canons occasionnels, appelés en période de guerre pour garnir les canons, sous le commandement d'un expert. L'ordonnance des maîtres-artilleurs relative à la guerre margraviale mentionne entre 130 et 145 hommes affectés à ces tâches. On rencontre parmi eux l'artisan-poète Hans Rosenplüt, venu du monde de la forge, engagé à vie par le conseil comme « *Büchsenmeister* ». Cf. J. BAADER (éd.), *Erhard Schürstab. beschreibung des ersten markgräflichen Krieges gegen Nürnberg (Quellen und Erörterungen zur bayerischen und deutschen Geschichte, A.F. 8)*, 1860, réimpression 1969, p. 199-203

réseau des amitiés urbaines préservait les villes des erreurs de recrutement et des aventuriers. Inversement, les voies de mobilité intercommunales ouvraient aux artisans des possibilités de faire-valoir et une gradation dans les charges ou les rémunérations ; entre villes alliées, ils pouvaient vanter et promouvoir leur art sans trahir les secrets militaires. Sitôt recruté, l'ancien maître-artilleur de Nördlingen fit ainsi l'étalage de tous ses mérites, une lettre du conseil nurembergeois au conseiller Nicolas Muffel témoigne de la curiosité qu'il sut éveiller à Nuremberg.

« Notre nouveau maître artilleur a raconté à certains de nos conseillers comment il a fait pour nos bons amis du conseil de Nördlingen un bon bélier efficace (Prechtzeug) qui est paraît-il particulièrement bon pour heurter, jeter du feu et pour monter et d'après ce qu'il dit, ils lui ont donné pour cela 100 florins. Nous souhaitons que tu fasses ton possible pour demander s'ils veulent te laisser voir ledit engin, de telle sorte que tu puisses constater toutes les données et apprendre le mieux que tu peux et, s'ils lui ont donné autant et combien ils lui ont donné pour cela. Mais s'ils ne veulent pas te laisser voir ce dit bélier, apprend en la matière toutes les données et nécessités pour que tu puisses nous en parler et s'il te semble nécessaire de nous écrire, fais le aussi comme tu sais bien le faire »⁷⁴⁶.

Cet exemple laisse entrevoir entre villes, dans le domaine des engins de guerre, des coopérations techniques semblables à celles du bâtiment. On en trouve confirmation dans les comptes. En 1436, Nuremberg ajoutait à ses dépenses « 8 livres ½ 2 schilling dépensées par Paul, notre Büchsenmeister, et avec lui, Ulrich Hasenest vers Augsbourg pour voir un Werfendes Werk que ceux d'Augsbourg ont fait faire, qui est fait en bronze et avec lequel on jette une pierre de 5 Zentner ». La ville gratifia en 1431 maître Hans, Büchsenmeister de Berne, et versa en 1439, 6 livres 60 au « maître de ceux de Heilbronn » pour services rendus⁷⁴⁷. Le Büchsenmeister de Rothenbourg était requis de temps à temps à Hall pour des conseils techniques⁷⁴⁸, tandis que l'expérience des maîtres-artilleurs nurembergeois profitait à son tour aux petites villes de Windsheim, Wissembourg et Schweinfurt⁷⁴⁹. Le 25 juillet 1456, Nuremberg recommanda à l'embauche Hans Hupfauf auprès de Wissembourg. « A propos d'un maître-artilleur, un dénommé Hans Hupfauf qui est très compétent et savant, d'après ce qu'on nous a dit,

⁷⁴⁵ Cf. StAN, BB 18, fol. 118v, Lettre du conseil de Nuremberg au conseiller Berthold Volckmeier. « Comme tu le sais sans doute, nous avons reçu une demande de recrutement d'un maître-artilleur de Nördlingen, alors n'oublie pas de te renseigner à son sujet du mieux que tu peux pour que nous sachions ensuite quoi faire. »

⁷⁴⁶ Cf. StAN, BB18, fol. 266v (1447)

⁷⁴⁷ Cf. Paul SANDER, *Die reichsstädtische Haushaltung Nürnbergs dargestellt auf grund ihres Zustandes von 1431 bis 1440*, Leipzig, 1902. Avec Heilbronn, on retrouve des échanges concernant les maîtres-artilleurs dans les registres de lettres reçues par Nuremberg. Cf. Dieter RÜBSAMEN, *Das Briefeingangregister des Nürnberger Rates für die Jahre 1449-1457*, Sigmaringen : Thorbecke, 1997 « Une lettre de Heilbronn à propos de Maître Frédéric, leur maître-artilleur », n°4276. Voir aussi StAN, BB 23, fol. 202v, 14/04/1453

⁷⁴⁸ Voir Steuerrechnung Hall 1430/1431, Stadtarchiv Hall 4/ a 1 n° 35 sous « dépenses de la commune » (ausgeben ein gemeins) : « Item dem büchsenmeister von Rotenburg 1 fl. geschenckt ».

pour travailler avec des Schreimbüchsen, des Tarrassbüchsen et des petits canons et aussi pour faire de la poudre, doit être envoyé chez vous. Avec lui, vous pourrez vous entendre au mieux amiablement »⁷⁵⁰

Une politique d'économie à court terme, jointe à la difficulté de retenir des maîtres-artilleurs très mobiles, générèrent pendant tout le XV^e siècle des échanges des Büchsenmeister entre les membres d'alliances militaires. Les villes impériales n'y formaient pas un cadre exclusif. Des nobles ou des villes seigneuriales intervenaient comme partenaires de l'échange au gré des alliances scellées par les villes impériales. En 1425, Nuremberg envoya deux de ses Büchsenmeister à Heinrich von Plauen, l'un de ses alliés, en demandant une restitution rapide pour ne pas se trouver elle-même démunie devant la menace hussite⁷⁵¹. En août 1447, c'est sans doute sur la base d'une union entre Nuremberg et le comte palatin que le conseil urbain consentit à la ville seigneuriale de Sulzbach l'aide de ses maîtres-artilleurs.

« Vous nous avez demandé de vous envoyer sur le champ deux maîtres artilleurs, et ensuite 50 artilleurs si vous en aviez besoin et vous nous écriviez pour cela. Nous en avons bien pris note et nous vous envoyons avec la présente deux maîtres-artilleurs, à savoir Niclas Marg et Hans Schürpner (Schnepferer ?) présentant cette lettre, et si ensuite vous deviez avoir besoin des artilleurs, vous pouvez nous le faire savoir, en ne doutant pas que vous nous trouverez disposés dans toutes les affaires nécessaires et en particulier dans vos besoins, comme des personnes qui seront toujours prêtes à vous faire plaisir et veulent vous rendre service »⁷⁵².

Les alliances politiques scellées entre les villes impériales franconiennes et certains nobles de la région tout au long du XV^e siècle engendrèrent au quotidien beaucoup plus de coopérations que l'historiographie ne voulut longtemps le laisser croire. Bien que formulés dans des termes très généraux, les contrats d'alliances, conclus par exemple entre Nuremberg, Windsheim, Wissembourg, le comte palatin et l'évêque de Würzbourg, créaient les conditions favorables à un partenariat entre les villes impériales franconiennes et des villes seigneuriales. Au gré des circonstances et des besoins, les villes concernées donnèrent une forme concrète à l'alliance théorique. Les échanges de techniciens, d'experts des canons ou de la pierre animèrent les relations interurbaines de Nuremberg avec Würzbourg, Amberg ou Sulzbach. Entre villes impériales, les exemples de prêts restent cependant plus fournis entre villes impériales et les refus au nom de la « nécessité » et des « affaires » nurembergeoises moins nombreux.

⁷⁴⁹ Les annales de Schweinfurt signalent le prêt d'un maître-artilleur et de 10 tireurs consenti par Nuremberg à Schweinfurt en 1440. Cf. *Annalen von Schweinfurt*, éditées par Friedrich STEIN, dans *Monumenta Suinfurtensia historica*, Schweinfurt, 1875, p. 351

⁷⁵⁰ Cf. StAN, BB26, fol.186, 25/07/1456

⁷⁵¹ Voir aussi une demande du comte d'Öttingen, Johann, déclinée par Nuremberg, pour répondre aux propres besoins de la ville. StAN, BB19, fol. 123, 12/08/1448. Dans les registres de lettres reçues figure en décembre 1455 une mention d'une « lettre de notre sire de Mayence pour conseiller Hans Bergman, son maître-artilleur », n°6984

⁷⁵² Cf. StAN, BB18, lettre de Nuremberg à Sulzbach, fol. 313

Objets de mentions dispersées dans les missives, les prêts interurbains d'artisans du bâtiment et autres maîtres-artilleurs mériteraient qu'on s'y attarde davantage⁷⁵³. Ils se doublent d'une assistance technique et témoignent des modes d'apprentissage des gens de métier : collecte de la parole des confrères, observation sur place des réalisations existantes, comparaison en d'autres lieux pour obtenir, par synthèse, la meilleure des constructions. Ces échanges permettent de remonter peu à peu les parcours de l'innovation. La diffusion des nouveautés suivait étroitement les amitiés et alliances des conseils municipaux⁷⁵⁴.

Confirmant sa réputation de « grande ville » et de lieu central franconien de premier rang, Nuremberg constituait pour les autres villes impériales franconiennes une destination privilégiée dans leur quête d'artisans et d'experts intercommunaux. Mais ces circuits hiérarchiques ne parviennent pas à occulter la fréquence des transactions passées hors de la métropole franconienne. Rothenbourg, Schwäbisch Hall et Dinkelsbühl formaient un réseau actif d'assistance technique réciproque et partageaient leurs spécialistes du bâtiment ou de l'exécution capitale. Windsheim et Nördlingen y apportaient parfois leur concours et puisaient dans le vivier des compétences locales. Schweinfurt tournait son regard du côté de Rothenbourg ou de Bamberg. Pour toutes ces villes, de moyenne ou de petite taille, le manque d'un artisan spécialisé sur place n'entraînait pas systématiquement le recours à la capitale régionale. C'est dans la petite ville de Wissembourg, pourtant plus éloignée que Nuremberg, que Rothenbourg commanda la confection d'une horloge en 1514, et fit ensuite effectuer des réparations⁷⁵⁵ à maître Jacob Gumer, horloger de Wissembourg.

Fondé sur l'intégralité des lettres échangées entre villes impériales franconiennes pendant plusieurs années du XV^e siècle, le corpus témoigne par contre en toute certitude des faibles demandes d'assistance de Nuremberg à l'égard de ses semblables et voisines de Franconie. Tout au plus, le conseil nurembergeois s'accommoda-t-il quelque temps du bourreau prêté par Wissembourg. Lorsqu'elle avait besoin de spécialistes absents dans ses murs, Nuremberg se tournait vers de vastes horizons et ignorait ses proches partenaires. On allait quérir le secours d'artisans extérieurs à Ratisbonne, Augsburg, Zwickau, Berne, Nördlingen ou Heilbronn plutôt qu'à Windsheim ou Wissembourg⁷⁵⁶. Image du rayon d'envergure d'une grande ville, ou volonté d'indépendance et de suprématie à l'égard des cités proches, auxquelles Nuremberg accordait beaucoup, mais demandait elle-même très peu. En termes de « prêts », les voisines impériales de Nuremberg affichaient toutes un net déficit, entretenu par le conseil nurembergeois. Elles

⁷⁵³ Les missives, les comptes municipaux généraux et les livres des maîtres d'œuvre fournissent quelques indications de départ. Mais, dans la mesure, où les maîtres d'œuvre avaient souvent leur propre administration (c'est le cas à Nuremberg et Rothenbourg), les détails de leur activité ne figurent pas dans les actes généraux du conseil. Une étude systématique sur ce thème réclame donc le dépouillement des comptes particuliers et des correspondances tenus par les maîtres d'œuvre.

⁷⁵⁴ Voir Philippe BRAUNSTEIN, « La communication dans le monde du travail à la fin du Moyen Âge », dans *Kommunikation und Alltag in Spätmittelalter und früher Neuzeit*, Vienne, 1992, p. 75-95

⁷⁵⁵ Ces réparations furent confiées à Jacob Gumer, maître horloger de Wissembourg. Voir Stadtarchiv Rothenbourg, Missivenbuch 220, fol. 118v (1515) et Missivenbuch 221, fol. 50

lui étaient redevables de beaucoup, mais n'étaient guère appelées à lui rendre la pareille.

Messagers

Tous les ouvrages traitant de la politique « étrangère » des villes et de leur communication font la part belle aux messagers⁷⁵⁷. Au vu des divers acteurs de l'intercommunalité déjà rencontrés, ils ne représentaient pourtant qu'une petite part du personnel affecté à la représentation et à la communication extérieures.

Dans les comptes et les missives, à Nuremberg comme à Rothenbourg, il n'existe pas d'équivoque, les sources introduisent une très nette distinction entre les missions des délégués du conseil (*Ratsfreund, Ratsbotschaft, Ratsboten*), les déplacements des juristes ou des agents, et la transmission de nouvelles par les messagers (*Boten*). Ces derniers correspondaient au bas de l'échelle diplomatique. Les conseils ne leur laissaient ni marge d'initiative, ni décision à prendre : ils parlaient, attendaient ou s'en retournaient si ordre leur en avait été donné. Aussi, dans les comptes ou dans les lettres, ne prenait-on pas souvent la peine de décliner leur identité. Dans ces sources, ils apparaissent pour l'essentiel comme des anonymes au service de la ville dont seule la fonction importait.

Soumis aux ordres du conseil, d'un conseiller, voire d'un agent, les messagers transmettaient les lettres, et communiquaient si nécessaire les compléments oraux que le rédacteur n'avait pas voulu mettre par écrit. Puis ils attendaient au besoin une réponse de l'interlocuteur et rentraient en ville en tendant l'oreille aux rumeurs colportées sur les chemins ou dans les auberges⁷⁵⁸.

⁷⁵⁶ Les dépenses de Nuremberg en 1431-1440 au titre des maîtres-artilleurs et de l'assistance technique mentionnent des maîtres artilleurs venus temporairement de Berne et de Heilbronn. L'agent nurembergeois Ulrich Hasenest et un maître nurembergeois se rendirent à Augsbourg en 1436 pour voir un engin de jet que les Augsbourgeois avaient fait faire en bronze et avec lequel on pouvait jeter une pierre de 5 *Zentner*. Voir Paul SANDER, *Die reichsstädtische Haushaltung Nürnbergs dargestellt auf grund ihres Zustandes von 1431 bis 1440*, Leipzig, 1902, p. 466 et 467

⁷⁵⁷ K. GERTEIS, « Reisen, Boten Posten, Korrespondenz im Mittelalter und früher Neuzeit », dans H. POHL(éd.), *Die Bedeutung der Kommunikation für Wirtschaft und Gesellschaft*, Wiesbaden, 1989, p. 19-36 ; Bernd SCHNEIDMÜLLER, « Briefe und Boten im Mittelalter », dans Wolfgang LOTZ (dir.), *Deutsche Postgeschichte*, Berlin, 1989, p. 10-21 ; Heinz-Dieter HEIMANN, « Neue Perspektiven für die Geschichte der Post », *Historische Zeitschrift* 253 (1991), p. 661-674 ; Heinz-Dieter HEIMANN, « Briededregher. Kommunikations- und alltagsgeschichtliche Zugänge zur vormodernen Postgeschichte und Dienstleistungskultur », dans *Kommunikation und Alltag in Spätmittelalter und Früher Neuzeit*, Vienne, 1992, p. 251-292 ; Otto LAUFER, « Der laufende Bote im Nachrichtenwesen der frühen Jahrhunderte. Sein Amt, seine Ausstattung und seine Dienstleistungen », *Beiträge zur deutschen Volks- und Altertumskunde* 1 (1954), p. 19-59 ; Pierre MONNET, « Diplomatie et relations avec l'extérieur dans quelques villes de l'Empire à la fin du Moyen Âge », dans Patrice VEIT, Heinz DUCHHARDT (dir.), *Guerre et Paix du Moyen Âge aux Temps Modernes. Théorie-Pratiques-Représentations, Congrès franco-allemand de Mayence*, 30 septembre-3 octobre 1998, Mayence, 2000, p. 73-101 (avec bibliographie plus vaste sur le sujet)

⁷⁵⁸ Le point de rendez-vous des messagers étrangers à Nuremberg était la maison « Zur Gulden Ganns » (A l'oie dorée), construite à la fin du XIVe siècle.

Les comptes laissent apparaître le nombre de voyages des messagers, leurs destinations et le coût de leurs déplacements, sans jamais permettre de suivre précisément ces pieds poudreux, ni de définir exactement leurs effectifs, pour lesquels il faut de toute façon apprendre à distinguer entre les messagers réguliers et les occasionnels, les employés de la ville et les étrangers.

Dans la plupart des villes étudiées sous cet angle, le nombre de porteurs de lettres recrutés à l'année varie de 1 à 5, 3 à 5 pour les plus grandes cités. Le conseil de Cologne employait entre 1370 et 1381 5 « *Boten mit der Silberbüchse* » (messagers à la besace en argent). Les messagers de Strasbourg, bien connus au travers d'ordonnances⁷⁵⁹, étaient 3 au début du XV^e siècle. A Wesel et Ratisbonne travaillaient deux messagers permanents ; à Aix-la-Chapelle en 1354, 5 *Boten* se partageaient les voyages⁷⁶⁰. Nuremberg employait pour sa part 4 messagers jurés en 1449⁷⁶¹. Rothenbourg disposait vers 1374 de deux messagers ou transporteurs, Wibisch et Enter.

A ces courriers permanents s'adjoignaient cependant, selon les besoins, des messagers payés à la tâche, pour lesquels porter le courrier municipal constituait une activité parallèle à l'exercice d'autres métiers. Strasbourg recourait de la sorte à plus de 20 « *Zuboten* ». En suivant les patronymes donnés aux messagers des comptes nurembergeois entre 1431 et 1440, on soupçonne la présence des intérimaires par de subits gonflements des effectifs en 1434 ou 1438 et la grande variation des noms. Dietz Michelfeld, Fritz Tirolt et Sinterspiess formaient sans doute le service de messagerie permanent, les autres courriers étant, comme semblent l'indiquer leurs patronymes, puisés parmi les sergents, les fantassins ou les transporteurs.

Messagers nommés dans les comptes nurembergeois

Cependant, même les messagers permanents cumulaient les attributions. Ils transportaient parfois avec le courrier quelque somme d'argent à transmettre au correspondant et assumaient alors des tâches de changeurs, comme on en a la preuve au cours de transactions financières entre Schweinfurt et Nuremberg⁷⁶². Ils prenaient à leurs risques et périls les charges du voyage, rendu encore plus périlleux par la présence

⁷⁵⁹ Cf. H. GACHOT, « Louffende Boten. Die geschworenen Läuferboten und ihre Silberbüchsen mit besonderer Berücksichtigung der Strassburger Botenordnungen », *Archiv für deutsche Postgeschichte* (1964), p. 1-20

⁷⁶⁰ La situation est très similaire dans les villes françaises. A Saint-Flour, où la documentation est cependant incomplète, Albert Rigaudière compte entre 1377 et 1397 59 sorties de messagers vers le roi et d'autres villes. 5 messagers s'en étaient chargés.

⁷⁶¹ La chronique anonyme de Nuremberg pour le XV^e siècle note pour l'année 1474 que cette année-là, le conseil de Nuremberg a équipé les quatre messagers (*Landboten*) de besaces en or, alors qu'ils portaient jusque-là des boîtes en bois. Cf. « Jahrbücher des 15. Jahrhunderts », dans Carl HEGEL (éd.), *Chroniken der deutschen Städte : Nürnberg*, vol. 10, Göttingen, 1961, p. 340 Sur le service de messagerie nurembergeois, voir Hans SESSLER, *Das Botenwesen der Reichsstadt Nürnbergs*, Erlangen, 1947 ; L. SPORNHAN-KREMPPEL, *Nürnberg als Nachrichtenzentrum zwischen 1400 und 1700*, Nuremberg, 1968, (Nürnberger Forschungen, 10) ; Miloslav POLIVKA, « Nürnberg als Nachrichtenzentrum in der ersten Hälfte des 15. Jahrhunderts », dans Heinz-Dieter HEIMANN (éd.), *Kommunikationspraxis und Korrespondenzwesen im Mittelalter und in der Renaissance*, Paderborn, 1998 ; P.-J. HEINIG, *Reichsstädte, freie Städte und Königtum 1389-1450*, Wiesbaden, 1983, voir en particulier p. 138 et s. : « Die Rolle Nürnbergs als wichtiges Nachrichtenzentrum ».

fréquente de guerres et de grandes *Fehde* sur le sol franconien. Leurs salaires étaient composites, ils cumulaient la rétribution proprement dite (*Botenlohn*), les frais de nourriture et de boisson (*Trinkgeld, pro bibalibus*) et un pourboire (*zu liebung*) afférent à des courses particulièrement périlleuses, urgentes, importantes ou longues. Le *Trinkgeld* et le *Botenlohn* eux-mêmes variaient selon la distance à parcourir et le temps nécessaire au voyage.

Mais les comptes municipaux d'une ville ne suffisent pas toujours à saisir la dimension complète de la rétribution du messenger. Il y avait parfois un partage des frais qui conduisait le destinataire d'une lettre à payer le prix du retour.

A n'en pas douter, les messagers eux-mêmes jouaient de cette situation et tentaient parfois d'obtenir un double paiement de leur prestation, par leurs donneurs d'ordre à l'aller et au retour. Afin de rétribuer chacun selon sa prestation effective, les villes correspondantes prenaient la peine de préciser à l'attention de leur destinataire l'existence d'un paiement ou la hauteur de la récompense. Certaines *Cetula inclusa* avaient ce seul but, à l'image d'un post-scriptum joint à une lettre pour Ratisbonne le 04 octobre 1446 : « Nous avons payé le salaire (*lone*) de votre messenger et lui avons donné 18 *Groschen* »⁷⁶³.

A ces incertitudes près sur le salaire réel des messagers, les frais engagés par les municipalités pour leur activité offrent une approche quantitative des échanges municipaux vers l'extérieur, qu'il faut bien sûr confronter et ajouter aux délégations du conseil, aux démarches des juristes et aux missions des agents. En suivant les pas du messenger, instrument actif et passif de la communication urbaine, se profilent aussi, par les lieux ralliés, l'horizon et le champ d'action des cités.

Entre 1431 et 1440, les messagers nurembergeois effectuèrent 675 voyages (entendus ici comme ligne de dépense exprimée dans les comptes. Un voyage en terme de comptes peut donc correspondre à plusieurs destinations suivies par un même messenger, mais couplées)

⁷⁶² Voir chapitre sur les motifs de l'intercommunalité

⁷⁶³ Cf. StAN, BB 18, fol. 68v. Pour s'en tenir à ce seul volume de correspondance, le salaire du messenger est également évoqué (et parfois indiqué en valeur monétaire) aux folios 8v, 28v, 29, 29v, 41, 42, 63, 63v, 64, 70v, 439v.

Année	1431	1432	1433	1434	1435	1436	1437	1438	1439	1440	Total
voyages de messagers nurembergeois.	43	51	65	50	49	36	72	110	125	74	675
voyages de messagers étrangers	12	10	29	18	17	8	18	27	27	14	180
% de voyages assumés par des étrangers	22%	16%	31%	26%	26%	18%	20%	20%	18%	16%	21%
Total	55	61	94	68	66	44	90	137	152	88	855

Ces chiffres suffisent à manifester les fortes variations du nombre de sorties des messagers nurembergeois, oscillant entre 40 en 1431 et 125 en 1439. Ils conduisent aussi à ne pas négliger l'utilisation par le conseil nurembergeois des services de messagerie étrangers, qui assuraient bon an, mal an, près d'1/5 des voyages relatifs aux affaires extérieures. Les pics d'activité renvoient à chaque fois à un contexte plus troublé que de coutume, marqué ces années-là par des *Fehde*, et la guerre hussite.

En termes de coûts, les frais consentis par le conseil pour les messagers présentent des irrégularités similaires. Ils pèsent de façon très variable dans les dépenses pour le service extérieur de la ville (qui mêle la défense judiciaire, les délégations diplomatiques, la communication et des frais divers)⁷⁶⁴ et vont jusqu'à atteindre 61% de ces dernières (soit 0,3% des dépenses annuelles totales) en 1434.

Tableau 7 : Frais consentis pour les messagers par Nuremberg (sans les prestations honorifiques) :

Année	1431	1432	1433	1434	1435	1436	1437	1438	1439	1440	Total
frais des messagers nurembergeois	77 lb 18 sch 2 hlr	102 lb 17 sch 6 hlr	153 lb 14 sch 4 hlr	149 lb 7 sch 8 hlr	105 lb 8 sch 6 hlr	41 lb 3 sch 4 hlr	113 lb 16 sch 7 hlr	171 lb 4 sch 2 hlr	136 lb 7 sch 2 hlr	81 lb 12 sch 10 hlr	1133 lb 10 sch 3 hlr
frais des messagers étrangers	20 lb 11 sch 2 hlr	13 lb 1 sch 8 hlr	35 lb 19 sch	99 lb 1 sch	16 lb 16 sch 4 hlr	12 lb 16 sch	19 lb 2 hlr	57 lb 3 sch 5 hlr	81 lb 14 sch	8 lb 8 hlr	364 lb 3 sch 5 hlr
Total	98 lb 9 sch 4 hlr	115 lb 19 sch 2 hlr	189 lb 13 sch 4 hlr	248 lb 8 sch 8 hlr	122 lb 4 sch 10 hlr	53 lb 19 sch 4 hlr	132 lb 16 sch 9 hlr	228 lb 7 sch 7 hlr	218 lb 1 sch 2 hlr	89 lb 13 sch 6 hlr	1497 lb 13 sch 8 hlr

⁷⁶⁴ Voir Paul SANDER, *Die reichsstädtische Haushaltung Nürnbergs*, Leipzig, 1902. Cf. p. 697 pour un récapitulatif des dépenses nurembergeoises.

Les messagers exprimaient en outre la centralité de Nuremberg dans la quête et la diffusion d'informations. Pour mener à bien sa communication municipale dans les années 1430, Nuremberg envoyait ses messagers en moyenne dans 43 destinations différentes chaque année (avec un maximum de 71 destinations en 1438), quand les messagers et conseillers rothenbourgeois portaient leurs pas dans le même laps de temps annuel vers 26 lieux différents à la fin du XIV^e siècle.

Les messagers apparaissent assez peu dans les missives des *Briefbücher*, même s'ils étaient les porteurs des lettres qui en sortaient. Les missives confirment cependant l'insatiable appétit d'information du conseil nurembergeois en temps de troubles, et le prix qu'il était prêt à payer. De nombreuses entrées à destination de villes consistent en simples demandes d'informations sur la situation militaire et les mouvements de troupes dans le pays ou ses environs proches.

Lettre à Schweinfurt :

« Nous avons entendu dire que, dans les contrées autour de vous et aussi jusqu'au Rhin et vers le Rhin et en d'autres endroits, des recrutements et des rassemblements de troupes sont entrepris et signalés. Nous demandons à votre sagesse avec insistance, si vous savez ou êtes informés de quelque chose de pertinent à ce propos ou d'autres affaires qu'il nous serait nécessaire de connaître, de bien vouloir nous l'écrire par ce même messenger en bon secret et en toute amitié, dans la limite de ce qui convient et est possible à votre honneur. Veuillez aussi prendre des renseignements pour nous du mieux possible et si vous appreniez et notiez quelque chose d'intéressant, veuillez nous l'écrire favorablement sans faute par votre propre messenger et vous montrer aussi disposés en la matière que nous l'attendons de la part de votre honneur et nous souhaitons faire la même chose en retour pour votre amitié dans ces mêmes affaires et d'autres. Nous sommes volontiers disposés à payer le salaire du messenger (botenlone)... »⁷⁶⁵

Au milieu du XV^e siècle, des suppliques identiques partaient fréquemment à destination de Mainbernheim, Heidingsfeld, Windsheim, Wissembourg, Rothenbourg, Nördlingen, Ratisbonne ou Eger. A toutes, Nuremberg assurait sa disposition à payer elle-même le messenger étranger et à le recevoir de jour comme de nuit. La ville drainait ainsi à son profit la force d'information de ses alliées ou dépendantes, n'hésitant pas à faire travailler leurs espions en sus de leurs messagers. Elle servait par là ses propres intérêts, mais redistribuait, aussi, très largement, au travers de ses fonctions de chancelière dans plusieurs institutions politiques urbaines, des données qui pouvaient être précieuses à d'autres villes.

Les gouvernements urbains avaient beau attacher peu d'importance à l'identité de leurs messagers, ils n'en accordaient pas moins une attention extrême à leur dimension symbolique. Comme les hérauts (*Pfeiffer*), les messagers revêtaient une fonction de représentation, leur attitude témoignait à elle seule de la disposition de l'expéditeur envers le destinataire. Un messenger qui n'attendait pas la réponse à une lettre signifiait par son attitude même l'existence de griefs entre les correspondants. Evoquant ses litiges contre quelque noble du voisinage, le conseil nurembergeois mentionnait une telle indécatesse

⁷⁶⁵ Cf. StAN, BB 18, fol. 63 (30/09/1446)

du messenger comme un argument à charge, à l'égal des lettres de déclaration de *Fehde* jugées illégitimes si elles ne parvenaient pas dans les délais établis. L'impatience du messenger sonnait somme toute déjà comme une déclaration de guerre :

« Nous avons bien pris connaissance du contenu de votre lettre qui nous a été portée par notre messenger et qui est datée du jour de Purificatio Marie dernier et vous y affirmez que vous nous aviez envoyé votre lettre ouverte par un messenger reconnu et qu'elle était datée de feria II post Margarete. D'après vos dires, alors que le messenger avait parcouru une partie du chemin, on lui aurait dit que nous retenions en prison le messenger de Görgen Awer, de telle sorte qu'il n'a pas voulu aller plus loin et qu'il vous aurait renvoyé la lettre. Mais, selon vous, vous n'avez pas voulu en rester là et vous nous auriez renvoyé une lettre ouverte datée du dimanche après la Saint Gall dernier. Ledit messenger serait allé jusqu'à Neumarkt. Là, le messenger que nous avons tenu en prison l'aurait rencontré et votre messenger aurait entendu ses propos, de telle sorte qu'il n'a pas voulu aller plus loin et vous aurait renvoyé la lettre [...]. Nous répondons qu'à travers cela, il est clair que vos messagers ne nous ont apporté aucune lettre de votre part et que par conséquent vous avez contre toute justice, contre dieu et le droit, hébergé, aidé et secouru Görg Awer et ses alliés contre nous et les nôtres, alors que nous n'avions reçu aucun avertissement, ni mise en garde et que nous ne nous étions pas prémunis. Nous jugeons à cela votre honneur et votre loyauté à leur juste valeur, et comme si cette injustice ne vous suffisait pas, malgré nos lettres et réponses honnêtes, vous voulez soutenir ledit Awer et ses aides injustement contre nous et les nôtres »⁷⁶⁶ .

A l'inverse, les précisions apportées, dans les lettres interurbaines, sur la récompense donnée à un messenger étaient une marque d'amitié et de bonne disposition entre les villes concernées. Nuremberg veillait donc à la bonne tenue de ses porteurs de nouvelles et intervenait au moindre incident pour témoigner de sa bonne foi.

« En date d'aujourd'hui, tard dans la journée, une lettre westphalienne a été remise à notre bourgmestre par le biais d'un messenger étranger sur lequel nous n'avons pas d'informations. Il nous a donné cette dernière après avoir insuffisamment et mal regardé l'adresse et l'origine de la notification et l'a ouverte en hâte et après que cette lettre nous ait été présentée par lui et alors que nous n'avions ni connaissance ni relations avec les personnes mentionnées dans la lettre, nous avons fait examiner plus soigneusement l'adresse de cette même lettre et avons alors découvert qu'elle vous était destinée à vous et non à nous. [...] Et quand bien même nous vous aurions volontiers adressé cette lettre par le messenger qui nous l'a portée et donnée, nous en avons été empêchés dans la mesure où il est parti sur le champ sans demander son reste et une réponse. Nous n'avons pas voulu vous (*ewr liebe*) taire cette information, en vous demandant amicalement de bien vouloir ne pas nous en tenir grief⁷⁶⁷ . »

⁷⁶⁶ Voir StAN, BB 18, fol. 454 : lettre à Pzibick von Klenau, noble (10/02/1448)

⁷⁶⁷ Cf. StAN, BB 36, fol. 51v : lettre à Nördlingen (1478)

Conseillers

Pour toutes les affaires extérieures où les messagers et les agents n'avaient pas le charisme, l'expérience, l'autorité ou la sagesse nécessaires, les conseillers entraient en lice. Ils remplissaient les fonctions à proprement parler diplomatiques⁷⁶⁸ et représentaient le conseil dans ses démarches à l'extérieur. Il faut croire qu'elles étaient nombreuses, puisque le nombre de leurs voyages égalait presque celui des messagers⁷⁶⁹.

Année	1431	1432	1433	1434	1435	1436	1437	1438	1439	1440
Voyages des messagers nurembergeois	43	51	65	50	49	36	72	110	125	74
Voyages des conseillers nurembergeois	37	49	44	29	37	45	48	46	68	35
Part des missions des conseillers dans les dépenses urbaines totales	1%	5,6%	6,8%	2%	2%	3%	2%	2,8%	2,3%	2,3%

⁷⁷⁰

Leurs équipées atteignaient des sommets en termes de coûts. La ville dépensait selon les années dix à vingt fois plus pour les conseillers en missions que pour les allées et venues des messagers. Nuremberg consacrait en moyenne 3% de ses dépenses aux seules *Ratsbotschaften*. Ces coûts étaient à l'image de la politique active que la ville, non

⁷⁶⁸ Cf. article « Gesandtschaft », dans *Handwörterbuch zur Deutschen Rechtsgeschichte*, Berlin, 1971, colonne 1591-1594 ; article « Gesandte » dans *Lexikon des Mittelalters*.

⁷⁶⁹ Sur les délégations du conseil, voir le court paragraphe consacré par Ludwig Schnurrer aux « Ratsbotschaften » dans son étude sur les relations de Schwäbisch Hall et Rothenbourg, Cf. Ludwig SCHNURRER, « Schwäbisch Hall und Rothenburg. Die Nachbarschaft zweier Reichsstädte in der Geschichte », *Württembergisch Franken* 65 (1981), p. 154 : « La forme la plus éminemment importante et frappante de l'échange interurbain était la « délégation du conseil ». Les diplomates dirigeants des villes y trouvaient leur tâche la plus importante. Des conseillers particulièrement réputés, habiles, éloquents et instruits du droit s'y consacraient ; comme ils se rendaient aux diètes urbaines et impériales, aux tribunaux de la cour et de la chambre, il pouvait arriver qu'ils passent une grande partie de l'année sur une selle et en chemin. ». Les délégués de Schwäbisch Hall qui assuraient les démarches de leur ville auprès de Rothenbourg étaient, d'après les comptes de Hall entre 1411 et 1438, Hans von Bachenstein, Konrad von Rinderbach, Ulrich Sulmeister, Kunz Keck et Fritz Sieder. Ils firent tous plusieurs délégations.

⁷⁷⁰ Calculs sur la base des chiffres donnés par Paul SANDER, *Die reichsstädtische Haushaltung Nürnbergs dargestellt auf grund ihres Zustandes von 1431 bis 1440*, Leipzig, 1902

contente d'être un lieu d'assemblée, menait à l'extérieur de ses remparts⁷⁷¹. Le nombre des ambassades s'ajoutait alors à la nécessité de tenir son rang, de siéger dans des négociations qui pouvaient durer plusieurs jours et d'attendre patiemment le bon vouloir des agents du roi.⁷⁷²

Une *Glaubbrief* ou une *Förderbrief* faisaient des édiles l'incarnation même de la volonté du conseil et de la commune. Sans être aussi surveillés que l'étaient les agents municipaux, ils restaient en contact permanent avec le Magistrat dont ils étaient issus. Leurs lettres rendaient compte de leurs démarches au fur et à mesure des négociations et s'inquiétaient des instructions suivantes. Le conseil répondait à son tour par courrier et chargeait un messenger de « courir après » les délégués. Une lettre de Nuremberg « à Karl Holzschuher et Berthold Volckmeier, nos chers bourgeois et conseillers » illustre cette procédure :

« Vous avez sans doute entendu dire que nos bons amis, ceux de Wissembourg, nous ont écrit qu'ils avaient appris la présence de Lesch Tanhawser et de sa compagnie dans les environs. Nous avons alors entrepris de nous renseigner à ce sujet et on nous a dit aujourd'hui qu'il en était ainsi et que cette mauvaise compagnie serait à Monheim. C'est pourquoi nous pensons que vous devez bien en parler avec nos bons amis des villes, en particulier aux conseillers de Nördlingen qui sont aussi à Ansbach pour l'instant et à ceux de Wissembourg s'ils sont là, pour voir s'ils pensent entreprendre quelque chose pour faire suivre ces gens, comme vous savez bien le faire. En cela, vous nous ferez plaisir »⁷⁷³.

Jugés aptes à mener seuls l'essentiel des négociations courantes, les édiles en mission devaient cependant savoir rester en retrait. Aux réunions de la ligue urbaine souabe, il leur incombait de ne répondre qu'après consultation du conseil à leur retour dans la ville. A l'assemblée des villes, il leur fallait donc rapporter l'opinion de leur gouvernement, prendre part aux débats, mais sans jamais exprimer leur avis personnel (*hintersichbringen*).

⁷⁷¹ Voir les réflexions de Pierre MONNET, « Diplomatie et relations avec l'extérieur dans quelques villes de l'empire à la fin du Moyen Âge », dans Heinz DUCHHARDT/Patrice VEIT, *Krieg und Frieden im Übergang vom Mittelalter zur Neuzeit*, Mayence, 2000. Voir aussi Paul-Joachim HEINIG, *Reichsstädte, Freie Städte und Königtum 1389-1450...*, Wiesbaden, 1983 Les plus longues distances parcourues par les conseillers nurembergeois en 1431-1440 les menèrent à Sienne (1431), Rome (1433), Ofen (1436), en Brabant (1432/1433), à Vienne, Prague, et Bâle (concile).

⁷⁷² Alfred LÖHREN, *Beiträge zur Geschichte des gesandtschaftlichen Verkehrs im Mittelalter*, Marbourg, 1884 ; Adolf SCHAUBE, « Zur Entstehung der ständigen Gesandtschaften », *Mitteilungen des Instituts für österreichische Geschichtsforschung* 10 (1889), p. 501-552 ; Viktor MENZEL, *Deutsches Gesandtschaftswesen im Mittelalter*, Hannovre, 1892 ; Isaak BERNAYS, « Die Diplomatie um 1500 », *Historische Zeitschrift* 138 (1928), p. 1-23 ; Ansgar FRENKEN, « Nürnberg, König Sigmund und das Reich. Die städtischen Ratsgesandten Sebolt Pfinzing und Petrus Volkmeir in der Reichspolitik », *Jahrbuch für fränkische Landesforschung* 58 (1998), p. 97-165. Les conseillers nurembergeois en mission recevaient un dédommagement de 1 livre par jour d'absence, qui devait couvrir leur entretien, celui de leur cheval et éventuellement de leur valet. Si l'expédition était d'une durée ou d'une difficulté exceptionnelle, le conseiller bénéficiait à son retour d'une gratification supplémentaire. Les diplomates devaient donc avancer une large partie des frais d'ambassades.

⁷⁷³ Cf. *StAN, BB 18, fol. 105v*

Sans avoir besoin d'une formation juridique poussée, les *Ratsbotschaften* devaient être dans les secrets du conseil, l'incarner au mieux et avoir l'expérience des affaires municipales. A Nuremberg comme dans les autres villes impériales franconiennes, la diplomatie constituait par conséquent un domaine réservé auquel n'accédaient pas tous les membres du gouvernement. Partout la diplomatie était le fait d'une oligarchie. A Nuremberg, dans le vivier que formaient le petit⁷⁷⁴ et le grand conseils, ils n'étaient pas nombreux ceux que le magistrat jugeaient aptes aux démarches extérieures. Entre 1431 et 1440, seules 21 personnes assurèrent les relations diplomatiques de la ville. Chaque année en moyenne, 8 conseillers différents s'en allaient sur les routes pour un total annuel de 35 délégations. Les conseillers en mission se consacraient le plus souvent à la tâche en solo (76% des cas), allaient parfois en duo (22% des cas), rarement à plus de deux. Il n'était pas question d'envoyer des novices faire leurs classes à l'extérieur⁷⁷⁵. L'obtention d'un mandat semblait subordonnée à l'appartenance au patriciat⁷⁷⁶ et à la gestion réussie d'offices municipaux prestigieux⁷⁷⁷. Nuremberg puisait exclusivement ses ambassadeurs dans le cercle dirigeant du petit conseil. La ville faisait son choix entre les

⁷⁷⁴ Le petit conseil était depuis la mi XIV^e l'ancre du pouvoir à Nuremberg. Tous les offices importants et les dispositions de premier ordre passaient par lui. Ses membres étaient cooptés par le grand conseil. Le petit conseil se composait de 42 membres dont 34 patriciens et 8 représentants des métiers les plus honorables, à la présence purement décorative. Parmi les 34 patriciens, figuraient 26 bourgmestres (divisés en 13 anciens et 13 jeunes) qui dirigeaient deux par deux la ville pendant 28 jours (*Frage*) et 8 *Alte Genannte*. Les 34 patriciens se recrutaient dans un cercle de plus en plus fermé. Au XVI^e siècle, il se restreignit aux 42 familles qui siégeaient au conseil depuis plus de deux générations. Les patriciens étaient donc à Nuremberg les familles qui pouvaient placer un ou plusieurs de leur membres dans le petit conseil et y rester durablement. Sur le petit conseil, voir Valentin GROEBNER, « Ratsinteressen, Familieninteressen. Patrizische Konflikte in Nürnberg um 1500 », dans Klaus SCHREINER et Ulrich MEIER (dir.), *Stadtregiment und Bürgerfreiheit*, Göttingen, 1994, p. 278 et s., de même que Paul SANDER, ouvrage cité plus haut. Le grand conseil comptait pour sa part 200 membres, tous bourgeois et membres de l'honorabilité. Il était consulté pour la création de nouveaux impôts, la guerre et la paix. Ses membres officiaient comme testateurs.

⁷⁷⁵ Quand c'était le cas, leur rôle se bornait à accompagner un diplomate expérimenté.

⁷⁷⁶ La littérature sur le patriciat nurembergeois est très abondante. Pour s'en tenir à quelques titres de référence, voir : H.H. HOFMANN, « Nobiles Norimbergenses. Betrachtungen zur Struktur der reichsstädtischen Oberschicht », *Zeitschrift für bayerische Landesgeschichte* 28 (1965), p. 114-150 ; Gernhard HIRSCHMANN, « Das Nürnberger Patriziat », dans Hellmuth RÖSSLER (éd.), *Deutsches Patriziat (1430-1740)*, Limbourg, 1968, p. 257 et s. ; Valentin GROEBNER, « Ratsinteressen, Familieninteressen. Patrizische Konflikte in Nürnberg um 1500 », dans Klaus SCHREINER et Ulrich MEIER (dir.), *Stadtregiment und Bürgerfreiheit*, Göttingen, 1994, p. 278 et s.

⁷⁷⁷ Ansgar FRENKEN, « Nürnberg, König Sigmund und das Reich. Die städtischen Ratsgesandten Sebald Pfinzing und Petrus Volkmeir in der Reichspolitik », *Jahrbuch für fränkische Landesforschung* 58 (1998), p. 97-165. Ansgar Frenken confirme cette observation pour le diplomate Sebald Pfinzing. Les ambassadeurs de la ville devaient donc avoir une expérience des affaires municipales plus qu'un bagage théorique ou juridique. Ils accédaient aux fonctions diplomatiques après avoir fait leurs preuves dans d'autres offices municipaux (maître d'œuvre, tuteur et curateur...). Il existait en effet à Nuremberg toute une hiérarchie des offices qui induisait un classement tacite entre les membres du petit conseil. Les offices les plus prestigieux correspondaient aux trésoriers (*Losunger*) et aux trois commandants suprêmes (*oberste Hauptleute*). La diplomatie ne correspondait pas à un office constitué, mais elle formait elle aussi une charge de prestige.

26 bourgmestres en exercice dans l'année, préférant à une large majorité recourir à l'expérience des 13 anciens bourgmestres. A ce cénacle de l'ambassade s'ajoutaient quelques rares jeunes bourgmestres ou anciens *Genannten*, un peu plus éloignés des cercles effectifs du pouvoir, comme Konrad Baumgartner, Berthold Volkmeier et Gabriel Tetzl dans les années 1430⁷⁷⁸.

Encore dans ce quorum restreint faut-il distinguer les diplomates occasionnels des ambassadeurs de prédilection. Chaque année, les trois ou quatre conseillers les plus sollicités suffisaient à effectuer plus de 60% des délégations⁷⁷⁹. Peter Volkmeier (décédé en 1432), Sigmund Stromer, Stephan Koler, Anton Derrer, Paul Vorchtel, Konrad Baumgartner et Wilhelm Ebner formèrent l'élite des ambassadeurs nurembergeois entre 1431 et 1435. Durant les cinq ans qui suivirent, Konrad Baumgartner, Karl Holzschuher, Paul Vorchtel, et dans une moindre mesure Berthold Volkmeier se partagèrent un quasi-monopole sur les affaires étrangères. Au vu des missives des années 1440, Berthold Volkmeier et Niklas Muffel⁷⁸⁰ héritèrent ensuite de la même hégémonie dans les affaires extérieures de la ville.

Pour le gouvernement de Nuremberg, la compétence, l'expérience personnelle et la considération à l'extérieur semblaient l'emporter sur une réelle circulation des tâches diplomatiques entre les membres du petit conseil⁷⁸¹. Le sacrifice ainsi consenti par la ville à ses relations extérieures n'était pas négligeable. Les conseillers-diplomates les plus éminents étaient pour ainsi dire perdus pour les affaires intérieures, puisqu'ils ne résidaient que par brefs épisodes dans les murs. L'absence se prolongeait pour ceux qui devaient démarcher auprès du souverain. En 1434, Stephan Koler passa ainsi plus de 33

⁷⁷⁸ Voir Paul SANDER, *Die reichsstädtische Haushaltung Nürnbergs dargestellt auf grund ihres Zustandes von 1431 bis 1440*, Leipzig, 1902, p. 108-114

⁷⁷⁹ Cf. Paul SANDER, comme plus haut

⁷⁸⁰ Niklas Muffel est surtout connu à Nuremberg pour sa déchéance. Outre ses services comme diplomate, il exerça l'office de *Losunger*. C'est cette dernière fonction qui lui valut d'être condamné par ses pairs à la pendaison en 1469. Il fut accusé d'avoir volé plusieurs centaines de florins dans les caisses municipales. Mais l'acte d'accusation masquait sans doute un règlement de comptes entre patriciens. Cf. Ernst MUMMENHOFF, « Nikolaus Muffel (1410-1469) », dans *Allgemeine Deutsche Biographie* 22 (1885), p. 444-451 ; Karl von HEGEL, « Niclas Muffels Leben und Ende », dans *MVGN* 14 (1901), p. 227-236 ; Gerhard HIRSCHMANN, « Nikolaus Muffel », dans *Fränkische Lebensbilder* 3 (1969), p. 50-68 ; Gerhard HIRSCHMANN, « Die Familie Muffel im Mittelalter », *MVGN* 41 (1950), p. 257-393 ; Valentin GROEBNER, « Ratsinteressen, Familieninteressen. Patrizische Konflikte in Nürnberg um 1500 », dans Klaus SCHREINER et Ulrich MEIER (dir.), *Stadtregiment und Bürgerfreiheit*, Göttingen, 1994, p. 278 et s. L'épisode de la chute de Muffel a été raconté dans un *Lied* de Hans Ubertwerch, édité chez Rochus von LILIENCRON, *Die historische Volkslieder der Deutschen vom 13. Bis 16. Jahrhundert*, Leipzig, 1865, vol. 1, p.561-566

⁷⁸¹ A ces conditions s'ajoutaient celles de la disponibilité et de l'argent. Les diplomates devaient être suffisamment fortunés pour avancer l'argent nécessaire à leurs voyages. Leurs absences fréquentes les tenaient en outre éloignés de leurs affaires personnelles. Il ne pouvait s'agir dans ce cas que de rentiers ou de spéculateurs, participant de loin aux opérations commerciales. Cette solide assise économique et financière était de toute façon requise en général pour tous les membres du conseil. Pour évaluer la richesse des différents conseillers mentionnés, voir Wolfgang von STROMER, *Oberdeutsche Hochfinanz 1350-1450*, Wiesbaden, 1970 et en particulier son chapitre 8 : « Reichtum und Ratswürde in Nürnberg », p. 295 et s.

semaines dehors ; en 1436, Berthold Volkmeir séjourna 21 semaines à la cour afin de traiter une affaire judiciaire concernant Nuremberg.

A l'égal de leurs collègues de Nuremberg, quelques conseillers s'accaparaient les charges diplomatiques des petites villes impériales franconiennes. Ils cumulaient souvent un titre de bourgmestre, des offices municipaux et des fonctions d'ambassadeurs. Mais dans ces petites villes le nombre restreint de magistrats en exercice les contraignait à être omniprésents à l'intérieur comme à l'extérieur⁷⁸². Les annales de Schweinfurt dévoilent génération après génération quelques-uns des hommes qui firent la politique étrangère de la ville. Dans les années 1380, Hans Nüsser, Ruprecht Haberkorn, Richolf Nürnberger ou Betzolt Kutzelspurer voyageaient jusqu'en Bohême, se rendaient aux réunions de la ligue souabe à Ulm, tout en étant bourgmestres, percepteurs ou échevins au *Zentgericht* local. Hans Heimbürg domina à son tour la vie diplomatique de Schweinfurt dans la première moitié du XIV^e siècle. Il était présent aux réunions de la *Landfrieden*, à la diète urbaine de Constance de 1416 ou aux grands rendez-vous impériaux⁷⁸³. A Rothenbourg, les comptes de la ville, conservés pour la fin du XIV^e siècle, regorgent quant à eux des voyages effectués par Heinrich Toppler, élu bourgmestre pour la première fois en 1373. Lui, son frère Hans, Walter et Peter Kreglinger, Ulrich Reichlein et Seitz Heuptlein assumèrent les nombreuses démarches de la ville à une époque culminante pour les relations étrangères. « Heinrich Toppler et Ulrich Richlin sont allés à cheval à Pappenheim à cause du sire de Hoheimer, puis sont allés aussitôt à Nuremberg à propos des juifs, là étaient les délégués de ceux de Wissembourg et de Windsheim et ils furent 12 jours dehors, cela coûta à Toppler 21 livres et à Richlin 11 livres »⁷⁸⁴. A Wissembourg, le conseiller Seitz Noll assumait fréquemment les démarches extérieures de sa ville dans le premier quart du XV^e siècle, avant d'être détrôné dans ces fonctions par Jobst Spalter, qui effectua inlassablement ses ambassades des années 1420 aux

⁷⁸² Cela était toutefois facilité par un volume d'affaires extérieures moins grand que dans la ville de Nuremberg. Ludwig Schnurrer, qui a cherché à recenser les délégations du conseil entre les villes « voisines et amies » de Schwäbisch Hall et de Rothenbourg entre 1411 et 1438, grâce aux comptes de Schwäbisch Hall, note l'absence de mentions pour certaines années. Il y eut le plus souvent une ou deux délégations annuelles, au maximum 4 en 1424 et 1437. En 1514, d'après le Missivenbuch 220 (Stadtarchiv Rothenbourg, B220), 7 délégations du conseil allèrent de Rothenbourg vers Hall. En dehors de ces délégations officielles, les conseillers des deux villes avaient néanmoins l'occasion de se voir plusieurs fois dans l'année lors de la reddition des comptes de Kirchberg, un bien que les deux villes géraient en commun. Ils se rencontraient aussi de façon informelle aux diètes urbaines, aux réunions de la ligue souabe ou aux assemblées impériales...Cf. Ludwig SCHNURRER, « Schwäbisch Hall und Rothenburg. Die Nachbarschaft zweier Reichsstädte in der Geschichte », *Württembergisch Franken* 65 (1981), p.145-176chiv

⁷⁸³ Cf. *Annalen von Schweinfurt*, éditées par Friedrich STEIN, dans *Monumenta Suinfurtensia historica*, Schweinfurt, 1875.

⁷⁸⁴ Cf. Stadtarchiv Rothenbourg, B39, fol. 37v, dépenses pour l'année 1384. Les comptes de la ville de Rothenbourg, incomplets, témoignent d'environ 70 missions effectuées par Heinrich Toppler. En 1388, un voyage auprès du roi Wenceslas l'éloigna de Rothenbourg pour 61 jours. Il oeuvra pour l'entrée de Rothenbourg dans la ligue souabe en 1378 et se chargea des démarches à Esslingen avec Peter Kreglinger. En 1382, il intervint dans les négociations entre la ligue souabe et le roi Wenceslas pour la mise au point d'une nouvelle *Landfrieden* incluant les villes. Il était présent à l'assemblée impériale de Nuremberg en 1383, de même qu'à la diète urbaine appelée par le roi à Nuremberg en 1387. La ligue le désigna au reste pour exprimer l'avis des villes auprès du roi à Prague aux côtés du Nurembergeois Albrecht Ebner.

années 1440⁷⁸⁵.

Dans les petites villes, les effectifs limités du conseil devaient contraindre les ambassadeurs à assurer sans distinction tous les types de démarches extérieures⁷⁸⁶. Les grandes villes comme Nuremberg pouvaient cependant s'offrir le luxe de diplomates spécialisés. Pourquoi pas dans le domaine de l'intercommunalité ?

De fait, les légations des années 1431-1440 prouvent que le gouvernement nurembergeois n'affectait pas ses ambassadeurs sur la simple base de la disponibilité. Ainsi sur 104 délégations effectuées par Konrad Baumgartner dans les années 1430, plus de la moitié se tournèrent vers la cour du margrave de Brandebourg à Cadolzburg, Ansbach ou Baiersdorf. Le même Konrad Baumgartner assura la majorité des 26 délégations nurembergeoises auprès de l'évêque de Bamberg, en compagnie de Gabriel Tetzl. Paul Vorchtel ou Siegmund Stromer se spécialisèrent dans les délégations au duc Jean de Bavière⁷⁸⁷. Paul Vorchtel se chargea à la même période de la plupart des ambassades à la cour royale, tandis que pendant les 15 années précédentes, durant le règne de Sigismond, elles revenaient de préférence à Sebald Pfinzing, Peter Volkmeier (encore au sommet en 1431), Erhart Schürstab, Georg et Siegmund Stromer ou Stephan Koler⁷⁸⁸. Sans avoir de délégations permanentes, Nuremberg possédait donc des porte-parole récurrents dans les principales cours de son temps. Malgré le cercle étroit des experts de l'ambassade, songea-t-elle de même à transformer quelques-uns de ses conseillers en spécialistes de l'intercommunalité ?

Pour répondre à cette question, encore faut-il sérier les démarches consulaires qui relevaient des relations interurbaines. Les missives municipales, qui permettent d'en prendre la mesure, montrent aussi combien la notion d'ambassade ou de diplomatie recouvre imparfaitement les missions dévolues dans de tels cas aux conseillers.

Les *Ratsbotchaften* prenaient part aux réunions générales rassemblant les villes au sujet de l'empire ou de la paix. Ils allaient aux assemblées impériales comme à celles de la ligue souabe. Venus de plusieurs villes impériales franconiennes, ils se retrouvaient pour préparer leurs réponses à l'empereur, aux princes ou à la ligue, profitant souvent de

⁷⁸⁵ Cf. StAN, BB 6, fol. 33v (1423) ; BB6, fol. 87v (1424) ; BB18, fol. 4, 31, 34, 35v, 50, 178(1446)

⁷⁸⁶ L'éventail des conseillers aptes à la diplomatie était restreint dans les petites villes par les petits effectifs du conseil. Une ville comme Rothenbourg disposait d'un petit conseil composé de 15 membres. Les instances dirigeantes de Windsheim se composaient de 12 personnes. A Schweinfurt, la nouvelle constitution établie en 1450 mit en place un petit conseil de 24 personnes dont 12 échevins et 12 « de la communauté ». 2 bourgmestres en étaient issus annuellement. Le grand conseil rassemblait quant à lui 24 membres. Cf. Friedrich STEIN, *Monumenta Suinfurtensia Historica*, Schweinfurt, 1875, n°315. A propos des conseils dans les petites villes impériales franconiennes, voir Karl Borchardt, « Die Ratsverfassung in Rothenburg, Dinkelsbühl, Weissenburg, Windsheim und Schweinfurt », dans R.A. MÜLLER (éd.), *Reichsstädte in Franken*, Munich, 1987, p. 205 et s.

⁷⁸⁷ Sur les 438 délégations nurembergeoises entre 1431 et 1440, 132 étaient donc destinées au margrave de Brandebourg, 37 aux ducs bavarois et 26 à l'évêque de Bamberg.

⁷⁸⁸ Ansgar FRENKEN, « Nürnberg, König Sigmund und das Reich. Die städtischen Ratsgesandten Sebald Pfinzing und Petrus Volkmeir in der Reichspolitik », *Jahrbuch für fränkische Landesforschung* 58 (1998), p. 97-165.

l'occasion pour échanger les dernières informations.

Non contents de communiquer l'avis de leur conseil devant le roi, la ligue ou les princes, les conseillers se chargeaient parfois de représenter une ville qui avait demandé à se faire remplacer. En voici un exemple parmi bien d'autres, en 1446 :

Lettre de Nuremberg à Wissembourg ⁷⁸⁹

« Notre conseiller qui était dernièrement à l'assemblée à Ulm et qui y a traité vos et nos affaires sur votre recommandation est revenu chez nous hier et a ramené avec lui le procès-verbal de nos amis les conseillers des villes à propos duquel nous envoyons un document ci-joint à votre sagesse. Les affaires qui y sont abordées sont graves et préoccupantes et vous comme nous sommes tenus de faire une réponse à ce sujet à Ulm d'ici le jour de l'an prochain, de telle sorte que nous voulions l'annoncer sans délai à votre amitié, en vous demandant de siéger, d'y réfléchir fortement, de bien vous en entretenir, d'informer votre honorable délégation du conseil de votre opinion et de l'envoyer chez nous à Nuremberg pour mardi prochain, c'est-à-dire le jour de la saint Jean évangéliste, de nuit. Nous avons écrit de même à vos et nos bons amis de Windsheim, pour qu'eux, vous et nous nous puissions nous entretenir de cela sans faute mercredi matin tôt ».

Pour les édiles en mission, l'intercommunalité prenait aussi des voies plus détournées. Selon le droit coutumier, une des tâches des conseillers consistait à défendre les intérêts de leurs bourgeois devant des tribunaux étrangers. Aussi, quand les habitants de deux villes se trouvaient en litige, leurs gouvernants servaient-ils d'intermédiaires entre les partis en conflit. Il leur fallait dans cette fonction défendre l'intérêt de leur bourgeois tout en ménageant la susceptibilité et les privilèges de la cité où la plainte avait été portée. Peter Volkmeier eut ainsi à déployer des trésors de diplomatie devant le conseil de Rothenbourg en 1405.

« Notre cher bourgeois et conseiller Peter Volkmeier est allé récemment devant votre conseil avec Burckhart Eberhart, notre bourgeois, à propos de l'héritage qui doit revenir à notre dit bourgeois Burckhart Eberhart. Nos bourgeois nous ont fait savoir en quels termes ils vous avaient quittés et ils nous ont également dit comment vous préférez et pensez que ledit Burckhart Eberhart, notre bourgeois, doit être jugé chez vous à Rothenbourg pour toutes les affaires que vous avez envers lui. Nous vous envoyons donc maintenant ci-joint une copie des arbitrages qui ont été inscrits dans notre livre du conseil quand on a parlé et arbitré ici entre vous et notre bourgeois susdit. Il y avait là pour vous représenter Peter Northeimer, Heinrich Permeter et Cunz Horen, vos concitoyens que vous aviez envoyé pour cela chez nous. Nous espérons que vous instruirez les vôtres de telle sorte qu'ils ne toucheront pas aux biens que feu Peter Kreglinger a laissés jusqu'à ce que la justice soit prononcée et que la part qui doit revenir et échoir à notre susdit bourgeois sur ce même bien lui soit remise complètement et sans entraves selon le droit de votre ville etc » ⁷⁹⁰.

⁷⁸⁹ Cette pratique de la représentation par une autre ville est courante aux assemblées urbaines et auprès du roi. Voir Paul-Joachim HEINIG, *Reichsstädte, Freie Städte und Königtum 1389-1450...*, Wiesbaden, 1983. Cf. StAN, BB18, lettre à Wissembourg, 25/12/1446. L'assemblée d'Ulm évoquée dans la lettre est l'assemblée générale des villes de la ligue souabe.

Dépassant la défense de leurs propres intérêts au bénéfice de leurs alliances, les villes prêtaient parfois leurs propres diplomates à une tierce puissance, le plus souvent une cité. Sur l'ordre de leur conseil, les ambassadeurs assuraient alors la défense d'une ville qui leur était étrangère ou officiaient comme arbitres entre les partis en présence. Beaucoup de ces interventions s'inscrivaient dans des conflits juridiques avec la noblesse, dont le règlement amiable nécessitait un appui aussi grand que possible des amis et alliés. En 1405, Nuremberg sollicita de la sorte le prêt et l'aide de conseillers de Nördlingen, Dinkelsbühl, Rothenbourg, Wissembourg et Schwäbisch Hall pour une réunion à Munich.

« A propos de la saisie (*aufhalten*) et de la prise (*name*) que le noble sire Johannes sire de Heideck a fait subir aux nôtres, et pour laquelle le prince bien né et sire le duc Ernst de Bavière a établi une paix entre lui et nous jusqu'à la toussaint et a convenu d'une réunion à Munich pour la Saint Gall prochain. Nous demandons par conséquent à votre honorable amitié de tout cœur de bien vouloir nous prêter et envoyer un membre de votre conseil pour qu'il soit à la susdite réunion de la Saint Gall auprès de nos amis à Munich et qu'il les conseille et leur porte assistance favorablement pour cette même réunion... »⁷⁹¹

Face à la diversité des situations qui débouchaient sur une coopération interurbaine, la part des ambassades liées à l'intercommunalité est difficile à évaluer. Elle ne reflète pas l'intégralité des contacts oraux entre villes, puisque toute occasion pouvait être bonne pour converser et s'accorder entre bourgeois. Encore une fois, ce sont les comptes municipaux qui en offrent la vision la plus globale et systématique, quoique approximative

792 .

Année	1431	1432	1433	1434	1435	1436	1437	1438	1439	1440	Total décennal
Nbre de délégations au bénéfice des villes	7	17	18	5	15	13	12	13	20	9	129
% sur le total des délégations municipales	19	34	40	17	40	29	25	28	29	26	28,7

Environ 29% des *Ratsbotschaften* concernaient donc peu ou prou la sphère des villes

⁷⁹⁰ Cf. StAN, BB1, lettre de Nuremberg à Rothenbourg, fol. 36v, 17/06/1405

⁷⁹¹ Cf. StAN, BB1, lettre de Nuremberg à Nördlingen, Dinkelsbühl, Rothenbourg, Wissembourg, Schwäbisch Hall, 05/10/1405

⁷⁹² Les voyages au titre des édits de paix franconiens ont été comptés comme des déplacements à vocation intercommunale, de même que les interventions des conseillers nurembergeois dans l'arbitrage du conflit entre l'évêque et la ville de Würzburg. Voir description détaillée des déplacements des conseillers dans Paul SANDER, *Die reichsstädtische Haushaltung Nürnbergs dargestellt auf grund ihres Zustandes von 1431 bis 1440*, Leipzig, 1902.

entre 1431 et 1440. Cette proportion s'avère assez stable sur la durée avec un regain d'activité interurbaine en 1432-1433, 1435, et un déficit en 1431 et 1434⁷⁹³.

L'éventail des personnes employées à ces déplacements est identique à l'ensemble des diplomates requis entre 1431 et 1440. Il en allait toutefois du service de l'intercommunalité comme des affaires étrangères en général. Sur le volant de 21 ambassadeurs nurembergeois qui voyagèrent au bénéfice des villes, quelques-uns avaient le quasi-monopole des affaires interurbaines. De 1431 à 1435, c'est sans conteste Siegmund Stromer⁷⁹⁴ qui exerça la majorité des voyages liés à l'intercommunalité, devant Anton Derrer et Paul Vorchtel. Ce dernier, toujours présent après 1435, dut ensuite partager les délégations intercommunales avec Berthold Volkmeier, mais surtout Karl Holzschuher et Konrad Baumgartner⁷⁹⁵. Tous les quatre faisaient l'objet de prêts répétés du conseil nurembergeois au profit d'autres villes. En 1435, sur 5 délégations, Paul Vorchtel en accomplit une pour Rothenbourg et deux pour ceux d'Augsbourg. Karl Holzschuher semblait quant à lui effectuer une large part de ses services dans le cadre de la ligue urbaine souabe. Entre 1437 et 1439, il ne manqua pas une assemblée générale de la ligue à Ulm et oeuvrait à son retour pour des villes de l'alliance, Dinkelsbühl, Ulm, Ratisbonne ou Strasbourg.

La ville de Nuremberg disposait donc bien de quelques ambassadeurs aguerris dans les missions interurbaines. L'observation faite ici sur une dizaine d'années se confirme sur le long terme, du XIV^e au XVI^e siècle. Pour la bonne marche des édits de paix, les villes

⁷⁹³ Chiffres d'après Paul SANDER, *Die reichsstädtische Haushaltung Nürnbergs dargestellt auf grund ihres Zustandes von 1431 bis 1440*, Leipzig, 1902

⁷⁹⁴ Cf. Ansgar FRENKEN, « Nürnberg, König Sigmund und das Reich. Die städtischen Ratsgesandten Sebolt Pfinzing und Petrus Volkmeir in der Reichspolitik », *Jahrbuch für fränkische Landesforschung* 58 (1998), p. 97-165. Ansgar Frenken souligne le rôle que tint Siegmund Stromer dans le projet de réforme impériale de Sigismond. En janvier 1424, Sigmund Stromer défendit cette réforme dans les négociations à Ulm, en compagnie de Erhart Schürstab. Peter Volkmeir, décédé en 1432, doit être inscrit également parmi les ambassadeurs qui intervenaient souvent auprès des villes. Il le montra pendant tout le règne de Sigismond. « Volkmeir était en outre un des plus importants intermédiaires nurembergeois vis-à-vis des autres villes, comme peut déjà le montrer sa présence fréquente à leurs assemblées. Dès septembre 1418 - pour la fête de la nativité de Marie - la ville sur la Pegnitz envoya Pfinzing et Volkmeir sur l'invitation de Sigismond à Ulm, où se tenait alors le roi pour décider comment la paix et la tranquillité devaient être assurées et maintenues au mieux dans ces pays. Visiblement ils prirent aussi part aux négociations parallèles des délégués des villes présents, auprès desquels ils cherchèrent sans doute un accord ». En 1421, alors que dans l'attente du souverain, une assemblée des villes se tenait à Nuremberg, ce fut une fois de plus Peter Volkmeir qui représenta sa ville dans les débats. Voir également sur cette période Wolfgang von STROMER, *Oberdeutsche Hochfinanz 1350-1450*, Wiesbaden, 1970, en particulier le chapitre 7, p. 219-294. « Durant l'été 1422, Erhart Schürstab, Peter Volkmeir, Sebald Pfinzing et ses cousins Siegmund Stromeier et Stephan Coler, les fidèles du roi dans le conseil nurembergeois sont constamment en chemin entre les villes et le roi pour mener les négociations sur les ligues entre le roi, les chevaliers et les villes ». La *Landfrieden* que voulait établir Sigismond en 1423 n'aboutit pas. Il n'en reste que les négociations. Cf. Gerhard PFEIFFER (éd.), *Quellen zur Geschichte der fränkisch-bayerischen Landfriedensorganisation im Spätmittelalter*, Munich, 1975, n°720, 723, 724, 731, 732, 733.

⁷⁹⁵ D'après les *Annales de Sprenger*, le conseil de Schweinfurt honora justement ces deux Nurembergeois d'un vin aromatique. Ce cadeau vint sans doute en remerciement d'un service diplomatique rendu par les deux hommes à la ville de Schweinfurt. Cf. *Annalen von Schweinfurt*, éditées par Friedrich STEIN, dans *Monumenta Suinfurtensia historica*, Schweinfurt, 1875.

impériales franconiennes avaient pris l'habitude au XIV^e siècle d'envoyer régulièrement les mêmes hommes aux comités de *Landfrieden*⁷⁹⁶. Ils se cotoyaient donc régulièrement dans les réunions générales, mais aussi dans les réunions préparatoires en cercles restreints, organisées entre les villes membres. L'intercommunalité n'était certes pas la seule corde que ces délégués avaient à leur arc, mais il existait une certaine stabilité des hommes appelés à œuvrer dans la politique régionale et dans les relations entre villes. Pendant presque 10 ans dans la dernière décennie du XIV^e siècle, Nuremberg envoya Berthold Pfinzing⁷⁹⁷ représenter la ville aux réunions de la *Landfrieden* franconienne. Il y retrouvait les représentants de Schweinfurt ou de Rothenbourg qui se partageaient le même siège. Hans Nüsser⁷⁹⁸, pour Schweinfurt, alternait à l'époque avec le Rothenbourgeois Heinrich Toppler. Albrecht Ebner⁷⁹⁹, qui remplaça parfois Berthold Pfinzing dans les années 1390, devint au début du XV^e siècle l'ambassadeur de Nuremberg aux réunions de paix régionales. Il était souvent flanqué de Mertein ou Peter Haller, plus rarement de Wilhelm Mendel. Les deux délégués nurembergeois cotoyaient alors à la *Landfrieden* Peter Northeimer ou Hans Spörlein venus de Rothenbourg, Seitz Nolle de Wissembourg et Hans Heimburg de Schweinfurt. Lorsqu'une nouvelle *Landfrieden* vit le jour en Franconie à l'initiative des forces du pays en 1427, ce fut au tour de Siegmund Stromeir, Berthold Volkmeir et Anthon Derrer d'y officier en duo pour Nuremberg⁸⁰⁰.

Au sein des réunions de la ligue urbaine souabe, Nuremberg s'efforçait de conserver

⁷⁹⁶ Elles y étaient du reste tenues par les dispositions des premiers édits de paix franconiens. Les membres du comité de *Landfrieden* devaient être désignés nommément et prêter un serment. Tout changement de personne était soumis à l'approbation du reste du comité et entraînait une nouvelle prestation de serment. Avant que les conseils urbains n'aient eu voix au chapitre, ce furent les écoutètes qui siégeaient aux comités de *Landfrieden*. Dans le cadre du premier édit de paix franconien, Nuremberg était représentée par l'écoute Konrad Gross (1280-1356), Würzburg par Ulrich Weibler, Bamberg par l'écoute Libsperger et Rothenbourg par Heinrich Vetter. Cf. Gerhard PFEIFFER (éd.), *Quellen zur Geschichte der fränkisch-bayerischen Landfriedensorganisation im Spätmittelalter*, Munich, 1975, n°1, p.28

⁷⁹⁷ Berthold Pfinzing siégea aux comités de la *Landfrieden* franconienne au nom de Nuremberg au moins de 1390 à 1397. Cette présence est attestée par les comptes de la ville qui mentionnent systématiquement ses frais de déplacement et de séjour pour la *Landfrieden*. Cf. Gerhard PFEIFFER (éd.), *Quellen zur Geschichte der fränkisch-bayerischen Landfriedensorganisation im Spätmittelalter*, Munich, 1975, n°161, 162, 166, 170, 174, 178, 180, 182, 189,194, 196, 200, 201, 202, 206, 208, 209, 210, 212, 216, 233 etc. Voir aussi StAN, Stadtrechnung 177. Sporadiquement, Pfinzing fut remplacé par Peter Gross, Jacob Grundtherr, Berthold Beheim, Peter Haller et Jobst Tetzl.

⁷⁹⁸ Voir PFEIFFER, ouvrage cité plus haut n°355 : Fin 1393, Schweinfurt fait état de la fin du mandat de son conseiller et demande à Rothenbourg d'envoyer à son tour un des membres de son conseil pour représenter les deux villes.

⁷⁹⁹ Les comptes attestent de ses déplacements en 1394, puis entre 1406 et 1408. Cf. PFEIFFER, ouvrage cité n° 295, 494, 511, 514, 560, 593

⁸⁰⁰ Cf. Gerhard PFEIFFER (éd.), *Quellen zur Geschichte der fränkisch-bayerischen Landfriedensorganisation im Spätmittelalter*, Munich, 1975, les n° 739, 742, 745 correspondent aux négociations pour la mise en place du nouvel édit de paix. Voir ensuite les n° 753, 755, 759, 760, 767, 768, 769, 771 et 775.

une semblable stabilité de ses représentants ; nous l'avons vu dans les années 1430 au travers des activités de Karl Holzschuher. Berthold Volkmeir et Niclas Muffel tinrent le même office auprès de la ligue pendant la décennie suivante⁸⁰¹. Cinquante ans plus tard, ces habitudes se perpétuaient encore au sein de la grande ligue souabe. Jörg Holzschuher y fut la voix de Nuremberg entre 1500 et 1509. Il eut à débattre pendant toute cette période avec des collègues urbains tout aussi enracinés que lui dans les affaires intercommunales : Matheus Neithart d'Ulm, Michel Senft, puis Rudolf Nagel de Schwäbisch Hall, Ulrich Strauss de Nördlingen, Ulrich Arzt d'Augsbourg⁸⁰² ...

Ainsi semble attestée l'existence d'un corps de diplomates, qui, sans se consacrer exclusivement à l'intercommunalité et sans être les seuls à participer aux relations interurbaines, y avaient de larges prérogatives. La longévité et la stabilité de leur exercice diplomatique garantissait une bonne interconnaissance entre les conseillers des principales villes impériales de Franconie et de Souabe, appelées régulièrement à siéger ensemble dans les institutions intercommunales. En suivant les diplomates municipaux sur le long terme, ce sont aussi de véritables dynasties d'ambassadeurs qui apparaissent au grand jour. Bien que pratiquant entre elles l'alternance, quelques familles étaient devenues des spécialistes des relations entre villes. A Nuremberg, les Pfinzing⁸⁰³, les Volkmeir⁸⁰⁴ et les Holzschuher⁸⁰⁵ se partagèrent de la fin du XIV^e au XVI^e siècle l'exercice des ambassades interurbaines⁸⁰⁶. De semblables dynasties de diplomates s'épanouissaient dans d'autres villes. A Ulm, les Neithart et les Ehinger régnaient en

⁸⁰¹ Les Nurembergeois avaient alors entre autres interlocuteurs à la ligue souabe Walter Ehinger d'Ulm et Ulrich Röhlinger d'Augsbourg. Durant cette décennie, Rothenbourg est pour sa part représentée par Hans Kreglinger.

⁸⁰² Matheus Neithart officiait pour Ulm depuis 1500 au moins, et exerça jusqu'à sa mort en 1513. Il fut alors remplacé par Weitbrecht Ehinger, avant qu'un nouveau Neithart (Ulrich Neithart) ne prenne la relève en 1521. Michel Senft représenta Hall en 1501-1502, Rudolf Nagel entre 1504 et 1510 au moins. Après Jörg Holzschuher, les ambassadeurs de Nuremberg à la grande ligue souabe furent : Caspar Nützel (ou Stützel selon l'édition erronée : 1509-1515), L. Groland (1515-1516), Christoph Kress (à partir de 1521). Ces renseignements s'appuient sur une édition de documents relatifs à la ligue par K. KLÜPFEL, *Urkunden zur Geschichte des Schwäbischen Bundes 1488-1533*, 2 volumes, Stuttgart, 1846-1853, (Bibliothek des literarischen Vereins 14 et 31).

⁸⁰³ Rappelons simplement la présence parmi les experts de l'intercommunalité de Berthold Pfinzing (dernière décennie du XIV^e siècle), puis, après une interruption, de Sebald Pfinzing (vers 1415-vers 1425), son fils, cependant plus spécialisé dans les ambassades auprès du roi. Sur les Pfinzing, voir Gerd WUNDER, « Pfinzing die Alten. Ein Beitrag zur Geschichte des Nürnbergers Patriziats », *MVGN* 49 (1959), p. 34-65. Cette famille de patriciens était sans doute issue de ministériaux d'empire et comptait parmi les lignées les plus réputées de la ville. Depuis la 2^e moitié du XIV^e siècle, elle eut presque continuellement des représentants dans le petit conseil, où, chose rare, elle avait du reste simultanément deux ou trois parents. La richesse indéniable des Pfinzing s'appuyait sur de nombreuses possessions immobilières, des rentes foncières, des affaires commerciales et financières. L'existence probable de plusieurs branches familiales rend la reconstruction de l'arbre généalogique très délicate. Toutefois, Sebald Pfinzing, dont Ansgar Frenken décrit l'activité diplomatique auprès du roi dans les années 1420, était le fils de Berthold. Cf. Ansgar FRENKEN, « Nürnberg, König Sigmund und das Reich. Die städtischen Ratsgesandten Sebald Pfinzing und Petrus Volkmeir in der Reichspolitik », *Jahrbuch für fränkische Landesforschung* 58 (1998), p. 97-165.

⁸⁰⁶ La règle admet bien sûr quelques exceptions. Ainsi, à Nuremberg, pour Niclas Muffel dans les années 1445-1469, et Konrad Baumgartner dans les années 1430-1440.

maîtres sur les relations interurbaines, et en l'occurrence sur la ligue urbaine souabe. A Schweinfurt, les Heimbürg furent présents sur les devants de la scène intercommunale de 1403 aux années 1470 ; à Rothenbourg, les Kreglinger tinrent un rôle similaire.

L'omniprésence de quelques lignées dans les contacts interurbains conduit à s'interroger sur le rôle des réseaux familiaux dans les solidarités et coopérations entre villes. On le sait, la parenté, par ses ramifications, tendait à « *délimiter une communauté d'intérêts fondée sur l'appartenance à un même groupe familial* »⁸⁰⁷. La coopération interurbaine franconienne et souabe se fondait-elle dans ce cas sur les parentés ramifiées des conseillers municipaux franconiens ?

L'historiographie aime à souligner les liens familiaux qui existaient d'une ville à l'autre dès l'origine des communes, si ce n'est avant. Les officiers royaux en charge dans plusieurs villes, et les lignées ministérielles qui cumulaient les fonctions urbaines ont, semble-t-il, joué leur part dans les premiers rapprochements entre villes.

« Quand les seigneurs qui dirigeaient deux villes... étaient par surcroît membres d'une même lignée et apparentés, le travail commun, collégial, en confiance, en était la suite logique »⁸⁰⁸

⁸⁰⁴ Ce fut le cas de Peter Volkmeir en exercice dans la diplomatie nurembergeoise pendant le règne de Sigismond et jusqu'à sa mort en 1432, puis de Berthold Volkmeir qui est une figure marquante de la diplomatie urbaine dans les années 1440-1450. Les Volkmeir (ou Volckamer depuis la fin du XV^e siècle) sont originaires du Haut-Palatinat. Ils semblent avoir migré de Neumarkt à Nuremberg dans la première moitié du XIV^e siècle : les Annales de Müllner mentionnent un Hartwig Volckamer, décédé en 1375, qui serait le premier dans la famille à avoir acquis le droit de bourgeoisie nurembergeoise en 1337, ce qui est confirmé par les listes de nouveaux bourgeois. Jusqu'à l'entrée de Peter Volkmeir au conseil en 1396, les membres de sa famille n'avaient pas un accès régulier au petit conseil. Mais à partir de là, leur ascension est fulgurante, puisque en 1521, le *Tanzstatut*, qui définit les familles patriciennes, classe les Volckamer parmi les premières familles de la ville. On connaît très mal leurs activités économiques. Leurs racines dans le Haut-Palatinat suggèrent une participation à l'industrie du fer du côté d'Amberg. Quelques aïeux de Peter Volkmeir pratiquaient manifestement le commerce au début du XV^e siècle. Cf. Ansgar FRENKEN, « Nürnberg, König Sigmund und das Reich. Die städtischen Ratsgesandten Sebolt Pfinzing und Petrus Volkmeir in der Reichspolitik », *Jahrbuch für fränkische Landesforschung* 58 (1998), p. 97-165 et Wolfgang von STROMER, *Oberdeutsche Hochfinanz 1350-1450*, Wiesbaden, 1970.

⁸⁰⁵ Cf. Karl Holzschuher, figure de proue de la diplomatie nurembergeoise entre 1435 et 1450 ; puis Jörg (=Hieronymus) Holzschuher entre 1500 et 1509. Sur les Holzschuher, voir Werner SCHULTHEISS, « Holzschuher », dans *Neue Deutsche Biographie* 9 (1972), p. 579 ; Gerhard HIRSCHMANN, « Das Geschlechterbuch der Familie Holzschuher im Stadtarchiv Nürnberg », *Genealogisches Jahrbuch* 19 (1979), p. 105-119 (réimpression dans Kuno ULSHÖFER (éd.), *Aus sieben Jahrhunderten Stadtgeschichte. Ausgewählte Aufsätze von Gerhard Hirschmann*, Nuremberg, 1988, p. 95-107) ; A.DIEHL, « Die Geldgeschäfte der Holzschuher », *MVGN* 32 (1934), p. 34-45. Les Holzschuher sont surtout connus dans la littérature historique pour leur livre de commerce du début du XIV^e siècle. Cf. Anton CHROUST et Hans PROESLER, *Das Handlungsbuch der Holzschuher in Nürnberg von 1304-1307*, Erlangen, 1934. La famille Holzschuher est mentionnée pour la première fois à Nuremberg en 1228. Elle avait dès le XIII^e siècle des activités marchandes et pratiquait alors le commerce des draps, en particulier en Flandre.

⁸⁰⁷ Cf. Philippe BRAUNSTEIN, « Réseaux familiaux, réseaux d'affaires en pays d'empire. Les facteurs de sociétés (1389-1520) », dans F.M. CROUZET, *Le négoce international (XIIIe-XXe)*, Paris, 1989, p. 23-34

⁸⁰⁸ Cf. Ludwig SCHNURRER, « Schwäbisch Hall und Rothenburg ». *Die Nachbarschaft zweier Reichsstädte in der Geschichte », Württembergisch Franken* 65 (1981), p.145-176, ici, p. 165

L'amitié et le voisinage de Schwäbisch Hall et de Rothenbourg semblent avoir commencé dès l'époque où la famille des Landgraves de Leuchtenberg menait de front l'administration des deux cités⁸⁰⁹ .. On l'a vu également dans les annales de Schweinfurt, l'appartenance commune, même temporaire, de Schweinfurt et de Münnerstadt aux sires de Henneberg, puis à l'évêque de Würzbourg, a créé sur le long terme des affinités particulières. Les liens étroits entre Windsheim et Rothenbourg, ou entre Nuremberg et Wissembourg peuvent remonter au temps où l'officier impérial de Nuremberg administrait Wissembourg et celui de Rothenbourg, Windsheim.

En s'enracinant dans les villes et en formant une partie du patriciat, les familles ministérielles semblent avoir généré à leur tour des coopérations intercommunales.

« Tout un chapitre des relations politiques, économiques et diplomatiques entre des villes d'un même cercle régional peut partiellement s'expliquer par les itinéraires de migration des groupes familiaux »⁸¹⁰ .

Une étude prosopographique consacrée aux familles de conseillers, à leurs origines et à leurs multiples ramifications manque encore, ne serait-ce que pour Nuremberg⁸¹¹ . Il ne fait cependant aucun doute « qu'un réseau de parenté des couches dirigeantes était étendu sur les villes d'empire » et seigneuriales franconiennes⁸¹² . Prenons quelques-uns des patriciens nurembergeois : la famille Haller avait des membres à Bamberg⁸¹³ , les Baumgartner comptaient des parents à Augsburg⁸¹⁴ . « Des liens matrimoniaux étaient constamment conclu entre les familles patriciennes de Nuremberg et celle des autres villes, en particulier des villes impériales souabes. Dans quelques cas, il arrivait que les mêmes familles s'épanouissent en plusieurs branches à Nuremberg et dans d'autres villes »⁸¹⁵ , à l'image des Imhoff, des Lemmel ou des Welser. Dans une société du XV^e

⁸⁰⁹ Cette lignée du Haut-Palatinat et de Bohême exerça de la sorte au XIV^e siècle l'office de juge urbain et territorial à Rothenbourg, avant de se faire confier par Charles IV l'office d'écoute à Schwäbisch Hall en 1365 et d'acquérir la localité de Crailsheim

⁸¹⁰ Cf. Pierre MONNET, *Pouvoirs, affaires et parenté à la fin du Moyen Âge : les Rohrbach de Francfort*, thèse dactylographiée, EHESS, 1994, p. 73 . L'auteur y souligne le fait pour les familles patriciennes de la Wetterau dont les Rohrbach de Francfort. Ces derniers avaient gardé des liens dans la ville de Gelnhausen. A chaque vague épidémique, la famille partait se réfugier à Gelnhausen

⁸¹¹ On peut partir pour cela des nombreux livres familiaux écrits au sein des familles patriciennes nurembergeoises, même si certains sont difficilement accessibles. Voir Helmut HALLER VON HALLERSTEIN, « Nürnberger Geschlechtsbücher », *MVG* 65 (1978), p. 212 et s. ; liste des livres familiaux nurembergeois dans Laurence BUCHHOLZER, *Identités urbaines et perception de la ville en Franconie à la fin du Moyen Âge*, mémoire de DEA, EHESS, 1995, p.149 et s.

⁸¹² Cf. Fritz SCHNELBÖGL, « Die fränkischen Reichsstädten », *Zeitschrift für bayerische Landesgeschichte* 31 (1968), p. 421-474

⁸¹³ Cf. HALLER VON HALLERSTEIN, « Die Haller zu Bamberg und zu Nürnberg », *Bericht des historischen Vereins Bamberg* (1959), p. 100-148.

⁸¹⁴ Cf. W. KRAG, *Die Paumgartner von Nürnberg und Augsburg. Ein Beispiel zur Handelsgeschichte des 15. und 16. Jahrhundert*, Munich-Leipzig, 1919, (Schwäbische Geschichtsquellen und Forschungen, Heft 1)

siècle où la mobilité géographique et sociale semble à la hausse, les livres de bourgeoisie nurembergeois en témoignent, les liens tissés d'une ville à l'autre par les élites dirigeantes ne cessèrent de prospérer. Entre 1440 et 1504, 15 nouvelles familles purent accéder au cercle des familles patriciennes de Nuremberg⁸¹⁶. Dans cette liste, on sait au moins que les Löffelholz avaient des origines et des liens à Bamberg⁸¹⁷, les Reich gardaient des contacts à Ratisbonne⁸¹⁸. Les Rehlinger qui accédèrent en 1468 au conseil de Nuremberg étaient en parenté avec les Röhlinger d'Augsbourg⁸¹⁹. Les Toppler descendaient du bourgmestre rothenbourgeois de la fin du XIV^e siècle, Heinrich Toppler, et avaient des parents à Windsheim. Les Wolff de Nuremberg étaient issus d'une famille de Nördlingen⁸²⁰. Ce que des renseignements sporadiques et des patronymes communs indiquent se confirme quand on pénètre au cœur des systèmes familiaux grâce aux livres de raison ou assimilés. Dans son *Livre de mon lignage et des événements*, Ulman Stromer, patricien nurembergeois, présente l'histoire de ses ancêtres et son lignage « *comme il l'a entendu raconter et l'a vécu* »⁸²¹. Ce conseiller émérite étudie tour à tour la dimension verticale de son lignage agnatique, puis sa maison et sa parenté horizontale jusqu'au troisième et quatrième degrés. Le lignage horizontal, plus détaillé, laisse entrevoir des alliances hors de Nuremberg. Au regard du nombre d'unions contractées (les remariages sont légion), les parentés interurbaines restent en nombre limité. Elles trouvent cependant place dans l'arbre généalogique, souvent pour des cadets de la famille. L'oncle d'Ulman, Ulrich Stromer am Zotenberg, épousa une Pirckheimer de Bamberg⁸²². Exploitation minière oblige, deux membres de la famille allèrent quérir un conjoint dans la ville d'Amberg. Une des filles d'Ulman, Kristein, née en mars 1372, fut tenue sur les fonds baptismaux par C. Zynglein de Nördlingen. La dernière fille d'Ulman,

⁸¹⁵ Cf. Gernhard HIRSCHMANN, « Das Nürnberger Patriziat », dans Hellmuth RÖSSLER (éd.), *Deutsches Patriziat (1430-1740)*, Limbourg, 1968, p. 257 et s.

⁸¹⁶ Il s'agit des lignées que le Tanzstatut de 1521 présente comme les « *neu zugelassen geschlecht* » : Löffelholz, Hegner, Reich, Harsdörffer, Hirschvogel, Meichsner, Prünsterer, Zingel, Rehlinger, Zollner, Toppler, Wolff, Fürer, Fütterer et Welser.

⁸¹⁷ Cf. H. HALLER VON HALLERSTEIN, « Grösse und Quellen des Vermögens von hundert Nürnberger Bürgern um 1500, dans *Beiträge zur Wirtschaftsgeschichte Nürnberrgs*, Nuremberg, 1967, vol.1, p. 117-176, ici p. 125. Le premier Löffelholz attesté à Nuremberg est Burckhard, venu vers 1430 à Nuremberg et accepté au conseil en 1440.

⁸¹⁸ Les missives en attestent. Cf. lettres du conseil de Nuremberg à Erhard Reichen, bourgeois de Ratisbonne. BB18, fol. 218v, 247v

⁸¹⁹ Cf. StAN, BB18, fol. 229, 213, 208v, lettres du conseil de Nuremberg à Ulrich Röhlinger, bourgmestre d'Augsbourg.

⁸²⁰ Cf. H. HALLER VON HALLERSTEIN, « Grösse und Quellen des Vermögens von hundert Nürnberger Bürgern um 1500, dans *Beiträge zur Wirtschaftsgeschichte Nürnberrgs*, Nuremberg, 1967, vol.1, p. 117-176, ici p. 122. Heinrich Wolff est le premier de la famille à devenir bourgeois de Nuremberg. Les Wolff participaient activement à la *Grossen Ravensburger Handelsgesellschaft*, pratiquaient le commerce du drap, investissaient dans les mines d'argent et ne négligeaient pas les affaires financières.

⁸²² Lequel Pirckheimer de Bamberg était déjà le beau-frère d'Ulrich Stromer am Zotenberg, pour avoir épousé la sœur de ce dernier.

Margret, née en 1382, épousa en 1402 le patricien Endres Wernitzer de Rothenbourg⁸²³.

Né en 1479, lui aussi rejeton d'une famille patricienne nurembergeoise, Christoph Fürer laissa à la postérité ses réflexions politiques et religieuses (*Denkwürdigkeiten*) et un livre lignager (*Geschlechtbuch*) qui décrit le parcours de ses ancêtres. Selon la tradition familiale, ses aïeux auraient résidé dans la région rhénane⁸²⁴ jusqu'à ce que Konrad Fürer, « un conseiller fidèle de l'empereur Rodolphe » ne s'établisse à Nuremberg en 1274. Dès 1276, cet immigrant de bonne renommée trouva l'accès aux anciennes familles nurembergeoises en épousant Elisabeth Pömer. Sa descendance cultiva en priorité des liens avec l'élite nurembergeoise. La stratégie matrimoniale des Fürer visait avant tout à conforter l'assise politique de la famille tout en servant ses activités minières et métallurgiques. Le père de Christoph, Siegmund, épousa successivement une Schlüsselfelder, puis une Tucher⁸²⁵. Christoph épousa lui-même une Imhoff, fille de Hans Imhoff et de Katharina Muffel, parenté prestigieuse entre toutes. Son frère Gabriel se

⁸²¹ Cf. Ulman STROMER, « Püchel von meim geslechet und von abentewr » (1349-1407), dans C. HEGEL (éd.), *Die Chroniken der deutschen Städte* 1, 1862, p. 60, ligne 4 ; L. KURRAS, *Ulman Stromer : Püchel vom meim geslecht und von abentewr. Teilfaksimile und Kommentarband*, Stuttgart, 1990. Ulman Stromer est le fils de Heinrich Stromer et de Margret Gewsmid. Il descend d'une lignée patricienne dont les membres revêtent les offices du conseil et de l'échevinat depuis le XIII^e siècle. Ulman reçut une formation en Italie, puis épousa en premières noces Anna Hegnein en 1358, avant de convoler avec Agnes Groland. Ses deux épouses appartenaient donc au patriciat nurembergeois. A partir de 1370 environ, Ulman administra avec ses frères Peter et Andres la société commerciale de son père. Il était impliqué dans le grand commerce et l'exploitation minière en Haut-Palatinate. Il est aussi connu pour sa gestion du premier moulin à papier allemand (Gleissmühle vers Nuremberg), actif au moins depuis 1392. Ulman Stromer prenait aussi une part active à la vie municipale. Il entra au conseil en 1371, compta longtemps parmi les trois commandants suprêmes de la ville, fut *Losunger* (trésorier et percepteur) et effectua son lot de missions diplomatiques. Sa parenté verticale, assez elliptique dans le « livre de mon lignage », ne fait pas état d'alliances familiales interurbaines. Sur Ulman Stromer et sa famille, voir les commentaires relatifs à l'édition dans C. HEGEL, ouvrage cité ; W.E. VOCK, « Ulman Stromer (1329 bis 1407) und sein Buch, Nachträge zur Hegelsche Ausgabe », *MVGN* 29 (1928) ; L. SPORHAN-KREMPPEL et Wolfgang STROMER, « Das Handelshaus der Stromer von Nürnberg und die Geschichte der ersten deutschen Papiermühle », *Vierteljahrschrift für Sozial- und Wirtschaftsgeschichte* 47 (1960) ; Wolfgang STROMER, *Die Nürnberger Handelsgesellschaft Gruber-Podmer-Stromer im 15. Jahrhundert*, 1963, (Nürnberger Forschungen 7) ; Erich MASCHKE, *Die Familie in der deutschen Stadt des späten Mittelalters*, 1980 ; Helmut HALLER VON HALLERSTEIN, « Nürnberger Geschlechtbücher », *MVGN* 65 (1978), p. 212 et s. ; L. KURRAS, notice sur Ulman Stromer, dans *Die deutsche Literatur des Mittelalters. Verfasserlexikon*, 2^e éd., t.9, col.457-460 ; Urs Martin ZAHND, « Einige Bemerkungen zu spätmittelalterlichen Familienbüchern aus Nürnberg und Bern », dans Rudolf ENDRES (dir.), *Nürnberg, Bern. Zwei Reichsstädte und ihr Landgebiet*, Erlangen, 1990, p.7-37 ; Jean-Marie MOEGLIN, « Les élites urbaines et l'histoire de leur ville en Allemagne (XIVe-XVe siècles) », dans SHMESP, *Les élites urbaines au Moyen Âge*, Publications de la Sorbonne-Ecole française de Rome, 1997, p. 351 et s.

⁸²³ Le contrat de mariage de Margret avec Andres Wernitzer de Rothenbourg est édité par C. Hegel, C. HEGEL (éd.), *Die Chroniken der deutschen Städte* 1, 1862, p. 205-206, voir aussi le testament d'Ulman Stromer, p. 206-210

⁸²⁴ L'arbre généalogique de la famille Fürer remonte à Renhold Fürer, inhumé à Mayence en 1273. Sur Christoph Fürer, voir Gerhard SEIBOLD, « Christoph Fürer (1479-1537) », dans *Fränkische Lebensbilder*, vol. 10, p.67 et s. (indications bibliographiques à la fin de l'article)

⁸²⁵ Il est le premier membre de la famille à entrer au petit conseil en 1501, mais il meurt dans la même année.

maria avec une Welser, dont le père participait au secteur minier. Cinq des enfants de Christoph se marièrent dans les cercles patriciens nurembergeois. Sous des apparences endogamiques, le réseau des parentés déployées par ces Nurembergeois était cependant suffisamment large pour donner aux Fürer une parenté indirecte dans le Haut-Palatinaat comme à Augsbourg⁸²⁶. A chaque génération, la famille Fürer réserva en outre un de ses membres pour des alliances « extérieures », qui servaient plus directement encore ses intérêts industriels et marchands.. Une tante de Christoph, Anna, entra en 1495 dans une famille marchande de Breslau, les Sauermann. Une sœur de Christoph, Helena, se maria avec un grand négociant en fer originaire de Carinthie. Sa fille Magdalena épousa Moritz Buchner, un non-Nurembergeois qui avait des parts dans les forges de Gräfenenthal.

Quelle que soit la ville impériale franconienne vers laquelle on se tourne, le constat est identique.

« Que les familles patriciennes de Rothenbourg et de Hall ait été étroitement en parenté est facile à expliquer : dans les deux villes il s'agissait de petits groupes, plusieurs fois liés par parenté entre eux. Le danger de l'inceste était grand et la recherche d'un partenaire dans la couche dirigeante de la ville voisine était presque une conséquence nécessaire »⁸²⁷.

Les grandes familles rothenbourgeoises vom Berg, Beringer, Bermeter, Bernbeck, Eberbach, Eberhart, Eisenhard, Höchstetter, von Hornburg, Kreglinger, Öffner, Prell, Reichshöfer, Renger, von Rinkenbergr, Schultheiss, Trüb et Wernitzer s'en allèrent toutes quérir des parents à Schwäbisch Hall. Beaucoup faisaient de même à Windsheim et Nuremberg.

Entre tous, les conseillers affectés aux missions intercommunales étaient les mieux placés pour cultiver des relations familiales interurbaines. Ils ne manquent pas de le confirmer quand on peut connaître leurs alliances. Le bourgmestre et diplomate Heinrich Toppler participa activement, on l'a vu, aux réunions urbaines et aux institutions de paix de la fin du XIV^e siècle⁸²⁸. Sa parenté porte la marque de ses contacts répétés avec les autres élites municipales franconiennes⁸²⁹. Marié d'abord à la Rothenbourgeoise Barbara Wernitzer⁸³⁰, il eut trois enfants : Barbara, Katharina et Jakob. Sa première fille conforta les alliances familiales en épousant Kaspar Wernitzer. Elle permit aussi à Heinrich Toppler de gagner des parents par alliance à Dinkelsbühl où le père de Kaspar

⁸²⁶ Catharina Schlüsselfelder ouvrit à son époux des relations avec les entrepreneurs miniers de Mansfeld. Le mariage du frère de Christoph avec Helena Welser conforte les positions de la famille Fürer dans le monde de la mine, en Haut-Palatinaat. Mais elle lui apporte aussi une ouverture sur Augsbourg. Jakob Welser, le père d'Helena, dirigeait en effet une compagnie commerciale nurembergeoise, liée à la maison mère Welser-Vöhlir sise à Augsbourg. Il pratiquait un intense commerce d'objets métalliques.

⁸²⁷ Cf. Ludwig SCHNURRER, « Schwäbisch Hall und Rothenburg . Die Nachbarschaft zweier Reichsstädte in der Geschichte », *Württembergisch Franken* 65 (1981), p.145-176, ici, p. 165

⁸²⁸ Heinrich Toppler était lui-même issu d'une lignée qu'un annaliste rothenbourgeois dit venir de Nuremberg. Le *Livre de mon lignage et des événements* d'Ulman Stromer note en effet que l'ancêtre mythique de la famille Stromer, le chevalier Gerhart von Reichenbach (1205) eut deux fils, dont l'un, Conrad, épousa en deuxièmes noces une Toppler. Konrad Toppler, le premier aïeul connu de Heinrich Toppler, appartenait au conseil de Rothenbourg en 1309. Moins d'un siècle plus tard, Heinrich, son petit-fils, figurait parmi les hommes les plus riches et influents de la ville

s'était installé vers 1370.

La seconde fille d'Heinrich, Katharina, convola en justes noces avec le patricien nurembergeois Andres Haller, fils de Ulrich Haller⁸³¹. Les conseillers nurembergeois qui authentifièrent le contrat de mariage n'étaient pas des inconnus. Autour des mariés se réunirent le 30 janvier 1405 Albrecht Ebner, un des piliers nurembergeois au comité de *Landfrieden*, Peter Volkmeir, diplomate avisé, Andres Haller l'Ancien et Heinrich Rummel. Devant les mêmes témoins, le dernier enfant issu du premier lit d'Heinrich, Jakob, épousa le lendemain l'orpheline nurembergeoise Agnes Waldstromer⁸³². Une Rothenbourgeoise quittait ainsi l'élite de sa ville pour entrer dans celle de Rothenbourg, tandis que l'arrivée d'une Nurembergeoise à Rothenbourg équilibrait l'échange « intercommunal ».

Au décès de sa première épouse, Heinrich Toppler partit quérir une nouvelle alliance dans une autre cité impériale franconienne. Il épousa alors en 1392 Margarete Meyler, fille d'un bourgeois de Nördlingen⁸³³. Cette alliance lui ouvrit des portes sur une grande partie de la Souabe. Il avait désormais une parenté qui menait jusqu'à Donauwörth, Augsburg et Munich

Peter Volkmeir ne se contenta pas d'assister en simple spectateur aux alliances intercommunales de la famille Toppler. Il chercha lui aussi des alliances matrimoniales en dehors de sa ville et les trouva à Rothenbourg. Dans cette cité sur la Tauber, il avait un beau-frère, Hans Spörlein, qui représentait lui-même sa ville aux comités de *Landfrieden* du début du XV^e siècle. Un mariage entre leurs enfants respectifs vint conforter en 1423 la parenté nouée d'une cité impériale franconienne à l'autre.

Ce ne sont là que les destinées familiales de deux figures de proue de l'intercommunalité. Mais il y a fort à parier que les familles Baumgartner, Holzschuher, Volkmeir, Kreglinger, Spörlein recèlent de semblables liens familiaux interurbains⁸³⁴. Ceux qui se livraient ainsi au service extérieur des cités vivaient les relations intercommunales à l'intérieur même de leurs lignées. Il n'est pas sûr pour autant que ces liens leur aient permis d'infléchir fortement la politique intercommunale de leur ville d'origine. Les liens familiaux extérieurs de ces diplomates pesaient d'un bien faible poids

⁸²⁹ Cf. Martin SCHÜTZ, « Das Geschlecht der Toppler in Rothenburg und Nürnberg », *Jahresbericht des Vereins Alt-Rothenburg* (1924-1926), p.35-53, (1932), p. 28-58. ; L. SCHNURRER, « Heinrich Toppler », dans *Fränkische Lebensbilder* II, p.104-132 ; L. SCHNURRER, « Heinrich Toppler von Rothenburg (gest.1408) », dans R.A. MÜLLER (éd.), *Reichsstädte in Franken*, Munich 1987, vol. 1, p. 338 et s.

⁸³⁰ Les Wernitzer étaient une des plus anciennes lignées de Rothenbourg, avec des origines ministérielles. Le père de Barbara, Konrad Wernitzer, comptait parmi les plus gros contribuables de la ville (233 ½ livres Heller d'impôt).

⁸³¹ Le contrat de mariage en date du 30 janvier 1405 a été conservé. Katharina apporta 1000 florins de dot et Andres 1000 florins de douaire (*Zusatz*). Les éventuels héritiers devaient hériter selon le droit du père, c'est-à-dire le droit nurembergeois.

⁸³² La dot d'Agnès était plus restreinte : 500 florins, de même que le douaire apporté par le benjamin de la famille Toppler : 800 florins. Les héritiers éventuels devaient cette fois hériter selon le droit rothenbourgeois.

⁸³³ Elle lui amena 900 florins de dot et lui donna 5 enfants.

au regard des intérêts généraux de la ville. Une lettre du conseil de Nuremberg à Hans Spörlein le laisse entendre le 8 octobre 1423, en signifiant aux diplomates rothenbourgeois et nurembergeois, Spörlein et Volkmeir, que leurs alliances, même interurbaines, passaient après la négociation d'un nouvel édit de paix :

« A Hans Spörlein, bourgeois de Rothenbourg. Nous avons noté comment vous vous êtes entendu avec notre cher bourgeois et conseiller Peter Volkmeir, votre beau-frère, pour marier vos enfants le dimanche après la prochaine Saint Gall. Comme vous l'avez sans doute appris maintenant, notre sire de Würzburg nous a écrit et a demandé que vous, ceux de Rothenbourg, nous et les autres villes nous envoyions nos honorables délégations au même moment chez sa grâce et d'autres de nos sires les princes et barons et leurs conseillers à Forchheim. Comme le susdit Peter Volkmeir a suivi auparavant l'essentiel de cette affaire de Landfrieden et qu'il connaît bien cette affaire, il est nécessaire et utile qu'il y soit d'autant que cette affaire semble maintenant sur le point d'aboutir. C'est pourquoi nous demandons amicalement de bien vouloir repousser et décaler ce mariage de 8 jours pour nous et l'affaire susdite, en cela vous ferez preuve envers nous de votre amitié et bon plaisir dont nous vous serons volontiers redevables. Faites nous connaître votre réponse par écrit par ce même messenger que nous puissions aussi en disposer avec Volkmeir. Daté sous le sceau de Ulrich Haller »⁸³⁵.

Voilà confirmées en une lettre la spécialisation des ambassadeurs municipaux et leur propension à tisser des liens familiaux entre eux, d'une ville à l'autre. Néanmoins, pour que ces parentés favorisent une véritable politique extérieure, le poids de quelques ambassadeurs convaincus des bienfaits stratégiques et familiaux de l'intercommunalité ne suffisait pas. Il fallait que les liens et les convictions interurbains soient le fait de la majorité des membres du conseil. Il n'est pas sûr qu'ils aient poussé au même degré que leurs délégués les parentés intercommunales⁸³⁶.

Les conseillers spécialistes de l'intercommunalité y laissaient leurs deniers, leur temps et parfois leur santé. Quel bénéfice pouvaient-ils en contrepartie en espérer, hormis un sang neuf et honorable à intégrer dans leur parenté ?

⁸³⁴ Le diplomate Konrad Baumgartner, qui effectua de nombreuses missions intercommunales dans les années 1430-1440 a laissé un livre familial écrit entre 1462 et 1463, dont il reste deux copies. Cf. Archive der Freiherren und Grafen Haller von Hallerstein, Hauptabt. Haller-Familienarchiv, Mon. CHH-III, fol. 134-143 et StAN, Nürnberger Handschriften, n°264. Il y apparaît que Konrad Baumgartner (décédé en 1464) eut deux épouses, 21 enfants, 74 petits-enfants et 40 arrière-petits enfants. Leurs conjoints, dates de naissance, mariage et décès sont indiqués. La famille Holzschuher laisse elle aussi un livre familial commencé par Lazarus Holzschuher le 9 mars 1505. Il présente les nom des membres féminins et masculins de la famille. Un manuscrit incomplet figure aux Staatarchiv de Nuremberg. Cf. StAN, Nürnberger Handschriften, n°281. Autres versions à la Staatsbibliothek Bamberg, Mscr.J.H.hist.62, fol. 177r-185v ; Germanisches NationalMuseum, Bibl. Nr 16579, fol.88-107. Il y a donc de quoi poursuivre l'enquête sur les diplomates versés dans l'intercommunalité. Cela requiert une étude prosopographique systématique. Elle serait en soi un travail de thèse, puisqu'elle implique à la fois un dépouillement des archives municipales et des legs familiaux. Je n'ai pu l'entreprendre plus avant dans le cadre de cette étude de l'intercommunalité.

⁸³⁵ StAN, BB6, fol. 40v, 08/10/1423

⁸³⁶ L'exemple des Stromer et des Fürer montre que si les alliances à l'extérieur existent, elles restent minoritaires et secondaires.

Sur le fond, les conseillers affectés aux coopérations interurbaines partageaient beaucoup d'avantages avec l'ensemble des diplomates municipaux. Leur dévouement à la ville engendrait la considération dans leur patrie, mais aussi là où ils portaient leurs pas. Les cités ne se montraient pas avares envers les *Ratsbotschaften* qui venaient les démarcher. Elles offraient à ces hôtes de passage des cadeaux, souvent un *Schenkwein* (vin de l'offrande), dont les dépenses étaient soigneusement notées dans les comptes ou des livres spéciaux⁸³⁷. Les diplomates bénéficiaient de « l'honneur et de l'escorte »⁸³⁸ aussi bien dans les cités impériales que dans les villes seigneuriales. Schweinfurt offrait aux diplomates nurembergeois Karl Holzschuher et Conrad Baumgartner un tonneau de son meilleur vin aromatique, tandis que la petite cité seigneuriale de Meiningen honorait le conseil de Schweinfurt d'un saumon⁸³⁹.

Les conseillers-ambassadeurs trouvaient aussi une juste récompense de leurs efforts dans la notoriété et la célébration éternelle de leurs mérites. Ceux qui dépensaient leur énergie dans les concertations extérieures trouvèrent en effet place dès leur époque dans les chroniques municipales. Pour avoir servi la ville au dehors, ils faisaient partie de l'histoire même de la cité. Selon les cas, les annales évoquaient leurs déplacements auprès de l'empereur, vers les assemblées interurbaines⁸⁴⁰ ou en Bohême. Mais elles se rejoignaient dans une même commémoration des diplomates morts au service de leur ville⁸⁴¹. Les chroniques de Nuremberg célèbrent ainsi à l'unisson le conseiller Jobst Tetzl, mentionné dans la *Chronique du temps de Sigismond* et dans *le Livre de mon lignage et des événements* d'Ulman Stromer : « Item dans cette même année [1399],

⁸³⁷ La chambre du trésor nurembergeoise tenait des comptes particuliers pour ses dépenses somptuaires. Les trésoriers (*Losunger*) dressaient donc des livres de cadeaux qui enregistraient année par année et *Frage* par *Frage* les dépenses consenties pour les hôtes, la plupart du temps sous forme de *Schenkwein*. Cf. StAN, Amts- und Standbücher, rep. 52b, n° 312 (ordonnance), n°313 (cadeaux aux princes, sires, chevaliers, écuyers et villes pour 1393-1422), n°314 (offrandes aux rois, 1401-1451), n°315 (offrandes à tous les types d'hôtes, 1422-1445) ; n°316 (offrandes aux princes, 1444-1608), n°317 (1492-1545), n°318 (aux princes pour leur mariage, 1489-1622)

⁸³⁸ Cf. Stadtarchiv Rothenbourg, B220, fol. 257, n°533 : Le 8 mars 1515, Rothenbourg y remercie Hall pour une réception de sa délégation avec « honneur et escorte »

⁸³⁹ Cf. *Annalen von Schweinfurt*, éditées par Friedrich STEIN, dans *Monumenta Suinfurtensia historica*, Schweinfurt, 1875. L'offrande de Meiningen est enregistrée pour l'année 1433, juste après l'évocation d'un tournoi de la chevalerie qui s'était déroulé à Schweinfurt. Où-t-elle lieu à cette occasion ? Voir p. 346 et p.338 pour Nuremberg (année 1417).

⁸⁴⁰ Voir chapitre sur le sentiment d'appartenance. § consacrés aux chroniques de Schweinfurt et de Würzburg.

⁸⁴¹ La dimension mémoriale est un thème de recherche très développé en Allemagne. Voir sur ce point l'article « Memoria » dans *Lexikon des Mittelalters* ; Otto Gerhard OEXLE, « Liturgische Memoria und historische Erinnerung. Zur Frage nach dem Gruppenbewusstsein und dem Wissen der eigenen Geschichte in den Mittelalterlichen Gilden », dans Norbert KAMP, Joachim WOLLASCH (éd.), *Tradition als historische Kraft*, Berlin-New-York, 1982, p.323 et s. ; Otto Gerhard OEXLE et Dieter GEUENICH (éd.), *Memoria in der Gesellschaft des Mittelalters*, Göttingen, 1994 ; dans cet ouvrage, voir en particulier Dietrich W. POECK, « Rat und Memoria », p. 286-335 ; en français, voir Claude CAROZZI et Huguette TAVIANI-CAROZZI (éd.), *Faire mémoire. Souvenir et commémoration au Moyen Âge*, Aix-en-Provence, 1999

Jobst Tetzl⁸⁴² mourut à Heidingsfeld et on le ramena à la maison le soir de la toussaint et il fut très pleuré par les hommes et les femmes ». « Jobst Tetzl avait épousé la fille de Reynmar de Sulzbach ; il mourut le jeudi avant la toussaint de l'an 1399 à Heidingsfeld alors qu'il y était allé pour la paix entre l'évêque, les sires et les villes en Franconie »⁸⁴³. Peter Volkmeir que l'on a vu à l'œuvre dans les affaires interurbaines des années 1420 est commémoré par la *Chronique du temps de Sigismond* :

« Item cette année là [1432], Peter Volkhamer se rendit à cheval auprès du roi à Sienne et y resta et mourut le vendredi avant le jour de la naissance de notre dame et à la même époque Heinz Fuchs trépassa là-bas et tous deux sont enterrés côte à côte à Sienne dans la cathédrale Notre-Dame »⁸⁴⁴

Jörg Derrer, un ambassadeur nurembergeois, reçoit à son tour une notice nécrologique pour l'année 1457. « Et cette même année, mourut Jörg Derrer à Vienne, la nouvelle en arriva à la saint Barthélémy »⁸⁴⁵. Les *Annales de Schweinfurt* signalent parmi les faits de l'année 1470 la vie et la mort d'un conseiller, diplomate de la ville dans les années 1430 :

« Jacob Hofmann est mort à Nuremberg. Il fut auparavant bourgeois ici et a fait beaucoup de voyages pour la ville au nom du conseil en Hongrie, Bohême et ailleurs. On l'a célébré avec beaucoup d'honneurs comme il était de coutume à l'époque »⁸⁴⁶.

Tous les diplomates mêlés à l'intercommunalité, comme les diplomates en général, avaient aussi en commun une belle réussite familiale⁸⁴⁷. On ne sait si cette bonne fortune devait plus à la considération gagnée par la voie diplomatique qu'à des activités familiales prospères. L'ambassadeur Peter Volkmeir réussit en tout cas à ancrer définitivement sa lignée dans le petit conseil et le patriciat, ce qu'aucun de ses ancêtres n'avait réussi depuis le début du XIV^e siècle. H. Toppler réussit une ascension si rapide et spectaculaire qu'elle fit des envieux et amena sa chute⁸⁴⁸. Le service diplomatique, s'il

⁸⁴² Jobst Tetzl fut longtemps membre du conseil. Il fut actif dans de nombreuses négociations nurembergeoises à l'époque de la grande ligue urbaine. Le livre des offices de 1396-1400 le présente comme un des trois commandants en chef, l'office le plus prestigieux de la ville. Voir « Chronik aus Kaiser Sigmunds Zeit », dans Carl HEGEL (éd.), *Die Chroniken der fränkischen Städte : Nürnberg*, Leipzig, 1862, p. 362.

⁸⁴³ Cf. Ulman STROMEIR, « Püchel von meim Geschlech et von Abentewr », dans Carl HEGEL (éd.), *Die Chroniken der fränkischen Städte*, Nürnberg 1, Leipzig, 1862, p. 1-106, ici p. 90. Voir aussi p. 58. Les villes impériales franconiennes intervinrent comme arbitres dans le conflit qui opposa plusieurs des villes de l'évêché de Würzburg à leur évêque à partir de 1397. Les Nurembergeois Jobst Tetzl et Albrecht Ebner, de même que Hans Nüsser, de Schweinfurt, menaient les négociations à Heidingsfeld quand Jobst Tetzl mourut d'une maladie épidémique.

⁸⁴⁴ Voir « Chronik aus Kaiser Sigmunds Zeit », dans Carl HEGEL (éd.), *Die Chroniken der fränkischen Städte : Nürnberg*, Leipzig, 1862, p. 385

⁸⁴⁵ « Jahrbücher des 15. Jahrhunderts », dans Carl HEGEL (éd.), *Chroniken der deutschen Städte : Nürnberg*, vol. 10, Göttingen, 1961, p. 227. Jörg Derrer, membre du conseil, est souvent mentionné dans les délégations des années 1450. Il effectuait en 1457 une mission pour Nuremberg à la cour impériale.

⁸⁴⁶ Cf. *Annalen von Schweinfurt*, éditées par Friedrich STEIN, dans *Monumenta Suinfurtensia historica*, Schweinfurt, 1875, p. 363

prenait du temps, n'était pas forcément incompatible avec les affaires privées des conseillers. Une décision du conseil de Nuremberg en 1442⁸⁴⁹ accepta de fermer les yeux sur le double jeu de ses délégués. Les conseillers pouvaient à leur appréciation profiter des *Ratsbotschaften* pour traiter leurs propres affaires. Karl Holzschuher ne s'en priva manifestement pas. Ce riche argentier et sa famille détenaient en effet de nombreux titres de rentes rothenbourgeois, dont le montant impressionnant révèle la dimension spéculative⁸⁵⁰.

L'élite municipale de chaque ville impériale franconienne confortait ses positions grâce aux alliances matrimoniales de ses membres. Elle formait localement un réseau dense qui se partageait l'autorité et l'honorabilité. Mais la recherche de conjoints conformes à la position sociale des conseillers ou favorables à leurs affaires privées ouvrait sporadiquement ce réseau vers l'extérieur. Les édiles nurembergeois semblent avoir aménagé de la sorte des connexions partant vers le Haut-Palatinat, ou les villes impériales franconiennes, bavaoises et souabes. L'élite de Rothenbourg regardait vers les familles dirigeantes de Schwäbisch Hall, Windsheim ou Nuremberg. Ces liens

⁸⁴⁷ Le trait vaut aussi pour tous ceux qui participaient à l'intercommunalité de façon plus passive. Les élites qui quittaient leur cité d'origine pour s'installer à Nuremberg étaient pour ainsi dire accueillies à bras ouverts au XV^e siècle. Elles accédaient rapidement au grand conseil. Leur entrée dans le petit conseil et le patriciat dépendait ensuite de leur faculté à contracter des alliances matrimoniales avec les anciennes familles de la ville. Plusieurs parcours individuels et familiaux montrent cette intégration rapide. Venu de Nördlingen, Heinrich Wolff devient bourgeois de Nuremberg en 1469. Il entre au grand conseil comme *Genannter* en 1475, et appartient au petit conseil de 1499 à 1502. Sa famille est rangée parmi les patriciens dans le *Tanzstatut* de 1521. Burkhard Löffelholz quitte Bamberg pour Nuremberg vers 1430. Son fils Wilhelm accède au conseil et revêt des offices convoités. La famille est jugée patricienne en 1521. Malgré la disgrâce et la condamnation à mort qui frappa son père à Rothenbourg, Jakob Toppler, fils du bourgmestre rothenbourgeois, obtient sans difficultés le droit de bourgeoisie nurembergeois en 1410. Il accède au grand conseil en 1412, puis est chargé de plusieurs missions pour l'office de construction de la ville. Dans la plupart des villes, les oligarchies municipales semblent avoir été accueillantes pour les candidats à l'immigration issus d'autres élites urbaines. Le déménagement est rarement synonyme de déclassement et de déchéance. Cf. Lucie LAROCHELLE, « L'intégration des étrangers au sein de l'oligarchie d'Aix-en-Provence (1400-1535), dans *Les sociétés urbaines en France méridionale et en Péninsule ibérique au Moyen Âge*, Actes du colloque de Pau, Paris, 1991, p.339 et s. ; Thierry DUTOUR, *Une société de l'honneur. Les notables et leur monde à Dijon à la fin du Moyen Âge*, Paris, 1998, en particulier chap.XIV : « L'élite, réseau de réseaux », p.447 et s. ; Voir aussi Denis MENJOT et Jean-Luc PINOL (coord.), *Les immigrants et la ville, insertion, intégration, discrimination XVe-XXe siècles*, Paris : L'Harmattan, 1996 ; en particulier, Henryk SAMSONOWICZ, « L'insertion des immigrés dans les villes polonaises au Moyen Âge », p. 163 et s. On peut aussi noter la tolérance et l'indulgence manifestées par les conseils urbains à l'égard d'un homologue étranger déchu. Quand la famille Toppler subit l'opprobre à Rothenbourg en 1408 et doit vendre tous ses biens avant de quitter la ville, Nuremberg accorde sans difficultés le droit de bourgeoisie à ses membres, dont certains comme Jacob, marié à une Nurembergeoise, entrent rapidement au petit conseil. De même, lorsque Hans Wern, ancien bourgmestre de Rothenbourg, subit les foudres du conseil municipal, il obtient sans délai dans sa fuite le droit de bourgeoisie de Würzburg, puis de Nuremberg et enfin d'Ansbach. Cf. Laurence BUCHHOLZER, « Une affaire municipale à Rothenbourg/Tauber (1396-1404), dans *Religion et société urbaine au Moyen Âge. Etudes offertes à Jean-Louis Biget*, Paris, 2000, p.201 et s.

⁸⁴⁸ Cf. Martin SCHÜTZ, « Das Geschlecht der Toppler in Rothenburg und Nürnberg », *Jahresbericht des Vereins Alt-Rothenburg* (1924-1926), p.35-53, (1932), p. 28-58. ; L. SCHNURRER, « Heinrich Toppler », dans *Fränkische Lebensbilder*, vol.2, p.104-132

⁸⁴⁹ Cf. StAN, Ratsbuch 1b, fol.54

servaient la ville quand il fallait trouver ici un prêteur ou là un facteur. Mais la politique interurbaine transcendait les intérêts familiaux, elle réclamait un compromis entre des intérêts privés qui pouvaient être contraires les uns aux autres. Sa réalisation reposait finalement sur les épaules de quelques diplomates, chargés des rencontres, des négociations et des arbitrages entre villes. Ils pouvaient se payer de retour en mettant les liens intercommunaux au service de leurs propres affaires et de leurs réseaux familiaux.

⁸⁵⁰ Cf. Stadtarchiv Rothenbourg, B237, fol. 61v : en 1426, Berchtold Holzschuher souscrit une rente perpétuelle de 400 florins de capital et Karl une rente de 1000 florins (éteintes en 1491) ; fol. 64 : Margret Holzschuher, rente perpétuelle de 400 florins de capital souscrite en 1429 et éteinte en 1490 ; fol.63 : Margret Holzschuher, rente perpétuelle de 400 florins de capital souscrite en 1429 éteinte en 1450 D'après les *Urkunden* consacrés aux rentes, il apparaît aussi que Karl Holzschuher achète en 1413 une rente perpétuelle pour 2000 florins (rachetée en 1431) ; Fritz Holzschuher détient à partir de 1427 une rente perpétuelle de 2000 florins qui court jusqu'en 1451. A cela s'ajoutent des rentes viagères : Une rente détenue par Karl pour un capital de 1275 florins (1408-1450), une autre pour un capital de 625 florins (1432-1450), une pour 187,5 florins (1434-1450), des rentes détenues par Berthold : 625 florins de capital (1433-1448) et 250 florins de capital (1444-1448). Voir J.U. OHLAU, *Der Haushalt der Reichsstadt Rothenbourg in seiner Abhängigkeit von Bevölkerungsstruktur, Verwaltung und Territorienbildung (1350-1450)*, Erlangen, 1965 ; A.DIEHL, « Die Geldgeschäfte der Holzschuher », *MVG* 32 (1934), p. 34-45

Les institutions intercommunales

Beaucoup d'échanges intercommunaux transcrits dans les missives ne devaient rien au hasard et à la spontanéité. Même le plus banal échange d'informations était prévu dans des textes réglementaires. Les formules qui l'introduisaient correspondaient souvent mot pour mot aux tournures inscrites dans des alliances intercommunales. Les institutions locales auxquelles les cités prenaient part formaient la face visible de leurs coopérations quotidiennes et donnaient à ces dernières un cadre formel et juridique. L'identité des villes les plus enclines à la coopération s'y dévoile donc sans détour, au même titre que les rapports de force, les habitudes de rencontre et les hiérarchies entretenues entre villes.

Une apparition tardive des réseaux politiques urbains en Franconie

Au regard des réseaux politiques urbains fondés dans d'autres régions, la Franconie accuse un retard certain⁸⁵¹.

En Rhénanie, les premières alliances politiques urbaines se nouèrent dans les années 1220 et subirent une interdiction royale dès 1226⁸⁵². Ce fut pour mieux renaître de leurs cendres. Dans le contexte d'interrègne, une fédération de villes, préoccupées par

⁸⁵² Interdiction de la ligue urbaine rhénane en 1226 : *M.G.H.*, Const. II, n°294

la paix dans l'empire et inquiètes de l'attitude de Guillaume de Hollande à leur égard, forma en 1254 la Ligue du Rhin. Ce « *foedus Sancte Pacis* », soucieux avant tout de la paix dans l'empire, alliait des princes et des villes pour 10 ans et compta vite des participants hors de la zone rhénane⁸⁵³. Le terrain d'une si vaste alliance avait été progressivement préparé dans le milieu urbain par des contrats bipartites noués entre des cités de l'espace rhénan ou helvétique. Dès 1227, Strasbourg et Spire avaient adopté une position commune relative au droit d'engagère⁸⁵⁴. D'autres cités conclurent des ententes similaires, destinées à définir leurs droits de juridiction réciproques ou à faire front commun devant un nouveau souverain⁸⁵⁵. Dès 1285, les associations politiques urbaines gagnèrent la Wetterau, puis se propagèrent, au début du XIV^e siècle, aux villes libres et impériales souabes.

Mais, face à cette prolifération de ligues urbaines, les cités franconiennes, tant seigneuriales qu'impériales, restèrent de marbre pendant tout le XIII^e siècle. Sollicitées, elles préférèrent se tenir à l'écart. En 1256, les représentants de la ligue rhénane vinrent à une assemblée impériale réunie à Würzbourg. Mais, malgré leurs démarches auprès des cités de la région, ils n'obtinrent pas un recrutement au-delà d'Erfurt et de Ratisbonne. Jusqu'au milieu du XIV^e siècle, les ligues politiques urbaines s'arrêtèrent aux portes de la Franconie. On peut s'interroger sur les causes d'un tel retard et c'est sans doute dans une conjonction de facteurs qu'il faut trouver une explication. La fédération tardive des villes impériales franconiennes dans des réseaux politiques repose au premier titre sur les retards de développement du semis urbain franconien. La rareté des villes impériales dans le pays fut un indéniable handicap pour leurs associations, d'autant que plusieurs d'entre elles, par leur taille modeste, furent exposées à plusieurs reprises aux mises en engagères⁸⁵⁶. Ainsi en 1349, sur l'ensemble des villes impériales franconiennes, il ne restait par exemple que deux villes aptes à s'allier, Nuremberg et Rothenbourg. La *Königsnähe* cultivée par les puissances régionales constitua sans doute un autre ingrédient du retard fédératif franconien. En liant intimement son sort au roi, chaque ville impériale franconienne semble s'être contentée longtemps de la marge d'action réduite que lui laissait le souverain. Encore au XIII^e siècle, les seules relations dont on trouve

⁸⁵¹ Pour une chronologie générale des ligues urbaines et des institutions locales de paix, voir K. RUSER, *Die Urkunden und Akten der oberdeutschen Städtebünde vom 13. Jahrhundert bis 1549*, 3 vol., Göttingen, 1979, vol. 1. K. Ruser a édité tout un ensemble d'actes des ligues urbaines et édits de paix concernant l'Allemagne du Sud. Les analyses de ce chapitre reposeront essentiellement sur cette édition, de même que sur l'édition d'actes de *Landfriede* proposée par G. Pfeiffer. Cf. G. PFEIFFER (éd.), *Quellen zur Geschichte der fränkisch-bayerischen Landfriedesorganisation im Spätmittelalter*, Munich, 1975.

⁸⁵³ La ligue rhénane de 1254 compte par exemple les 3 archevêques rhénans, 70 villes allant de Bâle à Erfurt en Thuringe et divers seigneurs territoriaux.

⁸⁵⁴ Boppard et Cologne, Boppard et Coblenche concluent des accords similaires à propos des engagères.

⁸⁵⁵ Sur ces réseaux politiques rhénans et leur « préhistoire », voir Odile KAMMERER, « Réseaux de villes et conscience urbaine dans l'Oberrhein (milieu XIII^e siècle-milieu XIV^e siècle) », *Francia. Moyen Âge* 25/1 (1999), p. 123-175. De même que ses positions de thèse dans Odile KAMMERER, « Entre Vosges et Forêt-Noire : pouvoirs, terroirs et villes de l'Oberrhein 1250-1350 », *Revue d'Alsace* 125 (1999), p.211-216. Thèse d'habilitation soutenue à Paris I en 1998

trace entre Nuremberg et Windsheim relevaient de la seule administration royale⁸⁵⁷.

Si les villes franconiennes se lancèrent tardivement dans les institutions intercommunales, cela offre quelques avantages à qui veut les étudier. L'usage de l'écrit, largement répandu au XIV^e siècle, permet de mieux s'immiscer dans les coulisses de leurs alliances et de saisir, plus facilement qu'ailleurs, la construction des institutions intercommunales.

En Franconie, comme dans d'autres régions de l'empire, les formes contractuelles d'aide et d'action conjointes ne se bornaient pas au monde urbain. Elles incluaient souvent, aux côtés de villes impériales, des princes, barons et membres de la chevalerie. Aussi, l'histoire des institutions intercommunales en Franconie ne débute-t-elle pas avec les ligues urbaines, mais avec les associations locales pour la paix. Ces institutions mixtes qui mêlaient toutes les forces du pays furent un véritable laboratoire pour les coopérations interurbaines. En coulisse, dans des comités paritaires, les villes purent apprendre le B.A.-BA de la vie en commun.

Les *Landfrieden*, laboratoires de l'intercommunalité franconienne

En 1356, l'article 15 de la Bulle d'Or interdit toute conclusion de liens dans et hors des villes, entre villes, entre personnes, entre une personne et une ville, à l'exception des alliances tournées vers la conservation de la paix. Les villes franconiennes épousèrent à la lettre ces prescriptions. Elles attendirent l'aval d'un roi pour s'unir et se bornèrent au départ à des unions pour la paix. L'entrée des villes impériales franconiennes dans des associations politiques résulta à chaque fois d'une conjonction entre les intérêts momentanés du souverain et les intérêts urbains⁸⁵⁸.

⁸⁵⁶ Dinkelsbühl fut donnée en engagère en 1295-1302 et 1341-1351 au profit des comtes d'Oettingen. Windsheim fut concédée en 1297-1302 à l'évêque de Würzburg, puis en 1325-1341 et en 1347-1360 aux burgraves de Nuremberg ; Wissembourg revint aux Oettingen en 1295-1302, à l'évêque d'Eichstätt en 1315-1321 et aux burgraves de Nuremberg en 1325-1341 et 1347-1360. Schweinfurt fut concédée aux comtes de Henneberg en 1297-1303, à l'évêque de Würzburg en 1304-1308. Elle retourna au moins en partie aux Henneberg en 1309. Lors du règlement successoral des Henneberg, l'autorité sur Schweinfurt se scinda en deux. Une moitié fut vendue en 1354 à l'évêque de Würzburg, confiée en engagère au bourgeois Friedrich Schmidt en 1359 et libérée d'engagère en 1386. L'autre moitié fut rachetée par la ville dès 1361. Rothenbourg a été pour sa part concédée en 1325-1335 aux comtes de Hohenlohe et en 1349-1352 à l'évêque de Würzburg. Aufkirchen et Feuchtwangen perdirent leur immédiateté d'empire.

⁸⁵⁷ Cf. Werner SCHULTHEISS (éd.), *Urkundenbuch der Reichsstadt Windsheim (751-1400)*, Würzburg, 1963. A l'avenir, *UB Windsheim*. Ici, n°12 : Le roi Henri VII recommande le 21 novembre 1234 à ses employés, dont le bouteiller de Nuremberg (*putigliarius de Nuremberg*) et l'écoute (schultheiss) de Rothenbourg, sur plainte de l'évêque Hermann de Würzburg, de ne plus gêner l'exercice de ses droits seigneuriaux et dispositions de justice, en particulier dans la bourgade vers Windsheim (*in foro apud Windesheim*).

⁸⁵⁸ La seule union de Paix franconienne contractée indépendamment du souverain est aussi la dernière, en 1427.

Les villes franconiennes profitèrent d'abord de la latitude que leur laissa l'empereur Louis de Bavière, alors en conflit contre la papauté et en quête de soutiens militaires et financiers. Malgré l'arrêt mis aux associations politiques urbaines par la Bulle d'or, elles bénéficièrent ensuite de l'indulgence de Charles IV lors de son avènement. Puis dans les années 1370, sa politique patrimoniale en Nouvelle-Bohême et sa volonté de faire élire Wenceslas amenèrent l'empereur à quelques concessions. Les liens intercommunaux franconiens firent des progrès décisifs dans ces années-là. Au tournant du XV^e siècle, les intérêts des villes rencontrèrent enfin ceux d'un roi Ruprecht, en quête de légitimité, avant de coïncider avec le projet de tierce Allemagne de Sigismond.

Les absences répétées des souverains sur le sol allemand avaient réactivé au bas Moyen Âge la promulgation d'édits de paix. Pour assumer malgré tout leurs tâches de gardiens de l'empire et du droit, les rois développèrent des Paix, qui portaient encore le sceau impérial, mais n'impliquaient plus forcément leur participation personnelle.

Au sens strict, un édit de paix (*Landfriede*) constituait un privilège royal, établi par le souverain et scellé par ses soins pour une durée qu'il avait établie⁸⁵⁹. Seul le roi avait le pouvoir de le révoquer. Le nom des participants de départ et la zone d'exercice figuraient dans l'acte. Afin de donner une véritable dimension à cet espace de paix, les membres de l'union se juraient réciproquement l'observance de la *Landfriede*. Selon les cas, l'édit de paix entérinait des alliances déjà contractées de fait entre diverses puissances locales, ou exprimait une décision autoritaire du roi, à laquelle devaient se plier les autorités régionales requises. La Franconie des XIV^e et XV^e siècles présente toutes les variantes de Paix. Certaines, générées par le souverain, le comptaient parmi les contractants. D'autres, bien qu'encouragées par le roi, se passaient de sa participation et s'en remettaient aux seules forces du pays. D'autres enfin furent mises au point par les puissances locales et simplement soumises à l'approbation du souverain⁸⁶⁰.

Quels qu'aient été le rôle et l'implication du roi dans ces accords, tous avaient de lourdes implications pour les participants. Le règlement de *Landfriede* obligeait en effet ses membres à la reconnaissance d'un droit supra-territorial, instauré pour toute la durée du contrat. Il contraignait aussi à l'aide militaire, à des dépenses financières destinées à secourir les autres membres. C'est donc à tout un apprentissage de la concertation que les édits de paix servirent de prélude.

Les villes membres

De projets avortés en renouvellements, 19 édits de paix se succédèrent entre 1340 et 1427⁸⁶¹. Les véritables acteurs de ces coopérations régionales étaient les souscripteurs de l'acte, mentionnés dès l'origine dans l'accord, et prestataires du serment de paix. Ces signataires coïncidaient avec ceux qui avaient mené les démarches initiales, ou ceux qui,

⁸⁵⁹ Les édits de paix de la fin du Moyen Âge sont le prolongement des anciennes paix de Dieu. Voir pour le plein Moyen Âge, Joachim GERNHUBER, *Die Landfriedesbewegung in Deutschland bis zum Mainzer ReichsLandfriede von 1235*, Bonn, 1952 et pour la fin du Moyen Âge, Heinz ANGERMEIER, *Königtum und Landfriede im deutschen Spätmittelalter*, Munich, 1966

⁸⁶⁰ Voir tableau récapitulatif des Paix franconiennes en annexe.

sollicités par le roi, étaient parvenus à un consensus au nom de la paix. Par calcul, par obéissance au roi ou par réelle conviction, les villes signataires s'engageaient en toute connaissance de cause dans une démarche de concertation active, au-delà de leurs quant à soi respectifs.

Il est nécessaire de les distinguer très nettement des cités qui subirent les accords régionaux, plutôt qu'elles ne les créèrent. Ce fut le cas en particulier de nombreuses villes seigneuriales, qui devaient jurer devant leur sire de respecter la *Landfriede* que ce dernier avait adoptée⁸⁶², au même titre que les autres agents et sujets du seigneur territorial. Celles qui s'y refusaient s'exposaient à des représailles, ou pour le moins à l'isolement⁸⁶³. Chaque évêque, prince, comte ou baron était donc chargé de veiller à ce que ses villes, ses juges, ses officiers ou ses agents du secteur de *Landfriede* prêtent le serment requis. Les barons semblent néanmoins avoir cherché à soustraire leurs villes aux obligations des édits de paix régionaux. L'union de 1371 en garde trace dans son article 35 : Dans un délai d'un mois, tous les chevaliers, écuyers et villes devaient jurer la *Landfriede* devant leur seigneur ou son représentant, à moins que cela n'eut déjà été fait avant, et à l'exception des villes des barons (*Herrenstet*). Ces derniers épargnèrent ainsi à leurs cités les dépenses et devoirs communs. Mais ils leur ôtèrent aussi, et surtout, une capacité d'action supra-territoriale qui pouvait être le prélude à une prise d'autonomie. Cette mise en retrait des villes comtales ou baronales dans les institutions de paix s'accrut encore dans les *Landfrieden* du XV^e siècle. La paix n'incombait plus alors qu'aux villes impériales et aux princes. En 1415, un amendement à l'édit de 1414 précisa que les contributions à la paix ne concernaient pas les comtes, barons, chevaliers, écuyers ou villes seigneuriales, seuls les princes et les villes d'empire⁸⁶⁴ devaient mettre la main à la poche.

⁸⁶¹ Voir tableau en annexe : chronologie des *Landfriede* franconiennes. Cf. Gerhard PFEIFFER, « Die königlichen Landfriedeseinungen in Franken », dans PATZE (éd.), *Der Deutsche Territorialstaat im 14. Jahrhundert*, 1971, p. 229 et s.

⁸⁶² Voir par exemple l'article 14 de la *Landfriede* du 4 octobre 1349, Cf. G. PFEIFFER (éd.), *Quellen zur Geschichte der fränkisch-bayerischen Landfriedesorganisation im Spätmittelalter*, Munich, 1975, p. 34 et s., n°15. Idem dans l'article 23 de la *Landfriede* de 1353 : G. PFEIFFER, *Quellen...*, p. 39 et s., n°24. L'article 17 de l'édit de paix de 1398 (n° 373, p. 190 et s.) souligne à son tour que les participants de la *Landfriede*, leurs officiers, chevaliers et écuyers, de même que les conseils et échevins dans les villes et bourgades, doivent jurer la *Landfriede*. Ces prestations de serment « derrière » un seigneur engagé dans la *Landfriede* ont parfois été répertoriées. En 1389, les villes de Würzburg, Schweinfurt, Königshofen, Sesslach, Ebern, Hassfurt, Eltmén et Gerolzhofen jurent d'observer la *Landfriede* sous l'autorité de l'évêque de Würzburg. Cf. G. PFEIFFER, *Quellen...*, n°143, n°145 Un registre pour 1404-1405 montre que, devant le burgrave Johann de Nuremberg jurent les « bourgmestres, le conseil et les bourgeois de Hof », « ceux de Weissenstadt, ceux de Wonsiedel », « la ville de Schauenstein », « la ville de Münchberg », « la ville de Kulmbach », « la ville de Bayreuth », Neustadt, « la ville de Krausen », la ville de Wongesesse, Kassendorf, Baiersdorf, Berneck, Wirsberg, Kirchenlamnitz, Gefrese, Stainach, Neustadt/Aisch, Erlangen, Kitzingen, Dachsbach. A la suite de l'évêque de Würzburg, jurent « la ville de Röttingen », « les bourgeois de Neustadt », « l'écoute et les bourgeois de Bischofsheim », de Mellrichstadt, de Fladungen, de Meiningen, les bourgeois d'Arnstein. (liste probablement incomplète)

⁸⁶³ Voir *Landfriede* du 23 août 1353. Cf. G. PFEIFFER, *Quellen...*, p. 39 et s., n°24 : Les seigneurs, chevaliers, écuyers et villes qui ne jurent pas la paix dans le secteur défini pour la *Landfriede* ne doivent pas recevoir d'aide de la part des membres de la paix. S'ils agissent contre la *Landfriede*, on doit se comporter envers eux selon le droit de *Landfriede*.

Une participation passive à la paix régionale n'était cependant pas aux villes seigneuriales le bénéfice des services offerts par la *Landfriede*. La ville de Bamberg put par exemple recourir plus d'une fois au tribunal d'arbitrage de la *Landfriede* pour exprimer ses plaintes contre des villes du voisinage, comme Heidingsfeld ou Kitzingen⁸⁶⁵.

L'ensemble des villes impériales franconiennes se trouva une seule et unique fois ravalé au rang d'exécutrices de la paix régionale. En 1358, l'édit de paix de Rothenbourg, que l'empereur et roi de Bohême Charles IV conclut avec plusieurs princes de la région franconienne, transforma les cités de l'empire en simples spectatrices.

« Nous ordonnons aussi, nous susdit Empereur, à toutes nos villes et villes du saint empire qui sont comprises dans les susdits pays et cercles, d'apporter leur aide à cela de toutes leurs forces sur la base de leur serment et de leur foi, puisqu'elles sont liées à nous et à l'empire, à chaque fois et aussi souvent qu'elles y seront appelées par notre commandant susdit »⁸⁶⁶.

Quelles furent en Franconie les villes signataires des accords de paix ?

Avant tout, des cités impériales.

Sur 17 édits de paix franconiens auxquels participèrent des villes, échelonnés entre 1340 et 1427, Nuremberg fut toujours présente. Wissembourg, avec 14 participations, Rothenbourg avec 12 participations⁸⁶⁷ et Windsheim, avec 11, constituèrent, à ses côtés, les piliers des institutions de paix régionales. Encore, la participation de Rothenbourg, Wissembourg et Windsheim fut-elle obérée par des périodes d'engagère, qui les empêchèrent à plusieurs reprises de s'insérer dans la *Landfriede* autrement que derrière un seigneur. En 1353, Windsheim et Wissembourg se contentèrent par exemple de jurer la *Landfriede* adoptée par les burgraves de Nuremberg, mais elles s'y insérèrent à part entière en 1368, sitôt libérées d'engagère.

Schweinfurt ne souscrivit pour sa part qu'à 6 édits de paix, une réserve que l'on peut mettre sur le compte des engagères au XIV^e siècle, mais qui tint aussi à une réelle volonté de rester en retrait en 1398 ou 1423⁸⁶⁸ et 1427, « éloignement » oblige.

⁸⁶⁴ Cf. G. PFEIFFER, *Quellen...* n°697

⁸⁶⁵ Voir G. PFEIFFER, *Quellen...*, n° 259, n°574

⁸⁶⁶ Cf. G. PFEIFFER, *Quellen...*, n°42, p. 47. *On connaît peu le détail des tractations qui aboutissaient à un édit de paix. Mais il est certain que les villes impériales y prirent dans l'ensemble une part active. Les missives des premiers Briefbücher de Nuremberg montrent plusieurs réunions préparatoires destinées à mettre au point une éventuelle prolongation de la Landfriede. Nuremberg s'activa en 1423 afin de faire partager à ses consoeurs les vœux de Landfriede du roi Sigismond. On constate par contre quelques réticences en 1389. Cf. G. PFEIFFER, *Quellen...*, n°144, p.95-96. Pour autant qu'on puisse en juger globalement, au début du XV^e siècle, les villes impériales adoptaient une attitude plutôt attentiste et pragmatique. Elles prenaient part à la Landfriede quand elles constataient sur ce point un consensus solide parmi les princes et la noblesse du pays.*

⁸⁶⁷ Rothenbourg cumula parfois les appartenances aux édits de paix régionaux. En 1352, quand la *Landfriede* de 1349 arriva à son terme, Rothenbourg eut l'accord de Charles IV pour se joindre à la *Landfriede* souabe. Cela ne l'empêcha pas de participer pleinement à la Paix franconienne de 1353.

A l'occasion, le cercle des villes impériales franconiennes admettait cependant d'autres partenaires urbains dans les institutions de paix régionales.

L'extension du secteur de paix à la Nouvelle Bohême ou aux possessions bavaroises permit à Eger et Ratisbonne de s'intégrer aux accords, avec respectivement 4 et 3 participations entre 1340 et 1427. A l'égard des *Landfrieden* de Franconie et de Souabe, Ratisbonne montra néanmoins peu d'empressement. Sitôt inscrite, sur la demande du roi, parmi les membres de la Paix de 1353, elle n'eut de cesse de faire préciser ses droits face aux mesures supra-territoriales qu'impliquait l'union. Elle amena le roi à préciser que « *la ville a juré la Landfriede de Bavière et de Franconie comme les autres villes membres, sur demande expresse du souverain, étant entendu que le saint empire et la ville de Ratisbonne restent saufs dans tous leurs droits, libertés, coutumes et usages* ». Les bourgeois de Ratisbonne, qui n'envisageaient manifestement pas une prolongation, demandèrent aussi à reprendre les chartes qu'ils avaient scellées dès que la *Landfriede* arriverait à échéance. En 1396, la ville obtint finalement du souverain le droit de rester hors d'une *Landfriede* à laquelle elle avait pris part pendant 6 années entières. Car l'institution était « trop mal située et difficile à fréquenter » pour les gens de Ratisbonne. Ils résidaient « trop loin », de sorte que les « aides et protections prévues » leur faisaient défaut⁸⁶⁹.

Plus inattendue encore est l'insertion, dans les premiers édits de paix franconiens, de quelques villes seigneuriales comme membres signataires. Il en fut ainsi de Würzburg (2 participations), Bamberg et Eichstätt. Une telle « révolution de palais » doit sans doute être attribuée à la seule volonté de l'empereur Louis le Bavarois. En acceptant les trois cités épiscopales comme signataires, il affaiblissait l'autorité de leurs seigneurs respectifs et soutenait l'aspiration de leurs bourgeoisies à l'autonomie. L'édit de paix devait sans doute faciliter une transition en douceur vers l'émancipation urbaine, avec l'aide de quelques villes impériales proches. L'avènement de Charles IV et la naissance de conflits armés entre les villes et leurs seigneurs⁸⁷⁰ consacrèrent cependant l'échec de cette politique. S'il soutint pendant un temps les rêves d'émancipation des villes de l'évêché de Würzburg, Wenceslas renonça à les insérer dans la Paix de 1397.

Une autre coopération, plus lâche, était prévue dans plusieurs édits. Elle concernait les organisations de paix des régions voisines. Dès la première *Landfriede* franconienne, il fut inscrit noir sur blanc que « *en cas de brigandage, les institutions de paix de Souabe et de Franconie doivent s'aider mutuellement* »⁸⁷¹. La clause fut suivie d'effets, puisque les comptes nurembergeois témoignent en 1393 de réunions entre les représentants des *Landfrieden* franconienne et souabe⁸⁷². Ces assemblées aboutirent à quelques décisions

⁸⁶⁸ Quand la *Landfriede* de 1423 échoua, Schweinfurt se lança seule dans une alliance pour la paix avec la chevalerie de Franconie.

⁸⁶⁹ Cf. G. PFEIFFER, *Quellen...*, n° 332, p. 177

⁸⁷⁰ Par exemple, en 1397, quand les bourgeois de Würzburg lancent une révolte et font le siège du fort de Marienberg.

⁸⁷¹ Cf. G. PFEIFFER, *Quellen...*, n°1, p. 28 et s.

communes valant pour les deux secteurs régionaux⁸⁷³. Indépendamment de l'entrée des villes impériales franconiennes dans la ligue urbaine souabe, les institutions de paix offraient ainsi un premier cadre de rapprochement entre les villes impériales des deux régions.

Les logiques d'alliance

La participation massive des villes impériales aux édits de paix régionaux n'est pas en soi une singularité franconienne. Dans toutes les régions, elles furent les animatrices des associations de paix et y trouvèrent une voie de rapprochement. Mais l'époque tardive où les villes impériales franconiennes entrèrent dans des réseaux politiques donne à leurs alliances un tour particulier.

Dans l'empire, la première génération des alliances politiques urbaines, à l'image de la ligue rhénane, fut concomitante de la construction municipale à l'intérieur des cités⁸⁷⁴. Elle survint à un « *moment où la position des conseils dans les villes ne pouvait pas encore passer pour confortée* » (Gerhard Pfeiffer). Outre la paix dans l'empire, la sécurité sur les routes et la lutte contre les brigands, les ligues servirent donc, à cette époque, la constitution de l'unité interne dans chaque ville-membre. Odile Kammerer⁸⁷⁵ souligne combien ces premières associations politiques furent un « *élément essentiel de pédagogie unitaire* ». Elles apportèrent une aide extérieure au renforcement des structures internes. Au XIII^e siècle, la communauté des villes confortait la communauté dans chaque ville. La paix recherchée entre les cités n'était autre que le prolongement de la paix interne, sans laquelle la ville n'existait pas. Les communautés bourgeoises des villes liguées fusionnaient en une même communauté interurbaine. L'union conclue vers 1230 entre Hambourg et Lübeck était donc un accord passé entre « *communia* », tandis que Worms et Mayence n'hésitaient pas, en concluant leur ligue, à se qualifier de « *concives* ».

⁸⁷² Cf. G. PFEIFFER, *Quellen...*, n° 240, p. 156. « Le voyage que firent Berthold Beheim, Berthold Pfinzing et Jobst Tetzl jusqu'à Bamberg pour la réunion qu'avaient entreprise les princes et barons et alors que les deux *Landfrieden* de Franconie et de Souabe y étaient aussi, 106 lb, 18 S et 9 hlr ».

⁸⁷³ Cf. Cf. G. PFEIFFER, *Quellen...*, n° 261 et 264, p. 161. Dans une lettre à Rothenbourg (18/11/1393), le comte Johann de Wertheim et les 8 qui dirigent avec lui la *Landfriede* de Bavière et de Franconie précisent que : Le comte palatin rhénan et duc de Bavière, Stéphane, a demandé la tenue d'une assemblée des deux *Landfrieden* en Franconie et en Souabe, à cause des désordres régnant dans le pays et en raison du cours des temps. Après des négociations à Bamberg, les princes, les barons et les villes des deux *Landfrieden* devaient se rencontrer au sujet de l'argent prêté à la *Landfriede*, des retards dans le service de la *Landfriede* et de la mise en place d'une milice permanente chargée d'assurer la paix dans le pays.

⁸⁷⁴ Voir Gerhard PFEIFFER, « Die Bedeutung der Einung im Stadt- und Landfriede », dans *Zeitschrift für bayerische Landesgeschichte* 32 (1969), p. 815-831.

⁸⁷⁵ Odile KAMMERER, « Réseaux de villes et conscience urbaine dans l'Oberrhein (milieu XIII^e siècle-milieu XIV^e siècle), *Francia. Moyen Âge* 25/1 (1999), p. 123-175 ; Voir aussi Odile KAMMERER, « Le dedans et le dehors à l'échelle des petites villes impériales de l'Oberrhein », dans *Mélanges offerts à Francis Rapp, Revue d'Alsace* 122 (1996), p. 159-169.

En Franconie, cependant, quand les villes commencèrent à former des réseaux pour la paix, leurs conseils respectifs avaient déjà conforté leurs positions sur les communautés bourgeoises. Certains, à force de grignoter les pouvoirs des officiers royaux, étaient même parvenus à détenir, de droit, la faculté régaliennne de contracter des alliances.

Nuremberg⁸⁷⁶, « *locus imperiali potestate assignatus* », depuis 1112, abritait à la fin du XII^e siècle un écoutête (*schultheiss*) qui administrait la ville pour le roi, un burgrave chargé de la protection militaire⁸⁷⁷ et un bouteiller (*butigler*) auquel étaient confiées l'administration et la justice sur les domaines royaux environnants⁸⁷⁸. La communauté des bourgeois, ou les *meliores* qui agissaient en son nom⁸⁷⁹, dut se faire une place parmi eux au cours du XIII^e siècle.

Le grand privilège de Frédéric II en 1219 évoque pour la première fois la « *civitas* », la soustrait aux tribunaux extérieurs et lui permet de répondre globalement de l'impôt royal. Vers 1240, la communauté bourgeoise, fortifiée par ses activités commerciales et liée par serment (*universitas civium* vers 1245), a déjà acquis une certaine marge d'action, elle dispose d'un sceau et d'un secrétaire. En 1256 au plus tard, elle se dote d'un conseil qui œuvre aux côtés de l'écoute et sous son autorité : « *scultetus, consules et universitas civium* ». En parallèle, subsiste cependant un collège d'échevins issus de la bourgeoisie, lui aussi soumis à l'écoute. Ces « *nominati* », « *jurati* » ou « *Genannten* », qui témoignent en justice au tribunal municipal et peuvent sceller des actes, ne se fondent parmi les *consules* qu'à la fin du XIII^e siècle. Peu à peu, le conseil est en effet parvenu à gagner en influence sur le tribunal de l'écoute. Depuis les années 1260, il a un droit de regard sur les actes du tribunal et y appose son sceau. Vers 1285, il commence aussi à émettre des ordres de bannissements, preuve d'une faculté de décision judiciaire autonome, à laquelle ne manque plus que la force exécutoire du jugement, toujours

⁸⁷⁶ Pour Nuremberg, voir Ernst PITZ, *Die Entstehung der Rats Herrschaft in Nürnberg im 13. und 14. Jahrhundert*, Munich, 1955 ; Hanns Hubert HOFMANN, « Nobiles Norimbergenses. Beobachtungen zur Struktur der reichsstädtischen Oberschicht », *Zeitschrift für bayerische Landesgeschichte* 28 (1965), p. 114-150

⁸⁷⁷ La présence de burgraves à Nuremberg est relative à l'implantation d'un fort royal. Le burgrave (aussi appelé *praefectus, castellanus, advocatus* dans les actes du XII^e siècle) en avait la garde et la défense. Voir Heinz DANNENBAUER, *Die Entstehung des Territoriums der Reichsstadt Nürnberg*, Stuttgart, 1928

⁸⁷⁸ Un *Tafelgüterverzeichnis* royal datant de 1065 présente Nuremberg comme un centre d'administration des biens royaux. Les Staufens créent l'office de bouteiller à Nuremberg à la fin du XII^e siècle en lien avec l'extension des biens royaux autour de Nuremberg. Le *Butigler* est un officier de rang ministériel d'empire. Il remplit des fonctions d'administration et de perception des droits royaux. Il exerce à la place du roi la protection sur les églises et détient des fonctions judiciaires sur les biens impériaux. Il forme une instance supérieure pour les employés qui administrent les forêts impériales autour de Nuremberg et pour le *Zeidelgericht* à Feucht. L'office de bouteiller disparaît de façon sporadique en 1246-1258, les fonctions correspondantes semblent alors tenues par l'écoute impérial (*Schultheiss*). Après 1265, l'office de *Butigler* se mêle à celui du *Landrichter*, nouvellement mis en place et aux compétences similaires.

⁸⁷⁹ Voir *Les élites urbaines au Moyen Âge*, XXVIIe congrès de la Société des Historiens Médiévistes de l'Enseignement Supérieur Public, Paris, 1997

détenue par l'écoutête.

La bourgeoisie nurembergeoise parvient à franchir le pas décisif au tournant du XIII^e siècle en dépit du renforcement du burgraviat dès 1273⁸⁸⁰. A partir de 1298, les *Consules* disposent de leur propre pouvoir de contrainte sur les bourgeois et peuvent donc faire exécuter directement leurs jugements et décisions, sans passer par le tribunal de l'écoutête. L'autorité communale ainsi constituée se met à administrer elle-même la communauté. Dès la fin du XIII^e siècle, apparaissent un impôt direct (le *Losung*) et des ordonnances du conseil (*Gebot und Verbot*). Après 1302, le conseil dispose à sa guise de l'attribution ou du retrait du droit de bourgeoisie. Un privilège accordé par l'empereur Henri VII en 1313 confirme les évolutions décisives du pouvoir municipal. Il établit la dépendance de l'écoutête à l'égard du conseil, confirme le contrôle des *Consules* sur la juridiction municipale et confie le droit de légiférer aux conseillers et aux échevins (*Satzungsrecht*). 12 *consules*, 12 *schöffen* et 53 *Genannten* s'associent par conséquent à l'écoutête en 1319 pour prononcer un bannissement hors de la ville.

Une fois son autorité sur la communauté bourgeoise acquise, il ne reste plus au conseil qu'à conforter ses droits au cours du XIV^e siècle. Il obtient la juridiction sur ses sujets hors de la ville dès 1343, en les soumettant au jugement exclusif de son *Bauerngericht*. A l'intérieur de la cité, la surveillance des métiers et la protection des juifs complètent les attributions du gouvernement municipal vers 1350. Ce comité de 13 *consules* et de 13 échevins pose les bases symboliques de son pouvoir en achetant en 1332 la parcelle destinée à la construction d'un hôtel-de-ville. Parallèlement, il mène bon train la « communalisation » de l'office d'écoutête. De 1339 à 1365, les burgraves concèdent la charge en engagère au bourgeois nurembergeois Konrad Gross, membre du conseil. En 1343, le « sceau de l'écoutête » (*sigillum sculteti*) n'est déjà plus que le « sceau du juge » (*sigillum iudicii*). Le conseil récupère l'office en engagère en 1385, puis l'achète définitivement aux burgraves en 1427, avec les anciens droits royaux qui pesaient sur la ville⁸⁸¹.

⁸⁸⁰ En 1273, Rodolphe de Habsbourg étend les pouvoirs du burgraviat en le transformant en fief héréditaire au bénéfice des Zollern. Le burgraviat implique alors des droits d'administration du territoire impérial et de la ville impériale. Les burgraves récupèrent ainsi en leurs seules mains des pouvoirs qui étaient autrefois détenus par différents administrateurs royaux (bouteiller, écoutête, burgrave). Une charte d'investiture du 25 octobre 1273 précise les droits et devoirs incombant aux burgraves de Nuremberg à la fin du XIII^e siècle. Le burgrave reçoit en fief la « *Comicia burcgraviæ* » à Nuremberg, le fort, la garde des portes, le « *judicium provinciale* » (*Landgericht*) à Nuremberg, une participation au tribunal de la ville avec l'écoutête et 2/3 du produit des amendes judiciaires, un *Solidus* sur chaque forge, un cens pour chaque cour dans le quartier saint Laurent ; dans la forêt, le troisième arbre, le troisième gibier, tout le bois mort, l'office des forêts du côté saint Sébald, les *villae* de Wöhrd et de Buch, l'*oppidum* de Schwant, le *castrum* de Creussen au Sud de Bayreuth, l'avouerie sur le couvent de Münchsteinach, 10 *Pfund Pfennige* de l'office d'écoutête et l'équivalent des douanes. Parmi les pouvoirs essentiels ainsi acquis par les burgraves de Nuremberg, figure l'office de *Landrichter* et la tutelle sur le *Landgericht*, créé entre 1249 et 1265. Ce tribunal prend la suite du tribunal domanial royal que présidait auparavant le *Butigler*.

⁸⁸¹ Les burgraves de Nuremberg, devenus margraves de Brandebourg, conservent néanmoins le « *Landgericht* impérial du burgraviat de Nuremberg ». A la fin du XV^e siècle, les juges y sont des nobles vassaux des margraves et des patriciens nurembergeois. Un privilège de Henri VII en 1313 au bénéfice de la ville établit qu'à côtés des chevaliers, ne pouvaient siéger au *Landgericht* que des *cives honesti* de Nuremberg. L'usage existait déjà à la fin du XIII^e siècle.

Rothenbourg parvint à une émancipation plus rapide encore que celle de Nuremberg. Siège des fils du roi à l'époque des Staufen, Rothenbourg fut, comme Nuremberg, un centre d'administration des biens impériaux. La gestion de ce patrimoine royal revint à la fin du XII^e siècle à des ministériaux liés par ailleurs à l'évêque de Würzbourg, les *Reichsküchenmeister* de Nordenberg. L'impulsion que les *Staufen* donnèrent à la bourgade fortifiée de Rothenbourg entraîna cependant l'épanouissement d'une bourgeoisie formant *civitas* en 1227. L'administration municipale relevait dès 1269 d'une quadrilogie semblable à celle de Nuremberg, associant l'écoute, les échevins, les conseillers et la communauté bourgeoise (*scultetus, scabini, consules et universitas civium*). Aux lendemains de l'interrègne, afin de restaurer le patrimoine impérial et d'en améliorer la gestion, le roi Rodolphe de Habsbourg remit au goût du jour les anciennes *Reichslandvogteien*. Celle qu'il créa à Rothenbourg fut l'une des plus précoces et des plus actives de la région. Par un privilège du 15 mai 1274, le roi établit un *Landgericht* royal (*judicium provinciae*) dans les murs de la ville. Il incombait à la ville de tenir un livre de tous les bannissements prononcés là au nom du roi, tandis qu'un *Landrichter* royal devait présider le tribunal, protéger et administrer les biens impériaux dans et autour de Rothenbourg (il était donc à la fois *Landrichter et Landvogt*)⁸⁸². À côté du *Landgericht* se développa aussi un *Stadtgericht*, un tribunal municipal, où l'écoute présidait le collège des échevins. Le privilège royal de 1274 en fit l'unique instance judiciaire apte à recevoir des plaintes contre les bourgeois de Rothenbourg⁸⁸³. Un siècle plus tard, en 1368, ce tribunal municipal fut pourvu du *Blutbann* qui lui permettait de poursuivre au dehors les hommes nuisibles⁸⁸⁴, puis de les juger. Dans l'intervalle, une fois libérés de la tutelle de l'évêque de Würzbourg, le 14 juillet 1352, le conseil et la communauté de Rothenbourg avaient reçu de Charles IV le droit de choisir à leur guise le juge municipal (*schultheiss*) et le *Landrichter*. Leurs fonctions respectives revinrent rapidement à un seul et même homme. Le conseil obtint le tout en engageant en 1387, avant d'en avoir la possession définitive en 1409. À partir de 1430, ce fut un membre du petit conseil de Rothenbourg qui occupa systématiquement la charge de *Landrichter*. L'autonomie législative de la ville fut quant à elle acquise au début du XIV^e siècle. Un diplôme de Louis le Bavaise confirma aux conseillers en 1331 « *que, pour l'utilité et la piété de leur ville, ils peuvent établir et ordonner selon leur volonté les droits municipaux, loi et ordonnances mis au préalable par écrit qui ne sont pas contraires... à l'empire et au droit, de même qu'ils peuvent les abolir,*

⁸⁸² C'est le roi Albrecht qui créa finalement à Rothenbourg une véritable *Landvogtei*, confiée à Heinrich Küchenmeister de Nordenberg en 1303. Dès 1311, elle fut cependant rapprochée de celle de Nuremberg et fondue en un même ensemble franconien en 1335 avant de disparaître vers 1362. Sur Rothenbourg, voir Heinrich Wilhelm BENSEN, *Historische Untersuchungen über die ehemalige Reichsstadt Rothenburg*, Nuremberg, 1837 ; Rudolf Walter von BEZOLD, *Die Verfassung und Verwaltung der Reichsstadt Rothenburg ob der Tauber (1172-1803)*, Nuremberg, 1915.

⁸⁸³ Les protocoles de ce tribunal municipal sont conservés à partir de 1302. Ce sont les plus anciens protocoles judiciaires municipaux connus en Allemagne du Sud.

⁸⁸⁴ Rothenbourg obtient la juridiction sur ses sujets de la campagne au tournant du XV^e siècle. La ville dispose d'un *Bauerngericht* à partir de 1403. Cf. Hans-Joachim GREMBOWIETZ, *Das Bauerngericht der Freien Reichsstadt Rothenburg ob der Tauber vom späten Mittelalter bis zu seinem Niedergang 1403-1678*, Jur. Diss. Würzbourg, 1974

et les augmenter quand et aussi souvent qu'ils le veulent et que cela leur convient »⁸⁸⁵.

Wissembourg, siège d'une ancienne *villa* royale et donc d'un intendant du domaine attesté jusqu'à la mi XIII^e (*villicus*)⁸⁸⁶, scella des actes au titre de « *civitas* » à partir de 1241⁸⁸⁷. A cette date, l'intendant avait cédé la place à un « *minister* »⁸⁸⁸ mentionné aux côtés de l'union jurée des bourgeois en 1288 (*minister et universitas civium*). Dès 1296, l'*universitas civium* obtint par privilège royal le droit de n'être traduite que devant le tribunal local et put participer au choix du juge et officier royal (*minister, ammann*). Un conseil fit son apparition vers 1302⁸⁸⁹ (*scultetus, consules et universi cives*) et soumit la nomination de l'*ammann* à son accord préalable à partir de 1318. On ne parlait déjà plus à l'époque que du « juge de la ville »⁸⁹⁰ et le conseil émettait des actes en son nom propre dès les années 1340 (*vom Rat und der Gemeinde*). C'est dans la première moitié du XIV^e siècle qu'apparurent des actes législatifs du conseil⁸⁹¹, preuve de son autorité

⁸⁸⁵ Cf. Theodor E. MOMMSEN, « Die ältesten Rothenburger Königsurkunden. Ein Beitrag zur Geschichte des Landgerichts und der Landvogtei in Rothenburg von Rudolf I. bis zu Ludwig dem Bayern », *Zeitschrift für bayerische Landesgeschichte* 10 (1937), p. 34 et s. ; Christoph HINCKELDEY, *Die Polizeiordnungen der ehemals freien Reichsstadt Rothenburg ob der Tauber*, Rothenbourg, 1964

⁸⁸⁶ Il est connu par son sceau rond qui porte la mention « S(IGILLVM) VILLICI DE WIZENBURG » et présente un fort placé sous l'aile de l'aigle royal, tête tournée vers la gauche. Sur l'évolution politique à Wissembourg, voir Gerhard PFEIFFER, *Weissenburg als Reichsstadt*, Würzburg, 1968 ; Friedrich BLENDINGER, « Weissenburg im Mittelalter », *Jahrbuch des historischen Vereins für Mittelfranken* (1962/1963), Ansbach, p. 1 et s. ; F.B. FAHLBUSCH, « Weissenburg. Werden und Wachsen einer fränkischen Kleinstadt », *Jahrbuch für fränkische Landesforschung* 48 (1988), p. 19 et s. Gustav MÖDL, « Entwicklung der Gerichtshoheit in der Reichsstadt Weissenburg », dans R.A. MÜLLER (éd.), *Reichsstädte in Franken*, vol. 1, Munich, 1987, p. 320 et s. ; Peter Friedrich HABERKORN, « Weissenburg : Die städtische Verwaltung (Rat, Ämter und Dienste) im Spätmittelalter », dans R.A. MÜLLER (éd.), *Reichsstädte in Franken*, vol. 1, Munich, 1987, p. 308 et s. ; P.F. HABERKORN, *Weissenburg in Bayern. Stationen seiner Geschichte vom römischen Zentralort zur spätmittelalterlichen Reichsstadt*, Mammendorf, 1996

⁸⁸⁷ Ce sceau de la ville propre à la bourgeoisie est divisé en deux, à droite figure un demi-aigle impérial ; à gauche, un château fort avec une demi-tour.

⁸⁸⁸ Comme l'écoute, l'*ammann* ou *minister* est un officier royal. Il est responsable au nom du roi de l'administration de la ville impériale et des terres impériales voisines. Il exerce la justice sur la ville dans les affaires criminelles et civiles et détient en cela le *Blutbann* régalien. Il perçoit les droits fiscaux impériaux et doit protéger la ville, la *Reichspflege* (dont les forêts impériales) et les monastères. En tant que représentant du seigneur, il se prononce sur l'acceptation de nouveaux bourgeois dans la ville

⁸⁸⁹ Dans les diplômes royaux d'Adolphe de Nassau, de Henri VII et de Louis IV en 1302, 1310 et 1316, l'adresse est formulée « *prudentibus viris...sculteto, consulibus et universis civibus in Weissenburg* ». Le conseil paraît être dans les trois cas sous la présidence de l'*ammann*.

⁸⁹⁰ Dès 1362, l'*ammann* doit jurer un serment de fidélité à la ville et doit promettre de respecter ses libertés. Cela ne limite pas pour autant les possibilités d'intervention du roi dans les affaires de sa ville. Lorsque Frédéric III apprend la situation financière catastrophique de la ville en 1461, il reprend possession de l'office d'*ammann* et nomme dans la place un de ses conseillers. Les protestations de la cité impériale restèrent vaines.

⁸⁹¹ Les premiers statuts (*Satzung*) de la ville datent de la première moitié du XIV^e siècle. Ils se composent de 50 articles dont 20 se consacrent à des points de justice pénale et civile, 10 traitent de la constitution, de la police et de l'administration municipale.

souveraine sur la communauté bourgeoise. Wissembourg eut cependant à défendre sa législation au cours de ses engagères successives, en l'occurrence face aux burgraves de Nuremberg⁸⁹². La première confirmation explicite du droit législatif de la ville n'intervint qu'en 1495 dans un privilège de Maximilien.

Les pouvoirs juridictionnels du conseil à l'extérieur des murs s'étendirent en 1431. Pourvu à cette date du *Blutbann* et donc de la pleine juridiction dans les affaires criminelles, le Magistrat urbain put alors poursuivre au dehors les « hommes nuisibles », les emprisonner et les juger. Dans son appropriation progressive des anciens droits de l'officier royal, le conseil de Wissembourg échoua cependant en partie. Il dut renoncer à l'autorité sur une partie de la *Reichspflege*, plusieurs villages des environs tombèrent ainsi entre les mains des maréchaux de Pappenheim en 1441, puis de la ville de Donauwörth en 1531, avant de revenir à Wissembourg en 1534.

La marche de la bourgeoisie de Windsheim vers l'autonomie politique offre moins de détails. Un écoutète, ministériel de l'évêque de Würzbourg, était présent à Windsheim dès 1210⁸⁹³ alors que le lieu n'était encore qu'une bourgade. Le roi Adolphe prononça en 1295 l'exclusivité du tribunal municipal pour toutes les plaintes contre les bourgeois. Par la même occasion, il désigna le lieu comme une ville (*civitatem*) et souligna la présence de conseillers (*consulibus*) aux côtés de la communauté bourgeoise (*universis civibus*)⁸⁹⁴. L'*oppidum* de Windsheim connut cependant sa première engagère à l'évêque de Würzbourg Manegold de 1297 à 1302⁸⁹⁵. Visiblement libérée par ses propres deniers, la ville obtint en retour en 1302 une confirmation de ses libertés judiciaires et d'un droit de perception dans les murs, en usage du temps du roi Rodolphe. Le conseil disposait déjà d'un pouvoir de décision en 1303 quand il accepta pour concitoyen Magister Hademar, notaire du roi Albrecht⁸⁹⁶. L'extension des droits municipaux se poursuivit au cours du XIV^e siècle au gré des engagères et des rachats opérés par la ville. A la sortie d'une engagère aux burgraves de Nuremberg (1325-1341), l'empereur Louis accorda au conseil et aux bourgeois de la ville le droit de poursuivre devant le tribunal municipal celui qui lésait les bourgeois ou les sujets de la campagne⁸⁹⁷. Même s'il ne reste aucune trace de la législation du conseil⁸⁹⁸, ce dernier enregistra ses décisions dans un livre municipal à

⁸⁹² Wissembourg est engagée aux burgraves entre 1347 et 1360, après l'avoir été en 1325-1341. Dans un document du 20 mars 1358, l'empereur Charles IV demande à la ville de révoquer ses nouvelles lois (*Satzungen*).

⁸⁹³ Cf. Werner SCHULTHEISS (éd.), *Urkundenbuch der Reichsstadt Windsheim (751-1400)*, Würzbourg, 1963, à l'avenir *UB Windsheim*, n°9 ; en l'absence d'une synthèse sérieuse sur Windsheim, quelques renseignements dans Alfred ESTERMANN, *Bad Windsheim...* et un ouvrage ancien de Christian Wilhelm SCHIRMER, *Geschichte Windsheims und seiner Nachbarorte*, Nuremberg, 1848, réimpression Neustadt/Aisch, 1984.

⁸⁹⁴ Cf. *UB Windsheim* n°34

⁸⁹⁵ Cf. *UB Windsheim* n°38, n°46 et 47

⁸⁹⁶ Cf. *UB Windsheim* n°50

⁸⁹⁷ Cf. *UB Windsheim* n°145

partir de 1350. Cependant l'écouterie, dont il n'était plus question depuis la mi-XIII^e, fit sa réapparition dans les documents des années 1310⁸⁹⁹. Issu de la chevalerie voisine, il prononça en 1313 l'exemption fiscale du monastère d'Heilsbronn en compagnie de 12 « *cives notati civitas Windesheimensis* » et reçut avec les « *consules* » et les « *cives* » une confirmation des privilèges judiciaires de la ville⁹⁰⁰. L'autorité du roi dans la cité semble donc avoir été réaffirmée aux dépens du conseil. Elle amena aussi à Windsheim la résurgence des engagères (1325-1341, 1347-1360). Le gouvernement municipal ne parvint finalement qu'en 1524 à s'emparer à son compte de l'office de *Schultheiss*, il revint alors au bourgmestre Michel Bernbeck.

A Schweinfurt, le roi Henri VII parlait déjà en 1234 de sa « *civitas nostra* » et de ses « *officiati* »⁹⁰¹. Détruite pendant l'interrègne, la ville ressuscita de ses cendres sur un nouvel emplacement et se trouva confirmée dans son statut de cité impériale par Rodolphe de Habsbourg en 1282⁹⁰². La nouvelle ville fut alors placée sous l'autorité d'un « *Vogt* » (*advocatus, officiat*)⁹⁰³, conformément aux réformes entreprises dans l'empire par le souverain. Louis de Bavière alla dans le même sens en transformant l'ancien tribunal de la centène (*Zentgericht*)⁹⁰⁴ en *Landgericht* en 1330. La présidence de ce tribunal s'ajouta alors aux attributions du *Reichsvogt* tandis que les bourgeois obtinrent la garantie de ne pas être traduits devant d'autres cours de justice que le tribunal municipal et le *Landgericht* local. Quand la ville racheta sa demi-engagère à l'évêque de Würzburg en 1361, Charles IV lui accorda le libre choix de l'*amtmann* local (*Vogt*)⁹⁰⁵. Cet office finit sans doute par se confondre avec celui des *Schutz- und Schirmherren* que la ville choisit pour sa défense tout au long du XV^e siècle et jusqu'en 1569⁹⁰⁶.

Un écouterie secondait le *Reichsvogt* pour l'exercice de la justice municipale, au moins depuis 1309⁹⁰⁷. L'acte qui en fait mention l'associait à l'*universitas civium*.

⁸⁹⁸ Les ordonnances, décrets et droits de la ville ne sont conservés qu'à partir du XVI^e siècle, quand le secrétaire municipal de Windsheim, Johann Grefinger, en établit une révision et une nouvelle codification en 1521 sur ordre du conseil.

⁸⁹⁹ Cette réhabilitation de l'office est sans doute à mettre sur le compte d'une administration royale améliorée et plus présente depuis la fin du XIII^e siècle. Faut-il y voir aussi la marque d'un affaiblissement de l'autonomie municipale, mise à mal d'autre part par les engagères ?

⁹⁰⁰ Cf. *UB Windsheim* n°63 et 66

⁹⁰¹ Cf. Otto MEYER, « Wie Schweinfurt Reichsstadt wurde », dans R.A. MÜLLER (éd.), *Reichsstädte in Franken*, vol. 1, Munich, 1987, p. 262 et s. ; Friedrich STEIN, *Monumenta Suinfurtensia Historica*, Schweinfurt, 1875, p. 38

⁹⁰² Cf. Friedrich STEIN, *Monumenta Suinfurtensia Historica*, Schweinfurt, 1875, p.42

⁹⁰³ Cf. Friedrich STEIN, *Monumenta Suinfurtensia Historica*, Schweinfurt, 1875, p. 42, voir aussi n°53, 57, n°68, n°91

⁹⁰⁴ La *centena* est une ancienne circonscription rurale comprenant un village et sa marche. Elle allait de pair avec un tribunal qui réglait des litiges de basse justice.

⁹⁰⁵ Cf. Friedrich STEIN, *Monumenta Suinfurtensia Historica*, Schweinfurt, 1875, n°103

L'officier présidait les 12 échevins issus de la communauté bourgeoise sans que l'on sache exactement depuis quand existait ce conseil. Depuis 1299 au moins, si l'on en juge par l'inscription à cette date d'un statut municipal sur le droit d'héritage⁹⁰⁸. Jusque dans les années 1360, l'écoute émit avec les échevins les actes du conseil (*nos scultetus et scabini in Swinfurt*⁹⁰⁹). Par la suite, les bourgmestres, mentionnés parmi les 12 échevins depuis 1323, prirent sa place à la tête du conseil et les références à l'écoute disparurent.

Les gouvernements municipaux qui coopérèrent dans la paix franconienne à partir de 1340 avaient donc atteint des stades de développement et d'autonomie inégaux. Certes, il y avait alors dans toutes les villes impériales du pays des conseils aptes à légiférer. Mais à Windsheim, Wissembourg et Schweinfurt, leurs droits restaient précaires. Ils n'étaient pas parvenus à disposer pleinement des anciens offices royaux locaux ou n'avaient pas obtenu de preuves écrites tangibles de leur droit législatif. La réforme des territoires impériaux avait même renforcé la sujétion de Wissembourg et de Windsheim, les soumettant pieds et poings liés aux volontés du souverain. Elles entrèrent en union, moins de leur propre chef, que par allégeance à leur seigneur. Mais dans les unions de paix ou dans les alliances interurbaines, elles pouvaient espérer trouver auprès de Nuremberg et Rothenbourg des modèles et des soutiens précieux pour parfaire leur entité.

La logique d'union était autre pour Nuremberg et Rothenbourg. Dès les années 1340 à Nuremberg et 1352 à Rothenbourg, les conseils municipaux eurent la mainmise sur les pouvoirs de l'écoute. Ils étaient donc en mesure de mener une véritable politique extérieure. Leur participation aux unions régionales en est la traduction. Elle était moins motivée par le souci de garantir l'existence de la ville que par des considérations strictement diplomatiques. La participation aux *Landfrieden* fut pour ces deux cités l'occasion de rompre leur isolement dans une région où les villes impériales se faisaient rares. Dans les unions de paix, les conseils de Rothenbourg et Nuremberg purent aussi acquérir de nouvelles prérogatives utiles à la construction de leurs territoires, telles le droit

⁹⁰⁶ Les bourgeois de Schweinfurt pouvaient par là exercer une certaine influence sur le *Landgericht*. Ils disposaient en outre de plusieurs sièges dans ce tribunal. On sait par un *Zentbüchlein* de 1470 qu'au *Landgericht* de Schweinfurt, 4 échevins sur 12 venaient du conseil de Schweinfurt.

⁹⁰⁷ Cf. Friedrich STEIN, *Monumenta Suinfurtensia Historica*, Schweinfurt, 1875, n°36. Par moments, les deux offices ont pu être détenus par la même personne. Pendant l'engagère de la moitié de Schweinfurt au profit de l'évêque de Würzburg, l'écoute de la ville était Fritz Smit (n°83 ½, 84, 93). L'évêque lui confia par surcroît l'office d'*Amtmann* (ou *Vogt*) en 1359 (n°92b)

⁹⁰⁸ Cf. Friedrich STEIN, *Monumenta Suinfurtensia Historica*, Schweinfurt, 1875, n°33. Ce n'est cependant qu'en 1361, que la ville reçoit expressément de Charles IV le droit d'augmenter, d'améliorer ou de supprimer des droits, lois, ordres et coutumes.

⁹⁰⁹ Cf. Friedrich STEIN, *Monumenta Suinfurtensia Historica*, Schweinfurt, 1875, n°52, voir aussi n°48, n°56, 57, 60, 63, 70. Sur l'ensemble des villes impériales franconiennes, voir Reinhard HEYDENREUTHER, « Reichsstädtisches Recht », dans R.A. MÜLLER (éd.), *Reichsstädte in Franken*, vol. 1, Munich, 1987, p. 191 et s. ; Karl BORCHARDT, « Die Ratsverfassung in Rothenburg, Dinkelsbühl, Weissenburg, Windsheim und Schweinfurt », dans R.A. MÜLLER (éd.), *Reichsstädte in Franken*, vol. 1, Munich, 1987, p. 205 et s. ; Hans-Ulrich ZIEGLER, « Die Siegel und Wappen der Reichsstädte », dans R.A. MÜLLER (éd.), *Reichsstädte in Franken*, vol. 1, Munich, 1987, p. 217 et s.

d'alliance ou le *Blutbann*, le droit de pourchasser, juger et condamner en toute souveraineté les hommes nuisibles bien au-delà de leurs murs. Entre toutes les villes membres de la Paix, Nuremberg et Rothenbourg furent sans conteste celles qui recoururent le plus souvent aux instances communes. Elles en usèrent pour défendre les droits fonciers de leurs bourgeois ou de leurs institutions municipales. Mais elles y recoururent aussi comme à un instrument de criminalisation de leurs adversaires. La reconnaissance d'un homme nuisible comme tel comptait sans doute autant pour elles que les mesures répressives alors engagées. Une fois la faute commise reconnue par la *Landfriede*, elle devenait une faute générale, répréhensible non seulement par la ville, mais encore par la société entière. Chaque fois qu'elles obtinrent cette reconnaissance, les villes purent conforter leur image de place forte injustement agressée et faire valoir en conséquent un droit à l'autodéfense préventive. Se plaçant du côté de la légitimité, elles pouvaient mieux revendiquer une extension de leurs droits militaires et judiciaires au dehors de la cité⁹¹⁰.

Les villes franconiennes réunies dans des alliances et institutions communes conservèrent aux XIV^e-XV^e siècles l'argumentaire et la rhétorique communautaires qui avaient marqué la première génération de réseaux politiques urbains, au XIII^e siècle. L'amitié et la fraternité qu'elles se prodiguaient⁹¹¹ se référaient à l'idéal d'une communauté unissant les bourgeoisies par-delà leurs murs. Il reste qu'en Franconie, les logiques d'union qui animaient les villes impériales étaient en profond décalage. Pour les unes, il s'agissait tout simplement d'exister en tant que villes. Pour les autres, il était peut-être déjà question d'asseoir une autorité et d'occuper une position géopolitique éminente.

Dans l'ensemble des villes impériales franconiennes, en tout état de cause, l'entrée dans les institutions intercommunales ne rimait plus avec la « *communitas* ». Dans leurs démarches de paix et d'alliances, les conseils urbains agissaient sans devoir rendre de comptes à leurs communautés, quand bien même ils établissaient des règles applicables à l'ensemble des bourgeois. A l'égalité des délégués princiers, les légats urbains qui participaient aux *Landfrieden* disposaient d'un pouvoir de décision, détaché de la nécessité d'en rapporter chaque fois à la communauté tout entière. Comme les comtes, les barons ou les princes, ils s'engageaient par serment au nom de leurs sujets et communautés. Cette faculté reposait en partie sur la raison d'Etat et la légitimation par la paix. Puisqu'il s'agissait, dans ces alliances, de sauvegarder la paix, toute personne était en devoir de se soumettre aux décisions prises, sous peine d'être un *Friedensbrecher*⁹¹².

⁹¹⁰ Cf. G. PFEIFFER, *Quellen...*, n°40, n°46a, n°69, n°79, n°99, n°100, n°104, n°105, n°106 etc. Nuremberg recourut à plusieurs reprises au tribunal de la *Landfriede* pour faire reconnaître les droits et biens fonciers de l'hôtel-Dieu (*Neues Spital*). Elle fut aussi aux prises avec le chevalier Hilpolt von Stein dans les années 1372-1373. Né pour une affaire de rente viagère réclamée par Hilpolt von Stein, leur querelle est portée par le conseil de Nuremberg devant la *Landfriede* pour Fehde illégitime et attaque de grand chemin. Cf. G. PFEIFFER, *Quellen...*, n°91 et 93, de même que K. RUSER, *Die Urkunden und Akten der oberdeutschen Städtebünde vom 13. Jahrhundert bis 1549*, n°1280 à 1293, 1295-1297, 1299-1300. En décembre 1373, Rothenbourg obtient de même la reconnaissance des sires de Bernheim comme hommes nuisibles. Rothenbourg obtient alors le droit de saisir leurs biens à hauteur des dommages subis.

⁹¹¹ Voir chapitre sur le sentiment d'appartenance.

C'est donc souverainement que quelques conseillers engageaient l'ensemble de la communauté urbaine dans l'intercommunalité et les alliances étrangères. Tout au plus prenait-on la précaution de faire jurer la *Landfriede* aux auxiliaires indispensables du pouvoir urbain, tels les mercenaires, sergents et agents de l'ordre⁹¹³.

Le comité d'arbitrage

Les accords de *Landfriede* n'étaient cependant que des déclarations de principe, qui restaient, et restèrent parfois, lettre morte si la concorde, les énergies et les crédits nécessaires à leur application ne suivaient pas. Pour ne pas se limiter à des institutions de papier, ils demandaient un exécutif capable de faire respecter, par la force militaire et le droit, les dispositions prévues contre les fauteurs de troubles de toute espèce (incendiaires, voleurs, pilleurs, brigands, auteurs de *Fehde* illégitimes...). C'est en aval de l'acte fondateur de la paix, dans la mise à exécution des dispositions, que commençait la véritable coopération. Elle s'incarnait dans les activités du comité de *Landfriede*.

A la tête de l'exécutif des institutions de paix figurait un comité dont la composition était définie à chaque fois par l'acte de Paix. Sa charge principale consistait à réprimer les atteintes contre le droit de *Landfriede*, à coordonner les actions contre les ennemis de la paix et à tenir un tribunal d'arbitrage. Pour ce faire, le commandant de *Landfriede*, doté des pouvoirs militaires impériaux, était épaulé par un nombre variable de conseillers, délégués par des membres de l'union. Ensemble, ils devaient également répartir les frais d'exécution entre les membres de l'accord, régler d'éventuels litiges internes et se prononcer sur l'intégration de nouveaux participants.

Le comité fonctionnait comme un organe central auquel tout membre devait faire appel en cas de besoin, pour bénéficier des aides prévues par l'association. Il formait l'instance vers laquelle convergeaient les intérêts divergents des protagonistes. Quand plusieurs affaires lui étaient soumises, c'était lui qui arbitrait et définissait les priorités. Il effectuait un compromis ou un choix entre les intérêts des protagonistes, puis traduisait ces options en principes d'action. Il arbitrait aussi, au sens propre du terme, puisque le comité avait une dimension judiciaire. Ses membres, choisis par conséquent parmi des hommes instruits du droit coutumier, rendaient au besoin des jugements amiables entre accusateurs et accusés⁹¹⁴. A leur entrée en fonction, ils juraient par conséquent, comme en 1353 par exemple, d'être des juges impartiaux.

Le comité était la clé de voûte de l'association politique. Si ses arbitrages se

⁹¹² Une telle dissociation entre la communauté et les instances actrices de l'intercommunalité expose chaque ville à des litiges recrudescents avec certains de ses bourgeois peu enclins à suivre les règles de l'intercommunalité fixées par ses dirigeants. Comme l'intercommunalité contemporaine, on peut peut-être dire que l'intercommunalité franconienne du bas Moyen Âge commençait à souffrir « d'un déficit de citoyenneté ».

⁹¹³ Les listes de prestation de serments montrent qu'il en est ainsi à Nuremberg.

⁹¹⁴ Le fonctionnement et le rôle du comité est défini dans les édits de paix eux-mêmes. Pour les références de ces textes, voir le tableau récapitulatif sur les édits de paix franconiens.

mettaient à trop diverger des intérêts particuliers (parmi lesquels ceux de chaque ville, et des villes dans leur ensemble), tout l'édifice s'effondrait ; les protagonistes risquaient un à un de se désolidariser de la démarche collective. Quand dans leur ensemble ou à titre individuel, les villes ne trouvaient plus satisfaction dans les démarches engagées par le comité de *Landfriede*, elles allaient chercher ailleurs une meilleure prise en charge de leurs intérêts, que ce soit dans la ligue urbaine souabe, dans de petites alliances interurbaines franconiennes ou dans des unions avec les autres forces du pays.

Grâce à la diligence de sa chancellerie ⁹¹⁵, le comité a laissé en Franconie de nombreuses correspondances, citations, jugements et protocoles traduisant son activité. Pour les années 1389-1397 et 1404-1410, on peut donc suivre le travail quotidien de ce conseil.

Le comité était d'une importance stratégique, il dictait la politique régionale et sa composition reflétait les équilibres de forces locaux.

« Les Landfrieden ne modifiaient pas les rapports politiques, mais stabilisaient des rapports existants, ce qu'on voit dans leur texte même, et en particulier à chaque constitution du comité, qui reflète les relations de la royauté avec les membres de Landfriede autant que les relations de ces derniers entre eux » ⁹¹⁶

En ce qui concerne plus strictement les villes, la composition du comité traduisait à chaque fois leur poids global dans la politique impériale et leur influence momentanée face à l'ensemble hétérogène des princes, comtes, chevaliers, barons et écuyers du pays. En retour, la structure du comité pesait sur la marche de l'édit de paix. Elle le rendait plus ou moins viable, plus ou moins efficace, et orientait ses décisions.

Quand il s'agissait de définir les principes d'action de l'association, les membres du comité devaient décider à la majorité, qu'ils fussent tous présents ou non. Il est donc important de considérer le nombre de sièges obtenus par les villes à l'intérieur du conseil exécutif. Disposaient-elles d'assez de places au comité pour faire entendre leur voix et infléchir la démarche commune ? Purent-elles aussi imposer au comité des lieux de réunion qui leur soient favorables ?

Indéniablement, le comité formait un enjeu pour l'ensemble des villes impériales du pays. Mais il revêtait aussi une importance stratégique pour chacune d'entre elles. Même si c'était avec discrétion, les rapports de forces interurbains s'exprimaient au conseil de *Landfriede*.

Le premier comité connu en Franconie correspond aux instances mises en place par Louis le Bavarois pour la Paix de 1340. Sous la direction de Lutz von Hohenlohe, il se composait de 8 « *gemeine liute* » et ménageait un équilibre entre les nobles et les délégués urbains. Pour les barons, en faisaient partie : Johann von Wenkheim der Hörauf, Dietrich Wildensteiner, Erkinger von Seinsheim ; pour les villes, Ulrich Weibler de Würzburg, Konrad Gross, écoutête de Nuremberg, Libsperger, écoutête de Bamberg, Heinrich Vetter de Rothenbourg. Pour ce premier comité, les cités membres ne semblent

⁹¹⁵ Les secrétaires de la *Landfriede* sont connus au travers de sources conservées pour la plupart aux *Staatsarchiv* de Nuremberg.

⁹¹⁶ Cf. Gerhard PFEIFFER, « Die königlichen Landfriedenseinungen in Franken », dans PATZE (éd.), *Der deutsche Territorialstaat im 14. Jahrhundert*, 1971, p. 229 et s., ici p. 250

pas avoir eu le choix de leurs représentants. C'est l'une des rares fois où ils furent désignés nommément dès l'entrée en vigueur de la Paix. Conformément aux activités d'arbitrage du comité, ce furent des spécialistes de la justice qui s'installèrent au comité. En leur qualité d'écoutes, ils incarnaient encore le pouvoir seigneurial ou royal qui régnait sur les villes, même si Konrad Gross et Heinrich Vetter représentaient déjà tout autant la volonté des conseils municipaux de Nuremberg et Rothenbourg. Si l'on compare en 1340 les signataires de la Paix et les sièges finalement obtenus dans le comité, la ville d'Eichstätt apparaît comme la grande perdante. Entre toutes les villes signataires, elle fut la seule tenue à l'écart des décisions majeures, sans que l'on puisse déterminer si c'était là la volonté de son seigneur ou le fruit de son éloignement.

Quand un membre de l'union dénonçait les torts subis, les 9 membres avaient pour mission de se réunir dans les 14 jours à Nuremberg. En dehors de ces cas d'urgence, limités à ce que le commandant ne pouvait traiter seul, 4 réunions fixes étaient prévues, à Nuremberg, selon les fêtes rituelles des quatre-temps : le premier dimanche qui suit *Invocavit*⁹¹⁷, la pentecôte, le 14 septembre (élévation de la croix), et la sainte Lucie (13 décembre). Ce rythme resta immuable malgré la succession des édits de paix franconiens.

La *Landfriede* de 1349, établie par Charles IV sur le conseil des signataires, ménagea dans le comité une moindre place aux représentants des villes. Cette fois, l'organe central se cantonnait à deux délégués urbains tandis qu'il comptait 4 représentants des évêques et burgraves et 2 des comtes et barons, commandés par le chevalier Heinrich von Heimburg :

Les deux villes impériales signataires, Nuremberg et Rothenbourg, obtinrent chacune le siège qu'elles pouvaient espérer. Mais les dispositions qui réglaient les réunions du comité connurent de profonds remaniements au regard de 1340. Non tant dans la fréquence, qui resta identique, que dans les lieux de réunion. En alternance avec Nuremberg, Würzburg, Bamberg et Neustadt am Aisch reçurent désormais pour charge d'héberger le comité. Pour les cas d'urgence, la dernière ville-hôte ou celle qui paraissait la plus appropriée au commandant pouvait faire l'affaire.

En 1353, un nouveau dispositif de paix impliqua la refonte des organes de direction de la *Landfriede*. Sous la direction d'Arnold von Seckendorf, la position des villes en sortit renforcée. L'égalité de sièges entre les délégués urbains et nobiliaires fut restaurée. Pour la première fois, les accords de Paix taisent l'identité des membres du comité. Le choix des personnes était sans doute laissé désormais à l'appréciation des participants. Les villes pouvaient se faire représenter par qui elles l'entendaient, un de leurs bourgmestres à en juger par les *Landfrieden* postérieures. Selon les termes de la Paix, les princes, comtes et barons devaient nommer 5 hommes, au même titre que les villes signataires de l'édit, Ratisbonne, Nuremberg, Würzburg et Rothenbourg. Soit 5 sièges pour 4 villes membres. Y eut-il partage de la chaise en trop, une ville obtint-elle deux voix ? Aucun texte ne permet dans ce cas de trancher. Nuremberg parvint cependant à s'affirmer à nouveau comme le lieu exclusif de réunion. Le *Landvogt* impérial établi au château de Nuremberg fut en outre désigné comme le garant des accords de paix⁹¹⁸.

⁹¹⁷ donc le deuxième dimanche de Carême.

En dépit de sa désignation trompeuse, la *Landfriede* de Rothenbourg, conclue en 1358, écarta complètement les villes des institutions de Paix et les rava la au rang de simples exécutrices. Les cités impériales du secteur devaient néanmoins aider à la Paix sur ordre du commandant. Rothenbourg s'y plia en 1359. L'établissement de l'édit de paix dans ses murs lui valut en contrepartie quelques avantages. Le commandant du comité, le Landgrave de Leuchtenberg, présidait aussi le *Landgericht* de Rothenbourg. Pendant la durée de la paix, il prêta donc une oreille attentive aux arbitrages sollicités par la ville devant ce tribunal⁹¹⁹.

Les cités franconiennes ne purent retrouver une place au comité de paix qu'en 1368. A l'occasion de cette union qui devait garantir l'ordre dans la région jusqu'au retour de Charles IV en Allemagne, ce furent les signataires de l'édit eux-mêmes qui fixèrent, sans consultation préalable du souverain, la composition du comité de *Landfriede* (*Die Genannten haben beschlossen, dass...*). Ils optèrent pour Nuremberg comme lieu de siège et, sous la tutelle d'un nouveau commandant, Friedrich von Seldeneck⁹²⁰, ils renouèrent avec la répartition établie en 1353 (5 délégués des villes et 5 des nobles). Les 5 sièges impartis aux villes étaient pourvus par chacune des cités signataires de l'édit : Nuremberg, Eger, Wissembourg, Rothenbourg et Windsheim.

Au retour de Charles IV, les princes de la région entamèrent des négociations afin de mettre sur pied une union monétaire et un édit de paix. Les villes, contactées dès le printemps 1370, entrèrent finalement avec eux dans une nouvelle institution de Paix établie par l'empereur le 2 février 1371. Cette *Landfriede* valable pour 4 ans prorogea le dispositif précédent sous le commandement du chevalier Albrecht von Vestenberg (5 délégués des villes/ 5 des nobles). L'article 18 donnait aux membres du comité le pouvoir de destituer un commandant qui s'avérerait peu utile à la Paix. Les barons et les villes devaient alors révoquer ceux qu'ils avaient désignés (article 28).

La montée des désordres dans le pays ramenèrent les nobles, Nuremberg, Rothenbourg et le roi Wenceslas à la table des négociations pour une nouvelle paix en 1377⁹²¹. Cette dernière fut promulguée le 27 mai 1377 pour une durée de trois ans. Il semble que le souverain ait voulu pour une fois se passer de comité régional. La tâche du conseil incombait en fait à un seul homme, le commandant, nommé par le roi, doté de la toute puissance royale et chargé par serment d'être un juge équitable envers riches et pauvres. Les plaintes des membres devaient se tourner vers lui tandis que des tribunaux

⁹¹⁸ La chancellerie de la *Landfriede* révèle par là ses liens avec la chancellerie du *Landgericht* de Nuremberg. Les secrétaires de la *Landfriede* furent souvent d'origine nurembergeoise. A cet office se succédèrent : Friedrich Ebner (1340), Ulrich von Ernbach (1353), Heinrich Bock (1368) ; Ulrich Kudorfer (1371-1389), Hans Seereuther (1404-1414)

⁹¹⁹ Cf. G. PFEIFFER, *Quellen...*, n°46a.

⁹²⁰ Les protocoles du conseil nurembergeois procurent un regard sur les coulisses de cet édit de paix. Ils témoignent des difficultés à trouver un commandant qui convienne à tous les partis et soulignent les résistances parmi les barons et les agents du roi. Cf. K. RUSER, *Die Urkunden und Akten...*, n°1253

⁹²¹ Cf. K. RUSER, *Die Urkunden und Akten...*, n°1311 et n°1313

étaient désignés pour recevoir les doléances des gens victimes d'une atteinte à la paix. Les plaignants avaient pour consigne de se présenter devant l'empereur, le roi, son commandant ou les officiers des princes au *Landgericht* d'Auerbach ou à celui de Nuremberg⁹²². Le nouveau procédé parvint ainsi à évincer les cinq villes impériales signataires, tant des instances de décision que des instances judiciaires. Cela contribua peut-être à l'échec de cette *Landfriede* qui céda le pas à un nouveau règlement dès 1378.

Le fait est que le comité de *Landfriede* ressuscita dans la paix du 1^{er} septembre 1378, valable jusqu'au 2 février 1382. Dans l'intervalle, le cercle des villes signataires de la Paix avait fondu comme neige au soleil : Schweinfurt était à nouveau concédée, Rothenbourg avait préféré la ligue urbaine souabe à la *Landfriede* franconienne. Le comité illustre la faiblesse des villes impériales du pays. Nuremberg, Windsheim et Wissembourg n'y obtinrent que deux sièges, contre quatre pour les évêques, princes, comtes et barons, sous la présidence du comte Gottfried von Rieneck nommé par Charles IV⁹²³. Nuremberg recevait le comité des « 7 » dans ses murs à chacun des quatre-temps.

La montée des antagonismes et la guerre des villes mirent un terme pour quelques années aux efforts de paix régionaux. Au lendemain des hostilités militaires, la Paix d'Eger reçut une variante franconienne⁹²⁴. Cette paix, établie le 5 mai 1389 pour 6 ans, recherchait la conciliation, de telle sorte qu'elle donna finalement aux villes impériales franconiennes plus d'avantages que la Paix précédente. Le commandant choisi était un homme de compromis, qui fut membre de la ligue urbaine souabe en 1387, le comte Johann von Wertheim. Pour le comité, les princes électeurs, princes, comtes et sires devaient désigner quatre hommes, les villes également. Les cités signataires, Ratisbonne, Nuremberg et Wissembourg, étaient donc au large au départ. Mais Windsheim entra dans la Paix le 20 mai, Rothenbourg la suivit après 6 semaines d'hésitation, tandis que Schweinfurt fit de même à une date inconnue. Alors en froid avec l'évêque de Würzbourg à propos des compétences de leurs tribunaux respectifs, les trois cités impériales retardataires durent se contenter de la place qu'on voulut bien leur laisser au comité, puisqu'il y avait désormais 6 villes participantes pour seulement 4 sièges disponibles. Au vu des allées et venues régulières du représentant de Nuremberg, Berthold Pfinzing⁹²⁵, il est clair que Nuremberg ne céda sa place à personne. Malgré son éloignement,

⁹²² Le tribunal d'Auerbach jugeait les cas pour l'empereur et le roi « *diesseits des Waldes* », de ce côté-ci de la forêt, en Nouvelle-Bohême. Le *Landgericht* de Nuremberg intervenait au nom de l'empire. Les princes participants purent désigner des assesseurs : l'évêque de Spire nomma son *Amtmann* de Bischofsheim, l'évêque de Würzbourg, son *Amtmann* de Iphofen, l'évêque de Bamberg et le comte de Trüdingen celui de Forchheim, l'évêque d'Eichstätt celui de Spalt, les comtes palatins celui de Neumarkt pour leurs terres en Bavière et celui de Lauda pour leurs terres de Mosbach jusqu'en Franconie, les ducs de Bavière le commandant de Hersbruck, les margraves de Meissen l'*Amtmann* de Cobourg, le burgrave de Nuremberg et le comte de Wertheim celui de Neustadt, les landgraves celui d'Auerbach, les sires de Rieneck, de Hohenlohe, de Brauneck l'*Amtmann* d'Uffenheim, le sire de Heideck celui de Spalt. Cf. K. RUSER, *Die Urkunden und Akten...*, n°1314, p.1283, article 7

⁹²³ Il est très rapidement remplacé par le chevalier Friedrich von Streitberg. Cf. G. PFEIFFER, *Quellen...*, n°125, 128

⁹²⁴ La *Landfriede* d'Eger, qui mit fin à la guerre des villes, fut promulguée par grands secteurs géographiques, en Rhénanie, en Bavière, en Souabe, en Franconie, en Hesse, en Thuringe et Meissen.

Ratisbonne détenait elle aussi un des sièges urbains, qu'elle occupa jusqu'en 1397⁹²⁶. Les autres villes n'avaient donc plus qu'à se partager les sièges. Il apparaît en 1393 que Rothenbourg et Schweinfurt envoyaient tour à tour un de leur conseiller représenter les deux villes le temps d'une année⁹²⁷. On peut supposer que Windsheim et Wissembourg firent de même. Les « petites villes », évincées par les grandes, en étaient réduites à un rôle subalterne dans l'organe exécutif de la Paix. Nuremberg ne parvint pas cependant à retenir le comité dans ses murs. Quatre fois dans l'année, les réunions alternaient entre Würzbourg, Neustadt, Bamberg et Nuremberg.

Prolongée en 1395, la *Landfriede* fonctionna sans doute selon les mêmes principes et reçut successivement deux nouveaux commandants, Appel Fuchs von Stockheim et le comte Berthold von Henneberg. A en croire le chroniqueur de Schweinfurt, Nicolaus Sprenger, le comité prononça ses jugements cette année-là à Nuremberg, Ansbach, Bamberg, Rothenbourg et Neustadt/Aisch.

La Paix du 20 septembre 1397, dont le roi Wenceslas voulait faire un rempart contre le désordre et le pillage, eut d'abord une dimension strictement militaire et ne fut dotée d'un comité exécutif qu'en 1398⁹²⁸. Présidé par le burgrave Frédéric de Nuremberg, il était réduit à 6 membres choisis par les participants à l'édit. Le commandant de la *Landfriede* pouvait les réunir selon les besoins. Ils devaient jurer d'être des juges impartiaux et le commandant devait les laisser juger les hommes nuisibles et de mauvaise réputation. Nuremberg et Wissembourg signèrent l'édit de paix dès sa conclusion, Windsheim et Schweinfurt les rejoignirent dans un délai d'un mois, mais la répartition des sièges reste une inconnue.

En 1403, sur la base de négociations princières, le roi Ruprecht proclama à Mergentheim un édit de paix⁹²⁹, dont seul le commandant est mentionné. Il n'y avait donc pas de comité. On avait manifestement prévu de laisser les jugements de *Landfriede* aux tribunaux ordinaires : les plaintes contre un bourgeois devaient se faire devant son tribunal municipal, les plaintes contre une ville d'empire devant le roi et son conseil. Les

⁹²⁵ Cf. G. PFEIFFER, *Quellen...* n°153, 161, 162, 166, 167, 170, 174, 178 etc.

⁹²⁶ Cf. G. PFEIFFER, *Quellen...* n°156 : dépenses pour un messenger nurembergeois chargé de courir à Ratisbonne pour leur dire d'envoyer un membre de leur conseil à la *Landfriede* à Nuremberg (décembre 1389). En 1391, après que Hans Gräfenreuther a représenté Ratisbonne à la *Landfriede*, Konrad Enickel s'engage par serment à siéger un an à la *Landfriede* et à s'y rendre avec son propre cheval et à ses propres frais. Il reçoit pour cela un dédommagement annuel de 300 florins. Il tient ce rôle jusqu'à ce qu'Augsbourg ne sorte de la *Landfriede* bavaroise et franconienne en 1397. Cf. G. PFEIFFER, *Quellen...*, n°176

⁹²⁷ Cf. G. PFEIFFER, *Quellen...*, n°236 et n°255 : en septembre 1393, le mandat du conseiller de Schweinfurt, Hans Nüsser, touche à sa fin. Le conseil de Schweinfurt demande donc par lettre à Rothenbourg d'envoyer un de ses délégués à la *Landfriede* et de lui confier la représentation de Schweinfurt pour que la *Landfriede* ne connaisse pas de retard du fait des deux villes.

⁹²⁸ L'accord du 20 septembre 1397 prévoit cependant que si les princes ou les villes demandent au commandant d'assiéger un château, il doit agir dans les 8 jours après décision à la majorité de 3 représentants des princes et de 3 représentants des villes. Cf. G. PFEIFFER, *Quellen...*, n°361, article 3

⁹²⁹ Cf. G. PFEIFFER, *Quellen...*, p. 199 et s., n°400. Friedrich Schenk zu Limpurg en reçoit le commandement.

plaintes contre une ville seigneuriale relevaient de son seigneur territorial. Si la plainte n'était pas entendue en justice dans un délai d'un mois, le commandant de la Paix devait aider le plaignant avec le secours des autres princes, barons et villes⁹³⁰.

Friedrich Schenk zu Limpurg fut confirmé dans ses fonctions de « *Gemeiner Oberman* », à la tête de la Paix de 1404. A la demande des forces du pays qui réclamaient d'urgence une amélioration du traité, il reçut pour trois ans l'assistance de quatre délégués nobiliaires et quatre représentants urbains⁹³¹, qui devaient se réunir à Würzburg, Neustadt/Aisch, Bamberg ou Nuremberg. Mais dès décembre 1405, le comité s'enrichit de deux nouveaux membres, sans doute dans le respect de l'équilibre villes/nobles. Toutes les villes impériales purent alors y être représentées⁹³². Après un renouvellement de la Paix en 1407, il en fut ainsi jusqu'à la mort du roi Ruprecht en 1410.

Après une interruption de 4 ans, le roi Sigismond établit en 1414 une *Landfriede* pour le pays de Franconie placée sous le commandement du chevalier Ehrenfrid von Seckendorf. Elle devait comporter comme la paix précédente un conseil de 10 membres. Fonctionnant au ralenti pendant trois ans, elle fut néanmoins prolongée en 1417, apparemment en vain.

Malgré une tentative de paix royale en 1423⁹³³, c'est seulement en 1427 que les états franconiens s'unirent à nouveau pour deux ans, mais en leur propre nom⁹³⁴. Le comité reçut un « *oberman* » dont les membres avaient convenu, Erkingen von Saunsheim. Sous son égide, trois représentants des princes et trois des villes d'empire signataires, Nuremberg, Windsheim et Wissenbourg, devaient aider ceux qui avaient subi des torts⁹³⁵. Leurs rencontres étaient programmées quatre fois l'an « *dans chacune des*

⁹³⁰ Cf. G. PFEIFFER, *Quellen...*, n°400, article 3

⁹³¹ Cf. G. PFEIFFER, *Quellen...*, p. 417 et s., n°417. Les villes impériales signataires de la Paix sont Nuremberg, Rothenbourg, Schweinfurt, Windsheim et Wissenbourg. Un siège fait donc défaut pour qu'elles soient toutes représentées au comité. Rothenbourg dispose d'un siège, occupé en 1405 par Hans Spörlein. Cf. G. PFEIFFER, *Quellen...*, n°431. Au vu d'une lettre de Nuremberg à Windsheim le 26/07/1406 (StAN, BB1, fol. 136), il semble probable que Windsheim et Schweinfurt se partageaient un même siège.

⁹³² D'après les missives adressées par Nuremberg aux quatre autres villes impériales franconiennes, elles semblent l'être effectivement et participent régulièrement aux réunions du comité. Il reste néanmoins quelques incertitudes. A cette période, Nuremberg paye les déplacements de deux de ses conseillers vers les réunions de *Landfriede*. Dans quel but si la ville n'avait pas deux sièges ?

⁹³³ Cf. StAN, BB6, fol.76 ; Cf. G. PFEIFFER, *Quellen...*, n°736 : Nuremberg annonce au protonotaire royal que la *Landfriede* scellée par le roi le 24/11/1423 n'a pas encore eu cours à cause de l'article 49 (Les membres de l'union qui ne respectent pas la paix conclue entre le margrave de Brandebourg et le duc Louis de Bavière ne doivent pas recevoir l'aide de la *Landfriede*). On est persuadé à Nuremberg que sans cet article, la *Landfriede* aurait été acceptée.

⁹³⁴ Cf. G. PFEIFFER, *Quellen...*, p. 747, n° 696. Erkingen von Saunsheim est choisi pour commandant de l'union.

⁹³⁵ A nouveau, les comptes de Nuremberg montrent que deux conseillers nurembergeois font le déplacement aux réunions de Paix. Dans la plupart des cas, il s'agissait de Peter Volkmeir et de Anton Derrer

viles de Bamberg, Würzburg, Nuremberg ou Neustadt/Aisch, comme précédemment, pour y mener les audiences et s'entretenir des nécessités de cette union et du pays ».

Les villes signataires des édits de paix ne parvinrent pas toujours à se faire entendre dans les instances chargées d'assurer la paix régionale. Sur la longue durée, jamais le commandement n'échut à un homme issu de leurs rangs ; ce fut tour à tour le commandant désigné par l'empereur ou celui voulu par les princes. Toutefois, sur près d'un siècle, une certaine volonté d'équilibre entre les forces du pays permit aux villes d'intervenir quasiment à égalité avec les princes et les nobles. L'existence d'un comité, de même que la parité entre le groupe nobiliaire et les villes en son sein, étaient des conditions nécessaires au bon fonctionnement de la Paix régionale. Chaque fois que le souverain ou les princes cherchèrent à se passer d'un comité, la *Landfriede* fut vouée à l'échec. Le roi n'eut pas la main longtemps sur les membres du comité directeur. Le processus d'émancipation que les villes avaient entamé dans leurs murs à l'égard des écoutètes se prolongea au dehors et procura aux conseils, probablement dès 1353, le libre choix de leurs représentants. Cela marqua le début de la spécialisation de quelques conseillers, tels Berthold Pfinzing de Nuremberg, Heinrich Toppler de Rothenbourg et Hans Nüsser de Schweinfurt dans les années 1390.

En supposant que chaque représentant n'avait qu'une voix, avec l'appui du commandant de *Landfriede*, les états nobles atteignaient dans tous les cas le seuil stratégique de la majorité. Dans le cadre d'un scrutin majoritaire entre les représentants présents, une participation sans faille s'imposait donc à qui voulait emporter la décision. Pour se faire entendre, les villes impériales membres du comité devaient se plier à une assiduité exemplaire dans les institutions communes. Elles avaient sous cette condition une véritable capacité d'intervention. Leurs intérêts pouvaient s'allier à ceux du souverain, représenté par le commandant, et donc triompher de l'avis des princes, barons et chevaliers. Les textes d'union eux-mêmes en apportent la preuve. En 1340, la Paix n'accordait encore sa protection qu'aux diocèses, églises, couvents, clercs réguliers, juifs et bétail. Mais dès 1353, les villes parvinrent à insérer dans la liste leurs propres ressortissants. Aux curés, clercs, chevaliers, écuyers, pélerins, paysans et juifs, s'ajoutèrent donc les marchands, les bourgeois et autres « *unversprochene Leute* ». Tous devaient pouvoir circuler en paix et en sécurité dans la zone de *Landfriede*, de même que leurs biens⁹³⁶. Les villes ne furent sans doute pas non plus les dernières à inscrire dans les textes d'union le respect des privilèges. Tout en reconnaissant la nécessité de juridictions d'exception destinées à garantir la paix, les signataires dans leur ensemble ménagèrent leurs propres droits et libertés judiciaires. Aux yeux de tous les participants, la *Landfriede* ne devait porter atteinte ni à leur souveraineté, ni à leurs tribunaux, pas plus qu'à leurs privilèges, droits et coutumes⁹³⁷. Malgré la présence fugace de villes seigneuriales parmi les leaders des édits de paix franconiens, les accords de paix exprimèrent avant tout la volonté des villes d'empire. Il n'est donc pas surprenant de trouver dans le texte des *Landfrieden* quelques articles défendant les intérêts spécifiques

⁹³⁶ La Paix de 1427 ajouta encore à la liste les transporteurs. Voir G. PFEIFFER, *Quellen...*, n°1 (1340) ; n°24 (1353), en particulier l'article 5 ; n°747

⁹³⁷ Voir G. PFEIFFER, *Quellen...*, *Landfriede* de 1377, n° 110, p. 76, article 24

de cette catégorie urbaine. Les édits de paix de 1368 et 1371 rappelèrent ainsi que personne ne devait prendre en gage ou attaquer les villes d'empire ou n'importe qui d'autre pour un grief contre l'empereur⁹³⁸. La condamnation se précisa en 1377 : « *Les mises en gage de l'empereur, du roi, des siens et des villes de l'empire sont exclues* ».

Les instances dirigeantes des *Landfrieden* offraient aux villes signataires des occasions de rencontres régulières, à termes fixes, au moins quatre fois l'an. Nuremberg fut de tous les comités et put souvent tirer profit de réunions qui se déroulaient sur son sol. La présence d'un *Landvogt*, d'un *Landgericht* actif, au moins autant que la puissance de la ville, avaient concouru au départ à lui donner cet atout. Ses dirigeants surent l'exploiter afin de jouer un rôle actif dans les échanges épistolaires liés à la Paix et ils devinrent des interlocuteurs privilégiés des commandants de Paix successifs. Sous la pression des princes, la ville dut néanmoins assez vite partager son rôle de siège du comité avec les villes-phares des seigneurs territoriaux locaux : Bamberg, Würzburg et Neustadt/Aisch.

Dans les âpres négociations qui précédaient la mise en place d'une *Landfriede* les villes signataires n'obtinrent pas forcément des sièges en suffisance pour asseoir chacun de leurs représentants. Nuremberg n'en souffrit jamais, mais des cités moins puissantes ou moins assidues dans l'institution locale durent par intervalles se contenter d'un strapontin. Elles ne semblent pas l'avoir accepté de bon cœur. Schweinfurt et Rothenbourg, contraintes d'alterner au comité dans les années 1393-1394, se plaignirent de n'avoir pas été traitées à l'égale des autres membres de la Paix. Cet état de fait renforça néanmoins leurs liens. Leur représentant commun devait être instruit des vœux et décisions de chacune, puis rapporter sans faute le contenu des débats aux deux villes mandataires.

Si l'on parvient à peu près à les villes siégeant au comité, le secret qui entourait les décisions de ce conseil laisse malgré tout subsister quelques incertitudes. Votait-on par ordre ? Y avait-il un banc des villes et un ordre honorifique entre les cités membres ? Chaque ville avait-elle vraiment une seule voix ? Nuremberg parvint-elle à s'arroger deux représentants au début du XVe siècle ? Les sources manquent pour le dire avec certitude.

Des réunions urbaines en coulisses

Les protagonistes de la paix auraient pu se contenter d'aller au comité en rangs dispersés. Mais il apparaît assez vite que les instances dirigeantes de la *Landfriede* s'accompagnaient de réunions et de commissions politiques qui, elles, étaient paritaires. Comme ces assemblées se tenaient souvent à la veille d'un comité, donc au vu et au su du commandant de Paix et des autres états, il faut qu'elles aient bénéficié d'une certaine reconnaissance, qu'elles aient été licites.

Elles reposaient nécessairement sur un droit de réunion, d'alliance et de concertation confié par le souverain à tout ou partie de ses villes.

⁹³⁸ Cf. G. PFEIFFER, *Quellen...*, n°73, p. 62, article 26. La même mesure est reprise dans la *Landfriede* de 1377. Cf. G. PFEIFFER, *Quellen...*, n° 110, p. 76, article 23

En cherchant dans les privilèges urbains concédés aux villes impériales franconiennes, on en trouve assez vite confirmation. Certaines d'entre elles reçurent le droit régalien explicite de contracter des alliances extérieures.

Le 30 juin 1339, Louis le Bavaois accorda pour la première fois ce privilège au bénéfice de Rothenbourg. La ville avait peut-être au préalable sollicité ce droit pour pouvoir participer à la ligue urbaine souabe toute proche :

« Nous Louis, par la grâce de Dieu, empereur romain, de tout temps protecteur de l'empire, nous reconnaissons et faisons connaître publiquement par cette lettre que nous avons considéré la souffrance et les crimes que nos chers fidèles, les bourgeois et la ville de Rothenbourg, ont dû subir à cause de certaines guerres et de désordres (Unfride) et nous leur avons permis et nous leur donnons notre volonté et notre grâce par cette lettre de sorte qu'ils peuvent et doivent s'allier avec les sires, villes, bourgades, chevaliers et écuyers qu'ils veulent qui peuvent leur être les plus utiles et les plus secourables et ils peuvent avoir avec eux compagnie (Gesellschaft) et ligue, de sorte qu'ils puissent d'autant mieux rester en tranquillité, et quels que soient ceux qui se lient à eux, ils doivent être sous notre protection et notre grâce particulière. Et les ligues que nos bourgeois de Rothenbourg vont faire maintenant avec quelque personne que ce soit, nous les autorisons par cette lettre de toutes les façons dont ils feront ces ligues entre eux Et ils peuvent les garder et les observer jusqu'à ce que nous les abolissions. Nous voulons aussi que, quelle que soit la personne avec laquelle nos susdits bourgeois de Rothenbourg s'allient, Heinrich von Dürrenwang, qui est en ce moment notre Landvogt, ou celui qui sera notre Landvogt après lui, soit commandant en notre nom ... »⁹³⁹.

Le droit d'alliance d'abord concédé à la seule ville de Rothenbourg, s'étendit à l'ensemble des villes membres de la *Landfriede* en 1344. L'empereur Louis inaugurerait ainsi dans la région un nouveau type de contrat intercommunal.

« Nous, Louis par la grâce de Dieu empereur romain, de tout temps bienfaiteur (Merer) de l'empire, reconnaissons publiquement par cette lettre, [1] que les bourgeois de Nuremberg et des autres villes qui sont dans l'union de Paix de Franconie, nous ont présenté et fait savoir qu'ils ont quelques difficultés dans la Paix auxquelles ils doivent résister avec notre aide [2] et c'est pourquoi nous leur avons permis et donné pouvoir, pour aider et renforcer ladite Paix, de se lier et s'unir les uns aux autres dans tous les droits comme cela est indiqué dans la Paix. [3] et dans les renforts qu'ils peuvent trouver et imaginer, ils doivent être

⁹³⁹ Rothenbourg exploita ce droit d'alliance un an plus tard dans le cadre du premier édit de paix franconien. Cf. K. RUSER, *Die Urkunden und Akten der oberdeutschen Städtebünde...*, p. 506, n°582 (30/06/1339) ; Cf. F. HARTUNG, *Geschichte des fränkischen Kreises*, vol. 1, Leipzig, 1910, p.3-35. On peut remarquer que Louis le Bavaois, alors aux prises avec les princes, exclut par omission ces derniers des alliances potentielles de Rothenbourg. En dehors d'une alliance générale avec tous les autres membres de la Paix régionale en 1340, Rothenbourg fit usage de son droit d'alliance le 15 septembre 1340. A cette date, les bourgeois du conseil et de la communauté de Mergentheim (ville de l'ordre teutonique) reçurent la communauté bourgeoise de Rothenbourg dans la *Landfriede* et s'engagèrent à protéger et aider les Rothenbourgeois selon le droit de la *Landfriede*. Cf. G. PFEIFFER, *Quellen...*, n°2. Ce droit d'alliance obtenu par Rothenbourg fut aussi le prélude de l'union intercommunale franconienne de 1344. Il légitimait d'autre part le recrutement par la ville des burgraves de Nuremberg comme protecteurs de Rothenbourg en 1348. Cf. G. PFEIFFER, *Quellen...*, n°14

protégés et aidés par la Paix et ceux qui y appartiennent ou qui s’y uniront encore. Nous voulons les aider totalement en cela au nom de l’empire et voulons toujours l’observer. [4] et nous confirmons aussi les unions par l’intérêt commun, la tranquillité et la paix du pays et il doit en être ainsi jusqu’à deux années pleines après notre mort. Lettre authentifiée, donnée à Munich le vendredi après la saint Ebenwich en l’an 1344, dans la trentième année de notre règne et la seizième de l’empire »⁹⁴⁰.

Le droit d’union intercommunal accordé par le souverain en 1344 coïncidait dans ses objectifs et sa durée avec la Paix franconienne de 1340. Il autorisait cependant ses protagonistes urbains à former une union dans l’union et à défendre, sous la protection du roi, des intérêts communs. Nuremberg, qui en était l’inspiratrice déclarée, fit aussitôt usage du privilège pour tisser des liens politiques avec les autres cités membres de la Paix. La seule union conservée est celle qu’elle contracta alors avec « les honorables et sages hommes, bourgeois de la ville de Würzbourg » le 2 mars 1344. Mais de semblables accords bipartites virent probablement le jour avec Wissembourg, Windsheim⁹⁴¹ et Rothenbourg⁹⁴². Tout un échafaudage d’accords ville à ville fut couronné par une union d’ensemble dont chaque membre reçut un exemplaire.

« Qu’il soit connu de tous ceux qui verront ou entendront cette lettre que nous... les bourgeois du conseil de Windsheim et la communauté du lieu, par la grâce et la volonté de notre gracieux sire, le seigneur Louis empereur romain, nous nous sommes alliés et unis par serment érudit et juré envers les honorables et sages hommes, l’ensemble des bourgeois de la ville de Nuremberg, de la ville de Würzbourg et de Wissembourg, nos chers sires et amis, et envers tous ceux qui sont en ce moment dans l’édit de paix ou qui y entreront encore et veulent y être obéissants, pour l’aide et la protection de l’édit de Paix, de même que pour l’aide et la protection de nos alliances. Nous nous sommes donc alliés de telle sorte que si quelqu’un fait du tort ou veut faire du tort contre justice, à la Paix, à nous ou nos chers sires et amis susdits, de Nuremberg, Würzbourg ou Wissembourg ou à ceux qui entreront encore dans cette alliance, que ce soit une atteinte aux libertés, droits, bonnes coutumes ou aux corps et aux biens, nous voulons et devons nous entraider en bonne confiance pour résister à cette même violence et nous devons la combattre avec eux, afin que l’on puisse améliorer et préserver le cours de la Paix et la condition de celui qui a subi cet outrage, grâce à cette aide par un règlement amiable ou en justice ; et eux et nous, nous tiendrons conseil (zu rate werden) sur la base de nos serments, sans réserves. Et nous déclarons et désirons tenir constamment ces alliances sur la base de nos serments deux années entières après la mort de notre seigneur l’empereur susdit. Et si quelqu’un voulait déclarer son hostilité à nos susdits sires et amis de Nuremberg,

⁹⁴⁰ Cf. K. RUSER, *Die Urkunden und Akten der oberdeutschen Städtebünde...*, n°584 (2 janvier 1344), p. 508. Voir aussi G. PFEIFFER, *Quellen...*, n°7, p. 31

⁹⁴¹ Wissembourg et Windsheim intégrèrent la *Landfriede* franconienne après leur libération d’engagère en 1341. Comme ce fut le cas pour Rothenbourg en 1339, on peut supposer que chaque ville impériale dut auparavant obtenir de l’empereur le privilège, révocable, de contracter des alliances avec qui elle l’entendait.

⁹⁴² Cf. *UB Windsheim* n°151, 152, 153, 154

de Würzburg et de Wissembourg ou ceux qui rejoindront encore ces alliances et s'y adonneront, à cause de ces unions ou pour les morts (Getot) qui s'y seraient produites, nous devons les aider à régler et mettre fin à cette même hostilité, en les conseillant sur la base des serments, autant que cela nous semble bon (als verre uns lib und gut gereichen mag) sans arrière-pensée. Et dans cette alliance, nous préservons le droit de notre gracieux seigneur l'empereur. Et pour que cette alliance se conserve, nous donnons cette charte scellée du sceau pendant de notre ville, donné le jeudi avant la Sainte Cunégonde pendant Carême en l'an 1344 ».

Cette première alliance strictement intercommunale réunissait dans une défense commune de la paix et des privilèges urbains les villes impériales franconiennes et la ville seigneuriale de Würzburg. Mais l'évêque ne donna pas à sa ville le loisir de profiter longtemps de ses alliances. Dès la mi-mars, il dénonça, sous peine de représailles, l'alliance interurbaine passée par ses bourgeois, leur ordonna d'y mettre un terme et se réserva le droit exclusif de conclure des alliances⁹⁴³. Le seigneur territorial entendait garder les bourgeois devant ses tribunaux et décider seul sur ses terres des démarches nécessaires à la paix. Si la prise d'autonomie de Würzburg, initiée par Nuremberg, avait échoué, les unions intercommunales de 1344 posèrent néanmoins pour la première fois, en Franconie, le principe d'une défense de la Paix par un corps constitué de villes. En comparaison des édits de paix, les termes de l'alliance restaient très vagues. Ni réunions fixes, ni comité exécutif, ni règles pratiques de fonctionnement. Mais les textes n'en exigeaient pas moins une coopération urbaine indéfectible en cas d'atteinte aux coutumes, aux libertés, aux droits, aux corps et aux biens de chaque participante et de ses ressortissants. D'innombrables situations correspondaient à une telle définition : *Fehde* contre une des villes, non respect des procédures judiciaires, attaques contre des marchands, mise en engagère... Sans y paraître, les unions intercommunales de 1344 instaurèrent aussi des modalités d'entraide promises à un long avenir. Entre elles, les cités alliées devaient délibérer, se porter conseil et s'apporter une assistance judiciaire ou amiable⁹⁴⁴. Elles devaient être les unes pour les autres des arbitres et des conseillères, formant ainsi un recours intercommunal de grande instance pour toute ville lésée dans ses droits et sa paix. Rothenbourg ne s'y trompa pas, elle n'entra dans l'alliance interurbaine qu'après s'être assurée de pouvoir recourir, comme avant, à une défense devant le *Reichslandgericht* de Rothenbourg. Puisqu'elle avait acquis de haute lutte une influence croissante sur ce tribunal de grande instance, elle n'entendait pas y renoncer

⁹⁴³ Lors de l'établissement de l'alliance interurbaine, la bourgeoisie de Würzburg avait cependant veillé à faire inscrire une clause spéciale : l'aide des villes ne devait pas porter atteinte aux droits de l'évêque. Quand il dénonça l'union passée par Würzburg, l'évêque déclara la clause nulle et non avenue. Car les bourgeois lui avaient auparavant fait allégeance et juré obéissance et ils lui appartenaient à lui et au chapitre comme tous ses clercs, vassaux, agents, officier, bourgeois et autres. Il jugeait inutile la protection réciproque des villes, puisqu'au titre de seigneur, il assumait déjà pour sa ville ces tâches de protection. Cf. K. RUSER, *Die Urkunden und Akten der oberdeutschen Städtebünde...*, n°591

⁹⁴⁴ L'alliance prévoit que cette assistance judiciaire pourra se faire aussi bien selon le droit amiable qu'en justice. Les procédures amiables sont en effet très actives au XV^e siècle. Si, en 1344, les villes concernées n'ont pas encore le droit de présider elles-mêmes des tribunaux d'arbitrage, elles instaurent une entraide judiciaire intercommunale au sein de procédures amiables placées sous l'égide de princes ou de seigneurs immédiats d'empire.

sans garanties pour une tribune d'arbitrage intercommunale⁹⁴⁵.

La mort de Louis le Bavarois sonna la disparition annoncée des premiers réseaux politiques intercommunaux franconiens. Les villes impériales alliées n'eurent pas même le temps de se consulter que déjà de profonds bouleversements modifièrent la donne régionale. Wissembourg et Windsheim furent données en engagère par le roi Charles IV en 1347, Rothenbourg tomba sous la tutelle de l'évêque de Würzbourg en 1349 (-1352). Nuremberg connut quant à elle en 1348 le soulèvement de quelques lignées, associées à la communauté et aux métiers. Elles renversèrent le nouveau conseil qui avait fait allégeance à Charles IV et cherchèrent en contrepartie la protection des ducs de Bavière. Le calme ne revint dans la ville qu'en septembre 1349. Nuremberg put ainsi entrer avec Rothenbourg dans la nouvelle *Landfriede* franconienne établie par le roi en octobre de la même année. Mais un retour explicite aux unions intercommunales n'intervint dans le pays qu'en 1354⁹⁴⁶.

A nouveau, comme en 1344, ce fut Nuremberg qui obtint le droit de contracter des unions, sur le modèle des villes impériales souabes, avec les princes, les comtes, les barons et les autres villes⁹⁴⁷. Sans qu'on en ait la preuve, cela fut sans doute le prélude d'unions bipartites entre Nuremberg et d'autres membres urbains de la Paix, tels Ratisbonne et Rothenbourg. Ce n'est cependant qu'en 1360 que l'on trouve trace de nouvelles ententes entre villes.

L'union intercommunale de 1344 avait été fondatrice d'assistances judiciaires et de conseils réciproques ; en 1360, les accords passés entre cités confièrent de fortes prérogatives à Nuremberg et Rothenbourg. Les alliances signées entre Nuremberg, Rothenbourg, Windsheim et Wissembourg étaient cette fois foncièrement inégalitaires. Elles confiaient à Nuremberg et Rothenbourg la garde de la liberté impériale des deux petites cités, tout juste libérées d'engagère. Quelques jours plus tard, ces dernières s'engagèrent aussi à ne prêter allégeance qu'à un roi reconnu au préalable par Nuremberg et Rothenbourg⁹⁴⁸.

A la demande de Nuremberg, ou sur sa propre initiative, le souverain fonda donc en

⁹⁴⁵ Cf. G. PFEIFFER, *Quellen...*, n°10a : Dans la mesure où le conseil et les bourgeois de Rothenbourg se sont unis et alliés envers les villes impériales sur la demande de l'empereur Louis pour aider et protéger la Paix, ce dernier confirme que cette alliance et union ne doit apporter aucun dommage ni empêchement au *Landgericht* impérial qu'il a à Rothenbourg, de même qu'aux droits de Rothenbourg.

⁹⁴⁶ Au terme de la *Landfriede* de 1349, en septembre 1351, les villes membres de la Paix souabe proposèrent au roi d'intégrer Nuremberg dans leurs rangs, puisque la ville était alors la seule cité impériale encore libre de ses mouvements. Charles IV donna son accord. Mais Nuremberg n'en fit pas usage, elle sortit de son isolement en 1352 grâce à la libération d'engagère de Rothenbourg et à l'élaboration d'une paix à l'échelle de la Franconie et de la Bavière. Cf. K. RUSER, *Die Urkunden und Akten der oberdeutschen Städtebünde...*, n° 1036, 1037

⁹⁴⁷ Cf. K. RUSER, *Die Urkunden und Akten der oberdeutschen Städtebünde...*, n°779. Texte édité dans *MGH Const.11*, n°269. Le privilège accordé par Charles IV à Nuremberg renvoie aux droits similaires obtenus par les « autres villes impériales ». Il s'agit des villes d'empire souabes qui obtinrent ce privilège en janvier 1348 et des villes impériales de la Wetterau qui l'acquiescent en 1350. Cf. K. RUSER, *Die Urkunden und Akten der oberdeutschen Städtebünde...*, n° 533.

Franconie en 1360 des unions intercommunales de nature hiérarchique. L'alliance politique entre villes prolongeait ainsi les anciennes structures administratives de l'empire. A défaut de *Landvögte* efficaces et capables de s'imposer, le roi confiait aux villes les plus solides la garde du sol impérial local et la sauvegarde des cités les plus exposées. De la même façon que Windsheim et Wissembourg avaient été soumises par le passé à la tutelle des *Landvögte* impériaux établis à Nuremberg et Rothenbourg, leurs conseils et leurs communautés passaient sous la garde des gouvernements municipaux des principales villes impériales franconiennes⁹⁴⁸. L'alliance intercommunale devenait garante de la non-mise en engagère, et scellait dans le même temps une dépendance des petites villes impériales franconiennes à l'encontre des plus grandes. Non seulement,

⁹⁴⁸ Cf. K. RUSER, *Die Urkunden und Akten der oberdeutschen Städtebünde...*, n°780 et 781 : L'empereur Charles IV demande à Nuremberg de garantir l'appartenance à l'empire de Wissembourg et de Windsheim. Même demande à l'ordre de Rothenbourg. Voir aussi *UB Windsheim* n°218, 220. De même que le n°221 (08/01/1360) : Charles IV ordonne à l'ensemble des bourgmestre, conseil et bourgeois de la ville de Rothenbourg, après que les bourgeois des villes de Wissembourg et de Windsheim se sont libérées de l'engagère des burgraves Albrecht et Frédéric de Nuremberg, et alors qu'elles ne doivent plus être écartées de l'empire, de ne plus prêter allégeance à aucun roi des romains et empereur à l'avenir avant que les bourgeois des villes de Wissembourg et de Windsheim n'aient eu l'assurance de rester dans le ressort (*Pflege*) et la *Landvogtei* de Nuremberg et Rothenbourg. Mêmes diplômes établis pour Nuremberg, Wissembourg et Rothenbourg. Voir à ce propos Hermann HEIMPEL, « Nürnberg und das Reich des Mittelalters », *Zeitschrift für bayerische Landesgeschichte* 24 (1961), p. 231 et s. , ici p.242 : « Membre de la *Landfriede* franconienne de 1349 et 1353 et siège du tribunal de *Landfriede*, Nuremberg est à partir de Charles IV et pour des siècles la tête d'un groupe de ville solide en Franconie : Rothenbourg, Wissembourg et Windsheim, libérées par l'empereur avec de l'argent nurembergeois d'une mise en engagère préalable au burgrave, reçurent de l'empereur le 8 janvier 1360 le privilège qu'elles ne seraient plus ôtées à l'empire et bien plus, qu'elles devaient appartenir pour toujours au ressort (*Pflege*) de Nuremberg et de Rothenbourg. Les quatre villes parmi lesquelles la Bulle d'Or prenait déjà acte de la participation de Nuremberg, Rothenbourg et Windsheim à l'escorte de certains princes électeurs pour l'élection royale à Francfort, appartinrent à partir de là les unes aux autres, mais surtout, désormais, Wissembourg et Windsheim étaient les satellites de Nuremberg au détriment du burgrave alors repoussé. Même si ces petites villes peuvent paraître petites et sans importance : avec elles, qui se situaient sur d'importantes routes commerciales nurembergeoises, Nuremberg avait enfoncé deux piliers en Franconie, et le soin de veiller sur le droit impérial de Windsheim et Wissembourg donna à Nuremberg le courage de réclamer un privilège très important : le conseil et les bourgeois de Nuremberg, comme le décide un diplôme royal du 8 janvier 1360, ne devaient prêter serment à un futur roi que s'il avait garanti la liberté impériale de Windsheim et de Wissembourg. Nuremberg contraignit l'empire à préserver les droits impériaux sur Windsheim et Wissembourg, bien plus : Nuremberg est l'empire. Le 5 février de cette même année, Nuremberg noua avec chacune des deux villes une alliance avec la décision que les villes alliées ne devaient prêter serment à un futur roi qu'en commun. »

⁹⁴⁹ Nuremberg apparaît comme garante dans plusieurs actes liés à la Paix régionale. Elle devait par exemple garantir et contrôler les sommes touchées par le commandant de Paix. Nuremberg, Rothenbourg et Windsheim étaient d'autre part garantes du devenir des bourgades impériales de Mainbernheim et de Heidingsfeld. Charles IV autorisa son fils Wenceslas, roi de Bohême, à fortifier les lieux après leur rachat d'engagère à l'évêque de Würzbourg. Les villes impériales devaient veiller à la mise en défense effective de ces localités par le roi Wenceslas et contrôler les dépenses engagées. Cf. *UB Windsheim* n°260 (septembre 1366). Nuremberg prit au sérieux ce rôle de gardienne. Elle exerça un quasi-protectorat sur les deux villes-naines pendant une cinquantaine d'années après en avoir obtenu la concession en engagère. Le roi Sigismond lui confia cette charge en 1430 en échange d'un prêt de 9000 florins. Nuremberg préleva à partir de là diverses redevances dans les deux petites villes. Les missives montrent qu'elle veillait aussi au respect de leur constitution et qu'elle demandait en leur nom auprès du souverain le renouvellement de leurs privilèges, en dépit de l'existence de conseils locaux.

les prestations de serment des quatre villes étaient désormais liées, mais encore, dans une des plus importantes questions de politique impériale, Windsheim et Wissembourg étaient-elles contraintes d'agir en conformité avec Nuremberg et Rothenbourg.

« Nous ... les bourgeois du conseil et la communauté de la ville de Windsheim déclarons publiquement par cette lettre que nous nous sommes alliés de commun accord et avec une bonne volonté unie (mit veraitem gutem willen) envers les honorables et sages hommes... les bourgeois du conseil de la ville de Nuremberg au nom de la fidélité et de l'amitié que nous avons envers eux et eux envers nous, de telle sorte que quand ils feront leur allégeance selon la majorité du conseil et des échevins de la ville de Nuremberg aux prochains empereurs et rois romains qui viendront après notre gracieux sire... le seigneur Charles empereur romain, nous devons aussi prêter allégeance au même empereur ou roi que celui auquel ils prêtent ainsi allégeance, sans protestations et sans arrière-pensées. Et pour authentification de cette charte nous scellons cette lettre du sceau pendant de la ville de Windsheim. Donné le mercredi après le jour de la chandeleur en l'an 1360 après la naissance du christ »⁹⁵⁰.

En dépit de sa réputation de « parâtre de l'empire », c'est donc Charles IV qui, en Franconie, posa les bases d'une attitude urbaine commune dans les grands actes de politique impériale. Après avoir dicté aux villes impériales franconiennes une allégeance unanime envers le même souverain, il régla leur attitude commune en période de vacance du pouvoir.

Afin de mieux préparer sa succession au trône et l'avènement de Wenceslas, Charles IV et son fils conclurent en 1367-1368 des alliances individuelles avec chacune

⁹⁵⁰ Cf. UB Windsheim n°225. Voir aussi n°226, qui correspond au n° 784 dans K. RUSER, *Die Urkunden und Akten der oberdeutschen Städtebünde...* « Moi Heinrich Gross, écoutète, nous les bourgeois du conseil et la communauté de la ville de Nuremberg déclarons publiquement par cette lettre que : Le prince sérénissime, notre gracieux sire, le seigneur Charles, empereur romain et roi de Bohême, pour l'utilité et la piété du saint empire a accordé aux honorables et sages hommes, les bourgeois des villes de Windsheim et de Wissembourg par ses lettres et celles des princes électeurs la grâce suivante : les deux susdites villes doivent rester éternellement dans l'empire romain et dans les ressorts (Pflege) de Nuremberg et de Rothenbourg et ne doivent plus en être écartés par des mises en gages ou en aucune autre manière, après qu'ils se sont libérés eux-mêmes et sont revenus au saint empire, comme la lettre impériale qu'il nous a adressée le dit. C'est pourquoi nous, les susdits écoutète, bourgeois du conseil et communauté de la ville de Nuremberg, reconnaissons par cette charte sur ordre et demande de notre susdit gracieux sire l'empereur romain que : Quand il arrivera que nous ferons notre allégeance aux prochains rois romains ou empereurs qui viendront après notre gracieux sire, le seigneur Charles, empereur romain, nous devons prendre dans les mêmes accords (tayding) et allégeance les susdits bourgeois et villes de Wissembourg et Windsheim, de telle sorte qu'on ne les ôte pas à l'empire et que l'on ne les sépare pas non plus de nous et qu'ils restent dans tous les droits et articles que nous jurons. Pour authentification de cette charte, nous scellons cette lettre du sceau pendant de la ville de Nuremberg. Donné le jour de la saint Valentin 1360 ». La responsabilité impériale confiée à Nuremberg à l'encontre de Windsheim et de Wissembourg se mesurait aussi en termes financiers. Pour se libérer d'engagère, les deux petites cités impériales avaient obtenu une aide de l'empereur. Il apparaît en fait que l'essentiel de cet argent royal provenait de prêteurs nurembergeois, qui purent se rembourser en tenant en concession l'exploitation des forêts impériales des environs. Cf. UB Windsheim n° 227 (11/03/1360). Placée de la même façon sous l'égide de Rothenbourg, Windsheim pouvait faire de la cité voisine un modèle et un guide. Cela se confirma aussitôt au plan juridique. En 1360, pour le sacrifice consenti lors du rachat d'engagère, le bourgmestre, le conseil et les bourgeois de la ville de Windsheim reçurent de Charles IV un droit de perception d'un impôt indirect (Ungeld), identique à celui que prélevaient les bourgeois de Rothenbourg. Cf. UB Windsheim n°223.

des villes de Nuremberg, Rothenbourg, Windsheim⁹⁵¹ et Wissembourg. De tels accords devaient garantir aux cités impériales la défense de leurs droits, biens et privilèges en période de vacance du pouvoir jusqu'à l'élection d'un nouveau roi par la majorité des princes électeurs. Dans la foulée, le 31 mars 1368, l'empereur Charles IV transforma ses accords particuliers en une association de paix. Il s'allia, en son nom et celui de son fils, avec les villes de Nuremberg, Rothenbourg, Windsheim et Wissembourg de telle sorte que lui, la ville d'Eger et ses états territoriaux de ce côté-ci de la Forêt Bohême d'une part, et les quatre villes franconiennes d'autre part, devenaient garantes de la paix sur les terres impériales de Franconie et de Nouvelle-Bohême. Un comité de 11 personnes était responsable des mesures à mettre en œuvre.

« Nous nous sommes unis avec les susdites villes, de telle sorte que nous avec la ville d'Eger et nos autres villes, places fortes, tribunaux, terres et gens à l'extérieur de la forêt bohême devront nommer 5 personnes pour cela et les susdites villes de Nuremberg, Rothenbourg, Windsheim et Wissembourg également 5 personnes pour cela et aux 10 nous avons donné le noble Borschen von Rysemburg, notre commandant en Bavière et cher fidèle avec la décision que, si quelqu'un nous porte atteinte à nous ou à eux dans nos terres, nos gens et nos biens, que ce soit par pillage, par incendie, meurtre ou prise ou opposition illégitime ou n'importe quel autre méfait ou violence illégitime du genre, celui – ou ceux - qui le subissent et qui sont dans le règlement et l'alliance ou vont encore y entrer, doivent le rapporter au susdit Borschen et il doit sur l'heure appeler les 10 devant lui et ce qu'ils décideront sur la base de leur serment unanimement ou la majorité d'entre eux sur les modalités de l'aide avec tout ce qui est nécessaire et s'y rapporte, ceux qui sont inclus et inscrits dans le règlement et l'alliance doivent y obéir sans opposition ni protestations, et sans réserves. »⁹⁵²

Comme ces accords avaient pour vocation de s'étendre aux barons, ils débouchèrent sur la *Landfriede* bavaroise et franconienne du 24 novembre 1368⁹⁵³. Mais ils entraînaient aussi dans leur sillage toute une série d'alliances intercommunales, scellées entre janvier et mars 1368⁹⁵⁴. Ces dernières prononçaient la solidarité des villes impériales franconiennes pendant toute la durée de l'interrègne et légitimaient leurs actions communes, à condition qu'elles restassent sous l'égide du commandant impérial.

« Nous Charles par la grâce de Dieu empereur romain [...] reconnaissons et faisons savoir... : A propos des alliances que les conseillers de l'ensemble des bourgeois des villes de Nuremberg, Rothenbourg, Windsheim et Wissembourg,

⁹⁵¹ Pour les alliances passées par Windsheim, voir *UB Windsheim* n°271 à 281

⁹⁵² Cf. *UB Windsheim* n°281

⁹⁵³ Cf. K. RUSER, *Die Urkunden und Akten der oberdeutschen Städtebünde...*, n°792, 793, 794, 795, 796

⁹⁵⁴ Il s'agit d'alliances générales qui incluent Nuremberg, Windsheim, Wissembourg et Rothenbourg. Elles sont renforcées par des alliances bipartites entre ces mêmes villes. Windsheim conclut ainsi des accords successifs avec Nuremberg, Rothenbourg et Wissembourg. Tous ont les mêmes termes: ils consistent à défendre la ville alliée « contre tout homme », comme le disent les lettres d'alliance que l'empereur et son fils Wenceslas, roi de Bohême, leur ont données.

nos chers fidèles et ceux de l'empire, ont faites envers nous, nos terres patrimoniales et gens de ce côté-ci de la forêt bohème pour la durée de notre vie et avec notre fils, Wenceslas, roi de Bohême, margrave de Brandebourg et de Lusace, après notre mort jusqu'à ce qu'un roi romain soit élu unanimement ou par la majorité des princes électeurs Que les susdites villes doivent tenir et ont juré de tenir ces mêmes alliances ensemble contre tous selon les dires des chartes que nous et notre fils Wenceslas, roi de Bohême susdit [...] leur avons donné à ce sujet et qu'ils nous ont donné en retour... »⁹⁵⁵.

Dès le règne de Charles IV, la majorité des villes impériales franconiennes furent donc invitées à aborder ensemble les questions générales de l'empire. Cette politique solidaire se confirma en 1376 lors de l'allégeance à Wenceslas pour laquelle les conseillers de Rothenbourg, Windsheim, Wissembourg et Nuremberg prononcèrent leurs serments en commun à Nuremberg⁹⁵⁶. Leur solidarité devant le souverain fonctionna au-delà de la dynastie des Luxembourg et s'exprima encore après la déposition de Wenceslas en août 1400. Dans l'ensemble des villes impériales de Haute-Allemagne, l'élection du comte palatin Ruprecht avait suscité troubles et hésitations⁹⁵⁷. Nuremberg finit par reconnaître le nouveau souverain en février 1401. Mais, en conformité avec ses anciens privilèges, elle soumit son serment à des conditions. Pendant un an, le roi Ruprecht ne pouvait la forcer à combattre contre les autres villes impériales franconiennes, dans l'éventualité où celles-ci refuseraient l'allégeance au Palatin⁹⁵⁸.

Hors des périodes cruciales d'élection et d'allégeance, les privilèges accordés par Charles IV avaient donné toute licence aux villes impériales franconiennes pour aborder ensemble les questions impériales et la défense de la paix. Dès lors qu'elles avaient été invitées à définir un front commun, cette habitude ne les quitta plus. Les missives du XV^e siècle montrent à l'occasion leurs efforts de concertation face aux demandes impériales. Le « corps des villes impériales », dont on constate l'existence à la fin du XV^e siècle, s'enracinait dans ces entités intercommunales régionales, dans ces forums urbains de discussions confortés au XIV^e siècle par les empereurs eux-mêmes. A l'époque, les souverains avaient trouvé là une façon commode de poursuivre l'administration impériale par d'autres moyens. Les droits d'alliance et de coopération concédés aux villes

⁹⁵⁵ Cf. K. RUSER, *Die Urkunden und Akten der oberdeutschen Städtebünde...*, n°797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805 à 812

⁹⁵⁶ A la suite de cette allégeance, Rothenbourg ramèna de Nuremberg une confirmation de ses privilèges.

⁹⁵⁷ L'élection de Wenceslas eut lieu le 21 août 1400, il fut couronné roi en janvier 1401. Conformément à la règle établie par la Bulle d'Or de 1356, il tint sa première assemblée impériale à Nuremberg en février 1401. La ville de Schweinfurt semble avoir révoqué à cette occasion son allégeance à Wenceslas et reçut une première confirmation de ses privilèges par Ruprecht le 20 février 1401. En mars 1401, Ruprecht et sa suite séjournèrent à Schweinfurt. Ses officiers reçurent le serment d'allégeance de la ville le dimanche *remiscere* 1401. Rothenbourg et Windsheim mirent plus de temps à se décider. Ensemble, elles ne reconnurent Ruprecht qu'en octobre 1401.

⁹⁵⁸ Cf. RTA IV n°243, 225, 226, 248, 253. Confortée par le soutien de Nuremberg, Wissembourg put faire dépendre son serment de la confirmation de ses privilèges, et même se faire réitérer l'interdiction de taxation de la ville prononcée par Charles IV et Wenceslas.

impériales franconiennes ne les traitèrent cependant jamais sur un pied d'égalité. Ils renforcèrent et cautionnèrent les anciennes hiérarchies administratives et les étagements urbains existants.

Confortées par des privilèges successifs qui leur donnaient droit d'alliance, de politique commune et d'assistance, les villes impériales franconiennes instaurèrent dès la deuxième moitié du XIV^e siècle un comitè en marge du comitè. Il apparaît au grand jour au début du XV^e siècle grâce aux *Briefbücher* de Nuremberg. Cependant, sans doute aussi loin que remontent les édits de Paix, les villes impériales franconiennes avaient créé un système d'échanges⁹⁵⁹ et de réunions où se définissait une position commune, en amont des comités de paix. Autour des édits de paix se greffait une intense circulation des nouvelles. Le commandant de la *Landfriede* avait beau avoir son propre secrétariat et envoyer des courriers inhérents à la Paix, Nuremberg consacrait elle-même en 1405-1410 une part importante de sa correspondance à la *Landfriede* et secondait le secrétariat de *Paix*. Dans ce cadre, la ville écrivait à ses ennemis, à ses débiteurs, à ses délégués ou aux princes membres de l'union...⁹⁶⁰ Elle n'oubliait pas non plus les autres villes impériales franconiennes, relayant auprès d'elles certains ordres ou informations venus du commandant de Paix :

Lettre à Rothenbourg, Schweinfurt, Wissembourg et Windsheim (08/04/1405)⁹⁶¹

« Le noble seigneur, le sire Friedrich Schenck von Limpurg, commandant de la Landfriede, nous a écrit et envoyé une lettre dont nous vous envoyons une copie ci-joint. Votre sagesse saura ainsi quoi faire et nous avons aussi annoncé et écrit cela à etc. »

Pour mieux assurer la paix régionale, les villes impériales franconiennes étaient donc reliées par des échanges d'informations. Averties systématiquement des noms de leurs partenaires, elles formaient une communauté d'informations, dont le thème principal était les mouvements de troupes suspects dans le pays. Elles se savaient toutes sur ce point détentrices d'un savoir commun, chaque ville destinataire, n'ignorant rien du courrier identique adressé à ses consoeurs. Nuremberg possédait un rôle-clef dans ce réseau, puisqu'elle collectait les renseignements venus de ses voisines, partait elle-même à la recherche de nouvelles informations, puis redistribuait le savoir acquis aux principales concernées.

⁹⁵⁹ Dès 1377, les comptes de la ville de Nuremberg montrent que Nuremberg envoie des copies de l'union de paix « aux villes ». Cf. StAN, Stadtrechnung 1, fol. 118, 119, 121 (entre le 30 septembre et le 27 octobre 1377). Ses messagers partent aussi en direction de Wissembourg et de Windsheim à propos de la *Landfriede* en août 1378. Cf. StAN, Stadtrechnung 2, fol.124, 125. Nuremberg arbitre un conflit portant sur les contributions des petites villes franconiennes pour la *Landfriede*, le 29 septembre 1375.

⁹⁶⁰ Elle entre ainsi en contact avec Eger le 09/04/1405 : un agent nurembergeois était chargé de transmettre, via un messenger d'Eger, une citation à comparaître au nom de la Paix visant Andres Steinbach. Comme ce dernier a demandé à la ville d'Eger de punir le messenger pour cela, Nuremberg demande sa grâce au conseil d'Eger. (StAN, BB1, fol.19v). En août 1406, le conseil de Nuremberg répond d'autre part à la ville de Tachau (Bohême) au sujet d'une attaque subie par des marchands de Tachau. Nuremberg dit ne pouvoir décider au nom de la *Landfriede* et précise que cela revient au commandant et à ceux qui siègent auprès de lui pour la Paix. (StAN, BB1, fol. 144)

⁹⁶¹ Cf. StAN, BB1, fol. 19, (08/04/1405). Voir aussi registre dans G. PFEIFFER, *Quellen...*, n° 439

Comme elle était un des sièges coutumiers du comité de *Landfriede*, Nuremberg devint aussi à force des années le lieu habituel des réunions entre villes. Des assemblées plus ou moins formelles entre villes poursuivaient ainsi la conversation intercommunale entamée lors des comités généraux de la Paix. A Nuremberg, ou ailleurs à la veille d'un comité de paix, les cités impériales franconiennes arrêtaient des positions communes face aux demandes des autres états régionaux. Elles se répartissaient aussi des charges qui leur avaient été globalement assignées par le comité de Paix⁹⁶². On avait coutume de se réunir le matin tôt « à l'heure du conseil », après s'être retrouvé dans le lieu de réunion la veille à la nuit tombée.

Lettre à Rothenbourg, Schweinfurt, Wissembourg

« Votre honorable délégation était dernièrement ici pour la Landfriede et l'on a convenu à ce moment-là d'une expédition armée (Zug) et il nous a été demandé à vous et à nous de servir ensemble la Landfriede avec un grand canon (büchse) et le matériel afférent, en plus des autres quotités qui nous sont assignées par la Landfriede. Nous pensons que vous en avez été vous-même bien informés par votre délégation, de telle sorte que nous demandons vivement à votre honneur de bien vouloir envoyer votre honorable délégation avec les pleins pouvoirs pour le prochain mercredi chez nous ; cette dernière conviendra alors avec eux et nous de ce que chaque part doit donner à propos de ces mêmes canons et contributions, de même qu'il sera question du règlement et du paiement. Nous avons aussi écrit cela à untel et untel etc. »⁹⁶³

Lieu de prédilection pour les réunions intercommunales, Nuremberg assumait du même coup la chancellerie et le travail de convocation, sous le mandat du délégué nurembergeois qui siégeait au comité de paix :

⁹⁶² Outre les missives citées, Nuremberg écrit aux autres villes impériales franconiennes dans le cadre de la *Landfriede* aux folios suivants : StAN, BB1, fol. 164 (Rothenbourg), fol. 190 (Schweinfurt, Windsheim, Wissembourg), fol. 200 (Rothenbourg), fol. 201 (Schweinfurt, Wissembourg, Windsheim avertie oralement), fol. 204 (Windsheim, Hall, Wissembourg avertie oralement), fol. 217v (Wissembourg, Windsheim), fol. 242, fol. 221 (Wissembourg, Windsheim, Rothenbourg). StAN, BB2, fol. 40 (Schweinfurt, Wissembourg, Windsheim, Rothenbourg), fol. 57v (Rothenbourg, Windsheim, Schweinfurt, Wissembourg), fol. 60v, fol. 85v, fol. 86 (Windsheim, Wissembourg, Schweinfurt, Rothenbourg), fol. 102v, 103 (mêmes villes) StAN, BB3, fol. 23v (Rothenbourg, Schweinfurt, Windsheim, Wissembourg, 10/11/1409), fol. 47 (25/03/1410, mêmes villes), fol. 61 (Rothenbourg, Windsheim, Wissembourg, Schweinfurt, 27/05/1410), fol. 63v (Schweinfurt, ses délégués étaient absents à la réunion interurbaine), fol. 70 (Schweinfurt), fol. 118 (Rothenbourg), fol. 119 (Rothenbourg, Schweinfurt, Windsheim). StAN, BB6, fol. 28v-29 (Rothenbourg, Windsheim, Wissembourg, 22/08/1423), fol. 39v et s., fol. 44 (Wissembourg ; Rothenbourg et Windsheim également concernées), fol. 65 (Wissembourg) : négociations pour l'établissement d'une nouvelle paix. StAN, BB7, fol. 105, 106 (Rothenbourg, Windsheim, Wissembourg), fol. 112v (Windsheim, Wissembourg), fol. 121 (Wissembourg, 07/12/1426), fol. 129v et s. (Wissembourg ; Windsheim évoquée), fol. 132v (Windsheim), fol. 146 (Windsheim, Wissembourg), fol. 210-210v (Wissembourg, Windsheim), fol. 237 (Wissembourg, Windsheim) Cf. StAN, BB8, fol. 57 (Rothenbourg, demande de communication à Hall), fol. 70 (Wissembourg)

⁹⁶³ Cf. G. PFEIFFER, *Quellen...*, n°503 ; StAN, BB1, fol. 136 (26/07/1406). La délégation de Windsheim n'était pas présente à la réunion du comité de paix, évoquée au début de la lettre. Nuremberg adresse donc une lettre particulière à Windsheim, dotée d'une autre exposition. Il semble, d'après celle-ci, que Windsheim se soit fait représenter par la délégation de Schweinfurt. Laquelle a normalement déjà transmis un rapport au conseil de Windsheim. Le montant de l'envoi épistolaire assumé par Nuremberg s'éleva au total à 1 lb 8 hlr.

« Nous avons parlé dernièrement avec vos amis que vous aviez envoyé à la Landfriede au sujet de quelques mouvements de troupes (leufe) dont on parle en ce moment à travers la campagne, et nous avons convenu qu'il serait nécessaire pour vous, et d'autres villes et nous-mêmes, que nous envoyions nos amis et honorables délégations à une réunion commune où ils s'en entretiendraient. Les amis de ceux de Rothenbourg ont donc rapporté cela à leur conseil et il nous a écrit qu'ils voulaient volontiers envoyer leur honorable délégation et amis pour dimanche prochain à la nuit tombée à Nuremberg, pour qu'ils puissent s'entretenir quelque peu à ce propos le lundi suivant (04/10/1405) avec nous et les amis des autres villes. C'est pourquoi il nous plairait bien que vous envoyiez également vos honorables délégations et amis pour le susdit dimanche chez nous, qui s'entretiendraient ainsi le lundi au matin avec nous et les autres amis des villes à propos de ces mouvements de troupes. Car il nous semble que cela est nécessaire et nous avons écrit cela également à ceux de Windsheim et de Schweinfurt »⁹⁶⁴.

Dès qu'elles en éprouvaient le besoin, les villes membres de la Paix pouvaient signaler à Nuremberg leur désir d'une concertation intercommunale. Nuremberg jugeait alors de la nécessité de réunion et des cercles à inviter, puis entamait les démarches de convocation nécessaires⁹⁶⁵. Si, au terme de la réunion, il fallait communiquer la réponse commune des villes, c'était encore Nuremberg qui s'en chargeait le plus souvent. Instruits de la volonté de ses voisines⁹⁶⁶, ses messagers ou ses conseillers se rendaient auprès du roi, du commandant du Paix ou des cours princières.

« Certains des amis et de l'honorable délégation de Wissembourg sont venus chez nous ici et ont convenu de venir à une réunion avec nous samedi prochain ici à Nuremberg. De telle sorte que nous nous entretiendrons alors au sujet de la lettre que notre sire le burgrave Frédéric a obtenue du Hofgericht de notre seigneur le roi, de la façon dont nous voulons lui répondre si nous sommes requises par lui à ce propos. Si cela plaît à votre sagesse, vous pouvez envoyer vos amis et honorable délégation également chez nous pour cette même réunion, de telle sorte qu'elle soit le vendredi à la nuit tombée chez nous, pour que nous puissions ensuite nous en entretenir tôt le samedi. Car il nous semble que cela serait une nécessité pour vous et nous. Et si vous saviez quelque chose de plus à ce propos, faites le nous savoir dans votre lettre par ce même messenger, de même que votre avis en la matière. (ajout : Et nous prévoyons que la délégation de ceux de Halle va aussi venir chez nous pour cette même réunion, car nous leur

⁹⁶⁴ Cf. StAN, BB 1, fol. 64 (28/09/1405) : lettre à Wissembourg. Des lettres au contenu assez proches sont adressées à Schweinfurt, à Windsheim, fol. 64 (même date). La communication à Rothenbourg s'est faite oralement par le biais de délégués rothenbourgeois présents à Nuremberg. Ces différentes lettres de convocations sont rédigées sous le mandat d'Albrecht Ebner. Cf. registre G. PFEIFFER, Quellen..., n°461

⁹⁶⁵ Cf. StAN, BB2, fol. 40 (lettre à Schweinfurt), mêmes lettres à Rothenbourg, Windsheim et Wissembourg (05/07/1408) : à la demande de Schweinfurt, Nuremberg convoque les délégations des villes impériales franconiennes à une assemblée urbaine qui doit se tenir un ou deux jours avant la réunion du comité de Paix à Nuremberg. Il doit y être question des mouvements de troupes étrangers qui ont lieu dans le pays.

⁹⁶⁶ Cf. StAN, BB1, fol.217v (à Windsheim et Wissembourg), fol. 242

avons écrit de même). »⁹⁶⁷

En marge des comités de paix, des réunions intercommunales, d'abord informelles, puis ritualisées, formèrent ainsi de véritables forums de discussion dont l'objet dépassait souvent le cadre strict des démarches de paix. Les villes prirent l'habitude d'y définir une attitude commune face au roi, aux princes voisins ou à la situation économique et financière dans le pays. L'entente préalable était pour elles un impératif si elles désiraient vraiment peser sur la démarche et les choix du comité.

Le financement et la participation militaire

Le bon fonctionnement de la Paix régionale réclamait des fonds de fonctionnement. Ces derniers servaient à l'entretien de la chancellerie, à la rétribution du commandant, à la mise en place des équipées militaires et des dispositifs communs...

A ces fins, les règlements de *Landfrieden* prévoyaient une contribution des membres à hauteur de leurs forces selon une proportion fixe (*nach markzal*). Cette quotité établie pour chaque protagoniste réglait ensuite, pour la durée de l'union, ses contributions en argent, en gens de guerre (« glaives », lances, artilleurs, charpentiers, tailleurs de pierres, maître d'armes) et en matériel militaire. Elle servait aussi à d'éventuels remboursements. Comme les forces les plus proches du lieu d'intervention avançaient les frais, leurs dépenses étaient réparties ensuite, dans un délai d'un mois, sur décision du comité. Selon l'usage, on recourait pour cela aux quotités préétablies⁹⁶⁸, chaque membre réglant selon sa proportion.

Comme beaucoup de structures communautaires, les institutions de paix étaient condamnées à vivre au-dessus de leurs moyens. Les bilans financiers effectués à échéance de l'entente constataient systématiquement l'existence de caisses vides, de mauvais payeurs et de dettes à l'égard du commandant. Afin de permettre malgré tout à la Paix d'exister, les souverains recoururent à des moyens à l'origine provisoires, puis pérennisés. En 1361, Charles IV accorda au commandant de la *Landfriede*, le Landgrave de Leuchtenberg, le droit de prélever des douanes et droits d'escorte (*Geleit*) au nom de l'empire. Une fois le produit de 2600 florins atteint sur les routes menant à Nuremberg, Bamberg et Rothenbourg, la douane s'éteignit, sous l'œil vigilant de Nuremberg, désignée pour la surveillance des comptes⁹⁶⁹. D'occasionnel, ce système de douane devint habituel à partir de la *Landfriede* d'Eger en 1389. Sur la base de l'accord passé entre tous les membres participants, les principales routes du pays connurent alors leurs douanes de *Landfriede*⁹⁷⁰. Les premiers décomptes de Paix conservés datent de la même époque

⁹⁶⁷ Cf. StAN, BB1, fol. 204 (lettre à Windsheim, 02/08/1407), lettre à Hall au même folio. La réunion évoquée devait sans doute permettre de statuer sur le règlement du conflit entre le burgrave de Nuremberg et la ville de Rothenbourg. A l'époque, les villes impériales franconiennes étaient également en négociations sur un éventuel prolongement de la paix, désiré par le souverain.

⁹⁶⁸ Cf. G. PFEIFFER, *Quellen...*, n°1 article 8,

⁹⁶⁹ Cf. G. PFEIFFER, *Quellen...*, n°56. La même procédure permet à un autre commandant de se rembourser des avances qu'il avait consenties pour la paix franconienne. Cf. n°103

(1389-1397). Ils livrent un tableau assez complet des contributions dues par les différentes forces franconiennes, puis cèdent la place au début du XV^e siècle à des notations plus éparses.

Les quotités sont rarement explicites, et plus encore, leurs principes d'établissement⁹⁷¹. Il n'en reste pas moins que, selon les principes de la *Landfriede*, ces participations étaient à la mesure des « forces » respectives des membres. Elles manifestaient en outre leurs dispositions à œuvrer pour la cause commune. Car, de la répartition du fardeau fiscal dépendait en partie l'acceptation du projet intercommunal. La part de chaque ville y constituait un enjeu, de même, sans doute, que celle du groupe urbain.

Une fois la quotité fixée, de haute lutte, il restait possible d'obtenir quelques aménagements, en traînant par exemple dans l'acquiescement des contributions. Chaque membre puisait les ressources demandées où bon lui semblait. Les villes impériales prélevaient probablement l'argent nécessaire sur leurs fonds généraux et envoyaient dans les armées de Paix des mercenaires et des soldats dirigés par des concitoyens émérites. La *Landfriede* servit par contre souvent de prétexte aux seigneurs territoriaux pour réclamer un nouvel impôt à leurs villes principales, à l'image de l'évêque de Bamberg qui sollicita sa bourgeoisie en 1341⁹⁷².

A quelle hauteur les villes impériales firent-elles œuvre commune pour la Paix ?

Si, entre 1391 et 1397, les six cités signataires de la *Landfriede* ne disposaient pas toutes d'un siège complet au comité, elles contribuaient malgré tout chacune aux frais généraux de la Paix. Au gré des comptes annuels et des expéditions, la part versée par les villes se situait en moyenne à 31% des « glaives », 35% des lances, 33% des artilleurs et 40,5% des versements en argent. Elles apportaient donc leurs hommes de guerre au tiers environ des forces totales, mais contribuaient surtout à force de capitaux. La richesse financière des villes était ainsi amplement mise à contribution pour la paix régionale. Il en était de même pour l'aide logistique. Quand il s'agissait de fournir des tailleurs de pierres, des charpentiers, des canons et des instruments de guerre, les villes impériales couvraient presque toujours plus de la moitié des besoins. A en juger par ses légères fluctuations, la part des villes dans le coût de la Paix pouvait se négocier, mais avec une faible marge. D'une contribution à l'autre, la fourchette des écarts reste étroite (ils n'excèdent pas 12%). Quand elles étaient sollicitées au-delà de cette marge, les villes n'admettaient sans doute pas de coopérer à l'entreprise de Paix.

Nuremberg contribuait en règle générale autant que les principaux princes du pays.

⁹⁷⁰ Cf. G. PFEIFFER, *Quellen...*, n°143. Pour régler les comptes communs, les états franconiens furent conduits à décompter leurs douanes, à se verser l'argent dans différentes monnaies et à fixer les cours respectifs de leurs monnaies. Du coup, la lutte contre les faux monnayeurs, la mauvaise monnaie et les douanes illicites devint un des sujets de préoccupation des institutions de paix franconiennes. Voir entre autres G. PFEIFFER, *Quellen...*, n°538, 542, 551, 560, 564, 566, 589, 600, 631, 632...

⁹⁷¹ Une des premières *Landfrieden* souabes souligne que les quotas dépendaient des montants des impôts impériaux. Ainsi ce n'est pas la situation locale qui donnait la mesure des impositions impériales, mais des critères impériaux qui réglaient les rapports de force locaux. En serait-il de même pour les quotités franconiennes ?

⁹⁷² Cf. G. PFEIFFER, *Quellen...*, n°5

En 1391, elle fournit des contingents équivalents à ceux de l'évêque de Bamberg et du burgrave de Nuremberg⁹⁷³. En bas du tableau des contributions urbaines figurait systématiquement Wissembourg. La petite ville acquittait cependant davantage que certains nobles et chevaliers du voisinage. Les sires de Heideck, Brauneck, ou Rieneck avaient des quotités inférieures à celles de Wissembourg en 1391.

Qu'en était-il de la répartition des coûts entre localités ?

Les comptes du 17 janvier 1391 dévoilent les quotités de référence et la hiérarchie subjective qu'elles impliquaient. Sur 55 parts, Nuremberg devait en assumer 21 (38%), soit presque le double de Ratisbonne et Rothenbourg qui avaient chacune 9 parts (16,5%), plus du triple de Windsheim et Schweinfurt (6 parts, soit 11%) et le quintuple de Wissembourg avec 4 parts (7%). L'ordre hiérarchique, déjà suggéré par les impôts royaux, trouve donc confirmation au cœur des institutions de paix franconiennes. La succession des villes et leur poids face à Nuremberg y est presque similaire.

L'*Anzal* pour la Paix fournissait cependant une base de négociations avec laquelle on pouvait transiger. Le décompte du 17 janvier 1391 le prouve en intégrant ici des rajouts, là des soustractions. Au gré des expéditions et de la nature des contributions, chaque ville excédait sa quotité ou se situait en deçà. En arguant de son éloignement, Ratisbonne parvint souvent à retrancher à son dû des effectifs militaires. Elle donnait alors à peine plus de soldats que Schweinfurt et Windsheim, mais elle compensait en payant plus que sa part en argent. A son exemple, au bout de plusieurs années, chaque ville impériale finissait par acquitter en moyenne ce qui lui avait été prescrit au départ.

A compter de 1397, Ratisbonne se désengagea des édits de paix franconiens, entraînant de ce fait une révision des participations. La contribution globale des villes s'abassa légèrement, à hauteur de 28%. Mais c'est Nuremberg, la ville la plus aisée, qui prit à sa charge cette redistribution des coûts. Sa part s'éleva en moyenne à 48% des contingents armés et 50% de l'argent fournis par les cités impériales franconiennes. Son rôle de premier plan dans la tenue des assemblées intercommunales et la position maîtresse qu'elle y occupait se payait en retour en florins ou en soldats. Sa participation se stabilisa à ce haut niveau au début du XV^e siècle. Nuremberg semble alors verser pour la Paix environ 50 florins à chaque fête des quatre-temps, soit 200 florins l'an. Autant que les quatre autres villes impériales réunies, versant ensemble tantôt 200 fl, tantôt 196 fl.

Pendant près d'un siècle, les contributions prescrites à trois des petites villes franconiennes semblent s'être maintenues dans des proportions intangibles. Selon la coutume, Rothenbourg avait une quotité de 5/12 (41,5%), Windsheim de 3/12 (33,5%) et Wissembourg de 1/4 (25%)⁹⁷⁴ quand il s'agissait de répartir entre elles les frais de l'union.

Entre le montant théorique et la somme effectivement versée par chaque membre de la *Landfriede*, il y avait souvent de la marge, et la répartition des coûts ne débouchait pas toujours sur une entente cordiale. Car l'acquittement des frais généraux était une occasion rêvée de faire entendre sa différence, d'exprimer ses désaccords avec la

⁹⁷³ L'évêque de Würzbourg était alors le plus fortement requis avec 31 parts sur 55, contre 21 pour Nuremberg. Par la suite, en 1396, ce sont l'évêque de Bamberg et le burgrave de Nuremberg qui contribuent le plus fortement à la Paix, aux côtés de Nuremberg.

politique générale ou de manifester un désengagement vis-à-vis de la cause commune. Rothenbourg ne se priva pas d'exprimer dans ce domaine son opposition larvée entre 1391 et 1397. En 1393, le commandant et le comité de Paix durent la relancer trois fois pour réclamer les 90 florins dus par la ville et « *dont la Landfrieden avait eu besoin* »⁹⁷⁵. La ville sur la Tauber songeait-elle alors à rejoindre la ligue urbaine souabe ? Trouvait-elle ses intérêts mal défendus dans une union de Paix où elle n'avait qu'un demi-siège ? Le fait est que son conseil faisait mine d'ignorer les sommes demandées quand le délégué de Rothenbourg ne siégeait pas au comité. Lors de la reddition finale des comptes en 1395, le commandant de la ligue constata laconiquement :

« Il faut savoir que nous avons été commandant de la paix en Franconie pendant 6 ans. Item la première année [1390], nous avons été payé par les douanes. Item la deuxième année [1391], nous avons été payé par les quotités de ceux de Rothenbourg et des autres villes. Item la troisième année [1392], ceux de Rothenbourg, Schweinfurt, Windsheim et ceux de Wissembourg ont été sollicités pour 200 florins, ceux de Rothenbourg nous en ont donné 50. Item la quatrième année [1393], ceux de Rothenbourg, ceux de Schweinfurt, ceux de Windsheim et ceux de Wissembourg ont de nouveau été sollicités pour 200 florins, ceux de Rothenbourg nous en ont donné 60 florins. Item la cinquième année [1394], les quatre villes susdites ont à nouveau été sollicitées pour 184 florins, ceux de Rothenbourg nous en ont donné 50 livres. Item la sixième et dernière année, les susdites quatre villes ont été sollicitées pour 196 florins, ceux de Rothenbourg ne nous en ont rien donné »⁹⁷⁶.

La question des coûts ne faisait donc pas forcément l'objet d'un consensus entre les villes. Preuve en est fournie par un jugement arbitral entre Rothenbourg, Windsheim et Wissembourg le 29 septembre 1375 :

« Il est à savoir que nous, ceux de Rothenbourg, ceux de Windsheim et ceux de

⁹⁷⁴ Cette répartition des parts entre les quatre petites villes franconiennes figure dans un règlement en 1375. Cf. K. RUSER, *Die Urkunden und Akten der oberdeutschen Städtebünde...*, n°819. On peut aussi la déduire des décomptes établis en 1410. Cf. G. PFEIFFER, *Quellen...*, n°682, n°683 et 684. Il semble par ailleurs que Schweinfurt verse 39 florins 1 lb (soit 20%) quand la somme totale due par Rothenbourg, Windsheim, Wissembourg et Schweinfurt est de 196 florins. Quand toutes les villes impériales franconiennes sont en jeu, hormis Nuremberg, il apparaît que sur 196 florins, Rothenbourg doit en verser environ 65 (33,5%), Windsheim environ 52 (26,5%), Wissembourg et Schweinfurt environ 39 en 1410 (20%).

⁹⁷⁵ Cf. G. PFEIFFER, *Quellen...*, n°236 (22/04/1393). Les 90 florins dus par Rothenbourg se retrouvent dans les décomptes de *Landfriede* au fol. 25, Cf. G. PFEIFFER, *Quellen...*, n° 145. Les Rothenbourgeois dirent pour leur défense qu'ils n'étaient pas au courant de la tenue des comptes et de la somme réclamée, puisqu'ils ne siégeaient pas au comité. Ceux de Schweinfurt, qui représentaient alors les deux villes, s'empressèrent de répliquer que la facture avait été bel et bien transmise par leur délégué Hans Nüsser au Rothenbourgeois Kreglinger. Le comité des neuf accepta un report de paiement jusqu'au prochain décompte (le 1^{er} juin 1393), mais rappela que chaque signataire de la paix s'était engagé par serment à payer sa quotité à l'union, sans difficultés et avec régularité. En cas de refus, Rothenbourg s'exposait à une saisie sur corps et biens. Cf. StAN, Rst Rothenburg n°325 (21)

⁹⁷⁶ Cf. G. PFEIFFER, *Quellen...*, n°307 ; StAN, Rst. Rothenburg 326, fol.149 Cela signifie qu'en 1392, Rothenbourg a versé 25% du montant dû par les quatre villes franconiennes citées. L'année suivante, Rothenbourg acquitte 30% du montant global ; puis 27% en 1394 et rien en 1395 alors qu'elle devait contribuer à hauteur de 33,5%, selon les quotités fixées aux villes de Rothenbourg, Windsheim, Wissembourg et Schweinfurt.

Wissembourg, avions contracté un conflit (stoz) les uns envers les autres, lié au fait que nous ne parvenions pas à nous entendre sur les forces que chaque ville devait fournir sous forme de lances et d'argent à cause de notre ennemi commun, et pour cela nous sommes allées toutes trois, villes, volontairement et d'un commun accord auprès de ceux de Nuremberg ; de telle sorte que quelle que soit la façon dont ils statueraient entre nous, nous devions en rester là entre nous. Et ceux de Nuremberg ont décidé et tranché entre nous et fait en sorte que nous devons avoir et faire toujours (furbaz allzeit) 12 parts ; et sur ces 12 parts, ceux de Rothenbourg doivent en avoir 5, ceux de Windsheim 4 et ceux de Wissembourg trois. Il doit en être ainsi entre nos trois villes pour les lances et pour l'argent ; Et au nom de ceux de Rothenbourg étaient présents le sire Eberhard von Mulfingen et le sire Peter Kreglinger ; pour ceux de Windsheim, le sire Vogel et le sire Ernst et pour ceux de Wissembourg le sire Ulrich Merkendorffer et le sire Rigler. Fait en 1375 vers la saint Michel. »⁹⁷⁷

Les quotités avaient beau être fixées en théorie, de nouvelles querelles de chiffres revinrent à l'ordre du jour du comité de paix en septembre 1409. Elles touchaient cette fois les villes de Rothenbourg, Schweinfurt, Windsheim et Wissembourg et portaient sur l'aide financière ou militaire⁹⁷⁸. La dernière *Landfriede* franconienne amena des divergences de vue similaires entre les petites villes impériales du pays. En mars 1427, c'étaient Wissembourg et Windsheim qui se heurtaient sur leur quotités respectives. Nuremberg prit en charge l'arbitrage en ses murs en présence des délégués de chaque ville⁹⁷⁹.

Ces conflits d'intérêts, échelonnés sur près de 60 ans, lèvent le voile sur les mécanismes d'établissement des versements. Ils mobilisent en effet toujours les mêmes villes, les petites cités impériales franconiennes. Leurs négociations et mésententes portaient non sur les parts de référence, coutumières donc intouchables, mais sur les

⁹⁷⁷ Cf. StAN, Rst Ro, Akten n°86, fol. 20b ; édité dans K. RUSER, *Die Urkunden und Akten der oberdeutschen Städtebünde...*, n°819. En 1375, et jusqu'à la nouvelle union de la Paix en 1377, Rothenbourg a donc une quotité de 5/12 (41,6%) ; Windsheim une quotité de 4/12 (33%) et Wissembourg une quotité de 3/12 (25%) quand il s'agit de répartir les coûts entre ces trois villes. L'entrée de Schweinfurt dans la Paix franconienne en 1377 a ensuite modifié la répartition.

⁹⁷⁸ Cf. G. PFEIFFER, *Quellen...*, n°625 ; StAN, Rst Rothenburg 324, (42) (11/10/1410): Dans une lettre à Rothenbourg, le commandant de la Paix et le comité des 10 évoquent la prochaine réunion prévue à Nuremberg le 17 octobre 1409. Le conflit doit y être à l'ordre du jour. A cette fin, Rothenbourg est priée d'envoyer à la réunion Peter Nörtheimer, qui siège au nom de la ville à la *Landfriede*. Le 15/10/1410, Wissembourg répond dans une lettre au conseil de Rothenbourg que le même vendredi 17 octobre, les Nurembergeois ont demandé aux Wissembourgeois d'envoyer leur délégation à Nuremberg à propos des douanes et des comptes de *Landfriede*. Comme le conseil de Wissembourg suppose qu'une lettre similaire est parvenue à Rothenbourg, il propose à son homologue d'envoyer leur délégation à Nuremberg le 17/10/1410 pour régler ces questions. Cf. G. PFEIFFER, *Quellen...*, n°686 et StAN, Rst Ro, n°325 (71). Le 16 octobre suivant, les quatre villes sont priées par le commandant de fournir 5 « glaives » et 5 artilleurs à cheval.

⁹⁷⁹ Cf. StAN, BB7 fol. 146 (26 février 1427) : lettre de Nuremberg à Windsheim. Lors de la dernière réunion de la *Landfriede* à Neustadt, il a été décidé que chaque membre doit envoyer sa contribution en hommes armés pour le 11 mars 1427 à Neustadt. Afin de régler le litige qui demeure entre Wissembourg et Windsheim, Nuremberg demande à sa correspondante d'envoyer une délégation le 6 mars 1427 à Nuremberg. Nuremberg écrit de même à Wissembourg. Voir aussi G. PFEIFFER, *Quellen...*, n°749

accommodements avec les chiffres, quand il fallait effectivement payer. Face aux petites villes membres de la Paix⁹⁸⁰, le comité semblait définir une contribution globale qu'elles avaient ensuite à se répartir, selon leurs forces, à l'écart des autres membres⁹⁸¹. Le défaussement de l'une risquait alors de peser sur les autres, qui ne pouvaient accepter sans protester. Les conflits d'intérêts des petites villes impériales étaient ainsi le revers de leur concertation renforcée au sein des édits de paix franconiens. Sans que Nuremberg en soit forcément le témoin, elles se réunissaient pour fixer leurs participations réciproques, se représentaient au sein du comité de Paix ou fournissaient ensemble du matériel militaire. C'étaient en définitive de réseaux intercommunaux plus étroits que la moyenne que naissait le conflit.

Les procédures financières admises par le comité de paix garantissaient aux petites villes impériales un certain secret sur leurs contributions respectives. Dans les années 1390-1395, le commandant de Paix parvenait encore à le percer pour appréhender de temps en temps la part effective versée par Rothenbourg⁹⁸². Mais en 1410, Friedrich Schenk dut rendre les armes devant les arrangements financiers de Windsheim, Wissembourg, Schweinfurt et Rothenbourg. Au terme de quatre ans de Paix, il lui restait des arriérés qu'il ne savait à qui réclamer, alors qu'il avait d'ores et déjà pu établir une quittance définitive à l'ordre de Nuremberg⁹⁸³. Les fluctuations constatées dans les matricules impériales des petites et moyennes villes trouvaient sans doute là leur explication. Les agents du roi ne disposaient que de chiffres théoriques et ne pouvaient suivre au fil des années les versements exacts de chaque petite cité. Ils avaient face à eux des contributions globales et fluctuantes, qui ne correspondaient pas aux quotités de référence. Devant la solidarité silencieuse des petits contribuables urbains du pays, même s'il avait vent d'un conflit, le commandant n'en connaissait pas toujours les détails. Certes, ces litiges relevaient en principe de l'arbitrage du comité⁹⁸⁴ et il arriva aux petites cités

⁹⁸⁰ Il arrive que la somme soit assignée globalement à l'ensemble des villes impériales franconiennes. Mais le plus souvent, on constate que Nuremberg n'est pas concernée par la répartition.

⁹⁸¹ Cf. G. PFEIFFER, *Quellen...*, n°682 (11/10/1410) : lettre de Rothenbourg à Schweinfurt. Les Rothenbourgeois annoncent qu'eux et les Wissembourgeois ont envoyé une délégation à Nuremberg pour l'établissement des décomptes définitifs des douanes à l'échéance de la Paix. Il apparaît que les 4 villes doivent encore 196 florins. Schweinfurt est donc priée d'envoyer une délégation dotée des pleins pouvoirs le 17 octobre 1410, le matin tôt à l'heure du conseil pour que les 4 villes conviennent des contributions. Des lettres similaires ont été envoyées à Windsheim et Wissembourg. Cf. StAN, Rst Ro n°325, fol. 63

⁹⁸² Voir plus haut. G. PFEIFFER, *Quellen...*, n°307

⁹⁸³ Cf. G. PFEIFFER, *Quellen...*, n°687 (03/12/1410). Dans une lettre à Rothenbourg, le commandant de la *Landfriede* de 1407, Friedrich Schenk, envoie à la ville un aperçu de ce que Rothenbourg et les autres villes lui doivent au titre de la Paix. Il demande au conseil de lui communiquer par messenger quelle part doit être acquittée par Rothenbourg et ce que Rothenbourg doit encore pour chaque année sur la base de sa quotité. Car Friedrich Schenk a encore des arriérés, liés au fait que les 4 villes n'étaient pas d'accord sur leurs quotités. Il souhaiterait solder les dettes des Rothenbourgeois, de même qu'il a pu faire quittance aux Nurembergeois, qui ont payé totalement leur part. Cf. StAN, Rst Rothenburg 325 (70)

⁹⁸⁴ Dans chaque édit de paix, un article définissait les modalités de règlement des litiges entre membres.

franconiennes de s'y soumettre. Cependant elles réglèrent plus souvent leurs différends devant un seul et unique arbitre : Nuremberg. En toute extrémité, cette dernière devenait la scène où le conflit s'exprimait et s'arbitrait.

Assez paradoxalement, alors que Nuremberg préservait dans ses murs une imposition directe fondée sur le secret absolu⁹⁸⁵, la capitale franconienne était la seule à ne pas faire mystère de ses versements à la Paix. Elle payait aussi rubis sur l'ongle. Gageons qu'elle trouvait dans les institutions de Paix plus de sujets à contentement que Rothenbourg. Elle pouvait y faire entendre sa voix et détenait une place digne de son rang dans les organisations interurbaines. Ses versements participaient en outre à son image de marque auprès des princes et de l'empereur. La ville veillait en tout cas à ne pas être celle par laquelle arriveraient les premières entorses aux quotités. Elle fit part sans détours de ses calculs à ses agents et mercenaires en décembre 1406 :

« S'il s'avère que le commandant de la Paix vous a donné et fixé un commandant au nom de la Paix, vous devez chevaucher comme nous vous l'avons demandé ici ; mais s'il advenait qu'il a recommandé à notre sire de Bamberg de nommer à sa place un commandant pour les troupes au nom de la paix, vous devez chevaucher avec les autres et obéir à ce même commandant, si les effectifs des lances sont là. Mais s'il arrivait que la totalité des lances ne soit pas là, vous devez rester en place jusqu'au lundi prochain (20/12) et les attendre ; et s'ils ne viennent pas, vous devez revenir à la maison, à moins que les contingents des autres princes, sires et villes qui sont nommés pour cela au nom de la Paix, ne veuillent rester et attendre plus longtemps. Dans ce cas, vous devez aussi attendre, de telle sorte que vous ne devez pas partir dans les premiers. Et s'il arrivait aussi qu'une vétille n'éclate à propos des contingents, vous ne devez pas être les premiers à la déclencher, de telle sorte que la faute du déclenchement ne vous incombe pas »⁹⁸⁶.

Les participations aux ligues souabes

D'abord en coïncidence chronologique avec les *Landfrieden* franconiennes, puis en relais de ces dernières, les réseaux politiques souabes ouvrirent parfois leurs portes aux villes impériales franconiennes. Ces dernières y trouvèrent un autre champ d'expression pour leur politique intercommunale et assistèrent, en actrices et en spectatrices, au développement de la fédération voisine.

⁹⁸⁵ Cf. Laurence BUCHHOLZER, « L'impôt direct à Nuremberg : de son établissement à son encaissement (XIII^e-XV^e siècles) », *Cahiers d'histoire* 44 n°2 (1999), p. 195-218

⁹⁸⁶ Cf. *StAN, BB1, fol. 162 (lettre de Nuremberg à C. Hunstorffer, Hans Morder, Chunz Swarczewberg et C. Hohel)*. Ces agents nurembergeois reçurent en définitive l'ordre de rentrer à Nuremberg le 17 décembre 1406 (fol. 166v). Le 24/12/1406, Nuremberg avertit Rothenbourg des dispositions prises à l'égard de ses agents. Le conseil de Nurembergeois affiche alors sa décision de rapatrier ses hommes si le quota de lances n'est pas réuni ou s'il y a plusieurs entorses dans les contributions.

C'est en 1307, sur mandat du roi Albrecht, que plusieurs villes de l'espace souabe et bavarois, telles Augsburg, Esslingen, Ulm, Schwäbisch Hall, Nördlingen, Bopfingen ou Dinkelsbühl souscrivirent pour la première fois à une Paix territoriale à l'échelle de la Souabe. Cette *Landfriede* impliquait également plusieurs nobles. Cependant, dès 1331, soit 13 ans avant que les villes impériales franconiennes n'entrent elles aussi dans des réseaux politiques, les cités impériales souabes purent se fédérer dans des alliances paritaires. Il en fut ainsi de la Paix que « *les bourgmestres, écoutètes, juges, conseillers et communautés des villes d'Esslingen, Rottweil, Reutlingen, Schwäbisch Hall, Heilbronn, Schwäbisch Gmünd, Weinsberg et Weil* »⁹⁸⁷ se jurèrent avec l'accord de l'empereur le 29 janvier 1331. Destinée à survivre d'un an à la mort de Louis le Bavarois, ses clauses étaient tout entières mises au service des intérêts urbains, à l'échelle d'un territoire qui correspondait à la somme des villes du « Nord de l'Alpe ». Dans les *Landfrieden* précédentes, le poids dominant des princes et des nobles forçait les villes au compromis. Mais cette ligue de paix corporative permit aux cités souabes de donner cours à une politique plus autonome et à une résistance commune⁹⁸⁸. En cas d'attaques contre l'un des membres, les autres villes devaient lui venir en aide après une assemblée (*Mahnung*) selon les décisions du comité. Cette direction collégiale, pour laquelle chaque ville donnait l'un de ses conseillers, s'engageait à respecter l'équité entre les protagonistes et décidait des frais, ensuite répartis selon les forces de chacun. L'union restait encore sous l'égide du roi et les villes impériales souabes se prêtèrent parallèlement à des unions mêlant tous les états. Toutefois les cités souabes posèrent dès 1331 les principes de leurs futures alliances intercommunales, fondées sur le nombre important des participantes et l'égalité des membres. Cette paix de 1331 constitua la préhistoire de la ligue urbaine souabe.

Très vite, les villes impériales franconiennes s'y trouvèrent associées. Elles eurent dans les années 1340 des contacts répétés avec les réseaux politiques souabes. La coopération des Paix franconiennes et souabes dans la lutte commune contre le brigandage était inscrite dans leurs règlements respectifs. Il ne fait aussi aucun doute que l'expérience souabe fournit un modèle institutionnel et juridique pour les premières unions intercommunales franconiennes (1344).

Dès le départ, les réseaux politiques souabes exercèrent une séduction notable sur les villes impériales franconiennes et leurs projets d'alliances. Pourtant, face aux institutions souabes, les villes du pays voisin n'adoptèrent jamais une attitude commune. Nuremberg, Rothenbourg, Schweinfurt, Windsheim et Rothenbourg entrèrent ou sortirent des organisations souabes⁹⁸⁹ en rang dispersés, à des dates distinctes, selon l'appréciation de chacune. La participation des villes impériales franconiennes aux instances intercommunales voisines n'obéit pas à des principes simples. Les premiers pas de la ligue urbaine souabe et l'attitude des localités franconiennes dévoilent cependant quelques-unes de leurs motivations et stratégies.

⁹⁸⁷ Cf. RÜSER, *Urkunden und Akten...*, n°547, 548 à 553. La ville de Wimpfen s'ajouta aux 8 villes citées dans l'édit de paix initial et prêta serment avec elles le 29 juin 1331.

⁹⁸⁸ Cela n'empêchait pas les villes impériales souabes de participer également à des Paix qui réunissaient tous les états du pays. Ce fut le cas le 05 décembre 1331 et le 17 juin 1340.

Une entrée en rangs dispersés

Par sa situation géographique, aux frontières de la Franconie et de la Souabe, Rothenbourg se montra très tôt attentive aux coopérations politiques souabes. Outre Windsheim sur le sol franconien, ses plus proches voisines Schwäbisch Hall et Dinkelsbühl appartenaient au territoire souabe et l'une d'entre elle au moins s'était inscrite dans la première union urbaine souabe en 1331⁹⁹⁰.

Sans que son nom ne figure officiellement dans les lettres d'union (*Bundbrief*), à une époque où n'existait encore aucun édit de paix franconien, Rothenbourg paraît avoir participé au volet urbain de la Paix souabe. Fin décembre 1340-début 1341, le conseil d'Augsbourg comptait la ville parmi ses alliées avec Nördlingen, Schwäbisch Gmünd, Esslingen, Weinsberg, Wimpfen, Rottweil, Heilbronn, Schwäbisch Hall, Mosbach, Reutlingen et Weil⁹⁹¹. Selon toute vraisemblance, Rothenbourg participa avec elles à une expédition contre les châteaux de Brenz et Stotzingen en 1340. Elle pouvait de bon droit s'y intégrer puisque Louis le Bavaois lui avait accordé un an plus tôt un droit d'alliance sans condition géographique ou sociale⁹⁹². Rothenbourg mit ce privilège à profit pour intégrer les rangs urbains souabes, avant d'en user en Franconie. Quand une *Landfriede* franconienne vit le jour en 1340, la ville quitta néanmoins ses anciennes alliées souabes⁹⁹³. Manifestement, du point de vue du souverain, sa place était en Franconie. Là, Rothenbourg apporta son expérience d'union et divulgua les coutumes intercommunales souabes.

Les réseaux urbains des deux régions ne restèrent pas pour autant dépourvus de

⁹⁸⁹ Il sera question avant tout de la participation des villes franconiennes à la ligue urbaine souabe. Cependant, au XIV^e siècle, cette ligue strictement urbaine ne fut pas la seule à attirer les cités impériales franconiennes. Même les *Landfrieden* mixtes souabes ne manquaient pas d'attraits. En présence d'un semis de villes impériales beaucoup plus dense, ces *Landfrieden* donnaient forcément plus de place à l'élément urbain que cela n'était le cas dans une Franconie aux villes impériales noyées dans un océan territorial. Même s'il fallait faire quelques concessions aux comtes et barons, les mesures de protection des intérêts urbains avaient de grandes chances d'y aboutir. En effet, si les villes impériales souabes étaient nombreuses, les princes et nobles influents étaient plutôt rares dans la Paix souabe : entre 1307 et 1340, il y eut selon les cas (alliances strictement souabes, ou alliances bavaroises et souabes) les comtes d'Öttingen, l'archevêque d'Augsbourg, les ducs de Bavière... Dans les organisations souabes strictement urbaines (*schwäbische Städtebünde*), les villes impériales franconiennes trouvèrent *a fortiori* une structure forte, une politique proprement corporative et des garanties de défense commune.

⁹⁹⁰ L'édit de paix de 1331 n'indique pas toutes les villes qui firent partie de l'alliance. D'autres cités impériales s'y joignirent par la suite à l'image de Rothenbourg qui ne rejoignit les alliances du Nord de la Souabe qu'à partir de 1339. Cf. RÜSER, *Urkunden und Akten* ..., n°567

⁹⁹¹ Cf. RÜSER, *Urkunden und Akten*..., n°575. En 1342, lors de la reddition des comptes clôturant l'union urbaine de 1331, les conseillers de la ville d'Augsbourg confirment avoir reçu de la ville de Rothenbourg les 41 livres heller dont elle devait s'acquitter, de même que 4 livres heller et 13 schilling d'intérêts pour le retard de paiement. Ces frais correspondent à la participation de Rothenbourg au siège du fort de Brenz. Voir aussi RÜSER, *Urkunden und Akten*..., n°579 (31/10/1342).

⁹⁹² Cf. RÜSER, *Urkunden und Akten*..., n°582

connexions. Attentives au sort des villes impériales au-delà de leurs limites régionales, les cités souabes s'intéressaient au contexte franconien et, en l'absence d'institutions de Paix viables sur ce terrain, proposèrent, en 1351, d'intégrer Nuremberg dans la *Landfriede* souabe, puisqu'elle était alors la seule ville impériale libre de Franconie⁹⁹⁴. La ville n'y donna pas suite, sans doute parce que sa position dans les instances dirigeantes de l'intercommunalité souabe promettait d'être moins bonne qu'en Franconie. Là, elle aurait eu à partager sa place avec d'autres grandes cités impériales, comme Ulm ou Augsburg. Ici, en Franconie, son éminence n'était pas en cause. Une fois libérée d'engagère, Rothenbourg, qui avait davantage à y gagner, se laissa par contre séduire à nouveau par les sirènes souabes. Puisque la Paix franconienne ne se prolongea pas au-delà de 1351, elle intégra la Paix souabe en décembre 1352⁹⁹⁵ et y participa sans doute jusqu'à la signature d'une nouvelle *Landfriede* franconienne le 23 août 1353.

Après que Rothenbourg eut quitté les institutions souabes, les contacts entre les villes impériales franconiennes et souabes survécurent, sans doute par le biais des correspondances, des réunions à la cour et des assemblées royales. Une instruction du conseil nurembergeois à ses délégués, en date du 25 janvier 1368 montre combien Nuremberg était informée des démarches urbaines souabes. Il n'était cependant pas encore question d'allier leurs intérêts, tout juste de profiter indirectement des avantages et précédents que le groupe politique des villes souabes parvenait à créer :

« De nous les bourgeois du conseil de Nuremberg. [Adresse au dos : Friedrich Crawler, Ulrich Stromer, Berthold Haller et nos autres compagnons (gesellen)] Recevez notre service amical. Nous vous demandons et vous conseillons les choses suivantes : Comme nous prévoyons que vous irez bientôt à Francfort et que les villes libres et les villes impériales vont aussi y aller [...] demandez-leur et faites ce qui vous semble le mieux pour qu'elles nous conseillent à propos du mur et aussi du Landgericht, et faites leur voir nos chartes et informez précisément de l'affaire les villes qui ne la connaissent pas, si elles sont prêtes à nous conseiller, que nous passions en justice devant les princes électeurs ou pas. Nous avons appris ici que notre sire l'empereur a fait parvenir ses lettres aux villes de Souabe et elles ont répondu à notre sire l'empereur qu'il ne leur appartient pas de passer en justice si ce n'est devant leurs juges chez elles et qu'elles voulaient rester dans leurs droits ; et qu'elles espéraient bien que notre

⁹⁹³ Une *Landfriede* souabe mixte très semblable à la première Paix franconienne fut proclamée en Souabe peu de temps auparavant, le 17 juin 1340. Aux côtés de l'empereur et de ses fils, des ducs de Bavière, de l'évêque d'Augsbourg et de plusieurs comtes, les villes signataires étaient : Augsburg, Ulm, Biberach, Memmingen, Kempten, Kaufbeuren, Ravensbourg, Pfullendorf, Überlingen, Lindau, Constance, St Gallen, Zurich, Rottweil, Weil, Heilbronn, Reutlingen, Wimpfen, Weinsberg, Schwäbisch Hall, Esslingen et Schwäbisch Gmünd. Dans le comité exécutif de 8 membres, les villes avaient 4 sièges détenus par des représentants d'Augsbourg, d'Ulm, d'Esslingen et de Reutlingen.

⁹⁹⁴ Cf. RÜSER, *Urkunden und Akten...*, n°1036 : lettre des villes dans la Paix souabe à Nuremberg (20/09/1351)

⁹⁹⁵ Cette Paix souabe avait été souscrite par ses membres fondateurs le 3 novembre 1352. Rothenbourg les rejoignit donc plus d'un mois après l'entrée en vigueur de l'union. Cf. RÜSER, *Urkunden und Akten...*, n° 972 à 979a au sujet de la *Landfriede* souabe du 3 novembre 1352. L'entrée de Rothenbourg dans la Paix souabe correspond à RÜSER, *Urkunden und Akten...*, n° 1039-1

sire l'empereur les laisserait dans ces mêmes libertés qu'elles avaient obtenues par ancienne coutume. Nous avons aussi appris que notre sire l'empereur a fait répondre à la lettre d'Ulm qu'il voulait les laisser dans leurs libertés comme leurs privilèges le disaient ; et il le leur a promis et leur a déclaré que leurs droits doivent leur être rendus et qu'aucun ne doit être supprimé. Et s'il se pouvait que l'affaire de ceux d'Ulm passe avant la nôtre à la cour, voyez comment leur affaire se termine, pour que vous sachiez ensuite agir au mieux. Et notre affaire aurait plus de faveurs si leur affaire passait avant. Sachez aussi que ce serait pour nous une chose grave, si nous devions passer en justice devant les princes ; et si là nos libertés étaient repoussées, nous serions atteints dans tous les droits que nous avons reçus des empereurs et des rois. Comme nous vous l'avons recommandé, faites du mieux que vous pourrez et faites nous une réponse par ce même messenger, car nous vous enverrons plusieurs messagers. Que Dieu veuille sur vous et que l'esprit saint vous inspire au mieux. »⁹⁹⁶ .

Si le souverain encadra chacun des groupements urbains souabes précédents⁹⁹⁷, le véritable acte de naissance de la ligue urbaine souabe remonte à 1376. Elle se constitua dans un geste de rupture avec le monarque. Y adhérer revenait à braver le souverain. Les villes impériales souabes hésitaient à reconnaître comme roi le successeur désigné de Charles IV, son fils Wenceslas, âgé seulement de 15 ans⁹⁹⁸. Des atteintes à leurs libertés suffirent alors à mettre le feu aux poudres. Pour le prix de l'élection de Wenceslas, le 27 juin 1376, Charles IV céda en gage la ville de Donauwörth aux ducs de Bavière. Suivirent Weil, puis les offices d'écoutes des villes d'Esslingen et Schwäbisch Gmünd, concédés au comte de Wurtemberg (24 août 1376). Trois piliers des unions de Paix souabes perdirent ainsi leur immédiateté impériale pour satisfaire les besoins d'alliance de Charles IV et de son fils. Les villes impériales souabes crurent l'empire en voie de perdition. Le 4 juillet 1376, 14 d'entre elles, dirigées par Ulm, conclurent une ligue qui devait être active dans la défense de leur liberté impériale. La ligue prit à ce moment-là une forme définitive et se tourna d'abord contre le comte de Wurtemberg qui avait participé à l'élection de Wenceslas. La *schwäbische Städtebund* entra aussi en opposition contre le nouveau roi, elle lui refusa le serment et n'obtempéra pas à ses ordres de

⁹⁹⁶ Cf. StAN, Rst Nürnberg D-Laden Akten 403 fol.9. Edité dans RÜSER, *Urkunden und Akten...*, n°813. En novembre 1367, les bourgeois de Nuremberg construisirent un mur entre le fort impérial et la ville pour lutter contre les atteintes des burgraves. Charles IV avait convoqué une assemblée à Francfort dans cette affaire pour le 15 janvier 1368. Le burgrave y porta plainte contre les bourgeois devant les princes électeurs présents. L'empereur ne prit pas parti ouvertement, mais il se fit confirmer son droit de construire sur le sol impérial, puis déclara que le mur avait été érigé à sa demande.

⁹⁹⁷ Voir W. VISCHER, « Geschichte des schwäbischen Städtebunds der Jahre 1376-1389 », *Forschungen zur deutschen Geschichte* 2 (1862). La ligue de Paix urbaine, puis la *Landfriede* mixte de 1331, évoquées plus haut, durèrent jusqu'à l'élection de Charles IV. Les villes souabes lui firent serment en 1348. Il autorisa en contrepartie le maintien de leurs unions, à condition qu'elles restassent dans le cadre de la Paix régionale mixte. Charles IV élaborait une nouvelle *Landfriede*, exclusivement souabe, à Ulm en 1353. Les villes impériales s'y trouvaient aux côtés de princes, comme le comte Eberhard de Wurtemberg. Une autre Paix souabe, comptant 31 villes, de même que des comtes, abbés et chevaliers, vit le jour en 1370 pour une durée de 5 ans.

⁹⁹⁸ Le roi Wenceslas fut élu roi des romains le 10 juin 1376 en présence de son père. Il reçut le couronnement le 6 juillet 1376 à Aix-la-Chapelle.

dissolution. Même le siège mené contre Ulm par les troupes impériales et l'appel aux négociations lancé à l'assemblée impériale de Nuremberg en octobre 1376 n'arrêtèrent pas la marche de la ligue. A Reutlingen, les villes triomphèrent du comte de Wurtemberg et de ses chevaliers le 21 mai 1377. Contraint à la conciliation, Wenceslas se résolut à des pourparlers, mené par les villes impériales qui lui étaient restées fidèles, telles Nuremberg et Rothenbourg. Grâce à leur entremise, on parvint à une réconciliation le 31 mai 1377 à Rothenbourg (accords de Rothenbourg). Le souverain leva la mise en ban qu'il avait prononcée, établit des compromis avec le comte de Wurtemberg et renouvela les privilèges des villes en leur promettant de ne plus recourir aux engagères. Cette éclatante victoire des cités impériales ne fit que renforcer l'assise de la ligue urbaine souabe. L'union noua des contacts avec les fédérations suisses et rhénanes et gagna de nouvelles recrues en Bavière et en Franconie.

Tandis qu'un front commun pour la paix peinait à s'établir en Franconie, Rothenbourg sauta le pas la première vers les institutions intercommunales voisines. Représentée par les bourgmestres Heinrich Toppler et Peter Kreglinger, elle entra dans la ligue urbaine souabe le 17 mai 1378, et se tint en dehors de la *Landfriede* franconienne et bavaroise d'août 1378, à la différence de Nuremberg, Windsheim et Wissembourg. Des pourparlers entre la ligue urbaine souabe et les autres villes impériales franconiennes furent néanmoins engagés en 1382. Nuremberg, Windsheim et Wissembourg posèrent ensemble des conditions préalables à leur entrée groupée dans la ligue. Elles entendaient définir globalement les bénéfices qu'elles pourraient en retirer, de même que les contributions auxquelles elles seraient soumises.

« Nous ceux de Ratisbonne, une ville libre, et nous les villes du saint empire romain, Augsbourg, Ulm, Constance etc reconnaissons publiquement par cette lettre par-devers nous et envers tous ceux qui la verront ou l'entendront lire : Nous nous sommes alliés avec les honorables et sages gens, l'ensemble des conseils et bourgeois des villes de Mayence, Strasbourg etc pour l'honneur du saint empire romain, l'intérêt et la dévotion du pays commun et de nous-mêmes et nous sommes tombés d'accord selon la teneur et les dires de la lettre d'union (Bundbrief) que nous avons scellée et que nous nous sommes donnée les uns aux autres à ce sujet. Nous nous témoignons par cette lettre que nous nous sommes unis et promis en particulier que s'il arrivait que nous intégrions les trois villes de Nuremberg, Windsheim et Wissembourg parmi nous dans notre ligue, nous devons servir et aider alors les susdites villes avec la somme des glaives que nous avons inscrite dans notre lettre d'union principale, que nous leur avons donnée, à savoir 218 glaives avec 22 glaives en plus fournis par ces mêmes trois villes, de telle sorte que c'est avec la somme de 240 glaives que nous devons les servir et les aider, en tout selon la forme et la manière stipulées dans la lettre d'union principale à propos des 218 glaives, et ceci sans réserves. Et les susdites trois villes sont aussi tenues en retour de nous aider et secourir avec la somme de leurs glaives et avec toutes les autres clauses et articles qui sont compris et inscrits dans leurs lettres d'union qu'ils nous ont scellées et données, sans réserve, de la même manière que s'ils étaient inscrits et mentionnés nommément avec nous dans ces mêmes lettres d'union. Mais s'il arrivait que nous voulions prendre et accepter une autre ou d'autres villes auprès de nous dans notre union, en dehors des susdites trois villes, nous devons alors

servir et aider les susdites villes, en plus de la somme susdite des glaives de cette même ville ou villes, avec la somme des glaives dont eux et nous aurons alors convenu ensemble à ce propos. Et ces mêmes villes seront alors tenues de les aider de la même manière que nous-mêmes sans réserve. Mais s'il s'avérait que eux et nous puissions convenir de la somme et de l'aide, les susdites villes ne seraient ni tenues ni contraintes d'aider les villes que nous aurions prises parmi nous, en aucune manière.... »⁹⁹⁹

Nuremberg renonça à entrer dans la ligue sur la base de ses clauses, mais Windsheim finit par chercher soutien dans la ligue urbaine souabe, en compagnie de Wissembourg le 16 janvier 1383¹⁰⁰⁰. Alors en conflit avec le burgrave Frédéric de Nuremberg, Windsheim trouva dans la ligue urbaine souabe un renfort militaire et une assistance judiciaire précieuses¹⁰⁰¹.

L'entrée tardive de Nuremberg dans la ligue urbaine souabe, le 21 juin 1384, a déjà fait couler beaucoup d'encre. Eugen Franz¹⁰⁰² brosse le portrait d'une ville consciente de sa force, qui pensait pouvoir s'élever au-dessus des partis par ses talents diplomatiques et s'acheter une neutralité. Assaillie de *Fehde* et déçue par le nouveau souverain, elle aurait dû malgré tout se résoudre à opter pour une politique de corps, comme le soulignait le chroniqueur nurembergeois Müllner :

« Bien que le conseil du vivant de l'empereur Charles se tint éloignée de toute union des villes et chercha la protection de la communauté urbaine auprès de lui seul¹⁰⁰³ [...] tandis qu'on ne put pas compter sur la même protection de la part du roi Wenceslas, puisqu'il s'occupa peu des affaires de l'empire et que par conséquent les troubles en Allemagne se firent plus longs, plus préoccupants et plus dangereux [...] Le conseil a donc dû songer à d'autres moyens d'abriter la ville en cas de besoin ; pour cette raison, quand à cette époque une assemblée des villes se tint à Nördlingen, il y envoya sa délégation du conseil, à savoir Ulman Stromer, Berthold Pfinzing, Jobst Tetzl et Cunrad Haller [...] et sur leur rapport (anbringen), le soir de la Saint Veit, la ville fut prise dans la ligue souabe pour 10 ans, de telle sorte qu'elle devait payer annuellement 800 livres heller ».

⁹⁹⁹ Cf. UB Windsheim n°384 (08/10/1382). Original déposé aux StAN, Rep. 2b, Siebenfarb. Alphabet n°191

¹⁰⁰⁰ Cf. UB Windsheim n°387. Elles furent reçues dans la ligue par les 32 villes d'Augsbourg, Ulm, Constance, Esslingen, Reutlingen, Rotweil, Weil, Überlingen, Memmingen, Bibrach, Ravensbourg, Lindau, St Gallen, Pfullendorf, Kempten, Kaufbeuren, Leutkirch, Isny, Wangen, Buchhorn, Schwäbisch Gmünd, Schwäbisch Hall, Heilbronn, Nördlingen, Dinkelsbühl, Rothenbourg, Wimpfen, Weinsberg, Aalen, Bopfingen, Giengen, Buchorn. Voir aussi W. VISCHER, « Geschichte des schwäbischen Städtebunds der Jahre 1376-1389 », *Forschungen zur deutschen Geschichte* 2 (1862) n°191 ; *Regesta Boïca* 10, 106-107 ; R.T.A. I, n°362

¹⁰⁰¹ Cf. UB Windsheim n° 385 : au vu des comptes de Rothenbourg, Windsheim profita surtout de l'aide militaire et diplomatique de Rothenbourg. Les conseillers rothenbourgeois Heinrich Toppler, Peter Kreglinger et Ulrich Reichlin entreprirent plusieurs délégations auprès du burgraves à Nuremberg ou Cadolzburg.

¹⁰⁰² Cf. Eugen FRANZ, *Nürnberg, Kaiser und Reich. Studien zur Reichsstädtischen Aussenpolitik*, Munich, 1930, p. 9

¹⁰⁰³ Ces propos sont à nuancer. Nuremberg avait tissé, avec l'appui de Charles IV, son propre réseau d'alliances politiques avec des villes impériales franconiennes (1344, 1360). Voir plus haut.

Hermann Heimpel¹⁰⁰⁴ souligne quant à lui la volonté nurembergeoise d'incarner l'empire et donc de ne pas rompre avec son représentant désigné, le roi. Active dans les négociations entre les villes souabes et le roi en 1376, Nuremberg serait finalement entrée dans la ligue pour mieux poursuivre à l'intérieur son œuvre de médiatrice et y faire entendre la volonté royale. A cela se serait ajoutée la peur de l'isolement, accrue par l'entrée de Rothenbourg, Windsheim et Wissembourg dans la ligue.

Schweinfurt était la ville impériale franconienne la plus éloignée du cœur politique de la ligue urbaine souabe. Longtemps, elle ne fut pas non plus entièrement libre de ses mouvements. En matière d'alliances et de politique étrangère, ses habitants étaient tenus par leur demi-engagère de respecter les vœux du souverain comme ceux de l'évêque de Würzbourg, hostile à la ligue souabe. La ville ne s'engagea donc dans la ligue urbaine que le 23 mai 1385, sous réserve de sa libération d'engagère :

« Nous l'ensemble des bourgeois, du conseil et de la communauté, riches et pauvres de la ville de Schweinfurt, reconnaissons et faisons savoir publiquement que nous nous sommes unis en amour et amitié avec les villes du saint empire romain en Souabe, Franconie et Bavière pour tenir avec eux cette même ligue selon la teneur et le contenu de la lettre d'union qu'ils ont à ce propos, cependant à la condition que nous offrirons d'abord notre libération à notre sire l'évêque de Würzbourg et que nous la lui donnerons, s'il veut l'accepter, entre maintenant et le prochain jour de la saint Martin (11 novembre) ou au plus tard dans les 14 jours suivants sans réserve. Et quand nous aurons fait cela, nous devons nous et nos conseillers et la communauté tous ensemble, riches et pauvres, de notre ville de Schweinfurt, jurer la ligue selon la teneur et le contenu de la susdite lettre d'union et promettre de l'observer et la mener toujours ainsi sans réserve. Il est cependant expressément précisé que, aussi longtemps que nous n'aurons pas offert ni donné la dite libération d'engagère, si notre sire l'évêque de Würzbourg veut l'accepter, les susdites villes de la ligue ne sont ni tenues ni obligées de nous aider et de nous secourir en rien, pas plus que nous envers elles... »¹⁰⁰⁵

Schweinfurt se tint à ses engagements et versa sa libération à l'évêque de Würzbourg. Son entrée officielle dans la ligue urbaine souabe eut donc lieu le 7 novembre 1385 lors d'une assemblée des villes à Ravensbourg¹⁰⁰⁶. Elle s'engagea à protéger et à défendre les membres de l'union et leurs villes dans leurs libertés, privilèges, droits et bonnes coutumes, à les conseiller et à leur porter secours. Un de ses conseillers devait sans faute rejoindre les délégués des autres villes dans leurs assemblées¹⁰⁰⁷.

¹⁰⁰⁴ Cf. Hermann HEIMPEL, « Nürnberg und das Reich des Mittelalters », *Zeitschrift für bayerische Landesgeschichte* 24 (1961), p. 231 et s.

¹⁰⁰⁵ Cf. Friedrich STEIN, *Monumenta Suinfurtensia Historica, Schweinfurt, 1875, n°142 (23/05/1385)*

¹⁰⁰⁶ Les villes de la ligue qui reçoivent alors son adhésion sont : Ratisbonne, Bâle, villes libres, de même que les villes impériales d'Augsbourg, Nuremberg, Constance, Ulm, Esslingen, Reutlingen, Rottweil, Weil, Überlingen, Memmingen, Biberach, Ravensbourg, Lindau, St Gallen, Pfullendorf, Kempten, Kaufbeuren, Leutkirch, Isny, Wangen, Buchhorn, Schwäbisch Gmünd, Schwäbisch Hall, Heilbronn, Nördlingen, Rothenbourg, Dinkelsbühl, Wimpfen, Weinsberg, Aalen, Bopfingen, Giengen, Buchau, Windsheim et Wissembourg.

Entre 1378 et 1385, toutes les villes impériales franconiennes avaient ainsi rejoint au compte-gouttes les institutions intercommunales souabes. C'est dans ce cadre qu'elles traversèrent la guerre des villes jusqu'à la *Landfriede* d'Eger et la prohibition des ligues urbaines en 1389. Les cités impériales franconiennes se désengagèrent alors de la ligue urbaine souabe. Elles y revinrent au cours du XV^e siècle. Si l'entrée d'une d'entre elle ouvrit souvent la brèche pour les autres, pas plus qu'auparavant, elles ne se plièrent à la matière à une discipline de groupe.

Rothenbourg, fidèle à son rôle d'avant-poste franconien, joua plusieurs fois le rôle de pionnière. C'est la ville impériale franconienne qui, au cours du XV^e siècle, participa le plus assidûment au réseau intercommunal souabe. Même s'il lui arriva à maintes reprises de décliner les offres de la ligue¹⁰⁰⁸, d'alliances en renouvellements, elle intégra au moins dix fois les rangs souabes entre 1400 et 1451. Dans le même temps, Wissembourg s'y résolut cinq fois, Nuremberg et Windsheim trois fois. Seule Schweinfurt resta résolument à l'écart¹⁰⁰⁹.

Dans la décennie 1450, la ligue urbaine souabe s'étira en longueur, au gré d'assemblées générales à Ulm où les représentants n'avaient jamais les pouvoirs suffisants pour statuer. Au vu des lettres échangées, Nuremberg, Rothenbourg, Windsheim et Wissembourg comptaient à nouveau parmi ses membres en 1455-1456, mais montraient un intérêt limité pour des affaires dont le théâtre était souvent éloigné de la Franconie.

Lettre de Nuremberg à Ulm le 30/04/1456 :

« Très chers amis, notre conseiller Jobst Tetzl nous a bien fait part des négociations et décisions finales de la dernière assemblée qui a eu lieu chez vous. Au début du procès-verbal, on mentionne la possibilité de rendre visite aux princes électeurs et princes au sujet de la menace de mise au ban qui pèserait sur certaines villes etc. Vous avez sans doute appris par notre susdit conseiller que ces affaires ne nous concernent pas et que pour notre part nous entendons rester en dehors de cela. A propos de la dette de Radolfzell etc, nos bons amis des villes et vous-mêmes pensez à les laisser en paix pour cette même affaire, ce que nous pensons également au vu de ces affaires. A propos de l'hostilité de Heintz Ruden etc, vous avez été aussi informés par notre conseiller que cela ne nous concerne pas et nous maintenons cette position. A propos d'un homme instruit du droit à recruter pour traiter les affaires à la cour impériale, les villes

¹⁰⁰⁷ Cf. Friedrich STEIN, *Monumenta Suinfurtensia Historica*, Schweinfurt, 1875, n° 144 (07/11/1385)

¹⁰⁰⁸ Malgré l'interdiction des ligues en 1389, de nouvelles alliances urbaines réapparurent en Souabe en 1390 et 1392. Elles se renforcèrent en 1394 devant une demande financière de Wenceslas. Tout juste libéré d'un emprisonnement en Bohême, il avait demandé aux villes du Sud de l'Allemagne de contribuer au prix de sa libération. Les villes impériales souabes formèrent un front du refus. Sollicitées par le roi à titre individuel, 12 d'entre elles unies dans une ligue dirent ne pouvoir lui répondre qu'en commun. Elles cherchèrent à ce moment de nouvelles recrues, dont Rothenbourg, Windsheim et Wissembourg. Mais ces dernières déclinaient la proposition, comblèrent la demande du roi et entrèrent dans une union de Paix franconienne en mars 1395. Un projet de nouvelle ligue urbaine souabe fut ébauché à Ulm en 1396/1397. Rothenbourg envoya son délégué à l'assemblée des villes et reçut la charte de la ligue (*Bundbrief*). Après réflexion, elle renonça cependant à entrer dans la *schwäbische Städtebund* et demeura dans la *Landfriede* franconienne, après en être sortie momentanément en 1397 en raison d'un conflit avec le souverain.

que cela concerne peuvent très bien entreprendre cela elles-mêmes. A propos de l'appel de ceux de Reutlingen et de Weil pour un contingent armé etc, nous pensons que dans la mesure où les Völn sont allés en justice avec le sire de Gerolseck et de Rechberg et où l'affaire a été conciliée et jugée, et dans la mesure où l'hostilité a été déclarée à ceux de Reutlingen et de Weil après l'issue de l'union, comme le montre la date des lettres d'union et d'hostilité, nous devons rester en dehors de ces mêmes affaires et en être quittes »¹⁰¹⁰.

Dans la deuxième moitié du XV^e siècle, les villes impériales franconiennes avaient donc renoncé à jouer un rôle actif dans les institutions intercommunales souabes. En 1488, quand la ligue urbaine souabe se mua en une « ligue souabe » (*Schwäbischer Bund*)¹⁰¹¹, dernier grand pôle de mouvement médiéval pour la paix, ouvert à tous les états, toutes les

¹⁰⁰⁹ En *Fehde* avec le margrave de Brandebourg en 1407, Rothenbourg reprit alors contact avec la ligue urbaine souabe. Elle ne pouvait pas compter sur l'aide des institutions de paix franconiennes (Cf. *Landfriede* franconienne de 1407) ; la voie lui en était barrée par une mise au ban impériale. D'abord insérée dans la ligue de Marbach, creuset de l'opposition contre le roi Ruprecht de Palatinat, Rothenbourg entra dans la ligue urbaine souabe en mai 1407. Selon les clauses de sa lettre d'union, les villes de la ligue n'avaient pas à lui prêter assistance dans son conflit contre le margrave. Rothenbourg put néanmoins profiter de l'aide diplomatique de la ligue et de l'intercession de Strasbourg pour obtenir un cessez-le-feu. Avec la mort du roi Ruprecht en 1410, la Paix franconienne de 1407 devait expirer, sans garanties de renouvellement dans le pays. Pour mieux passer le cap difficile de l'interrègne, Rothenbourg et Wissembourg scellèrent leur union avec la ligue urbaine souabe le 22 mai 1411 pour une durée de 4 ans. Elles s'allièrent ensuite, en lien plus ou moins direct avec la ligue, avec les villes de Nördlingen, Dinkelsbühl et Bopfingen le 21 novembre 1417 jusqu'en 1422. Dans l'intervalle, Rothenbourg participa à une ligue particulière, la *Weinsberger Bund*, qui devait garantir l'immédiateté impériale menacée de la ville de Weinsberg (1420). Parmi les villes inscrites dans la ligue urbaine souabe, la lettre d'union du 30 janvier 1427 mentionne pour seule cité impériale franconienne la ville de Rothenbourg. Elle prit part au renouvellement de l'alliance le 30 janvier 1427 et le 10 novembre 1429. Une nouvelle union de la ligue fut élaborée le 2 décembre 1433. Rothenbourg hésita à en faire partie, mais y demeura finalement jusqu'à son expiration en 1437. Après une éclipse de 3 ans, on la retrouve dans la ligue urbaine souabe du 29 février 1440, puis dans celle de 1443. Dans un contexte de rivalité croissante avec les princes franconiens, les villes de Nuremberg, Windsheim et Wissembourg rejoignirent Rothenbourg dans la ligue urbaine souabe le 7 décembre 1444. Toutes prolongèrent leur union le 22 mars 1446, puis le 27 juin 1448, pour mieux résister à la coalition princière qui les affronta au cours de la première guerre margraviale. Schweinfurt n'apparaît pas parmi les signataires des différentes unions souabes au XV^e siècle. Elle n'en eut pas moins à exposer la nature des émeutes qui se déroulèrent dans ses murs en 1446 devant plusieurs villes de la ligue. Voir Ludwig SCHNURRER, « Rothenburg im schwäbischen Städtebund », *Esslinger Studien. Jahrbuch für die Geschichte der oberdeutschen Reichsstädte* 15-17 (1968) ; Harro BLEZINGER, *Der Schwäbische Städtebund in den Jahren 1438-1445*, Stuttgart, 1954, p. 135 et s. ; Gerhard PFEIFFER, *Weissenburg als Reichsstadt*, Würzburg, 1968 ; W. VISCHER, « Geschichte des schwäbischen Städtebunds der Jahre 1376-1389 », *Forschungen zur deutschen Geschichte* 2 (1862) ; RTA, vol. 2, vol. 5, vol. 16 à 18

¹⁰¹⁰ Cf. *StAN*, BB26, fol. 131v, lettre à Ulm. Voir aussi BB26, fol. 142v (14/05/1456), lettre aux délégués de Nördlingen, Rothenbourg, Dinkelsbühl, Windsheim, Wissembourg, Bopfingen réunis à Dinkelsbühl : « Nos et vos bons et prudents amis d'Ulm viennent de nous écrire à propos des pouvoirs dans les affaires de ceux de Gerolseck et de Hans von Rehberg, en nous demandant de faire établir ces pouvoirs pour ceux d'Augsbourg et notre délégation, comme vous le constaterez mieux dans la copie ci-jointe de leur lettre etc. Comme nous n'avons rien à faire avec cette affaire et qu'elle a commencé avant que nous venions dans l'union avec ceux d'Ulm, il nous est très difficile d'aller dans ce sens et nous nous préoccupons d'y être impliqués par cela. Nous demandons à votre honorable amitié avec grand zèle de bien vouloir nous communiquer votre fidèle conseil amiablement sur ce que nous devrions faire à ce propos, pour que nous sachions mieux comment agir ensuite ».

cités franconiennes restèrent en dehors¹⁰¹². Le conflit de Maximilien avec les Confédérés (*Schweizerkrieg* de 1499) ramena Nuremberg et Windsheim sur le chemin des associations politiques souabes¹⁰¹³. Mais seule Nuremberg participait au comité directeur, qui devint de plus en plus le lieu d'expression des grandes villes et une instance de concertation pour le corps des villes impériales face aux demandes royales¹⁰¹⁴.

A l'image de leurs entrées respectives dans la ligue urbaine souabe, la participation des villes impériales franconiennes aux institutions intercommunales du pays voisin relevait d'une alchimie complexe. On a souvent dit qu'il s'agissait d'un choix entre une politique de compromis, ouverte à tous les états, et une politique corporative, proprement urbaine. L'option pour l'une ou l'autre aurait été une question de circonstances et de relations, plus ou moins proches avec le souverain. La réserve de Nuremberg à l'égard de

¹⁰¹¹ La grande ligue souabe, en vigueur entre 1488 et 1534, a été constituée à l'initiative de Frédéric III. Sous couvert d'être un organisme de paix et une héritière des *Landfrieden*, elle servit souvent à l'exécution des ordres de Frédéric III et à la mise en place de sa politique. Sa fondation doit être rattachée au contexte d'opposition croissante entre l'empereur Frédéric III et les Wittelsbach qui menaçaient ses aspirations à l'hégémonie et ses terres patrimoniales. Profitant de projets de rapprochements entre les villes impériales souabes, la société chevaleresque de l'écu Saint-Georges et le comte Eberhard de Wurtemberg, le souverain demanda le 26 juin 1487 aux états souabes de se joindre à la *Landfriede* impériale générale de Francfort promulguée en 1486. Cela donna naissance à la ligue souabe le 14 février 1488. Elle fédérait des systèmes d'alliances interconnectés et reposait sur des unions plus restreintes passées entre ses membres. Sur la ligue souabe, voir Ernst BOCK, *Der schwäbische Bund und seine Verfassungen (1488-1534)*, Breslau, 1927 ; A. LAUFS et E. REILING, article « Schwäbischer Bund », dans *Handwörterbuch zur deutschen Rechtsgeschichte* (bibliographie complémentaire indiquée)

¹⁰¹² Nuremberg et Windsheim, de même qu'Augsbourg et Donauwörth reçurent même de Frédéric III un mandat qui les libérait de toute entrée dans la ligue le 2 juin 1488. Cf. Ernst BOCK, *Der schwäbische Bund und seine Verfassungen (1488-1534)*, Breslau, 1927, p. 21.

¹⁰¹³ A cette époque, la ligue souabe connaît un regain d'adhésion. Outre les trois villes impériales franconiennes, le duc Albrecht de Bavière et Strasbourg entrèrent dans la ligue. Sa constitution fut alors rénovée en 1500, pour une durée de 12 ans. Son comité, renouvelable annuellement, se composait de trois commandants et de 21 conseillers, nommés au tiers par les princes, la noblesse et les villes. Les états avaient une égalité des voix. A l'exception des délégués princiers, le choix des représentants se faisait lors d'assemblées par état. Les décisions du comité se prenaient à la majorité. En cas d'égalité des voix, les commandants tranchaient. Ulm était le lieu désigné pour les réunions du comité. Seules les grandes assemblées générales annuelles devaient se tenir en alternance à Ulm ou Esslingen.

¹⁰¹⁴ Voir Ernst BOCK, *Der schwäbische Bund und seine Verfassungen (1488-1534)*, Breslau, 1927, p. 86 et s. ; différents actes de la ligue souabe, principalement émis par des villes, sont édités dans K. KLÜPFEL, *Urkunden zur Geschichte des Schwäbischen Bundes (1488-1533)*, vol. 1 : 1448-1506 et v. 2 : 1507-1533, Stuttgart, 1846 et 1853, (Bibliothek des literarischen Vereins n°14 et 31). Voir aussi les *Reichstagsakten*, Mitt. Reihe III, V, VI, 1973-1981 et Jüng. Reihe II, III, VII/I, 1896-1935. L'entrée de Nuremberg dans la ligue souabe se fit avec quelques conditions particulières, voir KLÜPFEL, ouvrage cité, p. 416 et s. Nuremberg devait fournir 59 cavaliers et 585 fantassins au titre de sa participation militaire. Ceux de Windsheim devaient procurer quant à eux 1 cavalier et 15 fantassins. L'entrée de Windsheim dans la ligue souabe fut sans doute liée aux alliances particulières qu'elle avait contractées avec Nuremberg. Mais les actes de la ligue ne fournissent aucune preuve de sa participation aux entreprises de la ligue. La ligue fut pour Nuremberg une instance d'arbitrage et d'expression de ses conflits avec le margrave de Brandebourg, en particulier pendant la guerre de succession de Bavière.

la ligue urbaine souabe ne serait ainsi que le produit de sa fidélité envers des souverains (*Königsnähe*), le plus souvent hostiles aux unions urbaines¹⁰¹⁵. Ces facteurs sont à prendre en compte, il est vrai. Aucune des villes impériales franconiennes ne se risqua jamais dans la ligue urbaine souabe au plus fort de ses querelles contre le roi, elles attendirent toutes le retour en grâce des corporations politiques urbaines et proposèrent plusieurs fois leur entremise. Mais le souci de plaire à l'empereur, le poids des circonstances et des attaques nobiliaires ne formaient pas les uniques ingrédients des stratégies intercommunales adoptées par les villes impériales franconiennes.

Un choix entre diverses coutumes intercommunales

Les cités impériales franconiennes qui étaient géographiquement les plus proches de la Souabe furent, toujours, et sans surprise, les plus enclines à entrer dans la ligue urbaine souabe. Leurs intérêts urbains pouvaient en effet rejoindre ceux de la majorité des villes de la ligue. Leurs besoins avaient quelque chance d'être tenus pour prioritaires par le comité exécutif qui définissait les orientations générales de la ligue. Quand le directoire oeuvrait contre les comtes d'Öttingen, Rothenbourg ou Wissembourg étaient concernées au même titre que beaucoup d'autres membres souabes et profitaient des mesures communes. La conjonction entre intérêt général et intérêt particulier se révélait par contre plus délicate pour les autres villes franconiennes. Hormis les conflits généraux avec le margrave de Brandebourg ou la circulation des marchands jusqu'aux foires de Nördlingen, qui touchaient aussi une partie de la Souabe, leurs affaires avaient peu de chances d'être jugées cruciales par le comité directeur de la ligue. Sans cela, il ne fallait compter ni sur une aide financière, ni sur un secours judiciaire des autres membres. Alors à quoi bon rechercher des alliances lointaines et leur fournir hommes et argent ?

Pour l'ensemble des villes franconiennes, qu'elles en fussent proches ou éloignées, entrer dans la ligue urbaine souabe revenait aussi à adopter une forme d'intercommunalité qui n'était pas la leur. Elles y prenaient part à grand renfort de clauses particulières, veillaient à se faire aménager des concessions, qu'elles obtenaient dans la plupart des cas. Même Rothenbourg conserva toujours des réserves à l'égard de la politique générale de la ligue et ne fut jamais encline à suivre sans conditions la volonté de la majorité des villes souabes. En 1378, elle s'assura que la ligue ne porterait pas atteinte à l'autorité du *Landgericht* de Rothenbourg. En 1430, elle se singularisa, de même que Nördlingen, en posant son *vetó* contre une alliance de la ligue avec la société de l'écu Saint-Georges. Trois ans plus tard, elle refusa de participer à un don en argent de la ligue pour le roi et son chancelier, puis soumit sa reconduction de l'union à des conditions financières ou militaires¹⁰¹⁶. Tout comme Rothenbourg, Nuremberg se tenait pour un membre « extérieur » de la ligue, une invitée, qui participait à l'alliance urbaine

¹⁰¹⁵ Cf. Harro BLEZINGER, *Der Schwäbische Städtebund in den Jahren 1438-1445*, Stuttgart, 1954, p. 133 : « Rappelons nous combien Nuremberg a toujours été sceptique face à la ligue urbaine souabe. La politique impériale négative du nouveau roi [Frédéric III] dans les premières années de son règne et la pression croissante que le margrave de Brandebourg exerçait sur la ville, conduisirent les Nurembergeois à s'écarter de la ligne traditionnelle de leur politique et à chercher leur place aux côtés des villes souabes unies ».

souabe sans en être vraiment. Alors qu'elle avait participé à la ligue urbaine souabe de la fin du XIV^e siècle et qu'elle appartenait à l'organisation depuis 1444, Nuremberg considérait encore en 1447, les usages de la ligue comme des coutumes étrangères :

« Vous nous avez écrit comment la coutume de nos bons amis des villes de notre union et de la vôtre était auparavant de s'enquérir assez longtemps avant la fin de cette union de son prolongement auprès des princes avec lesquels les villes étaient également alliées »¹⁰¹⁷.

En somme, la place naturelle des villes impériales franconiennes était dans les alliances locales, pas dans celles du pays voisin. Celles-ci ne furent jamais qu'un pis-aller au cas où les réseaux politiques franconiens s'avéraient absents ou trop faibles. L'appartenance aux deux types de réseaux politiques devait néanmoins rester exclusive. Lorsque Rothenbourg et Wissembourg se retrouvèrent dans une situation de cumul en 1414, elles eurent à s'en justifier auprès de la ligue urbaine souabe. Rothenbourg fit valoir que sa participation à la *Landfriede* franconienne répondait aux souhaits du roi et que son existence même en dépendait : « la ville qui ne le ferait pas, il la tiendrait pour désobéissante ». « Leur situation était telle qu'ils ne pouvaient espérer se conserver sans la *Landfriede* »¹⁰¹⁸.

Entrer dans la ligue souabe impliquait l'adoption d'une constitution intercommunale étrangère, opposée en plusieurs points à la tradition franconienne. C'était accepter de se soumettre à la volonté de villes nombreuses, où une multitude de petites cités, dotées chacune d'une voix, pouvait emporter une décision. Qu'on songe au fossé qu'il en résultait pour les villes impériales franconiennes habituées à décider en collège de 5 tout au plus. Les petites villes franconiennes, comme Wissembourg, purent trouver dans ces caractéristiques intercommunales souabes de quoi les satisfaire. En adhérant à la ligue urbaine souabe, elles sortaient de la tutelle directe de Nuremberg, se démarquaient de la « grande ville » franconienne au profit de la présidence moins pesante exercée par Ulm. Elles pouvaient aussi espérer former un réel groupe de pression avec d'autres localités de même rang, toutes pourvues d'une voix au comité¹⁰¹⁹. A l'inverse, la ligue urbaine souabe signifiait pour Nuremberg un plus grand partage des prérogatives intercommunales que dans les réseaux franconiens, puisque c'était à Ulm ou Ravensbourg que revenaient traditionnellement la présidence du comité et le siège de l'union.

Avec la ligue urbaine souabe allaient aussi des pratiques « démocratiques » qui pouvaient prêter à réfléchir¹⁰²⁰. Ainsi au moins dans les années 1380, la ligue urbaine

¹⁰¹⁶ Ainsi le 21 janvier 1440, figure à l'ordre du jour de l'assemblée de la ligue une demande de Rothenbourg pour une réduction de son « *anzal* » de 400 à 300, puisqu'elle devait souvent compter sur elle seule pour s'en sortir. Cf. Harro BLEZINGER, *Der Schwäbische Städtebund in den Jahren 1438-1445*, Stuttgart, 1954, p.143

¹⁰¹⁷ Cf. *StAN, BB18, fol. 360, lettre de Nuremberg à Ulm (09/10/1447)*

¹⁰¹⁸ « welhiu stat dez nicht taete, die welle er halten ungehorsam », « das ir ding also gelegen und gestalt sei, das sie ane den lanfride nicht beliben mugen ». Cf. *RTA VII 271, n°178*. Malgré sa puissance, la ligue urbaine souabe restait une protection lointaine. Face aux menaces qui pesaient sur elles en Franconie, la participation des villes franconiennes aux édits de paix régionaux formait un indispensable rempart.

souabe semblait exiger de ses futurs membres un serment qui impliquait non seulement le petit conseil, mais encore la communauté (ou ses représentants du grand conseil). En ce sens, l'intercommunalité souabe se calquait sur les constitutions municipales de ses principales protagonistes, ouvertes à l'influence des grands conseils et des métiers, à l'exemple de celle d'Ulm. En Souabe, l'intercommunalité relevait de toute la communauté. Soumise à cette règle, Schweinfurt paraît s'y être pliée de bonne grâce, même si son chroniqueur releva l'événement comme quelque chose d'exceptionnel. En cette année, « *Ruprecht Herberkorn, Heintz Greussing, Richolff Nurmberger et Englerth Symert secrétaire municipal de l'honorable conseil de Schweinfurt ont juré aux villes de la ligue [...] une union de 12 ans et tous les bourgeois de Schweinfurt ont dû aussi jurer la ligue* ». Toute la communauté de Rothenbourg se prêta sans doute à une prestation de serment similaire. Mais le conseil de Nuremberg n'accepta pas si facilement de soumettre les relations intercommunales à l'agrément de l'ensemble des bourgeois. Aux dires d'une chronique nurembergeoise, en 1382, le gouvernement urbain reçut fraîchement les légats de Rothenbourg qui proposaient de soumettre à l'ensemble de la communauté bourgeoise¹⁰²¹ l'adhésion de Nuremberg à la ligue urbaine souabe.

Honneurs et fonctions intercommunales

Le recours des villes impériales franconiennes aux institutions urbaines souabes était en outre tributaire des honneurs et fonctions qu'elles pouvaient espérer gagner dans les rouages intercommunaux. La constitution de la ligue urbaine souabe avait beau être égalitaire, attribuer en principe une voix à chacun de ses membres et exiger la participation de tous, il y avait dans l'organisme intercommunal quelques citadelles à prendre. Divers postes attachés à la structure intercommunale avaient une dimension stratégique. Etre un lieu d'assemblée, établir les ordres du jour de réunion ou appeler les villes à se réunir, siéger à un bon rang, archiver les actes de la ligue, diriger ses quartiers

¹⁰¹⁹ Les participations financières à la ligue urbaine souabe, qui reflètent peu ou prou, la hiérarchie des villes et leur rang respectif révèlent cette profusion de petites villes impériales parmi les 31 membres de la ligue en 1446. 11 villes payent plus de 200 florins à la ligue urbaine en 1446 : Augsbourg, Nuremberg, Ulm, Esslingen, Rothenbourg, Nördlingen, Schwäbisch Hall, Memmingen, Heilbronn, Schaffhausen, Reutlingen. 7 villes payent une cotisation strictement inférieure à 200 florins et supérieure à 100 : Rotweil, Ravensbourg, Biberach, Dinkelsbühl, Donauwörth, Kaufbeuren, Windsheim. 13 villes acquittent une somme inférieure ou égale à 100 florins : Schwäbisch Gmünd, Weil, Kempten, Wimpfen, Pfullendorf, Wangen, Isny, Giengen, Wissembourg, Bopfingen, Aalen, Radolfzell, Leutkirch. Cf. Harro BLEZINGER, *Der Schwäbische Städtebund in den Jahren 1438-1445*, Stuttgart, 1954.

¹⁰²⁰ On ne doit pas en déduire que la politique de la ligue urbaine souabe était faite par les corporations. Les représentants urbains qui siégeaient au comité de la ligue n'étaient pas issus des métiers, même dans les villes impériales souabes. Il en est ainsi des Ehinger et Kraft, des Neithard et des Besserer d'Ulm, de Jeronimus von Bopfingen, Hans Ainkürn ou Martin Nauer de Nördlingen ou Hans Kreglinger de Rothenbourg. Cf. Erich MASCHKE, « Verfassung und soziale Kräfte in der deutschen Stadt des späten Mittelalters, vornehmlich in Oberdeutschland », *Vierteljahrschrift für Sozial- und Wirtschaftsgeschichte* 46 (1959), p. 289 et s., p. 433 et s. – Du même, « Continuité sociale et histoire urbaine médiévale », *Annales* 15 (1960), p. 936 et s.

¹⁰²¹ Cf. *Städtechronik* 1, p.135 et s. Evoqué par H. Heimpel dans Hermann HEIMPEL, « Nürnberg und das Reich des Mittelalters », *Zeitschrift für bayerische Landesgeschichte* 24 (1961), p. 231 et s.

militaires, voilà autant de fonctions convoitées et de positions à conquérir. La détention de ces postes était un enjeu local ¹⁰²² pour chaque ville-membre. Mais elle avait aussi des implications collectives, puisqu'elle marquait la place respective des différents acteurs intercommunaux. Elle manifestait les rapports de force et avait tendance à les cristalliser. Ce n'était pas seulement une question d'honneurs. Car, avec les fonctions intercommunales, allait une influence décisive sur les décisions prises au nom du groupe. Les villes les mieux placées dans les rouages intercommunaux pouvaient guider les priorités de l'action commune et orienter la politique générale de la ligue. Les 5 localités en tête de la hiérarchie et des contributions formaient en outre le comité de guerre qui présidait aux expéditions militaires.

Aussi la question des sièges, des voix ou des postes prenait-elle une importance capitale et se posait-elle avec une acuité particulière pour les villes qui occupaient le sommet de la hiérarchie urbaine. Aux yeux des protagonistes, elle pouvait même s'avérer plus cruciale que les finalités mêmes de la structure intercommunale. Et à l'examen, les villes franconiennes de Rothenbourg et Nuremberg entrèrent rarement dans la ligue urbaine souabe sans négocier au préalable leur place dans les organisations intercommunaux souabes. Il en allait de même pour les contributions aux frais de la ligue, dont dépendait ensuite l'accès à certaines fonctions.

Dès son entrée dans la ligue urbaine souabe en 1378, Rothenbourg revendiqua et obtint un rôle important dans le fonctionnement de l'institution. Sans doute à l'initiative de la ville, le juge du *Landgericht* de Rothenbourg, qui était aussi l'officier impérial local, Walter von Höhenried, se mit aussitôt au service de la ligue urbaine souabe ¹⁰²³ avec tout son personnel judiciaire. La chancellerie municipale de Rothenbourg devint dépositaire de chartes qui concernaient l'ensemble de la ligue. Elle détenait un contrat de recrutement du chevalier Hans von Seckendorf comme mercenaire de la ligue en 1384 et gardait des demandes de Wenceslas à l'intention de toute la ligue. Rothenbourg avait surtout la charte établie en mars 1387 après la réconciliation du souverain et de la ligue. Rothenbourg possédait l'original de ce document où le roi confirmait aux villes impériales liguées leurs privilèges et une immédieté impériale inextinguible. Devenu très précieux au lendemain de la paix d'Eger en 1389, le diplôme donna même lieu à des procédures de prêt. Rothenbourg s'engagea à le céder, contre revers, à Nuremberg ou toute autre ville impériale demandeuse, pour un délai de deux mois.

Sans bien sûr égaler Ulm, dans les années 1380, Rothenbourg parvint à s'affirmer comme un lieu de siège pour la ligue. Des assemblées urbaines se tinrent en ses murs en août 1382, en avril 1383, ou encore en octobre-novembre 1387. Au nom de la coalition des villes rhénanes, bavaoises, souabes et franconiennes, la ville sur la Tauber apposa son sceau, avec Nuremberg et Ulm, sur tous les pleins pouvoirs et lettres d'escortes nécessaires aux assemblées de Mergentheim et de Rothenbourg en novembre 1388. Pendant les combats de la guerre des villes, Rothenbourg fut en outre le lieu de

¹⁰²² Elle pouvait aussi être un enjeu personnel pour les hommes qui désiraient accéder à de tels postes. Mais cette dimension est très difficile à percevoir dans les sources, si ce n'est peut-être dans le parcours du bourgmestre rothenbourgeois Heinrich Toppler.

¹⁰²³ Il s'exposait ainsi à agir contre son seigneur féodal et souverain.

rassemblement des contingents militaires équipés par les villes du Nord de la ligue. Le bourgmestre Heinrich Toppler en avait acquis le commandement armé. Rothenbourg accompagna ainsi la destinée de la première ligue urbaine souabe, « *non au titre de satellite insignifiant, mais d'alliée active et courtisée* »¹⁰²⁴.

Au cours du XV^e siècle, quand Nuremberg n'était pas dans la ligue urbaine souabe, Rothenbourg put à nouveau exercer un rôle majeur au sein des institutions intercommunales souabes. Pour la ville sur la Tauber, entrer dans la ligue urbaine avant toutes les autres cités impériales franconiennes signifiait donc l'accès à des postes auxquels elle n'aurait jamais pu prétendre en présence de Nuremberg¹⁰²⁵. En 1440-1441 Rothenbourg administrait une commission de la ligue et participait au comité de guerre avec Ulm, Nördlingen, Gmünd et Memmingen. Dans ce contexte, Rothenbourg n'entendait pas céder ses prérogatives à quelque autre protagoniste souabe. Aux assemblées de la ligue à Ulm, les délégués des villes siégeaient et votaient selon leur importance sous la présidence d'Ulm. En 1440, tout juste entrée dans la ligue, Rothenbourg revendiqua la deuxième place, derrière Ulm, dans les actes et les assemblées du moment¹⁰²⁶. Nördlingen n'accepta pas de se faire évincer et la ligue dut arbitrer leur querelle à partir du 15 octobre 1440¹⁰²⁷. Le conflit dura plus d'une année. Devant le comité d'arbitrage, Nördlingen argua de sa puissance économique et financière, de ses foires importantes et de sa situation géographique centrale au milieu des autres villes liguées. Rothenbourg fit au contraire valoir sa large contribution au financement de la ligue, la seconde derrière Ulm. Elle insista sur la grandeur de son territoire, la *Landhege*, qui surpassait celui des autres villes de la ligue. La centralité politique et territoriale s'opposait à la centralité géographique et commerciale ! Pour se donner un atout supplémentaire et fournir un nouvel argument devant ses arbitres, Rothenbourg alla même jusqu'à demander un arpentage du périmètre des deux villes. Elle en fit inscrire le résultat dans son *Kopialbuch* : « *Rothenbourg est plus grande de 72 Gerten et 2 pieds que Nördlingen, soit au total 937 pieds* »¹⁰²⁸. La ligue n'osa pas trancher entre les deux

¹⁰²⁴ Cf. Ludwig SCHNURRER, « Rothenburg im schwäbischen Städtebund », *Esslinger Studien. Jahrbuch für die Geschichte der oberdeutschen Reichsstädte* 15-17 (1968)

¹⁰²⁵ Ces prétentions étaient fondées sur la puissance et l'importance de la ville. On peut les mesurer à ses contributions à la ligue. En 1446, Ulm acquitte 750 florins, devant Esslingen et Rothenbourg avec 400 florins, puis plusieurs villes qui payaient 300 florins dont Nördlingen et Schwäbisch Hall. La participation militaire reflète les mêmes quotités : 750 « *reisigen Pferde* » dus par Ulm, 400 par Rothenbourg, 300 par Nördlingen, Hall et Memmingen en 1440. Cf. Harro BLEZINGER, *Der Schwäbische Städtebund in den Jahren 1438-1445*, Stuttgart, 1954

¹⁰²⁶ Les membres de l'assemblée urbaine en 1440 s'étaient ligués en 1437. Il s'agissait d'Ulm, Nördlingen, Hall, Memmingen, Rottweil, Gmünd, Dinkelsbühl, Donauwörth, Kaufbeuren, Kempten, Leutkirch, Giengen, Aalen et Bopfingen. Rothenbourg les rejoignit le 29 février 1440.

¹⁰²⁷ Cf. Harro BLEZINGER, *Der Schwäbische Städtebund in den Jahren 1438-1445*, Stuttgart, 1954, p. 145 et *Regest* pour le 22 mars 1441 ; voir aussi RTA 15, p. 398, de même que n° 176 et n°211 et Ludwig SCHNURRER, « Rothenburg im schwäbischen Städtebund », *Esslinger Studien. Jahrbuch für die Geschichte der oberdeutschen Reichsstädte* 15-17 (1968). Un conflit du même type est attesté au sein de la ligue urbaine souabe en 1445 entre Schwäbisch Gmünd et Heilbronn.

cités concernées. Mais il est certain que ce conflit intercommunal pesa fortement sur la participation de Rothenbourg à la ligue. Le 29 décembre 1440, elle ne se prêta pas au renouvellement de l'union. En 1442, à défaut d'être reconnue comme la seconde aux assemblées, elle réclama une diminution de sa participation et, au renouvellement de la ligue, n'intégra ses rangs qu'après un long délai de réflexion. A l'assemblée du 25 mars 1443, les représentants des villes finirent par s'avouer impuissants dans le litige qui opposait les deux cités. Ils demandèrent à Nordlingen de trouver une solution pour écarter son conflit avec Rothenbourg, sans intervention de la ligue urbaine.

Nuremberg ne s'inséra dans la ligue urbaine souabe que par brefs épisodes : 1384-1389 ; 1444-1454 ; 1456-1459. Mais elle attacha toujours, comme Rothenbourg, une importance extrême à sa place et son rôle dans les institutions intercommunales. L'adhésion à l'organisme du pays voisin ne devait pas constituer pour elle une perte de prestige et d'influence, en comparaison de ce qu'elle avait en Franconie. Nuremberg ne pouvait disputer à Ulm le poste de présidente, la chancellerie et les fonctions d'appel¹⁰²⁹ que la ville impériale souabe détenait d'ancienne coutume. Nuremberg soumit toutefois son entrée dans la ligue en 1444 à des conditions particulières. Alors que traditionnellement, dans les votes, Ulm et Esslingen avaient deux voix et toutes les autres villes liguées une, Nuremberg se fit attribuer en 1444 trois voix, de même qu'Augsbourg. En retour, leurs contributions à la ligue étaient aussi les plus lourdes. Elles acquittaient chacune 800 florins, tandis qu'Ulm en versait 750, loin devant Esslingen et Rothenbourg sollicitées pour 400 florins.

A défaut de présider au destin de toute la ligue urbaine souabe, Nuremberg parvint à influencer sur l'une de ses commissions. Afin de mieux fonctionner en dépit de la grosseur de ses structures et du nombre de ses membres, la ligue urbaine souabe avait en effet instauré dès les années 1380 deux commissions de travail. Sous des dehors géographiques¹⁰³⁰, ces ensembles constituaient avant tout des ensembles techniques, qui préparaient les assemblées générales en plus petit comité et qui s'apportaient une aide militaire et judiciaire plus étroite. Ils formaient ainsi une ligue dans la ligue. Du coup,

¹⁰²⁸ Ce fut alors la longueur de l'enceinte qui servit d'instrument de comparaison : « *es ist zu wissen, das Nordlinger statmaur und ir turen gemessen sint, und der ist 632 gerten, summa das ist 10112 schuhe. Item ir gert hat 16 schuh. – Es ist zu wissen, das Rotenburg ist gemessen, und hat die stat maur und turen 850 gerten, summa das 11050 schuh, und Rotenburg ist 72 gerten und zwen schuh grosser dan Nordlingen, summa das ist 937 schuh. Item unser gert hat 13 schuh* ». StAN, Rst Ro 85 (*Kopialbuch*), fol. 159

¹⁰²⁹ La continuité de la ligue n'était en définitive assurée que par la chancellerie d'Ulm qui prenait en charge toutes les convocations. Ulm réunissait en ses murs, tous les deux mois environ, mais sans régularité établie, les délégués de toutes les villes liguées. Les invitations aux assemblées (*Manungen*) étaient envoyées une ou deux semaines auparavant et s'accompagnaient d'un ordre du jour sur lequel chaque ville devait définir ses positions. Au terme d'une assemblée de deux ou trois jours, les représentants des villes composaient un procès-verbal (*Abscheidungzettel*) qui faisait état des négociations et décisions. En l'absence de prise de décision, les délégués devaient en référer à leur conseil, puis revenir à l'assemblée suivante avec des pouvoirs plus étendus. Dans les cas les plus urgents, une ville liguée pouvait solliciter Ulm pour la convocation d'une assemblée extraordinaire. Ulm décidait ou non de donner suite. Sa chancellerie expédiait toutes les affaires courantes et copiait pour chaque ville liguée les procès-verbaux, les convocations, les projets d'union, la constitution de la ligue... C'est le secrétaire de la ville, Hans Neithard, qui effectuait ces tâches dans les années 1440 en plus de ses activités municipales.

quelques fonctions intercommunales, comme la présidence, la chancellerie ou la tenue des ordres du jour, formaient un nouvel enjeu entre les cités impériales. Sur une base stable de quelques villes, les membres des groupes variaient au fil des adhésions à l'union urbaine. Il en était donc de même pour les détenteurs des postes-clefs. En l'absence des villes impériales franconiennes, on trouvait dans l'une des commissions de la ligue urbaine souabe les cités de Nördlingen, de Schwäbisch Hall, de Schwäbisch Gmünd, Donauwörth, Giengen, Dinkelsbühl, Aalen et Bopfingen (*die nieder Städte*) ; dans l'autre, oeuvraient, sous la présidence d'Ulm, les localités de Rottweil, Kempten, Memmingen, Leutkirch, Kaufbeuren et Pfullendorf ¹⁰³¹ (*die obern Städte*). C'est aux *Niedern Städten* que les villes franconiennes et Augsburg s'intégrèrent chaque fois qu'elles participèrent à la ligue. Le rôle directeur que remplissait Nördlingen dans le « *niedern Ort und Contrat* » s'en trouvait à chaque fois remis en question. Aussi la querelle de siège entre Rothenbourg et Nördlingen impliquait-elle sans doute en parallèle la répartition des rôles dans la commission des « villes inférieures » ¹⁰³². Quand Nuremberg arrivait dans la ligue, les deux rivales devaient cependant céder la place à plus grande qu'elles. Les missives des années 1446-1447 montrent Nuremberg à l'œuvre dans des fonctions de chancellerie, d'appel (*Manung*) et de coordination au sein du « groupe inférieur ». Les adresses aux destinataires renvoient parfois de façon générique aux différents membres de la commission : Nördlingen, Rothenbourg, Dinkelsbühl, Windsheim, Wissembourg, Donauwörth et Bopfingen. La correspondance que Nuremberg entretenait avec chacune de ces villes n'était pas pour autant uniforme. Elle envoyait fréquemment ses courriers aux villes impériales franconiennes, à Nördlingen et dans une bien moindre mesure à Donauwörth. Mais l'envoi de lettres vers Dinkelsbühl et Bopfingen était beaucoup plus ténu ; d'autres villes, comme Rothenbourg se chargeaient peut-être de faire le relais dans cette direction. En provenance de Nuremberg, les membres de la commission inférieure réceptionnaient des demandes de réunion et des ordres de nature militaire. En cas de danger ou de besoin, elles pouvaient écrire à leur présidente, qui décidait de la nécessité d'entreprendre quelque chose, puis écrivait à toutes les cités concernées. Tel fut le cas au profit de Rothenbourg début octobre 1447 :

« Vous nous avez écrit et, en de plus longs termes, au nom de votre nécessité, vous nous avez prié d'écrire, de réclamer et d'exiger auprès de vos et nos bons amis, les villes qui sont ordonnancées dans notre groupe et ensemble inférieur,

¹⁰³⁰ Ces deux groupes se désignent comme « les villes supérieures » (*die obern Städte*) et les « villes inférieures » (*die undern Städte*), l'Alpe souabe marquant la séparation. Voir carte en annexe

¹⁰³¹ Par épisodes, le groupe dirigé par Ulm intégra des membres de la ligue urbaine de Constance : Ravensbourg, Biberach, Wangen et Isny

¹⁰³² Les fonctions tenues par Rothenbourg dans les années 1380 correspondent donc aux tâches dévolues à la présidente de la commission des « villes inférieures ». Cf. plus haut. En 1384, à la veille de l'entrée de Nuremberg dans la ligue urbaine souabe, on trouvait dans le quartier inférieur de la ligue urbaine souabe les villes de Ratisbonne, d'Augsbourg, de Nördlingen, de Rothenbourg, Dinkelsbühl, Windsheim, Wissembourg et Bopfingen. Cf. *UB Windsheim* n° 399. En 1387, le même quartier inférieur de la ligue urbaine souabe comprenait les villes de Ratisbonne, d'Augsbourg, de Nördlingen, de Rothenbourg, de Dinkelsbühl, Windsheim, Schweinfurt, Wissembourg et Bopfingen.

que chacune de ces villes envoie sans faute à votre sagesse son quota de cavalerie lourde, à savoir pour chacune 101 chevaux, et afin qu'aucune ne traîne etc. Nous en avons pris bonne note et par amour pour votre honneur, nous avons sur l'heure fait part de votre demande à ces mêmes villes, ainsi qu'à ceux de Donauwörth et de Bopfingen, qui ne sont pas mentionnés dans votre lettre et nous les avons convoquées et requises à ce sujet avec zèle de la façon qui nous semblait la meilleure, c'est-à-dire pour qu'elles envoient sans faute à votre sagesse leurs participations pour le jour de la saint Dyonisius prochain (09/10/1447). Et comme nous ne voulons pas y manquer, nous enverrons à votre bonne amitié notre propre participation rapidement... »¹⁰³³ .

En détenant la présidence de la commission inférieure, Nuremberg en devenait la porte-parole. A la demande des membres de son groupe, elle relayait parfois leurs réponses auprès d'Ulm.

« Sachez que l'opinion de vos et nos bons amis ceux de Windsheim et de Wissembourg à propos des deux articles, à savoir la participation des villes et la cavalerie (reysigen zeug) et à propos du Landgericht etc, pour lesquels chaque ville doit répondre à votre sagesse, est identique à celle dont nous avons fait part à votre prudence en notre nom, et sur leur demande et recommandation, nous annonçons cela à votre honneur en bien »¹⁰³⁴

Dans ses démarches épistolaires entre Ulm et la commission « inférieure », Nuremberg ne manquait pas d'exprimer son avis. Elle pesait de tout son poids sur l'opinion de ses petites voisines impériales, comme le montre une lettre à Windsheim en 1447 :

« Vous nous aviez écrit en réponse à notre lettre adressée dernièrement à votre sagesse à propos des participations des villes et de la cavalerie et vous nous aviez prié, entre autres choses, de transmettre cette même opinion en votre nom à Ulm etc. Nous avons donc transmis cette même réponse à propos de ces articles en votre nom et en celui de vos et nos bons amis ceux de Wissembourg qui nous avaient également prié pour cela et nous avons donc écrit aussi en notre nom à Ulm. Comme à la dernière assemblée, il avait été convenu de répondre aussi à Ulm avant la saint Georges prochaine au sujet d'un article sur le Landgericht du burgraviat de Nuremberg etc, nous avons considéré les entretiens des villes et les fiches de procès-verbal à ce sujet et nous nous en sommes entretenus avec zèle et nous pensons pour notre part que quand bien même nous avons souvent été accablés par cela et pouvons l'être encore davantage, ces mêmes affaires, au vu de la situation et de l'allure des choses (qu'il ne convient pas de mettre par écrit) ne peuvent pas être réglées ni traduites convenablement en ce moment par le Hofgericht de Rotweil [...]. Cependant il nous semble mieux que la ville ou les villes qui seraient traduites par ce tribunal [le Landgericht] s'y rendent en dehors des procédures judiciaires eu égard à leurs libertés, en demandant à les présenter et que si cela ne marche pas, qu'elles recourent à la procédure d'appel pour s'en défendre du mieux possible, comme cela s'est déjà fait de nombreuses fois auparavant. Nous venons d'écrire

¹⁰³³ Cf. BB18, fol. 354v (02/10/1447).

¹⁰³⁴ Cf. StAN, BB18, cetula inclusa à Ulm (05/04/1447), fol. 211. Dans le même temps, le conseil de Nuremberg assura les deux villes de Windsheim et Wissembourg de la transmission de leur avis.

au mieux cette même opinion à propos de cet article à ceux d'Ulm en votre nom, en celui de Wissembourg et en notre nom, en même temps que le susdit article sur la cavalerie. Votre amitié saura ainsi comment se comporter... »¹⁰³⁵ .

A chaque lettre adressée à Ulm - et elles étaient nombreuses dans les années 1446-1448 - Nuremberg entretenait aussi avec la capitale souabe des délibérations au sommet. Tout en affectant un simple rôle de conseillère, la ville franconienne faisait un travail de « lobbying » sur les décisions de la présidente de la ligue.

« Berthold Volckmeier, notre cher bourgeois et conseiller, est allé à Würzbourg dans les affaires qui concernent les très dignes et éminents princes, nos gracieux sires, l'évêque Gotfried de Würzbourg etc et le seigneur Albrecht comte palatin du Rhin et duc en Bavière etc [...] Ce même gracieux sire de Würzbourg vient de faire savoir à notre conseiller comment l'éminent prince, notre sire le margrave Albrecht de Brandebourg s'est plaint ouvertement de lui devant les princes et les seigneurs à Francfort, entre autres choses, du fait qu'il se soit à nouveau engagé envers les villes impériales et les villes impériales envers lui, parce qu'elles pensent réprimer (drucken) la noblesse. Ce dont sa grâce princière s'est défendue honnêtement par écrit envers les mêmes princes et seigneurs en disant qu'il s'était allié envers certains princes et envers les villes impériales en tant que partisan de la paix, de la justice et du bien commun. Il n'a jamais constaté que les villes impériales aient fait quelque injustice à aucun pieux et honnête homme de la noblesse, ni qu'elles lui aient nui ou qu'elles l'aient chassé, mais elles se sont efforcées du mieux possible d'honorer la pieuse noblesse, de lui attester honneur et vertu, et ont cherché à se garder de la force et des délits (Frevel) illégitimes. Il souhaite faire de même et il pense que, dans la mesure où cette plainte a été exprimée publiquement à Francfort, il serait bon et nécessaire pour les villes qu'on se défende au nom de l'ensemble des villes envers nos sires les princes là-bas, dans leur ensemble et séparément, en disant que les villes avaient entendu raconter qu'elles avaient été accusées devant leurs grâces princières de s'être alliées et obligées entre elles, et aussi avec certains princes, parce qu'elles voulaient réprimer la noblesse. Ce en quoi on fait tort aux villes, alors qu'elles ont fait tout leur possible pour se garder dans l'empire et qu'elles ne désirent montrer à tout pieux homme noble que de la vertu et de l'honneur – etc sous une meilleur forme, comme vous savez bien l'entreprendre – et notre gracieux sire de Würzbourg plusieurs fois mentionné pense que si cette réponse avait lieu ainsi, cela servirait bien la bonne cause des villes [...] Cependant, nous nous en remettons complètement à votre plaisir pour décider si cela est à faire ou non »

¹⁰³⁶ .

A tout bien considérer, Nuremberg retrouva donc dans la ligue urbaine souabe des fonctions et des honneurs intercommunaux très proches de ceux qu'elle avait connus dans la Paix franconienne. Même si ce ne fut à chaque fois que pour quelques années, au sein de la commission inférieure ou du conseil de guerre de la ligue, elle put exercer son ascendant sur un groupement de villes plus étendu qu'en Franconie, portant jusqu'à Nördlingen, Dinkelsbühl ou Schwäbisch Hall. C'est sans doute en vertu des habitudes

¹⁰³⁵ Cf. StAN, BB18, fol. 211, lettre à Windsheim (08/04/1447)

¹⁰³⁶ Cf. StAN, BB 18, fol. 53v, lettre à Ulm (22/09/1446)

prises au XV^e siècle qu'elle revendiqua vers 1520 l'intégration de ces villes souabes, à ses côtés, dans le banc urbain du cercle franconien.

Les bénéfices communs de la ligue urbaine souabe

Les villes impériales franconiennes ne restaient dans la ligue urbaine souabe que si elle intégrait dans son périmètre des réalisations aptes à les satisfaire. Dans quels domaines leur offrit-elle donc son aide et sa puissance d'action ?

Une lettre d'union, réécrite et scellée à chaque renouvellement, contenait la constitution de la ligue¹⁰³⁷. Elle énonçait les principes de la coopération intercommunale et les dispositions communes, fédératives de l'alliance. Placée sous le signe de la paix, de l'intérêt des villes et du pays commun, ainsi que du maintien dans l'empire romain, elle fixait aux villes liguées des comportements normés et des obligations réciproques.

La ligue s'entendait avant tout comme une alliance défensive. Elle plaçait donc en tête la coopération urbaine contre les attaques, les violences ou les atteintes aux libertés de chacun des membres. La première aide intercommunale était dans ce cas le conseil et l'aide définis en commun ou à la majorité des voix.

« S'il arrivait que quelqu'un, qui que ce soit, veuille attaquer ou porter atteinte contre nos susdits libertés et privilèges [...] ou veuille nous en priver ou nous contraindre, que ce soit par racket, par blessure ou par meurtre, par incendie, par vol, par Fehde illégitime ou par opposition injustifiée [...], la ville ou les villes touchées ou les villes que cela concerne et qui l'apprennent doivent nous convoquer toutes à ce propos dans une ville qui sera la mieux placée pour ces affaires et à une date qui pourra bien convenir à nous autres villes et à ce moment là, nous devons nous toutes, les autres villes susdites, venir avec nos honorables délégations sans réserve, et délibérer sur la façon dont on peut aider et sur ce qui est à faire. Et ce que les villes auront alors reconnu et conseillé, en commun ou à la majorité, en terme d'aide ou d'autres choses à faire, la ou les villes touchées ou la ville ou ceux auxquels ces affaires auront été confiées, de même que les leurs, doivent s'en tenir satisfaits ».

Chaque membre avait en outre le devoir de ne pas mettre en danger l'ensemble de ses alliés. En ce sens, « aucune ville parmi nous ne doit entreprendre ou commencer quelque chose qui pourrait engendrer et provoquer pour les autres villes ou le pays, guerre, conflit ou désordre, à moins qu'elle n'ait le conseil et l'accord de la communauté des villes ou de la majorité d'entre elles ». Seule l'urgence absolue motivait la poursuite d'un criminel sur

¹⁰³⁷ Voir Harro Blezinger à propos des *Bundesbriefe* de 1409, 1437, 1440 et 1443. D'une fois sur l'autre, les dispositions sont quasiment similaires. Cf. Harro BLEZINGER, *Der Schwäbische Städtebund in den Jahren 1438-1445*, Stuttgart, 1954. Sur les formules de légitimation de l'union, voir *infra*, chapitre sur le sentiment d'appartenance. Dans les préambules de l'union, les villes se référaient explicitement aux lettres de privilèges accordées par les empereurs. Il s'agit des droits d'alliances et libertés concédés par Charles IV le 9 janvier 1348, par Ruprecht le 10 août 1401, par Sigismond le 3 août 1413, par Albrecht II le 7 octobre 1438. La lettre d'union de 1446, à laquelle souscrivirent la plupart des villes impériales franconiennes se référait aux droits confirmés par Frédéric III (le 24/07/1442). Cette lettre figure dans un livre de copie d'unions établi à Nuremberg. Cf. StAN, Amts- und Standbuch n°47, fol. 7v et s. : « Die Eynung mit Gemeynen Steten » (1446).

le champ, sans en référer au conseil intercommunal. Hors d'une telle procédure, les autres villes ne pouvaient être tenues pour responsables et n'étaient pas obligées d'apporter leur aide. En cas de sièges ou d'attaques, c'étaient la solidarité du voisinage et le secours des trois villes les plus proches qui devaient fonctionner, donner l'alarme et apporter les premières aides. L'assemblée générale, ensuite réunie, décidait de la marche à suivre et de l'aide militaire ou financière à apporter selon les quotités (*anzal*) jusqu'à règlement complet de l'affaire et des comptes¹⁰³⁸.

La ligue urbaine souabe impliquait également un front commun des villes face aux demandes impériales. Il en découlait un échange d'informations et une coordination des réponses.

« S'il y a des affaires devant notre susdit très gracieux sire le roi des Romains, futur empereur, ou si un ordre ou une demande arrive de quelqu'un d'autre en son nom à l'ensemble des villes susdites ou à une ville ou plusieurs en particulier, nous avons convenu qu'aucune ville ne doit répondre de façon précipitée ou qu'aucune en particulier ne doit décliner, si ce n'est après consultation de l'ensemble ou de la majorité et à sa demande. »

Plusieurs clauses interféraient sur la politique interne des villes membres. En scellant l'union, elles s'engageaient à ne pas accepter en connaissance de cause des « *Pfahlbürger* » (bourgeois de la palissade), ces bourgeois forains, déjà proscrits par la Bulle d'Or en 1356. Il s'agissait ainsi d'écarter un foyer de discorde entre la ligue et les seigneurs territoriaux, qui voyaient d'un très mauvais œil les extensions du droit urbain hors du territoire des villes.

La solidarité intercommunale soumettait chaque cité à un certain contrôle de ses alliances. Pour une affaire traitée par l'union, aucun des membres ne pouvait conclure de paix, de réconciliation ou d'accord sans l'aval de toutes les villes ou de la majorité d'entre elles. Toute nouvelle entrée dans l'union réclamait de même une décision communautaire ou majoritaire de l'ensemble des protagonistes.

On l'a vu, bien souvent, le conflit était inhérent aux institutions intercommunales elles-mêmes ; il pouvait opposer deux villes, tout comme une ville et les bourgeois d'une autre. Aussi, dès le départ, la lettre d'union de la ligue urbaine souabe prévoyait un tel cas de figure. Une fois la querelle portée à la connaissance de toutes les villes liguées, l'arbitrage revenait à l'assemblée générale. Les délégués urbains, dotés à cet effet des pleins pouvoirs, devaient se prononcer à l'unanimité. On ne pouvait remettre en cause, ni contester leur arbitrage. En s'unissant dans la ligue, les villes acceptaient ainsi de se dévêtir occasionnellement de leurs privilèges judiciaires au bénéfice d'une instance supérieure intercommunale. D'une façon générale, les décisions et ordonnances de l'assemblée avaient valeur de mandement. Les membres de la ligue devaient prêter l'aide requise, observer les sentences prononcées et venir aux assemblées, par fidélité à leur serment. A défaut, les récalcitrantes étaient passibles d'une peine ou d'une amende et

¹⁰³⁸ Les coûts de l'entreprise devaient être répartis entre la totalité des villes liguées selon les quotités habituelles. Les cités qui avaient avancé de l'argent étaient invitées à présenter leurs demandes de remboursement à l'assemblée suivante. Elles étaient remboursables dans un délai de deux mois. Quand l'union arrivait à échéance, le devoir d'assistance entre membres durait jusqu'à ce qu'une affaire entamée pendant l'union soit définitivement réglée.

encourageaient les poursuites des autres villes.

L'acceptation de toutes ces clauses était *a priori* douce aux villes impériales franconiennes. Grâce aux *Landfrieden* franconiennes et à leurs propres unions, elles avaient déjà acquis l'habitude de traiter en commun les demandes du souverain, formaient entre elles un réseau d'information et d'entraide et avaient eu peu recours aux *Pfahlbürger* dans leur quête territoriale. Quand l'aide militaire ou financière se destinait à des affaires trop éloignées de leurs préoccupations géopolitiques, elles parvenaient dans la majorité des cas à rester en retrait, ou à défaut sortaient de la ligue. Mais qu'allaient-elles au fond y chercher, en dehors de quelques honneurs et reconnaissances ? Qu'apportait la ligue dans son fonctionnement régulier en dehors de ses grands principes de départ ?

D'abord, un soutien militaire et judiciaire dans leurs litiges locaux avec les principaux princes et les nobles du voisinage. Si l'assemblée générale des villes avait donné son aval, la ligue offrait une aide militaire et judiciaire précieuse dans la lutte contre les hommes nuisibles ou les *Fehde*. Au terme de la querelle, elle veillait à la réconciliation et à la bonne tenue des engagements pris. Puisqu'il valait mieux prévenir que guérir, l'intense circulation d'informations, la surveillance commune du moindre mouvement de troupes suspect, le colportage de la moindre rumeur constituaient un premier rempart contre les attaques¹⁰³⁹. Et si d'aventure, le mal était fait, l'appartenance à la ligue permettait de démultiplier la force militaire et d'élargir le cercle des conseillers sollicitables pour des réunions judiciaires. Nuremberg entra dans la ligue urbaine souabe en 1444, alors que ses relations avec le margrave de Brandebourg se détérioraient. A la veille de la seconde guerre des villes, la ville se plia à plusieurs tentatives de conciliation et d'arbitrage au sujet du sire de Heideck. Elle reçut à cet effet l'assistance judiciaire de nombreuses villes. On y retrouve sans surprise ses voisines franconiennes, Rothenbourg, Windsheim et Wissembourg. Mais les appuis contractés dans la ligue urbaine souabe permirent aussi à Nuremberg de solliciter l'aide de Dinkelsbühl, de Nördlingen et de Ratisbonne¹⁰⁴⁰. Sans oublier celle d'Ulm, d'Augsbourg et d'une délégation officielle de la ligue.

« Notre délégation du conseil a dit lors de la dernière assemblée dans votre ville aux délégués urbains que notre sire le duc Albrecht de Bavière nous a fixé par lettre, en raison du litige entre le margrave Albrecht de Brandebourg et nous-mêmes au sujet du sire Conrad de Heideck et d'autres choses, une réunion amiable devant sa grâce et ses conseillers dans sa ville de Pfaffenhofen le dimanche après les rois et sa grâce a annoncé de même cette réunion à notre sire le margrave Albrecht. Là-dessus, pour cette même réunion, on nous a accordé, au nom de la communauté, une honorable délégation formée de vos conseillers

¹⁰³⁹ En 1439, alors que les délégués des villes étaient rassemblés à Ulm, la rumeur rapporta par exemple un projet d'attaque du margrave de Brandebourg contre Dinkelsbühl. L'assemblée urbaine décida aussitôt d'envoyer une délégation au margrave, tandis que les villes les plus proches (Hall, Nördlingen et Rothenbourg) se préparèrent à une intervention militaire. L'affaire se solda par des réunions judiciaires, sans toutefois apaiser les tensions. Cf. Harro BLEZINGER, *Der Schwäbische Städtebund in den Jahren 1438-1445*, Stuttgart, 1954.

¹⁰⁴⁰ Cf. StAN, BB19, fol. 186v, 245, 245v, 246, 246v, 259v, 260, 279v

et de ceux d'Augsbourg. Comme beaucoup de choses dépendent pour nous de cette même affaire et de la venue à cette réunion, et que cela peut toucher aussi votre prudence et d'autres de nos bons amis et alliés, comme votre sagesse le comprend bien, nous demandons à votre honneur de bien vouloir requérir et commander pour nous au nom de la communauté des villes les deux conseillers d'Augsbourg et de vous-mêmes qui étiez dernièrement à Mergentheim et se nomment Gabriel Rydler et Hans Ehinger Rümelin, tous deux bourgmestres, pour cette prochaine réunion à Pfaffenhofen. Veuillez aussi, en plus, en votre propre nom, nous prêter et nous envoyer également Walther Ehinger votre bourgmestre pour cette réunion. N'y manquez pas et, selon notre volonté, montrez vous en la matière aussi favorables que nous l'attendons sans aucun doute de votre amitié... »¹⁰⁴¹.

L'aura et la puissance de la ligue urbaine souabe permirent en outre aux villes impériales franconiennes de négocier plus avantageusement avec les princes que dans les *Landfrieden* régionales. Elles purent, dans le cadre de la ligue, sceller des accords très favorables avec les comtes palatins¹⁰⁴² et l'évêque Gottfried de Würzbourg. Une fois dans la ligue urbaine souabe, les villes impériales franconiennes jouèrent un rôle de premier ordre dans le prolongement de ses unions. Conjointement à Augsbourg, Nuremberg mena les négociations nécessaires auprès de l'évêque de Würzbourg¹⁰⁴³, élaborant les textes d'alliances, veilla à les faire sceller par les différents protagonistes et à recevoir leurs serments. Au terme de ses démarches, en 1446, 23 villes de la ligue urbaine souabe s'allièrent à chacun des deux princes, en termes quasiment similaires. Sous couvert d'assurer la paix, le renforcement de l'empire, la protection de « *la veuve et de l'orphelin, des riches et des pauvres, des pèlerins, des marchands, des voyageurs, des marchandises, des églises et de toutes les personnes innocentes, ecclésiastiques ou laïques* », l'évêque de Würzbourg promit aux villes son aide et son conseil en cas d'attaques, de dommages et d'atteintes à leurs privilèges. Il s'engagea à une aide militaire minimale de trois chevaux et de deux hommes armés ; mais si l'affaire demandait plus de forces, il s'engageait à suivre les décisions communes adoptées dans une assemblée générale réunie à Rothenbourg. A la demande des villes impériales et des leurs, toutes les cités, places fortes et châteaux de l'évêché devaient rester ouverts et collaborer dans la lutte contre les hommes nuisibles. Ni les ennemis de l'évêque, ni ceux des villes ne devaient trouver refuge, gîte, armes ou couvert dans l'ensemble des possessions épiscopales. L'accord prévoyait enfin une coopération judiciaire. Au nom de ses sujets, l'évêque s'engagea à respecter les procédures et les ressorts des tribunaux municipaux,

¹⁰⁴¹ Cf. StAN, BB19, fol.246 (13/12/1448) : lettre à Ulm. Nuremberg envoya une lettre similaire à Augsbourg, en priant la ville d'envoyer en son nom le bourgmestre Stephan Hagenor.

¹⁰⁴² En 1443, alors que Rothenbourg est encore la seule ville impériale franconienne dans la ligue, une alliance est conclue entre l'association urbaine et le comte palatin rhénan, Louis. 16 villes impériales y prirent part : Ulm, Esslingen, Nördlingen, Rothenbourg, Schwäbisch Hall, Rottweil, Heilbronn, Schwäbisch Gmünd, Dinkelsbühl, Wimpfen, Donauwörth, Kaufbeuren, Weil, Kempten, Giengen, Bopfingen. D'une durée de 5 ans, elle impliquait une prestation de serment des protagonistes, mais aussi des avoués, agents, châteaux et villes soumis au comte. Cf. StAN, Amts- und Standbuch n°47, fol. 10v à 14v.

¹⁰⁴³ Dans le même temps, Augsbourg s'occupait des démarches directes auprès du comte palatin Albrecht.

les plaintes contre les conseils urbains eux-mêmes relevant d'un comité d'arbitrage ¹⁰⁴⁴. Jamais les villes impériales franconiennes, même en s'alliant au grand complet, n'avaient pu obtenir de pareilles conditions dans les Paix franconiennes.

Outre l'importance que revêtaient ces accords pour une cohabitation pacifique en Franconie entre princes et villes, il ne faut pas méconnaître leur portée sur les relations entre les cités impériales et les villes seigneuriales des environs. Les textes de 1446 créèrent des obligations réciproques entre les deux types de villes, dans le domaine de la justice et de la coopération contre les malfaiteurs de tout poil. Cette dimension essentielle est mise en exergue par Nuremberg en 1446 dans plusieurs de ses lettres. Le conseil nurembergeois n'eut de cesse d'obtenir la prestation de serment de la contrée d'Amberg et de ses dépendances, « *die denn uns stetten herniden zu lande sunderlich gelegen ist* » ¹⁰⁴⁵.

Les procès-verbaux de la ligue permettent de compléter le large éventail des questions abordées en commun par les membres de l'union. Au sein des institutions intercommunales souabes, les villes menaient aussi la défense de leurs privilèges judiciaires. Dans les années 1438-1445, elles ferrailaient ainsi contre toute citation de bourgeois ou de conseils devant des tribunaux non habilités. Leurs adversaires déclarés étaient à l'époque le *Landgericht* du burgraviat de Nuremberg et les tribunaux libres westphaliens de la *Feme* ¹⁰⁴⁶. Selon les circonstances, la ligue engageait une démarche commune d'appel au roi ou conseillait à la ville lésée d'agir seule pour ses droits, le plus souvent en produisant un *vidimus* de ses libertés.

Conformément aux prescriptions de la lettre d'union, la ligue urbaine souabe fonctionnait comme un organe de concertation interurbaine sur les affaires impériales. La préparation commune des assemblées impériales était fréquemment à l'ordre du jour. Si nécessaire, la ligue invitait à ses réunions des cités qui n'appartenaient pas à ses rangs. Les demandes du roi appelaient une réponse concertée, à l'image de l'aide requise contre les Armagnacs en 1444, finalement accordée par la ligue urbaine souabe.

Dans le souci d'une sécurisation du commerce et des routes, les institutions politiques souabes s'occupaient presque tous les ans des escortes et des convois jusqu'aux foires de Francfort. Ulm partait alors en quête des sauf-conduits et des escortes nécessaires tout au long du parcours, via la vallée de la Tauber ou, le plus souvent, via Nuremberg. Si la ligue prenait en charge les intérêts communs des marchands, ses services n'avaient rien de contraignant. En cas de danger particulier, chaque ville restait libre d'envoyer ou non ses marchands sur les routes.

La prévention des conflits entre villes ou dans les villes représentait un volet

¹⁰⁴⁴ Cf. StAN, Amts- und Standbuch n°47, fol. 12v

¹⁰⁴⁵ Cf. StAN, BB18, fol. 56 : lettre à Ulm, fol. 69 : lettre à Ulm

¹⁰⁴⁶ Les échevins des cours comtales de Westphalie avaient constitué une association secrète, la *Feme*, pour punir les « hommes nuisibles » à l'échelle de tout l'empire. Ils recrutèrent des affiliés dans tous les milieux et se chargèrent d'affaires qui n'étaient théoriquement pas de leur ressort. Au cours du XV^e siècle, la *Feme* devint un véritable fléau pour les instances ordinaires, puisqu'à la moindre insatisfaction devant un jugement ou une procédure, les justiciables avaient appris à lui confier leur affaire.

important des activités de la ligue. Dès 1384, on constate chez les membres de l'union souabe une lutte concertée contre des émeutiers et des mesures de bannissements généralisées à plusieurs villes.

« Anno Domini 1384, le mardi avant l'élévation de la croix, nous la communauté urbaine de la ligue en Souabe, alors que nous étions réunies à Nuremberg, avons délibéré des affaires suivantes [...] : Item à propos des émeutes que Prawnmeister, Heinrich Hagen, Andres Uffheimer, Heinrich Judensmid et Eberhart Ubelein ont commises et faites, à cause des juifs ; nous avons interdit aux cinq la susdite ville de Windsheim et nos autres villes éternellement, de la même façon que pour les susdits 12 de Nördlingen qui y ont commis un meurtre [...]. Pour ce qui est de Niclas Newbaur, de Sneider von Ergersheim et de Heinrich Reschen, qui ont aidé cette émeute, nous leur interdisons la susdite ville de Windsheim et aussi toutes les autres villes libres et impériales de la ligue du Rhin et aussi de la ligue de Souabe pour 10 ans et à 10 Meilen de Windsheim et, ensuite, jusqu'à ce qu'intervienne une grâce de l'ensemble des villes de la ligue souabe ou de la majorité d'entre elles [...], en toutes choses de la même façon que cela est dit avant pour ceux de Wissembourg... »¹⁰⁴⁷

Au fil des ans, la ligue conserva un œil vigilant sur les affaires internes des villes impériales. Elle dépêcha ses délégués à Rothenbourg dans l'affaire Hans Wern et dans l'affaire Toppler. Elle mit à son ordre du jour en 1443 l'emprisonnement du bourgmestre de Reutlingen¹⁰⁴⁸ et s'inquiéta du renversement du conseil à Schweinfurt en 1446. La crainte d'une contagion, mais aussi la peur d'offrir ainsi une proie facile à la médiatisation princière¹⁰⁴⁹, entraînaient invariablement la condamnation de ces troubles, « effrayants », « regrettables » ou « inquiétants ». Le renversement d'un conseil ou l'éviction violente d'un conseiller amenaient la ligue pour le moins à une enquête, et au besoin, à une proposition d'arbitrage et de règlement du conflit. La lutte contre la médiatisation, dont ces démarches sont la traduction, constituait une préoccupation constante de l'assemblée. Inscrite dans les constitutions de la ligue urbaine souabe, la solidarité demandée aux villes dans de tels cas généra à plusieurs reprises des unions particulières, telles la ligue de Weinsberg¹⁰⁵⁰ ou la ligue de Donauwörth¹⁰⁵¹. Les villes impériales franconiennes se mêlèrent à cette dernière dans la mesure où Donauwörth représentait pour elles, non seulement l'empire agressé, mais encore un point de passage

¹⁰⁴⁷ Cf. UB Windsheim n°405. Ces émeutes sont probablement en lien avec le projet de moratoire des dettes contractées par les villes impériales auprès des Juifs. En 1385, 38 villes de la ligue urbaine souabe obtinrent du souverain le droit de procéder à ce moratoire.

¹⁰⁴⁸ Cf. Harro BLEZINGER, *Der Schwäbische Städtebund in den Jahren 1438-1445*, Stuttgart, 1954, p. 156

¹⁰⁴⁹ Le leitmotiv est le suivant : Si la noblesse et d'autres gens l'apprennent, cela provoquera de grands dommages pour les villes.

¹⁰⁵¹ La ville impériale de Donauwörth était constamment menacée dans son immédiateté impériale par les ducs de Bavière. Elle avait une situation hautement stratégique et correspondait à un point de passage du Danube essentiel pour les routes commerciales vers le Sud. A ce titre, outre la défense de l'empire et des statuts urbains, les villes du « groupe inférieur » de la ligue avaient un intérêt tout particulier à la soutenir dans son combat. N'oublions pas non plus que la cité faisaient traditionnellement partie des « villes inférieures » de la ligue urbaine souabe.

stratégique dans le commerce vers le Sud. Sur ordre impérial, au lendemain de sa libération d'engagère (en août 1434), Nuremberg, Augsbourg, Ulm, Nördlingen, Rothenbourg, Dinkelsbühl et Wissembourg prirent en charge sa protection pour 10 ans. Réitérée en 1453, mais sans Rothenbourg, cette ligue eut un effet limité, elle ne parvint pas à empêcher la prise de la ville par les ducs de Bavière en 1458¹⁰⁵².

En marge des grandes alliances

D'abord épaulées par l'empereur dans leurs alliances, puis « membres invités » de la ligue urbaine souabe, les villes impériales franconiennes créèrent aussi, en relais, leurs propres formes d'unions politiques intercommunales. Elles purent s'estimer aptes à leur donner vie sur la base des privilèges d'alliances amassés par chacune d'entre elles au cours du XIV^e siècle et sous le règne de Sigismond.

Les *Landfrieden* et la ligue urbaine souabe n'étaient pas toujours en mesure de répondre aux souhaits et aux intérêts des villes impériales franconiennes. Une mise au ban de l'empire ou un conflit avec l'un des autres membres constituaient parfois un obstacle à l'entrée dans les voies intercommunales classiques. A défaut, certaines villes impériales franconiennes fondèrent leurs propres alliances. Celles-ci n'avaient ni l'étendue, ni la durée des unions de paix franconiennes ou souabes, mais reposaient sur le terrain solide du voisinage.

Rothenbourg mit au point cette nouvelle forme d'entente intercommunale le 10 novembre 1397 avec Schwäbisch Hall, puis le 1^{er} décembre avec Windsheim¹⁰⁵³, ses

¹⁰⁵⁰ Cette ligue de Weinsberg vit le jour le 27 novembre 1420. Cf. *RTA* 15, p. 395. Rothenbourg y appartient, mais sans s'y impliquer. Cette union devait se porter garante du maintien de l'immédiateté impériale de Weinsberg, fortement menacée. La petite ville impériale souabe de Weinsberg connut de fait un sort chaotique. Elle reçut en 1428 le soutien d'une coalition de villes impériales pour faire front contre les attaques menées par Konrad von Weinsberg contre ses marchands. Sigismond régla le conflit au profit des villes en 1431. Mais en septembre 1440, Weinsberg subit à nouveau l'attaque de plusieurs chevaliers dirigés par Konrad von Bebenburg, puis tomba dans l'escarcelle du comte palatin Louis pour 3300 florins. Elle lui prêta serment et sortit ainsi du cercle des villes d'empire. Cf. *RTA* 15, n°197, p. 286-287 ; p. 398-399. Averties rapidement de l'événement, les villes de la ligue souabe abordèrent cette médiatisation lors de leur assemblée le 5 septembre. Mais elles menèrent peu de démarches concrètes pour libérer Weinsberg, avec laquelle elles n'avaient que peu de relations. Seules ses plus proches voisines, Heilbronn et Wimpfen, relancèrent la question. En 1444, Heilbronn proposa sans succès de collecter des fonds pour le rachat de Weinsberg.

¹⁰⁵² Cet échec était déjà inscrit dans le texte même de l'union en 1453, puisque l'aide des villes envers Donauwörth ne devait pas se porter contre Frédéric III, l'évêque de Würzburg, les comtes palatins et ducs de Bavière Frédéric et Philippe, les comtes de Wurtemberg et Montbéliard et toutes les villes libres et impériales. L'union, d'une durée de 3 ans, prévoyait une aide en cas d'attaque ou de tentative de médiatisation de Donauwörth. Les mesures à prendre étaient définies dans le cadre d'assemblées et exécutées selon les contributions habituelles dans la ligue urbaine souabe. Les assemblées générales devaient se dérouler à Donauwörth et Nördlingen. Cf. *StAN*, *Amts- und Standbuch* n°47, fol. 45 et s. : texte de l'union de 1453. Au moment des concertations préalables, Nuremberg exprima en outre ses réticences à s'allier étroitement dans une ligue avec des villes qui venaient de passer un contrat de protection avec le margrave de Brandebourg.

plus proches voisines impériales. Légitimée par la lutte contre les troubles et les pillages dans le pays, confortée par l'expression de sentiments d'amitié, de voisinage et de fraternité, l'accord politique avait de nombreuses implications. Le premier article rappelait les procédures judiciaires coutumières et réglait la coopération intercommunale si la justice venait à être bafouée. Lorsque quelqu'un voulait porter plainte contre une ville ou sa commune, il devait se contenter du règlement amiable proposé en présence de deux personnes du conseil. A défaut, l'affaire se traitait dans une ville impériale alliée en présence de 3, 5, 7 ou 9 personnes du conseil mis en cause. En cas d'échec, puisque leurs privilèges judiciaires étaient méprisés, les villes alliées tenaient le recours aux armes pour légitime.

Le réseau formé par les trois cités voisines avait une forte dimension militaire, inscrite dans la plupart des articles. Les affaires les plus coriaces réclamaient une aide réciproque avec 100 hommes armés, 20 artilleurs et au besoin un prêt d'engins de guerre. Les villes se dépouillaient pour leurs voisines de l'essentiel de leurs troupes, mais une clause leur permettait de ne pas intervenir à plus de 10 *Meilen* de leurs murs, une distance dans laquelle s'inscrivaient de toute façon les trois accolites ¹⁰⁵⁴.

L'alliance comportait une volonté offensive, les villes ne s'y contentaient pas de répliquer à des attaques jugées illégitimes. Les clauses laissent à penser, que dès le départ, les trois cités avaient envisagé de porter leurs alliances contre un ennemi commun. Elles poursuivaient une tactique qui s'était avérée payante dans la décennie précédente ¹⁰⁵⁵. D'un commun accord, Rothenbourg, Windsheim et Hall pouvaient orchestrer l'attaque de châteaux ou autres biens. Elles réglaient alors les frais à proportion des troupes engagées, mais devaient se répartir le butin, les prisonniers, les biens et les gains à égalité. L'entrée de Windsheim dans une union déjà constituée entre Hall et Rothenbourg amena quelques révisions de l'entente. L'alliance ne devait pas servir contre l'évêque Gerhard de Würzbourg et le burgrave Frédéric de Nuremberg ¹⁰⁵⁶, à moins que les villes ne « veuillent » entreprendre une telle bravade contre les deux sires territoriaux les plus puissants du secteur. Rothenbourg, placée au centre du périmètre intercommunal, veilla aussi à définir ses priorités, pour ne pas être tirillée entre ses deux voisines. En cas d'appels à l'aide venus simultanément de Hall et de Windsheim, la fraternité envers Hall devait l'emporter. Les premiers accords intercommunaux scellés par Rothenbourg l'avaient été avec cette cité et pouvaient d'autant moins passer au second plan que les deux villes étaient liées par des territoires communs (Kirchberg et Ilshofen).

¹⁰⁵³ Cf. *UB Windsheim* n° 682, 683, 684

¹⁰⁵⁴ Schwäbisch Hall et Bad Windsheim, les villes les plus éloignées, sont environ à 10 *Meilen* l'une de l'autre (près de 70 km). Les deux villes se devaient une aide militaire réciproque.

¹⁰⁵⁵ Ces villes avaient alors combattu ensemble les comtes de Hohenlohe, voisins de leurs territoires, et surent profiter de leur affaiblissement pour obtenir le château de Kirchberg et ses dépendances. Les villes de Rothenbourg, Hall et Dinkelsbühl en gardèrent la gestion commune dès les années 1390. Les accords intercommunaux de 1397 conservèrent cette tactique payante

¹⁰⁵⁶ L'accord initial établissait déjà que l'entente intercommunale ne devait pas nuire aux droits de l'empire et à la perception de ses rentes.

On veilla en outre à ce que l'alliance intercommunale ne nuise pas à l'autorité des contractantes. Windsheim s'assura ainsi qu'en cas d'aide militaire de Rothenbourg, elle pourrait néanmoins juger selon sa justice les prisonniers capturés en commun.

Au terme de l'alliance entre Rothenbourg, Hall et Windsheim, la déposition de Wenceslas et l'élection de Ruprecht amenèrent une prorogation des accords, adaptés toutefois aux nouvelles circonstances ¹⁰⁵⁷. Le 1^{er} mai 1401, les trois comparses doublèrent leurs soutiens réciproques d'une harmonisation de leur politique impériale pendant un délai d'un an. Dans l'intervalle, elles ne devaient prêter serment à un nouveau roi qu'en commun.

Quand l'union arriva à son terme au printemps 1402, Windsheim signifia sa volonté de reprendre sa liberté, en refusant son aide à Rothenbourg dans une *Fehde* contre Hilprant von Thüngen. Rageusement, le secrétaire municipal rothenbourgeois nota dans le livre de *Fehde* et *Urfehde* de la ville :

« et ils sont devenus infidèles et parjures envers nous, de telle sorte que nous devons nous en souvenir éternellement ».

L'épisode ne mit cependant pas un terme aux relations de bon voisinage entre les deux cités franconiennes. La nécessité des alliances fut plus forte que le ressentiment éternel ¹⁰⁵⁸.

Dans un contexte de conflit avec les princes, les cinq villes impériales franconiennes s'étaient trouvées réunies dans un même front commun en 1385-1389 ¹⁰⁵⁹ au sein d'une ligue urbaine souabe triomphante. Sous l'égide du souverain, elles furent aussi réunies dans les institutions de paix régionales en 1377-1380, dans les années 1390-1397, puis entre 1404 et 1420.

Pourtant, dès les années 1420, alors même que chacune d'entre elles avait acquis des droits d'alliance, leur réunion au sein d'institutions communes devint plus difficile. Les plus petites d'entre elles avaient recherché, pour leur survie, des alliances avec les princes du voisinage et avait conclu avec eux des contrats de protection et de sécurité. Il devenait difficile de concilier les alliances des unes et des autres, vouées à des *Schutz- und Schirmherren* différents, parfois eux-mêmes en conflit. Dès 1423, Schweinfurt saisit en outre l'occasion fournie par Sigismond, pour substituer à ses alliances urbaines et impériales des unions politiques avec la chevalerie impériale franconienne. Elle persista dans ce type d'alliances au cours du XV^e siècle et resta dès lors en marge des unions entre villes.

¹⁰⁵⁷ Cf. StAN, Rst Rothenburg 1 ; RTA IV 293 n°249

¹⁰⁵⁸ L'alliance se prolongea par contre au-delà de son terme du 30 avril 1402 entre Rothenbourg et Schwäbisch Hall. Les deux villes agissent en commun jusqu'en septembre 1402. Elles reçoivent des invitations communes à l'assemblée urbaine et princière de Nuremberg d'août-septembre 1402. Cf. RTA V, p. 305 n°225 ; p. 380 n°277 ; p. 429 n°324. Cf. Ludwig SCHNURRER, « Rothenburg im schwäbischen Städtebund », *Esslinger Studien. Jahrbuch für die Geschichte der oberdeutschen Reichsstädte* 15-17 (1968)

¹⁰⁵⁹ A l'exception de Schweinfurt, ce front commun des villes impériales franconiennes se reforma en 1444-1450, au sein de la ligue urbaine souabe, pour mieux lutter contre l'appétit territorial des margraves de Brandebourg.

Des projets d'alliances intercommunales mariant toutes les villes impériales de Franconie furent néanmoins ébauchés. Posée par deux fois dans les années 1420, en réponse au souhait royal de Tierce Allemagne, la question d'un front urbain franconien revint en 1433. L'instant était propice. En effet l'union des villes impériales souabes arrivait parallèlement à échéance. Rothenbourg, qui y avait participé en 1427 et 1429 n'y avait pas trouvé entière satisfaction et hésitait à réintégrer le réseau politique souabe¹⁰⁶⁰. A l'exception de Schweinfurt, mais avec le possible appui de quelques villes aux marges de la Souabe, les villes impériales franconiennes pouvaient envisager de recréer leurs alliances intercommunales du premier quart du XV^e siècle. Il y eut quelques contacts et négociations. Mais, selon toute probabilité, la répartition des honneurs et fonctions communs firent achopper le projet d'union. Nuremberg revendiquait pour elle deux voix dans les instances de décision et une voix pour chacune des trois autres villes. Entre une alliance qui la ravalait au même rang que la petite ville impériale de Wissembourg, et la ligue urbaine souabe, qui lui offrait une considération supérieure à la cohorte des petites villes souabes, Rothenbourg opta en définitive pour la deuxième solution.

Une nouvelle forme de ligue apporta toutefois aux villes de l'espace souabe et franconien d'autres perspectives de rapprochement. L'institution politique ainsi fondée héritait à la fois des contrats de *Landfrieden*, de la ligue urbaine souabe et des accords de protection contractés à titre individuel entre une ville et un prince. On en trouve la première traduction en octobre 1416 au sud-ouest de la Franconie. Le 1^{er} octobre 1416, les villes de Rothenbourg, de Nördlingen, de Dinkelsbühl, Wissembourg et Bopfingen conclurent une ligue de 5 ans avec le margrave de Brandebourg¹⁰⁶¹. Leur entente portait, comme les *Landfrieden*, sur une défense commune de la paix et une lutte concertée contre les attaques, pillages ou autres forfaits. Mais le *Schutzherr* n'intervenait pas par amour gratuit de la paix ; le margrave fit payer aux villes, pour le prix de sa protection, la somme rondelette de 1100 florins¹⁰⁶². En guise de remerciement, les villes impériales se trouvèrent impliquées en 1420 dans le premier grand conflit entre le margrave de Brandebourg et les ducs de Bavière¹⁰⁶³. C'était désormais le prix à payer pour pouvoir malgré tout poursuivre une politique intercommunale. En effet, l'accord général conclu

¹⁰⁶⁰ Cf. RTA 11, n°92, p.203. Le projet d'alliance est évoqué dans une lettre du conseil de Nuremberg au conseiller Stephan Coler (26/11/1433), avant qu'il ne se rende à Bâle auprès de l'empereur. Cf. StAN, BB10, fol. 207v-271 et 272-273v.

¹⁰⁶¹ Cf. *Monumenta Zollerana* 7, p. 426 n°559. Voir aussi Ludwig SCHNURRER, « Rothenburg im schwäbischen Städtebund », *Esslinger Studien. Jahrbuch für die Geschichte der oberdeutschen Reichsstädte* 15-17 (1968) ; Gerhard PFEIFFER, *Weissenburg als Reichsstadt*, Würzburg, 1968

¹⁰⁶² Sur cette somme versée en commun par les villes, Rothenbourg fournit à elle seule 428 florins. Cf. *Monumenta Zollerana* 7, p. 444 n°578, quittances pour les années 1417-1420. La somme globale fut collectée annuellement à Rothenbourg et versée au nom des 5 villes.

¹⁰⁶³ Ce conflit résulta d'un litige familial au sein de la maison Wittelsbach entre le duc Louis d'Ingolstadt et le duc Heinrich de Landshut, beau-frère du margrave de Brandebourg. Leur *Fehde* amena la destruction du château burgraviaux de Nuremberg par Louis de Bavière (*Ludwig der Bärtige*) en 1420, facilitant ainsi son acquisition par Nuremberg en 1427. Donauwörth, engagée depuis 1376 à la lignée bavaroise d'Ingolstadt put profiter de ces querelles princières, pour se libérer de la tutelle bavaroise.

avec le margrave se doubla le 21 octobre 1416 d'une alliance strictement urbaine entre les villes membres¹⁰⁶⁴. Toutes les villes participantes avaient été membres du quartier inférieur de la ligue urbaine souabe entre 1411 et 1415, mais ne s'étaient pas jointes aux « villes supérieures » pour un renouvellement de la ligue en avril 1416. Désormais, le quartier « inférieur » volait donc de ses propres ailes et agissait en son nom propre. Entre 1416 et 1421, les cités impériales concernées se réunirent de temps à autres et menèrent des démarches communes aux assemblées impériales ou princières¹⁰⁶⁵.

Le bilan de cette première tentative fut suffisamment nuancé pour ne pas inviter ses protagonistes à renouveler l'expérience rapidement. Ce fut Nuremberg qui exhorta à un nouvel essai en 1451. Au cours de la guerre des villes en 1449-1450, malgré l'appui de Rothenbourg, Windsheim et Wissembourg, la capitale franconienne avait fait l'expérience du peu d'efficacité de la ligue urbaine souabe pour des querelles qui touchaient le sol franconien. C'est avant tout avec ses propres forces militaires qu'elle parvint à prendre le dessus dans son conflit contre le margrave de Brandebourg, en mars 1450. Au sortir de la guerre et à l'échéance de la ligue urbaine souabe, Nuremberg envisagea donc de créer un réseau urbain plus restreint, davantage centré sur la Franconie, et épaulé par des alliances princières. En octobre 1451, elle suggéra par lettre à Windsheim, Wissembourg, Rothenbourg et Hall de fonder une alliance, à l'échelle des « villes inférieures ». De ce projet résulta un contrat de 5 ans, conclu le 5 janvier 1452 entre Nuremberg, Nördlingen, Rothenbourg, Dinkelsbühl, Windsheim et Wissembourg. Un secrétaire nurembergeois veilla à l'inscrire dans le livre des alliances de Nuremberg¹⁰⁶⁶. L'union perpétuait les habitudes de coopération prises dans la grande ligue urbaine souabe¹⁰⁶⁷ et ses commissions locales, mais se tint à l'écart de la grande ligue pendant quelques années, avant de s'y rattacher à nouveau en 1455. L'accord de 1452 se présentait comme un contrat de paix destiné à l'intérêt du pays et des villes, en considération des atteintes subies sur les routes impériales et dans l'empire. Il comporta au final un volet urbain (05/01/1452) et un volet mixte, dont l'évêque Gotfried de Würzbourg et le comte palatin furent séparément les partenaires¹⁰⁶⁸.

L'alliance intercommunale de 1452 prescrivait à ses protagonistes un échange d'informations indéfectible.

« Si l'une d'entre nous apprend ou est avertie de quelque chose que devrait

¹⁰⁶⁴ Cf. Harro BLEZINGER, *Der Schwäbische Städtebund in den Jahren 1438-1445*, Stuttgart, 1954, p. 135. La date donnée par l'auteur (21/10/1417) serait donc à corriger.

¹⁰⁶⁵ Cf. *RTA VIII* p. 13, n°8 ; p. 60 et s. n°47, 49 ; *RTA VIII*, p. 44, n°37 ; p. 87, n°75-76. La consultation des livres de missives de Nördlingen pendant cette même période apporterait sans doute plus de précisions sur leurs démarches quotidiennes. En octobre 1421, quand le contrat arriva à échéance, Nördlingen, Dinkelsbühl et Bopfingen réintégrèrent la ligue urbaine souabe. Elles eurent néanmoins à porter leur aide au margrave jusqu'à ce que les affaires commencées entre 1416 et 1421 ne soient réglées définitivement.

¹⁰⁶⁶ Cf. StAN, Amts- und Standbuch n°47, fol. 19 et s. : *Nota die Eynung zwischen Nuremberg, Nördlingen, Rotemburg, Dinkelspuhel, Windsheim und Weyssemburg für sich selbs*. Cf. annexes

¹⁰⁶⁷ Cf. StAN, BB 22, fol. 34v (10/10/1451) ; puis fol. 70 et s. (08/10/1451)

savoir une ou des autres villes parmi nous ou qui leur serait particulièrement utile ou pourrait leur nuire, nous voulons et devons nous le communiquer et le faire savoir l'une à l'autre à nos frais communs sans faute ».

Les attaques physiques comme les entorses aux privilèges judiciaires des villes devaient en outre entraîner leur aide et conseil réciproques. A cet effet, les 6 villes adoptèrent des procédures déjà éprouvées par le passé dans la commission « inférieure » de la ligue urbaine souabe. C'est Nuremberg qui était donc à nouveau chargée du travail de convocation aux assemblées délibératives, appelées à siéger dans la ville la mieux située pour l'affaire traitée. La structure interne du conseil intercommunal obéissait à une organisation qui, tout en donnant une position renforcée à Nuremberg, pouvait laisser libre expression aux petites villes. Nuremberg avait ainsi trois voix et les cinq autres membres une chacune, les décisions étant prises « *gemeinlich oder mit dem merern* » (en commun ou à la majorité). De nombreuses clauses reprenaient des dispositions traditionnelles de la ligue urbaine souabe :

aide militaire des deux ou trois villes les plus proches en cas de siège imprévu contre l'une des membres

pas d'entreprises, de *Fehde* ou de réconciliations menées à l'initiative d'une seule, si ce n'est avec l'accord et l'ordre des autres villes. Faute de quoi, l'obligation d'aide reste caduque.

Soumission aux décisions du conseil intercommunal

Poursuite de l'aide au-delà de l'expiration de l'union pour les affaires commencées pendant sa durée.

Proscription des *Pfahlbürger*

Pas de sauf-conduit aux hommes nuisibles dans aucune des villes membres, si ce n'est pour des réunions d'arbitrage nécessaires.

Règlement des conflits internes entre villes devant le conseil intercommunal

Règlement des conflits entre leurs bourgeois respectifs devant les tribunaux ordinaires dont relèvent les accusés, selon les privilèges des villes.

Eviction « des anciennes affaires » commencées avant l'union, à l'exclusion des

¹⁰⁶⁸ Cf. StAN, Amts- und Standbuch n°47, fol. 21 à 31 : contrat avec le comte palatin Frédéric ; fol. 31v et s. : contrat de l'évêque de Würzburg avec les 6 villes de l'union en Franconie (mercredi avant le jour de la Saint Jean, au coucher du soleil, 1452). Ces deux contrats sont assez proches par leur contenu. Ils rappellent les unions conclues au sein de la grande ligue urbaine souabe, avec les mêmes forces princières, en 1446. Parmi les clauses de ces accords entre villes impériales et princes, figure au premier chef la renonciation à l'usage des *Fehde* et aux attaques réciproques, au profit de réunions d'arbitrages. Les princes s'engageaient aussi à assurer sur leurs terres le transit des citadins, de leurs biens et avoirs, en toute sécurité. Ces unions conduisaient les villes de l'union à recourir fréquemment aux princes alliés pour les arbitrages et instances judiciaires destinées au traitement des *Fehde*. L'évêque de Würzburg comme le comte palatin offraient pour les villes impériales franconiennes une protection et un contrepoids face aux margraves de Brandebourg, que ces princes avaient eux-mêmes intérêt à freiner dans leurs entreprises territoriales. Les deux alliés princiers des villes impériales franconiennes furent peu exigeants. Autant qu'il y paraisse, le comte palatin n'eut recours au renfort de troupes urbaines qu'une fois, en été 1455 contre le duc Louis de Bavière, comte de Veldenz. Les villes participèrent alors au siège et à la prise de Bergzabern.

affaires traitées jusque-là au sein de la ligue urbaine souabe avec les « villes supérieures »

Avance des frais nécessaires par les villes concernées, puis répartition des coûts dans un délai de deux mois entre la totalité des membres, selon les quotités établies (*nach Ordnung der Anzahlen*).

Les villes « inférieures » observèrent avec constance ces règles de fonctionnement entre 1452 et 1457. Après le couronnement de Frédéric III à Rome, elles se firent confirmer leurs privilèges en commun par le nouvel empereur. Au vu du *Briefbuch* 26, Nuremberg effectuait sans failles son travail d'informatrice, communiquant à ses alliées des rumeurs sur les mouvements de troupes dans le pays, de même que les dernières nouvelles sur les offensives turques¹⁰⁶⁹. Une fois les liens avec la grande ligue urbaine souabe renoués, la capitale franconienne assumait aussi à plusieurs reprises la représentation de Wissembourg à l'assemblée générale d'Ulm :

« Vous (ewr liebe) nous avez écrit à propos de l'article qui a été établi pour l'assemblée à Ulm, en nous recommandant votre voix pour ce même article etc. Même si nous préfererions que votre délégation aille elle-même à l'assemblée, mais en considération du motif que vous évoquez dans votre lettre, nous voulons bien recommander à notre délégation de répondre pour vous et de peser le meilleur en votre nom dans vos affaires et lui demander de verser en votre nom l'argent que vous nous avez envoyé et dont vous êtes redevables dans les comptes. A propos de l'argent appartenant à vos soldats, nous supposons, que, comme les affaires sont réglées d'après ce que nous savons, les vôtres et les nôtres sont maintenant sur le chemin du retour et nous ne doutons pas que les nôtres n'ont pas négligé l'entretien des vôtres si cela leur était nécessaire... »¹⁰⁷⁰

L'aide militaire, diplomatique et judiciaire fonctionnait à l'avenant. En proie à des *Fehde*, Rothenbourg reçut en 1455/1457 des apports de troupes venus de Nuremberg comme de Windsheim¹⁰⁷¹. Face aux attaques de quelques chevaliers, les « villes de l'union de Franconie » répondaient comme un seul homme :

« Heinz von Kindsberg zu Wernstein et Heinz von Kindsberg zum Berge nous ont fait savoir qu'ils avaient été sollicités il y a quelque temps pour une chevauchée par Heinz von Bibra, mais il ne leur avait pas dit alors contre qui cette chevauchée était destinée. Ils ont alors prêté certains de leurs valets pour cette

¹⁰⁶⁹ Cf. BB 26, fol. 10, 12, 12v, 196v : journal sur le siège de Belgrade (*Grieschichen Weisseburg*) par les Turcs)

¹⁰⁷⁰ Cf. StAN, BB26, fol. 12v (11/10/1455), lettre à Wissembourg.

¹⁰⁷¹ Cf. StAN, BB26, fol. 24v (31/10/1455) : lettre de Nuremberg à Rothenbourg : « Nous avons reçu et bien pris note de deux de vos lettres, l'une à propos du contingent qui est posté chez vous, l'autre à propos de l'état de quelque rassemblement et avertissement concernant l'une de nos places fortes en Franconie et nous vous remercions de ces avertissement et annonce amicale, en espérant pouvoir vous rendre amiablement la pareille dans cette affaire et d'autres. Au sujet du contingent, votre sagesse voudra bien noter que, dans la mesure où la majorité parmi les délégués des villes qui étaient rassemblés ici, a décidé de le laisser chez vous jusqu'à la saint Martin prochain, nous avons écrit à Stubich, notre agent, d'agir ainsi, comme vous l'avez appris plus clairement par le procès-verbal que vous a transmis votre honorable délégué, nous en sommes sûrs... »

même chevauchée alors qu'ils ne savaient rien et ont servi ledit sire de Bibra, comme un honnête homme a l'habitude de le faire, et comme il est habituel et coutumier parmi la noblesse. Mais on vient de leur rapporter qu'ils seraient à cause de cela en insécurité (unsicher vor uns) vis-à-vis de nous, quand bien même ils n'ont rien fait contre nous et ils demandent de les laisser hors de cause pour cela, étant donné leur innocence (ungeverlicheit) en la matière. Dans la mesure où nous avons appris que cette affaire vous concerne, nous leur avons répondu que nous étions avec vous en entente amicale et qu'il ne nous appartenait pas de répondre pour ces choses dans votre dos et que nous voulions soumettre l'affaire à votre sagesse. Nous transmettrons au susdit Heinz von Kindsberg la réponse que vous nous ferez, pour cette raison, votre honneur voudra bien nous faire connaître sa réponse, à savoir si vous voulez laisser hors de cause les susdits de Kindsberg pour ce fait. Veuillez nous dire votre avis à ce propos pour que nous puissions ensuite faire notre réponse »¹⁰⁷².

Les protagonistes de l'union intercommunale ne ménageaient pas davantage leurs efforts pour réconcilier l'un des membres avec ses ennemis. Le prêt de conseillers pour des commissions d'arbitrage allait bon train. Début novembre 1455, le conseiller nurembergeois Anthon Tucher fut ainsi dépêché à Nördlingen afin d'assister le conseil de Nördlingen dans un litige avec le « comte Ulrich » :

« Nous pensons que tu dois te rendre seul en notre nom auprès de la délégation de ceux de Nördlingen par amour pour eux et selon leur volonté pour le jour et dans le lieu qui sont fixés dans leur lettre susdite, afin d'être auprès de leur délégation et de leur prêter fidèle assistance dans leurs affaires. Fais zèle en la matière, en cela tu feras notre bon plaisir »¹⁰⁷³

Environ 6 mois plus tard, une autre affaire concernant Nördlingen et le comte Conrad de Helfenstein, revint cette fois à la charge de délégués de Rothenbourg et de Windsheim.

« Cette affaire a été confiée lors de la dernière assemblée à vos et nos bons amis de Rothenbourg et de Windsheim, de sorte que nous devons nous en remettre à eux. Nous avons noté qu'ils ne se sont pas épargné la peine, car ils n'ont pu le trouver quand bien même ils ont envoyé les leurs à plusieurs endroits. Cependant, nous avons appris qu'il doit venir bientôt dans notre ville chez nous, nous voulons alors, selon votre volonté, ne pas épargner nos efforts et parler avec lui de votre avis et réclamer de sa part une réponse »¹⁰⁷⁴.

En dépit du bon fonctionnement intercommunal en 1452-1457, l'entente des villes n'eut pas de lendemains à l'issue de l'union. L'affiliation aux princes donna lieu entre elles à des divergences de vue, alors que les relations s'étaient envenimées entre le margrave Achilles de Brandebourg et les Wittelsbach. Il ne s'agissait plus de savoir si les villes impériales franconiennes devaient s'allier, mais de s'entendre sur l'identité du prince le plus secourable. Devant une offre d'alliance venue du margrave de Brandebourg, l'unanimité des cités « inférieures » se brisa. Nuremberg ne voulut pas même envisager

¹⁰⁷² Cf. StAN, BB26, fol. 104, lettre de Nuremberg à Rothenbourg (11/03/1456)

¹⁰⁷³ Cf. StAN, BB26, fol. 26, lettre de Nuremberg à Anthon Tucher, conseiller de Nuremberg (04/11/1455)

¹⁰⁷⁴ Cf. StAN, BB26, fol. 157v, lettre de Nuremberg à Nördlingen (04/06/1456)

une union avec son ennemi héréditaire et parvint à dissuader Wissembourg de s'y prêter¹⁰⁷⁵. Du groupe intercommunal de 1452, il ne resta en définitive plus que Rothenbourg, Dinkelsbühl et Windsheim pour s'unir avec le margrave de Brandebourg en octobre 1457. Le contrat de 3 ans incluait à nouveau une double alliance ; d'un côté, les trois villes s'unirent entre elles, de l'autre, leur ligue s'allia au margrave. Le prix de cette alliance fut assez élevé. Outre les 400 florins dus annuellement contre la protection princière, la contribution militaire des villes s'alourdit¹⁰⁷⁶ dès l'ouverture de la guerre entre les Hohenzollern et les Wittelsbach en 1460¹⁰⁷⁷. Rothenbourg sut tirer son épingle du jeu et obtenir un règlement de ses conflits judiciaires avec le margrave. Mais ses partenaires urbains furent beaucoup moins payés de retour ; leur union ne fut donc pas reconduite.

A l'issue du conflit princier de 1458-1463, Frédéric III avait pu prendre la mesure des réseaux politiques parfois contraires, tissés çà et là par les villes impériales. Il intima au moins au plus petites d'entre elles, comme Schweinfurt et Windsheim, de ne plus « s'intégrer avec personne dans quelque alliance que ce soit » (*mit niemand in einige Bündnus einzulassen*). La même année 1463, les Nurembergeois firent inscrire sur parchemin, en lettres dorées et en vers, une règle d'or des Anciens, qui devait dicter les actions des futurs conseillers. Elle fustigeait, entre autres, l'inefficacité pour Nuremberg des alliances avec les princes et les villes souabes et invitait les générations futures à s'en souvenir éternellement¹⁰⁷⁸. Cela ne sonna pas pour autant le glas des unions intercommunales franconiennes. Elles cessèrent de regarder vers la Souabe et se replièrent simplement sur des réseaux, moins étendus, mais aussi plus efficaces et éprouvés, appuyés sur le voisinage.

¹⁰⁷⁵ Cf. StAN, Ratsbuch 1b, fol. 328. En décembre 1457, le conseil nurembergeois précise : « *wan sich die fürsten nit von unsers, sonder michel mer umb irs nutz und frömens willen zu uns in einung und vertrag geben* », il serait préférable « *sich zu drücken, zu smücken, und zu smiegen und zu überhörn und zu übersehen* ». Même un dégât corporel « *möcht nach vernunft gewogen nicht so swer zu achten sein als mit den fursten in einung zu komen* ».

¹⁰⁷⁶ Rothenbourg dépense, pour la seule année 1460, 1650 florins au titre de l'aide militaire aux Hohenzollern. Cf. Ludwig SCHNURRER, « Rothenburg im schwäbischen Städtebund », *Esslinger Studien. Jahrbuch für die Geschichte der oberdeutschen Reichsstädte* 15-17 (1968). La ville de Rothenbourg fut cependant payée de ses efforts par le margrave de Brandebourg. En octobre 1460, ce dernier mit un terme judiciaire à leurs différends au sujet des compétences du *Landgericht*. Il confirma aussi les possessions territoriales de la ville et promit de respecter les libertés de la cité. Satisfaite des résultats de cette alliance, Rothenbourg la prolongea en 1460, puis régulièrement jusqu'au XVI^e siècle.

¹⁰⁷⁷ Les conflits d'intérêts croissants entre Wittelsbach et Hohenzollern s'aggravèrent dès 1458 avec la prise de Donauwörth par le duc Louis de Bavière-Landshut. Par le jeu de leurs alliances, le comte palatin Frédéric et les évêques de Bamberg et Würzburg se portèrent à ses côtés. L'empereur Frédéric III prononça la mise au ban de l'empire contre le duc Louis et en confia l'exécution au margrave de Brandebourg et au duc Guillaume de Saxe. Ces derniers reçurent l'appui du comte Ulrich de Württemberg et de l'évêque d'Eichstätt. Cf. Francis RAPP, *Les origines médiévales de l'Allemagne moderne*, Paris : Aubier, 1989, p. 115 et s. En dépit de l'atteinte portée à l'une d'entre elles, les villes impériales des environs s'efforcèrent d'être mêlées le moins possible au conflit (qui devient une guerre impériale en 1461-1463). Quand Frédéric III apporta son soutien aux Hohenzollern, Nuremberg obtint par privilège l'exemption de toute prestation militaire, et put ainsi préserver sa neutralité, tout en gardant une sympathie appuyée pour les Wittelsbach. Schweinfurt fit valoir quant à elle l'union contractée avec la chevalerie franconienne le 31 juillet 1459 pour se tenir autant que possible hors du conflit. Cf. Friedrich STEIN (éd.), *Monumenta Suinfurtensia Historica*, Schweinfurt, 1875, n°331

La nouvelle entente intercommunale que Nuremberg conclut en 1466 se restreignit à deux de ses plus fidèles alliées et voisines, les petites villes de Windsheim et Wissembourg¹⁰⁷⁹. Certaines clauses reprenaient mot pour mot les dispositions de la ligue urbaine souabe, mais l'accord affirmait son originalité. On avait fait le tri dans les articles, restreints à l'essentiel. En tête de leurs préoccupations intercommunales, Nuremberg, Windsheim et Wissembourg plaçaient l'échange d'informations. Elles inscrivaient dans leur *Bundbrief* la nécessité d'une communication « *aux frais communs, sans faute et sans réserve, de jour comme de nuit* ». Les attaques, les atteintes aux privilèges, à commencer par les entorses aux libertés judiciaires urbaines, appelaient une délibération et une démarche communes :

« la ville parmi nous que cela concerne doit et peut l'annoncer aux autres villes et leur demander d'envoyer leur honorable délégation pour cela à Nurembergeois, afin d'y présenter ces mêmes affaires, et les honorables délégués qui auront entendu ces mêmes affaires doivent alors siéger, reconnaître et conseiller ce qui est à faire en terme d'aide ou autre et ce qu'ils auront reconnu et conseillé à ce sujet, nous devons le faire et l'exécuter avec obéissance et dévouement, fidèlement et sans réserve »

L'aide se voulait judiciaire, financière ou militaire, elle entraînait au besoin le prêt d'engins de guerre.

Le partage des voix dans le conseil intercommunal, de même que la répartition des frais rompaient avec les traditions souabes. On renoua avec les alliances urbaines franconiennes du XIV^e siècle, fortement hiérarchiques, où Nuremberg détenait le rôle majeur. Les décisions ne s'entendaient qu'à la stricte majorité, et ne faisaient plus de concessions à la communauté¹⁰⁸⁰. Le principe d'*Obrigkeit* (autorité) l'emportait, tant dans les relations entre villes qu'à l'égard des populations urbaines soumises à l'intercommunalité. « Les bourgmestres et petits conseils » de Nuremberg, Windsheim et Wissembourg endossaient seuls la responsabilité de l'accord.

¹⁰⁷⁸ Cf. StAN, Amts- und Standbuch n°347 : « Nach christi gepurt tausent vierhundert LXIII Jar / sint die eltern herren gewelt zu der zeyt für war / mit namen herr Niclas Muffel der obersten hauptmann eyner/ herr hans Coler ist auch gewelen sein gemeyner / der dritt hauptamm ist herr Jobst Tetzal genannt / Herr Berthold Pfinzing der eltern herrn eyner bekant / Herr Anthoni Tucher ist auch gewelenn elter her / Der sechst ist genant her Mertein Holtschuer / Die haben drew stuck wol erwegen und ermessen / die unser nachkomen nymmer sullen vergessen / die auch gar wol sind in gutter Acht zu haben / Und einzuschreyben mit guldein püchstabenn / Zu dem ersten nach dem man sich zu zeyten hat vertragen / mit ettliche fürsten auch schwebisch Steten puntnuss zu haben / der sie sich denn gegen uns zu halten hetten vermessen / und doch ir brief und sigel darinnen pflegen vergessen / Des wir dann erlytten haben mit cleine verderben schwer / Das ander ist das wir uns mit keinen fürsten mer / zu müntzen nymmer mer verschreyben noch vertragen / Anders den, das wir die allein hie zu müntzen haben / sol die Müntz annders beleybenn unverletzt / dann sy der ankorn und auffzal haben abgesetzt. : Zu dem dritten ist auch wol zu bedencken Eben / Fürbas kein leybding mer auf zweien leib zu geben / Dann was man davon mer denn auff eyner leib hat eyngenomen / Das ist man mer denn zu vierfeltigen schaden komen/

¹⁰⁷⁹ Cf. StAN, Amts- und Standbuch 47, fol. 60-60v. Voir en annexe. L'union intercommunale se doublait d'une alliance des trois villes avec l'archevêque de Mayence. L'union avait une validité de trois ans.

¹⁰⁸⁰ Rappelons la formule employée dans les textes d'unions urbaines souabes : « *gemeinlich oder mit den merem* ».

Nuremberg, siège des assemblées urbaines, devait disposer de la moitié des voix, « *et nous susdits de Windsheim et de Wissembourg* » également de la moitié des voix. S'il arrivait que les honorables représentants de nos susdites villes ne puissent pas s'unir, ni dégager une majorité sur une question dont ils doivent délibérer, nous de Nuremberg, nous devons nommer en plus un membre quelconque de notre conseil auprès de notre représentant et de ceux de Windsheim et Wissembourg qui auront été désignés pour cela, et on devra en rester à ce qui sera alors décidé par tous à la majorité d'entre eux et nous devons alors toutes l'exécuter et y faire satisfaction ». Conformément à sa position dominante dans l'institution commune, Nuremberg participait à l'essentiel des frais. Sur 15 *Pfennig*, elle avait promis d'en acquitter 10,5 ; Windsheim 2,5 et Wissembourg, 2, soit respectivement 70%, 16,7% et 13,3%.

L'alliance intercommunale des trois villes franconiennes fut reconduite dans les années 1470. Les missives de 1479 dévoilent les étapes successives d'une élaboration, devenue presque routinière ¹⁰⁸¹.

Lettre de Nuremberg à Windsheim (18/03/1479) :

« Nous avons bien reçu votre lettre et avis au sujet de la prolongation de notre union amicale et nous vous en remercions avec grand plaisir. Dans la mesure où nous observons des mouvements de troupes incertains, nous sommes nous aussi enclins à votre demande et nous voulons bientôt poursuivre les négociations chez vous pour l'accomplissement et la conclusion de ces choses. »

Lettre de Nuremberg à Wissembourg (03/04/1479) :

« Nous avons bien pris connaissance de votre réponse, suite à notre lettre au sujet de l'union etc. Et s'il vous convient de prolonger de trois ans l'ancienne union où nous étions jusque-là liées les uns aux autres, comme nos amis de Windsheim l'ont fait et ont reçu ensuite nos serments, vous pouvez nous en informer. Nous établirons alors les lettres à ce sujet afin de vous les faire envoyer pour les sceller. Et quand vos conseillers viendront chez nous pour d'autres affaires, vous pourrez recevoir nos serments de recommandation. De même quand nous enverrons nos conseillers chez vous, nous leur recommanderons de recevoir vos serments... »

Lettre de Nuremberg à Wissembourg (15/05/1479) :

« Chers amis, nous vous envoyons par la présente trois lettres de même teneur, contenant l'union de nos bons amis de Windsheim, de vous et de nous, qui ont été scellées, comme vous le constaterez, par nos susdits bons amis de Windsheim et par nous. Vous voudrez bien aussi les sceller et en conserver une chez vous et nous renvoyer les deux autres lettres scellées par ce messenger... ».

En proie à un très lourd endettement, soumise pour son redressement à une commission impériale confiée à Ulm, Dinkelsbühl, Windsheim et Nuremberg, Wissembourg renonça sans doute à cette époque à ses « anciennes » unions. Dès 1482, Nuremberg eut donc pour seule partenaire la ville impériale de Windsheim. De reconductions littérales en aménagements ¹⁰⁸², dix unions entre les deux villes se succédèrent entre 1482 et 1521. Nuremberg y prit à sa charge la part des frais qu'assumait auparavant la ville de

¹⁰⁸¹ Cf. StAN, BB 36, fol.153v, 160, 166v

Wissembourg. De 1482 à 1506, la quotité de Windsheim resta donc identique à ce qu'elle était dans l'union franconienne tripartite : 2,5 Pfennig sur un total de 15, soit 16,6%¹⁰⁸³, tandis que Nuremberg payait les 83,4% restants. Alors qu'au XIV^e siècle, Nuremberg n'assumait que 38% des coûts intercommunaux dans les unions franconiennes, elle en était donc réduite au XVI^e siècle à prendre à sa charge l'essentiel de la défense militaire et des frais communs. Le maintien de ses unions avec Windsheim ne laisse pas de surprendre. Mais même le faible secours qu'offrait cette association politique semblait toujours bon à prendre. Nuremberg y trouvait au moins un réseau d'information fiable, plus sûr et moins coûteux que le recrutement d'espions mobiles, pour l'avertir des mouvements suspects sur des routes vitales à son commerce. Pour ce qui était de mener une politique impériale, de parlementer avec les princes, il existait désormais le corps des villes impériales et la ligue soube, réunis lors d'assemblées générales et liés de façon informelle par un échange de courrier entre les « capitales régionales ».

Comme les montrent les échanges avec Rothenbourg, au début du XVI^e siècle¹⁰⁸⁴, la conversation entre les villes impériales franconiennes n'en était pas pour autant rompue. Elle continuait à fonctionner sur la base des accords passés et de « l'amitié » contractée au fil des années. L'obligation de service était tout juste moins contraignante et obligatoire.

Le suivi des unions intercommunales franconiennes montre en suffisance combien les cités impériales étaient prises dans des réseaux, voire dans un enchevêtrement de réseaux¹⁰⁸⁵. Ils durent beaucoup en Franconie aux droits concédés par les souverains au fil du XIV^e siècle et prorogèrent dans une certaine mesure les anciennes structures de l'administration royale. Ces réseaux intercommunaux se superposaient rarement, mais se succédaient, en dessinant des constellations changeantes, plus ou moins étendues. Les coopérations larges n'eurent souvent qu'une durée de vie limitée, réduite à des circonstances de crise politique régionale. A défaut, l'intercommunalité des « villes inférieures » de la ligue urbaine soube fut longtemps un réseau très efficace, qui faisait fi des frontières régionales. Quand un consensus de large envergure ne pouvait être trouvé, les associations de voisinage, entre trois ou quatre villes, formaient, dans le pire des cas, une solution secourable. En tout cas, que ce fût dans des alliances interurbaines ou dans des alliances mixtes avec la chevalerie ou les princes, il n'était pas de ville impériale

¹⁰⁸² Cf. StAN, Amts- und Standbuch 47, fol. 73-73v. Voir en annexe. En 1494-1506, Windsheim fit ajouter une clause lui permettant de conclure un contrat de protection avec la maison de Bavière. A partir de 1502, l'union a une validité de quatre ans au lieu de trois, mais on s'efforce de lui conserver un rythme rituel. Elle fut la plupart du temps reconduite le jour de la saint Michel. Les années de renouvellement sont : 1491, 1494, 1497, 1500, 1502, 1506, 1510, 1515, 1521.

¹⁰⁸³ L'union de 1482 entre Nuremberg et Windsheim prévoit que sur 15 Pfennig, Nuremberg doit en verser 12,5 et Windsheim 2,5. La prestation de Windsheim est réduite en 1506. Elle se restreint alors à 1 pfennig pour 15, soit 6,7% du total des frais. Nuremberg assumait du coup 14 pfennig sur 15, soit 93,3% des frais.

¹⁰⁸⁴ Voir Stadtarchiv Rothenbourg, *Missivenbücher* B216, B217, B219...

¹⁰⁸⁵ Le terme allemand « *Verflechtungen* » traduit d'emblée cette superposition de réseaux, formant une véritable trame étendue sur le pays.

franconienne qui put se passer de la « douceur d'être inclus ». L'isolement diplomatique en ses remparts n'était pas de mise, même pour la puissante Nuremberg.

Ces réseaux intercommunaux à géométrie et à nature variables répondaient à des motivations multiples. Comme dans les formes actuelles de l'intercommunalité, les questions de politique générale s'y mêlaient à des préoccupations locales et à des soucis de hiérarchies, d'honneurs et de rangs. Les structures intercommunales mises en place étaient quant à elles très souples et peu matérialisées dans l'espace. Elles consistaient surtout en des réunions, des troupes et des prêts de conseillers ; elles n'appelaient pas de grandes réalisations, visibles de tous. S'il y avaient quelques lieux de prédilection pour les assemblées générales, la nécessité pouvait commander des réunions en d'autres villes. Pour ces conseils communs, aucuns frais de grande envergure n'avaient été engagés. On se réunissait à l'hôtel-de-ville de l'hôte du moment, à l'heure du conseil, après s'être retrouvé dès la veille dans les auberges de la cité. Afin de limiter les frais, les troupes communes agissaient le plus souvent pour une durée définie, puis rentraient dans leurs villes respectives. Seule la recrudescence des attaques sur les routes conduisit parfois à mettre en place des escadrons permanents, chargés de la « guerre quotidienne ». Cette absence de visibilité dans l'espace a sans doute nui à la réputation de l'intercommunalité médiévale. Peut-on cependant douter de son effectivité, de son efficacité et de sa nécessité, en voyant des contrats réitérés d'année en année et recherchés à la moindre échéance ? Au-delà des assemblées générales et des troupes, la coopération intercommunale était souvent dans la tête des conseillers, qui, en s'écrivant, se répétaient constamment les termes de leurs engagements et donnaient à voir le réseau de leurs associés.

« La précision scientifique des calculs N'est pas à l'abri D'un très imperceptible Haussement d'épaules D'un très fugace clin d'œil » A. Verdet, L'obscur et l'ouvert

L'intercommunalité en quelques chiffres

Compter les lettres, un jeu d'enfant ?

Compter les lettres, un jeu d'enfant ? Facile *a priori*, l'entreprise se heurte sans tarder à la complexité des registres épistolaires. Bien que nourris à la source commune des formulaires, les documents inscrits dans les *Briefbücher* ne composent pas un matériau à l'homogénéité parfaite, dont le texte serait l'exact reflet des lettres réellement envoyées. Pour cela, il manque à certains textes la date, les titres du destinataire au grand complet, ou l'élucidation des signes d'abréviations.

Les livres de correspondance fonctionnaient à l'économie et le secrétaire évitait de recopier plusieurs fois un texte presque similaire. Quand le gouvernement municipal prévoyait d'envoyer une missive de même teneur à plusieurs destinataires, le *Briefbuch* se bornait à donner le contenu d'une lettre et le faisait suivre des noms des autres correspondants, parfois introduits par une remarque en allemand ou latin :

« **Rotenburg Desgleichen den von Windsheim Weissenburg** »¹⁰⁸⁶

Une lettre inscrite au registre équivalait donc dans ce cas à trois missives originales, dans

¹⁰⁸⁶ Parmi de multiples cas, voir par exemple StAN, BB 18, fol. 9, lettre à Nördlingen, également adressée à Rothenbourg, Wissembourg et Windsheim.

lesquelles le secrétaire restituait les titres de chaque destinataire et changeait les formules d'adresse. Les *Briefbücher* portaient en eux les instructions nécessaires à un tel travail de duplication :

« Au sire Heinrich sire de Plauen scribere per omnia mutatis mutandis comme à ceux d'Eger jusqu'à la petition et ensuite une lettre d'accompagnement accrochée à cela pour Matheus von Mengersreut »¹⁰⁸⁷

Non contents d'être des doubles de missives, les registres épistolaires étaient ainsi dépositaires d'un métatexte et comportaient des commentaires sur les lettres et leur traitement.

« Note : On doit penser tout particulièrement pour les prochaines foires de Nördlingen à faire améliorer la lettre de sauf-conduit des sires d'Öttingen, donnée par tous les trois »¹⁰⁸⁸.

Dès lors qu'il s'agit de compter les missives à partir des *Briefbücher*, il faut donc songer à répertorier plusieurs lettres quand le registre ne détaille que le contenu d'une seule, retrancher les lettres transcrites mais non expédiées, passer celles qui ne consistent qu'en une traduction d'un texte précédent.

A ces premiers problèmes pour l'exploitation statistique s'ajoute une nouvelle difficulté. Car, à y regarder de près, les registres épistolaires sont loin de ne contenir que des projets de missives. Certains textes portent en marge la mention « *Cetula* », « *Zedula* », « *cetula inclusa* ». Il s'agissait alors de billets joints à une lettre ébauchée plus haut à l'adresse d'un même destinataire. Pour de telles annexes, la chancellerie ne se mettait pas en peine de répéter l'exorde et allait droit à la narration. Le billet joint continuait la conversation de la lettre, trop tôt terminée, en amenant de nouveaux renseignements arrivés à l'improviste ou en abordant un sujet oublié dans la première ébauche. Sur 1 106 lettres étudiées dans le *Briefbuch* 18, 29 s'avèrent constituer en fait des *Cetulae*, soit 2,6 %. Un pourcentage similaire est respecté dans le volume suivant, tandis que les registres de la ville de Bâle laissent apparaître des proportions très voisines¹⁰⁸⁹. Dans les *Briefbücher* nurembergeois, les destinataires de *Cedulae* appartenaient à tous les états sociaux, mais le plus grand bénéficiaire était sans nul doute la ville d'Ulm. Le conseil de Nuremberg veillait à lui envoyer les dernières informations en date, quitte à compléter des lettres-fleuves par un document attenant.

Encore les *cedulae* étaient-elles des lettres en raccourci ou des annexes épistolaires, mais les *Briefbücher* admettaient aussi épisodiquement dans leurs pages des textes qui n'avaient rien de missives. On y trouve en effet des documents pourvus d'une structure de communication, non binaire, mais tertiaire. Leurs proportions restent faibles, avec moins de 5% des entrées contenues par *Briefbuch*. Même si elles sont désignées par le terme

¹⁰⁸⁷ Cf. StAN, BB 18, fol. 74 (08/10/1446). « Hern Heinrich Herrn zu Plawen scribere per omnia mutatis mutandis als den von Eger, untz uf die petition und danach ein credenzbrief daran gehennkt uf Matheusen von Mengersrewt ».

¹⁰⁸⁸ Cf. StAN, BB19, fol. 26 (30/04/1448). Cette remarque suit le texte des missives envoyées aux puissances territoriales voisines auxquelles le conseil de Nuremberg devait demander le sauf conduit pour ses marchands à destination des foires de Nördlingen.

¹⁰⁸⁹ Cf. Christoph GROLIMUND, *Die Briefe der Stadt Basel im 15. Jahrhundert...*, Tübingen - Bâle, 1995, p. 146-147

générique et trompeur de *Brief*, les intruses se révèlent dès le premier regard, dans la mesure où le nom d'un destinataire ne les précède pas. Les textes ainsi enregistrés restituent la teneur de lettres ouvertes (*Offene Briefe*). Ces copies de chartes sont caractérisées par la mention interne de l'émetteur, d'un public universel et d'un bénéficiaire. Le document n'est plus daté, mais « donné ». Contrairement à la teneur ordinaire des missives, le texte intègre lui-même une référence à la procédure d'authentification, et mentionne un sceau municipal apposé au dos de l'original :

« et pour l'authentification de cela, nous avons apposé le sceau secret de notre ville au dos de cette lettre. Donné le lundi avant le jour de la naissance de Notre-Dame après la naissance du christ 1446 »¹⁰⁹⁰

La trentaine de textes du genre présents dans le corpus ne saurait résulter de simples erreurs d'enregistrement commises par la chancellerie. Quel que soit le livre de correspondances municipales considéré, le lecteur rencontre ça et là ces copies de chartes¹⁰⁹¹. Que font de telles lettres ouvertes dans les registres épistolaires, alors que les livres de correspondance ont justement été créés pour isoler les missives des chartes et autres documents de chancellerie ? Les quelques qualificatifs donnés aux intruses n'offrent pas une réponse uniforme. Les chancelleries les désignent comme des « *offener Brief* », « *Gewaltbrief* » (lettre de pleins pouvoirs), « *littera legalitatem* » ou « *offener Slichbrief* » (lettre d'arbitrage ouverte) dont l'émetteur n'est pas toujours le conseil. La majorité de ces documents a une dimension performative ; ils donnent les pleins pouvoirs à des conseillers nurembergeois afin d'ester en justice au nom du conseil ou d'interroger au loin un prisonnier. Ils accordent parfois un sauf-conduit pour une affaire judiciaire à Nuremberg. Plus tardivement dans le XV^e siècle, vers 1470, ce groupe de textes inclut des présentations ecclésiastiques où le conseil recommande son candidat auprès des instances épiscopales. D'autres documents ont valeur de constat. Ils attestent du versement d'une somme d'argent ou témoignent d'un arbitrage rendu par le conseil. Ils lavent par exemple publiquement le noble Contz von Bebung des rumeurs lancées par certains de ses pairs, l'accusant d'avoir servi comme agent secret de la ville. Ils évoquent le contrôle de sacs de safran et énoncent le verdict des contrôleurs jurés¹⁰⁹².

¹⁰⁹⁰ Cf. StAN, BB 18, fol. 33 (05/09/1446) : « und des zu urkunden, so haben wir unserer Statsecret insigel zu ruck auf diesen brief gedruckt. Der geben ist am Montag vor unserer Frawen tag als sie geborn ward nach cristi gebürt XIIIIC und in dem XLVI Jaren »

¹⁰⁹¹ Christoph GROLIMUND, dans *Die Briefe der Stadt Basel im 15. Jahrhundert*, Tübingen, 1995, désigne ces textes sans salutation, ni exorde, mais avec un émetteur et un sceau, comme « des missives à caractère de charte ». Sur 925 lettres, il a relevé 11 textes du genre. Trois d'entre eux sont des attestations. Elles constatent que des parties adverses se sont rencontrées devant le conseil pour régler un litige, mais que l'une d'entre elles n'agrée pas le règlement amiable proposé. Trois textes correspondent à des engagements, promesses de paix ou à des sauf conduits. 5 ont une fonction déclarative : 3 quittances pour paiement de dettes et 2 lettres de pleins pouvoirs. Dans le *Missivenbuch* 216 de Rothenbourg (Stadtarchiv Rothenbourg, Mis 216), j'ai relevé 15 lettres ouvertes sur un ensemble de 327 missives : fol. 19v, 33v, 61v, 62, 70, 80, 82, 96v, 122v, 127, 165v, 189v, 199v, 202v, 202v. Les lettres ouvertes consistent en lettres de pleins pouvoirs, en recommandations ecclésiastiques et en lettres de reconnaissances d'ordre financier (versement de rentes).

¹⁰⁹² Cf. StAN, BB1, fol. 1 et 36v ; BB2, fol. 99 ; BB3, fol. 182, 194, 199 ; BB6, fol. 148, 166 ; BB 18, fol. 33, 33v, 57, 97v, 221, 227, 244v, 259v, 287v ; BB19, fol. 74v, 83v, 84, 103v, 108v, 109 ; BB26, fol. 146v, 159, 166v, 203 ; BB 36, fol. 130

La diversité des sujets et des missions confiés aux lettres ouvertes des *Briefbücher* ne permet de dégager que leur plus petit dénominateur commun. Ce ne sont ni leurs thèmes, ni leurs genres qui les conduisent dans les livres de correspondances. Seul leur mode de transmission au bénéficiaire, l'envoi par un messenger, ou leur lien avec les missives enregistrées, peuvent justifier leur présence incongrue au milieu de registres épistolaires.

Au chapitre des documents non épistolaires, les *Briefbücher* recèlent encore des « *forma* », des lettres-modèles auxquelles les secrétaires pouvaient se référer pour rédiger d'autres missives selon les règles de l'art. Par leur biais, le registre de correspondance se muait en formulaire. Dans le corpus étudié, les *formae* demeurent cependant chose rare. Le trait n'est courant que pour les cinq premiers *Briefbücher* nurembergeois, avant que la chancellerie ne se dote de véritables formulaires épistolaires indépendants. Le premier *Briefbuch* nurembergeois contient ainsi 7 modèles de lettres¹⁰⁹³. Les datations internes de ces documents, quand elles existent, ne présentent pas de rupture avec les lettres précédentes. Mais ces *formae* entrent souvent dans la catégorie des lettres ouvertes. Elles se destinent à un public et à un bénéficiaire. Les exemples nurembergeois s'attachent en majorité aux rentes viagères et perpétuelles. Leur texte garantit le rachat éventuel par le conseil, le paiement régulier aux détenteurs de titres ou la possibilité de cession à un tiers.

Après les années 1430, les modèles de lettres nurembergeois trouvent une meilleure place dans un formulaire tenu par la chancellerie¹⁰⁹⁴. Ne subsistent alors dans les *Briefbücher* que des textes dont un correspondant de Nuremberg devait s'inspirer pour rédiger un document conforme à la volonté du conseil. Dans les *Briefbücher* 18 et 19 figurent à ce titre des modèles de sauf-conduit adressés par Nuremberg à la ville de Schweinfurt afin qu'elle rédigeât dans les mêmes termes des originaux garantissant la sécurité de conseillers nurembergeois¹⁰⁹⁵.

En comptant simplement le nombre de documents inscrits au registre des *Briefbücher*, l'analyse mélange donc des textes épistolaires et ce qui n'en était pas ; elle oublie des missives distribuées à plusieurs destinataires, mais prend en compte des lettres annulées ; elle additionne enfin des documents que la chancellerie avait distingués. Car il convient encore de considérer le support que la chancellerie choisissait pour les lettres expédiées d'après les *Briefbücher*. Dans un souci d'économie et en vertu de leur utilité avant tout pratique, les *Briefbücher* adoptaient invariablement le papier. Mais il en allait autrement des missives originales. En marge du livre de correspondances, les secrétaires nurembergeois songèrent parfois à inscrire la nature du support utilisé pour la lettre envoyée : « *in pergamento* » ou « *in bappiro* ». Cette distinction paraît propre au contexte nurembergeois et rappelle la différence introduite au XV^e siècle entre les livres

¹⁰⁹³ Cf. StAN, BB1, fol. 59, 250, 250v, 251, 252, 252v. Un seul cas d'espèce apparaît dans les livres de missives de Rothenbourg au début du XVI^e siècle. Cf. Stadtarchiv Rothenbourg, Mis 216, modèle de présentation ecclésiastique pour une cure.

¹⁰⁹⁴ Cf. StAN, Amts- und Standbuch n° 29

¹⁰⁹⁵ Cf. StAN, BB 18, fol. 240 et 240 v. ; BB 19, fol. 82v

de bourgeoisie sur parchemin et ceux sur papier¹⁰⁹⁶.

Sur une série continue de 1 000 missives, le *Briefbuch* 18 porte 63 indications de ce type en marge : 55 « en papier » et 9 « en parchemin ». Dans les deux cas, tous les textes concernés ont en commun de s'adresser à des particuliers.

Les missives sur parchemin se tournent vers des familiers du conseil que l'on tutoie malgré leur localisation à Mengen, Höchstätt ou aux environs de Prague.

Les 55 lettres sur papier s'adressent à des agents nurembergeois ou à des bourgeois d'origine diverse.

Une seule constante émerge en définitive de l'ensemble des lettres sur papier. Bien qu'organisées comme des missives et dotées d'une structure de communication binaire, ces textes comportent la mention explicite du sceau du bourgmestre et ont donc une valeur officielle. Ils accordent des sauf-conduits, convoquent un bourgeois récalcitrant devant le conseil ou intimement un ordre du gouvernement à l'un de ses représentants. De tels documents constituent ainsi une forme intermédiaire entre les lettres ouvertes et les missives.

Cependant à Nuremberg, l'adoption d'un support papier ou parchemin ne semble pas avoir toujours obéi à des règles intangibles dans la ville de Nuremberg. Le premier *Briefbuch* (1404-1408) évoque par exemple une procédure qui ne se vérifie pas dans la pratique épistolaire des années 1446-1447 :

« Note, la règle : Quand il arrive que le conseil se mentionne et tutoie quelqu'un, on doit écrire la lettre sur papier et non sur parchemin, qu'il s'agisse d'un bourgeois ou de plusieurs ou aussi d'un homme extérieur ».

En mai 1471, l'usage de la chancellerie n'avait pas davantage gagné en rigueur, puisque le petit conseil mit à son ordre du jour la clarification de la règle épistolaire :

« Les anciens doivent délibérer et dire à quelle personne particulière un conseil veut écrire sur papier ou sur parchemin. »¹⁰⁹⁷.

Désigner les *Briefbücher* comme des livres de correspondances revient à adopter un raccourci certes pratique, mais erroné. Cette appellation ne rend pas compte de la diversité de leur contenu et de leurs utilisations, entre les remarques de chancellerie, les missives, les copies de chartes, les modèles de lettres ou les mandements de l'autorité municipale à ses sujets. Malgré leur proximité apparente avec le texte des missives originales, les lettres des registres s'en démarquent, non seulement par l'absence de cachet, mais aussi par des abréviations, une moindre rigueur dans les titres, le support et

¹⁰⁹⁶ Cf. Ernst PITZ, *Schrift- und Aktenwesen der städtischen Verwaltung im Spätmittelalter. Köln-Nürnberg-Lübeck*, 1959, chap. 37 : Bürgerbücher. Les livres de bourgeoisie sur papier enregistrent des artisans admis au droit de maîtrise, qui étaient bourgeois ou le devenaient à l'occasion. Les listes sur parchemin avaient une vocation plus nettement fiscale : ils enregistraient ceux qui avaient les biens requis et s'étaient acquittés d'un droit de bourgeoisie.

¹⁰⁹⁷ Cf. StAN, BB 1, « *Nota reglam. Wenn das ist, daz sich der Rate überschreybt und einen dautzet, so sol man den brief auf papir schreyben und niht auf pergamen, er sey ein burger oder mer oder aber aussmann. Ad mandat domini Karoli Holtzschuher Lewpold [?]* ». Martin SCHIEBER, *Die Nürnberger Ratsverlässe, Heft 2, 1452-1471, Neustadt an der Aisch, 1995*, p. 133, « *Item die eltern zu reden, wem ein rate uf papir oder pergamen woll schreiben einzeln person* » (mai 1471)

la présence de *marginalia*. L'exacte mesure de ces distances entre l'original et son double dans les registres demande un dépouillement attentif de chaque registre et des moindres remarques inscrites en marge. Mené sur le *Briefbuch* 18 de Nuremberg, ce travail minutieux n'était pas envisageable à plus grande échelle.

Le comptage sur le long terme ne peut donc se faire qu'au prix d'une occultation des différences et d'une approximation... Avec, cependant, la pleine conscience de ne livrer qu'une image perfectible et grossière du nombre de lettres et du poids des correspondants.

Le nombre total de lettres

Registres de lettres envoyées / registres de lettres reçues

Puisque Nuremberg conserve à la fois des registres de lettres reçues et des registres de lettres envoyées à la mi-XV^e s., les sources permettent une confrontation des volumes de correspondance active et passive entre 1449 et 1457, *Frage* par *Frage*¹⁰⁹⁸.

Si rien ne permet d'affirmer qu'une ville ou un bourg se devaient alors d'envoyer autant de lettres qu'ils en recevaient, la comparaison du nombre de lettres envoyées et du nombre de lettres reçues amène quelques constatations précieuses pour la connaissance des *Briefbücher* et des échanges épistolaires de Nuremberg¹⁰⁹⁹.

Sur une tranche de quelques années, Nuremberg recevait en général plus de lettres qu'elle n'en envoyait. Elle s'affirmait au premier chef comme un centre de communication récepteur, reconnu comme tel par ses nombreux correspondants. Ce qui correspond en tous points à sa quête acharnée d'informations. Pendant chaque *Frage*, entre 1449 et 1457, Nuremberg reçut entre 72 et 87 lettres, soit environ 3 lettres par jour¹¹⁰⁰.

Le conseil de Nuremberg prenait néanmoins sa part des échanges épistolaires. La courbe des lettres envoyées présente en effet dans la plupart des cas un profil fort similaire à celui des lettres reçues. Le conseil et la chancellerie nurembergeois s'efforçaient de répondre vite et bien aux demandes exprimées par courrier. Le déficit chronique de la correspondance active à l'égard des lettres reçues paraît circonscrit dans des proportions raisonnables. Tous les documents reçus par Nuremberg n'appelaient du reste pas nécessairement une réponse ou une communication écrite.

¹⁰⁹⁸ Graphiques réalisés d'après les données présentes dans Dieter RÜBSAMEN, *Das Briefeingangregister des Nürnberger Rates für die Jahre 1449-1457*, Sigmaringen : Jan Thorbecke, 1997, (Historische Forschungen, 22). Rappelons qu'une *Frage* est une période de 3 à 4 semaines.

¹⁰⁹⁹ Voir graphiques en annexe

¹¹⁰⁰ Pour l'année d'exercice du conseil 1449/1450, moyenne de 82 lettres par *Frage*. En 1450/1451, 87 lettres en moyenne ; 76 en 1451/1452 ; 74 en 1452/1453 ; 72 en 1453/1454 ; 76 en 1454/1455 ; 83 en 1455/1456.

Des registres exhaustifs ?

La relative cohérence entre le nombre de lettres reçues et de lettres envoyées offre un indice de fiabilité des registres. Sans que l'on puisse être sûr de l'exhaustivité de l'un et de l'autre, leur confrontation ne laisse pas apparaître d'anomalie. Au moins pour 1449-1457, ils renvoient une image cohérente des échanges épistolaires nurembergeois. Manifestement, ils enregistraient tous deux avec le même soin l'ensemble des lettres échangées, ou, résultaient d'un tri convergent, qui passait sous silence le même nombre de documents de part et d'autre.

La relative cohérence des *Briefbücher* au milieu du XV^e siècle paraît traduite par une succession quasi journalière des missives envoyées. Deux missives partent le 14 juillet 1446, une le 15, deux le 16 ; 7 sont en date du 18 juillet, 5 du 19, 3 du 23 juillet...

Vénérables par leur nombre, leur ancienneté et leur continuité, les *Briefbücher* laissent au lecteur une impression de complétude et d'exhaustivité. Le secrétaire nurembergeois Johann Aitingen disait de son propre aveu inscrire au XVI^e siècle même des choses insignes¹¹⁰¹. Les registres épistolaires consignent-ils pour autant l'intégralité des messages écrits par la ville vers l'extérieur ?

L'intégralité est déjà toute relative si l'on considère, comme nous l'avons vu, que les *Briefbücher* ne restituent ni le texte, ni la teneur des pièces jointes à la missive principale. Comme la pratique était courante, il manque dans le registre presque la moitié des écrits réellement envoyés par la municipalité.

Mais, des registres épistolaires, on ne peut attendre la complétude que dans les limites qui leur étaient assignées au départ par la chancellerie médiévale. Il est des domaines où l'exhaustivité des *Briefbücher* souffre quelques entorses. Les missives échangées par le conseil avec l'ensemble de ses agents à l'extérieur de la ville sont de cette espèce. Les principes d'enregistrement de telles lettres dans les *Briefbücher* paraissent avoir évolué au cours du XV^e siècle. Dans les premiers registres, les lettres de type administratif sont rares et la pratique de leur consignation est sans doute peu courante. Dès le milieu du XV^e siècle, au contraire, les informations et conseils prodigués par le gouvernement à ses délégués en mission s'insèrent couramment parmi les missives municipales. Les courriers partent en direction de Karl Holzschuher ou Nicolas Muffel dépêchés aux réunions de la ligue souabe ou chez le roi. Les lettres du conseil sollicitent l'avis des experts en droit recrutés par la ville comme Gregor Heimbürg ou Maître Kunhofer. Le nombre des conseillers en droit (*Gelehrte Räte*) connaît cependant à cette période une telle croissance qu'il devient difficile de juger de l'exhaustivité du courrier à leur égard. Les plus illustres représentants du conseil à l'extérieur comptent parmi les destinataires des *Briefbücher*, mais qu'en est-il des représentants de moindre envergure ?

La correspondance de la ville avec ses simples bourgeois appelle elle aussi des

¹¹⁰¹ Voir chapitre consacré aux missives. Cf. Rapport de l'ancien secrétaire municipal Johann Aitingen en 1538. Cité en allemand par Ernst Pitz, *Schrift- und Aktenwesen der städtischen Verwaltung im Spätmittelalter, Köln-Nürnberg-Lübeck*, Cologne, 1959

interrogations. Au bourgeois obéissant, le conseil parlait par la voie ordinaire, par ordonnances, par proclamations orales ou par le biais de ses employés. Le recours à l'écrit entre le conseil et ses sujets traduisait par contre une relation de conflit. Face au bourgeois en rupture de ban, la ville devait parler d'autorité et le faisait par écrit au nom du conseil et sous le sceau du bourgmestre. Ce type particulier de lettres, les « lettres sur papier », trouva-t-il une place systématique dans les registres de correspondance active ? Même si les *Briefbücher* en contiennent, l'existence d'un livre de copies consacré entre autres aux bourgeois partis sans congé (*ungeurlaubte Bürger*)¹¹⁰² permet d'émettre quelques doutes sur une consignation automatique de telles missives dans les *Briefbücher*¹¹⁰³.

Les *Briefbücher* renvoient une image de la parole écrite du conseil vers l'extérieur. Mais pour être exhaustifs, il aurait fallu que tous les domaines politiques et administratifs de la ville passent eux-mêmes par le collège des patriciens. Certes le petit conseil de Nuremberg avait une mainmise directe sur la plupart des affaires étrangères. Il existait néanmoins plusieurs grands offices¹¹⁰⁴ dotés d'une marge de latitude, voire d'un budget spécifique, qui n'avaient à rendre de compte qu'une ou deux fois l'an. Bien que mis au service de la vie interne de la cité, ces offices pouvaient à l'occasion avoir besoin de se tourner vers l'extérieur. Le maître d'œuvre¹¹⁰⁵, les chargés du trésor (*Losunger*), les responsables de la fabrique, les tuteurs et curateurs, les seigneurs de la guerre, les responsables du territoire, les forestiers et les juges avaient leurs propres secrétaires et menaient directement leurs affaires. Dans leurs tractations extérieures, ils représentaient le conseil, sans que celui-ci ne supervise leurs actions au jour le jour. Les *Losunger* réglèrent annuellement les rentes nurembergeoises dues à des détenteurs étrangers¹¹⁰⁶. Au décès d'un bourgeois nurembergeois, les curateurs et tuteurs établissaient le contact avec ses éventuels héritiers établis en d'autres lieux. Le maître d'œuvre Endres Tucher gérait sans intermédiaires ses commandes de matériaux et parfois le recrutement de spécialistes à l'extérieur. Les juges envoyaient en toute indépendance les convocations et les copies de leurs arrêts aux parties étrangères concernées. L'emprise du conseil sur

¹¹⁰² Cf. StAN, Amts- und Standbuch n°46 (1328-1609)

¹¹⁰³ Les relations écrites ou orales de la ville avec ses bourgeois posent les mêmes problèmes d'enregistrement dans les livres de correspondance passive. Les deux registres de la fin du XV^e siècle comportent des proportions croissantes de suppliques adressées au conseil par la population nurembergeoise. Au regard de cela, la part des suppliques dans le registre de 1449-1457 apparaît très faible. Cf. Dieter RÜBSAMEN, *Das Briefeingangregister des Nürnberger Rates für die Jahre 1449-1457*, Sigmaringen, 1997, (Historische Forschungen, 22)

¹¹⁰⁴ Sur les attributions des grands offices nurembergeois, voir l'épître de Christoph Scheurl en 1516 sur la constitution de la ville impériale de Nuremberg. L'humaniste et juriste nurembergeois y décrit rapidement les arcanes de l'administration nurembergeoise pour son ami, Johann von Staupitz, vicaire général de l'ordre des augustins. Cf. Christoph SCHEURL, *Ein Epistel von polliceischer ordnung und gutem Regiment der loblichen stat Nurnberg*, dans Carl HEGEL (éd. et trad.), *Die Chroniken der fränkischen Städte. Nürnberg*, vol. 11, Göttingen, 1961, p. 779-804

¹¹⁰⁶ Ils tenaient pour cela des livres de rentes. Cf. StAN, *Amts- und Standbücher* n°286, 286a, 286b, 287, 288, 289 ; StAN, Rep. 44d *Losungsamt*, n° 65-70

ses consultants juridiques fut longtemps assez grande pour que leurs expertises sur requête d'une autre ville trouvent au moins mention dans les *Briefbücher* au XV^e siècle. Mais la complexité croissante du droit et l'aura de certains juristes contribuèrent à l'éclosion progressive de correspondances parallèles. Dès le premier tiers du XVI^e siècle, des livres de conseils (*Ratsschlagbücher*) consignent des expertises connues et agréées par le conseil, mais réalisées, répertoriées et envoyées séparément par les consultants¹¹⁰⁷.

Les secrétaires municipaux, ceux-là même qui tenaient les *Briefbücher*, menaient en parallèle des correspondances liées à leur office où se mêlaient les relations personnelles et officielles. On sait ainsi qu'au XVI^e siècle, le secrétaire nurembergeois Lazarus Spengler était en contacts épistolaires avec le chancelier d'Ansbach Georg Vogler et avec son collègue d'Augsbourg, le Dr. Konrad Rehlinger.

L'office de la guerre fournit un autre exemple de ces correspondances parallèles (et concurrentielles) aux correspondances centrales. Devant la multiplication des conflits, le conseil nurembergeois décida de créer au milieu du XV^e siècle un office spécifique permanent consacré à la guerre¹¹⁰⁸. Le conseil décidait en dernière instance des grandes expéditions militaires, de la stratégie ou des moyens en hommes et matériel, tandis que le bureau des hommes de guerre (*Kriegsherren*) pourvoyait à l'exécution et

¹¹⁰⁵ Cf. Mathias LEXER (éd.), *Endres Tucher's Baumeisterbuch der Stadt Nürnberg (1464-1475)*, Stuttgart, 1862, (Bibliothek des Literarischen Vereins 64) ; Ernst MUMMENHOF, « Lutz Steinlingers Baumeisterbuch vom Jahre 1452 », *MVGN* 2 (1880), p. 15-77. Endres Tucher est membre d'une grande famille de la ville qui connaît son apogée à la fin du XV^e siècle. Il entre au conseil en 1454 et œuvre au service de la ville entre 1461 et 1476. Le manuscrit qu'il compose à l'issue de son office est un calendrier des travaux jour après jour, destiné à ses successeurs dans la charge. Il y synthétise des délibérations du conseil, son expérience pratique et les rapports oraux de ses divers employés. La direction de l'ensemble des édifices municipaux fut confiée à un seul officier à partir de 1396. Le maître d'œuvre était toujours choisi parmi les membres du conseil, pour pouvoir à tout moment en référer à ce dernier. Il dirigeait la réalisation et l'entretien des constructions réalisées aux frais de la ville, y compris les commandes des artisans et des fournitures du matériel de construction. Pour la direction technique des travaux, il s'assistait d'auxiliaires, maçons ou charpentiers. Mais il supervisait seul la direction marchande des affaires éditilaires de la ville. Deux fois dans l'année, il rendait compte devant les trésoriers (*Losunger*) et deux membres du petit conseil (*älteren Herren*) du total de ses recettes et dépenses, à partir des fiches hebdomadaires établies par ses secrétaires. Les comptes municipaux n'en reprennent que les montant totaux. Les détails restaient consignés dans les seuls livres de comptes spéciaux tenus directement par les maîtres d'œuvres. Dans le cadre de son office, Endres Tucher tint par exemple des livres de comptes très détaillés, qui auraient permis de prendre la mesure de ses contacts avec l'extérieur au nom de la ville. Mais ces livres restèrent en possession de la famille des maîtres d'œuvre. Aucun de ceux de Tucher n'a été conservé. Le *Germanisches Museum* possède par contre les livres de comptes du temps de l'office de Michel Behaim pour les années 1503-1511.

¹¹⁰⁷ Cf. StAN, Rep. 51 et 51a, *Nürnberger Ratsschlagbücher*, 106 numéros pour 1442-1730. Pour la fin XV^e et le XVI^e siècle, les répertoires font état d'expertises touchant Nördlingen, la ligue souabe, Rothenbourg, Schwäbisch Gmünd, Schwäbisch Hall, Schweinfurt, Ulm, Wissembourg, Windsheim, Würzburg...

¹¹⁰⁸ L'office des *Kriegsherren* apparaît dès la fin du XIV^e siècle. Il n'a cependant alors qu'une dimension temporaire. Il se met en place en période de conflit ou pour la conduite de grandes *Fehde*. Ulman Stromer, qui laissa l'une des chroniques nurembergeoises les plus connues, fut *Kriegsherr* pendant la guerre des villes en 1388. Il conduisait les expéditions militaires, centralisait le service de renseignements et gérait la solde des mercenaires et les frais militaires.

élaborait des propositions. Autant de tâches impensables sans un minimum d'agents de renseignements, d'espions et de contacts oraux ou écrits avec l'extérieur. Il reste de cette communication interne une partie de la correspondance avec les commandants de troupes en campagne. Les rapports de guerre qui furent érigés dans le cadre de cet office entretiennent des rapports ambivalents avec les *Briefbücher* de la chancellerie. Pour la grande guerre des villes de 1388-1389, le conflit margravial de 1449-1453 ou la guerre de succession bavaroise au début du XVI^e siècle, les livres de copies confectionnés par les *Kriegsherren* mêlent les listes de prisonniers aux lettres de *Fehde* des adversaires et aux rapports des délégués nurembergeois¹¹⁰⁹. Ils reposent en partie sur des documents transmis par les autorités centrales, des lettres de *Fehde*, des missives parvenues au conseil et consignées dans les registres de correspondance passive. Mais dans quelle mesure prit-on alors la peine d'inscrire chaque lettre deux fois, dans deux registres différents, le *Kopialbuch* et les registres de correspondance épistolaire ?¹¹¹⁰

Selon toute vraisemblance, les échanges épistolaires entre l'office des guerres et ses agents de renseignements suivaient un parcours qui leur était propre et ne transitaient pas par les *Briefbücher*. L'exigence du secret plaide en faveur d'échanges directs avec le commandement militaire, de toute façon issu du conseil, plutôt que pour la voie classique de la chancellerie. Une expertise d'Erhard Schürstab dans son rapport sur la guerre margraviale de 1449-1453 permet de se faire une idée du dispositif de renseignements militaires nurembergeois pendant le conflit. Des hommes de confiance avaient pour mission de s'établir comme bourgeois dans les villes margraviales pour que le conseil puisse recevoir des nouvelles directes par leur biais. À environ 20 *Meilen* alentours, Nuremberg prévoyait d'entretenir des agents permanents dans tous les points stratégiques, capables de rendre compte des mouvements de troupes suspects. Les six

¹¹⁰⁹ Beaucoup de ces rapports de guerre ont été édités dans les *Chroniken der fränkischen Städte. Nürnberg*, vol. I, II, III, XI. Par exemple, le rapport d'Erhard Schürstab en 1449-1450, « Nürnbergs Krieg gegen den Markgrafen Albrecht von Brandenburg 1449 und 1450. Kriegsbericht und Ordnungen », dans Karl HEGEL (éd.), *Die Chroniken der fränkischen Städte. Nürnberg*, tome 2, p. 121-352 ; ou encore Hans Hubert HOFMANN et Fritz SCHNELBÖGL (éd.), *Gelegenheit der Landschaft mitsamt den furten und hellten darinnen*, Hersbruck, 1952, (Schriftenreihe der Alt-Nürnberger Landschaft 1). Voir aussi, Joseph BAADER (éd.), « Erhard Schürstab. Beschreibung des ersten markgräflichen Krieges gegen Nürnberg », dans *Quellen und Forschungen zur bayerischen und deutschen Geschichte* 8 (1860), p. 1-312 ; Joseph BAADER (éd.), *Verhandlungen über Hans Thomas von Absberg und seine Fehden gegen den Schwäbischen Bund 1519 bis 1530*, Stuttgart, 1873, (Bibliothek des Literarischen Vereins Stuttgart, 114) ; L.F. EBERSTEIN, *Die Fehde Mangolds von Eberstein zum Brandestein gegen die Reichsstadt Nürnberg 1516-1522*, Dresden, 1879 ; Ces rapports sont conservés aux Staatsarchiv Nürnberg : StAN, *Amts- und Standbücher* n°137 (pour 1387/1388), 138 (Raisbuch), 139, 140, 141, 142, 143 (Fehde Heinz Baum), 144, 145, 146, 147a (Fehde Götz von Berlichingen), 148 (Fehde Mangold von Eberstein), 149 (Fehde Thomas von Absberg), 150, 151.

¹¹¹⁰ Le registre de lettres reçues par Nuremberg entre 1449 et 1457 montre par exemple que, pendant la guerre margraviale, la coordination entre les troupes de l'évêque de Würzbourg et celles de Nuremberg était du ressort de l'écoute de Würzbourg et des seigneurs de guerre nurembergeois. Pour ce faire, l'écoute Hans Hesler ne s'adressait pas au conseil de Nuremberg, mais écrivait directement à Berthold Volkmeir, l'un des officiers nurembergeois. Il traitait avec lui des achats de vin pour les troupes et des recrutements. Après 1452, Karl Holzschuher prit la relève de Volkmeir à l'office de la guerre. Il devint donc le principal destinataire des lettres d'Hesler. Cf. Dieter RÜBSAMEN, *Das Briefeingangregister des Nürnberger Rates für die Jahre 1449-1457*, Sigmaringen, 1997, (Historische Forschungen, 22)

sires de la guerre nommaient les espions chargés de missions et entendaient leurs rapports. Ils avaient aussi le pouvoir d'intercepter, d'ouvrir et de lire toute lettre qui passait les portes de la ville, dans un sens ou dans un autre. Ils recevaient enfin leur propre courrier comme en attestent plusieurs lettres consignées dans les registres de Rothenbourg, directement adressées à Endres Tucher et aux « seigneurs de guerre à Nuremberg » pendant la guerre de succession bavaroise ¹¹¹¹.

Il faut donc admettre ici l'existence de lettres bel et bien parties ou reçues au nom de la ville, mais absentes des registres de correspondance habituels (*Briefbücher*). Ces missives devaient consister tant en informations stratégiques qu'en prosaïques demandes de vivres ou de renforts supplémentaires pour soutenir l'effort de guerre. L'ampleur de cette correspondance particulière reste difficile à estimer. Les rapports de guerre de la *Kriegsstube* furent longtemps considérés comme le bien propre des officiers du moment et la municipalité ne chercha qu'au cours du XVI^e siècle à récupérer ces volumes thématiques laissés auparavant entre les mains des particuliers. Le sort réservé aux correspondances spécifiques de l'office n'en paraît que plus hasardeux. Il n'en reste que quelques traces dispersées. Les archives municipales de Nuremberg conservent des lettres nurembergeoises codées ¹¹¹² sans doute élaborées en lien avec l'office de la guerre lors des grandes *Fehde* du premier XVI^e siècle. Ludwig Wagner ¹¹¹³ signalait à son tour au siècle dernier l'existence de plusieurs rapports de délégués nurembergeois offrant au lecteur des difficultés de compréhension. Il remarquait aussi que ces rapports codés, rédigés lors de négociations secrètes, de réunions majeures ou d'opérations militaires n'avaient pas été enregistrés au Moyen Âge dans les *Briefbücher*.

Toute la correspondance active de la ville ne s'inscrit donc pas dans les *Briefbücher*, loin s'en faut. Ils occultent les relations quotidiennes vers l'extérieur gérées séparément par les grands officiers. Les commandes ordinaires, les paiements de rentes annuels, les successions sans problèmes échappaient en temps ordinaire à l'enregistrement central en chancellerie. On ne les voit ressurgir dans les registres épistolaires qu'en cas de problèmes. Quand le maître à recruter était prestigieux, quand les rentes tardaient à rentrer, quand des héritiers lointains revendiquaient leur dû en menaçant la ville de

¹¹¹¹ Cf. Stadtarchiv Rothenbourg, par exemple dans le *Missivenbuch* 220, fol. 146v, et Mis 219, fol. 49 et 173v

¹¹¹² Cf. StadtAN, RK 372 (25 lettres codées pour 1514-1515) et RK 442.

¹¹¹³ Cf. Ludwig WAGNER, « Nürnbergische Geheimsschriften im 15. und zu Anfang des 16. Jahrhunderts », *Archivalische Zeitschrift* 9 (1884), p. 14-62. Ludwig Wagner a retrouvé dans les archives nurembergeoises, sans en donner la cote, un petit cahier oblong de 20 folios, vraisemblablement écrits dans le dernier tiers du XV^e siècle. Trois mains différentes ont inscrit dans l'ordre alphabétique les termes à coder et vis-à-vis de chacun, après deux points, le code requis dans le message à clefs. La liste comporte les transcriptions de plusieurs noms de lieux, de personnes et expressions. On y trouve sous des noms d'animaux ou d'objets plusieurs villes impériales qui fréquentaient alors assidûment les diètes urbaines, de même que quelques villes seigneuriales franconiennes. Par exemple, Augspurg = *Troschel*, Dinkelsbühl = *Hering*, Frankfurt = *Krebs*, Esslingen = *henn*, Nürnberg = *sampnung*, Rothenburg = *geyr*, Schweinfurt = *stul*, Ulm = *colmeis*, Windsheim = *sittich*, Weissenburg = *Storch*, Coburg = *Kieffarbais*, Neustadt/Aisch = *Nachtrab*, Schwabach = *Toch*... Anthoni Tetzl relate par exemple le 25 avril 1500 : « *als ich E. W. bevehl nach die amsel heut fru hab vernagelt, hat sie solchs gar zu grossem dank angenommen mit fast hohem erpieten solchs zu verdienen ; die amsel hat auch mir, Anthoni Tetzl, daneben und als pald angezaigt, das sich pfab gestern freitag zum frumal zu ir, der amsel, hette geladen etc.* »

, l'intervention directe du conseil devenait nécessaire en relais des grands officiers. Sa voix se faisait alors entendre dans les missives des *Briefbücher*.

Ces registres de correspondance active offrent en définitive au lecteur un aperçu médian des relations écrites de la ville, et en aucun cas la totalité des lettres « municipales ». Ils taisent le plus ordinaire des démarches administratives menées à l'extérieur de la ville, tout comme ils se ferment aux communications stratégiques, aux secrets de guerres ou aux négociations¹¹¹⁴. Pour plusieurs domaines de compétence municipale, ils occultent certains échanges vers l'extérieur, laissant le soin de la consignation aux livres et fiches d'officiers spécialisés. Si d'aventure cependant, la tâche routinière des officiers connaissait un accroc, une résistance ou un conflit, le conseil souverain prenait son relais et son appui, entraînant ainsi une lettre dans les *Briefbücher*. De ces registres, sur les finances, les grands travaux ou les questions de curatelle, il ne faut attendre que des lettres non ordinaires, visant le règlement des conflits.

En parfaite connaissance des limites des *Briefbücher*, l'étude du nombre de missives envoyées par Nuremberg sur le long terme reste cependant envisageable. Après tout, malgré les choix qui prévalaient à la confection des *Briefbücher*, peu de villes pouvaient se targuer à la fin du Moyen Âge d'une si belle collection. D'autant que les *Briefbücher* du XV^e siècle ont bien résisté aux outrages du temps. Vérification faite, seules quelques tranches chronologiques très brèves viennent aujourd'hui à manquer. Les lettres envoyées font défaut pour l'année 1413, 1417-1418 et 1461 ; les années 1412, 1414, 1416, 1419, 1445, 1446 et 1462 sont incomplètes.

L'entreprise de comptage pouvait consister à additionner et répertorier une par une les lettres contenues dans chaque registre, du premier de l'an à l'année suivante... en commençant par repérer dans chaque volume ces tranches annuelles que le conseil nurembergeois ne mit pas nettement en valeur au Moyen Âge. Mais l'établissement d'un nombre de lettres annuel précis donnait une scientificité illusoire et vaine à l'ensemble. A quoi bon compter à la lettre près quand le matériau de base appelait de toute façon des choix en amont ? Fallait-il additionner les missives en laissant de côté les lettres-modèles, les lettres ouvertes et les lettres « sur papier » ? Fallait-il veiller à chaque missive dupliquée pour plusieurs destinataires ou la considérer comme un exemplaire unique ? L'approximation était de toute façon au tournant de l'opération, sans même parler du

¹¹¹⁴ Cette conclusion vaut, je crois, pour la plupart des livres de correspondance municipale conservés. Aux côtés des livres de missives de Rothenbourg, il convient par exemple d'admettre les correspondances entretenues par des représentants du conseil, officiers ou délégués. Les sources fiscales et financières de Rothenbourg comprennent plusieurs lettres adressées directement aux trésoriers (*Steuerer*). La ville de Rothenbourg disposait en outre d'un facteur établi à Nuremberg. Cet intermédiaire, Nicolaus Roth, satisfaisait les commandes du conseil rothenbourgeois sur le marché de Nuremberg. Il assurait aussi le paiement des rentes nurembergeoises détenues par des bourgeois de Nuremberg. Cf. Stadtarchiv Rothenbourg, Act n° 400 (1470-1579). Des conseils juridiques adressés par des consultants nurembergeois à la ville de Rothenbourg représentent inversement une partie de la correspondance passive de Rothenbourg. Cf. Stadtarchiv Rothenbourg Act n° 378 (1519-1540), 379 (1541-1598), 380 (1552-), 381-382 (1509-XVII^e). Comme à Nuremberg, on retrouve ici pour le XVI^e siècle des livres de conseils et propositions (*Ratsschlagbücher*), B 226 à B 234 (1501 au XVII^e siècle). S'y ajoutent les lettres des agents de Rothenbourg à la cour royale ou dans les principaux organes de justice impériale. Cf. Stadtarchiv Rothenbourg, Act n° 372 (*Procuratorum camerarium missivae*, 1534-1581) et Act n° 390 (*Reichshofratsagenten schreiben*, 1455-1671)

risque d'erreur inhérent à un tel relevé, long, fastidieux et répétitif.

Il parut donc préférable d'opter délibérément pour des estimations du nombre annuel de lettres. Sur la base des *Briefbücher* effectivement dépouillés lettre par lettre, et sans distinction de la nature exacte des documents répertoriés, j'ai donc établi un coefficient qui lie le nombre de lettres au nombre de pages rédigées. Il en résulte le tableau suivant entre 1405 et 1467. Sur 59 années civiles, environ 27 800 lettres sortirent de la chancellerie nurembergeoise, soit une moyenne annuelle de 471 missives¹¹¹⁵.

Evolution générale sur le moyen terme (1449-1457)¹¹¹⁶

Pour la tranche chronologique de référence (1449-1457), le nombre de lettres enregistrées à l'entrée comme à la sortie n'excède pas 180 par *Frage* (4 semaines). La chancellerie recevait donc tout au plus 6 à 8 missives par jour, tous expéditeurs confondus, et élaborait quotidiennement un nombre de missives approchant. L'évolution générale constatée entre 1449 et 1457 manifeste une certaine constance des échanges. Ces derniers ne connaissent pas une croissance chronologique linéaire et oscillent, tant pour les lettres reçues qu'envoyées, entre 50 et 100 unités.

Entre 1449-1453 l'activité épistolaire de Nuremberg présente plusieurs pics. A cette époque, les lettres entrent en plus grand nombre dans les recueils épistolaires. Les bourgmestres font même preuve d'une assiduité épistolaire sans pareille. Sous leur égide, à plusieurs reprises, la ville envoie plus de missives qu'elle n'en reçoit.

Cette soudaine activité ne traduit pas le comportement particulier de quelques dirigeants. On ne constate pas ici la traduction du zèle exceptionnel de certains bourgmestres, qui auraient tenu pour primordiaux les échanges épistolaires avec l'extérieur. Les mêmes hommes, Berthold Pfinzing, Wilhelm Ebner, Jörg Derrer, Paulus Grundherr ou Peter Mendel, pour n'en citer que quelques-uns, présidèrent aussi bien à des excédents qu'à des déficits de lettres envoyées.

Il faut donc plutôt chercher dans les événements extérieurs l'explication des soudaines ardeurs épistolaires du conseil nurembergeois. En 1449-1453, la cité franconienne se trouva prise au cœur de la deuxième guerre des villes (encore appelée « première guerre margraviale »), née d'une atteinte supposée contre le droit de régale minier des anciens burgraves de Nuremberg. Une centaine d'alliés du margrave déclarèrent *Fehde* contre Nuremberg au cours de l'année 1449. La ville se mit alors en devoir de répondre à chacun. Mais l'excédent épistolaire au profit de Nuremberg traduit surtout sa volonté d'étendre et renforcer ses liens vers l'extérieur. Par ses missives, la ville de Nuremberg manifesta sa présence plus intensément et à un plus grand nombre de destinataires. Elle s'inséra davantage dans un système de relations pour connaître la douceur d'être incluse. En temps de crise, bien loin de s'isoler derrière ses remparts, la ville multipliait les ouvertures et les contacts. Avec les uns, elle entrait en tractations pour

¹¹¹⁵ Voir tableau récapitulatif du nombre de lettres annuel en annexe

¹¹¹⁶ Voir graphiques en annexe

obtenir la paix ou un soutien, avec les autres, elle cherchait à activer les liens de l'intercommunalité pour ne pas rester isolée¹¹¹⁷. Dans cette œuvre de représentation et de rapprochement vers autrui, chaque lettre était déjà un premier lien symboliquement tissé.

Evolution générale sur le long terme (1405-1467)¹¹¹⁸

Observée cette fois sur le long terme, entre 1405 et 1467, la parole épistolaire urbaine croît d'un bout à l'autre du XV^e siècle. Jusqu'à dans les années 1430, la production de missives nurembergeoises connaît une pente légèrement ascendante, en oscillant entre 200 et 350 lettres annuelles. Un premier seuil est franchi en 1433, avec 538 missives. L'année 1435 culmine avec près de 735 lettres annuelles.

De 1436 à 1443, la correspondance se stabilise à un niveau élevé, de 500 à 600 lettres par an. Mais dès 1444, la communication écrite s'envole, pour plafonner pendant la guerre margraviale (1448-1450) à plus de 1 000 lettres annuelles.

Une décroissance rapide commence alors, jusqu'à retrouver dans les années 1460 des volumes épistolaires proches de ceux des années 1430.

A l'échelle d'une soixante d'années, le recours aux lettres municipales n'affiche donc pas une progression linéaire. Le développement de l'administration municipale et l'accès à l'écriture d'une plus large partie de la société ne se reflètent guère dans le léger accroissement observé d'un bout à l'autre de la période. Un nouveau seuil dans l'activité épistolaire intervient sans doute plus tard, au tournant du XVI^e siècle. Le seule partition des *Briefbücher* suffit à le montrer. Au début du XV^e siècle, les missives de deux années tiennent dans un volume d'environ 250 folios. Vers 1450, le même nombre de folios suffit tout juste à ensermer les lettres rédigées en un an. A partir de 1499, d'abord temporairement, puis constamment, ce ne sont plus que 5 à 8 mois qui parviennent à contenir les registres de 250 folios.

En dépit des variations annuelles, entre 1405 et 1467, Nuremberg envoie chaque année un nombre incompressible de 200 à 300 lettres, qui semble correspondre à ses contacts réguliers, aux échanges entretenus sur la durée. Des pics soudains de l'activité épistolaire interviennent dans les contextes de crise politique. La capacité de mobilisation de la chancellerie nurembergeoise, l'intensification ou la diversification des échanges ordinaires s'expriment alors très fortement. Mais ces lettres sont des écrits de circonstances, appelés à se restreindre dès la crise surmontée.

Les événements stimulants relèvent de l'insertion de la ville dans un milieu féodal et

¹¹¹⁷ On peut rapprocher cet accroissement de la parole urbaine en temps de crises d'un phénomène observé par Gerd Althoff à propos des nécrologes et de la mémoire cultivée par les communautés religieuses. Les malheurs des temps eurent un impact très net sur les entrées dans les nécrologes. Les fidèles se pressaient alors davantage pour s'assurer le salut par des prières : « Le besoin apprend à prier ». Cf. Gerd ALTHOFF, « Zur Verschriftlichung von Memoria in Krisenzeiten », dans Otto Gerhard OEXLE et Dieter GEUENICH (dir.), *Memoria in der Gesellschaft des Mittelalters*, Göttingen, 1994, p. 56 et s.

¹¹¹⁸ Voir graphique en annexe sur l'évolution du nombre de lettres envoyées par Nuremberg entre 1405 et 1467.

nobiliaire, plus que de faits « urbains ». Alors que le projet de Tierce Allemagne ou les faveurs obtenues par Nuremberg sous Sigismond ne se traduisent guère sur l'évolution globale des correspondances, les conflits de la ville avec l'extérieur cristallisent l'expression écrite. La guerre margraviale s'illustre, nous l'avons vu, par un sursaut des lettres reçues et envoyées. L'année 1435, point haut pour la production épistolaire, coïncida à Nuremberg avec une période de *Fehde* intenses¹¹¹⁹. Ces tendances globales doivent conduire à interroger notre lecture des sources municipales dans leur ensemble. Au XV^e siècle, dans la ville de Nuremberg, mais peut-être est-ce valable pour d'autres cités allemandes, les phases de relations apaisées entre les villes et leur entourage furent finalement moins mises en valeur et documentées que les situations de conflits.

Le volume des correspondances. Essai de comparaison

Trop peu répandues ou conservées pour fournir un critère général de centralité urbaine, les lettres municipales répertoriées par chaque ville n'en expriment pas moins des niveaux différents dans l'intensité de leurs communications avec l'extérieur. A cet égard, quelques études récentes permettent de comparer l'activité épistolaire nurembergeoise à celle d'autres localités.

D'après ce qu'il subsiste de sa correspondance, le conseil de Réval envoya ses premières lettres en 1325-1336¹¹²⁰. A l'heure où commencèrent les registres de Nuremberg, la cité baltique produisait entre 5 et 30 lettres par an. Elle intensifia sa correspondance active dans les années 1430 jusqu'à 88 lettres annuelles, puis redescendit à des niveaux inférieurs à 20.

La ville de Bâle fournit sans doute l'exemple le plus digne de comparaison avec les correspondances nurembergeoises. Au cours du XV^e siècle, le conseil municipal s'émancipa progressivement de l'évêque du lieu et dirigeait vers 1440 une communauté de 10 000 à 15 000 âmes. Cette ville « moyenne », selon les termes des historiens allemands, dispose d'une série de registres épistolaires qui parcourt le XV^e siècle à compter de 1409. Leur fiabilité paraît nettement moins bonne que celle des *Briefbücher*, mais les années complètes offrent d'intéressants ordres de grandeur¹¹²¹.

Dans les années 1410-1425, Bâle¹¹²² expédia un nombre de lettres équivalent à celui de Nuremberg, aux alentours de 200 missives annuelles. Il faudrait cependant pouvoir jauger à cette période la part de lettres induites par la présence du concile dans la ville de

¹¹¹⁹ Cf. Paul SANDER, *Die reichsstädtische Haushaltung Nürnbergs*, Leipzig, 1902, p. 21 et s. Nuremberg dut affronter en particulier Werner Rosshaupter, un ressortissant d'Ulm, qui s'estimait lésé dans une affaire de dettes avec un Nurembergeois.

¹¹²⁰ D'après la communication de Tapio SALMINEN à la 5^e conférence internationale d'histoire urbaine, Berlin, 2000 : « Aspects of textualisation in the late medieval administration and written communication of the council of Reval, ca. 1300-1450 ».

¹¹²¹ Voir courbe et tableaux sur les lettres envoyées par Bâle, en annexe.

¹¹²² Voir Christoph GROLIMUND, *Die Briefe der Stadt Basel im 15. Jahrhundert. Ein textlinguistischer Beitrag zur historischen Stadtspreche Basels*, Tübingen-Bâle, 1995

Bâle. Pour ses besoins propres, le personnel conciliaire recourut sans doute aux bons services de la ville, en lui confiant une part des échanges requis par les circonstances.

De fait, dès les années 1430, l'écart se creuse entre les correspondances bâloises et nurembergeoises. A partir de cette décennie, l'activité épistolaire de Nuremberg connut des pics à plus de 1000 lettres/an quand Bâle en expédia tout au plus 352 en 1475.

En période ordinaire, l'écart se maintient entre les deux villes : Nuremberg envoyait alors presque trois fois plus de lettres que Bâle (300 lettres environ en 1450-1469 pour Nuremberg ; 121 lettres en moyenne entre 1480 et 1500 pour Bâle).

La correspondance active de la ville de Bâle se rapproche ainsi à la fin du XV^e siècle des chiffres obtenus sur la correspondance de la cité franconienne de Rothenbourg au début du XVI^e siècle. Dans cette ville de 5 000 à 10 000 habitants¹¹²³, les livres de missives traitant des années 1501, 1502 et 1515 font respectivement état de 176, 144 et 138 lettres envoyées.

Ces comparaisons doivent pour l'heure demeurer de simples constats. Elles demandent à être enrichies par des études statistiques sur les correspondances de Nördlingen, d'Esslingen et de Cologne¹¹²⁴. Dans l'état actuel des connaissances, Nuremberg se distingue par un volume de correspondances trois fois supérieur à celui de Bâle et de Rothenbourg.

La scala des correspondants

Dès les années 1415, les secrétaires nurembergeois pourvurent leurs registres épistolaires d'index par correspondants. Ils facilitaient l'approche immédiate des missives et offraient une main secourable pour ne pas se disperser dans des monceaux de papier. A leur invite, suivons donc la trace des correspondants.

Les missives de *Briefbücher* dressent quelques embûches à qui veut faire l'inventaire des destinataires. Une même personne peut passer inaperçue, sous deux qualificatifs différents. Nuremberg écrit aux divers officiers, tantôt en leur nom propre, tantôt en leur qualité d'administrateurs. Les noms de lieux ou de personnes sont en outre soumis à des variations orthographiques parfois inattendues¹¹²⁵.

Au gré des années prolixes ou plus réservées, le conseil nurembergeois contactait un

¹¹²³ Cf. J.U. OHLAU, *Der Haushalt der Reichsstadt Rothenburg in seiner Abhängigkeit von Bevölkerungsstruktur, Verwaltung und Territorienbildung (1350-1450)*, 1975 La liste fiscale de 1374 permettent de recenser 1083 contribuables, celle de 1377 en donne 1082 et celle de 1407, 1190. En admettant qu'il s'agit de feux réels et non de feux fiscaux, Ohlau arrive à une population de 6600 habitants environ en 1374 et de 7300 environ en 1407. Ces chiffres lui paraissent sous estimés.

¹¹²⁴ Voir inventaire dans le chapitre consacré aux missives.

¹¹²⁵ Ainsi un homme désigné par le patronyme Langenhans dans une missive peut s'avérer similaire, un peu plus loin, au dénommé Hans Langen ou à Hans Langenhans.

éventail plus ou moins large de correspondants. L'étude d'une année d'étiage (1405) et d'une année de crue (1447) fournit les résultats suivants :

En 1405, Nuremberg adressa 320 lettres à 172 destinataires différents.

En 1447, 718 lettres s'adressèrent à 294 destinataires. Dans les 6 mois qui précédèrent (juillet à décembre 1446, début du BB18), 375 missives partirent vers 181 destinataires¹¹²⁶.

Ces données apportent des précisions sur la nature des pics de correspondance nurembergeois. En temps de crise, Nuremberg correspondait plus intensément avec ses correspondants ordinaires et contactait aussi plus de personnes. La recrudescence du courrier s'accompagnait d'une diversification des destinataires. Entre 1405 et 1447, le volume de lettres se trouve par exemple multiplié par 2,2 tandis que dans le même temps, le nombre de destinataires est multiplié par 1,7. On peut cependant estimer que l'éventail des correspondants nurembergeois plafonnait aux environs de 300 destinataires les années exceptionnelles et s'élevait en temps ordinaires à environ 170.

En conformité avec leurs envois postaux plus modestes, Bâle et Rothenbourg/Tauber présentent un carnet d'adresse moins développé, de 70 à 80 destinataires annuels.

Tableau 8 : Bâle

Année	NBRE DE DESTINATAIRES différents	NBRE DE LETTRES ANNUEL
1410	77	259
1425	126	251
1439	40	56
1456	31	58
1470	71	113
1484	58	98
1500	60	144

Tableau 9 : Rothenbourg

Année	Nbre de destinataires différents	Nbre de lettres annuel
1501	85	176
1502	88	144
1515	76	138

L'idéal eut été de trouver dans les livres de correspondance municipale cet indice général de centralité urbaine qui fait tant défaut aux médiévistes. Forts du nombre de lettres expédiées par chaque lieu central et de l'éventail de ses destinataires, il aurait été alors facile de comprendre les logiques de fonctionnement du réseau urbain franconien¹¹²⁷. Mais les sources commandent et elles font cruellement défaut dans de nombreuses localités. Même l'absence de lettres municipales dans les archives ne peut être

¹¹²⁶ Cf. StAN, BB 1 (1405) ; BB 18 (1446-1447)

interprétée sans risques d'égarements. Tout juste, au-delà du cercle franconien, peut-on espérer comparer les données de livres de correspondance bien conservés et de même époque, à Nördlingen, Francfort, Cologne, Bâle ou Nuremberg. Le critère épistolaire manifeste sans équivoque le rang supérieur de Nuremberg face à Bâle ou à Rothenbourg. La ville impériale franconienne était apte à mobiliser, même les années normales, un nombre de correspondants deux fois supérieur à celui de sa consœur impériale franconienne.

Les cercles de l'intercommunalité

L'identité des correspondants, dévoilée au détour des livres de correspondances, éveille toutes les curiosités. Au fond quels étaient ces 170 destinataires auxquels le conseil de Nuremberg écrivait en une année ? Face au foisonnement des personnes et des puissances rencontrées, tri et regroupements s'avèrent nécessaires. Le besoin d'une présentation ordonnée et cohérente conduit à forger des catégories de destinataires, comme le firent Christoph Grolimund sur les lettres de Bâle ou Anne Zink sur le courrier de Bayonne¹¹²⁸. Christoph Grolimund distingua ainsi les groupes de destinataires suivants : villes, princes territoriaux, administrations et employés étrangers, administration et employés de la ville, chevalerie/noblesse, bourgeois de Bâle, divers.

Aussi pratiques qu'elles soient et, bien que fondées sur la lecture des missives municipales, de telles rubriques ont le tort d'épouser des conceptions sociales contemporaines plus que médiévales. Elles présupposent des découpages abstraits qui n'avaient pas forcément de valeur aux yeux des hommes du temps. Leur usage paraît d'autant plus mal à propos que nos catégories contemporaines marquent vite le pas devant les usages médiévaux. Christoph Grolimund se voit par exemple contraint d'aménager, dans le groupe « villes » une sous-rubrique pour les délégués des ligues urbaines. Il se heurte à une frontière parfois très subtile entre chevalerie et officiers. Il se trouve enfin confronté à une catégorie « divers » tentaculaire, qui regroupe des clercs, des employés municipaux ou des bourgeois d'origines diverses.

Pour contourner l'obstacle, mieux vaut sans doute s'en tenir aux catégories du passé, en l'occurrence à celles que l'art épistolaire du XV^e siècle semblait mettre en valeur¹¹²⁹.

¹¹²⁷ Sur la stimulation de Jean-Claude Perrot et de Bernard Lepetit, l'aventure a été tentée par des modernistes. Voir Philippe GUIGNET, « Contribution à l'étude des indices de centralité urbaine : l'activité postale des villes poitevines et charentaises au XVIII^e siècle », dans J.-P. POUSSOU et R. PLESSIX (éd.), *Les petites villes du XVIII^e siècle au début du XX^e siècle...*; René PLESSIX, « Activité postale et centralité urbaine en Anjou, Maine et Touraine (XVIII^e siècle-début du XIX^e siècle), dans Pierre ALBERT (éd.), *Correspondance, jadis et naguère. 120^e congrès national des sociétés historiques et scientifiques*, section histoire moderne et contemporaine, Aix-en-Provence, Paris, 1997, p.135-151

¹¹²⁸ Cf. Christoph GROLIMUND, *Die Briefe der Stadt Basel im 15. Jahrhundert*, Tübingen, Bâle, 1995 ; Anne ZINK, « La ville de Bayonne et ses correspondants au XVIII^e siècle », dans Congrès national des sociétés historiques et scientifiques, (120^e, Aix-en-Provence, 1995), *Correspondre, jadis et naguère*, Paris, 1997, p. 243-254

Le procédé comporte ses imperfections, aucune de ces catégories ne se restreignait strictement au monde des villes. Cependant, à suivre les « chers amis », on a le gage de ne saisir que les communautés jurées, dont les villes avec lesquelles Nuremberg entretenait des relations intercommunales.

Si l'adresse aux communautés s'accompagnait de marques d'amitié et de références à la sagesse ou à l'honneur, cette catégorie de destinataires se singularisait-elle par le nombre ? Les « chers amis » comptaient-ils en large part dans les relations extérieures d'une ville comme Nuremberg ou Rothenbourg ?

Le nombre des amis

Deux sondages effectués sur les *Briefbücher* nurembergeois en 1405 et en 1446 permettent de jauger la part des « chers amis », et au-delà, des villes, dans les lettres annuelles envoyées par Nuremberg.

En 1405, 320 missives et lettres ouvertes sont consignées dans le *Briefbuch* 1 de Nuremberg et se destinent à 172 correspondants différents. Les « chers amis » y sont au nombre de 32 et représentent 18% des destinataires. 84 lettres, au contenu parfois identique, sont destinées cette année-là à des villes, toutes notoires. Ces missives urbaines constituent 26% du volume épistolaire annuel.

Tandis que chaque destinataire reçoit en moyenne en cours d'année 1,88 lettre, quelques bénéficiaires se hissent au-dessus de la mêlée en 1405. En tête viennent la ville impériale franconienne de Rothenbourg et le roi, tous deux récepteurs de 11 lettres. Quelques princes, laïcs ou ecclésiastiques, se disputent le deuxième rang : le duc Jean de Bavière, l'évêque de Bamberg font chacun l'objet de 10 lettres. Villes, comtes et barons se mêlent ensuite parmi les récepteurs de 6 ou 7 lettres annuelles. Les quelque 150 destinataires restants se contentent de moins.

Principaux destinataires des lettres nurembergeoises en 1405	Nombre de lettres envoyées par Nuremberg
Roi des Romains	11
Rothenbourg/Tauber	11
Duc Jean de Bavière (+ Ernst de Bavière)	10 (+ 4)
Evêque de Bamberg	10
Wissembourg	7
Landshut	7
Albrecht d'Egloffstein	7
Comtes d'Öttingen	7
Membres de la lignée Seckendorf	7
Sweicker von Gundelfingen	7
Evêque de Mayence	6
Burgrave de Nuremberg	6
Augsbourg	6

¹¹²⁹ Voir le chapitre consacré aux sentiments d'appartenance.

Le *Briefbuch* 18 ne restitue pas l'intégralité de l'année 1446. Mais du 14 juillet à la fin décembre, 375 missives nurembergeoises se succèdent dans le registre. Sur cet ensemble, 126 lettres, qui peuvent avoir été envoyées à plusieurs destinataires, vont à des « *Lieben Freunde* », soit 33% du volume épistolaire total.

Sur 181 destinataires, les « chers amis » sont au nombre de 40 (22% des destinataires). S'y insèrent cette fois plusieurs localités au statut mal défini comme Baiersdorf, Lobenstein ou Deckendorf.

Les principaux correspondants nurembergeois se répartissent alors comme suit :

Principaux destinataires des lettres nurembergeoises en 1446	Nombre de lettres envoyées par Nuremberg
Evêque de Würzburg	26
Ulm	24
Ducs et duchesses de Saxe	19
Augsbourg	13
Margraves de Brandebourg	13
Wissembourg	11
Rothenbourg	8
Sire de Murach	8
Evêque de Bamberg	6
Sires de Wolfstein	6
Windsheim	6

Ces deux exemples montrent qu'en poids numérique, les relations interurbaines ne doivent pas être surestimées. Les écrits municipaux témoignent d'une communication entre villes qui n'excède guère le tiers des correspondances du conseil nurembergeois. Les 2/3 restants se tournent vers des particuliers, des princes, des barons, des évêques, des officiers divers et quelques bourgeois. Les villes s'inscrivent avant tout dans un environnement féodal, auquel elles sont intimement liées par des relations directes ou épistolaires. Les cités et les nobles du voisinage entretiennent par exemple une sociabilité étroite, alimentée par les nombreux séjours des nobles en ville, la fréquentation commune de réunions impériales ou des missions diplomatiques conjointes¹¹³⁰. Les principaux correspondants nobiliaires de Nuremberg évoluent fortement entre 1405 et 1446. En 1405, les lettres se tournent en majorité vers le Sud, la Bavière, la Souabe... Les correspondances de 1446 parlent au contraire de liens forts avec le Nord de la Franconie, l'évêque de Würzburg, ou les ducs de Saxe. En dépit (ou à cause) des frictions régulières avec les margraves de Brandebourg, les relations épistolaires entretenues entre la ville et les anciens burgraves de Nuremberg, se maintiennent à des niveaux élevés de 1405 à 1446. Les relations avec l'évêque de Würzburg, les ducs de Saxe ou

¹¹³⁰ Voir Joseph MORSEL, *Une société politique en Franconie à la fin du Moyen Âge : les Thüngen, leurs princes, leurs pairs et leurs hommes (1275-1525)*, Stuttgart, 2000, (Beihefte der Francia 49)

les ducs de Bavière semblent plus versatiles et varient au gré des traités politiques ou militaires.

Parmi ses plus gros destinataires, Nuremberg mêle les cités et le monde nobiliaire régional. Il se trouve toujours trois ou quatre villes parmi les dix premiers bénéficiaires du courrier nurembergeois. Les destinataires « amis » ne l'emportent jamais par le nombre. Cumulés, ils représentent 18% des destinataires en 1405 et 22% en 1446. Mais leur fréquentation est plus intense que celle des autres correspondants. Le nombre de lettres envoyé en moyenne à chacun des « chers amis » dépasse largement la moyenne générale : 2,62 contre 1,88 en 1405 ; 3,15 contre 2,1 en 1446. Le cercle des « chers amis » coïncide donc avec une communication plus suivie et plus approfondie qu'avec la masse des destinataires..

Derrière les « chers amis » se cachent toutes les villes en contact avec Nuremberg. Dans le cadre de cette étude, il importait donc de prêter une plus grande attention au cercle des amis. Un relevé, réalisé sur 16 années-témoins, de 1405 à 1470, permet de cerner davantage leur place effective dans les correspondances nurembergeoises.

Année	Nbre de « chers amis »	Nbre de lettres aux « chers amis »	Nbre moyen de lettres par « ami »	Nbre total de lettres estimé	% du total des lettres annuelles envoyé aux « chers amis »
1405	32	84	2,63	320	26
1406	38	83	2,18	227	36
1407	36	71	1,97	199	36
1408	38	79	2,08	241	33
1409	43	85	1,98	228	37
1410	40	96	2,4	193	50
1411	45	126	2,8	265	47
1412 (année incomplète)	25	47	1,88	232	22
1422	37	113	3,05	274	41
1423	41	116	2,82	228	51
1424	69	128	1,86	210	61
1425	42	84	2	245	34
1446 (année incomplète)	40	123	3,08	728	24
1447	62	309	4,98	802	38
1469	38	66	1,73	294	22
1470	33	52	1,58	230	23

Annuellement, la cité impériale franconienne entrait au contact d'environ 42 communautés « amies ». Ce chiffre connaît quelques fluctuations et oscille entre 32 en 1405 et 69 en 1424. Il n'atteste donc pas d'une évolution linéaire : de 1405 à 1470, les correspondants amis de Nuremberg ne connurent pas une progression constante.

Les *maxima*, observés en 1424 et 1447, avec respectivement 69 et 62 « chers amis », coïncident avec deux événements particuliers. En 1424, Nuremberg écrit en effet à un vaste bataillon d'autorités dans et hors de l'empire pour annoncer le dépôt des reliques impériales dans la ville ¹¹³¹. 44 cités se trouvent concernées par ce seul communiqué. Des correspondantes habituelles de Nuremberg y côtoient des partenaires épistolaires beaucoup plus occasionnels. On convia pour l'événement Aix-la-Chapelle, Amberg, Augsbourg, Bâle, Bamberg, Berne, Brisach, Bruxelles, Cobourg, Colmar et son union, Cologne, Constance et son union, Erfurt et son union, Eger, Eichstätt, Francfort, Gand, Halberstadt, Hall, Heilbronn, Landshut, Leipzig, Lièges, Louvain, Magdebourg, Mayence, Mecheln, Meissen, Mersebourg, Munich, Neunbourg, Passau, Ratisbonne, Schafhouse, Schweinfurt, Spire, Strasbourg, Straubing, Ulm et son union, Vienne, Wimpfen, Worms, Würzburg, Zurich et son union.

Le sursaut de 1447 témoigne à son tour d'une diversification exceptionnelle des correspondants « amis ». Cette année-là, dans un contexte de durcissement des relations avec le parti margraviaux, Nuremberg, avide d'informations sur les mouvements de troupes, contacta, souvent à titre unique, des destinataires peu habituels : Bosna, Budissin, Cracovie, Einbeck, Satz... Quelques lettres à des communautés rurales ou des bourgades vinrent encore agrandir le cercle des communautés destinataires (Markt Hannbach, Markt Windsberg, Dorf Saunsheim).

Plutôt que ces nombres exceptionnels, mais peu représentatifs, il convient cependant de retenir, pour Nuremberg, la moyenne de ses destinataires « amis » : 42 communautés. Ce sont ces destinataires ordinaires qui illustrent la véritable étendue du champ d'action municipal et déterminent le cadre quotidien de l'intercommunalité nurembergeoise. C'est bien une communication privilégiée entre villes qui se met en place dans ce contexte. Dans l'année, le conseil nurembergeois écrit plus fréquemment à ses amis des villes qu'il ne le fait en moyenne. Il contacte chacun de ses homologues urbains près de 2 fois dans l'année en moyenne, quand ce n'est pas 5 fois comme en 1447. Les données obtenues en 1469 et 1470 jettent cependant une ombre au tableau. Plus basses que d'ordinaire (1,73 et 1,76 lettres en moyenne), elles semblent témoigner d'un net ralentissement des échanges épistolaires interurbains, qui demanderait à être confirmé.

Pour ne pas se perdre en vaines louanges sur l'ampleur des relations interurbaines nurembergeoises, la comparaison de ces chiffres avec ceux de Bâle ou de Rothenbourg apporte de précieux éclairages.

Le grand rayonnement politique de Nuremberg s'exprime indéniablement dans le nombre moyen de correspondants urbains dont la ville peut s'enorgueillir chaque année. Les quelque 42 communes « amies » contactées chaque année éclipsent largement les 26 destinataires urbains de Bâle ou les 15 « amis » qui bénéficient en cours d'année des

¹¹³¹ Cf. StAN, BB6, fol. 80

lettres de Rothenbourg. Pour Bâle, les correspondantes les plus éloignées géographiquement se nomment Francfort, Mayence, Cologne ou Nuremberg. La capitale franconienne parvient quant à elle à contacter des villes comme la russe Lemberg, Cracovie, Valence en Espagne, Lübeck ou Venise.

Nuremberg pousse ses contacts interurbains plus loin que ses consœurs. Mais elle n'est pas la championne de l'intercommunalité. Bâle présente en effet, dans ses correspondances, des relations interurbaines beaucoup plus intenses et plus nourries que la capitale franconienne. Parmi ses destinataires, comme dans le volume total de lettres, la part des villes atteint respectivement 36% et 48% (contre environ 20% des destinataires et 38% du volume de lettres pour Nuremberg). Au quotidien, Bâle se confronte ainsi plus fortement au milieu urbain que Nuremberg. Ses correspondances atteignent des sommets avec quelques cités choisies. Parmi les villes avec lesquelles Bâle cultive des relations, Strasbourg présente une large avance. Première ville destinatrice sur le long terme, il lui arrive de recevoir 33 lettres annuelles en provenance de Bâle. Mulhouse, Rheinfelden, Solothurn, Berne ou Zürich bénéficient elles aussi de ces affinités épistolaires. Le cercle des correspondantes régulières de Bâle se recrute donc parmi les villes de Haute-Rhénanie et d'Alsace, en somme, parmi des villes du voisinage, distantes tout au plus de 60 kilomètres.

Tableau 10 : Bâle ¹¹³²

Année	Nbre de villes destinataires	Nbre de lettres à des villes	% de villes parmi les destinataires	% envoyé à des villes sur le volume total des lettres
1410	32	62	41,6%	24%
1425	35	165	28%	66%
1439	21	33	52,5%	59%
1470	21	58	30%	51%
1500	17	57	28%	40%

Rothenbourg accorde par contre une place encore plus réduite que Nuremberg aux contacts interurbains. Elle ne compte guère que 15 correspondants municipaux dans ses destinataires annuels et consacre une assez faible proportion de ses lettres aux échanges avec ses pairs. Par contraste avec la diversité des correspondants nurembergeois, Rothenbourg donne l'image d'une ville impériale engoncée dans son environnement territorial. La ville sur la Tauber est avant tout en contact avec des puissances et des cités du voisinage, dont Nuremberg, à 75 kilomètres de là par la route, est l'une des plus éloignées. Ses plus importants destinataires se recrutent parmi le margrave de Brandebourg, l'évêque de Würzburg et ses représentants, les officiers seigneuriaux administrant les villes de Uffenheim, Crailsheim ou Creglingen, les comtes de Hohenlohe et les villes impériales de Dinkelsbühl, Hall, Windsheim et Nuremberg. Ce n'est qu'à titre exceptionnel, pour une lettre sans lendemain, que les écrits rothenbourgeois portent jusqu'à Stuttgart ou à Strasbourg.

¹¹³² Données établies d'après Christoph GROLIMUND, *Die Briefe der Stadt Basel im 15. Jahrhundert*, Tübingen, Bâle, 1995.

Voir tableaux récapitulatifs des destinataires en annexe

Tableau 11 : Rothenbourg ob der Tauber

Année	Nbre de chers amis destinataires	Nbre de lettres à des chers amis	% de villes parmi les destinataires	% envoyé à des villes sur le volume total des lettres
1501	10	37	11,7%	21%
1502	18	38	20%	26%
1512	9	?	?	?
1515	19	36	13%	26%

Amis pour toujours et amis de passage

Qu'il s'agisse de Nuremberg, de Bâle ou de Rothenbourg, au sein des correspondances interurbaines, la disparité du nombre de lettres échangées est telle d'une ville à l'autre qu'il convient de faire le partage entre les partenaires occasionnelles et les amies fidèles. A titre d'exemple, sur les 32 villes qui reçurent en 1410 des lettres bâloises, seules 7 réceptionnèrent plus d'un pli. En 1405, sur les 32 correspondantes amies de Nuremberg, seules 14 firent l'objet d'au moins deux lettres.

« Amies » destinataires	Nombre de lettres envoyées par Nuremberg en 1405
Rothenbourg	11
Wissembourg	7 (+1 barrée)
Landshut	7
Augsbourg	6
Ulm	4 (+ 2 barrées)
Schweinfurt	4
Eger	3 (+ 1 barrée)
Windsheim	3
Francfort	3
Würzbourg	2
Neumarkt	2
Munich	2
Erfurt	2
Elbogen	2

Ainsi un véritable échange ne naissait dans l'année qu'avec la moitié des correspondantes « amies ». Le reste n'était que contact épistolaire fortuit ou de circonstance.

La même irrégularité s'observe dans le temps, sur la longue durée. Sur les 16 années étudiées, 188 communautés, de la ville à la bourgade, se trouvent concernées par les correspondances nurembergeoises. Mais 88 ne sont contactées qu'à titre exceptionnel, une année sur l'ensemble ¹¹³³.

Peu de localités figurent chaque année dans les correspondances¹¹³⁴. Les élues, les « amies de toujours », ne représentent que 1,6% de l'ensemble des localités contactées. Elles ne sont finalement que trois à être au rendez-vous chaque année : Rothenbourg, Wissembourg et Windsheim, toutes franconiennes et impériales. La dernière ville impériale franconienne, Schweinfurt, vient juste derrière, au même titre que la souabe Ulm.

Les « amies de passage », qui n'entrent en contact avec Nuremberg qu'une année ou deux sur 16, n'étaient pas forcément des inconnues aux yeux du conseil nurembergeois. On y retrouve des villes avec lesquelles Nuremberg avaient des libertés douanières, comme Anvers, des lieux où les marchands nurembergeois pratiquaient le commerce de gros comme Chemnitz ou des villes seigneuriales franconiennes comme Bischofsheim. Les autorités de ces cités et Nuremberg n'entraient pourtant que rarement en contact direct, elles ne coopéraient pas de façon suivie. Il leur fallait une occasion particulière pour reprendre contact. Un démêlé entre leurs bourgeois respectifs, une attaque contre certains de leurs marchands, un problème lié au comportement d'un de leurs ressortissants, le non-respect d'une liberté douanière... justifiaient ces contacts sporadiques. Les relations de Nuremberg avec une majorité de villes se vivaient largement sur le mode de l'occasionnel, tant au travers des registres de lettres reçues que des registres de lettres envoyées.

Amies et paires, le cercle des villes libres et impériales

L'une des premières questions que soulève l'examen détaillé des destinataires urbains touche aux formes de l'intercommunalité privilégiées par Nuremberg.

Georg Schmidt¹¹³⁵ montra, dans son étude sur les diètes urbaines, que Nuremberg était à la fin du XV^e siècle et au début du XVI^e siècle, la ville la plus impliquée dans la concertation interurbaine à l'échelle de l'empire. Pas de diètes urbaines ou impériales auxquelles elle ne participât. Les registres de missives permettent de confronter cette implication occasionnelle, au gré des grands événements de l'empire, à la réalité quotidienne des rapports entre villes. Cité impériale parmi les plus éminentes, Nuremberg rechercha-t-elle en premier lieu des échanges paritaires, avec des villes de son espèce ?

Rappelons que dans l'espace germanique de la fin du XV^e siècle, les villes impériales étaient tout au plus 80 (85 avec les villes libres si l'on se fie aux matricules de Worms) pour un nombre total de villes proche de 4 000.

Annuellement, Nuremberg contactait en moyenne 16 cités libres ou impériales, soit

¹¹³³ Ce trait est particulièrement flagrant dans les relations épistolaires de Nuremberg. Plus resserré au départ, le cercle des correspondantes de Rothenbourg est moins touché par le phénomène de dispersion : la plupart de ses destinataires amies se maintiennent d'année en année. Elles constituent des amies fidèles et non des amies de passage.

¹¹³⁴ Voir les listes de destinataires « amis » en annexe, année par année.

¹¹³⁵ Cf. Georg SCHMIDT, *Der Städtetag in der Reichsverfassung. Eine Untersuchung zur korporativen Politik der Freien und Reichsstädte in der ersten Hälfte des 16 Jahrhunderts*, Stuttgart, 1984

40% du nombre de communautés destinataires, alors que le taux de représentation de ce type de villes dans le réseau urbain allemand n'atteint pas 2%.

Ces résultats soulignent qu'il serait réducteur de ramener la communication et la coopération interurbaines à des relations strictement paritaires, entre villes impériales. Les échanges intercommunaux ne se bornent pas à des relations entre cités de même statut et à une concertation entre villes de l'empire.

Il n'en demeure pas moins que, dans les lettres envoyées par Nuremberg, le corps des villes libres et impériales occupe une place privilégiée. Ce sont des villes libres et impériales qui figurent le plus souvent parmi les premiers destinataires nurembergeois. L'importance de leurs relations transparaît dans la part des lettres adressées aux villes impériales. 62,5% des missives adressées à des « chers amis » le sont à des villes de l'empire.

Année	Nbre de villes impériales destinataires	% de villes impériales sur le total des « chers amis » destinataires	% de lettres aux villes impériales sur le total des lettres à des « chers amis »
1405	16	50	58
1406	12	32	59
1407	13	36	49
1408	13	34	41
1409	16	37	63
1410	16	40	67
1411	18	40	90
1412 (année incomplète)	12	48	60
1422	20	54	73
1423	20	48	77
1424	22	32	51
1425	13	31	55
1446 (année incomplète)	13	32	66
1447	19	31	75
1469	18	47	59
1470	15	45	56
Moyenne pour les 14 années complètes	16,5	40%	62,5%

La correspondance de Nuremberg avec les villes impériales, au même titre d'ailleurs que celle de Rothenbourg, constituait une correspondance annuelle plus soutenue que ne l'étaient les échanges épistolaires avec d'autres types de villes.

Les cités libres et impériales de l'empire comptaient en outre parmi les plus fidèles amies de Nuremberg, celles que l'on retrouve dans la correspondance chaque année ou au moins une année sur deux.

Villes destinataires de missives nurembergeoises (période témoin de 16 années, entre 1405 et 1470)	Statut	Nombre d'années où un contact est constaté (sur 16)
Rothenbourg	Ville impériale	16
Wissembourg	Ville impériale	16
Windsheim	Ville impériale	16
Schweinfurt	Ville impériale	15
Ulm	Ville impériale	15
Augsbourg	Ville impériale	14
Dinkelsbühl	Ville impériale	13
Nördlingen	Ville impériale	13
Ratisbonne	Ville libre	13
Bamberg	Ville épiscopale	12
Eger	Ville seigneuriale	12
Erfurt	Ville seigneuriale	12
Francfort	Ville impériale	12
Landshut	Ville seigneuriale	11
Mayence	Ville libre (jusqu'en 1462)	11
Forchheim	Ville seigneuriale	10
Heideck	Ville seigneuriale	10
Strasbourg	Ville libre	10
Munich	Ville seigneuriale	9
Neumarkt	Ville seigneuriale	9
Prague	Ville seigneuriale	9
Vienne	Ville seigneuriale	9
Amberg	Ville seigneuriale	8
Cologne	Ville libre	8
Esslingen	Ville impériale	8
Schwäbisch Hall	Ville impériale	8

Les missives envoyées par Nuremberg reflètent ainsi avec grande fidélité l'existence de liens et d'institutions politiques contractés avec la ville impériale franconienne. En tête du palmarès figurent les villes qui furent le plus étroitement liées à Nuremberg dans des institutions de paix, des alliances urbaines franconiennes ou la ligue urbaine souabe. L'intensité des échanges et la fréquence des contacts coïncide avec les liens de voisinage. Schweinfurt, la plus éloignée des villes impériales franconiennes, est aussi celle avec laquelle la communication fut la moins intensive, tant en fréquence qu'en nombre de lettres échangées.

Viennent dans un deuxième temps, les villes impériales membres de la ligue urbaine

souabe, auxquelles Nuremberg s'aggloméra par intervalles. Ulm est concernée au premier chef, en raison de ses fonctions de chancellerie au nom de l'ensemble de la ligue. Mais la communication s'avère également forte et régulière avec quelques électrons libres de la ligue, Augsbourg et Ratisbonne, et des membres du sous-groupe inférieur. Outre Rothenbourg, Windsheim et Wissembourg, Nördlingen, Dinkelsbühl, et à un moindre degré Schwäbisch Hall, avaient à ce titre des contacts épistolaires rapprochés avec la ville de Nuremberg.

Regardés à la loupe, les échanges épistolaires de Nuremberg avec ses alliées temporaires s'avèrent très sensibles à l'existence ou non d'accords politiques pour chacune des années considérées. Le trait est particulièrement flagrant pour Ulm. La ville souabe est en relation épistolaire avec Nuremberg 15 années sur 16, malgré une distance d'environ 140 km. Son rang annuel dans les échanges interurbains est à chaque fois très bon : Ulm est au pire la sixième ville destinataire du courrier nurembergeois. Il lui arrive même d'occuper la première place et de focaliser un nombre de lettres exceptionnellement important. Sa place dans les correspondances s'améliore vers 1442 et atteint son apogée entre 1445-1460. Mais, en dehors des périodes où Nuremberg appartenait à la ligue urbaine souabe, les relations de deux villes s'amenuisent, les lettres reçues par Ulm retombent aux environs de 5 missives annuelles.

Des amies contre nature, le cercle des villes seigneuriales franconiennes ?

Contrairement à ce que portent à croire quelques jugements un peu hâtifs, les villes impériales avaient commerce avec les villes territoriales. Ces dernières trouvent leur place dans la correspondance de Nuremberg comme de Rothenbourg, mais soulèvent des problèmes spécifiques.

En effet, le principe de tri selon les relations strictement intercommunales, entre « chers amis », réduit les contacts avec les localités territoriales à leur plus simple expression. Pour chacune de ces villes, ce mode d'approche occulte la part des dialogues noués au sujet de la cité avec le seigneur du lieu, son écoutête ou ses autres officiers. Ainsi, les affaires concernant les habitants de Würzbourg étaient-elles traitées auprès de Nuremberg à la fois par le conseil de Würzbourg, l'évêque, ses conseillers et ses écoutêtes, Hans Schultheiss dans les années 1430, puis Hans Hessler dans les années 1450.

En ce sens, les chiffres donnés par les missives aux « chers amis » offrent une image réductrice des contacts et litiges effectifs entretenus entre les Nurembergeois et les bourgeois de Würzbourg. Néanmoins, les « lettres aux chers amis » traduisent l'autonomie laissée par le seigneur urbain au conseil municipal. Elles montrent la part effective des relations interurbaines assumées par les bourgeois de la ville. Des données qui s'avèrent être précieuses pour beaucoup de cités seigneuriales franconiennes, dont, faute de sources municipales au XVe, on ignore souvent le partage interne des tâches administratives.

Sans trop de surprises figurent parmi les correspondantes régulières de Nuremberg

les villes seigneuriales désignées dans les sources littéraires ou iconographiques comme des centres importants de Franconie et du Haut-Palatinaat :Amberg, Bamberg, Cobourg, Forchheim, Neumarkt, Neustadt/Aisch, Sulzbach, Würzbourg, Eichstätt, Bayreuth, Hof...

Tableau 12 : Quelques villes seigneuriales au contact de Nuremberg

Villes	Nbre de lettres envoyées	Nbre d'années où l'échange est attesté entre 1449 et 1457
Amberg	50	7/9
Forchheim	29	8/9
Neumarkt	26	8/9
Hilpoltstein	20	7/9
Würzbourg	20	8/9
Cobourg	19	7/9
Bayreuth	18	7/9
Sulzbach	14	7/9
Bamberg	13	7/9
Neustadt/Aisch	13	7/9
Ebermannstadt	11	
Hof	9	
Weiden	8	6/9
Auerbach	7	5/9
Baiersdorf	6	3/9
Eichstätt	6	6/9
Gunzenhausen	1	1/9

Les affaires d'Eichstätt manifestent un strict partage des fonctions. L'évêque se réservait la correspondance relative à la justice ecclésiastique, traitait des litiges entre les bourgeois d'Eichstätt et de Nuremberg, s'occupait des problèmes de dettes et de rentes et défendait ses dépendants. Le conseil, à raison d'une lettre par an, était l'interlocuteur du gouvernement nurembergeois pour les affaires relatives aux métiers et à la vie économique. Il recommandait des artisans désireux de s'installer dans la ville impériale franconienne et passait lui-même ses commandes sur le marché de Nuremberg¹¹³⁶.

Un même partage des tâches se fait sentir à Würzbourg, dont le conseil était soigneusement bridé par l'évêque après plusieurs tentatives de soulèvement. Le conseil ne traitait donc en propre que des affaires de rentes et des questions relatives aux métiers. Il venait à l'appui quand l'évêque avait des services particuliers à demander au Magistrat nurembergeois. De telle sorte que toutes les demandes de rémission étaient émises en double exemplaire, l'une émanant de l'évêque, l'autre du conseil. L'écoute, enfin, avait des attributions militaires. Il traitait dans les années 1449-1457 de la coopération des troupes würzbourgeoises et nurembergeoises, le plus souvent en correspondance directe avec l'office de guerre nurembergeois.

¹¹³⁶ Cf. Dieter RÜBSAMEN, *Das Briefeingangsregister des Nürnberger Rates für die Jahre 1449-1457*, Sigmaringen, 1997, n° 3722 : commande d'une « image en argent ».

Alors que le conseil de Nuremberg reçut près de 130 lettres de l'évêque de Bamberg entre 1449 et 1457, la « *civitas* » de Bamberg n'en envoya elle-même que 13¹¹³⁷

Au bénéfice d'un seigneur plus distant, absent des murs de la ville et d'une constitution plus avantageuse pour la communauté bourgeoise, la cité de Forchheim¹¹³⁸, soumise à l'autorité des évêques de Bamberg, avait tout loisir de traiter elle-même un plus grand volume d'affaires : 29 lettres envoyées à Nuremberg en 1449-1457. L'*ammann* n'en avait que la portion congrue. Les lettres venues des « amis » de Forchheim dépassaient donc en nombre et en fréquence celles qui venaient de la capitale épiscopale. La situation de Forchheim à une journée de marche de Nuremberg, au point d'embarquement sur la Pegnitz, contribuait encore à renforcer les relations entre les deux cités. Leurs bourgeois étaient en contacts étroits, à en juger par le nombre de litiges privés traités de part et d'autre.

La proximité n'était cependant pas gage de relations fréquentes. A l'inverse de Forchheim, Gunzenhausen, pourtant sur une route abondamment parcourue par les marchands et bourgeois nurembergeois, entraînait peu en négociation avec le Magistrat nurembergeois. Tout juste relève-t-on de temps en temps une lettre nurembergeoise demandant au conseil de Gunzenhausen le conduit pour ses ressortissants jusqu'aux foires de Nördlingen¹¹³⁹.

¹¹³⁷ On sait peu de choses sur la marche interne de la ville de Bamberg aux XIVe-début XVe siècles en raison de la destruction des anciennes archives municipales par la foudre en 1440. La bourgeoisie de Bamberg était sous surveillance étroite après des soulèvements armés, en 1380 et dans les années 1430. Au reste, en 1398, le conseil municipal fut purement et simplement supprimé pour une génération par l'évêque. Il existait à Bamberg deux entités juridiques distinctes, la « cité » et les immunistes. La *civitas* avait l'évêque pour seigneur et relevait de son représentant, l'écoute. Le conseil urbain, attesté à partir de 1300 environ, n'avait pas de réelle autonomie ; l'administration revenait à l'écoute et aux employés épiscopaux. Le conseil, composé de patriciens et établi par l'évêque, disposait d'une petite marge d'action propre dans le domaine des ponts et des chemins, de même que d'1/6 de l'impôt indirect (*Ungeld*). La haute et la basse juridiction revenaient à des employés épiscopaux, de même que la perception des impôts. La défense des bourgeois était à la disposition de la ville. Cf. Johannes BISCHOFF, « Die Stadtherrschaft des 14. Jahrhunderts im ostfränkischen Städtedreieck Nürnberg-Bamberg-Coburg-Bayreuth », dans Hans PATZE (dir.), *Stadt und Stadtherr*, 1971

¹¹³⁸ A l'emplacement de Forchheim existait dès le VIIIe siècle une ancienne villa royale, qui revint à l'évêché de Bamberg après 1007. Vers 1280, une communauté bourgeoise se manifeste au travers de son sceau : « *comunitas civium* ». Dès 1305, l'existence d'un conseil semble attestée, au travers des « douze » qui présentent alors « leur ancienne coutume » à l'écoute Ulrich von Wiesenthau, sur ordre du nouvel évêque de Bamberg, Wulfing. Ces statuts font état de droits avancés d'ores et déjà par la communauté et le conseil. Le juge ne pouvait dire le droit ou accorder le droit de bourgeoisie qu'avec l'accord des bourgeois. Sa nomination elle-même était soumise à l'agrément de la communauté bourgeoise. Encore en 1444, le conseil disposait de la basse juridiction, tandis que la haute juridiction revenait à l'écoute épiscopal. Cf. Johannes BISCHOFF, « Die Stadtherrschaft des 14. Jahrhunderts im ostfränkischen Städtedreieck Nürnberg-Bamberg-Coburg-Bayreuth », dans Hans PATZE (dir.), *Stadt und Stadtherr*, 1971

¹¹³⁹ Cf. Dieter RÜBSAMEN, *Das Briefeingangsregister des Nürnberger Rates für die Jahre 1449-1457*, Sigmaringen, 1997, registre de lettres reçues par Nuremberg n°3381 (1452) : réponse à propos du conduit aux foires de Nördlingen. Des demandes similaires étaient adressées au margrave de Brandebourg et aux comtes d'Öttingen.

D'une façon générale, les édiles nurembergeois prodiguent davantage leur amitié aux villes du Haut-Palatinate et de l'évêché de Bamberg qu'à celles du margrave de Brandebourg. Les missives reflètent en cela les traités d'alliance établis entre la ville impériale franconienne et les princes du voisinage. Aux alliances plusieurs fois réitérées avec les ducs de Bavière correspondent les échanges intenses et fréquents constatés entre Amberg et Nuremberg, encore appuyés par des accords commerciaux anciens et des activités industrielles complémentaires.

Les amies éloignées

Au Nord

Centrées sur la Franconie, les correspondances de Nuremberg regardent peu vers les villes du Nord de l'empire. Les « amies » du conseil y sont dispersées et rares : Lübeck, Leipzig, Chemnitz, Danzig, Cracovie, Saalfeld, Magdebourg... Nombre d'entre elles ne sont contactées que très épisodiquement. Seules Lübeck, Erfurt, et dans une moindre mesure Leipzig, font vraiment figure de relais. Les missives de Nuremberg ne sont ainsi qu'une nouvelle preuve du fossé de communication qui partageait l'empire au Nord de Francfort et de la Wetterau. A la rareté des échanges municipaux entre les deux zones s'ajoute encore ici l'obstacle de la langue, puisque l'on voit le conseil nurembergeois écrire le plus souvent à Lübeck en langue latine. Encore, Lübeck et Leipzig¹¹⁴⁰ ne sont-elles contactées que pour des affaires opposant leurs bourgeois et marchands à ceux de Nuremberg. En cela, les missives témoignent de l'activité importante déployée par les commerçants nurembergeois jusqu'en Baltique. Mais les relations des conseils ne sont guère plus approfondies : on s'en tient de part et d'autre à la gestion des conflits entre particuliers. Erfurt s'avère en définitive au Nord la dernière amie fidèle de Nuremberg. Leur correspondance abondante (30 lettres reçues par Nuremberg en 1449-1457) s'explique en partie par des échanges commerciaux denses entre leurs bourgeois. Les marchands d'Erfurt faisaient de Nuremberg une étape, un lieu de redistribution, pour leurs ballots de guède, vendus ensuite dans les villes de production souabes et bavaroises axées sur le textile. Inversement, ceux de Nuremberg semblaient vendre auprès des bourgeois d'Erfurt vin et produits métallurgiques. Des litiges ne manquaient pas de naître de ces étroites imbrications commerciales et familiales :

« Vous nous avez écrit à propos de Conrad Wolf votre concitoyen auquel Philipp Bewrlein, notre bourgeois défunt, resterait redevable et vous rappelez dans votre lettre que nous avons alors écrit à votre honneur en réponse à votre première lettre et que nous avons interrogé à ce propos la veuve de Philipp Bewrlein et elle

¹¹⁴⁰ Cf. Dieter RÜBSAMEN, *Das Briefeingangsregister des Nürnberger Rates für die Jahre 1449-1457*, Sigmaringen, 1997. Entre 1449 et 1457, les conseils de Nuremberg et de Leipzig s'affairent par exemple à régler plusieurs litiges entre leurs bourgeois respectifs. L'un oppose Heinz Mugenhofer, bourgeois de Leipzig, à Jacob Sachsen, bourgeois de Nuremberg, en raison d'un problème d'héritage. Une autre querelle naît entre Heinrich Spörlein, de Nuremberg, et Hans Vischer, bourgeois de Leipzig. Une exception confirme la règle en 1455-1456. Exceptionnellement, ces années-là, les deux conseils traitent de la sortie de deux frères dominicains du couvent nurembergeois pour mener une réforme du couvent dominicain Saint Paul à Leipzig, voir n° 6336, 6781

a répondu qu'elle n'avait connaissance d'aucune dette dont son époux défunt serait resté redevable envers votre concitoyen. Mais si votre concitoyen pense qu'il a des réclamations à faire envers la veuve de notre susdit bourgeois, nous voulons volontiers l'aider à obtenir justice sans retard, lui ou son représentant doté de ses pleins pouvoirs, si nous sommes avertis pour cela alors que notre bourgeoise est chez elle. Chers amis, votre sagesse comprendra bien que, suite à cela et à cette réponse, nous avons suffisamment offert justice au vôtre face à notre bourgeoise, et il nous semble malhonnête de sa part de négliger cette offre. Vous écrivez que, sinon, il va devoir songer à réclamer justice envers les nôtres où il le peut, dans d'autres lieux. Nous pensons que cela n'est pas nécessaire de sa part et de la vôtre et qu'il n'était pas besoin de nous écrire si vigoureusement, car les vôtres se rendent (wandeln) chez nous aussi bien que les nôtres chez vous et nous sommes volontiers prêts à être favorables et serviables envers les vôtres selon votre volonté. Nous espérons la même chose en retour de votre amitié et sommes persuadés que vous retiendrez votre bourgeois afin qu'il n'engage pas des poursuites contre les nôtres en d'autres endroits »¹¹⁴¹.

Mais, comme tend à le prouver cette lettre, les imbrications et la réciprocité des intérêts étaient telles que les conseils d'Erfurt et de Nuremberg se voyaient contraint d'entretenir l'amitié à tout prix. De fait, les deux gouvernements urbains traitent ensemble davantage que des conflits entre particuliers. En 1405, Nuremberg accorde son entremise et son arbitrage dans un litige opposant Erfurt et le burgrave Johann¹¹⁴². Pendant la guerre margraviale, en 1449, la ville d'Erfurt s'inquiète plusieurs fois du sort de la ville impériale franconienne¹¹⁴³, puis reçoit elle-même l'aide de *büchsenmeister* venus de Nuremberg. La cité thuringienne transmet en outre en 1455 une copie de ses libertés vis-à-vis des tribunaux westphaliens, et bénéficie en retour du concours de Nuremberg pour un bourgeois d'Erfurt emprisonné à Baiersdorf¹¹⁴⁴.

A l'Est, en Bohême

La liste des correspondantes de Nuremberg comporte de nombreuses localités bohêmes et confirme par là le rôle d'interface joué par la cité impériale entre l'Allemagne du Sud et le royaume voisin.

Eger, à environ 160 km de Nuremberg, est la principale interlocutrice de Nuremberg de l'autre côté de la frontière. Elle reçoit des missives franconiennes 12 années sur 16¹¹⁴⁵

¹¹⁴¹ StAN, BB 1, fol. 113v (1409 ; missive barrée)

¹¹⁴² Cf. StAN, BB 1, fol. 12v et 25

¹¹⁴³ Cf. Dieter Rüksamen, *Das Briefeingangsregister des Nürnberger Rates für die Jahre 1449-1457*, Sigmaringen, 1997, n° 353 et 651 ; n° 1329

¹¹⁴⁴ Cf. Dieter RÜKSAMEN, *Das Briefeingangsregister des Nürnberger Rates für die Jahre 1449-1457*, Sigmaringen, 1997, n° 2990, 6385 ; 6451, 6496, 6910, 7034

¹¹⁴⁵ A l'inverse, les sources d'Eger confirment la fréquence des relations épistolaires avec Nuremberg. Cf. H. GRADL, *Geschichte des Egerlandes (bis 1437)*, Prague, 1893, et du même, *Die Chroniken der Stadt Eger*, Prague, 1884

. Prague, Tachau et Elbogen, sans faire l'objet de relations épistolaires aussi régulières, restent des destinataires récurrentes des lettres nurembergeoises.

Les registres témoignent ensuite de relations plus sporadiques avec des villes bohêmes comme Taus, Pilsen, Satz ou Brûx.

Attestées tout au long du XVe siècle, les correspondances tissées avec les cités bohêmes connaissent cependant des hauts et des bas.

Entre 1404 et 1419, le refroidissement des relations entre Nuremberg et Wenceslas IV s'avère peu propice aux effusions épistolaires. Les *Briefbücher* 1 à 4 contiennent tout au plus 130 lettres relatives à la Bohême, destinées à des sires locaux et aux cités de Elbogen, Eger, Taust, Tachau, Prague ou Pilsen. Avec chacune, Nuremberg règle des affaires de nature pénale ou économique.

En 1419, les débuts de la rébellion hussite modifient ces échanges et les intensifient. Dans une étude consacrée aux relations de Nuremberg avec la Bohême, Miloslav Polivka¹¹⁴⁶ fait état du tableau suivant :

Briefbuch	Années	Nombre de lettres concernant la Bohême	% de lettres informatives
BB1 à BB4	1404-1419	130	2,3
BB5	1419-1423	122	66,4
BB6	1423-1424	27	70,4
BB7	1425-1427	81	55,6
BB8	1428-1430	119	63
BB9	1430-1432	80	64
BB10	1432-1434	114	73,7
BB11	1434-1437	67	20,9

Même si l'aperçu par année manque ici, les lettres vers la Bohême manifestent une recrudescence des échanges liée à la lutte contre les hussites, en 1419-1423, 1428-1430, 1432-1434.

Comme auparavant, c'était par l'entremise d'Eger que Nuremberg s'informait le plus souvent de la situation politique en Bohême, de la localisation des forces hussites et des croisés ou des sièges menés contre les cités catholiques de Pilsen, Brûx, Mies, Karlstein. En amont, pour fournir à Nuremberg les renseignements nécessaires, Eger effectuait une collecte d'informations auprès des nobles et des villes bohêmes, comme Karlstein ou Prague. Pour des données plus précises sur les mouvements de troupes, les approvisionnements de l'armée catholique et le sort des prisonniers, Nuremberg s'adressait directement aux cités concernées. Les informations acquises sur les événements bohêmes prirent ainsi place en grand nombre non seulement dans les lettres nurembergeoises, mais encore dans les chroniques de la ville franconienne.

¹¹⁴⁶ Miloslav POLIVKA, « Nürnberg als Nachrichtenzentrum in der ersten Hälfte des 15. Jahrhunderts », dans Heinz-Dieter HEIMANN (éd.), *Kommunikationspraxis und Korrespondenzwesen im Mittelalter und in der Renaissance*, Schöningh : Munich, 1998, p. 165-178

Car Nuremberg gardait rarement pour elle les renseignements obtenus et les transmettait dans le reste de l'empire. Ulm, Augsbourg, Colmar, Dinkelsbühl, Windsheim, Wissembourg, Strasbourg, Nördlingen, Ratisbonne et Worms se trouvèrent informées par les bons soins de la cité impériale franconienne du sort des croisés en Bohême.

A l'Ouest, dans la zone rhénane

L'existence même d'accords douaniers qui allaient jusqu'en Brabant appelait des contacts avec les villes flamandes et les cités rhénanes. Mais la correspondance avec Lièges, Louvain, Bruxelles, Anvers, Aix-la-Chapelle restait très occasionnelle. Cologne, Spire, Worms étaient des interlocutrices plus présentes, quoique encore épisodiques. Le nom de Cologne apparaît dans les *Briefbücher* étudiés 8 années sur 16, celui de Spire 7 années sur 16 et celui de Worms 5 années sur 16. C'était cependant avec Strasbourg, Mayence et Francfort que les échanges épistolaires étaient les plus fréquents, en dépit d'un éloignement qui se portait à plus de 300 kilomètres pour Strasbourg. Au demeurant, Mayence et Francfort furent parfois bénéficiaires de missives de même teneur en provenance de Nuremberg¹¹⁴⁷. Avec ces villes libres et impériales, la cité franconienne abordait des thèmes variés, allant de la défense des particuliers, aux questions commerciales, en passant par les affaires de l'empire.

Très tôt, dès le début du XVe siècle semblaient donc exister des habitudes de conversation entre grandes villes, de part et d'autre de l'empire. Elles s'intensifièrent à la fin du siècle au travers de la grande ligue souabe, puis au XVI^e siècle dans les réunions de l'empire. Mais les bases informelles en étaient jetées depuis près d'un siècle.

¹¹⁴⁷ Voir StAN, BB 1, fol. 30v ; BB 3, fol. 8, 77, 139v

Quelques motifs de l'intercommunalité

« *Omnium habere memoriam divinum est potius quam humanum ; necesse est ut statuta sive statuenda scripture testimonio commendentur, ne a memoria hominum recedant penitus et evanescant* » (Introduction de l'*Achtbuch I* de 1285-1337 -Nuremberg)

Au gré des pages des *Briefbücher* et des lettres entre villes défilent les sujets de préoccupations qui faisaient le cœur des relations interurbaines. Beaucoup des thèmes abordés par les villes se retrouvaient dans les discussions menées au sein des institutions politiques. Mais les livres de correspondance offrent un champ de vision plus vaste. Qu'on n'attende pas pour autant dans ce qui suit un tableau exhaustif des coopérations intercommunales. Les thèmes abordés sont si nombreux qu'il est ardu d'en faire le tour et d'en donner une image respectueuse de leur importance respective. Les choix opérés dans la tenue des registres épistolaires, tout autant que le contexte, suffisent à infléchir le regard porté sur les motifs de l'intercommunalité.

Le *Missivenbuch* de Rothenbourg range ainsi au rang des préoccupations interurbaines l'approvisionnement et la vente des céréales. En 1501, face à de mauvaises récoltes et une pénurie de grain dans toute la contrée, Rothenbourg interdit l'exportation des céréales panifiables et dut « geler » les commandes passées par des boulangers de Cregligen. Confrontée aux revendications de ces derniers et du margrave de Brandebourg, Rothenbourg en avertit Dinkelsbühl, demandant une harmonisation de leurs positions sur ce point ¹¹⁴⁸. Les *Briefbücher* de Nuremberg, dans la limite des lettres dépouillées, n'affichent pas ce genre de préoccupations. Est-ce à dire que des

concertations économiques de même nature n'existaient pas entre Nuremberg et les villes des environs ? Assurément pas. Mais la gestion de ces problèmes intercommunaux relevait à Nuremberg des *Kornmeister* et de leur correspondance particulière. Elle était aussi inhérente aux années de mauvaises récoltes et d'inflation.

Opérer une partition des lettres entre les différents domaines de l'intercommunalité est tout aussi difficile. Les domaines « économiques », « juridiques », « financiers » sont une vue de l'esprit par trop contemporaine, qui s'adapte mal à ce que laissent entrevoir les lettres municipales. Dans les missives, le pas est vite franchi d'un domaine à un autre. Les litiges économiques tournent au litige politique, les conflits entre particuliers pour une affaire d'héritage finissent en différends judiciaires entre deux communes, pour peu qu'un des bourgeois n'ait pas suivi les règles de procédure. Les motifs de concertation intercommunale forment un terrain mouvant qu'on peine à sérier et donc à comptabiliser. A défaut, voici quelques points d'orgue des relations intercommunales.

Les privilèges douaniers et commerciaux

En matière commerciale, dans le contexte de concurrence exacerbée des XIV^e-XV^e siècles, les villes étaient promptes à servir leurs intérêts particuliers et ceux de leurs marchands. Ainsi, dans sa quête de nouveaux points d'appui commerciaux, Nuremberg n'hésita pas à braver le blocus du commerce en Flandre qu'avait entrepris la Hanse en 1358-1360¹¹⁴⁹. Elle n'y chercha pas des avantages temporaires et provisoires, mais profita de l'aubaine pour acquérir des privilèges douaniers et commerciaux. Ces derniers délivrèrent pour longtemps les marchands nurembergeois de l'arbitraire et des tracasseries habituellement réservées aux commerçants étrangers¹¹⁵⁰.

Comme l'indique cet exemple, il existait, malgré la concurrence, des espaces de coopération économique aménagés entre certaines villes. Entre les lieux qui avaient convenu de libertés douanières et commerciales, ces ententes créaient des zones franches, fixaient une fois pour toutes les douanes ou allégeaient les procédures administratives. Elles garantissaient surtout aux villes contractantes un avenir sans trop de surprises, puisqu'à toute tentative d'imposition d'un nouveau droit, il restait possible d'évoquer les anciennes libertés.

A bien y regarder, les privilèges commerciaux sont aussi la première forme d'accords intercommunaux auxquels des villes franconiennes prêtèrent la main. Alors que la première association politique franconienne remonte à 1340, il existait des ententes commerciales impliquant Nuremberg, Bamberg ou Amberg depuis le XII^e siècle.

¹¹⁴⁸ Cf. Stadtarchiv Rothenbourg Missivenbuch 216, fol.91, 101, 104

¹¹⁴⁹ Cf. Wolfgang von STROMER, *Oberdeutsche Hochfinanz 1350-1450*, Wiesbaden, 1970, chapitre 2 : « Die Hansische Flandern-Blockade von 1358-1360 und der Erwerb der grossen Flandern-Privilegien von 1362 durch Nürnberger Kaufleute », p. 18 et s., *Beilage* 3, p. 464 et s. Les bourgeois de Nuremberg se virent accorder ces privilèges dans les villes flamandes de Gand, de Bruges et d'Ypres, de même que dans le comté de Flandre.

Au XII^e siècle, les premiers contrats furent des accords imposés à l'un des membres plutôt que des pactes négociés entre partenaires. Ces droits étaient réclamés par les marchands ou les seigneurs urbains d'une localité, puis étaient entérinés par le roi, qui mettait les autres devant le fait accompli. Ils pouvaient aussi être le fait d'une politique royale de fondation et développement urbain. Dans les premiers privilèges douaniers délivrés à des ressortissants franconiens, il n'est par conséquent encore question que des « marchands » d'Amberg, de Nuremberg ou Bamberg. Le 13 mars 1163, les « *negociatores Babenbergenses et Ambergenses* », avec l'appui de l'évêque de Bamberg, se virent accorder les mêmes sûretés et libertés commerciales que celles dont jouissaient les « Nurembergeois » dans l'empire¹¹⁵¹. Là où les Nurembergeois étaient exempts de douanes et de droits, il devait en être de même pour les sujets de l'évêque.

« Maiorum itaque nostrorum regum et imperatorum statuta recolentes et renovando roborare cupientes interventu dilecti et fidelis nostri Eberhardi Babenbergensis episcopi precipimus et lege in perpetuum valitura presentis scripti auctoritate sancimus, ut negociatores Babenbergenses et Ambergenses sive alii ad predictam ecclesiam pertinentes eadem securitate ac libertate qua et Nurembergenses per universum imperium nostrum pociantur et sua peragant commercia et, quod a nostris Nurenbergensibus non exigitur, nusquam locorum

¹¹⁵⁰

Les privilèges accordés le 23 janvier 1362 comportaient soixante articles qui touchaient à la liberté commerciale, aux droits des marchands et à leur sécurité. Selon les termes du privilège, tous les bourgeois de Nuremberg avec leurs biens et suites pouvaient circuler librement dans le pays et pratiquer le commerce de tous les biens, de toute origine, aussi longtemps qu'ils le désiraient. [1] Ils pouvaient vendre leurs biens dans une ville de Flandre tous les jours et à n'importe quelle heure et rapporter les invendus, en payant alors les droits de douanes dus. Pour les importations de céréales et le commerce de produits alimentaires comme les harengs et le vin, de même que le commerce des draps et des tissus de lin, les Nurembergeois devaient certes acquitter des droits et des douanes, mais ils restaient fixés au niveau des anciennes contributions coutumières et ne pouvaient donc subir d'augmentation. Toute « nouveauté » était malvenue. Pour pouvoir bénéficier de ces douanes intéressantes, il suffisait aux Nurembergeois de prêter serment, sans devoir subir davantage de contrôles. Plusieurs articles portaient en outre sur les poids et les mesures et les intermédiaires commerciaux. Les villes flamandes s'engageaient aussi à dédommager les bourgeois nurembergeois en cas d'abus de la part de leurs employés, de leurs bourgeois ou aubergistes. D'autres dispositions réglaient les modalités de transport, de navigation, de chargement et de déchargement. Les demeures où résidaient les bourgeois nurembergeois ou leurs entrepôts ne pouvaient subir de hausses de loyer injustifiées. Ils avaient également plusieurs privilèges judiciaires. Aucun d'eux ne pouvait par exemple être arrêté pour les dettes ou les délits d'un de ses homologues nurembergeois. Leurs biens ne pouvaient être saisis pour couvrir les dettes contractées par leurs employés au jeu ou en justice. Ils avaient droit au port et à l'achat d'armes, comme les bourgeois du cru. Bien plus, en cas de litiges à l'intérieur de leurs sociétés ou entre eux, les Nurembergeois avaient libre droit de se réunir au sein même des villes flamandes et d'établir alors leurs propres règlements et sentences judiciaires. Ils pouvaient choisir librement le lieu de leur sépulture. « Et s'il arrivait qu'un des susdits bourgeois ou son agent soient tués dans les susdites villes ou dans le pays et qu'aucun de ses amis ne soit présent pour porter plainte ou réclamer justice, le bourgmestre de la ville dont il relève doit alors porter plainte et réclamer justice devant la ville de l'ami qui est mort là-bas » (article 41).

¹¹⁵¹

Les privilèges douaniers accordés à Nuremberg font plusieurs fois allusion à un privilège général qui aurait donné des libertés commerciales à la ville franconienne dans l'ensemble de l'empire et des villes impériales. Il ne reste cependant pas trace de ce privilège. Nuremberg dut de toute façon contracter des accords particuliers avec les villes impériales où elle désirait rendre effective une liberté douanière.

ab illis exigatur tributis aut vectigalis aut cuiuslibet alterius prestationis nomine »

1152 .

Sans tarder, les gens d'Amberg avaient ajouté à leur actif des libertés au marché annuel de Passau (1166), à l'exemple des bourgeois de Ratisbonne. Car, dans le même temps, aux portes de la Franconie, les marchands itinérants (*Fernhändler*) de Ratisbonne avaient eux aussi entamé leur quête de privilèges. A des libertés au marché annuel de Passau, acquises avant 1166, s'ajoutèrent des droits au marché autrichien d'Enns en 1191/1192, puis au nouveau marché d'automne de Würzbourg fondé en 1227.

A la fin du XII^e siècle et dans la première moitié du XIII^e siècle, l'émulation régionale pour l'acquisition de privilèges douaniers à travers l'empire semblait battre son plein entre les marchands (*Fernhändler*) de Nuremberg, Ratisbonne, Amberg, et Bamberg. Mais indéniablement, les ressortissants de Nuremberg et de Ratisbonne semblaient les mieux placés pour emporter les marchés et élargir leurs secteurs de rayonnement et d'échanges

1153 .

En 1219, ceux qui étaient désormais désignés comme des « *cives Nurembergenses* » obtinrent dans un grand privilège de Frédéric II des droits sans précédents. Sous l'égide du burgrave de Nuremberg, ils parvinrent à imposer leurs conditions dans les places commerciales qui dominaient la région. Ils pouvaient payer aux foires de Donauwörth et de Nördlingen en monnaie nurembergeoise, reçurent une exemption de douanes pour l'embarquement de leurs biens à Aschach sur le Danube (Autriche) et furent acquittés de douanes sur ce même fleuve entre Ratisbonne et Passau.

« [11.] *Item in nundinis Werde civis Nurembergensis cum denariis Nurembergensibus de iure cambiet et emet aurum et argentum et nemo prohibebit.* [12.] *Similiter in nundinis Nordelingen cum denariis Nurembergensibus ement et cambient aurum et*

1152 **UB Nürnberg n°72, p. 50-51 ; G. HIRSCHMANN, n°2. Aucun droit commercial ou douanier acquis antérieurement par les bourgeois nurembergeois n'est attesté par les sources. On sait cependant que les bourgeois de Worms obtinrent en 1112, de l'empereur Henri V des libertés douanières à Francfort, Boppard, Hammerstein, Dortmund, Goslar, Engers et Nuremberg. Cf. HIRSCHMANN Gerhard (éd.), « Nürnbergs Handelsprivilegien, Zollfreiheiten und Zollverträge bis 1439 », dans STADTARCHIV NÜRNBERG (éd.), Beiträge zur Wirtschaftsgeschichte Nürnbergs, , vol. 1, Nuremberg, 1967, p.1-48 [à l'avenir G. HIRSCHMANN, Beiträge...] n°1 (16/10/1112). Les Nurembergeois en avaient peut-être obtenu la réciproque pour leurs transactions à Worms, puisqu'on a la preuve de leur activité à Worms et à Cologne au milieu du XII^e siècle.**

1153 Les deux villes détenaient des exemptions douanières réciproques dès 1219, confirmées dans le grand privilège douanier nurembergeois de 1332. Mais leurs marchands itinérants furent souvent en concurrence sur les mêmes places commerciales. Comme Nuremberg, Ratisbonne accumula les privilèges douaniers et commerciaux. C'était le cas à Cham au moins depuis 1270. A Cologne, Aix-la-Chapelle et Haguenau, les marchands de Ratisbonne devaient un simple droit de reconnaissance douanière et y jouirent ensuite d'une exemption totale. Ratisbonne avait en outre des droits à Prague vers 1360. Au XV^e siècle ses libertés douanières sont confirmées à Cologne, Eger et Donauwörth. Cf. Hektor AMMANN *Die wirtschaftliche Stellung der Reichsstadt Nürnberg im Spätmittelalter*, Nuremberg, 1970, (Nürnberger Forschungen 13), p. 35. Un conflit est attesté en 1318 entre Nuremberg et Ratisbonne, mais le motif en est inconnu. Cf. G. HIRSCHMANN, n°24 (30/03/1318) ; imprimé dans *Monumenta Boica* 53, n°350. Les ennemis d'un jour pouvaient au reste s'associer quand leurs droits respectifs étaient menacés dans une de leurs régions d'activité. En 1327, les Nurembergeois sollicitèrent les gens de Ratisbonne et les Augsbourgeois pour qu'ils s'associent à Nuremberg dans une lettre au roi de France. Ensemble, ils réclamaient la protection de leurs bourgeois contre les dommages occasionnés par les *Münzmeister* de France et de Brabant. Cf. HIRSCHMANN n°37

argentum. [13] Et magister Nurembergensis monete illus ibit, si voluerit, et denarios sue monete ibi formabit. [14] Nullus Nurembergensis in celebratione curie regalis ibidem de aliquibus rebus suis solvet theloneum. [15] In Ascha Nurembergenses non magis solvent thelonei de rebus suis quam nauta de navi sua. [16] De Ratispona usque Pattaviam (Passau) nullum solvent theloneum [17] In civitate Uvormatiensi in festo sancti Johannis Baptiste si unus Nurembergensis dabit ibidem libram unam piperis et duas cirathecas, anno illo nichil aliud solvent vel amplius Nurembergenses [18] In civitate Spirensi nichil solvunt Nurembergenses et e converso Spirenses nichil solvunt apud Nuremberch... »¹¹⁵⁴.

Le privilège de 1219 révèle en outre les premières directions suivies par le commerce nurembergeois. Les marchands de Nuremberg prenaient leurs marques sur les grandes places commerciales souabes (Nördlingen, Donauwörth), puis s'aménageaient un corridor de libertés douanières le long du Danube, de Ratisbonne à l'Autriche.

La grâce impériale de 1219 évoque aussi pour la première fois en Franconie des accords douaniers réciproques. Ils interviennent en Rhénanie, où les Nurembergeois avaient déjà coutume de commercer depuis plus d'un siècle. En retour de la liberté concédée en 1112 aux marchands de Worms, les Nurembergeois reçurent en 1219 une exemption douanière annuelle à Worms. Il suffisait pour cela qu'un de leurs marchands versât une douane recognitive : une livre de poivre et deux gants à la fête de la St-Jean. De la même façon, les Nurembergeois ne devaient rien payer dans la ville de Spire, comme ceux de Spire ne devaient rien à Nuremberg.

Il semble donc qu'il ait fallu attendre l'émergence d'une communauté de citoyens à Nuremberg pour générer les premiers accords économiques réciproques. Nuremberg étrenna ainsi la coopération économique intercommunale en Franconie. Avant même l'acte de naissance officiel d'un conseil, les Nurembergeois fondèrent leur commerce sur des accords intercommunautaires, établis dans la réciprocité et sans doute inspirés de ce qu'ils avaient vu faire (et dut concéder) au siècle précédent par les villes rhénanes ou les villes de la Hanse.

Le conseil nurembergeois, né vers 1256, poursuivit la politique entamée par les « *cives* ». L'acquisition et la gestion des privilèges commerciaux passa ainsi pour l'essentiel aux mains de la commune et bénéficiait à l'ensemble de ses bourgeois, de ses marchands et parfois de ses transporteurs. Seuls de rares privilèges furent attribués nommément à des individus nurembergeois et à leurs sociétés commerciales¹¹⁵⁵.

La ville de Nuremberg acquit avec une telle opiniâtreté les privilèges douaniers et libertés commerciales dans la deuxième moitié du XIII^e et surtout au XIV^e siècle, qu'il ne pouvait s'agir que d'une politique délibérée, poursuivie à chaque génération de

¹¹⁵⁴ *Urkundenbuch Nürnberg*, n°178, p. 111 et s. ; G. HIRSCHMANN, n°3, p.5

¹¹⁵⁵ Voir carte en annexe. La société d'Ulrich Stromeir obtint en 1358 du duc Rodolphe IV la liberté de commercer en Autriche, Styrie et Carinthie. Cf. HIRSCHMANN n°81. Les sociétés des Mendel, des Rummel, des Füchsel-Coler, des Pirckheimer-Gundelfinger et des Kress obtinrent quant à elles des droits particuliers à la *Fondaco dei Tedeschi* à Venise. Cf. Philippe BRAUNSTEIN, « *Wirtschaftliche Beziehungen zwischen Nürnberg und Italien im Spätmittelalter* », dans *Beiträge zur Wirtschaftsgeschichte Nürnbergs*, vol. 1, Nuremberg, 1967, p. 377-406

conseillers. La centaine de privilèges acquis forma pour son commerce lointain un système sans précédents et sans équivalents dans toute la Haute-Allemagne. Le principe de réciprocité douanière, et donc d'intercommunalité économique, fut pour le conseil nurembergeois un véritable choix politique. Si le conseil sollicita une bonne part des droits, dans les lieux où s'activaient ses marchands, il sut aussi exploiter le rayonnement de la ville, sa propre force d'attraction, pour exiger une réciprocité douanière quand des bourgeois étrangers étaient intéressés par des privilèges dans ses murs. En 1313, Nuremberg se fit en outre préciser par l'empereur Henri VII que les bourgeois de la ville et leurs biens devaient jouir de libertés douanières dans tous les endroits qui bénéficiaient de telles libertés à Nuremberg¹¹⁵⁶.

Le Magistrat nurembergeois exprima ce principe de don et contre-don économique jusque sur les murs de l'hôtel-de-ville. Un bas-relief, établi vers 1340, donc au plus fort de l'acquisition des privilèges douaniers réciproques, représentait le renouvellement annuel du privilège douanier dont les marchands nurembergeois disposaient à Bruxelles – à l'image de nombreuses autres villes. L'allégorie représentait sous les traits de deux femmes richement vêtues l'échange symbolique qui s'opérait alors. Une imposante épée, une paire de gants blancs, une ceinture, un lot d'aiguilles et un florin concrétisaient le lien tissé entre elles¹¹⁵⁷.

A l'Ouest, le conseil nurembergeois poursuivit l'œuvre qu'il avait commencée avec Worms et Spire par des exemptions réciproques nouées cette fois avec Mayence¹¹⁵⁸, Metz¹¹⁵⁹ et Wetzlar¹¹⁶⁰, sans doute aussi avec Cologne¹¹⁶¹, Coblenche¹¹⁶², Francfort et Gelnhausen. L'acquisition de droits s'étendit au XIV^e siècle au duché de Brabant et Limbourg. Les douaniers de Louvain, Bruxelles, Anvers, Wilvorde, Nivelles et Gennape devaient s'abstenir de prélever des douanes sur les « *mercatores cives* » de Nuremberg,

¹¹⁵⁶ Cf. G. HIRSCHMANN, n°20. Cf. BÖHMER, *Regesta Imperii*, n°552

¹¹⁵⁷ Cf. BOOCKMANN Hartmut, *Die Stadt im späten Mittelalter*, Munich, 1986 ; E. MUMMENHOFF, *Das Rathaus zu Nürnberg*, 1891 ; sur les gants et leur symbolique, voir *H.R.G.*, article « Handschuhe »

¹¹⁵⁸ Cf. G. HIRSCHMANN, n°5 (23/04/1264) ; *Nürnberger Urkundenbuch* n°402a. Voir aussi dans G. Hirschmann n°6 du 06/06/1264 : L'écoute, le juge, le conseil et les bourgeois de Mayence confirment l'exemption douanière des Nurembergeois sur la base d'une attestation signée de l'évêque Hildebrand d'Eichstätt, et des déclarations de Merkelin dit Pfinzing. Les bourgeois nurembergeois qui viennent jusqu'à Mayence avec leurs marchandises sont libérés de douanes sur toutes leurs marchandises par privilège impérial et royal et inversement pour les bourgeois de Mayence à Nuremberg, à condition que chaque année, le premier Nurembergeois qui vient le 2 mai à Mayence avec des marchandises donne en signe de reconnaissance au douanier de l'archevêque une livre de poivre et deux gants blancs. Cf. *Nürnberger Urkundenbuch* n°403

¹¹⁵⁹ G. HIRSCHMANN n°10 (fin XIIIe) : Nuremberg figure parmi les lieux exemptés du tarif du grand tonneau à Metz et n°14 (02/01/1304) : suite à un conflit entre les douaniers des tailleurs de drap de Metz et les Nurembergeois, on rappelle les exemptions douanières réciproques ; pour le premier, voir aussi NUB n°214

¹¹⁶⁰ Cf. G. HIRSCHMANN, n° 23 (01/02/1314) : Wernher Hornelin, marchand et bourgeois de Nuremberg, a versé au nom des bourgeois nurembergeois les 4 livres de poivre de taxes recognitives qui n'avaient pas été payées depuis les 5 dernières années. Les Nurembergeois sont alors rétablis dans tous les droits qu'ils avaient auparavant à Wetzlar.

à l'achat, à la vente sur le transport des marchandises dans tous les pays du duc ¹¹⁶³ .

Les actes des *cives*, puis de leur Magistrat, insufflèrent par ailleurs une nouvelle orientation du commerce nurembergeois. Dans la deuxième moitié du XIII^e siècle et au début du XIV^e siècle, le réseau des relations commerciales nurembergeoises avec le Haut-Palatinat et la Bohême se densifia. Des concessions douanières réciproques ouvrirent aux marchands nurembergeois les portes de la Bohême sur les deux principales routes qui menaient à Prague, via Cham ou via Eger.

Dans les quelques années qui précèdent l'apparition d'un gouvernement urbain à Nuremberg, les communautés bourgeoises de Neumarkt et de Nuremberg s'entendirent sur une exemption douanière réciproque « *au vu de la situation voisine de leurs villes et de leurs affaires communes* ». L'empereur Frédéric II n'eut plus qu'à entériner cet accord de bon voisinage, qui ne devait pas léser les douanes royales, ni conduire les habitants des deux villes à se dédouaner ailleurs ¹¹⁶⁴ . Sept contrats douaniers passés à l'Est de Nuremberg entre 1235 et 1321 sont de la même veine ; si Nuremberg n'en fut pas toujours l'initiatrice, elle veilla d'emblée à instaurer une réciprocité. Elle profita ainsi des efforts déployés par les ducs de Bavière et comtes palatins pour donner une dimension commerciale à leurs cités. Quand le duc de Bavière sollicita pour les bourgeois de Nabburg la même liberté douanière que celle dont jouissaient les bourgeois d'Amberg à Nuremberg ¹¹⁶⁵ , la ville impériale demanda la réciproque dans la petite localité de Nabburg. Il en fut de même à Erbendorf (vers Neustadt/Waldnaab) vers 1300 ¹¹⁶⁶ , à Eger

¹¹⁶¹ Cf. G. HIRSCHMANN, *Beiträge...*, n°38 (12/09/1332) ; n°42 et 43 (12/10/1334 et 13/10/1334). Les textes font état de l'exemption douanière des Nurembergeois à Cologne, soumise au versement annuel de deux gants et d'une livre de poivre. Il n'existe pas de mention explicite de la réciprocité. D'après une source littéraire, il existait une foire de Pâques à Cologne dès 967, désignée un siècle plus tard comme « un marché annuel célèbre dans le monde entier » par la *Vita Annonis* (MGH, SS XI, p. 478). Selon les dires de cette hagiographie, on venait alors de toutes les villes du Rhin, d'Angleterre et de pays encore plus éloignés. Il y avait également, sans doute depuis le Xe siècle, une foire le 1^{er} août (*Petri Kettenfeier*), qui s'étendit rapidement pendant tout le mois d'août. Au XI^e siècle apparut aussi la foire de Saint Séverin (23 octobre), qui dura parfois 3 semaines au XII^e siècle. Cf. Franz IRSIGLER, « Jahrmärkte und Messesysteme im westlichen Reichsgebiet bis ca. 1250 », dans Peter JOHANEK et Heinz STOOB (coord.), *Europäische Messen und Märktesysteme in Mittelalter und Neuzeit*, Cologne, 1996, p. 10

¹¹⁶² Dans le rôle des douanes que le chapitre St Siméon de Trèves peut prélever sur les bateaux descendant le Rhin devant Coblenche, après une mention des douanes versées par les marchands de Ratisbonne, de Würzburg et de Francfort, il est précisé que le premier marchand qui vient de Nuremberg en bateau après la fête de l'ascension doit verser ½ livre de poivre. C'est le prix à payer pour que les marchands suivants soient exemptés de douanes le reste de l'année.

¹¹⁶³ Cf. G. HIRSCHMANN, *Beiträge...*, n°18 (20/11/1311)

¹¹⁶⁴ Cf. G. HIRSCHMANN, n° 4 (novembre 1235) ; *Nürnberger Urkundenbuch* n°275

¹¹⁶⁵ L'exemption réciproque était soumise à un droit de douane reconnaissant. La démarche du duc est liée au fait que Nabburg reçut en 1296 le droit municipal de la ville d'Amberg. Pour pouvoir intégrer dans ce lot de libertés et privilèges l'article relatif aux douanes à Nuremberg, il fallait au duc de Bavière l'aval des Nurembergeois. Cf. G. HIRSCHMANN, *Beiträge...*, n° 9

¹¹⁶⁶ Cf. G. HIRSCHMANN, n°11. Voir aussi *Nürnberger Urkundenbuch* n°1075

en 1303 et 1305¹¹⁶⁷, à Cham en 1319¹¹⁶⁸, à Prague en 1321¹¹⁶⁹. Une fois cette brèche ouverte, les Nurembergeois complétèrent leurs acquis en Bohême dans la deuxième partie du XV^e siècle. En 1347, à l'égale de Prague, Nuremberg obtint de Charles IV des droits dans les villes de Bohême, de Moravie, de Pologne et du comté de Luxembourg¹¹⁷⁰. En 1365, ce furent les voies de la Pologne et de la Russie que le roi Casimir ouvrit aux Nurembergeois jusqu'à Lemberg et à Cracovie. Ils pouvaient y commercer librement dans la monnaie locale en payant les douanes habituelles.

Dès le début du XIV^e siècle, le conseil nurembergeois posa d'autre part ses premiers jalons en direction du Sud-Ouest, de Haguenau aux villes suisses. A compter de 1314, les bourgeois et « *cohabitores* » de la ville de Nuremberg n'eurent plus de douanes à payer pour leurs marchandises à Berne. En retour, les Bernois disposaient des mêmes droits à Nuremberg. On ignore quand furent établies les libertés contractées entre Nuremberg, Haguenau, Strasbourg et Solothurn. Mais elles étaient toutes effectives dès 1332, quand Nuremberg reçut confirmation de ses exemptions douanières dans 72 localités ou régions¹¹⁷¹. Pour faciliter l'accès à la Haute-Rhénanie à ses marchands, Nuremberg entreprit à la même époque de gagner des points d'appui douaniers sur les principales routes vers le Sud-Ouest. Ainsi s'expliquent les droits réciproques négociés avec Heilbronn¹¹⁷², avec Wimpfen¹¹⁷³, puis Schwäbisch Gmünd.

Le 12 septembre 1332, au travers d'une confirmation et d'un renouvellement de

¹¹⁶⁷ Cf. G. HIRSCHMANN n°12, 13, 15, 16, 17

¹¹⁶⁸ Cf. G. HIRSCHMANN, n° 26 et 27 : Le conseil et la communauté de la ville de Cham confirment à la ville de Nuremberg que ses bourgeois jouissent par coutume à Cham d'une liberté douanière avec réciprocité. Pour cela, chaque année, le premier bourgeois nurembergeois qui vient après la saint Michel à Cham doit offrir au douanier de la ville une livre de poivre, deux gants blancs et un bâton blanc. La douane recognitive est la même pour le premier bourgeois de Cham venu à Nuremberg après la Saint Michel. Il ne s'agit ici que d'une réitération d'un droit préexistant. La liberté douanière réciproque avec Cham est déjà attestée dans le grand censier bavarois (*Bayerisches Urbar*) de 1270.

¹¹⁶⁹ Cf. G. HIRSCHMANN, n°28 : le roi de Bohême demande à la ville de Prague d'accorder aux bourgeois et marchands nurembergeois les mêmes droits à Prague que ceux dont jouissent les Praguois à Nuremberg.

¹¹⁷⁰ Cf. G. HIRSCHMANN n°61 : Le roi Charles IV établit que les bourgeois de Nuremberg doivent jouir des mêmes droits, libertés et grâces que ceux dont disposent les bourgeois de Prague dans toutes les villes de Bohême, Moravie, Pologne et dans le comté de Luxembourg. Dans ces villes, ils peuvent en outre, de la même façon que les bourgeois de Prague, vendre à tout hôte leur marchandise et racheter à nouveau d'autres biens et doivent être délivrés des douanes et « autres choses » dans la même mesure que les bourgeois de ces villes doivent l'être à Nuremberg.

¹¹⁷¹ Cf. G. HIRSCHMANN n°38.

¹¹⁷² Cf. G. HIRSCHMANN n°29 et 30 (20/12/1322) : Les bourgeois de Nuremberg ont une liberté douanière fondée sur la réciprocité à Heilbronn. Pour cela, le premier bourgeois nurembergeois qui vient après la foire de la Saint Michel avec de la marchandise à Heilbronn doit au douanier 1 livre de poivre, deux gants blancs et un petit bâton. Il s'agit en 1322 d'une simple confirmation d'un droit antérieur. Le conseil de Nuremberg se référa alors aux dires des anciens de sa ville pour réclamer la confirmation de ce droit par Heilbronn.

privilèges par l'empereur Louis le Bavarois, apparaît au grand jour l'étendue des libertés douanières amoncelées peu à peu par le gouvernement nurembergeois. Ses marchands profitaient d'exemptions douanières ou se bornaient à payer des droits recognitifs en 72 lieux :

Berne, Schwyz, Solothurn, Murten, Besançon, Haguenau, Strasbourg, Saarbrück ; Kaiserslautern, Spire, Worms, Oppenheim, Mayence, Francfort, Friedberg, Oberwesel, Wetzlar, Gelnhausen, Boppard, Heilbronn, Wimpfen, Moosbach, Coblenze, Trèves, Cologne, Aix-la-Chapelle, Maastricht, Düren, Herzogenbusch, Lièges, Huy, Metz, Verdun, Dinant, Namur, Neufchâteau, St Nicolas de Port, St Mihiel, Tongern, St Trond, Duisbourg, Valenciennes, Cambrais, Tournai, Mons, le comté de Hennegau, Louvain, Jodoigne, Bruxelles, Anvers, Nivelles, Genappe, Mâlines, Vilvorde, Tirlemont, Lübeck, Arles, le royaume d'Arles, Würzburg, Bamberg, Eger, Cham, Nabburg, Amberg, Ratisbonne, le Danube de Ratisbonne à Passau, Passau, Aschach, Munich, Neumarkt, Altdorf, Hersbruck ¹¹⁷⁴ .

A partir de là, Nuremberg consolida surtout les ensembles de droits déjà ébauchés, en Brabant, Rhénanie, Bohême, ou Haute-Rhénanie ¹¹⁷⁵ .

Après 1332, ses accords douaniers réciproques avec des villes de Haut-Palatinat, de Nouvelle-Bohême ou de Bavière se densifièrent sans qu'elle en fut toujours l'investigatrice. Mais, comme par le passé, chaque fois qu'elle dut concéder des droits douaniers dans ses murs, la capitale franconienne veilla à se ménager la pareille dans la ville demandeuse, quand bien même ces accords sortaient des zones systématiquement visitées par les Nurembergeois. Les années 1330 marquent ainsi l'émergence d'un commerce lointain dynamique pratiqué par les bourgeois munichois. Ils se firent accorder des exemptions douanières à Nuremberg en 1323 ¹¹⁷⁶ , puis arguèrent de l'exemple nurembergeois pour obtenir rapidement des libertés douanières à Friedberg dans la Wetterau et sur tout le territoire de l'évêque de Trèves ¹¹⁷⁷ . Nuremberg dut d'autre part faire des concessions aux villes poussées en avant par Charles IV dans ses terres de Nouvelle-Bohême. En 1359, Charles IV conféra aux bourgeois de Sulzbach et à toutes leurs marchandises une liberté douanière éternelle dans la ville impériale franconienne de

¹¹⁷³ Cf. G. HIRSCHMANN n° 38 (1332) pour Wimpfen ; n°39 (26/08/1333) et 40 (25/02/1334) pour Schwäbisch Gmünd : l'empereur Louis ordonne à la ville de Schwäbisch Gmünd de ne plus prélever de droits de douanes sur les bourgeois de la ville de Nuremberg. Inversement Nuremberg ne peut plus prélever de douanes sur les gens de Gmünd.

¹¹⁷⁴ **Le même privilège fut ensuite renouvelé en 1347, en 1355 et en 1366**

¹¹⁷⁵ Les dernières pièces de l'édifice ont été acquises en Suisse à la fin du XIV^e siècle. En 1378, les bourgeois de Nuremberg obtinrent ainsi de Charles IV la confirmation de leur exemption de la nouvelle douane bâloise. Là ils devaient jouir des mêmes libertés qu'à Mayence, Cologne, Spire, Worms et Strasbourg. Cf. HIRSCHMANN, n° 119, n° 120

¹¹⁷⁶ Cf. HIRSCHMANN n°31 et 32. L'exemption douanière à Nuremberg apparaît comme une grâce faite par le roi Louis de Bavière à sa ville de Munich. Le premier bourgeois de Munich qui venait à Nuremberg après la saint Michel devait au douanier une livre de poivre, deux gants blancs et un bâton blanc. Les Nurembergeois devaient procéder de même à Munich.

¹¹⁷⁷ Cf. HIRSCHMANN n° 48 (11/05/1338) ; n°50 (09/03/1339).

Nuremberg ¹¹⁷⁸. En 1366, ce furent les bourgeois et marchands de la ville d'Auerbach, accablés, selon leurs dires, par les douanes de Nuremberg, qui obtinrent à leur tour du souverain une liberté douanière éternelle dans les murs de la ville. Ils devaient être exempts tant pour les marchandises exportées (draps, épices, vin, boissons...) que pour les produits vendus sur place (chevaux, bœufs, porcs, moutons, cuir, viande, cire, fer...), sous peine d'une amende de 100 mark d'argent. Une douane recognitive leur était toutefois demandée. Un gobelet blanc rempli de poivre, un bâton blanc et deux gants blancs étaient le prix des libertés douanières réciproques.

Au vu des villes rencontrées dans les sources jusqu'au milieu du XIV^e siècle, aucune des cités impériales franconiennes n'avait d'accords douaniers explicites, que ce soit à Nuremberg ou ailleurs. Leurs marchands formaient sans doute un groupe trop restreint pour faire entendre ses revendications au sein du conseil, puis auprès du souverain, tandis que Nuremberg avait peu d'intérêt à étendre ses droits dans ces villes d'importance économique secondaire. C'est seulement en 1357 que la plus importante d'entre elles, Rothenbourg, partit en quête de quelques privilèges douaniers. A sa demande, Charles IV lui conféra la grâce de commercer librement, sans taxes ni accises (*Ungeld*) dans les villes d'empire de Mayence et Nuremberg, en échange d'un droit équivalent pour les cités concernées. Une intercommunalité économique coïncida dans ce cas avec la coopération politique, qui se mettait en place exactement à la même époque entre Nuremberg et Rothenbourg. Peut-être, les libertés douanières de Nuremberg à Wissembourg attestées au XV^e siècle appaurent-elles dans le même contexte ? ¹¹⁷⁹

Les coopérations douanières intercommunales, acquises au cours des XIII^e-XIV^e siècles ne s'établirent pas toujours avec la même cordialité qu'en 1235 entre Nuremberg et Neumarkt, qui arguèrent alors leurs « affaires communes » et de leur voisinage. L'acte de réciprocité douanière entre deux villes résultait souvent d'un conflit. Il constituait une prise de garantie pour le règlement du litige et devait éviter des récidives dans le futur. Les libertés douanières réciproques contractées avec Eger soldent de la sorte un conflit né des nouvelles lois douanières prises par Eger en 1303. Les litiges opposant les bourgeois de Nuremberg et d'Eger s'éteignirent par la promesse d'Eger de ne plus imposer de nouvelles douanes aux Nurembergeois à l'avenir et par un engagement à l'observance réciproque de la part des deux partenaires ¹¹⁸⁰. Malgré les privilèges impériaux obtenus à Bâle en 1378 et la garantie offerte aux bourgeois nurembergeois de ne pas subir de nouvelles douanes et taxes, le conseil nurembergeois dût ferrailer avec les autorités de Bâle dès 1384 ¹¹⁸¹. Il donna d'abord les pleins pouvoirs aux conseillers Berthold Pfinzing et Jobst Tetzl pour négocier en Suisse au sujet des douanes, puis

¹¹⁷⁸ Cf. HIRSCHMANN n° 83 et 84. C'est l'écoute nurembergeois, Heinrich Gross, et sa famille, qui tenait auparavant à ferme l'office des douanes à Sulzbach. L'empereur le dédommagea donc pour la perte de revenus occasionnée. Les contrevenants à l'ordre impérial étaient passibles d'une amende de 100 mark d'or pur.

¹¹⁷⁹ Les accords de coopération économique et les associations politiques ne doivent pas être appréhendés comme deux sphères indépendantes, mais bien comme deux domaines entremêlés. Des accords politiques découlaient des ententes de nature économique. Au reste, c'est dans un livre de copie consacré pour l'essentiel à des accords politiques, comme les unions entre Nuremberg et Windsheim, que l'on trouve copie de l'un des derniers privilèges douaniers acquis par la ville de Nuremberg : l'accord douanier avec Pilsen conclu en 1499. Cf. StAN, Amts- und Standbuch n° 47, fol. 85v-86

porta le litige devant la ligue urbaine souabe, à laquelle appartenait alors les deux cités¹¹⁸².

Nuremberg avait acquis l'essentiel de ses privilèges douaniers intercommunaux avant la fin du XIV^e siècle. En dehors d'un accord contracté avec Pilsen en 1499, les quelques actes conclus au XV^e siècle ne concernèrent plus que les sociétés de particuliers¹¹⁸³. Les libertés douanières et commerciales n'en continuèrent pas moins à animer les relations intercommunales de la fin du Moyen Âge. L'entretien des échanges symboliques, le paiement des douanes recognitives et parfois même la production d'un *vidimus* des anciennes libertés restaient nécessaires, si les conseils ne voulaient pas voir leurs droits tomber en désuétude et dans l'oubli.

Pour toutes les libertés douanières réciproques impliquant un versement symbolique, les comptes municipaux, conservés à partir de 1377 à Nuremberg, offrent une perspective sur les liens entretenus au long du XV^e siècle¹¹⁸⁴. Les missives des *Briefbücher* complètent l'aperçu en dévoilant les conflits nés à propos des douanes au cours de la même période.

Même pour des accords douaniers parfois vieux de deux siècles, les villes n'avaient pas rompu avec leurs dons et contre-dons, symboliques des accords économiques

¹¹⁸⁰ Cf. G. HIRSCHMANN n°12, 13, 15, 16, 17 (08/03/1303 au 10/03/1305). Le 7 mars 1305, le roi Albrecht libère le conseil et les bourgeois d'Eger à leur demande des douanes nurembergeoises auxquelles ils avaient été contraints contrairement à leurs anciens droits et libertés. Le 10 mars 1305, le bourgmestre, les échevins et la communauté de Nuremberg attestent que les deux villes de Nuremberg et Eger reconnaissent réciproquement leurs *libertates immunitatum* et *exemptionum*. Copie de cette liberté dans StAN, Rep. 52b, Amts- und Standbuch n°45 (Kleinrotbuch), fol. 274, 274v, 277v. Voir aussi le n°41 (Alt-Schwarzbuch), fol. 204

¹¹⁸¹ Cf. G. HIRSCHMANN, n°119, 120, 133, 134.

¹¹⁸² Cf. G. HIRSCHMANN n° 134 : Le litige découlait de la volonté de Bâle de taxer à hauteur de 1 florin les ballots de marchandises des Nurembergeois qui descendaient le Rhin. Les villes de la ligue urbaine souabe, appelées comme arbitres par les deux cités en litige, décidèrent que les Nurembergeois devaient payer à l'avenir ½ florins, là où auparavant ils payaient un florin. Grâce à leurs privilèges impériaux, les Nurembergeois avaient donc pu faire valoir au moins une réduction de leurs tarifs douaniers.

¹¹⁸³ C'est par exemple le cas des libertés de douanes et de péages obtenues par les firmes de Wilhelm Rummel en 1401, de Siegmund Stromer zur Rose en 1424 et 1425 et de Hans von Locheim en 1439. Cf. BÖHMER, *Regesta Imperii* X, n° 1895 ; XI, n°5822, 5824, 6264. En 1415, le roi Ferdinand d'Aragon accorda en outre un droit de conduit (*Geleitbrief*) à Sebald Schurstab, Heinrich Lochner et autres. Voir Wolfgang von STROMER, *Oberdeutsche Hochfinanz 1350-1450*, Wiesbaden, 1970.

¹¹⁸⁴ Les coûts liés aux droits de douanes annuels sont rassemblés sous des postes particuliers dans les comptes détaillés nurembergeois, de même que dans les récapitulatifs de comptes. Cette pratique disparaît entre 1460 et 1470. Hektor Ammann estime que c'est une « preuve de l'importance décroissante de cette politique économique créée au plein Moyen Âge ». Il est vrai qu'à cette époque le conseil nurembergeois montre moins d'intérêt pour ses libertés douanières à l'extérieur et que les choses semblent de plus en plus du ressort direct des sociétés marchandes. Mais il faut aussi prendre en compte d'autres facteurs. D'une façon générale, l'administration nurembergeoise semble s'être relâchée (ou s'être moins intéressée aux relations extérieures ?) dans les années 1460-1470. On constate pour la même décennie une baisse sensible de l'enregistrement des lettres au sein des *Briefbücher*. Cf. Hektor AMMANN *Die wirtschaftliche Stellung der Reichsstadt Nürnberg im Spätmittelalter*, Nuremberg, 1970, (Nürnberger Forschungen 13)

intercommunaux. Il est vrai cependant qu'on prenait de part et d'autres quelques libertés avec la règle établie. Théoriquement annuels, les versements se produisaient de plus en plus souvent avec des retards et des irrégularités. Sur la centaine de privilèges acquis par Nuremberg au fil des siècles précédents, on peut en outre supposer que seules les destinations encore massivement fréquentées par les marchands nurembergeois au XV^e méritaient encore une dépense municipale. Dans la limite des lieux où Nuremberg devait théoriquement une douane recognitive, les paiements répertoriés dans les comptes permettent par conséquent d'esquisser une géographie des échanges économiques intercommunaux et privés encore cultivés au XV^e siècle. Ceci dit, le conseil nurembergeois jouait visiblement par ailleurs du manque de vigilance de ses partenaires. Il tirait le diable par la queue et cherchait à éviter, si le laxisme de l'autre puissance le lui permettait, les dépenses et les déplacements annuels liés à la remise des objets symboliques. Une économie de bout de chandelle semblait toujours bonne à prendre.

Tout en commerçant dans la ville de Wimpfen, sur la route des places commerciales rhénanes, les marchands et conseil nurembergeois n'acquittaient pas avec grande régularité les taxes recognitives que leurs prédécesseurs s'étaient engagés à payer dans les libertés réciproques. Une lettre de Nuremberg à Wimpfen le concéda au conseil intéressé le 23 juin 1411 :

« Certains des nôtres nous ont dit comment le droit de douane (Zollrecht) n'a pas été payé chez vous depuis quelque temps en notre nom. Mais nous n'en savions rien. Nous avons donc recommandé cette personne présente qui doit payer de notre part les droits échus et si nous avons su cela, nous l'aurions ordonné depuis longtemps et nous vous demandons de bien vouloir recevoir les nôtres chez vous amialement. Nous sommes également prêts à faire de même chez nous en toutes circonstances envers les vôtres, et si nous pouvons manifester à votre honorabilité amour et amitié, nous y sommes particulièrement prêts »¹¹⁸⁵ .

Cette remise à plat n'empêcha pas des paiements irréguliers dans les années 1430. Une nouvelle mise au point s'avéra nécessaire en 1447, car des deux côtés, on avait pris des libertés avec les règlements annuels :

« Chers amis, vous nous avez dernièrement écrit dans une lettre et aussi dans une fiche jointe à propos de l'argent qui reste dû par les nôtres et les vôtres en raison de la liberté de douanes que les vôtres ont dans notre ville et les nôtres dans votre ville etc. Nous en avons pris bonne note et, sur ce, nous avons désigné nos conseillers (Ratsfreunde) pour enquêter à ce sujet, et en particulier, nous leur avons recommandé de dire sérieusement à notre douanier en chef, auquel ces affaires sont confiées, que nous avons déplaisir à son retard dans le paiement et le règlement de nos droits de douanes – en des termes plus longs et nécessaires – (barré : et qu'il devait y être assidu). Nos conseillers susdits nous ont donc dit que vos et nos droits de douanes dus sont maintenant réglés des deux côtés amicalement jusqu'à aujourd'hui. Là-dessus, nous avons fait prier notre douanier en chef de suivre ces affaires comme il faut et bien. Car si nous pouvons etc »¹¹⁸⁶

¹¹⁸⁵ StAN, BB3, fol. 141v, lettre de Nuremberg à Wimpfen : 23/06/1411

¹¹⁸⁶ StAN, BB18, fol. 414, lettre de Nuremberg à Wimpfen : 27/12/1447

Tandis que le Magistrat nurembergeois devait théoriquement un don annuel à la ville de Lièges pour le prix des libertés douanières de ses marchands, les comptes municipaux montrent qu'il n'y eut aucune dépense entre 1431 et 1436. Cette année-là, le registre de comptes avoue laconiquement un retard de paiement de 43 ans ! Une action de repréailles de l'évêque de Lièges contre les intérêts des marchands nurembergeois avait forcé le conseil à prendre ses responsabilités :

« 2 livres 1 schilling pour une épée que l'on envoyait annuellement à l'évêque de Lièges pour le droit de douane, et que l'on ne lui a pas donnée pendant 43 ans d'après notre registre, ce pourquoi il avait demandé à son écoutète à Lièges et à d'autres des siens de saisir nos marchands et leurs biens ».

En 1436, Nuremberg avait pourtant encore plus d'un intérêt dans la place de Lièges. Car, pour régler ce litige, le conseil envoya à grands frais son bourgeois Peter Meyer, offrit des armures à quelques conseillers de l'évêque et donna un cheval à Meyer pour sa peine. Le tout coûta 179 livres 14 schilling 8 heller¹¹⁸⁷. A partir de l'année suivante, Nuremberg revint à un acquittement consciencieux de son dû¹¹⁸⁸, demandant soit au bourgeois Peter Meyer, soit à des agents nurembergeois, Ulrich Küttner ou Sinterspiess, de se charger de la livraison. Afin de ne pas risquer d'oublier, et dans un souci d'économie (des économies d'échelle !), en 1440, le conseil fit même préparer et commander d'avance 6 épées. On les expédia d'emblée à Lièges en prévision des dons annuels, en prenant soin de les entourer d'un drap pour les préserver de la rouille !¹¹⁸⁹

Entre 1431 et 1440, à en juger par les comptes nurembergeois, la ville cultivait toujours des relations économiques étroites avec la Suisse. Berne et Solothurn y recevaient paiement de leurs droits environ tous les deux ans¹¹⁹⁰.

La zone rhénane restait en outre bien fréquentée par les marchands nurembergeois pour lesquels le conseil paya sans faute les taxes recognitives à Francfort, Strasbourg, Mayence, Worms, Spire, Trèves et Cologne au moins jusqu'en 1460. Quelques étapes souabes, sur la route de la Rhénanie, recevaient par conséquent elles aussi leur écôt, à l'image de Schwäbisch Gmünd et Heilbronn, ou, dans une moindre mesure de Wimpfen. Parmi tous ses privilèges, le conseil de Nuremberg avait manifestement renoncé à

¹¹⁸⁷ Le conseil de Nuremberg avait donc, dans ce cas, cessé ses paiements recognitifs, dès 1393.

¹¹⁸⁸ Cf. Paul SANDER, *Die reichsstädtische Haushaltung Nürnbergs*, Leipzig, 1902, p. 514 et s. : « Die Zollrechte » ; ici p. 516. Année 1437 : « 2 florins or que Peter Meyer a payés en notre nom à l'évêque de Lièges pour l'épée et le droit ; il en a ramené quittance. *Act. Fer. 4 p. pur. Mar. ; fac.* 2 livres 4 schilling ».

¹¹⁸⁹ Cf. Paul SANDER, *Die reichsstädtische Haushaltung Nürnbergs*, Leipzig, 1902, p. 514 et s. : « Die Zollrechte ». années 1440 : « 23 livres 7 schilling 4 heller pour 6 épées de chevalier, dont on en envoie une chaque année à l'évêque de Lièges à cause du droit de douane. Sur cette somme, on donna 6 florins pour les 6 lames et 15 livres (2 livres ½ pour chaque épée) pour les fourbir et les préparer et 9 schilling 7 heller à Passau aux valets comme pourboire et frais de transport pour rapporter les lames et 3 schilling au valet de l'affûteur d'épée comme pourboire ». « 2 schilling ½ pour un drap, où on enveloppa les épées de chevalier jusqu'à Lièges pour les préserver de la rouille et des dommages ».

¹¹⁹⁰ D'après Hektor Ammann, ce fut le cas pour Berne jusqu'en 1458. Cf. Hektor AMMANN *Die wirtschaftliche Stellung der Reichsstadt Nürnberg im Spätmittelalter*, Nuremberg, 1970, (Nürnberger Forschungen 13).

exploiter ceux dont il disposait dans les plus petites places commerciales et dans la Wetterau, en dehors de Francfort ¹¹⁹¹. Les relations demeuraient par contre très étroites avec le Nord-Ouest, de Cologne jusque en Brabant.

De ses acquis douaniers vers le Sud-Est et l'Est, Nuremberg conservait enfin des liens réguliers avec Cham, sur la route méridionale vers la Bohême, et Munich ¹¹⁹². Mais il faut sans doute y ajouter d'autres contacts, avec des villes où les marchands nurembergeois n'avaient aucun droit recognitif à payer.

Les coopérations douanières entretenues par la cité impériale de 1431 à 1440 se présentent comme suit au vu des comptes :

¹¹⁹¹ Cela traduit le déclin au XV^e siècle du système de foires de la Wetterau, au seul profit de Francfort. Des dépenses pour les douanes de Friedberg apparaissent dans les comptes nurembergeois jusqu'en 1392, puis disparaissent. Les frais liés à la fréquentation de Gelnhausen figurent quant à eux jusqu'en 1396, puis n'apparaissent plus que sporadiquement. Par exemple, en 1430.

¹¹⁹² Munich n'était pas pour Nuremberg la voie la plus simple et la plus directe pour le commerce vers le Sud et le passage des Alpes. Mais la capitale bavaroise constituait une plaque tournante importante pour le commerce du sel venu de Bad Reichenhall (Bavière) ou d'Autriche (mines de sel de la région de Salzburg).

¹¹⁹³ Johannes Marquard fut secrétaire municipal à Nuremberg. Originaire de Deventer, il resta ensuite un interlocuteur privilégié de Nuremberg pour ses transactions et échanges avec la Flandre et les Pays-Bas. Cf. chapitre consacré aux agents de l'intercommunalité, § sur les secrétaires municipaux et sur les facteurs. Le rôle de Jacob de Grütter comme facteur de Nuremberg dans ses transactions avec le Brabant et ses principales villes est confirmé par les missives des *Briefbücher*. Par exemple, StAN, BB18, fol. 138v : lettre latine à Jacob Grütter, bourgeois de Louvain (05/01/1447)

Localités concernées par les droits douaniers	Années d'acquittement entre 1431 et 1440	Payeurs au nom de Nuremberg	Sommes acquittées annuellement
Berne	1434, 1436, 1438	Burkhard Mufflinger	2 florins ½ ou 26 <i>Groschen</i> pour deux ans
Brabant	1431, 1432, 1433, 1434, 1436, 1437, 1438, 1439, 1440	Jakob de Grüter, <i>Wirt</i> à Louvain Maître Johann Marquard ¹¹⁹³ Agents et transporteurs nurembergeois : Hans Grefenöder, Ulrich Kuttner, Niklas Sinterspiess	10 florins + une épée
Cham vor dem Wald	1432, 1433, 1434, 1435, 1436, 1437, 1438, 1439	Fr. Hofmann , Hans Beheim	Environ 11 <i>Groschen</i> ou 17 schilling ½
Francfort (droits pour Francfort, Spire et Worms)	Payés aux foires d'automne 1431, 1432, 1433, 1434, 1435, 1436, 1437, 1438, 1439, 1440	Paiements faits par Albrecht Tucher, Hefterer, en 1432-1433 , puis par Konrad Baumgartner, Peter Harsdorffer, Anton Baumgartner ¹¹⁹⁴	Environ 4 florins
Schwäbisch Gmünd	1431, 1432, 1433, 1435, 1436, 1437,	H. Eisenlein , Hermann Pömes ,	Environ 24 <i>Groschen</i>

¹¹⁹³ Johannes Marquard fut secrétaire municipal à Nuremberg. Originaire de Deventer, il resta ensuite un interlocuteur privilégié de Nuremberg pour ses transactions et échanges avec la Flandre et les Pays-Bas. Cf. chapitre consacré aux agents de l'intercommunalité, § sur les secrétaires municipaux et sur les facteurs. Le rôle de Jacob de Grüter comme facteur de Nuremberg dans ses transactions avec le Brabant et ses principales villes est confirmé par les missives des *Briefbücher*. Par exemple, StAN, BB18, fol. 138v : lettre latine à Jacob Grütter, bourgeois de Louvain (05/01/1447)

¹¹⁹⁴ Nous retrouvons là celui que le livre des offices désigne effectivement comme un des principaux facteurs nurembergeois à Francfort. Cf. Chapitre sur les acteurs de l'intercommunalité, § consacré aux facteurs municipaux. Konrad Baumgartner est quant à lui un des conseillers spécialisés dans l'intercommunalité déjà repéré au travers des comptes. Cf. Chapitre sur les agents de l'intercommunalité, § consacré aux conseillers. Voir également, Wilhelm KRAG, *Die Paumgartner von Nürnberg und Augsburg. Ein Beitrag zur Handelsgeschichte des 15. und 16. Jahrhunderts*, Munich, Leipzig, 1919 ; Helgard ULMSCHNEIDER, « Konrad Paumgartner », dans *Verfasser Lexicon*, 2^e éd., 7 (1989), colonnes 393-395 [vers 1380-1464]. Les Baumgartner effectuent les paiements sur la place de Francfort, de Spire, Worms et parfois de Cologne ou Maastricht et en Brabant à partir des années 1433-1435. A Francfort, officièrent avant eux : Andres Pfinzing (1382, 1383, 1385), Peter Mendel (1387), Peter Imhof (1397), Cunz Kress (1422) et son fils Fritz (1428), Ulrich Hirschvogel (1429). Cf. Hektor AMMANN *Die wirtschaftliche Stellung der Reichsstadt Nürnberg im Spätmittelalter*, Nuremberg, 1970, (Nürnberger Forschungen 13)

	1439, 1440	Michel Drifelser , F. Usmer , Steinlacher , Hans Dumen , Walther Flaschner , Hermann Feldner	
Heilbronn	1431, 1432, 1436, 1439, 1440	Hans Lebküchler	10 à 12 <i>Groschen</i>
Cologne	1431, 1432, 1434, 1435, 1436, 1437, 1438, 1439	Wilhelm et Ulrich Hirschvogel ¹¹⁹⁵	Un peu plus d'un florin
Mayence	1432, 1433, 1434, 1435, 1436, 1437, 1438, 1439, 1440	K. Held (<i>der alte Held</i>)	Environ 1 florin
Maastricht	1431, 1432, 1433, 1435, 1436, 1437	Hirschvogel, Konrad Baumgartner, Pankraz Imhof	2 florins
Munich	1431, 1432, 1433, 1434, 1435, 1436, 1437, 1438, 1439, 1440	Ulrich Schussler pour toutes les transactions	30 <i>Groschen</i>
Solothurn	1433, 1434, 1436, 1438 (paiement groupé avec celui de Berne)	Burkhard Mufflinger (qui acquitte aussi les paiements sur Berne)	Environ 1 florin ?
Strasbourg	1432, 1433, 1434, 1438, 1439, 1440	Eber Steinacher , Hermann Feldner (cf. payeurs sur Schwäbisch Gmünd)	Environ 2 florins ½
Trente	1439, 1440	S. Baumgartner	2 florins
St-Trond	1431, 1435, 1436	Hans Wagner , Hans, l'agent de Michel Schmiedmeister , Wilhelm, l'agent de la femme d'Erhard Kessler	1 florin ?
Wimpfen	1437	Walther Flaschner	15 schilling

Les missives des *Briefbücher* corroborent les réseaux commerciaux et douaniers mis avant par les comptes au XV^e siècle. Elles soulignent pour leur part les accrochages liés à l'exercice des privilèges. Les localités avec lesquelles Nuremberg entraient en litiges étaient aussi celles que fréquentaient le plus assidûment ses bourgeois et marchands.

¹¹⁹⁵ Les Hirschvogel appartiennent à une famille patricienne nurembergeoise qui détient plusieurs sociétés commerciales et a des avoirs à Cologne, de même qu'en Espagne et au Portugal. Cf. Christa SCHAPER , *Die Hirschvogel von Nürnberg und ihr Handelshaus*, Nuremberg, 1973, 350 p., (Nürnberger Forschungen 18)

Sans avoir été exhaustif sur ce point, le dépouillement révèle des affaires de douanes entre Nuremberg et les localités suivantes :

L'intercommunalité en Franconie à la fin du Moyen Age

Localités concernées par un accord douanier	Source et référence	Marchands nurembergeois identifiés	Objet du litige
Aix-la-Chapelle	BB 1, fol. 73v (26/10/1405)		Non respect des libertés nurembergeoises à Aix
Aldorf	BB37, fol. 20v (1480)	Lienhart Swanger	Réponse à une lettre à propos de Lienhart Swanger sur lequel le douanier nurembergeois a prélevé un droit. Nuremberg répond qu'il s'agit d'un droit de chemin (wegzol) qui est d'usage en dépit des libertés douanières et est aussi prélevé sur les Nurembergeois à Aldorf
Bamberg	BB 3, fol. 208 (24/02/1412)		Douanes prélevées sur des Nurembergeois par le maître des chemins, autrement que selon la coutume
	BB 6, fol. 165v		Nouvelle douane prélevée par l'évêque sur les Nurembergeois
Brabant (Goswin, chancelier en Brabant)	BB 18, fol. 342v-343 (13/09/1447)		Marchands nurembergeois et douanes en Brabant
	BB 19, fol. 25v		Idem
Francfort	BB 5, fol. 263, fol. 269, 269v		Nouveauté de l' <i>Unterkauf</i> à Francfort Coalition entre plusieurs visiteurs des foires pour y mettre un terme
	BB 18, fol. 333v (02/09/1447)		Douanes contraires à la coutume
Leutershausen (Vogt zu)	BB 1, fol. 49 (24/07/1405)		Douanes prélevées sur les conducteurs nurembergeois alors

			qu'ils ont des libertés douanières à Leutershausen
Lièges (oberste scultet zu)	Lettre latine à l'évêque de Lièges : BB 19, fol. 262 (03/01/1449) Lettre en allemand à l'écoutête : BB 19, fol. 262v (03/01/1449)		Nuremberg ne s'est pas encore acquittée de l'épée due à l'évêque de Lièges pour l'année 1448. Elle envoie l'objet par des messagers et demande quittance en retour
Louvain	BB19, fol. 25v (renvoi au « livre 21, fol. 392 », soit BB18, fol. 393)		Une première lettre envoyée par Nuremberg au sujet des douanes est restée sans réponses
Lübeck	BB 1, fol. 111v (08/05/1406)		Taxes prélevées sur des Nurembergeois contraires à l'usage
Mayence	BB 5, fol. 249v, fol. 263v C. Müllner, bourgeois de Nuremberg	Douane levée sur C. Müllner dont on ne voulait pas croire qu'il est de Nuremberg. Le conseil nurembergeois confirme son appartenance à la ville et demande la levée de la douane selon la coutume.	Nouvelle douane prélevée sur des marchands nurembergeois à Mayence. Demande de suppression.
	Ratsverlässe septembre 1471, p. 202		Recommandation au conseiller Wilhelm Löffelholz pour parler avec le dr. Pfeffer des entraves faites aux marchands nurembergeois dans l'évêché de Mayence
Mechel	BB 19, fol. 25v		Privilèges douaniers en Brabant, dans les villes de Mechel et Anvers
Passau	BB27 (1457-1458), fol. 230		Réponse à une lettre de Passau à propos des droits de douanes

			à acquitter à Nuremberg. Le conseil s'engage à faire respecter les anciennes coutumes et demande la réciproque
Spire	BB 1, fol. 38 (20/06/1405)	Plainte de Riegler de Nuremberg devant le conseil de la ville	Prélèvement d'une douane inhabituelle. Selon la coutume, les Nurembergeois n'ont rien à payer entre Carême et Noël à Spire
	Ratsverlässe 04/08/1459, p.31		« Prendre le droit de douane de ceux de Spire et de Worms et retenir ceux de Spire ici »
Strasbourg	BB 1, fol. 21 (18/04/1405)	Plainte d'Annen Hüler	Saisie de ballots de safran par le douanier strasbourgeois
Sulzbach	Ratsverlässe 07/12/1471, p. 254 Voir aussi Ratsbuch 1c, fol. 212v		Le nouveau <i>Landschreiber</i> de Sulzbach a dit qu'il s'en tiendra pour la perception de douane à Sulzbach avec ceux de Werde comme avec ceux de Nuremberg comme cela a été observé auparavant par coutume
Wimpfen	BB 3, fol. 141v (23/06/1411)		Retard de paiement de Nuremberg pour les douanes recognitives
	BB18, fol. 414 (27/12/1447)		Mise au point sur les douanes recognitives respectives dues par les deux villes
Wissembourg	BB 1, fol. 160 (01/12/1406)		Prélèvement d'une douane inhabituelle

Au quotidien, le fonctionnement des arrangements commerciaux était affaire de

marchands et de douaniers. Mais, à la moindre plainte de l'un de ses ressortissants, le conseil de Nuremberg contactait la puissance concernée et donnait aussitôt à l'affaire une dimension intercommunale, en rappelant les accords douaniers contractés par le passé entre les deux villes.

« On nous a rapporté comment vous avez établi et entrepris de prendre chez vous des douanes inhabituelles auprès de nos bourgeois et marchands, alors qu'il n'en était pas coutume auparavant, ce que nous trouvons quelque peu déplacé (etwas fremde) de votre part. Nous demandons ardemment à votre honneur de ne pas accabler nos bourgeois et marchands avec ces douanes inhabituelles et de bien vouloir en rester à ce dont ils ont coutume. Etc. Réponse demandée. »¹¹⁹⁶ **« On nous a rapporté comment le Geyer et le maître des chemins réclament et prennent des douanes chez vous sur nos bourgeois et leurs avoirs autrement qu'il en est d'ancienne coutume. Nous vous demandons de bien vouloir leur ordonner selon notre volonté qu'en matière de douanes, il s'en tiennent et en restent vis-à-vis des nôtres et de leurs avoirs à ce qui est d'ancienne coutume etc. Faites nous connaître en retour votre réponse amicale par écrit »**¹¹⁹⁷.

La mise en application des privilèges douaniers demandait de part et d'autre une bonne part de confiance. Les douaniers n'avaient souvent que la parole des marchands pour savoir si les biens concernés étaient exclusivement nurembergeois et s'ils pouvaient à ce titre bénéficier de privilèges particuliers. Le développement de sociétés mêlant des intérêts privés issus de plusieurs villes compliquèrent de plus en plus cette identification. Quelques accrochages en résultaient à l'image d'un litige avec Strasbourg, dont Nuremberg souligne pourtant l'habituelle disposition à la coopération, ou de Francfort, où la masse même des transactions conduisait à l'accumulation des griefs :

Lettre à Strasbourg

« Il nous a été dit à propos d'Annen, la veuve de notre bourgeois défunt Oswalt Hüler, comment votre douanier chez vous lui a retenu et saisi des ballots de safran à cause de la douane que l'on doit lui donner pour cela ; il devait penser que ces biens étaient à d'autres gens. Nous faisons savoir à votre sagesse que Hans Hüler, l'agent de notre bourgeoise susdite, a juré devant nous sur les saints pour cette même bourgeoise que lesdits deux ballots de safran sont ceux d'Annen Hülerin et d'autres de nos bourgeois, de telle sorte qu'aucun étranger n'y a part, ni communauté. C'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir ordonner à votre douanier qu'il renonce pour notre bourgeoise à la douane qu'on lui a demandée pour les deux ballots et qu'il supprime les douanes de ce genre auprès des nôtres. Car nous avons eu peu d'histoires chez vous »¹¹⁹⁸.

Lettre à Francfort

« Chers amis, nos bourgeois et marchands nous ont rapporté comment ils ont été traités quelque peu durement par votre douanier et autrement qu'il en est selon

¹¹⁹⁶ Cf. StAN, BB1, fol. 160 : lettre à Wissembourg (01/12/1406)

¹¹⁹⁷ Cf. StAN, BB3, lettre à Bamberg, fol. 208 (24/02/1412)

¹¹⁹⁸ Cf. StAN, BB1, lettre à Strasbourg, fol. 21 (18/04/1405)

l'ancienne coutume. A savoir que : lorsqu'ils ont envoyé leurs biens et marchandises à l'aller et au retour dans le pays, ils ont à chaque fois envoyé un agent à votre douanier, car un honnête homme ne peut se rendre lui-même auprès de lui en raison de ses affaires et ce même agent a répondu de ces biens et avoirs. Ce dont vos douaniers se tenaient pour satisfaits jusque-là. Mais vos douaniers actuels ne veulent pas s'en tenir pour satisfaits, à moins que le marchand ne soit là en personne et ne réponde de son bien et ils veulent les forcer au serment. Les nôtres et en particulier ceux qui ont l'habitude d'acheter des draps (Gewand), nous rapportent aussi que [...] les vôtres les saisissent durement (pfenden), leur réclament de l'argent et taxent selon leur gré, alors que d'autres des nôtres qui vendent et achètent des lots de cire, de safran et d'autres marchandises ne sont pas aussi durement saisis et taxés. Ces accabllements de la part des vôtres nous semblent malvenus, car les nôtres pensent qu'il n'en a jamais été ainsi d'ancienne coutume. C'est pourquoi nous demandons ardemment à votre prudence de bien vouloir ordonner aux vôtres et faire en sorte que les nôtres soient délivrés de ces nouveautés et autres accabllements chez vous et puissent en rester à l'ancienne coutume. Veuillez vous montrer aussi favorables et gracieux selon notre volonté que nous l'espérons de la part de votre sagesse et nous ferions de même chez nous envers les vôtres si cela s'avérait nécessaire [...] Faites nous connaître en retour votre amicale réponse par écrit par ce même messager ».

Malgré la fréquence des rappels à l'ordre pour non respect des libertés douanières¹¹⁹⁹, les litiges paraissent dans l'ensemble assez vite résolus. Peu réclamèrent l'intervention de tiers et des arbitrages. Les villes partenaires de l'accord s'en tenaient à des échanges de courrier, ordonnaient, au besoin, la saisie des biens relevant de la cité concernée ou menaçaient, en termes voilés, de mesures de représailles sur les marchandises qui transitaient dans leurs murs. Dans les cas les plus épineux, l'acquittement des sommes dues, l'offrande de cadeaux et la production d'un *vidimus* des libertés acquises par le passé¹²⁰⁰ suffisaient à faire fléchir l'adversaire. Au fond, même s'il leur en coûtait parfois dans un contexte commercial qui avait entre-temps évolué, même s'ils manifestaient quelques réticences, les conseils reconnaissaient au XV^e siècle la validité d'accords de réciprocité, qui dataient souvent de plus de 100 ans. Les plus grands coups d'éclats, les litiges pour lesquels il fallut aller devant l'empereur ou devant des arbitres extérieurs

¹¹⁹⁹ Outre les cas relevés au XV^e siècle dans les *Briefbücher*, voir les cas de litiges relevés pour le XIV^e siècle dans G. HIRSCHMANN, n° 12-13 (avec Eger), n° 14 (avec Metz), n° 15 à 17 (avec Eger), n° 35 (avec Anvers), n° 42 (avec Cologne), n° 53 (avec Prague au sujet de l'*Ungeld*), n° 64 (avec Venise), n° 65 (avec Prague), n° 82a (avec Strasbourg), n° 109 (avec Auerbach), n° 89 (avec Francfort), n° 115 (avec Lübeck). Les comptes des années 1431-1440 évoquent, outre le litige avec l'évêque de Liège (voir plus haut) des difficultés avec la ville d'Anvers. Cf. Paul SANDER, *Die reichsstädtische Haushaltung Nürnbergs*, Leipzig, 1902, p. 531 : 1433 - 172 livres 10 schilling, « Konrad Baumgartner pour aller en Brabant, quand certains de nos marchands ont subi des nuisances de la part des douaniers d'Anvers qui voulaient avoir des douanes de leur part parce qu'Anvers est dans une autre principauté (*Herrschaft*) que le Brabant. Mais nous n'avions pas coutume ainsi depuis longtemps. Et on trouve écrit précisément dans le *Roten Briefbuch* fol. 210 comment cela a été traité ».

¹²⁰⁰ En 1405, suite à plusieurs litiges afférents aux douanes, le conseil de Nuremberg écrivit au secrétaire de la cour, Johann Kirchheim, pour obtenir de lui un *vidimus* des libertés douanières et commerciales de la ville. Cf. StAN, BB 1, fol. 75 (31/10/1405).

semblent avoir été très rares.

Les douanes, quand elles émanaient de princes franconiens et touchaient les intérêts marchands des cités impériales de la région, motivaient en outre des actions communes urbaines. Une nouvelle douane établie par l'évêque de Würzbourg en 1422 mobilisa ainsi les cinq villes d'empire franconiennes, de même que Dinkelsbühl et Nördlingen, alliées pour la circonstance au duc de Bavière.

Lettre de Nuremberg à Wissembourg, Windsheim, Schweinfurt, Rothenbourg, Dinkelsbühl, Nördlingen

« Notre gracieux sire le duc Johann de Bavière nous a écrit au sujet de la nouvelle douane inhabituelle que notre sire de Würzbourg pense mettre en place et entreprendre, il nous a dit comment il a écrit à ce sujet à certains sires parmi les princes et les barons et les a priés de venir pour le jeudi avant la toussaint (29/10/1422) chez nous à Nuremberg. Sa grâce pense aussi venir chez nous au même moment pour s'entretenir de ces choses ici et il nous a demandé d'écrire de même à nos bons amis et voisins les villes d'Empire que cette affaire concerne également, comme votre sagesse pourra le noter dans la copie de sa lettre ci-jointe. Nous considérons les grands dommages nuisibles qui en résultent et peuvent en résulter pour votre amitié, nous, le pays et les gens, comme votre sagesse peut aussi bien le comprendre. C'est pourquoi nous ne voulions pas manquer de vous l'annoncer et nous vous demandons d'envoyer également votre honorable délégation le jour susdit chez nous, avec nos sires les princes, les villes et les autres, afin de réfléchir alors sur la façon dont cette grave et illégitime nouveauté peut être réglée et épargnée au pays et aux gens. Car si nous pouvons faire amour ou service à votre honorabilité... »¹²⁰¹.

Les institutions de paix régionales ou la ligue urbaine souabe¹²⁰² servirent aux villes, à titre individuel, ou en groupe, de tribunes de protestation face aux taxes prélevées en d'autres cités par le conseil ou le seigneur du lieu. Les archives de la *Landfrieden* franconienne dans les années 1405-1410 regorgent ainsi de litiges douaniers réglés par le comité des 10 et leur commandant, Friedrich Schenk¹²⁰³.

¹²⁰¹ StAN, BB 5, fol. 264v (21/10/1422). Nuremberg n'avait pas attendu la lettre de l'évêque de Bavière pour s'inquiéter des douanes de l'évêque de Bamberg. Dès le 06/10/1422, avertie de la tenue d'une réunion entre nobles sur le sujet, elle écrivit à la ville de Schweinfurt, qui, comme souvent, avait été le cadre de ces délibérations nobiliaires : « Nous avons noté comment certains comtes, barons, chevaliers et écuyers ont tenu une réunion chez vous dimanche dernier à propos de la nouvelle douane. Serait-il possible que nous écriviez par ce même messenger, si vous savez quelque chose à ce propos, dans quels termes ils se sont quittés à ce sujet, pour autant que cela convient à votre sagesse. Nous voulons volontiers rendre la pareille à votre honneur ». Cf. StAN, BB 5, fol. 258v : lettre de Nuremberg à Schweinfurt

¹²⁰² Cf. StAN, BB1, fol. 234 : lettre de Nuremberg à Schweinfurt à propos des douanes établies par l'évêque de Würzbourg à Schweinfurt (13/12/1407) ; fol. 235 : lettre de Nuremberg à Windsheim (13/12/1407), sur le même sujet. Cf. StAN, BB 18, fol. 171 : lettre de Nuremberg à Wissembourg (17/02/1447) : « ...Vous nous avez aussi écrit à propos des taxations (*ansleg*) des routes et des marchés etc, cela nous semble bon ; nous vous demandons et vous prions, dans la mesure où ces mêmes affaires vous touchent encore de plus près que nous, de bien vouloir y songer fortement et s'il vous semble bon d'entreprendre quelque chose en la matière, en quoi nous puissions être secourables et utiles, veuillez nous l'annoncer sans faute. Nous avons aussi demandé à certains de nos conseillers (*Ratsfreunde*) de suivre ces mêmes affaires et s'ils entreprennent quelque chose, nous l'annoncerons aussi sans faute à votre honneur [...] »

« Gracieux sires royaux, nous faisons savoir à votre grâce qu'on nous a rapporté comment ceux de Schwabach prélèvent une nouvelle douane inhabituelle à Schwabach qui n'est pas d'ancienne coutume que vous leur avez accordé dans des lettres jusqu'à notre contrordre. Ceux de Nuremberg nous ont présenté des lettres, montrant comment ils sont libérés de cela, comme vos grâces le verront bien dans la copie que nous vous envoyons avec cette lettre, et ils ont aussi plusieurs lettres de libertés au sujet des douanes et ils veulent bien les présenter. Nous demandons à vos éminences et grâces royales de bien vouloir révoquer ces mêmes douanes à Schwabach, car les routes là-bas sont très encombrées et presque coupées (darniedergelegt) et ceux de Nuremberg en sont accablés... »

1204 .

Toutes les puissances et villes accusées étaient alors sommées de cesser sur le champ leurs taxations et de comparaître devant le comité en apportant les « documents valables en droit » qui fondaient les taxes exigées. Faute de quoi, ils devaient suivre les ordres de la *Landfrieden* ou voir leurs prélèvements qualifiés en vol (*raub*). Cet usage des institutions communes dans la défense d'intérêts douaniers n'était pas l'apanage des villes d'empire. Le conseil, les bourgeois et mariniers de Bamberg surent exploiter le comité de Paix pour faciliter leur commerce sur le Main jusqu'aux portes de Würzburg. Bamberg, qui n'avait guère développé l'acquisition de privilèges douaniers pourtant amorcée au XII^e siècle¹²⁰⁵, n'était pas en mesure, comme Nuremberg, de brandir

¹²⁰³ Cf. PFEIFFER Gerhard (éd.), *Quellen zur Geschichte der fränkisch-bayerischen Landfriedensorganisation im Spätmittelalter*, Munich, 1975, (Schriftenreihe zur bayerischen Landesgeschichte 69), n° 472 : convocation des villes de Lauf et Hersbruck devant le tribunal de *Landfriede* pour de nouvelles douanes infondées (16/12/1405) ; n°474 (1405-1407) : lettre du commandant de *Landfriede* à Schweinfurt (17/12/1405) : « Vous avez barré les routes de l'empire sur le Main, fait un trou et un obstacle (*Were*) qui fait et cause de grands dommages nuisibles aux gens avec des bateaux et flottaisons de telle sorte que l'on doit souvent mettre 40 chevaux après un bateau avant de le passer, ce qui n'est cependant pas conforme à l'ancienne coutume [...]. Vous prenez aussi plusieurs fois pour une flottaison de troncs d'arbres que guide un valet ½ livre *Landeswährung* et vous prenez en plus sur chaque flottaison un bois, qui n'a pas lieu d'être. C'est pourquoi nous vous ordonnons et intimons sérieusement au nom de la *Landfriede* de ne pas percevoir de douane entre maintenant et la prochaine réunion du comité qui doit avoir lieu à Würzburg, le prochain dimanche de *remiscere* en Carême (07/03/1406). Venez y vous-mêmes et apportez avec vous votre diplôme, si vous avez quelque diplôme à propos de la construction et douane. Nous voulons alors l'entendre et si vous menez cette construction et douane par droit selon les dres et teneurs de ce même diplôme et si vous devez en jouir, il doit en rester ainsi. Mais si malgré le jugement, vous en percevez une, on tiendra cela pour un vol et on agira ainsi que la *Landfriede* le prévoit » ; Schweinfurt s'avéra capable de produire une preuve de son bon droit. Voir aussi PFEIFFER n° 492 : plainte de Bamberg contre le comte de Henneberg pour des douanes prélevées à Mainberg ; n° 493 : plainte de Bamberg contre l'évêque de Würzburg pour des douanes à Hassfurt ; n° 534 à 538 ; n°551 ; n°566 ; n°572 ; n°574 ; n°587 ; n°588 ; n°631 ; n°632

¹²⁰⁴ Cf. PFEIFFER Gerhard (éd.), *Quellen zur Geschichte der fränkisch-bayerischen Landfriedensorganisation im Spätmittelalter*, Munich, 1975, (Schriftenreihe zur bayerischen Landesgeschichte 69), n° 474 ; lettre de Friedrich Schenk, commandant de la *Landfriede*, le 17/12/1405.

¹²⁰⁵ Cf. HIRSCHMANN, n°2 (1163) : les marchands de Bamberg reçoivent les mêmes libertés que les Nurembergeois dans tout l'empire. On ignore cependant quels étaient les privilèges détenus par les marchands nurembergeois à cette date. Bamberg disposait en outre d'un droit d'entrepôt (*Stapelrecht*) pour le fer venu du Haut-Palatinat et acheminé sur le Main (les deux étapes suivantes étaient Miltenberg et Mayence)

beaucoup de libertés commerciales. Mais entre 1406 et 1409, les Bambergeois n'en menèrent pas moins des actions en justice qui dénonçaient systématiquement les douanes nobiliaires et urbaines pesant sur le commerce fluvial. En l'absence de titres écrits détenus par ses adversaires, la ville obtint de substantielles réductions des tarifs douaniers et une fixation de la coutume à des conditions avantageuses pour ses marchands.

C'est cependant au sein de la ligue urbaine souabe que l'on trouve les plus beaux témoignages d'une coopération des villes pour la libre circulation de leurs marchands. L'action à mener contre les douanes seigneuriales relevait d'une stratégie commune. Le choix des armes, intercommunales ou particulières, était lui-même mûrement réfléchi.

Lettre de Nuremberg à Augsbourg

« Chers amis, vos et nos honorables conseillers se sont aussi entretenus de la prise et contrainte illégitime que ceux de Honeck ont faite à vos et nos bourgeois à cause d'une nouvelle douane inhabituelle [...] et ils ont convenu là-dessus de donner cette même affaire en règlement devant l'ensemble des villes de notre union et ont décidé que vous et nous devions en parler dans nos conseils, pour décider si vous et nous devions régler cette même affaire contre ceux de Honeck au nom de nos deux communes (stett commun) devant l'ensemble des villes ou si nous voulions laisser nos bourgeois la régler. Nous devions alors écrire à votre prudence le résultat de notre entretien et notre avis en la matière et également prendre connaissance de votre entretien et avis par écrit etc. Il faut donc que votre sagesse sache que nous en avons parlé avec nos bourgeois concernés par cette même affaire et nous nous en sommes aussi entretenus et il nous semble nettement préférable que nous jugions cette même affaire devant l'ensemble des villes, plutôt que de la voir repoussée et renvoyée ici ou là. Il nous semble aussi que si vous et nous devions payer les susdits 20 florins, nous donnerions à ceux de Honeck beaucoup trop d'avantages qui serviraient leur entreprise. C'est pourquoi, si cela vous semble judicieux, nous pensons que vous et nous devons entreprendre et traiter cette même affaire juridiquement devant l'ensemble des villes contre ceux de Honeck au nom de nos deux communes (stett commun) et de vos et nos bourgeois, et en raison de la douane susdite, en présentant l'affaire comme une retenue illégitime. Si cette voie vous semble bonne, dans la mesure où votre prudence et les vôtres êtes plus instruits et mieux situés pour cette affaire que nous ou les nôtres, veuillez vous renseigner à ce sujet à l'extérieur et à l'intérieur du château de Eremberg « dans la montagne » dans la région de l'Esch, et aussi aux endroits et de la façon dont bon vous semblera, et veuillez prendre des informations dont vous, nous et nos bourgeois respectifs pourrions avoir besoin en justice, comme vous saurez bien l'entreprendre et le faire avec votre sagesse. C'est aussi pourquoi nous avons recommandé à l'agent de notre bourgeois Sebald Halbwachsen, Lienhard Schöner, également notre bourgeois, qui est quelque peu familier dans les affaires susdites dans la « Montagne » et qui est aussi connu dans la région de l'Esch - lequel est parti à cheval vers l'Esch - d'aller auprès de votre bonne amitié [...], nous lui avons demandé de faire tout son possible. Puisse-t-il être aussi disposé qu'il s'y est engagé envers nous et nous l'a promis... » ¹²⁰⁶

Foires et marchés : concurrence, blocus et coopération

Les foires et marchés répondaient au souci de développement d'une localité, mais s'inséraient dans un système. Ils devaient pour leur survie faire l'objet d'une coopération entre des marchands de diverses origines et les gouvernements urbains de plusieurs cités. Ils cristallisaient ainsi des relations d'interdépendance, de concurrence et de coopérations entre villes. Les souverains en avaient pleinement conscience au moment d'autoriser la création de nouveaux rendez-vous commerciaux :

« Des foires générales sont établies dans des endroits appropriés pour que le bien commun que procure toujours l'effort des hommes puisse être entretenu par des affaires commerciales réciproques »¹²⁰⁷.

Les marchés, puis les foires appartenaient, avec les privilèges de douanes, de monnaie ou de stockage, à l'arsenal destiné au développement d'une cité. Obtenir un privilège dans ce domaine, l'accorder à certaines de leurs villes constitua dès le XI^e siècle un enjeu pour les principaux princes franconiens et les souverains eux-mêmes. Les droits de marchés quotidiens, destinés à la couverture des besoins alimentaires urbains, les marchés annuels de plusieurs jours, puis les foires formaient une gradation dans les distinctions.

Alors que les villes ne disposaient pas encore du droit de s'administrer elles-mêmes, les marchés étaient déjà un élément clef de l'interdépendance et de la hiérarchie entre les localités du Sud Est de l'Empire aux XI^e-XII^e siècles.

« L'encouragement seigneurial du commerce par des privilèges urbains et des privilèges de marchés annuels, le commerce actif des marchands locaux et la production rapidement croissante de produits industriels exportables densifièrent non seulement le réseaux des centres urbains et pré-urbains, mais encore stabilisèrent, à côté de la hiérarchie des villes, également la hiérarchie des implantations de marchés, d'abord sur une base régionale »¹²⁰⁸.

Tandis que les marchands de Ratisbonne, d'Ulm et d'Augsbourg développaient leur commerce lointain avec la Flandre et l'Angleterre et créaient des débouchés pour la

¹²⁰⁶ Cf. StAN, BB 19, fol. 98v : lettre de Nuremberg à Augsbourg (24/07/1448). Voir aussi fol. 110v : lettre à Ulm, fol. 111v (06/08/1448) : lettre de Nuremberg à Augsbourg, suite à une réponse d'Augsbourg

¹²⁰⁷ « Dazu werden an geeigneten Orten allgemeine Messen eingerichtet, damit das gemeine Wohl, das immer der menschliche Fleiss gewährleistet, gemeinsam durch gegenseitige Handelsgeschäfte gefördert werde ». C'est ainsi que Frédéric II, en 1245, et Louis le Bavarois, en 1330, justifiaient des privilèges de foires annuelles au profit de la ville de Spire. « Ad hoc in oportunitis locis generales nundine sunt invente, ut communis utilitas, quam longe lateque humana procurat industria, communiter alternis commerciis procuretur. », dans A. HILGARD (éd.), *Urkunden zur Geschichte der Stadt Speyer, Strasbourg, 1885*. Cité par Volker HENN, « Missglückte Messegründungen des 14. und 15. Jahrhunderts », dans Peter JOHANEK et Heinz STOOB (coord.), *Europäische Messen und Märktesysteme in Mittelalter und Neuzeit, Cologne, 1996*, p. 205 et s.

production locale de produits textiles ¹²⁰⁹ et métalliques, des privilèges de marchés, accordés par droit régalien, apparurent dans le Sud-Est de l'empire. En 996, Otton III accorda à Freising et Salzbourg un droit de marché quotidien : *mercatum omni die legitimum* ¹²¹⁰. En 1030, Donauwörth, lieu stratégique sur le Danube, et Würzburg, tête de pont sur le Main, reçurent un marché annuel destiné à durer quelques jours. Conrad II prolongea pour ce faire à Donauwörth le marché hebdomadaire déjà mis en place par Otton III. Ce nouveau rendez-vous commercial était prescrit pour une durée de 3 jours, du 1^{er} au 3 mai ¹²¹¹. Würzburg obtint quant à elle du même souverain une confirmation de son marché quotidien et un marché annuel de 8 jours, du 17 au 24 août ¹²¹².

Aux XII^e et XIII^e siècles, autour de ces premiers lieux d'échanges commerciaux dans la région s'esquissèrent deux systèmes de marchés annuels et de foires, à l'image des foires de Champagne. Ils desservaient ainsi l'espace contenu entre Main et Danube. Au Sud, Nördlingen, Eichstätt et Donauwörth formaient une entité, tandis qu'au Nord, se développait un système animé par les foires de Francfort, Gelnhausen, Würzburg et Bamberg ¹²¹³.

Dans la zone danubienne, Eichstätt obtint en 1199 du roi Philippe un droit de marché annuel de 14 jours ¹²¹⁴. Nördlingen abrita un marché royal annuel au plus tard en 1219

¹²⁰⁸ Cf. Franz IRSIGLER, « *Jahrmärkte und Messesysteme im westlichen Reichsgebiet bis ca. 1250* », dans Peter JOHANEK et Heinz STOOB (coord.), *Europäische Messen und Märktesysteme in Mittelalter und Neuzeit*, Cologne, 1996, p. 1 et s., ici p. 7. ; A propos des foires et marchés dans l'empire, voir, outre l'ouvrage précédent, Franz IRSIGLER, « *Grundherrschaft, Handel und Märkte zwischen Maas und Rhein im frühen und hohen Mittelalter* », dans K. FLINK/W. JANSSEN (éd.), *Grundherrschaft und Stadtentscheidung am Niederrhein, Clèves, 1989*

¹²⁰⁹ Au milieu du XI^e siècle, il s'agissait essentiellement de draps de laine rouage de Souabe et de tissus de Ratisbonne.

¹²¹⁰ Pour Freising, voir MGH, DD Otto III, n° 197 (22/05/996) ; pour Salzbourg, voir MGH, DD Otto III, n°208 (28/05/996). Les deux localités reçurent aussi le droit de frapper de la monnaie de Ratisbonne. Ces marchés ne sont encore que des marchés quotidiens. D'après F. Irsigler, il n'existe pas de traces archivistiques de marchés annuels à l'Est de l'Empire avant le XI^e siècle. Le Rhin constituait en la matière une frontière. Les premiers marchés annuels attestés dans l'empire le furent à l'Ouest de cette limite. Cf. F. IRSIGLER, « *Jahrmärkte und Messesysteme im westlichen Reichsgebiet bis ca. 1250* », dans Peter JOHANEK et Heinz STOOB (coord.), *Europäische Messen und Märktesysteme in Mittelalter und Neuzeit*, Cologne, 1996

¹²¹¹ Cf. B. DIESTELKAMP *et alii*, *Elenchus fontium historiae urbanae*, vol. 1, Leyde, 1967, n°34 (17/01/1030). Sans qu'il y ait d'indications explicites, on peut légitimement se demander si les deux privilèges ne sont pas liés. La similitude des situations des deux villes, sur des routes commerciales stratégiques et sur un fleuve, suggère que l'évêque de Würzburg a sans doute sollicité pour sa cité un droit identique à celui de Donauwörth.

¹²¹² Cf. B. DIESTELKAMP *et alii*, *Elenchus fontium historiae urbanae*, vol. 1, Leyde, 1967, n° 35 (13/10/1030). HOFFMANN, *Würzburgs Handel und Gewerbe im Mittelalter*, I. allg. Tl, 1941, mentionne quant à lui pour 1030 la confirmation par l'empereur du droit de marché quotidien et la garantie d'un droit de foire (à la Saint Kilian, donc le 8 juillet).

¹²¹⁴ Cf. *Monumenta Boïca* 29/1, n°563, Munich, 1831, p. 488-490. Le privilège évoque un droit de marché antérieur : « *ut in civitate Eistedensi nundinas annuales celebret per quatuordecim dies duraturas, sicut olim ibidem celebres fuisse memorantur, universis negociatoribus pacem providentes et sub nostra eos volentes eundo ad prefatum forum et redeundo habere securitate.* »

¹²¹⁵, tandis que la vocation commerçante de Donauwörth fut confirmée.

Aux abords du Main, Gelnhausen, fondée par Frédéric 1^{er}, bénéficia d'un transfert de marché en 1220 et put dès lors accueillir les marchands 8 jours avant et 8 jours après la saint Mathieu (21/09). A l'initiative de l'évêque de Würzbourg, mais encore une fois avec l'aval du roi Henri VII, l'ancienne place commerciale de Würzbourg reçut en 1227 une nouvelle foire annuelle à la toussaint (1/11). Les marchands de Ratisbonne étaient invités à s'y rendre, avec la garantie d'y trouver les mêmes droits et protections qu'aux marchés royaux de Francfort et de Donauwörth ¹²¹⁶.

Dans le même temps, en parallèle à ces systèmes, d'autres localités obtinrent le droit de tenir un marché annuel. L'évêque de Würzbourg obtint en 1156 pour la ville de Schwäbisch Hall, et avec l'aval de Frédéric 1^{er}, un marché annuel de 7 jours, commençant le jour de la Saint Michel (29/09). L'évêque de Passau oeuvra dans le même

¹²¹³ Selon F. IRSIGLER, « Jahrmärkte und Messesysteme im westlichen Reichsgebiet bis ca. 1250 », dans Peter JOHANEK et Heinz STOOB (coord.), *Europäische Messen und Märktesysteme in Mittelalter und Neuzeit*, Cologne, 1996, p. 1 et s, ici p. 12-13, les éléments constitutifs des systèmes de foires au XII^e siècle étaient : « la coïncidence chronologique du processus avec une concentration nette dans la deuxième moitié du 12^e siècle. L'importante intervention seigneuriale (Privilèges, modification des termes des foires, transferts de foires) La détermination presque parfaite des dates et la concordance des périodes de foires La longue durée des foires, au minimum deux semaines, le plus souvent 4, et avec l'inclusion des temps d'avant et après foires jusqu'à 6 semaines (XIII^e siècle) La mise en place et la suppression d'une infrastructure (lieux de vente, entrepôts de stockage, cantonnements) qui garantissait à une grande quantité de visiteurs des conditions de marché agréables pour plusieurs semaines et garantissait un approvisionnement suffisant. La mise en place de condition de marché presque permanentes pour le commerce lointain dans les régions de foires avec le plus haut degré de sécurité pour les marchands lors de leur départ et de leur arrivée et pendant le temps de la foire, aussi bien la concurrence des régions de foires entre elles que la répartition des zones d'attraction supra-régionales pour les marchandises correspondantes. Dans les régions de foires elles-mêmes, une claire hiérarchie des conditions de marché avec des lieux de foires qui constituaient les formes de plus haut rang, et , ce qui me paraît particulièrement important, La situation des lieux de foires dans des régions d'industrie très productives ou à leurs marges. Parmi les autres innovations, qu'on ne peut souvent saisir qu'au XIII^e siècle, mais d'importance capitale, pour donner le caractère d'une foire à un marché annuel, il faut mentionner : la connexion des foires de marchandises et du commerce du crédit avec la mise en œuvre de nouvelles formes de garantie du crédit et l'équilibre des exigences réciproques, le fait de disposer d'une monnaie à la valeur stable la stricte régulation de la vie du marché sur chaque foire, obtenue de la façon la plus achevée au XIII^e siècle dans les foires de Champagne l'apparition de plus grands groupes de marchands venus de lieux ou de régions précis avec des formes particulières d'organisation pour la venue aux foires et pendant les foires elles-mêmes. Le développement d'une juridiction spécifique à la foire et surtout, Un très haut degré de liberté commerciale (commerce entre hôte et hôte) et l'encouragement du commerce de foires par des réductions de douanes (*Marktzölle*), même s'il y avait des exceptions. » Le système formé par Würzbourg, Francfort, Gelnhausen et Würzbourg vers 1220/1230 est détrôné au XIV^e siècle au profit d'un système exclusivement centré sur la Wetterau, fondé sur une alternance de foires à Francfort et à Friedberg.

¹²¹⁵ Cf. B. DIESTELKAMP *et alii*, *Elenchus fontium historiae urbanae*, vol. 1, n° 124, Leyde, 1967, p. 197 et s. – Voir aussi H. AMMANN, « Die Nördlinger Messe im Mittelalter », dans *Aus Verfassungs- und Landesgeschichte. Festschrift Theodor Mayer*, vol. II, Lindau/Constance, 1955, p. 283-315

¹²¹⁶ Cf. W. SCHICH, *Würzburg im Mittelalter. Studien zum Verhältnis von Topographie und Bevölkerungsstruktur*, Cologne/Vienne, 1977, p. 52 et s. Würzbourg est alors un lieu où transitent des marchands de Cologne, d'Aix-la-Chapelle et de Maastricht en route vers Enns et Vienne. En 1211, un « *Hof Augsburg* » (un comptoir pour les marchands d'Augsbourg) est attesté dans la ville.

sens pour sa ville. Il attribua à ses bourgeois en 1164 un marché annuel qui débutait le jour de la Saint Jacques (25/07) et s'achevait 14 jours plus tard, le 3 août¹²¹⁷.

Cette première génération de foires et marchés annuels dans l'espace situé entre Danube et Main se développa donc avant tout aux carrefours entre les principales voies d'eau de la zone et les routes du commerce lointain. Elle fut l'œuvre conjointe des souverains et des évêques dans des secteurs où se concentraient d'importants biens et droits impériaux. De même qu'elle s'appuya sur des fondations urbaines, la politique impériale des *Staufen* passa ici par des créations de marchés annuels. Leur vitalité était assurée par la production locale de produits textiles et métallurgiques recherchés. Ces systèmes étaient en outre alimentés et connectés grâce à la diligence des ressortissants de villes montantes, les marchands de Ratisbonne, de Nuremberg, et dans une moindre mesure d'Amberg et Bamberg. A l'image de Nuremberg, mal servie au départ par sa situation dans une zone infertile et sur des voies d'eau non navigables, le moteur de développement de telles cités reposait sur un commerce lointain, qui n'avait pas forcément besoin d'être pratiqué dans la ville dont les marchands étaient originaires.

« Il y a 7 nations dans la chrétienté où ceux de Nuremberg se rendent et cherchent leur nourriture si âprement et durement venue de tous ces nations »

¹²¹⁸

Aux XI^e et XII^e siècles, Ratisbonne et Nuremberg avaient, certes, obtenu elles-mêmes des marchés. Vers 1050, Nuremberg reçut à son compte l'ancien marché quotidien ou hebdomadaire de Fürth. Ratisbonne avait pour sa part, peut-être depuis le XI^e siècle, trois marchés annuels : une foire de Pâques durant 14 jours, une à la Saint Emmeram (22/09) et une à la Saint Erhard (08/01). Mais, comme Amberg, leurs marchands se spécialisèrent plutôt dans le négoce entre grandes places, en veillant à y obtenir des libertés douanières. Les gens de Ratisbonne et d'Amberg avaient ainsi acquis des privilèges sur le marché annuel de Passau. Les marchands de Ratisbonne furent d'entrée convier à marchander à la nouvelle foire d'automne de Würzburg fondée en 1227, et pouvaient y profiter des mêmes privilèges que sur les autres marchés royaux.

Dès le grand privilège impérial de 1219, les Nurembergeois jouirent de droits spécifiques aux foires royales de Donauwörth et de Nördlingen et en particulier celui d'y faire commerce dans leur propre monnaie. Pour ne pas être en reste, les ressortissants de Bamberg et Amberg avaient acquis dès 1163, sur grâce de Frédéric Barberousse, les mêmes privilèges commerciaux que les Nurembergeois.

Entre deux systèmes parallèles de foires et marchés, les marchands de quatre villes en situation géographique intermédiaire assuraient donc la nécessaire interconnexion. L'essor des foires du Main et du Danube n'aurait pas existé sans les marchands de Ratisbonne, Nuremberg, Bamberg et Amberg pour les animer. L'interdépendance était de règle entre les villes de cet espace entre le XII^e et la fin du XIII^e siècle.

Mais, en Haute-Allemagne, le XIV^e siècle marqua une rupture dans ce système dont la cohérence reposait sur la politique de foires et marchés menée par les *Staufen*

¹²¹⁷ *Monumenta Boica* 29/2, n°4, Munich, 1831 p. 323 et s

¹²¹⁸ Cf. *Eloge de Nuremberg par Hans Rosenplüt*

eux-mêmes. Désormais laissé à une plus libre concurrence, le semis de marchés annuels et de foires vécut dans la deuxième partie du siècle l'ascension des foires de Francfort et de Nördlingen.

Dans la région du Main et de la Wetterau, les deux systèmes du XII^e siècle se fondirent en un seul, plus restreint, mais plus efficace, centré sur Friedberg et Francfort. Cœur de l'ancien réseau de foires, Würzbourg parvint encore vers 1327 à obtenir une foire de la St Gall (16 octobre), dont les ordonnances et les sauf-conduits attestent l'existence jusqu'en 1538¹²¹⁹. Cela n'empêcha pas la ville de passer de 2595 à 1417 contribuables entre 1398 et 1456¹²²⁰. Les pertes liées à des épidémies s'ajoutèrent en cela à une véritable désertion de la ville par plusieurs de ses anciens marchands au profit de centres plus actifs. Les principales bénéficiaires en furent Nuremberg et surtout Francfort¹²²¹ dont les foires entamèrent leur irrésistible ascension dès le premier tiers du XIV^e siècle. A partir de 1330, Francfort fut le théâtre de deux foires annuelles. La plus ancienne, la foire d'automne, avait vu le jour sur les fondements d'un marché annuel tenu à l'occasion des fêtes patronales (St Barthélémy et St Salvator) dès le XII^e siècle. Au tournant du XIII^e siècle, un groupement communal autonome, composé de marchands et de gens du roi, commença à prendre forme. Il œuvra pour l'obtention de droits, de libertés et d'un droit de monnayage. Il veilla aussi, par l'acquisition de privilèges¹²²², au renforcement de son marché annuel d'automne qui attirait déjà au XIII^e siècle les actifs marchands grossistes de Ratisbonne. Dès les années 1275, ce rendez-vous annuel coïncida avec un terme de paiements important, tandis que l'arsenal de douanes et tonlieux s'étoffait. Vers 1300, les infrastructures devinrent aussi plus visibles et nombreuses, elles devaient permettre à la ville moyenne de Francfort (environ 10 000

¹²¹⁹ Cf. HOFFMANN, *Würzburgs Handel und Gewerbe im Mittelalter*, 1941

¹²²⁰ Cf. HOFFMANN, *Würzburgs Handel und Gewerbe im Mittelalter*, 1941. En supposant qu'il s'agit de foyers réels, ces nombres de contribuables indiquent une population urbaine passant de 12200 à 6593 habitants entre la fin du XIV^e siècle et le milieu du XV^e siècle. Le calendrier du marché annuel de Würzbourg fondé en 1327 recoupait donc en partie celui de la deuxième foire de Friedberg. Cela explique sans doute son transfert postérieur à la période de Carême.

¹²²¹ La littérature sur les foires de Francfort est abondante. Elle a été considérablement renouvelée ces dernières années. Voir N. BRÜBACH, *Die Reichsmessen von Frankfurt am Main, Leipzig, Braunschweig (14.-18. Jahrhundert)*, Stuttgart, 1993, (Beiträge zur Wirtschafts- und Sozialgeschichte 55) ; Nils BRÜBACH, « Die Entstehung und die Frühzeit der Frankfurter Messen. Vom fränkischen Königshof zum « Kaufhaus der Deutschen », dans Peter JOHANEK et Heinz STOOB (coord.), *Europäische Messen und Märktesysteme in Mittelalter und Neuzeit*, Cologne, 1996, p. 143 et s. ; Michael ROTHMANN, *Die Frankfurter Messen im Mittelalter*, Stuttgart, 1998 ; Pierre MONNET, « Du nouveau sur les foires de Francfort à la fin du Moyen Âge », *Bulletin de la Mission Historique Française en Allemagne* n°35 (1999), p. 110 et s.

¹²²² Cf. Diplôme de l'empereur Frédéric II le 11 juillet 1240, qui garantit la protection de l'empire à tous les marchands qui se rendent aux foires de Francfort (*ad nundinas apud Frankenfurth*), de même qu'à leurs marchandises. Par ce privilège, les bourgeois de Francfort virent pour la première fois leur place commerciale confortée en droit. Elle semblait avoir une importance particulière aux yeux de l'empereur, puisqu'à une époque où il accordait le droit de *Geleit* (sauf-conduit) aux princes dans son *Statut en faveur des princes*, il veilla à se conserver ce droit régalien à Francfort, à l'égale des comtes de Champagne pour les foires de Champagne.

habitants) d'accueillir dignement en période de foires l'équivalent de sa population. Un nouveau privilège, accordé par Louis le Bavarois, le 25 avril 1330, vint sanctionner l'établissement d'un deuxième marché annuel dans les murs de Francfort, bientôt fixé pendant Carême entre le deuxième et le quatrième dimanche avant Pâques (soit début mars-début avril). Par l'adaptation de leurs calendriers, les foires de Francfort et de Friedberg¹²²³ formèrent dès la première moitié du XIV^e siècle un système de foires de rayonnement régional et international.

Dans la région danubienne, sans doute en raison de la précarité de son statut politique, Donauwörth perdit son importance comme lieu de marché annuel au profit de Nördlingen et de ses rendez-vous de Pentecôte (2 semaines)¹²²⁴. Antérieur à 1219, ce marché annuel reçut une confirmation juridique et un titre explicite de foire impériale par deux privilèges accordés en 1398 et 1434. Son secteur de rayonnement touchait principalement la Haute-Allemagne, entre Forêt-Noire et Forêt Bohême, des *Mittelgebirge* aux Alpes. Ponctuellement des visiteurs venaient même des Pays-Bas et d'Autriche sur cette place où s'échangeaient surtout des draps, des lodens, des fourrures, des futaines et des produits métallurgiques. Comme à Francfort, ses principaux visiteurs venaient de Nuremberg¹²²⁵.

Tandis que s'affirmait cette hégémonie de deux places, la fin du XIV^e siècle et le XV^e siècle correspondirent assez paradoxalement, puisque les fonctions centrales de Nördlingen et de Francfort suffisaient à couvrir les échanges régionaux, à une multiplication des tentatives de foires. Il ne s'agissait pas seulement de combler des besoins locaux, laissés dans les interstices par les deux géants commerciaux de la région. Même s'il y eut de fait des créations à vocation purement locale, comme dans la ville de Schweinfurt, dans bien des cas, les ambitions affichées étaient grandes¹²²⁶. Beaucoup de villes moyennes et petites (10 000 habitants à 5000 habitants) voulurent s'essayer là où des cités, somme toute aussi modestes qu'elles au départ, avaient réussi. En Franconie, on est loin de savoir ville par ville quand commencèrent les marchés annuels qui existaient encore pour la plupart au siècle dernier¹²²⁷. Mais les quelques exemples connus attestent de la prolifération des marchés annuels au bas Moyen Âge,

¹²²³ La foire de printemps de Francfort ouvrait l'année en mars-avril, puis venait la foire de Friedberg (*Walpurgismesse*) entre le 1^{er} et le 16 mai. Le rendez-vous commercial suivant avait à nouveau lieu à Francfort entre le 15 août et le 8 septembre (foire d'automne, entre deux fêtes mariales). Une foire de la Saint Michel, à Friedberg, entre le 29 septembre et la mi octobre fermait le cycle d'échanges annuels dans la Wetterau.

¹²²⁴ H. AMMANN, « Die Nördlinger Messe im Mittelalter », dans *Aus Verfassungs- und Landesgeschichte. Festschrift Theodor Mayer*, vol. II, Lindau/Constance, 1955, p. 283-315 ; H. STEINMEYER, *Die Entstehung und Entwicklung der Nördlinger Pfingstmesse im Spätmittelalter mit einem Ausblick bis ins 19. Jahrhundert*, Diss. Phil., Munich, 1960. Au XVI^e siècle, Nördlingen obtint le droit de tenir une deuxième foire annuelle, en automne. Elle est attestée entre 1522 et 1545.

¹²²⁵ Cf. ENDRES Rudolf, *Die Nürnberg-Nördlingen Wirtschaftsbeziehungen im Mittelalter bis zur Schlacht von Nördlingen*, 1963, (Schriften des Instituts für fränkische Landesforschung, 11). Les principaux clients des foires de Francfort étaient par ordre décroissant les marchands de Nuremberg, puis ceux de Cologne et de Strasbourg.

¹²²⁶ Il est possible d'en prendre acte au travers des listes d'invitations à l'inauguration de ces foires.

qu'on essaya ça et là de transformer en foires.

Dinkelsbühl disposait déjà de trois marchés annuels au XIV^e siècle, mis en coïncidence au XV^e siècle avec les trois fêtes paroissiales, St Georges, St Barthélémy, Ste Ursula). En 1360, Charles IV, en considération des services fidèles de la ville, lui accorda en sus le droit de tenir marché annuel éternel et foire annuelle, le 12^e jour avant la Pentecôte, pour 8 jours, avec 4 jours pour s'y rendre et en repartir. Cette manifestation devait bénéficier de toutes les libertés des autres marchés impériaux¹²²⁷. Dès 1366, il fallut cependant y apporter des modifications. L'empereur Charles IV repoussa le terme de la foire au jour suivant la Saint Gall (17 octobre), parce que l'ancienne date n'était pas utile (*dienlich*) aux bourgeois, aux sujets et autres villes¹²²⁹.

Rothenbourg obtint quant à elle, par privilège de Rodolphe 1^{er}, 3 marchés annuels en 1274, qui se tenaient à Pâques, à la saint Jacques (25 juillet) et peu avant Noël. Un quatrième, organisé à la Pentecôte, s'y ajouta en 1282. L'empereur Louis le Bavaois accorda en outre à sa bourgeoisie deux privilèges de foires, en 1331 et 1340, respectivement pour la Saint André (30 novembre) et la Saint Nicolas (6 décembre). Rapidement, les deux périodes de transactions commerciales n'en firent plus qu'une, étalée sur une semaine, au début du mois de décembre¹²³⁰.

A quelques kilomètres de là, Windsheim disposait en 1400 de 5 marchés annuels, le dimanche avant Pentecôte, à la St Kilian (08/07), à la Saint Barthélémy (24/08), la Saint Matthieu (21/09) et la Saint Martin (11/11). Dans la mesure où ce programme était largement compatible avec le calendrier des *Jahrmärkte* rothenbourgeois, les bourgeois des deux cités impériales fréquentaient sans nul doute les marchés voisins. Une missive de Rothenbourg atteste au XVI^e siècle de la présence de clients rothenbourgeois au « *Kapitelmarktes* » de Windsheim¹²³¹.

Le 7 novembre 1397, le deuxième grand privilège du roi Wenceslas souligna pour la première fois la présence à Schweinfurt de trois marchés annuels¹²³², dont l'un se

¹²²⁷ La rubrique correspondante dans le *Bayerisches Städtebuch* est souvent restée sans réponse faute d'études sur la question ou de renseignements dans les sources.

¹²²⁸ Cf. *UB Dinkelsbühl* n° 149 (24/07/1360, depuis Nuremberg. Imprimé dans LÜNIG, *Reichsarchiv* 13, 460.

¹²²⁹ Cf. *UB Dinkelsbühl*, n°180 (29/08/1366). Imprimé dans LÜNIG, *Reichsarchiv* 13, 460. Le calendrier initial de la foire avait sans doute le tort de recouper celui des foires de Nördlingen, qui se tenaient à la Pentecôte pendant 14 jours.

¹²³⁰ Voir H. STEINMEYER, « Die Nördlinger Messe und ihre Konkurrenten in Dinkelsbühl und Rothenburg vom 14. bis zum 17. Jahrhundert », *Die Linde* 58 (1976), p. 1-6 ; sur les recettes de la foire de St André à la fin du XIV^e siècle et au début XV^e s., voir OHLAU J.U., *Der Haushalt der Reichsstadt Rothenburg ob der Tauber in seiner Abhängigkeit von Bevölkerungsstruktur, Verwaltung und Territorienbildung (1350 bis 1450)*, Diss. Würzburg, Würzburg, 1975. D'après les droits d'étal payés pour ces foires, les commerçants présents étaient des boulangers, des épiciers, des cordonniers, des toiliers, des vendeurs de loden, des tailleurs, des tanneurs.

¹²³¹ Cf. Stadtarchiv Rothenbourg, *Missivenbuch* 221, fol. 364v : lettre à Windsheim (27/05/1517). Il s'agirait donc du marché programmé le dimanche avant la Pentecôte.

démarquait par sa durée et commençait après le dimanche suivant le 14 septembre (*exaltationis crucis*). A la demande du conseil de Schweinfurt, Sigismond compléta en 1415 les fonctions marchandes de Schweinfurt par « *une foire (messe) à tenir annuellement le jour de la Saint Martin et durant les 17 jours suivants avec toutes les grâces et libertés et aussi les sauf-conduits qu'ils ont pour leur marché annuel du dimanche après l'exaltation de la sainte croix* ». Cette foire ne devait être « *empêchée par personne, mais sans porter tort aux autres villes des environs dans leurs droits. C'est pourquoi nous ordonnons sérieusement et fortement par cette lettre à tous les princes, ecclésiastiques et laïques, aux comtes, barons (freien), chevaliers, écuyers, agents, burgraves, bourgmestres, conseils et communautés de tous les villes, bourgades et villages et de chacun d'entre eux, et sinon à tous les autres sujets et fidèles de l'empire, qu'ils n'empêchent pas, ne retiennent pas et ne saisissent pas les marchands et autres gens qui iront ou commerceront aux susdites foires à Schweinfurt, sur leurs biens ou leurs corps, mais qu'ils les escortent et leur procurent conduit, pour éviter de lourdes disgrâces de notre part et de celle de l'empire* »¹²³³. Le privilège ne devint cependant réalité que 7 ans plus tard. La chronique de Nicolaus Sprenger signale alors pour l'année 1422 que « *la foire a été pour la première fois annoncée et présentée à la cantonade sur les marchés dans les villes environnantes* »¹²³⁴. On avait modifié dans l'intervalle la date de tenue de cette foire, qui, au lieu de la saint Martin (11 novembre), débuta dès lors à la sainte Elisabeth, le 19 novembre¹²³⁵.

Nuremberg, par le biais de ses marchands spécialisés dans le grand commerce et de ses nombreuses libertés douanières, contribua en bonne part au XIV^e siècle au succès des foires de Francfort et de Nördlingen. Elle n'en avait pas moins dans ses murs ses propres marchés annuels. Dès le XIII^e siècle existaient au moins quatre marchés annuels, qui se prorogèrent aux XIV^e-début XVI^e siècles, si on en juge par les termes de paiement des rentes nurembergeoises alignés alors sur les mêmes dates : le marché de Walpurgis

¹²³² Cf. Friedrich STEIN, *Monumenta Suinfurtensia Historica*, Schweinfurt, 1875, n°194, p. 181 : « nous faisons aussi savoir dans cet acte gracieux spécifique qu'ils doivent avoir paix et sauf conduit dans leur ville, tous ensemble, qu'ils soient princes, sires, chevaliers ou écuyers, bourgeois ou paysans, de même que pour s'y rendre et en partir aussi souvent que nécessaire et qu'ils le jugeront bon, à l'égal des autres villes de l'empire et ils doivent aussi avoir sécurité et sauf-conduit envers tous pour leurs trois marchés annuels (*Jarmerkten*), à raison de 7 jours pour deux d'entre eux et de 17 jours pour le troisième comme cela est coutumier par ailleurs, à l'exception seulement des gens qui ont été jugés et proscrits chez eux à Schweinfurt ».

¹²³³ Cf. Friedrich STEIN, *Monumenta Suinfurtensia Historica*, Schweinfurt, 1875, n° 213

¹²³⁴ Cf. Friedrich STEIN, *Monumenta Suinfurtensia Historica*, Schweinfurt, 1875, p. 342

¹²³⁵ Le 5 novembre 1427, le roi Sigismond confirme implicitement la tenue de ces foires et marchés annuels, mais souligne en même temps la difficulté de la ville à y assurer la sécurité des visiteurs : « chaque homme doit avoir paix et conduit jusqu'à leurs foires et marchés annuels et sur celles-ci [...] mais de grands désordres peuvent en résulter si les hommes nuisibles se font accorder un tel conduit et une telle paix et s'y rendent au moment des marchés annuels et foires, de telle sorte que les pieuses gens pourraient subir des dommages... ». Sigismond accorda en conséquence à la ville le droit de révoquer le conduit et la paix pour les marchés annuels et foires, de telle sorte que les gens convaincus de dettes ou de méfaits ne puissent en disposer. Cf. Friedrich STEIN, *Monumenta Suinfurtensia Historica*, Schweinfurt, 1875, n° 237

(1^{er} mai)¹²³⁶, la « foire » de la Saint Jean (24 juin), celle de la St Egidi (1^{er} septembre) et la foire de la Saint Michel (29 septembre)¹²³⁷.

Le 13 septembre 1318, le roi Louis le Bavarois conféra à la ville de Nuremberg un autre marché annuel de 4 semaines, destiné à durer 14 jours après Pâques. Ses visiteurs devaient être sous la protection de l'empereur et de l'empire, et ceux qui en troublaient le fonctionnement s'exposaient à une peine de 1000 Mark-or. Les bourgeois avaient en outre toute liberté d'établir les statuts nécessaires à la protection, à la paix et à la prospérité de l'organisation, sous la protection impériale¹²³⁸.

Si ce marché annuel n'atteignit jamais un niveau d'activité exceptionnel, les Nurembergeois purent le relancer grâce à une foire obtenue aux mêmes dates à l'occasion du dépôt des reliques impériales dans la ville en 1423-1424.

« Le sérénissime prince et sire le sire Sigismond, roi de Hongrie et de Bohême etc notre très gracieux sire nous a envoyé et confié de son propre mouvement, à nous, fidèles sujets de sa gracieuse majesté et de l'empire, les dignes reliques de sa grâce et du saint Empire par l'inspiration de l'esprit saint, l'amour de Dieu tout puissant et l'honneur de la Vierge Marie, de telle sorte que nous pourrons les présenter chez nous comme on l'a fait auparavant [...] et nous pensons les présenter le vendredi 14 jours après le vendredi saint de Carême, et celui qui viendra pour cela chez nous à Nuremberg, trouvera grâce et liberté comme auparavant. Il aura en plus paix et conduit chez nous à Nuremberg du jeudi avant ce même vendredi de la présentation des reliques jusqu'au 14^e jour suivant après ce même vendredi, en dehors de ceux qui sont au ban ou interdits ou qui ont des dettes d'argent, en dehors d'affaires qui concernent la vie et de ceux qui ont été bannis de la ville chez nous à Nuremberg... »¹²³⁹

En lien avec cette présentation des reliques, dans les 14 jours qui suivaient le vendredi saint, devait se tenir une foire dont les ambitions transparaissent au seul regard des puissances invitées le 7 avril 1424 à l'ostention des reliques. Une cinquantaine de villes furent conviées à l'événement. La liste des invitées recopiée dans le *Briefbuch* 6 (fol. 80) allait de Colmar et Bruxelles à Vienne, Magdebourg et Leipzig¹²⁴⁰. Mais si le privilège de foire était effectif, de foire, il n'était pas encore question dans les lettres. Le conseil désirait-il vérifier la force d'attraction des reliques, avant de mettre quelque organisation commerciale en œuvre ?... En tout état de cause, cette « *Heiltumsmesse* » réapparaît

¹²³⁶ Cette date coïncide en outre avec le changement de conseil et la fin de l'exercice municipal annuel.

¹²³⁷ Cf. Hektor AMMANN, *Die wirtschaftliche Stellung der Reichsstadt Nürnberg im Spätmittelalter*, Nuremberg, 1970 ; Gerhard HIRSCHMANN, « Nürnbergs Handelsprivilegien, Zollfreiheiten und Zollverträge bis 1399 », dans *Beiträge zur Wirtschaftsgeschichte Nürnbergs*, Stadtarchiv Nürnberg (éd.), vol. 1, Nuremberg, 1967.

¹²³⁸ Cf. Gerhard HIRSCHMANN, « Nürnbergs Handelsprivilegien, Zollfreiheiten und Zollverträge bis 1399 », dans *Beiträge zur Wirtschaftsgeschichte Nürnbergs*, Stadtarchiv Nürnberg (éd.), vol. 1, Nuremberg, 1967, n° 25, p. 10. Le document original a disparu et n'est connu que par des copies. Cf. *Regesta Boïca* V, n°390/391

¹²³⁹ Cf. *StAN, BB6 fol. 79-79v-80-80v. La chronique de Sprenger, à Schweinfurt, témoigne de la réception de l'invitation pour la même année 1424.*

dans les sources en 1431. Par de nouveaux privilèges les 13 et 17 avril 1431, elle passa de 14 jours à 24 jours, sous la protection et le conduit du conseil nurembergeois. Afin de mieux attirer le chaland, les marchands venant à la foire devaient être exempts de droit de conduit et de toute nouvelle douane ¹²⁴¹.

Ulm se lança elle aussi dans la course aux foires au cours du XV^e siècle ¹²⁴². Elle avait pour elle ses quelque 10 000 habitants et sa situation favorable sur le Danube, au débouché des routes venant de Rhénanie, des Pays-Bas et de l'Italie. Elle avait également de quoi alimenter ces foires avec ses propres productions, tissages de laines et fabrication de futaines, réputées dans toute la Haute-Allemagne. Elle disposait déjà depuis le XIV^e siècle d'un marché d'automne et acquit en 1429 le droit d'établir une foire commençant 8 jours avant l'ascension et terminant 8 jours après la fête. Les bourgeois d'Ulm se virent même reconnaître d'entrée le droit de changer les dates « *si le jour de l'ascension ne convenait pas* ». Des forces importantes furent engagées dans la fondation de 1429 : on envoya pour ce faire un des meilleurs délégués du conseil, Ehinger, auprès de l'empereur Sigismond. Pour le diplôme, dont les nombreuses clauses s'inspiraient du droit de foire de la ville de Francfort, Ulm consentit même à payer la somme gigantesque de 1 000 florins. Ce n'est pourtant qu'en décembre 1439 que furent lancées les premières invitations connues à la nouvelle « foire d'été » d'Ulm ¹²⁴³. La ville ne lésina pas sur les moyens et annonça sa foire à plus de 400 villes allant jusqu'à Bruges, Venise, Breslau, Vienne et Genève. Ce vaste cercle de destinataires englobait l'espace d'activité des marchands d'Ulm, mais exprimait aussi le champ de communication dont disposait déjà la ville grâce à son rôle de chancelière de la ligue urbaine souabe et manifestait les visées étendues que le conseil d'Ulm avait pour sa foire ¹²⁴⁴. Au vu de la situation de carrefour

¹²⁴⁰ La liste des villes mentionnées dans StAN, BB6, fol. 80 est la suivante : Augsbourg, Ulm et son union, Constance et son union, Schaffhouse, Zurich et son union, Berne, Brisach, Bâle, Colmar et son union, Strasbourg, Spire, Worms, Mayence, Cologne, Aix-la-Chapelle, Mecheln, Bruxelles, Louvain, Gand, Lièges, Francfort, Heilbronn, Wimpfen, Schwäbisch Hall, Würzburg, Schweinfurt, Bamberg, Cobourg, Erfurt et son union, Leipzig, Magdebourg, Mersebourg, Neunburg, Meissen, Halberstadt, Eger, Amberg, Ratisbonne, Straubing, Passau, Vienne, Eichstätt, Munich, Landshut

¹²⁴¹ Voir *Regesta Imperii* XI, n°5619 et n°5773 (09/02/1424), n°8462, 8481 (13/04/1431). Sur le dépôt des reliques impériales à Nuremberg, voir F. SCHNELBÖGL, « Die Reichskleinodien in Nürnberg 1424-1543 », dans *Mitteilungen des Vereins für Geschichte der Stadt Nürnberg* 51 (1962) ; Sur les échecs connus par diverses foires fondées aux XIV^e et XV^e siècles, voir Volker HENN, « Missglückte Messegründungen des 14. und 15. Jahrhunderts » dans Peter JOHANEK et Heinz STOOB (coord.), *Europäische Messen und Märktesysteme in Mittelalter und Neuzeit*, Cologne, 1996 ;

¹²⁴² Cf. H. STEINMEYER, « Die Entwicklung der Ulmer Sommermesse (des späteren Veitsmarktes) und ihre Einordnung in das süddeutsche Handelssystem bis zum Ende der Reichsstadtzeit », *Vierteljahrschrift für Sozial- und Wirtschaftsgeschichte* 77 (1990), p. 323 et s.

¹²⁴³ Cf. H. AMMANN, « Vom geographischen Wissen einer deutschen Handelsstadt des Spätmittelalters », *Ulm und Oberschwaben* 34 (1955), p. 39 et s., 52 et s. ; Voir aussi BULST Neithard, « Normative Texte als Quelle zur Kommunikationsstruktur zwischen städtische und territoriale Obrigkeiten im späten Mittelalter und in der frühen Neuzeit », dans *Kommunikation und Alltag*, Vienne, 1992, p. 127-144.

¹²⁴⁴ En 1486, la ville de Nördlingen adressa pour sa part des invitations à plus de 200 villes

qu'occupait Ulm, il espérait bien recruter des clients allant de la Flandre à l'Autriche et de la Silésie à l'Italie. La réalité fut loin de confirmer ses attentes. Il fallut plusieurs fois changer les dates de cette foire, pour mieux l'adapter au comportement de la clientèle et au XVI^e siècle, l'ambitieuse manifestation commerciale n'était plus qu'un « *Jahrmarkt* » (un marché annuel).

Dans un espace somme toute assez restreint, entre Main et Danube, une série de villes de moyenne ou grande importance s'efforcèrent ainsi de renforcer leurs marchés annuels à la fin du Moyen Âge. Cette prolifération causait des problèmes de rayonnement à leurs manifestations respectives. A l'origine alignés sur les fêtes patronales des localités, les calendriers des foires prescrits par les privilèges n'étaient pas forcément compatibles et se portaient concurrence. Les remaniements incessants subis par les dates des *Jahrmärkte* au cours des XIV^e-XV^e siècles montrent en suffisance l'impact d'une telle compétition. Aussi les villes les plus précautionneuses se firent-elles délivrer d'emblée des privilèges qui leur permettaient de modifier les dates de foires à volonté. On peut s'étonner de l'acharnement des cités à acquérir des privilèges de foires, qu'il s'agisse de créer un nouveau rendez-vous commercial ou de revivifier un marché annuel languissant, alors même que les échecs étaient légion.

L'appétit de foires paraît d'autant plus difficile à comprendre qu'il s'écoulait ensuite plusieurs années entre l'acquisition du privilège et la mise en place effective de l'activité commerciale. Le revirement est particulièrement frappant pour Nuremberg. Alors que sa politique traditionnelle d'acquisitions de privilèges douaniers s'essouffle dès la seconde moitié du XIV^e siècle, elle tente après 1424, un peu au détriment des marchands itinérants qui ont fait sa richesse, de s'affirmer comme une ville de foire. Pour comprendre le phénomène, il ne faut pas oublier cependant, qu'au vu de leurs représentations, les villes commencent à la fin du Moyen Âge à se jauger en termes économiques, à se vanter d'être des « maisons d'industrie ». Afin de l'emporter sur Rothenbourg au sein de la ligue urbaine souabe, Nördlingen ne mit-elle pas en avant ses foires importantes, visitées par toute la Haute-Allemagne ? Comme les pèlerinages en leur temps, les foires devenaient un argument incontournable de la promotion d'une ville moyenne face à ses voisines. Un premier pas dans la reconnaissance était franchi quand le conseil était parvenu à obtenir du souverain, souvent à grands frais, un privilège de fondation de foire. Au moins en droit, la ville était alors inscrite parmi les localités qui pouvaient prétendre à tenir une foire et à l'administrer librement¹²⁴⁵. Dans un deuxième temps, la mise en route effective de la manifestation dépendait sans doute de données internes. La recherche sur les foires de Francfort met aujourd'hui en exergue l'importance d'un consensus au sein du conseil et de la population pour l'établissement réussi d'une foire. L'intervalle entre l'obtention du privilège et le lancement effectif des premières invitations est peut-être à considérer dans ce sens. Le recul de certaines élites devant le coût de l'opération ou même le soudain désintérêt d'une partie du conseil pour la tenue de foires périodiques¹²⁴⁶ pouvaient obérer l'utilisation de privilèges pourtant chèrement acquis. Il fallait de toute façon le temps de jauger la clientèle potentielle de la manifestation et de construire les infrastructures

¹²⁴⁵ En ce sens, les foires pourraient être l'équivalent de nos actuelles zones commerciales et industrielles. De nos jours, pour une petite commune, le lancement d'une zone industrielle ou d'une pépinière d'entreprises est perçu, outre la promesse de revenus fiscaux si l'affaire fonctionne, comme un gage de l'importance et de la vitalité de la commune.

appropriées. A cela s'ajoutait le poids de la concurrence, dans des circuits économiques régionaux déjà dominés par Francfort et Nördlingen.

Objet de concurrence et d'interdépendance entre les villes franconiennes à la fin du Moyen Âge, les marchés annuels et les foires étaient par la force des choses un des sujets de conversation entre cités et constituaient un motif d'intercommunalité.

Les facteurs municipaux usaient des foires de Francfort, de Nördlingen ou de Nuremberg pour effectuer, au nom du conseil, quelques tâches de nature intercommunale : achats de matériel commandé par le gouvernement urbain, paiement des rentes municipales aux rentiers étrangers... Avec les foires allait toute une sociabilité interurbaine, qui commençait par les invitations solennelles adressées lors de l'ouverture. Ces listes d'invités manifestaient des liens établis par le passé, tout comme un horizon d'attente. Celle de Nuremberg mêlait ainsi les lieux où la ville avait acquis depuis le XII^e siècle des libertés douanières aux alliées politiques et aux partenaires convoités pour l'avenir. Soucieuses du bon déroulement de leurs foires et de l'arrivée à bon port des visiteurs, les villes organisatrices assuraient le *Geleit* (le convoi escorté) dans les espaces contrôlés par la juridiction urbaine. Parfois même, grâce à leurs alliances, elles pouvaient intervenir en ce sens sur des territoires voisins.

Le souci de protection et de sécurité sur les routes municipales s'avère ainsi être un des sujets de préoccupation centraux des ligues urbaines de la Wetterau. Mais même Francfort n'était pas toujours apte à assurer la pleine sécurité de ses visiteurs. En cas de *Fehde* grave à l'encontre de la ville, son conseil ne manquait pas d'avertir ses importants clients (comme Nuremberg) par lettre ou oralement des dangers que leurs marchands risquaient de rencontrer¹²⁴⁷. En retour, le conseil de Nuremberg œuvrait lui aussi dans le même sens, en offrant ses services à la ville de la Wetterau quand il se savait bien placé – par ses relations – pour un arbitrage entre Francfort et l'un de ses adversaires de *Fehde*¹²⁴⁸.

Au-delà des zones de conduit garanties par la ville de foire, la circulation sûre des marchands dépendait de la coopération des conseils urbains concernés. Les foires de Francfort motivaient des ententes à grande échelle. La ligue urbaine souabe inscrivait

¹²⁴⁶ Wolfgang von Stromer attribue l'immobilisme de Nuremberg dans la mise en place de ses foires entre 1424 et 1431 à un accord passé entre le conseil et le roi. Afin de mieux rallier les villes au projet de Tierce Allemagne contre le parti des princes, Nuremberg aurait été invitée à ne pas brusquer Francfort avec une foire concurrente. En 1432, alors que le plan de Sigismond paraissait définitivement enterré, il devenait de nouveau possible de relancer le projet de foire nurembergeoise, quitte à déplaire à Francfort. Cf. Wolfgang von STROMER, *Oberdeutsche Hochfinanz 1350-1450*, t.2, Wiesbaden, 1970, p. 283 et s. Si elle est plausible, cette explication ne permet pas toutefois de rendre compte d'un cas de figure général, qui n'est pas limité à Nuremberg. Nuremberg ne fut pas la seule, loin de là, à acquérir un privilège de foire, et à ne le mettre en vigueur que des années plus tard.

¹²⁴⁷ Le souci de la sécurité de ses bourgeois amènent de même la ville de Rothenbourg à contacter Windsheim le 27/05/1517. Pour que ses ressortissants puissent rentrer en sécurité à Rothenbourg, Windsheim est priée de laisser partir de nuit les bourgeois rothenbourgeois qui étaient venus à son marché annuel. Cf. Stadtarchiv Rothenbourg, *Missivenbuch* 221, fol. 364v

¹²⁴⁸ En 1446-1447, Nuremberg s'entremet ainsi entre Francfort et le sire de Laber. Voir StAN, BB18, fol.261, 273, 276v, 277v, 279, 285, 334, 340v, 350v, 368v

régulièrement à son ordre du jour la mise au point de convois sécurisés pour les marchands des villes membres. Cette coopération était ressentie comme une nécessité même si, dans les contextes de grand danger, l'organisation intercommunale préférait laisser à chaque ville la responsabilité d'une entreprise particulièrement risquée. A des périodes où la ville de Nuremberg n'appartenait pas à la ligue urbaine souabe, elle ne s'en intéressait pas moins à l'établissement de voyages communs sécurisés vers les foires de Francfort.

Lettre à Ulm

« Chers amis, nos chers amis du conseil de Wissembourg nous ont écrit comment vous et d'autres villes et eux aussi, auxquels vous avez écrit à ce sujet, ont assisté dernièrement à une réunion ensemble à Nördlingen le dimanche avant les rois, appelé epiphania diu en latin, à propos des foires de Francfort. Nous aurions aussi dû y envoyer les nôtres. Nous faisons cependant savoir à votre sagesse qu'il s'est fait que nous n'avons pas envoyé les nôtres ce susdit dimanche à Nördlingen, parce que la lettre que vous nous avez envoyée à ce sujet indique et dit « pour le dimanche des rois (suntag von obersten) ce que nous comprenons dans notre langue allemande « après les rois » et nous aurions donc recommandé et envoyé certains de nos amis et conseillers pour qu'ils se rendent à cheval à Nördlingen ce même dimanche après les rois, si la lettre de nos amis de Wissembourg ne nous était pas arrivée. Nous sommes peinés d'avoir manqué cette réunion et nous demandons à votre honneur de bien vouloir nous excuser auprès des autres villes communes, car nous n'avons fait cela avec aucune mauvaise intention et nous ne le faisons pas de bon cœur. Et s'il arrivait que vous et les autres villes communes vous vouliez vous réunir à propos de cette même affaire, ce qui nous semble une nécessité, veuillez nous l'écrire et nous le faire savoir exactement. Nous voulons alors envoyer nos amis et honorable délégation cette fois auprès de vous et il nous semble avisé que cela puisse se faire le plus tôt possible parce qu'il serait mieux que les marchands avec leurs marchandises et autres affaires sachent à quoi s'en tenir etc »¹²⁴⁹.

Par sa situation de carrefour en Haute-Allemagne, le conseil de Nuremberg jouait fréquemment un rôle dans l'acheminement de marchands étrangers, venus d'autres villes. Il assurait souvent, de même qu'Ulm et Augsbourg, la sécurité des convois sur une partie du trajet vers Francfort. Au reste dès le XIV^e siècle, les conseils de Prague et Breslau sollicitaient le conduit nurembergeois depuis la Flandre et en zone rhénane.

Hektor Ammann a dressé une liste de ces participants étrangers au conduit nurembergeois vers les foires de Francfort en 1475-1513. Beaucoup provenaient de villes seigneuriales et impériales de Franconie ou de Haut-Palatinate. Les localités d'origine correspondent en large part à des cités qui entretenaient par ailleurs des coopérations commerciales et douanières avec la capitale franconienne. Une constatation confirmée par la liste des autres bénéficiaires de la protection nurembergeoise, venus de Bavière, de Bohême ou d'ailleurs¹²⁵⁰.

Il arrivait que la sociabilité créée en amont des grandes foires se retournât contre les places commerciales elles-mêmes. Parmi ceux qui faisaient vivre le cœur économique et

¹²⁴⁹ Cf. StAN, BB 1, fol. 89v, même lettre à Ravensbourg au folio 90

financier de Francfort, figuraient en bonne place les marchands nurembergeois, mais encore les Colonnais, les gens d'Augsbourg, Ulm, Spire, Worms ou Mayence. Quand leurs intérêts communs étaient en jeu, les habitudes de rencontres prises à Francfort suffisaient à fédérer les énergies. Le *Briefbuch* 5 de Nuremberg révèle par exemple en 1422 une coalition de plusieurs villes clientes de Francfort, soudée par la défense commune des intérêts de leurs marchands¹²⁵¹. Face à des « nouveautés » (*Neuigkeiten*) frappant le commerce intermédiaire à Francfort, et devant l'insuccès de ses tentatives directes auprès du gouvernement de la ville, Nuremberg contacta Cologne pour consultation. Si la cité rhénane s'avérait prête elle aussi à entreprendre quelque protestation, le conseil nurembergeois envisageait d'envoyer à Cologne une délégation pour définir un front commun¹²⁵². La réponse de Cologne ne tarda pas. Tandis que la ville rhénane se disait prête à contacter Aix-la-Chapelle et les villes de Brabant, Nuremberg promit d'écrire « à des villes amies de ce côté-ci du pays pour qu'elles y concourent aussi ». Un lobby, constitué des cités les plus présentes sur la place de Francfort, étendu à Augsbourg, Ulm, Constance, Bâle, Strasbourg, Spire, Worms et Mayence, devait se retrouver lors de la foire de Francfort suivante et préciser ses modalités d'actions.

Mais au XV^e siècle, dans le contexte de prolifération des *Jahrmärkte*, les foires attisaient aussi entre villes des convoitises et des jalousies. En obtenant un privilège de foire de 24 jours en 1431, le conseil nurembergeois avait en puissance de quoi détourner à son profit une partie du commerce de la Haute-Allemagne¹²⁵³. Selon son calendrier, la

¹²⁵⁰ Sur le conduit nurembergeois, voir également Paul SANDER, *Die reichsstädtische Haushaltung Nürnbergs*, Leipzig, 1902. La ville de Nuremberg répertoriait les frais de conduits dans ces comptes. Mais ces derniers mêlaient les conduits accordés dans le domaine judiciaire et les conduits de complaisance, liés aux déplacements de marchands ou d'hôtes de marques. Il apparaît qu'en 1431, la ville de Nuremberg s'occupa du conduit de « ceux de Strasbourg » jusqu'en Bohême. En 1432, ceux d'Erfurt reçoivent une escorte nurembergeoise à partir de Bamberg, un homme de Cologne est accompagné jusqu'à Aschaffenburg. La protection assurée par des agents nurembergeois pouvait s'étendre sur des centaines de kilomètres. Mais le plus fréquemment, Nuremberg assurait un conduit jusqu'aux portes de Neumarkt (11 cas en 1431-1440), de Bamberg (10 cas), de Forchheim (9 cas), de Baiersdorf (9 cas), de Wissembourg, Ratisbonne, Nördlingen et Dinkelsbühl (5 cas). Voir également BIEBINGER et NEUKAM (éd.), *Quellen zur Handelsgeschichte der Stadt Nürnberg*, n°10, 19, 31, 37, 68, 71, 72, 73, 89, 90, 106, 107, 110, 111, 122, 128, 137, 143, 158, 164, 165, 166, 169, 183, 191, 195, tous relatifs à un conduit. La plupart correspondent aux demandes de conduit émis par le conseil nurembergeois auprès des princes et nobles voisins pour permettre le passage des négociants vers les foires de Nördlingen et de Francfort.

¹²⁵¹ Ce n'est pas la première coalition de villes contre des mesures prises par Francfort. En 1361, sur la demande des « chers fidèles de l'empire », à savoir les Nurembergeois, et « d'autres bourgeois et marchands » de ses pays, Charles IV annula un privilège accordé à Francfort qui permettait à la ville de foire de prélever un « *Hausgeld* » sur toutes les marchandises ». Cf. BÖHMER, *Regesta Imperii* VIII, n°3532 ; Gerhard HIRSCHMANN, « Nürnbergs Handelsprivilegien, Zollfreiheiten und Zollverträge bis 1399 », dans *Beiträge zur Wirtschaftsgeschichte Nürnbergs*, Stadtarchiv Nürnberg (éd.), vol. 1, Nuremberg, 1967, n°89.

¹²⁵² Ce qui met le feu aux poudres est un nouveau règlement adopté par Francfort sur les opérations de courtage (*Unterkaufordnung, Maklerordnung*). Cf. StAN, BB5, fol. 263 : lettre de Nuremberg à Cologne (16/10/1422) ; fol. 269 : lettre à Cologne (05/11/1422) ; fol. 269v : lettre à Augsbourg, Ulm, Constance, Bâle, Strasbourg, Spire, Worms et Mayence (05/11/1422).

¹²⁵³ Cf. BÖHMER, *Regesta Imperii* XI, 8462, 8481

manifestation devait avoir lieu tout juste dans le prolongement des foires de printemps francfortoises. La présentation des reliques impériales, concomitante de la foire, garantissait en outre à Nuremberg une importante clientèle captive, attirée tout à la fois par la sainteté des reliques et les affaires commerciales. Dans cette perspective, Francfort et Nördlingen s'associèrent aussitôt pour contrer d'entrée les ambitions de leur nouvelle concurrente et s'attirer les faveurs de l'empereur. Les comptes de Nuremberg et les *Annales* de Müllner rendent compte des démarches alors entamées par chaque ville auprès du souverain pour la défense de ses foires.

« 320 florins Stephan Koler et Ulrich Ortlieb pour aller à Bâle, alors qu'ils furent dehors 5 semaines et un jour à cause de nos foires, quand le duc Wilhelm de Bavière, représentant de notre gracieux sire le roi, alors au concile de Bâle, nous a écrit sur ordre de notre sire le roi de venir devant le concile avec ceux de Francfort pour une audience à cause de nos foires, pour lesquelles eux et ceux de Nördlingen pensaient nous faire obstacle et nous évincer » ¹²⁵⁴

Au grand déplaisir du délégué de Francfort, Walter von Schwarzenbach, qui cherchait à obtenir une sentence royale contre les foires de Nuremberg, l'empereur donna des assurances orales au conseiller nurembergeois Sebald Beheim ¹²⁵⁵. On en resta finalement à un *statu quo*.

Des années d'amitié et de coopération politique dans la ligue urbaine souabe et la « commission des villes inférieures » n'empêchèrent pas Nuremberg et Nördlingen d'exprimer à nouveau leurs différends commerciaux en 1477. Pour le propre développement de ses foires, la ville de Nuremberg n'avait jamais facilité la tâche de ses propres marchands qui se rendaient dans la place commerciale souabe. Certes, le conseil se souciait tous les ans d'acquiescer auprès des seigneurs territoriaux concernés les droits de passage et de conduit, inhérents aux déplacements vers les foires de Nördlingen. Mais

¹²⁵⁴ Cf. Paul SANDER, *Die Reichsstädtische Haushaltung Nürnbergs, Leipzig, 1902, p. 532 (dépenses des Ratsbotschaften, année 1433) ; Voir sur ce point Quellen zur Wirtschafts- und Sozialgeschichte mittel- und oberdeutsche Städte im Spätmittelalter, G. MÖNCKE (éd.), Darmstadt, 1982, n°89 ; Wolfgang von STROMER, Oberdeutsche Hochfinanz 1350-1450, t.2, Wiesbaden, 1970, p. 283 et s. ; Volker HENN, « Missglückte Messegründungen des 14. und 15. Jahrhunderts » dans Peter JOHANEK et Heinz STOEB (coord.), Europäische Messen und Märktesysteme in Mittelalter und Neuzeit, Cologne, 1996, p. 221 ; Il semble que les protestations de Nördlingen et Francfort conduisirent au moins le roi Albrecht II à minorer la durée des foires nurembergeoises. Après son élection comme roi des Romains, il confirma par privilège le droit de présentation des reliques et le marché annuel, mais pas la prolongation de 10 jours obtenue en 1431. Faute d'études poussées sur les sources, les points de vue sur le devenir des foires de printemps nurembergeoises sont très divergents. Eugen Franz souligne leur survie au-delà de 1524, alors même que les reliques impériales tombaient en désuétude. « Dans l'empire et en dehors de l'empire, Nuremberg gagna en importance économique et en considération politique en tant que ville des insignes impériaux et grâce à ses grandes foires de début d'année ». Cf. Eugen FRANZ, Nürnberg, Kaiser und Reich, Munich, 1930, p.27 ; Volker Henn (cf. plus haut), reprenant F. Lütge, souligne quant à lui « l'échec final » des foires de Nuremberg : « Mais pour l'échec final des foires, les aspects juridiques n'étaient pas si importants que cela. Ce qui comptait beaucoup plus, c'était que les Nurembergeois, de même que les marchands de Cologne, au vu de l'étendue de leurs relations commerciales et de leurs voyages commerciaux ininterrompus, qui faisaient de Nuremberg un marché permanent, n'avaient pas d'intérêt à la tenue de foires périodiques et, pour cette raison, ne développèrent pas davantage les fondements acquis ». Cf. F. LÜTGE, « Der Untergang der Nürnberger Heilumsmesse », *JbbNatStat* 178 (1965).*

¹²⁵⁵ Cf. RTA X, p. 548 ; RTA XI, n°95, 97, 101, 103, 104, 105, 107, 109, 110, 111.

il laissait les commerçants nurembergeois y aller séparément, sans mettre en place lui-même des convois escortés, comme ce fut fréquemment le cas pour Francfort¹²⁵⁶. Du coup, le voyage en était plus aventureux. Cette dissuasion par le risque était pour le Magistrat nurembergeois un moyen comme un autre de conduire ses marchands à moins fréquenter une place commerciale, plus proche que Francfort, et donc plus directement concurrente des foires de Nuremberg. Les édiles nurembergeois se risquèrent à une attaque plus directe contre les intérêts de Nördlingen dans les années 1470. Le 16 février 1477, on annonça publiquement depuis l'hôtel-de-ville l'interdiction faite aux marchands nurembergeois de se rendre aux foires de Nördlingen¹²⁵⁷. Nördlingen en référa aussitôt à l'empereur Frédéric qui cassa la décision nurembergeoise le 10 mai 1479 au motif qu'elle avait été prise sans autorisation impériale et qu'elle menait à la ruine les foires de Nördlingen, et donc les intérêts de l'empire. Nuremberg tenta de s'en défendre tant qu'elle put par des déclarations publiques et des lettres¹²⁵⁸. Il importait pour la ville et ses représentants de laver son honneur mis en doute par les accusations publiques de Nördlingen auprès de l'empereur, « *de certains de nos gracieux sires les princes électeurs et princes, ecclésiastiques et laïques, et des villes impériales et autres* »¹²⁵⁹. Ces dernières constituaient sans doute en large part la clientèle auprès de laquelle Nuremberg souhaitait conserver son crédit – dans les deux sens du terme – pour la survie de ses propres foires.

Dans leur défense, les conseillers nurembergeois mirent en avant leur droit de commander à leurs propres marchands. Ils arguèrent aussi, avec une certaine mauvaise foi, des risques inhérents aux foires de Nördlingen. Si la ville souabe n'était pas capable d'assurer la sécurité de ses hôtes, la coopération intercommunale et les échanges économiques réciproques ne devaient pas se faire au détriment des protagonistes.

« Nous avons pouvoir et force de faire statuts, lois, ordres et interdictions dans notre ville et sur nos bourgeois et nous en avons reçu en particulier le privilège

¹²⁵⁶ Cf. ENDRES Rudolf, *Die Nürnberg-Nördlingen Wirtschaftsbeziehungen im Mittelalter bis zur Schlacht von Nördlingen*, 1963, (Schriften des Instituts für fränkische Landesforschung, 11). Pour accorder un conduit lors des allées et venues aux foires de Nördlingen, les comtes d'Öttingen demandaient aux Nurembergeois de former un convoi unique. Mais, les missives montrent à plusieurs reprises que le conseil ne s'y tenait pas. Quand les comtes l'interrogeaient par courrier, il répondait qu'il ne pouvait donner une date de départ « car les nôtres ne viennent pas les uns avec les autres » (cf. StAN ; BB 1, fol. 34v).

¹²⁵⁷ Cf. StAN, Ratsbuch 2, fol. 119v

¹²⁵⁸ Cf. StAN, BB 36, fol. 182v, 183 (27/05/1479) : lettres au délégué nurembergeois à la cour, Gabriel Tetzl, et à l'empereur lui-même ; fol. 196v : « une réponse publique à propos de l'interdiction du conseil de fréquenter les foires de Nördlingen, suite à la plainte de ceux de Nördlingen, placardée dans de nombreuses villes » ; fol. 198 : (18/06/1479)

¹²⁵⁹ La défense de Nuremberg fut adressée à l'archevêque Diethern de Mayence, à l'archevêque de Salzbourg, à l'évêque de Würzburg, à l'évêque d'Eichstätt, à l'évêque d'Augsbourg, au comte palatin Philippe, au duc Ernst de Saxe, au duc Albrecht, au duc Guillaume de Saxe, au margrave Albrecht de Brandebourg, au ducs Jörg, Otten et Albrecht de Bavière, aux quatre sires de Württemberg. Parmi les villes, les destinataires furent : les villes de la confédération helvétique, Cologne, Ratisbonne, Augsbourg, Ulm, Rothenbourg, Schwäbisch Gmünd, Schwäbisch Hall, Dinkelsbühl, Windsheim, Amberg, Wissembourg. Cf. StAN, BB36, fol. 197v. Nördlingen reçut également une lettre particulière. StAN, BB36, fol. 198.

des empereurs romains. Comme nous entendions des témoignages dignes de foi depuis de nombreuses années disant que les nôtres ont fréquenté ces foires de Nördlingen avec de nombreux dommages, coûts et risques, et comme personne n'est obligé d'agir pour le bien de l'autre à ses propres dommages, il nous a semblé bon, en tant que gouvernants, d'éviter cela et de ne pas le permettre pour nous protéger, nous et les nôtres, de tout dommage. Et nous n'avons entrepris cette interdiction, ni pour contrarier ceux de Nördlingen, ni pour provoquer quelque nuisance ou déclin de leurs foires, mais selon notre nécessité et celle des nôtres pour nous prémunir des dommages, en vertu du droit commun, de notre liberté et de l'usage, et non de façon illégitime, comme nous en avons déjà informé suffisamment les conseillers de notre sire bien né le comte Ulrich d'Öttingen, de louable mémoire, et aussi certains de nos amis des honorables villes et leurs conseillers, qui étaient chez nous à propos de cette affaire [...] ».

Faute de convaincre au plan économique, le conseil de Nuremberg déplaça le débat sur le terrain juridique. Nördlingen fut accusée à son tour d'un non respect des procédures ¹²⁶⁰. D'économique, le différend devint judiciaire.

Affaires financières

Selon les clauses en usage dans les unions de Paix et les alliances urbaines, les actions communes étaient d'abord à la solde des villes ou puissances les plus proches, avant un remboursement au prorata des quotités dans le délai prescrit. Il ne faut donc pas s'étonner de voir les villes impériales franconiennes constamment en train de régler leurs comptes. Les avances sur paiements et les remboursements étaient leur lot quotidien. En 1383, Rothenbourg inscrit ainsi dans ses comptes le poste « *Einnahmen vom Bund* ». En remboursement des sommes avancées pour une expédition militaire, elle reçut cette année-là 295 livres de Nördlingen, 204 d'Augsbourg, 128 de Gmünd, 100 lb 16 schilling de Kaufbeuren et 18 lb de Giengen (Brenz).

A chaque échéance d'une Paix ou à chaque compte de la ligue urbaine souabe, les échanges de courrier et d'argent allaient bon train, afin de solder les dettes réciproques des villes entre elles ¹²⁶¹. Cette imbrication des affaires financières urbaines était encore renforcée pour les petites villes impériales franconiennes par des paiements groupés. Ces

¹²⁶⁰ Le conseil de Nuremberg reprocha à Nördlingen de n'avoir pas observé toutes les étapes de recours judiciaires prévus par les privilèges urbains (*inner Rüg*). Le Magistrat de Nördlingen était allé directement se plaindre de l'attitude nurembergeoise auprès du souverain et des princes électeurs et des villes d'empire, alors que la procédure réclamait d'abord le dépôt d'une plainte devant la justice nurembergeoise. Puis, si les gens de Nördlingen entendaient alors maintenir leur plainte, ils pouvaient la porter devant l'empereur romain « notre seigneur naturel et juge ordinaire », ou à défaut devant un des princes suivants ou de leurs conseillers : l'archevêque de Mayence, chancelier impérial, l'évêque de Würzburg, l'évêque de Bamberg, l'évêque d'Eichstätt, l'évêque d'Augsbourg, le comte palatin rhénan, le duc et prince électeur de Saxe, le margrave de Brandebourg, les archiducs d'Autriche et duc de Haute et Basse Bavière, les ducs de Saxons et margraves de Meissen, les comtes de Wurtemberg. L'un des bourgmestres et membres du petit conseil des villes de Ratisbonne, Augsbourg, Ulm, Rothenbourg, Schwäbisch Hall, Schwäbisch Gmünd, Dinkelsbühl, Windsheim et Wissembourg pouvait être requis au même titre pour l'arbitrage judiciaire (*zu rechtllichem ausstrag*)

remboursements, avances, et contre-remboursements formaient l'expression concrète des alliances et imbrications fondées entre villes d'un groupe restreint, celui des villes impériales franconiennes ou du sous-groupe de la ligue urbaine souabe.

Dans ce cadre, Nuremberg règle par exemple ses comptes avec Augsbourg le 08 novembre 1456

Lettre de Nuremberg à Augsbourg

« [...] Vous nous avez écrit comment il nous appartient de prêter pour ce même paiement 107 florins et deux Ort etc. Depuis, nos amis de Dinkelsbühl nous ont écrit comment ils ont réglé leur part à ceux d'Ulm pour ce même paiement, c'est à dire 25 florins 2 Ort. Il nous en revient la moitié pour notre prêt, de telle sorte qu'il nous appartient seulement de prêter 95 florins que nous vous (ewr liebe) envoyons par notre messenger ici-présent. Mais s'il s'avérait que la part de nos susdits amis de Dinkelsbühl n'ait pas été versée, veuillez quand même nous avancer les 13 florins et 1 ort et les donner en plus, pour que la dite somme ne manque pas à cause de pour ce même prêt »¹²⁶².

Malgré les efforts accomplis de part et d'autre, il demeurait parfois des arriérés de paiement. Wissembourg reçut à ce titre un rappel à l'ordre de ses voisins de Nuremberg.

« Chers amis, vous (ewr liebe) nous restez redevables de quelque argent qui vous a été avancé pour deux redditions de comptes à l'assemblée. Nous demandons à votre amitié avec une insistance particulière de bien vouloir nous faire paiement amiable de cette dette sans plus de délai, étant donné notre bonne volonté et notre amical comportement dans cette affaire etc. Datum feria VI post Michaelis »

¹²⁶³

Ce système d'avances sur paiement, sans intérêts, pouvait cependant s'étendre à d'autres circonstances et s'appliquer, en plus faibles proportions, à des villes qui n'étaient pas des alliées politiques. Au nom de l'amitié, il semblait courant qu'entre connaissances, sur simple demande, on avance à court terme l'argent nécessaire à l'entretien des soldats ou aux démarches d'une homologue.

Lettre de Nuremberg à Strasbourg (13/05/1447) :

« Nos bonnes amies, l'ensemble des villes impériales de l'union en Souabe et nous mêmes, avec elles, avons envoyé à notre sire le comte palatin, avec lequel nous et elles sommes en union, notre cavalerie lourde pour l'aider devant Bitche, comme votre prudence l'a peut-être appris. S'il se trouvait que cette affaire se prolongeait et que notre agent Hans von Talheim, qui est là-bas avec notre contingent armé, ait besoin de quelque argent, nous demandons ardemment à votre sagesse de lui prêter en notre nom et sur notre compte jusqu'à 200 florins. Ce que vous lui prêterez ainsi, sitôt que nous l'aurons appris, nous le paierons et acquitterons en remerciement à votre prudence, par ici dans le pays si vous avez

¹²⁶¹ Voir chapitre sur les institutions intercommunales

¹²⁶² Cf. StAN, BB 26, fol. 256 (08/11/1456)

¹²⁶³ Cf. StAN, BB 27 (1457), fol. 191v-192. Wissembourg, déjà en proie à de graves difficultés financières, tarda à effectuer le remboursement. Une nouvelle lettre de demande émise par Nuremberg figure au folio 215v

besoin de quelque chose, ou chez vous à Strasbourg, comme cela est légitime. Et vous nous ferez preuve en cela de votre amitié particulière, que nous voulons volontiers rendre à votre prudence quand cela se présentera » ¹²⁶⁴ .

En tant que siège d'assemblées impériales et fidèle du souverain, Nuremberg était elle-même fréquemment sollicitée pour quelque dépense imprévue. Son Magistrat ne fit aucune difficulté pour avancer, selon les vœux du roi, 100 florins bernois au secrétaire municipal et à un conseiller zurichois. La somme devait être remboursée à court terme sur présentation de la reconnaissance de dette alors établie ¹²⁶⁵ .

La multitude et la diversité des avances et remboursements conclus entre villes rend difficile l'identification des véritables opérations de prêts interurbains. D'autant que dans ce cas, les villes multipliaient les précautions afin de masquer le plus possible leurs opérations. Elles réfléchissent parfois, au sein de la ligue urbaine souabe, aux meilleurs moyens de prêter à des consœurs en difficultés, sans en avoir l'air aux yeux de l'empereur et des princes. Suite à une réunion de la ligue à Ulm, les conseils de Nuremberg et d'Augsbourg s'étaient promis de réfléchir chacun de leurs côtés, puis de se communiquer leurs points de vue sur les articles du procès-verbal qui demandaient une réponse. L'un d'entre eux, en juillet 1446, se rapportait à un projet de prêt pour la ville de Berne. Sans détours, Nuremberg exprima sur ce sujet l'avis suivant :

« Nous pensons qu'on doit autoriser et accorder de la part de l'ensemble des

¹²⁶⁴ Cf. BB 18, fol. 238 : Strasbourg (13/05/1447) ; voir aussi fol. 238v : lettre « in bapiro » à Hans von Talheim (13/05/1447) : « ...vous nous demandez, entre autres choses, de vous écrire notre avis s'il advenait que vous aviez besoin d'une voiture avec nos compagnons et ceux de Windsheim et de Wissembourg qui se sont aussi joints à vous, et si vous pouviez alors la commander dans l'endroit où vous êtes [...] Vous nous avez aussi demandé d'écrire à nos bons amis de Strasbourg et de leur demander de vous prêter de l'argent si vous en aviez besoin etc, nous vous envoyons donc par la présente notre lettre de demande amicale aux susdits de Strasbourg pour vous prêter en notre nom jusqu'à 200 florins, quand bien même nous ne doutons pas que vous ne prendrez pas plus que ce que la situation réclame. Si vous en avez le besoin et si donc vous leur prenez de l'argent, écrivez nous aussitôt de combien il s'agit et si ils veulent recevoir paiement de quelqu'un par ici dans le pays ou si nous devons donner ordre de paiement à Strasbourg, car nous ne voulons pas traîner en la matière... »

¹²⁶⁵ Cf. StAN, BB 18, fol. 79v (1446) : « Lorsque le prince sérénissime, notre très gracieux sire le roi des Romains est venu la dernière fois dans notre ville de Nuremberg, nous avons été visités et sollicités par votre conseiller Hans Sirend et également par votre secrétaire municipal, sur vœu de sa grâce royale, pour leur prêter en votre nom 100 florins bernois qu'ils voulaient nous rendre rapidement, selon les termes de leur lettre établie à ce sujet. Ce que nous avons accepté de faire pour faire plaisir à votre sagesse et comme ces 100 florins ne nous sont pas encore payés, nous vous demandons avec insistance particulière de bien vouloir suivre cette affaire pour nous et de commander que les 100 florins nous soient payés et acquittés sans plus de retard amiablement ». Ce prêt ne repose pas sur des relations étroites entre les deux villes. Il paraît tout à fait fortuit, dans la mesure où Nuremberg n'entretenait pas une correspondance suivie avec Zurich. Elle ne reçut par exemple que 3 lettres en provenance de Zurich entre 1449 et 1457, toutes relatives à une affaire judiciaire touchant un artisan nurembergeois. Cf. RÜBSAMEN Dieter (éd.), *Das Briefeingangsregister des Nürnberger Rates für die Jahre 1449-1457*, Sigmaringen : Thorbecke, (Historische Forschungen, 22), 1997 Nuremberg eut quelques difficultés à se faire payer. Malgré sa demande de remboursement en 1446, le règlement n'avait pas encore eu lieu le 10/09/1447 : « Nous vous avons prêté il y a déjà pas mal de temps une somme en florins pour votre intérêt dont vous nous avez repoussé jusque-là le paiement et que vous n'avez pas encore réglée. Nous demandons à votre honorabilité avec insistance de bien vouloir nous faire paiement amiable de cet argent et de ne plus tarder davantage... »

viles (gemeine stett) un tel prêt à ceux de Berne, mais de telle sorte que cette même somme soit prêtée et apportée par des marchands ou un autre prête-nom (einen andern schein), pour que la responsabilité de ce prêt ne soit pas attribuée aux villes de la ligue (gemeine stett), et pour éviter ainsi des commentaires, mais de telle sorte cependant que les villes communes accordent en secret cette même somme selon la part de celles qui portent la responsabilité du prêt » ¹²⁶⁶ .

Les prêts entre villes passaient donc au besoin par des prête-noms, des hommes de paille ou des particuliers. Sous le couvert de leurs affaires privées, ils effectuaient à la demande des conseils des opérations de prêts, qui mettaient les villes à l'abri d'une implication officielle. Lorsqu'il était sollicité pour de l'argent, le conseil de Nuremberg opposait parfois une fin de non-recevoir officielle, mais orientait la demandeuse vers certains de ses bourgeois. Ainsi, par une lettre à Esslingen, le Magistrat nurembergeois précisa qu'il « n'était pas dans la coutume de Nuremberg de prêter au nom du conseil ». Des Nurembergeois n'en avancèrent pas moins les 200 florins nécessaires ¹²⁶⁷ .

L'identité des prêteurs officieux ne fait pas mystère. Même si elle n'est jamais dévoilée au cours des transactions interurbaines que j'ai pu rencontrer, ils coïncident probablement en large part avec les hommes que l'on voit prêter au roi ou aux grands. Dans de tels cas, quand le conseil ne prête pas au nom de la ville, ce sont des conseillers ou leurs proches parents qui fournissent les fonds nécessaires. En 1405, les bourgeois Hans et Jacob Groland ¹²⁶⁸ , ainsi que Heinrich Steinlinger au nom de sa société et celle de Muffel se dévoilent en demandant au conseil d'appuyer auprès du roi de Hongrie, Sigismond, leur demande de remboursement ¹²⁶⁹ . En 1446, la famille du défunt Hans Tetzl, et son ami, le conseiller Berthold Pfinzing ¹²⁷⁰ , cherchèrent à leur tour à récupérer une somme d'argent considérable prêtée au duc Johann de Bavière ¹²⁷¹ . A la même période, Sebald Groland et Nicolas Muffel ¹²⁷² participent de même au commerce de l'argent, en relais du conseil nurembergeois.

¹²⁶⁶ Cf. StAN, BB 18, fol. 11 : lettre de Nuremberg à Augsbourg (29/07/1446) ; voir aussi fol. 12

¹²⁶⁷ Cf. StAN, BB 5, fol. 273' : lettre de Nuremberg à Esslingen ; voir aussi fol. 279 : 750 florins transmis à Eger pour le compte d'Esslingen par le biais de Nuremberg

¹²⁶⁸ Jacob Groland fut ancien bourgmestre à partir de 1407 et jusqu'à sa mort en 1420. Il faisait donc partie dès 1405 du petit conseil. Hans Groland fut « ancien Genanter » en 1409-1410.

¹²⁶⁹ Cf. BB 1, fol. 9 : lettre au roi de Hongrie, Sigismond (10/02/1405) et lettre à Marcus von Nürnberg, Kamergraf en Hongrie (10/02/1405).

¹²⁷⁰ Hans Tetzl fut commandant suprême (*Oberster Hauptmann*), membre du *Triumvir*, donc à la tête du conseil nurembergeois, en 1444. Il décéda en 1445. Berthold Pfinzing fut jeune bourgmestre de 1432 à 1436, puis ancien bourgmestre chaque année, au moins jusqu'en 1450.

¹²⁷² Sebald Groland fut « *alter Genante* » de 1432 à 1447. Nicolas Muffel fut jeune bourgmestre entre 1433 et 1442. Il devint ensuite ancien bourgmestre entre 1443 et 1446, puis fut membre des 7 Anciens Sires (*Älterer Herr*) à partir de 1447. Il fut jugé pour vol dans les caisses municipales en 1469.

Les prêteurs des années 1420 sont quant à eux bien connus grâce à une démarche du conseil, qui consista en 1422, à recenser les prêts consentis par des particuliers à des non-bourgeois, princes, barons, chevaliers et écuyers. Les 31 personnes convoquées durent déposer sous serment et dire quelles opérations de prêt étaient encore en cours¹²⁷³. Ces hommes furent alors priés d'abandonner leurs activités, de mettre un terme à leurs accords et de ne plus contracter de tels engagements à l'avenir¹²⁷⁴. Plusieurs d'entre eux appartenaient au conseil : Ulrich Haller Junior, Konrad Kress, Georg et Sigmund Stromer, Erhart Schürstab, Hans Schürstab. Tous les autres étaient issus de familles pratiquant le grand commerce et entretenaient des relations de parenté avec de nombreux conseillers.

Après 1422, les grands marchands et financiers nurembergeois n'en continuèrent pas moins leurs opérations florissantes. Les missives des années 1420-1430 ne manifestent cependant entre 1422 et 1430/1431 que des prêts au roi et à l'archevêque de Cologne¹²⁷⁵

¹²⁷¹ Cf. StAN, BB 18, voir entre autres fol. 79 (14/10/1446) : lettre de Berthold Pfinzing à Hans von Parsberg et Mertin von Wildenstein : « L'honorable Hans Tetzl, mon défunt ami, et moi-même avons prêté au défunt duc Johann de Bavière une certaine somme d'argent, comme le montre notre lettre de créance (*Hauptbrief*), dont 1000 florins restent impayés. C'est pourquoi, tous deux et après le décès de Tetzl moi seul, avons plusieurs fois écrit à votre honorabilité pour obtenir un paiement amical, qui n'a pas été fait jusqu'ici à nos dommages. C'est pourquoi je demande paiement sans délai des 1000 florins, pour éviter de plus grands frais (*schaden*) qui pourraient en résulter si j'applique le contenu de l'engagement... ». Il ressort de cette lettre que Hans von Parsberg et Mertin von Wildenstein s'étaient portés garants du prêt pour le duc Johann de Bavière. Sur la même affaire de prêt au défunt duc Johann de Bavière, voir BB 18, fol. 83, 101v, 177v, 199v, 212v, 213, 222v

¹²⁷³ Voir Wolfgang von STROMER, *Oberdeutsche Hochfinanz 1350-1450*, Wiesbaden, 1970, *Beilage* 11 : « 1422 : Opération et descriptif du montant des dettes, de l'argent et des rentes viagères procurés à l'extérieur, dont de nombreux bourgeois ici à Nuremberg sont devenus créanciers et cautions envers des princes, barons, chevaliers, écuyers et autres / et ce que le conseil a convenu avec eux pour éteindre ces engagements... ». La liste des bourgeois concernés est la suivante : Erhart Schürstab, Hans Derrer, Hans von Loheim [ajout : et sa société], Herdegen Valzner, Hans Rummel, Conrad Kress, Conrad Baumgartner, Seiz Biderman, Sigmund Stromer, Peter Tetzl, Fritz Tandorffer, Andres Haller, Ulrich Voland, Hans Hübner, Ulrich Haller junior, Hans Schürstab, Peter Haller junior, Friedrich Schrecker, Hans et Sebald Graser, Heinz Imhof, Peter Rieter, Wilhelm Scheuenpflug, Herman Friderecker, Fritz Pirckheimer, Conrad Tanner, Ulrich Fütterer senior, Jörg Stromer, Rudolf Sachs, Niclas Noll, [ajout : Peter Steinberger et sa société]

¹²⁷⁴ En 1422, le roi Sigismond cherchait à mettre en place ses projets de Tierce Allemagne avec l'appui de la ville de Nuremberg. Avec le soutien d'une coalition des villes et des chevaliers d'empire, Sigismond espérait contrebalancer la toute puissance des princes. Cependant, pour rendre cette politique efficace, il lui fallait aussi mener l'action sur le plan économique et financier. Tandis que les négociations battaient leur plein entre les villes et les chevaliers, le roi et sa bonne ville de Nuremberg, cherchèrent à couper une partie du crédit des princes. L'interdiction de prêts auprès des princes et des barons pouvait être un moyen efficace de pression contre eux. Nuremberg mena l'expérience chez elle pour inciter peut-être ensuite les autres marchés de l'argent, comme Strasbourg, Augsburg, Ulm, Francfort et Nördlingen, à la suivre dans cette voie. Mais l'opération ne fit manifestement pas d'émules.

¹²⁷⁵ Le 2 août 1427, le conseil nurembergeois repoussa la demande de l'archevêque Otton de Trêves qui demandait qu'on lui procure 4000 florins auprès de prêteurs nurembergeois. Un prêt de 12000 florins au duc Frédéric d'Autriche est de même décliné en juin 1429.

. En 1425, Heinrich Imhof prêta ainsi à Dietrich de Cologne la somme de 1000 florins, qui lui fut finalement remboursée en 1431, après plusieurs reports, et avec des dommages et intérêts à hauteur de 300 florins¹²⁷⁶. Mais cet exemple, étudié en détail par Wolfgang von Stromer¹²⁷⁷, montre que le prêteur n'était pas toujours celui que l'on croit. L'épisode révèle des opérations financières urbaines fort complexes, qui devaient exister tant dans les prêts aux grands que dans des affaires entre villes. Venu à l'appui de son bourgeois dans sa demande de remboursement, le conseil de Nuremberg finit par mettre en exergue l'origine réelle de la dette. En 1423, dans le cadre d'une opération militaire contre les Hussites à laquelle participaient les troupes de l'archevêque de Cologne, le sire Heinrich von Plauen devait recevoir une gratification de 1 000 florins du sire de Cologne. Faut de la recevoir en temps et heure, ce sont des Nurembergeois qui procédèrent à l'avance, sur demande du roi. Le sire de Plauen obtint ses 1000 florins rhénans de la main d'un Nurembergeois, mais il devait les rembourser en mai 1426 grâce à l'argent qui lui serait versé par l'archevêque de Cologne. Lequel s'était engagé à payer le capital et 200 florins de frais. Les livres tenus par les trésoriers nurembergeois (*Losunger*), Erhart Schürstab et Sebald Pfinzing, et le secrétaire municipal, Bartholomeus Neithart, manifestent quant à eux le circuit de l'argent à l'intérieur même des murs nurembergeois. Sebald Imhof, qui semblait être le prêteur officiel et négocia le remboursement avec le prince électeur de Cologne en 1428, n'était en fait qu'un homme de paille, mis en avant pour ses bonnes relations avec les sires de Plauen et la cour épiscopale. Mais en amont, les 1000 florins avancés à Heinrich von Plauen sortaient tout droit des fonds secrets du conseil nurembergeois. Ils passèrent ensuite entre les mains de Sigmund Stromer zu der Rosen, l'ancien bourgmestre (*alter burgermeister*) du moment, un familier du roi, avant d'être prêtés en secret au sire de Plauen. Ce circuit fut masqué au regard de l'archevêque de Cologne, qui ne se connaissait qu'un créancier, celui qui figurait officiellement sur la lettre de créance, Sebald Imhof¹²⁷⁸.

A l'image de cet exemple, on comprend mieux la « couverture » conseillée par Nuremberg pour le prêt envisagé par la ligue urbaine souabe à la ville de Berne. La

¹²⁷⁶ En 1422, lorsque le conseil invita les financiers nurembergeois à lui communiquer l'ampleur de leurs opérations de prêt, Heinrich Imhof ne mentionna que son rôle de caution pour l'ancien écrotête nurembergeois, Hans von Sparnack. A l'époque, c'était Sebald Imhof qui entretenait des relations étroites avec l'archevêque de Cologne et figurait parmi ses créanciers habituels. Le prêt de 1000 florins consenti à l'évêque en 1425 était remboursable avant 1428, puisque les négociations pour le remboursement sont entamées entre l'évêque et Imhof à Francfort avant janvier 1428. Comme la dette n'était toujours pas payée en juin 1428, on fit appel, sans succès, aux conseillers du margrave de Brandebourg qui s'étaient portés garants. Ce n'est qu'en 1431 que le prince électeur de Cologne fit le premier geste de bonne volonté, en promettant de s'acquitter de sa dette par le biais des impôts impériaux des villes impériales de Haguenau, Sélestat, Colmar, Rosshheim, Münster et Kaysersberg. Mais en 1432, sur les 1000 florins de capital et les 200 florins de dommages et intérêts, 367 florins 4 schilling restaient impayés.

¹²⁷⁷ Voir Wolfgang von STROMER, *Oberdeutsche Hochfinanz 1350-1450*, Wiesbaden, 1970

¹²⁷⁸ Par ces opérations, le conseil nurembergeois et le roi forcèrent donc un des grands adversaires du souverain à des paiements qui l'affaiblissaient. En prenant cet argent sur les fonds secrets du gouvernement municipal, le conseil nurembergeois ne cherchait pas une opération spéculative, mais effectuait une démarche politique. A son terme, les percepteurs durent se résoudre à inscrire 167 florins prêtés à fonds perdus.

franchise avec laquelle Nuremberg, Augsbourg et Ulm en débattaient en 1446 montre en suffisance que ces manipulations financières étaient familières et courantes pour ces trois marchés de l'argent d'Allemagne du Sud. Elles s'appuyaient sur l'existence de fonds secrets¹²⁷⁹, la complicité de conseillers instruits des secrets financiers de la ville et leurs réseaux de relations dans le monde commercial et bancaire.

Pour ses prêts à des villes, le conseil de Nuremberg usait à n'en pas douter des trois niveaux de prise de risques, déjà décrits par W. von Stromer.

La ville se défaussait parfois au profit des grands financiers (et conseillers) du lieu, disposant de crédits importants. Elle déclinait par courrier la demande de l'emprunteuse, mais lui indiquait des particuliers disposés à prendre l'opération financière à leur charge. Ces derniers tiraient avantage du change, mais prenaient à leurs frais les coûts d'acheminement de l'argent, de l'encaissement et de l'éventuelle mise en jeu des cautions. En cas de difficultés pour le recouvrement, le conseil leur prêtait son aide logistique, ce qui explique la présence de lettres émises par certains de ces particuliers dans les livres de missives du conseil, à l'image des lettres de Berthold Pfinzing en 1446-1447¹²⁸⁰.

Un second procédé consistait à prêter la rallonge nécessaire à un financier nurembergeois sur les fonds secrets de la ville. Il avançait alors l'argent en son nom à une cité demandeuse dont il était familier. L'argent remboursé passait au retour entre ses mains, puis rejoignait la chambre du trésor nurembergeoise.

Il arrivait enfin à la ville de prendre tous les risques, en assurant la totalité du prêt sur les fonds secrets. Les *Septemviri* veillaient cependant dans ce cas à mettre en avant une tierce personne, un homme de paille, à la fois membre du petit conseil et lié à de grandes firmes commerciales ou industrielles.

Les comptes municipaux, les *Ratsverlässe*, les missives des *Briefbücher* et le « livre entre les deux portes » (*Buch mitt' der Thüren - Liber cum januis* !) laissent malgré tout apparaître quelques-unes des opérations de prêts consenties, plus ou moins directement

¹²⁷⁹ Sur les fonds secrets nurembergeois, voir Paul SANDER, *Die Reichsstädtische Haushaltung Nürnbergs*, Leipzig, 1902, p. 326-331, 402-405 et 714 ; de même que Wolfgang von STROMER, *Oberdeutsche Hochfinanz 1350-1450*, Wiesbaden, 1970. Ces fonds secrets provenaient de l'agiotage créé par l'écart entre les recettes en monnaie-or (comme les recettes de l'impôt direct, le *Losung*) et les comptes et paiements effectués en monnaie-argent. Ces gains n'étaient pas enregistrés, mais on connaît quelques-unes des dépenses effectuées par les trésoriers à l'aide de ce fonds. Il servait, outre les prêts secrets du conseil, à des dépenses administratives : des cadeaux et gratifications aux plus éminents conseillers et officiers, les repas festifs donnés au sein du conseil lors de l'élection des nouveaux conseillers, à la Pentecôte et à la reddition des comptes, les collations prises par les trésoriers... Le « *Liber cum januis* », traduction latine erronée de *Buch mitt' den Thüren* (livre entre les deux portes, accroché entre les deux portes qui séparaient la chambre du trésor de la perception, cf. StAN, Amts- und Standbuch n°269) mentionne sporadiquement des dépenses issues des fonds secrets et des fonds généraux de la ville, entre 1425 et la guerre margraviale. Une liste tirée d'un deuxième livre perdu, qui recoupe le premier à partir de 1448 et va jusqu'en 1460, détaille des prêts accordés sur les fonds secrets à des princes, sires, villes amis et intermédiaires financiers. Elle recense 70 postes de dépenses allant de 3 florins à 6000 florins, pour un montant total de 33 425 florins et 300 livres. Cf. fol. 133 à 134 v.

¹²⁸⁰ L'aide allait peut-être plus loin. Pour certains cas, en l'absence de recouvrement de l'argent investi, il est probable que le conseil dédommageait les financiers sur les fonds secrets.

par le conseil nurembergeois, à d'autres cités. L'index de l'*Amts- und Standbuch* n°269 (*Buch mitt' der Thüren*) mentionne, au milieu de prêts à des particuliers (qui semblent coïncider avec les intermédiaires habituels du conseil)¹²⁸¹ et des nobles, quelques transactions passées entre villes¹²⁸² :

« Francfort à cause de celui de Cologne, soit 2 060 florins, fol. 33 »

« Francfort [fol.] 90 »

« Heidingsfeld und Bernheim [fol.] 39 et 53 »

« Nördlingen à cause de la mauvaise monnaie (*schwartzte Müntz*) pour 2 000 florins [fol. 37] »

« Pilsen [fol.] 57 »

« Spire [fol.] 28 »

« Schwäbisch Wörth [fol.] 34 et 180 »

« Schweinfurt [fol.] 91 »

« Strasbourg [fol.] 99 »

« Wissembourg [fol.] 190 »¹²⁸³

« Schwäbisch Wörth au sujet des dettes et des intérêts échus en plus [fol.] 196 »

« Zurich [fol.] 77 »

Le poste « prêt » des comptes municipaux consent quant à lui à répertorier les opérations officielles de prêts à des villes entre 1431 et 1440¹²⁸⁴. En 1432, Nuremberg prêta ouvertement 4 000 florins *Landswährung*, soit 4 400 livres¹²⁸⁵ « aux deux villes d'Heidingsfeld et de Bernheim en raison de leurs demandes instantes, comme cela est écrit dans le 'livre rouge au milieu des deux portes' (*Roten Buch mitt' den beiden Thüren*),

¹²⁸¹ Parmi les noms figurent par exemple Franz Rummel, Hans Rummel, Franz Volkmeir, Hans Teufel et Ulrich Ortlieb, le bourgmestre Hans Tetzl, Jacob Topler, Peter Volkmeir, Peter Haller, Peter Rieter, Peter Steinberger, Paulus Vorchtel, Sebald Schürstab, le messager nurembergeois Fritz Tirolt, les agents nurembergeois Hans Erlbeck, Hans Ulmer, Hans Grefenöder, Niklas Griess, Peter Heidenaber, Peter Weineugel, les secrétaires nurembergeois Hans Dummen et Jobst Kappfer, l'ancien secrétaire municipal et procureur, Johann Marquard, le traducteur Johannes Dürschmid, les docteurs Johann Heck, Johann Lochner et Johann Zenner. Le livre répertorie aussi plusieurs prêts ou avances consentis dans le cadre de campagnes militaires à des *Büchsenmeister*. Des paiements au roi Sigismond sont en outre indiqués.

¹²⁸² La liste ne restitue pas ici l'ensemble des villes indexées dans le répertoire de l'ouvrage. Des prêts apparaissent aussi au fil des *Briefbücher*. Ainsi dans le StAN, BB 27, fol. 209, un prêt à la ville de Schwäbisch Gmünd. Il y est question d'une dette de 200 florins contractée par Gmünd auprès de Nuremberg, dont un remboursement a été repoussé jusqu'à la saint Michel. Le samedi suivant le 28 octobre 1457, le dû n'ayant toujours pas été versé, Nuremberg en réclame à nouveau le paiement (fol. 251v)

¹²⁸³ On trouve de fait dans ce livre de créances à l'actuel fol. 203 la remarque suivante sous la rubrique « Weissemburg : Ceux de Wissembourg nous sont encore redevables de 165 florins *landswährung* 4 lb alt 28 dn Note : ils ont envoyé au conseil une missive à ce propos et reconnaissent ladite dette *anno* 1461 ». La vérification dans les *Briefbücher* est impossible puisque le volume correspondant à l'année 1461 est manquant. Mais la dette reconnue en 1461 coïncide peut-être avec celle que l'on relève dans le *Briefbuch* n°27, en 1457. Cf. StAN, BB 27, 191v et 215v.

fol. 53¹²⁸⁶ ». Les deux villes remboursèrent chacune 1 100 livres en 1433 et 1434, puis à nouveau 1 100 livres entre 1435 et 1440, soit 3 300 livres au total. Il restait donc, en 1440, 1 100 livres d'impayés au titre du capital, sans compter les intérêts¹²⁸⁷. Les missives des *Briefbücher* recoupent et complètent quant à elles les données inscrites dans le « livre rouge entre les deux portes ». Mainbernheim et Heidingsfeld y font toujours figure de mauvais payeurs en 1446. Le prêt concédé en 1432 par Nuremberg n'avait toujours pas été entièrement réglé, tandis que les redevances inhérentes à l'engagère obtenue par la ville impériale n'entraient dans les caisses municipales qu'à grand peine. Dans plusieurs lettres de 1446, malgré toute l'affabilité que réclamait le langage diplomatique, le ton monta entre Nuremberg et ses débitrices.

Lettre à Heidingsfeld (lettre identique pour Mainbernheim):

« Quand bien même nous vous avons déjà auparavant priés plusieurs fois oralement et aussi par écrit, de nous faire paiement et règlement de la dette dont vous nous restez redevables, on ne nous a encore rien présenté jusque-là, alors que nos créances sont continuellement repoussées par vous contre notre volonté et avec d'importants dommages pour nous. C'est pourquoi nous vous réclamons et intimons aussi sérieusement que nous le pouvons de nous faire paiement de cette même dette encore une fois sans plus de retard et d'obstacles, pour éviter de grands dommages qui pourraient en résulter »¹²⁸⁸.

Lettre à Heidingsfeld et Mainbernheim

« Nous vous avons déjà écrit de nombreuses fois en vous demandant et priant de payer les créances légitimes que nous vous avons concédées par grâce particulière pour votre intérêt il y a longtemps, mais qu'on ne nous a pas encore

¹²⁸⁴ Voir Paul SANDER, *Die Reichsstädtische Haushaltung Nürnbergs*, Leipzig, 1902, p. 686-687. Les autres prêts indiqués dans les comptes de 1431-1440 allèrent au margrave Frédéric de Brandebourg junior (800 florins en 1439, soit 880 livres) ; au chancelier Caspar Schlick (2 000 florins, soit 2 200 livres), au sire de Plauen (300 florins, soit 330 livres) et à plusieurs autres particuliers moins notoires.

¹²⁸⁵ Voir Paul SANDER, *Die Reichsstädtische Haushaltung Nürnbergs*, Leipzig, 1902, p. 686 Nuremberg prêta en 1430 au roi Sigismond 9 000 florins pour le rachat des deux villes d'Heidingsfeld et Bernheim jusque-là mises en gage. Les deux cités furent concédées en retour à Nuremberg qui en percevait les cens et les droits. Sur les 9 000 florins, 6 100 florins *Landswährung* (soit 6710 livres) allèrent à d'anciens détenteurs de droits sur les deux cités : 2 000 florins au sire de Rosenberg, 4 100 florins à Balthasar et Sigmund von Thüngen.

¹²⁸⁶ Cette mention issue des comptes municipaux de 1431-1440 corrobore l'index du *Liber cum januis*, qui renvoie aux folios 39 et 53 à propos de Heidingsfeld et Mainbernheim. Voir plus haut

¹²⁸⁷ Des intérêts sont de fait versés en 1433. Ils s'élèvent pour Heidingsfeld à 203 florins *Landswährung* 4 sch. 8 dn et pour Bernheim à 151 florins *Landswährung* 12 sch. En 1434, sont respectivement inscrits pour Heidingsfeld 101 florins *Landswährung* 13 schilling 4 dn et pour Mainbernheim 50 florins *Landswährung* 16 schilling 8 dn. En 1435 et 1436, Bernheim est la seule à servir des intérêts de 135 florins *Landswährung* à chaque fois. En 1440, Heidingsfeld verse à son tour 131 florins *Landswährung* au titre des intérêts.

¹²⁸⁸ Cf. *StAN, BB 18, fol. 79v (1446)*

réglées, ce qui est quand même plutôt malhonnête (unpillich), comme vous le comprenez vous-mêmes. Nous vous envoyons donc à présent Hermann Hexheim notre agent auquel nous avons recommandé d'encaisser nos rentes et droits (nütze) actuellement échus chez vous, en vous demandant et priant d'accorder votre aide à notre agent de telle sorte que ces droits présents nous soient versés et acquittés sans obstacles, comme cela est légitime, nous vous en remercions. A propos de l'autre dette susdite, nous demandons et voulons que vous nous la payiez et régliez aussi sans faute, car nous ne pouvons et nous ne voulons pas nous passer plus longtemps de ces importances créances légitimes etc »¹²⁸⁹ .

Lettre à Mainbernheim

« Vous nous avez écrit à propos de l'argent dont vous nous avez été redevables pendant de longues années et que vous nous devez encore etc. Nous avons bien pris connaissance de cette même lettre et, après toutes les choses passées, à savoir que vous avez ajourné le paiement trop longtemps depuis des années et que nous vous avons sollicités à ce propos récemment par notre agent et aussi notre conseiller et que vous vous êtes vous-mêmes engagés à ce sujet etc, votre lettre nous semble plutôt malvenue (fremd) et malhonnête (unbillich). Si nous devons envoyer encore une fois notre agent chez vous à ce sujet, les coûts et les frais et vos dommages et intérêts croîtront d'autant plus. C'est pourquoi nous vous prions et demandons paiement et règlement sans faute comme vous y êtes obligés envers vous-mêmes et nous, car nous ne voulons pas nous passer plus longtemps de nos créances et il ne nous appartient pas d'en répondre. En cela, vous nous ferez particulièrement plaisir »¹²⁹⁰ .

Parmi les villes débitrices inscrites dans les comptes de Nuremberg entre 1431 et 1440 figurait aussi la ville souabe de Donauwörth. En 1434, elle reçut pour sa part 2 000 florins *Landswährung*, versés sur l'ordre du conseil (soit 2 200 livres). Elle remboursa 55 livres en 1435 et 165 livres en 1436, alors présentés comme des intérêts liés au prêt, mais cessa ses versements entre 1437 et 1440. Elle avait alors acquitté sur deux ans 1/10 du capital au titre des intérêts, ce qui laisse entrevoir un intérêt annuel de l'ordre de 5%. Reste le capital dont rien n'avait encore été remboursé 6 ans après l'obtention du prêt. Donauwörth n'entreprit de le payer que dans les années 1440, avec des échelonnements annuels, payables à la saint Martin (260 florins *Landswährung*).

« Les 260 florins que vous étiez tenus de nous verser pour le jour de la saint Martin en 1445, comme le sait bien votre sagesse, nous ont bien été payés en votre nom par Hans Arzt, notre bourgeois. Mais la somme que vous nous deviez pour le jour de la saint Martin dernièrement passé nous est toujours impayée. Nous demandons à votre honorabilité de bien vouloir faire en sorte que ce même argent nous soit aussi payé sans plus de retard amiablement, comme cela est légitime, étant donné que nous avons fait preuve dans cette même affaire envers votre amitié d'une remarquable compréhension et fidélité. Car si nous pouvons témoigner à votre sagesse etc »¹²⁹¹ .

¹²⁸⁹ Cf. StAN, BB 18, fol. 97

¹²⁹⁰ Cf. StAN, BB 18, fol. 122 (19/12/1446)

¹²⁹¹ Cf. StAN, BB 18, fol. 136v

Malgré ces retards de paiement, Donauwörth reçut plusieurs fois les subsides de Nuremberg, comme en atteste le « livre entre les deux portes », où le nom de la ville apparaît à trois reprises. Devant les atermoiements de la ville souabe, Nuremberg dut à nouveau négocier les conditions de versements :

« Schwäbisch Wörth (Donauwörth) Item le lundi avant le jour de la saint Oswald année 1472, les trésoriers (Losunger) de la ville de Nuremberg, en présence de Ruprecht Haller et de Karl Holzschuher pour le conseil, ont fait les comptes avec la délégation du conseil de la ville de Schwäbisch Wörth à propos des 2 600 florins dont ces mêmes de Wörth restent redevables à la ville de Nuremberg d'après la teneur d'une lettre de créance datée du vendredi après la Saint Erhart de l'an 1443 ¹²⁹². Il en résulte que les susdits de Wörth sont encore restés redevables aux susdits de Nuremberg pour cette même dette de 1 820 florins Landswährung, dont ils doivent leur verser et payer selon les choses convenues tous les ans et chaque année en particulier 200 florins de la susdite monnaie pour le jour de la Saint Michel, sans tous leurs dommages (on alle ir scheden) et le premier paiement doit intervenir à partir de la Saint Michel prochaine jusqu'à ce que les susdits 1 820 florins soient payés et si ils devaient avoir des retards de paiement et ne pas les payer, les susdits de Nuremberg peuvent demander et prendre tout paiement pour les dettes non honorées selon le contenu de leur susdite lettre de créance qui est conservée avec les autres lettres de créances. Item on a aussi fait les comptes en particulier au sujet des intérêts annuels que ces mêmes de Wörth doivent à la ville de Nuremberg. Il en résulte qu'ils restent redevables de leurs intérêts de 4 ans, à savoir de l'épiphanie 1468 jusqu'à l'épiphanie 1472, 66 florins landswährung de retard de paiement, qu'ils doivent verser et payer chaque année à raison de 17 florins à partir de la Saint Michel prochaine, selon les choses convenues, sans plus de retard et ils devront de nouveau recommencer à l'épiphanie prochaine avec 17 florins et ensuite à chaque épiphanie 17 florins. » ¹²⁹³

Selon les termes de l'accord, le remboursement du capital devait donc s'échelonner sur environ 9 ans. Donauwörth s'en acquitta cette fois à peu près correctement, en versant presque tous les ans les 200 florins réclamés. L'identité des payeurs révèle au passage quelques-uns des liens familiaux tissés entre la bourgeoisie de Nuremberg et les familles marchandes de Souabe. Urban Spengler ou à défaut, son frère Jörg ¹²⁹⁴, de même que Heinrich Wolff ¹²⁹⁵ ou Hans Pirckheimer ¹²⁹⁶ effectuèrent certaines des transactions financières ¹²⁹⁷.

Si le soutien financier offert aux petites villes de Mainbernheim et Heidingsfeld ou à la

¹²⁹² La date de 1443 est peut-être erronée. Ne s'agit-il pas plutôt de 1453 ? En effet, la dette de Donauwörth est sujet de négociations plusieurs fois en 1453-1454. Elle est évoquée dans les registres de lettres reçues par Nuremberg. Cf. RÜBSAMEN Dieter (éd.), *Das Briefeingangsregister des Nürnberger Rates für die Jahre 1449-1457*, Sigmaringen : Thorbecke, (Historische Forschungen, 22), 1997, n° 4402, n° 5040 : « Une réponse de Werde, à propos de nos créances », n° 5063 : « une réponse de Werde, à propos des créances dont ils nous restent redevables », n° 5377 : « Une réponse de Werde (Donauwörth) à propos du paiement de notre créance ». Voir aussi les lettres envoyées par Nuremberg : StAN, BB 23, fol. 228 (25/05/1453), BB 24, fol. 127 (23/01/1454), fol. 129-129v (29/01/1454), fol. 201-201v (24/05/1454)

¹²⁹³ Cf. StAN, *Amts- und Standbuch n° 269 (liber cum januis)*, fol. 196 (ancienne pagination)

ville impériale de Donauwörth figurait ouvertement dans les comptes municipaux nurembergeois, il n'en était pas de même pour tous les prêts concédés à des villes et répertoriés dans le « livre entre les deux portes ». Tandis que les registres de comptes n'indiquent rien pour 1437-1438, le livre des trésoriers signale :

« Schweinfurt [fol. 91, actuel fol. 104] Item nous avons concédé 2 000 florins Landswährung aux bourgeois et au conseil de la ville de Schweinfurt qu'ils doivent nous rendre pour Noël, comme cela est écrit dans la lettre qu'ils nous ont donnée pour cela. Elle est conservée avec les autres lettres de créances. Conrad Paumgartner, samedi après la Saint Boniface année 1437. (07/06/1437) Fritz Tyrolt, changeur¹²⁹⁸, nous a payé de la part de (ex parte) Conrad Baumgartner

¹²⁹⁴ Jörg Spengler disposait vers 1500 d'une fortune d'environ 3 000 florins. Originaire de Donauwörth, il devint secrétaire de chancellerie à Nuremberg après son entrée dans la bourgeoisie nurembergeoise en 1464. Il accéda au poste de secrétaire du conseil en 1480. Marié en 1468 à Agnès la fille de Daniel Ulmer, il eut pour fils Georg, Daniel, et Lazarus, le futur réformateur, qui devint lui aussi secrétaire du conseil nurembergeois. En dépit de ses activités de chancellerie, Jörg garda des contacts avec le monde du commerce, que semble davantage représenter son frère Urban Spengler. Voir Helmut HALLER VON HALLERSTEIN, « Grösse und Quellen des Vermögens von hundert Nürnberger Bürgern um 1500 », dans *Beiträge zur Wirtschaftsgeschichte Nürnbergs*, p. 117 et s. ; de même que H. von SCHUBERT, *Lazarus Spengler und die Reformation in Nürnberg*, Leipzig, 1934 ; J. OHLAU, « Neue Quellen zur Familiengeschichte der Spengler », *MVGN* 52 (1963/1964), p. 232 et s.

¹²⁹⁵ Heinrich Wolff est originaire de l'élite de Nördlingen. Il devint bourgeois nurembergeois en 1469. Il figure parmi les *Genannten* à partir de 1475 et appartint au petit conseil de 1499-1502. Il fut ensuite *Ancien Genannter* de 1502 à sa mort en 1504. Une liste des plus grosses fortunes nurembergeoises établie par Christoph Scheurl (père) vers 1500 le situe dans le groupe le plus aisé, disposant d'une fortune de 100 000 florins. La société commerciale des Wolff couvrait un secteur qui allait jusqu'aux Pays-Bas, l'Italie et la Pologne. Elle pratiquait le commerce de multiples marchandises, mais son activité principale se concentrait sur le commerce et la production métallurgique : plomb, argent. Heinrich Wolff perdit l'essentiel de sa fortune après 1494 dans l'exploitation d'une mine d'argent. Le parcours de Jörg Spengler et de Heinrich Wolff confirment l'utilisation par le conseil nurembergeois des liens familiaux créés par les élites nouvellement incorporées à la ville. Ces nouveaux venus étaient tout désignés pour servir d'agents de l'intercommunalité et jouer les facteurs entre leur ville d'origine et la capitale franconienne. Voir aussi chapitre sur les acteurs de l'intercommunalité. Cf. Helmut HALLER VON HALLERSTEIN, « Grösse und Quellen des Vermögens von Hundert Nürnberger Bürgern um 1500 », dans *Beiträge zur Wirtschaftsgeschichte Nürnbergs*, p. 117 et s.

¹²⁹⁶ Hans Pirckheimer quitta lui aussi la ville de Donauwörth pour s'installer à Nuremberg. Au début de l'année 1457, le conseil de Donauwörth écrivit en effet à celui de Nuremberg au sujet de son *Nachsteuer* (taxation relative à l'abandon du droit de bourgeoisie du lieu) à Donauwörth. Cf. RÜBSAMEN Dieter (éd.), *Das Briefeingangsregister des Nürnberger Rates für die Jahre 1449-1457*, Sigmaringen : Thorbecke, (Historische Forschungen, 22), 1997, n° 8173

¹²⁹⁷ Le « livre entre les deux portes » signale les versements suivants : 200 florins *Landswährung* de Hans Kürsner pour ceux de Werde sur les 1 820 florins dus (1472) 66 florins *Landswährung* payés par Hans Pirckheimer au nom de ceux de Wörth à cause de leurs intérêts 200 florins payés par Jörg Spengler, secrétaire de chancellerie, au nom de ceux de Wörth pour la dette susdite (1474) 200 florins payés par Lorenz Püchen (?) de Werde au nom de ceux de Wörth pour la dette (1475) 200 florins payés par Michel Imhof et Urban Spengler de Wörth pour la dette (1476-1477) 200 florins payés par Urban Spengler (1477- 1478) 200 florins payés par H. Wolf (1478-1479) 200 florins payés par H. Wolf (1479-1480) 200 florins payés par Urban Spengler (1481) 200 florins payés par Görg Spengler sur recommandation de Urban Spengler son frère au nom de ceux de Wörth (1482) 200 florins payés par Urban Spengler pour ceux de Wörth (1483) Cf. StAN, *Amts- und Standbuch* n° 269, fol. 209 (anciennement fol. 196)

2 000 florins Landswährung sabato post Erhardi anno 1438 (10/01/1438) » ¹²⁹⁹ .

Ce prêt à court terme mobilisa donc, sous le couvert du secret, un homme de paille et probablement les fonds secrets du conseil nurembergeois. Conrad Paumgartner, choisi pour être le prêteur « officiel », était ce conseiller spécialiste des affaires intercommunales, déjà rencontré à plusieurs reprises, comme facteur, financier ou diplomate avisé ¹³⁰⁰ . En conséquence, il était connu à Schweinfurt et constituait un prêteur plausible.

Le conseil nurembergeois comptait enfin parmi ses débitrices régulières quelques villes « étrangères ». En 1446, il s'efforça de recouvrer des créances détenues auprès des deux cités bohèmes de Pilsen (*Neupilsen*) et de Tachau.

« Même si nous vous avons plusieurs fois et souvent (ewr liebe) demandé, au sujet des 800 florins Landswährung bohèmes, que nous avons prêté il y a longtemps à votre honorabilité par fidélité, amour et amitié particuliers, de nous faire amiablement paiement et acquittement et alors que nous étions de bonne volonté en la matière, cela ne nous a rien rapporté jusqu'à ce jour, si ce n'est que le paiement de notre créance a été repoussé contre notre volonté, ce qui nous semble quelque peu malvenu en considération de l'affaire. C'est pourquoi nous demandons à votre sagesse avec une insistance particulière de bien vouloir nous payer et régler encore une fois sans plus de retard nos susdites créances, comme cela se doit d'après le contenu de votre engagement etc » ¹³⁰¹ .

Quoi de commun à tous ces prêts concédés par Nuremberg à des villes ?

Il convient d'abord de souligner leur faible nombre au regard des versements à des particuliers ou des princes inscrits dans le « *liber cum januis* ». Mais ce livre lui-même ne détenait pas un enregistrement systématique des prêts et créances de la ville. Il faut aussi compter avec l'écran formé par les intermédiaires. Sur les vœux du conseil, plusieurs conseillers ou argentiers de Nuremberg purent intervenir en leur nom propre et verser tout ou partie de la somme. Dès qu'elles tombaient entre les mains de particuliers, les affaires financières devenaient difficilement décelables. D'autant que le prêt n'amenait pas

¹²⁹⁸ *L'homme ici mentionné comme changeur figure dans d'autres sources, dont les comptes municipaux, parmi les messagers de Nuremberg. Son nom est en outre inscrit dans l'index du « livre entre les deux portes ». Voir chapitre sur les acteurs de l'intercommunalité, § sur les agents municipaux.*

¹²⁹⁹ *La somme prêtée à Schweinfurt ne figure pas dans les comptes officiels de la ville de Nuremberg. Mais elle n'en provient pas moins des fonds secrets de la ville de Nuremberg. Le prêteur officiel était Conrad Baumgartner,*

¹³⁰⁰ Les interventions de Conrad Paumgartner dans le domaine de la haute finance ne manquent pas. En 1431, Conrad Paumgartner, associé à Hans Rummel et Ulrich Ortlieb, prêta au roi Sigismond la somme considérable de 8 000 ducats, soit 9 960 florins. En 1439-1444, il intervint aussi aux côtés de Peter Steinberger dans le financement de la guerre contre Louis de Bavière-Ingolstadt. Cf. Wolfgang von STROMER, *Oberdeutsche Hochfinanz 1350-1450*, Wiesbaden, 1970

¹³⁰¹ *Cf. StAN, BB 18, fol. 21v (même lettre à Tachau pour un prêt de 200 florins). Voir aussi pour Tachau, StAN, BB 18, fol. 338. Il est à nouveau question de dettes contractées par Pilsen et Tachau en 1452. Cf. RÜBSAMEN Dieter (éd.), *Das Briefeingangsregister des Nürnberger Rates für die Jahre 1449-1457, Sigmaringen : Thorbecke, (Historische Forschungen, 22), 1997, n° 3933 : « Item une réponse de Pilsen à propos de notre créance / De même de Tachau » (entre le 22 novembre et le 20 décembre 1452). Voir aussi StAN, BB 23, fol. 77v (06/11/1452 : lettre de réclamation de Nuremberg aux deux villes).**

nécessairement un transfert d'argent et pouvait lui-même servir à couvrir des dettes. Les rentes viagères et perpétuelles, détenues en nom propre par un conseiller, pouvaient cacher sans peine des avances financières de grande envergure au gouvernement d'une ville voisine.

En dehors d'avances concédées sur la demande du roi, Nuremberg prêta avant tout à des villes familières, intégrées à son réseau de relations. Les financements allaient à des voisines, comme Schweinfurt ou Wissembourg, à des partenaires commerciales comme Francfort, Cologne ou Spire. Même les prêts à des villes bohêmes s'inscrivent dans des rapports d'interconnaissance. Si Nuremberg ne reçut que 7 lettres en provenance de Tachau entre 1449 et 1457 et ne traitait avec elle que des litiges entre particuliers, elle prêta manifestement de l'argent aux villes bohêmes par « amour » de Pilsen. C'est au reste à cette dernière qu'elle prêta la plus grosse somme : 800 florins contre 200 à Tachau. Comme le montrent les lettres échangées entre les deux cités en 1449-1457, les relations se déroulaient ici sur le ton de la cordialité et de la régularité (16 lettres reçues en provenance de Tachau). Leurs conseils respectifs échangeaient des informations sur la situation militaire de leurs pays respectifs et s'inquiétaient du devenir de leurs villes¹³⁰². Le registre des lettres reçues par Nuremberg indique ainsi en 1449, au moment de la guerre margraviale :

« Item une lettre amicale de ceux de Pilsen au sujet de notre guerre et qui dit qu'ils sont volontiers prêts à nous servir pour cela » (n°459). « Item une lettre de Pilsen, où ils offrent amicalement leur service à cause de nos difficultés (widerwertigkeit) et où ils demandent à connaître la situation de ces mêmes choses » (n°501)¹³⁰³.

A l'égard des villes, Nuremberg pratiquait deux sortes de prêts. Elle prêtait d'une part à court terme, de façon plus ou moins fortuite, et exigeait alors un retour rapide de l'argent investi. Elle se montrait par contre beaucoup plus patiente pour plusieurs prêts, remboursés sur le long terme, affichant alors sa « bonne volonté », sa « patience et sa fidélité ». Cette compréhension souligne la dimension, non économique, mais politique du geste accompli envers la ville demandeuse. Malgré les remboursements chaotiques de Donauwörth dès les années 1430, Nuremberg réitéra ses prêts à ce mauvais payeur. Vis-à-vis de Pilsen, Nuremberg soulignait en 1446 avoir déjà réclamé plusieurs fois son dû. Une dette courait cependant toujours (ou à nouveau ?) entre les deux villes en 1452

¹³⁰⁴

¹³⁰² Cf. RÜBSAMEN Dieter (éd.), *Das Briefeingangsregister des Nürnberger Rates für die Jahre 1449-1457*, Sigmaringen : Thorbecke, (Historische Forschungen, 22), 1997, n° 370, n°459, n°501, n°814, n°1402.

¹³⁰³ Voir la réponse de Nuremberg 4 jours plus tard, dans *StAN, BB20, fol. 169v-170 (18 septembre 1449)*. De même que le fol. 311 (19/12/1449) en réponse au n° 814 : « Item une lettre amicale de Pilsen à propos de nos soucis de la guerre et aussi sur la façon dont les margraves se présentent (sich bewerben) dans le pays de Bohême. Inversement, Nuremberg demande ou obtient des nouvelles de la Bohême et de la guerre de Meissen, au vu des n° 1563, 1633, 1745, 3278, 4727. Cf. RÜBSAMEN Dieter (éd.), *Das Briefeingangsregister des Nürnberger Rates für die Jahre 1449-1457*, Sigmaringen : Thorbecke, (Historische Forschungen, 22), 1997

¹³⁰⁴ Cf. RÜBSAMEN n° 3933 ; *StAN, BB23, fol. 77v*. Idem à Tachau /

A l'égard de telles villes, si les trésoriers nurembergeois semblaient ne pas transiger sur un remboursement intégral du capital avancé et des intérêts prévus, ils tolérèrent des remboursements échelonnés sur plus de 10 ans.

Comme l'a montré Wolfgang von Stromer, les prêts nurembergeois concédés à des princes furent souvent l'occasion pour la ville de prendre ses ennemis dans un filet de dettes, apparemment contractées auprès d'une multitude de créanciers, mais en définitive liées au conseil municipal. Le gouvernement urbain avait ainsi peu d'argent à sortir, mais pouvait s'assurer, à la signature des contrats de créances, des garanties intéressantes pour la ville : cautions solides ou mise en hypothèque de droits intéressants. C'est par de tels réseaux de prêts que la cité obtint la mainmise sur la moitié des revenus fiscaux impériaux nurembergeois en 1434. De la même façon, elle put prendre à la gorge les margraves de Brandebourg dans les années 1420 et récupérer, sans déboursier des sommes considérables, les droits qu'ils détenaient encore sur la ville. Nuremberg osa-t-elle faire usage des mêmes mécanismes au détriment de villes ?

Il est certain que la capitale impériale franconienne sut mettre à profit son crédit quand elle l'avança, sur demande du roi, pour faciliter les libérations d'engagère de ses consœurs franconiennes. Dans de tels cas, ce n'est cependant pas à elles qu'elle réclama des contreparties, mais directement au roi. Ainsi, en 1360, quand Nuremberg fournit 500 florins au roi destinés à aider la libération d'engagère de Windsheim et Wissembourg, elle sut arguer des services rendus pour le bien et la conservation de l'empire et put se rembourser en obtenant à son compte des droits d'usage sur les forêts impériales voisines¹³⁰⁵. Peut-être obtint-elle aussi à ce titre la reconnaissance écrite d'un certain droit de tutelle sur les deux petites villes voisines ?

Au même titre, le financement de la libération d'engagère d'Heidingsfeld et de Mainbernheim n'était pas, loin s'en faut, désintéressé. En aidant le roi à récupérer les deux villes, Nuremberg entendait bien étendre sa souveraineté sur de nouveaux territoires et en percevoir les droits. Les deux localités qui lui furent confiées en engagère, en contrepartie du financement, formaient de précieux postes avancés pour Nuremberg au cœur de la principauté de l'évêque de Würzburg. Mainbernheim, sur une des routes qui menaient de Nuremberg au Main, à deux pas de Kitzingen, tout autant que Heidingsfeld aux portes de Würzburg, étaient à n'en pas douter des bastions importants pour l'espionnage, le contrôle du commerce et la surveillance d'un lieu de passage stratégique.

Nuremberg n'hésita donc pas à négocier son crédit « pour l'intérêt de l'empire » au mieux de ses intérêts. Mais il n'existe pas de preuves d'un quelconque monnayage similaire pour ses prêts directs aux villes familières. Nuremberg n'arrondit pas son lot de droits au détriment de ses débitrices impériales¹³⁰⁶. Cela n'était, après tout, pas nécessaire, puisque, en tout état de cause, les dettes contractées envers Nuremberg, renforçaient la sujétion de ces villes à la capitale franconienne. Elles lui restaient redevables. Par conséquent, puisque les échanges interurbains se vivaient sur le mode du don et contre-don (« en espérant vous rendre la pareille, disent les lettres), avant même de rembourser leur dû à la ville impériale, elles se devaient de « payer » sous forme d'informations, de coopération militaire ou judiciaire, d'honneurs rendus et de

¹³⁰⁵ Cf. *UB Windsheim* n° 227

cadeaux.

En concédant un prêt direct à Heidingsfeld et Mainbernheim, le conseil nurembergeois espérait sans doute se rembourser d'une façon ou d'une autre sur les droits qu'elle prélevait dans les deux villes au titre de l'engagère. L'opération fut manifestement un échec du point de vue économique, au vu du faible taux de recouvrement des redevances locales. En termes politiques, Nuremberg put toutefois en profiter pour renforcer sa domination sur les deux cités, les soumettant au contrôle régulier de ses agents, s'immisçant dans leur constitution au point de négocier pour elles leurs privilèges, de leur imposer un renforcement de leurs fortifications en contexte de guerre et d'intervenir dans leurs conflits politiques internes¹³⁰⁷.

La ville de Nuremberg avait une « compréhension » et une patience différentielles à l'égard de ses débiteurs et débitrices. Elle toléra de grands retards de paiements pour Donauwörth et Pilsen, mais s'avéra moins conciliante avec Tachau ou des villes seigneuriales qui s'étaient portées garantes de contrats de dettes nobiliaires. Ainsi en 1446-1447, Tachau fait-elle l'objet de plus de relances que Pilsen. Ces demandes de paiement se teintèrent de chantage en septembre 1447, quand le fils de l'écoute de Nuremberg, Friedrich von Parsberg, s'en prit pour un grief privé à un bourgeois de Tachau. Le Magistrat nurembergeois s'activa alors pour obtenir sa libération par l'entremise de son écoute¹³⁰⁸, mais ne manqua pas de faire valoir ce nouvel argument pour réclamer paiement de ses créances à la ville de Tachau :

« Nous avons prêté à votre honorabilité il y a plusieurs années une importante somme en florins pour votre grande nécessité et depuis vous en avez retardé le

¹³⁰⁶ Pour s'en assurer vraiment, il faudrait, outre le « liber cum januis », retrouver dans les archives les contrats de dettes rédigés entre villes. Ce constat ne peut être définitif qu'après avoir eu connaissance des clauses négociées par Nuremberg en cas de non-remboursement de la somme prêtée. Quels étaient les garants et les hypothèques consentis ? Dans le cas des relations entre Nuremberg et Pilsen, il faudrait ainsi s'assurer des circonstances qui ont pu amener à la liberté douanière contractées entre les deux villes, tardivement, en 1499. Est-ce simplement la résultante des relations amicales et commerciales attestées au cours du XVe siècle ? Les dettes contractées par Pilsen auprès de Nuremberg n'ont-elles pas pesé un peu dans la balance pour l'obtention de tels droits ?

¹³⁰⁷ Les relations entre Nuremberg et les deux cités seraient sans doute très riches d'enseignements, d'autant que les archives concernant les trois localités sont relativement bien conservées. L'étude serait alors à mener de la veille de l'engagère, dans les années 1420 jusqu'à la fin du XV^e siècle. Voir aussi StAN, BB26 et BB 27, en particulier le folio 95v-96 : Lettre à Augsburg, Ulm, Esslingen, Nördlingen, Rothenbourg, Dinkelsbühl, Windsheim, Wissembourg, Bopfingen.

¹³⁰⁸ Cf. StAN, BB 18, fol. 329v : Lettre de Nuremberg à Wernher von Parsberg, écoute de Nuremberg : « Vous nous avez écrit et vous avez répondu à notre dernière lettre à propos du bourgeois prisonnier de ceux de Tachau, sachant que Friedrich von Parsberg votre fils retient ce même prisonnier etc. Nous en avons pris bonne note. Vous comprenez bien qu'il nous appartient de répondre au burgrave et au conseil de Tachau sur la base de votre lettre à ce sujet. Si nous devons leur répondre aussi brièvement que votre susdite lettre le fait, alors que nous ne connaissons pas les revendications de votre fils, nous devons nous soucier du fait que cela puisse tourner en notre défaveur à vous et à nous. C'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir faire votre bonne volonté et votre zèle en la matière pour que ce pauvre prisonnier soit relâché sans caution etc. Ecrivez nous aussi exactement la situation de l'affaire et les revendications de votre fils en même temps que votre réponse favorable à propos du prisonnier par ce même messenger, pour que nous sachions ensuite comment répondre à ceux de Tachau. »

paiement et ne l'avez toujours pas effectué quand bien même nous vous l'avons souvent réclamé, ce qui nous semble n'être ni légitime ni amical. Nous demandons à votre sagesse avec insistance de bien vouloir nous faire paiement amiable sans plus de retard, au vu de la longue amitié dont nous vous avons fait preuve en la matière et également au vu du zèle particulier que nous avons déployé au sujet de l'actuel emprisonnement de votre bourgeois, nous voulons etc. Faites nous connaître votre réponse écrite en retour à ce sujet par ce même messenger »¹³⁰⁹ .

Dans le recouvrement des sommes prêtées à des nobles, Nuremberg faisait jouer en premier lieu les garants nobles, puisqu'elle pouvait par là récupérer des biens et des droits intéressants. Mais à défaut de paiement, les conseillers n'hésitaient pas à faire appel aux finances des villes seigneuriales qui s'étaient portées caution . Faute d'un remboursement de ses créances par les conseillers et le représentant du duc Johann de Bavière, son débiteur initial, le conseiller Berthold Pfinzing se retourna ainsi contre les garantes urbaines du contrat de prêt, les villes palatines de Neumarkt et Sulzbach :

Lettre de Berthold Pfinzing

« Un de mes bons amis le défunt Hans Tetzl et moi-même avons apporté il y a quelques années à notre gracieux sire le duc Johann von Bayern, de louable mémoire, sur sa prière et pour l'intérêt de sa grâce, une somme en florins, selon les termes d'une lettre de créances légitime et scellée qu'il nous donna pour cela. Vous vous y êtes engagés avec quelques chevaliers, écuyers, honorables gens et autres villes et vous l'avez scellée. Comme sur cette même dette 1 000 florins du capital nous restent encore impayés audit Tetzl et à moi-même, nous les avons réclamés et après le décès dudit Tetzl, j'ai sollicité au nom de ses héritiers et en mon nom et à cause de ce même capital et des intérêts que nous avons pris et prenons en raison du retard, le sévère et fort sire chevalier Albrecht von Murach, administrateur (Vitztum) en Bavière de mon très gracieux sire le roi de Danemark etc, qui m'a répondu par écrit et oralement et a ordonné de nous faire paiement à ce propos, ce qui a été également ajourné jusqu'à maintenant. Je prie votre sagesse au nom des héritiers du susdit Tetzl et de moi-même, de bien vouloir suivre cette affaire et faire en sorte que nous puissions être payés et réglés de nos créances et dommages et intérêts courants sans plus de retard. Nous devons et voulons le mériter de la part de votre honorabilité, d'autant plus que cela est légitime, car cela ne nous convient pas d'attendre plus longtemps ce paiement. Si ce dernier nous était plus longtemps refusé, nous ne pourrions pas abandonner les poursuites, nous devrions avertir et solliciter votre sagesse à ce propos selon notre lettre de créance et accomplir notre nécessité comme il se doit. Nous espérons que vous vous entendrez à faire en sorte qu'il ne soit pas nécessaire d'aller jusque-là. Faites moi connaître en retour votre réponse écrite par ce même messenger »¹³¹⁰ .

La plus grande compréhension et patience de Nuremberg face à des débitrices urbaines comme Donauwörth, l'absence apparente de contrepartie, en dehors de dommages et

¹³⁰⁹ Cf. StAN, BB 18, fol. 338 (07/09/1447) : lettre à Tachau

¹³¹⁰ Cf. StAN, BB 18, fol. 212v. Voir aussi fol. 222v : lettre à Andres Punzinger.

intérêts somme toute raisonnables (5%) pour des prêts de longue durée et des remboursements ajournés, oblige à chercher les motivations de Nuremberg dans le domaine politique.

Le soutien à Donauwörth apparaît dès lors, non comme une opération à but lucratif, mais comme un soutien de l'immédiateté impériale contre les princes. Nuremberg apporta son renfort financier à Donauwörth dans les années 1430 et dans les années 1450, pour aider cette dernière à se libérer d'engagères concédées aux ducs de Bavière. Ainsi, en 1434, les 2 000 florins *Landswährung* prêtés sur ordre du conseil, avec un intérêt de 5%, facilitèrent la libération de la ville souabe. Ils entrèrent dans la somme de rachat de 13 000 florins payée par Donauwörth, au même titre que 1 000 florins prêtés par Augsbourg. Nuremberg avait certes un intérêt direct à soutenir cette ville impériale, point de passage stratégique sur les routes commerciales d'Allemagne du Sud. Mais l'entreprise de financement n'est pas ici à l'initiative d'une ville, mais de plusieurs. Elle découle d'une véritable politique de soutien de la ligue urbaine souabe et de ses partenaires, comme Nuremberg et Augsbourg, au maintien de l'immédiateté impériale de quelques points névralgiques de la région. Les registres de compte nurembergeois en apportent la preuve en mentionnant plusieurs réunions des villes franconiennes et souabes à Donauwörth en 1433-1434. Anton Derrer et Siegmund Stromer en furent les principaux artisans pour Nuremberg¹³¹¹. L'autre avance de fonds consentie par Nuremberg, et inscrite dans le *Liber cum januis* remonte sans doute à l'année 1453. Elle s'inscrivait tout autant dans une politique commune de lutte contre la médiatisation¹³¹². A cette époque, Nuremberg venait de s'engager aux côtés d'Augsbourg, Nuremberg, Ulm, Nördlingen, Dinkelsbühl, Wissembourg et Bopfingen dans un contrat de soutien à « *nos amis l'ensemble des bourgmestres, conseillers et bourgeois de Werde pour qu'ils puissent rester d'autant mieux dans le saint Empire* »¹³¹³. Le prêt sur la longue durée n'était donc qu'une des facettes d'une aide apportée par différents moyens. Les lettres reçues en provenance de Donauwörth entre 1449 et 1457 rappellent ainsi qu'outre un coup de pouce financier, la ville impériale souabe reçut de Nuremberg une assistance militaire. Elle bénéficia aussi, des années durant, de l'aide juridique et judiciaire de la capitale franconienne dans des affaires qui touchait à ses privilèges. Tout au long des années 1450, Donauwörth profita de la sorte des conseils du Magistrat nurembergeois et de l'entremise de ses meilleurs docteurs pour traiter à la cour pontificale un procès relatif à l'abbé de Keilsheim¹³¹⁴.

Partie intégrante de la stratégie d'une ville à l'encontre de ses adversaires nobles et

¹³¹¹ Cf. Paul SANDER, *Die Reichsstädtische Haushaltung Nürnbergs*, Leipzig, 1902, p. 531 et s.

¹³¹² En mars 1452, dans une lettre à Nuremberg, Donauwörth confirme à sa correspondante son souhait de rester dans l'empire. Cf. RÜBSAMEN Dieter (éd.), *Das Briefeingangsregister des Nürnberger Rates für die Jahre 1449-1457*, Sigmaringen : Thorbecke, (Historische Forschungen, 22), 1997, n° 3169.

¹³¹³ Voir chapitre sur les institutions intercommunales

¹³¹⁴ Voir liste des lettres reçues dans RÜBSAMEN Dieter (éd.), *Das Briefeingangsregister des Nürnberger Rates für die Jahre 1449-1457*, Sigmaringen : Thorbecke, (Historische Forschungen, 22), 1997, index p. 619, et autres autres StAN, BB26 (1456)

princiers, la politique de prêts intercommunaux correspondait aussi, dans le cadre d'associations interurbaines, à une politique commune. Ensemble, les villes impériales mirent parfois sur pied des entreprises financières de très vaste envergure.

En 1385, peu de temps après l'entrée de Nuremberg dans la ligue urbaine souabe, les 38 villes de l'union ébauchèrent, avec l'appui du roi, un plan de récupération des créances juives ¹³¹⁵. Au cœur du dispositif, les villes d'Augsbourg, Ulm, Rothenbourg, Windsheim et Wissembourg prévirent même une commission d'arbitrage commune destinée à traiter les litiges qui ne pouvaient manquer de naître d'une telle opération.

Le roi Wenceslas, pour avoir accepté cette atteinte contre ses sujets de l'empire, reçut des villes, par l'entremise des Nurembergeois Berthold Pfinzing et Berthold Behaim, la somme rondelette de 40 000 florins, utile à couvrir ses propres dettes. Par une loi impériale du 2 juillet 1385, les villes purent donc s'approprier la totalité des créances contractées par des particuliers auprès des juifs établis dans leurs murs. Le recouvrement en revenait dorénavant aux gouvernements urbains ¹³¹⁶. Contrairement aux apparences, les juifs n'étaient pas les premiers ni les seuls visés par la manipulation financière ¹³¹⁷. Dans le cadre de la préparation d'un conflit contre les princes et une partie de la noblesse, les villes avaient trouvé là ensemble un moyen de couper le crédit de leurs adversaires, de les priver du nerf de la guerre et d'hypothéquer pour l'avenir le recours futur aux prêts des juifs. Devenues détentrices des dettes contractées par une vaste partie de la noblesse locale ¹³¹⁸, les cités impériales de la ligue purent en outre monnayer leurs titres de créances contre des droits et des terres auprès de tous les hobereaux et nobles non solvables. De fait, la progression des territoires urbains de Rothenbourg ou d'Ulm à la fin du XIVe siècle semble devoir beaucoup à cette initiative urbaine concertée.

Le prêt à court terme que Nuremberg inscrivit en 1437 dans son livre de créances au profit de Schweinfurt apparaît quant à lui comme une offensive commune contre l'ordre teutonique. Depuis 1265, l'ordre teutonique possédait en effet à proximité de Schweinfurt, « *auf der Peterstirn* », un monastère, transformé en maison de l'ordre, et avait de nombreux droits seigneuriaux dans les campagnes environnantes. Sous la présidence du maître de l'ordre, Eberhard von Seinsheim (1420-1444), cette présence devint une menace permanente pour la ville. Comme le révèle un diplôme du roi Sigismond, le 5 novembre 1427 ¹³¹⁹, l'ordre commença cette année-là à transformer l'établissement

¹³¹⁵ Cf. *UB Windsheim* n° 428 et n°429

¹³¹⁶ Les créances détenues par les juifs de Nuremberg et ainsi récupérées par la ville impériale s'élevaient au total à une somme de 80 986 florins, dont 19 000 furent versés au roi. Lors de la mise en recouvrement de ces créances, et à l'encontre des interdictions du prêt à intérêt, les villes en conservèrent souvent les taux d'intérêt élevés et les mirent à leur profit.

¹³¹⁷ L'opération affaiblit les juifs, sans pour autant les ruiner. Elle ne s'inscrit donc pas dans la même lignée que la confiscation des biens juifs orchestrée à Nuremberg en 1349, qui permit aux Nurembergeois de s'arroger des parcelles et des maisons en plein centre ville, puis de mener une opération d'urbanisme (marché, église saint Laurent) à l'emplacement de l'ancien quartier juif.

¹³¹⁸ Parmi les débiteurs des juifs nurembergeois figurait à l'époque l'essentiel de la petite et grande noblesse de Franconie et de Bavière.

religieux en un lieu fortifié et à exercer une juridiction sur ses possessions rurales dans des cas qui relevaient normalement du *Landgericht* (ancien tribunal de centène). Le conseil obtint une interdiction royale, mais chercha aussi à se prémunir contre l'ordre teutonique par d'autres moyens.

Dès la fin des années 1420, après s'être assurée de la Paix avec ses voisins chevaliers et écuyers¹³²⁰, voire du soutien militaire de certains en cas de guerre contre l'ordre teutonique, Schweinfurt entreprit de conforter ses positions politiques et économiques. Son conseil acheta à grands frais de nouveaux privilèges à l'empereur Sigismond, à l'exemple de trois privilèges sur les juifs consentis en 1429 et 1430¹³²¹. Ils permirent à la ville d'exercer la tutelle directe sur les « *königlichen Kammerknechte* » pendant 20 ans, de prélever sur eux des impôts, taxes et amendes judiciaires si le besoin s'en faisait sentir, de les gouverner selon leur meilleure raison (*Vernunft*).

Dans le même temps, le conseil étoffa ses possessions rurales autour de la ville. La méthode employée était bien éprouvée. Pour arriver à ses fins et acquérir le village d'Oberndorf avec ses dépendances, Schweinfurt se rapprocha des seigneurs en titre, les Thüngen. L'office d'*Amtmann* (ou de *Reichsvogt*), retiré en toute licence à Erkingen von Seinsheim grâce à un privilège royal, fut attribué par le Magistrat à Karl von Thüngen. En apparence bienveillante à son égard, la ville multiplia alors les prêts aux frères Karl et Kunz von Thüngen, de même qu'à leur parent Dietz. A raison de 100 florins rhénans prêtés à l'un ou l'autre, la cité devint créancière des Thüngen à hauteur de 1 600 florins entre 1431 et 1437¹³²². En échange du rachat de ces traites, elle put proposer

¹³¹⁹ Cf. Friedrich STEIN, *Monumenta Suifurtensia historica*, Schweinfurt, 1875, n° 235, 238 : « On nous a rapporté et informé exactement du fait que les honorables (*ersamen*) croisés (*creuziger*) de l'ordre teutonique ont une maison auprès de notre ville impériale de Schweinfurt et établie dans son territoire (marckt, markung) qui a été pendant longtemps un couvent (closter) et qu'ils détenaient au titre de couvent, mais qu'ils ont renforcée avec des tours et autres constructions et ils en ont fait un fort (*Burg*) et ont supprimé le couvent et le service divin du lieu, et ont peuplé et occupé la maison, qui devrait être un couvent, de laïcs et d'officiers et ils tiennent aussi des tribunaux (*Gerichte*) sans notre permission et avis dans ce même couvent où le jugement et les serments se font contre les anciens us et coutumes, car ce même couvent et ses gens et biens relèvent de notre *Landgericht* et de celui de l'empire à Schweinfurt... » Le roi demanda une révocation immédiate des mesures prises par l'ordre et une destruction des édifices illicites, sous peine de 20 mark or, payables pour moitié au trésorier impérial et pour moitié à la ville de Schweinfurt. Le document n° 235 prolonge cet interdit en proscrivant les constructions menaçantes et les places fortes à moins d'une *Meile* de la ville (environ 7,5 km).

¹³²⁰ Cf. Privilège accordé par Sigismond dans le cadre de la Tierce Allemagne, le 5/11/1427, permettant à Schweinfurt de s'allier avec les amis de l'empire qu'elle voulait, puisqu'elle était trop éloignée des autres villes d'empire. *Monumenta Suifurtensia historica*, n° 239. Outre les paix conclues par la suite avec des membres de la chevalerie franconienne, Schweinfurt mit ce privilège à profit en 1435 en scellant un contrat d'alliance avec le comte Wilhelm de Henneberg contre l'ordre teutonique, en cas de guerre. Cf. MSH n° 265

¹³²¹ Dès 1427, le conseil de Schweinfurt semble avoir cherché à s'accaparer une partie des revenus juifs. L'évêque Johann de Würzburg promulgua en effet le 2 mars 1427 un contrat entre lui et le conseil à propos des juifs de Schweinfurt. Cf. Friedrich STEIN, *Monumenta Suifurtensia Historica*, Schweinfurt, 1875, n° 234. Pour les privilèges concédés en 1429-1430, voir n° 240, 241, 242. A ces privilèges touchant les Juifs, s'ajoutèrent des privilèges de nature judiciaire, comme la confirmation de la détention du *Blutbann* par le conseil, et le libre choix de l'*Amtmann*.

l'acquisition d'Oberndorf et en devint de fait propriétaire et seigneur à titre perpétuel en 1436¹³²³, contre la somme de 5 900 florins rhénans.

L'année suivante, le 27 mai 1437, la ville de Schweinfurt acheta pour 18 000 florins rhénans la maison de l'ordre teutonique, toutes ses dépendances et la *Pfarrhof* de Geldersheim. Quand bien même Schweinfurt disposait de marchés annuels, profitait du commerce sur le Main et avait désormais la main mise sur le crédit juif, une telle manne financière en l'espace de quelques années ne laisse pas de surprendre...

Les méthodes employées sont elles mêmes trop proches des stratégies de Nuremberg et de la ligue urbaine souabe pour ne rien leur devoir. Tous les ingrédients sont là : privilèges royaux, court-circuit des réseaux financiers juifs, utilisation de l'endettement nobiliaire pour des acquisitions territoriales¹³²⁴. On sait par ailleurs que dès 1429, la ligue urbaine souabe, sollicitée par Schweinfurt, avait assuré la ville impériale de son soutien dans sa lutte contre l'ordre teutonique. C'est donc sans aucun doute avec l'aide matérielle et logistique de la ligue, et surtout de Nuremberg, que Schweinfurt put mener l'offensive et renforcer son assise territoriale. Les villes entourèrent leurs transactions du plus grand secret, pour ne pas les dévoiler aux yeux de la noblesse voisine. A la non inscription dans les comptes municipaux nurembergeois des 2 000 florins prêtés à Schweinfurt, s'ajoutèrent des écrans fournis par l'intervention de particuliers. Outre Conrad Paumgartner, signalé dans le *Liber cum januis*, d'autres conseillers semblent en effet avoir accordé leur concours à l'opération. Les titres de rentes viagères et perpétuelles conservées à Schweinfurt signalent de façon fort opportune, deux gros achats de rentes schweinfurtoises effectués par des Nurembergeois en 1437-1438. Le 18 juin 1437, le bourgeois de Nuremberg Heinz Ketzler¹³²⁵ acquit à Schweinfurt en son nom propre et celui de sa femme Elsen pour 900 florins de rentes viagères et perpétuelles (dont 500 florins de rentes perpétuelles). Les versements annuels de 50 florins liés à la rente perpétuelle et de 70 florins pour la rente viagère lui étaient payables, de même qu'à ses 5 enfants¹³²⁶.

A leur niveau, Rothenbourg et ses voisines impériales de Souabe étaient capables de montages financiers similaires. Les sires de Hohenlohe, qui cherchaient au XIV^e siècle à consolider leur territoire autour des localités de Kirchberg et de Ilshofen, en furent les principales victimes. Pressés par le besoin d'argent et en dépit des efforts de la ligue nobiliaire de Mergentheim, les seigneurs de Hohenlohe sollicitèrent un prêt auprès des

¹³²² Cf. Friedrich STEIN, *Monumenta Suinfurtensia Historica*, Schweinfurt, 1875, n° 255, 264, 270, 271, 274

¹³²³ Cf. Friedrich STEIN, *Monumenta Suinfurtensia Historica*, Schweinfurt, 1875, n° 267

¹³²⁴ Si le prix d'achat des biens reste conséquent, cela permet à la ville d'échelonner les sorties d'argent et de verser peu d'argent liquide au moment de la vente elle-même.

¹³²⁵ Mais ne s'agirait-il pas plutôt de Hans Tetzler ? Jeune bourgmestre jusqu'en 1430, il fait preuve de ses capacités financières en 1427 lors du rachat des droits et du château burgraviaux par la ville de Nuremberg. Il apparaît alors qu'il avait prêté au margrave 7 000 florins *Landswährung* en compagnie de Stefan Coler, Ulrich Ortlieb, Jörg Stromer, Conrad Pfinzing et Konrad Kress. Il devint ancien bourgmestre après 1430 et était maître de quartier. A partir de 1432, il revêtit une des fonctions les plus élevées au conseil, celle de commandant en chef (*Oberster Hauptmann*). Dès 1436, s'y ajouta l'office de maître du grain (*Kornmeister*).

villes impériales environnantes. Aucune, même Rothenbourg, n'avait une puissance financière suffisante ou les liquidités requises pour satisfaire la demande. Qu'à cela ne tienne ! Leurs gouvernements municipaux, habitués à la concertation au sein de la ligue urbaine souabe, unirent leurs forces. Le 16 février 1384, Ulrich von Hohenlohe déclara un emprunt de 15 000 florins rhénans contracté auprès des villes de Rothenbourg, de Windsheim, Dinkelsbühl, Schwäbisch Hall, Heilbronn, Wimpfen et Weinsberg¹³²⁷. Gagé sur la localité, les offices et châteaux de Kirchberg, Ilshofen et Honhardt, le prêt était remboursable sur 10 ans, et soumis à un intérêt exorbitant de 12%¹³²⁸. Les forces financières impliquées ne se restreignaient cependant pas aux précédentes protagonistes. Des villes fort éloignées participèrent en sous-main à l'affaire. Pour une fois, Nuremberg, encore en marge de la ligue, n'en était pas. Mais les marchés de l'argent rhénans, tels Spire, Worms ou Mayence furent mis à contribution. Preuve en est fournie au travers des rentes vendues par Rothenbourg en 1374-1385¹³²⁹. Ces années-là, aux côtés de détenteurs de titres habitant Rothenbourg, les bourgeois de Mayence trustèrent les rentes de la ville sur la Tauber. 60% à 80% du service des intérêts lié aux rentes partaient chaque année en direction de Mayence. Quand le conseil rothenbourgeois versait en moyenne 35 livres annuelles (soit 12 florins environ) aux rentiers de Rothenbourg, les gens de Mayence en recevaient le quadruple. Aux détenteurs de titres issus de Rothenbourg, intéressés avant tout par un placement familial, s'opposaient en la matière les spéculateurs de Mayence, guidés par le souci de faire des affaires, bientôt rejoints par les bourgeois de Spire. Lesquels achetèrent massivement dans les années 1385-1407 des rentes viagères et perpétuelles, parfois émises conjointement par les villes de Rothenbourg et Windsheim ou de Rothenbourg et Dinkelsbühl¹³³⁰. En 1398,

¹³²⁶ Une rente viagère de 30 florins allait à son fils Heinz et à sa fille Anna ; 20 florins allaient à ses fils Jörg et Sebald ; 20 autres florins revenaient à ses fils Heinz et Paul. Cf. Helmut WINTER, « Der Rentenkauf in der freien Reichsstadt Schweinfurt », *Mainfränkisches Jahrbuch* 22 (1970), p. 129. Voir Stadtarchiv Schweinfurt U 217 ; et *Monumenta Suinfurtensia Historica* n° 277. Une autre vente importante de rente perpétuelle est émise par Schweinfurt en 1438 au profit de Hans et Anna Schultheiss pour un capital de 1 000 florins contre le versement d'une rente annuelle de 50 florins (taux de la rente de 5%), payable à Nuremberg pour moitié le 1^{er} mai et pour moitié à la saint Martin.

¹³²⁷ Rothenbourg, Windsheim et Dinkelsbühl avancèrent ensemble la somme de 6000 florins. Les quatre villes restantes fournirent 9 000 florins. Voir Stadtarchiv Rothenbourg A 198, fol. 2 ; *UB Windsheim* n° 397

¹³²⁸ Le prêt s'accompagnait aussi de conditions politiques. Les seigneurs de Hohenlohe durent garantir leur neutralité aux villes prêteuses, alors même que l'animosité croissait entre les villes de la ligue urbaine souabe et les princes.

¹³²⁹ Voir Jürgen Uwe OHLAU, *Der Haushalt der Reichsstadt Rothenburg ob der Tauber in seiner Abhängigkeit von Bevölkerungsstruktur, Verwaltung und Territorienbildung (1350-1450)*, Dissertation Univ. Erlangen, 1965

¹³³⁰ Voir Stadtarchiv Rothenbourg, Fonds *Leibgedings- und Ewiggelquittungen*, bourgeois de Spire : *Urkunden* n° 20, 32, 33, 34, 36, 39 à 44, 46 à 60 bourgeois de Mayence : *Urkunden* n°23, 24, 25, 26 à 29 Par des rachats de rentes perpétuelles et le jeu de l'extinction des rentes viagères, la ville de Rothenbourg parvint à réduire considérablement les créances tenues par des habitants de Worms et de Mayence dans la première moitié du XVe siècle. Les détenteurs de titres issus de Spire restaient cependant très présents, tandis que de nouveaux spéculateurs s'étaient introduit dans le capital de la ville, à l'image des Nurembergeois et des Augsbourgeois.

incapable de rembourser, Ulrich de Hohenlohe dut établir quittance pour 15 000 florins de dettes envers les villes de Heilbronn, Wimpfen, Weinsberg, Windsheim et Rothenbourg¹³³¹. Ce fut le prélude à la saisie de Kirchberg et de son office par le consortium intercommunal. Moins intéressées par les biens de Kirchberg et Ilshofen¹³³² que ne l'étaient les villes de Rothenbourg, Hall et Dinkelsbühl, les autres partenaires urbains se désengagèrent de l'opération, donnant lieu une nouvelle fois à l'émission de rentes par les trois cités, qui rachetèrent ainsi les parts. Rothenbourg, Schwäbisch Hall et Dinkelsbühl devinrent à partir de 1399, et jusqu'en 1562, les propriétaires conjointes d'un même territoire. Selon les termes du contrat qu'elles conclurent à cet effet, aucune ne pouvait vendre sa part, ni s'allier à une tierce puissance sans l'accord des autres membres. Les Magistrats menèrent dès lors conjointement la gestion des affaires courantes de Kirchberg, qui devint un poste avancé de surveillance et d'information utile aux trois villes impériales. Encore au XVI^e siècle, une grande part des lettres échangées entre Rothenbourg, Hall et Dinkelsbühl était relative à la détention de Kirchberg, aux tenues de comptes et aux assemblées communes que cette terre commune générait¹³³³.

La justice et le droit

« La deuxième demoiselle vêtue de vert correspond à leur justice sévère sur laquelle ils veillent au mieux envers les habitants et les hôtes. Ils ne prennent et n'affaiblissent jamais la liberté et les privilèges de personne et ils donnent à chacun son dû, ce qu'ils lui doivent en justice ». (Eloge de Nuremberg par Hans Sachs)

A première vue, la coopération entre villes en matière judiciaire ne paraît pas une évidence. Partout, un des premiers gestes de l'émancipation urbaine, un des premiers points de la constitution municipale, consistait à proclamer l'indépendance judiciaire du conseil, des bourgeois et des sujets de la ville. Parmi les privilèges fondamentaux que cherchèrent à acquérir les communautés figurait le droit de *de non evocando*. Dans la plupart des litiges, les hommes de la ville ne pouvaient alors être traduits à l'extérieur par leurs parties adverses, que celles-ci fussent étrangères ou bourgeoises. De tels privilèges ont été accordés en bloc le 20 septembre 1274 aux villes d'empire par le roi Rodolphe 1^{er} : leurs bourgeois ne pouvaient être poursuivis que devant des tribunaux urbains ou royaux. Les villes impériales prirent néanmoins la précaution d'acquérir, à titre individuel, les libertés judiciaires correspondantes. Rothenbourg en obtint confirmation en mai 1274, Windsheim en 1295, Wissembourg en 1296, Dinkelsbühl en 1309 et Schweinfurt en 1330.

¹³³¹ Cf. Stadtarchiv Rothenbourg, A 1268 (Steuer und Schatzungsbuch), fol. 52 et 52v. Sur cet épisode, voir G. WUNDER, « Das Kondominium der drei Reichsstädte Rothenburg, Hall und Dinkelsbühl in Kirchberg an der Jagst 1398-1562 », *Jahrbuch für fränkische Landesforschung* 34/35 (1975), p. 751-785 ; Voir aussi Ludwig SCHNURRER, « Schwäbisch Hall und Rothenburg. Die Nachbarschaft zweier Reichsstädte in der Geschichte », *Württembergisch Franken* 65 (1981)

¹³³² Honhardt fut racheté par la seule ville de Schwäbisch Hall

¹³³³ Cf. Stadtarchiv Rothenbourg, Missivenbücher n° 216 à 221

Ces privilèges comptaient parmi ceux que les villes faisaient renouveler régulièrement, au moins à chaque changement à la tête de l'empire. Il importait aussi de les faire respecter par les étrangers et leurs propres bourgeois, puisque la violation de ces droits risquait de remettre en cause l'autorité du conseil sur ses sujets (*Obrigkeit*) et se répercutait sur le fruit des amendes judiciaires. A cette fin, les libertés judiciaires étaient donc rappelées dans les statuts municipaux et souvent intégrées aux serments de bourgeoisie. A Nuremberg, au XIV^e siècle, on prescrivit dans les ordonnances municipales qu'aucun bourgeois ne devait en citer un autre au tribunal ecclésiastique de Bamberg ou ailleurs pour une affaire temporelle. Tout homme qui y contrevenait, conseillait de le faire ou y prêtait la main perdait aux yeux du conseil tout droit à revendication et à accusation contre la partie adverse, il devait aussi verser 5 livres à la ville et au juge. Celui qui quittait la ville et partait en d'autres lieux pour mettre en accusation ses concitoyens devant d'autres tribunaux, contre les lois de la ville, ne devait plus être admis comme bourgeois tant qu'il n'avait pas renoncé à sa plainte ¹³³⁴.

Malgré cette recherche acharnée d'une autonomie judiciaire, l'un des domaines qui appelait le plus la concertation et la coopération des villes était celui de la justice et du droit.

Des familles de droit fondatrices de relations intercommunales ?

Quand elles accédaient au rang de ville ou qu'elles changeaient de seigneur territorial, les cités recevaient des droits urbains. Destinés à régler la vie interne de la localité et les démarches administratives, de l'acquisition du droit de bourgeoisie aux ordonnances somptuaires, les statuts juridiques s'inscrivaient souvent dans des familles de droits. Certains statuts et coutumes purent en effet acquérir une valeur de modèle. Ils se diffusèrent et rayonnèrent en d'autres lieux, créant une « famille » juridique ¹³³⁵. La filiation de la ville-mère aux villes-filles admettait tous les degrés ; les unes se contentaient de reprendre quelques statuts isolés, les autres adoptaient tout l'arsenal juridique de leur modèle.

L'influence juridique des villes impériales

En Franconie, dans un territoire où les possessions et biens impériaux étaient nombreux et la tradition impériale forte, ce furent d'abord des villes impériales qui donnèrent le ton. Au XIV^e siècle, Nuremberg fut au nombre de celles-là. Elle devint le centre d'une famille de droit qui s'étira du Haut-Palatinate au Nord-Est à la Bohême.

NUREMBERG ET SA FAMILLE DE DROIT

¹³³⁴ Voir Werner SCHULTHEISS (éd.), *Satzungsbücher und Satzungen der Reichsstadt Nürnberg aus dem 14. Jahrhundert*, 2 vol., Nuremberg, 1965 ; de même que Joseph BAADER, *Nürnberger Polizeiordnungen aus dem XIII bis XV Jahrhundert*, Stuttgart, 1861

¹³³⁵ L'exemple le plus connu, car le plus manifeste est celui de la famille de droit de Magdebourg. Ce droit coutumier transcrit en 1188 s'étendit aux villes de la colonisation orientale, créées *ex nihilo*. Diffusé par les bons soins de l'ordre teutonique, il se propagea en Saxe orientale, dans la Marche de Brandebourg, en Bohême, en Silésie et en Pologne.

Le grand privilège conféré par Frédéric II à Nuremberg le 8 novembre 1219¹³³⁶ fit expressément du lieu une « *civitas* ». Les 16 articles promulgués statuaient tant sur la vie interne de la cité que sur les activités de ses habitants. Il y était affirmé que le seul *advocatus* (seigneur) de Nuremberg était le roi ou l'empereur et que, pour ne pas violer la paix, aucun bourgeois ne devait s'engager dans des liens de service et de clientèle (*sich zum mundmann einer andern Person zu machen*). La personnalité juridique de la ville étant reconnue, elle n'avait à répondre que globalement de l'impôt royal. Si les bourgeois pouvaient librement détenir des fiefs à la campagne, ils échappaient désormais aux tribunaux vassaliques et ne devaient être jugés que devant le tribunal municipal ordinaire. On ne pouvait en outre les saisir, au nom du droit, ou appliquer un principe de responsabilité d'un marchand pour un autre. 6 articles, déjà évoqués à propos des privilèges douaniers, venaient enfin clore le privilège, ainsi largement tourné vers la pratique et le droit commercial. A partir de 1240, la communauté des bourgeois obtint la personnalité juridique (*universitas civium*) et un sceau de la ville. Elle reçut une confirmation de ses privilèges en 1287 de Rodolphe de Habsbourg et put dès les années 1280 participer aux côtés de l'écoute à la sécurité urbaine en bannissant les indésirables¹³³⁷. De cette première expérience naquit vers 1302 un livre de statuts (*Statutenbuch I/A*) tourné essentiellement vers des règles de sécurité et de paix, des règles de police industrielle et des conditions de bannissement. La « légalisation » de ces ordonnances n'intervint cependant qu'en 1313, au travers d'un privilège accordé par Henri VII aux Nurembergeois, lors de son voyage en Italie¹³³⁸. Le diplôme royal renforça notablement les attributions des « *consules et scabini* ». Si le juge ordinaire de la ville était toujours l'écoute, il devait prêter un serment annuel devant le conseil qui l'engageait à dire le droit sans différences entre les riches et les pauvres selon le jugement des échevins. L'écoute, les conseillers et les échevins étaient libres de prendre comme bourgeois celui qui le demandait. Par l'article 6, les échevins et conseillers reçurent en outre confirmation de leur droit de statuer pour la paix dans la cité. Leurs attributions touchaient également la régulation du commerce et des prix (*pro moderatione rerum venalium*) et les règles promulguées devaient être valides tant pour les étrangers (*extraneis*) que les bourgeois de la ville. Dès l'année suivante, le conseil enrichit son lot d'ordonnances et de statuts, alors consignés dans le *Satzungsbuch III/C*

¹³³⁶ Cf. *Nürnberger Urkundenbuch* n°178 ; Ernst Theodor GAUPP, *Deutsche Stadtrechte des Mittelalters*, Breslau, 1851, vol. 1, p. 171 et s.

¹³³⁷ Il semble que ces progrès décisifs dans la faculté de décision de la communauté soient liés à un édit de paix promulgué pour la Franconie en 1281 et inspiré de la Paix de Mayence de 1235. Cf. *MGH Constit.* III, p. 280, n°279 ; *Nürnberger Urkundenbuch*, n° 631. Le conseil parvint à limiter l'influence de l'écoute sur les décisions de bannissements dès la fin du XIII^e siècle, à s'appuyant sur les dispositions d'une nouvelle paix impériale en 1298. Cf. Wernher SCHULTHEISS, *Die Acht-, Verbots- und Fehdebücher Nürnbergs von 1285-1400*, Nuremberg, 1959, (Quellen und Forschungen zur Geschichte der Stadt Nürnberg). On dressa alors un livre de bannissement (*Achtbuch*, 1285-1337). Ce dernier est le 5^e plus ancien du genre conservé en Allemagne, après ceux de Lübeck, Iglau, Wismar dans le Nord de l'Allemagne, d'Augsbourg et de Rothenbourg (1274-1304) au Sud.

¹³³⁸ Cf. *MGH Constit.* IV/1 n°999, p. 1042 et s. – Voir aussi Ernst Theodor GAUPP, *Deutsche Stadtrechte des Mittelalters*, Breslau, 1851, vol. 1, p. 171 et s.

¹³³⁹ . Aux dispositions sur la sécurité, le bannissement et la police artisanale ou commerciale s'ajoutèrent le texte du serment prêté par l'écoute et une description des procédures ordinaires dans les affaires criminelles (*Halsgerichtordnung* : « *wie man über einen menschen richtet* ») ¹³⁴⁰ .

La ville continua de renforcer par des privilèges sa propre juridiction dans les années 1320-1340, gagnant par exemple en 1341 l'autorité sur l'ensemble des possessions rurales de la cité et de ses bourgeois. L'activité législative du conseil s'amplifia tout au long du XIV^e siècle. Un *Satzungbuch* de la fin du siècle ¹³⁴¹ récolta ces prescriptions en faisant d'ores et déjà la séparation entre les ordonnances de police (*Polizeiordnungen*, fol. 32-183), qui constituaient la majorité des entrées, les statuts d'ordre constitutionnel (fol. 1-31) et les protocoles du conseil (fol. 186-214) ¹³⁴² .

Cette formation des ordonnances nurembergeoises par strates successives et leur ampleur facilitèrent sans doute la filiation avec le droit d'autres cités. Pour avoir adopté quelques-unes des dispositions nurembergeoises ou un ensemble plus vaste de règlements, beaucoup de localités pouvaient s'inscrire dans un lien « familial » avec le droit nurembergeois.

Si les spécialistes du droit relèvent déjà des influences directes ou indirectes entre le privilège nurembergeois de 1219 et ceux de Ratisbonne en 1230 ou d'Eger en 1279, c'est bien avec les dispositions prises par le conseil nurembergeois que semblent s'établir les ressemblances les plus décisives. La prodigalité du droit nurembergeois tient sans doute à de multiples facteurs. Outre les qualités intrinsèques des statuts jouèrent sans doute la centralité de la ville, l'implantation précoce dans ses murs d'une administration impériale qui avait tutelle sur d'autres localités (*Vogtei* chargée de la tutelle sur les biens impériaux) et les relations commerciales nouées très tôt avec d'autres cités, proches ou lointaines.

¹³³⁹ Voir Werner SCHULTHEISS (éd.), *Satzungsbücher und Satzungen der Reichsstadt Nürnberg aus dem 14. Jahrhundert*, 2 vol., Nuremberg, 1965. 5 *Satzungsbücher* nurembergeois ont été conservés pour le XIV^e siècle : 1302-1315 (I/A) ; 1314-1332 (II/B) ; 1320-1360 (III/C) ; 1330-1390 (IV/E) ; 1380-1424 (V/D) ; Cf. StAN, Amts- und Standbuch n°227 (2^e *Satzungbuch*) ; en usage jusque dans les années 1330

¹³⁴⁰ La juridiction autonome de la ville dans les affaires pénales est confirmée par privilège royal le 29 juin 1320.

¹³⁴¹ Cf. StAN, Amts- und Standbuch n°228 et 229. Le livre de statuts de la fin du XIV^e siècle (1380) et ses successeurs reçurent une nouvelle dénomination. Dans la mesure où ils servaient de base au contrôle du respect des ordonnances, ils furent ensuite appelés « *Wandelbücher* », du nom de la punition en argent exigée en cas d'entorses contre les statuts.

¹³⁴² Un siècle plus tard, vers 1496, le conseil ordonna la collecte de toutes les ordonnances de police dans un vaste codex. On laissa de côté toutes les ordonnances qui se rapportaient à la constitution générale de la ville. Les règles d'organisation et de fonctionnement du conseil étaient en effet inscrites dans des livres spécifiques au conseil, le *Ratsbuch*, tandis que les ordonnances relatives au tribunal (*Halsgericht*) étaient inscrites dans des ouvrages particuliers. Quant aux ordonnances somptuaires, elles trouvèrent place elles aussi dans un registre spécifique, un « *Hochzeitsbüchlein* » (petit livre du mariage), établi en 1485, puis remanié en février 1526. Des prescriptions particulières sur les incendies, la construction municipale, les règlements des quartiers et la guerre furent de même consignées à part et conservées par les officiers concernés. Cf. Ernst PITZ, *Schrift- und Aktenwesen der städtischen Verwaltung im Spätmittelalter. Köln-Nürnberg-Lübeck*, Cologne, 1959 Cf. StAN, Amts- und Standbuch n°231

Ainsi l'influence du droit nurembergeois est sensible dans plusieurs cités impériales franconiennes. L'appartenance commune au « *Reichsgut* » et la soumission de Wissembourg à la *Vogtei* de Nuremberg formaient un terrain propice à une filiation entre le droit des deux cités. « *Civitas* » à partir des années 1240, Wissembourg s'inspira très tôt des prescriptions nurembergeoises et se fit communiquer par l'écoutête de Nuremberg l'ordonnance des juifs de Nuremberg en 1288¹³⁴³. La solidarité du droit des deux villes correspondait à l'époque à la volonté du roi Rodolphe de relever l'empire. Le même désir de restauration impériale commanda sans doute cette année-là l'attribution du droit municipal de Wissembourg à la localité de Pappenheim, alors aux mains d'un fidèle du roi, le maréchal d'empire Heinrich von Pappenheim. Les premiers statuts constitutionnels et législatifs de Wissembourg virent le jour en même temps que ceux de Nuremberg, dans les 20 premières années du XIV^e siècle. Wissembourg se dota alors de cinquante articles, consacrés en large part au droit civil et pénal, tandis que seuls 10 paragraphes s'intéressaient à la constitution¹³⁴⁴, à l'administration et à la police municipale. Pour autant qu'on puisse en juger, leur parenté avec le droit nurembergeois était étroite. Même si le conseil de Wissembourg formait un cénacle plus restreint que dans la grande ville voisine, la marche du gouvernement urbain et les dénominations elles-mêmes présentaient d'étroites similitudes avec la constitution nurembergeoise. En 1377, le conseil oligarchique de Wissembourg essuya sans doute une révolte des métiers et de la communauté, à l'image de ce qui s'était passé à Augsbourg en 1368. Mais les modifications constitutionnelles qui suivirent n'induisirent pas de rupture dans la filiation juridique entre Nuremberg et Wissembourg. La nouvelle « *Einigungsbrief* » (lettre d'entente) entre les bourgeois du conseil et ceux de la communauté établit un grand conseil (*äusserer Rat*) de 26 membres aux côtés du petit conseil (*innerer Rat*)¹³⁴⁵. Le changement annuel de conseil intervenait le même jour qu'à Nuremberg (le 1^{er} mai) et reposait dans les deux cas sur 5 électeurs chargés de composer les conseils¹³⁴⁶. La

¹³⁴³ Cette demande s'inscrit dans un contexte d'oppositions entre les bourgeois et les juifs du lieu. Cf. Rudolf NAGEL, *Das Recht der Reichsstädte Weissenburg und Nürnberg*, Dissertation Erlangen, 1963 ; Alois SCHÖNMETZLER, *Das Stadtrecht von Weissenburg in Bayern*, Diss. Erlangen, 1948 ; Dietrich KERLER, « Zur Verfassungsgeschichte der Stadt Weissenburg », *Archivalische Zeitschrift* 6 (1881), p. 199-202 ; voir Friedrich BLENDINGER, « Weissenburg im Mittelalter », *Jahrbuch der historischen Vereins für Mittelfranken* (1962/1963), p. 18 ; Voir L. von ROCKINGER, « Zwei Urkunden aus dem Jahren 1288 und 1312 über Rechtsverhältnisse zwischen Christen und Juden », *Archivalische Zeitschrift* 5 (1894), p. 93-101

¹³⁴⁴ Il y avait alors un conseil de 12 membres et un « *Frager* » qui présidait les sessions du conseil et collectait les votes de chacun. Ce *Frager* restait 4 semaines en exercice, puis cédait la place à un autre conseiller, de telle sorte que dans l'année, tous les conseillers étaient une fois chacun « *Frager* ». On retrouve le même terme de « *Frage* » dans l'organisation municipale nurembergeoise.

¹³⁴⁵ Dietrich KERLER, « Zur Verfassungsgeschichte der Stadt Weissenburg im Nordgau », *Archivalische Zeitschrift* 6 (1881), p. 195-205

¹³⁴⁶ Le grand conseil choisit dans ses rangs et dans le petit conseil 5 hommes qui deviennent les électeurs. Ces 5 élisent au sein des grand et petit conseils 8 personnes et forment avec eux le nouveau petit conseil de 13 membres. Les 26 membres du grand conseil sont désignés par le petit conseil parmi les bourgeois réputés de la cité. Une fois le gouvernement urbain désigné, 2 à 6 sessions étaient tenues par mois, le plus souvent le mercredi et le vendredi.

nouvelle constitution wissembourgeoise n'était pas pour autant une copie servile de son modèle nurembergeois, elle donna plus de compétences au grand conseil que cela n'était le cas à Nuremberg.

Cette faculté d'émancipation d'une ville-fille de Nuremberg se manifesta dans l'attribution du droit wissembourgeois à d'autres localités. Outre Pappenheim, le droit municipal de Wissembourg devint celui d'Ellingen en 1322, de Nennslingen (1324), de Wolfram-Eschenbach (1332), Konstein (1345), Stopfenheim (1349) et Ostheim (1357). Mais ces octrois eurent lieu sans doute au corps défendant de la ville inspiratrice. La plupart des concessions juridiques citées intervinrent pendant les phases d'engagère de Wissembourg, aux burgraves de Nuremberg ou aux ducs de Bavière, et touchèrent des villages ou des bourgades qui n'accédèrent pas pour autant à la dimension urbaine. Si elle ne put empêcher l'application de son droit à plusieurs lieux qui relevaient de l'ordre teutonique, Wissembourg œuvra de toutes ses forces pour freiner le développement juridique, économique et politique de ses « clones » et n'eut par exemple de cesse de retarder la construction de murailles autour de la toute proche Ellingen.

Faute de témoignages d'archives suffisants pour les XII^e-début XIV^e siècles, une parenté entre le droit de Nuremberg et ceux des villes impériales franconiennes de Rothenbourg et Windsheim reste plus difficile à établir. Mais, dans d'autres cas, l'appartenance commune à l'empire constitua effectivement un terreau propice à des filiations juridiques. C'est sur cette base que Neumarkt et Eger obtinrent des statuts apparentés à ceux de Nuremberg. Les deux localités revinrent à l'empire en 1149¹³⁴⁷ et à ce titre firent l'objet d'une politique territoriale franconienne.

Neumarkt focalisa l'attention royale de Frédéric 1^{er}. Elle correspond, par son nom et son plan, à une bourgade de fondation fortifiée, installée sur une route stratégique entre Nuremberg et Ratisbonne. Le privilège douanier obtenu par les bourgeois de Nuremberg et Neumarkt en 1235 confirma la vocation de partenariat entre les deux villes, voulue au départ par les souverains, puis prorogée par les conseils. Arrêté quelques années par une engagère de Neumarkt au duc Louis de Bavière (1263-1268), le processus reprit son cours en 1301. Albrecht I, à la demande des bourgeois de Neumarkt, conféra à la communauté du lieu tous les droits et libertés dont jouissaient ses bourgeois de Nuremberg. Ce qui pouvait n'être qu'une simple réitération du privilège douanier de 1235 apparaît bel et bien comme une attribution intégrale du droit nurembergeois. Un *Stadtgerichtsbuch* du XIV^e siècle, conservé par la ville de Neumarkt, présente des statuts similaires à ceux de Nuremberg sur l'écoutête, les échevins, les *Gennante*. 29 des 69 premiers articles sont en outre explicitement désignés comme des « droits et jugements étrangers qui ont été apportés et pris en provenance du conseil de Nuremberg ». Loin d'être cantonnés à un secteur, ils traitaient indifféremment du droit privé, du droit pénal ou des règlements des métiers et industries¹³⁴⁸.

La ville d'Eger ne devint définitivement bohême qu'en 1322, par son engagère à Jean de Bohême contre 20 000 mark argent. Malgré des concessions répétées, elle fut considérée dès la deuxième moitié du XII^e siècle comme une possession de l'empire et

¹³⁴⁷ Cf. Heinz DANNENBAUER, *Die Entstehung des Territoriums der Reichsstadt Nürnberg*, Stuttgart, 1928, (Arbeiten zur deutschen Rechts- und Verfassungsgeschichte, 7).

figure pour la première fois au titre de *civitas* dans un document de 1204. Le large privilège urbain reçu en 1279 présente des similitudes avec les libertés nurembergeoises de 1219. Les statuts du début du XIV^e siècle vinrent encore renforcer ces traits communs dans les domaines du droit constitutionnel, privé, pénal, criminel¹³⁴⁹, tandis que les deux villes se retrouvèrent parfois au sein des mêmes organismes régionaux de paix. La ville d'Eger était elle-même un centre politique et culturel pour plusieurs villes de Bohême et de Haut-Palatinat. Son propre droit devint un modèle pour toute une série de localités : Wunsiedel dont le droit fut communiqué ensuite à Kirchenlamitz, Selb (1426), Weissenstadt, Redwitz ; Bärnau (droit d'Eger en 1343). Choisie par Charles IV pour former le centre de ses territoires bohêmes, Eger garda ces fonctions d'inspiratrices et de recours juridique pour les villes nouvellement fondées ou constituées, comme Elbogen en 1352¹³⁵⁰ ou Luditz en 1375. Les localités appartenant à la famille de droit d'Eger, concentrées pour la plupart sur la route menant à Prague entretenait ainsi un lien juridique, fût-il ténu et indirect, avec la ville impériale de Nuremberg.

Le passage, même fugace de plusieurs localités sous administration impériale, à l'époque des Staufens ou sous Charles IV, favorisa donc l'attribution de droits urbains plus ou moins apparentés. Siège du *Reichslandvogt* dans le cadre de la rénovation impériale, la ville de Nuremberg servit souvent d'inspiratrice. Outre Neumarkt, Eger, Amberg, il semble que Hof ait elle aussi profité de prescriptions nurembergeoises au cours du XIV^e siècle, avant son acquisition par les burgraves de Nuremberg en 1373.

La propagation des libertés et statuts nurembergeois ne se restreignit cependant pas aux anciennes terres d'empire, placées plus ou moins durablement sous l'administration des officiers impériaux de Nuremberg. Les seigneurs territoriaux eux-mêmes se laissèrent séduire par le droit municipal nurembergeois pour leurs propres fondations urbaines des XIII^e-XIV^e siècles. Cet état de fait ne résidait sans doute pas dans les seules qualités intrinsèques des statuts et libertés nurembergeois. La reconnaissance des fondations urbaines seigneuriales réclamait une confirmation royale. Dans quelle mesure, l'attribution du droit d'une cité impériale aux villes ou bourgades seigneuriales nouvellement fondées, ne fut-elle pas un geste de séduction ou une concession nécessaire envers le souverain ? Les seigneurs territoriaux manifestaient ainsi leur *Königsnähe* tout en poursuivant leur stratégie patrimoniale, tandis que le roi avait l'assurance de voir ces nouvelles cités relever en dernière instance du ressort nurembergeois (*Oberhof*).

Du XIII^e siècle à la première moitié du XIV^e siècle, les seigneurs les plus actifs dans la construction de leurs territoires franconiens, comme les ducs de Bavière ou les

¹³⁴⁸ Cf. W. SCHULTHEISS, « Die Einwirkung Nürnberger Stadtrechts auf Deutschland, besonders Franken, Böhmen und die Oberpfalz (der Nürnberger Stadtrechtskreis) », *Jahrbuch für fränkische Landesforschung* 2 (1936), p. 30 ; En 1349, Charles IV autorisa Albrecht von Wolfstein à ériger une ville autour de son château en lui donnant les coutumes et les libertés de Neumarkt. Mais cette fondation fut un échec.

¹³⁴⁹ Le premier livre municipal d'Eger remonte à 1352.

¹³⁵⁰ Elbogen eut ses propres villes ou localités-filles, à l'image de Karlsbad à partir de 1370 et de Schlackenwerth dès 1387. Le droit de Luditz fit quant à lui tâche d'huile à Buchau à partir de 1366.

burgraves de Nuremberg, attribuèrent souvent aux villes qui structuraient leurs territoires le droit de Nuremberg. Ils donnaient de la sorte à leurs possessions des armes égales à celles de la cité impériale qui dominait la région politiquement et économiquement.

Dans le domaine commercial, dès 1163, l'évêque de Bamberg obtint pour les marchands d'Amberg et de Bamberg des droits commerciaux inspirés de ceux des négociants nurembergeois. La vieille ville de Bamberg put alors jouir des libertés douanières obtenues par les Nurembergeois dans plusieurs places commerciales relevant de l'empire. Mais un livre de droit de la cité épiscopale, constitué au XIV^e siècle, présente de plus amples ressemblances¹³⁵¹ entre les statuts des deux localités. Ville-centre de la principauté ecclésiastique de l'évêque de Bamberg, la cité épiscopale servit à son tour de référence pour plusieurs villes et bourgades de l'évêché. En 1328, Baunach se vit ainsi conférer, de même qu'un marché hebdomadaire, les droits et libertés de Bamberg¹³⁵².

Amberg, encore détenue par l'évêque de Bamberg en 1163, profita elle aussi des précédents commerciaux nurembergeois¹³⁵³. L'appartenance politique de la localité fut cependant plusieurs fois modifiée par la suite. Elle quitta les mains de l'évêque en 1188 pour revenir temporairement en fief à l'empereur Frédéric Barberousse avec d'autres biens du Haut-Palatinat, puis échut par engagère en 1269 au duché de Bavière. Parmi les terres bavaoises, elle acquit alors valeur d'exemple et de modèle juridique, sans que sa dette initiale envers le droit nurembergeois ne s'efface totalement. L'ensemble de son droit urbain fut conféré entre 1296 et 1300 aux bourgeois de Nabburg. Comme ils impliquaient des libertés douanières réciproques avec Nuremberg, il fallut en obtenir confirmation auprès du conseil de la cité impériale franconienne¹³⁵⁴. Cette reconnaissance indirecte d'une dette juridique envers Nuremberg trouva à nouveau confirmation en 1324, quand Nabburg reçut un droit des Juifs hérité des dispositions nurembergeoises. C'est sans doute de la même façon que les localités bavaoises de Lauf (1298), Schwandorf (1299), Kastl (1323), Viechtach (1337), Sulzbach (1305), Velburg (entre 1361 et 1410), Kemnath¹³⁵⁵ (1375) et Bärnau (1405) devinrent juridiquement parlant des filles d'Amberg, et des petites-filles de Nuremberg. La situation politique dans cet espace à l'est de la Franconie était au reste si changeante¹³⁵⁶ que

¹³⁵¹ Cf. ZÖPFL, *Das alte Bamberger Recht*, 1837. Voir W. SCHULTHEISS, « Die Einwirkung Nürnberger Stadtrechts auf Deutschland, besonders Franken, Böhmen und die Oberpfalz », *Jahrbuch für fränkische Landesforschung* 2 (1936), p. 18 et s.

¹³⁵² Cf. BÖHMER, *Regesta Imperii* (reg. Ludw.) 992, voir aussi n° 2171 (1341).

¹³⁵³ Ils restèrent précieux pour la ville d'Amberg, puisqu'en 1355 ses conseillers se firent confirmer à nouveau les libertés commerciales nurembergeoises par Charles IV et les défendirent face à Strasbourg et Francfort en 1414.

¹³⁵⁴ Cf. Gerhard HIRSCHMANN, « Nürnbergs Handelsprivilegien, Zollfreiheiten und Zollverträge bis 1399 », dans *Beiträge zur Wirtschaftsgeschichte Nürnbergs*, Stadtarchiv Nürnberg (éd.), vol. 1, Nuremberg, 1967, n° 9 : demande exprimée par le duc de Bavière et comte palatin rhénan, Rodolphe, pour les bourgeois de Nabburg.

¹³⁵⁵ Les droits d'Amberg concédés à ces cités ou bourgades ne correspondaient pas forcément à l'ensemble des libertés d'Amberg. Kemnath reçut simplement ses droits de marché et ses droits judiciaires, Kastl son droit de marché, mais Lauf hérita de l'ensemble du droit municipal d'Amberg en 1298.

certaines villes renouèrent directement avec le droit nurembergeois. En créant la Nouvelle-Bohême, Charles IV confia un rôle central aux villes de Sulzbach et d'Auerbach et leur attribua les mêmes statuts douaniers et commerciaux que Nuremberg. Sulzbach donna alors son droit à plusieurs lieux de fondation de ce nouveau secteur, comme Prichsenstadt et Heidingsfeld en 1367¹³⁵⁷.

Lors de la construction de leur territoire, les burgraves de Nuremberg reprirent entre leurs mains quelques villes existantes comme Bayreuth (1260), Kulmbach (1340), ou Münchberg (1373). Mais les Hohenzollern structurèrent aussi leur espace politique à l'aide de fondations de villes neuves. A l'exception de Wunsiedel qui reçut le droit d'Eger en 1326, les cités burgraviales obtinrent le droit municipal de Nuremberg pendant une large partie du XIV^e siècle. En 1328, Louis le Bavaois donna son accord pour faire de Bergel, Rosstal, Grossgrundlach, Kasendorf, Mussen, Wonsees des « *civitas* ». Les burgraves avaient loisir de les fortifier, de les doter d'un *Halsgericht* et d'un marché hebdomadaire. Leur vie constitutionnelle et juridique devait emprunter « tout le droit » de Nuremberg.

Cette filiation juridique de plusieurs localités burgraviales avec une cité impériale exprimait la « *Königsnähe* » des burgraves. Il en fut de même pour des cités de fondation nobiliaires, créées par des lignées baronales proches des souverains successifs. Leur droit, souvent très composite, empruntait aux statuts des principales villes franconiennes. Conrad II von Schlüsselberg, conseiller de Louis le Bavaois, put par exemple fonder sur son territoire trois villes. A la bourgade de Waischenfeld, née au pied d'un château et au centre d'une ancienne circonscription juridique, il donna par diplôme royal en 1315 toutes les libertés fiscales dont jouissait la ville de Bamberg. Le village reçut aussi le droit de marché « *habituellement et honnêtement conféré aux autres bourgades* »¹³⁵⁸. La seconde ville fondée par le seigneur de Schlüsselberg s'appuyait sur un village attesté dès le X^e siècle. Cette cité, Ebermannstadt, reçut du roi le droit de la ville de Nuremberg et un droit de fortification par des murs et des fossés¹³⁵⁹. La troisième ville, Schlüsselfeld, fut la seule véritable ville de fondation, érigée à proximité du village de Thüngen, que les Schlüsselberg tenaient en fief impérial. Elle hérita du droit municipal de Nuremberg en

¹³⁵⁶ Ces changements entraînaient à chaque fois des modifications de statuts afin de mieux intégrer la nouvelle possession dans l'ensemble territorial du nouveau seigneur. A ce titre, la localité de Bärnau reçut en 1343 du monastère de Waldsassen le droit d'Eger. Passée sous domination bohême, elle releva ensuite du droit de Tachau et des villes « de la Forêt » bohême. Son intégration aux possessions bavaoises en 1405 se traduisit à son tour par la concession à Bärnau des libertés et statuts d'Amberg.

¹³⁵⁷ L'attribution d'un même droit n'excluait pas des nuances. Prichsenstadt reçut en 1367 la version originelle du droit de Sulzbach, celle que Sulzbach avait elle-même hérité d'Amberg. Plus distante géographiquement du cœur de la Nouvelle-Bohême, Heidingsfeld hérita en sus des évolutions juridiques intervenues dans le droit de Sulzbach après 1305. De ce fait, Heidingsfeld était dirigée conjointement par le conseil et la communauté, alors que Prichsenstadt présentait une structure plus oligarchique, un conseil soumis à l'écouterie et au juge municipal. Cf. Johannes BISCHOFF, « Die Stadtherrschaft des 14. Jahrhunderts im ostfränkischen Städtedreieck Nürnberg-Bamberg-Coburg-Bayreuth », dans W. RAUSCH (éd.), *Stadt und Stadtherr im 14. Jahrhundert*, Linz/Donau, 1972, p. 97-124, (Beiträge zur Geschichte der Städte Mitteleuropas 2)

¹³⁵⁸ Après la mort du seigneur de Schlüsselberg et en l'absence de succession masculine, la localité passa entre les mains de l'évêché de Bamberg en février 1348.

1336¹³⁶⁰.

Outre l'échec de certaines de ces fondations seigneuriales¹³⁶¹, le lien juridique avec Nuremberg n'était pas sans poser des problèmes de compétence. Il représenta bientôt une entrave à l'unification des territoires aux mains des Hohenzollern ou des évêques. Car, en adoptant « tout le droit » nurembergeois, il semble que les centres burgraviaux aient admis en même temps une certaine autorité de la ville impériale comme instance supérieure (*Oberhof*)¹³⁶². Le *Landbuch* (censier) burgraviaux de la seigneurie de Plassenburg note par exemple à propos de Kulmbach en 1398 : « *Les bourgeois du conseil cherchent le droit, dont ils ne seraient pas instruits, à Nuremberg* » (*Die Burger des Rats holen ihr Recht, daran sie unweise wären, zu Nürnberg*).

Afin de mieux assurer la cohésion de leur ensemble territorial et de garantir l'indépendance de leurs villes face à Nuremberg, les Hohenzollern changèrent de politique juridique dans la deuxième partie du XIV^e siècle et au XV^e siècle. Dès 1353, l'acte d'élévation de Baiersdorf au rang de cité se contenta de référer à un droit « de même sorte que celui qu'ont leurs autres villes ». En 1358, Creussen fut quant à elle pourvue « du droit des autres bourgades et marchés burgraviaux ». A la ville nouvellement fondée de Neustadt am Kulm, les burgraves firent concéder les droits et libertés de Bayreuth¹³⁶³. L'orientation vers une indépendance juridique et judiciaire se confirma au XV^e siècle. En 1434, le margrave Frédéric promulgua un règlement municipal et judiciaire qui devait valoir pour toute sa principauté ; elle prévoyait par exemple les modalités de renouvellement du conseil, par cooptation, avec la participation de l'officier municipal princier. Afin de remplacer un privilège brûlé en 1388, Langenzenn reçut en définitive en 1443 un nouvel ensemble de droit, mais ce furent les statuts d'Ansbach, la nouvelle ville de résidence des margraves de Brandebourg qu'elle se vit conférer.

SCHWEINFURT ET SA FAMILLE DE DROIT

¹³⁵⁹ Après le décès du seigneur de Schlüsselberg, la ville fut tenue pour moitié par l'évêque de Würzbourg et pour moitié par celui de Bamberg à partir de 1349. Elle passa définitivement dans l'évêché de Bamberg en 1390.

¹³⁶⁰ La ville nouvellement fondée semble avoir une existence dès 1342 ; elle eut le même destin qu'Ebermannstadt après la disparition de son seigneur fondateur. Détenue par les deux évêques de Bamberg et Würzbourg, elle revint à l'évêque de Würzbourg en 1390, qui confirma les droits urbains en 1396, mais engagea la localité plusieurs fois.

¹³⁶¹ Les Hohenzollern se firent confirmer le privilège de Louis le Bavarois par Charles IV en 1355. Sur les 6 villes planifiées en 1328, seules quatre sont encore évoquées dans l'acte de 1355 : Mussen, Bergel, Wunsees et Rosstal. Mais elles n'y apparaissent que comme des « *oppida* ».

¹³⁶² La réserve est de rigueur, dans la mesure où les sources sur les villes burgraviales sont très limitées pour les XIV^e-XV^e siècles.

¹³⁶³ Dans la mesure où la ville de Bayreuth a été détruite par les Hussites en 1430, on sait peu de choses sur le développement de ses statuts et libertés au cours du XIV^e siècle. Un conseil y existait depuis le début du XIV^e siècle, sur la base du collège des échevins.

La ville impériale de Schweinfurt était sans doute au XIII^e siècle le centre d'une *Vogtei* particulière, qui ne relevait pas de l'autorité des administrateurs impériaux installés à Nuremberg. La transformation de l'ancien tribunal de centène en un *Landgericht* semble le confirmer et impliquait le développement de procédures judiciaires locales. Quant aux ordonnances de police, de droit privé ou constitutionnel, le conseil fut en mesure d'en prendre en son nom propre dès la fin du XIII^e siècle. Le plus ancien acte législatif à son actif remonte à une réglementation du droit d'héritage établie le 19 juillet 1299¹³⁶⁴. Forte de ces compétences, Schweinfurt fut à l'origine d'une famille de droit spécifique, peut-être mâtinée d'influences venues de Gelnhausen et de Francfort. Cet ensemble juridique s'est développé au Nord de la Franconie, dans les interstices qui n'étaient pas dominés par les évêques de Bamberg et de Würzburg. Les fondations urbaines dotées du droit de Schweinfurt témoignent à nouveau de l'existence d'un compromis entre le roi et l'un de ses fidèles. La famille de droit municipal établie à partir de Schweinfurt coïncide en effet avec des lieux placés pendant un temps sous la même autorité que la ville, celle des comtes de Henneberg.

Cobourg, qui disposait depuis 1272 d'un sceau municipal portant pour légende « *sigillum civitatis in Koburch* », détenait sans l'ombre d'un doute le statut de ville dès le XIII^e siècle. De 1248 à 1353, elle eut pour seigneurs les comtes de Henneberg, également possesseurs de droits à Meiningen et à Schweinfurt (par engagère ; entre 1309 et 1340). Proche du roi Louis de Bavière, le comte Berthold VII de Henneberg obtint du souverain en 1315 le droit de fortifier Cobourg et d'autres villes grâce à des fonds issus d'un nouvel impôt indirect (*Ungeld*). Soumise jusqu'en 1331 à un tribunal seigneurial, Cobourg obtint à cette date de ses seigneurs et du roi une juridiction locale autonome et des statuts judiciaires repris à Schweinfurt. La confirmation de ces droits en 1333 témoigne d'une reprise intégrale de tous les droits et bonnes coutumes de la ville impériale de Schweinfurt. Cobourg put sur ces fondements établir un conseil doté d'un bourgmestre et de six conseillers.

De la même façon, Meiningen reçut de Louis de Bavière en 1344 le droit de Schweinfurt¹³⁶⁵, dans sa version intégrale.

ROTHENBOURG ET SA FAMILLE DE DROIT

Rothenbourg fut le siège d'un secteur d'administration impériale dès le XII^e siècle. Mais il faut attendre l'apparition d'une *Reichslandvogtei* à la fin du XIII^e siècle pour relever une influence juridique rothenbourgeoise. Son autorité administrative et judiciaire justifia la naissance d'une famille de droit dont elle était l'origine. Mais en raison de la concurrence nurembergeoise à l'Est, cet essaimage se cantonna à l'Ouest de la cité sur la Tauber. En 1306, les petites localités de Ballenberg, Boxberg et Lauda reçurent les statuts de Rothenbourg. Sa future « voisine et amie » seigneuriale, Creglingen, alors aux mains des seigneurs de Hohenlohe, bénéficia pour sa part du droit rothenbourgeois en 1349¹³⁶⁶. Mais parmi ses autres voisines et amies, plus au Sud, Schwäbisch Hall et Dinkelsbühl

¹³⁶⁴ Cf. Friedrich STEIN, *Monumenta Suinfurtensia Historica*, Schweinfurt, 1875, n°33

¹³⁶⁵ Cf. Friedrich STEIN, *Monumenta Suinfurtensia Historica*, Schweinfurt, 1875, n°58

relevaient d'une autre famille de droit et héritaient du droit municipal de la ville d'Ulm.

Les familles de droits et les filiations entre statuts urbains donnent une image de la centralité juridique de certaines villes franconiennes ou souabes aux XIII^e-XIV^e siècles. Il faut cependant prendre garde de ne pas raisonner ici en termes purement géographiques, les familles de droit ne formaient pas des cercles concentriques ordonnés autour d'un centre, elles étaient parfois le seul vestige d'un passé politique commun entre des localités assez éloignées, qui furent sous la gouverne d'un même seigneur.

Au terme du Moyen Âge, Nuremberg était sans conteste en Franconie une des cités au plus grand rayonnement juridique, un rayonnement qui dépendait au reste du type de statut exporté. En matière de droit commercial, le droit nurembergeois fit école dans des villes parfois très éloignées. Si les libertés nurembergeoises furent sujet de convoitise pour Amberg et Bamberg, Berne se fit elle aussi accorder les mêmes droits que les Nurembergeois dans les villes impériales (1314), Munich revendiqua les mêmes libertés que Nuremberg à Friedberg (1338) et dans les territoires de l'évêque de Trèves (1339)¹³⁶⁷. Cependant, quand il s'agissait de l'ensemble des prescriptions et libertés municipales, le droit nurembergeois porta moins loin. Il était limité au Nord par la présence d'une petite famille de droit issue de Schweinfurt et au Sud-Ouest par le rayonnement juridique d'Ulm. Aussi est-ce surtout à l'Est et au Nord-Est que Nuremberg servit d'inspiratrice juridique. Son droit devint celui de nombreuses fondations urbaines du XIV^e siècle en Haut-Palatinat, Nouvelle-Bohême et Bohême occidentale¹³⁶⁸, sans toujours pouvoir garder par la suite une influence décisive dans les territoires princiers qui se renforçaient.

L'émergence de familles de droit plus restreintes, centrées sur Sulzbach, Amberg, Eger, Bamberg, Schweinfurt, Wissembourg ou Rothenbourg... atteste de villes d'un rang juridique secondaire.

Les familles de droit ne formaient pas que des liens formels entre les cités qui partageaient les mêmes statuts. Bien que les organismes municipaux ne furent pas dans la plupart des cas les initiateurs des concessions juridiques, les familles de droit créées entre le XII^e et le XV^e siècle eurent des répercussions sur la vie intercommunale du bas Moyen Âge.

Droits urbains et intercommunalité

La désignation d'une ville-mère en matière de droit urbain amenait des liens entre cette

¹³⁶⁶ Il faut peut-être y ajouter Aw (Aub ?) à laquelle le conseil de Rothenbourg adresse au début du XVI^e siècle une expertise judiciaire, tendant à prouver une filiation entre le droit des deux localités.

¹³⁶⁷ En sens inverse, le conseil nurembergeois s'inspira du droit commercial de Prague pour ses libertés en Bohême, Moravie et Pologne (1347, 1379) et réclama à Gand, Ypres et Bruges les mêmes privilèges que les villes de la Hanse (1362). Voir Gerhard HIRSCHMANN, « Nürnberg's Handelsprivilegien, Zollfreiheiten und Zollverträge bis 1399 », dans *Beiträge zur Wirtschaftsgeschichte Nürnbergs*, Stadtarchiv Nürnberg (éd.), vol. 1, Nuremberg, 1967

¹³⁶⁸ La famille de droit de Prague prend le relais au-delà.

dernière et les villes-filles, quand bien même les circonstances politiques pouvaient avoir évolué pour l'une ou l'autre. Pour conférer ses privilèges à Nabburg, Amberg dut par exemple négocier avec Nuremberg la transmission de libertés douanières entre sa « fille » et sa « mère ». L'enrichissement des privilèges et statuts dans la ville d'où provenait le droit créait donc des échanges, qui pour être espacés n'en étaient pas moins importants. C'est ainsi que l'on voit en 1383 les 12 du conseil et de la bourgeoisie de Cobourg recevoir de la ville désormais impériale de Schweinfurt¹³⁶⁹ une confirmation des droits et libertés de leur cité. Des échanges similaires, générés par le droit de Schweinfurt, sont attestés entre la ville impériale et la cité de Meiningen, passée des comtes de Henneberg à l'évêque de Würzbourg. La ville-mère était la gardienne et la dépositaire du droit quand la ville-fille devait faire preuve de ses statuts face à ses détracteurs, ou qu'elle ne parvenait plus à en retrouver trace écrite dans ses archives. Le conseil de Meiningen demanda ainsi en 1454 à celui de Schweinfurt de lui transmettre une copie du règlement d'héritage élaboré à Schweinfurt en 1299¹³⁷⁰. Cette double détention d'un même droit offrait une garantie pour les villes-mères elles-mêmes. Détruite en 1554 lors de la seconde guerre margraviale, Schweinfurt perdit une bonne partie de ses archives dans l'incendie de son hôtel-de-ville ; il ne lui resta plus qu'à écrire aux villes détentrices du même droit pour reconstituer les statuts perdus. Meiningen lui communiqua en retour une copie du règlement d'héritage susmentionné. Les *Annales de Sprenger* laissent deviner que les relations entre ces deux villes apparentées par le droit ne se restreignirent pas à quelques contacts épistolaires. Schweinfurt disposait d'un bon degré d'information sur la politique interne de Meiningen. C'est peut-être aussi la parenté juridique, qui explique l'admission de plusieurs bourgeois de Meiningen dans la communauté de Schweinfurt en 1393 : « *seindt etlich Burger von Meynungen alhie Bürger worden sie zuversprechen* ». A n'en pas douter, sur la base de cette filiation juridique, Schweinfurt prodiguait aussi ses conseils à Meiningen, quand bien même cette dernière était passée sous l'autorité de l'évêque de Würzbourg. C'est sans doute un service de ce genre que le conseil de Schweinfurt fut payé d'un saumon en 1433.

Souvent, l'appartenance à une même famille de droit créa des réflexes de recours à la ville-mère. Quand un point de droit manquait pour régler un problème rencontré dans la cité-fille, la ville qui était à l'origine du droit faisait office d'experte juridique et de donneuse d'avis. Ses conseils formaient alors jurisprudence et venaient compléter les livres de droit locaux. Quand la demande d'avis portait sur un statut de droit pénal, privé ou judiciaire, ces relations brouillaient les règles habituelles du recours judiciaire. Tout en n'étant pas nécessairement le lieu d'appel pour ses « filles », la ville-mère pouvait de fait exercer des attributions judiciaires très proches d'une cour supérieure (*Oberhof*) en prodiguant des sentences de droit. Malgré tous les efforts des seigneurs territoriaux pour faire disparaître ces recours, qui jouaient souvent au profit de villes impériales, les habitudes de consultation restent attestées au cours des XIVe-XVe siècles, par delà les appartenances politiques des villes. Elles animaient par exemple en large part les relations

¹³⁶⁹ Rappelons que la ville de Schweinfurt se libère justement d'engagère à titre définitif en 1383. Ce changement de situation juridique appela une confirmation des droits détenus par ses villes-filles.

¹³⁷⁰ Friedrich STEIN, *Monumenta suinfurtensia historica*, Schweinfurt, 1875, n°325.

intercommunales de Nuremberg avec plusieurs villes seigneuriales ¹³⁷¹ .

Expertises judiciaires ou juridiques pour des villes seigneuriales

Dans le domaine de la prise de conseils juridiques, les villes burgraviales semblent à l'évidence n'avoir guère suivi les vœux de leur seigneur et prince. Malgré les ordres de recours aux instances judiciaires territoriales, plusieurs d'entre elles persistent à interroger la ville d'où provenait leur droit, Nuremberg.

La ville de Hof, acquise par les burgraves de Nuremberg en 1373 avec le reste du *Regnitzland*, consigna dans un livre d'office du XV^e siècle diverses références à des jugements pris à Nuremberg. Entre 1449 et 1457, sur les 9 lettres en provenance de Hof, Nuremberg reçut pour consultation 6 lettres de jugement auxquelles elle apporta sa jurisprudence ¹³⁷² .

Bayreuth, aux mains des burgraves de Nuremberg dès les années 1260, continua elle aussi de demander conseil à la ville impériale franconienne tout au long du XV^e siècle. Le *Stadtbuch* (1431-1464) révèle une expertise juridique nurembergeoise dans une affaire épineuse qui opposait deux conseillers de Bayreuth. L'essentiel des envois épistolaires de Bayreuth à Nuremberg (1449-1457) se constituait en outre de demandes d'expertises judiciaires ¹³⁷³ . Les remarques, très brèves, ne permettent généralement pas d'en apprendre la nature exacte. Dans les seuls cas connus, Bayreuth demanda conseil sur une affaire de vol et au sujet d'un homme mort pendant son incarcération.

Dans une moindre mesure, Kulmbach procéda au même genre de consultations auprès du conseil de Nuremberg ¹³⁷⁴ .

Nous l'avons vu en évoquant les familles de droit, les cités du Haut-Palatinat avaient une étroite parenté avec le droit nurembergeois, que ce soit directement ou par le biais de Neumarkt, Amberg ou Sulzbach. En gardèrent-elles pour autant au XV^e siècle des habitudes de recours à l'avis juridique du conseil nurembergeois ?

¹³⁷¹ Cette question est abordée par Rudolf Wenisch dans une étude portant sur les *Ratsverlässe* nurembergeois. Mais il s'intéresse surtout aux conseils juridiques et judiciaires prodigués par le conseil de Nuremberg à partir du XVI^e siècle. Cf. Rudolf WENISCH, « Nürnbergs Bedeutung als Oberhof im Spiegel seiner Ratsverlässe », *Mitteilungen des Vereins für Geschichte der Stadt Nürnberg* 51 (1962), p. 443-467

¹³⁷² Cf. RÜBSAMEN Dieter (éd.), *Das Briefeingangsregister des Nürnberger Rates für die Jahre 1449-1457*, Sigmaringen : Thorbecke, (Historische Forschungen, 22), 1997, lettres de Hof à Nuremberg : n°2451, 3004, 5188, 6664, 7315, 7497

¹³⁷³ Entre 1449 et 1457, le registre des lettres reçues par Nuremberg témoigne de 13 lettres de jugement sur un nombre total de 18 missives. Cf. RÜBSAMEN Dieter (éd.), *Das Briefeingangsregister des Nürnberger Rates für die Jahre 1449-1457*, Sigmaringen : Thorbecke, (Historische Forschungen, 22), 1997, n° 2412, 2653, 4274, 4948, 5469, 6008, 6244, 7329, 7343, 7695, 7699, 7700, 7982

¹³⁷⁴ Sur 3 missives reçues par Nuremberg en provenance de Kulmbach entre 1449 et 1457, 1 correspond à un jugement. Cf. RÜBSAMEN Dieter (éd.), *Das Briefeingangsregister des Nürnberger Rates für die Jahre 1449-1457*, Sigmaringen : Thorbecke, (Historische Forschungen, 22), 1997, n° 3602

Les protocoles du gouvernement nurembergeois répondent par l'affirmative en évoquant 8 localités palatines qui recoururent à ses services entre 1452 et la fin du siècle
¹³⁷⁵ :

Neumarkt (12-15/10/1471) : « *Item dans l'affaire judiciaire (Fall) de ceux de Neumarkt, donner conseil (rat haben). Mertein Beheim, Endres Geuder et leur rapporter* »
¹³⁷⁶

Sulzbach (29 juillet 1471) : « *Item Gabriel Nützel et Nicolas Groland donner conseil dans l'affaire de ceux de Sulzbach, à rapporter demain* »¹³⁷⁷

Weiden (1491)

Les missives reçues permettent encore de compléter le tableau des échanges juridiques et judiciaires entre Nuremberg et des cités seigneuriales. Chose rare à l'égard d'une ville seigneuriale, Nuremberg prêta en 1452 deux de ses conseillers afin de seconder les gens d'Amberg dans un de leur litige¹³⁷⁸. Les échanges des deux villes portèrent aussi en 1455-1456 sur des règlements de métiers. Un agent d'Amberg vint s'informer directement à Nuremberg « à propos de certains règlements de leurs métiers » tandis qu'une lettre évoquait les « *Tuchscherer* » d'Amberg en 1456¹³⁷⁹.

Les domaines de consultation de Nuremberg par Neumarkt recoupent en tous points les démarches d'Amberg. On retrouve dans les lettres en provenance de Neumarkt tant des jugements¹³⁸⁰ que des échanges portant sur les métiers.

De Weiden arrivèrent, entre 1449 et 1457, 5 missives communiquant des jugements du conseil local¹³⁸¹. Weiden, qui conféra elle-même son droit à d'autres localités palatines¹³⁸², servait parfois d'intermédiaire entre Nuremberg et un lieu désireux de jurisprudence : « *une lettre du conseil de Weiden, contenant 5 jugements avec une lettre*

¹³⁷⁵ Indication d'après Rudolf WENISCH, « Nürnbergs Bedeutung als Oberhof im Spiegel seiner Ratsverlässe », *Mitteilungen des Vereins für Geschichte der Stadt Nürnberg* 51 (1962), p. 443-467, et la consultation des *Ratsverlässe* édités par Martin Schieber : Martin SCHIEBER (éd.), *Die Nürnberger Ratsverlässe*, Heft 2 (1452-1471), Neustadt am Aisch, 1995

¹³⁷⁶ Cf. Martin SCHIEBER (éd.), *Die Nürnberger Ratsverlässe*, Heft 2 (1452-1471), Neustadt am Aisch, 1995, p.227

¹³⁷⁷ Cf. Martin SCHIEBER (éd.), *Die Nürnberger Ratsverlässe*, Heft 2 (1452-1471), Neustadt am Aisch, 1995, p.183

¹³⁷⁸ Cf. RÜBSAMEN Dieter (éd.), *Das Briefeingangsregister des Nürnberger Rates für die Jahre 1449-1457*, Sigmaringen : Thorbecke, (Historische Forschungen, 22), 1997, n° 3943 : demande de prêt de deux conseillers nurembergeois au profit d'Amberg ; n° 4225 : remerciements adressés à Nuremberg par le comte palatin pour les efforts nurembergeois dans l'affaire de ceux d'Amberg (1453)

¹³⁷⁹ Cf. RÜBSAMEN Dieter (éd.), *Das Briefeingangsregister des Nürnberger Rates für die Jahre 1449-1457*, Sigmaringen : Thorbecke, (Historische Forschungen, 22), 1997, n° 6622 ; n°7424

¹³⁸⁰ Cf. RÜBSAMEN Dieter (éd.), *Das Briefeingangsregister des Nürnberger Rates für die Jahre 1449-1457*, Sigmaringen : Thorbecke, (Historische Forschungen, 22), 1997, lettres de jugement : n°1435, 2208, 2886, 3954, 4387, 5658, 6658 ; n°2049 : à propos du métier des cordiers (*Seiler*) ; n°3635 : demande de prêt du maître des fontaines nurembergeois (*Brunnenmeister*) pour Neumarkt.

de la bourgade (Markt) de Lue » (n° 6962)

Localité seigneuriale requérant par missives les conseils juridiques de la ville de Nuremberg (famille de droit) en 1449-1457 ¹³⁸³	Nombre de jugements communiqués	Nombre de consultations relatives aux métiers, aux mesures...
Amberg (Haut-Palatinat)	1 (prêt de conseillers nurembergeois)	2 consultations
Hilpoltstein (Haut-Palatinat)	1 jugement ¹³⁸⁴	
Freystadt (Haut-Palatinat)	2 jugements ¹³⁸⁵	
Neustadt/Aisch (Brandebourg)	3 jugements	
Neuenhof (N.-O.de Lauf)	4 jugements ¹³⁸⁶	
Pleystein (Haut-Palatinat)	5 jugements ¹³⁸⁷	
Hof (Brandebourg)	6 jugements	
Neumarkt (Haut-Palatinat)	8 jugements	2 consultations
Ebermannstadt (évêché de Bamberg)	9 jugements	2 demandes relatives aux mesures nurembergeoises ¹³⁸⁸
Weiden (Haut-Palatinat)	10 jugements	
Bayreuth (Brandebourg)	13 jugements	

Malgré l'appartenance d'Eger à la Bohême après 1322, le *Stadtbuch* d'Eger en date de 1352 présente lui aussi 5 mentions de « *Rechtsbelehrungen* », d'enseignements juridiques, qualifiés de « jugements de Nuremberg » (*Urteil von Nuerenberg*). Encore dans la deuxième moitié du XVI^e siècle, 12 propositions venues de Nuremberg sont

¹³⁸¹ Le nombre total de lettres reçues en provenance de Weiden est de 9. Certaines des missives consacrées à des jugements en comportaient plusieurs. Voir RÜBSAMEN Dieter (éd.), *Das Briefeingangsregister des Nürnberger Rates für die Jahre 1449-1457*, Sigmaringen : Thorbecke, (Historische Forschungen, 22), 1997, n° 3162, 4573 (deux jugements), 5756, 6962 (5 jugements), 8089.

¹³⁸² L'étude menée par Rudolf Wenisch sur les *Ratsverlässe* des XVI^e-XVII^e siècles fait état de plusieurs localités relevant de la famille de droit de Weiden : Kaltenbrunn, Pleystein, Waldau, Waldthurn.

¹³⁸³ Cette liste ne se prétend pas exhaustive et demanderait à être complétée.

¹³⁸⁴ Cf. RÜBSAMEN Dieter (éd.), *Das Briefeingangsregister des Nürnberger Rates für die Jahre 1449-1457*, Sigmaringen : Thorbecke, (Historische Forschungen, 22), 1997, n°3578

¹³⁸⁵ Cf. RÜBSAMEN n° 6174, 7586

¹³⁸⁶ Cf. RÜBSAMEN n° 2085, 2901, 5966, 6913

¹³⁸⁷ Cf. RÜBSAMEN n°1718, 5034, 5863, 7386 (2 jugements)

¹³⁸⁸ Cf. RÜBSAMEN, n° 3542 : Item une lettre d'Ebermannstadt, pour leur envoyer nos anciennes mesures (*Masse*) nurembergeoises afin de contrôler les leurs ; n° 3892 : Item une lettre d'Ebermannstadt à propos d'un *Stadteymer*.

attestées « dans la mesure où nos recours vont par ancienne coutume devant votre honorable sagesse » (*nachdem unsere schub vor alters here fur ewr erbere weizhait gangen sein*). Sur 58 missives envoyées par Eger à Nuremberg entre 1449 et 1457, 9 s'avèrent relatives à des jugements ¹³⁸⁹. A intervalles réguliers, Eger soumettait des jugements au gouvernement de Nuremberg en sollicitant son conseil ¹³⁹⁰ : « *Item une lettre d'Eger pour une information dans un jugement* » (n°1565, septembre 1450). Il lui arriva aussi de demander une copie de loi et quelques conseils sur la gestion des métiers :

« Item une lettre d'Eger, à propos de la loi de l'ancienne Russie chez nous, pour la leur donner par écrit etc » ¹³⁹¹ « Item une lettre d'Eger à propos de leurs métiers, savetiers et chaudronniers, cordonniers » (n°4758, septembre-octobre 1453).

Ces consultations, constatées sur une dizaine d'années, animèrent selon toute vraisemblance les relations intercommunales d'Eger et Nuremberg pendant tout le XV^e siècle. Le 16 juillet 1405, le premier *Briefbuch* révèle par exemple une consultation dans le domaine commercial. Une première missive barrée permet de prendre l'exacte mesure de l'affaire qui porta Eger à la consultation :

Eger

« Chers amis. Vous nous avez écrit à propos de l'affaire judiciaire (*handlung*) qui s'est produite entre certains de vos concitoyens qui ont société ensemble, à savoir que l'un de vos susdits concitoyens détenait sur sa bonne parole et volonté un magasin avec les livres de comptes de sa susdite société et un autre détenait les clés de ce même dépôt également sur sa bonne parole et volonté, de telle sorte que ces mêmes magasins sont restés inaltérés et intacts. Mais l'un d'entre eux dans la société est mort et a laissé des fils qui portent des réclamations envers celui qui détient les magasins pour une lettre de dette qu'il détenait et de l'argent qu'il aurait encaissé et celui qui a détenu les magasins s'offre en justice et veut prendre sa justice en la matière et vous nous demandez conseil pour savoir si une semblable affaire et action en justice s'est déroulée ou conclue chez nous, car si celui qui détenait les magasins veut prendre sa justice, on doit le lui accorder et l'y autoriser. »

Eger

« Chers amis, vous nous avez écrit à propos de l'action en justice qui s'est déroulée entre certains de vos concitoyens qui ont société ensemble. Nous en avons pris bonne note et faisons savoir à votre sagesse que si une telle affaire

¹³⁸⁹ Rudolf Wenisch, qui a étudié le rôle de Nuremberg comme Oberhof à partir des *Ratsverlässe* (1471-1620) n'y a relevé aucun cas de conseils ou d'expertises judiciaires avant le XVI^e siècle pour Eger. Cf. Rudolf WENISCH, « Nürnbergs Bedeutung als Oberhof im Spiegel seiner Ratsverlässe », *Mitteilungen des Vereins für Geschichte der Stadt Nürnberg* 51 (1962), p. 443-467

¹³⁹⁰ Voir RÜBSAMEN Dieter (éd.), *Das Briefeingangsregister des Nürnberger Rates für die Jahre 1449-1457*, Sigmaringen : Thorbecke, (Historische Forschungen, 22), 1997, lettres envoyées par Eger à Nuremberg : n°1565, 1990, 4758, 4954, 5298, 5770, 6675, 6896, 7671

¹³⁹¹ *La réponse de Nuremberg figure dans le StAN, BB 24, fol. 213, juin 1454*

s'était produite chez nous, il nous semblerait juste que s'il se trouve que celui contre lequel les fils du disparu portent réclamation en justice ne détenait aucune lettre de dette et n'avait encaissé aucun argent, comme les fils du disparu l'accusent, il n'est pas tenu de leur verser ou donner de l'argent s'il n'est pas tenu responsable envers eux lors de la sentence. [...] Votre sagesse saura ainsi comment agir »¹³⁹².

Indéniablement, les familles de droit qui présidèrent au développement urbain des XIII^e-XIV^e siècle eurent donc des répercussions sur les relations intercommunales de la fin du Moyen Âge. Elle créèrent des canaux de recours et de prises de conseils durables. Modifications politiques aidant, au gré de la territorialisation, ces familles de droit furent même à la source d'échanges juridiques et judiciaires entre des villes séparées par le statut et l'appartenance politique. Malgré les efforts déployés par les princes pour harmoniser le droit et la justice dans leur pays, les villes seigneuriales gardèrent des habitudes de recours à leurs villes-mères, quand bien même ces dernières étaient des villes impériales. Dans quelques cas, comme Bayreuth ou Ebermannstadt, les contacts juridiques avec Nuremberg constituèrent même l'essentiel des échanges tenus entre conseils par l'intermédiaire des missives.

Des consultations judiciaires et juridiques en dehors des familles de droit

Certains recours juridiques vers Nuremberg obéissent aux liens fondés par les cercles de droit. Nuremberg recevait néanmoins les demandes d'interlocutrices qui n'entraient pas dans ce cadre. La liste des villes intéressées par les ordonnances et l'expérience nurembergeoises s'allonge au fil des livres de missives et autres sources consultées. Elle est sans doute encore loin d'être complète. Beaucoup de cas doivent du reste nous échapper, car de l'aveu même du conseil nurembergeois, « *il n'arrive pas souvent que nous répondions à ces mêmes affaires par écrit* ». Dans la mesure où elles dévoilaient les règles de fonctionnement juridique et judiciaire qui fondaient l'existence de la cité, ces consultations appelaient, semble-t-il, au moins à Nuremberg, quelques précautions épistolaires et passaient si possible par des entretiens oraux.

On sait qu'en 1482, le conseil de Nuremberg envoya à Francfort ses statuts municipaux sur le mariage, le luxe vestimentaire et les filles publiques. En 1492, il adressa à Wissembourg son ordonnance sur les tailleurs et cinq ans auparavant fit parvenir à Schwäbisch Hall le règlement des orfèvres. Le serment prêté par les juifs nurembergeois parvint au conseil de Rothenbourg en 1347, de même qu'une ordonnance fiscale en 1407. En 1435, Ingolstadt reçut à sa demande des indications sur le droit d'héritage nurembergeois en cas de suicide. Ratisbonne bénéficia pour sa part d'informations sur le règlement des pharmaciens¹³⁹³. Le même texte fut communiqué par Nuremberg le 10 septembre 1409 à la ville de Nördlingen :

¹³⁹² Cf. StAN, BB 1, fol. 46 : la première lettre est barrée et comporte plusieurs annotations en marge ; la seconde suit sur la même page.

¹³⁹³ Tous ces exemples sont tirés de W. SCHULTHEISS, « Die Einwirkung Nürnberg Stadtrechts auf Deutschland, besonders Franken, Böhmen und die Oberpfalz. (Der Nürnberger Stadtrechtskreis) », *Jahrbuch für fränkische Landesforschung* 2 (1936), p. 46-47

« Chers amis, vous nous avez écrit et vous nous avez demandé de vous écrire quel règlement les pharmaciens ont chez nous. Nous faisons donc savoir à votre amitié que les pharmaciens jurent chez nous qu'ils feront avec zèle et totale fidélité envers les riches et les pauvres ce qu'il leur sera demandé et si un pharmacien n'avait pas tout ce qui lui a été recommandé ou prescrit, il doit le dire à celui qui le lui a recommandé et pour cela il doit prendre l'argent qu'il a gagné selon le temps passé et modestement (*zeitlichen und bescheidenlich*). Votre sagesse saura ainsi comment agir » ¹³⁹⁴ .

Augsbourg, source de droit pour plusieurs villes bavaroises, recourut également à plusieurs reprises à l'expérience judiciaire et juridique de Nuremberg. Deux lettres en témoignent en 1448. L'une demandait conseil sur une affaire de vol opposant deux bourgeois d'Augsbourg « *et vous nous avez demandé d'écrire à votre sagesse ce qu'il en serait en justice chez nous dans un cas semblable* » ¹³⁹⁵ . L'autre s'informait des bonnes œuvres et des institutions charitables de la ville de Nuremberg, un domaine où la cité franconienne pouvait de fait avoir valeur d'exemple. Nuremberg fut en effet une des premières à municipaliser l'assistance et à gérer tant les aumônes que l'aide alimentaire aux « *pauvres de la ville* » ¹³⁹⁶ .

« Votre prudence nous a écrit dernièrement dans une petite fiche jointe à votre lettre comment certains des vôtres avaient rapporté à votre sagesse qu'une bonne œuvre (*almsen*) louable a été attribuée dans notre ville aux pauvres gens le dimanche avec des bols et des mets. Certains chez vous seraient enclins là-dessus à faire de même. C'est pourquoi vous nous demandez d'écrire exactement à votre honneur ce même règlement et comment il a été fondé et prévu et comment ou à qui on donne l'aide. Nous avons donc commandé, puisque c'est une œuvre divine favorable, et aussi pour satisfaire volontiers votre bonne amitié, de décrire dans ce qui suit la manière dont cette même ordonnance est observée chez nous et l'esprit qui anime cette même fondation » ¹³⁹⁷ .

Si les missives envoyées et reçues semblent faire la part belle aux fonctions de conseils exercées par le gouvernement nurembergeois, elles révèlent parfois quelques unes de ses demandes. Avant de créer une nouvelle ordonnance, le petit conseil nurembergeois s'informait des expériences et précédents vécus dans des villes amies. Nuremberg pria donc Augsbourg de lui communiquer son règlement des *Plattner* en 1477 et celui de la *Manghaus* en 1485 ¹³⁹⁸ . En 1410, le conseil nurembergeois avouait tout à la fois sa dette juridique envers Rothenbourg et un manque de soin dans la conservation des documents reçus :

« Nous vous avons écrit il y a quelque temps et nous vous avons demandé de nous envoyer un document sur l'ordonnance que vous avez établie chez vous à

¹³⁹⁴ Cf. StAN, BB 3, fol. 7 : lettre de Nuremberg à Nördlingen (10/09/1409)

¹³⁹⁵ Cf. StAN, BB 19, fol. 105 : lettre de Nuremberg à Augsbourg (fin juillet 1448)

¹³⁹⁷ Cf. StAN, BB 19, fol. 189v : Fiche jointe à une lettre envoyée à Augsbourg, octobre 1448.

¹³⁹⁸ Mentionné par W. SCHULTHEISS, « Die Einwirkung Nürnberger Stadtrechts auf Deutschland, besonders Franken, Böhmen und die Oberpfalz. (Der Nürnberger Stadtrechtskreis) », *Jahrbuch für fränkische Landesforschung* 2 (1936), p. 46

propos des moulins, ce que vous avez fait à l'époque. Mais voilà que ce même document a été égaré, de telle sorte que nous ne pouvons pas le retrouver. C'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir nous envoyer à nouveau par ce même messenger un document sur cette même ordonnance des moulins et de nous écrire comment on se comporte chez vous avec toutes ces choses... »¹³⁹⁹

Un document conservé aux archives municipales de Nuremberg permet de connaître un peu mieux la phase préparatoire des ordonnances municipales et la raison d'être de semblables transmissions de statuts. Après des années de forte inflation en 1432-1433 et 1437-1439, les gouvernants nurembergeois entreprirent une nouvelle ordonnance sur le pain¹⁴⁰⁰. En novembre 1442, ils achetèrent à cette fin, et dans le plus grand secret, chez 28 boulangers de la ville des pains blancs et des pains de seigle. Alors qu'ils étaient tous vendus au prix de 1 *Heller*, il s'avéra que d'un pain à l'autre existaient de grands écarts de poids. Devant les manquements constatés à la législation existante, le conseil désigna

¹³⁹⁶ Voir sur ce point les éloges de Nuremberg à l'exemple de celui de Hans Rosenplüt (1447) qui présente les bonnes œuvres municipales comme un des joyaux de la ville. La dernière bonne œuvre décrite est celle qui attire justement l'attention du conseil d'Augsbourg en 1448 : « Un sage conseil, une communauté obéissante/ et un clergé bien élevé/ qui est tenu avec une telle fermeté/ qu'aucun ne peut dépasser les bornes/ avec le jeu, les excès (*unfür*) ou les femmes/ Une autre chose me semble être une œuvre divine/ Il y a 5 bonnes œuvres à Nuremberg/ il n'est guère mieux dans le monde entier/[...] la première est la maison des 12 hommes pauvres [qui correspond à la *Zwölfbrüderhaus*] qui n'ont plus de forces /et ne peuvent plus travailler/ on a là l'habitude de leur donner à manger /à Nuremberg leur vie durant/ on leur tend une douce main/ cette bonne œuvre est appelée 'aux 12 frères'/ Les autres bonnes œuvres sont les deux maisons des orphelins/ [...] les enfants que l'on trouve/ sont tous pris dans la maison/ jusqu'à ce qu'ils puissent subvenir à leurs besoins/ on les nourrit avec bonne volonté/ la troisième bonne œuvre est réputée au loin/ pour certains hommes et femmes lépreux (*sundersichen*)/ qui se laissent voir à Nuremberg/ tous les ans dans la semaine des martyrs/ on a l'habitude de cuisiner pendant trois jours/ des repas noblement copieux/ et si un prince se mettait à table/ les repas ne lui feraient pas honte/ ils doivent alors avouer tous leurs péchés/ et recevoir le corps du christ pendant ces journées/ et ils entendent alors les sermons et la parole de Dieu/ comment Dieu a souffert avec patience/ et n'avait pas mérité sa mort/ pour qu'ils soient d'autant plus patients/ dans leur pauvreté et dans leur peine/ ensuite on les compte/ et on porte à chacun en particulier/ un drap de laine pour une robe/ ce dont Dieu dans son éternité/ se réjouit lui-même/ ensuite on leur donne congé à tous/ La 4^e bonne œuvre, personne ne trouve mieux/ Quand on trouve de pieuses et pauvres jeunes filles/ qui ont grandi dans l'honneur/ et auxquelles la nourriture a été ôtée/ on vient et on prie pour elles avec insistance/ on leur donne une dot pour se marier/ pour qu'elles puissent avoir un grand honneur/ [...] La cinquième bonne œuvre est grande/ elle est accordée à beaucoup de pauvres gens de la ville (*Hausarmen*)/ tous les dimanches avant que l'on ait la messe journalière/ 322 miches de pain/ 624 livres de viande/[...] que l'on donne à 156 pauvres gens (*Hausarmen*) [...] Le conseil tient en main ces 5 bonnes œuvres/ pour qu'aucune ne disparaisse... ». Sur les bonnes œuvres et les fondations pieuses à Nuremberg, voir Willi RÜGER, *Mittelalterliches Almosenwesen. Die Almosenordnungen der Reichsstadt Nürnberg*, Nuremberg, 1932. Voir également Karl SCHLEMMER, *Gottesdienst und Frömmigkeit in der Reichsstadt Nürnberg am Vorabend der Reformation*, Diss. Würzburg, 1980 ; M. SOTHMANN, *Das Armen-, Arbeits-, Zucht- und Werkhaus in Nürnberg bis 1806*, Nuremberg, 1970, (Nürnberger Werkstücke 2) ; Martial STAUB, « Eucharistie et bien commun. L'économie d'une nouvelle pratique fondatrice à l'exemple des paroisses de Nuremberg dans la seconde moitié du XVe siècle : sécularisation ou religion civique ? », dans André VAUCHEZ (dir.), *La religion civique à l'époque médiévale et moderne (Chrétienté et Islam)*, Ecole française de Rome ; du même, « Memoria im Dienst von Gemeinwohl und Öffentlichkeit. Die Stiftungspraxis der Nürnberger Bürger in der zweiten Hälfte des 15. Jahrhunderts und am Anfang des 16. Jahrhunderts als Ausdruck der kulturellen Revolution des ausgehenden Mittelalters und der frühen Neuzeit », dans Otto Gerhard OEXLE (éd.), *Memoria als Kultur*, Göttingen, 1995

¹³⁹⁹ Cf. *StAN, BB3, fol. 38 : lettre de Nuremberg à Rothenbourg (15/01/1410)*

quelques-uns de ses membres pour démarcher une série de villes sur le sujet ¹⁴⁰¹. On leur demanda à toutes d'envoyer des copies de leurs ordonnances sur le pain. Le conseil alla même jusqu'à établir un protocole de cuisson afin d'évaluer les pertes en farine, les coûts liés à la cuisson et de déterminer le montant exact des gains sur la vente du pain. On visita les moulins municipaux, on établit les valeurs moyennes qui liaient le poids du pain et la qualité des céréales panifiables. A l'issue de ce travail de consultation, une nouvelle ordonnance sur le pain entra finalement en vigueur en octobre 1443 et le resta jusqu'en 1521. Elle établit un ratio entre le prix de la mesure de seigle et le poids du pain, au prix fixe de 1 *Pfennig* ¹⁴⁰².

A l'image de ce règlement, les échanges d'ordonnances et de statuts avaient lieu couramment entre des villes de tout statut, membres ou non d'une même famille de droit. Il arrivait, à de plus rares occasions, que les cités communiquent sur ce point avec les princes et nobles du voisinage ¹⁴⁰³, certaines transactions pouvaient même être payantes.

En dépit du large éventail de villes avec lesquelles Nuremberg échangeait des informations sur les règlements municipaux, son conseil semble avoir eu quelques cercles de consultation privilégiés. Depuis Nuremberg, on allait volontiers chercher des renseignements juridiques à Ulm, Augsburg et Francfort ¹⁴⁰⁴, de ville « prudente » à ville « prudente » ¹⁴⁰⁵. Liée à une volonté de réforme locale, la demande d'une ordonnance était aussi inhérente au degré d'information dont on disposait sur les affaires municipales étrangères. On s'adressait, parmi ses connaissances, à celle qui présentait des conditions similaires ou avait vécu une expérience comparable. La réputation de l'ordonnance, à l'exemple des bonnes œuvres nurembergeoises, et les liens d'amitié réguliers entretenus entre communes, jouaient alors un rôle essentiel dans la demande.

¹⁴⁰⁰ Une ordonnance sur le pain figurait déjà dans le 1^{er} *Satzungsbuch* nurembergeois (1302-1315). Voir Werner SCHULTHEISS (éd.), *Satzungsbücher und Satzungen der Reichsstadt Nürnberg aus dem 14. Jahrhundert*, 2 vol., Nuremberg, 1965 ; de même que Joseph BAADER, *Nürnberger Polizeiordnungen aus dem XIII bis XV Jahrhundert*, Stuttgart, 1861, p. 194 et s. Les détails de la préparation de l'ordonnance sont livrés par un document administratif officiel, sur parchemin, destiné à faire référence sur la longue durée. Cf. Stadtarchiv Nürnberg A 22 (Amberger) n° 31, fol. 51-53 ; 1-65. Ces circonstances sont évoquées par Valentin GROEBNER, *Ökonomie ohne Haus. Zum Wirtschaften armer Leute in Nürnberg am Ende des 15. Jahrhunderts*, Göttingen, 1993.

¹⁴⁰¹ On écrivit par exemple à Ingolstadt, Augsburg, Ulm et Bruges.

¹⁴⁰² Les villes de Strasbourg, Bâle, Augsburg, Cologne et Vienne avaient des dispositions similaires : le poids du pain y variait selon le prix des céréales, tandis que son prix restait inchangé. En cas de hausses très fortes des prix du grain, le poids du pain était cependant plafonné et ne se restreignait pas dans les mêmes proportions.

¹⁴⁰³ Au XV^e siècle, la ville épiscopale d'Eichstätt établit des règles d'acceptation des nouveaux bourgeois inspirées des normes en vigueur à Nuremberg. Au début du XVI^e siècle, l'évêque d'Eichstätt se fit envoyer par Nuremberg les ordonnances sur « l'industrie » (*Gewerbeordnungen*) pour organiser les métiers de sa ville de résidence sur le même modèle. En 1502, Rothenbourg se fit communiquer par le biais du chevalier Veit von Vestenberg le règlement des chapeliers (*Hüter*) en vigueur dans le territoire margravial. Cf. Stadtarchiv Rothenbourg, Missivenbuch 216, fol. 71 (31/08/1501) ; fol. 160v (02/04/1502) ; fol. 171 (02/04/1502). Le conseil rothenbourgeois envisageait de s'en inspirer pour les chapeliers de Rothenbourg. Mais l'homme du margrave de Brandebourg exigea un paiement pour la communication de cette ordonnance.

« Les sires de l'ordre teutonique ici chez nous ont entrepris de prendre chez eux quelques personnes laïques et de les pourvoir de bénéfices et d'habitations, en prétendant que ceux-ci ne relèvent pas de notre autorité et de notre ressort judiciaire et ne doivent donc pas nous être soumis comme nos autres bourgeois, c'est pourquoi un litige et conflit est né entre lesdits sires de l'ordre teutonique et nous dans la mesure où leur entreprise nous accable et où nous ne pouvons la tolérer. Il nous est rapporté que des troubles de la même sorte entre vous et les sires de l'ordre teutonique ont également eu lieu chez vous, nous vous (ewr lieb) demandons donc avec une insistance particulière de bien vouloir nous faire connaître par écrit par notre messenger ici présent votre conflit et litige, de même que la raison et la justification que les sires de l'ordre teutonique ont avancées à ce propos contre vous, si, comment, et sur quel avis et condition, ce litige entre vous et eux a été mené et écarté et si les sires de l'ordre teutonique ont aussi l'habitude de prendre chez vous des personnes laïques ou des bourgeois et autres comme bénéficiers, cela dans la mesure où vous le savez et si cela vous convient... »¹⁴⁰⁶

La demande d'ordonnances n'entraînait en règle générale aucune obligation. Les bourgeois de Wissembourg le prouvèrent en faisant de l'ordonnance nurembergeoise sur les juifs, communiquée en latin en 1288, leur propre mouture, dans une version allemande. Cette valeur contraignante des prescriptions offertes est plusieurs fois soulignée à l'intérieur des missives : Le conseil destinataire pouvait à sa guise adopter les avis et statuts tels quels, les amender ou les ignorer.

« Vous nous avez écrit et fait requête au sujet de quelques litiges qui existent dans votre ville entre les deux métiers des teinturiers et des foulons. Nous en avons bien pris note et par amour pour votre sagesse, nous avons désigné certains de nos conseillers à ce sujet pour qu'ils apprennent du mieux qu'ils pourront comment on s'en tient pour des choses semblables chez nous envers

¹⁴⁰⁴ Le recours à l'expérience juridique de Francfort est attesté au moment de l'élaboration de la réforme du droit privé nurembergeois en 1479. Une fois achevée, cette *Reformation* inspira les dispositions juridiques des villes de Windsheim, de Hambourg, Solothurn. Elle servit aussi de référence dans les territoires des Landgraves de Hesse ou de l'évêque de Bamberg. Cf. Hans LIERMANN, « Nürnberg als Mittelpunkt deutschen Rechtsleben », *Jahrbuch für fränkische Landesforschung* 2 (1936), p. 1 et s. ; Neithard BULST, « Normative Texte als Quelle zur Kommunikationsstruktur zwischen städtischen und Territorialen Obrigkeiten im späten Mittelalter und in der frühen Neuzeit », dans *Kommunikation und Alltag in Spätmittelalter und früher Neuzeit*, Vienne, 1992, p. 127 et s. ; la bonne fortune de la *Reformation* nurembergeoise repose en partie sur les modalités de sa diffusion. Elle fut imprimée dès 1484 sur les presses de l'éditeur nurembergeois Koberger.

¹⁴⁰⁵ En 1455, une lettre du conseil de Nuremberg à son agent Erhart Gyner témoigne aussi d'une consultation juridique de Nuremberg auprès de la ville de Cologne. Afin de demander un privilège à Frédéric III exemptant Nuremberg des tribunaux westphaliens de la *Feme*, Nuremberg avait élaboré deux modèles. L'un reprenait le contenu d'un privilège en possession de Cologne, évoquant une exemption face aux tribunaux westphaliens, à tous les *Landgericht* et autres tribunaux extérieurs. L'autre se rapportait seulement aux tribunaux westphaliens. Cf. StAN, BB 26, fol. 13 (entre le 11 et le 17 octobre 1455) : lettre à Erhart Gyner.

¹⁴⁰⁶ Cf. StAN, BB 36, fol. 80v (04/09/1478) : lettre de Nuremberg à Ulm. Le point de litige évoqué entre la ville et l'ordre teutonique recoupe celui qui opposa dans les années 1430 la cité impériale de Schweinfurt et la maison de l'ordre teutonique établie à proximité.

ces deux mêmes métiers et pour qu'ils vous le mettent ensuite par écrit. Ils en ont fait ainsi, comme votre amitié le verra à l'écrit ci-joint. Ainsi vous (ewr ersamkeit) pourrez agir à votre guise. Car si nous pouvons témoigner amour etc... »¹⁴⁰⁷ .

Des amis de bon conseil

Dans le domaine judiciaire, sur des affaires relevant théoriquement de l'autorité de chaque conseil, vols, litiges entre bourgeois, *Fehde* contre un noble des environs, les missives reçues et envoyées témoignent d'intenses échanges intercommunaux. Tel est le cas d'une série de lettres adressées par Nuremberg à Windsheim, Wissembourg, Rothenbourg... Toutes consistent en conseils du gouvernement nurembergeois sur l'attitude à suivre par ses interlocutrices, mais paraissent peu imputables aux familles de droit. Au vu des villes concernées, les cités impériales franconiennes, ou les villes du sous-groupe de la ligue urbaine souabe, ces consultations judiciaires prodiguées par Nuremberg relèvent plus sûrement des institutions politiques contractées entre ces localités. Lesquelles prévoyaient une assistance militaire, diplomatique, judiciaire et juridique que l'on constate par exemple au profit de Windsheim en juillet 1448¹⁴⁰⁸ :

« Nos honorables délégués qui étaient dernièrement à l'assemblée à Ulm et viennent d'en revenir, nous ont raconté comment ils avaient rapporté avec diligence votre affaire au sujet de votre prisonnier devant les honorables délégués de nos et vos bons amis de la communauté des villes (ewrn und unsern guten freunde gmeiner stett erbern ratsbotten) et ont demandé leur conseil. Là-dessus ils ont conseillé que : dans la mesure où votre prisonnier se réclame d'Eberhard von Auerbach l'ancien et où notre sire l'évêque de Würzburg a convenu d'une paix entre ce même Eberhard von Auerbach et les villes, votre sagesse devrait aller chez notre sire de Würzburg à ce propos pour raconter à sa grâce comment vous avez fait prisonnier un écuyer (knecht) dans votre ville pour plusieurs méfaits, comme s'il relevait et dépendait d'autres gens. Mais, comme, en prison, ce même écuyer se réclame maintenant dudit sire d'Auerbach, demandez à sa grandeur d'écrire à ce sujet audit sire d'Auerbach comme il se doit, que si cet écuyer était le sien et s'était réclamé de lui au moment où il a été attrapé, vous l'auriez relâché sur la base d'une Urfehde, et s'il s'avère qu'il en est ainsi, les villes considèrent que vous devez agir ainsi. Mais si ledit sire d'Auerbach ne reconnaît pas cet écuyer, vous pouvez entreprendre de juger ces mêmes choses contre ledit écuyer selon ce qu'il mérite ou comme bon vous semblera. Ils s'en remettent pour cela à votre honorabilité etc. »¹⁴⁰⁹ .

Nuremberg, que l'on voit ici transmettre l'avis de la communauté des villes souabes, donnait aussi ses propres conseils à ses alliées politiques. Les missives donneuses d'avis sont peu nombreuses dans les premiers *Briefbücher* nurembergeois, mais y entrent en proportions croissantes dès les années 1440 à l'adresse de Windsheim, Wissembourg et Rothenbourg. Encore les livres de correspondances n'en retiennent-elles qu'une partie,

¹⁴⁰⁷ Cf. StAN, BB 18, fol. 60v (27/09/1446) : lettre de Nuremberg à Rothenbourg

¹⁴⁰⁸ Cf. StAN, BB 19, fol. 95 (18/07/1448)

¹⁴⁰⁹ Cf. StAN, BB 19, fol. 95 (18/07/1448)

puisque ces conseils donnaient lieu parallèlement à des correspondances directes entre les experts en droit employés par Nuremberg et les villes conseillées.

Lettre à Windsheim :

« Vous nous avez écrit au sujet de Jorgen Schwoben, votre conseiller, et aussi de Hans Platner, votre bourgeois, à propos de Linhart Seyffersdorfer, votre bourgeois juré, etc comme votre lettre le dit plus en détail. Nous en avons bien pris note et comme des affaires de ce type ne se traitent pas habituellement par des lettres de demandes (betlich missive) à notre saint père le pape, mais sont présentées par des suppliques les plus courtes possibles selon le règlement du saint siège, il ne nous semble pas utile, ni nécessaire d'écrire à propos de ces mêmes affaires à notre saint père le pape. Mais nous écrivons à Maître Heinrich Ewgel, licencié en droit ecclésiastique, notre procureur à la cour de Rome, comme la copie ci-jointe vous le fait savoir. Veuillez faire à celui-ci par les vôtres oralement ou par écrit plus ample information sur l'origine et le traitement de ces affaires. Nous n'avons pas non plus d'argent spécifique à la cour de Rome, car si nous avons besoin d'argent dans nos propres affaires, nous devons le commander par change ou par notre délégation. Veuillez noter cela au mieux de notre part etc »¹⁴¹⁰

Lettre à Wissembourg

« Chers amis, nous avons bien pris note de la lettre qui nous était adressée à propos de la proposition d'un tribunal d'arbitrage (Unttergang) qui vous a été faite par le commandant de l'ordre teutonique d'Ellingen. Dans la mesure où vous écrivez que vous êtes bien fondés dans cette affaire et que la chose a été et est encore en usage et en mémoire dans le souvenir des hommes, nous ne doutons pas que vous saurez bien vous défendre par des témoignages vivants. Par conséquent, puisqu'il en est ainsi, nous pensons qu'il ne vous serait pas légitime ni utile de repousser cette proposition d'arbitrage, mais pour votre cause, nous vous conseillons d'accepter cette proposition d'arbitrage et de ne pas la repousser et de vous entretenir avec les personnes qui ont connaissance de l'affaire. Mais si pour ce faire le délai proposé vous paraissait trop court, vous pourriez modestement demander un report raisonnable. Nous nous en remettons pour tout cela à votre cause et volonté »¹⁴¹¹.

Lettre à Wissembourg

« Chers amis, nous nous sommes décidés en conseil sur l'expertise ayant trait à l'affaire pour laquelle vous nous avez présenté et transmis des propositions

¹⁴¹⁰ Cf. BB 26, fol. 99 : lettre de Nuremberg à Windsheim (04/03/1456) ; la lettre à Heinrich Ewgel suit au folio 99v et précise que Linhart Seiffersdorffer, bourgeois juré de Windsheim, avait entrepris de citer en procès devant le saint siège Jorgen Schwoben, conseiller de Windsheim et Hans Platner, bourgeois de Windsheim. Cette mise en accusation n'avait été précédée d'aucune démarche en justice temporelle et relevait normalement des compétences du tribunal municipal de Windsheim. « Nos amis se sont alors tournés vers nous pour nous demander de leur faire faveur à eux et aux leurs. Nous demandons à votre honneur de bien vouloir être coopératif, de bon conseil envers la délégation de nos bons amis susdits, en toute fidélité, et de leur prêter assistance pour que cette affaire soit portée selon la situation et la coutume du saint siège à notre saint père le pape.

¹⁴¹¹ Cf. StAN, BB 36, fol. 168 : lettre de Nuremberg à Wissembourg (04/05/1479)

(ratschläge) écrites par votre délégation (ratsbotschaft). Mais comme cela ne peut être transmis par écrit à travers le pays, nous vous conseillons et prions amicalement de bien vouloir envoyer trois personnes de votre conseil et un secrétaire municipal ici chez nous, de telle sorte qu'ils soient ici chez nous vendredi prochain à midi pour recevoir notre avis et action. En cela, vous ferez preuve envers nous de votre volonté amicale. Mercredi de la St Kilian 1478 »¹⁴¹².

Ces quelques exemples, choisis parmi bien d'autres, révèlent des modalités assez similaires aux échanges d'ordonnances. Les propositions faites n'étaient pas contraignantes pour la ville qui consultait. Elles n'étaient pas non plus l'apanage de la grande ville de Nuremberg et sont attestées entre des villes plus modestes, comme Rothenbourg et Schwäbisch Hall¹⁴¹³. Selon le degré de complexité judiciaire, tantôt le conseil sollicité statuait et émettait directement son avis, tantôt un expert du droit, mieux instruit des procédures, entrait en action. De plus en plus, ces derniers étaient mêlés aux échanges judiciaires intercommunaux. Le développement d'une justice de plus en plus codifiée par les règles du droit romain, et le comportement des accusateurs eux-mêmes engageaient beaucoup d'organismes municipaux dans des procédures complexes. Face à ces arcanes, les petites villes semblaient alors plus désarmées que les grandes.

Certes, s'attacher les services d'un homme de loi n'était pas hors de portée de villes franconiennes plus modestes que Nuremberg. Par leurs écoles, elles offrirent à certains de leurs ressortissants les premiers jalons d'un parcours juridique brillant. Gregor Heimburg, en dépit de ses multiples occupations, semble ne pas avoir oublié sa dette envers sa cité natale et offrit ses services pour régler le différend né dans la ville en 1446-1450 entre l'ancien et le nouveau conseil de Schweinfurt. Dans toutes les petites et moyennes cités franconiennes, il faut aussi songer à la présence du *Stadtschreiber*, généralement instruit de rudiments du droit et apte à assumer, si nécessaire, des fonctions de procureur-syndic¹⁴¹⁴. Une ville de 5 000 habitants comme Rothenbourg disposait donc en permanence tout au long du XV^e siècle d'un homme de loi, suffisamment instruit du droit pour représenter la communauté devant les tribunaux extérieurs. Mais le faible volume de leurs affaires et la modicité de leur budget ne permettaient souvent aux petites villes franconiennes que le recrutement de « semi-érudits », tout au plus dotés du baccalauréat, ou l'emploi d'autodidactes formés par la pratique. Georg Gruber recruté par Rothenbourg pour 8 ans en 1503 s'était aguerri en exerçant comme *Landsschreiber* (secrétaire au *Landgericht*) pour les margraves de Brandebourg à Ansbach. Avec Thomas Zweifel, son remplaçant, la ville impériale fit même son représentant en justice d'un homme qui n'avait jamais fréquenté l'université.

¹⁴¹² Cf. *StAN, BB 36, fol. 60v*

¹⁴¹³ Cf. Stadtarchiv Rothenbourg, Missivenbuch n° 223 (B223), fol. 32, n° 69a ; une demande d'expertise du même type est attestée en 1523, B 224, fol. 64, n°124, et fol. 71, n°138

¹⁴¹⁴ A Rothenbourg, Heinrich Schultheiss tenait cette double attribution au début du XV^e siècle, tout comme Stephan Scheu, *Stadtschreiber* en 1444, également accepté comme *syndicus*. Mentionnons encore Michael Leipold, *syndicus* en 1424 ; Eucharius Steinmetz, le fils du secrétaire municipal, lui-même consultant et avocat, ou Thomas Zweifel, qui ajouta à sa charge de secrétaire celle de syndic en 1517.

Ses connaissances en latin et l'expérience acquise sur le tas formaient un maigre bagage qu'il essayait manifestement de parfaire par une culture livresque. On sait par exemple qu'il acheta en 1537 à Nuremberg les *Instituta* de Justinien en version allemande¹⁴¹⁵.

Les premières consultations que l'on voit apparaître dans les *Briefbücher* montrent que les conseils des petites villes impériales franconiennes butaient souvent sur des points de procédures et cherchaient à ne pas commettre de vices de formes face aux officialités, aux tribunaux de la *Feme* ou au tribunal pontifical. A cela s'ajoutait, parmi les villes de la ligue urbaine souabe, un souci d'avoir une démarche cohérente et fructueuse à l'égard de problèmes judiciaires partagés, tels les litiges de compétence avec les *Landgerichte*. Ces consultations intercommunales devinrent si fréquentes dans la deuxième moitié du XV^e siècle que les livres de missives ne parurent plus adaptés pour les consigner, tant à Nuremberg qu'à Rothenbourg. Dès le début du XVI^e siècle, dans les deux villes, on se mit donc à tenir des *Ratsschlägbücher*. Ceux de Rothenbourg, 9 livres au total, contiennent les conseils juridiques que la municipalité obtint de consultants de diverses origines à partir de 1501¹⁴¹⁶, soit un total de 513 expertises. Toutes ne comportent pas d'auteurs identifiables, mais 1/5 (93 expertises) provenait de Nuremberg et se partageait entre 6 juristes nurembergeois dont Christoph Gugel, docteur en droit, conseiller juridique de Nuremberg de 1526 à 1577 (76 expertises), Ulrich Nadler von Thurndorf, qui remplit les mêmes fonctions dans la métropole franconienne de 1502 à 1516 et Christoph Scheurl.

En aucun cas, il ne faut se représenter ces consultants comme des indépendants qui, outre leurs fonctions municipales à Nuremberg, entretenaient une clientèle privée dans les villes voisines. Car ils ne délivraient leurs expertises pour l'extérieur qu'au vu et au su du conseil nurembergeois. Leurs propositions juridiques n'étaient accordées qu'avec l'aval du gouvernement de Nuremberg et passait souvent par son entremise. La ville de Rothenbourg adressait au reste ses demandes aux conseillers juridiques aussi bien qu'au Magistrat nurembergeois. « *Wir haben ewer Weisheit schreiben mit eingelegten copien, antreffend ein vermainte vorderung...vorgelesen und furder unnsern hochgelerten daruber ze ratschlagen bevohlen* » (BB71, fol. 92). Dans de rares cas, un membre du conseil rothenbourgeois ou le *Ratsschreiber* faisaient le déplacement et venaient consulter sur place l'avis des experts en droit, introduits par une lettre de

¹⁴¹⁵ Cf. Ludwig SCHNURRER, « Thomas Zweifel (ca 1485-1540) », dans Alfred WENDEHORST et Gerhard PFEIFFER (éd.), *Fränkische Lebensbilder*, 10, Neustadt/Aisch, 1982. Il arriva cependant à Rothenbourg de recruter des docteurs pour son service juridique. Une lettre du 18/11/1501 au margrave de Brandebourg fait état du recrutement par ce dernier de l'ancien expert en droit rothenbourgeois, le docteur Johann Keyfer. Cf. Stadtarchiv Rothenbourg, *Missivenbücher*, B216, fol. 99v

¹⁴¹⁶ Les *Ratsschlägbücher* de Rothenbourg se trouvent aux archives municipales. Cf. Stadtarchiv Rothenbourg, B 226, fol.1-425 (1508-1560) ; B 227, fol. 1-398 (1525-1538) ; B 228, fol.1-262 (1518-1536) ; B 229, fol. 1-306 (1527-1547) ; B 230, fol.1-240 (1560-1570) ; B 231, fol. 1-401 (1555-1604) ; B 232, fol. 1-373 (1501-1523) ; B 233, fol. 1-350 (1516) ; B 234, fol. 1-482 (1511). On peut les compléter de documents d'archives collectés sous forme de recueil, qui contiennent les lettres des consultants au conseil de Rothenbourg à partir de 1509. Cf. Stadtarchiv Rothenbourg, Act n° 378, *Missiven von Nürnbergger consulenten- Christof Gugel*, fol. 1-445 (1519-1540) ; n°379 (1541-1598) ; n°380, *consilia consiliariorum Rothenburg* (1552-), n°381, tome 1, fol.1-342 (1509-1668), tome 2, fol. 1-370 (1537-1693). Cf. M. Parigger, *Die Rechtsgutachten Nürnberger Juristen für die freie Reichsstadt Rothenburg ob der Tauber*, Diss. Würzburg, 1975

recommandation. « *An Doktor Ulrichen Nadlern. Lieber Herr, wir haben unseren allten burgermeister, Oswald Werntzer Behaim genannt, disen gegenwertigen an euch abgevertigt mit bevelch... werbung an euch zuthun, wie ir mundlich von im vernemen werdent...* »¹⁴¹⁷.

La réponse des conseillers juridiques appelait alors une décision du conseil nurembergeois, une expertise des docteurs et une rédaction en chancellerie. La consultation, adressée au conseil de Rothenbourg, commençait par l'exposition des faits, posait le problème à résoudre et concluait par la mesure préconisée par le juriste. Le texte ne recevait jamais la signature personnelle du consultant, puisque seule une copie de l'expertise originale parvenait aux demandeurs. Parfois le nom de l'expert prenait place sur la page extérieure ou dans le cours des explications juridiques, mais il manquait souvent. Les consultations restaient dans le fonds une affaire de conseil à conseil, un domaine de l'intercommunalité inscrit dans les protocoles du Magistrat nurembergeois. Ces procédures prolongeaient et intensifiaient les prêts de juristes ou de conseillers, de même que les expertises écrites sporadiques, observés dans la première moitié du XVe siècle. Alors que le déplacement restait de mise dans les années 1440, le recours au conseil écrit est juste devenu plus systématique. Le réseau des expertises juridiques délivrées par des docteurs étrangers recouvre ainsi, non une clientèle privée recrutée au delà de leur lieu d'exercice, mais un réseau de coopération entre villes. Les petites et moyennes cités franconiennes qui jouissaient des conseils juridiques nurembergeois correspondent aux villes auxquelles le gouvernement local admettait d'apporter son aide et pour lesquelles il tolérait que ses docteurs déploient leur temps et leur énergie.

En retour, les bénéficiaires payaient le gouvernement consentant de leurs remerciements et les hommes de lois de quelques gratifications. De temps en temps, le facteur de Rothenbourg à Nuremberg était requis pour leur remettre une dizaine de florins¹⁴¹⁸. Christoph Gugel, qui composa la plupart des expertises rothenbourgeoise, recevait quant à lui une somme annuelle de 30 florins¹⁴¹⁹, supérieure à ce que Thomas Zweifel percevait à la même époque comme syndic rothenbourgeois (20 florins). Ce système assurait aux petites villes le service d'experts en droit qu'elles n'auraient jamais eu les moyens d'entretenir seules. Elles pouvaient ainsi se payer le luxe de conseillers juridiques réputés. Christoph Gugel, qui produisit 76 des expertises présentes dans les *Ratschlägebücher*, était le fils d'un conseiller et chancelier de Maximilien 1^{er}, Charles Quint et Ferdinand. Docteur en droit civil et canon, il travailla lui-même pour le comte palatin, l'archevêque de Magdebourg, l'évêque d'Halberstadt et le margrave de Brandebourg, avant d'entrer au service de Nuremberg comme consultant en 1526 et jusqu'à sa mort.

Il resterait à dresser un inventaire exhaustif des petites villes qui profitèrent ainsi des

¹⁴¹⁷ Cf. Stadtarchiv Rothenbourg, Missivenbücher B 217, fol. 76v

¹⁴¹⁸ Cf. Stadtarchiv Rothenbourg, B 224, fol. 200, 200v. En guise de remerciement pour une expertise le 6 mars 1526, le facteur Lienhart Kolb est chargé de remettre au Dr. Christoph Scheurl de Nuremberg 10 florins et à son secrétaire 2 florins.

¹⁴¹⁹ Cf. Stadtarchiv Rothenbourg, Stadtrechnung, R 524 (1530), « 30 fl Doctor Christoffer Gugel zu Nürnberg für sein jarssold ».

réseaux intercommunaux dans le domaine judiciaire. Mais il ne fait nul doute que Nuremberg devint un important centre de consultation pour Rothenbourg, Windsheim, Wissembourg, Schweinfurt ¹⁴²⁰, Bopfingen, Schwäbisch Hall, Dinkelsbühl et même Nördlingen. La réputation de ses docteurs s'alliait pour ce faire aux réformes juridiques que la ville mit en place entre 1478 et 1564. Première ville allemande à publier son droit municipal (*Stadtrechtbuch*), Nuremberg fut aussi le lieu où parut la première édition complète du *Corpus juris civilis*, éditée de 1482 à 1504. Les voies des expertises et conseils judiciaires contribuèrent à renforcer son ascendant sur les villes des alentours.

Les procédures d'arbitrage

A côté des procédures judiciaires ordinaires, pour lesquelles chaque gouvernement urbain défendait jalousement son indépendance, existaient des modalités de règlement des conflits qui se passaient des tribunaux constitués. La société médiévale « possédait de très nombreux moyens de traiter un conflit hors du cadre juridique » ¹⁴²¹. dont les compromis informels formaient une large part. Les tribunaux d'arbitrage, tenus par des arbitres choisis et agréés par les deux parties avaient une fonction essentielle dans la pacification d'un différend. Ils étaient eux-mêmes très codifiés : la désignation de l'arbitre, du lieu de rencontre, du nombre de témoins, l'envoi des convocations obéissaient à des règles. Par nature, les sessions d'arbitrage mettaient en scène deux groupes opposés, épaulés par leurs défenseurs et leurs amis, devant un arbitre généralement choisi pour ses liens avec les deux parties. Ces *Tagen* avaient pour but principal d'obtenir des adversaires des engagements et des promesses réciproques, aussitôt consignées et prononcées devant témoins et garants. Souvent, les compromis proposés n'étaient pas observés. Il était chose courante que l'un des deux protagonistes ne se présente pas au rendez-vous, mais la tenue d'assemblées assurait au moins l'ajournement ou la cessation des hostilités ouvertes. Elle finissait, à force de parlementations, par déboucher sur un terrain d'entente minimal et la réconciliation. D'ennemi, on redevenait ami par ce rituel public. Par leur déroulement, les commissions d'arbitrage étaient donc fatalement un des théâtres d'expression des amitiés et des coopérations interurbaines. Les « bons amis des villes » y trouvaient leur place, soit comme arbitres, soit comme conseillers et témoins des engagements.

Cette justice amiable restait très présente dans l'empire du bas Moyen Âge. Elle gagna même en importance et en reconnaissance dans la Franconie des XIV^e-XV^e

¹⁴²⁰ On sait par exemple que la ville de Schweinfurt requit plusieurs fois les services de Christoph Gugel à Nuremberg. Elle consultait aussi dans des cités plus proches, à l'image de Würzbourg où Schweinfurt employait le docteur Conrad Weigand pour les questions juridiques qui lui faisaient problèmes dans les années 1492-1499.

¹⁴²¹ Cf. Patrick J. GEARY, « Vivre en conflit dans une France sans Etat : typologie des mécanismes de règlement des conflits (1050-1200), *Annales ESC* n°5 (septembre-octobre 1986), p. 1107-1133. Sur l'arbitrage au Moyen Âge en Allemagne, on peut partir de l'aperçu offert par W. SELLERT, « Schiedsgericht », dans *HRG* 4, 1990 ; voir ensuite K.S. BADER, *Das Schiedsverfahren in Schwaben vom 12. bis zum ausgehenden 16. Jahrhundert*, 1929 ; H. KRAUSE, *Die geschichtliche Entwicklung des Schiedsgerichtswesens in Deutschland*, 1930 ; M. Kobler, *Das Schiedsgerichtswesen nach bayerischen Quellen des Mittelalters*, Munich, 1967.

siècles grâce aux unions de paix. La plupart d'entre elles entérinèrent en effet la constitution de comités d'arbitrage, chargées d'aplanir les conflits entre membres de l'union, de lutter contre les hommes nuisibles et d'aider chaque membre à surmonter ses différends. Dans ces accords de paix encadrés, voire inspirés par les rois, l'arbitrage voyait sa légitimité reconnue¹⁴²². Il faisait aussi partie intégrante de la ligue urbaine souabe ou des unions interurbaines franconiennes. C'est donc entre les villes concernées par ces alliances politiques qu'existaient le plus grand nombre de « prêts » de conseillers appelés à œuvrer dans des arbitrages. Certaines de ces villes parvinrent même à obtenir la reconnaissance d'un recours systématique à l'arbitrage de leurs pairs. Elles reçurent à ce titre des privilèges d'*Austragsgericht*¹⁴²³. Les premiers privilèges du genre en Franconie concernent la ville de Nuremberg et remontent à 1373 et 1379. Le roi Wenceslas conféra le 17 mars 1379 à la ville la grâce suivante :

Personne ne pouvait mettre en accusation, réclamer, citer, poursuivre ou accuser (*eyschen, vordern, laden, fürtreiben oder beklagen*) l'ensemble des bourgeois, du conseil et de la communauté de la ville de Nuremberg devant des tribunaux de centènes, des *Landgerichte* ou d'autres tribunaux. Celui qui avait quelque chose à reprocher aux bourgeois et à la communauté nurembergeoise devait le faire devant leur juge et celui de l'empire à Nuremberg. A cette fin, le conseil du lieu pouvait recourir à 5, 7 ou 9 personnes des villes impériales de Windsheim et de Wissembourg. Ce que ce conseil d'arbitrage décidait unanimement ou à la majorité devant le juge impérial de Nuremberg devait être observé par les plaignants, le conseil et la communauté¹⁴²⁴. Rothenbourg obtint un droit similaire le 3 octobre 1398¹⁴²⁵. Ce privilège de jugement devant le *Reichsamtmann* assisté de conseillers des trois villes impériales les plus proches (Hall, Windsheim et Dinkelsbühl)¹⁴²⁶ fut confirmé à la ville en 1433 après le sacre impérial de Sigismond. Trois ans plus tard, en 1435, prenant sans doute exemple sur sa voisine, Dinkelsbühl reçut de Sigismond un droit équivalent : Personne ne pouvait citer la ville devant un autre tribunal que devant le conseil des villes impériales de Nördlingen, de Rothenbourg ob der Tauber ou de Schwäbisch Hall, ou devant 3, 5 ou 7 conseillers de ces villes. Une seule exception à la règle était admise : si le conseil de Dinkelsbühl avait refusé d'offrir justice au

¹⁴²² Les *Landfrieden* à forte connotation princière qui prévoyaient le recours devant la justice ordinaire et en particulier les *Landgerichte* eurent une durée de vie et une réussite beaucoup plus limitée.

¹⁴²³ L'*austrägalgericht* est une forme de juridiction gracieuse. Voir J. WEISKE, « Austräge, Austrägalinstanz oder Gericht », *Rechtslexikon für Juristen aller deutschen Staaten*, 1842 ; de même que l'article « Austrägalgericht » dans le *HRG*.

¹⁴²⁴ Cf. *UB Windsheim* n° 350 ; Voir LÜNIG, *Regesta Imperii* XIV, 163

¹⁴²⁵ Privilège mentionné par Ludwig SCHNURRER, « Schwäbisch Hall und Rothenburg. Die Nachbarschaft zweier Reichsstädte in der Geschichte », *Württembergisch Franken* 65, (1981), p. 156 ; l'original était alors conservé aux archives centrales de Munich sous la cote Rst Ro U 841. Voir aussi *Regesta Boica* 11, p. 139 et s. Il faudrait consulter à ce titre la thèse de droit d'Alfred MEYERHUBER, *Das privilegierte Austragsgericht der Reichsstadt Rothenburg ob der Tauber (1398-1806)*, Jur. Dissertation, Würzburg, 1975

¹⁴²⁶ Mentionné par Gerhard PFEIFFER dans *Stadtherr und Gemeinde...* ; Voir LÜNIG, *Regesta imperii* XIV, p. 341 et s.

plaignant, ce dernier pouvait se tourner vers d'autres tribunaux.

Schwäbisch Hall qui se prêtait au système d'arbitrage au profit de Rothenbourg et Dinkelsbühl voulut à n'en pas douter bénéficier à son tour des mêmes avantages. Elle reçut le privilège d'Austragsgericht en 1436 et, en cas de plainte contre la ville, relevait de l'arbitrage de Rothenbourg, Dinkelsbühl et Heilbronn¹⁴²⁷.

L'ensemble de ces privilèges n'entraînait en action que dans des cas de figure strictement définis. Ils ne valaient que pour des mises en accusation de la ville en tant que personnalité juridique. La plainte contre un simple bourgeois restait quant à elle réglée par les privilèges de *De non evocando*. Pour tous les arbitrages où la ville était elle-même partie, Nuremberg, Rothenbourg, Dinkelsbühl, Hall obtinrent donc la possibilité d'un jugement arbitral entre pairs, que la présidence d'un employé impérial souvent acquis au conseil ne venait pas nuancer. Ces privilèges formaient le pendant de droits corporatifs détenus de leur côté par les princes, et dans une moindre mesure les chevaliers¹⁴²⁸. Ils alliaient le principe de proximité à celui de la solidarité impériale, les villes concernées n'étant accusables que sous le regard de leurs voisines, homologues et amies. Leur extension elle-même relevait du voisinage et paraît avoir fait tâche d'huile, de proche en proche, de Nuremberg aux villes souabes. La procédure paraissait peu équitable quand l'accusateur relevait du monde chevaleresque ou nobiliaire. Elle impliquait cependant un vrai travail d'arbitrage respectueux des positions des parties quand l'accusateur était un bourgeois ou une autre ville.

Les privilèges d'arbitrage intercommunal eurent la vie dure, en dépit des réformes judiciaires amorcées dans la deuxième moitié du XV^e siècle, puis de la création du *Reichskammergericht*. Des recours à l'*Austragsgericht* sont attestés pour Rothenbourg (avec un arbitrage de Hall) de 1434 à 1564. Schwäbisch Hall bénéficia pour sa part de l'intervention arbitrale de Rothenbourg afin de régler le conflit né dans la ville entre la noblesse urbaine de Hall et le reste de la bourgeoisie¹⁴²⁹. Au XV^e siècle, Nuremberg évoquait parfois ses privilèges dans sa correspondance¹⁴³⁰ à l'adresse de princes ou de

¹⁴²⁷ Privilège du 21 mai 1436, voir UB Hall II, p. 156, U 1815. Il est probable que ce privilège de 1436 ne soit qu'une confirmation d'un privilège antérieur. En tout cas, les habitudes de recours à l'arbitrage de Rothenbourg et de Dinkelsbühl existaient dès le XIV^e siècle. Elles étaient aussi inscrites dans les promesses d'aides contractées lors de l'union entre Rothenbourg, Schwäbisch Hall et Windsheim en 1397-98. Une action contre la ville de Hall fut traitée en 1397 devant des conseillers de Rothenbourg. Voir à ce propos Horst RABE, *Der Rat der niederschwäbischen Reichsstädte. Forschungen zur deutschen Rechtsgeschichte*, Cologne-Graz, 1966, p. 217 et note 80 ; de même que Ludwig SCHNURRER, « Schwäbisch Hall und Rothenburg. Die Nachbarschaft zweier Reichsstädte in der Geschichte », *Württembergisch Franken* 65, (1981), p. 145 et s.

¹⁴²⁸ Voir Constance PROKSCH, « Die Auseinandersetzung um den Austrags des Rechts zwischen Fürsten und Ritterschaft in Franken vom Ende des 14. bis in die Mitte des 16. Jahrhunderts », dans Dieter RÖDEL et Joachim SCHNEIDER, *Strukturen der Gesellschaft im Mittelalter*, Wiesbaden, 1996, p. 168-195

¹⁴²⁹ Voir à ce propos les archives suivantes : Stadtarchiv Rothenbourg A 254, de même que les *Missivenbücher* B218 et B 219. Au sujet de ces querelles internes, voir G. WUNDER, « Hermann Büschler, Stättmeister der Reichsstadt Hall ». dans *Lebensbilder aus Schwaben und Franken* 7 (1960), p. 30 et s.

¹⁴³⁰ Voir par exemple, StAN, BB 18, fol. 58v, 59v, 145 ; BB19, fol. 197v, 198, 254v

nobles qui menaçaient la ville ou ses marchands. A l'arbitrage des conseillers de Windsheim et Wissembourg, s'était adjoint un recours devant les gouvernants de Rothenbourg. Ensemble, ils pouvaient se substituer à l'arbitrage royal, tendant à prouver encore une fois aux yeux des villes impériales qu'ensemble, elles incarnaient l'empire :

« Au vu de tout cela, si ledit sire de Biberstein ne veut ou ne peut pas renoncer à ses plaintes envers nous, nous voulons volontiers lui offrir justice amiable (frewntlichen rechten) devant le très sérénissime prince et sire, le sire Frédéric, roi des Romains, etc notre très gracieux sire, ou si cela ne lui convient pas, devant les conseils des villes d'empire de Rothenbourg, Windsheim ou de Wissembourg, dans la ville qu'il préfère. Comme nous en avons obtenu louablement la liberté et la coutume du saint empire, si le sire de Biberstein avait quelque chose à reprocher à notre bourgeois ou aux autres, nous voulons volontiers et favorablement l'aider dans son droit amiable lui (seineredel) ou son fondé de pouvoir devant le juge du saint empire, si nous en sommes avertis alors que nos bourgeois sont chez nous et tant qu'ils sont nos bourgeois et sujets. Au vu de tout cela, votre grâce bien née [le duc Frédéric de Saxe] comprendra bien que nous avons offert auparavant et offrons maintenant un règlement judiciaire complet à sa noblesse et c'est pourquoi nous demandons à votre éminence humblement et avec zèle de ne pas autoriser ni favoriser que ledit sire de Biberstein ou quelqu'un d'autre ne retienne ou ne saisisse, par colère ou par disgrâce nos bourgeois et marchands ou leurs biens et marchandises sur les terres, dans les villes, châteaux et territoires de votre grâce »¹⁴³¹ .

Les bénéficiaires de l'*Austrägalgericht* usaient cependant aussi de leurs privilèges en interne. La procédure servait dans les litiges entre villes et s'appliquait dans des querelles avec des bourgeois étrangers.

Lettre à Rothenbourg :

« Votre sagesse nous a écrit à propos de Fritz Habeltzeymer, notre bourgeois. Nous en avons pris bonne note et nous avons convoqué notre bourgeois à ce propos selon votre volonté et l'avons invité à parler et lui avons fait entendre votre lettre et nous lui aurions volontiers demandé de renoncer à cette plainte et citation en justice qu'il a faites à votre rencontre. Il nous a répondu qu'il ne lui convient pas du tout d'y renoncer. Mais il veut bien accepter justice amiable à ce sujet face à vous dans votre ville devant 7 membres des trois villes d'empires les plus proches de vous, comme cela est écrit dans la lettre qui nous a été envoyée, de telle sorte que vous lui fixiez une audience et que vous lui annonciez bien avant le moment où les susdits sept seront chez vous et où vous voulez lui offrir justice. Votre sagesse peut bien comprendre qu'en considération de cela, il ne nous convenait pas de stopper notre bourgeois dans ses réclamations et ses droits contre sa volonté... »¹⁴³² .

Si les empereurs semblent avoir accordé aux villes impériales les droits d'*Austragsgericht* avec une grande parcimonie, elles firent de ces privilèges une coutume et une exigence étendue au-delà des cercles privilégiés. Les cités impériales voisines étaient toujours là

¹⁴³¹ Cf. StAN, BB 18, fol. 58v à 59v

¹⁴³² Cf. StAN, BB 5, fol. 262v (14/10/1422) : lettre à Rothenbourg

pour proposer l'arbitrage de leurs conseillers si d'aventure leurs homologues se trouvaient accusées¹⁴³³.

Les bourgeois

Alors qu'il n'avait pas son mot à dire sur les grandes alliances politiques intercommunales, le bourgeois ordinaire occupait une place importante dans le courrier de Nuremberg comme de Rothenbourg. Une grande majorité des lettres échangées entre villes se consacrait à des affaires touchant des particuliers. En un siècle où le maniement de l'écrit par les simples citoyens était encore très rare, chaque conseil exprimait la voix de ses bourgeois ou de ses sujets. Cette représentation était d'autant plus forte que les serments prêtés pour entrer en bourgeoisie, voire toute la rhétorique municipale, visaient à créer une solidarité d'intérêts entre le gouvernement et le reste de la population.

Les conversations entretenues par les villes sur les faits et gestes de leurs bourgeois

¹⁴³³ Ainsi les propositions d'arbitrage émises par Nuremberg, Windsheim et Rothenbourg pour régler le différend municipal de Schweinfurt en 1446 peuvent renvoyer à une procédure d'*Austragsgericht*. Le même phénomène se reproduit à Wissembourg en 1478-1479. Le conseil de la petite ville impériale, accusé par le juge municipal Ulrich Zenner, et deux autres bourgeois, Ulrich Bernhart et Ulrich Mair, reçoit aussitôt les propositions d'arbitrage de Nuremberg : « Chers amis, nous avons bien pris note de votre lettre qui vient de nous parvenir au sujet de Ulrich Zenner et l'avons présentée à ce même Zenner. Il ne reconnaît pas et n'avoue pas vous avoir accusés devant sa majesté le roi ni quelque menace que ce soit, comme vous l'avez dit dans votre lettre. Et pour que nous puissions juger au mieux ces affaires selon toutes les données [...] et si vous nous faites une réponse sans délai et favorable sur ces choses, nous sommes sûrs que nous pourrions vous arranger à l'amiable (*gutlich vertragen*) l'un envers l'autre pour tous les litiges et troubles entre vous... ». La première trace de cette affaire dans les *Briefbücher* nurembergeois remonte au 3 juillet 1478. Voir StAN, BB 36, fol. 58 : « Peter Harsdorffer et Sebold Rieter, nos conseillers nous ont fait connaître l'action en justice que vous avez exercée à cause du litige (Irrung) entre vous, Ulrich Bernhart, Ulrich Mair et Ulrich Zenner, vos bourgeois et nous ont fait savoir à cette occasion comment vous leur aviez déclaré que vos susdits bourgeois ne doivent pas subir de peine pour cette affaire, comme ils le leur ont alors dit. Mais il nous est dit maintenant que vos bourgeois ont été mis en garde malgré cet engagement et qu'ils doivent fuir pour cela hors de votre ville. Nous vous demandons de nous faire savoir si ces engagements tenus envers nos conseillers correspondent à votre volonté et pensée et si vos bourgeois doivent attendre de la colère (*args*) de votre part, pour que nous sachions agir en conséquence... ». Zenner et ses acolytes s'étaient attirés les foudres du conseil de Wissembourg pour avoir évoqué au dehors l'endettement de la ville. Cf. StAN, BB38, fol. 119 ; A nouveau dans cette affaire, l'empereur confia l'examen du litige aux villes impériales les plus proches : Nuremberg, Ulm, Dinkelsbühl et Windsheim furent chargées de l'enquête. Les enquêteurs découvrirent une montagne de dettes aggravées par des intérêts annuels qui dépassaient de loin les recettes de la ville : 120 000 florins de dettes et 12 000 florins d'intérêts par an pour des recettes annuelles de 3 900 florins. Pour la maîtrise de cette dette, la commission proposa de restituer le capital aux créanciers sur 10 ans sans intérêts, en argent, en nature (concessions de droits), ou par des rentes. Par mandat impérial en date du 22 septembre 1481, l'empereur Frédéric III destitua de leur office les anciens conseillers pour leur « unordentlich böß regiment » et instaura un nouveau conseil. Les anciens édiles durent mettre leurs biens propres au profit de la caisse municipale. On envisagea même en 1482 une mise en engagère de la ville. La communauté de Wissembourg et ses nouveaux conseillers se disaient prêts à une concession de la ville conjointe à l'évêque d'Eichstätt et à Nuremberg, avec une possibilité de rachat par l'empereur. A défaut, Wissembourg admettait de se soumettre à 7 « anhangenden Städten » (villes alliées, proches ?). En dernier ressort, le conseil optait pour une soumission à l'évêque d'Eichstätt. Voir sur cette affaire Stadtarchiv Weissenburg B 79

ou sujets respectifs traduisent l'intensité plus ou moins forte des ponts jetés par la population d'une cité à l'autre, tant au travers de liens familiaux que de contacts professionnels. Parfois, entre Nuremberg et sa correspondante, ces hommes étaient le seul sujet de conversation, le seul élément de liaison. Il en est ainsi avec la plupart des villes qui ne sont contactées que de façon très sporadique à raison d'une lettre tous les 5 ans, si ce n'est plus. Les deux gouvernements échangeaient alors quelques courriers le temps de régler le différend qui opposait leurs bourgeois, puis cessaient de s'écrire. On atteint ici un seuil minimal de l'intercommunalité, qui ne consiste qu'en arrangements occasionnels.

Pour ses bourgeois, et surtout ses artisans, le conseil de Nuremberg n'hésitait pas à émettre des lettres de recommandation ou des certificats de bonnes mœurs à l'attention d'une ville correspondante. Elles devaient faciliter l'entrée en bourgeoisie d'un candidat au départ. En janvier 1406, la ville d'Olmütz reçut par exemple une lettre de recommandation venue de la cité impériale franconienne. Hans Prewnig, pelletier à Nuremberg, envisageait de s'installer à Olmütz et de s'y marier. Plusieurs bourgeois et le conseil lui-même témoignaient pour cela en sa faveur ¹⁴³⁴. Une recommandation similaire s'adressa en 1405 à Bresslau. Hans Güntzel, compagnon coutelier, avait pris femme à Bresslau. Afin d'accélérer son acceptation comme bourgeois, une lettre municipale nurembergeoise attestait de sa naissance à Nuremberg et de sa bonne conduite dans son métier ¹⁴³⁵.

Mais l'essentiel des lettres entre villes afférent à des particuliers visait à l'aplanissement de litiges. En cela, ces prises de contact entre conseils s'inscrivaient bel et bien dans l'intercommunalité. Il s'agissait de part et d'autre de contribuer au maintien de la paix entre cités.

Ensemble, dans la limite de leurs intérêts particuliers et de ceux de leurs bourgeois, les gouvernements urbains régulaient les conflits quotidiens existant entre les populations de leurs cités respectives. Toutes ces lettres échangées évitaient l'escalade du différend. Elles prévenaient la naissance de *Fehde*, d'abord entre particuliers, et en second ressort entre cités.

Les occasions de griefs entre les bourgeois de deux localités ne manquaient pas, les lettres municipales n'en dévoilent au reste pas systématiquement la teneur. Les litiges commerciaux, les conflits entre artisans d'un même métier, les rivalités pour un bien ou un droit, les questions de mœurs, d'outrages ou d'insultes, les vols y apparaissent, avec la primauté pour les problèmes de dettes, les impayés et les héritages.

Quand les procédures et privilèges judiciaires étaient respectés, l'accusateur s'en allait poursuivre l'accusé devant le tribunal municipal dont relevait ce dernier. Il était souvent précédé d'une lettre de ses propres dirigeants, invitant leurs homologues à faire faveur et aide au plaignant dans sa quête de justice, comme s'il s'était agi de l'un des leurs.

Si le différend avait été porté par l'accusateur ailleurs que de droit, si les privilèges de

¹⁴³⁴ Voir StAN, BB 1, fol. 86

¹⁴³⁵ Voir StAN, BB 1, fol. 65v

de non evocando s'en trouvaient atteints, la querelle prenait une dimension supérieure et impliquait la ville tout entière. C'était désormais face au gouvernement urbain lésé que le plaignant devait en répondre. Le conseil dont il relevait avait quant à lui la charge de faire renoncer son bourgeois à sa plainte et de le pousser, au besoin par des menaces, à respecter les procédures judiciaires. En contrepartie, une justice équitable devait lui être assurée dans la ville des accusés. Ces cas de figure étaient si fréquents entre villes d'empire franconiennes que souvent les *Briefbücher* ne prenaient plus la peine d'en répéter intégralement les formules :

Lettre à Wissembourg

« Hans von Castell, le veilleur (*der Schütz*), notre bourgeois nous a dit comment Cunz Lehner votre concitoyen l'a cité pour une affaire temporelle devant le tribunal ecclésiastique de Bamberg et l'a soumis à une peine. Cela nous semble illégitime de la part de votre concitoyen, car nous n'avons jamais refusé justice à ce même concitoyen face à notre susdit bourgeois. Nous vous demandons de bien vouloir dire à votre concitoyen en notre nom de défaire sa plainte en justice ecclésiastique [...] Et si votre susdit concitoyen voulait porter réclamation de cela face à notre susdit bourgeois, nous voulons lui faire faveur à lui ou son représentant etc comme dans la lettre-formulaire »¹⁴³⁶ .

Lettre à Wissembourg

« Seitz Noll, votre concitoyen et conseiller nous a dernièrement fait part en votre nom de la plainte que Burkhart Sebach, notre bourgeois a entreprise contre l'exécuteur testamentaire (*Vormund*) de Steffan Camrer, votre concitoyen défunt devant le *Landgericht* ici, et nous avons demandé à notre susdit bourgeois selon votre volonté qu'il renonce à sa plainte et qu'il prenne et réclame son droit devant vous vis-à-vis de ce même exécuteur testamentaire. Notre bourgeois susdit nous a précisé qu'il pense se rendre maintenant auprès de votre sagesse et veut présenter les lettres qu'il a ici sous le sceau du tribunal et il pense sur cette base faire réclamation et prendre justice devant vous vis-à-vis de votre concitoyen. Nous demandons ardemment à votre honorabilité de bien vouloir lui témoigner votre aide bienveillante et lui faire faveur en notre nom. De telle sorte que ce à quoi il a droit lui revienne sans empêchements et sans retards. Etc »¹⁴³⁷

Parmi les questions susceptibles d'attiser les griefs entre villes, figurait aussi la gestion des rentes. Il arrivait qu'un conseil ait à défendre les intérêts financiers de ses ressortissants face à un gouvernement voisin. Ces affaires de rentes fournissent une bonne illustration des efforts de prévention et de résolution des conflits menés par les gouvernements urbains.

Rien n'empêchait la population urbaine d'investir et de placer son argent hors de sa cité d'origine, là où elle possédait quelque bien immobilier, des attaches familiales ou des intérêts commerciaux. Les villes franconiennes donnèrent de plus en plus l'occasion aux bourgeois d'acheter des rentes municipales dès la fin du XIV^e siècle. Pour financer le renforcement de leurs murailles contre les Hussites, entreprendre des travaux édilitaires

¹⁴³⁶ Cf. *StAN, BB 3, fol. 25v*

¹⁴³⁷ Cf. *StAN, BB 3, fol. 36v (13/01/1410)*

(pavement, hôtel-de-ville), surmonter le coût des guerres, voire rembourser des emprunts, des cités comme Rothenbourg ou Wissembourg usèrent d'un recours accru à l'emprunt. Elles émirent pour ce faire de nouvelles rentes viagères¹⁴³⁸ et perpétuelles¹⁴³⁹ qui les conduisirent parfois au bord de l'endettement. Même le conseil de Nuremberg qui répugna toujours à recourir aux rentes perpétuelles dut se résoudre à en émettre au cours du XV^e siècle quand les recettes courantes ne pouvaient satisfaire les dépenses engagées¹⁴⁴⁰. Au lendemain des guerres contre les Hussites, sollicité pour un prêt par le burgrave de Prague, Meinhard von Neuenhausen, le gouvernement nurembergeois évoque ces émissions répétées de rentes :

« ...Votre noblesse voudra bien noter que nous, pauvres chrétiens, pieux et croyants, nous avons investis, de même que les nôtres, durement nos corps et nos biens pour le renforcement de la sainte chrétienté et l'honneur du Saint Empire et nous avons dépensé de grands biens et sommes d'argent. Pour cela et pour d'autres constructions et affaires, nous avons dû vendre beaucoup de rentes viagères et perpétuelles et nous sommes obligés d'en servir les intérêts annuels de telle sorte que nous ne pouvons pas vous prêter de l'argent ou des biens, quand bien même nous aurions donné notre accord à votre grâce plutôt qu'à un autre. ...».

Ces émissions de rentes eurent du succès auprès des populations citadines. Les mises de fonds initiales pouvaient être minimales, de telle sorte que les souscripteurs n'hésitaient

¹⁴³⁸ Les rentes viagères (*Leipgeding*) avaient à l'origine une dimension religieuse et correspondaient alors à des offrandes pour le salut de son âme. La rente viagère fut d'abord un titre strictement personnel, que son propriétaire ne pouvait céder et qui prenait fin à la mort du détenteur. Le capital versé lors de la souscription de la rente n'était pas remboursé. Comme elle était éphémère, la rente viagère était dotée d'un meilleur taux d'intérêt annuel que les rentes perpétuelles. A Rothenbourg au début du XV^e siècle, le taux moyen des rentes viagères est d'environ 8%, pour des intérêts servis en moyenne pendant une vingtaine d'années.

¹⁴³⁹ La rente perpétuelle est un titre d'emprunt émis par le conseil municipal quand il désire disposer rapidement de liquidités importantes. La rente perpétuelle est vendue sous une forme nominative, mais elle peut être cédée à une tierce personne par le premier détenteur. Le taux d'intérêt annuel de ce type de rente est à peu près fixe, soit 5% du capital investi par l'acheteur. Les conseils municipaux émetteurs se réservent souvent un droit de rachat de la rente. Ils doivent dans ce cas rembourser le capital versé par le détenteur de la rente. Les rentes perpétuelles étaient généralement une bonne opération pour les investisseurs. Sur 20 ans, ils avaient la garantie de doubler leur capital.

¹⁴⁴⁰ C'est seulement quand les candidats aux rentes viagères n'étaient plus en nombre suffisant pour se procurer du capital que les conseillers nurembergeois se résignaient à émettre des rentes perpétuelles. D'après les registres annuels de rentes perpétuelles conservées, ils le firent en 1388 pendant la guerre des villes, puis rachetèrent les rentes émises ou négocièrent leur transformation en rentes viagères. Les fortifications construites en 1426 ont fourni une nouvelle occasion d'émission, que l'on chercha à nouveau à résorber par des rachats en masse. En 1441, les trésoriers (*Losunger*) mettent en vente pour 1 000 florins de rentes perpétuelles au taux de 1/10. Année d'exercice 1431 1432 1433 1434 1435 1436 1437 1438 1439 1440
Dépenses pour rentes viagères (lb)739385321031411621124071408815164161441692418025
Dépenses rentes perpétuelles (lb)7038781582978272829383128116799077497669
Sommes (lb)14431163481861119893207012240023281241352467425694
Dans la deuxième moitié du XV^e siècle, les émissions de rentes nurembergeoises diminuent sur les ordres du gouvernement municipal. Sander note qu'en 1486 les dépenses liées au versement des intérêts des rentes sont encore de 17 663 florins. Elles chutent à 7 140 florins en 1500 et ne sont plus que de 911 florins en 1550. Cf. Paul SANDER, *Die reichstädtische Haushaltung Nürnbergs*, Leipzig, 1902

pas à acquérir quelque rente pour l'entretien futur de leurs enfants, les filles surtout. En 1440, Nuremberg se trouvait ainsi liée par contrats de rentes à 347 rentiers en viagers, dont 40% de sexe féminin.

En dépit des complications engendrées par des porteurs de titres extérieurs à la cité, les villes laissèrent entrer parmi leurs créanciers des bourgeois étrangers¹⁴⁴¹. Elles le firent même parfois sciemment dans le cadre de montages financiers intercommunaux¹⁴⁴². Afin d'aller chercher vite et bien la richesse là où elle s'accumulait, on n'hésita pas à créer des régimes d'exception pour les rentiers étrangers. Ainsi, Nuremberg, qui s'engageait à payer les intérêts ponctuellement sur sa place¹⁴⁴³, tolérait-elle, si les capitaux étrangers étaient conséquents, des versements d'intérêts en d'autres lieux, comme les foires de Francfort et de Nördlingen¹⁴⁴⁴. Ses rentes, imposables quand elles étaient détenues par des bourgeois nurembergeois, ne l'étaient qu'au cas par cas pour les détenteurs de titres étrangers. Cela était alors précisé individuellement dans la lettre de rente émise au moment de la vente. De même, pour de généreux étrangers, la monnaie¹⁴⁴⁵ ou les termes de paiement¹⁴⁴⁶ restaient-ils négociables.

Le versement des intérêts annuels obligeait la ville émettrice à rester en contacts avec les détenteurs de titres, quand bien même ils étaient établis dans une cité lointaine et que la lettre de rente était passée en de nouvelles mains. Si les rentiers étrangers formaient, par leur origine, un ensemble suffisamment conséquent, des facteurs municipaux prenaient en charge les transactions ordinaires. Des facteurs d'origine nurembergeoise payaient à Nuremberg les intérêts annuels de rentes rothenbourgeoises. Quelques bourgeois et marchands de Nuremberg qui prenaient régulièrement le chemin des foires de Francfort, comme Anton Baumgartner, acquittaient au nom de leur ville le paiement des intérêts auprès des étrangers les plus éloignés¹⁴⁴⁷. Il en était ainsi pour les rentes dues aux bourgeois de la zone rhénane, comme Cologne, Mayence ou Francfort. :

¹⁴⁴¹ Cf. StAN, Rep. 52b, Amts-und Standbuch n° 267, fol.66, sous le titre « Ewiggelt Walpurgis und Martini » (rentes perpétuelles du 1^{er} mai et de la Saint Martin) « Certains hôtes ont également des rentes perpétuelles que l'on paye et doit payer en monnaie-argent. Ces derniers sont également notés jusque-là dans le susdit livre selon les paroisses en particulier dans les postes 'hospitibus' »

¹⁴⁴² Voir § sur les relations financières entre villes.

¹⁴⁴³ A Nuremberg, les intérêts annuels des rentes perpétuelles étaient dus en deux termes, le 1^{er} mai (Walpurgis) et le 11 novembre (St Martin). Ceux des rentes viagères étaient acquittés en 4 termes : Invocavit (24 février), Pentecôte, Ste Croix (14 septembre) et Ste Lucie (13 décembre)

¹⁴⁴⁴ Pour sa part, outre des versements d'intérêts à Nuremberg, la ville de Rothenbourg consentit au XV^e siècle à des paiements de rentes perpétuelles sur la place de Spire pour le jour de la saint Jean pendant les fêtes de Noël.

¹⁴⁴⁵ Le prix de la rente est exprimé en florins. Le florin territorial sert de monnaie de paiement pour les rentes perpétuelles, le florin hongrois ou le florin de la ville permettent d'acquitter les intérêts des rentes viagères.

¹⁴⁴⁶ Le conseil de Nuremberg a visiblement accepté des dérogations qui concernent les rentes viagères payables sur la place de Francfort. Leurs termes coïncident avec le jour des rameaux et le jour de la Nativité de Marie.

« On est redevable de payer annuellement à quelques hôtes de Cologne, Mayence, Francfort etc leur rente viagère à Francfort dans la ville, la moitié le jour des Rameaux, et l'autre moitié le jour de la Nativité de Marie, comme leurs lettres le disent selon le modèle enregistré dans le livre des rentes viagères etc. On doit veiller à recruter quelqu'un ou à mander quelqu'un, comme Anton Baumgartner l'a fait de très nombreuses fois, qui reçoit cet argent ici et qui le paie sans faute à chaque terme là-bas et qui reçoit en retour quittance de chacun en particulier. On doit alors donner à ce dernier à temps, d'après la chambre du trésor et selon le contenu de ces mêmes fiches, le nom et la somme correspondant à chaque personne pour chaque susdit terme auquel ladite rente viagère doit être payée. Item sur le même document ou fiche doivent aussi être inscrits en particulier certains de Cologne qui ont encore des rentes perpétuelles ici, à payer de la même façon à Francfort ut patet dans le livre de rentes perpétuelles. Tout cela doit alors être inscrit pour chaque terme dans le susdit livre des dépenses pour les rentes perpétuelles et viagères. »

En dépit des précautions prises au quotidien, il arrivait que cette belle mécanique de paiement se grippe. Les hôtes et leurs rentes font alors irruption dans les *Briefbücher*. Il y est question de rentiers isolés en proie à un problème dans le versement de leurs intérêts ou de détenteurs de titres, plus nombreux, alliés dans leurs revendications. Les incidents étaient toutefois assez rares. Grâce à l'*Obligationsbuch* de Rothenbourg¹⁴⁴⁸, qui contient des lettres de rentes viagères et perpétuelles émises entre 1407 et 1450, auquel s'ajoutent de nombreuses quittances de rentes viagères établies par les facteurs, on connaît l'origine des rentiers disposant alors de titres rothenbourgeois et le capital qu'ils y avaient investi.

Tableau 13 : Origine des rentiers détenteurs de rentes perpétuelles et viagères de Rothenbourg entre 1407 et 1450

¹⁴⁴⁷ Cf. StAN, Rep. 52b, Amts-und Standbuch n° 267, fol. 67, sous le titre « *Leipgeding ausgeben* » (dépenses au titre des rentes viagères). Rappelons que ce document d'archives correspond à un manuel administratif nurembergeois de 1458 expliquant aux employés des finances la marche à suivre pour gérer au mieux les différents postes de recettes et de dépenses.

¹⁴⁴⁸ Cf. Stadtarchiv Rothenbourg, B 237. Voir aussi J.U. OHLAU, *Der Haushalt der Reichsstadt Rothenburg...*, Erlangen, 1965

Quelques motifs de l'intercommunalité

Origine	Capital rentes viagères (fl.)	Capital rentes perpétuelles (fl.)	Capital total	% de la somme	Rang
Nuremberg	27118	44320	71438	35,3%	1
Spire	727	37298	38025	18,8%	2
Rothenbourg	21450	13660	35110	17,3%	3
Augsbourg	7375	21000	28375	14%	4
Schwäbisch Hall	7162		7162	3,5%	5
Windsheim	250	4000	4250	2%	6
Munich		2000	2000	1%	7
Ulm	1687		1687	0,8%	8
Comburg	1625		1625	0,8%	9
Langheim	1125		1125	0,6%	10
Ochsenfurt		1000	1000	0,5%	11
Bruchsal		900	900	0,4%	12
Dinkelsbühl	750		750	0,4%	13
Gunzenhausen	750		750	0,4%	13 ex
Ansbach	625		625	0,3%	14
Herrieden	625		625	0,3%	14ex
Mayence	625		625	0,3%	14ex
Nördlingen	625		625	0,3%	14ex
Schrozberg	625		625	0,3%	14ex
Sulz	551		551	0,3%	15
Heilbronn	500		500	0,2%	16
Wiesenthau	500		500	0,2%	16ex
Würzburg	400		400	0,2%	17
Heidelberg		300	300	0,1%	18
Virnsberg	250		250	<0,1%	19
Haguenau		200	200	<0,1%	20
Landshut	156		156	<0,1%	21
Gründlach	125		125	<0,1%	22
Neumarkt	125		125	<0,1%	22ex
Steinsfeld	125		125	<0,1%	22ex
Worms	100		100	<0,1%	23
Mulfingen	100		100	<0,1%	23ex
Frauenthal	50		50	<0,1%	24
Origine inconnue	1600		1600	8%	
Somme	77726	124678	Environ 202404		

Parmi les détenteurs de rentes, les Nurembergeois venaient largement en tête, en fournissant ensemble plus de 35% du capital apporté à la ville de Rothenbourg par les rentes. Les intérêts étaient servis à des membres de l'élite nurembergeoise, comme les Holzschuher, Peter Rieter, Michel Beheim, Andres Haller ou Berthold Tucher. Ils correspondaient plus souvent à des rentes perpétuelles qu'à des rentes viagères. Les capitaux nurembergeois s'immisçaient pour longtemps dans la marche financière de la

ville voisine et amie.

Un phénomène similaire s'observe dans la ville de Schweinfurt. Les sources disponibles sur les rentes, bien qu'en faible nombre, révèlent là aussi la forte présence de rentiers venus de Nuremberg, aux côtés de Würzbourgeois¹⁴⁴⁹.

Tableau 14 : Origine des possesseurs de rentes émises par Schweinfurt

Origine des rentiers	Année 1486		Année 1505	
	Nbre de rentes viagères	Nbre de rentes perpétuelles	Nbre de rentes viagères	Nbre de rentes perpétuelles
Nuremberg	17	19	7	23
Augsbourg	3		3	
Francfort	1			
Bamberg	8	11	10	13
Würzbourg	7	14	5	26
Gerolzhofen et autres communautés	19	20	15	39
Schweinfurt	6	13	7	18

Les rentes tenues par les Nurembergeois, par leur nombre et leur importance, renvoient à des opérations spéculatives. Elles résultent sans doute très largement des prêts et de financement accordés officieusement par la ville de Nuremberg à ses plus petites voisines. Les liens familiaux, de même que des contacts intercommunaux cordiaux favorisaient ici les investissements. On plaçait l'argent dans une ville de confiance, qui jouissait d'un certain crédit et où l'on avait des connaissances. A une moindre échelle, ces traits se retrouvaient dans les placements faits par les bourgeois de Schwäbisch Hall à Rothenbourg ou par les citoyens de Bamberg à Schweinfurt.

Au regard des sommes et du nombre de rentes nurembergeoises que Rothenbourg devait verser chaque année, les litiges entre la ville émettrice et les souscripteurs nurembergeois étaient rares. Sur 18 années de correspondances entre 1405 et 1448 et 213 lettres adressées par le conseil de Nuremberg à la ville de Rothenbourg, seules deux lettres sont relatives à un problème de rentes, en 1420, soit 1%. Le registre des lettres reçues fait quant à lui état de 163 lettres en provenance de Rothenbourg entre 1449 et 1457, sans qu'aucune ne manifeste un litige pour les rentes. Ce remarquable fonctionnement est sans doute imputable à la présence des facteurs de Rothenbourg sur la place nurembergeoise¹⁴⁵⁰.

La proportion de litiges paraît un peu plus forte avec la ville de Schweinfurt. 4 lettres sur 78 (18 années dépouillées entre 1405 et 1448), soit 5%, portent réclamation pour non

¹⁴⁴⁹ Cf. Helmut Winter, « Der Rentenkauf in der freien Reichsstadt Schweinfurt », *Mainfränkisches Jahrbuch* 22 (1970), p. 1-150

¹⁴⁵⁰ D'autres faits relatifs à des rentes émises par Rothenbourg et tenues par des Nurembergeois apparaissent dans les *Missivenbücher* de Rothenbourg. Cf. Stadtarchiv Rothenbourg, Mis 216, fol. 96, 97, 144 (1501-1502)

paiement de rentes par la ville de Schweinfurt. D'après le registre des lettres reçues par Nuremberg, Schweinfurt adressa à Nuremberg 19 missives entre 1449 et 1457 : 4 des notices correspondantes parlaient de problèmes relatifs aux rentes.

A cela s'ajoutent, dans le corpus étudié, des problèmes de rentes plus sporadiques entre Nuremberg, Nördlingen et Landshut. Le conseil de Würzbourg reçut aussi à plusieurs reprises les plaintes de la capitale franconienne pour le non-paiement de rentes tenues par les Nurembergeois.

Face à des cas isolés, les cités d'origine des rentiers œuvraient pour le paiement des sommes dues à leurs bourgeois, après s'être assurées de leurs droits à y prétendre (détention de la lettre de rente, non décès du 1^{er} souscripteur de la rente viagère). Nuremberg écrit en ce sens à Nördlingen en 1407 : ¹⁴⁵¹

« Vous nous avez écrit à propos de notre bourgeoise, la femme de Caspar Schopper. C'est pourquoi, selon votre volonté, nous l'avons invitée à parler. Elle nous a répondu qu'elle a cette lettre et document, la lettre d'affaire et aussi la lettre de rente viagère qui avaient aussi été faites à certains de nos amis et leur avaient appartenu. De telle sorte qu'elle dit que vous devez lui payer la rente viagère. Il est aussi connu que Peter Schopper est encore en vie et si cela était nécessaire, elle est prête à vous l'attester par une lettre. C'est pourquoi nous demandons à votre amitié de bien vouloir faire payer cette même rente viagère à notre susdite bourgeoise ».

L'intervention devenait plus opiniâtre quand les intérêts de plusieurs rentiers locaux se trouvaient concernés et que les impayés s'accumulaient. La conciliation par lettre faisait alors place aux arbitrages entre villes :

Lettre de Nuremberg à Würzbourg le 13/05/1405

« Chers amis, vous nous avez écrit à propos de nos bourgeois qui ont des rentes viagères venant de vous et d'autres villes en Franconie. Nous en avons pris bonne note et nous faisons savoir à votre sagesse que nous avons convoqué nos bourgeois susdits et les avons interrogés sans délai et ils nous ont répondu qu'ils ont déjà participé avec vous à de nombreuses réunions et arbitrages et qu'il n'y a pas pu avoir d'entente au sujet de ces rentes viagères. Vous nous avez envoyé à ce propos l'agent de notre sire de Würzbourg Conrad Weybolthhauser et lui avez recommandé de parler avec eux, ils ont alors répondu au susdit Weybolthhauser et lui ont donné un document écrit qu'il est censé vous remettre, comme vous le constaterez. Il y avait là certains de nos bourgeois qui étaient peu enclins à accepter cela, mais pour faire votre volonté, nous leur avons demandé qu'ils en restent encore aux termes de l'arbitrage et du document qui a été établi quand Weybolthhauser était là et ils ne pensent pas les modifier. Votre sagesse comprendra donc bien qu'il ne nous conviendrait pas de léser nos bourgeois

¹⁴⁵¹ STAN, BB1, fol. 196. Lettre de Nuremberg à Nördlingen. « Lieben freunde, als (ir) geschrieben habt von Caspar Schopperin unserer burgerin wegen, darumb haben wir dieselben durch ewern willen zu red gesetzt. Di hat uns geantwurt, si hab solch brieff und urkund, geschoftbrief und auch leipgedingbrief dy auch etlich unseren freunden geschah und gehört haben, domit sy bringt, das ir ir das leipgeding schuldig seyt zu betzalen und auch wissen ist, das der Peter Schopper noch lebendig ist und wenn des not geschehe, so wil si auch brief geben. Darumb bitten wir ewr freuntschaft, das ir der egenanten unsern burgerin das selben leibgeding volgen lasset. Das wollen etc. datum feria II post Bonifacii » (06/06/1407)

dans leurs droits alors qu'ils ont des lettres et des chartes. Nous espérons que pour votre part, vous ne nous en tiendrez pas grief. »¹⁴⁵²

En cas de difficultés de paiement, la ville débitrice prenait souvent les devants et avouait son insolvabilité temporaire à ses correspondantes. Cela lui épargnait des dépenses et des humiliations inutiles. Les statuts nurembergeois montrent en effet des procédures très strictes en cas de non paiement des intérêts aux termes prescrits. Si la rente viagère n'était pas payée dans les huit jours suivant le terme fixé, le détenteur se trouvait en droit de réclamer les intérêts et des réparations payables à nouveau sous huit jours. Au delà de cette limite, les réparations continuaient à courir. Le créancier pouvait aussi demander la saisie sur corps de 4 membres du conseil dans une auberge de la ville au frais de la communauté et lui faire payer tous les frais de recouvrement¹⁴⁵³.

La conciliation menée par lettres entre les villes s'accompagnait d'une harmonisation de leurs dispositions statutaires sur les rentes. L'instauration de règles plus strictes, l'alignement des termes, des lieux et des monnaies de paiement garantissaient une meilleure administration locale des rentes, mais évitaient aussi que de belles amitiés interurbaines ne se brisent. La rente était due aux détenteurs étrangers envers et contre tout, même en temps de guerre, elle ne pouvait davantage faire l'objet de saisies. Une lettre de rente perpétuelle émise par Rothenbourg¹⁴⁵⁴ pour des bourgeois de Spire affichait ainsi ses préoccupations intercommunales : rien ne devait empêcher ni troubler le paiement des intérêts « *ni la guerre, ni le pillage, ni le vol, ni une saisie ou une retenue, ni aucune guerre ou hostilité que nous pourrions avoir avec la ville de Spire ou eux avec nous, ni aucune autre histoire d'aucune sorte ou aucun déplaisir en aucune sorte* ». En cas de non paiement dans les 14 jours prévalait le droit de Spire. La somme due était doublée « *selon le droit et la coutume de la ville de Spire* ». Au-delà, 6 conseillers rothenbourgeois devaient rester dans une auberge de Spire, tandis que les portes de la ville se fermaient aux Rothenbourgeois.

Conscients des difficultés qu'avaient les villes à adopter un front commun face aux agissements des particuliers, les bourgeois jouaient eux-mêmes des imperfections de la coopération interurbaine. Les *Briefbücher* nurembergeois témoignent en proportions croissantes de ces bourgeois, qui insatisfaits d'un jugement rendu dans la ville, ou en litige avec leur conseil, exportaient leurs griefs en d'autres lieux. Même si ces citoyens en rupture de ban recouraient le plus souvent à des tribunaux seigneuriaux, royaux ou ecclésiastiques contre leur ville d'origine, quelques lettres attestent de leur repli dans d'autres cités. Tel fut le cas du conseiller rothenbourgeois Hans Wern qui, dans sa fuite, sollicita successivement le droit de bourgeoisie et donc la défense des villes de Würzburg, de Nuremberg, puis d'Ansbach. Citons encore Wernher Neumeyer accusé à Nuremberg d'avoir voulu empoisonner sa femme et soutenu dans son exil par des

¹⁴⁵² StAN, BB 1

¹⁴⁵³ Ce règlement ressort de plusieurs modèles de lettres insérés dans le *Briefbücher* 1. Cf. StAN, BB1 fol. 250v, 251 (1408). La même chose vaut à Rothenbourg. Cf. lettre formulaire RSTA B237, fol. 88-88v. Voir J.U. OHLAU, *Der Haushalt der Reichsstadt Rothenburg...*, Würzburg, 1975, p. 251 et s.

¹⁴⁵⁴ Cf. RSTA, B237, fol. 2 et s. – Voir OHLAU, p. 258

bourgeois de Landshut et de Munich.

Face à toutes ces sources de conflits intercommunaux potentiels, les villes n'avaient d'autre choix que de s'écrire, pour rechercher la conciliation. Au besoin, il leur restait l'arbitrage, tandis que chacune en ses murs cherchait à se préserver du conflit par des moyens statutaires. Cette œuvre de pacification intercommunale commençait dans la législation sur le droit de bourgeoisie. Le nouveau bourgeois devait au dehors ses anciennes guerres. « *Und het er deheinen alten krieg, des wer man sin niht schuldig zu helfen, dann als man mit gelimpf und mit bescheidenheit dortzu tun wölt* », dit le *Statutenbuch* rothenbourgeois¹⁴⁵⁵. Dans leurs droits de bourgeoisie, des villes comme Nuremberg interdisaient en outre la « double nationalité »¹⁴⁵⁶.

« Aucun de nos bourgeois, qu'il soit marié ou célibataire, ne doit être bourgeois dans aucune autre ville, et celui qui rompt cela, ne doit pas continuer à être bourgeois et ne doit plus pouvoir profiter de son droit de bourgeoisie et doit aussi verser le double du Losung suivant sur tous ses biens ; et quel qu'il soit, ce bourgeois passera devant le juge, le Frager (bourgmestre) et devant les échevins, et s'il ne vient pas en ville dans le délai qui lui sera fixé, il ne pourra plus non plus continuer à être bourgeois »¹⁴⁵⁷

Le nouveau bourgeois devait faire siennes ces prescriptions dans le serment qu'il prononçait. En devenant bourgeois de Nuremberg, on s'engageait à prendre justice devant l'écoute, le juge et le tribunal du lieu, « et de nulle part ailleurs » et l'on devait s'en contenter. Sur son serment, le bourgeois ne devait avoir aucune autre autorité, aucun autre droit de bourgeoisie, aucune autre protection ni engagement, sans la grâce et la volonté du conseil. De même, confrontées aux allées et venues des hommes et des marchands, les villes commerçantes, où entraient en masse les membres d'autres cités, avaient dû créer la catégorie des hôtes, « *un compromis entre l'égoïsme de la communauté bourgeoise et la nécessité de l'échange entre état* »¹⁴⁵⁸. Mais elles avaient pris soin de supprimer dans ce statut les sources de conflit potentiel entre les hôtes et le gouvernement des villes qui les recevaient. Les hôtes de Nuremberg n'étaient pas propriétaires, ni assujettis aux taxes d'entretien de la ville. Envers hôtes et bourgeois, on

¹⁴⁵⁵ Cf. Stadtarchiv Rothenbourg, Statutenbuch, A9, tit. 8, voir Rudolf Walther von Bezold, *Die Verfassung und Verwaltung der Reichsstadt Rothenburg ob der Tauber (1172-1803)*, Nuremberg, 1915, p. 31

¹⁴⁵⁶ Celui qui n'était ni bourgeois du lieu, ni admis par la ville comme bourgeois des faubourgs (*Pfahlbürger*) était donc en règle générale un étranger. Voir H. THIEME, « Die Rechtsstellung der Fremden in Deutschland vom 11. bis zum 17. Jahrhundert », dans *Recueils de la Société Jean Bodin*, vol. 10, Bruxelles, 1945, p. 202-216 ; G. DILCHER, « Zum Bürgerbegriff im späten Mittelalter. Versuch einer Typologie am Beispiel von Frankfurt am Main », dans J. FLECKENSTEIN/ K. STACKMANN (éd.), *Über Bürger, Stadt und städtische Literatur im Spätmittelalter*, Göttingen, 1980, p. 59-105. En attendant la parution des actes du XXXe Congrès de la SOCIÉTÉ DES HISTORIENS MÉDIÉVISTES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, *L'étranger au Moyen Âge*, Göttingen, 3-6 juin 1999, voir le *Bulletin de la MHFA* 35 (1999), p. 43 et s. En particulier, Neithard Bulst, « Zur Rechtsstellung von Fremden in spätmittelalterlichen deutschen Städten » et Patrick Gilli, « Citoyens et non-citoyens dans la pensée juridique italienne à la fin du Moyen Âge »

¹⁴⁵⁷ Voir W. SCHULTHEISS, « Das Bürgerrecht der Königs- und Reichsstadt Nürnberg », dans *Festschrift für H. Heimpel*, vol. 2, Göttingen, 1972, p. 159-194 ; du même, W. SCHULTHEISS, *Nürnberg. Die Pergamenten Neubürgerlisten 1302-1448*, Nuremberg, 1974

évitait soigneusement les situations génératrices de conflits entre villes, comme on le fit par ailleurs pour les *Pfahlbürger* à l'égard du monde nobiliaire.

Les relations symboliques entre villes

Les missives formaient en elles-mêmes la trame d'échanges symboliques entre les cités. On l'a vu, la réciprocité était entre villes l'un des principes maintes fois énoncés et la réponse aux lettres envoyées constituait l'un des premiers devoirs de l'amitié. Cependant, les lettres, par leur teneur, ne sont pas les meilleurs témoins des gestes et des relations symboliques accomplis entre les conseils urbains. La dimension symbolique se manifestait davantage dans les démarches diplomatiques et les rencontres *de visu*.

Au travers des douanes recognitives et des cadeaux échangés chaque année entre les partenaires d'accords douaniers, qu'il s'agisse d'une livre de poivre ou de gants blancs, nous avons déjà pu saisir l'attachement des cités au maintien du lien symbolique. L'attribution de cadeaux à l'occasion des visites de diplomates et de représentants urbains s'inscrit dans la même logique. Elle n'était pas seulement un élément de *decorum*, mais re-présentait les liens et les re-créait.

Toutes les villes tenaient dans leurs comptes un suivi des dépenses somptuaires prodiguées lors de la venue d'hôtes de marques ou lors d'événements marquants de la vie urbaine. On en trouve trace jusque dans les chroniques qui réutilisent souvent ces données en narrant l'entrée du souverain dans les murs de la cité.

L'administration nurembergeoise a ceci en propre qu'elle est allée jusqu'à consigner, dès la fin du XIV^e siècle, dans des ouvrages particuliers¹⁴⁵⁹ les cadeaux consentis aux visiteurs lors des événements diplomatiques et festifs, à commencer par les assemblées impériales puisque, par coutume, Nuremberg devait être le cadre de la première réunion tenue par un roi nouvellement nommé. L'usage des dons, le plus souvent sous forme de vin, était prescrit par des ordonnances¹⁴⁶⁰ et consigné dans les *Schenkbücher*.

« Notandum Hie ynnen stet geschriben waz man fursten, herren, rittern, knechten und steten geschenkt hat und anhub feria IIIIta post Egidii anno LXXXIII »¹⁴⁶¹.

A l'intérieur de ces ouvrages, année par année et *Frage par Frage*, étaient répertoriées

¹⁴⁵⁸ Voir W. EBEL, « Über die rechsschöpferische Leistung des mittelalterlichen deutschen Bürgertums », dans *Untersuchungen zur gesellschaftlichen Struktur der mittelalterlichen Städte in Europa*, Constance-Stuttgart, 1966, p. 252 et s. ; A Schulze, « Über Gästerecht und Gastgerichte in den deutschen Städten des Mittelalters », *Historische Zeitschrift* 101 (1908), p. 473-528. Voir aussi l'article « Gastfreundschaft » dans *HRG* 1, 1971, colonnes 1389-1391

¹⁴⁵⁹ Cf. StAN, *Amts und Standbuch* n° 313 (1393-1422), 216 folios ; n° 314 (1401-1451), 41 pages ; n°315 : *Schenkbuch* (1422-1445), 215 folios ; n° 316 (1444-1608), 184 pages ; n° 317 (1492-1545), 229 p. ; n° 318 (1489-1622)

¹⁴⁶⁰ Cf. StAN, *Amts- und Standbuch* n° 312 : ordonnance en 10 folios

¹⁴⁶¹ *Incipit du Schenkbuch n° 313*

les dépenses honorifiques, leur nature et leurs bénéficiaires. A défaut d'une étude systématique de ces volumes, qui cernerait la part relative des cadeaux pour chacune des catégories énumérées (princes, barons, chevaliers, écuyers et villes) et prendrait en compte l'ensemble des cités répertoriées, quelques constatations sont possibles sur la base des dépenses éditées dans les *Reichstagsakten*. Les dons laissent entrevoir une hiérarchie très complexe des offrandes, fondée à la fois sur la qualité du vin ¹⁴⁶² et la quantité, exprimée en quartiers. Le cadeau dépendait ensuite du nombre de personnes concernées et de la distinction que le conseil souhaitait exprimer. Dans le cas des cadeaux offerts aux délégations urbaines, il n'est pas toujours facile d'en juger à défaut de connaître à chaque fois le nombre d'hôtes concernés et la qualité même du représentant envoyé par les cités. De grandes précautions s'imposent donc dans les conclusions portées sur ces cadeaux en vin.

En 1438, parmi les dons effectués entre le 9 juillet et le 6 août, « ceux de Windsheim » et de Wissembourg reçurent la même quantité et au même tarif : 4 quartiers de vin au prix de 14 *schilling heller*. Un don de quantité et de qualité identiques est à nouveau offert à ceux de Windsheim en août-septembre au prix de 13 *schilling 4 heller*.

Si les prix variaient au fil du temps avec les cours du vin, les quantités offertes répondaient à des habitudes anciennes et permettent de constater que le niveau d'offrande pour Windsheim n'avait guère varié en l'espace de 50 ans. Dès 1381, dans le premier livre de compte conservé par Nuremberg, le conseil offrait déjà aux diplomates de Windsheim 4 quartiers de vin au prix de 9 *schilling* à l'occasion d'une assemblée impériale dans la ville ¹⁴⁶³.

Les offrandes consenties à Schweinfurt et Rothenbourg lors des assemblées de 1438 présentent quant à elles quelques variations. Deux personnes du conseil de Schweinfurt reçoivent en juillet-août 6 quartiers pour 1 livre 1 *schilling* et « ceux de Rothenbourg » 4 quartiers pour 14 *schilling*. Mais en août-septembre, le don à ceux de Rothenbourg se porte à 6 quartiers, soit deux de plus que ceux de Windsheim à la même date.

Sous réserve de confirmation, le conseil nurembergeois semble donc établir une distinction par l'honneur entre ses voisines impériales franconiennes, logeant au moins

¹⁴⁶² Cette différence de qualité se perçoit à une même date au travers des prix différents donnés à une même quantité de vin. Le conseil distingue par exemple les vins lourds (*Swere Weine als von Malmasy, Romenie, Renifal, Glesner, Passawner*), les vins franconiens, les vins « welches ».

¹⁴⁶³ Cf. RTA I, p. 329 ; Voir StAN, Rep. 54, *Grosse Stadtrechnung* 1, fol. 38v ; UB Windsheim n° 371 Les quantités sont doublées en 1382 lors d'une assemblée des villes à Nuremberg. Windsheim reçoit à cette occasion 8 quartiers de vin pour 1lb heller. Cf. StAN, Rep. 54, *Grosse Stadtrechnung* 1, fol. 63 ; RTA I, p. 358 ; UB Windsheim n° 383. Mais on renoue en 1384 avec 4 quartiers de vin au prix de 11 *schilling*. Cf. UB Windsheim n°407 ; RTA I, p.459-460. Voir aussi UB Windsheim n° 473 : 6 quartiers pour ½ lb 8 hl et 4 quartiers pour 15 *schilling*. N° 513 (1389) : 4 quartiers de vin pour 14 *schilling* ; n° 514 (1389) : 4 quartiers de vin pour 12 *schilling* à l'occasion d'une assemblée urbaine et princière. N° 524 (1390) : 4 quartiers de vin pour 9 *schilling* pour une réunion de *Landfrieden* à Nuremberg ; n° 535 (1390) : 4 quartiers de vin pour chacun des délégués à 13 et 6 *schilling Heller*. N° 576 (1392) : 4 quartiers de vin pour 16 *schilling* N° 619 (1394) : le conseil de Nuremberg offre aux délégués de Windsheim et de Schweinfurt, qui sont venus préparer à Nuremberg l'assemblée des princes et des villes prévue à Francfort en juillet 1394, 6 quartiers de vin chacun, pour une valeur de 18 *schilling*.

Rothenbourg à meilleure enseigne que Windsheim et Wissembourg. Peut-on se permettre d'y voir le reflet d'une hiérarchie urbaine rejoignant celle des *Briefbücher*, qui distinguerait les villes selon leur importance ? Il est en tout cas certain que de « grandes » villes comme Francfort ou Cologne reçoivent à la même date beaucoup plus que les 4 quartiers consentis à Windsheim. « Deux du conseil de Francfort » bénéficient ainsi en juillet-août 1438 d'abord de 8 quartiers pour 1 livre 6 *schilling* 8 *heller*, puis de 6 quartiers pour une livre 1 *schilling*. « Deux du conseil de Cologne » obtiennent quant à eux 8 quartiers. L'importance de la ville semblait appeler une augmentation des quantités.

En dehors de ces offrandes symboliques au cours des réunions impériales, des diètes urbaines ou des réunions de paix, les manifestations de sympathie passaient au quotidien par les gratifications faites aux fifres, hérauts, messagers et autre personnel subalterne étranger. Alors que les mariages ou les décès des grands princes voisins¹⁴⁶⁴ engendraient des cérémonies, des messes et des fêtes jusque dans les villes impériales, les mentions « d'événements » proprement intercommunaux semblent rares dans les villes franconiennes. Les *Gesellenstechen* nurembergeois, joutes entre jeunes gens de l'élite dirigeante, visaient avant tout à souder un groupe à l'intérieur de la société urbaine locale. Le Carnaval de Nuremberg, le *Schembart*, attesté à partir de 1397, était l'émanation du métier des bouchers¹⁴⁶⁵. Encadré à partir de 1449 par le conseil urbain, il commémorait sans doute les émeutes de 1349 qui avaient opposé dans la ville les groupes sociaux partisans de Charles IV et ceux qui optèrent pour les Wittelsbach. Pour avoir épousé la cause luxembourgeoise finalement victorieuse, les bouchers auraient reçu, au travers d'un privilège de danse et de fête, la récompense de leur loyauté. Le carnaval correspondait donc avant tout dans la capitale franconienne à une fête à usage interne, qui jouait le rétablissement de l'ordre ancien et manifestait l'importance de la loyauté et de la fidélité envers le pouvoir établi. Il n'est pas question dans tout cela d'interventions, ni de visites des autres villes. Mais peut-être suffirait-il de chercher davantage pour trouver quelques fêtes impliquant plusieurs cités ?¹⁴⁶⁶ L'ouverture d'un

¹⁴⁶⁴ Il faut y ajouter la réconciliation avec les grands princes voisins. En mars 1454, un tournoi dans la ville de Nuremberg vient clore solennellement la guerre margraviale entamée en juin 1449 entre le margrave Albrecht Achilles et Nuremberg. Un traité de paix fut conclu sous l'égide du duc Louis de Bavière-Landshut en avril 1453. En février 1454, le margrave demanda au conseil de Nuremberg l'autorisation de fêter carnaval dans la ville impériale. Après instauration de la sécurité et d'un conduit, 12 hommes en armure appartenant chacun à l'un des partis s'affrontèrent dans un tournoi le 3 mars 1454. Cf. Harry KÜHNEL, « Spätmittelalterliche Festkultur im Dienste religiöser, politischer und sozialer Ziele », dans Detlef ALTENBURG (éd.), *Feste und Feiern im Mittelalter*, Sigmaringen, 1991, p. 71-85 ; Voir aussi Thomas ZOTZ, « Adel, Bürgertum und Turniere in deutschen Städte vom 13. bis 15. Jahrhundert », dans Josef FLECKENSTEIN (éd.), *Das ritterliche Turnier im Mittelalter. Beiträge zu einer vergleichenden Formen- und Verhaltensgeschichte des Ritterturns*, Göttingen, 1985, p. 450-499, (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte 80) et Harry KÜHNEL, « Die städtische Fastnacht im 15. Jahrhundert. Das disziplinierte und öffentlich finanzierte Volksfest », dans Peter DINZELBACHER et Hans-Dieter MÜCK (éd.), *Volkskultur des europäischen Spätmittelalters*, Stuttgart, 1987

¹⁴⁶⁵ Cf. Samuel L. SUMBERG, *The Nuremberg Schembart Carnival*, New York, 1941, réimpression 1966 ; Jürgen KÜSTER, *Spectaculum Vitorum. Studien zur Intentionalität und Geschichte des Nürnberger Schembart-Laufes*, 1983, (Kulturgeschichtliche Forschungen 2) ; Hans-Ulrich ROLLER, *Der Nürnberger Schembartlauf. Studien zum Fest- und Maskenwesen des späten Mittelalters*, 1965, (Volksleben 11) ; voir aussi Hans SACHS, *Der scheinpart-spruch. Ankunfft und desselben Bedeutung*, dans Adelbert von KELLER (éd.), *Hans Sachs Werke*, tome 4, p. 200-208, (Bibliothek des literarischen Vereins 105, 1870)

marché annuel à Schweinfurt ou d'une nouvelle foire à Nuremberg donnèrent lieu à des invitations urbaines. A quelles festivités et manifestations assistèrent alors les représentants des villes conviées ? ¹⁴⁶⁷ . Il est notoire que dans l'espace saxon et helvétique existèrent des fêtes destinées à fédérer et générer des ardeurs intercommunales. La « *Gralsfest* » de Magdebourg, exutoire pour les « *kunstabelen* », les jeunes gens célibataires de riches familles, n'avait pas pour seule fonction d'affirmer l'identification à un groupe social. Elle était ouverte aux autres villes du Nord de l'Allemagne.

« Qu'est ce qui pouvait bien, vers 1280, avoir conduit et rassemblé des marchands de Goslar, Hildesheim, Brunswick, Quedlinburg, Halberstadt et d'autres villes à une fête avec les Magdebourgeois ? Ce n'est sans doute pas seulement le besoin [...] d'exercer la chevalerie. Les efforts déployés pour une attitude cohérente des villes saxonnes dans la question du commerce avec les Flandres devaient être en arrière-plan. Wilhelm Störmer a déjà remarqué que les villes représentées nommément sont celles qui, comme Magdebourg elle-même, appartinrent plus tard à la Hanse [...]. Ainsi à partir de la chronologie, il est tout à fait concevable que le 'Magdeburger Gral' fêté par les marchands de l'espace saxon devait renforcer par la fête la politique commerciale commune des villes qui y étaient représentées » ¹⁴⁶⁸ .

A défaut de fêtes aussi ouvertement intercommunales, les villes franconiennes étaient le cadre de concours, de jeux d'adresse ou de loteries ouvertes aux citoyens venus de l'extérieur. L'organisation en revenait dans de tels cas aux conseils, qui établissaient le règlement, la liste des invités et puisaient sur les finances publiques le prix des lots, souvent de grande valeur. Le concours dont parlent les chroniques nurembergeoises pour le 3 novembre 1460 semble avoir été réservé aux membres des compagnies d'arbalétriers nurembergeoises :

¹⁴⁶⁶ Il faut de même envisager les fêtes et commémorations de batailles, les « *Schlachtengedenktagen* », qui pouvaient être la mise en œuvre d'une mémoire collective intercommunale.

¹⁴⁶⁷ Les séances d'arbitrage étaient aussi l'occasion pour la ville d'honorer ses hôtes. Quand Nuremberg se trouvait être l'arbitre d'un conflit et réglait le différend dans ses propres murs, ses comptes enregistraient des dépenses correspondant aux collations des parties opposées. Ainsi en 1439, dans un litige entre Dinkelsbühl et le margrave de Brandebourg, la ville dépensa près de 15 livres pour du vin, du pain et des fruits. Voir Paul SANDER, *Die reichsstädtische Haushaltung Nürnbergs*, Leipzig, 1902, p. 637

¹⁴⁶⁸ Cf. Thomas ZOTZ, « *Die Stadtgesellschaft und ihre Feste* », dans Detlef ALTENBURG (éd.), *Feste und Feiern im Mittelalter*, Sigmaringen, 1991, p. 201-213 ; sur les villes et la fête, voir, outre ce dernier ouvrage, Paul HUGGER (éd.), *Stadt und Fest. Zu Geschichte und Gegenwart europäischer Festkultur*, Zurich, 1987 ; Jacques HEERS, *Fêtes des fous et Carnavals*, Paris, 1983 ; Jacques HEERS, *Fêtes, jeux et joutes dans les sociétés d'Occident à la fin du Moyen Âge*, Montréal/Paris, 1982 ; Thomas ZOTZ, « *Adel, Bürgertum und Turniere in deutschen Städte vom 13. Bis 15. Jahrhundert* », dans Josef FLECKENSTEIN (éd.), *Das ritterliche Turnier im Mittelalter. Beiträge zu einer vergleichenden Formen- und Verhaltensgeschichte des Rittertums*, Göttingen, 1985, p. 450-499, (*Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte* 80) ; du même, « *Le joueur dans la ville. Un aspect des rapports entre noblesse, ville et bourgeoisie en Allemagne au bas Moyen Âge* », dans *Le combattant au Moyen Âge. Actes du XVIIIe colloque de la S.H.M.E.S.*, 1991, p. 161-167 ; Joseph MORSEL, « *Le tournoi, mode d'éducation politique en Allemagne à la fin du Moyen Âge* », *Les Cahiers du C.R.I.S.I.M.A. : Education, apprentissages, initiation au Moyen Âge*, 1 (novembre 1993), p. 309-331

« Wer schiessen wolt legt einen reinischen gulden, man liess auch keinen schiessen er wer denn purger, und der rat legt allen zeug vergebens »¹⁴⁶⁹

Mais la manifestation atteignait parfois une plus grande ampleur. On trouve en Franconie, comme dans la Confédération helvétique, des *Schützenfeste* et des concours de tirs auxquels étaient conviés les hommes des autres villes¹⁴⁷⁰. En 1457, aux dires des annales de Nuremberg (*Jahrbücher des 15. Jahrhunderts*), ceux de Nuremberg envoyèrent à Augsbourg et à « beaucoup d'autres villes » en Bavière et Souabe une lettre de la teneur suivante :

« Aux prudents, honorables et sages bourgmestres et conseillers et à l'ensemble des compagnons arquebusiers de la ville d'Augsbourg, nos chers sires et bons amis, nous, maîtres arquebusiers et artilleurs de la ville de Nuremberg, présentons notre salut serviable et fidèle et nous faisons savoir à votre digne sagesse que les prudents, honorables et sages, nos chers sires du conseil de Nuremberg, ont mis en jeu les lots et jeux d'aventure (cleinet und abentewer) suivants et veulent pour cela organiser des tirs le lundi avant la Saint Veit prochaine (12/06/1458), de sorte à être là le samedi précédent de nuit et à commencer ces tirs le même lundi, avec pour récompense deux timbales (Köpf) en argent dorées à l'or fin pour 50 florins, une coupe en argent dorée (scheurn) pour 45 florins, un cheval équipé pour 35 florins, un autre cheval équipé pour 25 florins, un autre cheval équipé pour 20 florins, item une ceinture en argent pour 18 florins, item un tour du cou en argent pour 16 florins, item un gobelet en argent pour 15 florins un autre gobelet (becher) en argent pour 14 florins, item une coupe dorée pour 13 florins, item un couteau frappé d'argent pour 12 florins, item un bœuf attelé pour 11 florins, un autre bœuf attelé pour 10 florins, un autre bœuf attelé pour 9 florins, item un gobelet en argent pour 8 florins, un autre gobelet en argent pour 7 florins, item une coupe en argent pour 6 florins, un autre coupe en argent pour 5 florins, item une armure pour 4 florins, une autre armure pour 3 florins, item un tors (Winde) en argent [pour une arbalète ?] pour 2 florins,

¹⁴⁶⁹ Cf. Carl HEGEL (éd.), *Die Chroniken der fränkischen Städte, Nürnberg, vol. 4, (Die Chroniken der deutschen Städte 4, 1862, réimpression Göttingen, 1961, vol. 10) : Jahrbücher des 15. Jahrhunderts, p. 257*

¹⁴⁷⁰ Cf. Harry KÜHNEL, « Spätmittelalterliche Festkultur im Dienste religiöser, politischer und sozialer Ziele », dans Detlef ALTENBURG (éd.), *Feste und Feiern im Mittelalter*, Sigmaringen, 1991, p. 71-85, ici p. 81. L'article mentionne une invitation lancée par Zurich à Strasbourg en 1456. Son but est alors clairement énoncé : « dass solche früntliche beruofung nit allein umb des schiessens, sondern auch anderer früntlicher gespreche halb so diser schwebenden loüf (wegen) vorhanden, auch bescheen sin sollt ». Ces fêtes encourageaient le sentiment d'appartenance commune et le sens de la communauté. Dans l'espace helvétique, elles servaient souvent la réconciliation et étaient en lien avec les événements politiques. « La fête commune des villes suisses fondèrent une identité collective et de cette façon a fait plus pour un sentiment national suisse que le parchemin des lettres d'alliance ». Cf. KÜHNEL, ouvrage cité plus haut, p. 82 La ville de Strasbourg organisa à son tour un concours de tir et une loterie en 1473 et y invita la lointaine ville de Lübeck, en soulignant la valeur du prix pour le concours de tir (800 florins) et la loterie (392 florins). Voir Georg STEINHAUSEN, *Deutsche Privatbriefe des Mittelalters 2*, Berlin, 1907, n° 58, p. 171-176. Plus proche de l'espace franconien, la ville de Schwäbisch Gmünd organisa un « *Büchenschiessen* » en 1480 et y mit en jeu des gobelets en argent dorés à l'or fin, 9 gobelets en argent avec un bord doré et de nombreuses coupes en argent. Cf. Hartmut BOOCKMANN, *Stauferzeit und spätes Mittelalter. Deutschland 1125-1517*, Berlin, 1987, p. 365 ; Sur les *Schützenfeste*, voir August EDELMANN, *Schützenwesen und Schützenfeste der deutschen Städte vom 13. bis 18. Jahrhundert*, 1890

item un anneau en or pour 1 florin , item pour la ville la plus éloignée dont une personne provient, un anneau en or pour deux florins ; [...] Item on commencera ces tirs le susdit lundi et le même jour on fera le concours de tir, autant qu'on pourra en faire selon le conseil des compagnies de tir, et tous les jours qui suivent on commencera quand l'horloge sonne trois et on arrêtera quand l'horloge sonne 11 [donc de 7 heure le matin à 4 heures l'après-midi]. Item chaque compagnie d'arbalétriers (armbrustschütz) placera un florin rhénan dans la caisse (Toppel ¹⁴⁷¹). Item l'emplacement de ce jeu d'aventure et caisse sera de 140 pas et ces pas et mesures seront faits par un homme de la ville la plus lointaine avec un homme de Nuremberg. On tirera aussi dans un cercle de la largeur décrite dans la lettre. [...] Et nos sires de Nuremberg délègueront un conseiller auprès de notre viseur juré vers la cible pour être juste et équitable envers tous et donner à chacun le droit qui lui revient et pour faire en sorte que l'affaire se tienne d'autant plus louablement et justement ; de sorte que si une affaire ou un différend devait éclater, on doit en venir et en rester à un arbitrage auprès de l'ensemble des compagnons arquebusiers ou à la majorité d'entre eux. C'est pourquoi nous demandons à votre honorable sagesse avec insistance de prier, au nom des sires de Nuremberg et en notre nom, vos susdits compagnons de tir de venir à notre concours pour fréquenter nos autres bons amis des alentours (umbessen und gut freunde), de venir avec eux à ce divertissement et « aventure » (kurzweil und abentewer) et de tirer amicalement avec eux. Ceux-ci et chaque personne qui viendra ainsi à notre divertissement et « aventure », doivent avoir sécurité, paix et conduit le temps du concours de tir, aussi longtemps qu'il durera, de la part de nos susdits sires, pour aller et venir chez nous en sécurité et s'en retourner [...] en dehors des bannis et de ceux auxquels la ville de Nuremberg a été interdite. Lettre scellée au nom de nous tous du sceau de l'honnête Leupolt Schürstab, bourgeois de Nuremberg, maître arbalétrier en chef (obersten Schützenmeister) ... » ¹⁴⁷² (12/12/1457).

Le concours de tir lancé 6 mois plus tôt eut effectivement lieu à Nuremberg au mois de juin suivant. La chronique en donne les résultats et les principaux participants. Les Augsbourgeois gagnèrent le premier prix, Öding (Otinger ?) en Bavière emporta un lot de 40 florins, de même qu'un cheval ; des prix revinrent également à Eichstätt, Bamberg, Geislingen (vers Ulm), Amberg, Ulm, Munich, Ratisbonne. Le conseil dépensa au total pour ce grand concours de tir 656 livres, 5 schilling et 3 heller.

Un précédent plus modeste par la mise en jeu est attesté en 1433, dans la *Chronique du temps de Sigismond* ¹⁴⁷³ .

« Item cette année-là la ville de Nuremberg mit en jeu 7 lots qui valaient bien 250

¹⁴⁷¹ Le Toppel est associé aux jeux de dés et de hasard. Il s'agit ici de la « banque », du pot commun que le gagnant peut emporter

¹⁴⁷² Cf. Carl HEGEL (éd.), *Die Chroniken der fränkischen Städte, Nürnberg*, vol. 4, (*Die Chroniken der deutschen Städte* 4, 1862, réimpression Göttingen, 1961, vol. 10) ; p. 230 et s. – La lettre correspondante devrait figurer dans le *StAN*, BB 27 (1456-1458).

¹⁴⁷³ Cf. Carl HEGEL (éd.), *Die Chroniken der fränkischen Städte, Nürnberg*, (*Die Chroniken der deutschen Städte*), 1862, réimpression Göttingen, 1961, vol. 10), p. 388

florins : un bœuf, un cheval équipé d'un drap rouge, un gobelet en argent, une coupe en argent, une bonne armure et d'autres lots. Là vinrent beaucoup d'arbalétriers (Schützen) des villes et on commença à tirer le mardi après la saint Barthélémy (25 août) : le cheval fut gagné par ceux d'Augsbourg et ceux de Nuremberg gagnèrent les autres meilleurs lots ».

Dans un livre de cadeaux¹⁴⁷⁴ furent consignés les origines des participants. On vint pour ce concours d'Ulm, Rothenbourg et Eichstätt, d'Eschenbach, Amberg et Sulzbach, d'Hemau, Ratisbonne, Munich, Nördlingen, Kitzingen et Iphofen, Schweinfurt, Neustadt/Aisch, Freysing, Gräfenberg, Schwäbisch Hall, Cobourg, Bamberg, Augsbourg, Neumarkt. Ce « *grand concours de tir avec les arbalétriers des hôtes (Gäste) et les nôtres, qui dura 5 jours, occasionna une dépense de 65 florins 16 schilling ½ et 49 livres 3 schilling et 4 heller, soit 122 livres 3 schilling 10 heller*¹⁴⁷⁵. Les meilleurs lots étaient alors un cheval pour 14 florins, une timbale de 9 florins, un bœuf de 6 florins, une armure de 4 florins... » Comme en 1458, un florin hongrois était destiné à la ville la plus lointaine (verrsten). A cela s'ajoutèrent des frais de « *vin, pain, fruits et autres choses que l'on donna, et que l'on donna aussi en récompense aux secrétaires, fifres, tambours et autres employés qui étaient présents* »¹⁴⁷⁶.

Rothenbourg fut elle aussi le théâtre de concours de tirs semblables au début du XVI^e siècle. Son conseil lança ainsi le 17 septembre 1502 des invitations à 18 localités de l'espace souabe et franconien, entre Main et Danube : Nuremberg, Nördlingen, Schwäbisch Gmünd, Schwäbisch Hall, Dinkelsbühl, Schweinfurt, Windsheim, Würzburg, Ochsenfurt, Ansbach, Wertheim, Mergentheim, Neustadt/Aisch, Uffenheim, Kitzingen, Aw (Aub ?), Iphofen et Crailsheim.

« Chers amis, en l'honneur particulier de l'éminent et bien né prince et sire le sire Frédéric Margrave de Brandebourg, notre gracieux sire et pour lui plaire, nous avons décidé d'un tir à l'arbalète de sorte à être chez nous de nuit le dimanche du prochain jour de la Saint Oronisius [?], pour commencer le lundi matin. [...] Comme sa grâce princière et également le très éminent et bien né prince et sire, le margrave Casimir, le fils de sa grâce, seront présents en personne pour ces tirs [...] nous demandons à votre honorable sagesse amicalement avec une insistance particulière de bien vouloir envoyer vos arbalétriers et compagnies de tireurs pour le jour et le délai fixé chez nous ici, afin de d'entreprendre ces tirs et divertissement comme il est écrit plus haut... »¹⁴⁷⁷.

Les arbalétriers de Rothenbourg et Nuremberg ne se contentaient pas de recevoir leurs hôtes et concurrents. Ils s'en allaient concourir à leur tour dans des compétitions et festivités organisés hors de Franconie. En 1433, les arbalétriers de Nuremberg partirent disputer un lot à Ratisbonne. On voit aussi le conseil de Rothenbourg réclamer pour deux de ses ressortissants un lot qu'ils auraient honnêtement gagné à un concours de tir à

¹⁴⁷⁴ Mentionné d'après SANDER, *Die reichsstädtische Haushaltung Nürnbergs*, Leipzig, 1902.

¹⁴⁷⁵ Le florin est alors donné à une livre 2 schilling heller.

¹⁴⁷⁶ Cf. Paul SANDER, *Die reichsstädtische Haushaltung Nürnbergs*, Leipzig, 1902, p. 463.

¹⁴⁷⁷ Cf. *Stadtarchiv Rothenbourg, Missivenbuch 216, fol. 204v (17/09/1502)*

Stuttgart¹⁴⁷⁸.

Au vu de ces événements urbains, se dégagent quelques similitudes. Les lots mis en jeu et les règles du concours elles-mêmes variaient peu d'une cité à une autre. Les conseils œuvraient pour ce faire en concertation avec le métier des arbalétriers qui amenait ses propres codes et normes, laissant au gouvernement urbain le choix des lots et de toute la logistique liée à la venue des concurrents. De ce fait, le prix des récompenses, comme le bon déroulement des opérations, constituaient en soi une publicité pour la cité organisatrice et devait mettre en valeur sa puissance, sa richesse, son sens de l'ordre et de l'équité. S'il était coutumier d'offrir des coupes, des timbales et autres gobelets, ces objets étaient aussi, dans le cas de Nuremberg, un faire-valoir de son savoir-faire industriel, puisque de telles productions, de même que les armures, sortaient en quantité de ses ateliers. La distance sur laquelle la ville organisatrice parvenait à recruter des concurrents formait elle même enjeu, la récompense supplémentaire au citadin le plus éloigné n'était à ce titre pas fortuite. Elle permettait de porter la réputation d'une ville le plus loin possible, sachant qu'il pouvait s'agir d'un critère de classement et de hiérarchisation entre les cités.

L'irrégularité des manifestations conduit à inscrire leur organisation dans un contexte politique ou économique particulier. Manifestement, ces concours de tir ne laissaient rien au hasard. A l'exemple de celui de 1458, ils étaient organisés longtemps à l'avance et les participants recevaient parfois les invitations 6 mois plus tôt. L'actualité est cependant si riche dans les années considérées qu'il est difficile de trancher pour les deux exemples nurembergeois. 1433 fut une année marquée par les guerres contre les Hussites, le couronnement impérial de l'empereur, la tenue du concile de Bâle, mais aussi par la mise en place effective de la nouvelle foire de Nuremberg. Les villes de la ligue souabe prêtaient dans le même temps leur aide à Donauwörth. A quel événement précis relier le concours, quand les citadins présents appartenaient pour les uns aux villes impériales souabes, pour les autres aux villes des ducs de Bavière, des margraves de Brandebourg ou de l'évêque de Bamberg ? N'y avait-il pas aussi parmi les concurrents de nombreux partenaires commerciaux de Nuremberg, tant en Haut-Palatinat qu'en Souabe et Bavière ? La comparaison avec les invitées connues de 1457 montre des constantes. On y retrouve des gens d'Augsbourg, Ulm, Bamberg, Amberg, Munich, Ratisbonne et Eichstätt. Nuremberg semblait donc, pour ses concours de tirs, entretenir des contacts privilégiés vers le Sud et les territoires bavarois. Etait-ce une façon d'approfondir les liens politiques contractés avec les ducs de Bavière et palatins ?

Ces rencontres généraient à la fois la compétition et le partage entre des ressortissants urbains triés sur le volet. On peut remarquer qu'elles servaient aussi une amitié interurbaine qui faisait fi des frontières régionales, de la taille des villes et de leur statut impérial, libre ou seigneurial.

Si les divertissements nurembergeois furent à chaque fois à l'initiative du conseil, il importe de ne pas assimiler systématiquement les concours de tirs à une fête d'origine urbaine, organisée par et pour les villes. Comme les tournois nobiliaires choisissaient pour cadre des cités, les compétitions de tirs pouvaient avoir lieu en ville sur ordre d'un prince

¹⁴⁷⁸ Cf. Stadtarchiv Rothenbourg, Missivenbuch 216, fol. 94v : lettre de Rothenbourg à Stuttgart (23/10/1501)

extérieur¹⁴⁷⁹. Le conseil de Rothenbourg dut en 1502 répondre à la demande du margrave de Brandebourg en organisant un concours dans ses murs. La rencontre réunit des citadins venus de villes seigneuriales et de villes impériales¹⁴⁸⁰, mais aussi les princes en personne. A la dimension unitaire de cette manifestation urbaine s'ajoutait dans ce cas la nécessité de paraître et de faire bonne figure devant les princes commanditaires ; les ressortissants des villes devaient par leur présence et leurs jeux honorer plus dignes qu'elles dans la hiérarchie des états. Le lien du concours de tir avec un contexte particulier ne fait pas ici l'ombre d'un doute. Depuis la première moitié du XV^e siècle, Rothenbourg entretenait des contrats d'alliance avec les margraves de Rothenbourg, renouvelés régulièrement à partir des années 1450. Ceux-ci ne pouvaient cependant se porter ni contre le souverain, ni contre les villes libres et impériales. Une résurgence des accrochages entre Nuremberg et les margraves de Brandebourg en 1502¹⁴⁸¹ conduisit Rothenbourg à suspendre son alliance, pour ne pas trahir ses devoirs avec les villes d'empire « *alors que nous sommes l'une d'entre elles* »¹⁴⁸². La cité sur la Tauber veilla cependant à garder de bons contacts avec son voisin princier. La victoire militaire enregistrée contre Nuremberg par les troupes margraviales en juin 1502 donne au concours de tir de septembre 1502 un retentissement particulier. Les réjouissances furent pour le margrave une manifestation d'autorité et de puissance face à la coalition de villes impériales formée par Nuremberg et ses alliées. La fête marque aussi le début d'une réconciliation et d'une pacification, pour laquelle Rothenbourg était l'intermédiaire toute désignée, grâce à ses liens avec les deux ennemis.

Eu égard à l'intercommunalité, les *Schützenfeste* portaient en elles une certaine ambiguïté. Manifestations organisées par les conseils municipaux à l'adresse d'autres conseils municipaux, elles associaient étroitement les gouvernants et un corps de métiers. Au final, elles reposaient pour l'essentiel sur la participation de simples bourgeois, membres du corps des arquebusiers et arbalétriers. Ces derniers y prouvaient leur maîtrise du métier et leur adresse, mais défendaient aussi l'honneur de leur cité. Les chroniques de Nuremberg ne manquaient pas de rapporter avec fierté les lots de valeurs emportés par quelque compagnons nurembergeois. Par leur attitude, les *Schützen*

¹⁴⁷⁹ Il s'agit donc de nuancer le tableau des *Schützenfeste* donné par l'ouvrage collectif *Feste und Feiern im Mittelalter*, sous la direction de Dettel ALTENBURG, Sigmaringen, 1991

¹⁴⁸⁰ On y trouve les « voisines » de Rothenbourg, ses alliées coutumières, les cités qui formaient ses débouchés sur le Danube et le Main et quelques villes margraviales dont elle était moins proche à en juger par ses missives

¹⁴⁸¹ Les litiges furent d'abord d'origine juridictionnelle (*Fraischprozess*). De nouveaux heurts intervinrent en 1501 suite au refus margravial d'assurer le passage à des marchands nurembergeois désireux de se rendre à la foire de Francfort et à celle de Leipzig. L'épreuve de force commença au sujet du droit de bénédiction religieuse (*Kirchweihschutz*) sur le hameau d'Affalterbach, au Sud-Est de la ville. Le jour de la cérémonie, le margrave Casimir revendiqua son droit avec 6000 fantassins et 600 à 700 cavaliers. Les troupes nurembergeoises, en effectifs moindres, durent prendre une fuite peu glorieuse. Cf. Gerhard PFEIFFER (éd.), *Nürnberg - Geschichte einer europäischen Stadt*, Munich, 1971.

¹⁴⁸² Cf. lettre d'explications du conseil rothenbourgeois adressée au margrave Casimir le 20/04/1502. Voir Stadtarchiv Rothenbourg, *Missivenbuch* n°216, fol. 177

devaient aussi servir la fraternisation et l'émulation entre villes, se comporter les uns envers les autres en « bons amis ». Mais c'est en leur nom propre qu'ils emportaient les prix gagnés grâce à leur habileté. Cet enchevêtrement d'intérêts intercommunaux, personnels et municipaux contribuait peut-être à faire des *Schützenfeste* l'une des seules fêtes où les gouvernements urbains franconiens laissaient libre cours et développement au sentiment d'intercommunalité du *Gemeiner Mann*.

Conclusion générale

L'histoire des relations entre villes médiévales est riche en rebondissements. Dans l'historiographie du XX^e siècle, elle fut d'abord niée au profit de l'universalisme et du particularisme. Au point que les affirmations de Marc Bloch sur la vie de relations au premier Âge féodal semblait valoir pour le plein et le bas Moyen Âge.

« Si les hommes, sous la pression du besoin, ne craignaient pas d'entreprendre d'assez longs voyages, [...] ils hésitaient devant ces allées et venues répétées, à court rayon, qui dans d'autres civilisations sont comme la trame de la vie quotidienne. [...] D'où une structure, à nos yeux étonnante, du système des liaisons. [...] Entre deux agglomérations toutes proches, les relations étaient bien plus rares, l'éloignement humain, oserait-on dire, infiniment plus considérable que de nos jours. Si selon l'angle où on la considère la civilisation de l'Europe féodale paraît tantôt merveilleusement universaliste, tantôt particulariste à l'extrême, cette antinomie avait avant tout sa source dans un régime de communications aussi favorable à la lointaine propagation de courants d'influence très généraux, que rebelle, dans le détail, à l'action uniformisatrice des rapports de voisinage »¹⁴⁸³.

La découverte des richesses inhérentes aux fonds notariaux amena cependant une révision des jugements portant sur la circulation des hommes. Le « pays » était bien à la fin du Moyen Âge un espace de vie quotidienne intense, animé par des mouvements

¹⁴⁸³ Cf. Marc BLOCH, *La société féodale*, Paris : Albin Michel, 1^{re} éd. 1939, 8^e éd., 1994, (Bibliothèque de L'Evolution de l'Humanité », p. 104.

pendulaires ou définitifs entre la ville capitale et les petites villes des alentours, entre la cité et ses campagnes environnantes.

La géographie et l'économie livrèrent d'autre part leurs théories à l'histoire médiévale et permirent d'exhumer les semis urbains médiévaux et leurs rythmes de croissance, tandis que se révélaient les interdépendances que généraient entre villes des fonctions complémentaires ou rivales.

La réflexion sur la naissance de l'Etat moderne suscita à son tour des interrogations sur la naissance d'un corps de villes ; bonnes villes et tiers état en France, villes libres et impériales dans l'empire. Lesquelles revendiquaient dans les assemblées impériales, face aux princes et aux souverains, des droits, des sièges et des voix. A la fin du XV^e siècle, ces cités paraissaient en mesure de coordonner leur action, d'animer des diètes urbaines à l'échelle de l'empire et de négocier ensemble face aux prétentions fiscales ou militaires des grands.

Mais il manquait encore une pièce au puzzle, une approche qui puisse faire le lien entre ces visions éclatées. L'intercommunalité ouvre cette perspective et axe l'étude sur les liaisons quotidiennes nouées entre les gouvernements municipaux. Aujourd'hui en vigueur entre agglomérations de tailles diverses, elle fournit un regard neuf sur les relations entre les villes médiévales, à condition de dépasser les jugements à l'emporte-pièce de ses spécialistes, prompts à nier l'intercommunalité passée pour mieux valoriser leur objet d'étude présent. L'intercommunalité a de multiples facettes. Elle s'entend comme une coopération entre organismes urbains animée de plusieurs finalités : gérer ensemble des difficultés auxquelles chaque commune est confrontée, améliorer l'équipement en joignant les efforts, gérer au mieux les allées et venues des habitants, pallier les déséquilibres nés du tissu urbain, mieux composer avec les interdépendances et les concurrences engendrées par les politiques particularistes de chaque localité.

L'intercommunalité permet ainsi de voir fonctionner, dans une même vision, les politiques corporatives, les comportements des habitants et le semis urbain. Les études sociologiques, géographiques et historiques qui s'y rapportent sont encore rares, mais ne peuvent qu'enrichir notre compréhension des relations interurbaines médiévales.

Pour cette approche synthétique des relations urbaines, la Franconie apparaît comme une terre de prédilection. Cas d'école pour Christaller au travers de l'ordonnancement-modèle de son semis urbain, elle présente au bas Moyen Âge un système relationnel complexe, où chaque force doit composer avec la voisine, en l'absence d'une autorité princière unique apte à s'imposer sur l'ensemble du territoire régional. Cette terre a vu naître aussi des villes impériales profondément attachées à l'empire et à ses idéaux, qui s'engagent à la fin du XV^e siècle dans une défense corporative de leurs valeurs. Qu'il s'agisse de Nuremberg ou des quatre autres cités impériales franconiennes, elles le manifestèrent, à hauteur de leurs moyens, dès la fin du XV^e siècle par une participation régulière aux diètes impériales et une fréquentation assidue des rendez-vous fixés au corps des villes libres et impériales.

Afin de se lancer dans l'étude de l'intercommunalité médiévale franconienne, il fallait cependant trouver une source appropriée, qui soit par essence sensible aux relations interurbaines et permette de dépasser les particularismes locaux. Les livres de

correspondances de Nuremberg et de Rothenbourg, abandonnés jusque-là à d'autres tâches qu'à l'histoire urbaine, ont l'avantage de faire cette synthèse. Dans la limite des attributions que se réservaient les conseils, les registres épistolaires mettent en scène les relations de la ville avec ses correspondants de tous statuts et replacent les coopérations intercommunales dans l'ensemble des contacts extérieurs d'une cité.

Pour les villes impériales franconiennes, l'intercommunalité était un choix politique qu'elles n'effectuèrent pas toutes au même degré, ni selon les mêmes modalités. La ville de Schweinfurt y préféra souvent des coopérations mixtes, avec la chevalerie d'empire franconienne. Nuremberg était plus prompte à défendre un idéal corporatif et à mettre en avant l'intérêt commun des villes d'empire. Mais, malgré tout, elle ne poussa jamais ses relations intercommunales au même degré que des villes de l'espace rhénan, comme Bâle. Précoce dans la fondation de réseaux d'alliances économiques et douaniers, elle se lança plus tardivement que Rothenbourg dans des réseaux politiques interurbains. Au cours du XV^e siècle, ses relations avec les conseils urbains impériaux et seigneuriaux atteignaient le tiers de ses contacts avec l'extérieur, tant par courrier que par la voie diplomatique.

Dans un ensemble franconien longtemps fidèle aux empereurs, la politique urbaine des souverains successifs et les structures administratives de l'empire pesèrent sur les réseaux intercommunaux. L'autorité tutélaire des officiers impériaux établis à Nuremberg, Rothenbourg et Schweinfurt se prorogea au temps des conseils urbains et orienta pour longtemps les relations juridiques et politiques entre les cités impériales. Windsheim et Wissembourg furent de ce fait des cités placées dans l'orbite de Nuremberg. Le modèle de développement que fournissaient les villes impériales pour des seigneurs urbains, eux-mêmes fidèles du roi (*königsnahe*), généra quant à lui des relations et des recours qui transcendaient les différences de statut entre villes.

Malgré les obstacles rencontrés par la communication et la présence de guerres et de *Fehde* sur le sol franconien, les réseaux intercommunaux du XV^e siècle étaient d'une grande vitalité. Les liens politiques, économiques, juridiques, les garanties d'assistance et d'informations se superposaient et s'entremêlaient. Ils ne se comprennent pas les uns sans les autres.

Les villes seigneuriales entraient dans les réseaux intercommunaux des villes impériales franconiennes, quand bien même leur intégration dans des alliances politiques fut fugace ou inexistante. Selon la marge de liberté différentielle que les seigneurs urbains franconiens laissèrent à leurs villes, ces dernières purent entretenir une intercommunalité avec Nuremberg, Rothenbourg, Schweinfurt, Windsheim ou Wissembourg. Leurs conseils coopéraient sur le terrain de l'économie, de la paix régionale et de la lutte contre les hommes nuisibles. Ils régulaient ensemble les litiges entre leurs bourgeois. Ces habitudes de contacts étaient parfois si tenaces qu'avant le premier tiers du XVI^e siècle, les seigneurs urbains ne parvinrent pas toujours à les faire taire et à y substituer des réflexes territoriaux. Mais les contacts entre les conseils des villes seigneuriales et impériales restaient des relations choisies, triées sur le volet, qui étaient loin d'étendre leurs ramifications à l'ensemble du semis urbain franconien. Le gouvernement nurembergeois privilégiait la communication avec les villes-centres des territoires princiers et traduisait ainsi ses liens d'alliance avec les princes eux-mêmes. Les conseillers nurembergeois

développèrent par ailleurs dès les années 1430 une communication plus étroite avec des bourgades où ils accumulaient les capitaux, les droits et les possessions. Rothenbourg et Schweinfurt se tournaient pour leur part vers des villes seigneuriales proches, avec lesquelles elles avaient partagé par le passé un même seigneur ou administrateur.

Les formes d'intercommunalité les plus étroites s'épanouissaient cependant entre villes libres et impériales. Contrairement à d'autres régions allemandes, pour leurs alliances politiques, les villes impériales franconiennes restèrent dans les cadres qui leur étaient fournis par les souverains, de Louis le Bavarois à Sigismond. Leur système de coopération était si dense qu'il faisait de ces villes voisines et de même statut les gardiennes de la constitution des autres. Elles avaient l'une envers l'autre un droit et un devoir d'ingérence qui s'exprimaient sans faute dès qu'un trouble éclatait dans leurs murs. Le faible nombre de villes impériales et l'ouverture de la région franconienne sur l'extérieur firent sans doute que les réseaux politiques des villes impériales ne s'inscrivirent pas vraiment dans les limites d'un pays. Les cités franconiennes de l'empire s'associèrent aux villes bavaroises et souabes, sans jamais adopter une discipline de groupe. Ces réseaux politiques s'avéraient très labiles et adoptaient des configurations changeantes. Les villes impériales affiliées au sous groupe de la ligue urbaine souabe prirent cependant l'habitude de concertations actives. Tout en empruntant à la tradition corporative souabe, les villes impériales franconiennes forgèrent leurs propres configurations politiques et se prêtèrent à un système de relations dominé par Nuremberg. Ces structures franconiennes atténuèrent les disparités, elles offraient une défense aux cités les moins riches et leur assuraient le concours d'experts du droit ou des divers corps de métiers. Les petites cités impériales de Windsheim ou Wissembourg, parfois rejointes par Rothenbourg et Schweinfurt, avaient voix au chapitre et formaient ensemble un quorum. Mais, en contrepartie de ses contributions élevées, Nuremberg trouvait dans les associations entre villes d'empire franconiennes de quoi renforcer son hégémonie régionale ; elle imposait son arbitrage dans les conflits internes et emportait les sièges, la présidence et l'ordre du jour.

Dans le kaléidoscope des réseaux urbains franconiens, quand les grands ensembles de coopération tournaient court, subsistaient en dernier ressort les rapports de voisinage. On était voisin entre villes comme voisins en ville. Les réseaux du voisinage, qui n'en formaient pas moins des réseaux choisis, correspondaient aux solidarités les plus denses et les plus exigeantes, au plan de la politique, de la justice, de l'information, de la paix, de l'assistance. A ce titre, Nuremberg, Windsheim et Rothenbourg avaient des devoirs envers Schweinfurt, comme Schwäbisch Hall, Dinkelsbühl, Windsheim, mais aussi les cités seigneuriales d'Uffenheim et Kreglingen, avaient des obligations envers Rothenbourg. Les rapports de voisinage formaient des points d'appui pour le fonctionnement des grandes ligues urbaines et l'administration impériale elle-même. Les souverains en reconnaissaient et encourageaient l'expression pour mieux assurer la paix et régler les affaires locales.

Le système relationnel des villes franconiennes reposait sur des sentiments identitaires. Les villes mettaient en scène leurs relations dans leurs lettres, leurs éloges, leurs chroniques ou leurs gestes diplomatiques. Ces documents expriment leurs concurrences, liées au recoupement de quelques fonctions centrales et à l'ascension de

Nuremberg dans un paysage urbain dominé jusqu'au XII^e siècle par les cités épiscopales de Würzbourg et Bamberg. Dans les représentations urbaines, la cité impériale chercha d'abord à rivaliser sur le terrain de ses rivales, le sacré, puis, les reliques impériales obtenues, en 1423-1424, put commencer à bâtir sa réputation dans le domaine économique, rencontrant sur ce plan les réticences de Francfort et Nördlingen. A chaque niveau de la hiérarchie urbaine et dans chaque domaine se manifestaient des concurrences entre villes de même rang. Malgré leurs coopérations étroites, Rothenbourg et Nördlingen se disputaient un rôle politique dans le sous-groupe de la ligue urbaine souabe ; Wissembourg voulait bien concéder son droit municipal à Ellingen, mais n'acceptait pas de voir grossir à ses côtés une ville digne de ce nom.

A ce que laissent paraître les missives de Nuremberg et Rothenbourg, les relations intercommunales se réclamaient d'un idéal communautaire et se paraient des marques de la sagesse et de l'amitié. Cette dernière s'étendait jusqu'aux bourgades dotées d'une communauté liée par serment. L'amitié apportait ses valeurs et ses exigences au système relationnel urbain. Elle impliquait la naissance entre villes d'une civilisation du don et du contre-don, elle favorisait l'échange équilibré, où un service rendu en appelait un en retour. La référence à l'amitié s'ajoutait au voisinage afin de souder les échanges entre des cités proches pourtant séparées par leurs statuts et leurs rangs. Elle venait aussi à l'appui des connexions entre capitales régionales, distendues par l'éloignement, mais essentielles dans le cadre du commerce ou de la politique générale d'empire. C'est au reste sur cette trame que s'épanouit à la fin du XV^e siècle le corps des villes libres et impériales.

L'amitié n'excluait pas la reconnaissance de hiérarchies et de différences entre les villes, grandes ou petites, impériales ou seigneuriales. L'adresse aux grandes villes impliquait une plus grande déférence envers leur « prudence » et leurs conseillers recevaient des offrandes d'un niveau supérieur.

Quand bien même l'action intercommunale des conseils urbains se plaçait sous le signe de la communauté, l'implication des simples bourgeois dans l'intercommunalité restait limitée. Les villes mettaient à profit des réseaux privés et familiaux, certes, mais s'en tenaient à ceux de l'élite et des officiers de la ville. Les gouvernements urbains semblaient unis dans leur volonté d'encadrer au mieux leurs bourgeois, marchands et sujets. Afin d'éviter que les conflits entre particuliers ne deviennent des conflits entre villes et ne ruinent des alliances soigneusement cultivées, les cités privilégiaient la concertation. Elles cherchaient par courrier à prévenir ou aplanir les différends. Qu'on y fût « du même bois » ou pas, la paix devait régner en maître à l'intérieur des murs comme entre les cités.

Sources manuscrites

Staatsarchiv Nürnberg (archives régionales de Nuremberg ; StAN)

Sources nurembergeoises

Répertoire 52b : Amts- und Standbücher

Registres de lettres reçues (*Einlauf- und Supplikenregister*) n°31 (1449-1457), n°32 (1490-1495), n°33 (1495-1499)

Livres de copies (*Kopialbücher*) : n°41, 45 et 47

Livres de cadeaux et dépenses somptuaires pour les Empereurs, princes et autres visiteurs de marque (*Schenkbücher*) : n°313, 315

Livre d'instructions aux officiers des finances : n°267

Buch mitt' der Thüren (Liber cum januis) : n°269

Formulaires : n° 29, n°30

Répertoire 54 : Stadtrechnungen

Petits registres de comptes (*Kleinregister*) : n° 1 (1377), n° 2 (1378)

Répertoire 61a : Briefbücher (BB)

Livres de missives envoyées : BB n°1, n°2, n°3, n°5, n°6, n°18, n°19, n°26, 27, n°36, 37

Sources rothenbourgeoises

Reichsstadt Rothenburg (Rst Ro)

Livre de Fehde et Urfehde (Fehde- und Urfehdebuch) : n° 96, n° 86

Stadtarchiv Rothenbourg (archives municipales de Rothenbourg ; Stadtarchiv Ro)

Livres de missives envoyées (*Missivenbücher*) : B216, B217, B218, B219, B220, B221

Ausregales Rotenburgenses : A91

Memorabilia der Stadt Schweinfurt : A258

Nürnberg ipsa acta : A236

Städtische Korrespondenz : A173 (Rothenbourg-Dinkelsbühl), A235 (Rothenbourg-Nördlingen), A237 (Rothenbourg-Nuremberg), A254 (Rothenbourg-Schwäbisch Hall), A281 (Wissembourg-Rothenbourg)

Nürnbergische Faktor, Nikolaus Roth : A400

Leibgedings- und Ewiggeldquittungen

Leibgedingsakten

Sources éditées

Descriptifs et répertoires de fonds d'archives

BECK Friedrich, HENNING Eckhart (dir.), Die archivalischen Quellen : eine Einführung in ihre Benützung, 2^e éd., Weimar, 1994

Brücker Jean, Inventaire sommaire des archives communales de la ville de Strasbourg antérieures à 1790, SérieAA : actes constitutifs et politiques de la commune, Strasbourg, 1878

Bund Konrad, 1436-1986. 550 Jahre Stadtarchiv Frankfurt am Main. Eine Kurzübersicht über seine Bestände, Frankfurt/Main, 1986

Camargo Martin, Ars dictaminis, ars dictandi, Turnhout, 1991, (Typologie des sources du Moyen Âge occidental, fasc. 60)

Constable Gil, Letters and Letter-Collections, Turnhout, 1976, (Typologie des sources du Moyen Âge occidental)

Deeters Joachim, Die Bestände des Stadtarchivs Köln bis 1814. Eine Übersicht, Cologne-Weimar-Vienne : Böhlau, 1994, (Mitteilungen aus dem Stadtarchiv von Köln, Heft 76)

Schnelbögl Fritz, *Dokumente zur Nürnberger Kartographie*, Nuremberg, 1966, (Beiträge zur Geschichte und Kultur der Stadt Nürnberg 10)

Tiggesbäumker Günter, *Die handgezeichneten Karten und Pläne der Stadtbibliothek Nürnberg*, Nuremberg, 1988, 104 p., (Beiträge zur Geschichte und Kultur der Stadt Nürnberg 23)

Tiggesbäumker Günter, *Die Reichsstadt Nürnberg und ihr Landgebiet im Spiegel alter Karten und Ansichten*, Ausstellung Katalog der Stadtbibliothek Nürnberg 97, Nuremberg, 1986

Sources éditées et registres

ANDERS Otto, « Nürnberg um die Mitte des 15. Jahrhunderts im Spiegel ausländischer Betrachtung », *MVGN* 50 (1960)

BAADER Joseph (éd.), *Nürnberger Polizeiordnungen aus dem 13. Bis 15. Jahrhundert*, (Bibliothek des Literarischen Vereins Stuttgart), 1861, réimpression 1960

BARACK Karl August (éd.), *Ein Lobgedicht auf Nürnberg aus dem Jahre 1490*, Nuremberg, 1858

BIEBINGER Wilhelm/NEUKAM, Wilhelm (éd.), *Quellen zur Handelsgeschichte der Stadt Nürnberg seit 1400*, vol.1, Erlangen, 1934, (Quellen zur Wirtschaftsgeschichte Frankens)

BÖHMER Johann Friedrich, *Regesta imperii*

BRUCKER Johann Karl (éd.), *Die Strassburger Zunft- und Polizeiordnungen des 14. und 15. Jahrhunderts*, Strasbourg, 1899

DOHNA L., Graf zu (éd.), *Reformatio Sigismundi. Beiträge zum Verständnis einer Reformschrift des 15. Jahrhunderts*, Göttingen, 1960

Deutsche Reichstagsakten, Ältere Reihe

Unter Sigmund :

n° 7 (1410-1420), Dietrich Kerler (éd.), 1878

n° 8 (1421-1426), Dietrich Kerler (éd.), 1883

n° 9 (1427- 1431), Dietrich Kerler (éd.), 1887

n° 10 (1431-1433), Hermann Herre (éd.), 1906

n° 11 (1433-1435), Gustav Beckmann (éd.), 1898

n° 12 (1435-1437), Gustav Beckmann (éd.), 1901

Unter Albrecht II :

n° 13 (1438), Gustav Beckmann (éd.), 1925

n° 14 (1439), Helmut Weigel (éd.), 1935

Unter Friedrich III :

- n° 15 (1440-1441), Hermann Herre (éd.), 1914
- n°16 (1441-1442), Hermann Herre et Ludwig Quidde (éd.), 1928
- n°17 (1442-1445), Walter Kaemmerer (éd.), 1963
- n°19 (1453-1454), Helmut Weigel (éd.), 1969
- n° 22 (1468-1470), Ingeborg Most Kolbe (éd.), 1973
- ENDRES Rudolf (éd.), *Dokumente zur Geschichte Frankens im Mittelalter und in der Frühneuzeit*, Munich : Beck, 1992
- ENGEL Wilhelm (éd.), *Die Ratschronik der Stadt Würzburg (XV. und XVI. Jahrhundert)*, Würzburg, 1950, (Quellen und Forschungen zur Geschichte des Bistums und Hochstifts Würzburg, 2)
- FLEISCHMANN Peter (éd.), *Das Reichssteuerregister von 1497 der Reichsstadt Nürnberg*, (Quellen und Forschungen zur fränkischen Familiengeschichte, 4), Nuremberg, 1993
- FÜRST Barbara, *Nürnberg in alten und neuen Reisebeschreibungen*, Nuremberg : Droste
- GOLDMANN Karl-Heinz (éd.), « William Smith : A description of the Cittie of Noremburg », *Mitteilungen des Vereins für Geschichte der Stadt Nürnberg* 48 (1958), p. 194 et s.
- GRAF ZU DOHNA L., *Reformatio Sigismundi. Beiträge zum Verständnis einer Reformschrift des 15. Jahrhunderts*, Göttingen, 1960
- HAENLE Siegfried, « Urkunden und Nachweisen zur Geschichte von Heinrich Toppler, Bürgermeister der freien Stadt Rotenburg », *Jahresbericht des historischen Vereins für Mittelfranken* 38 (1871-1872), p. 1-87
- HAMMER W., « Albrecht von Eyb, Eulogist of Bamberg », *Germanist Review* 17 (1942), p. 3-19
- HARTIG Otto (éd.), *Hans Rosenplüts Lobspruch auf die Stadt Bamberg*, Bamberg, 1938
- HAUSMANN Franck Rütger (éd.), « Augustinus Patricius – De legatione Germanica (1471) », dans *Giovanni Antonio Campano (1429-1477). Erläuterungen und Ergänzungen zu seinen Briefen*, Phil. Diss., Fribourg/Brisgau, 1968, p. 533 et s.
- HAVARD DE LA MONTAGNE (éd.), *Voyage du cardinal d'Aragon en Allemagne, Hollande, Belgique, France et Italie (1517-1518)*, Paris, 1913
- HEGEL Carl (éd.) *Die Chroniken der fränkischen Städte, Nürnberg*, tomes 1-5, réédition Göttingen, 1961, (Die Chroniken der deutschen Städten, 1-5)
- HIRSCHMANN Gerhard (éd.), *Johannes Müller – Die Annalen der Reichsstadt Nürnberg von 1623*, teil 2 (1351-1469) et teil 3, (Quellen zur Geschichte und Kultur der Stadt Nürnberg, 11), Nuremberg, 1994
- HIRSCHMANN Gerhard (éd.), « Nürnbergs Handelsprivilegien, Zollfreiheiten und Zollverträge bis 1439 », dans STADTARCHIV NÜRNBERG (éd.), *Beiträge zur Wirtschaftsgeschichte Nürnbergs*, , vol. 1, Nuremberg, 1967, p.1-48
- ILGEN Th.(éd.), *Eneas Silvius. Die Geschichte Kaiser Friedrichs III*, Leipzig, 1890, (Die Geschichtsschreiber der deutschen Vorzeit, XV Jahrhundert, 2-2)
- JANSSEN J. (éd.), *Frankfurter Reichskorrespondenz nebst anderen verwandten Aktenstücken (1376-1519)*, 2 vol., Fribourg, 1872

- JOACHIMSOHN Paul (éd.), *Humanistische Geschichtsschreibung in Deutschland. Die Anfänge, Sigismund Meisterlin*, Bonn, 1895
- KELLER Adelbert von / GOETZE Edmund (éd.), *Fastnachtspiele aus dem 15. Jahrhundert*, 4 vol., Stuttgart, 1853, (Bibliothek des literarischen Vereins 28, 29, 30)
- KELLER Adelbert von / GOETZE Edmund (éd.), *Hans Sachs Werke*, vol.1-4, Stuttgart, 1870, (Bibliothek des literarischen Vereins 105)
- KOLLER Heinrich (éd.), *Reformation Kaiser Siegmunds*, Stuttgart, 1964, (Monumenta Germaniae Historica Staatschriften des späteren Mittelalters VI)
- KLÜPFEL Karl (éd.), *Urkunden zur Geschichte des Schwäbischen Bundes 1488-1533*, 2 vol., (Bibliothek des literarischen Vereins Stuttgart, 14 et 31), Stuttgart, 1846-1853
- KURRAS L., *Ulman Stromer : Püchel vom meim geslecht und von abentewr*, Fac-simile et commentaire, Stuttgart, 1990
- LANGOSCH Karl (éd.), *Johannes Cochlaeus. Brevis Germanie descriptio*, Darmstadt, 1969, (Ausgewählte Quellen zur deutschen Geschichte der Neuzeit 1)
- LEXER Mathias, *Endres Tucher's Baumeisterbuch der Stadt Nürnberg (1464-1475)*, Stuttgart, 1862, (Bibliothek des Literarischen Vereins 64)
- LILIENCRON Rochus von (éd.), *Die historischen Volkslieder der Deutschen vom 13. bis 16. Jahrhundert*, vol. 1-3, Leipzig, 1865
- LOCHNER Georg Wolfgang Karl (éd.), *Hans Rosenplüt - Der Spruch von Nürnberg (1447)*, Nuremberg, 1854
- LÜNIG Johann Christian, *Des teutschen Reichs-Archiv*, vol. 7, vol. 12, vol. 13, Leipzig, 1712-1713
- Monumenta Germaniae Historica, Constitutiones et acta publica imperatorum et regum*, 1893 et s., vol. III
- Monumenta Boïca
- MÜLLER Johannes, *Quellenschriften und Geschichte des deutschsprachigen Unterrichtes bis zur Mitte des 16. Jahrhunderts*, Gotha, 1882
- MÜNSTER Sebastian, *Cosmographie. Beschreibung aller Lender*, fac-similé par Klaus STOPP (éd.), Wiesbaden, 1965
- PASTOR Ludwig (éd.), « Antonio De Beatis – Die Reise des Kardinals Luigi d'Aragona durch Deutschland, die Niederlande, Frankreich und Oberitalien (1517-1518) », dans *Beitrag zur Kulturgeschichte des ausgehenden Mittelalters*, Fribourg/Brisgau, 1905
- PFEIFFER Gerhard (éd.), *Quellen zur Geschichte der fränkisch-bayerischen Landfriedensorganisation im Spätmittelalter*, Munich, 1975, (Schriftenreihe zur bayerischen Landesgeschichte 69)
- RÜBSAMEN Dieter (éd.), *Das Briefeingangsregister des Nürnberger Rates für die Jahre 1449-1457*, Sigmaringen : Thorbecke, (Historische Forschungen, 22), 1997, 623 p.
- RÜSER Konrad (éd.), *Städte- und Landfriedensbündnisse von 1347 bis 1380*, volume 2 de : *Die Urkunden und Akten der oberdeutschen Städtebünde vom 13. Jahrhundert bis 1549*, Historische Kommission bei der Bayerischen Akademie der Wissenschaften, Göttingen, 1988-
- RÜSER Konrad (éd.), *Städte- und Landfriedensbündnisse (XIII. – 1347)*, vol. 1 de : *Die*

- Urkunden und Akten der oberdeutschen Städtebünde vom 13. Jahrhundert bis 1549*, Historische Kommission bei der Bayerischen Akademie der Wissenschaften, Göttingen, 1980-1981
- SACHS Hans, *Der Liebelich draum*, dans Hartmut Kugler (éd.), « Die Stadt im Wald – Zur Stadtbeschreibung bei Hans Sachs », dans Thomas Cramer (dir.), Hans Sachs – Studien zur frühbürgerlichen Literatur im 16. Jahrhundert, Bern/Francfort/Las Vegas, 1978, p. 85 et s.
- SANDER Paul (éd.), *Die reichsstädtische Haushaltung Nürnbergs, dargestellt auf grund ihres Zustand von 1431-1440*, Leipzig, 1902
- SCHEDEL Hartmann, *Die Schedelsche Weltchronik*, réimpression de l'édition allemande de 1493, Dortmund : Harenberg Edition, 4^e éd., 1988, (Die bibliophilen Taschenbücher 64)
- SCHIEBER Martin (éd.), *Die Nürnberger Ratsverlässe 1452-1471*, Neustadt / Aisch, 1996
- SCHMELLER J.A. (éd.), *Des böhmischen Herrn Leo von Rozmital Ritter-, Hof- und Pilgerreise durch die Abendlande (1465-1467)*, Stuttgart, 1844, (Bibliothek des literarischen Vereins 7)
- SCHMIDT Adolf (éd. et trad.), *Eneas Silvius – Deutschland*, Cologne :Böhlau, 1962
- SCHNURRER Ludwig (éd.), *Die Urkunden der Stadt Dinkelsbühl 1282-1450*, Munich, (Bayerische Archivinventare 15), 1962 ? ?
- SCHNURRER Ludwig (éd.), *Die Urkunden der Stadt Dinkelsbühl 1451-1500*, Munich, (Bayerische Archivinventare 19), 1962
- SCHULTHEISS Werner (éd.), *Urkundenbuch der Reichsstadt Windsheim (751-1400)*, Würzburg, 1963
- SCHULTHEISS Werner (éd.), *Die Acht-, Verbots- und Fehdebücher Nürnbergs von 1285-1400*, Nuremberg, 1959, (Quellen und Forschungen zur Geschichte der Stadt Nürnberg, 2)
- SCHULTHEISS Werner (éd.), *Satzungsbücher und Satzungen der Reichsstadt Nürnberg aus dem 14. Jahrhundert*, vol. 1 et 2, Nuremberg, 1965
- STADTARCHIV NÜRNBERG (éd.), *Die Nürnberger Bürgerbücher : Die pergamentenen Neubürgerlisten 1302-1448*, Nuremberg, 1974, (Quellen zur Geschichte und Kultur, 9)
- STADTARCHIV NÜRNBERG (éd.), *Nürnberger Urkundenbuch*, Nuremberg, (Quellen zur Geschichte und Kultur der Stadt Nürnberg), 1959
- STAHL Irene (éd.), *Die Nürnberger Ratsverlässe*, Heft 1 (1449-1450), Neustadt / Aisch, (Schriften des Zentralinstitut für fränkische Landeskunde und allgemeine Regionalforschung an der Universität Erlangen-Nürnberg, n° 23), 1983
- STEIN Friedrich (éd.), *Monumenta Suinfurtensia Historica*, Schweinfurt, 1875
- VALLA Lorenzo, *De conficiendis epistolis libellus*, dans Lorenzo Valla. *Opera omnia*, vol. 2, p. 97-115, réimpression d'après l'édition de Florence en 1486, Turin, 1962
- VISCHER W., « Geschichte des Schwäbischen Städtebundes », *Forschungen für Deutsche Geschichte* 2 (1862)
- WENDEHORST Alfred (éd.), *Tabula formarum curie episcopi. Das Formularbuch der*

Würzburger Bischofskanzlei von ca. 1324, Würzburg, 1957, (Quellen und Forschungen zur Geschichte des Bistums und Hochstifts Würzburg, vol. 13)

WENDEHORST Alfred (éd.), « Die Würzburger Formularbücher des 13. Und 14. Jahrhunderts, *Würzburger Diözesangeschichtsblätter* 16/17 (1955), p. 170 et s.

WERMINGHOFF Albert (éd.), *Conrad Celtis und sein Buch über Nürnberg*, Fribourg, 1921

Ouvrages de référence

Dictionnaires de langue allemande :

ANDERSON R.R., GÖBEL Ulrich, REICHMANN Oskar (dir.), *Frühneuhochdeutsches Wörterbuch*, Berlin/New York, 1989-

BENECKE Georg, MÜLLER Wilhelm, *Mittelhochdeutsches Wörterbuch*, vol. 1-3, Leipzig, 1854, réédition Hildesheim/Zurich/New York, 1986

LEXER Matthias, *Mittelhochdeutsches Handwörterbuch*, vol. 1-3, Leipzig, 1872

Dictionnaires de langue latine :

DU CANGE, *Glossarium mediae et infinae latinitatis*, réédition, Graz, 1954

HABEL E., GRÖBEL F., *Mittellateinisches Glossar*, 2^e édition, Paderborn, 1989

NIERMEYER J.F., *Mediae latinatatis lexicon minus*, 2 vol., Leyde, 1976

Biographies, lexiques et dictionnaires spécialisés :

- Allgemeine Deutsche Biographie* (ADB), vol. 1-56, Leipzig, 1875-1912
- ANGERMANN Norbert (éd.), *Lexikon des Mittelalters*, Munich/Zurich, 1981-
- ARNAUD Philippe, *Le vocabulaire de la ville expliqué et illustré*, Paris, 1992, (Les guides du centre de formation et de perfectionnement des journalistes)
- BRUNNER Otto, CONZE W., KOSELLECK R., *Geschichtliche Grundbegriffe. Historisches Lexicon zur politisch-sozialen Sprache in Deutschland*, vol. 1-7, Stuttgart, 1972-1992
- DINZELBACHER Peter (dir.), *Sachwörterbuch der Mediävistik*, Stuttgart, 1992
- HABERKERN E., WALLACH J.-F., *Hilfswörterbuch für Historiker. Mittelalter und Neuzeit*, 7^e édition, 2 vol., Tübingen, 1987
- Handbuch der historischen Stätten Deutschlands*, vol.7 : *Bayern*, Stuttgart, 1958-1975
- KAUFMANN Ekkehard, ERLER Adalbert (éd.), *Handwörterbuch zur deutschen Rechtsgeschichte*, 5 vol., Berlin/Bielefeld/Munich, 1964-1994
- KEYSER Erich et STOOB Heinz (éd.), *Deutsches Städtebuch. Handbuch städtischer Geschichte*, 11 vol., 1939-1974
- KEYSER Erich (dir.), *Bayerisches Städtebuch*, volumes 1 et 2 : *Bayern, Oberpfalz*, Stuttgart, 1971 et 1974
- LECOUTEUX Claude, *L'allemand du Moyen Âge*, Paris : Brepols, 1996, (l'atelier du médiéviste 3)
- Neue Deutsche Biographie* (NDB), Berlin, 1953 et s.
- PFEIFFER Gerhard, GESELLSCHAFT FÜR FRÄNKISCHE GESCHICHTE (éd.), *Fränkische Lebensbilder*, vol. 1 et s., Würzburg, 1967
- RITTMANN H., *Deutsche Geldgeschichte 1484-1914*, Munich, 1984
- SCHAUMBURG W., *Handbuch der deutschen Steuer- und Zollgeschichte*, Munich, 1992
- SPRENGER B., *Das Geld der Deutschen. Geldgeschichte Deutschlands von den Anfängen bis zur Gegenwart*, Paderborn-Munich-Vienne, 1992
- SUHLE A., *Deutsche Münz- und Geldgeschichte von den Anfängen bis zum 15. Jahrhundert*, 3^e éd., Munich, 1969
- VERDENHALVEN F. (éd.), *Masse, Münzen und Gewichte aus dem deutschen Sprachgebiet*, Neustadt/Aisch, 1968
- Verfasserlexikon : Die deutsche Literatur des Mittelalters*, vol. 1-10, Berlin, 1995-

Ouvrages bibliographiques et bilans

historiographiques :

- BALARD Michel, *Bibliographie de l'histoire médiévale en France (1965-1990)*, Paris : Publications de la Sorbonne, 1992
- BIGET Jean-Louis, HERVÉ Jean-Claude (coord.), *Panoramas urbains. Situation de l'histoire des villes*, Fontenay-Saint Cloud : ENS éditions, 1995
- BORGOLTE Michael (éd.), *Mittelalterforschung nach der Wende, (Beiheft 20)*, Munich, 1995
- EHBRECHT Wilfried, « Neue Veröffentlichungen zur vergleichenden Städtegeschichte (1975-1978) », *Blätter für deutsche Landesgeschichte* 117 (1981), p.595-665
- GUNTHER Friedrich, *Bibliographie zum Patriziat der Reichsstadt Nürnberg*, Nuremberg, 1994, (Nürnberger Forschungen 27)
- HALM Christian, *Europäische Reiseberichte des späten Mittelalters. Eine analytische Bibliographie, teil 1 : Deutsche Reiseberichte*, sous la direction de Werner PARAVICINI, Francfort : Peter Lang, 1994
- KEYSER Erich, *Bibliographie zur Städtegeschichte Deutschlands*, Cologne : Böhlau, 1969
- MAYRHOFER Fritz (éd.), *Stadtgeschichtsforschung. Aspekte, Tendenzen, Perspektiven*, Linz, 1993, (Beiträge zur Geschichte der Städte Mitteleuropas, vol.12)
- STOOB Heinrich, SCHRÖDER B., *Bibliographie zur deutschen historischen Städteforschung*, Cologne : Böhlau, (Veröffentlichungen des Instituts für vergleichende Städteforschung in Münster), 1986
- STADTBIBLIOTHEK NÜRNBERG (éd.), *Nürnberg-Bibliographie 1986-1990*, Nuremberg, 1992, 238 p., (Beiträge zur Geschichte und Kultur der Stadt Nürnberg)
- WOLFF Philippe, DOLLINGER Philippe, *Bibliographie des villes de France*, Paris : Klincksieck, 1967
- WOLFF Philippe, *Guide international d'histoire urbaine, tome 1*, Paris : Klincksieck, 1977

Atlas :

- D.T.V., *Atlas zur Weltgeschichte*, Deutscher Taschenbuch Verlag, Munich, 1964
- HOFMANN Hans Hubert, *Nürnberg-Fürth. Historisches Atlas von Bayern, Teil Franken, Reihe 1, Heft 4*, Munich, 1954
- PINOL Jean-Luc (dir.), *Atlas historique des villes françaises*, Paris :CNRS, 1982-
- SPINDLER Max (dir.), *Bayerisches Geschichtsatlas*, Munich, 1969

STOOB Heinz (éd.), *Deutsches Städteatlas*, Dortmund, 1973 et s.

Bibliographie alphabétique

- AERTSEN** Jan A., **SPEER** A. (dir.), *Raum und Raumvorstellungen im Mittelalter*, Berlin/New York, 1998
- ALBERT** Pierre (dir.), *Correspondre, jadis et naguère. 120^e congrès national des sociétés historiques et scientifiques, section histoire moderne et contemporaine 1995*, Paris, 1997
- ALTENBURG** Detlef (éd.), *Feste und Feiern im Mittelalter*, Sigmaringen, 1991
- ALTHOFF** Gerd, *Spielregeln der Politik im Mittelalter. Kommunikation in Frieden und Fehde*, Darmstadt : Primus Verlag, 1997
- ALTHOFF** Gerd, *Verwandte, Freunde und Getreue*, Darmstadt, 1990
- ALTHOFF** Gerd (dir.), *Formen und Funktionen öffentlicher Kommunikation im Mittelalter*, Stuttgart : Thorbecke, 2001, (Vorträge und Forschungen 51)
- AMMANN** Hektor, « Wie gross war die mittelalterliche Stadt ? », dans Carl HAASE (dir.), *Die Stadt des Mittelalters*, volume 1, Darmstadt, 1969
- AMMANN** Hektor, *Die wirtschaftliche Stellung der Reichsstadt Nürnberg im Spätmittelalter*, Nuremberg, 1970, 259 p., (Nürnberger Forschungen 13)
- AMMANN** Hektor, « Die Wirtschaftsstellung der Reichsstadt Nürnbergs im Mittelalter », dans *Beiträge zur Wirtschaftsgeschichte Nürnbergs*, Nuremberg : Stadtarchiv Nürnberg, 1967, (Beiträge zur Geschichte und Kultur der Stadt Nürnberg, 11)
- AMMANN** Hektor, « Vom geographischen Wissen einer deutschen Handelsstadt des

- Spätmittelalters », *Ulm und Oberschwaben* 34 (1955), p.39 et s.
- AMMANN** Hektor, « Die Nördlinger Messe im Mittelalter », dans *Aus Verfassungs- und Landesgeschichte. Festschrift für Theodor Mayer*, vol. 2, Constance, 1955, p.283 et s.
- ANDERMANN** Kurt, **JOHANEK** Peter (dir.), *Zwischen Nicht-Adel und Adel*, Stuttgart : Thorbecke, 2001, (Vorträge und Forschungen 53)
- ANDERMANN** Ulrich, *Ritterliche Gewalt und bürgerliche Selbstbehauptung*, Francfort-New York-Paris : Peter Lang, 1991, (Rechtshistorische Reihe, 91)
- ANGERMEIER** Heinz, « Die Funktion der Einung im 14. Jahrhundert », *Zeitschrift für bayerische Landesgeschichte* 20 (1957), p.475-508
- ANGERMEIER** Heinz, « Herrschaft und Friede in Deutschland unter Kaiser Karl IV », dans Hans PATZE (éd.), *Karl IV. 1316-1378*, Neustadt/Aisch, p.833-845
- ANGERMEIER** Heinz, « Städtebünde und Landfriede im 14. Jahrhundert », *Historisches Jahrbuch* 76 (1957), p. 34-56
- ANGERMEIER** Heinz, *Königtum und Landfriede im deutschen Spätmittelalter*, Munich, 1966
- AUGÉ** Marc, *Pour une anthropologie des mondes contemporains*, Paris : Aubier, 1994
- BAAKEN** Gerhard, **NAU** Elisabeth, **MAURER** Helmut, *Südwestdeutsche Städte im Zeitalter der Stauer, 16.Arbeitstagung in Stuttgart 1977*, Erich Maschke et Jürgen Sydow (éd.), Sigmaringen : Thorbecke, 1980, 219 p., (Stadt in der Geschichte 6)
- BAILLY** Antoine, Beaumont Catherine, Huriot Jean-Marie, Sallez Alain, *Représenter la ville*, Paris : Economica, 1995
- BAREL** Yves, *La ville médiévale. Système urbain, système social*, Grenoble : Presses universitaires de Grenoble, 1977
- BAUMÜLLER-RAPPOLD** Monika, « 'Schöne Pflanzgärtlein und Werkstätte aller Gottseligkeit, Ehrbarkeit, Tugenden und guter nutzer Lehr'. Fünf Reichsstädte in Franken und ihre Schulen », dans Rainer A. **MÜLLER** (éd.), *Reichsstädte in Franken*, vol. 2, p. 284 et s.
- BAVOUX** Jean-Jacques (dir.), *Introduction à l'analyse spatiale*, Paris : Armand Colin, 1998, (collection Synthèse, série Géographie)
- BECHT** Hans Peter, **KIRCHGÄSSNER** Bernhard, *Stadt und Handel*, Sigmaringen : Thorbecke, 1995, (Stadt in der Geschichte 22)
- BECHT** Hans-Peter, **KIRCHGÄSSNER** Bernhard, *Stadt und Repräsentation*, Sigmaringen : Thorbecke, 1995, 200 p., (Stadt in der Geschichte 21)
- BEHRINGER** W., « Bausteine zu einer Geschichte der Kommunikation », *Zeitschrift für Historische Forschung* 21 (1994), p.92-112
- BENDLAGE** Andrea, **SCHUSTER** Peter, « Hüter der Ordnung. Bürger, Rat und Polizei in Nürnberg im 15. und 16. Jahrhundert », *MVGN* 82 (1995), p.37-55
- BERNARD-GELABERT** Marie-Christine, « Intercommunalité et intercommunalités », dans Rémy LE SAOUT (dir.), *L'intercommunalité : logiques nationales et enjeux locaux*, Rennes, 1997, p. 109 et s.
- BERTHOLD** B., « Überregionale Städtebundsprojekte in der ersten Hälfte des 15.

- Jahrhunderts », *Jahrbuch für Geschichte des Feudalismus* 3 (1979) p. 141-179
- BEZOLD** Rudolf Walter, von, *Die Verfassung und Verwaltung der Reichsstadt Rothenburg ob der Tauber (1172-1803)*, Nuremberg, 1915
- BIGET** Jean-Louis, « Les villes du Midi de la France au Moyen Âge », dans Jean-Louis BIGET et Jean-Claude HERVÉ (coord.), *Panoramas urbains. Situation de l'histoire des villes*, Fontenay-Saint Cloud, 1995
- BIGET** Jean-Louis, **HERVÉ** Jean-Claude (coord.), *Panoramas urbains. Situation de l'histoire des villes*, Fontenay-Saint Cloud, 1995
- BISCHOFF** Georges, « Une principauté virtuelle. Conscience régionale et identité provinciale en Alsace à la fin du Moyen Âge et au début des temps modernes », dans B. DEMOTZ (dir.), *Des principautés aux régions dans l'espace européen*, Lyon, 1996
- BISCHOFF** Johannes, « Die Stadtherrschaft des 14. Jahrhunderts im ostfränkischen Städtedreieck Nürnberg-Bamberg-Coburg-Bayreuth », dans W. RAUSCH (éd.), *Stadt und Stadtherr im 14. Jahrhundert*, Linz/Donau, 1972, p. 97-124, (Beiträge zur Geschichte der Städte Mitteleuropas, 2)
- BLENDINGER** Friedrich, « Weissenburg im Mittelalter », *Jahrbuch des historischen Vereins für Mittelfranken* (1962/1963), p. 1 et s.
- BLEZINGER** Harro, *Der schwäbische Städtebund in den Jahren 1438-1445*, Stuttgart, 1954
- BOCHACA** Michel, *La banlieue de Bordeaux. Formation d'une juridiction municipale suburbaine (vers 1250-vers 1550)*, Paris : L'Harmattan, 197 p.
- BOCHACA** Michel, « L'aire d'influence et l'espace de relations économiques de Bordeaux vers 1475 », dans Noël COULET et Olivier GUYOTJEANNIN (dir.), *La ville au Moyen Âge*, tome 1 : *Ville et espace*, Paris, 1998, p. 279-292
- BOCK** Ernst, *Der Schwäbische Bund und seine Verfassungen 1488 - 1534. Ein Beitrag zur Geschichte der Zeit der Reichsreform*, Breslau, 1927, rééd. Aalen, 1968, (Untersuchungen zur deutschen Staats- und Rechtsgeschichte 137)
- BODINEAU** Pierre, **VERPEAUX** Michel, *La coopération locale et régionale*, Presses universitaires de France, 1998, (Que sais-je ?)
- BOG** I., « Betrachtungen zur korporativen Politik der Reichsstädte », *Ulm und Oberschwaben* 34 (1955), p.87 et s.
- BOG** Ingomar, « Die Quellen zur Wirtschafts- und Sozialgeschichte der Reichsstadt Nürnberg. Gedanken über Editionsprobleme », dans *Beiträge zur Wirtschaftsgeschichte Nürnbergs*, vol. 2, Nuremberg, 1967, p. 830-850
- BOCKMANN** Hartmut, « Zur Mentalität spätmittelalterlicher gelehrter Räte », *Historische Zeitschrift* 233 (1981), p.295-316
- BOCKMANN** Hartmut, « Spätmittelalterliche deutsche Stadt-Tyrannen », *Blätter für deutsche Landesgeschichte* 119 (1983), p.73-91
- BOCKMANN** Hartmut, *Die Stadt im späten Mittelalter*, Munich, 1986
- BOCKMANN** Hartmut, « Die Briefe des Deutschordenshochmeisters », dans Heinz-Dieter HEIMANN, *Kommunikationspraxis und Korrespondenzwesen im Mittelalter und in der Renaissance*, Schöningh, 1998

- BOONE** Marc, « Enjeux de la politique municipale dans les villes flamandes au bas Moyen Âge », dans Denis MENJOT et Jean-Luc PINOL (coord.), *Enjeux et expressions de la politique municipale*, Paris : L'Harmattan, 1997
- BORCHARDT** Karl, « Die Ratsverfassung in Rothenburg, Dinkelsbühl, Weissenburg, Windsheim und Schweinfurt », dans R.A. MÜLLER (éd.), *Reichsstädte in Franken*, vol. 1, Munich, 1987, p. 205 et s.
- BORST** Otto, *Alltagsleben im Mittelalter*, Francfort, 1983
- BOSL** Karl, « Aus den Anfängen des Territorialstaates in Franken », *Jahrbuch für fränkische Landeskunde* 22 (1962), p.67-88
- BOSL** Karl, « Frühgeschichte und Typus der Reichsstadt in Franken und Ostschwaben mit besonderer Berücksichtigung Rothenburgs ob der Tauber, Nördlingens und Dinkelsbühls », *Esslinger Studien* 14 (1968), p. 9-29
- BOSL** Karl, « Die horizontale Mobilität der europäischen Gesellschaft und ihre Kommunikationsmittel », *Zeitschrift für bayerische Landesgeschichte* 35 (1972), p.48 et s.
- BOSL** Karl, « Typen der Stadt in Bayern », *Zeitschrift für bayerische Landesgeschichte* 32 (1969)
- BOSL** Karl, « Der Aufstieg Nürnbergs zum reichischen Zentralort in Nordbayern », *Zeitschrift für bayerische Landesgeschichte* 36 (1973), p. 1023-1032
- BOSSIS** Mireille, **BONNAT** Jean-Louis (dir.), *Ecrire, publier, lire les correspondances (problématique et économie d'un « genre littéraire »)*, Nantes : publications de l'université de Nantes, 1984
- BOSSIS** Mireille, **PORTER** C.A. (dir.), *L'Épistolarité à travers les siècles. Geste de communication et/ou d'écriture*, Stuttgart, 1990
- BOSSIS** Mireille, « Pour la conservation de l'épistolaire : réflexions sur une méthode d'approche », dans Pierre ALBERT (dir.), *Correspondre. Jadis et naguère*, Paris, 1997
- BOURDIN** Alain, **HIRSCHHORN** Monique (dir.), *Figures de la ville : autour de Max Weber*, Paris :Aubier, 1985
- BOUSQUET-LABOUERIE** Christine, « L'image de la ville dans les Grandes Chroniques de France : miroir du prince ou du pouvoir urbain ? », dans Noël COULET et Olivier GUYOTJEANNIN (dir.), *La ville au Moyen Âge*, tome 2 : *Sociétés et pouvoirs dans la ville*, Paris, 1998, p. 247-260
- BOUREAU** Alain, « La norme épistolaire, une invention du Moyen Age », dans Roger CHARTIER (dir.), *La correspondance*, Paris, Fayard, 1991, chap. 2
- BÖVENTER** E. von, « Walter Christaller's central places and peripheral areas : the central place theory in retrospects », *Journal of Regional Science* (1969), p.117-124
- BRAUNSTEIN** Philippe, « La communication dans le monde du travail à la fin du Moyen Âge », dans *Kommunikation und Alltag in Spätmittelalter und früher Neuzeit*, Vienne, 1992, p. 75-95
- BRAUNSTEIN** Philippe, « Wirtschaftliche Beziehungen zwischen Nürnberg und Italien im Spätmittelalter », dans *Beiträge zur Wirtschaftsgeschichte Nürnbergs*, vol. 1, Nuremberg, 1967, p. 377-406

- BRAUNSTEIN** Philippe, « Réseaux familiaux, réseaux d'affaires en pays d'empire : les facteurs de sociétés (1380-1520) », dans F.-M. CROUZET (dir.), *Le négoce international (XIIe-XXe siècle)*, Paris : Economica, 1989, p. 23-34
- BRECHON** Franck, « Le réseau urbain en Cévennes et en Vivarais », dans Noël COULET et Olivier GUYOTJEANNIN (dir.), *La ville au Moyen Âge*, tome 1 : *Ville et espace*, Paris, 1998, p. 265-277
- BRECHON** Franck, « Pratique et activité notariale au début du XVe siècle, l'exemple de trois notaires du Bas-Vivarais de 1400 à 1430 », *Cahiers d'histoire* 38 (1993), p. 3-23
- BRUNNER** Horst, (éd.), *Literatur in der Stadt*, 1982, (Göppinger Arbeiten zur Germanistik 343)
- BUCHHOLZER** Laurence, *Identités urbaines et perceptions de la ville en Franconie à la fin du Moyen Âge (XIVe-XVe siècle)*, mémoire de D.E.A., E.H.E.S.S., 1995
- BUCHHOLZER** Laurence, *Une ville et ses représentations. Nuremberg 1420-1540*, Mémoire de maîtrise Université de Paris I, 1993
- BUCHHOLZER** Laurence, « L'impôt direct à Nuremberg : de son établissement à son encaissement (XIII^e-XV^e siècles) », *Cahiers d'histoire* 44/2 (1999), p. 195-218
- BULLOUGH** Donald, *Friends, neighbours and fellow-drinkers : Aspects of community and conflict in the early medieval west*, Cambridge, 1991
- BULST** Neithard et **GENET** Jean-Philippe (dir.) *La ville, la bourgeoisie et la genèse de l'Etat moderne (XIIe-XVIIIe siècles)*, actes du colloque de Bielefeld 1985, Paris : CNRS, 1988, 354 p.
- BULST** Neithard, « Normative Texte als Quelle zur Kommunikationsstruktur zwischen städtische und territoriale Obrigkeiten im späten Mittelalter und in der frühen Neuzeit », dans *Kommunikation und Alltag*, Vienne, 1992, p. 127-144
- BULST** Neithard et alii, *Bevölkerung, Wirtschaft und Gesellschaft : Stadt-Landbeziehungen in Deutschland und Frankreich (14.-19. Jahrhundert)*, Trèves, 1983, 333 p.
- BURGER** Gerhart, *Die Südwestdeutschen Stadtschreiber im Mittelalter, Beiträge zur schwäbischen Geschichte*, Böblingen, 1960
- CAROZZI** Claude, **TAVIANI-CAROZZI** Huguette (éd.), *Faire mémoire. Souvenir et commémoration au Moyen Âge*, Aix-en-Provence, 1999
- CAUDRIES** J.M., « Messages et messageries en Hainaut au XVe siècle », *Moyen Age* 82 (1976)
- CENTRE UNIVERSITAIRE DE RECHERCHES ADMINISTRATIVES ET POLITIQUES DE PICARDIE** (éd.), *L'intercommunalité. Bilan et perspectives*, PUF, 1997
- CHAMBOREDON** Jean-Claude, « Proximité spatiale et distance sociale », *Revue française de sociologie* (1970)
- CHARTIER** Roger (dir.), *La correspondance. Les usages de la lettre au XIXe siècle*, Paris, Fayard, 1991
- CHARTIER** Roger, « Le monde comme représentation », *Annales ESC* (nov-déc. 1989), p. 1505-1520
- CHÉDEVILLE** André, « La naissance du réseau urbain dans l'ouest de la France au XIe

- siècle et le rôle du pouvoir », dans Peter JOHANEK et JARNUT Jörg (éd.), *Die Frühgeschichte der europäischen Stadt im 11. Jahrhundert*, Cologne : Böhlau, 1998, p.120-134, (Städteforschung, Reihe A, 43)
- CHEVALIER Bernard**, « Les bonnes villes du centre-ouest au XVIe siècle : constellation ou nébuleuse ? », dans *Les réseaux urbains dans le centre-ouest atlantique de l'Antiquité à nos jours*, Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest et des musées de Poitiers, 1995, p.109-126
- CHEVALIER Bernard**, *Les bonnes villes de France du XIVe au XVIe siècle*, Paris : Aubier-Montaigne, 1982
- CHEVALIER Bernard**, « Le paysage urbain à la fin du Moyen Âge. Imagination et réalité », dans *Le paysage urbain*, Lyon, 1981, p. 7-21
- CHRISTALLER Walter**, « Das Grundgerüst der räumlichen Ordnung in Europa », *Frankfurter Geographische*(1950), Heft 1
- CHRISTALLER Walter**, « Wie ich zur Theorie der zentralen Orte gekommen bin », *Geographische Zeitung* 56 (1968), p.88-101
- CHRISTALLER Walter**, *Die zentrale Orte Suddeutschlands. Eine ökonomisch-geographische Untersuchung über die Gesetzmässigkeit der Verbreitung und Entwicklung der Siedlungen mit städtischen Funktionen*, 1^{re} éd., Léna, 1933 ; 2^e éd., Darmstadt, 1968
- CLANCHY T.**, *From Memory to written record. England 1066-1307*, Londres, 1993
- CLASSEN C.J .**, *Die Stadt im Spiegel der Descriptiones und laudes urbium in der antiken und mittelalterlichen Literatur bis zum Ende des zwölften Jahrhunderts*, Hildesheim-Zürich-New York, 1986
- CLAVAL Paul**, « La théorie des lieux centraux revisitée », *Revue géographique de l'Est* 13 (1973), p.225-251
- CLAVAL Paul**, « Chronique de géographie économique : la théorie des lieux centraux », *Revue géographique de l'Est* 6 (1966), p.131-152
- CLAVAL Paul**, *La logique des villes. Essai d'urbanologie*, Paris, 1981
- CONRAD Hermann**, « Die verfassungsrechtliche Bedeutung der Reichsstädte im Deutschen Reich (1500-1806) », *Studium Generale* 16 (1963), p.493-500
- COULET Noël**, « Les juristes dans les villes de la Provence médiévale », dans *Les sociétés urbaines en France méridionale et en péninsule ibérique au Moyen Âge*, Paris, 1991, p. 311-327
- COULET Noël**, *Aix-en-Provence. Espace et relations d'une capitale*, Aix-en-Provence, 1987
- COULET Noël et GUYOTJEANNIN Olivier** (dir.), *La ville au Moyen Âge*, 2 vol., Paris, 1998
- CRAMER Thomas**, *Geschichte der deutschen Literatur im späten Mittelalter*, DTV, 1988
- CROUZET-PAVAN Elisabeth**, « Récits, images et mythes : Venise dans l'iter hierosolomytain (XIVe-XVe siècles) », *MEFREM* 96 (1984), p. 489-535
- CROUZET-PAVAN Elisabeth**, *Espaces, pouvoir et société à Venise à la fin du Moyen Age*, 2 tomes, Rome, 1992, (Collection de l'Ecole Française de Rome, 156)
- CROUZET-PAVAN Elisabeth**, « Politique urbaine et stratégie de pouvoir dans l'Italie

- communale », dans Denis MENJOT et Jean-Luc PINOL (coord.), *Enjeux et expressions de la politique municipale*, Paris : L'Harmattan, 1997
- CURSENTE** Benoît, « Entre parenté et fidélité : les « amis dans la Gascogne des XIe et XIIe siècles », dans *Les sociétés méridionales à l'âge féodal, Hommage à Pierre Bonnassie*, textes réunis par Hélène Débax, Université de Toulouse-Le Mirail : CNRS, 1999, p.285-292
- CURVEILLER** Stéphane, « Les relations d'une ville du littoral flamand et de son Hinterland : Dunkerque et Bergues au Moyen Âge », dans Noël COULET et Olivier GUYOTJEANNIN (dir.), *La ville au Moyen Âge*, tome 1 : *Ville et espace*, Paris, 1998, p. 213-231
- CUVILLIER** Jean-Pierre, *L'Allemagne médiévale*, tome 2 : *Echec d'une nation (1273-1525)*, Paris, 1984
- DALLMEIER** Martin, « Reichsstadt und Reichspost », dans Rainer A. MÜLLER (éd.), *Reichsstädte in Franken*, vol. 2, Munich, 1987, p. 56-69
- DANNENBAUER** Heinz, *Die Entstehung des Territoriums der Reichsstadt Nürnberg*, Stuttgart : Kohlhammer, 1928, (Arbeiten zur deutschen Rechts- und Verfassungsgeschichte, 7)
- DE CAPITANI** François, « Schweizerische Stadtfeste als bürgerliche Selbstdarstellung », dans Bernhard KIRCHGÄSSNER (éd.), *Stadt und Repräsentation*, Sigmaringen, 1995, p.115-126, (Stadt in der Geschichte, 21)
- DE CERTEAU** Michel, *L'invention du quotidien*, Paris :Gallimard, 1990
- DEGENNE** A., « Sur les réseaux de sociabilité », *Revue française de sociologie* (1983), p.109-118
- DELMAS** Bruno, « Correspondre : esquisse d'une typologie des formes individuelles et collectives de la communication écrite », dans Pierre ALBERT (dir.), *Correspondre, jadis et naguère*, Paris, 1997, p. 13-29
- DERVILLE** A., « Pots de vin, cadeaux, racket, patronage. Essai sur les mécanismes de décision dans l'Etat bourguignon », *Revue du Nord*, t. 56, n° 222, p.341-364
- DIEHL** A., « Die Geldgeschäfte der Holzschuhler », *Mitteilungen des Vereins für Geschichte der Stadt Nürnberg* 32 (1934), p. 34-45
- DIRLMEIER** Ulf, « Zu den Beziehungen zwischen oberdeutschen und nordeutschen Städten im Spätmittelalter », dans Werner PARAVICINI (dir.), *Nord und Süd in der deutschen Geschichte des Mittelalters*, Sigmaringen, 1990, p.203-218
- DOLLINGER** Philippe, « Les villes allemandes au Moyen Age. Leur statut juridique, politique et administratif », dans *La ville. Recueils de la société Jean Bodin*, tome 6, Bruxelles : Librairie encyclopédique, 1954, p.445-465 ; réimpression dans *Pages d'histoire*, Paris/Presses universitaires de Strasbourg, p.31-42, (Collection de l'institut des hautes études alsaciennes, 25)
- DOLLINGER** Philippe, « Le patriciat des villes du Rhin supérieur et ses dissensions internes dans la première moitié du XIVe siècle », *Schweizerische Zeitschrift für Geschichte* 3 (1952-1953)
- DOLLINGER** Philippe, « Les villes allemandes au Moyen Age. Leurs groupements sociaux », dans *La ville. Recueils de la société Jean Bodin*, tome 7, Bruxelles, 1955,

- p.371-401 ; réimpression dans *Pages d'histoire*, Paris/Presses universitaires de Strasbourg, p. 43-59, (Collection de l'institut des hautes études alsaciennes, 25)
- DOLLINGER** Philippe, *Pages d'histoire*, Paris/Presses universitaires de Strasbourg, 287 p., (Collection de l'institut des hautes études alsaciennes, 25)
- DOLLINGER** Philippe, *La Hanse (XIIe-XVIIIe siècles)*, Paris : Aubier, 1964, 2^e éd., 1988
- DOUMERC** Bernard, « Par Dieu, écrivez plus souvent ! La lettre d'affaires à Venise à la fin du Moyen Âge, dans SOCIÉTÉ DES HISTORIENS MÉDIÉVISTES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR PUBLIC, *La circulation des nouvelles au Moyen Âge*, Paris, 1994
- DUBY** Georges (dir.), *Histoire de la France urbaine*, tome 2 : André **CHÉDEVILLE** , Jacques **LE GOFF** , Jacques **ROSSIAUD** , *La ville médiévale. Des Carolingiens à la Renaissance*, Paris : Seuil, 1980
- DUCHHARDT** Heinz, **MELVILLE** Gert (éd.), *Im Spannungsfeld von Recht und Ritual. Soziale Kommunikation im Mittelalter und Früher Neuzeit*, Cologne, 1997, (Norm und Struktur. Studien zum sozialen Wandel in Mittelalter und Früher Neuzeit, 7)
- DUPUY** Gabriel, *L'urbanisme des réseaux. Théories et méthodes*, Paris : Armand Colin, 1991, (Collection U géographie)
- DUTOUR** Thierry, *Une société de l'honneur. Les notables et leur monde à Dijon à la fin du Moyen Âge*, Paris : Honoré Champion, 1998, (Etudes d'histoire médiévale, 2)
- EBEL** Wilhelm, *Das Bürgereid als Geltungsgrund und Gestaltungsprinzip des deutschen mittelalterlichen Stadtrechts*, Weimar, 1958
- EBBRECHT** Wilfried (dir.), *Städtische Selbstverwaltungsorgane vom 14-19 Jahrhundert*, Cologne
- EBBRECHT** Wilfried (dir.), *Verwaltung und Politik in Städten Mitteleuropas. Beiträge zu Verfassungsnorm und Verfassungswirklichkeit in altständischer Zeit*, 1994, 291 p., (Städteforschung A/34)
- EBBRECHT** Wilfried (éd.), *Voraussetzungen und Methoden geschichtlicher Städteforschung*, Cologne : Böhlau, 1979, 275 p., (Städteforschung, Reihe A/7)
- EBBRECHT** Wilfried, *Städtische Führungsgruppen und Gemeinde in der werdenden Neuzeit*, Cologne-Vienne, 1980, (Städteforschung A 9)
- EBBRECHT** Wilfried, *Konsens und Konflikt*, Cologne/Weimar/Vienne : Böhlau, 2001, (Städteforschung, série A, 56)
- ELIAS** Norbert, **SCOTSON** John L., *Logiques de l'exclusion. Enquête sociologique au cœur des problèmes d'une communauté*, traduit de *The Established and the Outsiders*, 1965, Paris : Fayard, 1997
- ELLINGER** Wolfgang, *Die Juristen der Reichsstadt Nürnberg vom 15. bis 17. Jahrhundert*, Nuremberg, 1954, (Freie Schriftenfolge der Gesellschaft für Familienforschung in Franken, 6)
- ENDRES** Rudolf, *Die Nürnberg-Nördlingen Wirtschaftsbeziehungen im Mittelalter bis zur Schlacht von Nördlingen*, 1963, (Schriften des Instituts für fränkische Landesforschung, 11)
- ENDRES** Rudolf, « Der Funktionswandel der Messestadt Nördlingen und der Reichsstädte Dinkelsbühl und Rothenburg », dans F. TICHY, J. SCHNEIDER (édit.), *Stadtstrukturen an alten Handelswegen im Funktionswandel bis zur Gegenwart*,

- Neustadt / Aisch, 1984, p. 15-27, (Schriften des Zentralinstituts für fränkische Landeskunde und allgemeine Regionalforschung an der Universität Erlangen-Nürnberg 25)
- ENDRES** Rudolf, « Franken und die Oberpfalz », *Archiv für Geschichte von Oberfranken* 71(1991), p.119-130
- ENDRES** Rudolf, « Franken », *Blätter für deutsche Landesgeschichte* 112 (1976), p.441 et s.
- ENDRES** Rudolf, « Franken », dans Max SPINDLER (éd.), *Handbuch der Bayerischen Geschichte*, Munich, 1971
- ENDRES** Rudolf, « Franken », dans Peter BLICKLE et Rudolf ENDRES (éd.), *Der deutsche Bauernkrieg*, Munich/Paderborn/Vienne/Zurich, 1984, p. 134-153
- ENDRES** Rudolf, « Die wirtschaftlichen Beziehungen zwischen Erfurt und Nuremberg im Mittelalter », dans WEISS Ulman (éd.), *Erfurt. Geschichte und Gegenwart*, Weimar, 1995, p.471-481
- ENDRES** Rudolf, « Die soziale Problematik in den kleineren Reichsstädten », dans Rainer A. MÜLLER (éd.), *Reichsstädte in Franken*, Munich, 1989, vol. 2, p. 70-83
- ENDRES** Rudolf, « Städtische Kultur und Staat. Das Bildungswesen und die Kulturpflege in den fränkischen Städten », dans Neithard BULST et alii (dir.), *La ville, la bourgeoisie et la genèse de l'Etat moderne (XIIe-XVIIIe siècles)*, Paris, 1988, p.323-337
- ENDRES** Rudolf, « Sozial- und Bildungsstrukturen fränkischer Reichsstädte im Spätmittelalter und in der frühen Neuzeit », dans Horst BRUNNER (éd.), *Literatur in der Stadt*, 1982, p. 37-72, (Göppinger Arbeiten zur Germanistik 343)
- ENDRES** Rudolf (dir.), *Nürnberg, Bern. Zwei Reichsstädte und ihr Landgebiet*, Erlangen, 1990
- ENGEL** Evamaria, *Die deutsche Stadt des Mittelalters*, Munich : Beck, 1993
- ENGEL** Josef, « Zum Problem der Schlichtung von Streitigkeiten im Mittelalter », dans *Congrès international des sciences historiques Vienne, Rapports IV*, Vienne, p.111-129
- ENNEN** Edith, *Die europäische Stadt des Mittelalters*, 3^e éd., 1979
- ESCH** Arnold, « Anschauung und Begriff. Die Bewältigung fremder Wirklichkeit durch den Vergleich in Reiseberichten des späten Mittelalters », *Historische Zeitschrift* 253, Heft 2 (1991), p. 281-312
- FLACHENECKER** Helmut, « Der Typus der fränkischen Reichsstadt. Weissenburg und Eichstätt in Vergleich », *Villa Nostra. Weissenburger Blätter für Geschichte, Heimatkunde und Kultur von Stadt und Weissenburger Land* 2 (1992), p. 5-17
- FLACHENECKER** Helmut, « Bischofsstadt und Reichsstadt. Ein Vergleich », dans Rainer A. MÜLLER, *Reichsstädte in Franken*, vol. 1, Munich, 1987, p. 255 et s.
- FAHLBUSCH** Friedrich B., *Städte und Königtum im frühen 15. Jahrhundert. Ein Beitrag zur Geschichte Sigmunds von Luxemburg*, Cologne : Böhlau, (Städteforschung, Reihe A/17), 1983, 263 p.
- FAHLBUSCH** Friedrich B., « Weissenburg. Werden und Wachsen einer fränkischen Kleinstadt », *Jahrbuch für fränkische Landesforschung* 48 (1998), p. 19 et s.

- FAULSTICH W.**, *Medien und Öffentlichkeiten im Mittelalter*, Göttingen, 1996
- FLANDIN-BLÉTY Pierre**, *Essai sur le rôle politique du Tiers Etat dans les pays de Quercy et de Rouergue (XIIIe-XVe s.)*, thèse de droit dactylographiée, 2 vol., Paris, 1979
- FLEISCHMANN Peter**, « Der fränkische Reichskreis und die Reichsstädte », dans Rainer A. MÜLLER (éd.), *Reichsstädte in Franken*, Munich, 1987
- FORRER J.**, *Die wirtschaftlichen Bestimmungen in den Bündnissen der süddeutschen und eidgenössischen Städte*, Diss. Zurich, 1940
- FRANKENBERGER Rudolf**, **GRÜNSTEUDEL Günther**, **HÄGELE Gunter** (éd.), *Augsburger Stadtlexikon*, Augsburg, 2^e éd., 1998
- FRANZ Eugen**, *Nürnberg, Kaiser und Reich. Studien zur reichsstädtischen Aussenpolitik*, Munich, 1930
- FRAY Jean-Luc**, « Metz et les villes entre Meuse et Rhin au XIe siècle. Aux origines d'un réseau urbain », dans Peter JOHANEK et Jörg JARNUT (éd.), *Die Frühgeschichte der europäischen Stadt im 11. Jahrhundert*, Cologne : Böhlau, 1998, p.157-168, (Städteforschung, Reihe A, 43)
- FRAY Jean-Luc**, « Saint-Dié et la haute vallée de la Meurthe des origines au milieu du XIVe siècle, étude de centralité urbaine », 6^e *Journées d'Etudes lotharingiennes-Luxembourg-1990*, Luxembourg, 1992, p.359-379, (Publications de la section historique de l'institut grand-ducal de Luxembourg, CVIII)
- FRAY Jean-Luc**, « Sarrebourg und der obere Saargau im Lichte der Zentralitätforschung. Ein Beitrag zur Geschichte der mittelgrossen Lothringischen im Mittelalter », dans *Die alte Diözese Metz*, Saarbrück, 1993, p.147-163
- FRAY Jean-Luc**, « Saint-Dié et le val de Galilée. Etude sur la centralité urbaine dans un milieu de moyenne montagne au Moyen Age », dans *Les petites villes de Lotharingie*, Luxembourg, 1992, (Publications de la section historique de l'institut grand-ducal de Luxembourg)
- FRAY Jean-Luc**, « Petites villes et bourgs castraux dans l'espace lorrain. Quelques réflexions de géographie historique d'après les sources écrites (XIe-XIVe siècles) », dans Michel BUR (dir.), *Aux origines du second réseau urbain. Les peuplements castraux dans les Pays de l'Entre-Deux*, Actes du colloque de Nancy 1^{er}-3 octobre 1992, Nancy : Presses Universitaires de Nancy, 1992
- FRAY Jean-Luc**, *Essai d'application de la théorie de la centralité au cas de la Haute-Lorraine médiévale (début XIe, début XIVe siècles)*, thèse d'habilitation, Paris I/ Panthéon-Sorbonne, 1997
- FRENKEN Ansgar**, « Nürnberg, König Sigmund und das Reich. Die städtischen Ratsgesandten Sebold Pfintzing und Petrus Volkmeir in der Reichspolitik », *Jahrbuch für fränkische Landesforschung* 58 (1998), p. 97-165
- FRIED Johannes** (dir.), *Träger und Instrumentarien des Friedens im hohen und späten Mittelalter*, Sigmaringen, 1996, (Vorträge und Forschungen 43)
- FRIED Johannes** (éd.), *Kommunikation im Mittelalter. Didaktik und Rhetorik im frühen Mittelalter*, Munich, 1996
- FRIJHOFF Willem**, « Communication et vie quotidienne à la fin du Moyen Âge et à l'époque moderne : réflexions de théorie et de méthode », dans *Kommunikation und*

- Alltag im Spätmittelalter und früher Neuzeit*, Vienne, 1992, (Veröffentlichungen des Instituts für Realienkunde des Mittelalters und der frühen Neuzeit, 15)
- Frontières médiévales* 5 (1997), Université Blaise Pascal / Clermont Ferrand II
- FRUGONI Chiara**, *A distant City. Images of Urban Experience in the Medieval World*, Princeton, 1991
- GACHOT H.**, « Laufende Botten », *Archiv für deutsche Postgeschichte* (1964), Heft 2, p. 4 et s.
- GAUVARD Claude**, « De grâce especial ». Crime, Etat et société en France à la fin du Moyen Âge, 2 vol., Paris : Publications de la Sorbonne, 1991, 1025 p.
- GAUVARD Claude**, « Rumeur et stéréotypes à la fin du Moyen Âge », dans SOCIÉTÉ DES HISTORIENS MÉDIÉVISTES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR PUBLIC (éd.), *La circulation des nouvelles au Moyen Âge*, Paris, 1994, p. 157 et s.
- GAUVARD Claude**, « La Fama, une parole fondatrice », dans *La Renommée, Médiévales* 24 (1993)
- GAXIE Daniel**, « Les chemins tortueux de l'intercommunalité », dans Remy LE SAOUT (dir.), *L'intercommunalité : logiques nationales et enjeux locaux*, Rennes, 1997, p. 11-28
- GEARY P.J.**, « Vivre en conflit dans une France sans Etat : typologie des mécanismes de règlement des conflits (1050 - 1200) », *Annales ESC* 41 (1986), p. 1118 et s.
- GERNHUBER J.**, *Die Landfriedensbewegung in Deutschland bis zum Mainzer Reichslandfrieden von 1235*, Bonn, 1953
- GERTEIS K.**, « Reisen, Boten, Posten. Korrespondenz im Mittelalter und früher Neuzeit », dans H. POHL (éd.), *Die Bedeutung der Kommunikation für Wirtschaft und Gesellschaft*, Stuttgart, 1989, p.19-36, (Vierteljahrschrift für Sozial- und Wirtschaftsgeschichte, Beiheft 8)
- GOLLWITZER H.**, « Bemerkungen über Reichsstädte und Reichspolitik auf der Wende vom 15. zum 16. Jahrhundert », dans *Civitatum communitas. Festschrift für Heinz Stoob*, Cologne : Böhlau, 1984, p.488-516
- GOURON A.**, « Le rôle social des juristes dans les villes méridionales du Moyen Âge », *Villes de l'Europe méditerranéenne et de l'Europe occidentale du Moyen Âge au XIXe siècle*, Actes du colloque de Nice, 1969, *Annales de la faculté des Lettres de Nice* 9-10 (1969), p.55-69
- GRAF Klaus**, « Souabe. Identité régionale à la fin du Moyen Âge et à l'époque moderne » dans Jean-Marie MOEGLIN, et Rainer BABEL (dir.), *Identité nationale et conscience régionale en France et en Allemagne du Moyen Age à l'époque moderne*, Sigmaringen, 1997, p. 293-303, (Beihefte der Francia, 39)
- GRAF Klaus**, « Das Land Schwaben im späten Mittelalter », dans Peter MORAW (dir.), *Regionale Identität und soziale Gruppen im deutschen Mittelalter*, Berlin, 1992, p.127-164
- GRAF Klaus**, « Feindbild und Vorbild. Bemerkungen zur städtischen Wahrnehmung des Adels », *Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins* 141 (1993), p.121-154
- GROEBNER Valentin**, « Der verletzte Körper. Die Stadt-Gewalttätigkeit und Gewalt in Nürnberg am Ende des 15. Jahrhunderts » dans LINDENBERGER Thomas (éd.),

- Physische Gewalt*, Francfort, 1995, p.162-189
- GROEBNER** Valentin , *Ökonomie ohne Haus. Zum Wirtschaften armer Leute in Nürnberg am Ende des 15. Jahrhunderts*, Göttingen, 1993, (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 108)
- GROEBNER** Valentin, « Ratsinteressen, Familieninteressen. Patrizische Konflikte in Nürnberg », dans Klaus SCHREINER et Ulrich MEIER (éd.), *Stadtregiment und Bürgerfreiheit*, Göttingen, 1994, p. 278-308
- GROLIMUND** Christoph , *Die Briefen der Stadt Basel im 15. Jahrhundert. Ein textlinguistischer Beitrag zur historischen Stadtsprache Basels*, Tübingen, 1995
- GUERREAU** Alain, « Analyse factorielle et analyses statistiques classiques : le cas des ordres mendiants dans la France médiévale », *Annales ESC* (1981), p.869-912
- GÜMBEL** Albert, « Einlaufregister des Nürnberger Rates aus dem 15. Jahrhundert », *Archivalische Zeitschrift* 38 (1929), Munich, p.59-73
- HAASE** Carl (dir.), *Die Stadt des Mittelalters*, vol.1 : *Begriff, Entstehung und Ausbreitung*, vol. 2 : *Recht und Verfassung*, vol. 3 : *Wirtschaft und Gesellschaft*, Darmstadt, 1969
- HABERKORN** Peter Friedrich, « Weissenburg : die städtische Verwaltung (Rat, Ämter und Dienste) im Spätmittelalter », dans R.A. MÜLLER (éd.), *Reichsstädte in Franken*, vol. 1, Munich, 1987, p. 308 et s.
- HABERKORN** Peter Friedrich, *Weissenburg in Bayern. Stationen seiner Geschichte vom römischen Zentralort zur spätmittelalterlichen Reichsstadt*, Mammendorf, 1996
- HALLER VON HALLERSTEIN** Helmut, « Nürnberger Geschlechterbücher », *Mitteilungen des Vereins für Geschichte der Stadt Nürnberg* 65 (1978), p. 212 et s.
- HALLER VON HALLERSTEIN** Helmut, « Grösse und Quellen des Vermögens von hundert Nürnberger Bürgern um 1500 », dans *Beiträge zur Wirtschaftsgeschichte Nürnbergs*, vol. 1, p. 117-176, Nuremberg, 1967
- HAMM** Berndt, « Humanistische Ethik und reichsstädtische Ehrbarkeit », *Mitteilungen des Vereins für Geschichte der Stadt Nürnberg* 76 (1989), p. 65-150
- HARBSMEIER** Michael, « Reisebeschreibungen als mentalitätsgeschichtliche Quellen : Überlegungen zu einer historisch-anthropologischen Untersuchung frühneuzeitlicher deutscher Reisebeschreibungen », dans Antoni MACZAK et Hans Jürgen TEUTEBERG (éd.), *Reiseberichten als Quellen europäischer Kulturgeschichte*, Wolfenbüttel, 1982, p. 1-32
- HAVERKAMP** Alfred, *Aufbruch und Gestaltung, Deutschland 1056-1273*, Munich, 1984, (Die Neue Deutsche Geschichte, vol. 2)
- HÉBERT** Michel, « Communications et société politique : Les villes et l'Etat en Provence aux XIVe et XVe siècles », dans SOCIÉTÉ DES HISTORIENS MÉDIÉVISTES, *La circulation des nouvelles au Moyen Age*, Paris : Publications de la Sorbonne, 1994, p.231-242
- HEIMANN** Heinz Dieter (éd.), *Kommunikationspraxis und Korrespondenzwesen im Mittelalter und in der Renaissance*, Munich : Schöningh, 1998, 235 p.
- HEIMANN** Heinz Dieter, « Neue Perspektiven zur Geschichte der Post », *Historische Zeitschrift* 253 (1991), p. 661-672
- HEIMANN** Heinz Dieter, « Brievdregher. Kommunikations- und alltagsgeschichtliche Zugänge zur vormodernen Postgeschichte und Dienstleistungskultur », dans

Kommunikation und Alltag im Spätmittelalter und früher Neuzeit. Internationaler Kongress Krems an der Donau, 9. bis 12. Oktober 1990, Vienne, Österreichischen Akademie der Wissenschaften, 1992, (Veröffentlichungen des Institut für Realienkunde des Mittelalters und der frühen Neuzeit, 15)

HEIMANN Heinz Dieter, « Organisation und Dimension des Nachrichtenwesens der Stadt Köln im ausgehenden Mittelalter », *Fritz-Thyssen-Stiftung, Jahresbericht* (1989/1990), p.28 et s.

HEIMANN Heinz Dieter, « Zum Boten- und Nachrichtenwesen im niederdeutschen Raum, vornehmlich der Stadt Köln im Spätmittelalter », *Geschichte in Köln* 28 (1990), p.32-46

HEIMPEL Hermann, « Nürnberg und das Reich des Mittelalters », *Zeitschrift für bayerische Landesgeschichte* 24 (1961), p. 231-264

HEINIG Paul-Joachim (éd.), *Kaiser Friedrich III in seiner Zeit*, Cologne : Böhlau, 1993, 456 p.

HEINIG Paul-Joachim, « Städte und Königtum im Zeitalter der Reichsverdichtung », dans Neithard BULST et Jean-Philippe GENET (éd.), *La ville, la bourgeoisie et la genèse de l'Etat moderne (XIIe-XVIIIe siècles)*, Paris, 1988

HEINIG Paul-Joachim, *Reichsstädte, Freie Städte und Königtum 1389-1450. Ein Beitrag zur deutschen Verfassungsgeschichte*, Wiesbaden : Franz Steiner Verlag, 1983, 439 p.

HEINIG Paul-Joachim, « Zur Kanzlei-Praxis unter Kaiser Friedrich III », *Archiv für Diplomatik* 31 (1985), p.383-442

HEINIG Paul-Joachim, « Der König im Brief. Herrscher und Hof als Thema aktiver und passiver Korrespondenz im Spätmittelalter », dans Heinz-Dieter HEIMANN (éd.), *Kommunikationspraxis und Korrespondenzwesen im Mittelalter und in der Renaissance*, Paderborn-Munich-Vienne, 1998

HEINIG Paul-Joachim et alii (éd.), *Reich, Regionen und Europa im Mittelalter und Neuzeit. Festschrift für Peter Moraw*, Berlin, 2000

HENN Volker, « Städtebünde und regionale Identitäten im hansischen Raum », dans Peter MORAW (éd.), *Regionale Identität und soziale Gruppen im deutschen Mittelalter*, Berlin, 1992, p.41-64

HEYDENREUTHER Reinhard, « Reichsstädtisches Recht », dans R.A. MÜLLER (éd.), *Reichsstädte in Franken*, vol. 1, Munich, 1987, p. 191 et s.

HIGOUNET Charles, « Centralité, petites villes et bastides dans l'Aquitaine médiévale », dans Jean-Pierre POUSSOU et Philippe LOUPES (dir.), *Les petites villes du Moyen Age à nos jours, actes du colloque CESURB – Bordeaux – 25/26 octobre 1986*, Paris : CNRS, 1987, p. 41-48

HIRSCHMANN G., « Das Nürnberger Patriziat », dans Helmuth RÖSSLER (éd.), *Deutsches Patriziat 1430-1740*, Limbourg/Lahn, 1968, p. 257-276

HLAVACEK Ivan, « Zur Nürnberger Alltagskommunikation mit der Reichszentrale unter Wenzel (IV.) bis zum Abfall im Jahre 1401 », dans L. KOLMER et P. SEGL (éd.), *Regensburg, Bayern und Europa. Festschrift für K. Reindel zu seinem 70. Geburtstag*, Ratisbonne, 1995, p.321-334

- HOFFMANN** Hartmut, « Zur mittelalterlichen Brieftechnik », dans Konrad REPGEN et Stephen SKALWEIT (dir.), *Spiegel der Geschichte. Festgabe für Max Braubach*, Münster, 1964, p.141-170
- HOFMANN** Hanns Hubert, « Grenzen und Kernräume in Franken », dans FRANZ Günter (éd.), *Grenzbildende Faktoren in der Geschichte*, Hanovre 1969, p. 23-50
- HOFMANN** Hanns Hubert, « Nobiles Norimbergenses. Beobachtungen zur Struktur der reichsstädtischen Oberschicht », *Zeitschrift für bayerische Landesgeschichte* 28 (1965), p.114-150
- HOFMANN** Hanns Hubert, « Territorienbildung in Franken im 14. Jahrhundert », dans Hans PATZE (éd.), *Der deutsche Territorialstaat im 14. Jahrhundert*, 1971, p. 255-300
- HOFMANN** Hanns Hubert, « Nürnbergs Raumfunktion in der Geschichte », dans *Stadt-Land Beziehungen und Zentralität, als Problem der historischen Raumforschung*, Hanovre, 1974, p.91-102
- HOHENBERG** Paul, **HOLLEN** Lees Lynn, *The making of Urban Europe (1000-1950)*, Cambridge et Londres : Harvard University Press, 1985, traduction française : *La formation de l'Europe urbaine (1000-1950)*, Paris : P.U.F., 1992
- HOLTZ** Eberhard, *Reichsstädte und Zentralgewalt unter König Wenzel 1376-1400*, Warendorf, (Studien zu den Luxemburgern und ihrer Zeit 4), 1993
- IRSIGLER** Franz, « Stadt und Umland in der historischen Forschung, Theorie und Konzepte », dans BULST Neithard, HOOCK J., IRSIGLER Franz (éd.), *Bevölkerung, Wirtschaft und Gesellschaft. Stadt-Land-Beziehungen in Deutschland und Frankreich 14. bis 19. Jahrhundert*, Trèves, 1983, p.13-33
- IRSIGLER** Franz, « Jahrmärkte und Messesysteme im westlichen Reichsgebiet bis ca. 1250 », dans Peter JOHANEK et Heinz STOOB (éd.) *Europäische Messen und Märktesysteme in Mittelalter und Neuzeit*, Cologne : Böhlau, 1996, p.1-34, (Städteforschung, Reihe A/39)
- IRSIGLER** Franz, « Stadt und Umland im Spätmittelalter : zur zentralitätsfördernden Kraft von Fernhandel und Exportgewerbe », dans Emil MEYNEN (éd.), *Zentralität als Problem der mittelalterlichen Stadtgeschichtsforschung*, Cologne : Böhlau, 1979, (Städteforschung, Reihe A, 8)
- ISENMANN** Eberhard, « Reichsstadt und Reich an der Wende vom späten Mittelalter zur frühen Neuzeit », dans Josef ENGEL (éd.), *Mittel und Wege früher Verfassungspolitik. Kleine Schriften*, vol. 1, Stuttgart, p. 9-223, (Spätmittelalter und Frühe Neuzeit 9)
- ISENMANN** Eberhard, *Die deutsche Stadt im Spätmittelalter. 1200-1500. Stadtgestalt, Recht, Stadtreform, Kirche, Gesellschaft, Wirtschaft*, Stuttgart, 1988
- JAHN** Joachim, **HARTUNG** Wolfgang et **EBERL** Immo (éd.), *Oberdeutsche Städte im Vergleich. Mittelalter und Neuzeit*, Sigmaringendorf, 1989, 181 p.
- JENKS** Stuart, « Friedensvorstellungen der Hanse (1356-1474) », dans Johannes FRIED (éd.), *Träger und Instrumentarien des Friedens im hohen und späten Mittelalter*, Sigmaringen : Thorbecke, 1996, p. 405-439
- JOHANEK** Peter et **JARNUT** Jörg (éd.), *Die Frühgeschichte der europäischen Stadt im 11. Jahrhundert*, Cologne : Böhlau, 1998, 386 p., (Städteforschung, Reihe A/43)
- JOHANEK** Peter et **STOOB** Heinz (éd.), *Europäische Messen und Märktesysteme in*

Mittelalter und Neuzeit, Cologne : Böhlau, 1996, 332 p., (Städteforschung, Reihe A/39)

JAKOBS Reinhard, *Schulen in Franken und in der Kuroberpfalz 1250-1520*, Wiesbaden, 1994

KAMMERER Odile, « Réseaux de villes et conscience urbaine dans l'Oberrhein (milieu XIIIe siècle-milieu XIVe siècle), *Francia. Moyen Âge*, n°25/1 (1998), p. 124 et s.

KAMMERER Odile, « Le dedans et le dehors des villes impériales de l'Oberrhein », dans *Mélanges offerts à Francis Rapp. Revue d'Alsace* 122 (1996), p. 159-169

KAMMERER Odile, *Entre Vosges et Forêt-Noire : pouvoirs, terroirs et villes de l'Oberrhein 1250-1350*, thèse d'habilitation, Université de Paris I –Sorbonne, Paris, 1999

KAMMERER Odile, « Positions de thèse », *Revue d'Alsace* (1999), p. 211 et s.

KAMMERER Odile, « La circulation de la fortune dans la région du Rhin supérieur aux XVe et XVIe siècles », *Saisons d'Alsace* (1984)

KANNOWSKI Bernd, *Bürgerkämpfe und Friedebriefe. Rechtliche Konfliktbeilegung in spätmittelalterlichen Städten*, Cologne-Weimar-Vienne : Böhlau, 2001, (Forschungen zur deutschen Rechtsgeschichte 19)

KEYR J., « Organisation und Verwaltung des königlichen Städtewesens in Böhmen zur Zeit der Luxemburger », dans Wilhelm RAUSCH (éd.), *Stadt und Stadtherr im 14. Jahrhundert*, Linz, 1972, p. 79-90

KIESSLING Rolf, « Stadt-Land Beziehungen im Spätmittelalter, Überlegungen zur Problemstellung und Methode anhand neuerer Arbeiten vorwiegend zu süddeutschen Beispielen », *Zeitschrift für Bayerische Landesgeschichte* 40 (1977), p.829-867

KIESSLING Rolf, *Die Stadt und ihr Land. Umlandpolitik, Bürgerbesitz und Wirtschaftsgefüge in Ostschwaben vom 14. bis ins 16. Jahrhundert*, Cologne : Böhlau, 1990, 828 p., (Städteforschung, Reihe A/29)

KIRCHGÄSSNER Bernhard, « Währungspolitik, Stadthaushalt und soziale Fragen südwestdeutscher Reichsstädte im Spätmittelalter. Menschen und Kräfte zwischen 1360 und 1460 », *Esslinger Studien* 11 (1965), p. 90-127

KIRCHGÄSSNER Bernhard, **BECHT** Hans Peter (éd.), *Vom Städtebund zum Zweckverband, 30. Arbeitstagung in Waiblingen 1991*, Sigmaringen : Thorbecke, 1994, 176 p., (Stadt in der Geschichte 20)

KIRCHGÄSSNER Bernhard, **SCHOLZ** G. (éd.), *Stadt und Krieg*, Sigmaringen, 1989, (Stadt in der Geschichte, 15)

KIRCHGÄSSNER Bernhard, Wilhelm Otto **KELLER** (dir.), *Stadt an der Grenze*, Sigmaringen, 1990, (Stadt in der Geschichte, 16)

KIRCHGÄSSNER Bernhard, **BECHT** Hans-Peter (éd.), *Stadt und Bildung*, Sigmaringen, 1997

KIRCHGÄSSNER Bernhard, **BECHT** Hans-Peter (éd.), *Stadt und Repräsentation*, Sigmaringen, 1995, (Stadt in der Geschichte, 21)

KLAPISCH-ZUBER Christiane, *La maison et le nom. Stratégies et rituels dans l'Italie de la Renaissance*, Paris : EHESS, 1990

KÖLBEL Richard, « Der erste Markgrafenkrieg 1449-1453 », *Mitteilungen des Vereins*

für Geschichte der Stadt Nürnberg 65 (1978), p. 91-124

KOLB Peter et **KRENIG** Ernst-Günter (dir.), *Unterfränkische Geschichte*, vol.2 : *Vom hohen Mittelalter bis zum Beginn des konfessionellen Zeitalters*, Würzburg, 1992, 681 p.

KOLLER Heinrich, « Die Aufgaben der Städte in der Reformatio Friderici (1442) », dans *Historisches Jahrbuch* 100 (1980), p.198-216

KOLLER Heinrich, « Probleme der Schriftlichkeit und Verwaltung unter Kaiser Friedrich III », dans Ferdinand SEIBT / W. EBERHARD (éd.) *Europa 1500*, Stuttgart, 1987

KOLLER Heinrich, « Die mittelalterliche Stadtmauer als Grundlage städtischen Selbstbewusstseins », dans B. KIRCHGÄSSNER et G. SCHOLZ (éd.), *Stadt und Krieg*, Sigmaringen, 1989, (Stadt in der Geschichte, 15), p. 9-25

KRAG Wilhelm, *Die Paumgartner von Nürnberg und Augsburg. Ein Beitrag zur Handelsgeschichte des 15. und 16. Jahrhunderts*, Leipzig, 1919

KRÜGER Herbert, « Des Nürnberger Meisters Erhard Etzlaub älteste Strassenkarte von Deutschland », *Jahrbuch für fränkische Landesforschung* 18 (1958), p. 125 et s.

KÜHNE U., « Brieftheoretisches in mittelalterlichen Briefen », *Romanische Forschungen* 109 (1997), p.17-36

KÜHNEL Harry, « Spätmittelalterliche Festkultur im Dienste religiöser, politischer und sozialer Ziele », dans Detlef ALTENBURG (éd.), *Feste und Feiern im Mittelalter*, Sigmaringen, 1991, p. 71-87

KÜNZEL Udo, *Die Schweinfurter Stadtschreiber und Ratsadvokaten von 1337 bis 1803*, jur.diss. Würzburg, 1974

KUGLER Hartmut, « Die Stadt im Wald. Zur Stadtbeschreibung bei Hans Sachs », dans Thomas CRAMER (dir.), *Hans Sachs. Studien zur frühbürgerlichen Literatur im 16. Jahrhundert*, Berne-Francfort-Las Vegas, 1978

KUGLER Hartmut, *Die Vorstellung der Stadt in der Literatur des deutschen Mittelalters*, Munich, 1986

KUGLER Hartmut, « Gelobtes Bamberg. Stadt und Land in humanistischen Denken », dans Horst BRUNNER (éd.), *Literatur in der Stadt*, 1982, (Göppinger Arbeiten zur Germanistik 343), p. 95-115

KULENKAMPFF Angela, *Einungen mindermächtiger Stände zur Handhabung Friedens und Rechens 1422 - 1565*, Francfort, 1967

LANDWEHR Götz, « Die rechtshistorische Einordnung der Reichspfandschaften », dans Hans PATZE (dir.), *Der deutsche Territorialstaat im 14. Jahrhundert*, Sigmaringen, 1970, p.97-116

LANDWEHR Götz, « Königtum und Landfriede », *Staat* 7(1968), p.84-97

LANDWEHR Götz, *Die Verpfändung der deutschen Reichsstädte im Mittelalter*, Cologne, 1967

LAROCHELLE Lucie, « L'intégration des étrangers au sein de l'oligarchie d'Aix-en-Provence (1400-1535) », dans *Les sociétés urbaines en France méridionale et en Péninsule ibérique au Moyen Âge, Actes du colloque de Pau*, Paris, 1991, p. 339 et s.

- LAUFS** Adolf, « Zur Verfassungsgeschichtlichen Einheit und korporativen Politik der schwäbischen Reichsstädte in der frühen Neuzeit », *Jahrbuch für Geschichte der oberdeutschen Reichsstädte* 15 (1969), p. 49-74
- LE GOFF** Jacques, « Apostolat mendiant et fait urbain dans la France médiévale : l'implantation géographique et sociologique des ordres mendiants (XIII-XVe siècles), *Annales ESC* 2 (1968), p. 924-946
- LE GOFF** Jacques, « Ordres mendiants et urbanisation dans la France médiévale. Etat de l'enquête », *Annales ESC* (1970), p. 924-946
- LE GOFF** Jacques, « Guerriers et bourgeois conquérants. L'image de la ville dans la littérature française du XIIe siècle », dans Jacques LE GOFF, *L'imaginaire médiéval*, Paris, 1985, p. 208-241
- LEBEAU** Jean, « L'éloge de Nuremberg dans la tradition populaire et la littérature humaniste de 1447 à 1532 », dans *Hommage à Dürer. Strasbourg et Nuremberg dans la première moitié du XVIe siècle*, Strasbourg, 1972, p. 15-32
- LECLERCQ** Jean, « Le genre épistolaire au Moyen Age », *Revue du Moyen Âge* 2 (1946), p. 63-70
- LEGUAY** Jean-Pierre, *Un réseau urbain au Moyen Age. Les villes du duché de Bretagne aux XIVe et XVe siècles*, Paris : Maloine, 1981, 406 p.
- LEISER** Wolfgang, « Territorien süddeutscher Reichsstädte. Ein Strukturvergleich », *Zeitschrift für bayerische Landesgeschichte* 38 (1975), p. 967-981
- LE MARESQUIER-KESTELOOT** Yvonne-Hélène, « Le voisinage dans l'espace parisien à la fin du Moyen Âge : bilan d'une enquête », *Revue historique* (1998), p.46-70
- LENG** Rainer, « Getruwelich dienen mit Buchsenwerk. Ein neuer Beruf im späten Mittelalter : die Büchenmeister », dans Dieter RÖDEL et Joachim SCHNEIDER (éd.), *Strukturen der Gesellschaft im Mittelalter : interdisziplinäre Mediävistik in Würzburg*, Wiesbaden : Reichert, 1996, p. 302-322
- LEPETIT** Bernard, « L'évolution de la notion de ville d'après les tableaux et les descriptions géographiques de la France (1650-1850) », *URBI* (déc. 1979), p. 99-107
- LEPETIT** Bernard, « Les miroirs de la ville : un débat sur le discours des anciens géographes », *URBI* (déc. 1979), p. 109 et s.
- LEPETIT** Bernard, « L'histoire prend-elle les acteurs au sérieux ? », *Espace-Temps* 59-60-61 (1995), p.112-122
- LEPETIT** Bernard, *Les villes dans la France moderne (1740-1840)*, Paris : Albin Michel, 1988
- LEPETIT** Bernard, « La ville moderne en France. Essai d'histoire immédiate », dans Jean-Louis BIGET et Jean-Claude HERVÉ (coord.), *Panoramas urbains. Situation de l'histoire des villes*, Fontenay-Saint Cloud, 1995, p. 173-208
- LE SAOUT** Rémy (dir.), *L'intercommunalité. Logiques nationales et enjeux locaux*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 1997
- LINDEMANN** Margot, *Nachrichtenübermittlung durch Kaufmannsbriefe, Briefzeitungen in der Korrespondenz Hildebrand Veckinchusens 1398-1428*, Munich, 1978, (Dortmunder Beiträge zur Zeitungsforschung 26)

- LINDNER** Michael, **MÜLLER-MERTENS** Eckhard, **RADER** Olaf B.(dir.), *Kaiser, Reich und Region. Studien und Texte aus der Arbeit an den Constitutiones des 14. Jahrhunderts und zur Geschichte der Monumenta Germaniae Historica*, Berlin : Akademie Verlag, 1997, 350 p., (Berichte und Abhandlungen / Berlin-Brandenburgische Akademie der Wissenschaften, Sonderband 2)
- LINDNER** Michael, « Kaiser Karl IV und Mitteldeutschland », dans Michael LINDNER, Eckhard MÜLLER-MERTENS et Olaf B. RADER (dir.), *Kaiser, Reich und Region. Studien und Texte aus der Arbeit an den Constitutiones des 14. Jahrhunderts und zur Geschichte der Monumenta Germaniae Historica*, Berlin : Akademie Verlag, 1997, 350 p., (Berichte und Abhandlungen/Berlin-Brandenburgische Akademie der Wissenschaften, Sonderband 2)
- LÖSCH** A., *The economics of Location*, New-Haven : Yale University Press, 1954, nouvelle édition, New York, 1967
- LOTZ** W. (dir.), *Deutsche Postgeschichte*, Berlin, 1989
- LUDWIG** Walther, « Die Darstellung südwestdeutscher Städte in der lateinischen Literatur des 15. bis 17. Jahrhunderts », dans Bernhard KIRCHGÄSSNER (éd.), *Stadt und Repräsentation*, Sigmaringen, 1995, p. 39-77, (Stadt in der Geschichte, 21)
- MACZAK** Antoni, **TEUTEBERG** Hans-Jürgen (éd.), *Reiseberichten als Quellen europäischer Kulturgeschichte. Aufgaben und Möglichkeiten historischer Reiseforschung*, Wolfenbüttel, 1982, (Wolfenbütteler Forschungen, 21)
- MASCHKE** Erich, « Bürgerliche und adlige Welt in den Städten der Stauferzeit », dans Erich MASCHKE et Jürgen SYDOW (éd.), *Südwestdeutsche Städte im Zeitalter der Stauer*, Sigmaringen, 1980, p. 9-27, (Stadt in der Geschichte 6)
- MASCHKE** Erich, « Verfassung und soziale Kräfte in der deutschen Stadt des späten Mittelalters, vornehmlich in Oberdeutschland », *Vierteljahrschrift für Sozial- und Wirtschaftsgeschichte* 46 (1959)
- MASCHKE** Erich, « Continuité sociale et histoire urbaine médiévale », *Annales* 15 (1960), p. 936 et s.
- MAURER** H. (éd.), *Kommunale Bündnisse Oberitaliens und Oberdeutschlands im Vergleich*, Sigmaringen, 1987, (Vorträge und Forschungen 33)
- MEIER** Christian (éd.), *Die okzidentale Stadt nach Max Weber : Zum Problem der Zugehörigkeit in Antike und Mittelalter*, Munich : Oldenbourg, 1994, 242 p.
- MEIER** Ulrich, « *Ad incrementum rectae gubernationis*. Zur Rolle der Kanzler und Stadtschreiber in der politischen Kultur von Florenz und Augsburg im Spätmittelalter und der Frühen Neuzeit », dans Rainer C. SCHWINGES (éd.), *Gelehrte im Reich. Zur Sozial- und Wirkungsgeschichte akademischer Eliten des 14. bis 16. Jahrhunderts*, Berlin, 1996, p. 489-523, (Zeitschrift für historische Forschung, Beiheft 18)
- MEIER** Ulrich (éd.), *Mensch und Bürger. Die Stadt im Denken spätmittelalterlichen Theologen, Philosophen und Juristen*, Munich, 1994
- MEIER** Ulrich, **SCHREINER** Klaus (éd.), *Stadtregiment und Bürgerfreiheit*, Göttingen, 1994
- MENJOT** Denis / **PINOL** Jean-Luc (coord.), *Enjeux et expression de la politique municipale*, Paris : L'Harmattan, 1997
- MENJOT** Denis / **PINOL** Jean-Luc (coord.), *Les immigrants et la ville. Insertion*,

intégration, discrimination XVe-XXe siècles, Paris : L'Harmattan, 1996

MENJOT Denis, « La urbanizacion fronteriza en la Corona de Castilla en la Edad Media : primeros enfoques », dans *Estudios de frontera. Actividad y vida en la Frontera*, 1998, p. 565-583

MENJOT Denis (éd.), *Les villes-frontière (Moyen Âge-Epoque moderne)*, Paris : L'Harmattan, 1996

MENJOT Denis (dir.), *Grands repères culturels pour l'histoire*, Paris : Hachette Education, 1999, 400 p.

MEUTHEN Erich, *Das 15. Jahrhundert*, 2^e éd., Munich : Oldenbourg, 1984, 264 p.

MEYER Otto, « Wie Schweinfurt Reichsstadt wurde », dans R.A. MÜLLER (éd.), *Reichsstädte in Franken*, vol. 1, Munich, 1987, p. 262 et s.

MEYNEN Emil (dir.), *Zentralität als Problem der mittelalterlichen Stadtgeschichtsforschung*, Cologne : Böhlau, 1979, 294 p., (Städteforschung, Reihe A/8)

MICHAUD - QUANTIN Pierre, *Universitas. Expressions du mouvement communautaire dans le Moyen Âge latin*, Paris, 1970, (L'Eglise et l'Etat au Moyen Âge, 13)

MILITZER K., *Ursachen und Folgen der innerstädtischen Auseinandersetzungen in Köln in der zweiten Hälfte des 14. Jahrhunderts*, Cologne, 1980

MITTERAUER M., « Das Problem der zentrale Orte als sozial- und wirtschaftsgeschichtliche Forschungsaufgabe », *Vierteljahrschrift für Sozial- und Wirtschaftsgeschichte* 58 (1971), p. 433 et s.

MÖDL Gustav, « Entwicklung der Gerichtshoheit in der Reichsstadt Weissenburg », dans R.A. MÜLLER (éd.), *Reichsstädte in Franken*, vol. 1, Munich, 1987, p. 320 et s.

MOEGLIN Jean-Marie et **BABEL** Rainer (dir.), *Identité nationale et conscience régionale en France et en Allemagne du Moyen Age à l'époque moderne*, (Beihefte der Francia, 39), Sigmaringen, 1997

MOEGLIN Jean-Marie, « Les élites urbaines et l'histoire de leur ville en Allemagne (XIV^e-XV^e siècles) », dans SHMESP, *Les élites urbaines au Moyen Âge*, Paris : Publications de la Sorbonne, 1997, p. 351-383

MONNET Pierre, « Des villes allemandes au XIIIe siècle », dans Michel PARISSE (dir.), *L'Allemagne au XIIIe siècle*, Paris : Picard, 1994, p.161-208

MONNET Pierre, « Le financement de l'indépendance urbaine par les élites argentées. L'exemple de Francfort-sur-le Main au XIVe siècle », dans SHMESP, *L'argent au Moyen Age*, Paris, 1998, p.187-207

MONNET Pierre, « Particularismes urbains et patriotisme local », dans Rainer BABEL et Jean-Marie MOEGLIN (dir.), *Identité nationale et conscience régionale en France et en Allemagne du Moyen Age à l'époque moderne*, Sigmaringen, 1997

MONNET Pierre, *Pouvoirs, affaires et parenté à la fin du Moyen Âge : les Rohrbach de Francfort*, thèse de doctorat, EHESS, 1994 ; Genève : Droz, 1998, (travaux d'humanisme et de la Renaissance, 317)

MONNET Pierre, « Doit-on encore parler de patriciat ? (dans les villes allemandes de la fin du Moyen Âge) », *Bulletin de la Mission Historique Française en Allemagne* 32 (1996), p. 54-66

- MONNET Pierre**, « La ville en fête : conceptions et représentations à Francfort (et dans quelques autres villes d'Empire) à la fin du XV^e siècle », dans G. CHAIX (dir.), *La ville à la Renaissance. Espaces, représentations, pouvoirs*, Tours, 1998
- MONNET Pierre**, « Diplomatie et relations avec l'extérieur dans quelques villes de l'Empire à la fin du Moyen Âge », dans Patrice VEIT, Heinz DUCHHARDT (dir.), *Guerre et paix du Moyen Âge aux Temps Modernes. Théorie-Pratiques-Représentations*, Congrès franco-allemand de Mayence 30 septembre-3 octobre 1998, Mayence, 2000, 328 p., p. 73-101
- MOQUAY Patrick**, *L'intercommunalité en 12 facteurs. Comprendre le contexte local*, Paris : Syros, 1996
- MOQUAY Patrick**, « L'intercommunalité comme objet politique local », dans Rémy LE SAOUT (dir.), *L'intercommunalité. Logiques nationales et enjeux locaux*, Rennes, 1997, p.161-178
- MORAW Peter**, « Die gelehrten Juristen im Dienst der deutschen Könige im späten Mittelalter (1273-1493) », dans Roman SCHNUR (éd.), *Die Rolle der Juristen bei der Entstehung des modernen Staates*, Berlin, 1983
- MORAW Peter**, « Organisation und Funktion von Verwaltung im ausgehenden Mittelalter (1350-1500) », dans Hans POHL et alii (éd.), *Deutsche Verwaltungsgeschichte*, tome 1, Stuttgart, 1983, p.21-65
- MORAW Peter**, *Von offener Verfassung zu gestalteter Verdichtung. Das Reich im späten Mittelalter 1250-1490*, Berlin, 1985, (Propyläen Geschichte Deutschlands, 3)
- MORAW Peter** (dir.), *Regionale Identität und soziale Gruppen im deutschen Mittelalter*, Berlin, 1992
- MORAW Peter** (éd.), « Bündnissysteme » und « Aussenpolitik » im späteren Mittelalter, 1988
- MORAW Peter**, « Franken als königsnahe Landschaft im späten Mittelalter », *Blätter für deutsche Landesgeschichte* 112 (1976), p.123-138
- MORAW Peter**, « Reichsstadt, Reich und Königtum im späten Mittelalter », *Zeitschrift für historische Forschung* 6 (1979), p.385-424
- MORAW Peter**, « Vom Raumgefüge einer spätmittelalterlichen Königsherrschaft : Karl IV im Nordalpinen Reich », dans Michael LINDNER et alii (dir.), *Kaiser, Reich und Region*, Berlin : Akademie Verlag, 1997, p.61-81
- MORSEL Joseph**, *Une société politique en Franconie à la fin du Moyen Âge : les Thüngen, leurs princes, leurs pairs et leurs hommes (1275-1525)*, Thèse de doctorat, Université de Paris IV, 1993, Stuttgart :Thorbecke, 2000, (Beihefte der Francia 49)
- MORSEL Joseph**, « La noblesse et les villes à la fin du Moyen Âge. Nouvelles perspectives de recherche », *Bulletin de la Mission Historique Française en Allemagne* 32 (1996), p. 33-53
- MOST Ingeborg**, « Schiedsgericht, rechtliches Rechtgebot, ordentliches Gericht, Kammergericht », dans *Aus Reichstagen des 15. und 16. Jahrhunderts*, Göttingen, 1958, p.116-153, (Schriftenreihe d. Hist. Komm. b. d. Bayer. Akad. d. Wiss. 5)
- MÜLLER Albert**, « Mobilität-Interaktion-Kommunikation. Sozial- und alltagsgeschichtliche Bemerkungen anhand von Beispielen aus dem spätmittelalterlichen und

- frühneuzeitlichen Österreich », dans *Kommunikation und Alltag*, Vienne, 1992, p. 219-249
- MÜLLER J.**, « Der Umfang und die Haupttrouten des Nürnberger Handelsgebietes im Mittelalter », *Vierteljahrschrift für Sozial- und Wirtschaftsgeschichte* 8 (1908), p. 2 et s.
- MÜLLER Rainer A.** (dir.), *Reichsstädte in Franken*, Munich, 1987
- MÜLLER-MERTENS Eckhard**, « Politische Vororte des frühmittelalterlichen Reiches als Problem der Stadtgeschichtsforschung », dans Peter **JOHANEK** et JARNUT Jörg (éd.), *Die Frühgeschichte der europäischen Stadt im 11. Jahrhundert*, Cologne : Böhlau, 1998, p.21-30, (Städteforschung, Reihe A, 43)
- OEXLE Otto Gerhard**, **PARAVICINI Werner** (éd.), *Nobilitas : Funktion und Repräsentation des Adels in Alteuropa*, Göttingen, 1997
- OEXLE Otto Gerhard**, **GEUENICH Dieter** (éd.), *Memoria in der Gesellschaft des Mittelalters*, Göttingen, 1994
- OHLAU J.U.**, *Der Haushalt der Reichsstadt Rothenburg ob der Tauber in seiner Abhängigkeit von Bevölkerungsstruktur, Verwaltung und Territorienbildung (1350 bis 1450)*, Diss. Würzburg, Würzbourg, 1975
- ÖSTERREICHISCHEN AKADEMIE DER WISSENSCHAFTEN** (éd.), *Kommunikation und Alltag im Spätmittelalter und früher Neuzeit. Internationaler Kongress Krems an der Donau, 9. bis 12. Oktober 1990*, Vienne, 1992, (Veröffentlichungen des Institut für Realienkunde des Mittelalters und der frühen Neuzeit, 15)
- OPLL Ferdinand**, *Stadt und Reich im 12. Jahrhundert (1125-1190)*, Vienne-Cologne : Böhlau, 1966, réimpression 1986
- PARAVICINI Werner** (dir.), *Nord und Süd in der deutschen Geschichte des Mittelalters, Akten des Kolloquiums 1987*, Sigmaringen, 1990, 249 p.
- PARAVICINI Werner**, **WERNER Karl Ferdinand** (dir.), *Histoire comparée de l'administration (I^{ve}-XVIII^e siècle)*, Munich : Artemis Verlag, 1980
- PARIGGER Manfred**, *Die Rechtsgutachten Nürnberger Juristen für die Freie Reichsstadt Rothenburg ob der Tauber*, Jur. Diss. Würzbourg, Würzbourg, 1974
- PARISSE Michel** (dir.), *L'Allemagne au XIII^e siècle*, Paris :Picard, 1994
- PATZE Hans** (éd.), *Der deutsche Territorialstaat im 14. Jahrhundert*, 1971, (Vorträge und Forschungen 14)
- PATZE Hans**, « Die Bildung der landesherrlichen Residenzen im Reich während des 14. Jahrhunderts », dans W. RAUSCH, *Die Stadt am Ausgang des Mittelalters*, Linz, 1974, p. 1-54
- PERRIN Bernard**, *La coopération intercommunale. Bilan et perspectives*, Paris : Berger-Levrault, 2^e éd., 1998, (Administration locale)
- PERROT Michel**, *Genèse d'une ville moderne : Caen au XVIII^e siècle*, Paris-La Haye, 1975
- PETERS Ursula**, *Literatur in der Stadt. Studien zu den sozialen Voraussetzungen und kulturellen Organisationsformen städtischer Literatur im 13. und 14. Jahrhundert*, Tübingen, 1983

- PEYER H.C., *Von der Gastfreundschaft zum Gasthaus. Studien zur Gastlichkeit im Mittelalter*, Hanovre, 1987, (Monumenta Germaniae Historica, Schriften 31)
- PFEIFFER Gerhard, « Die Bedeutung der Einung in Stadt- und Landfrieden », *Zeitschrift für bayerische Landesgeschichte* 32 (1969), p. 815-831
- PFEIFFER Gerhard, « Die königlichen Landfriedenseinungen in Franken », dans Hans PATZE (éd.), *Der deutsche Territorialstaat im 14. Jahrhundert*, 1971, p. 229–253, (Vorträge und Forschungen 14)
- PFEIFFER Gerhard, « Land und Städte in Bayern », dans Erich KEYSER et Heinz STOOB (dir.), *Bayerisches Städtebuch*, Teil 1, Stuttgart, 1971, p. 20-26
- PFEIFFER Gerhard, « Die politischen Voraussetzungen der fränkischen Landfriedenseinungen im Zeitalter der Luxemburger », *Jahrbuch für fränkische Landesforschung* 33(1973), p.119-166
- PFEIFFER Gerhard (éd.), *Nürnberg. Geschichte einer europäischen Stadt*, Munich, 1971
- PFEIFFER Gerhard, *Weissenburg als Reichsstadt*, Würzburg, 1968
- PIOLLE Xavier, « Proximité géographique et lien social, de nouvelles formes de territorialité ? », *L'espace géographique* 4 (1990-1991), p. 349-358
- PITZ Ernst, *Schrift- und Aktenwesen der städtischen Verwaltung im Spätmittelalter. Köln-Nürnberg-Lübeck*, Cologne, 1959
- PITZ Ernst, *Die Entstehung der Rats Herrschaft in Nürnberg im 13. und 14. Jahrhundert*, Munich, 1955
- PLANITZ Heinz, *Die deutsche Stadt im Mittelalter*, Graz, 1954
- PLATELLE Henri, « L'image rêvée de la ville au Moyen Âge. L'exemple de Ratisbonne et de Cambrai », dans Rosanna BRUSEGAN (coord.), *Un'idea di città. L'imaginaire de la ville médiévale*, Paris, 1992, p. 27-35
- POECK Dietrich W., « Rat und Memoria », dans OEXLE Otto Gerhard, GEUENICH Dieter (éd.), *Memoria in der Gesellschaft des Mittelalters*, Göttingen, 1994, p. 286-335
- POHL Hans, von UNRUH Georg-Christoph, JESERICH Kurt G.A. (dir.), *Deutsche Verwaltungsgeschichte*, tome 1 : *Vom Spätmittelalter bis zum Ende des Reiches*, Stuttgart, 1983
- POHL Hans (dir.), *Die Bedeutung der Kommunikation für Wirtschaft und Gesellschaft*, Stuttgart, 1989, (Vierteljahrschrift für Sozial- und Wirtschaftsgeschichte, Beiheft 87)
- POLIVKA Misoslav, « Nürnberg als Nachrichtenzentrum in der ersten Hälfte des 15. Jahrhunderts », dans Heinz-Dieter HEIMANN, *Kommunikationspraxis und Korrespondenzwesen im Mittelalter und in der Renaissance*, Schöningh, 1998, p. 165-178
- POUSSOU Jean-Pierre, LOUPES Philippe (dir.), *Les petites villes du Moyen Age à nos jours, actes du colloque CESURB – Bordeaux – 25/26 octobre 1986*, Paris : CNRS, 1987
- PRESSES UNIVERSITAIRES DE VINCENNES (éd.), « La Renommée », *Médiévales* 24 (1993)
- PROKSCH Constance, « Die Auseinandersetzung um den Austrag des Rechts zwischen Fürsten und Ritterschaft in Franken vom Ende des 15. bis in die Mitte des 16. Jahrhunderts », dans Dieter RÖDEL et Joachim SCHNEIDER (éd.), *Strukturen der*

Gesellschaft im Mittelalter, Wiesbaden, 1996, p. 168-197

PUBLICATIONS DE L'UNIVERSITÉ DE NANTES (éd.), *Ecrire, publier, lire. Les correspondances*, Nantes, 1983

QUIRIN Heinz, « Markgraf Albrecht Achilles von Brandenburg-Ansbach als Politiker. Ein Beitrag zur Vorgeschichte des Süddeutschen Städtekriegs », *Jahrbuch für Landesforschung* 31 (1971), p. 261-308

QUIRIN Heinz, **JÄGER** H. et **PETRI** F. (éd.), *Civitatium Communitas. Studien zum europäischen Städtewesen. Festschrift Heinz Stoob zum 65. Geburtstag*, vol. 1 et 2, Cologne : Böhlau, 1984, 455 p., (Städteforschung, Reihe A/21, 1, 2)

RAINER Demski, *Adel und Lübeck : Studien zum Verhältnis zwischen Adliger und bürgerlicher Kultur im 13. und 14. Jahrhundert*, (Univ. Diss. Kiel), Francfort : Peter Lang, 1996

RAPP Francis, *Les origines médiévales de l'Allemagne moderne. De Charles IV à Charles Quint (1346-1519)*, Paris : Aubier, 1989

RAPP Francis, *Le Saint Empire romain germanique. D'Otton le Grand à Charles Quint*, Paris : Tallandier, 2000

RAUSCH Wilhelm (éd.), *Die Stadt am Ausgang des Mittelalters*, Linz, 1974, (Beiträge zur Geschichte der Städte Mitteleuropas, 3)

RAUSCH Wilhelm(éd.), *Stadt und Stadtherr im 14. Jahrhundert*, Linz/Donau, 1972, (Beiträge zur Geschichte der Städte Mitteleuropas 2)

RECHTER Gerhard, « Difficulteten und Beschwerden. Beobachtungen zum Verhältnis der kleineren Reichsstädte Frankens zum niederen Adel am Beispiel Windsheim" » dans R.A. MÜLLER (éd.), *Reichsstädte in Franken*, vol. 1, Munich, 1989, p. 298-307

REINHARD Jakob, *Schulen in Franken und in der Kuroberpfalz 1250-1520 : Verbreitung, Organisation, gesellschaftliche Bedeutung*, Wiesbaden, 1994

REINHARD W., *Freunde und Kreaturen. « Verflechtung » als Konzept zur Erforschung historischer Führungsgruppen. Römische Oligarchie um 1600*, 1979

Le réseau urbain en Belgique dans une perspective historique (1350-1850). Une approche statistique et dynamique, 15^e colloque international – Spa 1990, Bruxelles : Crédit communal, 1992

Les réseaux urbains dans le centre-ouest atlantique de l'Antiquité à nos jours, Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest et des musées de Poitiers, 1995

RESS F.M., « Die Nürnberger Briefbücher als Quelle zur Geschichte des Handwerks, der eisen- und metallverarbeitenden Gewerbe sowie der Sozial- und Wirtschaftsgeschichte », dans *Beiträge zur Wirtschaftsgeschichte Nürnbergs*, volume 2, Nuremberg, 1967, p.800-829

RIGAUDIÈRE Albert, « Qu'est-ce qu'une bonne ville dans la France du Moyen Age ? », dans *La Charte de Beaumont et les franchises municipales entre Loire et Rhin, actes du colloque de l'université de Nancy II – 1982*, Nancy : Presses universitaires de Nancy, 1988

RIGAUDIÈRE Albert, « L'essor des conseillers juridiques des villes dans la France du bas Moyen Âge », *Revue d'histoire du droit* 62-63 (1984), p. 361-390

RIGAUDIÈRE Albert, « Des hommes au service de leur cité : l'essor des conseillers

- juridiques », dans Albert RIGAUDIÈRE, *Gouverner la ville au Moyen Âge*, Paris : Anthropos, 1993, p. 216-249
- RIGAUDIÈRE** Albert, *Gouverner la ville au Moyen Age*, Paris : Anthropos, 1993
- RIGAUDIÈRE** Albert, *Saint-Flour, ville d'Auvergne au bas Moyen Âge. Etude d'histoire administrative et financière*, Paris, 1982
- ROCKINGER** Ludwig, *Briefsteller und Formelbücher des 11.-14. Jahrhunderts*, Munich, 1864
- ROECK** Bernd, « Rathaus und Reichsstadt », dans Bernhard KIRCHGÄSSNER (éd.), *Stadt und Repräsentation*, Sigmaringen, 1995, p. 93-114, (Stadt in der Geschichte, 21)
- RÖSSLER** Helmut (édit.), *Deutsches Patriziat*, Limbourg, 1968
- RÖDEL** Dieter, **SCHNEIDER** Joachim (éd.), *Strukturen der Gesellschaft im Mittelalter : interdisziplinäre Mediävistik in Würzburg*, Wiesbaden : Reichert, 1996
- RONCAYOLO** Marcel, *La ville et ses territoires*, Paris : Gallimard, 1990, (Folio Essais)
- RÖSENER** Werner, « Fehdebrief und Fehdewesen. Formen der Kommunikation beim Adel im späteren Mittelalter », dans Heinz-Dieter HEIMANN et Ivan HLAVACEK, *Kommunikationspraxis und Korrespondenzwesen im Mittelalter und in der Renaissance*, Munich, 1998, p. 91-102
- ROTHMANN** Michael, *Die Frankfurter Messen im Mittelalter*, Stuttgart : Franz Steiner Verlag, 1998, 726 p., (Frankfurter historische Abhandlungen 40)
- ROUX** Simone, *Le monde des villes au Moyen Âge XIe-XVe siècle*, Paris : Hachette, 1994
- RUBLACK** Hans-Christoph, « Grundwerte in der Reichsstädten im Spätmittelalter und in der Frühen Neuzeit », dans Horst BRUNNER (éd.), *Literatur in der Stadt*, 1982, p. 9-36
- RÜCKER** Elisabeth, *Die Schedelsche Weltchronik*, Munich, 1973, (Bibliothek des Germanischen National-Museums Nürnberg zur deutschen Kunst- und Kulturgeschichte, 33)
- SCHAAB** Meinrad, « Städtlein, Burg-, Amts- und Marktflecken Südwestdeutschlands in Spätmittelalter und früher Neuzeit », dans Emil MEYNEN (dir.), *Zentralität als Problem der mittelalterlichen Stadtgeschichtsforschung*, Cologne-Vienne, 1979, p. 219-265, (Städteforschung A, 8)
- SCHMID** Peter, *Der Gemeine Pfennig von 1495. Vorgeschichte und Entstehung, verfassungsgeschichtliche, politische und finanzielle Bedeutung*, Göttingen, 1989
- SCHMIDT** Georg, *Der Städtetag in der Reichsverfassung. Eine Untersuchung zur korporativen Politik der Freien und Reichstädte in der ersten Hälfte des 16. Jahrhunderts*, Stuttgart, 1984
- SCHMIDT** H., « Die Beziehungen zwischen Rothenburg ob der Tauber und dem ostfränkischen Neckarraum zur Zeit Heinrich Topplers 1340-1408 », *Württembergisch Franken* 43, Neue Folge 33 (1959), Schwäbisch Hall, p. 173 et s.
- SCHMIDT** Heinrich, *Die deutschen Städtechroniken als Spiegel des bürgerlichen Selbstverständnisses im Spätmittelalter*, Göttingen, 1958, (Schriftenreihe der historischen Kommission bei der Bayerischen Akademie der Wissenschaften, 3)
- SCHMIED** Manfred J., *Die Ratsschreiber der Reichsstadt Nürnberg*, (Würzburger Jur.

- Diss.1979), Nuremberg, 1979, 261 p., (Nürnberger Werkstücke zur Stadt- und Landesgeschichte, Schriftenreihe des Stadtarchivs Nürnberg 28)
- SCHIRMER** Christian Wilhelm, *Geschichte Windsheim und seiner Nachbarorte*, Nuremberg, 1848, réimpression Neustadt/Aisch, 1984
- SCHMITT** Jean-Claude, *La raison des gestes dans l'Occident médiéval*, Paris, 1990
- SMOLKA** Wolfgang J., « Bey der rostigen freyen Reichsstadt vorbei... Die kleineren fränkischen Reichsstädte in Reiseberichten der frühen Neuzeit », dans Rainer A. MÜLLER (éd.), *Reichsstädte in Franken*, Munich, 1989, vol. 2, p. 312-321
- SCHNAPPER** B., *Les rentes au XVIe siècle, histoire d'un instrument de crédit*, Paris, 1957
- SCHNEIDER** Jean, « Les villes allemandes au Moyen Age. Compétence administrative et judiciaire de leurs magistrats », dans *La ville. Recueils de la société Jean Bodin*, Bruxelles, p.467-515
- SCHNEIDER** Joachim, *Heinrich Deichsler und die Nürnberger Chronistik des 15. Jahrhunderts*, Wiesbaden :Reichert, 1991, (Wissensliteratur im Mittelalter, vol. 5)
- SCHNEIDER** Joachim, « Typologie der Nürnberger Chronistik um 1500. Gegenwart und Geschichte in einer spätmittelalterlichen Stadt », dans Peter JOHANEK (éd.), *Städtische Geschichtsschreibung im späten Mittelalter und der frühen Neuzeit*, Vienne, 2000, (Städteforschung, 47)
- SCHNEIDMÜLLER** B., « Briefe und Boten im Mittelalter », dans W. LOTZ (éd.), *Deutsche Postgeschichte*, Berlin, 1989, p.10-23
- SCHNELBÖGL** Fritz, « Die fränkischen Reichsstädte », *Zeitschrift für bayerische Landesgeschichte* 31 (1968), p.421-474
- SCHNELBÖGL** Fritz, « Leben und Werk des Nürnberger Kartographen Erhard Etzlaub », *Mitteilungen des Vereins für Geschichte der Stadt Nürnberg* 57 (1970), p. 216-231
- SCHNUR** Roman (éd.), *Die Rolle der Juristen bei der Entstehung des modernen Staates*, Berlin, 1983
- SCHNURRER** Ludwig, « König Wenzel und die Reichsstadt Rothenburg », *Jahrbuch für Landesgeschichte* 34 / 35 (1974-1975), p. 681-720
- SCHNURRER** Ludwig, « Die Reichsstadt Rothenburg im Zeitalter Karls IV. 1346-1378 », dans Hans PATZE (éd.), *Kaiser Karl IV. 1316-1378*, Neustadt/Aisch, 1978, p. 563-612
- SCHNURRER** Ludwig, « Schwäbisch Hall und Rothenburg. Die Nachbarschaft zweier Reichsstädte in der Geschichte », *Württembergisch Franken* 65 (1981), p. 145 et s.
- SCHNURRER** Ludwig, « Rothenburg im schwäbischen Städtebund », *Esslinger Studien 15-17, Jahrbuch für Geschichte der oberdeutschen Reichsstädte* (1968)
- SCHNURRER** Ludwig, « Rothenburg und das Hochstift Würzburg im Spätmittelalter », dans *Würzburger Diözesan-Geschichtsblätter* 37-38 (1975) Würzburg, p. 485-509
- SCHNURRER** Ludwig, « Verhinderte Reichsstädte in Franken », dans Rainer A. MÜLLER (éd.), *Reichsstädte in Franken*, vol. 1, Munich, 1987, p. 357-367
- SCHÖLLER** Peter, « Aufgaben und Probleme der Stadtgeographie », *Erdkunde* (1953)
- SCHREIBMÜLLER** H., « Die Nürnberger, des Reichsoberhauptes getreueste Bürger », *Mitteilungen des Vereins für Geschichte der Stadt Nürnberg* 46 (1955), p. 511-517
- SCHREINER** Klaus, **MEIER** Ulrich (éd.), *Stadtregiment und Bürgerfreiheit* :

- Handlungsspielräume in deutschen und italienischen Städten des späten Mittelalters und der frühen Neuzeit*, Göttingen, Vandenhoeck und Ruprecht, 1994, (Bürgertum, 7)
- SCHUBERT** Ernst, « Franken als königsnahe Landschaft unter Karl IV », *Blätter für deutsche Landesgeschichte* 114 (1978), p. 865-890
- SCHÜTZ** Martin, « Das Geschlecht der Toppler in Rothenburg und Nürnberg », *Jahresbericht des Vereins Alt-Rothenburg* (1924-1926), p. 35-53 ; (1932), p. 28-58
- SCHULTHEISS** Werner, « Die Rothenburger Stadtschreiber des 13. bis 16. Jahrhunderts », *Die Linde* 46 (1964), p. 65-70
- SCHULTHEISS** Werner, « Nürnberger Handelsbriefe aus der 2. Hälfte des 14. Jahrhunderts. Beiträge zur Wirtschaftsgeschichte Nürnbergs », *Mitteilungen des Vereins für Geschichte der Stadt Nürnberg* 51 (1962), p.60-69
- SCHULTHEISS** Werner, « Kaiser Karl IV und die Reichsstadt Nürnberg », *Mitteilungen des Vereins für Geschichte der Stadt Nürnberg* 52 (1963-1964), p.43-53
- SCHULTHEISS** Werner, « Die Reichspolitik Nürnbergs », *Mitteilungen des Vereins für Geschichte der Stadt Nürnberg* 58 (1971), p. 2-101
- SCHULTHEISS** Werner, « Die Mittelschichten Nürnbergs im Spätmittelalter », dans E. MASCHKE et J. SYDOW (dir.), *Städtische Mittelschichten*, Stuttgart, 1972, p. 135-149
- SCHULZE** Hans K. (dir.), *Städtisches Um- und Hinterland in vorindustrieller Zeit*, Cologne-Vienne : Böhlau, 1985
- SCHWINGES** Rainer Christoph (éd.), *Gelehrte im Reich. Zur Sozial- und Wirkungsgeschichte akademischer Eliten des 14. bis 16. Jahrhunderts*, 1996, (Zeitschrift für Historische Forschung, Beiheft 18)
- SEIBT** Ferdinand, **EBERHARDT** W. (éd.), *Europa 1400. Die Krise des Spätmittelalters*, 1984
- SEIBT** Ferdinand, *Karl IV. Ein Kaiser in Europa 1346-1378*, Munich, 1978
- SEITZ** Reinhard, « Zum Problem Markt und Stadt im Spätmittelalter in der Oberpfalz », dans Emil MEYNEN (dir.), *Zentralität als Problem der mittelalterlichen Stadtgeschichtsforschung*, Cologne-Vienne : Böhlau, 1979, p.219-265, (Städteforschung, A, 8)
- SESSLER** H., *Das Botenwesen der Reichsstadt Nürnberg*, Diss. Masch., Erlangen, 1947
- SEYBOTH** R., « Reichsstadt und Reichstag. Nürnberg als Schauplatz von Reichsversammlungen im späten Mittelalter », *Jahrbuch für fränkische Landesforschung* 52 (1992), p. 209-221
- SIEBER** Johannes, *Zur Geschichte des Reichsmatrikelwesens im ausgehenden Mittelalter (1422-1521)*, Leipzig, 1910, (Leipziger Hist. Abh. 24)
- SIEBER-LEHMANN** Claudius, *Spätmittelalterlicher Nationalismus. Die Burgunderkriege am Oberrhein und in der Eidgenossenschaft*, Göttingen, 1995
- Société des Historiens Médiévistes de l'Enseignement Supérieur Public**, *La circulation des nouvelles au Moyen Age*, XXIVe congrès de la SHMES (Avignon, juin 1993), Paris : Publications de la Sorbonne, 1994, 254 p.
- Société des Historiens Médiévistes de l'Enseignement Supérieur Public**, *Les élites urbaines au Moyen Âge*, Paris : Publications de la Sorbonne, 1997

-
- Société des Historiens Médiévistes de l'Enseignement Supérieur Public**, *L'argent au Moyen Age*, Paris : Publications de la Sorbonne, 1998, 348 p.
- Société des Historiens Médiévistes de l'Enseignement Supérieur Public**, *L'étranger au Moyen Âge*, XXXe congrès - Göttingen, 1999
- SPINDLER** Max (éd.), *Handbuch der bayerischen Geschichte*, volume 3 : *Franken, Schwaben, Oberpfalz bis zum Ausgang des 18. Jahrhunderts*, Munich, 1971, 2^e éd., 1979
- SPORHAN-KREMPPEL** Lore, *Nürnberg als Nachrichtenzentrum zwischen 1400 und 1700*, Nuremberg, 1968
- SPRANDEL** Rolf, « Der städtische Rentenmarkt in Nordwestdeutschland im Spätmittelalter », dans Rolf SPRANDEL, *Öffentliche Finanzen und privates Kapital im späten Mittelalter und der 1. Hälfte des 19. Jahrhunderts*, 1971
- SPRANDEL** Rolf, « Was wusste man im späten Mittelalter in Süddeutschland über Norddeutschland und umgekehrt », dans W. PARAVICINI (dir.), *Nord und Süd in der deutschen Geschichte des Mittelalters*, Sigmaringen, 1989
- SPRANDEL** Rolf, « Mittelalterliche Verfassungs- und Sozialgeschichte vom Blickpunkt einer Landschaft : Mainfranken », *Zeitschrift für historische Forschung* 7 (1980), p.401-422
- SPRANDEL** Rolf, *Chronisten als Zeitzeugen : Forschungen zur spätmittelalterlichen Geschichtsschreibung in Deutschland*, Cologne-Weimar-Vienne : Böhlau, 1994, (Kollektive Einstellungen und sozialer Wandel im Mittelalter, 3)
- STADTARCHIV NÜRNBERG** (éd.), *Beiträge zur Wirtschaftsgeschichte Nürnbergs*, 2 vol., Nuremberg, 1967, 1026 p.
- STEIN** Friedrich, *Geschichte Frankens*, Schweinfurt, 1886
- STEIN** Friedrich, *Geschichte der Reichsstadt Schweinfurt*, Schweinfurt, 1900
- STEINHAUSEN** G., *Deutsche Privatbriefe des Mittelalters*, 2 vol., Berlin, 1899-1907
- STEINHAUSEN** G., *Geschichte des deutschen Briefes*, 2 vol., Berlin, 1889-1891, réimpression en 1968
- STOLLEIS** Michael (éd.), *Recht, Verfassung und Verwaltung in der frühneuzeitlichen Stadt*, Cologne : Böhlau, 1991, 312 p., (Städteforschung, Reihe A/31)
- STOOB** Heinz (dir.), *Die Stadt. Gestalt und Wandel bis zum industriellen Zeitalter*, Cologne : Böhlau, 1979
- STOOB** Heinz, « Über den Aufbruch zur Städtebildung im Mitteleuropa », dans Peter JOHANEK et Jörg JARNUT (éd.) *Die Frühgeschichte der europäischen Stadt im 11. Jahrhundert*, Cologne : Böhlau, 1998, p.1-20, (Städteforschung, Reihe A/43)
- STOOB** Heinz, *Forschungen zum Städtewesen in Europa*, volume 1, Cologne : Böhlau, 1970
- STOOB** Heinz, « Minderstädte. Formen der Stadtentwicklung im Spätmittelalter », *Vierteljahrschrift für Sozial- und Wirtschaftsgeschichte* 46 (1959), p.1-28
- STOOB** Heinz, *Kaiser Karl IV und seine Zeit*, Graz-Vienne-Cologne, 1990
- STÖRMER** Wilhelm, « Die Gründung von Kleinstädten als Mittel herrschaftlichen Territorienaufbaus, gezeigt an fränkischen Beispielen », *Zeitschrift für bayerische*

Landesgeschichte 36 (1973), p. 563-585

STRAMPF Ilse, von, *Die Entstehung und mittelalterliche Entwicklung der Stadt Nürnberg in geographischer Betrachtung*, Erlangen, 1929

STROMER Wolfgang von, *Oberdeutsche Hochfinanz 1350-1450*, 2 vol., Wiesbaden, 1970

STROMER Wolfgang von, « Une clé du succès des maisons de commerce d'Allemagne du Sud : le grand commerce associé au Verlagssystem », *Revue historique* (1991), p.29-49

STROMER Wolfgang von, « Nürnberg als Epizentrum von Erfindungen und Innovationen an der Wende vom Mittelalter zur Neuzeit », dans *Wirtschaft, Gesellschaft und Staat im Umbruch*, Berlin, 1995, p.668-687

STROMER Wolfgang von, « Das Schriftwesen der Nürnberger Wirtschaft vom 14. bis zum 16. Jahrhundert. Zur Geschichte oberdeutscher Handelsbücher », dans *Beiträge zur Wirtschaftsgeschichte Nürnbergs*, vol. 2, Nuremberg, 1967, p. 751-799

STUDT B., « Neue Zeitungen und politische Propaganda », *Zeitschrift für Geschichte der Oberrhein* 143 (1995), p. 145-219

SYDOW Jürgen, « Kanonistische Überlegungen zur Geschichte und Verfassung der Städtebünde des 12. und 13. Jahrhunderts », dans Helmut MAURER (éd.), *Kommunale Bündnisse Oberitaliens und Oberdeutschlands im Vergleich*, Sigmaringen, 1987, p. 213-230, (Vorträge und Forschungen 33)

SYDOW Jürgen, « Zur verfassungsgeschichtlichen Stellung von Reichsstadt, freier Stadt und Territorialsstadt im 13. und 14. Jahrhundert », dans *Les libertés urbaines et rurales du XIe au XIVe siècle. Colloque international de Spa 1966*, 1968, p.281 et s., (Pro civitate 19)

TOCH Michael, *Die Nürnberger Mittelschichten im 15. Jahrhundert*, Nuremberg :Stadtarchiv Nürnberg, 1978, 226 p., (Nürnberger Werkstücke zur Stadt- und Landesgeschichte 26)

TOULGOUAT Pierre, *Voisinage et solidarité dans l'Europe du Moyen Âge*, Paris : G.P. Maisonneuve et Larose, 1981, 332 p.

TREFFEISEN Jürgen et **ANDERMANN** Kurt (édit.), *Landesherrliche Städte in Südwestdeutschland*, Sigmaringen, 1994, (Oberrheinische Studien, 12)

UNIVERSITÉ MARC BLOCH / Strasbourg II (éd.), *Les espaces de l'historien : études d'historiographie*, Strasbourg, 2000

ÜLSHÖFER Kuno, « Die Interessengemeinschaft der Reichsstädte Rothenburg, Hall und Dinkelsbühl im ausgehenden 14. Jahrhundert », dans R. A. **MÜLLER** (éd.), *Reichsstädte in Franken*, Munich, 1987, p. 270-286

VASOLD Manfred, *Geschichte der Stadt Rothenburg ob der Tauber*, Sigmaringen : Thorbecke, 1998, 296 p.

La Ville. Recueils de la société Jean Bodin, Bruxelles : Librairie encyclopédique, tomes 6-8, 1954-1956

Villes, bonnes villes, cités et capitales. Mélanges offerts à Bernard Chevalier, Tours : Publications de l'Université de Tours, 1989

VOGLER Bernard, « Institutions et société à Nuremberg au début du XVIe siècle », dans

Hommage à Dürer – Strasbourg et Nuremberg dans la première moitié du XVIe siècle, Strasbourg, 1972, p. 45-56

- WACHAUF** Helmut, *Nürnberger Bürger als Juristen*, jur. Diss., Erlangen, 1972
- WAGNER** Ludwig, « Nürnbergische Geheimschriften im 15. und zu Anfang des 16. Jahrhunderts », *Archivalische Zeitschrift* 9 (1884)
- WATTENBACH** W., *Das Schriftwesen im Mittelalter*, Leipzig, 1875, réimpression 1958, p. 199-203
- WEBER** Max, *La ville*, extrait de *Wirtschaft und Gesellschaft*, traduit de l'allemand par P. Fritsch, Paris : Aubier, 1982, rééd. 1994, 218 p.
- WEFERS** Sabine, *Das politische System Kaiser Sigmunds*, Stuttgart, 1989, 254 p.
- WENDEHORST** Alfred, « Gregor Heimburg », dans *Fränkische Lebensbilder* 4, Würzburg, 1971, p.112-129
- WENISCH** Rudolf, « Aus dem Wortschatz der Nürnberger Ratsbriefbücher des 15. und 16. Jahrhunderts. Eine Anregung zur systematischen Sammlung und kritischen Beleuchtung der älteren Nürnberger Amtssprache », *MVGN* 46 (1955), Nuremberg, p.140-261
- WENISCH** Rudolf, « Nürnbergs Bedeutung als Oberhof im Spiegel seiner Ratsverlässe », *MVGN* 51 (1962), p. 443-467
- WENZEL** Horst (éd.), *Gespräche-Boten-Briefe*, Berlin / Bielefeld, 1997
- WERNER** Theodor G., « Das kaufmännische Nachrichtenwesen im späten Mittelalter und in der frühen Neuzeit und sein Einfluss auf die Entstehung der handschriftlichen Zeitung », *Scripta Mercaturae* 2 (1975), p. 3-52
- WILLOWEIT** Dietmar, « Würzburg : Vertragen, Klagen, Rügen. Reaktionen auf Konflikt und Verbrechen in ländlichen Rechtquellen Frankens », dans Dieter RÖDEL et Joachim SCHNEIDER (éd.), *Strukturen der Gesellschaft im Mittelalter*, Wiesbaden, 1996, p. 196-226
- WILLOWEIT** Dietmar, « Juristen im mittelalterlichen Franken. Ausbreitung und Profil einer neuen Elite », dans SCHWINGES Rainer Christoph (éd.), *Gelehrte im Reich. Zur Sozial- und Wirkungsgeschichte akademischer Eliten des 14. bis 16. Jahrhunderts*, 1996, p. 225-269, (*Zeitschrift für Historische Forschung*, Beiheft 18)
- WÜST** Wolfgang, « Reichsstädtische Kommunikation in Franken und Schwaben. Nachrichtennetze für Bürger, Räte und Kaufleute im Spätmittelalter », *Zeitschrift für bayerische Landesgeschichte* 62 (1999), p.681-707
- WUNDER** Gerd, « Pfintzing die Alten. Ein Beitrag zur Geschichte des Nürnberger Patriziats », *Mitteilungen des Vereins für Geschichte der Stadt Nürnberg* 49 (1959), p. 34-65
- ZAHND** Urs Martin, « Einige Bemerkungen zu spätmittelalterlichen Familienbücher aus Nürnberg und Bern », dans Rudolf ENDRES (dir.), *Nürnberg, Bern. Zwei Reichsstädte und ihr Landgebiet*, Erlangen, 1990, p.7-37
- ZAHND** Urs Martin, « Studium und Kanzlei. Der Bildungsweg von Stadt- und Ratsschreibern in eidgenössischen Städten des ausgehenden Mittelalters », dans SCHWINGES Rainer Christoph (éd.), *Gelehrte im Reich. Zur Sozial- und Wirkungsgeschichte akademischer Eliten des 14. bis 16. Jahrhunderts*, 1996,

p. 543-477, (Zeitschrift für Historische Forschung, Beiheft 18)

ZEDELMAIR Helmut, « Stadtbeschreibung als literarische Tradition : die fränkischen Reichsstädte in der kosmographisch-geographischen Literatur der frühen Neuzeit », dans Rainer A. MÜLLER (éd.), *Reichsstädte in Franken*, vol. 2, Munich, 1989

ZINK Anne, « La ville de Bayonne et ses correspondants au XVIIIe siècle », dans Pierre ALBERT (dir.), *Correspondre, jadis et naguère. 120^e congrès national des sociétés historiques et scientifiques, section histoire moderne et contemporaine 1995*, Paris, 1997, p. 243-254

ZORN Wolfgang, « Die politische und soziale Bedeutung des Reichsstadtbürgertums im Spätmittelalter », *Zeitschrift für bayerische Landesgeschichte* 24 (1961), p.460-480

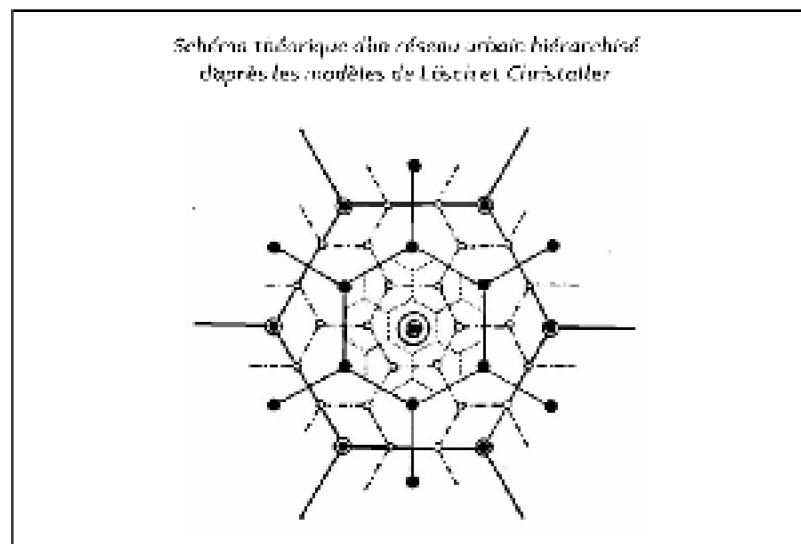
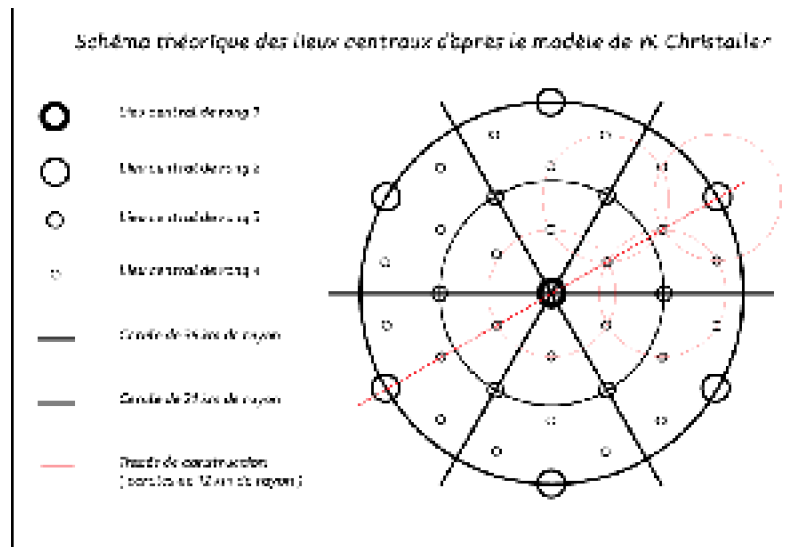
ZOTZ Thomas, « Adel, Bürgertum und Turniere in deutschen Städten vom 13. bis 15. Jahrhundert », dans Josef FLECKENSTEIN (éd.), *Das ritterliche Turnier im Mittelalter. Beiträge zu einer vergleichenden Formen- und Verhaltensgeschichte des Rittertums*, Göttingen, 1985, p. 450-499, (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte 80)

ZOTZ Thomas , « Die stadtgesellschaft und ihre Feste », dans Detlef ALTENBURG (éd.), *Feste und Feiern im Mittelalter*, Sigmaringen, 1991

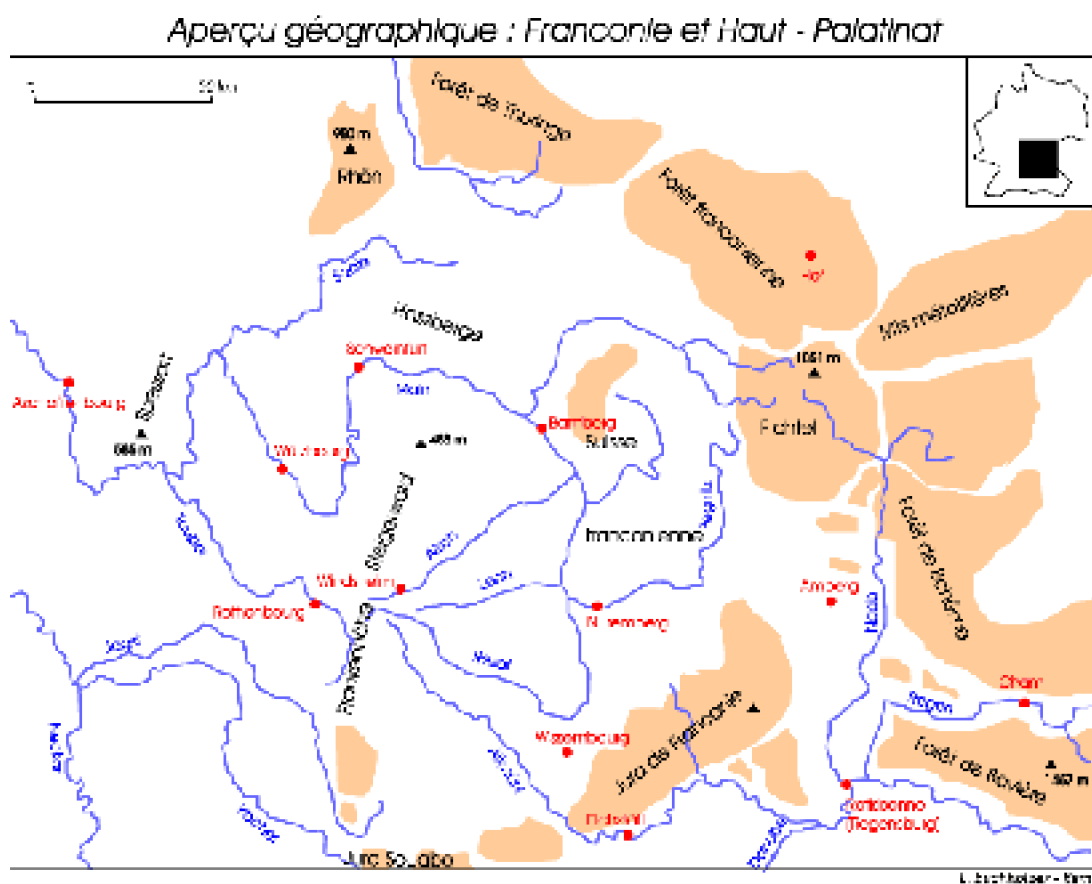
ZUMTHOR Paul, *La mesure du monde. Représentation de l'espace au Moyen Age*, Paris : Seuil,1993

Annexes

Schéma des lieux centraux

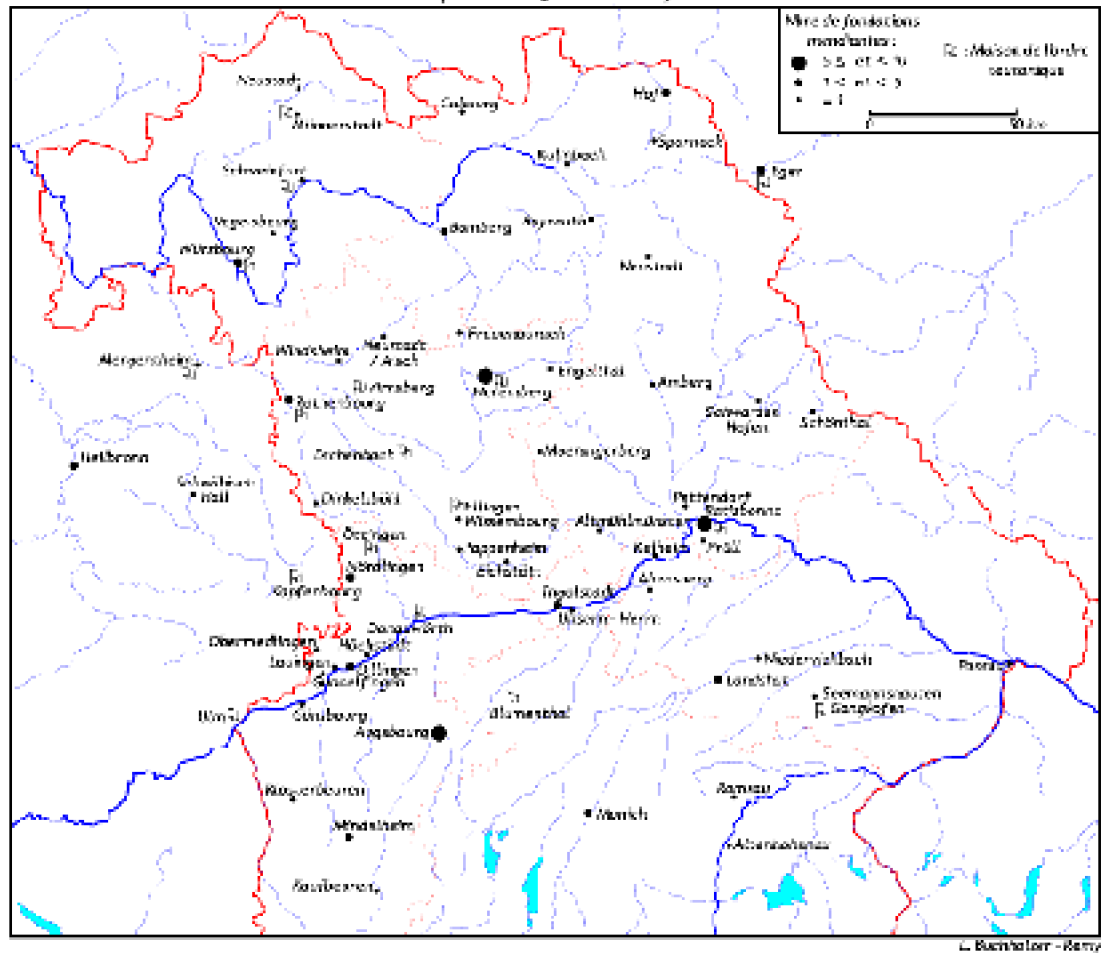


Aperçu géographique de la Franconie (carte)



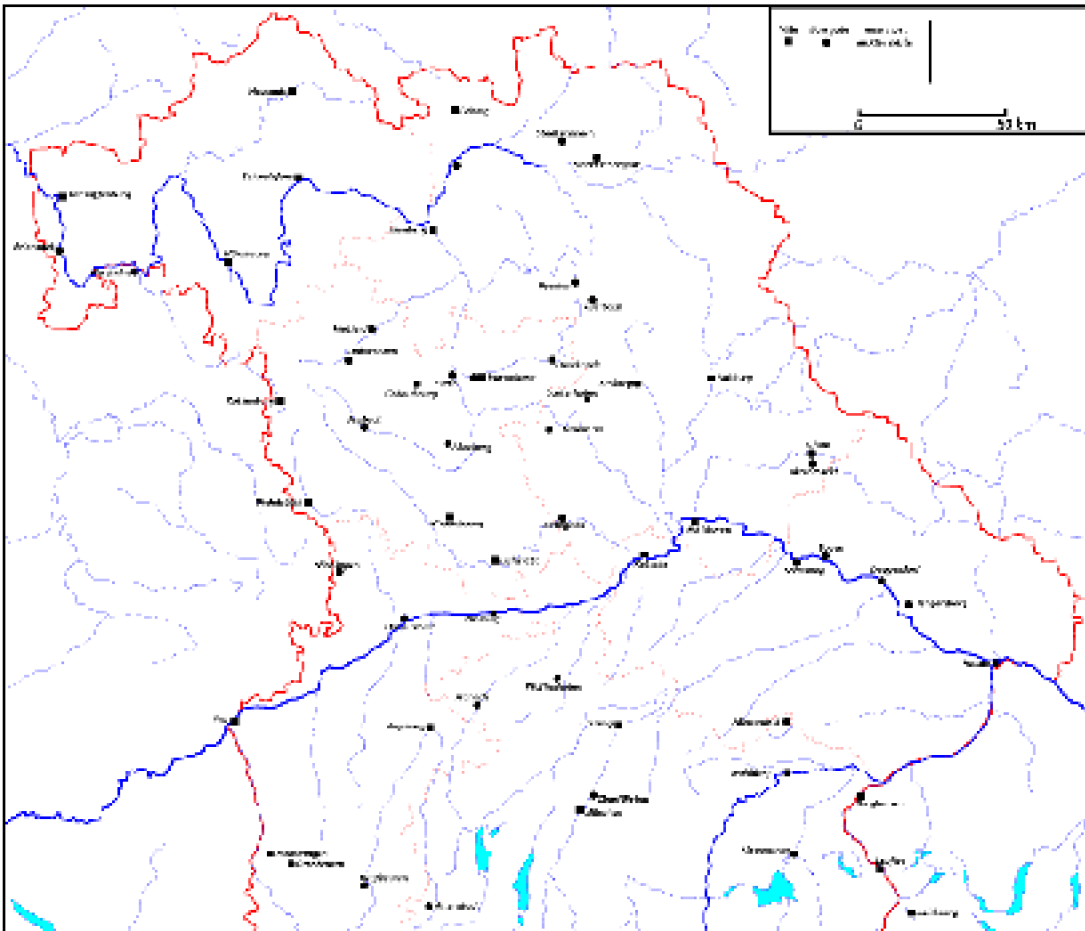
Etablissements mendiants en Franconie (carte)

Semis des établissements mendiants et des maisons de l'ordre teutonique (XIIIe - fin XVe s.)



Villes et bourgades (cartes)

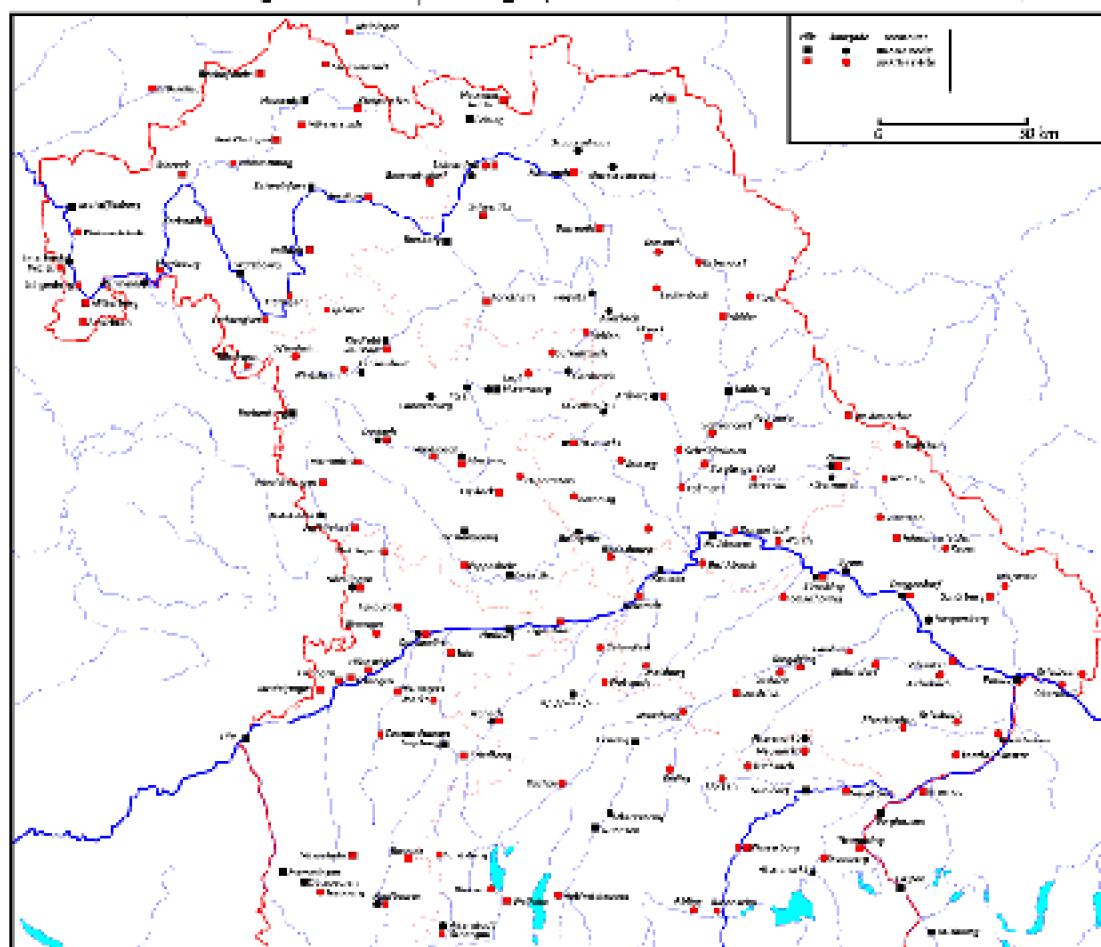
Villes et bourgades au Moyen - Âge (Franconie, Haut - Palatinat et Bavière)



D'après Max Salverfer (ed.), *Bayrischer Gau und Landmarken*, München, 1962

L. Deuchler - Essey

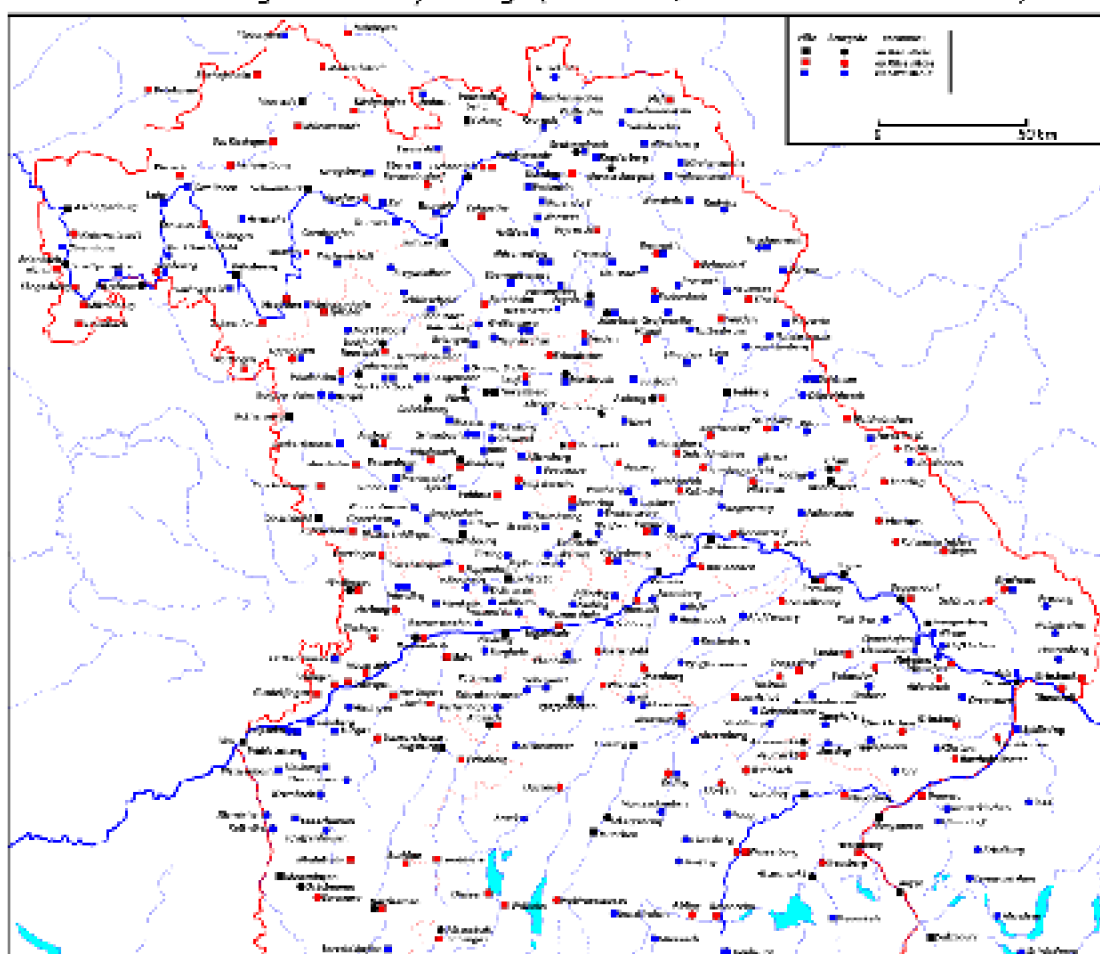
Villes et bourgades au Moyen - Âge (Franconie, Haut - Palatinat et Bavière)



D'après Hans Sydler (14), Reproduction Geographisches Institut, Würzburg, 1969

1. Bamberg - Regens

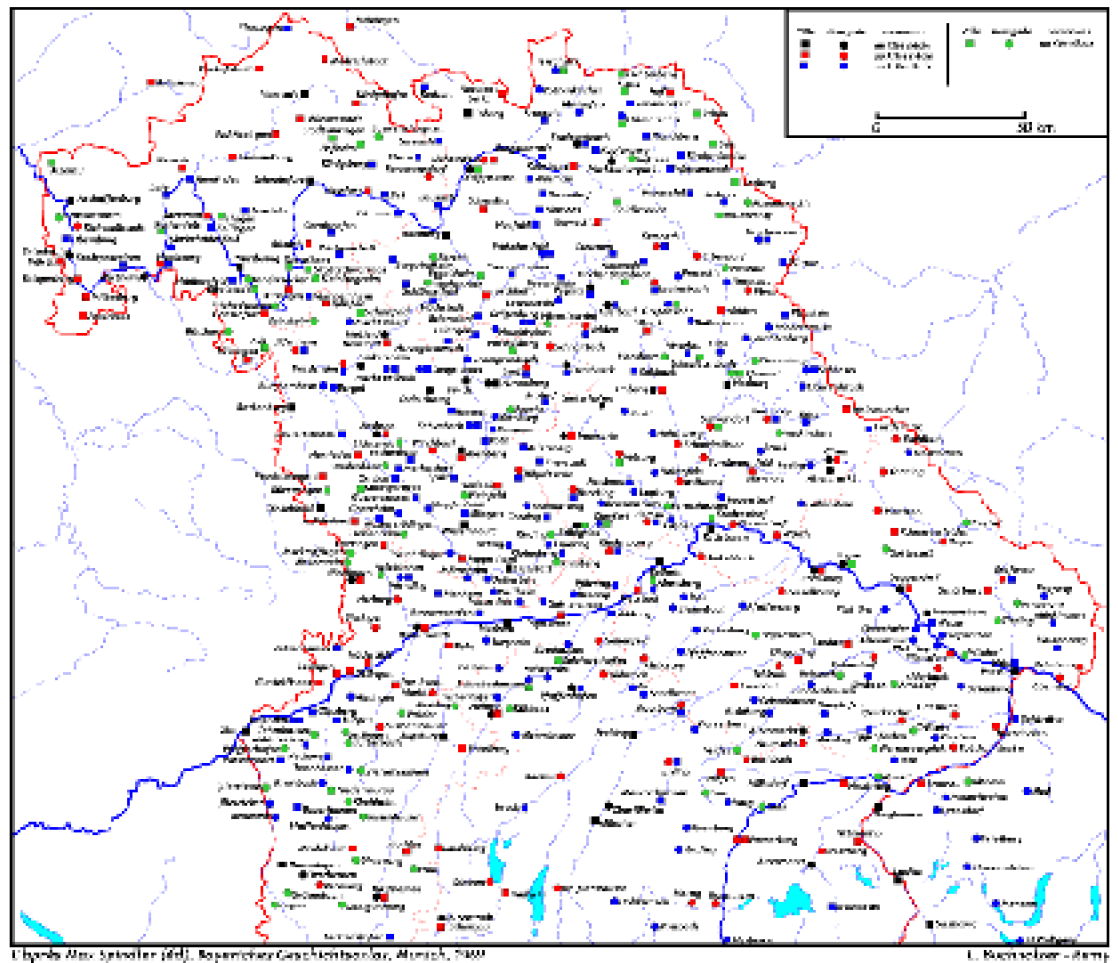
Villes et bourgades au Moyen - Âge (Franconie, Haut - Palatinat et Bavière)



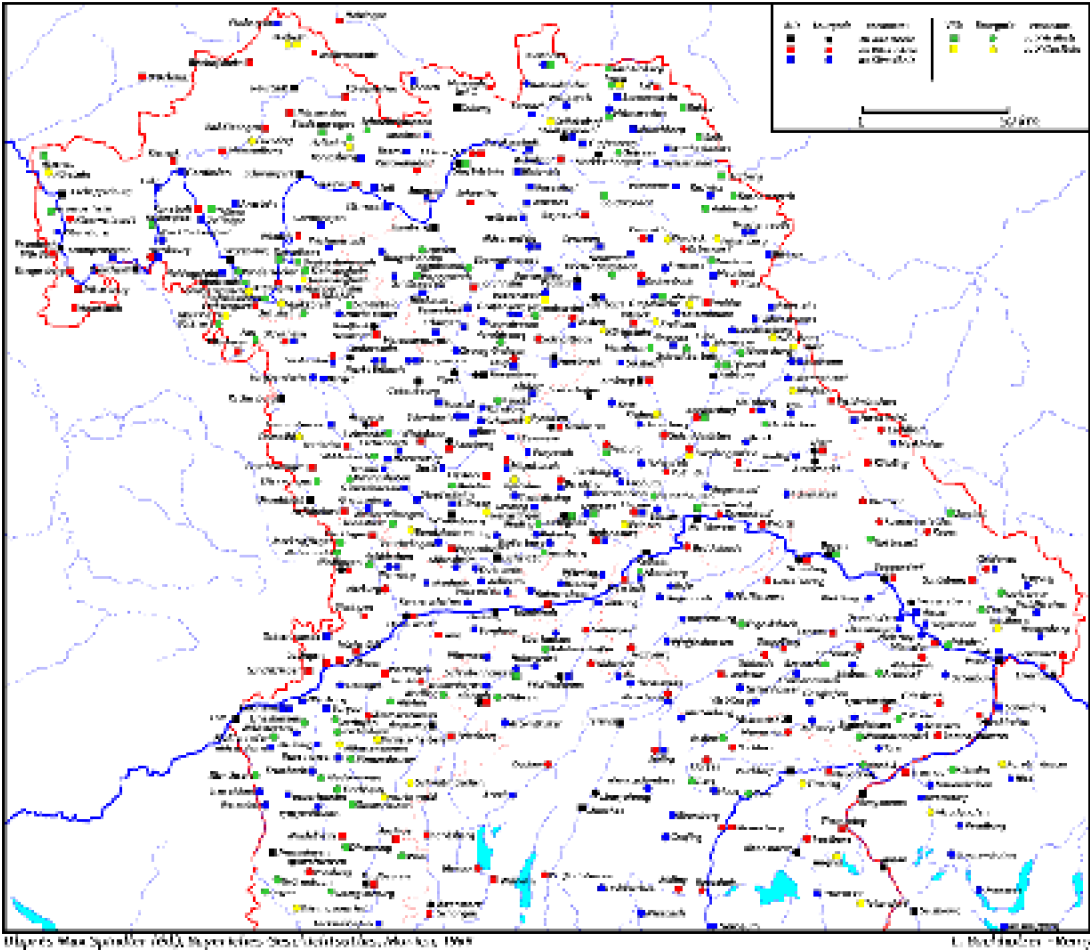
Cartes von Spindler (Abt. Bayerisches Geschichtsinstitut, München, 1968)

© Buchholzer - Kory

Villes et bourgades au Moyen - Âge (Franconie, Haut - Palatinat et Bavière)

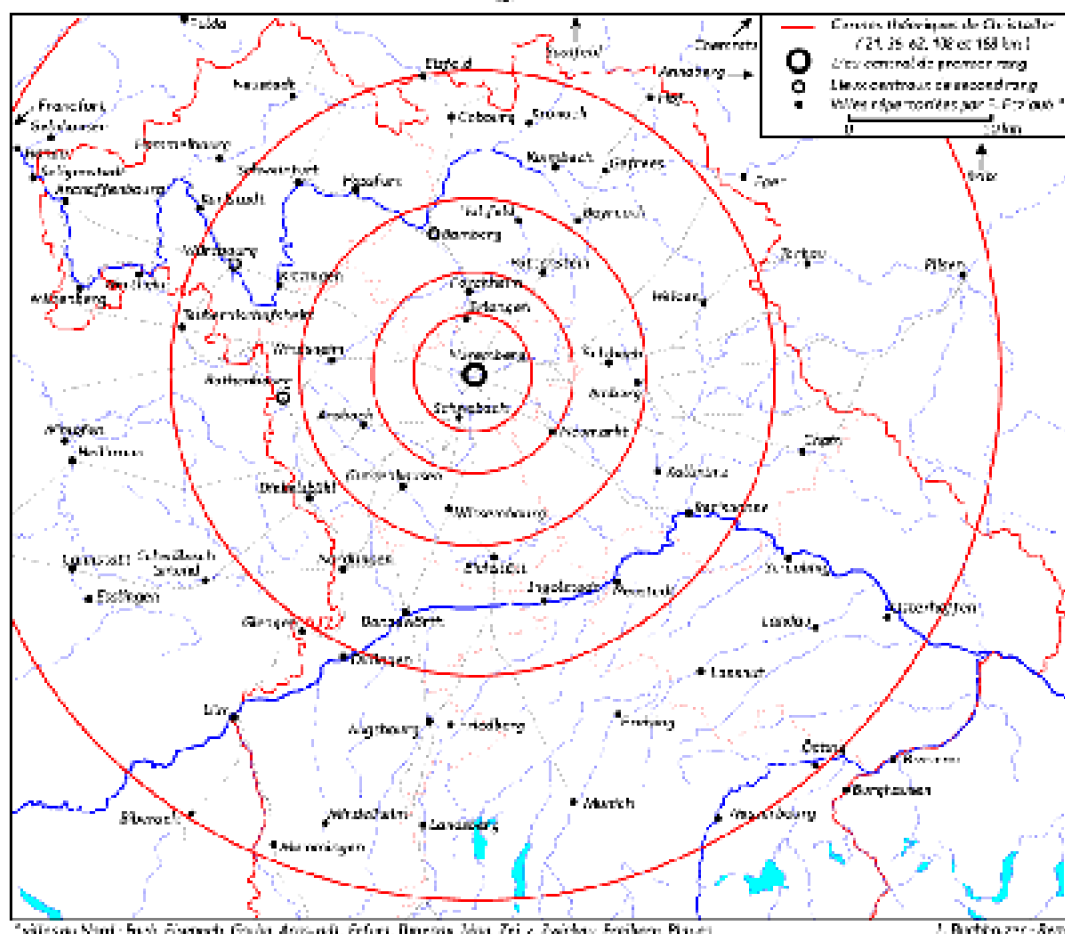


Villes et bourgades au Moyen - Âge (Franconie, Haut - Palatinat et Bavière)

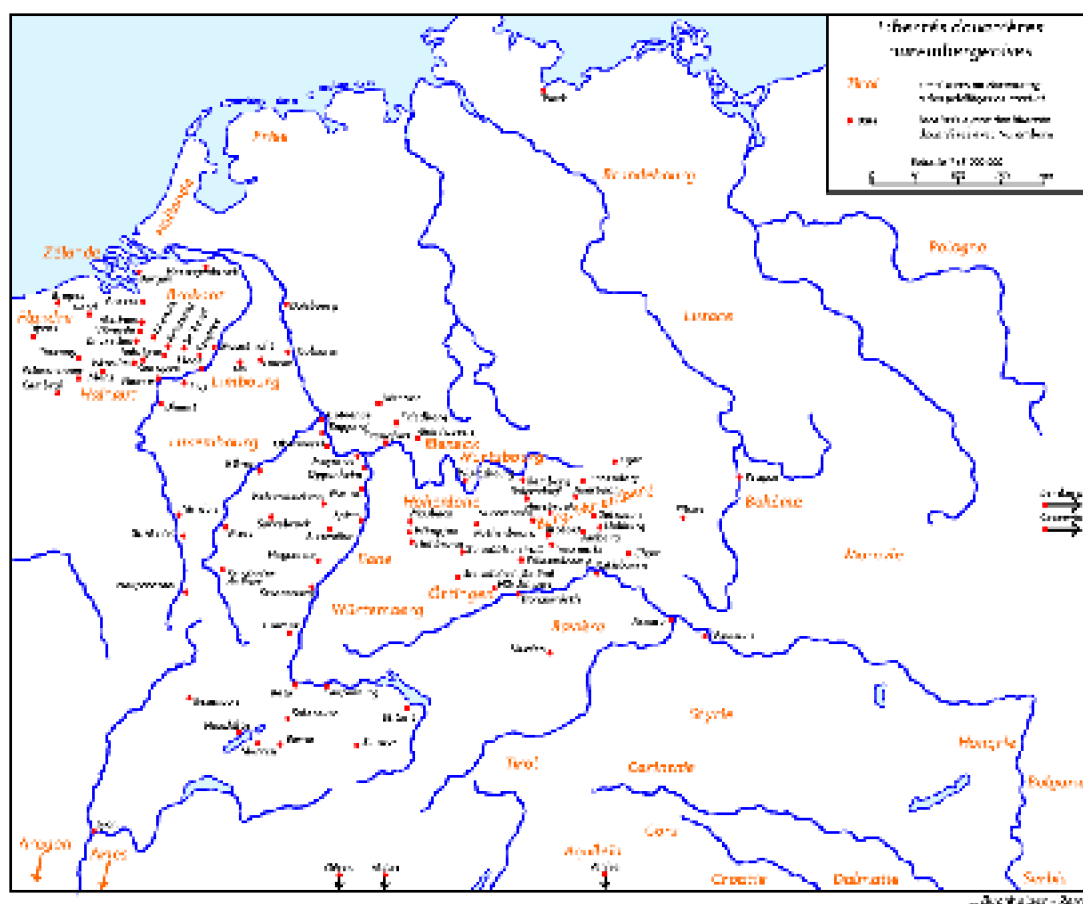


Nuremberg, un lieu central (carte)

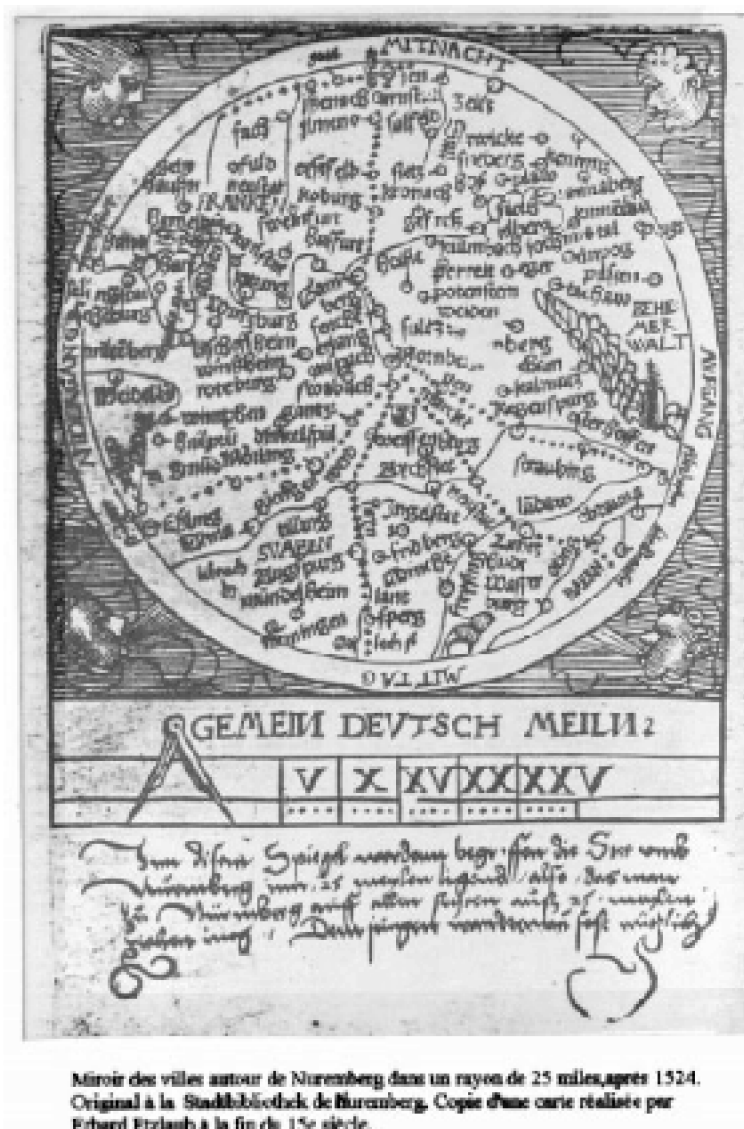
Nuremberg, un lieu central



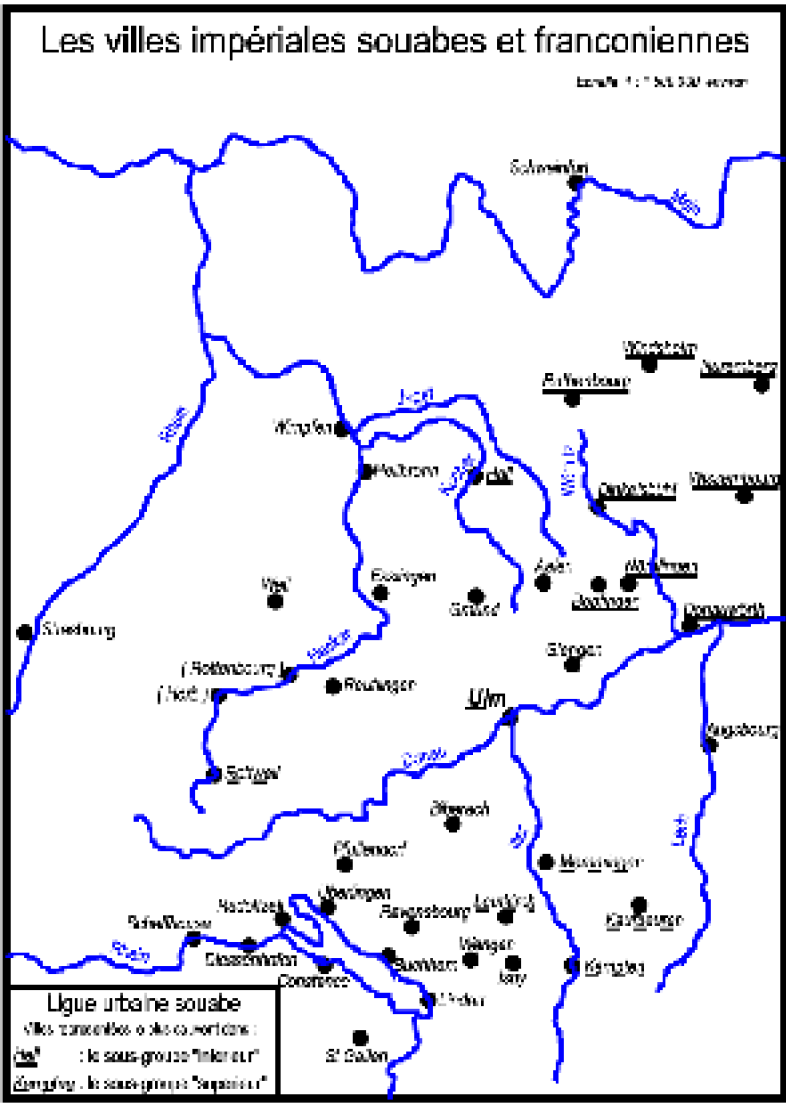
Les libertés douanières nurembergeoises (carte)



Miroir des villes autour de Nuremberg (carte)

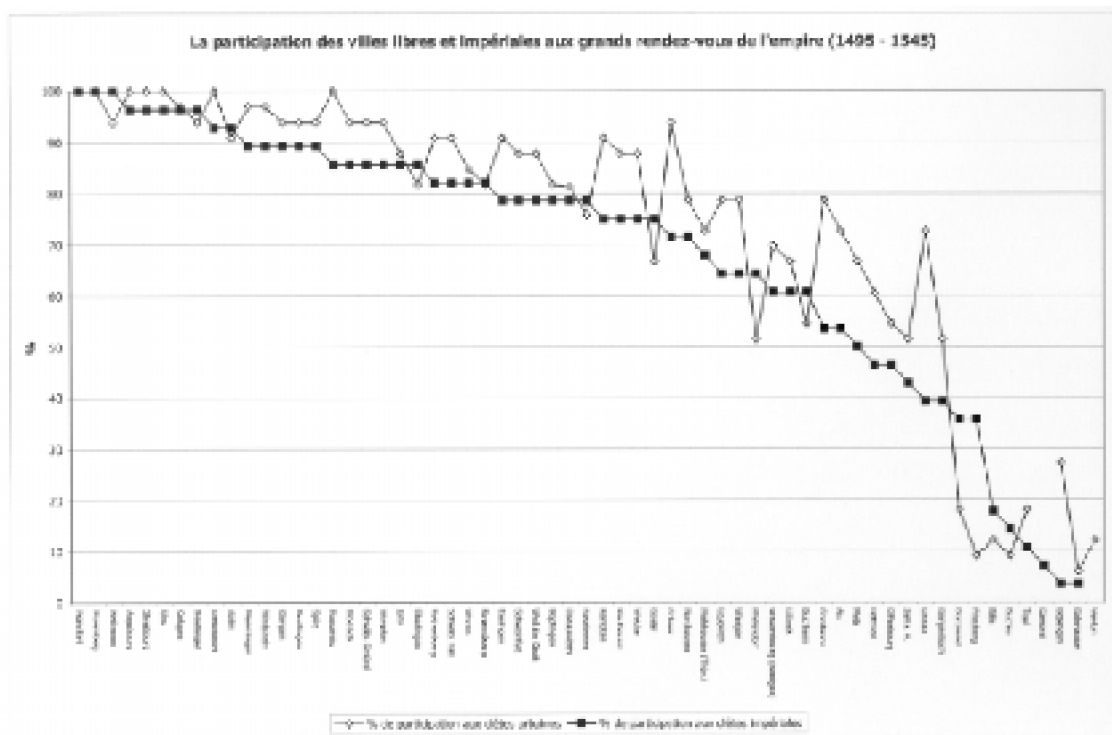


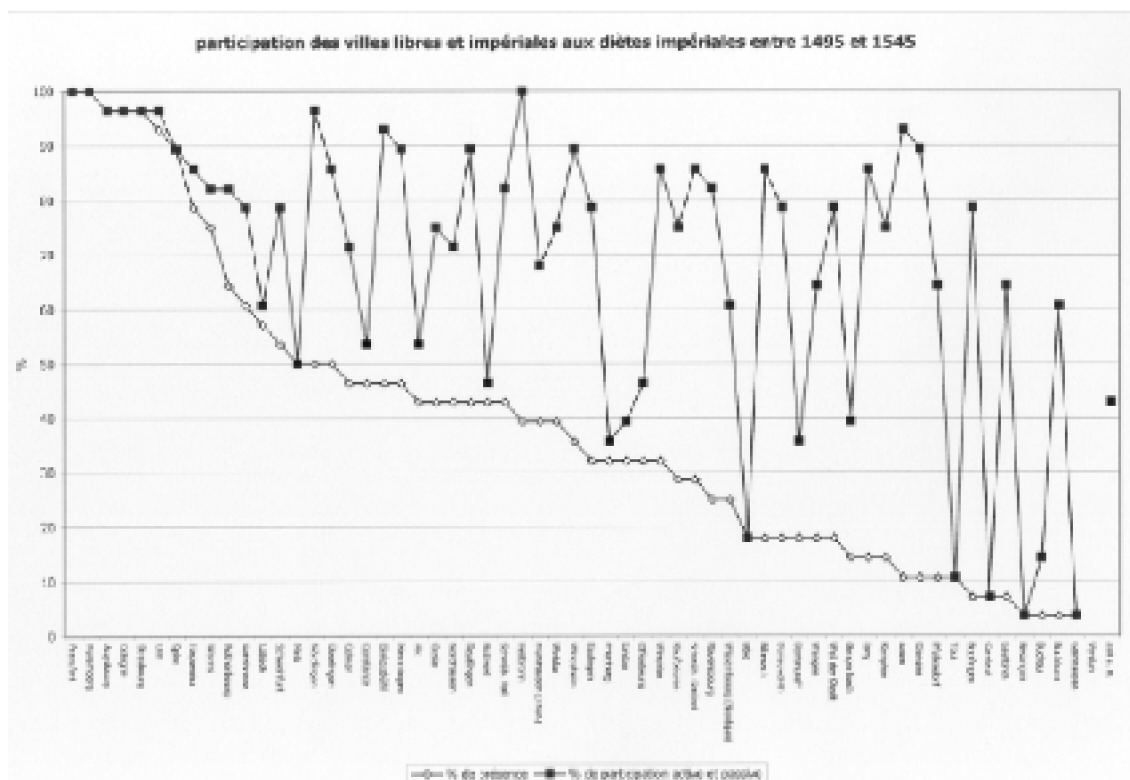
Villes de la ligue urbaine souabe (carte)

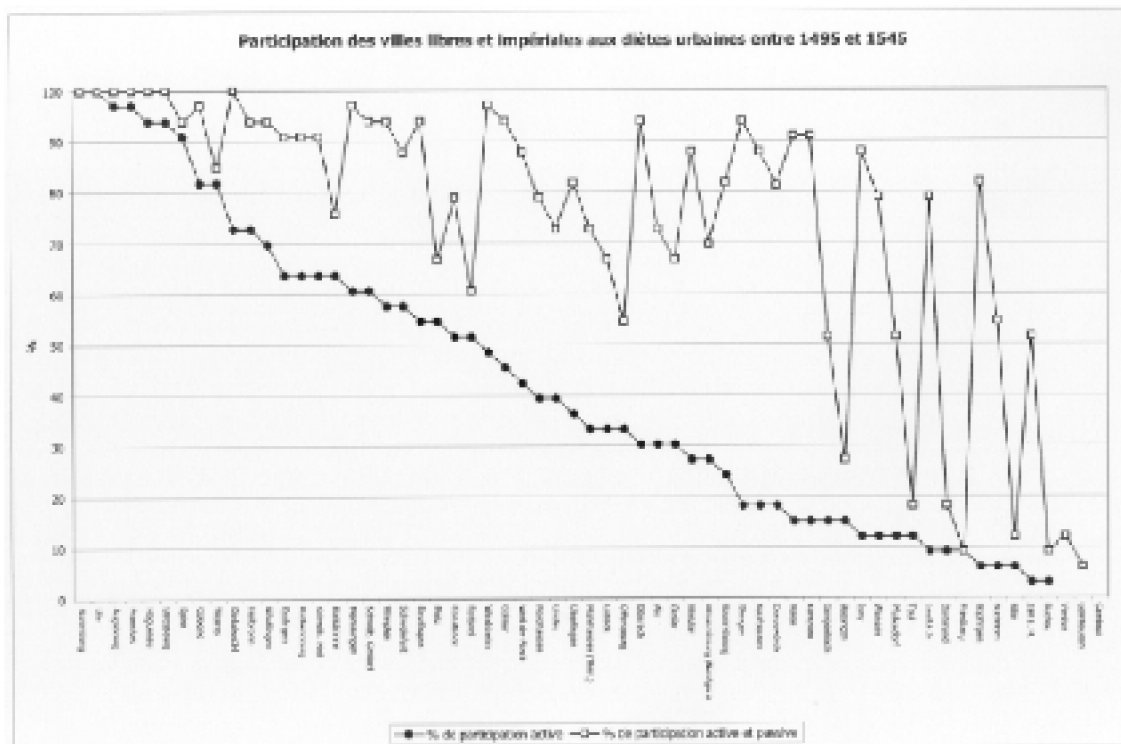


Participation des villes libres et impériales aux grands rendez-vous de l'empire (graphes)

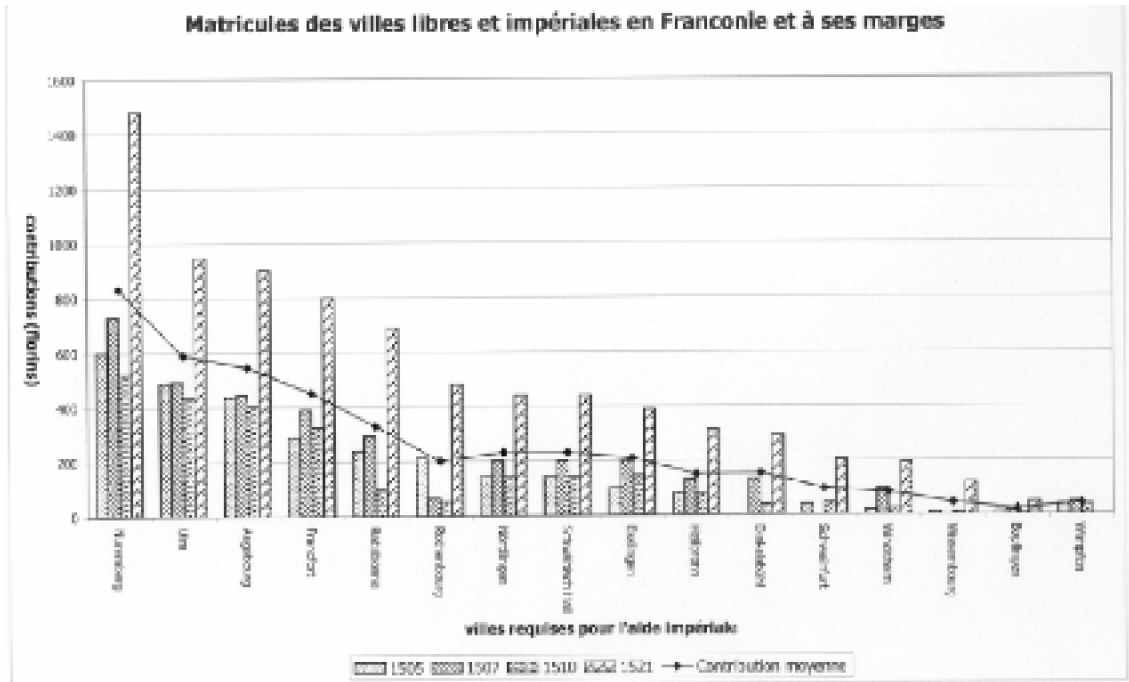
L'intercommunalité en Franconie à la fin du Moyen Age

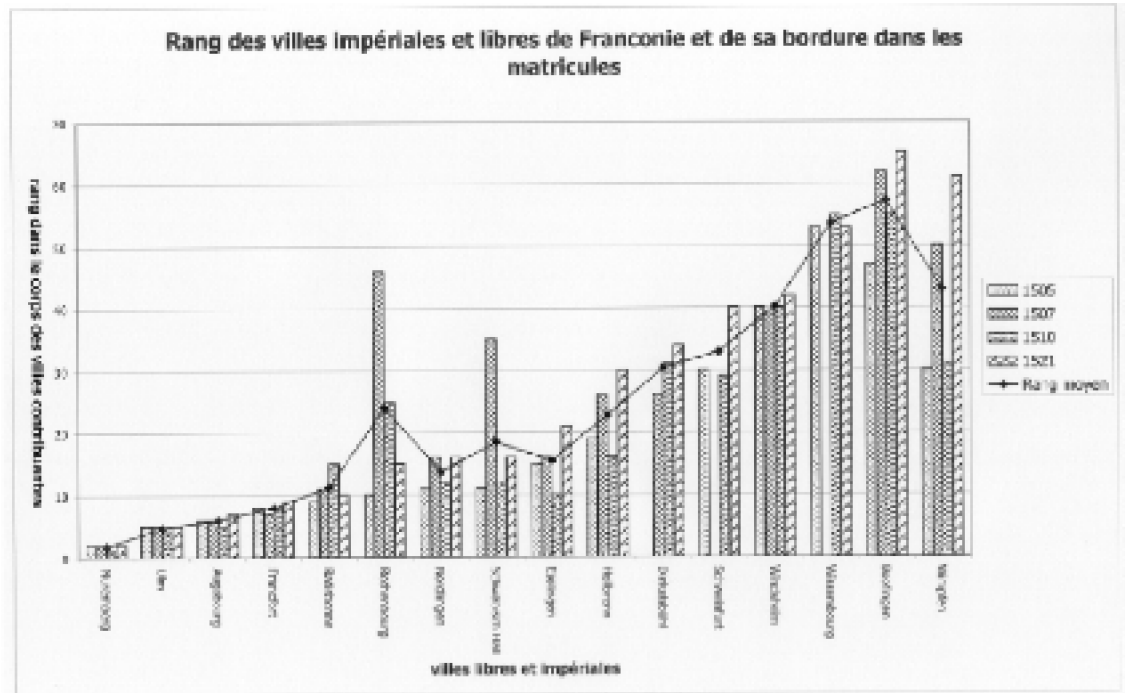




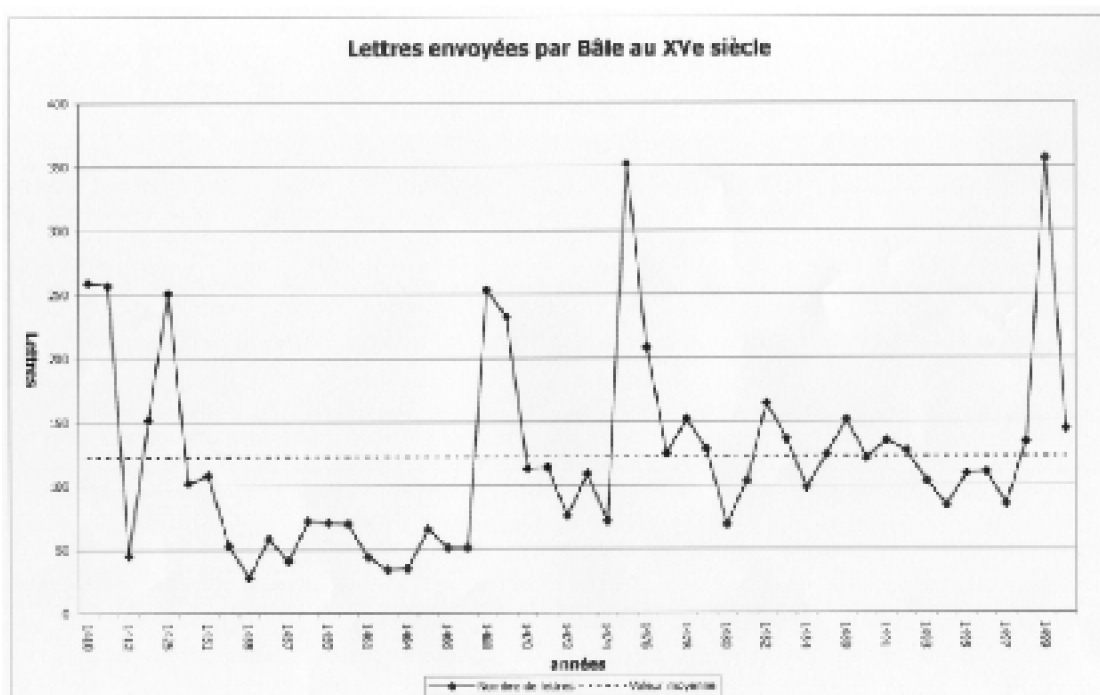


Matricules impériales (graphes)





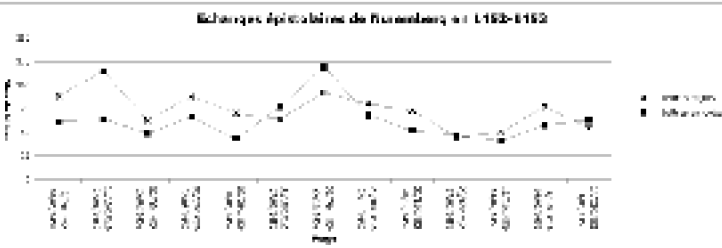
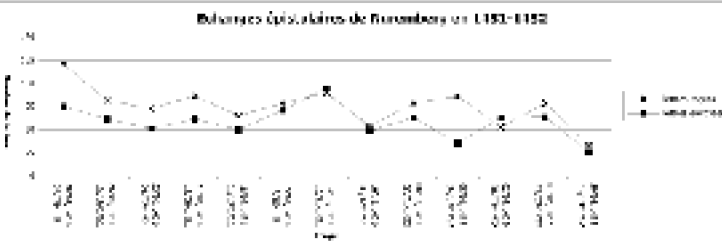
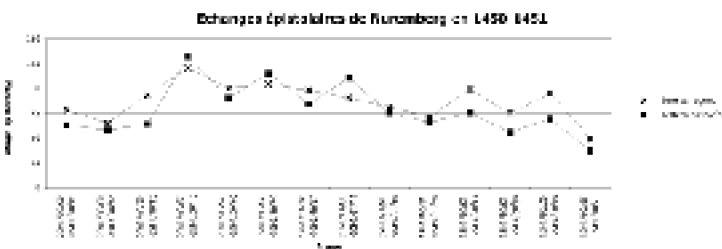
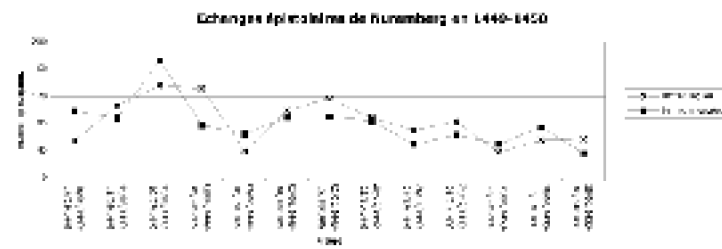
Lettres envoyées par Bâle (graphe)

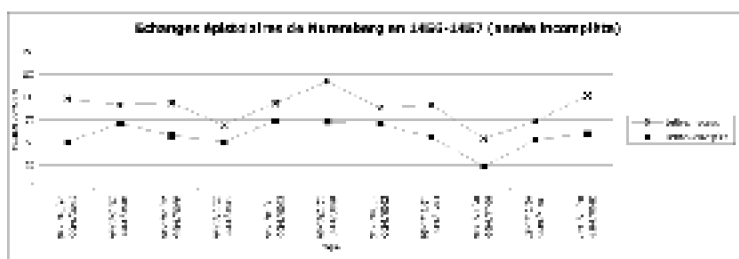
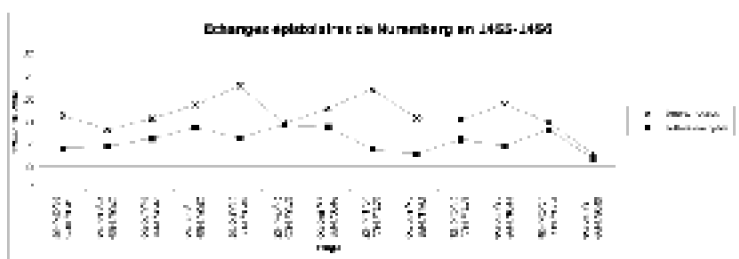
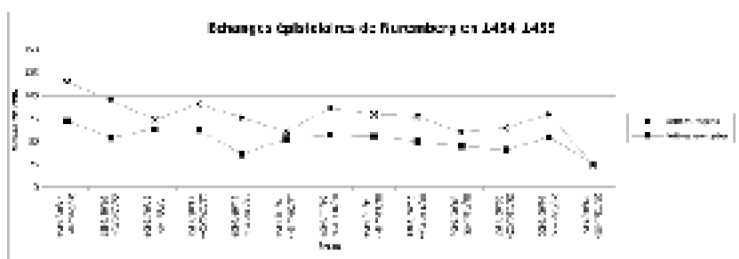
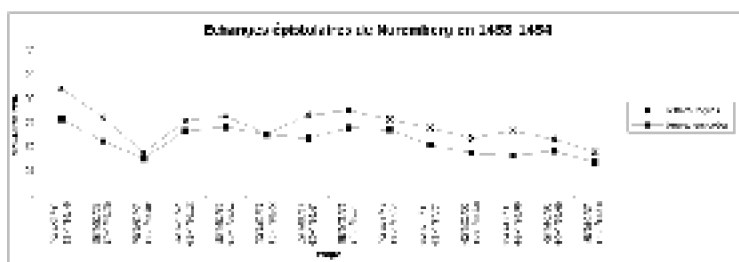


Lettres envoyées par Nuremberg (graphe)



Echanges épistolaires nurembergeois en 1449-1457 (graphes)





Liste alphabétique des villes dans les matricules impériales Total de 70 villes

Aalen		Mühlhausen
Aix		Mulhouse
Augsbourg		Munster (Alsace)
Bâle		Nordhausen
Besançon		Nördlingen
Biberach		Nuremberg
Bopfingen		Oberehenheim
Buchau		Offenbourg
Buchhorn		Pfullendorf
Cambrai		Ratisbonne
Colmar		Ravensbourg
Cologne		Reutlingen
Constance		Rosheim
Dinkelsbühl		Rothenbourg
Donauwörth		Rottweil
Dortmund		Schwäbisch Gmünd
Esslingen		Schwäbisch Hall
Francfort		Schweinfurt
Friedberg		Sélestat
Gelnhausen		Spire
Gengenbach		Strasbourg
Giengen		Toul
Goslar		Türkheim
Haguenau		Überlingen
Heilbronn		Ulm
Isny		Verdun
Kaufbeuren		Wangen
Kaysersberg		Weil der Stadt
Kempten		Wetzlar
Landau		Wimpfen
Leutkirch		Windsheim
Lindau		Wissembourg (Alsace)
Lübeck		Wissembourg (Nordgau)
Memmingen		Worms
Metz		Zell a.H.

Liste alphabétique du corps des villes libres et impériales Total de 61 villes

Aalen	ville impériale		Memmingen	ville impériale
Aix	ville impériale		Metz	ville libre
Augsbourg	ville impériale		Mühlhausen (Thür.)	ville impériale
Bâle	ville libre		Nordhausen	ville impériale
Besançon	ville libre		Nördlingen	ville impériale
Biberach	ville impériale		Nuremberg	ville impériale
Bopfingen	ville impériale		Offenbourg	ville impériale
Buchau	ville impériale		Pfullendorf	ville impériale
Buchhorn	ville impériale		Ratisbonne	ville libre
Cambrai*	ville libre		Ravensbourg	ville impériale
Colmar	ville impériale		Reutlingen	ville impériale
Cologne	ville libre		Rothenbourg	ville impériale
Constance	ville impériale		Rottweil	ville impériale
Dinkelsbühl	ville impériale		Schwäb. Gmünd	ville impériale
Donauwörth	ville impériale		Schwäb. Hall	ville impériale
Dortmund*	ville impériale		Schweinfurt	ville impériale
Esslingen	ville impériale		Spire	ville libre
Francfort	ville impériale		Strasbourg	ville libre
Friedberg*	ville impériale		Toul	ville libre
Gelnhausen*	ville impériale		Überlingen	ville impériale
Gengenbach	ville impériale		Ulm	ville impériale
Giengen	ville impériale		Verdun	ville libre
Goslar	ville impériale		Wangen	ville impériale
Hagenau	ville impériale		Weil der Stadt	ville impériale
Heilbronn	ville		Wissembourg (Nordgau)	ville impériale

	impériale			
Isny	ville impériale		Wetzlar	ville impériale
Kaufbeuren	ville impériale		Wimpfen	ville impériale
Kempton	ville impériale		Windsheim	ville impériale
Leutkirch	ville impériale		Worms	ville libre
Lindau	ville impériale		Zell a. H.	ville impériale
Lübeck	ville impériale			

Destinataires urbains de Bâle (tableaux)

Villes destinataires de missives en provenance de Bâle (année 1410)

N°	Destinataire	Nombre de lettres envoyées par Bâle
1	Kempton	1
2	Nördlingen	1
3	Aarau	1
4	Mulhouse	1
5	Memmingen	1
6	Mayence	1
7	Ravensbourg	1
8	Cologne	1
9	Nuremberg	1
10	Haguenau	1
11	Francfort	1
12	Esslingen	1
13	Colmar	1
14	Biberach	1
15	Augsbourg	1
16	Constance	1
17	Überlingen	1
18	Neuenburg	1
19	Ulm	1
20	Sursee	1
21	Spire	1
22	Solothurn	1
23	Sélestat	1
24	Säckingen	1
25	Rottweil	1
26	Lucerne	2
27	« Gemeine Städte »	2
28	Rheinfelden	3
29	Brisach	3
30	Berne	4
31	Fribourg / Brisgau	9
32	Strasbourg	14
	<i>Total</i>	62
Données d'après Christoph Grolimund, <i>Die Briefe der Stadt Basel im 15. Jahrhundert</i> , Tübingen 1995		

Villes destinataires de missives en provenance de Bâle (année 1425)

L'intercommunalité en Franconie à la fin du Moyen Age

N°	Destinataire	Nombre de lettres envoyées par Bâle
1	Sélestat	1
2	« die sieben unserer Vereinigung »	1
3	« Schwäbischer Städtebund »	1
4	Delsberg	1
5	Francfort	1
6	Aarau	1
7	St Ursanne	1
8	Schwyz	1
9	Schaffhouse	1
10	Säckingen	1
11	Roufach	1
12	Rottweil	1
13	Ober-Ehnheim	1
14	Constance	1
15	Montbéliard	1
16	Laufenburg	1
17	Masmünster	1
18	Fribourg (Suisse)	1
19	Altkirch	1
20	Bremgarten	2
21	Zofingen	2
22	Neuenburg	2
23	Mayence	2
24	Neuenstadt	3
25	Türkheim	3
26	Lucerne	3
27	Endingen	4
28	Bienne	4
29	Zürich	4
30	Kaysersberg	6
31	Mulhouse	6
32	Berne	10
33	Solothurn	11
34	Brisach	14
35	Colmar	17
36	Fribourg / Brisgau	22
37	Strasbourg	33
	<i>Total</i>	167
Données d'après Christoph Grolimund, <i>Die Briefe der Stadt Basel im 15. Jahrhundert</i> , Tübingen 1995		

Villes destinataires de missives en provenance de Bâle (année 1439)

N°	Destinataire	Nombre de lettres envoyées par Bâle
1	Brisach	1
2	Colmar	1
3	Constance	1
4	Laufenburg	1
5	Markolsheim	1
6	Baden (Aargau)	1
7	Rappoltsweiler	1
8	Rottweil	1
9	Rouffach	1
10	Schwyz	1
11	Ulm	1
12	Neuenburg	1
13	Nördlingen	2
14	Berne	2
15	Zürich	2
16	Solothurn	2
17	Sélestat	2
18	Donauwörth	2
19	Fribourg / Brisgau	2
20	Biberach	3
21	Strasbourg	4
	<i>Total</i>	33
Données d'après Christoph Grolimund, <i>Die Briefe der Stadt Basel im 15. Jahrhundert</i> , Tübingen 1995.		

Villes destinataires de missives en provenance de Bâle (année 1470)

L'intercommunalité en Franconie à la fin du Moyen Age

N°	Destinataire	Nombre de lettres envoyées par Bâle
1	Laufenburg	1
2	Feldkirch	1
3	Lucerne	1
4	Colmar	1
5	Ensisheim	1
6	Memmingen	1
7	Mulhouse	1
8	Schwyz	1
9	Villingen	1
10	Waldshut	1
11	Winterthur	1
12	Säckingen	1
13	Brisach	2
14	Neuenburg	2
15	Aarau	2
16	Cologne	2
17	Schwäbisch Hall	3
18	Strasbourg	7
19	Solothurn	8
20	Zürich	9
21	Berne	11
	<i>Total</i>	<i>58</i>

Données d'après Christoph Grolimund, *Die Briefe der Stadt Basel im 15. Jahrhundert*, Tübingen 1995.

Villes destinataires de missives en provenance de Bâle (année 1500)

N°	Destinataire	Nombre de lettres envoyées par Bâle
1	Brisach	1
2	Francfort	1
3	Fribourg (Suisse)	1
4	Delsberg	1
5	Reichsstädte	1
6	Aarau	1
7	Montbéliard	1
8	Eidgenossen	2
9	Augsbourg	2
10	Zürich	3
11	Ensisheim	4
12	Lucerne	4
13	Strasbourg	6
14	Laufenburg	7
15	Solothurn	10
	<i>Total</i>	<i>45</i>
Données d'après Christoph Grolimund, <i>Die Briefe der Stadt Basel im 15. Jahrhundert</i> , Tübingen 1995.		

Amis destinataires des missives de Nuremberg (tableaux)

« Chers amis » destinataires de missives nurembergeoises année 1405

N°	Amis	Nombre de lettres envoyées par Nuremberg
1	Aix-La-chapelle	1
2	Aschaffenburg	1
3	Bayreuth	1
4	Bibra	1
5	Dinkelsbühl	1
6	Donauwörth	1
7	Magdebourg	1
8	Mayence	1
9	Nördlingen	1
10	Breslau	1
11	Ratisbonne	1
12	Schöngau	1
13	Strasbourg	1
14	Zwickau	1
15	Bamberg	2
16	Spire	2
17	Sult	2
18	Elbogen	2
19	Erfurt	2
20	Munich	2
21	Neumarkt	2
22	Würzburg	2
23	Lübeck	3
24	Francfort	3
25	Windsheim	3
26	Eger	4
27	Schweinfurt	4
28	Ulm	6
29	Augsbourg	6
30	Landshut	7
31	Wissembourg	8
32	Rothenbourg	11
	<i>Total :</i>	<i>85</i>

D'après StAN, BB 1 (*Briefbuch 1*)

« Chers amis » destinataires de missives nurembergeoises année 1406

N°	Amis	Nombre de lettres Envoyées par
----	------	--------------------------------

		Nuremberg
1	Amberg	1
2	Augsbourg	1
3	Eger	1
4	Confédérés	1
5	Ingolstadt	1
6	Mayence	1
7	Monheim	1
8	Munich	1
9	Olmütz	1
10	Prague	1
11	Breslau	1
12	Saalfeld	1
13	Strasbourg	1
14	Tachau	1
15	Weiden	1
16	Vienne	1
17	Venise	2
18	Bâle	2
19	Bamberg	2
20	Dinkelsbühl	2
21	Francfort	2
22	Freystadt	2
23	Lucerne	2
24	Berching	2
25	Plech	2
26	Schweinfurt	2
27	Ulm	2
28	Erfurt	3
29	Neumarkt	3
30	Taust	3
31	Windsheim	3
32	Zurich	4
33	Landshut	4
34	Passau	4
35	Ratisbonne	5
36	Rothenbourg	5
37	Lübeck	6
38	Wissembourg	7
	<i>Total :</i>	85

D'après StAN, BB 1 (*Briefbuch 1*)

« Chers amis » destinataires de missives nurembergeoises année

N°	Amis	Nombre de lettres envoyées par Nuremberg
1	Anvers	1
2	Louvain	1
3	Berne	1
4	Biberach	1
5	Cobourg	1
6	Cracovie	1
7	Confédérés	1
8	Esslingen	1
9	Forchheim	1
10	Francfort	1
11	Kuttemberg	1
12	Landshut	1
13	Lucerne	1
14	Munich	1
15	Schweidnitz	1
16	Spalt	1
17	Stein	1
18	Thorn	1
19	Vienne	1
20	Weiden	1
21	Würzbourg	1
22	Augsbourg	2
23	Bamberg	2
24	Eger	2
25	Iphofen	2
26	Nördlingen	2
27	Tachau	2
28	Ulm	2
29	Sulzbach	3
30	Zurich	3
31	Mayence	3
32	Schwäbisch Hall	3
33	Schweinfurt	3
34	Ratisbonne	4
35	Prague	5
36	Rothenbourg	5
37	Wissembourg	5
38	Windsheim	7
	<i>Total :</i>	76
D'après StAN, BB 1 (<i>Briefbuch 1</i>)		

**« Chers amis » destinataires de missives nurembergeoises année
1408**

N°	Amis	Nombre de lettres envoyées par Nuremberg
1	Ansbach	1
2	Ligue souabe	1
3	Constance	1
4	Eichstätt	1
5	Confédérés	1
6	Feldorf	1
7	Schwäbisch Gmünd	1
8	Hersbruck	1
9	Höchstadt	1
10	Innsbrück	1
11	Cham ?	1
12	Leipzig	1
13	Lucerne	1
14	Mayence	1
15	Nördlingen	1
16	Ravensbourg	1
17	Ratisbonne	1
18	Saalfeld	1
19	Spalt	1
20	Windsheim	1
21	Lübeck	2
22	Cobourg	2
23	Dinkelsbühl	2
24	Landshut	2
25	Magdebourg	2
26	Munich	2
27	Neustadt/Aisch	2
28	Berching	2
29	Prague	2
30	Schweinfurt	2
31	Tachau	2
32	Zwickau	3
33	Augsbourg	4
34	Ingolstadt	4
35	Ulm	4
36	Wissembourg	7
37	Bamberg	8
38	Rothenbourg	11
	<i>Total :</i>	83
D'après StAN, BB 1, BB 2 (<i>Briefbuch 1, 2</i>)		

« Chers amis » destinataires de missives nurembergeoises année 1409

N°	Amis	Nombre de lettres envoyées par Nuremberg	N°	Amis	Nombre de lettres envoyées par Nuremberg
1	Verdun	1	23	Thorn	1
2	Ansbach	1	24	Weiden	1
3	Berne	1	25	Donauwörth	1
4	Cologne	1	26	Lauf	2
5	Cracovie	1	27	Augsbourg	2
6	Dissenhofen	1	28	Constance	2
7	Elbogen	1	29	Mayence	2
8	Forchheim	1	30	Brunn	2
9	Francfort	1	31	Schaffhouse	2
10	Hirschau	1	32	Spire	2
11	Hollfeld	1	33	Taust	2
12	Innsbrück	1	34	Erfurt	3
13	Iphofen	1	35	Nördlingen	3
14	Isny	1	36	Ratisbonne	3
15	Magdebourg	1	37	Schweidnitz	3
16	Munich	1	38	Prague	3
17	Neuburg auf der Schwarzach	1	39	Windsheim	4
18	Neumarkt	1	40	Ulm	5
19	Pettau	1	41	Wissembourg	5
20	Breslau	1	42	Schweinfurt	7
21	Schwäbisch Hall	1	43	Rothenbourg	11
22	Spalt	1		<i>Total :</i>	<i>88</i>

D'après StAN, BB 2, BB 3 (*Briefbuch 2 et 3*)

« Chers amis » destinataires de missives nurembergeoises année 1410

N°	Amis	Nombre de lettres envoyées par Nuremberg
1	Bruxelles	1
2	Lübeck	1
3	Aix-la-Chapelle	1
4	Bâle	1
5	Bischofsheim	1
6	Brunswick	1
7	Dinkelsbühl	1
8	Eger	1
9	Eichstätt	1
10	Esslingen	1
11	Halle im Inntal	1
12	Hersbruck	1
13	Ingolstadt	1
14	Innsbrück	1
15	Juchenhofen (gemeinde)	1
16	Kulmbach ?	1
17	Linz	1
18	Luckau	1
19	Munich	1
20	Neumarkt	1
21	Ofen	1
22	Schwabach	1
23	Schwäbisch Hall	1
24	Strasbourg	1
25	Thorn	1
26	Welschen Neuburg	2
27	Erfurt	2
28	Francfort	2
29	Mayence	2
30	Louvain	3
31	Venise	3
32	Augsbourg	3
33	Landshut	3
34	Nördlingen	4
35	Ulm	5
36	Windsheim	6
37	Schweinfurt	7
38	Prague	9
39	Rothenbourg	10
40	Wissembourg	12
	<i>Total :</i>	98
D'après StAN, BB 3 (<i>Briefbuch 3</i>)		

« Chers amis » destinataires de missives nurembergeoises année 1411

N°	Amis	Nombre de lettres envoyées par Nuremberg	N°	Amis	Nombre de lettres envoyées par Nuremberg
1	Venise	1	24	Vienne	1
2	Amberg	1	25	Weinsberg	1
3	Ansbach	1	26	Wimpfen	1
4	Bärnau	1	27	Bamberg	2
5	Brunswick	1	28	Cobourg	2
6	Colmar ?	1	29	Heilbronn	2
7	Cznaym	1	30	Tachau	2
8	Eichstätt	1	31	Donauwörth	3
9	Forchheim	1	32	Eger	3
10	Füssen	1	33	Schwäbich Hall	3
11	Heideck	1	34	Wissembourg	3
12	Iglau	1	35	Cologne	4
13	Iphofen	1	36	Dinkelsbühl	4
14	Lauf	1	37	Mayence	4
15	Lunebourg	1	38	Prague	5
16	Memmingen	1	39	Schweinfurt	5
17	Neumarkt	1	40	Ratisbonne	6
18	Olmütz	1	41	Francfort	7
19	Brunn	1	42	Nördlingen	8
20	Schweidnitz	1	43	Ulm	11
21	Spire	1	44	Windsheim	11
22	Strasbourg	1	45	Rothenbourg	17
23	Sulzbach	1		<i>Total :</i>	128
D'après StAN, BB 3 (<i>Briefbuch 3</i>)					

« Chers amis » destinataires de missives nurembergeoises année 1412

N°	Amis	Nombre de lettres envoyées par Nuremberg
1	Aix-la-Chapelle	1
2	Amberg	1
3	Augsbourg	1
4	Bamberg	1
5	Berne	1
6	Forchheim	1
7	Kelheim	1
8	Kulmbach ?	1
9	Landshut	1
10	Magdebourg	1
11	Mainbernheim	1
12	Mayence	1
13	Schweinfurt	1
14	Strasbourg	1
15	Donauwörth	2
16	Cologne	2
17	Nördlingen	2
18	Prague	2
19	Tachau	2
20	Wissembourg	2
21	Eger	3
22	Erfurt	3
23	Francfort	4
24	Windsheim	5
25	Rothenbourg	8
	<i>Total :</i>	49

D'après StAN, BB 3 (*Briefbuch 3*)

« Chers amis » destinataires de missives nurembergeoises année 1422

L'intercommunalité en Franconie à la fin du Moyen Age

N°	Amis	Nombre de lettres envoyées par Nuremberg
1	Louvain	1
2	Aldinburg	1
3	Auerbach	1
4	Budweis	1
5	Constance	1
6	Dinkelsbühl	2
7	Forchheim	1
8	Giengen	1
9	Heilbronn	1
10	Kaschau	1
11	Creussen	1
12	Neustadt	1
13	Nördlingen	1
14	Rottweil	1
15	Schlackenwerde	1
16	Sulzbach	1
17	Wunsiedel	1
18	Cologne	2
19	Memmingen	2
20	Ratisbonne	2
21	Roth	2
22	Esslingen	3
23	Hersbruck	3
24	Ligue souabe	3
25	Spire	3
26	Strasbourg	3
27	Worms	3
28	Augsbourg	4
29	Eger	4
30	Francfort	5
31	Hollfeld	5
32	Mayence	7
33	Schweinfurt	7
34	Windsheim	8
35	Ulm	9
36	Wissembourg	9
37	Rothenbourg	13
	<i>Total :</i>	<i>115</i>

D'après StAN, BB 5 (*Briefbuch 5*)

**« Chers amis » destinataires de missives nurembergeoises année
1423**

L'intercommunalité en Franconie à la fin du Moyen Age

N°	Amis	Nombre de lettres envoyées par Nuremberg
1	Bâle	1
2	Bamberg	1
3	Bibra	1
4	Cracovie	1
5	Dinkelsbühl	1
6	Elsterberg	1
7	Erfurt	1
8	Erlangen	1
9	Esslingen	1
10	Grosslankheim	1
11	Iphofen	1
12	Landshut	1
13	Mayence	1
14	Memmingen	1
15	Berching	1
16	Pressat	1
17	Pressburg	1
18	Schleidnitz	1
19	Spire	1
20	Straubing	1
21	Vienne	1
22	Vilshofen	1
23	Donauwörth	1
24	Wimpfen	1
25	Augsbourg	2
26	Forchheim	2
27	Ingolstadt	2
28	Lindau	2
29	Nördlingen	2
30	Ravensbourg	2
31	Ratisbonne	2
32	Wunsiedel	2
33	Constance	3
34	Kelheim	3
35	Strasbourg	3
36	Schweinfurt	5
37	Ligue urbaine souabe	6
38	Ulm	7
39	Wissembourg	16
40	Windsheim	16
41	Rothenbourg	18

Total :	117
D'après StAN, BB 5 et 6 (Briefbuch 5, et 6)	

« Chers amis » destinataires de missives nurembergeoises année 1424

N°	Amis	Nombre de lettres envoyées par Nuremberg	N°	Amis	
1	Augsbourg	1	35	Essen	1
2	Bâle	1	36	Esslingen	1
3	Berne	1	37	Schaffhouse	1
4	Bensach	1	38	Subenbourg Hill	1
5	Brug	1	39	Ambr	1
6	Brunswick	1	40	Spire	1
7	Bruxelles	1	41	Stut	1
8	Caesary	1	42	Strasbourg	1
9	Comar et son ami	1	43	Stuttgart	1
10	Constance	1	44	Münch	1
11	Constance d'au	1	45	Willis de Brabant	1
12	Constance d'au	1	46	Wenden	1
13	Dinkelsbühl	1	47	Wien	1
14	Eberle et son ami	1	48	Wetzlar	1
15	Essen	1	49	Wurzburg	1
16	Esslingen	1	50	Zürich et Constance	1
17	Falkenberg	1	51	Augsbourg	2
18	Falkenberg	1	52	Ubenburg	2
19	Falkenberg	1	53	Wetzlar	2
20	Falkenberg	1	54	Wetzlar	1
21	Falkenberg	1	55	Wetzlar	2
22	Falkenberg	1	56	Wetzlar	2
23	Falkenberg	1	57	Ligue antiseite	2
24	Falkenberg	1	58	Magdebourg	1
25	Falkenberg	1	59	Wetzlar	1
26	Falkenberg	1	60	Ambr	1
27	Falkenberg	1	61	Metz	1
28	Falkenberg	1	62	Wetzlar	1
29	Falkenberg	1	63	Ambr	4
30	Falkenberg	1	64	Wetzlar	4
31	Falkenberg	1	65	Subenbourg	2
32	Falkenberg	1	66	Wetzlar	2
33	Falkenberg	1	67	Wetzlar	2
34	Falkenberg	1	68	Wetzlar	10
35	Falkenberg	1	69	Wetzlar	13
36	Falkenberg	1		Total :	729

« Chers amis » destinataires de missives nurembergeoises année 1425

L'intercommunalité en Franconie à la fin du Moyen Age

N°	Amis	Nombre de lettres envoyées par Nuremberg
1	Würzburg	1
2	Altdorf	1
3	Amberg	1
4	Auerbach	1
5	Bayreuth	1
6	Brunswick	1
7	Dinkelsbühl	1
8	Eger	1
9	Eichstätt	1
10	Elbogen	1
11	Esslingen	1
12	Genève	1
13	Innsbrück	1
14	Iphofen	1
15	Kelheim	1
16	Leinberg	1
17	Magdebourg	1
18	Markt Dreuheim	1
19	Markt Perolzhausen	1
20	Memmingen	1
21	Ratisbonne	1
22	Ligue urbaine souabe	1
23	Salzbourg	1
24	St Gallen	1
25	Schaffhouse	1
26	Sittau	1
27	Vienne	1
28	Wunsiedel	1
29	Zurich	1
30	Berne	2
31	Biberach	2
32	Erfurt	2
33	Kitzingen	2
34	Munich	2
35	Mainbernheim	3
36	Ulm	3
37	Bamberg	4
38	Nördlingen	4
39	Schwäbisch Hall	4
40	Schweinfurt	5
41	Windsheim	5
42	Wissembourg	6

43	Rothenbourg	12
	<i>Total :</i>	85
D'après StAN, BB 6 et 7 (<i>Briefbuch 6, 7</i>)		

« Chers amis » destinataires de missives nurembergeoises année 1446

L'intercommunalité en Franconie à la fin du Moyen Age

N°	Amis	Nombre de lettres envoyées par Nuremberg
1	Bamberg	1
2	Baiersdorf	1
3	Campen	1
4	Deckendorf	1
5	Defenter	1
6	Dinkelsbühl	1
7	Confédérés	1
8	Esslingen	1
9	Schwäbisch Gmünd	1
10	Hassfurt	1
11	Kitzingen	1
12	Landshut	1
13	Lobenstein	1
14	Meissen	1
15	Munich	1
16	Neupilsen	1
17	Schweinfurt	1
18	Sulzbach	1
19	Swolle	1
20	Vienne	1
21	Zurich	1
22	Erfurt	2
23	Francfort	2
24	Heidingsfeld	2
25	Lauf	2
26	Leipzig	2
27	Passau	2
28	Prague	2
29	Donauwörth	2
30	Eger	3
31	Schwäbisch Hall	3
32	Amberg	4
33	Nördlingen	4
34	Mainbernheim	5
35	Ratisbonne	5
36	Windsheim	6
37	Rothenbourg	8
38	Wissembourg	11
39	Augsbourg	14
40	Ulm	25
	<i>Total :</i>	125
D'après StAN, BB 18 (<i>Briefbuch 18</i>)		

« Chers amis » destinataires de missives nurembergeoises année 1447

N°	Amis	Nombre de lettres envoyées par Nuremberg	N°	Amis	Nombre de lettres envoyées par Nuremberg
1	Altdorf	1	32	Zeulenrod	1
2	Aix-la-Chapelle	1	33	Zurich	1
3	Auerbach	1	34	Bâle	2
4	Bayreuth	1	35	Cobourg	2
5	Berne	1	36	Eichstätt	2
6	Bosna	1	37	Confédérés	2
7	Budissin	1	38	Heidingsfeld	2
8	Cologne	1	39	Mühlhausen	2
9	Cracovie	1	40	Neisse	2
10	Eger	1	41	Ligue urbaine souabe	2
11	Einbeck	1	42	Strasbourg	2
12	Erlangen	1	43	Sulzbach	2
13	Esslingen	1	44	Weiden	2
14	Freising	1	45	Dinkelsbühl	3
15	Giengen	1	46	Hersbruck	3
16	Hannbach, Markt	1	47	Tachau	3
17	Hassfurt	1	48	Forchheim	4
18	Landshut	1	49	Mainbernheim	4
19	Lauf	1	50	Donauwörth	4
20	Lemberg en Russie	1	51	Amberg	5
21	Nordhausen	1	52	Neumarkt	5
22	Neupilsen	1	53	Schweinfurt	5
23	Prague	1	54	Erfurt	6
24	Radolfzell in Untersee	1	55	Francfort	15
25	Satz	1	56	Ratisbonne	18
26	Saunshiem, Dorf	1	57	Augsbourg	25
27	Vienne	1	58	Nördlingen	25
28	Wimpfen	1	59	Wissembourg	26
29	Windsberg, Markt	1	60	Rothembourg	31
30	Worms	1	61	Windsheim	31
31	Würzbourg	1	62	Ulm	45
				<i>Total :</i>	313

D'après StAN, BB 18 (*Briefbuch* 18)

**« Chers amis » destinataires de missives nurembergeoises année
1469**

N°	Amis	Nombre de lettres envoyées par Nuremberg
1	Altdorf	1
2	Amberg	1
3	Appenzell	1
4	Bâle	1
5	Bamberg	1
6	Baiersdorf	1
7	Berne	1
8	Cologne	1
9	Eichstätt	1
10	Esslingen	1
11	Heidingsfeld	1
12	Hilpoltstein	1
13	Leipzig	1
14	Leuwenberg	1
15	Lucerne	1
16	Neumarkt	1
17	Rothenbourg	1
18	Spire	1
19	Sulzbach	1
20	Vienne	1
21	Donauwörth	1
22	Worms	1
23	Confédérés	2
24	Erfurt	2
25	Forchheim	2
26	Francfort	2
27	Zurich	2
28	Augsbourg	3
29	Constance	3
30	Dinkelsbühl	3
31	Nördlingen	3
32	Strasbourg	3
33	Wissembourg	3
34	Windsheim	3
35	Ratisbonne	4
36	St Gallen	4
37	Ulm	5
	<i>Total :</i>	<i>66</i>

D'après StAN, BB 33 (*Briefbuch 33*)

« Chers amis » destinataires de missives nurembergeoises année 1470

N°	Amis	Nombre de lettres envoyées par Nuremberg
1	Augsbourg	1
2	Bâle	1
3	Bamberg	1
4	Biberach	1
5	Dinkelsbühl	1
6	Eger	1
7	Elbogen	1
8	Erfurt	1
9	Forchheim	1
10	Gunzenhausen	1
11	Heidingsfeld	1
12	Landshut	1
13	Lauf	1
14	Lünebourg	1
15	Mainbernheim	1
16	Neumarkt	1
17	Oelsnitz	1
18	Pfortzen	1
19	Reutlingen	1
20	Schwäbisch Hall	1
21	Schweinfurt	1
22	Wimpfen	1
23	Hersbruck	2
24	Neupilsen	2
25	Rothenbourg	2
26	Sulzbach	2
27	Ulm	2
28	Worms	2
29	Constance	3
30	Breslau	3
31	Cologne	4
32	Wissembourg	4
33	Windsheim	4
	<i>Total :</i>	52

D'après StAN, BB 33 (*Briefbuch* 33)

Chronologie descriptive des Paix franconiennes

L'intercommunalité en Franconie à la fin du Moyen Age

Date, références	Type de Landfriede	Secteur de validité	Nobles membres	Villes membres
1 ^{er} juillet 1340 durée de validité prévue : deux ans après la mort de l'empereur Louis Pfeiffer, n°1 Rüser, n°583	<i>Landfriede</i> sur ordre de l'empereur Louis le Bavaois	Territoire et pays des membres. Assistance réciproque entre les <i>Landfrieden</i> de Franconie et de Souabe en cas de pillages	Fils du roi (margrave de Brandebourg, comtes palatins et duc de Bavière) Evêques de Bamberg, Eichstätt, Würzbourg Abbé de Fulda Burgraves de Nuremberg Comtes de Henneberg, de Castell Sires de Hohenlohe, de Brauneck	Bamberg Eichstätt, Nuremberg Rothenbourg Würzbourg
4 octobre 1349 fin de validité prévue : 23 avril 1351 Pfeiffer n°15 Rüser, n°1234	<i>Landfriede</i> établie par le roi Charles IV sur conseil des membres de l'ancienne paix	Territoire et pays des membres. Aide réciproque avec la <i>Landfriede</i> de Souabe	Evêques de Bamberg, Würzbourg, Eichstätt Comtes palatins et ducs de Bavière Burgraves de Nuremberg Comtes de Henneberg, de Wertheim Landgrave de Leuchtenberg Comte de Trüdingen Sires de Hohenlohe, de Brauneck Autres sires franconiens	Nuremberg Rothenbourg
23 août 1353 fin de validité prévue : 11 novembre 1356 Non renouvelée en 1356 Pfeiffer n°24 Rüser n°1239	<i>Landfriede</i> établie par le roi Charles IV sur conseil des membres	Territoire des membres en Bavière et Franconie	Evêques de Bamberg, Eichstätt, Würzbourg Comtes palatins et ducs de Bavière Burgraves de	Nuremberg Ratisbonne Rothenbourg Würzbourg

			Nuremberg Comtes de Henneberg, de Trüdingen, de Wertheim Sires de Brauneck, de Hohenlohe, de Heideck Autres sires	
1358 Pfeiffer n°42 UB Windsheim, n°281	<i>Landfriede</i> de Rothenbourg établie entre le roi (comme empereur et comme roi de Bohême) et plusieurs princes et sires	Territoire des membres de ce côté-ci de la forêt bohême, du Rhin et du Main	Archevêque de Mayence Comtes palatins et ducs de Bavière Evêques d'Eichstätt, de Spire Comte de Wurtemberg Burgraves de Nuremberg Comtes d'öttingen, Landgraves de Leuchtenberg, Comtes de Wertheim Sires de Hohenlohe de Brauneck	Aucune (il est précisé que les villes d'empire du secteur doivent aider cette <i>Landfriede</i> sur ordre du commandant. Rothenbourg reçoit l'ordre d'obéissance en 1359)
24 novembre 1368 Durée de validité prévue : deux mois après le retour de Charles IV à Prague ou en Allemagne. Ce dernier annonce son retour le 15 août 1369. Pfeiffer n°62 Rüser n°1259	Conclusion d'une <i>Landfriede</i> avec les pleins pouvoirs de l'empereur Charles et de Wenceslas	Territoire et pays des sires alliés en Bavière et Franconie	Evêques de Bamberg, de Würzbourg, d'Eichstätt Ducs de Bavière et comtes palatins Margrave de Meissen Burgrave de Nuremberg Landgrave de Leuchtenberg Comtes de Trüdingen et Wertheim Sires de Risenburg, de Hohenlohe, de Heideck	Eger Nuremberg Rothenbourg Wissembourg Windsheim

1370 Pfeiffer n°71	Union princière contre le pillage, les incendies et les vols		Evêque de Bamberg, comtes palatins et ducs de Bavière Margrave de Meissen Burgrave de Nuremberg	Leurs officiers, bourgeois et villes doivent jurer sous serment de lutter contre ces atteintes à la paix
1371 Durée de validité : attestée jusqu'à la fin de 1374 Pfeiffer n°73	<i>Landfriede</i> convenue entre l'empereur Charles IV et les membres de l'ancienne paix	Territoire et pays des sires alliés en Franconie et en Bavière	Evêques de Bamberg, Eichstätt et Würzburg Comtes palatins et ducs de Bavière Margraves de Meissen Burgraves de Nuremberg Landgraves de Leuchtenberg Comtes de Trüdingen, de Wertheim Commandant impérial en Bavière et Franconie Sires de Hohenlohe, de Heideck et autres sires	Eger Nuremberg Rothenbourg Windsheim Wissembourg (Les chevaliers, écuyers et villes doivent jurer devant leur seigneur, à l'exception des villes des sires)
27 mai 1377 durée de validité fixée : 3 ans Pfeiffer n°110 Rüser n°1313	Le roi Wenceslas conclut une <i>Landfriede</i> en remplacement de son père. (contexte de l'élection de Wenceslas)	Pays de Franconie, pays de Miltenberg, pays de ce côté de la forêt bohême Archevêché de Mayence Pays de Bavière Pays de Sulzbach Pays des margraves de Meissen de ce côté de la forêt thuringienne	Evêque de Spire, Evêques de Bamberg, de Würzburg, de Eichstätt Ducs de Bavière et comtes palatins Margraves de Meissen Burgraves de Nuremberg Comtes de Leuchtenberg, de Wertheim, de	Nuremberg Rothenbourg Schweinfurt Wissembourg Windsheim

		Pays des membres	Rieneck, de Trüdingen Sires de Hohenlohe, de Brauneck, de Heideck	
1378 prolongée à la diète impériale de Francfort fin septembre 1381 Pfeiffer n°135 Rüser n°1318	Charles IV et son fils conviennent d'une <i>Landfriede</i> avec les princes et sires. Paix sous forte influence royale. (contexte de l'élection de Wenceslas et de fronde de plusieurs villes impériales souabes)	Territoires des membres, dont Mosbach, Sulzbach, Ehrenfels en Franconie et Bavière	Evêque de Bamberg, de Würzbourg, d'Eichstätt Comtes palatins et ducs de Bavière Margraves de Meissen Burgrave de Nuremberg Landgrave de Leuchtenberg Trüdingen, Wertheim, Riesenbourg, Hohenlohe, Brauneck, Heideck	Nuremberg Windsheim Wissembourg
9 mai 1389 Validité pour 6 ans Pfeiffer n°139	<i>Landfriede</i> d'Eger, suite à la guerre des villes. Version franconienne promulguée 4 jours après la Paix générale d'Eger. N'autorise l'entrée des villes dans la Paix que si elles ont réglé leurs querelles avec les princes.		Roi Wenceslas Evêques de Bamberg, de Würzbourg Comtes palatins et ducs de Bavière Evêques de Ratisbonne et Augsburg Margraves de Meissen Landgraves de Hesse Burgraves de Nuremberg Comte de Wurtemberg Comtes d'Öttingen Landgraves de Leuchtenberg Sires de Heideck	Nuremberg Ratisbonne Wissembourg Eger ? Schweinfurt, Windsheim et Rothenbourg rejoignent la Paix par la suite.

L'intercommunalité en Franconie à la fin du Moyen Age

1395 Prolongation de la Paix de 1389 pour 3 nouvelles années Pfeiffer n°309	Prolongation de la <i>Landfriede</i> de 1389		Idem	Idem ?
20 septembre 1397 Pfeiffer n°361	Nouveau règlement de <i>Landfriede</i> prononcé par le roi Wenceslas (dans un contexte de lutte entre l'évêque de Würzbourg et sa ville). Les accords ont un but exclusivement militaire. Wenceslas soutient la lutte des villes de l'évêché de Würzbourg contre leur seigneur		Evêques de Bamberg, d'Eichstätt Comtes palatins Burgraves de Nuremberg Landgrave de Leuchtenberg	Nuremberg Rothenbourg (Rothenbourg sort temporairement de la paix en 1397 en raison d'un conflit avec le roi) Windsheim Weissenburg Schweinfurt
6 janvier 1398 validité prévue jusqu'au 11/11/1399 Pfeiffer n°373	Complément au règlement de 1397. La Paix est étendue à des domaines non militaires		Evêques de Bamberg, d'Eichstätt Comtes palatins et ducs de Bavière Burgraves de Nuremberg Landgrave de Leuchtenberg	Nuremberg Wissembourg (Nuremberg reçoit les pleins pouvoirs pour accepter Windsheim et Schweinfurt dans cette union dans un délai d'un mois)
26 août 1403 validité prévue pour 3 ans Pfeiffer n°400	Le roi Ruprecht établit une union de <i>Landfriede</i> sur le conseil des princes, comtes, sires, chevaliers, écuyers, villes et fidèles		Non précisé	Non précisé
11 juillet 1404 expiration prévue	Amélioration de la <i>Landfriede</i> de	Franconie et les pays et territoires	Evêques de Würzbourg et de	Nuremberg Rothenbourg

le 29 septembre 1407 Pfeiffer n°417	1403 par le roi Ruprecht sur demande des princes et villes et autres du pays de Franconie	des membres de la <i>Landfriede</i>	Bamberg Abbé de Fulda Burgrave de Nuremberg Comtes de Hohenlohe, comte de Schwarzburg, comte d'Orlamünde Sires de Hutten, Eglofstein, von der Kere, Buchnau, Fischbrunn	Schweinfurt Windsheim Wissembourg
1407 validité jusqu'à la mort du roi (1410)	Prolongation de la <i>Landfriede</i> de 1404 par le roi Ruprecht	Landfriede en Bavière et Franconie	Idem	Idem (Rothenbourg sort de la paix en juillet-septembre 1407 en raison d'une mise au ban de l'empire)
30 septembre 1414 Pfeiffer n°693	Le roi Sigismond invite à des négociations de <i>Landfriede</i> . Celle-ci est promulguée à cette occasion. Une modification est apportée en 1415		Comtes de Henneberg Evêques de Bamberg, de Würzbourg, d'Eichstätt Burgraves de Nuremberg Comte de Wertheim Sire de Bickenbach	Nuremberg Rothenbourg Schweinfurt Windsheim Wissembourg
31 juillet 1417 validité prévue : 3 ans Pfeiffer n°718	Prolongation de la <i>Landfriede</i> de 1414 pour 3 ans sur initiative royale. Mais semble avoir été sans effets		Idem	Idem ?
1423 validité prévue : 3 ans Pfeiffer n°728	Projet de <i>Landfriede</i> établi par le roi Sigismond. N'aboutit pas		Comtes palatins et ducs de Bavière Evêques de Bamberg, Würzbourg Margrave de	Nuremberg Rothenbourg Windsheim Wissembourg

			Brandebourg Comte de Henneberg	
5 février 1427 active jusque en 1428 Pfeiffer n°747	<i>Landfriede</i> sur initiative des membres franconiens. Sans intervention du roi		Evêques de Bamberg, de Würzburg, d'Eichstätt Margrave de Brandebourg	Nuremberg Windsheim Wissembourg

Alliances urbaines

Extrait de l'union conclue entre Rothenbourg et Schwäbisch Hall le 10 novembre 1397

« Wan das ist, das wir sölich stete, fürtregentlich triüwe und früntschafft langzite untz her erkant und erfunden haben und noch erfinden und erkenne söllen in künftigen ziten mit hilffe dez almechtigen gotes, in unsern lieben getriüwen fründen und nachgeburn, den ersamen, fürsichtigen und wysen burgermeistern und räten und burgern gemeinlich der stat zu Rotenburg uff der Tuber gelegen, und darumb und auch umb sölich irrsale, widerwertig leuffe und ra(u)bery, die by in und umb uns in gegende und lande uferstanden sind und teglich uf erstenden, so haben wir angesehen sölich liebe, trieüwe und früntschafft und haben uns mit in einhelliclich mit wolbedauhtem mute und guter wissent mit rehten guten trieüwen on allerslaht geverde, einer brüderschaft gen einander versprochen und vertriüwet, versprechen und vertriüwen in craft ditz briefs drie gantze iar die nehsten nacheinander nach datum ditz briefs, und haben auch alle vor und nachgeschriben getriüwe, bruderschaft, geding und artikel, als in disem brief begriffen ist, zu got und den heiligen mit ufgeboten vingern gelerte eyde gesworn, war, veste und stete zu halten, als die von wort ze wort in sich an disem brief vor und nach geschriben stet on alle geverde... »¹⁴⁸⁴

Union entre Nuremberg, Nördlingen, Rothenbourg, Dinkelsbühl, Windsheim et Wissembourg (1452) Durée prévue : 5 ans¹⁴⁸⁵

Nota die Eynung zwischen Nuremberg, Nordlingen, Rotenburg, Dinckelspuhel,

¹⁴⁸⁴ Union éditée par Ludwig SCHNURRER, « Schwäbisch Hall und Rothenburg. Die Nachbarschaft zweier Reichsstädte in der Geschichte », dans *Württembergisch Franken – Jahrbuch des Historischen Vereins für Württembergisch Franken* 65 (1981), p.145-176 Original Rst. Ro U 819-823 ; Unions similaires avec Windsheim : Rst. Windsheim U 75-76 ; édité dans UB Windsheim, p. 329, n°682-684

Windsheim und Weyssemburg fur sichselbs. Anno domini 1452 Jare

Wir die Burgermeister und Rete der Nachbenentten des Heiligen Romischen Reichs Stete mitnamen Nüremberg, Nordlingen, Rottemburg auf der Thauber, Dinckelspühel, Windsheim und Weyssemburg

Berichen offennlich mit disem briefe fur uns und alle unnser Burger und Gemeyne Reich und arm und fur unser Nachkomen, wann wir pillich bedencken und zu hertzen nemen, wie die lanndt und des heiligen Reichs strassen mit manicherley widerwertigkeit uberladen und wie wir und die unsern zu unpillicher weise vil beswert und beschedigt worden sein, wann wir auch pillich bedencken wie grosser nütz lannden und leutten bekomen mag und bekümpft auss dem gut des frieds den dann meniglich von gotlichen und naturlichen gesetzen pflichtig ist lieb zu haben und zu furdern und den schaden des unfrieds helffen zubewaren, Darümb auss lautter guter meynung und das wir uns selbs auch bey dem heiligen Romischen Reiche dest fridlicher und bass behalten mugen mit guten fursetzen und wolbedachtem mute voran, dem Almechtigem got und der himel künigin zu lob dem Allerdurchleuchtigsten fursten unserm gnedigsten herrn herrn Friderichen Romischen künig und zukunfftigem keyser und auch dem heiligen Romischen Reiche zu wirden und zu eren mit beheltnusse demselben unserm gnedigsten herren dem Romischen künig und dem heiligen Reiche aller irer Rechten zuhalten und zutun ongeverde, unsselbs und gemeinen lannden zu nütz, zu friede und zu gemach haben wir uns sollicher freuntschafft als hernach geschriben stett auch der wissentlich in crafft dits briefs funff Jare die nechsten nach datum dits briefs nach einander folgende.

Des ersten, das wir einander dieselben Zeitte getreulich meinen und ob unser eyne da zwischen icht erfüre oder gewar würde, das einer andern Stat oder Steten untter uns not were zu wissen oder zu sunderm nutz oder schaden komen möchte, das wir das einander auf gemeynne kost on alles vertzihen verkunden und zewissen tun sullen und wollen.

Und ob daruber yemand wer der oder die weren nu furbass in der vorgeantten zeite unser obgenanten Stete eine oder mer oder die unsern verunrechten, angrieffen oder beschedigen und sich an freuntlichen Rechten, als wir an dem heiligen Reiche gefreyet und herkomen sein nicht benügen lassen wolt, oder das die selb Stat oder Stete untter uns, die das angieng gleicher pillicher ding in den selben sachen nach der nachgeschriben unnser erkantnuss gerne vervolgen wolten und sie das nicht helffen mocht, das wir des einander vor sein helfen und raten sullen und wollen, als wir das aber in nachgeschribner weise erkennen und zu Rate werden getreulich und on alle geverde. Mit sollich bescheidenheit ob oder wenn es dazwischen zuschulden kome, das von einer Stat oder Stete wegen untter uns den sollich sach beegen und berüren wurden, manung untter uns zegeschehen bedorfften, die mochten und solten das uns egenanten von Nuremberg eygentlich verkunden und zu wissen tun, so solten dann wir vorgeantten von Nuremberg uns alle Stett in diser Eynung begriffen auf das kürztist zusammen manen in ein

1485

Cf. StAN, Amts- und Standbuch n°47, fol. 19-21. Il s'agit d'une alliance contractée entre les villes du groupe inférieur de la ligue urbaine souabe. Les liens avec cette dernière sont manifestés par les contributions, identiques aux contributions générales de la ligue.

Stat die uns und den selben sachen auff dieselben Zeite aller beste gelegen were, und dieselben sachen damit in aller Stete Rete aigentlich verschreiben, sich darumb wissen zu unterreden. So solte alsdenn ein yede Stat untter uns ir Ratspotschafft mit gewalt treffenlich zu sollichen Manungen schicken und die Ratsboten die also zusammen komen solten dann uber sollich genantte Stuck von ersten berattenlich sitzen und in yede sach ordenlich und wol sehen, wie man der mit dem mynsten schaden abkomen und verfügen mochte, Also das man darumb nicht bald und umb kein geryng sach icht zu krieg komen bedürff, wölte und möchte denn das nit helfen, noch austregenlich werden, so solten der Stette Ratsboten darnach unvertzogenlich auf ir ere und Eyde darümb erkennen, als sie auch umb ein yede sach in diser Vereynung auf ir ere und aide erkennen sullen wie und was mer dartzu zutun und zuhelffen sey, damit man dieselben sach nachdem pesten erobern müge, und was dann der Stete boten gemeinlich oder mit dem merern also darumb erkennen, des sol ein yede Stat unter uns bey iren Aiden gehorsam sein, tun und volfuren unvertzogenlich und on eintreg. So sullen sich auch des die Stat oder Stette unter uns die das angieng genügen lassen, oder man were in darumb nicht schuldig zuhelffen.

Und zu sollichen erkantnussen die von diser Eynung wegen untter uns Steten also geschehen werden sullen alwegen wir vorgeantten von Nuremberg drey Stymme und wir obgenantten andern Stete unnsere yede ein Stymme haben, die zu einem merrern zu machen also getzellt werden sullen.

Es sol auch kein Stat undter uns nichts anfahen darauss uns anderen Steten oder dem lande zweyung oder unfriede auf ersteen müge, denn mit Rate und heissen der andern Stete ongeverde. Vieng aber darüber dhein Stat fur sich selbs icht an das mocht sie tun, doch das man ir nicht schuldig were darumb zu helfen, man tett es dann gern.

Gescheeh auch das ein Stat oder mer unter uns in der benanten Zeite besessen oder mit belogern also beküمرت weren oder würden, das sie uns ander Stete selbs nicht gemanen mochte, der solten die nechsten zwu oder drey Stete dabey auf unnsere aller koste unvertzogenlich zu hilff komen, mit kost, mit getzeug und mit allen andern sachen, damit sie Ir Stat geretten und behalten mochten und dartzu solt die nechste Stat dabey ein unvertzogene manung darumb tun, wohin sie das auff dieselben zeitte am besten dewcht, daselbs denn in vorgeschribene weise auch zuerkennen, was mit allen sachen mer dartzu zu tun und zu helfen sey, das dem denn auch furderlich nachgangen und genug getan werde ungeverlich.

Und geschehe es das wir in der Zeitte diser Vereynung von der obgeschriben sachen wegen mit yemant also zu krieg komen, so sullen und wollen wir alle nach diser Eynung aussgangk dennoch einander getreulich darumb geraten und beholffen sein, aber nach aussweissung diser Eynung bis das sollich krieg gantzlich verrichtet werden ongeverde.

Dartzu so sol sich auch kein Stat unter uns umb keynnerley sach die sich von diser Eynung wegen also verlauffen würden mit nyemant ausssonnen, friden noch furwortten on der andern willen und wortt ongeverde.

Es sol auch kein Stat unter uns die Zeite diser Eynung kein Pfalburger eynnemen noch haben. Ob aber die daruber kein Stat untter uns hette oder eynneme entstünd denn derselben Stat davon icht unrats, darumbere weren ir die andern Stete nit schuldig zu helfen.

Und ob yemant begerende in diese vereynung auch zukomen, das sol steen zu erkenntnisse unnsrer Stete gemeinlich oder des merrern teils ungeverlich.

Und umb sach die untter uns Steten da zwischen auf erstunden worumb das sust were, das sol bey unnsrer Stete gemeinlich oder der merern tail erkenntnisse besteen und volbracht werden.

Ob aber Eynicher Stat untter uns Burger und undertan zu der anderen Stat eynicher zu uns gehorenden Burgern und undertanen icht zu sprechen hetten oder gewinnen, darumb sol sich der Clager vor dem antwurttter vor seinem ordenlichen Richter an recht genügen lassen, als wir des alle vom heiligen Reich gefreyet und herkomen sein.

Wer auch das yemant wer der were, unnsrer vorgeantten Stete eine oder mer oder die unnsren leutte oder gute angriff, rawbet oder beschediget so nahent bey einer andern Stat unter uns und das dieselb Stat dieselben hab, leutt oder güt und die die das getan hetten zu frischer getat behaben mocht, des solte ein yede Stat untter uns bey dem Aide schuldig sein zutun auf recht, Also nemlich was denn in derselben Stat mit recht darumb erkant wurd, dabey solt es beleiben. Und ob derselben Stat oder Steten davon icht entstunde, darumb solten wir andern Stete alle in auch beholffen sein, aber nach erkentnuss der Stete gemeinlich oder mit dem merern als vorgeschriben stett.

Wer auch ein Stat oder mer untter uns oder die unnsren leutte und gute angriff, raubet oder beschediget dem noch denselben sol kein Stat untter uns kein geleit bey in geben, So sie des erynnert oder selbs gewar werden, es were denn zu mercklichen und notdurfftigen tagen und gerichtten die man in den selben Steten suchet dieweil sollich tege und gericht wertten und da ein Rate in derselben Stat erkante das es gut were ongeverde.

Wurde auch von der obgeschriben Stück und Artickel wegen darumb dann wir Stete einander zumanent haben auf ein Zeite mer dann ein Manung gescheen, das sol man setzen zu erkentnuss der Stete gemeinlich oder mit dem merern wellich sach des ersten furtzunemen und wie die zu handeln sey. Und denn die andern sache darnach auch onvertziehen furhand nemen und nachgeen als vorgeschriben steet on alle geverde.

Und uns also Cost uber alle egeschriben sach geen wurde, das sullen wir obgenantten Stete alle mit einander leiden und tragen nach Ordnung der Anzallen als wir das ytzunt unter einander gemacht haben. Nemlich wir vorgeantten von Nüremberg mit Achthundert pfund, wir egenantten von Nordlingen und Rotemburg unser yegliche mit dreyhundert Pfund, und wir von Dincelspühel und Windsheim unser igliche mit anderhalbhundert pfund und wir von Weisseburg mit hundert pfund. Und Wellich Stat oder Stete untter uns Cost oder gelt auff unnsrer aller Nutze und Notdurfft also darleihen und ausgeben würden, die mügen uns vorgeantten von Nüremberg darumb anlannen, so sullen den wir egenantten von Nüremberg ein unvertzogen Manung darumb tun in obgeschribner weise sollich Cost und Gelt der anzulegen und zuverrechen und als pald das denn da also verrechent auch angelegt wirt, So sol ein yede Stat untter uns, das gelt das dann Ir gepüren wirt daran zugeben den Steten oder Stat den man denn da schuldig beleibt in zweien Monat den nechsten nach derselben anlegung on alles vertziehen bey dem Aide bezallen ongeverde.

Es sullen auch all Alt sachen die vor diser Eynung zu offner Vehe und veintschafft komen weren, sie stünden in frieden oder nicht hirinn gentslich ausgesetzt sein, Doch

unvergriffenlich der vordern Eynung darinne wir egenantten Stett mit den Obern Stetten ytzund sind.

Wir behalten uns auch volle macht das wir gemelt Stete semptlich und unnser yede in sunderheit zu fursten, herren oder Steten in eynung, puntnuss, oder lanndtfried komen mügen, doch dyser vereynung an iren innhalten und begreiffung unschedlich ongeverde.

Und also haben wir obgenantten Burgermeister und Rete der egenantten Stete unbetzwinglichen geschworen gelertt aide zu got und den heiligen alle obgeschribne sach und yetliche stuck besunder vestlich war und stete zuhalten und zuvolfüren nach dits briefs sage on alle arglist und geverde.

Und des alles zu Warem Urkunde und Steter Sicherheit, So haben wir vorgeantten Stete alle und yede besunder Irer Stat gemein Insigel offenlich an disen Briefe gehanngen. Der geben ist auff Mitwochen an der heiligen dreyer künig Abent Nach Cristi unnsers lieben herrn gepürt Tausent vierhundert und in dem zweyundfünfftzigsten Jare.

Union Nuremberg, Windsheim, Wissembourg (1466) durée de 3 ans

Wir die burgermaistere, Rate und Burgere gemainglich der Stette Nuremberg, Windsheim und Weyssenburg Bekennen offennlich mit disem brieff, Wann layder die Gegende und des heiligen Reichs Strasse umb uns mit mancherlay unbillicher widerwertigkeit uberladen und wir und die unsern dadurch sere beswert worden sein wider recht, das haben wir mercklich bedacht und zu hertzen genomen, und haben uns darumb und auch das wir uns selbs bey dem heiligen Reiche desterbas behalten und bleiben mogen mit guttem fursatze und wolbedachtem mute zuvoran dem Almechtigen Got und der Hymelkonigin Marie zu lobe dem allerdurchleuchtigsten fursten und Herren Herren Friderichen Romischen Kayser unnsERM allernedigisten herren und dem heiligen Reiche alle Ire Rechte zu halten und zuthun ongeverde, Unselbs und Gemainen lande zu nütz, zu fride und gemache solicher freuntschaft, als hernachgeschriben stett miteinander vereynet, vereynen und verbinden uns auch der wissentlich in crafft ditz brieffs.

Des ersten an einander dieselben zeyt getrewe und gewere zu sein, und ob unser eine dazwischen icht erfure oder gewar wurde, das der ander Stat not were zu wissen oder zu schaden komen mochte, das wir das ye an einander auff Gemaine cost unvertzogenlich zu wissen thun sollen bey tag und bey nacht ongeverde und ob uns daruber yemant nu furbas in zeyt dieser vereynung verunrechten angreifen oder beschedigen und sich an freuntlichen rechten als wir an dem heiligen Reiche gefreyet und herkomen sein oder andre rechtbot wie wir der rattig wurden von uns nicht benugen lassen wolt, oder das dieselb Stat undter uns die das angieng gleicher dinge nach der nachgeschriben unser erkantnus gern vervolgen wolte, und sie das nicht helffen mochte, das wir des an einander vor sein helffen und ratten sollen und wollen als wir des aber in nachgeschriebner weyse erkennen und rate werden getrewlich und on alles geverde mit der beschaidenhait, weliche Stat undter uns das beruren wurde, die sol und mag das den andern Stette verkunden und begern Ire erbere botschafft darumb gen Nuremberg zuschicken, dieselben sachen da furzubringen und sollen denn unser Stette Erbern botten, die dasselb gewerbe eingenomen hetten, daruber sitzen, erkennen, und zu rate

werden, was mit Hilff oder andern sachen darzu zuthund sey, und was die darumb erkennen und zu rate werden, des sollen wir gehorsam und gevolgig sein unverzogenlich, zuthun und zu volbringen, getreulich und on alle geverde. Es sol sich auch die Stat undter uns, die das angieng des also benugen lassen, oder die andern Stette weren yn nicht mer schuldig darumb zu helffen in kein weyse, Und zu solicher erkantnus, die von derselben eynung wegen also undter uns gescheen wurde, sollen allewegen wir von Nuremberg Ein halben taile der Stymme und wir egenanten von Windshaim und Weyssenburg auch einen halben tail der Stymme haben. Geschee es denne, das sich unser obgenanten Stette erberen botten umb ein sache darumb Sie denne erkennen solten also nicht geeynen noch ein merers gemachen konten, so sollen wir vorgeant von Nuremberg einen ungeraden auss unserm Rate zu denselben unsern und der von Windshaim und Weyssenburg botten die darob sein darzu beschaiden und was denne von in allen mit einem merern undter in darumb erkannt wurde, dabey sol es bleiben und demselben sollen wir alle denne aber nachgeen und gnug thun in der weyse, so vorgeschrieben stett getreulich und on alles geverde. Geschee es auch das sich dazwischen machen wurde, das ein Stat under uns zuvorgeschribner weyse mit belegern also gehling uberzogen wurd, das wir alle vor nicht darumb zusammen gesant noch erkannt hetten, als vorgeschrieben stet, so sollen wir andern Stette bey unnsern Ayden gebunden seyn, derselben belagerten Stat unvertzogenlich zu hilff zu komen, mit coste, mit gezeuge, und mit anderen solichen dingen In zuschicken, damit Sie Ir Stat destbas geretten und behaben mogen ungeverlich. Wir andern Stette sollen auch darzu unvertzogenlich unser erbere botschafft zusammen schicken und erkennen in der weyse als begrieffen ist. Was wir mit hilff oder mit andern sachen mer darzu gethun mogen, das derselben belegerten Stat auch zu nütz moge komen, das wir das denne auch thun, und vollbringen als obengeschrieben stett, on alle argelist und geverde. Und geschee es, das wir in der vorgeschribenen zeyt von der obgeschriben sachen wegen mit yemant also zu kriege komen, so sollen und wollen wir nach dieser vereynung ausganck dennoch einander getreulich darumb geratten und beholffen sein, aber nach ausweysung dieser eynung bis das solich kriege gantzlich verrichtet werden ongeverde. Dartzu sol sich unser keine umb keinerlay sache, die sich von derselben vereynung wegen also verlauffen wurde, mit nyemant aussunen, frieden noch furwortten on der anderen willen und wort ongeverde. Ob sich einicherlay Irrung in zeyt dieser eynung, wie die namen hetten begeben wurden, den sol auch nach erkentnus wie vorgeschrieben stet nachgegangen werden on alle widerrede und geverde. Und in dieser verbuntnus und eynung haben wir obgenant Stette ausgenommen unsern heiligen vatter den babst und den allerdurchlechtigisten fursten und herren herren Friderichen Romischen Kayser und sein nachkomen an dem hailigen Reiche das wir wider nicht beholffen sein sollen noch wollen. Und sol auch die obgenant vereynunge unser obgenanten Stette weren und auch crafft und macht haben von heut dem tag als dieser brieff geben ist, drew gantze Jare die nachsten nocheinander folgende on alles geverde. Und ob von der obgeschriben sachen wegen icht coste oder geltz auff unser Stette gemaine Coste also ausgeben oder durchgelyhen wurde, darumb sullen wir von Nuremberg die egenanten unser freunde von Windsheim und Weyssenburg zu uns manen solich coste und gelt zuverrechen und darzulegen. Und wann funfftzehen phennig zubezalen weren, daran sollen wir von Nuremberg eylffthalben phennig, wir von Windshaim drithalben pfennig und wir von Weyssenburg zwen phennig geben und

desgleichen noch anzale, wievil der summa zubezollen were und sollen das denne undter uns, den die ausgeben und dargelegt hetten in einem monadt den nachsten darnach bey gutten trewen bezallen ongeverde und also haben wir die burgermaistere und Innern Rate der vorgeantanten Stette Nuremberg, Windsheim und Weysenburg gelobt bey gutten trewen eyds weyse alle und ygliche obgeschriben Stucke zuhalten und zuvolfuren nach ditz brieffs ausweysung getreulich on alle argeliste und geverde. Und des zu warem urkunde, so haben wir unser Stette Insigele an diesen brieffe gehanngen. Der geben ist auf Sant Michaels des heiligen Ertzengels tag Nach Crists geburt Viertzehenhundert und in dem sechs und sechzigsten Jare ¹⁴⁸⁶.

Union des deux villes de Nuremberg et de Windsheim (1482) Durée de 3 ans

Wir [Ir !] die Burgermaistere Rate und burgere gemainglich der Stette Nuremberg und Windsheim Bekennen offenlich mit disem brieffe, das wir aus gutter lautter maynung dem almechtigen Got und der Hymelkonigin marie zu lobe dem allerdurchleuchtigsten fursten und herren herrn [ajout :Maximilian romischen] konig [ajout : keyser] zu allenzeiten merer des reichs etc unserm allernedigisten herrn und dem heiligen romischen reiche zu wiriden und eren mit behaltus demselben unserm gnedigisten herren und dem heiligen reiche aller Irer recht zuhalten und zuthunde ungeverlich auch das wir uns selbs bey dem heiligen romischen reiche dest fridlicher und bass behalten mugen mit gutten fursatz und wolbedachtem mute uns selbs und gemainen landen zu nutz zu fride und gemach solicher freuntschaft als hernachgeschriben stet miteinander vereynet und verbunden haben, [ajout : widerumb von newem] vereynen und verbinden uns dez wissentlich in crafft ditz brieffs drew Jare die nechsten noch datum ditz brieffs nocheinander folgende.

Des ersten aneinander dieselben zeyt getrew und gewere zu sein und ob unser eine dazwischen icht erfure oder gewar wurde, das der andern Statt nott were zuwissen oder zu schaden komen mochte, das wir das ye aneinander auf gemaine cost unverzogenlich zu wissen tun sollen bey tag und bey nacht ongeverde, und ob uns daruber yemant nu furbas in zeit diser verainung verunrechten angriffen oder beschedigen und sich an freuntlichem rechten als wir an dem heiligen reiche gefreyet und herkumen sein oder andre rechtbot wie wir der rettig wurden von uns nicht benugen lassen wolt oder das die selb stat undter uns die das angieng gleicher ding nach der nachgeschriben unser erkantnus gern vervolgen wolte und das sie nicht helffen mochte, das wir des aneinander vor sein helffen und raten sollen und wollen als wir des aber in nachgeschribner weise erkennen und zu rate werden getreulich und on alles geverde Mit der beschaidenhait weliche Stat undter uns das beraten wurde, die sol und mag das der andern stat verkunden und begern Ir erbere botschafft darumb gen Nuremberg zuschicken dieselben sachen dafurzubringen und sollen denn unser Stet erbern botten die dasselb gewerb eingenomen hetten daruber sitzen erkennen und zu rate werden, was mit hilf oder andern

¹⁴⁸⁶ Cf. StAN, Amts- und Standbuch 47, fol. 60-60v Union particulière contractée entre les villes impériales franconiennes de Nuremberg, Windsheim et Wissembourg. Elle est associée à une alliance de ces trois villes impériales avec l'archevêque de Mayence, élaborée la même année 1456. Cf. StAN, Amts- und Standbuch 47, fol. 57 à 60

sachen darzu zuthun sey und was die darumb erkennen und zu rate werden, des sullen wir gehorsam und gevolgig sein unverzogenlich zuthun und zuvolbringen getreulich und on alles geverde. Es sol sich auch die Stat undter uns die das angieng des also benugen lassen, oder die ander Stat weren ir nicht mer schuldig darumb zuhelffen in dhain weise und zu solicher erkantnus die von derselben eynung wegen also undter uns gescheen wurd, sollen alweg wir von Nuremberg ein halben tail der stymm und wir egenant von Winsheym auch ein halben tail der stymm haben. Geschee es dann das sich unser obgenanten Stet erbern botten umb ein sach darumb sie denn erkennen solten also nicht gainen noch ein merers gemachten kundten, So sollen wir obgenanten von Nuremberg einen ungeraden aus unserm Rate zu denselben unsern und der von Windsheym botten die darob sein darzubeschaiden und was denn von Ine allen mit einem merern undter Ine darumb erkant wurde dabey sol es bleiben und demselben sollen wir als denn aber nachgehen und gnug tun in der weise so vorgeschriben stet getreulich und on alles geverde. Geschee es auch das sich dazwischen machen wurde, das ein Stat undter uns in vorgeschribnermass mit belegern also gehling uberzogen wurde, das wir bede vor nicht darumb zusammen gesant noch erkant hetten als vorgschriben stet, so sollen wir die andern Statt bey unsern aiden gebunden sein, derselben belegerzten Stat unverzogenlich zu hilf zu kumen mit kost mit gezeug und mit andern solichen dingen Inen zu schicken damit sie ir Stat destbas geretten und behaben mugen ungeverlich und wir die ander Stat nichtzit destmynder in uns selbs retig werden wir unser botschafft zu der belegerzten Stat mit bringen mochten und erkennen in der weise alsvorbegriffen ist, was wir mit hilf oder mit andern sachen mer darzu gethan mugen, das derselben belegerzten Stat auch zu nutz mug komen, das wir dann auch tun und volbringen als obengeschriben stet on alle argelist und geverde. Und geschee es das wir in der vorgeschriben zeit von der obgeschriben [barré : zeit von der obgeschriben] sachen wegen mit ymandt also zu krieg koem, so sollen und wollen wir nach diser vereynung ausgang dannoch einander getrewlich darumb geratten und beholffen sein aber nach ausweisung diser eynung bis das solich kriege gentslich gerichtet werden ongeverde, darzu sol sich unser kaine umb keynerlay sache die sich von diser unser vereynung wegen also verlauffen wurde mit nyemant aussonen friden noch furwortten on der andern willen und wort ongeverde. Ob sich einicherlay Irrung in zeyt diser eynung wie die namen hetten begeben wurde, den sol auch nach erkantnus wie vorgeschriben stet nochgegangen werden on alle widerrede und geverde und in diser verbuntnus und eynung haben wir obgenant Stat ausgenommen unsern heiligen Vater den Babst und den allerdurchleuchtigisten fursten und herren herrn Friderichen romischen kayser und sein nachkomen an dem heiligen reiche das wir wider die nicht beholffen sein sollen noch wollen. Und ob von der obgeschriben sachen wegen icht Cost oder geltz auf unser Stette gemaine Cost also ausgeben oder darleihen wurde, darumb sollen wir von Nuremberg die egenanten unser freunde von Windsheim zu uns manen solich cost und gelt zuverrechen und die zu legen und wann funfzehen phennig zubezallen weren, daran sollen wir von Nuremberg dreyzehenthalben, das sie sich phennig und wir von Winsheym drithalben phennig geben und desgleichen nach anzale wievil der Summ zubezallen were. Und sollen das denn undter uns den die ausgeben und dargelegt hetten in einem Monadt den nechsten darnach bey gutten trewen bezallen ongeverde. Und also haben wir die Burgermaistere und Innern Rate der vorgeantanten Stette Nuremberg und Windsheym gelobt bey gutten trawen aidsweist alle und igliche

obgeschriben stuck zuhalten und zuvolffuren nach ditz briefs ausweisung getreulich on alle argelist und geverde

[ajout : doch hierinnen sol den obgemelten Burgermeistern und Rate der Stat Windsheim vorbehalten sein, wann und zu welcher zeit Inen in gemelten dreyen Jaren gefellig und fügsam sein würde, das sie sich dann zu der durchleüchtigisten fürsten unser gnedigisten und gnedigen Herren des Hawss von Beyern einem in frewntliche eynung oder in schutz un schirm unverhindert diser verschreibung und eynung zubegeben macht und gwalt haben sollen.] Und des zuwarem urkund, so haben wir unser Stette Insigel an disen briefe gehangen, der geben ist auf sant Michaels tag des heiligen ertzengels Nach crists geburt viertzehenhundert und in dem zweyundachtzigisten Jare¹⁴⁸⁷ .

Extrait d'un Briefbuch Staatsarchiv Nürnberg, Briefbuch 2, fol. 113v

¹⁴⁸⁷ Cf. StAN, Amts- und Standbuch 47, fol. 73-73v. Le livre de copie précise ensuite les renouvellements de cette alliance. Elle a été prolongée le jour de la saint Michel 1491 jusqu'à la saint Michel 1494. L'union avec l'ajout faisant mention d'une éventuelle union de Windsheim avec la maison de Bavière a été établie le jour de la Saint Michel 1494 jusqu'à la saint Michel 1497. Un nouveau renouvellement a lieu de la saint Michel 1497 à la saint Michel 1500. Un prolongement de 2 ans suit, puis l'union est renouvelée entre 1502 et 1506. Elle se prolonge ensuite pour 4 ans avec une modification au niveau des coûts. Sur 15 d., Nuremberg doit en acquitter 14 et Windsheim 1 dans un délai de 2 ou trois mois sans faute. Mais l'ajout concernant la maison de Bavière est supprimé. Ce sont Jeronimus Kumpf et Bartholomeus Stumpff qui viennent prononcer l'union à Nuremberg au nom de leur ville en 1506. L'union est prolongée à partir de la saint Michel 1510 pour 5 ans, à partir de la saint Michel 1515 pour 5 ans suite à une prestation de serment par Conrad Cremer et Michel (Pern ?)Peck de Windsheim. Conrad Cremer et Michel Pernpeck renouvelèrent l'union en 1521. Soit au total, 10 unions entre 1487 et 1521.

Basin

~~Handwritten text, heavily crossed out with a large 'X'.~~

Handwritten marginal notes on the left side of the page.

Handwritten word at the bottom of the first section.

Verpöndlung

Handwritten text in the second section, appearing to be a list or detailed notes.